This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

# Revue des provinces de l'Ouest

Digitized by Google

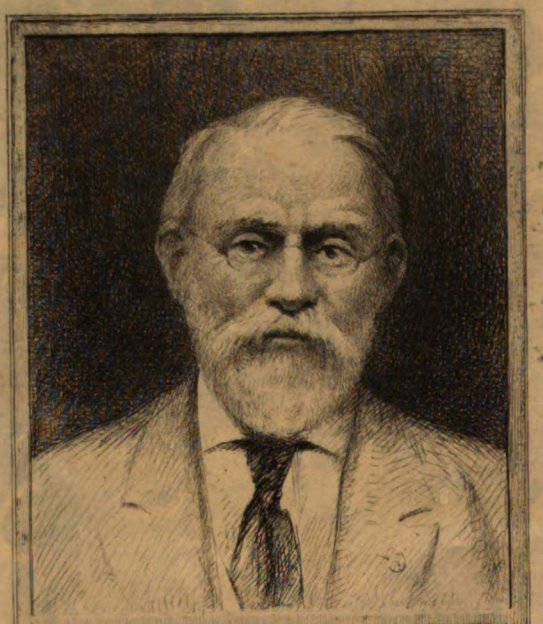

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
609.1
.R4

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

1re LIVRAISON. — SEPTEMBRE 1858.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Aîné GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 1re Livraison.**


I. — Du Pèlerinage de Saint-Julien-de-Vouvante au diocèse de Nantes, par M. Bizeul (de Blain). (Avec une planche lith.) . . . . . .

II. — Mre Charles Aubry, prieur-curé primitif de Sainct-Philbert-de-Grand-Lieu, et Mre Claude Ragault, vicaire perpétuel de ladite paroisse. — 1657. — Par M. Ch. Loyer, ancien curé de Laghouat. . . .

III. — Lettre de sauvegarde en 1582; par M. P. Marchegay.

IV. — L'Hiver de 1789 à Beauvoir-sur-Mer; par M. Ch. de Sourdeval. . . . . .

V. — Biographie de Clairain Deslauriers, ingénieur constructeur en chef de la marine; par M. P. Levot. 32

VI. — La Sirène de l'étang du Duc, légende bretonne, par M. Fouquet, D.-M. . . . . 36

VII. — Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757; précédée de Notices historiques sur chacun d'eux et accompagnée de notes par M. Dugast-Matifeux. (Suite. *Voir la* 5e *année*, 6e, 8e, 10e, 11e *livr.*). . . 40

VIII. — L'Abeille (poésie); par M. Mauriès, sous-bibliothécaire de la ville de Brest. . . . . 52

IX. — Critique littéraire : — Le Combat de trente Bretons contre trente Anglais, de M. Pol de Courcy; par M. P. Levot. — De l'Origine de l'Enseignement mutuel et de son introduction en France, de M. de Rostaing de Rivas; par M. Amyot. . . . . 54

X. — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . 59

XI. — Nécrologie : — L'abbé Joubert. . . . . 62

XII. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 63


Nous publierons dans les prochaines livraisons : Documents sur la famille Cadoudal, par M. P. Levot; — Notice sur le patois poitevin, par Dreux-Duradier; — Procès entre les paroisses Saint-Saturnin et Sainte-Croix de Nantes au commencement du XVIIIe siècle, avec plan; — Biographies maritimes, par M. Levot; — Notice sur l'Herbergement (Vendée), par M. Dugast-Matifeux; — la Langue française à Nantes en 1270, — Portraits et épitaphes des Mathefelon, — la Parure de noces de Mademoiselle de Guise, — le Capitaine Cardelan, par M. P. Marchegay; — Comptes rendus : de la *Biographie bretonne*, par M. Doneaud; — des *Récits et Nouvelles* de M. Jules d'Herbauges, par M. Semmig; — du *Catalogue de la Bibliothèque publique de Napoléon-Vendée*; — État topographique de la ville de Luçon et des environs en 1789, par Bouquet, docteur-médecin des épidémies. — Catalogue de la Bibliothèque de Jehan Moreau, avocat fiscal de la châtellenie de la Roche-sur-Yon, en bas Poitou, au XVe siècle, etc., etc.; — Poésies diverses par MM. Lidener, Ch. de Rozières, Mauriès, Émile Aron, etc., etc.

Digitized by Google

# REVUE

## DES PROVINCES DE L'OUEST.

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE

des Provinces

# DE L'OUEST

## (BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

Histoire, Littérature, Sciences & Arts.

HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION A VINGT EXEMPLAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

SIXIÈME ANNÉE.

NANTES,
Aᵈ GUÉRAUD ET Cⁱᵉ, IMPRIMERIE-LIBRAIRIE
DU PASSAGE BOUCHAUD.

1858.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
7-11-28
16143

# DU PÈLERINAGE

DE

# SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTE

## AU DIOCÈSE DE NANTES.

Notre savant confrère M. Hucher, du Mans, a publié dans le *Bulletin monumental* de 1853, p. 505 et suiv., un article fort curieux intitulé : *Des Enseignes de Pèlerinage.* « Ces enseignes, dit M. Hu-« cher, sont de petits monuments peu connus, rarement cités, et qui « présentent cependant un vif intérêt au point de vue de l'histoire « des mœurs et de la dévotion de nos aïeux. » Je crois, en effet, que l'auteur est le premier qui se soit occupé de ces petites pièces métalliques sur lesquelles étaient gravés le nom et les attributs du saint que le pèlerin était allé invoquer. Il cite celle de sainte Marie-Magdeleine, de N.-D. de Rocamadour ; de S. Eloi de Noyon ; des saints Laurent et Étienne, réunis dans une même enseigne ; de N.-D. de Tombelaine ; de S. Maur des Fossés ; de S. Nicolas ; de S. Georges ; de sainte Barbe ; de S. Mathurin de Larchant, et enfin de S. Julien, celui qui, suivant la *Légende dorée*, tua en un seul jour son père et sa mère.

C'est sur cette dernière enseigne que je crois devoir appeler l'attention, par deux motifs : le premier, c'est qu'elle se rapporte à un célèbre pèlerinage du diocèse de Nantes ; le second, c'est que M. Hucher a été amené, par la ressemblance de nom, à attribuer à une localité du Poitou ce même pèlerinage, appartenant évidemment au pays nantais.

Digitized by Google

L'enseigne de S. Julien est une « plaque de plomb circulaire « pourvue à l'envers d'un annelet destiné à la fixer à l'habit. C'est litté- « ralement un grand bouton. Au centre, un chevalier armé de toutes « pièces, portant la croix sur son armure, et sur le pennon de sa « lance. A la circonférence, la légende : SAINCT IVLIAN DE « VOVANT. » (*Voir la planche.*)

C'est ce nom de VOVANT qui a trompé le savant M. Hucher, et a occasionné la confusion qu'il a faite de notre saint Julien de *Vouvante* avec la petite ville de *Vouvent* en Poitou. « Vouvant, dit-il, « petite bourgade de la Vendée, possède une église fort remarquable, « dont le portail, très-ornementé, remonte au XII^e ou au XI^e siècle. « Une abbaye, maintenant détruite, s'élevait à côté de l'église. La « dévotion de S. Julien, fort répandue au XV^e siècle, a donné nais- « sance à un grand nombre d'images de ce saint ; nous en connais- « sions en émail et en verre peint. Voici une enseigne portant tous « les caractères de la fin du XV^e siècle, qui consacre le souvenir d'un « pèlerinage accompli à cette époque, *à l'abbaye de Vouvant*, en « l'honneur de S. Julien. Un détail du portail de son église vient « confirmer cette induction : au-dessous d'un grand bas-relief re- « présentant la Cène, qui occupe toute la largeur de la façade, on « voit, des deux côtés de la voussure du portail, deux grandes « statues du XV^e siècle, dont l'une représente la sainte Vierge, et « l'autre un chevalier armé de toutes pièces ; *ce chevalier ne peut « être que notre saint Julien*, celui que la dévotion des pèlerins « *allait honorer à Vouvant*, et dont elle rapportait précieusement « l'image. »

On voit que le motif déterminant de M. Hucher est la présence de cette statue d'un chevalier armé de toutes pièces, qui, selon lui, *ne peut être que notre S. Julien*. Mais cette induction est purement conjecturale, et n'est appuyée que sur le nom de VOVANT, qui a donné lieu à la confusion que je vais expliquer. Vouvent, en bas Poitou, aujourd'hui département de la Vendée, doit s'orthographier par un *e*, et non par un *a*. Ce nom de lieu vient du latin *volvere*, qui signifie *tourner*, *rouler autour*, par suite de sa position au milieu d'une rivière, et son église fut mise sous l'invocation de la mère de Dieu ; deux circonstances que nous apprend la charte même de fondation (avant l'année 1025), dont nous rapportons l'extrait en note (1).

(1) ....Placuit etiam mihi Wuillelmo (IV, Aquitanorum duci) construendi

Digitized by Google

L'étymologie de Vovant ou Vouvante, dans la Loire-Inférieure, est bien différente, comme on le verra plus loin. M. Hucher ne mentionne d'ailleurs aucune particularité précise du culte de saint Julien à Vouvent, et son silence s'explique facilement par la consécration de l'église de cette localité en l'honneur de Notre-Dame.

Ces différences radicales d'étymologie et de patronage spirituel font disparaître l'objection qu'on pouvait tirer au premier instant, je l'avoue, du nom de VOVANT. Car on conviendra qu'il faudrait du moins, avec ce nom bien ou mal orthographié, trouver à Vouvant non-seulement un culte, une statue de S. Julien, mais encore un pèlerinage d'une certaine importance. Or, il n'en est rien; tandis que nous trouvons tout cela dans l'évêché de Nantes, au bourg de Saint-Julien-de-VOUVANTE.

Ce lieu paraît fort ancien, mais jusqu'ici l'exploration archéologique en a été fort incomplète. Ogée parle d'anciens murs annonçant que c'était une place de défense; mais ni leur développement, ni leur genre de maçonnerie n'ont été reconnus. La première mention que nous trouvons de S.-Julien-de-Vouvante, dans les chartes bretonnes, remonte à 1104, époque à laquelle l'abbaye de S.-Florent-le-Vieil fut confirmée par l'évêque Benoist dans la possession de l'église de S.-Herblon avec ses chapelles, c'est à savoir de la chapelle de S.-Michel-de-l'Hermitière, la chapelle de S.-Clément-d'Asnet, la chapelle de la Roussière et la chapelle de Maumusson; de l'église de S.-Julien-de-Concelles; de l'église de S.-JULIEN-DE VOVANT. « Ecclesia S. Hermelandi cum capellis suis videlicet « capella S. Michaelis de Heremitaria, capella S. Clem. de Arnet, « capella de Russeriâ, capella de Malo-Muchone; Ecclesia S. Ju- « liani de Concellis; ecclesia S. JULIANI DE VOANTIS. »

---

castrum in loco qui, *propter influentem aquam,* Vulventus dicitur, fecique. Divino nutu tactus, cogitavi aliquandò ut quemadmodum erigebam illud castrum ad mei nomen honoris, ita ad nomen honoris Christi construerem inibi monasterium *in honorem Dei genitricis,* quatenus ipsa pro me et pro cuncto genere meo ad pium Dominum filiumque suum interpellatrix esse dignetur. Erat enim juxtà illud castrum mons, *qui ex omni parte claudebatur aquâ,* nisi ex parte modicâ. Advocavi ergò abbatem monasterii Malleacensis, nomine Tedelinum, rogavique eum ut de loco illo sylvam abscinderet, et ecclesiam fabricaret; quod ipse libenti animo adimplevit.... (Jean Besly, *Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne,* pag. 307 des preuves. Paris, Gervais Alliot, 1647, in-fol.)

Digitized by Google

Dans la charte par laquelle Louis le Gros confirme l'église de Nantes dans tous ses biens, à la prière de l'évêque Brice, en 1123, on trouve la paroisse de S.-Julien-de-Vouvente, sous le seul nom de *Voventa*, mais groupée avec celles de Moisdon, de Court-Alain, de Freigné, de Beligné, qui lui sont pour ainsi dire adjacentes.

Une autre charte tirée du Cartulaire d'argent de S.-Florent-le-Vieil, écrit au XII^e siècle, donne un certain nombre de faits relatifs à la même paroisse de Vouvante. C'est, d'abord, Alain de S.-Michel, qui, du consentement de ses frères Goffred, Chalon et Brient, donne à l'église de S.-Florent, la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Vouvante, *in parochiâ* VOANTIS. Puis, Ruellan d'Arbray donne à la même église, du consentement de son fils Raginald, sa dîme de la chapelle et la dîme de son péage de Vouvante, *pedagii sui de* VOANTIS. Pierre d'Arbray donne à la même abbaye, du consentement de Goffred et de Guillaume, ses fils, la dîme de son péage du même bourg (de Vouvante). Nicolas de *Fresneio* (Freigné?) donne encore la terre de la Trosnée (*Trosneia*), la part de sa dîme, et la dîme de son péage de Vouvante (de VOANTIS). On trouve au nombre des témoins *Raginaldus*, *tunc prior de* VOANTIS, et un *Joannes de* VOANTIS. Cet acte sans date a été rangé parmi les Preuves de l'*Histoire de Bretagne* de D. Morice, sous l'année 1158.

Il y avait une seigneurie de Vouvante, avec haute, moyenne et basse justice.

L'église était une cure ou vicairie perpétuelle, annexée au collége de Nantes, suivant le pouillé de l'archevêché de Tours imprimé en 1648. Mais, d'après le même renseignement, c'était, en même temps, un prieuré uni au prieuré de Maesdon (Moisdon), dépendant de l'abbaye de S.-Florent-le-Vieil, et la cure était présentée par la communauté de la ville de Nantes.

Ogée, dans son *Dictionnaire de Bretagne*, mentionne le pèlerinage qui se fait à S.-Julien-de-Vouvante, et auquel se rattache, à mon avis, l'enseigne recueillie par M. Hucher. « Auprès de l'église, « dit-il, sont trois fontaines voisines. Dans le fond de celle nommée « la fontaine de S.-Julien, est une pierre de taille sur laquelle est « empreint un fer à cheval, que l'on dit être celui de S. Julien. Tous « les ans, environ huit à neuf cents Bretons, du diocèse de Vannes, « viennent en voyage à S.-Julien-de-Vouvantes, et, après avoir fait

Digitized by Google

« leur prière, il se fait une lutte dont le prix est un louis d'or, donné « au vainqueur par le seigneur de la Motte-Glain. » Ces fontaines ont une vertu sanitaire pour toutes les maladies, et entre autres contre la fièvre des enfants, que l'on revêt de leur chemise, après l'avoir trempée dans la fontaine. On y jette des épingles, des pièces de monnaie et jusqu'à des morceaux de faïence diversement coloriés.

Une particularité qui ne paraît pas complétement étrangère au pèlerinage en l'honneur de S. Julien, c'est l'existence, dans l'église de Vouvante, avant 1789, d'une chaîne de fer à laquelle était attachée une tradition rapportée ainsi par Ogée : « On voit dans l'église « une chaîne de fer que les habitants du lieu disent être celle d'un « homme condamné aux galères ; et voici comment ils racontent le « fait : Plusieurs de ces malheureux que l'on conduisoit à Brest, « passèrent par S.-Julien. Un d'eux demanda et obtint la permission « d'aller faire sa prière à l'église. Après quelques minutes, on le « pressa de rejoindre ses compagnons, et, comme il n'obéissoit « point, on voulut l'y forcer en le maltraitant ; mais, à peine l'eut-« on frappé, que ses chaînes tombèrent. On l'enchaîna de nouveau ; « mais la même main invisible qui l'avoit délivré la première fois, « le remit encore en liberté, et ce fut inutilement qu'on essaya de « l'enchaîner. On prétend qu'on rapporta procès-verbal de ce pro-« dige, *opéré l'an* 1650. » (*Ibid.*)

Cette date si moderne est virtuellement contredite par l'enseigne de pèlerinage dont nous nous occupons, et à laquelle M. Hucher assigne pour époque la fin du XV^e siècle. On remarque, en effet, dans le champ, à droite du chevalier, une pièce que M. Hucher n'a point expliquée, et qui me paraît se rapporter complétement à la tradition recueillie par Ogée. C'est une paire de menottes, dont M. l'abbé Marot, curé de Rochefort (Morbihan), possède un exemplaire identique en fer, parmi les antiquités de tout genre qu'il s'est plu à rassembler dans ses explorations archéologiques. Ces menottes, qui existent encore dans l'église de S.-Julien-de-Vouvante, me semblent être l'accompagnement obligé de la chaîne appendue jadis à la même église, mais qui ne s'y retrouve plus, et prouver que la tradition de l'*honnête criminel* remonte bien au delà du temps où l'enseigne de SAINCT IVLIAN DE VOVANT fut gravée, et conséquemment du XVII^e siècle, comme Ogée l'a dit d'après une tradition inexacte. (*Voir la planche.*)



Digitized by Google

L'idée de cet homme innocent condamné à une peine infamante, et si miraculeusement délivré de ses chaînes et de ses menottes, ne viendrait-elle point de ce S. Julien, innocemment coupable du meurtre simultané de son père et de sa mère, et qui, après une rude et longue pénitence, fut informé, par un envoyé céleste, que son repentir avait trouvé grâce devant Dieu. La *Légende dorée* est le seul recueil hagiographique qui ait mentionné ce S. Julien, parmi plusieurs autres dont les légendes sont plus ou moins obscures. « Il « y a un autre S. Julien, dit-elle, qui tua son père et sa mère par « ignorance. Celui-ci étoit noble, et, dans sa jeunesse, il alla un jour « à la chasse et il trouva un cerf qu'il poursuivit. Le cerf se retourna « soudainement, et lui dit : Tu me poursuis, toi qui tueras ton père « et ta mère ! Et quand il entendit cela, il ne douta aucunement qu'il « n'advînt en effet ce qui lui avoit été annoncé par le cerf, et alors « il laissa tout et partit secrètement ; et il vint en une contrée très- « éloignée, et se mit là à servir un prince, et se comporta honora- « blement partout, à la guerre et à la cour; et alors le prince le fit « chevalier, et lui donna pour femme une châtelaine qui étoit veuve, « et il lui accorda un château pour douaire. Pendant ce temps, les « parents de Julien étoient désolés de la perte de leur fils, et ils « alloient tout éperdus s'informant à chaque endroit si l'on n'avoit « pas des nouvelles de leur fils. Et, enfin, ils vinrent au château « dont Julien étoit seigneur, et Julien, par hasard, étoit absent du « château ; et quand la femme de Julien les vit et qu'elle se fut en- « quise qui ils étoient et qu'ils eurent raconté tout ce qui étoit arrivé « à Julien, leur fils, elle comprit que c'étoit le père et la mère de « son mari, car elle avoit bien souvent entendu son mari lui dire ce « qui lui étoit arrivé, et elle les reçut très-bien et elle leur donna « son lit, et elle fit disposer un autre lit pour elle. Et le lendemain « au matin, la châtelaine alla à l'église. S. Julien vint le matin dans « sa chambre pour éveiller sa femme, et il trouva dans le lit deux « personnes qui dormoient ensemble ; et il ne douta pas que ce ne fût « sa femme et quelque débauché, et, dans sa fureur, il tira son épée « et les tua tous deux ensemble. Et quand il sortit de sa maison, il « vit sa femme qui venoit de l'église; et, tout plein de surprise, il lui « demanda quels étoient ceux qui étoient dans son lit. Et elle dit : « Ce sont votre père et votre mère qui vous ont cherché si long- « temps, et je les ai mis en votre chambre. Et quand il entendit cela,

Digitized by Google

« il resta comme demi-mort et il commença à pleurer très-amère-
« ment, et à dire : Hélas ! malheureux, que ferai-je, car j'ai tué mon
« cher père et ma bonne mère ; et ainsi la parole du cerf se trouve
« accomplie, et ce que je cherchois à éviter, par le plus grand
« des malheurs je l'ai consommé ! Adieu, ma sœur bien-aimée, car
« je n'aurai dorénavant aucun repos avant que je sache que Notre-
« Seigneur Jésus-Christ a agréé ma pénitence. Et elle répondit : Cher
« frère, je ne puis consentir à ce que tu me délaisses et que tu t'en
« ailles sans moi, car je prendrai ma part de ta douleur. Et alors ils
« s'en allèrent ensemble vers un très-grand fleuve, où beaucoup de
« gens périssoient, et ils fondèrent un hôpital en ce désert pour faire
« pénitence, et pour porter de l'autre côté de l'eau tous ceux qui
« voudroient passer, et tous les pauvres devoient être reçus en cet
« hôpital. Et longtemps après, comme Julien étoit à se reposer, très-
« fatigué, vers le milieu de la nuit, et qu'il geloit fortement, il en-
« tendit une voix qui pleuroit piteusement et qui appeloit Julien,
« afin de passer le fleuve. Entendant cela, le saint se leva tout ému,
« et il trouva un homme qui mouroit de froid, et il le porta en sa
« maison et il alluma du feu, et il s'efforça de le réchauffer ; et comme
« il ne pouvoit y réussir, il craignit que ce malheureux ne vînt à
« expirer de froid, et il le porta en son lit et le recouvrit avec grand
« soin. Et peu après celui qui lui étoit apparu ainsi malade et lé-
« preux, se montra très-resplendissant, et, s'élevant vers les cieux,
« il dit à son hôte : Julien, Notre-Seigneur m'a envoyé vers toi et
« il te fait savoir qu'il a agréé ta pénitence, et vous deux vous repo-
« serez en Notre-Seigneur dans un peu de temps, et il disparut
« aussitôt. Et peu après, Julien et sa femme, pleins de bonnes
« œuvres et d'aumônes, reposèrent en Notre-Seigneur. »

Je ne connais que la *Légende dorée* qui ait fait mention de ce saint Julien, en même temps que de S. Julien du Mans, S. Julien de Brioude, et S. Julien frère de S. Jules, sous Théodose. La *Fleur des Saints* parle fort longuement d'un quatrième S. Julien, qui était d'Antioche. On a cherché parmi ces personnages quel était le S. Julien patron des voyageurs. La *Légende dorée* dit que quelques-uns ont voulu considérer comme tel S. Julien du Mans, qu'ils confondaient avec Simon le Lépreux, et par la seule raison qu'il avait reçu chez lui N.-S. Jésus-Christ. Mais l'auteur n'adopte pas ce sentiment, et donne la préférence au S. Julien qui tua son père et sa mère. Il ne

Digitized by Google

déduit pas ses motifs; mais il est facile de deviner que le principal doit être la pénitence que s'imposa ce S. Julien, et qui consistait à secourir les voyageurs au passage d'une rivière dangereuse. Une tradition très-ancienne a conservé le souvenir de ce patronage. On voit, par ce que nous avons cité de la *Légende dorée*, que Jacques de Voragine, au XIII^e siècle, connaissait parfaitement cette tradition, qui était dès lors tellement populaire, qu'au siècle suivant Boccace en fait la base de l'un de ses contes, dont voici le texte, d'après l'édition des Giunti, 1527 : « . . . . ho sempre havuto in costume cammi-
« nando di dire la mattina, quando esco de l'albergo, un *Pater nostro*
« e un *Ave Maria* per l'anima del padre e della madre di san Giu-
« liano, dopo il quale io priego iddio e lui, ch'ella seguente notte mi
« deano buono albergo, e assai volte gia de miei di sono stato
« camminando in gran pericoli, de quali tutti scampato pur sono
« la notte poi stato in buon luogo e bene albergato; perche io
« porto ferma credenza, che san Giuliano a cui honore io il dico
« m'habbia questa gratia impetrata da Iddio mi parebbe il di ben
« potere andare, ne dovere la notte seguente bene arrivare, che io
« non l'havessi la mattina detto. » — Traduction : J'ai toujours eu coutume, en voyageant, de dire le matin, quand je sors de l'auberge, un *Pater noster* et un *Ave Maria* pour l'âme du père et de la mère de S. Julien, après quoi je prie Dieu et lui que, la nuit suivante, ils me donnent bonne auberge, et assez de fois déjà, dans ma vie, j'ai été, en voyageant, dans de grands périls, de tous lesquels je me suis pourtant échappé, et, la nuit d'après, trouvé en bon lieu et bien aubergé. Pourquoi, je porte ferme créance que S. Julien, à qui j'en reporte l'honneur, m'ait cette grâce impétrée de Dieu. Et il ne me paraîtrait pas sûr de voyager le jour et de trouver bon gîte la nuit suivante, que je ne l'aie dit le matin.

On sait que le concile de Trente ordonna de faire des corrections au texte de Boccace. C'est l'édition in-4° de 1573, donnée par les Giunti à Florence. Il n'y est plus parlé du *Pater* et de l'*Ave* pour l'âme du père et de la mère de S. Julien ; on y dit seulement : J'ai toujours coutume, en voyageant le matin, parmi mes oraisons d'en dire une en l'honneur de S. Julien. « Ho sempre havuto in costume
« camminando la mattina, frà le mie orationi, dir-ne una a riverenza
« di san Giuliano, etc. » Mais, quoique approuvée par le pape Grégoire XIII, cette édition ne sembla pas assez corrigée à son succes-

Digitized by Google

seur, qui chargea le chevalier Salviasi de nouvelles et plus grandes corrections. Ce travail donna lieu à l'édition des Guinti, 1582, in-4°. Dans celle-ci, il n'est plus mention de S. Julien. C'est à Dieu seul que le voyageur adresse sa prière et demande bon voyage.

On se demandera pourquoi la censure a porté d'abord sur le *Pater*, l'*Ave*, et les père et mère de S. Julien, puis, en définitive, sur le saint lui-même. Je n'en découvre d'autre motif que celui-ci : c'est que, malgré la *Légende dorée*, la cour de Rome ne reconnaissait pas le S. Julien *qui avait tué son père et sa mère*, et ne l'avait point inscrit sur son calendrier.

Quoi qu'il en soit, ce saint Julien n'en est pas moins resté le patron des voyageurs, et en particulier de l'église de Vouvante au diocèse de Nantes, et nous croyons incontestable que c'est à lui et à son pèlerinage dans cette église, que s'applique la curieuse enseigne qui fait l'objet de ce mémoire.

Ce n'est pas seulement sur un point du diocèse que la mémoire du même S. Julien est honorée. Deux verrières de l'église de saint Aubin de Guerrande ont été, au XVI° siècle ou vers la fin du XV°, consacrées à rappeler la légende donnée par Jacques de Voragine. Elles occupent les deux fenêtres placées de chaque côté de la grande vitre, dans la chapelle absidale du S.-Esprit, derrière le maître-autel. Brisées ou au moins très-endommagées dans la première révolution, ces verrières ont été rapiécées par un vitrier ignorant, qui n'a aucunement recherché les fragments qui pouvaient reconstituer les divers petits tableaux représentant les scènes de la légende, et ne s'est occupé que de remplir les vides par des verres de toutes couleurs pris au hasard. Au milieu de cette déplorable confusion, à l'aide de l'œil perspicace et exercé de notre honorable et savant collègue M. Parenteau, je suis parvenu à retrouver six des scènes de la vie de notre Julien. C'est d'abord son mariage, au bas de la fenêtre à droite. Il y reste un fragment de légende en caractères gothiques.

r. s. iul. &. ì. r.

Au milieu de la fenêtre à gauche, le père et la mère de S. Julien, accueillis par sa femme, sont assis et racontent à celle-ci le chagrin que leur cause l'éloignement et peut-être la perte de leur fils.

Dans la même fenêtre, le père et la mère de S. Julien sont couchés et dorment dans un grand lit carré. S. Julien, placé à gauche, tire son épée, prêt à accomplir son parricide.

Digitized by Google

Dans la fenêtre à droite, S. Julien passe, dans son bateau, un pauvre que la femme de S. Julien, placée sur le rivage, accueille avec empressement. On lit au bas : COMMENT S. IVLIEN PASSA UNG MALADE. COMMENT IL LE MIT EN SON LIT.

Ce qui prouve combien tous ces tableaux ont été bouleversés, c'est que celui qui devait suivre naturellement, indiqué qu'il était par la dernière partie de la légende : COMMENT IL LE MIT EN SON LIT, a été reporté dans la fenêtre à gauche. S. Julien et sa femme viennent de placer le pauvre malade dans leur propre lit, et se montrent fort attentifs. Un grand feu brille encore dans la cheminée, près de laquelle ils l'ont réchauffé.

Une dernière scène se remarque dans la fenêtre à droite. Elle est moins explicite que les précédentes. Deux personnages, qui ne peuvent être que mari et femme, sont couchés dans un même lit. A leur pâleur, on juge qu'ils sont malades. Ils sont assistés d'un prêtre et d'un laïque, placés de chaque côté du lit. Nous avons pensé que l'explication de ce tableau se trouvait dans ces derniers mots de la *Légende dorée* : « Et peu après, Julien et sa femme, pleins de bonnes œuvres « et d'aumônes, reposèrent en Notre-Seigneur. »

Ces verrières m'ont paru fort belles dans leurs détails. Il serait à désirer non pas qu'on les restaurât (je me méfie toujours des restaurations), mais qu'on en diminuât autant que possible le désordre. Peut-être retrouverait-on quelques fragments qui rempliraient des lacunes regrettables ; et quand même ces lacunes dussent être laissées en verres blancs, elles vaudraient beaucoup mieux que les ignares adjonctions qui ont été faites aux délicieux petits tableaux de la vie de S. Julien.

Je crois devoir joindre à cette notice de curieux détails sur le pèlerinage à Saint-Julien-de-Vouvantes, qu'a bien voulu me donner M. l'abbé Merel, ancien vicaire de la paroisse. « S.-Julien a été depuis des siècles, dit-il, un lieu de pèlerinage célèbre surtout pour les Bas-Bretons. Avant la grande révolution, ils y venaient à deux époques de l'année, aux fêtes de S.-Louis et de S.-Julien, au nombre de 5 à 600. Voici comment ils pratiquoient le cérémonial de leur pèlerinage. Ils arrivoient par la route de Châteaubriant, à l'ouest et à l'entrée du bourg, près d'une croix en pierre. Là, ils se mettaient en rang et commençaient à genoux les litanies de la sainte Vierge, qu'ils chan-

Digitized by Google

taient en se rendant à l'église. Arrivés à la grande porte sous le *ballet* du clocher, ils s'arrêtaient, et mettaient à l'enchère la messe du lendemain. C'était à qui offrirait le plus fort honoraire, qui s'élevait souvent à 60, 80 et même 100 francs. Ensuite, celui qui avait eu l'honneur de la principale offrande, entroit le premier dans l'église. Les autres le suivaient, tous le bâton de pèlerin sur l'épaule. Arrivés au sanctuaire, le chef de la pieuse troupe donnait le signal de halte en abaissant son bâton et en en frappant le pavé. Tous se mettaient à genoux et en prières. Après leur prière, ils s'avançaient les uns après les autres au pied de la statue de S. Julien, et déposaient sur l'autel leurs offrandes. C'était de l'argent et un petit sac de grain, qu'ils vidaient dans une cuve placée là pour le recevoir. Le tout tournait au profit du recteur. Ensuite, ils mettaient leur chapeau au bout de leur bâton et le faisaient baiser à la statue de S. Julien, sans doute parce que cette statue, étant placée sur le retable, se trouvait trop élevée pour qu'ils pussent la baiser eux-mêmes. Ils se retiraient ensuite dans le sanctuaire, toujours dans le même ordre, y priaient de nouveau, puis sortaient de l'église. Une députation, toujours le chef en tête, se rendait au presbytère, offrait au Recteur l'honoraire de la messe du lendemain; puis ils allaient sonner les cloches à toute volée ou se dispersaient dans les hôtelleries du bourg, souvent bien insuffisantes pour les recevoir; mais, dans ce cas, tous les habitants s'empressaient de leur offrir l'hospitalité.

« Le lendemain, à 5 heures, tous arrivaient à jeun pour la messe du pèlerinage. Cette messe était précédée d'une procession dans l'église et alentour. On y portait la bannière de S. Julien et la croix. Les porteurs changeaient à peu près de cinq pas en cinq pas, car tous voulaient avoir cet honneur. Après la messe, ils se rendaient en rang et en silence, le chapeau à la main, aux fontaines situées à l'est de l'église, au pied du coteau opposé, à environ un demi-kilomètre. Tous approchaient de la grande fontaine, dite *fontaine de S. Julien,* et buvaient un peu d'eau qu'ils puisaient dans le creux de la main. Un certain nombre visitait aussi les deux autres fontaines, dont l'une porte le nom de *fontaine des Aveugles* et l'autre celui de *fontaine des Goutteux;* ensuite, ils se retiraient et allaient se restaurer et prendre des forces, pour revenir à onze heures dans le pré de la lutte, où les attendaient une foule nombreuse de curieux, venus de tous les pays environnants pour être témoins de cette joute.

Digitized by Google

« Elle était présidée par le seigneur de la Motte-Glain, assisté de tous les autres seigneurs du pays, du clergé et des autorités judiciaires de S.-Julien. Les lutteurs ne conservaient que la chemise et le pantalon (ou plutôt le *bragou-bras* généralement en usage alors.) Ils se saisissaient au-dessus des hanches, sans se serrer corps à corps. Pour être proclamé vainqueur, il fallait en terrasser trois de suite, sans tomber avec son antagoniste. Le prix de cette lutte était donné par le seigneur de la Motte-Glain. C'était ordinairement une montre et une certaine somme d'argent; en outre, un certificat à présenter au seigneur de leur pays, et qui faisait exempter le vainqueur de presque toutes les redevances seigneuriales de l'année. De plus, on déposait une couronne sur la tête du vainqueur, on lui liait les cheveux en forme de catogan, avec des rubans de différentes couleurs, et il était nommé et accepté comme chef de cette brave et religieuse troupe pour le retour dans leur pays.

« Sous la Restauration, les Bretons sont revenus, mais en moins grand nombre; sous le gouvernement de Juillet, le pèlerinage a cessé, à la suite des demandes de passeport et de quelques emprisonnements; aujourd'hui ils reviennent, mais non en troupe, comme autrefois, et en petit nombre. Les habitants des paroisses à dix et quinzes lieues à la ronde ont seuls continué d'affluer à S.-Julien.

« La statue du saint patron est placée dans le retable du côté de l'évangile, et fait pendant à celle de S. Louis. S. Julien est tête nue, couvert d'une cuirasse, la lance dans la main droite et au bras gauche un bouclier. Aux pieds de la statue, est une grande quantité d'*ex-voto* et entre autres la paire de menottes dont nous avons parlé. »

Cette paire de menottes est exactement pareille à celle qui fait partie du cabinet de M. Marot, curé de Rochefort.

**BIZEUL (de Blain).**

Digitized by Google

Enseigne de Saint Julien de Vovant.

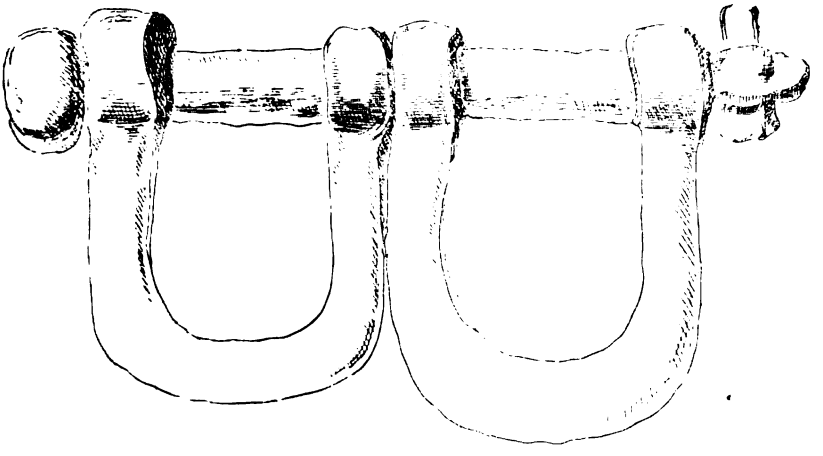

Menottes de St. Julien de Vouvante.

Digitized by Google

Digitized by Google

# Mre CHARLES AUBRY,

PRIEUR-CURÉ PRIMITIF DE SAINCT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU,

ET

# Mre CLAUDE RAGAULT,

VICAIRE PERPÉTUEL DE LADITE PAROISSE.

1657.

---

Depuis la promulgation des articles organiques, en 1802, l'ancienne discipline ecclésiastique de France touchant la *perpétuité* des bénéfices, est renversée. Nous avons bien des curés *civilement* inamovibles, mais aucun d'entre eux ne saurait prétendre à l'inamovibilité canonique (1).

Autrefois, il n'en était pas ainsi. Excepté les titulaires des bénéfices *manuels*, qui en France n'étaient concédés qu'à des réguliers, tous les autres, par le seul fait de leur *acceptation*, devenaient *stabiles ad vitam*, attendu, disent certains auteurs, que les prêtres sont inséparablement attachés à leurs églises par un mariage spirituel, et que *matrimonium spirituale, sicut et carnale, debet esse ad vitam et indissolubile* (2). C'est, au reste, la doctrine du saint concile de Trente, qui, à ce sujet, s'exprime ainsi : *Mandat sancta synodus episcopis, . . . ut, distincto populo in certas propriasque parochias, unicuique suum perpetuum peculiaremque parochum assignent* (3).

---

(1) *Cours de Droit canon*, par M. l'abbé André, tom. IV, *Perpétuité*.

(2) *Juris canonici theoria et praxis*, Joann. Cabassut., liber I, ch. XVIII, *de Parochis*; édit. de 1698, Lugduni.

(3) Sess. 24 : *de Reformatione*, ch. XIII.



Digitized by Google

Plusieurs ont amèrement déploré la nouvelle discipline ecclésiastique introduite *de fait* en France par les articles organiques; d'autres, au contraire, l'ont accueillie avec faveur, non-seulement comme une simplification du vieux régime administratif dont les règles entravaient et quelquefois même paralysaient entièrement l'action des supérieurs, mais encore comme un accroissement de force donné à l'autorité des évêques sur les prêtres placés sous leur juridiction. Nous n'avons ici à prendre parti ni pour les uns, ni pour les autres; seulement, tout bien considéré, nous pensons qu'il est assez rationnel que, *servatis servandis*, chacun soit le maître chez soi.

Il y avait plusieurs sortes de bénéfices; mais, sans nous retarder par une nomenclature inutile, on peut les réunir tous sous deux titres généraux: 1° les *bénéfices à charge d'âmes*, dont les pourvus avaient juridiction sur la partie du peuple confiée à leurs soins, tels étaient les évêchés et les cures; 2° les *bénéfices simples*, dont les titulaires n'avaient ni charge d'âmes, ni obligation d'assister au chœur, et n'étaient point tenus à la résidence, tels étaient les prieurés ou les abbayes en commende, les chapelles chargées seulement de quelques messes et qu'on pouvait faire célébrer par d'autres.

Nous n'avons point, dans cet article, à nous occuper de ces derniers.

Les bénéfices à charge d'âmes étaient connus sous le titre général de *cure;* mais, d'ordinaire, un mot ajouté au premier venait particulariser ce que celui-ci avait de trop général, et faire connaître en même temps la qualité du pourvu. Ainsi, il y avait les *cures exemptes*, qui dépendaient d'un ordre exempt de la juridiction de l'ordinaire; les *cures personnelles*, églises auxquelles étaient attachées les fonctions curiales pour certaines personnes, sans avoir de territoire particulier; les *cures à portion congrue*, celles où le titulaire, au lieu des grosses dîmes[1] qu'il ne percevait point, touchait une subvention annuelle qui ne pouvait être moindre de 300 livres; les *cures-prieurés*, dont le titulaire appartenait à un prieuré régulier, mais non conventuel, et qui avait des fonctions curiales à remplir sur un certain territoire délimité; les *cures régulières*, qu'on appelait aussi *prieurés-cures*, et qui relevaient d'un ordre régulier; les *cures séculières*, qui ne pouvaient être possédées par des religieux; les

(1) Celles des blés, froment, seigle, avoine, orge et autres fruits qui forment le principal produit de la terre, selon la qualité de la terre et l'usage du pays.

Digitized by Google

*cures des villes murées*, pour l'obtention desquelles il était nécessaire d'être gradué; enfin, on appelait *cure primitive* celle où anciennement une abbaye ou chapelle avait le droit de faire les fonctions curiales dans une paroisse dont le soin avait été confié ensuite à un *vicaire perpétuel*.

Voici comment on explique l'origine des *curés primitifs*. Avant même le neuvième siècle, et pour des raisons qu'il est inutile ici d'exposer, les prêtres séculiers voyaient diminuer d'une manière déplorable leur influence sur les populations, tandis que celle des moines, appuyée sur une grande réputation de savoir, d'austérité et de vertu, s'étendait au contraire chaque jour davantage. Entre les religieux honorés de la confiance des fidèles et les prêtres séculiers tombés dans *un grand mépris* (1), les évêques, pasteurs responsables de leurs troupeaux, ne durent pas hésiter à choisir. Dans l'intérêt du bien général et du progrès spirituel de leurs diocésains, ils placèrent en effet des moines à la tête d'une multitude de paroisses et leur confièrent le gouvernement des âmes, mais en se réservant le droit de les renvoyer *ad nutum* dans leurs monastères.

Cet état de choses dura jusque vers le milieu du XIIIe siècle. A cette époque, les moines, qui n'avaient obtempéré qu'en partie au décret d'Urbain II, rendu à Clermont en 1095, renouvelé par Alexandre III en 1179 au 3e concile général de Latran, confirmé par Innocent III en 1215 au 4e concile général de Latran, ne se rangèrent définitivement à l'obéissance que sous le pape Honoré III. Ils abandonnèrent alors la direction des paroisses, mais en se réservant toujours certains priviléges *honorifiques* et parfois des droits *utiles*, en leur qualité de *curés primitifs*. Pour se conformer au décret d'Urbain II, qui s'exprime ainsi : « *In ecclesiis, ubi Monachi habitant, populus per Monachum non regatur, sed Capellanus, qui populum regat, ab Episcopo per consilium Monachorum instituatur*, » — décret confirmé par les papes que nous avons nommés, les moines, en se retirant, présentèrent donc un prêtre séculier à l'approbation de l'évêque diocésain, et ce prêtre, une fois pourvu, prit, pour être distingué des *vicaires amovibles*, le titre de *vicaire perpétuel*.

Sans être rompu aux difficiles matières du droit canonique, prétention que nous sommes loin d'avoir, il est évident qu'avec un pareil

(1) *Cours de Droit canon*, par M. l'abbé André, tome IV, *Perpétuité*.

Digitized by Google

mode d'administration, des conflits regrettables et fâcheux devaient continuellement s'élever entre les évêques, les moines et les prêtres présentés par eux. Il pouvait arriver, par exemple, que le titulaire d'une *cure personnelle* outrepassât les bornes imposées à sa juridiction; il pouvait également se faire que des curés à *portion congrue* attendissent longtemps la subvention qui leur était due, ou même ne la touchassent pas du tout; enfin, il était dans l'ordre naturel des choses que les vicaires perpétuels, une fois nommés, cherchassent à se débarrasser des droits ou redevances vexatoires que faisaient peser sur eux les curés primitifs. De là des débats étranges, des procès interminables, au milieu desquels la charité recevait plus d'une atteinte. C'est ainsi que le pauvre *Jean Roussel*, vicaire perpétuel de *Sainct-André, en l'évesché de Nantes*, par une humble requête à Nosseigneurs du parlement de Rennes, en date du 25 novembre 1686, et que nous avons entre les mains, les supplie d'amener les religieux de *Sainct-Florent-les-Saumurs, recteurs primitifs de ladite paroisse de Sainct-André*, à lui payer sa portion congrue de 300 livres, dont, *par une chicane inouïe et une affectation malicieuse*, ils avaient depuis plusieurs années, au moyen d'appels et de contredits, esquivé d'acquitter le montant. Si certains vicaires perpétuels, comme celui de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, étaient à l'abri des misères de la portion congrue, en retour ils avaient lieu de se réfugier souvent dans la patience et l'humilité, car les occasions de pratiquer ces deux belles vertus chrétiennes ne leur manquaient pas.

Pour le prouver, et sans parler encore de celui de Saint-Philbert, qui nous intéresse d'une manière spéciale, nous citerons, entre mille, les obligations auxquelles étaient assujettis les vicaires perpétuels des deux églises de Saint-Médard de Bourges et de Saint-Clément de Craon, envers leurs curés primitifs.

Sauf quelques légères variantes, elles étaient à peu près les mêmes partout.

Ainsi, les religieux de Saint-Benoît de l'abbaye de Saint-Sulpice, de Bourges, étaient dans l'usage, au jour de l'Ascension, de se transporter processionnellement avec les reliques, en l'église de Saint-Médard de la même ville. Ce jour-là, « à l'entrée du cimetière de ladite église, le curé (vicaire perpétuel) et ses autres successeurs en ladite cure, accompagnez des autres prestres ou ecclésiastiques de ladite paroisse, revestus de leurs chapes, précédez de la croix et de

Digitized by Google

la bannière de ladite paroisse, seront tenus donner l'encens ausdites sainctes reliques et ausdits abbez et religieux, puis ladite croix et bannière de ladite paroisse, ensemble lesdits prestres et ecclésiastiques d'icelle, et ledit curé et sesdits successeurs, précéderont lesdits abbez et religieux, lesquels ayant fait les prières accoustumées et la prédication en ladite église, seront accompagnez et reconduits par la procession de ladite paroisse, les croix, bannières et prestres d'icelle, ensemble le curé et ses successeurs précédans lesdits religieux et abbez jusques à la sortie du cimetière, sans qu'en la présence de la procession desdits abbez et religieux, le curé et ladite paroisse puissent tenir leur chant séparé ; comme aussi lesdits abbez et religieux ont droit, possession et jouyssance de prendre et percevoir par chacun an la somme de huict livres pour et au lieu des oblations à eux cy-devant appartenantes pour moitié en ladite église parrochiale en qualité de curez primitifs d'icelle, ensemble une teste et quatre pieds de mouton, ou la valeur d'iceux audit jour et feste de l'Ascension. » — Les religieux Trinitaires de Craon, curés primitifs de Saint-Clément de cette ville, avaient le droit « même d'assister par l'un d'eux, en ladite qualité, aux visites de la nef d'icelle église qui se feront par l'évesque diocézain ; de dire et célébrer tous les jours de dimanches et festes la messe et autre service parrochial, ausquels ledit vicaire perpétuel avec ses autres prestres habituez, seront tenus d'assister au chœur de ladite église, ledit vicaire perpétuel dans les hautes chaises après tous les religieux, les prestres habituez ès basses chaises ; de disposer des prédicateurs qui doivent prescher en ladite église et leur donner la bénédiction ; faire celle de l'eau et du pain bénist, des cierges au jour de la Purification de Nostre-Dame, des cendres le premier mercredy de Caresme, des Rameaux, le dimanche des Palmes, du cierge paschal, des fonts baptismaux, et toutes autres bénédictions solemnelles accoustumées d'estre faites en l'église ; de faire le service divin, de l'adoration de la croix le Vendredy sainct ; ont pareillement le droit toutes fois et quantes qu'il sera ordonné des jubilez ou autres processions extraordinaires, l'ordre d'icelles en sera arresté par lesdits religieux, en leur chapitre, et sera donné au vicaire perpétuel, qui le viendra prendre d'eux pour le publier en son prosne, et admonester en suite les paroissiens de se trouver en ladite église, avec le clergé, aux jours qui leurs seront préfix, où assisteront ledit vicaire perpétuel et ses prestres habituez, pour aller au lieu où les

Digitized by Google

processions et stations seront ordonnées ; comme aussi assisteront ledit vicaire perpétuel et ses habituez, tant aux actions de grâces et prières publiques qui se feront en ladite église par ordonnance desdits religieux, prieur et convent, qu'aux processions générales qui ont accoustumé estre faites tant dedans que dehors la ville de Craon, esquelles processions marchera ledit vicaire perpétuel devant les plus jeunes et derniers desdits religieux; et en icelles et autres actes publics, le prieur, ou, en son absence, le supérieur desdits religieux porteront l'estolle, sans que ledit vicaire perpétuel la puisse porter, iceux religieux présens; ont aussi le droit, lesdits religieux, possession et jouyssance, que lors qu'ils seront priez d'assister aux convois et enterremens des défuncts, ils lèveront les corps, diront la messe, feront l'office et les cérémonies accoustumées, à l'arrivée desquels le vicaire perpétuel sera tenu s'y trouver avec ses habituez, et présenter son estolle au prieur ou religieux qui lèvera le corps et conduira ledit convoy; et les vicaires perpétuels de ladite paroisse, lors qu'ils seront pourveus, seront tenus venir au Chapitre desdits religieux et y prester serment d'entretenir les devoirs deus et accoustumez audits religieux, prieur et convent. . . . »

Ce préambule nous ayant semblé nécessaire pour la parfaite intelligence du sujet principal de cet article, occupons-nous maintenant de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Après avoir administré la paroisse de Saint-Philbert, les bénédictins de ce riche prieuré, pour obéir aux décrets rendus par les papes dont nous avons précédemment parlé, furent obligés de se contenter du titre de *curés primitifs*, et de présenter à l'approbation de l'évêque de Nantes un *vicaire perpétuel* pour le gouvernement des âmes. Or, en 1637, la paroisse de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu avait pour vicaire perpétuel, *Mre Claude Ragault, docteur en Droit-Canon,* et pour curé primitif, *Mre Charles Aubery, protonotaire du Saint-Siége, bachelier en Théologie et prieur du prieuré.* Il arriva que Mre Claude Ragault, trouvant par trop exorbitantes les prétentions de Mre Charles Aubery, s'insurgea contre lui et prétendit qu'il n'avait nullement qualité pour prendre le titre de curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. De là, grand bruit, indignation, réclamations de la part du prieur, et enfin procès.

Le 11 juillet 1637, le vicaire perpétuel avait commencé les hostilités en portant processionnellement le très-saint Sacrement, — droit

Digitized by Google

réservé au curé primitif. — Le prieur y répondit par deux exploits en date des 31 juillet 1637 et 3 mars 1638. Par le premier, il demandait « défenses estre faites audit Ragault de prendre le titre de curé ny de recteur de ladite parroisse de Saint-Philbert, et, au cas qu'il auroit titre pour desservir ladite cure, qu'il ne pourra prendre qualité que de vicaire perpétuel d'icelle, et que ledit Aubery seroit maintenu et gardé en la possession et jouyssance de ladite qualité de curé primitif d'icelle parroisse de Saint-Philbert, comme prieur dudit prieuré; et en conséquence, que lorsque ledit prieur y sera en personne, il dira ou pourra faire dire par ses prestres faisans le service pour luy, et le représentant, la grande messe et service parrochial en toutes les bonnes festes de l'année, selon l'ancienne coustume d'icelle parroisse, spécialement le jour du Saint-Sacrement mener la procession dudit jour et d'autres semblables, et percevoir les deux tiers des offrandes desdits jours et festes, et autre où il a accoustumé, et est en possession de les prendre. » Et par le second exploit, prenant fait et cause pour M. Martin Cherval, vicaire prieural par lui nommé audit prieuré, il demandait « défenses estre faites de troubler ledit Cherval en l'exercice et fonction de ladite qualité de vicaire prieural à luy donnée par ledit sieur prieur, ce faisant, icelny sieur vicaire prieural pourroit et seroit maintenu en la possession de desservir en ladite église et célébrer en l'absence dudit sieur prieur et en sa présence, de son consentement, les messes parrochiales ès festes solemnelles réservées d'antiquité audit sieur prieur, et mesme porter le Saint-Sacrement ès processions du jour de l'octave, et célébrer durant icelle les messes parrochiales, le tout à l'exclusion dudit Ragault ou autres de sa part, et que défenses pareillement luy fussent faites de traduire ledit Cherval en autre juridiction pour raison dudit service et autres règlemens de l'église, au préjudice de la possession dudit sieur Aubery ou autres ayans droits de luy, sur peine de tous despens, dommages et intérests. »

Comme on le voit, le prieur se faisait la part belle, et n'y allait pas par quatre chemins.

Les 7 novembre 1637 et 5 avril 1638, « sentences des requestes de l'hostel » par lesquelles la cause dénoncée par les deux exploits précités est retenue. Le 31 mai 1639, le parlement de Paris rend un arrêt par lequel, « sur l'appel interjetté par ledit Ragault desdites deux sentences, les parties ont été appointées au Conseil. » Le 9

Digitized by Google

décembre de la même année, autre arrêt du parlement par lequel « le principal desdites demandes est évoqué et parties appointées en droit. » Le 7 janvier 1640, maistre Aubery présente requête à l'effet d'obtenir que Mre Ragault « fournisse de diacre et de soudiacre à celuy qui célébrera la messe, et laisse joüir ledit prieur des deux tiers des droits accoustumez d'estre payés pour l'ouverture de la terre (1), tant au chœur qu'en la nef. » Autre requête dudit Aubery, même jour et même année que devant, « aux fins d'estre reçeu opposant à l'exécution de deux arrêts du parlement de Rennes, des 12 may 1624 et 31 mars 1636, » dont nous ignorons le but et la teneur. Les 11 et 21 avril 1640, arrêts du parlement qui prononcent que « sur lesdites requestes les parties sont appointées en droit et joint aux règlemens précédens, productions desdites parties en vertu desdits règlemens. Contredits dudit Aubery. »

Enfin, à bout de patience et sans doute éclairés par les frais énormes que leur coûtait ce procès pendant depuis trois ans, et sans résultat, le prieur et le vicaire perpétuel, le 24 juillet 1640, pardevant de Troyes et Parques, notaires au Châtelet de Paris, passèrent un compromis par lequel ils choisirent d'un commun accord « comme arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs pour terminer leurs différens pendans au parlement, » François de Sainte-Marthe et Jacques Camus, avocats au grand Conseil, auxquels ils adjoignirent Guillaume Adam, avocat au parlement de Paris.

Les arbitres se mirent immédiatement à l'œuvre. Après de longs débats et de minutieuses enquêtes, ils eurent le bonheur d'amener les parties à demeurer d'accord des faits suivants : « Que la cure des âmes est desservie en l'église parrochiale et mesme au grand autel du chœur de ladite église ; que ledit prieur, ou en son absence ceux qui font pour luy le service, sont en possession immémoriale de célébrer les messes parrochiales en toutes les festes de Notre-Seigneur et Notre-Dame, et mesme en la feste et octave du Saint-Sacrement, en laquelle feste et octave ils ont tousiours esté en possession de faire la procession et porter le Saint-Sacrement, à l'exclusion de celuy qui avoit la cure des âmes; que de tout temps ledit sieur prieur prend, par son fermier, les deux tiers de toutes les dixmes de la parroisse, grosses et menues, comme d'agneaux et de lins, de veaux

(1) Ce qui avait lieu pour les enterrements.

Digitized by Google

et autres semblables ; qu'il prend semblablement les deux tiers de toutes les offrandes qui se font en ladite église en quelque lieu et autel que ce puisse estre ; qu'il est seigneur de ladite église et supérieur spirituel et temporel d'icelle. »

Les arbitres examinèrent ensuite les réclamations du vicaire perpétuel, puis les prétentions du prieur énoncées dans l'exploit du 31 juillet 1637, et notamment dans celui du 3 mars 1638, relatif au vicaire prieural, ainsi que dans sa requête du 7 janvier 1640 ; « et le tout veu et considéré, et les parties ouyes diverses fois par leurs bouches, » ils rendirent le jugement suivant : « Avons maintenu et gardé ledit Aubery, prieur, au droit et possession de se dire et nommer curé primitif de ladite cure et église parrochiale de Saint-Philbert, droits, honneurs et prééminences qui en dépendent ; de dire et célébrer, lorsqu'il sera présent, la grande messe parrochiale, et faire tous autres offices parrochiaux ès quatre festes solemnelles de l'année, jour et octave du Saint-Sacrement, festes de Nostre-Dame et du patron, conduire la procession et porter le Saint-Sacrement audit jour et octave d'iceluy ; assigner ès jours et festes l'heure de la prédication et donner la bénédiction au prédicateur après qu'il aura fait voir le pouvoir à luy donné par le sieur évesque diocésain ou ses grands vicaires, tant audit prieur qu'au vicaire perpétuel ; comme aussi de prendre et recevoir par ledit prieur les deux tiers de toutes les dixmes, grosses et menues, et les deux tiers de toutes les offrandes qui seront faites en ladite église, en quelque lieu et autel que ce soit ; et en l'absence ou empeschement dudit prieur, ledit Ragault, vicaire perpétuel, et ses successeurs, feront esdits jours et festes tout l'office parrochial dans ladite église, mesme conduiront la procession et porteront le Saint-Sacrement lesdits jours et octave d'iceluy, et donneront l'heure et bénédiction au prédicateur, en vertu du pouvoir que ledit prieur sera tenu donner audit vicaire perpétuel et à sesdits successeurs, irrévocablement et pour tout le temps, sur la simple réquisition qu'ils luy en feront une fois seulement, lors de leur institution, laquelle réquisition vaudra pouvoir en cas de refus ; et ne pourra ledit vicaire perpétuel estre troublé esdites fonctions, port du Saint-Sacrement et autres honneurs, par le vicaire prieural, ny autres prestres dudit prieuré ; et sur les autres demandes dudit prieur, à ce qu'ès jours esquels il célébrera, ledit vicaire perpétuel soit tenu luy fournir diacre et soudiacre, et de prendre les



Digitized by Google

deux tiers des profits pour l'ouverture de la terre, avons mis les parties hors de Cour et de procès ; le tout sans despens. Fait et prononcé aux parties et les pièces à icelles, le 17 aoust 1640. Signé : ADAM, DE SAINTE-MARTHE et CAMUS. »

Le vicaire perpétuel de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu dut être assez satisfait de cette sentence. S'il ne réussit pas à se débarrasser complétement du joug du curé primitif, il y gagna au moins le droit, « en l'absence ou empeschement du prieur, de célébrer l'office parrochial esdits jours et festes réservés audit prieur, de donner l'heure et bénédiction au prédicateur, » le tout à l'exclusion du vicaire prieural. Il y gagna, en outre, d'être dispensé de fournir diacre et sous-diacre au prieur officiant solennellement, et enfin de garder pour lui les sommes payées par ceux qui se faisaient enterrer, soit dans le chœur, soit dans la nef de l'église.

En attendant que de nouvelles occasions de trouble et de mésintelligence surgissent entre ces deux autorités naturellement rivales, le prieur et le vicaire perpétuel signèrent l'adhésion suivante au jugement porté par leurs arbitres : « Nous, soussignez, acquiesçons à la présente sentence, consentons à l'exécution, et que la minutte soit entre les mains de Claude de Troyes, notaire, pour garder icelle et en délivrer les expéditions nécessaires. Fait ledit jour et an, 17 aoust 1640. Signé : AUBERY et Claude RAGAULT. »

Enfin, « appointé est, ouy sur ce le procureur général du roy, que la Cour a homologué et homologue ladite sentence arbitrale intervenue entre les parties; ordonne qu'icelle sera exécutée selon sa forme et teneur. Fait en parlement, le premier décembre 1640. Signé : GUYET. »

En terminant, nous déclarons avoir pris le sujet principal de cet article dans un vieux bouquin in-12, assez mal conservé, et qui a pour titre : « *Le Droit escrit et ivgé entre les Curez primitifs et leurs vicaires perpétuels*. A Paris, chez Nicolas Bossin, proche la porte de l'Archevesché, 1675. »

Nous ignorons si ce petit ouvrage a quelque mérite comme rareté ; mais nous le recommandons aux amateurs, à cause de l'originalité des documents qu'il renferme.

**Ch. LOYER,**
*Ancien curé de Laghouat.*

Digitized by Google

# LETTRE DE SAUVEGARDE

## EN 1582.

Au commencement de l'année 1582, un brave général, italien d'origine, mais devenu français par les services de son illustre père (1) comme par les siens propres, Philippe Strozzi ou Strosse, rassemble en Poitou un corps d'armée qu'il doit embarquer à Bordeaux et conduire aux Açores. Le but de l'expédition est de conserver ces îles à un allié de Henri III, Antoine, roi de Portugal, auquel Philippe II, roi d'Espagne, veut les enlever pour compléter sa conquête de la monarchie lusitanienne.

Cependant le séjour ou même le passage de ces troupes fort peu disciplinées est un fléau pour le Poitou, l'Aunis et la Saintonge, qui commencent à peine à respirer après vingt ans de guerre civile. Reçu à Thouars chez la veuve de François de la Trémoille, Jeanne de Montmorency, fille du connétable Anne, Strosse y apprend les déprédations et excès commis par les compagnies placées sous ses ordres. Il écrit aussitôt aux capitaines qui les commandent (2), et en outre il délivre à la duchesse (3) les lettres de sauvegarde dont nous

(1) Pierre Strozzi, maréchal de France, tué au siége de Thionville, en 1558.

(2) Nous avons retrouvé la missive suivante : « Cappitaine Picadoret, ayant passé « par ce quartier, j'ay eu infinies pleintes de vostre compagnye, mesmemant de « madame de la Trimoulle, de laquelle vous avez logé sur ses terres au grand mes- « contentemant et pleinte de ses subjetz, dont je suis infiniment marry, à cause du « respect que l'on doit à ladicte dame... A ceste cause, je vous prye ne faillir a « sortir incontinant des terres de ladicte dame, et par cy après vous y comporter « et les respecter de façon qu'il n'en puisse venir autre pleinte..... »

(3) Thouars avait été érigé en duché dès l'année 1563. Henri IV l'éleva, en 1595, au rang de duché-pairie. — Strozzi était, comme seigneur de Bressuire, voisin

Digitized by Google

publions le texte. Elles n'empêchèrent probablement pas tous les capitaines et chefs de guerre de loger et laisser fourrager leurs soldats sur les terres de madame de la Trémoille et de ses enfants; mais, expédiées à un grand nombre d'exemplaires et en forme authentique, envoyées partout où l'on pouvait en avoir besoin, présentées et signifiées à tous les détachements, ces lettres durent détourner des domaines de Thouars une partie des maux qu'ils éprouvaient déjà ou dont ils étaient menacés. Les habitants des autres seigneuries et localités par lesquelles passèrent les soldats, n'en furent sans doute que plus molestés et volés.

Six mois plus tard, Philippe Strosse perdait la bataille navale de Terceire. Couvert de blessures mortelles, il expira peu d'instants après être tombé au pouvoir des ennemis, heureux encore d'échapper à la férocité du général espagnol. Conformément aux ordres de Philippe II, le marquis de Santa-Cruz fit, en effet, périr par la main du bourreau tous les prisonniers français (1), parmi lesquels la noblesse de Poitou comptait Fabio de Vivonne, second fils du seigneur de la Châtaigneraie.

P. M.

SAUVEGARDE DE MONSIEUR DE STROSSY, POUR LES TERRES QUI APPARTENOIENT A MADAME, EN 1582 (2).

Philippes Strosse, chevallier des deux ordres du roi, conseillier de l'Estat et conseil privé du roy et cappitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, a tous cappitaines, chiefz et conducteurs de compaignées de gens de pied françoys ordonnées par Sa Majesté, emploiez sur mer pour son service soubz nostre charge et commandement. Nous vous mandons et enjoignons que, passans ou repassans avecques voz trouppes par les terres et seigneuries appartenanz à

de Mme de la Trémoille. Le roi lui ayant donné 50,000 écus pour récompense de sa charge de colonel général de l'infanterie française, dans laquelle il avait succédé à d'Andelot, il les convertit en l'achat de cette terre. Voir Brantôme, *Vies des Grands Capitaines françois*, tom. IV, p. 313, édit. de Leyde, Jean Sambix (Elzevir), 1722, in-12.

(1) Voy. de Thou. *Hist. univ.*, liv. LXXV.

(2) Vidimus original sur papier, délivré et signé, le 16 janvier 1582, par Bodin et de Rays, notaires à Thouars.

Digitized by Google

madame de la Trémoille, vous n'aiez a y loger, prandre ne fourrager aucune chose que ce soict, ne en aucune faczon mollester ny travailler les subjectz de madicte dame ; mais au contraire, pour le service et respet que luy devons, nous vous enjoignons de rechief de les avoir en telle et sy singulliere recommandation que sy s'estoict a nous mesmes, dont nous ne recepvrons maindre contentement. Prions et requerons tous cappitaines, chiefz, conducteurs de gens de guerre, estans tant au service de Sadicte Majesté que de monseigneur son frere, en voulloir faire le semblable en faveur de madicte dame, dont, pour recompance, nous offrons, par ces presentes d'user de revanche en touttes occasions qui s'en pourront presenter, pour le service que nous desirons faire a ladicte dame en tous endroictz que nous aurons moyen. Enjoignant de rechief a ceulx qui sont soubz nostre charge n'y faire aucune faulte, sur l'obbeissance qu'ilz nous doivent.

Faict à Thouars, le quinziesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingtz deux.

Ainsi signé : P. STROSSE,

et scellé de cire rouge. Et au dessoubz desdits seing et scel sont escriptz les motz samblables : « Je vous prye ne faillir a recongnoistre ce qui sera a madame de la Trémoille. »

Digitized by Google

# L'HIVER DE 1789

## A BEAUVOIR-SUR-MER.

Le rigoureux hiver de 1789 a laissé une impression profonde de terreur dans le souvenir de la génération qui l'a ressenti. Aujourd'hui déjà, il se présente à l'état de tradition confuse. De nombreuses descriptions en existent sans doute ; mais elles diffèrent suivant les localités et selon le talent d'observer dont étaient doués les narrateurs. Voici une description qui a été consignée sur les registres de l'état civil de Beauvoir-sur-Mer, par l'abbé Gergaud, curé du lieu. Il ne l'a inscrite qu'après l'année révolue, afin de mieux constater sans doute toutes les conséquences du terrible phénomène qu'il enregistrait. Cet événement coïncidait avec l'aube de la Révolution, que le digne curé trouvait déjà avoir été sanglante, lorsque l'année 1790 s'ouvrait à peine. — Il a vu la suite. — Il a été banni de son presbytère, et a erré dans les champs vendéens, portant partout son ministère, sans être promoteur de guerre civile. La vénération qu'il inspirait aux populations environnantes était unanime. On en vit une expression touchante au mois de juillet 1800. Les hommes de Beauvoir et de Noirmoutier ayant spontanément attaqué et fait prisonniers des marins anglais acharnés à la destruction d'une flottille marchande, dans la rade de Fromontine, furent appelés à Paris pour être félicités et récompensés. Le Premier Consul leur demanda quelle chose leur serait le plus agréable. — Rendez-nous notre curé Gergaud, répondirent-ils simplement. — Il leur fut rendu en effet, dès que le culte eut été rétabli, et il est resté leur digne pasteur jusqu'à la fin. M. André Gergaud mourut dans l'exercice de son ministère, à Beauvoir, le 27 avril 1813, âgé de 73 ans. Il était fils d'André Gergaud et d'Anne Saurin. — Nous ne savons au juste en quelle commune des environs il était né.

Digitized by Google

Voici le texte de la note météorologique qu'il a laissée sur les registres de l'état civil, à la date du 15 janvier 1790 :

« Dans cette année 1789 est fini, au 14 janvier, l'hiver le plus rigoureux qu'on ait peut-être jamais vu dans ce pays. Le baromètre y descendit 2 degrés et demi plus bas qu'en 1709. Il commença vers la mi-novembre 1788 ; et finit au 14 janvier suivant. Un vent de nord violent, sous un ciel toujours couvert, rendit le froid insupportable et continua de se faire sentir sans cesse pendant deux mois. Par deux reprises il tomba un verglas fort épais qui couvrit la terre près de quatre semaines, et empêcha toute circulation de denrées, tout commerce, et suspendit tout genre de travail. Il tomba des neiges en quantité, et, ce qui ne s'était jamais vu sur ces bords maritimes, la neige s'éleva jusqu'à dix pouces. Plusieurs personnes moururent de froid. La plupart des oiseaux périrent aussi, à l'exception des pinsons, et, dans cette dernière année, nous n'avons vu ni merles, ni grives. Tous les poissons des fossés périrent, jusqu'aux anguilles, toutes les huîtres furent gelées, et un superbe banc nouvellement découvert fut entièrement détruit par la gelée. Toute la baie qui nous sépare de Noirmoutier n'était que glaces. Des tas énormes amoncelés formaient des rochers de glace dans le Gois à mer basse.

« Les blés furent gelés en partie ; mais ils ne périrent pas tous, à cause de la grande sécheresse qui avait précédé l'hiver. Les grains dernier semés restèrent en terre aussi sains que dans le grenier, et germèrent à la fin de janvier. Tous ceux qui repiquèrent du blé, même du froment, eurent une excellente récolte. Ce repiquage réussit jusqu'au commencement d'avril.

« Quoique ce pays recueillît une excellente récolte en toutes sortes de blé, le froment s'est toujours vendu 16 livres le boisseau (1). Le royaume fut fort maltraité. A la suite de cet hiver, la misère a été extrême. On en prévint les horreurs en faisant venir des blés étrangers.

« Année plus mémorable encore par la grande révolution opérée dans le royaume, à l'occasion de l'Assemblée nationale, la plus fameuse qui se soit jamais tenue en France. L'histoire en instruira la postérité : je prie Dieu qu'elle n'ait qu'à se louer des fondements qui se jettent aujourd'hui comme base du bonheur dont le peuple français est si digne de jouir ; mais qui ont d'abord été accompagnés de tant de troubles, de tant de révoltes et d'une si grande effusion de sang, qu'on aura peine à le croire.

« A Beauvoir, ce 15 janvier 1790.

« GERGAUD, *curé*. »

---

(1) Le boisseau de Beauvoir et de Noirmoutier était de 80 litres.

Ch. DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

# BIOGRAPHIE

DE

# CLAIRAIN DESLAURIERS.

CLAIRAIN DESLAURIERS (François-Guillaume), ingénieur constructeur en chef de la marine, né le 13 février 1722 à Rochefort, où il mourut le 10 octobre 1780. M. Moriceau, son oncle, ingénieur de la marine, qui avait remarqué son aptitude pour les sciences, lui enseigna les premiers éléments de la construction des vaisseaux et le mit à même d'être reçu élève constructeur en 1739. L'année suivante, Duhamel du Monceau, venu à Rochefort pour y faire des expériences sur les cordages, eut occasion, de son côté, d'apprécier les heureuses dispositions que montrait le jeune élève. Sur son rapport, M. de Maurepas fit venir Clairain Deslauriers à Paris où, jusqu'à la fin de 1741, il suivit les cours de Camus. Nommé alors sous-constructeur, il vint à Brest, et, dirigé par le savant Ollivier, le père, il y fit une intelligente application de la théorie, en exécutant des plans de vaisseaux de 64 canons, accompagnés des calculs de leur capacité, de leur pesanteur, des poids de leurs agrès et appareaux, de la hauteur des mâts et de la superficie des voiles, le tout comparé aux mêmes éléments de vaisseaux construits sur des gabarits semblables. Devenu en état d'exécuter par lui-même quelque construction, il fut chargé, en 1743, de celle de l'*Alose*, gabare de transport qui fit pendant longtemps un utile service de cabotage.

Pendant la guerre de 1744, il participa activement aux ouvrages considérables de constructions, radoubs, refontes et aux autres nécessités par les nombreux armements qui se firent alors à Brest. Ce fut sur ses propres plans qu'il construisit les deux frégates de 30 canons la *Renommée* et la *Badine*, ainsi que les deux vaisseaux de 64 le

Digitized by Google

*Prothée* et l'*Hercule*. Dans la construction de ces deux vaisseaux, il sut concilier les avantages du plus près avec les autres qualités qu'on exige dans les vaisseaux. Corrigeant les vices de la méthode suivie jusque-là, il termina la partie inférieure de l'étrave par une courbe qui, en diminuant la surface du triangle mixtiligne, empêcha l'accrochement de la patte de l'ancre et affaiblit la résistance de l'extrémité de la proue dans le mouvement giratoire ; il sut ensuite distribuer dans le reste de la carène la surface qu'il avait ôtée de l'extrémité. Le grade de constructeur qu'il obtint à 24 ans (1746), fut la récompense de ses travaux.

Vers le même temps, il fit sur le vaisseau de 74 l'*Intrépide*, armé pour six mois, des expériences qui déterminèrent la position du centre de gravité de ce vaisseau au-dessus du métacentre, expériences qui furent jugées plus concluantes que les calculs dont jusqu'alors on avait fait usage.

Passé au port de Rochefort, sur la fin de 1748, il fit sur les vaisseaux le *Saint-Esprit* et l'*Intrépide*, au commencement de l'année suivante, deux courtes campagnes qu'il employa à étudier la manière dont ces vaisseaux se comportaient à la mer, afin d'en pouvoir tirer des inductions pour les constructions ultérieures. A son retour, il commença la construction du vaisseau de 80 le *Brave*, qui, terminé en 1751, à l'époque de la naissance du duc de Bourgogne, reçut le nom de ce prince. Ce vaisseau, dont le lancement a fait le sujet d'une belle gravure de Nic. Ozanne, était un des meilleurs qu'ait eus la marine ; sa batterie était plus belle que celle des autres vaisseaux de la même force, et il possédait, entre autres qualités, celle d'une moindre largeur. L'*Éveillé*, de 64, qu'il construisit ensuite, a été aussi cité bien souvent comme un de nos bons vaisseaux.

Il venait de le terminer lorsqu'il fut appelé à remplacer (1753) comme ingénieur en chef M. Moriceau, que ses infirmités avaient obligé à quitter le service. Depuis cette époque, jusqu'en 1756, Clairain Deslauriers construisit la flûte la *Fortune*, de 600 tonneaux, qui eut le triple avantage de marcher supérieurement, de porter beaucoup et de naviguer avec peu de monde. Cette flûte, comme les frégates la *Bellonne* et la *Valeur*, dues aussi à Clairain Deslauriers, rendirent de grands services pendant la guerre de Sept ans. On pourrait en dire autant de beaucoup d'autres bâtiments légers dont nous omettons le détail.



Digitized by Google

A la fin de 1756, il mit sur les chantiers le *Glorieux*, de 74, qu'il construisit sous une charpente mobile, laquelle, après avoir été employée à la construction de plusieurs vaisseaux, servait encore, au mois d'août 1765, à couvrir le *Dauphin-Royal*, qu'on refondait alors.

L'année suivante, en même temps qu'il s'occupait de la refonte du *Florissant* de 74 et du *Saint-Michel* de 60, il commençait le vaisseau de 90 l'*Impétueux*, devenu la *Ville de Paris* lorsque, sur la fin de la guerre, les provinces et la capitale offrirent au roi des vaisseaux. Lancé à l'eau au commencement de 1764, la *Ville de Paris* fit au mois de mai suivant, sous le commandement de M. de Fabry, une campagne qui permit de bien juger le mérite du travail de Clairain Deslauriers. L'élévation de la batterie de ce vaisseau était telle, qu'on n'en avait jamais vu de semblable aux vaisseaux à trois ponts, et qu'elle était même supérieure à celle des vaisseaux de 74 et de 80. Ce qui était surtout sensible, c'était la rapidité de sa marche, sa facilité à se mouvoir, et son extrême sensibilité au gouvernail, dont la largeur nécessaire pour modérer l'ardeur du vaisseau, avait toutefois pour effet de fatiguer les timoniers employés à la roue. Le vaisseau la *Ville de Paris* avait été fait sur les moindres dimensions possible, sur celles, à très-peu près, de l'ancien *Royal-Louis*, construit à Toulon en 1692; elles étaient moindres, quant à la longueur, que celles des vaisseaux de 80 qui se construisaient vers 1764, et, sauf les baux du 2e pont, il n'avait pas exigé de bois d'un plus fort échantillon que les vaisseaux de 74. Clairain Deslauriers, en le construisant, avait eu en vue de montrer la possibilité de faire, avec réduction de dépenses, des vaisseaux à trois ponts avantageux pour la guerre et pour la manœuvre. Il le considérait comme type d'un vaisseau de 1er rang, et pensait que si le gabarit des vaisseaux inférieurs avait été proportionnellement réduit, il en serait résulté dans la construction et l'entretient de la flotte, une économie dont l'emploi aurait permis de mettre la marine française, quant au nombre et aux qualités de ses vaisseaux, au niveau de celle de ses voisins.

Se fondant sur ce que la *Ville de Paris* était le premier vaisseau qui, dans son genre, approchât de la perfection, et sur ce qu'en suivant les principes d'après lesquels il avait été construit on ne s'exposerait à aucun mécompte, Clairain Deslauriers demanda le cordon de Saint-Michel, récompense accordée à cette époque aux personnes

Digitized by Google

qui se distinguaient dans les arts. M. de Choiseul, par sa lettre du 15 août 1765, lui fit savoir que le roi lui accordait cette distinction et les lettres de noblesse nécessaires pour l'obtenir.

Clairain Deslauriers continua de travailler activement jusqu'à sa mort. En 1772, il construisit la frégate l'*Oiseau*, dont il fit la proue au moyen d'un système de bordage, de membrure et de vaigrage présentant des parallélogrammes fortifiés par des diagonales, système proposé dans le mémoire sur le roulis et le tangage présenté en 1759 à l'Académie des sciences, par le savant Groignard, dont Clairain Deslauriers avait eu le mérite de mettre plus d'une fois le talent en relief et dont il avait contribué à assurer le brillant avenir.

Admis comme membre ordinaire à l'Académie royale de la marine lors de la fondation de cette compagnie, en 1752, Clairain Deslauriers participa à ses travaux par divers mémoires, restés inédits, parmi lesquels nous citerons les suivants : I. *Réponse à un mémoire qui a pour titre : « Observations sur la construction actuelle des vaisseaux et sur une nouvelle méthode de conduire leurs fonds, »* 37 pp. in-f°. — II. *Mémoire sur le jaugeage des vaisseaux, des flûtes du roy et des navires marchands destinés à porter dans les colonies les effets de Sa Majesté*, 17 pp. in-f°. — III. *Angar ou hangar. Mémoire sur l'approvisionnement des bois et leur conservation*, 6 pp. in-f°. — IV. *Mémoire concernant l'établissement des couvertures sur les vaisseaux*, 17 pp. in-f°, *accompagné d'une vue coloriée et d'une légende très-détaillée, représentant et expliquant toutes les parties de la charpente sous laquelle le vaisseau de 74* le FENDANT *fut construit en* 1773. — V. *Dissertation sur les deux gouvernails*, 24 pp. in-f°. Afin de remédier aux inconvénients résultant de la difficulté qu'éprouvent les vaisseaux à opérer certains mouvements d'arrivée, inconvénients dus soit à l'insuffisance de force des travailleurs, soit à la faiblesse du levier, Clairain Deslauriers proposait d'établir à l'étrave un gouvernail d'une superficie égale à celle du gouvernail de l'arrière.

**P. LEVOT.**

Digitized by Google

# LA SIRÈNE DE L'ÉTANG DU DUC.

## LÉGENDE BRETONNE.

### I.

Il n'est plus, le noble château qui vit mourir François Ier de Bretagne[1], et rien ne rappelle à nos yeux la place où s'élevait cette splendide demeure, qu'un pan de mur caché dans un talus, sous les orties, les ciguës et les ronces !.....

Il n'est plus, le vaste étang aux eaux bleues que formait, dans son cours, le ruisseau de la vallée de Saint-Nolff, avant de serpenter aux prairies de Liziec, de murmurer à la grotte de Jean II, de finir au bras de mer de Noyalo !.....

Qui donc a fait d'un riche séjour ducal une si misérable ruine ?... Qui d'un étang limpide a formé un impur marais? Qui a flétri les grandeurs et les charmes d'un lieu qui méritait jadis le nom gracieux de Plaisance?.....

Est-ce le temps qui détruit tout?... la guerre qui ravage tout?... le feu qui consume tout?... Non, c'est l'amour!!! Hélas! souvent l'amour s'est fait plus destructeur que le temps, la guerre et l'incendie!... croyez-en la légende :

— « A Champ-Gauchard, sur le bord de l'étang du Duc, s'élevait, il y a quelques siècles, un sombre et vieux manoir, où vivait une jeune fille dont la tradition nous redit la beauté, l'enjouement et la grâce, mais ne nous a pas conservé le nom.

« La blonde et séduisante enfant renfermait, au fond de son cœur, deux chastes amours; elle aimait le vaste étang dont les flots argentés

(1) Le duc François Ier est mort à Plaisance, près Vannes, le 19 juillet 1450.

Digitized by Google

caressaient les vieux murs du manoir; elle aimait plus encore son jeune frère de lait, beau, enjoué, gracieux comme elle.

« Quand le ciel bleu souriait à la terre; quand la brise du soir ridait la surface des eaux; quand, à travers les légères vapeurs, l'astre des nuits épanchait sa lumière, Elle et Lui, dans leur nacelle, voguaient au caprice du vent.

« Le passé, le présent, l'avenir, n'éveillaient en leurs cœurs ni troubles ni soucis; ils riaient, rêvaient ou chantaient, et pourtant le ciel avait déjà compté pour eux, qui ne les comptaient pas, les heures de plaisir et les jours de bonheur!

« Le seigneur duc avait vu la jeune fille, et le doux charme de sa beauté avait réchauffé son vieux cœur. Chaque jour il accourait auprès d'elle; chaque jour son fol amour l'importunait de ses vœux, et déposait à ses pieds ses soupirs et ses trésors.

« — A si merveilleuse beauté, disait-il, il faut brocarts et bijoux, or et dentelles; il faut l'éclat d'une cour, la fortune et les grandeurs!... Sois donc, ô jeune fille, à celui qui peut les donner, et, de simple vassale, mon amour te fera souveraine....

« — La vassale de Champ-Gauchard ne peut être à vous, Monseigneur, répondait la jeune fille; car, si mon cœur est libre, ma main ne l'est pas : un vœu de moi la donne à celui qui viendra la prendre, sur une barque, de l'étang de Plaisance à l'étang du Duc.

« — Par l'amour, et sur ma foi! qu'il soit fait selon ton désir, dit, avec serment, le vieux duc : avant un an et un jour, ta main sera libre, et c'est moi qui viendrai la réclamer à Champ-Gauchard, sur ma barque de Plaisance. —

« Aussitôt, architectes et maçons, manœuvres et terrassiers accourent à l'ordre du vieux duc, et la gent corvéable et taillable à merci trace et creuse, de Plaisance au Gras-d'Or, un nouveau lit pour les eaux du ruisseau de Saint-Nolff. »

## II.

Il n'est plus, le beau château de Plaisance, et les herbes des marais végètent où fut son étang!... Le parc, dépouillé de ses ombreuses retraites, a vu fuir au loin le chevreuil... Hélas! d'un si doux séjour, un fol amour a fait un lieu maudit!

— « Un printemps, un été, s'étaient rapidement écoulés... Elle et

Digitized by Google

Lui, dans leur nacelle, livraient encore leur voile au vent... Ils riaient, ils chantaient encore au ciel toujours bleu, aux prés toujours verts, aux arbres dont les feuilles jaunissaient déjà !

« Mais voilà, tout à coup, qu'au ruisseau de Bilair apparaît, dans la brume du soir, une barque pavoisée qui, sous l'effort des rameurs, descend à l'étang du Duc... Ne voyez-vous pas, au sommet de son mât, les hermines de Bretagne ?

« Eux aussi avaient vu la barque aux banderoles flottantes ; Eux aussi avaient reconnu l'hermine de l'écu ducal,... et sur leurs lèvres vint mourir le rire et le chant joyeux... Le vieux duc en ce lieu, c'était, pour eux, la séparation ou la mort.

« Quand la barque eut atteint la nacelle, le vieux duc se leva et dit : — Tu le vois, ô ma jeune beauté, j'ai tenu pour toi mon serment ; désormais ta main est libre, et mon amour réclame aujourd'hui cette main....

« — Eh bien, soit ! venez donc la prendre, Monseigneur, s'écria la jeune fille ;... et aussitôt, enlaçant ses bras aux bras de son frère de lait, elle s'élança le sourire aux lèvres, et disparut, avec lui, dans les eaux de l'étang du Duc.....

« Ce fut en vain que l'on sonda l'abîme ; ce fut en vain que les plongeurs interrogèrent les plus secrètes cavités ! on attendit ; mais l'attente, comme la recherche, fut vaine, et l'étang ne rendit jamais les deux corps qu'il avait reçus !... »

## III.

Il n'est plus, cet antique château où la cour de nos ducs se livrait à de nobles plaisirs et faisait retentir le cuivre des cors dans les bois touffus !... Que reste-t-il de ce joyeux séjour ? Un débris de mur, un souvenir de mort, un nom menteur !...

Le joli ruisseau de Saint-Nolff coule encore où fut son étang ; mais ses eaux indignées écument et murmurent sous des roues d'usines, et semblent porter à regret les souillures du marais de Plaisance au vaste lit de l'étang du Duc !

Une moderne maison aux murs blanchis, au toit bleu, usurpe de nos jours le vieux nom de Champ-Gauchard, et dans les eaux qui reflétaient jadis le donjon du sombre manoir, un lavoir immonde baigne ses dalles de granit !

Digitized by Google

Seul, le vaste étang du Duc est resté ce qu'il était au temps dont nous entretient la légende; ses eaux dorment toujours bercées au même lit, et, sous les larges feuilles des nénufars, elles cachent toujours les corps des deux charmants enfants!

Mais, si dans le ciel pur les étoiles scintillent, si la lune verse à flots ses pâles rayons, allez au grand pré du Cosquer, cachez-vous dans l'ombre de ses fossés, et quand l'airain frémira douze fois, écoutez et regardez en silence....

N'avez-vous pas vu glisser sur les eaux une ombre de nacelle?.... N'est-ce pas un fantôme blanc qui lisse ses longs cheveux sur le grand rocher du rivage?... N'avez-vous pas, dans le calme de la nuit, saisi des chants mystérieux?...

Le blanc fantôme au peigne d'or, c'est la belle de Champ-Gauchard; c'est son frère de lait qui dirige la nacelle... Mais malheur! trois fois malheur à vous! La mort vous atteindra dans l'année, car vos yeux ont vu, vos oreilles ont entendu LA SIRÈNE DE L'ÉTANG DU DUC!

**FOUQUET,**
*Docteur-médecin.*

Vannes, le 12 août 1858.

Digitized by Google

# CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

# DE LOUIS RACINE

AVEC

## RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757.

---

(*Suite.* — Voir 5e année, 1857-58, p. 667.)

---

## XXVIII.

A Paris, le 17 mai 1747.

Je sais maintenant, Monsieur, quelle est la pièce de vers dont vous m'avez parlé : elle a été faite par un jeune homme de l'Oratoire, qui n'est plus maintenant dans cette congrégation.

On a imprimé, autrefois, quelques odes de M. Coffin ; elles sont en fort petit nombre. Une des meilleures est celle sur le vin de Champagne, contre M. Grenan, qui avoit pris le parti du vin de Bourgogne. Cette dispute leur fit faire à tous deux de fort jolis vers (1).

---

(1) « Vers l'année 1712, il s'éleva, entre deux célèbres professeurs dans l'Université de Paris, Grenan et Coffin, une dispute sur la prééminence des vins de Bourgogne et de Champagne. Chacun plaida sa cause en homme de lettres, et fit paraître, au lieu de mémoire, une belle ode latine. Le public applaudit, sans vouloir prononcer, et les deux vins ont continué de faire concurremment les délices de la table. » (Poème des *Plantes*, par Castel, note 20 du IIIe chant.)

Ces deux odes ont été traduites en vers français (*Paris, Firmin Didot*, 1825,

Digitized by Google

Je n'ai point eu de nouvelles du Carme prédicateur, dont vous m'avez annoncé la visite.

Je serois un peu trop honteux de demander à un savant en hébreu, de me mettre en termes communs plusieurs mots : d'ailleurs, il me paroît que votre objet est l'examen de la versification hébraïque. Or, cette question est traitée en bien des livres, et en particulier dans le IVe volume des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;* la dissertation est de M. Fourmont. Les savans ne peuvent s'accorder sur ce point, parce que les plus savans sont très-ignorans dans une langue que les Juifs même connoissent bien peu aujourd'hui. Saint Jérôme, qui étoit instruit par des Juifs plus près de la source, s'est beaucoup trompé quand il a cru voir des vers hexamètres, saphiques, etc., dans la poésie des Hébreux. On convient aujourd'hui que la versification n'est point réglée, qu'on y trouve seulement de temps en temps des rimes; ce qui n'est pas étonnant dans une langue où tant de pluriels ont la même terminaison : *Elohim, Adonaim, etc.* Vous trouverez toutes ces choses discutées dans le P. Calmet. J'ai autrefois su un peu d'hébreu; il est fort aisé d'en savoir un peu, mais impossible de le bien savoir. On ne s'accorde ni sur la prononciation, ni sur la signification des mots. Les points la changent, et les points, comme vous savez, sont une invention des Juifs depuis J.-C. Nous avons beaucoup de versions latines des psaumes faites sur l'hébreu, saint Jérôme, Vatable, etc.; en voici une nouvelle par les pères de l'Oratoire : aucunes ne s'accordent.

Je ne sais pourquoi vous donnez à la rime l'épithète de *gothique.* Seriez-vous dans ce préjugé de la croire une invention des peuples du Nord? Je vous prierois alors de lire ce que j'en ai dit dans mes *Réflexions sur la Poésie,* vol. I, p. 156.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

---

in-8° de 15 pp., et *Jules Didot,* 1826, in-8° de 24 pp.), par un gentilhomme du bas Poitou, le comte Louis de Chevigné, gendre de la belle et fameuse Champenoise Mme Cliquot, qui obtint, en 1814, de l'empereur Alexandre, le privilége exclusif de vendre ses vins mousseux dans toutes les Russies; ce qui lui procura et aux siens 400,000 livres de rente.



Digitized by Google

A Nantes, le 8 décembre 1747.

Il faut, Monsieur et cher ami, que vous ayez un fonds inépuisable de bonté pour pouvoir vous accommoder d'un ami aussi paresseux que moi. Il y a longtemps que je vous dois une réponse, et qui plus est des remercîmens pour le livre dont vous m'avez gratifié. Je dois être d'autant plus obligé du sacrifice que vous m'en faites, que je ne le crois pas commun. Du moins il ne m'étoit pas encore tombé sous la main.

Je vais vous apprendre une nouvelle qui vous surprendra autant qu'elle m'a étonné. Je vous ai marqué ci-devant que, dans le peu de séjour que je fis à Angers, j'avois fait connoissance avec deux ou trois des principaux membres de l'Académie de cette ville, entre autres avec M. l'abbé Loüet, qui en doit être le doyen, car il n'est guère moins qu'octogénaire. Je reçus, il y a quinze jours, une lettre de lui par laquelle il me marquoit qu'on avoit résolu de m'associer à cette Académie, et que l'on attendoit mon consentement pour cela. Vous jugez bien ce que je répondis. Deux jours après, je reçus du secrétaire le certificat de mon association. Ce qu'il y a de plus touchant pour moi, c'est que, dans la même assemblée, on associa MM. de Voltaire et de Réaumur. Un honneur aussi singulier n'exigeoit pas moins qu'un effort extraordinaire pour en marquer ma reconnoissance. Je me mis en tête de faire une ode et de l'adresser à l'Académie. J'en suis venu à bout, et je vous envoie cet ouvrage, qui partit mardi dernier pour Angers. J'avois d'abord pris pour titre l'Ingratitude en général, croyant que ce sujet n'avoit point été traité. J'avois fait les douze strophes que vous voyez, et je comptois détailler ensuite les désordres que l'ingratitude a causés parmi les hommes; mais lorsque j'étois occupé de ce dessein, quelqu'un m'avertit que Gresset avoit fait une ode sur l'ingratitude. Comme on ne lit guère ses odes, je n'en avois aucune idée. J'ouvre son recueil et j'y trouve, en effet, une ode intitulée l'Ingratitude, et dans laquelle il avoit saisi les mêmes traits que je voulois faire entrer dans la mienne. Cette découverte, dont ma paresse se trouva fort soulagée, m'obligea d'en rester où j'en étois. Par bonheur, Gresset ne m'avoit pas prévenu dans ce que je dis de l'ingratitude relativement à la divinité, et l'éloge du cardinal de Polignac terminoit ma besogne assez heureusement. J'en fus quitte pour ajouter à l'Ingratitude, que j'avois pris pour titre, ces mots : *mère de l'impiété*. Au lieu de ces deux vers de la 12e strophe :

Sa pourpre tire un nouveau lustre
Des vertus dont il est orné.

j'avois mis d'abord ceux-ci :

Sa vertu teint d'un nouveau lustre
La pourpre dont il est orné.

Cette dernière expression, plus figurée et moins commune, m'auroit plu

Digitized by Google

davantage que l'autre; mais j'ai craint que la métaphore ne parût trop forte. je l'ai mise en marge, par forme de variante, et j'ai marqué que je laissois le choix à l'Académie. En même temps que cette compagnie me faisoit l'honneur de m'associer, notre ami Desforges-Maillard m'a fait celui de m'adresser une ode qu'il a fait insérer dans le *Mercure* d'octobre, où vous pourrez la voir. Tout cela ne rend point ma santé meilleure : elle éprouve depuis un mois la révolution que l'hiver y cause ordinairement. La littérature ne me fournit rien de nouveau à vous apprendre.

Je suis, avec l'attachement le plus respectueux, etc.

BERTRAND.

---

A Paris, rue des Postes, le 28 janvier 1748.

MONSIEUR,

J'ai reçu, avec bien du plaisir et de la reconnoissance, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je serois fort heureux si je méritois vos applaudissemens, car je sais combien tous vos jugemens sont éclairés. Mais cette amitié, dont vous avez bien voulu m'honorer et dont je vous demande la continuation, vous oblige non-seulement à me traiter avec indulgence, mais aussi à tâcher de m'encourager. J'avois bien demandé de vos nouvelles à M. Desforges (1) : je suis bien plus ravi d'en apprendre de vous-même, et j'aimerois encore beaucoup mieux que vous fussiez entré sur tout cela dans le plus grand détail, que de vous voir vous en distraire par la comète de 1698 ou par *la croix du sud,* dont la vue ne m'a offert rien de plus considérable que celle de *la chevelure de Bérénice* ou de *la couronne septentrionale.* La croix n'est pas plus régulière que ne l'est la couronne. Ayez agréable de penser, Monsieur, que je m'intéresse infiniment dans tout ce qui vous regarde. Je me souviens toujours de vos qualités éminentes et que, par une inclination trop philosophique, vous cherchez si peu à faire valoir. Quand vous me ferez l'honneur de m'écrire une autre fois, ayez la bonté de me mander tout ce que vous faites et comment vous coulez vos jours; car je voudrois ne rien

---

(1) « J'ai reçu une lettre de notre ami M. Chevaye. Je ne lui ferai de réponse que quand j'aurai plus de choses à lui dire, pour ne pas le mettre en frais de ports aussi chers que ceux de Paris. Je vous prie de lui faire bien des amitiés pour moi quand vous aurez occasion de lui écrire, et de lui dire qu'il est plus aisé d'indiquer le *Scanderberg* de Marguerite Sarrochia, que de le trouver pour le traduire. L'adresse de M. Bouguer qu'il me demande, est à M. Bouguer, des Académies royales des Sciences de Paris et de Bordeaux, rue des Postes, près l'Estrapade, à Paris. » (*Lettre de Desforges-Maillard à Bertrand,* datée du Croisic, 20 septembre 1747.)

Digitized by Google

ignorer sur tout cela. Pour moi, je travaille à ma *Relation* (1); mais les distractions sont continuelles lorsqu'on est à Paris, et outre cela les fonctions académiques ne laissent pas que d'enlever beaucoup de notre temps. Recevez les assurances de l'estime sincère et de la profonde vénération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BOUGUER.

(*A Monsieur, Monsieur Chevaye, auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne, à Clisson.*)

## XXIX.

A Paris, le 26 février 1748.

Il est bien vrai, Monsieur, que je suis maintenant tranquille habitant de Paris, où je n'ai plus à songer qu'à vivre pour moi-même :

Ut mihi vivam
Quod superest ævi, si quid superesse dabunt Di (2).

J'y vois quelques amis en petit nombre, et ma plus grande société est avec mes livres.

Vous me demandez quelle est la meilleure traduction de Tite-Live : j'aurai l'honneur de vous répondre que je n'achète jamais les traductions d'auteurs latins ; j'aime mieux une bonne édition du texte. M. Crevier, le continuateur de M. Rollin, qui a donné une très-bonne édition de Tite-Live, in-4°, en donne une présentement in-12, avec de petites notes qui sont fort bonnes. Je ne connois personne qui entende mieux que lui Tite-Live. Il m'a paru que les traductions de M. Guérin, mon ancien régent, ne faisoient pas grande fortune. Ce n'est point un censeur qui retarde l'im-

(1) La Figure de la terre, déterminée par les observations de Bouguer et de La Condamine, envoyés au Pérou pour observer aux environs de l'équateur, avec une Relation abrégée de ce voyage. *Paris, Jombert*, 1749, in-4°, fig.

(2) Que je vive pour moi ce qu'il me reste de vie, si les Dieux m'accordent de survivre encore. (HORACE, *Épit.*, liv. I, XVIII°, à Lollius, v. 107 et 108.)

Cette citation, que Racine rapportait sans doute de mémoire, est inexacte. Il y a dans le texte original *volunt Di*, et non *dabunt*.

Digitized by Google

pression de la Vie de mon père (1) : j'ai une approbation depuis cinq mois, et je suis très en règle pour avoir un privilége; mais j'ai lu l'ouvrage au maître des priviléges, et voilà la cause de ce long retardement. Je le vois enfin prêt à consentir à laisser imprimer avec une permission tacite. Je ne vois rien dans cet ouvrage que de très-innocent, mais les hommes dans les grandes places ont des lumières plus étendues que nous autres.

J'ai lu, il y a quelques jours, des vers qu'on m'a dit avoir été faits par M. Bertrand, habitant de votre ville.

Je ne sais si le livre du P. Pichon fait autant parler parmi vous que parmi nous (2).

La traduction italienne du poème de *la Religion*, par M. l'abbé Venuti, est arrivée ici. J'en ai un exemplaire, et le livre, qui est dédié à M. le Dauphin, lui a été présenté; mais malheureusement le prince n'entend pas l'italien. La traduction me paroît fort fidèle (3).

J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement possible, etc.

---

A Nantes, le 21 septembre 1748.

Je crois, Monsieur et cher ami, vous avoir dit qu'un membre de l'Aca-

---

(1) Mémoires sur la vie de Jean Racine (par Louis Racine, son fils). *Lausanne et Genève (Paris)*, 1747, 2 vol. in-12.

Monument de piété filiale, curieux et intéressant pour ceux qui aiment l'histoire littéraire et les traces de la vertu.

(2) L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion. *Paris, Guérin*, 1745, in-12 de 528 pp.

Contre-partie du célèbre ouvrage du docteur Ant. Arnauld. Elle souleva beaucoup de contradiction dans l'Église gallicane, et fut l'objet de nombreuses censures épiscopales. La réunion des divers mandements portant condamnation, forme 2 vol. in-4°. Le P. Pichon fut d'abord relégué en Auvergne, puis obligé de sortir du royaume. C'est à partir de la publication de son livre, qui ne méritait guère tant d'éclat, que l'on commença, en France, à saper la Société de Jésus et à préparer sa ruine.

(3) Della Religione, poema, tradotto dal francese in versi toscani sciolti dall' abate Filippo dei Venuti. *Avignon*, 1748, in-8°.

Cet abbé est auteur de *Dissertations sur les anciens monumens de la ville de Bordeaux, sur les gahets, les antiquités et les ducs d'Aquitaine; avec un Traité historique sur les monnoies que les Anglois ont frappées dans cette province* (Bordeaux, J. Chappuis, 1754, in-4°, avec 8 pl.), dont le fils de Montesquieu fut l'éditeur.

Digitized by Google

démie d'Angers, avait entrepris, au commencement de cette année, un ouvrage par feuilles, intitulé : *Recueil de littérature*. Il en a paru jusqu'ici onze feuilles. On y a inséré mon ode à cette Académie et plusieurs de mes imitations de Martial, que l'auteur m'avait demandées. Mais quelques-unes de ces petites pièces ont été estropiées et défigurées, et cela m'a déterminé à donner moi-même un recueil de toutes ces bagatelles, que Marie est actuellement occupé à imprimer, sous le titre de *Poésies diverses*, sans nom d'auteur (1). J'ai fait mettre au titre ce bout de vers : *Longi solatia morbi*, et en guise de préface :

Dans un triste loisir, à moi-même livré,
J'allois périr d'ennui, lorsque la poésie
M'offrit un remède assuré
Contre ce poison de la vie.
Heureux ! si ces vers au lecteur
Ne donnent point la maladie
Dont ils ont su guérir l'auteur.

J'ai inséré à la fin du recueil les deux fables traduites de Lafontaine, que je vous montrai, et une troisième que j'ai traduite depuis quelques jours. Seriez-vous d'humeur à profiter de l'occasion pour faire part au public de votre traduction de l'églogue de Palémon. Je serois bien charmé de lui faire ce présent, quelque tort que mes productions pussent recevoir d'un pareil voisinage. On vous nommera, si vous le jugez à propos ; sinon, on vous fera garder l'incognito, comme à moi. Si vous vous déterminez à m'accorder ce que je vous demande, il faudra que vous preniez la peine de m'envoyer cette traduction, car on m'a volé la copie que j'avois faite sur celle que vous eûtes la bonté de me communiquer. Il m'en est resté plus des trois quarts dans la mémoire, mais j'ai fait des efforts inutiles pour me rappeler le reste. Hâtez-vous, je vous prie, de me faire savoir sur cela votre résolution, car il y a déjà quatre feuilles d'imprimées. Votre traduction viendra à temps, si vous pouvez me l'envoyer dans le cours de la semaine prochaine.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERTRAND.

---

Nantes, 20 novembre 1748.

Vous avez la bonté, Monsieur et cher ami, de me faire des remerciemens, tandis que c'étoit à moi à vous en faire, d'avoir bien voulu me permettre d'associer vos ouvrages à mes foibles productions. Je comptois que Marie vous auroit remis au moins trois exemplaires, dont un relié. La fièvre qui

(1) A Leyde (Nantes), chez Irameniotena (anagramme d'Antoine Marie), 1749, in-12 de 183 pp.

Digitized by Google

me prit lorsque l'ouvrage parut, me mit hors d'état de prendre ce soin par moi-même, et j'en avois chargé l'imprimeur. Je vois que vous n'avez reçu de lui que deux exemplaires, et j'ai lieu de croire qu'il n'y en a aucun de relié. Tout franc, cela me fâche; et l'imprimeur a d'autant plus de tort, qu'il a pris occasion de l'augmentation de travail que vos ouvrages ont causée, de renchérir le recueil de six sols. Car il n'avoit d'abord marqué le prix qu'à 30 sols, et il a fait après coup un 6 du zéro; ce que vous verrez aisément en jetant l'œil sur le titre. Vous aurez sans doute remarqué que j'ai profité de l'avis que vous me donnâtes, d'ajouter à la fable du Renard la morale qui manquoit à l'original. Je souhaite que vous en ayez été satisfait. L'auteur de la fable *Pastor et Mare* est M. de Boisbernier, ancien avocat du roi d'Angers, et depuis plusieurs années directeur de l'Académie. Il a beaucoup de goût pour la littérature latine. Il doit y avoir aujourd'hui une assemblée publique de cette Académie, où notre ami Desforges-Maillard sera vraisemblablement nommé associé. Je n'ai encore pu trouver d'occasion pour lui faire tenir un exemplaire de notre recueil. J'ai eu l'attention de le lui faire relier (1). Je me suis rappelé qu'il ne trouva pas bon que M. de Voltaire lui eût envoyé ses œuvres en redingote de papier marbré. Je ne sais si je vous ai marqué que Mme Desforges est grosse d'un quatrième enfant. Cette prodigieuse fécondité déplaît infiniment à notre ami, qui s'en plaint amèrement à tout le monde. Si le recueil, dont l'imprimeur m'a dit n'avoir tiré que 450 exemplaires, parvient à l'honneur d'une seconde édition, j'aurai soin de faire ajouter le vers que vous m'envoyez. Corrigez, s'il vous plaît, deux fautes d'impression : la 1re, page 15, vers 10, *des jours* : lisez *ses jours;* la 2e, page 121, vers 1, *du* : lisez *de*. J'ai remarqué aussi deux inadvertances de ma part, que vous pourrez corriger comme je l'ai fait sur tous les exemplaires qui m'ont passé par les mains : page 87, vers 3, *mort* : lisez *fin;* page 128, vers 4, *grand* : lisez *bien*. L'imprimeur auroit dû mettre en caractère romain les traductions latines, et le reste en italique, d'autant plus que son italique n'est pas beau. Je m'avisai trop tard de l'en avertir. M. Lohier, à qui j'ai fait donner un exemplaire, en m'en remerciant m'a chargé de vous faire mille complimens.

La question que vous me proposez ne me paraît pas faire de difficulté. Votre fermière est sans contredit obligée d'entretenir de palissades : c'est une clause de son bail, et elle n'a pu sous-louer qu'à la même condition. Si elle a manqué de le faire, son sous-locataire ne peut avoir d'action que vers elle, et non vers vous, qui n'avez point contracté avec lui, etc.

Votre inscription pour l'île Feydeau est un morceau comparable à tout ce

---

(1) Voir sur cet exemplaire, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Nantes, la note de la p. 326 de la 5e année (1857-58) de la *Revue des provinces de l'Ouest*.

Digitized by Google

que Santeuil a fait de mieux en ce genre. J'ai bien envie que la ville en fasse usage. Elle seroit plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'étoit peut-être dans le temps que vous la fîtes. Sans parler des maisons de Mme Charon et de M. Valleton, M. de la Villetreux en bâtit actuellement une qui sera vraiment superbe. J'oubliois de vous dire que ma santé est en meilleur état. Mes sueurs ont cessé depuis deux jours, et je crois en être quitte.

Je suis avec le plus tendre attachement, Monsieur et cher ami, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERTRAND.

## XXX.

Ce 3 août (1749).

J'étois hier, Monsieur, avec le doyen de MM. les gentilshommes ordinaires, qui me dit avoir connu M. du Boullay de la Blinière; mais le père est trop ancien pour qu'il l'ait connu.

Je ne connois point de recueil d'odes sous le nom de Bernard; il peut cependant y en avoir un. Je me souviens d'une ode fort bonne, adressée à M. le duc d'Orléans; elle étoit dans les journaux, et fut composée par un père de Sainte-Geneviève, qui se nomme Bernard. J'ignore s'il en a fait plusieurs autres, et s'il les a fait imprimer. Il est maintenant au nombre des bons prédicateurs de Paris.

J'ai entendu dire qu'on imprimoit le recueil des ouvrages de Danchet. Tous les poètes de théâtre sont sûrs d'être imprimés et vendus, parce que nos jeunes financiers qui font des bibliothèques, rassemblent tous les poètes de théâtre bons et mauvais (1). Le théâtre de Danchet fera nombre, comme bien d'autres. Il ne paroît pas encore, et contiendra sans doute ses opéras et ses tragédies, quoique depuis longtemps très-oubliés. On a fait aussi un

(1) Voici un trait qui s'applique parfaitement à ces millionnaires d'alors et de notre temps, bibliomanes improvisés du jour au lendemain, pour le profit des libraires et au détriment des travailleurs sérieux : « On m'a demandé une inscription pour le cabinet des livres d'un homme qui ne lit jamais. J'ai proposé celle-ci : *Multi vocati, pauci lecti*, beaucoup d'appelés et peu de lus. » (*Mémoires du marquis d'Argenson*, t. V et dernier.)

Digitized by Google

recueil de tous les ouvrages et de tous les vers défunts, du très-défunt la Mothe. Mais un livre savant, s'il est en latin, et surtout s'il y a du grec, ne trouve plus à Paris d'imprimeur.

J'ai les ouvrages de l'abbé Metastasio en italien, et je ne les estime pas assez pour lire ses traducteurs. Il en a deux ici. Cet abbé, *poeta cesareo*, fait les délices de la cour de Vienne, où il a reçu ce titre, et passe en Italie, comme en Allemagne, pour le plus grand des poètes. Il a mis en opéra les plus grands sujets de l'histoire, comme la *mort de Caton*, celle *de César*, etc. Ces petits poèmes dramatiques en vers libres, sans rime et en trois actes, sans unité de lieu, ni vraisemblance, ont des admirateurs parmi nous comme en Italie. Chaque scène y finit par une jolie comparaison, qui fournit une ariette au musicien.

J'ai entendu parler d'un recueil de poésies d'un auteur de Nantes, que je crois encore vivant. J'ignore son nom et le titre de ses ouvrages. On m'a assuré que plusieurs poésies latines, composées par vous, terminoient ce recueil. S'il vous étoit possible de me le procurer, je vous serois très-redevable.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

---

(Nantes, août 1749.)

Je suis toujours, Monsieur et très-cher ami, dans le même état où vous m'avez laissé, toujours suant dix et douze chemises par jour, et la poitrine chargée; tellement foible que je puis à peine tenir la plume. Je vous rends grâces de vos remarques et corrections, dont je ferai usage. La curiosité que vous témoigne M. Racine, m'honore trop pour que je ne me hâte pas de la satisfaire. J'écris aujourd'hui à un ami que j'ai à Paris, qui a mon recueil et le *Miserere* (1); je le prie de présenter l'un et l'autre à M. Racine, auquel j'écrirai aussi un mot. On me montra, il y a deux jours, dans le journal d'août, ma traduction de l'ode *Pastor cùm traheret*. Je ne sais pas qui m'a joué ce tour. Je voudrois que du moins on n'eût pas mis mon nom, qui y est

(1) Traduction du psaume L (*Miserere mei, Deus*). A M. le chevalier de la M...ière, de l'Académie royale d'Angers. Par l'auteur des *Poésies diverses*, imprimées en 1749, à Leyde, chez Irameniotena, avec cette épigraphe : *Longi solatia morbi*. *A Nantes, chez Antoine Marie, imprimeur-libraire*, 1749, in-4° de 8 pp.



Digitized by Google

tout au long. La première strophe de l'ode *Sic te Diva* m'avoit toujours déplu ; voici comme je l'ai changée :

Un désir curieux de visiter la Grèce
Vient d'arracher enfin Virgile à ma tendresse.
Heureux vaisseau, c'est moi qui te l'ai confié :
Veille sur ce dépôt avec un soin extrême,
Il y va de mes jours ; songe que de moi-même
Tu portes dans ton sein la plus belle moitié.

Marquez-moi, je vous prie, ce que vous pensez de ce changement. Voici aussi ce que j'ai substitué à la fin de la deuxième strophe de l'ode *Pastor cùm traheret :*

La Grèce frémit de rage,
Et d'un hymen qui l'outrage
Jure de rompre le cours.
Priam ! père déplorable,
Tremble ; la Parque implacable
S'apprête à trancher tes jours.

Vous étiez d'avis que je laissasse la première façon :

Je vois la Grèce indignée, etc.

Mais ayant mis dans la première strophe une rime en *ée*, je n'ai pas cru pouvoir la répéter dans la suivante, quoique Rousseau se le soit permis dans les deux premières strophes de l'ode au marquis de La Fare.

Autre changement que j'ai fait à la huitième strophe de l'ode *Otium Divos ;* au lieu de ces vers : *Jamais, quoi qu'on puisse dire,* j'ai mis :

Livrons-nous à l'espérance
De voir changer nos destins.
Un bonheur que rien n'altère,
N'est qu'une belle chimère
Dont on berce les humains.

J'oubliois de vous faire part d'une correction que j'ai faite à la première strophe de l'ode *Otium Divos.* Le mot *marchand* me déplaisoit ; d'ailleurs, ayant employé le marchand et le nocher, on ne voyoit pas auquel se rapportoit *dit-il* du neuvième vers. J'ai donc mis :

Le nocher voit sur sa tête
Briller le feu des éclairs :
L'air siffle, la foudre gronde,
Une obscurité profonde
Lui dérobe la clarté.

Autre à la dernière strophe de l'ode *Sic te Diva,* vers deux :

Dédale dans les airs suit des routes nouvelles.

Ce vers n'est pas à beaucoup près si précis que celui auquel je le substitue ; mais j'ai cru devoir, à quelque prix que ce fût, supprimer les hirondelles.

J'ai fait en vain mille efforts pour corriger la septième strophe de mon

Digitized by Google

*Miserere*. Les deux derniers vers sont bons et tellement que je ne crois pas possible de les changer : aussi les avais-je faits les premiers. Il ne s'agit que des deux qui les précèdent.

J'ai fait copier mes quatre nouvelles traductions d'Horace, et je compte les faire remettre à M. Racine.

Je fis ces jours passés cette espèce d'épigramme :

A l'art des médecins lassé de recourir
Pour chasser le mal qui m'obsède,
Je prends, sans murmurer, le parti de souffrir ;
Des maux dont on ne peut guérir
La patience est le remède,

J'ai l'honneur d'être, avec le plus sincère dévouement, etc.,

BERTRAND.

*(La fin au prochain numéro.)*

Digitized by Google

# L'ABEILLE.

O fille du printemps, amoureuse des roses,
Tu succombes déjà sous le poids du butin,
Et tu voles encore à d'autres fleurs écloses
Sous les feux du matin.

Mais quelques résédas composent mon parterre :
Le Soleil à regret verse du haut des cieux
Ses rayons affaiblis sur la fleur solitaire
Au suc délicieux.

Pourquoi, charmant insecte, à l'aile diaprée,
Sur ma pauvre fenêtre arrêter ton essor ?
Tu viens, ô maraudeuse, en ton vol égarée,
Chercher un doux trésor.

Après avoir séché ton humide corsage,
Poursuis en bourdonnant un voyage lointain ;
Va porter aux bosquets un éternel hommage
Et t'enivrer de thym.

La Nature, pour toi secouant sa corbeille,
Sur le sein de la terre éparpille les fleurs :
C'est pour toi que l'Aurore, industrieuse Abeille,
A répandu ses pleurs.

C'est pour toi que la rose a fondu ses délices :
Devance dans ton vol les frelons importuns,
Va puiser avant eux au fond de ces calices
Où naissent les parfums.

Va rejoindre tes sœurs, Abeille fugitive,
Et verser un tribut au trésor de l'essaim :
Tu reviendras ce soir, de ton aile furtive,
Commettre un doux larcin.

Aux rameaux parfumés du tilleul et du hêtre,
A la plaine embaumée, aux bruyères des champs,
Pourquoi donc préférer les bords de ma fenêtre
Où veillent les méchants ?

Digitized by Google

Pour la lèvre des fleurs, ces reines du parterre,
Tu n'as que des baisers, comme le papillon ;
Mais tu tiens en réserve, armé par la colère,
Un piquant aiguillon.

Tu braves l'hirondelle, en son vol si rapide,
Et le moineau mutin qui se met aux aguets.
Vois ! l'horrible araignée avec un art perfide
A tendu ses filets !

Elle a beau contre toi dresser piége sur piége,
Tu ne serviras pas au monstre de festin ;
Prolonge ton ivresse... Un ami te protége
Et veille à ton destin.

Aux coupes d'ambroisie éteins ta soif ardente.
Le travail est pour toi l'aiguillon des plaisirs ;
Et la Volupté même, infatigable amante,
Rallume tes désirs !

Sans jamais se lasser, tel on voit le génie
Dans de nobles travaux chercher la volupté ;
Car il voudrait atteindre, en sa course infinie,
La suprême beauté.

De ces charmants essaims que célébra Virgile
N'est-tu pas, à mes yeux, un frêle rejeton ?
Tes sœurs ont reposé sur la bouche fertile
D'Homère et de Platon.

Et Béranger naguère, entonnant la trompette,
Quand de la vieille Athène il citait les héros,
N'a-t-il pas tout à coup des vallons de l'Hymette
Éveillé les échos ?

Lorsque tous les matins je te vois apparaître,
N'est-tu pas du travail, insecte vigilant
Qui viens pour butiner les fleurs de ma fenêtre,
Le symbole brillant ?

Va rejoindre tes sœurs, Abeille fugitive,
Et verser un tribut au trésor de l'essaim :
Tu reviendras ce soir, de ton aile furtive,
Commettre un doux larcin.

**MAURIÈS,**
*Sous-bibliothécaire de la ville de Brest.*

Digitized by Google

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**LE COMBAT DE TRENTE BRETONS CONTRE TRENTE ANGLAIS**, *d'après les documents originaux des* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles, suivi de la biographie et des armes des combattants; par* M. POL DE COURCY. — *Un vol. in-4°, avec une planche coloriée représentant le combat. Nantes, libr. A^nd^ Guéraud.*

Il est peu de sujets où la poésie épique puisse trouver un thème plus fécond en développements que la période de l'histoire de Bretagne appelée *Guerre de la Succession* (1341-1364). Les peuples n'y prirent pas seuls une part brillante. L'émulation de l'héroïsme anima les individus, et, parmi eux, les femmes, peut-être, occupèrent le premier rang. Pendant que Charles de Blois et Jean de Montfort, pour s'assurer la possession du duché, s'appuyaient, celui-là sur la France, celui-ci sur l'Angleterre, leurs femmes, plus viriles que leurs maris, déployaient un caractère digne du prix de la lutte. A la mort de Jean de Montfort, dont la cause était alors fort compromise, sa veuve, Jeanne de Flandre, cette femme qui, selon Froissart, « avoit courage d'homme et cœur de lion, » ne désespéra pourtant pas du succès. Stimulant les seigneurs qui avaient embrassé le parti de son mari, elle ranima leur ardeur chancelante, et, leur présentant son fils, comme plus tard Marie-Thérèse aux palatins hongrois, elle sut les rattacher à cet enfant. Expression de l'amour maternel, son ardeur ne se démentit pas, tant que, tutrice de son fils, elle dirigea les opérations militaires et la négociation des affaires. Ceignant le casque et l'épée, elle s'illustra sur terre et sur mer par maints exploits qu'envièrent les plus renommés paladins du temps.

S'il ne fut pas donné à sa rivale de gloire et d'intérêt, Jeanne de Penthièvre, femme de Charles de Blois, de se montrer son égale, c'est que, rejetée sur le second plan, et entravée par un époux timoré, elle ne put avoir ni la même initiative, ni la même liberté d'action. Elle était certes à la hauteur de la mère de Jean IV, celle qui, répudiant le partage de la Bretagne, souscrit par son mari dans le traité d'Évran, lui disait énergiquement : « Je vous ai pris pour « défendre mon héritage, et non pour le laisser prendre. Je ne suis « qu'une femme, mais je mourrais plutôt que de me déshonorer de « la sorte; » celle qui, n'ayant d'espoir qu'en la France pour recouvrer ses domaines, protesta néanmoins, la première, contre la confiscation du duché, impolitiquement prononcée par Charles V, son allié.

Digitized by Google

Acharnée devait être la lutte entre les hommes, quand les femmes étaient si vaillantes. Elle le fut en effet, et tout concourait à la rendre telle. La guerre, pour la Bretagne, était tout à la fois intérieure et extérieure : intérieure, puisqu'elle était divisée en deux camps où s'étaient groupés, en nombre à peu près égal, les partisans des deux familles qui se disputaient la couronne ducale; extérieure, puisque, sous prétexte d'alliance avec l'un ou l'autre prétendant, la France et l'Angleterre n'avaient d'autre but, bien discerné par les vrais Bretons, que de s'adjuger le duché. Aussi le sang avait-il déjà abondamment coulé, quand on reconnut des deux côtés la nécessité d'un répit. Une trêve venait d'être conclue, et Raoul de Cahors ou de Quercy en avait été nommé conservateur en Bretagne pour Édouard III, lorsque ce capitaine, se laissant gagner par le roi de France, surprit près d'Auray, au mois d'août 1350, avec 120 hommes d'armes, la plupart chevaliers ou écuyers, Thomas d'Hageworth, capitaine général du roi d'Angleterre. Irrités de ce que d'Hageworth et ses cent hommes d'armes avaient succombé dans cette rencontre déloyale, les Anglais se livrèrent aux cruelles représailles qui provoquèrent la joute célèbre à laquelle l'histoire a conservé le nom de *Combat des Trente*. L'initiative appartient à Jean de Beaumanoir, capitaine de Josselin. Bembro, capitaine de Ploërmel, pour le roi d'Angleterre, répondit à son défi, et chacun des deux champions, escorté de trente tenants, se rendit, le 27 mars 1351, à Mi-Voie de Josselin et de Ploërmel, là où un obélisque, érigé en 1819, a consacré le souvenir de cette bataille mémorable. Nous disons bataille, et à dessein, contrairement à M. de Pommereul, qui, dédaignant de recourir aux preuves historiques, avait non-seulement contesté, vers 1780, la réalité du combat, mais encore essayé de jeter un vernis fâcheux sur une circonstance accessoire de la lutte, en faisant une charge à fond contre l'écuyer Montauban, parce qu'au mépris de la convention de se battre à pied, il aurait monté à cheval et décidé la victoire en faveur des Bretons. Deux causes ont concouru à fausser le jugement de M. de Pommereul : son scepticisme d'abord, ensuite sa tendance visible, trop fréquente, même de nos jours, chez certains écrivains, à apprécier les faits et les usages du XIVe siècle comme s'ils étaient tout à fait modernes. Sur le premier point, la réalité du combat, on ne s'explique pas qu'il ait pu la suspecter, soit après le récit de Froissart, qui en avait recueilli les éléments de la bouche même d'Even Charuel, l'un des combattants bretons, soit après la

Digitized by Google

mention du fait par Catherine de Pisan (édit. de Lebeuf, 1743, liv. 2, chap. 20). Quant au fait accessoire incriminé par M. de Pommereul, il n'est rien moins que félonie, quoi qu'il ait pu dire. En considérant le combat comme une série de trente-un duels séparés, et en voulant les réglementer d'après les us et coutumes du duel moderne. M. de Pommereul s'est étrangement abusé. Le combat des Trente fut une vraie bataille générale; et une circonstance le démontre à elle seule, c'est que quand l'Anglais Crucart, voyant les siens lâcher pied, consternés qu'ils étaient de la mort de leur chef Bembro, eut crié aux 26 ou 27 survivants de se tenir *trestous en un moncel*, les Anglais, formant une masse compacte et bardée de fer, transformèrent par cette seule manœuvre, inadmissible dans un combat corps à corps, le caractère et les conditions de la lutte. Les Bretons, en moindre nombre alors que leurs adversaires, devaient-ils, par un sentiment chevaleresque hors de saison, nous dirons même de justice, être condamnés à venir se faire niaisement transpercer par les lances anglaises? M. Bizeul, dans ses substantiels articles *Beaumanoir* et *Montauban* (*Biographie bretonne*), avait déjà fait bonne justice de la double accusation de lâcheté ou de trahison portée contre ce dernier. A son tour, M. de Courcy la réduit à néant, en faisant judicieusement observer « que puisque les Anglais ne crièrent point « à la trahison, nous sommes en droit de conclure que, de même « qu'il fut permis à chaque combattant de choisir ses armes, il fut « aussi loisible de se battre à pied ou à cheval, et qu'ainsi Montauban « ne fit qu'user d'un droit commun à tous. » Cette observation est décisive; car s'il y avait eu félonie, les Anglais, toujours si soigneux d'exalter leurs triomphes et d'atténuer leurs défaites, n'auraient pas manqué de pousser des clameurs de *haro*. Ils auraient trouvé un chaleureux avocat dans Froissart, qui, résidant alors parmi eux, et écrivant sous leurs inspirations, ne se serait pas fait faute de flétrir la rencontre de Mi-Voie, au lieu de l'appeler « un moult hault faict « d'armes qu'on ne doibt mie oublier, mais le doibt-on mettre en « avant pour tous bacheliers encourager et exemplier, » et de répéter, quand il veut décrire un combat opiniâtre, « qu'on s'y battit « comme au combat des Trente. »

La réalité et l'honorabilité — qu'on nous passe l'expression — de cette joute célèbre sont donc deux points qui ne sauraient être mis en question, et la Bretagne est fondée à en être fière. L'amour-propre national, ce sentiment si nécessaire à la vie des peuples, avait trouvé

Digitized by Google

de l'écho dans un trouvère contemporain, dont le poëme, conservé à la Bibliothèque impériale, et publié en 1819 par M. de Fréminville, puis restitué et complété par M. Crapelet, en 1835, a servi de base, avec le récit de Froissart et la chronique de Jean de Saint-Paul, à l'histoire irréfutable de la rencontre de Mi-Voie et de ses diverses péripéties. C'est à ces sources qu'avait puisé le docte et consciencieux M. Bizeul pour édifier les monographies développées qu'il a consacrées, dans la *Biographie Bretonne*, à Beaumanoir et à ses compagnons (1). En s'appuyant sur les mêmes autorités, M. de Courcy, grâce à l'ampleur de son cadre, a pu donner à son travail l'extension qu'il comportait. S'il diffère sur quelques points, secondaires du reste, de son savant devancier, ce n'est pas à nous qu'il appartient de nous constituer arbitre entre eux. Des jouteurs si exercés et si compétents en matière héraldique en exigent un autre. L'un et l'autre d'ailleurs comprendront et approuveront les motifs de notre réserve. Ce que nous voulons seulement constater, c'est que le travail de M. de Courcy, en résumant et fondant dans un récit sobre mais complet, toutes les causes et les circonstances du combat des Trente, et en les élucidant par une saine critique, a ôté tout prétexte aux contradicteurs; qu'en faisant suivre son récit personnel du texte, publié pour la première fois, de la chronique de Jean de Saint-Paul; en l'accompagnant d'une notice spéciale à chacun des soixante-deux combattants, Bretons ou Anglais, il a accompli un de ces rudes et ingrats labeurs appréciés de ceux-là seuls qui comprennent comme lui les austères devoirs de l'historien. Nous n'oserions toutefois assurer que ces longues et fructueuses investigations obtiendront immédiatement le même succès que certaines de ces élucubrations fantastiques, écloses en quelques jours, et sans recherche aucune, du cerveau d'historiens improvisés, usurpant ce titre à l'aide de nomenclatures incohérentes de dates, de faits et de noms plus erronées les unes que les autres. Non, trop d'exemples le prouvent, des louanges complaisantes ou inintelligentes procurent parfois à ces œuvres hybrides une vogue artificielle. Mais, pour l'honneur des lettres et de la conscience humaine, elle n'est qu'éphémère, et si l'heure de la justice sonne lentement pour les livres sérieux, ce n'est là qu'une affaire de temps. Tôt ou tard, arrive le jour

(1) L'écuyer Lanloup, qui fait l'objet d'une des notices de M. de Courcy, a donné lieu à des observations spéciales de M. Bizeul dans son article *Mellon*.



Digitized by Google

où l'historien qui a eu le respect de lui-même et de ses lecteurs, se voit décerner la récompense qu'il mérite, alors que, comme M. de Courcy, coutumier du fait, il n'a reculé devant aucune des difficultés que présente le défrichement d'un sol aride.

**P. LEVOT.**

---

**DE L'ORIGINE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL ET DE SON INTRODUCTION EN FRANCE**, *par le docteur* DE ROSTAING DE RIVAS. — 1858, *in*-8°, *Nantes, Aᵐᵈ Guéraud et Cᵢᵉ*.

Une histoire de l'origine de l'enseignement mutuel et de son introduction en France est en quelque sorte une histoire de la Société pour l'instruction élémentaire elle-même. A ce titre, elle ne peut manquer d'attirer l'attention de cette Société. M. de Rostaing de Rivas, docteur en médecine, et membre de la Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire de Nantes, a entrepris d'écrire cette histoire. Son travail, qui comporte plus de 60 pages grand in-8°, à une quarantaine de lignes la page, a paru d'abord dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1857-58, et il en a formé une brochure qu'il a adressée à la Société pour l'instruction élémentaire. Ce travail, très-bien fait et très-approfondi, présente les diverses phases de l'établissement de l'enseignement mutuel en France; les luttes parlementaires auxquelles il a donné lieu, de 1820 à 1823, et les attaques dont il a été l'objet sous toutes les formes vers cette époque. Ces récits sont pleins d'intérêt, pour nous du moins, qui apprécions dans toute son étendue la valeur de ce mode d'enseignement. M. de Rostaing de Rivas en est aussi un défenseur éclairé. Mais, s'il a dit les inimitiés dont cette méthode a eu à souffrir les persécutions autrefois, il n'a point parlé de celles qui la poursuivent encore aujourd'hui; il n'y a point toutefois à lui en faire un reproche : l'instant n'est pas encore venu d'écrire l'histoire des temps où nous vivons. Ce temps viendra sans doute, et alors peut-être on dira que le plus grand ennemi de l'enseignement mutuel n'est plus, de nos jours, dans l'esprit de parti, mais dans quelque chose de plus dangereux encore pour lui, dans *l'indifférence et le découragement*. La Société pour l'Instruction élémentaire doit, selon moi, des remercîments à M. de Rostaing de Rivas, au nom des amis de l'enseignement mutuel, pour l'esprit qui l'a dirigé, sous ce point de vue, dans son travail.

**AMYOT.**

---

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

AOUT 1858.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 12 août 1858.* — M. de Longuemar a donné de vive voix des renseignements sur divers monuments celtiques observés par lui dans l'arrondissement de Poitiers, dont il dresse en ce moment la carte archéologique. Il a fait connaître qu'une troisième borne, indiquant la limite de cette partie de Poitiers qu'on nommait le Bourg de Saint-Hilaire, se trouve dans la rue des Écossais, non loin de son débouché dans celle des Hautes-Treilles. Les deux autres bornes sont : l'une au bas de l'escalier de Tison, l'autre dans la maison Renéaume, derrière l'hôtel des Trois-Piliers. — Dans les réparations faites récemment sous le porche de cet hôtel, on a trouvé engagés dans le mur trois piliers paraissant du XIe siècle, restes peut-être de la boucherie de Saint-Hilaire, qui était en cet endroit.

Elle a entendu la lecture d'un rapport de M. Rédet sur les nombreux documents manuscrits donnés par M. l'abbé Barbier-Montault, et celle d'une portion du Mémoire de M. de la Marsonnière sur les causes de la destruction d'un grand nombre de monuments romains. Il a traité, dans cette partie, des statues impériales et des tombeaux.

Parmi les objets dont s'est enrichi le musée de la Société, on remarque : — 1° Un bas-relief situé au-dessus d'une porte de la rue de l'Étude, dû à l'obligeance de M. Imbert et aux soins de M. Pilotelle ; — 2° deux très-belles empreintes sur cire données par M. Deniau, de Poitiers, et représentant, l'une, le sceau du chapitre de Notre-Dame de Montmorillon, et l'autre celui de la Prévôté ; — 3° cinq pièces diverses en cuivre envoyées par M. Fredonnes, cultivateur à Vouneuil-sous-Biard ; — 4° quatre empreintes de sceaux et une liasse de 26 pièces imprimées de 1578 à 1789, envoyées par M. l'abbé Barbier.

— L'Académie française met au concours, pour être décernés en 1859, s'il y a lieu, les prix suivants :

Un prix de 2,000 fr. à une pièce de poésie de moins de 300 vers, ayant pour sujet *la Sœur de charité au dix-neuvième siècle.* — Un prix de 200 fr. pour *l'Éloge de Régnard.* — Et en 1860, un prix de la même valeur pour une *Étude littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz.*

Les prix Monthyon seront décernés aux actes de vertu signalés à l'Académie avant le 1er janvier 1859. Les pièces qui devront être adressées, dans ce but, à l'Institut de France, devront être signées des voisins et notables du pays, et soumises au chef municipal qui certifie ces signatures et les fait parvenir à leur destination, par l'entremise des maire et préfet de la localité, qui ajoutent les renseignements qu'ils peuvent connaître sur les traits de vertu soumis à l'appréciation de l'Académie française. — Un prix Monthyon de 3,000 fr. pour la question suivante : Décrire le travail et le progrès des esprits en

Digitized by Google

France dans la première partie du dix-septième siècle, avant la tragédie du *Cid* et le *Discours sur la méthode* de Descartes; — Un prix de 4,000 fr. pour un lexique de la langue et du style de Corneille; — Un prix de 10,000 fr. (en 1862) pour une œuvre dramatique en vers et en trois actes au moins.

Deux prix Gobert, l'un de 10,000 fr. pour le morceau le plus éloquent d'histoire de France, l'autre de 1,000 fr. pour celui dont le mérite en approchera le plus. — Les ouvrages précédemment couronnés au concours Gobert conserveront les *prix annuels*, d'après la volonté expresse du testateur, jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages.

Un prix Bordin de 3,000 fr. pour un ouvrage de haute littérature.

Un prix Maillé-Latour-Landry pour un écrivain dont le talent déjà remarquable mérite d'être encouragé à suivre la carrière des lettres. — Un prix Lambert dans les mêmes conditions;

Un prix Halphen de 1,500 fr. (en 1860) pour un ouvrage remarquable au point de vue littéraire et au point de vue moral.

— Une exposition des œuvres des artistes vivants aura lieu en 1859; elle sera ouverte le 15 avril, et sera close le 30 juin suivant. MM. les artistes devront déposer leurs œuvres au palais des Champs-Élysées, du 15 février au 1er mars 1859.

— L'Académie des sciences, dans sa séance du 19 juillet 1858, a entendu un rapport de M. Marie Rouault, directeur du Musée géologique de Rennes, et qui a été inséré dans le compte rendu de ses travaux, tome XLVII. Ce rapport a trait à d'intéressantes découvertes faites par notre savant compatriote, de débris d'animaux vertébrés fossiles, dans les terrains sédimentaires de notre contrée, et notamment dans les sablons calcaires de Saint-Juvat et du Quiou (Côtes-du-Nord), de la Chaussairie, près de Rennes, de Saint-Grégoire et de Dingé (Ille-et-Vilaine). — (*Progrès.*)

— Parmi les dons que vient de recevoir le Musée Ecclésiologique du diocèse d'Angers, nous remarquons les suivants :

De M. le directeur du Musée : Copie du procès-verbal de la visite de l'église de Cheffes, 1666. — Extraits des archives de la mairie de Beaufort : Procès-verbal de consécration de la chapelle des Récollets, 1611. — Culte de saint Lubin, à Saint-Pierre-du-Lac. — Chapelles fondées en l'église de Beaufort. — Inventaires de l'église de St.-Pierre-du-Lac, 1661, 1673. — Notes relatives à l'hôpital de Beaufort. — Notes prises sur les papiers de la fabrique de Lasse, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Oraison très-dévote composée par un grand prélat de ce siècle, pour offrir à Dieu le jeûne du Caresme, XVIIe siècle.

D'un anonyme : Douze pages in-folio d'un Prosaire, manuscrit et noté, XVe siècle. — Quatorze pages in-folio d'un Bréviaire de chœur, manuscrit et noté, avec le chant de la Généalogie de l'Épiphanie, XVe siècle. — Huit pages d'un Missel plénier, XIe siècle.

Digitized by Google

De M. Guimier, de Rochefort-sur-Loire : Biographie manuscrite du R. P. Lecureuil, provincial des Récollets de France, natif de Rillé en Anjou, 1760.

De Mme la Supérieure de l'hôpital de Baugé : Titres authentiques concernant l'établissement des religieuses hospitalières de St.-Joseph à l'Hôtel-Dieu de Baugé. — Épitaphe latine de Mlle de Melun, 1679. — Inventaire de ses meubles. — Liste des lits fondés à l'hôpital de Baugé.

De M. l'abbé Vervault : Jeton allemand, XVIe siècle. — Monnaie baronale, XIIe siècle. — Monnaie de Ferdinand de Castille. — Monnaie de Henri II, 1553. — Copie de l'inscription de dédicace de l'église de Cheffes, 1167.

De M. le curé de Saint-Jean-des-Mauvrets : Lustre en bois sculpté et doré, XVIIIe siècle. — *Processionale Andegavense*, édit. de Mgr Poncet de la Rivière, 1728. — *Idem*, édit. de Mgr du Viviers de Lorry, 1788. — Vase à fleurs, en bois gaufré et doré, XVIIe siècle. — Bénitier portatif en cuivre, XVIe siècle. — Burette en étain, XVIIIe siècle. — Christ en bois doré, XVIIIe siècle. — Croix d'autel, *idem*. — Ostensoir en ferblanc, ayant servi après la Révolution. — *Psalterium* grand in-fo, XVIIIe siècle.

De M. Barberon : Moulage d'un charmant reliquaire en buis sculpté, XIIe siècle.

De M. Lainé : Dessin colorié de la dalmatique impériale conservé dans le trésor de la basilique de Saint-Pierre, à Rome, XIIIe siècle.

De M. Guays des Tousches, de Laval : Photographie d'un reliquaire du XVe siècle.

De M. le curé de Beaulieu : Deux vases en bois tourné, gaufré et argenté, XVIIIe siècle ; — Bannière brodée représentant sainte Catherine de Sienne, et provenant du couvent de Sainte-Catherine, à Angers, XVIIe siècle.

De M. Tazin, de Doué : Inscription commémorative de la pose d'une première pierre à Saint-Denis de Doué, XVIIe siècle.

De M. le curé du Champ : Statuette en pierre représentant un évêque qui ressuscite un mort, et provenant de l'église de Saint-Lezin, XVIe siècle.

De M. le curé de Joué : *Missale Andegavense*, 1508.

De Mme la supérieure de l'hôpital de Gonnord : Inscription gravée sur cuivre, 1714.

De M. le curé des Alleuds : Plan et élévation de son église romane.

De M. Gaboriau, de Combrée : Quatre grandes pages in-fo d'antiphonaire manuscrit et noté sur vélin, XVIe siècle.

De M. Bourdeille fils : Médaille de Jubilé, frappé en plomb sous le pontificat de Benoît XIII.

De M. C. Bernard du Port, de Miré : Deux jetons en argent de la mairie d'Angers, 1773. — Autre jeton en argent aux armes de M. René Bucher, maire d'Angers, 1785. — *Statuta in signis Ecclesiæ Andegavensis, ad usum venerabilium confratrum decani, canonicorum et capituli dictæ ecclesiæ*, précieux manuscrit aux armes de l'évêque Henri Arnauld, XVIIe siècle.

Digitized by Google

De M. le curé de Montreuil-Belfroi : Saint Étienne, statue en pierre, XVe siècle. — Pale brodée, XVIIIe siècle. — Reliquaire, XVIIIe siècle.

De M. Sorin fils : Moulage d'une cuillère d'autel, XVIe siècle.

De M. le curé de Rochefort-sur-Loire : *C'est le papier rentier des cens rentes et devouers deubz chacun an a la fabrice de Sainote Croix de Rochefort*, manuscrit sur parchemin, 14 septembre 1484.

De M. Veillon de la Garoulaye, maire, au nom de la commune de Combrée : 28 pages d'un Bréviaire de chœur noté, XIVe siècle ; — 98 pages d'un lectionnaire, in-folio, XVe siècle.

De M. Mayer : Empreinte sur plomb du poinçon de la communauté des Orfèvres, d'Angers. — Salut en cuivre de Charles VI. — Médaille de saint Gand, XVIIIe siècle. — Jeton du sacre de Louis XV, 1723.

De M. le vicaire du Longeron : Pièce de monnaie en argent, 1592.

De la commune de Thorigné, par l'entremise de M. Benoît, maire : Monitoire d'Henri Arnauld, 1692 ; — 16 pages d'un Missel noté, XVe siècle ; — 2 pages d'un Bréviaire de chœur noté, XIIIe siècle ; — 2 pages d'un Graduel noté en neumes, XIIe siècle.

De Mme Girard, de Beaulieu : Paix émaillée, XVIe siècle.

En dépôt au Musée : Guipure provenant de l'abbaye du Ronceray, XVIIe siècle. — Dentelle de Flandre, XVIIe siècle. — Christ en ivoire, XVIIe siècle — Livre d'Heures manuscrit, avec vignettes, fin du XIIIe siècle.

— Par décision du 23 août, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a donné son adhésion, en ce qui le concerne, à une délibération de la commission mixte des travaux publics portant qu'il y a lieu d'approuver, sous certaines conditions, l'établissement d'une bourse de commerce sur le terre-plein du barrage du bassin à flot de Saint-Malo.

— Notre collaborateur M. Dauban, ancien professeur d'histoire au lycée de Nantes, employé au département des médailles, à la Bibliothèque impériale, vient d'être nommé conservateur sous-directeur adjoint du département des estampes. M. Dauban est fils de l'ancien directeur de l'École d'arts et métiers d'Angers et frère du conservateur actuel du Musée de la même ville.

— Par décret daté de Saint-Cloud, le 3 août 1858, M. l'abbé Martial, vicaire général de Mgr l'archevêque de Bordeaux, est nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, vacant par le décès de Mgr Le Mée.

Nécrologie. — M. l'abbé Joubert, premier grand vicaire de Mgr l'Évêque d'Angers, est mort le 26 août 1858, d'une fièvre typhoïde. Le clergé angevin, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, et l'on peut dire tous les fidèles, les pauvres surtout, viennent de faire une grande perte, qui cause dans notre ville une vive affliction et que l'on déplorera longtemps.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

***Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.***

---

Aventures de guerre au temps de la république et du consulat; par M. A. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut. — Paris, libr. Pagnerre, 2 vol. in-8°, 906 p. . . . . .F. 7.»»

Brediah er fé eid er vretonèd a escobty guénéd. (Annales de la Propagation de la foi, réimpr. en bas-breton.) Année 1857.—Vannes, impr. Galles, in-12, 292 p.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers. Année 1847. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, 121 p.

Bulletin de la Société archéologique du Morbihan. Année 1857. — Vannes, impr. Lamarzelle, grand in-8°, 112 p.

Catéchisme de Nantes, imprimé par ordre de Mgr de Guérines. *Nouvelle édition.* — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-18, 162 p. . . . . ».40

Compte rendu de l'exploitation de la ferme école de Trecesson (Morbihan), pour la campagne de 1857; par J.-C. Crussard, directeur. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 105 p.

Conférences religieuses (romaines), rue de l'Industrie, à Poitiers. Observations protestantes à l'usage de ceux qui les suivent; par M. Poupot, pasteur à Poitiers. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 36 p.

Considérations sur la pourriture d'hôpital observée en Orient, et sur son traitement par le perchlorure de fer. Thèse soutenue à la faculté de médecine de Strasbourg, par Marie-Pierre-Alfred Bourot, de Louneuil (Vienne). — Strasbourg, impr. Silbermann, in-4°, 41 p.

Cours abrégé d'histoire littéraire, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. Plihon, professeur au lycée impérial de Nantes. Tome II. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 336 p. — Prix de l'ouvrage, 2 vol. . . . . 8.»»

Discours prononcé par Mgr l'évêque de Poitiers à la cérémonie de la translation des reliques de saint Latuin, à Séez, le 22 juin 1858. — Poitiers, impr. et libr. Oudin, in-8°, 15 p. . . . . »».50

Duchesse de Chevreuse (la), par Clémence Robert; suivie de : Anne de Mantoue. (Bibliothèque Arnauld de Vresse, à 1 fr. le vol.) — Châtellerault, impr. Varigault, in-18, 255 p.

Études des moyens les plus propres à amener la réduction du prix de la viande et, par suite, des conditions de meilleure alimentation chez le peuple; par M. Félix Jollin-Dubois. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 42 p.

Évangiles pour tous les dimanches et les principales fêtes de l'année. Édition revue conformément au nouveau paroissien nantais. — Nantes, impr. Guéraud, in-18, 71 p.

Historique du commerce de la poissonnerie de la ville de Nantes, par G.-H. Bertin, inspecteur en chef des comestibles et de la salubrité. — Nantes, impr. veuve Mangin, in-8°, 23 p.

Lettre à M. E. Hucher sur l'iconographie de quelques saints de Bretagne;

Digitized by Google

par Anatole de Barthélemy. — Amiens, impr. Caron et Lambert, in-8°, 9 p. (Extrait de la Revue de l'Art chrétien.)

Note présentée à Sa Majesté l'empereur, à Brest, sur l'importance de substituer des ateliers répressifs à l'emprisonnement pénal; par Francis Gouin, président du tribunal. — Brest, impr. Royer, in-8°, 30 p.

Origines (les) historiques de la ville de Vannes, de ses monuments, etc.; par Alfred Lallemand, juge de paix. — Vannes, impr. Galles, in-18, 360 p.; libr. Cauderan.

Petite Géographie historique de l'arrondissement de Saint-Malo; par T. Gauttier. — Saint-Malo, impr. et libr. Hamel, in-18, 94 p.

Phénomènes (des) électro-chimiques qui caractérisent l'altération à la mer des alliages employés pour doubler les navires. — Observations relatives à l'agriculture de l'ouest de la France. — Thèses de physique et de chimie présentées à la Faculté des sciences de Paris, pour obtenir le grade de docteur ès sciences, par Adolphe Bobierre, professeur de chimie à l'École préparatoire des sciences de Nantes. — Nantes, impr. Busseuil, in-4°, 117 p., une pl. et fig.

Principes de dessin. 2e partie. Par A.-J. Cresson, professeur à l'École d'artillerie et au lycée, à Rennes. — Rennes, impr. Catel et Cie, in-4° oblong, 40 p. et 13 pl.

Propriété (de la). Acte public pour la licence (Faculté de droit de Poitiers), par Alfred Moreau. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 35 p.

Rapport sur les procédés de panification de M. Mège-Mouriès, par la Section des sciences physio-chimiques de la Société centrale d'agriculture de France. MM. Payen, Boussingault, Becquerel, Dumas, Barral, et Chevreul, rapporteur. — Paris, impr. Paul Dupont, in-4°, 4 p.

Résumé des ouvrages de philosophie compris dans le programme du baccalauréat ès lettres; par M. Gustave Pradeau, avocat à Poitiers. — Poitiers, impr. et libr. Oudin, in-18 jésus, vi-264 p.

Tableau poétique de la foi et de ses œuvres; par le vte Walsh. — Paris, libr. Vermot, grand in-8° jésus glacé, vii-707 p., illustré de 12 lithogr. par E. David. 15 fr. (Le même ouvrage, 2 vol. in-18, jésus, vii-1171 p.)

Treize Années de pratique à la Maternité de Poitiers, ou Compte rendu statistique des principaux faits qui se sont passés pendant ce temps dans cet établissement; par D.-N. Bonnet, docteur en médecine. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, 128 p. (1857.)

Vendée (la) de Palluau, souvenir de l'an IV en Berri (1796); par Just Veillat. — Châteauroux, libr. Nuret, in-8°, 283 p.

Vente (de la). Thèse pour la licence (Faculté de droit de Paris), par Paul-Louis Arnauldet. — Paris, impr. Firmin-Didot, in-8°, 48 p.

Voyage de LL. MM. en Bretagne. Août 1858. (Itinéraire précédé d'une notice sur la Bretagne.) — Paris, impr. lith. Lemercier, in-4°, 6 p. et 28 cartes, et légendes in-f° oblong.

## MUSIQUE.

*La Tzigane*, chanson; poésie de Eliacin Greeves, musique d'A. Hignard. — Paris, Heu. . . . . 3.»»

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Le Combat des Trente**, d'après les documents originaux des XIV^e et XV^e siècles, suivi de la biographie des combattants Bretons et Anglais, et de pièces justificatives, par M. Pol DE COURCY, auteur du *Nobiliaire* et du *Dictionnaire héraldique de Bretagne*.

Cet ouvrage, tiré à 150 exemplaires seulement, forme un joli album grand in-4° sur papier vélin, orné d'un titre imprimé en couleur, du *fac-simile* enluminé d'une miniature du XV^e siècle, représentant le combat, et de deux planches d'armoiries. — Prix. . . . . .F. 6.»»

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes**, d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE S^t-GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, XII-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»

15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»

6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue des provinces de l'Ouest* paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : A NANTES, chez Aᵐᵈ GUÉRAUD et Cᵉ, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1ᵉʳ septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie Aᵐᵈ GUÉRAUD et Cᵉ, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

2e LIVRAISON. — OCTOBRE 1858.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE AND GUÉRAUD ET CIE,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 2e Livraison.**


| | | Pages |
|---|---|---|
| I. | — Saint-Cast; par M. Dugast-Matifeux. . . . . | 65 |
| II. | — Le Combat de Saint-Cast en Bretagne; ode, par M. Desforges-Maillard. (1758.). . . . . | 69 |
| III. | — Documents sur la famille Cadudal ou Cadoudal; par M. P. Levot. . . . . | 76 |
| IV. | — Le capitaine Cardelan; par M. P. Marchegay. . . . | 89 |
| V. | — Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757; précédée de Notices historiques sur chacun d'eux et accompagnée de notes par M. Dugast-Matifeux. (*Suite et fin.*). . . . . | 90 |
| VI. | — La Parure de Noces de Mademoiselle de Guise; par M. P. Marchegay. . . . . | 105 |
| VII. | — Critique littéraire : Biographie bretonne, de M. P. Levot; par Alf. Doneaud. . . . . | 107 |
| VIII. | — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . | 122 |
| IX. | — Nécrologie : — Urvoy de St-Bedan. — Charles de Tollenare. — Alexandre Bridier. . . . . | 127 |
| X. | — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . | 128 |


Digitized by Google

Digitized by Google

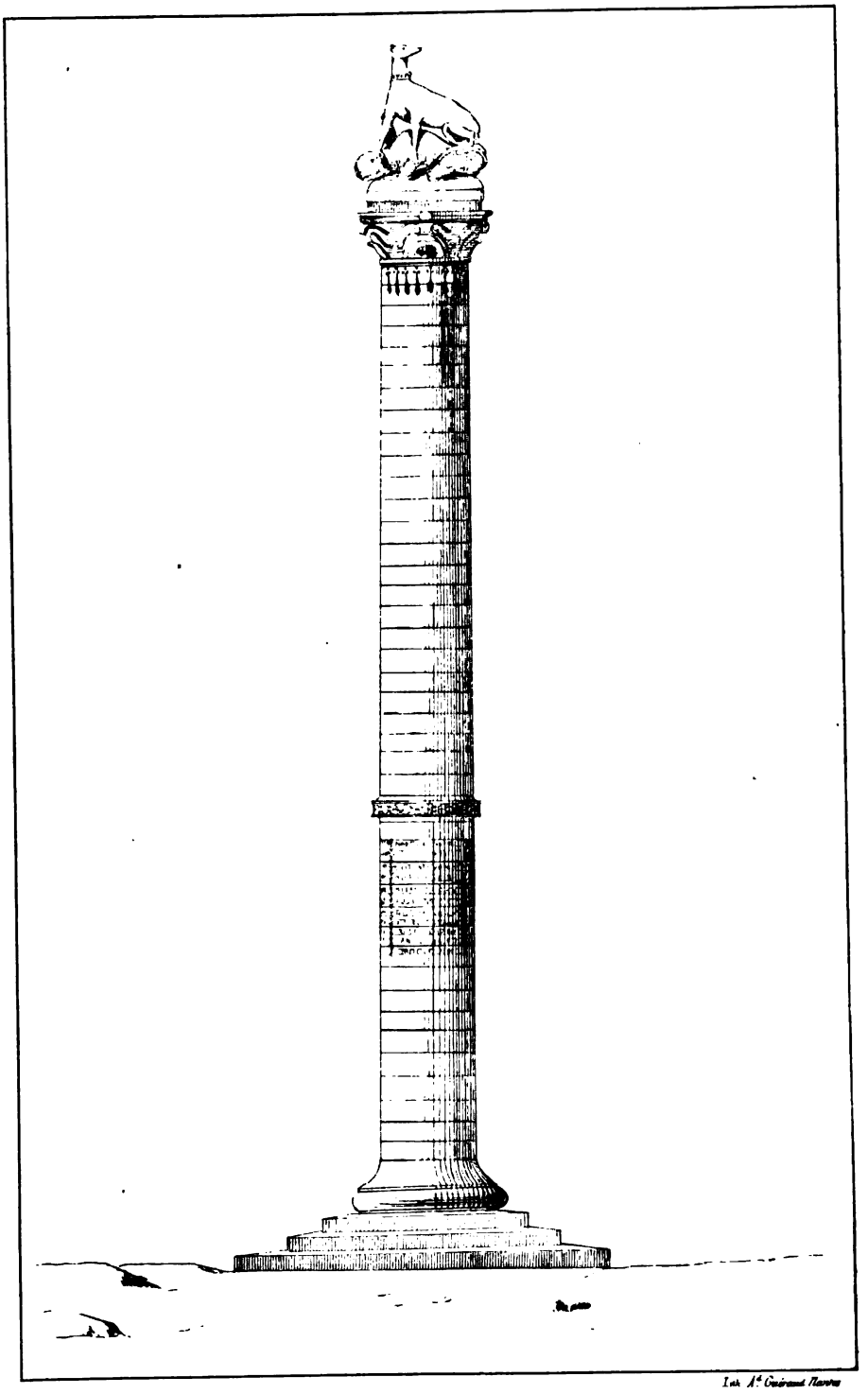

Lith. Ad. Guérand Nantes

Monument de St. Cast.

Digitized by Google

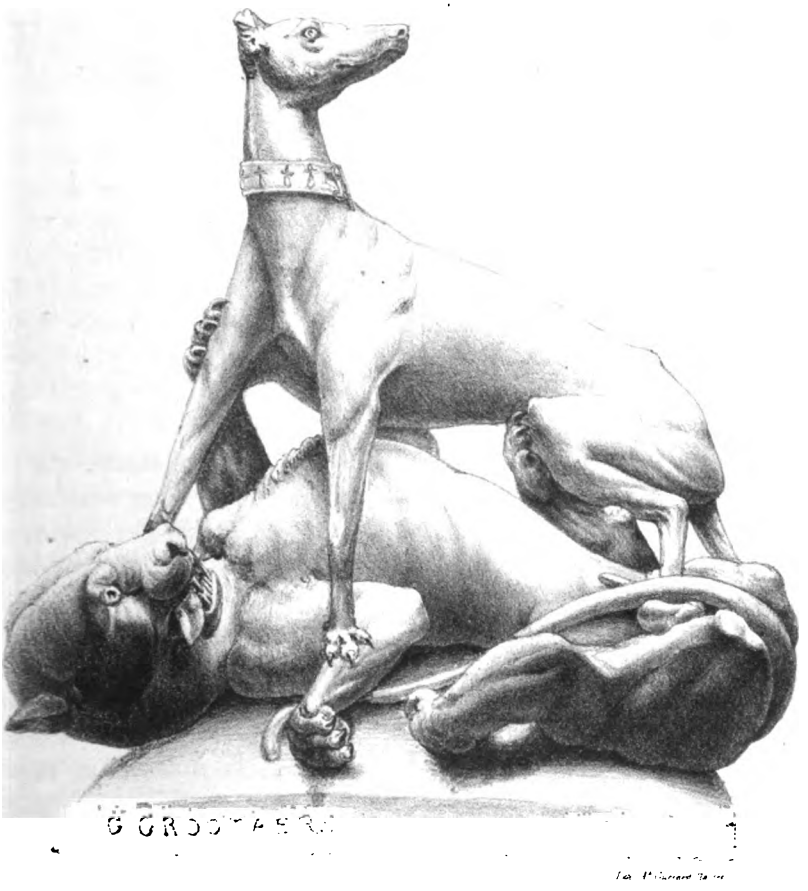

Groupe de la Colonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

# SAINT-CAST.

Le combat de Saint-Cast est un fleuron de l'histoire de Bretagne, plus beau par la légitimité de sa cause que par son éclat guerrier. Le courage qu'y déployèrent ses enfants eut une noble destination, la défense du pays; le sang qu'ils y versèrent coula pour la patrie, et non pour une vaine gloire.

En plein XVIIIe siècle, les Anglais, renouvelant les invasions des Normands du IXe, étaient descendus sur divers points du littoral, entre autres à Saint-Malo et à Cherbourg, et y avaient commis d'affreux excès. Hélas! les hommes, les chrétiens même, oublient souvent qu'ils sont frères, et ils se traitent de Turc à Maure. Enhardis par le succès de ces misérables expéditions, plus dignes de barbares des pôles que d'Européens, ils en risquèrent sur les côtes de Bretagne une troisième, qui devait être la dernière. En effet, sans prévoir cette nouvelle incursion, on se tenait néanmoins sur ses gardes, et l'esprit public indigné était prêt à montrer qu'il n'y a rien d'impossible en France quand il s'agit de la patrie. D'ailleurs, les Anglais, en campant sur le sol et prolongeant leurs déprédations, au lieu de piller et de s'enfuir sur leurs vaisseaux, donnèrent le temps de les atteindre. La Providence aveugle ceux qu'elle veut perdre. Prévenus et rassemblés à la fois sur toute l'étendue de la Bretagne et même



Digitized by Google

jusqu'en Poitou, les citoyens disponibles et les troupes régulières se dirigèrent à marche forcée, nuit et jour, sur le théâtre du ravage; puis, tombant à l'improviste dans les falaises sur des hordes spoliatrices, ces premiers volontaires nationaux les taillèrent en pièces ou les firent prisonnières, avant qu'elles pussent remonter sur leurs navires. Presque tout fut tué, noyé ou pris. Dans cette mémorable rencontre, le succès resta au bon droit indignement violé. Tel fut le combat de Saint-Cast, gagné le 11 septembre 1758.

De nombreux récits, sortes de bulletins anticipés de nos victoires, répandus par toute la France, en retracèrent les détails. Une médaille de bronze fut frappée en son honneur. Puis, les années survenant, et de nouveaux événements plus dramatiques, une grande révolution s'interposant, ce glorieux fait d'armes civique, si vivant d'enthousiasme, ne resta plus guère qu'à l'état de tradition dans la population bretonne, et devint une simple page de l'histoire.

Depuis plusieurs années, l'idée de le raviver était venue à quelques esprits. Produite d'abord dans la presse de Nantes (*Lycée armoricain*, tom. III, p. 323), elle prit peu à peu de la consistance. Patronnée enfin par le conseil général des Côtes-du-Nord et autorisée par l'État, elle a été mise à exécution. Un monument vient de lui être érigé et consacré, dans une cérémonie commémorative qui a eu lieu le 11 septembre 1858, jour séculaire du combat. Au lieu de faire entendre une parole de haine et de vengeance, que ne suggérait que trop la circonstance, le clergé, organe d'un Dieu de paix et de miséricorde, a rappelé au contraire avec amour l'hospitalité généreuse que reçurent en Angleterre les prêtres français proscrits dans la Révolution. C'est, en effet, le seul pays d'Europe qui ait toujours offert un refuge inviolable aux exilés de tous les partis, de toutes les opinions, de toutes les croyances. Si l'Angleterre eut des torts avec nos aïeux, n'oublions pas qu'elle est le réceptacle de la liberté.

Ce monument consiste en une belle colonne de granit, surmontée d'un groupe colossal en fonte de fer, représentant un lévrier foulant aux pieds un léopard abattu (*voir les planches*). Quelques critiques ont été faites de ces emblèmes. Il est certain qu'en se tenant à la nature, on pourrait leur appliquer justement ce vers d'Horace :

Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi.

Il y a dans ce groupe, ainsi mis en scène, quelque chose de forcé,

Digitized by Google

d'invraisemblable : c'est le pot de fer cassé par le pot de terre. Mais il s'agit là d'animaux fantastiques, empruntés au blason, dont les règles ne sont guère basées sur les rapports naturels des êtres; figures qu'on croit généralement symboliser la grande et la petite Bretagne. Maintenant, que la principale pièce de l'écu breton soit un chien ou plutôt une hermine, qui ressemble beaucoup à un petit chien blanc; que la personnification de notre Bretagne en levrette soit une réminiscence mal fondée du tombeau des Carmes, peu nous importe. Nous laisserons en discourir à leur aise nos modernes bannerets, sans nous entremettre dans le débat : *non licet inter nos tantas componere lites*. Nous nous bornerons à dire que, dans la circonstance, cette lutte emblématique ne manque pas cependant d'un certain à propos : les Anglais s'étant alors conduits, par leur barbarie, comme des léopards, et les Bretons comme des lévriers par leur prestesse à surprendre l'ennemi. D'ailleurs, entre une légère erreur de blason consistant à prendre le support pour la pièce principale de l'écu, et un gros anachronisme de trois siècles qui substituerait *la duché de Bretaigne* à la province française, nous préférons franchement la Bretagne en levrette, à la Bretagne en duchesse Anne au temps de Louis XV.

Le plan adopté pour le monument est celui de M. Bourgerel, architecte du département de la Loire-Inférieure, l'un de ceux présentés au concours ouvert entre les artistes bretons. La hauteur de la colonne est de 19 mètres, son diamètre est d'un mètre 10 cent. Le groupe symbolique en fonte posé dessus, est l'œuvre de M. Grootaers fils, statuaire à Nantes, et digne élève de Pradier. Il a 2 m. 20 c. de largeur sur 2 m. 30 c. de hauteur. Enfin la fonte a eu lieu dans les ateliers et par les soins de M. Voruz, de Nantes également. Après avoir rendu un éclatant hommage au talent déployé dans cette œuvre d'art par nos compatriotes, le *Monde industriel*, à qui nous empruntons ces détails, s'exprime en ces termes : « Afin de donner une idée exacte de la difficulté que l'on a dû rencontrer dans ce travail, il n'est pas inutile d'ajouter que le poids total du groupe et du chapiteau, réduits à l'épaisseur la plus mince qu'on puisse obtenir en fonderie, est de 3,061 kilogr. On comprend alors quels soins il a fallu prendre, et quelles ressources matérielles il fallait posséder pour mener à bien une œuvre de cette importance. »

Outre ce monument, la Société archéologique et historique des

Digitized by Google

Côtes-du-Nord en a publié un second d'un autre ordre, qui sera encore plus durable que le granit et le fer, sous ce titre : SAINT-CAST. *Recueil de pièces officielles et de documents contemporains relatifs au combat du* 11 *septembre* 1758; à Saint-Brieuc, chez L. Prud'homme, 1858, gr. in-8°, avec planches.

Le combat de Saint-Cast fut célébré sur l'heure en prose et en vers. La bataille de Fontenoy avait eu son poème spontané, qui reçut même les honneurs de l'impression du Louvre (1); celui-ci eut son ode, imprimée plus modestement à Nantes, mais qui obtint aussi beaucoup de succès. La plupart de ces pièces, tant éditées qu'inédites, ont été recueillies et coordonnées avec soin dans ce beau volume commémoratif, par MM. Ropartz, Geslin de Bourgogne et Gautier du Mottay. Malheureusement, l'ode en question ne s'y trouve pas entière. Non comprise dans les *Œuvres* de son auteur, elle était restée depuis lors à l'état de feuille volante que le vent emporte. Les commissaires éditeurs de la Société des Côtes-du-Nord, après l'avoir vainement cherchée, ont été réduits à réimprimer l'extrait inséré dans le *Journal de Verdun*, qui s'était borné à neuf strophes sur vingt-neuf qu'elle renferme (2). Plus heureux dans nos recherches, nous en avons dernièrement retrouvé un exemplaire original. Il y a entre Voltaire et Desforges-Maillard la même distance relative qu'entre la bataille de Fontenoy et le combat de Saint-Cast. Néanmoins, par suite de l'excessive rareté de l'œuvre du poète breton, et en raison de l'intérêt de circonstance qu'elle présente, nous regardons comme une bonne fortune pour la *Revue* de pouvoir l'y reproduire en entier, *jouxte la copie* imprimée à Nantes, chez la veuve de Joseph Vatar, imprimeur du roi, MDCCLVIII, pet. in-12 de 10 pp.

DUGAST-MATIFEUX.

---

(1) Voir *Correspondance littéraire de L. Racine*, lettre XXIV, 5e année, 10e livraison, juin 1858, p. 600, de cette *Revue des provinces de l'Ouest*.

(2) Cahier de janvier 1759, pp. 25-28.

Digitized by Google

# LE COMBAT DE S^T-CAST EN BRETAGNE,

1758;

Par M. DESFORGES-MAILLARD,

*Des Académies royales des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, Caen, la Rochelle; des Sociétés littéraires d'Orléans et de Châlons-sur-Marne, de la Société royale de Nancy, et des Académies des* Ricovrati *de Padoue, et des* Rinnovati *d'Asolo.*

## ODE.

*A Monseigneur le duc d'Aiguillon, chevalier des ordres du roi, commandant en Bretagne.*

---

Arrêtez, insensés : où courez-vous, perfides?
N'avez-vous point encore assez commis d'horreurs? (1)
Et croyez-vous partout trouver des cœurs timides,
Épouvantés de vos fureurs?
Ivres insolemment des moindres avantages,
Vous vous précipitez dans les plus noirs excès,
Et d'un bourg démoli le bruit sur vos rivages
Annonce un illustre succès.

Londres plus d'une fois vit ses peuples crédules,
Qu'un espoir ruineux égare en cent travers,
Entonner au dieu Mars des hymnes ridicules
Pour un triste et honteux revers.
Mais un rapport certain reproduit les tempêtes;
Vous ne criez, cruels, que les fers et la mort,
Et vos chefs malheureux ont souvent de leurs têtes
Payé les caprices du sort.

---

(1) *Quæ belli sævitia esset, quæ victis acciderent enumeravêre, rapi virgines, pueros à parentum complexu, matres familiarum pati quæ victoribus collibuissent, fana atque domos expoliari, cædem, incendia fieri, postremò armis, cadaveribus, cruore atque luctu omnia compleri.* SALLUST., Hist. conjur. Cat. — Telle est la peinture des excès affreux que les Anglois ont commis à Cherbourg.

Digitized by Google

Vous ne tentez jamais rien que d'illégitime,
La loi de vos traités est un foible garant,
Et dans ses profondeurs votre âme faite au crime
Leur insulte en les assurant.
Vous portez au hasard le tumulte et l'orage,
Vous mettez la justice et l'honneur sous vos piés;
Rien n'est sacré pour vous, et votre brigandage
N'épargne pas vos alliés.

Quand on a des vaisseaux, il faut être pirate,
Tel est l'avare instinct qui vous vient occuper;
Et la paix n'est pour vous, cette paix qui nous flatte,
Que l'art et l'espoir de tromper.
On prévient dans les bois et la force et la ruse
D'un brigand qui s'immole à la nécessité;
Mais votre fourbe atroce aura-t-elle une excuse
Auprès de la postérité?

Hannovre dans vos mains but la coupe infernale
Du vin de la révolte et de la trahison,
Et tomba sans honneur dans l'embûche fatale
Que dut abhorrer sa raison.
Brave, humain, possesseur de ses biens, de sa vie,
Le vainqueur de Mahon les lui rend sous la loi
Que, dans l'inaction, il tiendroit asservie
Son audace à la bonne foi.

Mais du sang d'Albion les esprits gangrenèrent
Le sang des citoyens d'Hannovre assujetti;
Crocodiles trompeurs, ces lâches profanèrent
Leur serment bientôt démenti.
Alors on vit s'armer ces monstres d'impudence
(Attentat dont les Dieux durent être indignés!)
Pour punir d'un Héros la royale clémence,
Qui les avoit trop épargnés.

Ciel! quel affreux spectacle au sein de l'Armorique!
Des temples abattus, des villages fumans,
Un foible sexe en proie à la fureur lubrique
Des loups de luxure écumans.
Des mères tout en pleurs, qui dérobent les restes
De leurs fils massacrés, palpitans dans leurs bras,
Et de meubles noircis quelques débris funestes
Échappés aux mains des soldats.

Digitized by Google

Le carnage et la mort frappent partout ma vue;
Les chemins sont pavés d'ossemens d'animaux,
Dont leurs ventres profonds, de leur chair demi-crue
Furent les infâmes tombeaux.
Quel énorme butin dont la rive est couverte!
Leur flotte attend en vain cette horrible moisson,
Leurs compagnons tremblans ont déjà lu leur perte
Dans les regards de D'AIGUILLON.

Ce Héros réunit, à la fleur de son âge,
La douceur de l'Amour, la fierté du dieu Mars;
Saint-Malo, ne crains plus, compte sur son courage,
Il est l'appui de tes remparts.
Cet Hercule françois, tu le vois qui s'avance,
L'orage, les torrens, rien ne peut l'arrêter;
C'est un torrent lui-même, à qui la résistance
Est un appas pour la dompter.

Il vole avec ardeur reconnoître la place
Des Anglois retranchés, et que la mer secourt:
Si les cœurs sont charmés de sa guerrière audace,
Ils tremblent des périls qu'il court.
Rien ne peut l'ébranler, nul danger ne l'étonne;
Il n'entend que LOUIS qui parle dans son cœur,
Et ne voit dans les feux, dont l'horreur l'environne,
Que le sûr flambeau de l'honneur.

De Saint-Cast alarmé la plaine sablonneuse
Le reçoit à travers des pointes de rocher;
O combat! les enfers et leur peinture affreuse
Suffisent-ils pour t'ébaucher?
Au bruit de cent vaisseaux qui lancent le salpêtre,
Dont l'épaisse fumée obscurcit le soleil,
*D'Aiguillon* s'affermit, *d'Aiguillon* seul peut être
Capable d'un effort pareil.

Calliope, soutiens les accents de ma lyre;
Non: pour chanter ici tes merveilleux exploits,
Grand Héros, c'est à toi, dont la force m'inspire,
D'en prêter à ma foible voix.
Peignons à nos neveux, à ton signal terrible,
De Brie et Boulonnois ces braves légions
Attaquant l'ennemi qui se croit invincible
Et maître de nos régions.

Digitized by Google

Nos bouillans grenadiers, nos Bretons magnanimes,
La fleur de nos Bretons dont la gloire est le prix,
Nos piquets courageux, tous nos chefs unanimes
Sont d'une égale ardeur épris.
Aux plus vaillans soldats il faut un Capitaine,
Non d'un fantôme vain le masque injurieux,
C'est ici *d'Aiguillon* dont la valeur les mène
Par un accord digne des Dieux.

Les boulets des vaisseaux dont la terre est semée,
Leurs globes embrasés qui partent en éclats,
De leur camp orgueilleux la fureur alarmée,
Ne font qu'enflammer nos soldats.
L'un tombe mort; son âme en cet instant suprême
Semble passer dans l'autre, et ce double soutien,
Si le nombre décroît, rend la valeur la même,
Et l'ennemi n'y gagne rien.

Tels que deux fiers lions, hérissant leur crinière,
Fondent sur les chasseurs, vengent leur flanc percé,
Tels La Tour, Polignac, blessés dans la carrière,
Vengent leur sang qu'on a versé.
Terribles moissonneurs, leur vaillance guerrière
Abat les bataillons comme un monceau d'épis;
Et, malgré la douleur, leur âme est tout entière
Au beau feu dont ils sont remplis.

Fidèles compagnons liés à ma fortune,
Lavons, dit mon Héros l'affront de tous les rois;
Aujourd'hui notre cause est la cause commune
Des Dieux, du monde et de ses lois.
Cédez, amis, cédez à vos nobles envies;
Aigles impétueux, fondons sur ces vautours,
Et ce jour éclatant, s'il doit borner nos vies,
Qu'il soit le plus beau de nos jours.

De courts et clairs poignards les armes allongées
Font luire au loin dans l'air leurs rayons inhumains,
Et le double trépas dont elles sont chargées
Lance de près des coups certains.
Quel déluge de sang! quel carnage effroyable!
Que de corps mutilés! que de membres épars!
Rien ne peut assouvir l'ardeur insatiable
De nos vrais et nombreux Césars.

Digitized by Google

O toi! qui de Paris cours deux fois à la gloire
De sauver ton pays des Anglois menacé,
Brave et jeune Breton, Cucé, vois dans l'histoire
Ce jour que ton sang a tracé.
Ah! que ne puis-je étendre ici mon juste zèle,
Exalter d'Aubigny, La Châtre, Brock, Redmont,
Balleroi, cent héros dont la palme immortelle
Fleurira sur le sacré Mont!

Les clairons, les tambours, font retentir les rives;
Ils se mêlent aux cris des blessés, des mourans,
Et le vainqueur combat sur les âmes plaintives
Des tas de vaincus expirans.
Minerve à *d'Aiguillon* vient offrir son égide:
Déesse, lui dit-il, je veux vaincre ou mourir,
Et ne devoir qu'à moi l'honneur pur et solide
Des lauriers exempts de flétrir.

Mais Némésis, fatale aux exécrables trames,
Évoque Tysiphone et ses horribles sœurs;
Leurs noirs serpens dressés sifflent, troublent les âmes
Des Anglois livrés aux terreurs.
Thémis suspend sur eux sa balance enflammée
Qui regorge de leurs forfaits,
Et dévoue au Tartare un peuple et son armée
Qui ne la connurent jamais.

Heureux Bligh, dit Dury, ton âme prévoyante
Ouvrit à tes frayeurs un chemin sur la mer,
Quand payant ta rançon, la nôtre ici trop lente
Gémit du sort le plus amer.
Ah! fuyons, poursuit-il, si l'enfer nous envoie
Sous le nom de François des démons enragés,
Regagnons nos esquifs, honteuse et triste proie,
Tigres en foibles daims changés.

Ambitieux auteurs du carnage et des larmes,
Rois ou plutôt tyrans des peuples oppressés,
Que n'examinez-vous, avant d'aller aux armes,
Vos droits souvent mal balancés;
Que tout homme est au Ciel aussi cher que vous l'êtes,
Qu'il n'est point chez les Dieux de distance entre nous,
Et qu'ils voyent souvent vos brillantes conquêtes
D'un œil de haine et de courroux?



Digitized by Google

Le feu de nos soldats les suit sur le rivage,
Le combat recommence, et déjà des derniers
Le sang de toutes parts ruisselle sur la plage,
Que teindra le sang des premiers.
Tels chassent devant eux les bruyans fils d'Eole
De tonnerres et d'eau les nuages grossis,
Et les noirs tourbillons de la poudre qui vole
Dans les airs qu'ils ont obscurcis.

De leurs châteaux flottans en vain l'artillerie
S'irrite et lance encore et la foudre et la mort,
Et la foudre et la mort redoublent la furie
Du François plus ferme et plus fort.
En foule les vaincus se jettent hors d'haleine
Pour chercher leur salut dans leurs frêles bateaux,
Le trépas évité dans leur camp, sur l'arêne,
Ils le retrouvent dans les eaux.

Thétis monte sur l'onde, et son cœur ose croire
Que son fils sur ces bords combat d'autres Troyens,
Et promet d'achever son illustre victoire
Par de nouveaux et sûrs moyens.
Fendez l'onde, tritons, dit-elle, avec vitesse;
Submergez les bateaux du trait trop écartés,
Et publiez partout qu'une juste Déesse
Comble des succès mérités.

Reconnoissez, Anglois, l'illustre et noble race
Des Bretons, dont jadis le bras victorieux
Aux champs de Ploermel terrassa votre audace
Et vos projets ambitieux:
Avouez, convaincus par ces marques certaines,
Que tous de leurs aïeux ont conservé l'honneur,
Et que le même sang, circulant dans leurs veines,
Anime en eux le même cœur.

Le calme reparoît; les frères de Borée
De leur souffle rapide ont balayé les airs;
Le soleil triomphant fait briller la contrée
Où l'orgueil nous forgeoit des fers:
Des nombreux fugitifs, fondés sur leur retraite,
Tout est péri dans l'onde, ou pris ou foudroyé;
Leurs vaisseaux ont été témoins de leur défaite,
Et Dury lui-même est noyé.

Digitized by Google

Dangereux artisans d'injustes entreprises,
Sacriléges mortels, géans durs et hautains,
Ni les termes pompeux, ni l'or de vos devises
N'ont pu vous sauver de nos mains.
Vous donc qui connoissez l'héroïque vaillance
Et du grand *d'Aiguillon* la noble activité,
Éprouvez en ce jour, réduits sous sa puissance,
Son héroïque humanité. (1)

O Neptune! dit-il, reçois en sacrifice
Ces morts, et chez Pluton leurs mânes descendus,
Ceux de leurs chefs divers distingués dans la lice,
Dans l'onde aujourd'hui confondus.
Vous, captifs, aux noirceurs que les vertus condamnent
Renoncez désormais, trop longtemps abusés;
Honorez l'équité que vos maîtres profanent,
Les Dieux qu'ils ont trop méprisés.

---

(1) *Majores nostri bellis punicis omnibus, cum sæpè Carthaginienses et in pace et per inducias multa nefanda facinora fecissent, nunquam ipsi per occasionem talia fecère: magis quid se dignum foret, quàm quod in illos jure fieri posset, quærebant.* SALL., Hist. conj. Cat.

Digitized by Google

# DOCUMENTS

## SUR LA FAMILLE

# CADUDAL OU CADOUDAL.

En explorant les archives du Finistère et celles de la Mairie de Brest, en vue de préparer un supplément à la *Biographie Bretonne*, supplément qui contiendra, indépendamment d'un assez grand nombre de notices nouvelles, maintes additions et quelques rectifications à celles que renferment les deux volumes publiés, j'ai rencontré et recueilli divers documents concernant la famille Cadoudal. Quelques-uns rectifient, d'autres expliquent ou complètent certains faits se rattachant aux événements dans lesquels Georges et son frère Julien furent acteurs. De ce nombre sont ceux que je dois à l'obligeance spontanée de M. Jégou, greffier du tribunal civil de Lorient, dont les recherches dans les actes de l'état civil de la commune de Brech permettent de préciser le véritable nom de la famille, la filiation de ses membres, la date de naissance de Georges, jusqu'ici présentée inexactement, enfin les circonstances de la mort de son frère Julien.

Le vrai nom de cette famille est Cadudal ou plutôt Le Cadudal. C'est ce dernier qui est donné au père de Georges dans son acte de naissance du 26 août 1735, et dans ceux, soit de ses frères Pierre et Julien, soit de ses sœurs Marie et Julienne. Toutefois, le père de Georges est nommé seulement Cadudal dans son acte de mariage avec Marie-Jeannette Baïon, célébré en l'église de Brech, le 24 janvier 1769. Louis Cadudal avait alors trente ans, et sa femme dix-sept. Le même jour, Perrine Cadudal, sœur de Louis, épousa Laurent Hidel.

Du mariage de Louis Cadudal et de Marie-Jeannette Baïon, naquirent sept garçons et trois filles; savoir : 1° Georges, né, non pas en 1769, comme on l'a toujours écrit, mais le 1er janvier 1771, ainsi que le prouve l'acte de baptême de ce jour, où son père et sa mère sont qualifiés de laboureurs au

Digitized by Google

village de Kerléano, paroisse de Brech ; 2° Julien, né le 9 novembre 1775, mort le 18 pluviôse an IX ; 3° François, né le 7 juillet 1778 ; 4° François Le Cadudal, né le 12 juin 1780 ; 5° Joseph, maréchal de camp en retraite, né le 23 janvier 1784, mort le 29 juin 1852 ; 6° Louis-Marie, né le 18 avril 1790 ; 7° Yves-Marie, né le 1er brumaire an III, à l'hospice civil de Brest, où il est mort le 4 du même mois ; 8° Anne, née le 20 septembre 1773 ; 9° autre Anne, née le 28 juillet 1782 ; 10° Marie-Jeanne, née le 29 mars 1787.

Ces détails préliminaires serviront à rectifier les erreurs qui se sont glissées dans quelques-uns des documents suivants.

P. LEVOT.

---

*1° Arrêté de* PRIEUR *(de la Marne), représentant du peuple en mission à Brest (7 thermidor an II — 25 juillet 1794).*

Art. 1er. — Les nommés Louis Cadoudal, père, Marie-Jeanne Marion (Baïon) (1), Denis (Julien) Cadoudal, son frère, Georges Cadoudal, son fils aîné, Julien Cadoudal, son second fils, Pierre Mercier, de Château-Gontier, et Joachim Bouilly, arrêtés le 12 messidor dernier (30 juin 1794), par un détachement de la garde nationale d'Auray, au village de Kerléano, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour, en présence de Laity, agent national, et Barré Mannéguen, administrateur du district d'Auray, seront traduits sous bonne et sûre garde, à la diligence de l'agent national du district, au tribunal révolutionnaire établi à Brest, pour y être jugés conformément aux décrets de la Convention nationale.

Art. 2. — L'agent national sera tenu de faire parvenir avec les individus ci-dessus dénommés, toutes les pièces de conviction, telles que fusils, sacs de cartouches, moules à balles et autres objets propres à conviction, énoncés au procès-verbal ci-dessus daté.

Art 3. — Copie du présent arrêté, ainsi que copie du procès-verbal ci-dessus daté, seront envoyées à l'accusateur public établi près le dit tribunal, à l'effet de faire par lui les diligences nécessaires pour le plus prompt jugement de cette affaire.

---

(1) Les noms entre parenthèses sont les seuls exacts.

Digitized by Google

2° *Extrait des registres d'écrou de la maison d'arrêt dite le* FORT LA LOI, *à Brest.*

En vertu du mandat d'arrêt de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant à Brest,

Concierge de la maison d'arrêt du *Fort la Loi* à Brest, tu es, par moi brigadier de la gendarmerie nationale de Landerneau, chargé des nommés Louis Cadoudal, père, Jeanne Marion (Baïon) sa femme, Denis (Julien) Cadoudal, son frère, Denis (Georges) Cadoudal, fils aîné, et Julien Cadoudal, second fils, Pierre Mercier et Joachim Bouilly, desquels tu feras bonne et sûre garde, jusqu'à nouvel ordre.

Fait au fort *la Loi* de Brest, ce jour 29 thermidor l'an IIe (16 août 1794) de la République une et indivisible.

*Signé :* CLAUSSE, gardien de la maison d'arrêt,
et LEGUEM, brigadier.

---

3° *Lettres de* GEORGES CADOUDAL *au représentant du peuple Tréhouart, en mission à Brest.*

Au fort la Loi, à Brest, le 7e jour de vendemiaire, l'an IIIe de la République française une et indivisible (28 septembre 1794).

REPRÉSENTANT,

J'ai eu le malheur de loger dans ma chambre, il y a près de quatre mois, un jeune homme qui m'avoit demandé l'hospitalité. Ce jeune homme étoit armé, mais je ne l'ai su qu'à l'instant où nous avons été pris. Il entra dans ma chambre à dix heures du soir, et à minuit nous avons été saisis. L'on a pris dans ma chambre deux fusils, un vieux qui étoit depuis longtemps chez mes parents, et un autre que j'avois acheté à leurs insçus il y avoit quelques jours. Mais tout cela étoit dans ma chambre où mes parents ne venoient jamais. D'abord ce jeune homme y a été reçu sans qu'ils le sussent le moindrement. Il y est entré à dix heures du soir, et elle est distante de la maison où logeoit mon père et le reste de ma famille de soixante pas. D'après cela on voit que je suis seul coupable. Néanmoins, contre toute loi

Digitized by Google

et contre toute humanité, l'on a saisis tous mes infortunés parents et on les a jetté dans les cachots. Avec mon père, ma mère et mon frère j'ai un oncle du côté paternel, âgé de 68 ans. Il est depuis quelque temps à l'hôpital où peut être il a déjà terminé ses malheureux jours. Ma mère est en sainte depuis près de sept mois; elle est tellement accablée qu'elle n'attend pour ainsi dire plus que sa fin. Représentant, au nom de l'humanité et de la justice que tu es venu faire régner à Brest, mets fin à leur malheureux sort. On ne s'est pas contenté de nous emprisonner; une partie de l'argent que nous avions a été prise avec nous, et l'autre est devenue la proie des soldats qui étoient venus nous prendre. Nous devons tout cela à un administrateur du district d'Auray; il s'appelle Laity. Après avoir pris ce qui lui faisoit plaisir, il laissa le coffre ouvert pour donner un libre pillage aux soldats. C'est encore là le doigt de *Roberspierre.* Tous les administrateurs du district d'Auray étoient tellement vendu à son parti qu'ils incarcérèrent le courier qui apprit à Auray sa chûte. Toute la ville en est témoin. Voilà un racourci exact de nos malheurs et de ce qui les a causé.

Si je suis coupable, que la loi me punisse, mais que mes infortunés parents qui ne sont pas fautives en rien soient mis en liberté, et qu'ils ne soient pas forcé de maudire le jour où ils m'ont donné l'existence.

Salut et fraternité

GEORGES CADUDAL,
Du district d'Auray, département du Morbihan.

---

Au fort la *Loi,* à Brest, le 12 vendemiaire, l'an IIIe de la République française une et indivisible (3 octobre 1794).

REPRÉSENTANT,

Je t'ai marqué dans une autre lettre la cause de ma détention ainsi que celle de toute ma famille. L'état pitoyable où elle se trouve me force encore à t'écrir et à te prier à jetter un regard de compassion sur mes infortunés parents. Je jure devant Dieu et devant les hommes qu'ils sont innocents; qu'ils n'ont jamais eus la moindre connoissance de tout ce qui s'est fait dans ma chambre la nuit où j'y ai reçu cet étranger, nuit où nous avons été pris. Représentant, fais rendre au plus vîte justice à ces malheureux. J'espère que, grâce à tes soins

Digitized by Google

et à ton humanité, ils jouiront bientôt des douceurs de la liberté. Pour moi, quelque chose qui m'arrive, ce ne sera rien en comparaison du noir chagrin dont je suis dévoré depuis que j'ai causé le malheur de toute ma famille. Cependant dans l'action que j'ai faite, je n'ai eu nulle mauvais dessein. Je n'ai cru qu'obéir aux lois de l'humanité. J'ai donné du pain à un malheureux qui m'en demandoit, je l'ai eus pendant deux heures dans ma chambre, et voilà mon crime.

Salut et fraternité.

GEORGES CADOUDAL (1).

---

*4° Décès de la mère de Georges et du dernier fils de Louis Cadoudal.*

Le 27 vendémiaire, la mère de Georges, parvenue au terme de sa grossesse, entra à l'hospice civil de Brest, et y accoucha, le 1er brumaire suivant, d'un fils dont il ne semble pas que la naissance ait été constatée. Son décès seul le fut par l'acte suivant :

« Aujourd'hui 4 brumaire, l'an IIIe de l'ère républicaine, à onze heures du matin, a été remis à moi Ciprien-René Paufer, officier public, la déclaration suivante : Hospice civil, commune et côté de Brest. Yves-Marie, fils de Marie-Jeanne *Tudoc,* né et enregistré à la commune de Brest, est mort le jour d'hier à six heures du soir. »

Il serait impossible de reconnaître dans cet Yves-Marie Tudoc un fils de Louis Cadoudal et de Marie-Jeanne Baïon, si l'on ne se reportait à l'acte de décès de cette dernière, d'abord rédigé ainsi :

« Aujourd'hui 13e jour de brumaire an III de l'ère républicaine, à cinq heures du soir, a été remis à moi Ciprien René Paufer, officier

---

(1) L'évasion de Georges dut avoir lieu peu de jours après cette dernière lettre, mais nous n'en pouvons préciser ni la date ni les circonstances. Le geôlier dont il avait trompé la surveillance la dissimula probablement, et bien que nul ne soupçonnât alors la future importance de l'évadé, aucune des autorités locales ne se hasarda à la faire connaître aux représentants en mission, dont elles redoutaient le courroux. C'est ainsi, croyons-nous, qu'il faut expliquer l'absence de tout document constatant l'évasion de Georges et de Mercier.

Digitized by Google

public, la déclaration suivante : Hospice civil, commune et côté de Brest. Marie-Jeanne *Tudoc*, fille de Joseph et de Jeanne Jacob, natif (*sic*) de *Brest*, âgée de 43 ans, entrée en cet hospice le 27 vendemiaire, y est morte hier, à cinq heures du soir. »

Les mots soulignés ont été remplacés après coup, et en interligne, le premier, par l'indication suivante : *Le Baillon, épouse de Louis Cadudal*, et le mot Brest par celui de *Mendon*.

---

5° *Interrogatoire de* LOUIS CADOUDAL, *père, le 22 nivôse an III (11 janvier 1795), par les citoyens* Mocaer, Leyrot, Lavau, Laroque, Brunel, Loyer, Boisgontier, Condé *et* Pierre Caille, *que le Comité révolutionnaire du district de Brest avoit chargés de préparer l'exécution de l'arrêté pris le 14 du même mois par les représentants Guezno, Guermeur et Brue, à l'effet de statuer sur les mises en liberté.*

Louis Cadudal, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, de la commune de Brech, district d'Auray, département du Morbihan, détenu au fort *la Loi* depuis l'espace de sept mois. Il dit n'avoir d'autres charges contre lui que la capture faite en sa demeure d'un jeune homme déserteur de la réquisition. Il observe que lui Cadudal, sa femme, deux de ses garçons et son frère, ont été à la fois appréhendés et incarcérés. Sa femme et son frère sont morts dans les hospices de cette commune. Finalement il observe que sa ferme est absolument à l'abandon, n'y ayant laissé qu'une fille de confiance et trois enfants en bas âge. *D'ailleurs, il assure être le seul cultivateur de sa commune qui, pour assurer son dévouement à la révolution, ait acquis des domaines nationaux.*

Julien Cadudal, son fils, est également détenu au Fort *la Loi*. Il est âgé de 16 ans trois mois, et se trouve enveloppé dans l'arrestation de son père. Nous avons différé de prononcer sur leur élargissement jusqu'à instructions certaines sur les faits dont ils sont réellement prévenus, et pour nous en assurer, nous avons arrêté de nous en informer auprès du comité révolutionnaire d'Auray.

---



Digitized by Google

6° *Pétition de* LOUIS CADOUDAL *demandant la mise en liberté de son fils* JULIEN.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Brest, le 11 germinal an IIIe, etc. (31 mars 1795.)

LOUIS CADUDAL, cultivateur de la paroisse de Braic (*sic*), district d'Aurai.

Aux Représentants du peuple près les ports de Brest et de Lorient.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Le Comité de sûreté générale vient, par son arrêté du 26 ventôse (16 mars), de me rendre la liberté qui m'avoit été ravie depuis environ huit mois. Mon innocence étant reconnue, je réclame la liberté de mon fils détenu au *Fort la Loi*. Il ne peut être plus coupable. Il avoit à peine seize ans lorsque nous fûmes conduits au Château de Brest, ainsi que ma femme et mon frère, qui y sont morts de chagrin et de misère (1). Mon fils m'est nécessaire pour m'aider à cultiver ma ferme. Il est innocent. Je réclame, Citoyens Représentants, sa liberté qui n'auroit pas dû lui être ravie. J'attends de vous cette justice.

LOUIS CADUDAL.

Les faits énoncés de l'autre part sont de toute vérité, et la demande de Louis Cadoudal est fondée sur la justice et l'humanité. Je suis bien persuadé que le Comité de sûreté générale a oublié de comprendre dans son arrêté Julien Cadoudal, fils, attendu que cet enfant se trouvait *compliqué* dans la même affaire que le père. Si les Représentants du peuple en mission à Brest *m'autorise* à le mettre en liberté, je m'empresserai de le faire.

Le substitut de l'agent national du district de Brest,

CHOLLET.

Je crois qu'il est dans les pouvoirs, de la bienfaisance et même de la justice des Représentants du peuple d'accorder à Coatudal (*sic*) fils la même liberté accordée à son père, n'y ayant point dans les

(1) Denis Cadudal, entré le 27 fructidor an II à l'hôpital civil de Brest, y était mort le 2e jour complémentaire suivant.

Digitized by Google

pièces du procès des charges plus agravantes contre celui-là que contre celui-ci chef de famille.

Brest, 14 Gal III e an Rép.

GUESNET,
Commre nal.

---

7° *Arrêté prononçant la mise en liberté de* JULIEN CADOUDAL.

14 Germinal an III (3 avril 1795).

Les Représentants du Peuple, en mission à Brest;

Vu la pétition du citoyen Louis Cadoudal, de la paroisse de Brech, district d'Auray, département du Morbihan, par laquelle il expose que son fils Julien, âgé de 16 ans, n'ayant pas été (par omission) compris dans l'arrêté du Comité de sûreté générale du 26 ventôse dernier qui le met ainsi que plusieurs autres en liberté, quoiqu'il fasse partie avec lui de ceux mis en arrestation le 29 thermidor dernier, et pour les mêmes causes qui avaient opéré leur détention, il est d'autant plus juste de lui accorder sa liberté, que son âge ne permet pas de penser qu'il ait pu être plus coupable que son père dont l'innocence a été reconnue par le Comité de sûreté générale, et conclut en conséquence à ce que le dit Julien soit mis en liberté;

Considérant que le dit Julien Cadoudal, fils, est compris dans le même écrou que son père, et que le dit écrou ne porte aucune charge ni sur l'un ni sur l'autre; que d'ailleurs l'âge peu avancé de ce jeune homme qui n'avait qu'environ quinze ans lorsqu'il a été mis en état d'arrestation, ne permet pas de croire qu'il pût être, non-seulement plus, mais même aussi coupable que son père, dont l'innocence a été reconnue par le Comité de sûreté générale qui a prononcé sa liberté;

Arrêtent que le dit Julien Cadoudal, fils de Louis, détenu au *fort la Loi*, sera sur-le-champ mis en liberté, et les scellés apposés sur ses papiers et effets, levés, si aucuns sont ou existent, et ses effets restitués.

Chargent le substitut de l'agent national du district de Brest de l'exécution du présent arrêté.

TOPSENT; PALASNE-CHAMPEAUX;
COLOM, secrétaire de la commission.

---

Digitized by Google

*8° Ordre d'écrouer* JULIEN CADOUDAL. (Il n'était pas encore arrêté.)

Le concierge de la prison recevra un individu nommé Julien Caludal (*sic*), de la commune de Brec, avec défense à tout officier judiciaire ou autre de le visiter sans une permission du commandant de la place.

Auray, le 12 pluviôse an IX (1er février 1801).

Le Commandant d'Auray,
*Signé* LAYONS.

Pour copie conforme :

Le Commandant de la gendarmerie d'Auray,
HANNEDOUCHE, maréchal des logis.

---

*9° Arrestation de* JULIEN CADOUDAL, *dans la maison de son père, au village de Kerléano, le 13 pluviôse an IX, à cinq heures du soir :*

. . . Étant entré dans la maison du nommé Cadudal, avons aperçu un individu nous être suspect et l'avons reconnu pour être le frère du nommé George (général en chef des chouans) et courant tous les jours les campagnes avec plusieurs autres chefs de chouans. Nous lui avons demandé, au nom de la loi, étant revêtu de nos uniformes, l'exhibition de son passe-port, ne nous a rien répondu. Interpellé de dire ses nom, prénoms, âge, état et domicile, a répondu s'appeler Julien Cadudal (dit *Meunier*), âgé de 24 ans, domicilié dans la commune de Brech, département du Morbihan. Sur ce, voyant que le dit Julien Cadoudal était suspect, nous nous sommes assuré de sa personne. Se voyant arrêté, le dit Julien Cadoudal a donné un coup de poing dans l'estomac du dit Hannedouche, maréchal des logis, et lui a arraché une boucle d'oreilles, voulant le prendre aux cheveux, en lui disant : « Coquin, tu n'as pas le droit de mettre la main sur ma personne ! » Aussitôt, nous l'avons fouillé, et nous

Digitized by Google

avons trouvé sur lui une lettre suspecte (1) et une bague en collier de chien portant trois fleurs de lys et une croix, et cette inscription : « *Aimons Dieu et le Roi, défendons l'autel et le trône.* » Etc.

---

*10° Extrait de l'interrogatoire de* JULIEN CADOUDAL, *à la prison d'Auray, le 14 pluviôse an IX.*

. . . Interrogé s'il sait pourquoi il a été arrêté, dans quel lieu, quand et par qui ?

Répond qu'il a été arrêté hier soir, entre les cinq à six heures du soir, par les gendarmes d'Auray, chez son père, au village de Kerléano, mais qu'il en ignore absolument le motif ; qu'à la vérité, il fut forcé, il y a un an, de prendre parti dans les chouans ; mais qu'il y a environ un an que, profitant de l'amnistie, il rentra de bonne foi et remit ses armes ; que depuis, il vit tranquille chez son père, occupé seulement des travaux de l'agriculture : qu'il est à la connaissance du public que c'est lui qui a fait l'août chez son père à la dernière moisson, et qui a mis les dernières semailles en terre ; qu'enfin, depuis sa rentrée, il n'a jamais repris les armes ni pris part à aucun rassemblement ; que d'après une telle conduite, il croyait pouvoir se livrer à la sécurité, à l'abri de la passe de rentrée qui lui avait été donnée par le général Brune, et qu'il ne s'attendait du tout à être inquiété.

JULIEN CADUDAL ; LEFLOCH, juge de paix.

---

*11° Signalement de* JULIEN CADOUDAL. (Extrait du procès-verbal précédent.)

« Un jeune homme de la taille d'environ 1 mètre 652 millimètres, vêtu d'un chapeau rond à grands bords, d'un habit veste et gillet

(1) Cette lettre, écrite par un nommé Bourdiec, détenu pour chouannage à la prison de Lorient, et adressée à sa vieille mère qui habitait le village de Reches, près Kerléano, est on ne peut plus insignifiante. Mais, aux yeux des gendarmes, il suffisait de la trouver sur Julien pour qu'elle acquît une importance politique et servît de prétexte à son arrestation.

Digitized by Google

bruns, grande culotte de toile, avec des sabots aux pieds, cheveux, sourcils et barbe blonds, yeux bleus, nez gros, bouche petite, front haut, menton rond, figure ronde et pleine. »

---

*12° Écrou de* JULIEN CADOUDAL.

Le concierge de la maison d'arrêt est par nous chargé du nommé Julien Kerdudalle, en fera bonne et sûre garde et *deffense à aucun officier de police judiciaire* de prendre connaissance de son arrestation.

Auray, le 13 pluviôse an IX.

HANNEDOUCHE, maréchal des logis.

---

*13° Ordre de transférer* JULIEN CADOUDAL *dans la prison de Lorient.*

Auray, le 18 pluviôse an IX.

Le Commandant de la place au Juge de paix.

Prévenu qu'on doit tenter d'enlever le nommé Julien Kadudal, je vous donne avis, Citoyen, que je viens d'ordonner qu'il sera transféré aux prisons de Lorient.

Je vous salue très-humblement.

P^re^ LAYONS.

---

*14° Rapport sur la mort de* JULIEN CADOUDAL.

Hier, dix-huit pluviôse an IX de la République française, sur les cinq heures du soir, le général Bayssac me donna ordre de partir de suite avec vingt hommes de ma compagnie, pour me rendre de Vannes à Auray, où étant arrivé vers les neufheures du soir, le commandant de cette place me donna avis qu'il était prévenu de la part du général que George Cadudal, chef de brigands, devait tenter d'enlever son frère de la maison d'arrêt de la dite place, où il était détenu. En conséquence, il m'a ordonné d'être prêt au premier signal et à faire faire des patrouilles durant toute la nuit pour déjouer les projets de

Digitized by Google

ce chef de rebelles. Ce matin 19e pluviôse même année, le dit commandant m'a donné ordre de partir avec un détachement qu'il a augmenté de vingt hommes d'infanterie et de quatorze gendarmes, dont huit à cheval et six à pied, pour transférer de la prison d'Auray à celle de Lorient le nommé Julien Cadudal, frère du susdit George, mais dont je n'étais chargé de la conduite que jusqu'à Hennebon. En vertu de cet ordre, je me suis mis en marche à six heures ce matin dix-neuf susdit mois et an avec le détachement comme il est dit ci-dessus, et conduisant le susdit Julien Cadudal. Arrivé à distance d'environ trois quarts de lieue ou une lieue d'Auray, des hommes que j'avais envoyés pour éclairer la route ont été attaqués par une bande de brigands embusqués tant à droite qu'à gauche de la route dans une forte bruyère ou des haies, où je me suis rapidement porté, emmenant avec moi une partie des hommes de l'escorte. De quoi et du trouble le susdit Julien Cadudal, à ce que j'ai aperçu de loin, a voulu profiter pour s'enfuir vers les assaillants. Alors j'ai entendu des cris : *Arrête !* et ai vu qu'on faisait feu sur le détenu. Mais, occupé à la poursuite des scélérats qui ont osé attenter à nos jours en faisant notre devoir, je ne suis pas retourné sur mes pas qu'après les avoir entièrement dispersé et perdu de vue. Enfin, ayant rejoint l'avant-garde, j'ai demandé s'il y avait quelqu'un tué où blessé. Le citoyen Joli, caporal, m'a répondu : « Oui, mon capitaine, j'ai reçu une balle au chapeau qui m'a même effleuré la tête. » Ce que j'ai trouvé, après vérification faite, vrai. Revenu sur mes pas, j'ai rencontré le cadavre du dit Julien Cadudal, étendu dans le fossé du grand chemin, et c'est où j'ai trouvé le commandant d'Auray, que je fis prévenir par un gendarme à cheval à l'instant même que l'avant-garde a été attaquée. Il m'ordonna de nouveau de fouiller partout aux environs, où les brigands ont attaqué, pour tâcher de découvrir où les brigands auraient pu se cacher. De laquelle fouille n'a résulté que l'arrestation d'un jeune homme de Carnac qu'un gendarme avait trouvé vers le lieu à peu près où l'affaire s'est passée. De tout quoi j'ai fait rapport en ajoutant que j'ai laissé une garde de huit hommes près du cadavre, et je suis rentré à la ville d'Auray vers les onze heures et demie, le matin du 19e pluviôse an IX de la République française.

Le capitaine de la 8e compie du 2e bon de la 77e.

*Signé :* LEYDER.

---

Digitized by Google

*15° Extrait du procès-verbal de lief du cadavre de* JULIEN CADUDAL *par le citoyen Leborgne, juge de paix du canton de Pluvigner, du 19 pluviôse an IX.*

... Que le matin de ce jour, un détachement de troupes et la gendarmerie à cheval ont extrait des prisons d'Auray le nommé Cadudal, arrêté il y a sept jours, au lieu de Kerléano, commune de Brech, chez son père, laboureur au village dit, pour, suivant l'ordre leur donné, le conduire à Hennebont; qu'étant parti avec le dit Cadudal, étant arrivé auprès de Corrohan, commune de Brech, distant d'Auray d'une demi-lieue, plusieurs coups de fusil ont été tirés sur eux; que prévoyant que cette attaque n'avait d'autre but que d'enlever de leurs mains le dit Cadudal; que craignant qu'il ne leur échappât, ils ont tiré sur lui et l'ont tué, etc.

*Signé :* LE BORGNE.

---

*16° Acte de décès de* JULIEN CADUDAL.

Du 19e jour de pluviôse an IX. Acte de décès du citoyen Julien Cadudal, laboureur, décédé d'une mort violente le 19e jour du mois de pluviôse an IX de la République française, aux sept heures du matin de ce jour, à la montagne de Corohan, commune de Brech, sur la route d'Auray à Landévan, à la droite de la dite route, suivant le procès-verbal de descente du juge de paix du ci-devant canton de Pluvigner, accompagné d'un officier de santé de la commune d'Auray, en date de ce jour, qui atteste *qu'il a été assassiné de quatre coups de feu,* etc., etc. Constaté suivant la loi par moi Joseph-Louis-Marie Béard, maire de Brech, faisant les fonctions d'officier de l'état-civil soussigné.

*Signé :* BÉARD.

---

*17° Acte de décès de* LOUIS CADUDAL, *père.*

L'an mil huit cent onze, le 25 de mars, aux trois heures de l'après midi, pardevant nous Maire, officier de l'état civil de la commune de Brech, président du canton de Pluvigner, dépt du Morbihan, ont comparu, etc., lesquels nous ont déclaré que ce jour à midy et demi est décédé au dit village de Kerléano, Louis Cadudal, âgé de 76 ans, etc.

*Signé :* BÉARD.

---

Digitized by Google

# LE CAPITAINE CARDELAN.

Les 15 et 16 novembre 1696, messire Pierre-Vincent de Kralbant de Cardelan, chevalier, seigneur dudit lieu, a fait transcrire, collationner et certifier par Thebaut et Allain, notaires royaux à Vannes, deux actes originaux de l'année 1569, importants en eux-mêmes et des plus honorables pour un des principaux membres de sa famille. Nous imprimons le texte du Brevet de M. de Bouillé et de la Lettre-missive du roi Charles IX, d'après les copies conservées à la Bibliothèque impériale, département des Manuscrits, dans la Collection historique de Bretagne (fonds des Blancs-Manteaux), volume III, fol. 215 et 218.

P. M.

## I.

Georges de Bueil, seigneur de Bouillé, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, au capitaine Kardelan, salut.

D'autant que nous avons ordonné plusieurs compaignies, pour conduire et faire escorte à l'artillerie que nous faisons marcher de cette ville de Nantes devant Tiffauge, à Montaigu et autres places circonvoisines, pour les réduire en l'obéissance du roy, nous est besoin élire quelque vaillant et expérimenté capitaine aux ruses de guerre, pour, en nostre absence, commander auxdictes compagnies, commissaires de ladicte artillerie et autres, etc., etc.

A ces causes nous, à plain confiant de (vostre) bon hardise (1) vaillant et longue expérience au maniement et conduicte des armes, vous avons commis et député, et par ces présentes vous commettons et députons chef et lieutenant général, en nostre absence, pour commander auxdictes compaignies, commissaires et autres ordonnés à la conduicte de ladicte artillerie, et généralement d'y faire toutes et chascunes les choses que ferions et faire pourrions si présent en

(1) Courage, hardiesse, par opposition à *couardise*.



Digitized by Google

personne y estions. De ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, commission et mandement spécial, même de faire défense à tous soldats ordonnés pour ladicte conduite de se tenir serrés et en bataille, sans s'écarter en forme ou manière quelconques, sur les peines des ordonnances.

Donné à Nantes, sous nostre signé et cachet d'armes, le XVI^e mars 1569.

*Signé* G. DE BOUILLÉ.
Par M^gr, BILLET.

## II.

A M. DE CARDELAN, CAPITAINE DE DEUX CENTS ARQUEBUSIERS, ET POUR NOSTRE SERVICE, EN BRETAGNE ET COMMANDANT A L'INFANTERIE ASSEMBLÉE POUR LA GARDE ET DÉFENSE DU PAYS.

Monsieur de Cardelan,

Les chevaliers de mon ordre (1) estant près de moy, ont advisé de vous eslire et associer en la compagnie dudit ordre. Pour laquelle élection vous notifier, et vous présenter de ma part le collier dudit ordre, si vous l'avez agréable, j'envoie présentement mémoire et pouvoir au sieur de Bouillé; vous priant, Monsieur de Cardelan, de vous rendre devers luy pour cet effet, et estre content d'accepter l'honneur que la compagnie vous desire faire; qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de perséverer en la dévotion qu'avez de me faire service, ainsi que vous fera amplement entendre de ma part le sieur de Bouillé, auquel je vous prie adjouster sur ce autant de foy que vous feriez à moy mesme. Priant Dieu, Monsieur de Cardelan, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au Plessis lès Tours, le dernier jour d'aoust mil cinq cens soixante et neuf.

*Signé* CHARLES.
*Et plus bas :* BRUSLART.

(1) L'ordre de saint Michel.

Digitized by Google

# CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

# DE LOUIS RACINE

AVEC

## RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757;

(*Suite et Fin.* — Voir p. 40.)

## XXXI.

Ce 2 septembre (1749).

Je ne puis, Monsieur, vous satisfaire sur les demandes que vous m'avez faites, parce que je n'ai pas vu depuis un mois M. Titon du Tillet, quoiqu'il m'ait invité à dîner. Voici une saison où l'on va souvent en campagne, et je voltige un peu pour profiter du beau temps. Je ne puis vous rien éclaircir sur Mlle Barbier (1), ni sur M. Le Fort de la Morinière. Je le rencontrois souvent, et quelquefois il me venoit voir. Il y a deux ans que je ne l'ai aperçu; peut-être est-il allé vivre en province. Sa fortune étoit, je crois, fort médiocre (2).

(1) Anne-Marie Barbier, auteur dramatique, amie ou correspondante de Chevaye sans doute, laquelle était morte dès lors.

(2) Adrien-Claude Le Fort de la Morinière, littérateur, né à Paris en 1696, mort en 1768, à soixante-douze ans. L'amour des lettres lui ayant inspiré celui de la solitude, il quitta Paris pour se retirer chez les PP. Génovéfains de Senlis, où il vécut douze ans, occupé de différentes publications, qui sont aujourd'hui sans intérêt.

Digitized by Google

Je ne connois rien de si peu dramatique que les opéras de Metastasio. Tout ce qui peut s'y trouver de bon est pillé des tragédies françaises; cependant ce poète est en grande réputation, même parmi nous, parce que nous n'aimons plus que le joli, ou plutôt le frivole.

Le Hollandois qui a entrepris le poème de *la Religion*, me mande que sa traduction avance. Ce poème a eu deux traducteurs en Italie, un en Allemagne; on m'en annonce une traduction espagnole : je ne crois pas en voir jamais une angloise. Si j'avois fait un roman, je serois bientôt traduit à Londres.

Je viens de recevoir le recueil des *Poésies diverses*, que votre ami vient de me faire remettre. Je lui en écris mon remercîment. J'y trouve d'excellentes choses, et parmi les épigrammes, qui ne sont point des traductions, j'en remarque plusieurs qui sont fort agréables. J'ai trouvé, corrigée sur mon exemplaire, la faute d'imprimeur, c'est-à-dire le vers oublié dans votre traduction.

Par l'avis qui est à la p. 176, j'apprends que vous avez reçu une lettre de Rousseau. Je suis fâché de ne l'avoir pas su plus tôt : je l'aurois insérée dans le recueil de ses Lettres (1); ce qui n'eût pu offenser votre modestie. La chose peut se réparer. Je vous prie de m'en envoyer une copie, et quand on fera une nouvelle édition de ces lettres, j'y ferai mettre celle qu'il vous a écrite.

Je ne sais si les journaux étrangers vont chez vous. Si par hasard vous trouvez le *Journal impartial*, fait par M. Formey, secrétaire de l'Académie de Berlin, vous y verrez le compte qu'il a rendu de ces lettres, et la querelle qu'il a essuyée pour avoir voulu se ranger du parti de ceux qui soutiennent l'innocence de Rousseau, dont on ne doute plus quand on a lu ses lettres. Mais sa mort n'a point calmé la fureur de ses ennemis, et l'on ne dira pas de lui : *Extinctus amabitur idem* (2).

Je suis, avec un inviolable attachement, etc.

---

(1) Il résulte de là que Louis Racine est bien l'éditeur, ou du moins qu'il a participé à l'édition des *Lettres de J.-B. Rousseau sur différents sujets de littérature* (publiées avec des notes, à Paris, sous la rubrique de Genève, 1749-50, 5 vol. in-12), nonobstant que, par une lettre insérée dans le *Mercure de France*, août 1749, p. 138, il désavoue le *titre d'éditeur des Lettres de Rousseau, qu'on a voulu lui donner.*

(2) Mort, il sera aimé.

Digitized by Google

La lettre de J.-B. Rousseau dont il vient d'être question, n'était pas personnelle à Chevaye, qui ne paraît point avoir eu avec lui de relations directes. Elle avait été écrite de Bruxelles, où ce malheureux poète était exilé, à leur ami commun Titon du Tillet, en janvier ou février 1740. On trouve rapporté dans la lettre suivante de Desforges-Maillard, le passage auquel fait allusion le susdit avis des *Poésies diverses*, et que la modestie de Chevaye avait forcé Bertrand de supprimer :

J'allois vous écrire, mon très-cher ami, quand votre lettre m'est parvenue, pour vous rendre compte de celle que j'ai reçue, ces jours derniers, de M. Titon du Tillet. J'y ai trouvé l'extrait d'une lettre de M. Rousseau sur votre traduction latine de son Églogue, et les sentimens d'estime et de reconnaissance que ce grand poète témoigne pour votre ouvrage, m'ont fait un véritable plaisir. Voici cet extrait :

« Je ne vous dirai rien de l'Églogue latine, sinon qu'elle me paroîtroit un original, et mon original une assez bonne traduction, si je voyois l'un et l'autre pour la première fois (1). Chargez-vous, Monsieur, de mes remercîmens pour l'auteur, à qui j'aurois peine à pardonner l'honneur qu'il me fait, si je n'étois, grâces à Dieu, bien exempt de l'esprit de jalousie de mes confrères en Apollon. J'ai bien peur que ce que je vous écris ici, ne se sente du froid mortel dont je suis pénétré auprès du plus grand feu de Bruxelles. Je n'ai jamais mieux senti ma décadence que depuis deux mois; aussi je vous renouvelle mon épitaphe... »

Vous devez être bien sensible, mon très-cher ami, aux éloges que M. Rousseau donne à votre pièce. Vous n'en pouviez pas souhaiter de plus avantageux, ni de plus nettement exprimés. (*Lettre de Desforges-Maillard à Chevaye*, du 22 mars 1740.)

---

Au Croisic, ce 26 septembre 1750.

Le petit présent de mes œuvres, Monsieur et cher ami, n'en est point un, mais une dette que je paie à votre amitié, qui me communiqua l'intelligence du langage des Muses quand votre jeunesse et la mienne s'unirent par les nœuds du plus doux commerce. Le temps, qui détruit tout, n'a rien pu sur

(1) « Rousseau, trop vif en tout, prodiguoit l'hyperbole, et je lui ai toujours trouvé, pour les vers de ses amis, une indulgence que j'attribuois à celle qu'il avoit pour les siens à la fin de sa vie. » (*Lettre de L. Racine à M. D***, à Lyon*, t. VI de ses *Œuvres*, p. 626.)

Digitized by Google

cette amitié, et j'espère qu'elle durera toujours. Je compte pour un de mes chagrins votre demeure à Clisson : si elle étoit à Nantes, nous pourrions nous retrouver quelquefois. Mon avare d'imprimeur m'avoit promis de mettre au jour deux volumes ; il s'est borné à un, et, pour y trouver son compte, il l'a divisé en deux parties qu'il a vendues fort cher (1). Ce qui me déplaît le plus dans cette édition, c'est qu'il s'y est glissé bien des fautes, et qu'on y en a mis même de propos délibéré par les changements que l'on a faits à quelques vers. D'ailleurs le choix des pièces légères n'est point de moi : il y en a plusieurs que j'aurais laissées de côté pour leur en substituer d'autres. Mais c'est une affaire faite. Je prépare une nouvelle édition pour la Hollande, où l'on me promet des connoissances, car je n'ai point de réponse de M. d'Orville, à qui j'avois été recommandé par feu M. le président Bouhier, au sujet de l'impression d'un recueil que je comptois donner à Amsterdam en ce temps-là. J'aurois bien voulu qu'on eût imprimé mes poésies chrétiennes et morales ; mais le zèle de la religion n'est point le goût dominant d'aujourd'hui. Je ne les perds pas de vue, et j'ai toujours dessein qu'elles paroissent avec mes quatrains de morale. Pour vous, mon cher ami, je ne fais aucun doute qu'il ne naisse de votre commode loisir bien de belles choses, dont vous régalerez le public, quand vous voudrez lui faire ce plaisir. Il s'en faut bien que ma vie soit aussi tranquille, parce que je n'ai pas la même fortune que vous, et qu'un emploi entraîne toujours un assujétissement nécessaire. Jouissez de cet agréable bien-être, et, pour le prolonger, faites en sorte que l'étude ne prenne rien sur votre santé. Bien des respects, je vous prie, à Mme Chevaye, et beaucoup de compliments à tous nos amis de votre ville. Je suis, avec les tendres et vrais sentiments que vous me connaissez, Monsieur mon très-cher ami, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DESFORGES-MAILLARD.

*A Monsieur, Monsieur Chevaye, ancien auditeur de la Chambre des comptes de Bretagne, à son hôtel à Clisson.*

## XXXII.

A Paris, ce 18 janvier 1751.

Je suis agréablement flatté, Monsieur, et très-reconnaissant

(1) Poésies diverses de M. Desforges-Maillard, des Académies des sciences et belles-lettres d'Angers et de la Rochelle. *Paris, Huart et Moreau*, 1750, 2 parties en 1 vol., pet. in-12.

Digitized by Google

des complimens que vous voulez bien me faire sur la nouvelle année. Je vous prie d'être persuadé de la sincérité des miens, et des vœux que je fais pour votre santé et pour celle de madame votre épouse. Je souhaite que vous soyez entièrement délivré des alarmes qu'elle vous a causées.

Il n'y a pas d'apparence que MM. Sallier et Foncemagne donnent au public les poésies dont vous me parlez. Ces espèces d'ouvrages conservent un attrait pour les curieux tant qu'ils restent manuscrits, et perdent tout leur crédit quand ils sont imprimés (1).

Je vais souvent aux inventaires de bibliothèques, et j'en vois plusieurs catalogues. J'ai vu vendre bien des fois *la Pucelle* et *Alaric*, mais je puis vous assurer que je n'ai jamais vu, dans aucun catalogue, *Childebrand*. Le seul vers de Boileau a anéanti ce poème, qui ne m'est encore connu que par ce vers (2).

Je ne sais si vous avez souscrit pour le dictionnaire de l'Encyclopédie; ce sera un trésor, s'il faut ajouter foi au *prospectus* (3).

Nous sommes accablés d'écrits sur l'affaire du clergé; c'est tout ce que je sais de nouveau. Ces sortes d'ouvrages deviennent en si grand nombre, qu'ils fatiguent ceux qui font des recueils.

Le roi vient d'accorder des lettres de noblesse à MM. Meraud

---

(1) Il s'agit sans doute des poésies des Troubadours, rassemblées par ces deux savants, et dont le recueil, transcrit par Foncemagne, est conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

(2) Childebrand, ou les Sarrasins chassés de France, poème héroïque, par Jacques Carel, sieur de Sainte-Garde, conseiller et aumônier du roy. *Paris*, 1666 et 1670, in-12.

L'auteur est un de ceux auxquels Boileau a décerné une célébrité malheureuse, en disant de lui dans *l'Art poétique* :

> O le plaisant projet d'un poète ignorant,
> Qui de tant de héros va choisir Childebrand !

Aussi lui substitua-t-il plus tard, au moyen d'un carton, le titre de *Charles-Martel*, maire du palais et frère de Childebrand, tout en essayant de justifier le choix qu'il avait d'abord fait de ce dernier, par la ressemblance qu'il trouve entre son nom et celui d'Achille. Assurément personne avant lui ne s'en était douté. Le poème de Carel, non moins barbare que le nom du héros qu'il célèbre, devait être composé de seize chants, dont il n'y a eu que les quatre premiers de publiés. Les douze autres sont restés en chemin, de par Boileau.

(3) On entendait autrefois par *Encyclopédie*, la connaissance des sept arts libéraux; mais c'était alors, comme aujourd'hui, la science universelle ou l'ensemble des connaissances humaines.

Digitized by Google

et Pujol : voilà la chirurgie très-illustrée. Un art si utile aux hommes méritait bien d'être distingué, plus qu'il ne l'avait été jusqu'à présent.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

## XXXIII.

Ce 24 février (1752).

Il est vrai, Monsieur, que j'ai fait depuis peu la perte d'une sœur, celle dont il est parlé dans les *Lettres* de mon père, si vous les avez lues, et qui avait été élevée à Port-Royal (1). Elle étoit de beaucoup mon aînée. Je suis venu le dernier de sept enfants, et je reste aussi le dernier ; mais la différence des aînés au cadet n'est pas assez grande pour que je me doive croire bien éloigné du terme auquel nous devons tous songer. Je suis bien touché de la perte que vous avez faite, et j'y prends toute la part possible (2).

J'ignore si le jeune homme dont vous me parlez, a du talent pour la tragédie ; mais le sujet de Cléopâtre, qui a été deux ou trois fois malheureux, et même en dernier lieu sur notre théâtre, a été aussi malheureux chez les Italiens et chez les Anglois. La tragédie de Dryden, sur ce sujet, ne vaut pas mieux que celle du cardinal Delfino.

---

(1) Marie-Catherine Racine, mariée à P.-C. Colin de Moramber, morte le 6 décembre 1751. Il en est, en effet, question à plusieurs reprises dans les *Lettres* de J. Racine à son fils aîné, et les passages qui la concernent ne manquent pas d'intérêt. Forcée par les mesures de Louis XIV d'abandonner Port-Royal, où elle était élevée par les soins et sous les yeux d'une grand'tante, la mère Sainte Thècle Racine, elle rentra dans sa famille, et peu à peu finit par goûter la vie laïque. « Votre sœur demande conseil à tous ses directeurs sur le parti qu'elle doit prendre, ou du monde, ou de la religion ; mais vous jugez bien que, quand on demande de semblables conseils, on est déjà déterminé. Nous cherchons sérieusement, votre mère et moi, à la bien établir. Elle se conduit avec nous avec beaucoup de douceur et de modestie. » (*Lettre du* 1er *août* 1698.)

(2) C'était un jeune fils que Chevaye venait de perdre au commencement de janvier.

Digitized by Google

La traduction de l'hymne de M. Coffin, par M. Bertrand, sera dans le premier journal de Verdun. L'auteur de ce journal m'a dit qu'il en étoit très-content. Il avoit reçu de M. Bertrand la pièce qu'il a mise dans son journal de janvier.

Pour être instruit du livre que vous me demandez, je n'ai pu mieux m'adresser qu'à M. Secousse, chargé et payé par le roi de l'ample recueil des ordonnances de nos rois, et qui a une bibliothèque complète de tout ce qui regarde notre histoire (1). Je vous envoie sa réponse. Ce livre, n'étant pas dans sa bibliothèque, ni dans celle du P. Lelong, ne doit pas être d'un certain mérite, à moins qu'il ne soit imprimé avec un autre titre; ce qui se pourroit bien.

La thèse affreuse soutenue en Sorbonne a causé censure de la Faculté, mandement de l'archevêque, fuite du répondant décrété, et un décret du Conseil qui supprime les deux premiers volumes du dictionnaire de l'*Encyclopédie* (2).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

L'une de ces pièces de vers étant comme le chant du cygne de Bertrand, qui mourut quelques mois après, nous l'insérons ici, d'autant qu'elle n'est pas comprise dans son petit recueil de *Poésies diverses*.

TRADUCTION LIBRE DE L'ODE D'HORACE :

*Eheu! fugans, Posthume, etc.* (*Carm.*, lib. II, od. 14.)
QU'ON NE PEUT ÉVITER LA MORT, *mortem vitari non posse.*

Nos ans, hélas! nos ans s'écoulent comme l'onde,
Posthume; tes vertus, ta piété profonde
Ne les fixeront pas.
Rien n'arrête du temps la fuite irrévocable;
La vieillesse s'approche, et la mort indomptable
S'avance sur ses pas.

---

(1) Le catalogue en a été publié à Paris, chez Barrois, 1755, in-8°. C'est un vaste répertoire, et des plus complets, de tout ce qui se rattache à l'histoire de France jusque-là.

(2) « On peut dire que la thèse de l'abbé de Prades a été la victoire du livre de l'*Encyclopédie*, et qu'elle a ensuite servi de prétexte pour arrêter ce livre. On croit cependant qu'on continuera l'impression de ce dictionnaire, qui n'est encore qu'à la lettre E, mais avec beaucoup plus de circonspection de la part des



Digitized by Google

Tu n'éviteras point le séjour de la tombe.
Non, quand ta main feroit d'une triple hécatombe
L'offrande chaque jour,
Ami, n'espère pas fléchir la barbarie
Du Dieu qui tient captifs Géryon et Titye,
Sans espoir de retour.

Nous sommes en naissant soumis à son empire,
L'immuable destin à tout ce qui respire
En impose la loi :
Oui, nous descendrons tous sur la rive infernale,
Et Caron passera dans la barque fatale
Le berger et le roi.

Au fer sanglant de Mars n'exposons point nos têtes.
Gardons-nous d'affronter les horribles tempêtes
Qui soulèvent les mers :
Quand Bacchus de ses dons enrichit la nature,
Défions-nous du vent, qui d'une haleine impure
Vient infecter les airs.

Nous n'en verrons pas moins la région maudite,
Où dans un lit fangeux roulent du noir Cocyte
Les languissantes eaux ;
Où des bras d'Egyptus la troupe criminelle,
Pour ne jamais finir, sans cesse renouvelle
D'inutiles travaux.

Il te faudra quitter cet immense héritage,
Ce palais, cet objet à qui l'hymen t'engage
Par des nœuds pleins d'attraits.
Des arbres que tu vois dans ce bocage aimable,
Nul ne suivra son maître, hélas ! trop peu durable,
Que l'odieux cyprès.

Tu gardes cependant avec un soin extrême
Ce vin qui piqueroit de nos pontifes même
La sensualité :
Veux-tu qu'un héritier, qui n'en tiendra pas compte,
Le répande à grands flots, et signale à ta honte
Sa prodigalité ?

(*Journal de Verdun*, janvier 1752, p. 60-2.)

---

censeurs. Tout son plus grand péché est quelque trait piquant contre les jésuites et contre la moinaille. » (*Journal de Barbier*, février 1752, tom. V, p. 157. Voir aussi la *Correspondance de Grimm et Diderot*, tom. I, p. 80 et suiv. de l'édit. de 1829 ; Paris, Furne, 17 vol. in-8°.)

Digitized by Google

# XXXIV.

Ce 14 avril (1752).

Vous m'avez demandé, Monsieur, des nouvelles de mon fils; vous avez bien de la bonté. Il a dix-huit ans, est grand et bien fait, très-bien reçu dans le monde, s'y conduit sagement, ne manque ni d'esprit ni de goût, mais a très-peu d'ardeur pour le travail, voudroit tout savoir et ne rien étudier. Ma plus grande peine est qu'il ne se détermine à aucun parti. Il n'est pas, du reste, étonnant que celui de la robe ne le tente pas; tout ce qui se passe actuellement au Parlement n'invite pas les jeunes gens à aimer la magistrature. Pour prendre aujourd'hui cet état, il faut se sentir un grand courage.

Un jeune homme de Nantes, qui se nomme M. de la Verdière, m'a fait part de ses ouvrages. Je ne l'ai pas beaucoup loué, parce que je ne veux jamais exciter les jeunes gens à faire des vers; mais il est certain qu'il a du talent et bien du zèle. Il faudroit qu'il fût bien conduit. J'admire surtout la douceur de son caractère: il témoigne une docilité qui n'est pas commune aux jeunes poètes (1).

---

(1) Bonnet de la Verdière (Jean-Baptiste-Olivier), né à Nantes le 5 octobre 1726, auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne par résignation, en 1754, mort à Paris, à l'hospice de St-Sulpice, en avril 1792. Il s'était ruiné par suite de nombreux procès qu'il aurait toujours perdus, pour avoir pris le parti du duc d'Aiguillon contre la noblesse et la magistrature bretonnes. Il a laissé huit vol. in-8° manuscrits de poésies, heureusement inédites, qui, après avoir été longtemps possédés par l'ancien notaire Boulard, surnommé *la Providence des bouquinistes*, appartenait en 1834 à M. Favorot. Dans un mémoire qui est en tête de celui intitulé: *Bucoliques*, il se plaint amèrement de l'historien de Charette, Le Bouvier-Desmortiers, du père duquel il avait acheté la charge d'auditeur des comptes. Il existe actuellement aux mains de MM. Gautier frères, de Nantes, un manuscrit relié de Bonnet de la Verdière, intitulé: *les Sortiléges de Jean Philotémis*, qui a sans doute fait partie de cette collection, quoiqu'il ne porte pas trace de tomaison. Racine eût bien rabattu du zèle et du talent de l'auteur, s'il eût pu en voir plusieurs pièces plus que badines et médiocres. Il s'y trouve aussi un *Mémoire à la Postérité*, sorte de sommaire du précédent, sur ses intermi-

Digitized by Google

Il est certain qu'il faut prononcer *Encyclopédie* comme nous prononçons *entendre, entreprendre;* mais il seroit à souhaiter qu'il ne fût plus question de ce mot, ni du dictionnaire.

J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement possible, etc.

---

A Marseille, le 15 juillet 1754.

MONSIEUR,

Toutes les éditions de mon poème qui ont paru successivement, et même la 4e, qui est actuellement sous presse, ont chacune en particulier des changements et des corrections en assez grand nombre (1). Vous n'en êtes nullement surpris, ou plutôt vous le seriez du contraire. Rien de fini ne peut sortir de la main de l'homme, et mon ouvrage prouve cette vérité plus que bien d'autres productions littéraires. Mais la quatrième édition qui doit paraître dans deux mois, n'est pas encore celle que je croirai la plus purgée de défauts et la plus digne de soutenir les yeux du public, dont j'ai tant à me louer. Ce sera celle que je donnerai moi-même dans un an, en 1 vol. in-8°, et en gros caractère, et qui renfermera des additions considérables, soit par plusieurs morceaux de vers incorporés dans le poème, soit par une trentaine de notes ajoutées. Voilà, Monsieur, l'édition dont M. de la Visclède a prétendu vous parler, et que diverses circonstances m'empêchent de publier plus tôt. J'ose dire qu'elle méritera un peu plus les éloges dont vous voulez bien honorer la première, qui est très-défectueuse par les fautes compliquées et de l'imprimeur et de l'auteur. Du reste, je ne puis trop vous remercier du jugement honorable que vous portez d'un ouvrage dont le succès a passé de beaucoup mes espérances. Il est bien flatteur pour moi qu'il ait pu obtenir le suffrage d'un homme qui sait associer le goût sûr et délicat à l'érudition vaste et choisie; qualités qui marchent assez rarement ensemble.

Rien ne fait plus l'éloge de votre cœur, Monsieur, que le projet que vous avez formé de donner au public la collection que votre ami avait faite. Il est à présumer que les pièces de poésie, soit latines, soit françoises, qui compo-

---

nables procès avec Bouvier-Desmortiers. Voir sur Bonnet de la Verdière et ses écrits un article de M. l'abbé Aug. Gautier, inséré dans le *Bulletin du Bibliophile,* année 1854, juillet et août, XIe série, pag. 904-11.

(1) *La Grandeur de Dieu dans les merveilles de la nature, poème.* — Ouvrage souvent réimprimé depuis la première édition publiée à Paris en 1749, pet. in-12. La dernière est de 1820, Paris, Aug. Delalain, in-8°.

Dulard (Paul-Alexandre), poète français, membre de l'Académie de Marseille, né et mort en cette ville en 1696 et 1760.

Digitized by Google

seront ce recueil, seront bien accueillies, puisque vous les jugez dignes de paroître au jour (1). Je m'honore fort d'y figurer par l'épisode à la louange de l'Agriculture et de la vie champêtre, dont quelques journalistes, et nommément M. Fréron, ont parlé avantageusement. Je viens de relire cette digression : je n'y ai point trouvé à retoucher. Je ne prétends pas dire par là qu'elle soit sans défauts ; mais ils échappent à ma vue. Des yeux plus perçants les découvriroient.

Je connois bien de réputation feu Madame de Montégut, maîtresse des Jeux floraux, mais sa *Description des beautés du printems* n'est point parvenue jusqu'à moi. Il vous sera difficile de déterrer cette pièce. Je me serois fait un vrai plaisir de vous la procurer si elle étoit en mon pouvoir.

M. de la Visclède est absent. A son retour, je lui présenterai vos politesses.

Agréez l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DULARD.

*A Monsieur Chevaye, auditeur des comptes honoraire, à Clisson en Bretagne.*

## XXXV.

Le 30 juillet 1756.

Vous m'exhortez, Monsieur, à ne pas abandonner les Muses. Je suis d'un âge à leur dire adieu, quand je n'en aurois point

(1) Ruris Deliciæ. Colligebat ex melioris notæ latinis gallicisque poetis Franciscus Bertrand, Academiæ Andegavensis socius. *Parisiis, apud Jos. Barbou*, 1756, pet. in-8°.

« Engagé par son état d'avocat à vivre presque toujours en ville, et ne pouvant jouir dans la réalité des plaisirs et des agrémens qu'offre le séjour champêtre, Bertrand imagina un moyen de les goûter au moins en idée. Dans cette vue, il rassembla en un volume, transcrit de sa main, tous les éloges de la vie rustique et toutes les descriptions des beautés de la campagne, qu'il trouva répandues dans les meilleurs poètes, tant latins que françois ; et c'étoit dans la lecture de ce recueil, entre les autres récréations innocentes qu'il se permettoit, qu'il trouvoit de quoi se délasser l'esprit des travaux de sa profession, et du soin de ses propres affaires. » (*Avertissement* des *Ruris Deliciæ*, publiées après la mort de Bertrand par un de ses amis ; qui est Chevaye lui-même, comme le prouve cette lettre de Dulard. On y trouve, en effet, pag. 140-42, l'éloge de l'agriculture et de la vie champêtre, tiré du poème de *la Grandeur de Dieu*.)

Digitized by Google

d'autre raison. J'ai encore à donner au public un assez grand nombre de psaumes que j'ai mis en vers. C'est un ouvrage de plusieurs années. Il ne s'agit plus depuis longtemps que d'y mettre une dernière main et les derniers coups de lime ; mais je n'en ai pas encore eu le courage : j'attends que mon imagination veuille me servir.

Je serai toujours charmé d'entretenir un commerce de lettres avec vous, et je ne puis avoir une plus agréable dissipation.

Vous me demandez des livres que je n'ai plus. J'avais rassemblé un cabinet de livres assez nombreux et curieux : mon malheur m'ayant détaché de tout, j'en ai fait faire une vente publique, et je n'ai gardé que le nécessaire (1).

Le *Poème de la Religion naturelle* est de ce poète, si grand ennemi de la religion. On le reconnoît assez à son style et à ses railleries ordinaires (2).

Quoique ce siècle soit celui de l'impiété, mon poème de *la Reli-*

---

(1) « Un fils m'étoit cher, non parce qu'il étoit unique, mais parce qu'il promettoit beaucoup. Obligé de se procurer de quoi vivre, il s'étoit déterminé, par un choix sagement médité, au commerce maritime, où les richesses que l'on peut gagner, ne sont point, comme il me le disoit, celles *de l'iniquité*. L'espérance qu'il feroit une fortune honnête et en honnête homme, m'avoit adouci la douleur de sa séparation, lorsqu'il partit pour Cadix, où, à peine arrivé, il vient de m'être enlevé par cet affreux tremblement de terre (novembre 1755), dont on parlera longtemps ; et les circonstances qui l'ont fait périr sont si cruelles, qu'elles contribuent à le faire regretter de tout le monde, dans sa patrie et en Espagne, où il s'étoit déjà fait estimer. Dieu me l'avoit donné, Dieu me l'a ôté. Oui, Dieu me l'a ôté, et même par un de ces coups imprévus qui rendent la mort terrible à tout âge, et surtout dans l'âge des passions.... Puisse l'affliction dans laquelle je passerai le reste de cette vie, m'être utile pour l'autre ! Puisse cette Religion que j'ai chantée, arrêter les larmes que la nature veut à tout moment me faire verser sur mon fils, et m'en fournir d'autres pour pleurer sur moi-même ! » (Note finale du dernier chant du poème de *la Religion*, édit. de 1757 et suivantes.)

Ce funeste accident fournit à Lefranc de Pompignan, comme autrefois le trépas de la fille de Perrier à Malherbe, le sujet de stances très-touchantes ; et Lebrun a consacré la mémoire du fils de L. Racine, son ami, dans les dernières strophes de sa belle Ode sur les causes physiques des tremblemens de terre.

(2) Ce poème, publié d'abord sous ce titre, fut ensuite réimprimé sous celui de *la Loi naturelle*, qui lui est resté. Il fut condamné au feu par arrêt du parlement de Paris du 23 janvier 1759. Voltaire l'appelait tantôt son *Petit Carême*, par allusion au célèbre recueil de sermons de Massillon, qui était paru quelques années auparavant (voir lettre XIX ci-dessus), tantôt son *Testament en vers*.

Digitized by Google

*gion* s'y soutient, et les libraires viennent d'en donner une nouvelle édition : c'est la septième faite à Paris.

J'apprends avec plaisir qu'on imprime ici les poésies de M. Bertrand. C'est un recueil dans lequel il y a de fort bonnes choses(1).

Le mot de Sénèque sur Phèdre, cité dans votre lettre, a fait douter à plusieurs personnes que Phèdre fût un auteur de l'antiquité. Il est étonnant qu'aucun des anciens n'en parle. Cependant il a dû faire un personnage, puisqu'il se plaint si haut de Séjan. Ses fables pouvoient-elles être inconnues à Sénèque?

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

## XXXVI.

Le 10 mars 1757.

Je vous prie, Monsieur, de n'attribuer ni à indifférence ni à oubli mon long silence, mais à des affaires qui m'empêchent de m'occuper, comme je le voudrois, des choses d'agrément. J'ai lu avec beaucoup de plaisir votre poème, et je n'ai aucune critique particulière à en faire. Je voudrois en général que vous y eussiez jeté des descriptions poétiques et agréables des merveilles de la nature, comme a fait Santeuil dans son petit poème de *Pomone amenée à Versailles par La Quintinie* (2). Dans une aimable fiction, il débite en beaux vers des vérités de physique curieuses. Dans une pareille matière, on aime ces agréments poétiques qu'on ne trouve point chez le P. Vanière, qui débite sèchement ses préceptes et toujours sur le même ton (3). Vous vous êtes, à la vérité, borné

(1) *Ruris Deliciæ,* compilées par Bertrand et publiées par Chevaye, sur lesquelles voir note de la p. 101.

(2) Ce poème est en latin : *Pomona in agro Versaliensi,* dédié à La Quintinie, directeur des jardins du roi. Lorsque cet habile horticulteur publia, en 1689, ses *Instructions pour les jardins fruitiers et potagers,* Santeuil, pénétré du service qu'il rendait à tous les amateurs de jardinage, lui adressa cette pièce comme un témoignage de reconnaissance publique.

(3) Dans son *Prædium rusticum, carmen, libri* XVI, par le P. Jacques Vanière, jésuite, poète latin, né à Béziers en 1664, mort à Toulouse en 1739. Il a un peu trop oublié que dans les poèmes didactiques même les plus courts, on trouve un long ennui, suivant l'expression de La Fontaine.

Digitized by Google

au seul règne de Louis XIV; mais on vous dira que cet art est si perfectionné aujourd'hui par les connoissances que nous avons prises chez les Hollandois et les Anglois, que nous avons bien d'autres merveilles que nous ont procurées les serres chaudes. Cet art a pris naissance sous Louis XIV, qui seroit bien surpris, s'il voyoit aujourd'hui le petit Trianon, et si on lui faisoit manger toute l'année des ananas ; nouveau genre de luxe que les Romains ne connurent pas.

Je suis, Monsieur, avec un inviolable attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

RACINE.

*Monsieur, Monsieur Chevaye, auditeur des comptes, à Clisson en Bretagne.*

FIN DE LA CORRESPONDANCE DE RACINE.

Digitized by Google

# LA PARURE DE NOCES

## DE MADEMOISELLE DE GUISE.

« Le cinquiesme jour de febvrier audit an, 1570, M. le duc de Montpensier « espousa la sœur de M. de Guyse en l'église M. Sainct Aulbin d'Angers, où « elle fut menée par le roy, où M. le duc d'Anjou (1) mena la royne sa mère « et madame Marguerite, sœur du roy, et aultres seigneurs et dames. Et « disnèrent, à l'issue desdictes épousailles, en l'abbaye dudit Sainct-Aulbin. »

Aux détails consignés dans le Journal de Jean Louvet, angevin, sur le mariage de la célèbre Catherine de Lorraine, qui vengea par le poignard du moine Jacques Clément le meurtre de ses deux frères Henri et Louis (le cardinal de Guise) nous venons ajouter un fait curieux : la mariée avait pour parure des bijoux d'emprunt. Ils furent demandés à Madame de Guemené (2) par Catherine de Médicis elle-même. Sa lettre originale, conservée jadis dans les archives du château de Guemené, est détruite ou perdue; mais il en existe une copie à la Bibliothèque impériale, département des Manuscrits, fonds des Blancs-Manteaux, volume 3, folio 221, de l'importante collection formée par les Bénédictins sur l'histoire de Bretagne (3).

P. M.

MA COUSINE,

Pour ce que le roy mon filz ny moy n'avons icy aucunes pierreries ny bagues, estant le jour prins de dimanche en quinze jours pour

(1) Depuis Henri III.

(2) Léonore de Rohan, dame de Gyé et du Verger, première femme de Louis de Rohan, VIe du nom, prince de Guemené, comte de Montbason, etc., etc.

(3) M. Louis Paris en publie un inventaire détaillé dans *le Cabinet historique*.



Digitized by Google

faire la nopce de mon cousin Monsieur de Montpensier avec ma cousine Madamoiselle de Guise, j'ay advisé de vous envoyer ce laquais pour vous prier, si vous avez des pierreries et bagues de deçà (1), de me faire ce plaisir de m'en prester pour parer la maryée, et les envoyer seurement, par inventaire ; et je les vous feray rendre incontinent après la nopce faicte, aussi par inventaire, sans qu'il y ait rien de gasté ny perdu. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Angers, le XIVe janvier 1570.

Vostre bonne cousine

CATHERINE.

(1) C'est-à-dire chez vous.

Digitized by Google

## CRITIQUE LITTÉRAIRE.

# BIOGRAPHIE BRETONNE,

### PAR P. LEVOT,

**Avec la collaboration des Écrivains les plus distingués de la Bretagne (1).**

« L'histoire nationale, dit M. Aug. Thierry, est pour tous les hommes du même pays une sorte de propriété commune : c'est une portion du patrimoine moral que chaque génération qui disparaît, lègue à celle qui la remplace ; aucune ne la doit transmettre telle qu'elle l'a reçue, mais toutes ont pour devoir d'y ajouter quelque chose en certitude et en clarté. »

De tous les travaux historiques qui concourent à la fondation d'une grande histoire nationale, il n'en est pas de plus utile peut-être que la biographie. C'est en prenant pour base les spécialités, mieux renseignées, que se fonde l'histoire générale. C'est dans les longues, patientes et modestes études du biographe que l'historien peut trouver de ces détails intimes qui, le faisant entrer dans la vie de l'homme même, jettent souvent tant de clarté sur les faits les plus importants. Nous ne connaîtrions pas bien la Grèce et Rome sans Plutarque.

Pendant bien longtemps on n'a fait que des vies isolées. Ce n'est qu'au XVII^e siècle qu'ont paru les Dictionnaires de Moréri et de Bayle, premiers exemples de biographie générale. Ce n'est guère que dans ce siècle-ci qu'on a eu l'idée de composer des recueils provinciaux.

---

(1) 1852-1857, 2 vol. in-4°. — Prix : 36 fr. — Vannes, Cauderan, libraire-éditeur ; Paris, Dumoulin, quai des Grands-Augustins, 9 ; Nantes, A^nd Guéraud et C^ie, et chez tous les libraires de la Bretagne.

Digitized by Google

S'adressant à un plus grand nombre de lecteurs que la biographie particulière, pouvant, par son cadre restreint, être plus complète que la biographie universelle, la biographie provinciale réunit les avantages de l'une et de l'autre, sans en avoir les inconvénients. Elle a en outre sa raison d'être, chacune des provinces qui ont contribué à former la France actuelle possédant une physionomie particulière, un caractère propre qui la distingue encore, au milieu de la centralisation générale. Qui ne connaît en effet, pour ne parler que de la Bretagne, l'esprit de ténacité de cette province, si fidèle à son antique idiome celtique comme à ses vieux usages, si indépendante par nature et si dévouée tout ensemble au pays. Or, le secret de ce génie local où le trouver, sinon dans la biographie de ses plus illustres enfants?

Aussi le succès de la Biographie universelle des frères Michaud donna-t-il naissance en Bretagne à plusieurs essais de biographie provinciale. En 1818, M. Delaporte, dans ses *Études sur la Bretagne*, consacra une partie de son ouvrage à un abrégé, assez aride du reste, d'un certain nombre de biographies bretonnes; et, à la même époque, M. de Kerdanet fit paraître les *Écrivains de la Bretagne*, énumération un peu plus nombreuse des gloires du pays déjà mentionnées dans la préface de l'histoire de d'Argentré. Ni l'un ni l'autre de ces ouvrages ne constitue, à proprement parler, une biographie bretonne; car bien des illustrations ne s'y trouvent pas : chacun d'eux en a seulement indiqué les éléments. Nous apprenons aujourd'hui que M. le docteur Priou, de Nantes, entreprend depuis plusieurs années une étude sérieuse des Bretons les plus célèbres, avec portraits; mais comme il paraît, d'après ce que nous avons entendu dire, que les sommités seulement y seront représentées, cette œuvre rentrera encore dans la catégorie des biographies particulières.

Il fallait un ouvrage où personne ne fût oublié; où les individus qui se sont fait un nom, soit dans les arts, les sciences ou les lettres, soit dans la magistrature ou l'administration; où les hommes politiques, les guerriers, les marins célèbres, les gloires de l'Église; où tous ceux enfin qui ont dignement accompli leur tâche ici-bas, quel que soit le milieu où ils ont agi, fussent mis sous les yeux de leurs compatriotes, comme autant de modèles à imiter. Il fallait aussi, par contre-coup, que les grands criminels fussent signalés au mépris et à l'indignation de la postérité.

L'idée de combler cette lacune frappa isolément deux écrivains

Digitized by Google

distingués. L'un était M. Cayot-Délandre, premier commis à la direction des contributions directes à Vannes; l'autre, M. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest. On était en 1846 : l'horizon politique commençait à s'assombrir : mais les études littéraires ont une telle puissance d'abstraction, que, sans se préoccuper des commotions politiques qui étaient imminentes, les deux savants se mirent à l'œuvre chacun de son côté. M. Cayot-Délandre, secrétaire de la Société archéologique du Morbihan, s'était déjà essayé par un excellent annuaire historique de province concernant ce département. M. Levot, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de l'Institut des Provinces, s'était fait connaître fort avantageusement par une série très-importante de *Biographies maritimes*, et par son active collaboration à la *Biographie universelle*. Il avait déjà en portefeuille un assez grand nombre d'articles, quand il apprit que M. Cayot-Délandre, dont l'ouvrage n'était encore qu'à l'état de projet, avait trouvé un éditeur. Au lieu de songer à une concurrence d'autant plus stérile que, par la nature même de leur œuvre, ils s'adressaient à un nombre de lecteurs assez restreint, les deux auteurs mirent en commun leurs efforts; et, fusionnant leurs projets, ils cherchèrent autour d'eux des collaborateurs, dont le concours est indispensable dans une entreprise de ce genre.

C'est ainsi que fut fondée la *Biographie bretonne*. Un an à peine s'était écoulé, que M. Cayot-Délandre, frappé par une maladie cruelle, trouvait place à son tour dans ce nécrologe consacré aux gloires de la Bretagne. Mais les fondations de l'œuvre étaient assurées désormais; et la direction, qui appartint dès lors exclusivement à M. Levot, n'en fut que plus ferme, pour être unique, et n'en resta pas moins active. Près de quatorze cents biographies, rédigées par une trentaine d'auteurs, dans le court espace de dix ans, en sont le plus éclatant témoignage. La prudence et l'esprit de conciliation de l'habile directeur ont tout coordonné. M. Levot, voulant se maintenir en dehors de tout système, seul moyen de donner à son œuvre un caractère sérieux et durable, avait fait appel à toutes les opinions honnêtes. Je ne sais si le lecteur de la *Biographie* partagera notre avis; mais ce qui nous a le plus frappé en parcourant cet ouvrage éminemment national, c'est que, dans ce concours d'écrivains appartenant aux opinions les plus opposées, les pensées individuelles se sont fait jour librement,

Digitized by Google

sans que cette indépendance ait nui aux proportions et à l'harmonie de l'ensemble. On doit y voir, ce me semble, une garantie d'impartialité et de véracité. Les événements politiques ont marché en même temps que l'ouvrage ; et, malgré les agitations récentes, l'entreprise vient d'être menée à terme avec le même esprit d'ordre et de modération.

Veut-on maintenant se faire une idée de l'importance matérielle de cette publication ? La *Biographie Bretonne* se compose de vingt-quatre livraisons, de quatre-vingts pages chacune, qui font deux forts volumes in-quarto d'environ deux mille pages, contenant la matière de quinze à seize volumes in-8° ordinaire.

Si vous y consentez, lecteur de la *Revue,* entrons dans cette belle galerie, pour faire aux peintres qui ont le plus largement contribué à ses portraits la part d'éloges et de critique qui leur revient. Nous ne pourrons certes pas tout voir, ni tout dire ; et nous prions d'avance ceux que nous aurons involontairement laissés dans l'ombre, de vouloir bien nous excuser, car il faudrait un volume pour apprécier comme il convient ce dictionnaire colossal, et nous sommes resserrés dans les limites étroites d'une publication mensuelle.

*Ab Jove principium.* Commençons tout naturellement par les fondateurs de l'entreprise.

### M. Cayot-Délandre.

Nous n'avons pas à nous étendre sur cet auteur, enlevé si prématurément aux lettres, ainsi que nous l'avons dit, alors que l'œuvre était à peine commencée. Les lecteurs de la *Biographie* y trouveront, à l'article qui lui a été consacré par M. Levot, un témoignage d'estime et d'amitié qui vaut mieux que tout ce que nous pourrions dire après lui. Mais nous devons la vérité aux morts comme aux vivants, et, dût la modestie de M. Levot s'en offusquer, nous nous croyons obligé de faire remarquer que ce n'est qu'à partir de la troisième livraison, c'est-à-dire lorsque la direction a été exclusivement dévolue à ce dernier, que les articles ont été véritablement homogènes. Ce n'est même qu'alors qu'ils ont attesté, par les détails qu'ils contiennent, des recherches immenses qui ont eu pour résultat de donner à cette publication le véritable caractère qu'elle devait avoir, c'est-à-dire de rectifier les biographies antérieures, et d'en faire une œuvre vraiment nationale, exacte et complète, également éloignée du panégyrique complaisant et de la critique systématique et malveillante.

Digitized by Google

Tel n'était pas le but que s'était proposé dans l'origine M. Cayot-Délandre. Ses principaux articles, *Anne de Bretagne, Arthur III* et *Silvestre Budes,* sont exacts et consciencieux, écrits avec correction, et facilité ; mais, secs et incolores, ils trouveraient mieux leur place dans une biographie universelle. On regrette en effet que M. Cayot-Délandre n'ait pas mis dans le récit des exploits aventureux et de la mort tragique du parent et du compagnon d'armes de du Guesclin un peu du coloris que M. Lejean a su répandre dans ses tableaux. Le connétable de Richemont est estimé il est vrai à sa juste valeur; mais un peu plus d'animation n'aurait pas nui pour mettre en relief l'emportement et les violences de ce grand capitaine de Charles VII. La duchesse Anne enfin est étudiée avec sagacité et impartialité tout ensemble, et l'auteur a fait bonne justice de toutes les puérilités qui fourmillent dans le précis d'Irail ; mais je ne suis pas encore édifié complétement sur cette princesse, adroite et fine au moins autant que belle, qui, encore enfant, s'essaie à dégager la Bretagne de la trame si habilement ourdie par l'autre Anne, la dame de Beaujeu, et qui, plus tard, met à profit la chevaleresque passion de Louis XII pour se relever de l'état d'infériorité où elle avait été tenue sous Charles VIII.

Par les raisons mêmes que nous venons de donner, M. Cayot-Délandre a mieux réussi dans les articles moins étendus, tels que *saint Aaron, les autres Arthur, Bisson,* etc. ; et il aurait soulagé considérablement M. Levot dans la partie la plus ingrate de sa tâche, celle des noms moins célèbres, quoique remarquables encore, qui servent en quelque sorte d'ombres aux grandes figures du premier plan. Une dernière observation : convenait-il de mentionner, même en sous-ordre, le nom de *Charles Besnard,* maître d'escrime du XVII^e siècle, qui n'a d'autre titre à l'estime des Rennais, ses compatriotes, qu'un traité concernant la théorie de sa profession « et de tout ce qui peut s'y faire et s'y pratiquer de plus subtil » ?

### M. P. Levot.

Indépendamment de la révision des articles, et des additions ou corrections nombreuses qu'il y a faites, au moyen des immenses documents qu'il rassemble depuis vingt ans, M. Levot a fait environ neuf cents biographies, sur les quatorze cents dont se compose l'ouvrage. C'est dire jusqu'à quel point il a pris au sérieux son rôle de

Digitized by Google

directeur de l'entreprise, et expliquer le droit qu'il a de la signer de son nom avant tous les autres. Les plus importants, par le sujet comme par l'étendue, sont, dans l'ordre alphabétique :

*Abailard, Arbrissel, Bachelier, Baco de la Chapelle, Bertin, Bertrand, Bigot de Préameneu, Boisgelin de Cucé, Boisguy, Boishardy, Botherel, Bouguer, Bourayne, Bouvet de Lozier, Cambronne, Cambry, Cartier, Cassard, Châtel* (maison de), *Clisson* (Olivier IV), *Cosmao-Kerjulien, Descartes, Duclos, Du Couédic, Duval* (Alexandre), *Elleviou, Émériau, Eon de l'Étoile, Fleuriot de Langle, Fontenelle-Éder, François Ier, François II, Fréron, Gildas* (saint), *Gilles de Bretagne, Ginguené, Guébriant, Guillaume le Breton, Hardouin, Hévin, Jean Ier, Jean II, Jean III, Jouannin, Kéralio* (les frères), *Kergariou* (la famille), *Kerouazle* (Mlle de), *La Bourdonnais, La Mettrie, La Motte-Picquet, Landais, Lanjuinais, La Noue, La Riboisière, Le Baud, Le Court de Surpont, Le Coz, Le Gonidec, Legris-Duval, Le Nobletz, Lobineau, Maillard, Marbeuf* (les frères), *Marec, Martigues, Mercœur* (Élisa), *Meschinot, Minée, Montaudouin* (la famille), *Nominoë, Ouvrard, Ozanne* (la famille), *Peltier, Perrot, Phelippes-Tronjolly, Pierre de Dreux, Pontchâteau, Quelen, Rever, Rieux* (maison de), *Rivière, Rochon, Rohan* (maison de), *Royou* (les frères), *Saint-Régeant, Salomon III, Sané, Tanguy* (saint), *Tollenare, Toullier, Waroch Ier, Waroch II, Willaumez.*

On voit par cette énumération, qui est d'ailleurs fort incomplète, que, depuis la première jusqu'à la dernière lettre, M. Levot a contribué pour la plus large part à cette publication. Il faut aussi remarquer que dans cette liste figurent quantité de noms qu'on chercherait en vain soit dans la *Biographie Michaud*, soit dans la *Nouvelle Biographie générale*. Ainsi, par exemple : *Bourayne, Fleuriot de Langle, Jouannin*, les *Kergariou*, *Kerouazle*, *Landais, Le Court de Surpont, Montaudouin*, *Perrot*, *Tanguy* et les *Waroch*.

Groupons maintenant par familles ces différents noms, afin de pouvoir apprécier non pas seulement l'érudition de M. Levot, mais aussi cette flexibilité de talent dont il a fait preuve en traitant des sujets si variés.

Nous remarquons d'abord dans la liste deux grands philosophes : l'un, Abailard, le plus illustre représentant de la scolastique au XIIe siècle, mais dont la conduite avec Héloïse fut si égoïste, en même temps qu'immorale ; l'autre, Descartes, qui porta à sa perfection la

Digitized by Google

langue du XVIIe siècle, *le Corneille de la philosophie*, ainsi que l'appelle M. Demogeot dans son spirituel précis de la littérature française, né à La Haye en Touraine, mais revendiqué comme breton par MM. Cousin et Michelet, parce que ses parents étaient depuis longtemps établis en Bretagne, et que c'est dans ce pays d'indomptable personnalité qu'il a probablement conçu l'idée du *Discours de la méthode*. Dans l'un et dans l'autre article, M. Levot s'est attaché à présenter l'impulsion que ces deux grands génies ont donnée aux sciences philosophiques, et à préciser le caractère de leurs doctrines, en déterminant, d'après les travaux les plus accrédités, ce qui est acceptable et ce qui doit être rejeté. C'est ainsi qu'il explique avec une remarquable lucidité la doctrine cartésienne, et les conséquences qu'elle a eues dans les idées de ses disciples et de ses adversaires. Non moins heureux dans l'article Abailard, malgré les difficultés réelles inhérentes à la délicatesse d'un pareil sujet, il a su, tout en restant de la plus scrupuleuse exactitude, donner tout l'attrait du roman au récit des tragiques amours d'Abailard et d'Héloïse, de même qu'il a été, en quelque sorte, épique, dans celui où il raconte en ces termes la lutte théologique qui s'engagea entre saint Bernard et le rénovateur de la philosophie :

« L'abbé de Clairvaux avait depuis longtemps les yeux ouverts sur le philosophe théologien. Déjà, nous l'avons vu, il l'avait engagé à rétracter ses erreurs. Abailard avait promis. Effrayé du succès croissant qu'obtenaient des doctrines téméraires, parées qu'elles étaient de toutes les séductions de l'éloquence, il adressa de nouveaux conseils, qui, cette fois, ne furent pas écoutés. Alors se leva le gardien vigilant de la foi, le vivant rempart de l'orthodoxie, « pour opposer, dit Bossuet, à ce charme trompeur de la nou-« veauté la pierre sur laquelle nous sommes fondés, et l'autorité de nos tradi-« tions, où tous nos siècles sont renfermés, et l'antiquité qui nous réunit à « l'origine des choses. » Mettant un terme à sa longanimité, saint Bernard appela donc sur les doctrines d'Abailard la censure du Pape et des évêques. L'accusé, qui comptait sans doute sur son habileté dans l'art de la dispute, se déclara prêt à défendre ses livres dans un concile où son adversaire serait appelé à jouter avec lui. La demande d'Abailard fut accueillie, et le concile s'ouvrit à Sens, le 2 juin 1140. Louis VII, le comte de Nevers, les principaux seigneurs de la cour de France, et un nombreux clergé, s'étaient rendus à ce tournoi théologique, où certains spectateurs étaient peut-être plus attirés par l'attrait d'une curiosité mondaine que par les dangers de la foi.



Digitized by Google

« Abailard s'avança pour se défendre, convaincu qu'il userait librement de ces armes du raisonnement qu'il savait si bien manier; mais saint Bernard n'entendait pas que les dogmes de la foi fussent discutés. Désignant donc dans les écrits du philosophe les passages incriminés, il lui donna le choix, soit de désavouer les passages qui les renfermaient, soit, s'il les reconnaissait comme siens, de rétracter les erreurs signalées, ou de répondre aux preuves tirées des Saintes Écritures qu'on lui opposerait. Abailard refusa le combat sur un terrain où la défaite était inévitable, et, laissant le champ libre à ses adversaires, il se retira, en déclarant qu'il en appelait au Saint Siége. Le concile passa outre, et le condamna unanimement.

« Certes, cette sentence ne fut pas moins juste que celle de Soissons; certes, saint Bernard était fondé à dire d'Abailard : « Il sent Arius sur la Trinité, « Pélage sur la grâce, Nestorius sur la personne du Christ. » Mais si cette décision fut juste, comme celle de Soissons ne fut-elle pas oppressive dans la forme? Quel danger y avait-il pour les éternelles vérités de la foi, alors surtout qu'elles avaient saint Bernard pour défenseur, à ce qu'Abailard ne fût pas circonscrit dans ses moyens de défense? Le résultat eût été infailliblement le même, mais il n'en eût été que plus éclatant. Qui sait d'ailleurs si une rétractation solennelle d'Abailard n'aurait pas été la suite du débat? Il est permis de le supposer; car s'il était hérétique, du moins l'était-il de bonne foi; et l'on peut croire qu'il n'était pas irrévocablement plongé dans l'erreur celui qui, au moment où il minait les fondements qu'il croyait affermir, écrivait à Héloïse : « Je ne veux pas être philosophe, si je suis en désaccord « avec saint Paul; je ne veux pas être Aristote, si je suis séparé du Christ; « car il n'est pas sous le ciel d'autre nom que le sien en qui je doive trouver « mon salut. » Ces sentiments, nous les retrouvons dans sa prompte soumission à la sentence du concile. »

Voici maintenant les littérateurs, liste nombreuse et variée, que M. Levot a répartie obligeamment entre ses collaborateurs, selon les goûts de chacun. Parmi ceux qu'il s'est réservés nous remarquons : Guillaume le Breton, le chantre de la *Philippide;* Le Court de Surpont, trouvère et principal auteur de l'*Alexandriade,* attribuée jusqu'ici à Alexandre Bernay; Meschinot, le *banni de Liesse,* qui a fait l'ouvrage intitulé *Des Lunettes des princes,* et que Marot rangeait parmi les meilleurs poètes de son temps; Le Baud, le plus ancien des historiens bretons, parfois crédule, mais toujours impartial; D. Lobineau, si perspicace, quand il n'est pas aveuglé par la prévention; le P. Hardouin, cet infatigable travailleur, qui a écrit *de omni re scibili et quibusdam aliis*, et qui n'entendait pas « s'être levé pendant quarante ans à quatre heures du matin, » pour parler le langage de tout le

Digitized by Google

monde ; Duclos, écrivain ingénieux, souvent agréable, mais peu moraliste et encore moins historien ; La Mettrie, auteur de l'*Homme-Machine*, l'athée du grand Frédéric, mort d'indigestion à Berlin ; Fréron, le spirituel et incisif adversaire des encyclopédistes, et en particulier de Voltaire ; les trois frères Royou, si dissemblables entre eux ; l'abbé *Thomas-Marie*, fondateur de *l'Ami du roi*, ennemi juré de l'Assemblée nationale et défenseur intrépide du clergé inconstitutionnel ; l'avocat *Jacques-Corentin*, auteur, entre autres ouvrages, d'une *Histoire de France* fameuse en son genre, monarchique comme son frère, mais sceptique et opposé aux libertés de l'Église ; le clubiste *Claude-Michel*, plus connu sous le nom de *Guermeur*, qui lui est commun avec deux autres Bretons mêlés aux événements de l'époque ; Ginguené, l'auteur de cette monumentale histoire littéraire de l'Italie si estimée des Italiens eux-mêmes ; Alexandre Duval, non moins recommandable comme homme privé que comme auteur dramatique ; Élisa Mercœur enfin, la pauvre fille poète, qu'une destinée fatale poussa vers Paris, pour y recueillir des encouragements et des éloges qui n'aboutirent, en définitive, qu'à la misère et à une mort prématurée. M. Levot ne s'est pas contenté de faire connaître les titres des productions de chacun de ces auteurs ; il a donné un caractère tout particulier à la partie bibliographique par une appréciation savante, quoique succincte, de leurs mérites divers. Plus libre ici dans ses allures, il n'a pas émis de ces jugements d'emprunt que l'on trouve partout. C'est en homme de goût, et en parfaite connaissance de cause, qu'il nous donne son opinion personnelle, accréditée par un commerce intime de toute sa vie avec les littérateurs de son pays, avec ceux surtout de sa terre natale, la Bretagne.

Notre savant ami a fait preuve également d'une connaissance approfondie de l'histoire de la péninsule armoricaine dans les articles divers consacrés à Waroch I^er^ et surtout à Waroch II, ce farouche adversaire des Mérovingiens, mentionné par Grégoire de Tours ; à Nominoë, qui profita du démembrement de l'empire carolingien pour se faire le *Clovis de l'Armorique ;* à Salomon III, son neveu, le seul des Salomons qui, selon toute apparence, ait réellement existé, et qui, monté sur le trône par l'assassinat d'Érispoë, tomba lui-même sous les coups de ses parents, ce qui, soit dit entre parenthèses, n'explique pas suffisamment comment l'opinion populaire l'a placé au rang des saints ; à Gilles de Bretagne, troisième fils de Jean V, que le long

Digitized by Google

martyre qui lui fut infligé par un frère dénaturé a en quelque sorte absous de ses fautes; à Tanguy du Châtel, pendant si longtemps accusé de l'assassinat de Jean sans Peur, crime absurde qui lui a été prêté par les historiens bourguignons, et dont M. Levot le justifie avec Saint-Foix et Voltaire; à Clisson *le Boucher* formé par sa mère, l'une des trois Jeannes; Clisson, un des plus vaillants champions de ce rude et sanglant tournoi de vingt-quatre ans appelé la guerre de Succession de Bretagne, et successeur de du Guesclin dans la charge de connétable de France; à Landais, ce *Jacques Cœur breton*, moins pur peut-être que l'argentier de Bourges, mais dont la destinée fut bien plus émouvante; enfin aux ducs de Bretagne et notamment à Pierre de Dreux ou *Mauclerc*, petit-fils de Louis le Gros, adversaire opiniâtre de la puissance du clergé et de l'aristocratie féodale; à Jean Ier *le Roux* ou *le Mauvais*, héritier de ses idées comme de son pouvoir; à ses descendants Jean II et Jean III, le premier, attaché à la fortune de Philippe le Bel, le second, compagnon de Philippe de Valois à Cassel, et surnommé *le Bon* un peu plus justement que son homonyme Jean II, le roi de France; au fratricide François Ier, mentionné plus haut à propos de Gilles de Bretagne; à François II enfin, dernier duc breton, et père de la duchesse Anne. Chacune de ces époques est appréciée de manière à faire ressortir les faits qui lui assignent un caractère spécial. Nous signalerons particulièrement l'article Landais, où la mémoire de ce ministre de François II, si indignement calomniée par l'esprit de parti, est vengée du tort immense que cet homme d'État a eu aux yeux de bien des gens de s'être laissé vaincre par ses ennemis, et l'article Waroch, où M. Levot a représenté dans sa sauvage énergie ce *Wallace de la Bretagne*, article terminé par un jugement qui résume cette neuve et intéressante biographie. Ce jugement, le voici :

« Il serait peut-être puéril de juger Waroch d'après les strictes lois de la morale, et d'appliquer à certains de ses actes que nous croyons d'ailleurs avoir suffisamment caractérisés, les règles d'appréciation adoptées par les peuples civilisés. Vivant à une époque où le droit, fondé ou non, ne demandait son triomphe qu'à la force et à la ruse, il employa, pour conquérir l'indépendance de son pays, les armes dont ses adversaires faisaient usage pour l'asservir. N'oublions pas, au surplus, que le seul annaliste qui nous ait transmis le récit de sa longue et héroïque résistance, est Grégoire de Tours, qui, créature des princes franks, a bien pu, sans que nous suspections sa véracité intentionnelle, ne pas ménager celui dans lequel il ne voyait qu'un

Digitized by Google

vassal rebelle. Pour nous, Waroch est tout autre chose, et nous ne pouvons refuser notre admiration au patriotisme de l'homme qui, simple possesseur de domaines dont un baron du XVe ou XVIe siècle se fût à peine accommodé, puisa dans l'audace de ses combinaisons et dans sa persistante énergie les moyens de tenir en échec, pendant seize années consécutives, la redoutable puissance des princes franks, et prouva à la Bretagne qu'un peuple, pour être libre, n'a qu'à le vouloir. »

Les hommes politiques de la Révolution ont été appréciés par M. Levot avec une rectitude de jugement et une modération qui lui concilieront bien des suffrages. En lisant les articles consacrés à plusieurs d'entre eux, on se prend à croire qu'entraîné par le besoin d'impartialité qui le domine visiblement, l'auteur a abdiqué ses opinions personnelles. C'est chose méritoire que de voir un écrivain qui professe visiblement les principes essentiels et fondamentaux de la révolution de 1789, mais ceux-là seulement, retracer fidèlement et sans acrimonie les actes de ceux qui s'opposèrent à ce grand mouvement. Même modération, sans faiblesse pourtant, dans les jugements portés sur Bachelier, membre du tribunal révolutionnaire de Nantes, dont M. Levot n'absout pas la mémoire, tant s'en faut, tout en le distinguant pourtant de Lamberty, de Fouquet, et des autres sicaires de Carrier; l'avocat Phelippes-Tronjolly, tour à tour flatteur de Carrier et du gouvernement consulaire; Saint-Régeant, à qui l'affaire de la machine infernale a valu une si triste célébrité; Minée, prêtre apostat, que la peur, si rare chez ceux qui étaient revêtus de son caractère, fit descendre à des actes et à un langage qu'on ne saurait trop flétrir; Peltier, ce fougueux champion de la royauté, qui fit contre la Révolution les *Actes des Apôtres* et contre le premier Consul l'*Ambigu*; Baco de la Chapelle, l'intrépide maire de Nantes, qui tint tête à la fois aux Vendéens et à la Convention; Marec, le conventionnel, qui seconda avec tant de patriotisme et de modération tout ensemble le mouvement révolutionnaire à Brest, sa ville natale; et tant d'autres, pour lesquels M. Levot a montré une rare équité.

Viennent ensuite les gloires de l'Église : saint Gildas, l'apôtre originaire de la Grande-Bretagne, contemporain de Waroch Ier; saint Tanguy, le premier abbé de Saint-Mathieu; Robert d'Arbrissel, l'angélique fondateur de Fontevrault, comme l'a appelé M. de Courson; le frère Maillard, ce prédicateur qui s'attaquait à Louis XI, et dont les personnalités, parfois grotesques, « avaient plus de force, dit

Digitized by Google

M. Gérusez, que les généralités de la chaire moderne ; » Boisgelin de Cucé, l'auteur de l'oraison funèbre de Stanislas Leczinski ; Le Nobletz, le dernier et le plus fructueux évangéliste de la Basse-Bretagne; Le Coz, évêque constitutionnel, qui ne fut pas orthodoxe sans doute, mais qui brava tous les périls pour combattre l'irréligion et l'impiété; Quélen, l'évangélique archevêque de Paris, qui se vengea du sac de Saint-Germain-l'Auxerrois en soignant chez lui les cholériques. Ici, du moins, M. Levot avait une tâche plus agréable, sinon plus aisée, celle de louer presque sans restriction.

Puis les soldats : Martigues, *le Chevalier sans peur*, mais non pas sans reproche; La Noue, *le Bras de fer*, aussi loyal diplomate qu'intrépide capitaine; Guébriant, de la maison de Silvestre Budes, de l'école de Gustave Adolphe; La Riboisière, une des nombreuses célébrités de l'Empire ; Cambronne, le Léonidas nantais, aussi illustre, mais plus heureux que le héros des Thermopyles, et qui trouvait absurde, raconte spirituellement M. Ed. Fournier, la longue phrase qu'on lui a prêtée, « d'abord parce qu'il n'était pas mort, ensuite parce qu'il s'était rendu. » La biographie de chacun de ces personnages est exposée avec des détails qui, par leur nature, accusent l'immensité comme la sûreté des recherches de l'auteur.

Les marins, gloire plus spéciale de la Bretagne, nous offrent : Jacques Cartier, le hardi Malouin qui nous donna le Canada ; Cassard, au sujet duquel Duguay-Troüin s'écriait qu'il aurait donné toutes les actions de sa vie pour une des siennes ; La Bourdonnais, dont la malheureuse rivalité avec Dupleix paralysa leurs efforts pour nous donner l'empire de l'Hindoustan ; Bouvet de Lozier, qui a donné son nom à un archipel des terres australes; Fleuriot de Langle, le compagnon et l'émule de la Pérouse, assassiné dans l'archipel des Navigateurs; les Kergariou, toute une famille de marins; Du Couédic, l'héroïque commandant de la *Surveillante*, dont le tombeau, placé d'abord derrière le maître-autel de Saint-Louis de Brest, a été remplacé depuis par une table de marbre appliquée à l'extérieur du chœur; La Motte-Picquet, un des plus vaillants généraux de la guerre d'Amérique; le comte Rivière, qui, toujours fidèle à la royauté, même après qu'elle eut cessé d'exister, ne crut pas qu'il lui fût possible de continuer à employer au service de la France la valeur dont il avait fait preuve dans cinquante-cinq combats; le comte Willaumez, qui, placé dans les mêmes circonstances que Rivière, reconnut la Répu-

Digitized by Google

blique, qu'il servit avec gloire ainsi que l'Empire; Bourayne, dont les beaux combats sur la frégate la *Canonnière* ont justement popularisé le nom; Émériau, de Carhaix, qui se signala par son énergie dans le funeste combat d'Aboukir; enfin Cosmao-Kerjulien, dont la noble conduite au Ferrol et à Trafalgar a mérité que M. Thiers, dans sa belle *Histoire du Consulat et de l'Empire,* confirmât le jugement que Decrès avait porté de lui en disant qu'il s'était *couvert d'honneur.* Nous avons déjà dit que M. Levot avait publié, en 1847, de remarquables notices sur plusieurs illustrations de la marine française, parmi lesquelles nous lisons le nom du vice-amiral Willaumez. Aussi se trouve-t-il à l'aise quand il s'agit de raconter les exploits guerriers de nos marins. Cependant, cette spécialité de biographies maritimes ne l'a pas empêché de laisser presque tous les Malouins à M. Charles Cunat, leur compatriote. Ajoutons que M. Levot ne s'est pas borné à célébrer ceux qu'un spirituel biographe a nommés les *brûleurs de poudre,* mais qu'il a retracé avec soin les découvertes géographiques que la science doit à nos notabilités bretonnes; et encore, qu'à l'aide de documents puisés aux sources les plus authentiques, documents que lui fournissait sa position particulière, il a rectifié bien des erreurs accréditées.

Que de personnages ont déjà défilé sous nos yeux; et pourtant nous sommes loin d'avoir épuisé la série des articles principaux de M. Levot. Forcé d'abréger cette analyse, nous ne pouvons que mentionner en courant et au hasard la famille artistique des Ozanne, et en première ligne Pierre Ozanne, habile ingénieur, peintre de marine, dont la modestie égalait le mérite, et dont la tradition nous a été conservée par M. Gilbert, de Brest, son meilleur élève; le chanteur Elleviou; les médecins Bertin et Bertrand; Sané, justement surnommé le *Vauban de la marine*; et le laborieux Choquet de Lindu, qui passa quarante-cinq ans de sa vie à compléter le grand arsenal de la France; le mathématicien Bouguer; le financier Ouvrard; le janséniste Pontchâteau; l'orientaliste Jouannin, dont la vie accidentée est si intéressante; les Kéralio, ces instituteurs des princes de leur époque, que la *Biographie Universelle* a fondus en un seul et même personnage; les frères Marbeuf, qui ont concouru avec les Kéralio à préparer l'avenir de Napoléon, les premiers en le faisant admettre à l'école de Brienne, les Kéralio en lui donnant des leçons de tactique et en le recommandant au gouvernement de Louis XVI; les Montaudouin,

Digitized by Google

honorable famille de négociants, comme on en voyait tant sur la place de Nantes, et qui, pendant un siècle et demi, surent mener de front la littérature et les affaires; le fanatique Eon de l'Étoile; le brigand Fontenelle (Guy-Éder de Beaumanoir), sans foi politique, avec lequel Henri IV composa d'abord, mais qui, impliqué dans la conspiration de Biron, expia sous la roue, en place de Grève, la longue série de ses crimes; Louise Renée de Pen An Coet de Kerouazle, la belle et avide fille d'honneur de Henriette d'Angleterre, que la petite-fille de Henri IV mena, pour ainsi dire par la main, jusqu'à la couche de son frère Charles II, qui la fit duchesse de Portsmouth. Tous ces noms, et bien d'autres encore, mériteraient chacun une sérieuse analyse. Enfin les travaux approfondis de Rochon; ceux de Bigot de Préameneu, qui coopéra avec Tronchet à la rédaction du Code civil; ceux de Toullier, qui lui ont valu de partager avec M. Troplong le titre de judicieux commentateur du Code Napoléon; les recherches archéologiques de Cambry, de Mahé, de Penhouet et de Rever; les longues incertitudes de Tollenare, flottant entre le mysticisme de Swedenborg et le catholicisme qui finit par l'emporter, offrent des sujets variés, traités avec l'ampleur qu'ils comportent, et suivis de jugements dont nous nous empressons de reconnaître la modération et la justice.

M. Levot s'était aussi réservé une bonne part dans l'histoire des anciennes familles provinciales, témoin ses articles Châtel, Rieux, Rohan et beaucoup d'autres, d'une étendue considérable, où chaque personnage donne lieu à des détails éclairant divers points de l'histoire de Bretagne. Quand on songe que quantité de ces articles ont l'étendue d'une biographie de Plutarque, on se demande comment la vie d'un homme a pu suffire aux recherches immenses qu'ils ont nécessitées.

Nous avons déjà donné, à deux reprises, une idée du style clair, élégant et concis tout ensemble de M. Levot. Que le lecteur nous permette de terminer cette première partie par une troisième et dernière citation, qui montre avec quel bonheur notre biographe s'est affranchi de la monotonie à peu près inévitable du récit des combats de mer. Il s'agit du chevalier du Couédic, et de la victoire qu'il remporta en 1779, sur une frégate anglaise de même force que la sienne en canons et en équipage :

« Ne pouvant plus serrer le vent, par suite du mauvais état de leur gréement, les deux frégates firent route grand largue, tribord amures, le *Québec* toujours sous le vent. Dans cette position, le combat devint plus vif

Digitized by Google

et plus meurtrier. Les deux frégates étaient presque bord à bord, les refouloirs se touchaient même par moments, et les boulets, la mitraille, la mousqueterie avaient causé de grands ravages sur les deux ponts, lorsque après une heure et demie de combat les trois mâts de la *Surveillante* tombèrent à la fois, mais heureusement en travers sur bâbord, de sorte que le côté opposé d'où l'on se battait restait dégagé.....

« Cinq minutes s'étaient à peine écoulées depuis la chute des mâts de la *Surveillante*, lorsque le *Québec* fut aussi démâté entièrement, mais moins heureusement que la frégate française; car ses trois mâts tombèrent sur l'arrière et y tuèrent ou blessèrent beaucoup de monde..... »

Quoique déjà blessé, et il allait bientôt l'être mortellement, Ducouédic avait ordonné l'abordage, quand le feu prit au *Québec*. Le commandant fit alors taire ses canons, et s'occupa de sauver les Anglais en même temps que sa propre frégate. Il y parvint, après des efforts inouïs.

« Enfin, vers cinq heures du soir, le *Québec* sauta en l'air, lançant ses débris enflammés sur la *Surveillante*, qui n'en était éloignée que de quarante à cinquante toises. Échappée au danger du feu, la frégate française menaçait maintenant d'être engloutie. Français et Anglais, obéissant avec une égale ardeur à celui qu'ils appelaient avec raison leur sauveur, réussirent à boucher les voies d'eau et à étancher la cale. Rassemblant alors les Anglais autour de lui, du Couédic les interrogea sur le sort de leur commandant. Il apprit que Farmer, déjà mortellement blessé de deux balles dans le corps, l'avait encore été par la chute des mâts du *Québec*, et que, resté le dernier à son poste, il avait succombé, victime de son humanité envers ses compagnons et de sa fidélité à ses devoirs. Du Couédic, après avoir payé à sa mémoire un juste tribut d'admiration, déclara aux Anglais que, leur bâtiment ayant péri sous pavillon flottant, ils seraient considérés comme naufragés et non comme prisonniers. Noble et touchant langage, qui prouve à quel degré cet intrépide officier savait unir la vraie grandeur d'âme au vrai courage! Après cette scène attendrissante, il remit le commandement de la frégate à M. Dufresneau, officier auxiliaire, les autres officiers ayant été tués ou blessés grièvement. »

Ce dramatique récit, que nous avons, à notre grand regret, été forcé d'abréger, avait déjà été mis en action, avec non moins de bonheur, par l'élève d'Ozanne, M. Gilbert, dont nous avons déjà dit un mot dans le courant de cet article.

**Alf. DONEAUD.**

(*La fin au prochain numéro.*)



Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

SEPTEMBRE 1858.

Société d'Agriculture, Belles-lettres, Sciences et Arts de Poitiers. — *Séance extraordinaire du 17 août 1858.* — M. le président annonce que la Société centrale d'Horticulture de Paris fait une Exposition florale et maraîchère, surtout une exposition de fruits, à laquelle elle convoque tous les horticulteurs de France et de l'étranger. La Société exprime le désir qu'elle aurait de voir le département de la Vienne représenté par quelques-uns de ses horticulteurs.

Le président communique à la Société les renseignements qu'il a reçus sur les travaux exécutés par la *Compagnie générale d'entreprises de drainage économique,* dirigée par MM. Opperman et Vianne. La Société émet un vœu favorable au succès de cette association.

M. de Curzon dépose sur le bureau quelques épis d'un blé dont la balle est d'un gris bleuâtre à reflets ardoisés. Ce blé figurait à l'exposition, en 1855. Selon M. de Curzon, ce serait la *Pétanielle noire,* ou le *Poulard bleu.* Il paraît rendre beaucoup. — M. Girard dépose sur le bureau deux très-belles prunes de *Ponds seedling,* provenant de son jardin.

M. Aubrun lit un rapport au nom d'une commission chargée de visiter les travaux de divers jardiniers arboriculteurs. — M. de Longuemar communique de vive voix quelques observations géologiques qui feront partie du travail dont le vice-président a été chargé dans le département.

— Société Nantaise d'Horticulture. — La Société a ouvert une exposition spéciale de fruits et de légumes, les 25, 26 et 27 septembre 1858, dans la grande salle de l'hôtel de la Bourse. La séance de distribution des prix, le 26, était présidée par M. Couprie, vice-président, qui, dans son discours, s'est attaché principalement à signaler les progrès de la culture maraîchère aux environs de Nantes. M. Vigneron de la Jousselandière, secrétaire du jury, a ensuite proclamé les noms des lauréats, parmi lesquels nous remarquons M. Jallais père, pour une poire de semis, forme de beurré, chair blanche, fine, fondante, sucrée, relevée, de moyenne grosseur, mûrissant en septembre; MM. Bonneau, David, Sauvaget, Lizé, François Diard, Pointières et Cailliaud.

— La Société zoologique d'acclimatation, fondée en 1854 par M. Isidore Geoffroy St-Hilaire, vient d'établir à Poitiers un Comité régional, qui se compose des membres de la Société résidant ou en séjour dans cette ville, et de membres associés appartenant au département de la Vienne et aux départements limitrophes. Les membres associés auront part aux distributions de

Digitized by Google

graines, d'œufs d'oiseaux, de vers à soie, de poissons et des produits que la Société mettra à la disposition du Comité; ils recevront les publications du Comité destinées à donner les instructions pratiques sur les cultures et les éducations à essayer, etc.; ils assisteront aux séances. Enfin, excepté le droit de vote délibératif, qui n'appartient qu'aux membres de la Société, les Associés participeront à tout le travail comme aux priviléges les plus réels des premiers. Chaque Associé paie une cotisation annuelle de 10 fr.; pour le devenir, il suffit d'en adresser la demande écrite au Comité ou de se faire présenter par un membre du bureau. A partir de novembre 1858, le Comité se réunira une fois par mois, à l'hôtel de la Préfecture. Le bureau, nommé dans la 1re séance, se compose comme suit : *Président d'honneur*, M. Paulze d'Ivoy, préfet de la Vienne; — *président*, M. Hallard, professeur à la Faculté des sciences et délégué de la Société; — *vice-président*, M. Bardy, conseiller à la cour; — *secrétaire*, M. Mauduyt fils, pharmacien; — *trésorier*, le dr. Constantin.

— Le Conseil central d'hygiène publique et de salubrité de la Loire-Inférieure vient de publier le rapport sur ses travaux pendant l'année 1857. Ce rapport, rédigé par M. le docteur Malherbe, secrétaire, contient des documents importants et des appréciations très-utiles à consulter.

— Parmi les derniers dons faits au Musée Ecclésiologique du diocèse d'Angers, nous mentionnerons les suivants :

De M. Joyau : Dessin de la croix tabernacle de Rochefort-sur-Loire, avec une note de M. Grille; — Gravure représentant la fondation de l'abbaye de St-Nicolas, XVIIe siècle.

De M. le curé de Joué : *Breviarium completum ad usum celebris ecclesiæ Andegavensis Rothomagi exaratum per magistrum. — Petrum Olivier, anno Domini*, 1504, deux volumes in-folio, rouge et noir. (Il n'existe qu'un seul exemplaire — comme à la bibliothèque de Tours — de cette rarissime édition du Bréviaire d'Angers.)

De M. Léon Joubert : Une belle gravure représentant le chanoine Eveillon, de format in-folio rogné : cette gravure porte les initiales cursives JCHJT en filigrane. Eveillon est figuré à mi-corps dans un médaillon ovale, posé sur un piédestal où se lit *P. Landry* (sculpsit) 1672, adossé à une muraille et entouré de cette légende : IACOBVS EVEILLON CANONICVS ECCLESIÆ ANDEGAVENSIS, ET VICARIVS GENERALIS. ÆTA. 79.

Voici les traits caractéristiques de sa physionomie : Tête presque chauve coiffée d'une calotte, front haut, œil vif, nez long et fort, barbe courte et peu abondante, oreilles développées et figure austère. Son col de chemise est rabattu sur son surplis, dont le col, les épaulières et le jabot sont garnis de dentelles.

Dom Guéranger, dans le tome II de ses *Institutions liturgiques*, p. 34,

Digitized by Google

consacre à Eveillon la note suivante : « Jacques Eveillon, chanoine de Saint-Maurice d'Angers, fut chargé vers 1620, par Guillaume Fouquet, son évêque, de la révision du Bréviaire et du Rituel de ce diocèse. Il a publié sur les matières liturgiques deux ouvrages estimés. Le premier est intitulé : *De Processionibus ecclesiasticis liber*, Paris, in-8°, 1641. Le second a pour titre : *De rectâ psallendi ratione*, La Flèche, in-4°, 1646. »

De M. le directeur du Musée : Empreinte du sceau de la sainte Inquisition romaine. — Estampage du fer à hosties de l'église du Thoureil, XIV^e siècle.

De M. l'abbé de Coëtus, secrétaire de Mgr l'évêque de Nantes : Copie de l'acte de fondation de l'église de Contigné, 1211.

Du concierge de l'évêché : Jeton en cuivre à l'effigie d'Henri IV, et aux armes de France et de Navarre, XVI^e siècle.

De M. Léon Joubert, gravure provenant de la collection de feu M. Grille : Portrait gravé de J. Gardeau, chanoine régulier, prieur et curé de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, mort le 12 septembre 1694. Ce portrait est signé *L. Lombard pinx.* et *Langlois sculp.* Julien Gardeau y est représenté à mi-corps, cheveux longs, coiffé de la calotte, vêtu de la soutane à col droit sur lequel est rabattu le col de la chemise, du surplis et de l'étole pastorale. Son aumusse est jetée sur son épaule gauche. On lit autour du médaillon qui le renferme :

R. P. (*Reverendus Pater*) JVLIANVS GARDEAV CANONIC. REGVL. ECCL. ST-STEPHANI. IN. MONTE PRIOR. ET. PASTOR. OBIIT. ANN. ÆTAT. LXI. DIE. XII. SEPT. M. DCXCIV.

Dans les écoinçons de la gravure :

FIDES, SPES, CHARITAS, DVLCEDO, HVMILITAS, PATIENTIA.

Sur le soubassement qui supporte le médaillon : *Non est inventus similis illi Sap. Justitiam tuam non abscondi in corde meo veritatem tuam et salutare tuum dixi. Ps.* 39, ℣ 13.

Puis sur le dos des livres qui sont au-dessous du même médaillon : *Bibl. S. N. Test. S. Au. S. Ch. S. Paul, S. Greg. Ter. S. Cyp.* (Bible sacrée, Nouveau Testament, S. Augustin, S. Charles, S. Paul, S. Grégoire, Tertullien et S. Cyprien.)

Par une note manuscrite ajoutée au bas de cette gravure, de forme in-folio rogné, nous savons que J. Gardeau était *fils de J. Gardeau, marchand épicier à Angers* (1).

— M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'adresser à MM. les présidents des Sociétés savantes et à MM. les correspondants du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, la circulaire suivante, en date de Paris, 26 août 1858 :

(1) M. Marchegay a reconnu dans cette note l'écriture d'Audoyns.

Digitized by Google

« Monsieur, en donnant, par mon arrêté du 22 février dernier, une nouvelle organisation au Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, j'ai eu particulièrement en vue de rattacher par un lien plus étroit à mon ministère les recherches de MM. les correspondants et les travaux divers des Sociétés savantes de la province.

« Aujourd'hui, je fais appel à votre zèle et à vos lumières pour la préparation d'un Dictionnaire géographique de la France. Mieux que personne MM. les correspondants et MM. les membres des Sociétés savantes connaissent la topographie ancienne et moderne du pays, et c'est à eux surtout qu'il appartient de concourir à une œuvre aussi utile. Comme j'attache une grande importance à la prompte exécution de ce travail, je vous adresse, dès à présent, les trois questions suivantes :

« 1° Existe-t-il pour votre département des nomenclatures générales ou partielles, manuscrites ou imprimées, des anciens noms de peuples, des circonscriptions antérieures à 1789, des lieux habités ou historiques, communes, hameaux écarts ou autres dépendances des communes, des montagnes, vallées, grottes, cavernes, forêts, cours d'eau, étangs, caps, baies, havres, îles et rochers ? Quelle est la valeur scientifique de ces nomenclatures ?

« 2° Quels sont les ouvrages inédits ou imprimés, quels sont les documents (tels que collection de titres originaux, cartulaires et pouillés) qui indiquent les noms latins ou vulgaires sous lesquels les lieux habités, les cours d'eau, etc., de la totalité ou d'une partie de ce département étaient connus avant 1789 ?

« 3° Dans le cas où il n'existerait pas pour la totalité ou pour partie de votre département de pareilles nomenclatures, je vous prie de me dire si vous consentez à vous charger vous-même de ce travail ou de m'indiquer les personnes qui seraient le mieux préparées à l'entreprendre.

« Je n'insisterai pas, Monsieur, sur l'intérêt que présentera ce Dictionnaire. Ce sera un véritable monument d'érudition nationale dont la France entière pourra s'enorgueillir et que les savants consulteront aussi utilement que le *Glossaire* de Ducange et l'*Art de vérifier les dates*. — Agréez, etc. »

— La Commission de la topographie des Gaules a reçu déjà de précieux documents, et poursuit son œuvre avec persévérance; elle vient d'adopter les résolutions suivantes :

1° il sera d'abord dressé une carte des Gaules sous Jules César; cette carte indiquera la division du pays en Civitates et en Pagi. On y tracera l'itinéraire du grand capitaine et les chemins gaulois dont les traces auraient pu être trouvées, ceux qu'ont remplacés des voies romaines; on y marquera le chef-lieu de chaque Civitas, les Oppida, les Castella, les Vices, la direction des fleuves telle que l'indiquent les plus anciens lits, les forêts avec leur ancienne extension, les champs de bataille, les monuments celtiques aujour-

Digitized by Google

d'hui subsistants ou détruits, distingués en Menhirs, en Dolmens et en Cromlechs, enfin les Castra Romana;

2° Une seconde carte présentera l'état des Gaules sous les derniers empereurs romains, avec les indications analogues et le tracé de toutes les voies romaines;

3° Une carte donnera l'état de la Gaule sous les derniers Mérovingiens, avec l'indication des résidences royales, des évêchés, des abbayes.

Le Recteur de l'Académie s'empressera de transmettre au Ministre de l'instruction publique tous les travaux des savants qui voudront bien répondre à l'appel fait à leur patriotisme.

— Un cultivateur de la commune de Verrines, près de Celles, a découvert dans un champ qu'il labourait, des vases en verres et en poterie rouge. Ces vases, de formes très-remarquables et d'une conservation parfaite, se trouvaient au milieu d'ossements. Ce sont donc des vases funéraires qui ont été déposés dans des tombes. Une médaille de *Faustine* et la forme de ces vases annoncent qu'ils appartiennent à l'époque gallo-romaine, qui a laissé sur notre sol de si nombreux vestiges. (*Revue de l'Ouest.*)

— Par décision du 2 septembre, le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a approuvé définitivement le projet que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a présenté pour le tracé de la partie de la ligne de Rennes à Redon comprise entre Macaire et la station de Beslé. Ce tracé suit la vallée de la Vilaine; il dessert, aussi bien que possible, toutes les agglomérations de populations voisines de cette rivière, et est de près de 10 kilom. plus court que le tracé primitivement étudié par la Compagnie, et qui passait par le col de Branfeul. (*Journal d'Ille-et-Vilaine.*)

— Les études de l'agrandissement de la ville de Saint-Malo dans l'Ouest paraissent se faire avec activité, dit le *Commerce Breton*, car l'on peut voir tous les jours les employés du génie travailler sur les rochers au sud et au nord de la Poudrière.

— Un décret inséré au *Moniteur* du 8 septembre 1858, autorise la caisse d'épargne de Châteaubriant (Loire-Inférieure) et en approuve les statuts.

— Au moyen d'une souscription autorisée par le gouvernement, la ville de Brest va élever une statue au célèbre Breton La Motte-Piquet, qui, de 1737 à 1783, se signala par de nombreux exploits, notamment dans la guerre de l'indépendance d'Amérique, où il captura vingt-six bâtiments de l'escadre de l'amiral anglais sir Georges Rodney.

— Par arrêté du Ministre de l'instruction publique, en date du 26 août 1858, M. Marie Rouault, directeur du Musée géologique de Rennes, vient d'être nommé correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et les sociétés savantes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

— Par un autre arrêté du Ministre de l'instruction publique de la même date, M. Édouard Quesnet, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, a été nommé correspondant du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes. M. Quesnet était déjà correspondant de ce ministère avant la réorganisation du Comité.

— Les vaccinations opérées gratuitement dans le département de la Loire-Inférieure pendant 1857, se sont élevées à 8,522, ainsi réparties : Ancenis, 772; Châteaubriant, 1214; Nantes, 2836; Paimbœuf, 708; Savenay, 2992. — Elles ont occasionné une dépense de 2556 fr. 60.

— NÉCROLOGIE. — M. Jacques-Olivier-Marie Urvoy de St-Bedan, né à Nantes le 1er mars 1780, est mort à son château de Casson, commune de ce nom, le 8 septembre 1858. Il a été maire de Casson de 1808 à 1817; membre du conseil général de la Loire-Inférieure de 1816 à 1833, du conseil municipal de Nantes de 1826 à 1831, enfin de la chambre des députés de 1827 à 1831 : dans ces diverses fonctions, il a toujours montré un dévouement éclairé aux intérêts du pays. On connaît, d'ailleurs, sa bienfaisance, dont l'asile Sainte-Anne est un témoignage; le Musée de Tableaux de Nantes lui est également redevable de la belle galerie qui porte son nom (1).

— M. Charles de Tollenare-Gramez, ancien élève de l'École polytechnique, agent voyer en chef du département de la Loire-Inférieure depuis 1839, est mort subitement, le 26 septembre 1858, à sa terre de Pompierre, commune de Saint-Herblain, près Nantes, dans un âge encore peu avancé. Il naquit en cette dernière ville, le 26 mars 1808, et était fils de l'économiste Tollenare, sur lequel cette *Revue* a publié un long et important travail de M. Lidener (2e année, 1854-55, p. 193). On lui doit, à lui-même, une grande publication géographique sur notre département, intitulée : *Plans cadastraux des cantons de la Loire-Inférieure, comprenant tous les villages, fermes et habitations, toutes les routes, chemins et voies d'exploitation, les natures de culture et autres renseignements*, en 39 cartes grand in-plano (2); atlas qui dépasse de beaucoup en précision et en détails ceux d'Ogée, de Cassini et même de l'État-major. (Voir le compte que nous en avons rendu dans cette *Revue*, 1re année, 1853-54, p. 48 de la première partie.)

— M. Alexandre Bridier, un des plus zélés propagateurs des sciences agricoles dans l'arrondissement de Bressuire, est mort le 2 septembre 1858, à sa propriété de la Gosselinière.

**Armand GUÉRAUD.**

---

(1) Voir cette *Revue*, 2e année, 1854-55, p. 27, et 5e année, 1857-58, p. 602.

(2) Dont 33 plans cantonaux, 5 plans comprenant chacun un arrondissement, et 1 carte générale du département.

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ALMANACH de l'éleveur de mules; par Eug. Ayrault, vétérinaire à Niort, etc., pour 1859. — Niort, impr. Mercier Fourré, in-12, 48 p. et vignettes.

ASSOCIATION BRETONNE. Quatorzième session, tenue à Redon. Compte rendu et procès-verbaux publiés par les soins de la direction. — Lannion, impr. Le Groffic, in-8°, 191 p.

COLONNE DE LA PLACE LOUIS XVI (à Nantes); par M. J.-C. Renoul. — Nantes, impr. Ve Mellinet, in-8°, 32 p.

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE en 1857, à Bordeaux, Nantes, etc. Compte rendu, etc. — Paris, impr. impériale, in-8°, 332 p. et 69 lith. et tableau.

CULTURE (LA) DE LA MER appliquée aux baies du littoral de la France. Exposé et moyens pratiques; par F.-M.-A. Chauvin. — Lannion, imp. Anger, in-8°, 48 p.

DOUZE APÔTRES BRETONS, avec portrait. 1. Michel Le Nobletz. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, in-32, 94 p.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE RENNES. 26e année, 1858. Compte rendu au préfet, par J. Bodin. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 8 p. et 44 pl.

ÉTUDE sur le concours régional agricole de Saint-Brieuc, au point de vue breton; par J.-L. Bahier, agriculteur expert, etc. — Saint-Brieuc, impr. Le Maout.

HISTOIRE DE FRANCE depuis les premiers âges jusqu'en 1848; par l'abbé Pierrot, curé de Dun, etc. T. VIII (l'ouvrage en aura 15). — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 534 p.

IL S'AGIT DE S'ENTENDRE, prologue d'ouverture (vers); par M. Puységur. (Représenté pour la 1re fois sur le Grand-Théâtre de Nantes, le 31 juillet 1858.) — Saint-Nazaire, impr. Richier; Nantes, les principaux libraires.

MARIE ROUAULT, par Charles Bénézit. (Extrait du journal la *Vérité*.) — Rennes, impr. Péalat, in-8°, 15 p.

MÉMOIRE sur l'inscription de Lomarec, près Auray, en Bretagne; par M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut. — Paris, impr. impériale, in-4°, 20 p.

MÉMOIRES de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord. Tome II. 2e partie. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, in-8°, xx, pp. 193 à 388 et 2 pl.

NOTICE SUR LANDEVENNEC ET SON ABBAYE. État ancien et moderne. Par P. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest, etc. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 71 p.; Brest, tous les libr.

OBSÈQUES de M. (Pierre-François) Kéraudren, ancien inspecteur général du service de santé de la marine (né à Brest le 15 mai 1769, mort à Passy le 16 août 1858). Discours prononcés par MM. Quoy et Devergie, et notice sur ses travaux. — Paris, impr. Gros, in-8°, 12 p.

PROCÈS de Renée de France, dame de Montargis, contre Charles IX; par M. le baron de Girardot. — Nantes, imp. Ve Mellinet, in-8°, 28 p.

QUELQUES MOTS aux églises réformées de France (sur la destitution de M. Robineau, pasteur à Angers); par G. Monod, pasteur de l'Église réformée. — Paris, impr. Meyrueis, in-12, 11 p.

SAINT-CAST. Recueil de pièces officielles et de documents contemporains relatifs au combat du 11 septembre 1758, publié par la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord. (La préface est signée : S. Ropartz.) — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, in-8°, xx-276 p., 1 grav. et 3 cartes et plans.

SOUVENIRS DE L'EXPOSITION D'ANGERS, en juin 1858. Compte rendu publié dans le Journal de Maine-et-Loire; par Louis Tavernier. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-12, 146 p.

TRANSFORMATION CRÉTACÉE de diverses artères, et en particulier de l'artère splénique. Mort par hémorrhagie intestinale. Observation par M. Malherbe, médecin de l'Hôtel-Dieu de Nantes. — Nantes, impr. Ve Mellinet, in-8°, 6 p.

VIE DE SAINT SÉRENÉ; par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-32, 117 p.

VOYAGE DU ROI FRANÇOIS Ier à Angers en 1518; par Armand Parrot, peintre d'histoire. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 24 p.

Portrait de Mgr A.-M.-Alexandre Jaquemet, évêque de Nantes. — Nantes, impr. lith. Charpentier.

(*Bibliographie de la France.*)

---

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire,** ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes,** d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE S^t-GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, XII-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»
15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»
6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez Aᵐᵉ GUÉRAUD & Cᵉ, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

**PARIS,** chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
**RENNES,** — VERDIER, GANCHE.
**FONTENAY,** — NAIRIÈRE-FONTAINE.
**VANNES,** — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1ᵉʳ septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie Aᵐᵉ GUÉRAUD et Cᵉ, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

3e LIVRAISON. — NOVEMBRE 1858.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE AND GUÉRAUD ET CIE,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 2e Livraison.**


Pages

I. — Livre et ordonnance de la confrérie du Psautier de la Vierge; par M. P. Marchegay. . . . . 129

II. — Biographie du commodore Paul Jones; par M. P. Levot. . . . . 147

III. — Une Élection ecclésiastique par des laïques, au XVIe siècle; par M. J.-J. Brethé. . . . . 155

IV. — L'Étoile; poésie, par M. E. Orieux. . . . . 166

V. — René de L'Espine, croisicais; par M. Dugast-Matifeux. . . . . 167

VI. — Critique littéraire : Biographie bretonne, de M. P. Levot; par Alf. Doneaud. . . . . 172

VII. — Lettre de Desforges-Maillard sur une cérémonie singulière en l'honneur du roi Grallon (août 1752). 187

VIII. — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . 189

IX. — Nécrologie : — Jean-Félix du Marhallac. — Mlle Marie Le Mercier des Alleuz. . . . . 191

X. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 192


Digitized by Google

# LIVRE ET ORDONNANCE

## DE LA CONFRÉRIE

# DU PSAUTIER DE LA VIERGE.

Aujourd'hui, ce petit livre ou manuel n'augmentera pas autant le nombre des confrères du Psautier de la Vierge, s'il en existe encore, qu'il le faisait à la fin du quinzième siècle; mais il offrira aux amateurs du beau langage et du bon style de cette époque des anecdotes dont chacune est un tableau de mœurs, ainsi que des cantiques et prières en vers empreints d'une piété non moins touchante que naïve.

Aucune mention, aucune allusion, ne permettent de constater, ni même de soupçonner le nom et la patrie de son auteur. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage doit avoir pour les Bretons un mérite incontestable : il fait connaître une confrérie transportée, presque directement, des rives du Jourdain dans leur pays, prêchée par un de ses enfants, le théologien Alain de la Roche, puis confirmée et privilégiée, en 1479, par le pape Sixte IV, à la sollicitation du dernier duc de Bretagne, François II, et de sa seconde femme, Marguerite de Foix, père et mère de la duchesse Anne.

L'origine et le but de la confrérie, les devoirs et les droits des confrères, les miracles accomplis en leur faveur, les exemples et les oraisons destinés à entretenir et à stimuler leur zèle, sont exposés, racontés ou écrits avec autant de clarté que de concision. Il serait donc superflu de faire l'analyse de ce manuel, quand même il ne serait pas divisé en chapitres précédés de sommaires. Sa lecture sera trouvée très-courte, pourvu qu'on ne se laisse pas arrêter par la charte latine de la confrérie, c'est-à-dire la bulle de Sixte IV.



Digitized by Google

Nous ne croyons pas que le livre de la confrérie du Psautier de la Vierge ait jamais été imprimé. Nous doutons aussi qu'il en existe un manuscrit plus ancien et plus charmant que celui dont nous avons copié le texte à Londres, dans une des bibliothèques les plus riches du monde, et à coup sûr dans la plus belle et la mieux administrée, celle du *British Museum*.

**P. MARCHEGAY.**

---

S'ENSUIT LE LIVRE ET ORDONNANCE DE LA DEVOTE CONFRARIE DU PSAULTIER DE LA GLORIEUSE VIERGE MARIE, LE QUEL EST DE CENT ET CINQUANTE AVE MARIA ET QUINZE PATER NOSTER A DIRE CHASCUN JOUR, EN L'ONNEUR ET REVERENCE D'ICELLE GLORIEUSE MERE DE DIEU.

ET SONT DONNÉS, COMME ON POURRA VEOIR CY APRÈS, GRANS PARDONS ET INDULGENCES A TOUS CEULX ET CELLES QUI SONT OU SERONT DE LA DICTE CONFRARIE ET QUI DIRONT LEDIT PSAULTIER.

LA QUELLE CONFRARIE A ESTÉ ET EST CONFERMÉE, LOUÉE ET APPROUVÉE PAR NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE SIXTE, QUART DE CE NOM, A LA REQUESTE DES DUC ET DUCHESSE DE BRETAIGNE, ET PLUSIEURS AUTRES GRANS ET NOTABLES SEIGNEURS ET DEVOTES PERSONNES, AU MOYS DE MAY MIL CCCCLXXIX, COMME IL APPERT PAR LA COPIE ET BULLE DE NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE EN CE PRESENT LIVRE.

La très devote confrarie du Psaultier de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, fut et a esté pieça par long temps annoncée et preschée en plusieurs bonnes villes et cytés par ung notable homme et sollennel docteur en saincte theologie, saige et de parfaicte science et de vie tres honneste, nommé maistre Alain de la Roche, natif du pays de Bretaigne, en la maniere qui s'ensuit.

C'est assavoir que au temps que la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, vivoit en ce mortel monde, par singuliere devotion, disoit chascun jour cent cinquante foiz la Salutation que l'ange Gabriel lui apporta, en souvenance de cent et cinquante

Digitized by Google

prophecies qui avoient esté dictes de son benoist filz nostre seigneur Ihesu Crist et d'elle; en remembrance aussi de cent et cinquante joyes qu'elle avoit eues de luy; en l'onneur aussy et remembrance des cent et cinquante douleurs qu'elle eut de luy en sa benoiste passion. Et pourtant qu'elle y estoit si affaictée, et que la chose moult luy plaisoit, elle enhortoit voulentiers ses bons amys et amies que de bon cueur le deissent, et voulentiers le firent. Et tellement s'i acoustumerent que, quant elle fut trespassée de ce mortel monde et portée au ciel, ses devotz amis et amies en firent une devote confrairie, a son exhortacion; car elle vouloit que ainsi fust fait affin qu'ilz eussent memoire de elle et elle d'eulx, et la continuerent tout le temps de leur vie.

Or advint par succession de temps, ainsi que les bonnes coustumes vont plus tost a neant que les mauvaises, tant par guerre comme par mortalité et autres fortunes, ceste notable confrarie fut delaissée aucunement, et tellement que la très digne mere de Dieu ne fut plus servie.

Lors advint en icellui païs une pestilence si grande que les gens mouroient par tropeaulx, aval les rues et par my les champs et par my les boys. Et pour lors vivoit ung sainct homme, le quel habitoit oudit pays, qui avoit souvent revelation de Nostre Seigneur et de sa glorieuse mere, et avoit grant pitié de ceste pestilence qui regnoit si terriblement par ledit pays. Pour quoy il se mist plusieurs foys a prier Nostre Seigneur qu'il voulsist avoir pitié de son povre peuple qui ainsi mouroit piteusement; et après qu'il eust longuement perseveré en prieres et oroisons, finablement la benoiste vierge Marie, très digne mere de Dieu, s'appartut a luy et luy dist que ladicte pestilence ne cesseroit point jusques a ce que la confrarie fust relevée et mise en son premier estat.

Adonc le sainct homme lui demanda quelle estoit sa confrarie; et elle luy devisa, et dit que toutes personnes qui vouldroient estre de sa confrarie mectroient touz leurs biens spirituelz en commun, sans riens retenir : c'est a dire que toutes ses oroisons, ausmosnes, vigiles, astinences, jeune et autres excercices espirituelz qu'ilz feront ou feront faire ou penseront faire ou dire, sans riens en retenir, il fault qu'ilz veulent que ce soit autant a leurs freres et seurs, confreres espirituelz, comme a eulx mesmes;

Digitized by Google

et par ainsi ilz auront celle mesme grace de leurs freres et seurs confreres en tous les biens espirituelz. Et c'est a sçavoir que, quelque participacion que l'en baille a autrui de ses biens espirituelz, le merite n'en diminue point, mais accroist par la charité que l'en a a son prochain; et avec, l'en a part ès biens espirituelz qui font les autres.

Et luy dist la vierge Marie qu'elle voulloit qu'ilz feissent escripre tous leurs noms et seurnoms en ung livre, car aultrement ce ne seroit point confrarie, et ilz seront escriptz au Livre de Vie. Et oultre lui dist qu'elle ne vouloit point que l'en payast jamais d'argent; mais qu'elle vouloit qu'ilz dissent tous jours devotement cent cinquante Ave Maria, en remembance de cent cinquante joyes quelle a au ciel de son benoist enfant Ihesu Crist; et vouloit que, a chascune dizeine d'Ave Maria, on deist ung Pater Noster, qui sont en somme xv Pater Noster.

« Et ainsi par ces Pater Noster xv foiz dictes, vous aurés, « dit-elle, salué au bout de l'an toutes les playes que mon très « cher filz Ihesu Crist receut en sa benoiste passion; et qui con- « ques y entendra, de moy benediction aura et nulle obligation « de peché n'y aura; et tous les jours qu'ilz les diront ilz seront « participans en tous les biens faiz espirituelz que tous leurs « freres et seurs confreres diront et feront. Et quant ilz ne les « diront, ilz ne feront peché mortel ne veniel; mais autant de « foiz qu'ilz laisseront a dire ledit Psaultier de cent cinquante « Ave Maria et xv Pater Noster, ilz ne participeront point au « merite des Psaultiers que leurs freres et seurs diront; mais pour « ce qu'ilz ont mis tous leurs biens espirituelz en commun, ilz « participeront en tous les merites et biens que leurs freres et « seurs feront, reservé le Psaultier, pour ce que celuy jour ilz « ne sont mis en commun. Ne aultre obligation n'y aura en « ladicte confrarie.

« Et si te fais assavoir, dist la vierge Marie, que tu diras a « mes freres et seurs qu'ilz seront mes loyaulx amis et amies; et « qu'ilz se gardent de peché mortel a leur povoir, et que je leur « donneray grace de eulx disposer a bien mourir cent cinquante « moys, cent cinquante sepmaines, cent cinquante jours et cent « cinquante heures devant leur mort. Et a tous ceulx et celles « qui seront de madicte confrarie, par tant de foiz qu'ilz diront

Digitized by Google

« ledit Psaultier, eulx estans en estat sans peché mortel, auront « mille ans de pardon. Et ceulx qui les patenostres porteront, « sans espece de vaine gloire et d'ypocrisie mais en bonne inten- « cion, pour donner aux aultres bon exemple, mille ans de « pardon. Et ceulx qui donneront les patenostres a ceulx qui « n'en auront point, pour l'amour de moy et pour les induire a « eulx mectre en madicte confrarie, mille ans de pardon. »

Et adonc la vierge Marie, très digne mere de Dieu, monta au ciel; et le bon sainct homme ala annoncer au peuple ladicte confrarie de la Vierge Marie, et leur certifia qu'elle luy avoit revelé; que s'ilz vouloient relever ladicte confrarie et acomplir la voulenté de ladicte vierge Marie, ilz seroient preservées de ladicte pestilence. Et lors le firent de bon cueur et la pestilence cessa.

Et fut recommencée ladicte confrarie et continua jusques au temps que regna sainct Dominique (1), qui le publia et enhorta au peuple; et plusieurs miracles en advindrent, a la requeste dudit sainct Dominique et des confreres et seurs de ladicte confrarie, des quelz la grant legende de sainct Dominicque est fort emplie. Et combien que, pour cause de brieveté, ladicte legende n'a pas esté escripte en ce present livre, neantmoins a-il esté escript l'exemple devant dit, qui est la revelacion de la glorieuse vierge Marie et la fondacion de ladicte confrarie, la quelle elle revela a ung bon preudomme, comme dit est. Et vueillés savoir, vous qui estes ou qui serez de ladicte confrarie, pour ce que les gens ne croient point facilement les souverains et grans biens a eulx enhortés se ce n'est par approbation, pourquoy l'on a escript et mis cy après aucuns miracles escripts en ladicte grant legende sainct Dominicque; car aucuns ont voulu differer a eulx faire escripre audit livre de la confrarie Nostre Dame, disans que c'estoit assez se ilz disoient ledit Psaultier, et que Nostre Seigneur et sa glorieuse mere le savoient bien.

EXEMPLE.

Antre les aultres il y eut une notable dame la quelle ne ce vouloit point faire escripre ou livre de ladicte confrarie, et qui plus est en destourna ces gens et subjectz. Advint, pour ce qu'elle

(1) Mort le 6 août 1221, à l'âge de 51 ans.

Digitized by Google

estoit bonne et devote, en faisant les oraisons, fut ravie en esperit et regarda au ciel; et en sa vision vit ung notable lieu, lequel estoit plain de hommes et de femmes tenans en leurs mains leurs patenostres, nommées Psaultier Nostre Dame. Et chascune patenostre sembloit belles estoilles rendans belle et grande clarté; et vit ung grant et notable livre où tous les noms et seurnoms des confreres et seurs estoient escriptz en belle lectre d'or. Et ainsi qu'elle cuida entrer en ce lieu, la benoiste mere de Dieu lui dit qu'elle n'y entreroit point, pour ce qu'elle ne c'estoit point fait escripre ou livre de la confrarie; et pour ce qu'elle avoit empesché plusieurs gens de ce faire escripre oudit livre, en seroit griefvement pugnie comme elle fut; car elle en eut très griefve penitance, tant quelle en cria mercy a Dieu, a la vierge Marie. Adonc la vierge Marie la delivra et lui monstra son nom escript en lectre d'argent, pour le service qu'elle lui avoit faict aultrefoiz. Ainsi fut icelle dame delivrée. Et incontinent après celle vision, elle manda ses subjectz et leur raconta sa vision, et leur cria mercy de ce qu'elle les avoit empeschés de eulx faire escripre audit livre; et ilz lui pardonnerent doulcement et se firent escripre avecques elle audit livre.

Par ceste exemple on peult veoir et savoir que tous ceulx et celles qui ont ou auront devotion d'estre en ladicte confrarie, doivent tous et toutes faire escripre leurs noms et seurnoms en ung livre, le quel soit gardé de l'un de eulx.

Et si peult on faire ceste très noble confrarie en tous lieux où que ce soit; et si y doit on faire escripre les petis enfans qui sçavent leur Pater Noster et Ave Maria, et les induire a dire ledit Psaultier, ainsi que le prescha ledit devot docteur en la ville de Douay, où il prescha huit jours durans, en declarant les nobles vertuz du Psaultier avec les beaulx miracles faiz jadis par la glorieuse vierge Marie a la requeste de ceulx et celles qui ont esté de ceste devote confrarie, qui seroient longs a raconter. Et certifia ledit docteur que la vierge Marie gardera tous les confreres et seurs qui diront devotement tous les jours son Psaultier de feu de tonnoirre et des larrons, de meurtriers et de pestilence, de mort subite et des maulvais assaulx de l'ennemy d'enfer. Et celuy Psaultier est le fort baston de deffence contre tous mauvais ennemis; et n'est en ce monde si horrible pecheur ou pecheresse que, se

Digitized by Google

il est de ceste confrarie et ce face escrire en icelle et die le Psaultier, qu'il n'amende sa vie en certain temps. Et pour tant, chascun et chascune doit entrer en icelle devote confrarie, pour estre gardé de tous inconveniens et de tous maulx, par l'aide de la vierge Marie, et icelle augmenter de jour en jour chascun selon son povoir : car le livre d'icelle croist tous les jours de bonnes gens qui se mectent et font escrire, en disant chascun jour continuellement ledit Psaultier. Donc loué en soit nostre doulx redempteur Ihesu et sa très digne vierge Marie, à laquelle nous prions devotement qu'elle ait en sa garde tous ceulx et celles qui augmenteront la confrarie de sondit Psaultier, qui le diront pour accroistre la devotion des creatures.

Oultre plus afferma ledit docteur maistre Alain pour verité qu'il savoit homme vivant par le monde lequel, par le moyen de ce Psaultier dont il servoit la vierge Marie, elle l'espousa d'ung annel d'or; et oultre plus luy fist sentir, par vif sentement, son benoist filz Ihesu Crist chef contre chef, bras contre bras, piez contre piez. Prescha aussi qu'il en sçavoit aucuns qui a chascune foiz qu'ilz disoient Ave Maria du Psaultier, ilz sentoient et avoient si grant joye espirituelle que merveilles. Prescha et dist encores pour vray qu'il en sçavoit d'aultres qui, en ce Psaultier disant, ont eu de belles et doulces et devotes inspiracions de nostre seigneur Ihesu Crist et de la vierge Marie, sa digne mere. Prescha encore qu'il en sçavoit de telz qui avoient delessé a dire ce Psaultier par oubly et mis a neant par nonchaloir, mais depuis l'avoient reprins, lesquelz avoient trouvé la doulce ayde de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, laquelle nous ait tousjours en sa sainte garde et protection. Amen.

Ledit notable docteur maistre Alain de la Roche, en preschant la confrarie du Psaultier, disoit qu'il devoit estre appelé Psaultier, et non mye Chappellet, comme aucuns l'apellent. Et pour ce que au grant Psaultier, que David le prophete fist, y a cent cinquante pseaulmes, aussi en cellui Psaultier de la Vierge Marie y a cent et cinquante Ave Maria; et aussi Chapellet est ung nom mondain, et Psaultier est ung nom spirituel.

Digitized by Google

INQUISICION FAICTE ET DEMANDE AU NOTABLE DOCTEUR MAISTRE ALAIN.

L'en demanda audit maistre Alain s'il estoit necessité de dire ledit Psaultier a jeun tous les jours et tout a une foiz. Il respondit que c'est bien fait qui faire le peut, mais n'est point de necessité. On le peut dire trois foiz qui veult : au matin ung tiers, après disner ung tiers et l'autre après vespres ; c'est a chascune foiz cinquante Ave Maria et cinq Pater Noster; ou a telle heure que faire on le peult; et qui ne le dit au matin, il peut recouvrer en autre heure du jour ou de la nuyt. Tousjours est ce bien fait de le dire; on ne le peult hors heure. Et se on fault a le dire ung jour, par maladie ou par oubliance, on peut recouvrer l'autre jour. Et qui ne peut recouvrer l'autre jour, il ne fait peché mortel ne veniel; mais, comme dessus est dit, ceulx qui le laisseront a dire, le jour qui ne le diront ne participeront point au merite des Psaultiers que leurs frères et seurs diront; mais, pour ce qu'ilz ont mis tous leurs biens spirituelz en commun, ilz participeront en tous les aultres merites et biens que leursdictz freres et seurs feroient, reservé ledit Psaultier, pour ce que celui jour ilz ne sont point mis en commun. Ne aultre charge ne obligation n'a en ladicte confrarie.

En l'onneur et reverence d'icelle glorieuse vierge Marie, très digne mère de Dieu plaise a mes signeurs les curés, vicaires et chapelains de tous lieux, augmenter ceste devote confrarie, pour le salut de leurs ames. Pareillement a tous bons religieux, possessans (1) et mendians, qu'il leur plaise prescher au peuple ceste devote confrarie, pour le salut de leurs ames. Plaise aussi, en l'onneur d'icelle belle dame, a toutes bonnes personnes seculiers que par tous lieux soit divulguée et annoncée, augmentée, escripte et mise sus ceste devote confrarie, en l'onneur et gloire de la saincte Trinité de Paradis, a la louenge de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, Ihesu Crist nostre doulx saulveur et redempteur, lequel vit et regne avec le Pere et le Sainct Esperit, ung seul Dieu sans fin.

(1) Ayant des biens.

Digitized by Google

S'ENSUIT LA COPIE DE LA LECTRE DE TOUS LES RELIGIEUX DE L'OBSERVANCE DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE, PAR LA QUELLE APPERT COMMENT ILZ DONNENT PARTICIPATION DE TOUS LEURS BIENS ESPIRITUELZ, COMME MESSES, VIGILES, ORAISONS, JEUNES, AUMOSNES [ET] AULTRES ŒUVRES CHARITABLES, A TOUS CEULX ET CELLES QUI SONT ET SERONT DE LADICTE CONFRARIE PERPETUELLEMENT ET A TOUS JOURS.

Comme il soit ainsi que, ès euvres de pitié, de misericorde et de charité, nul ne doit contredire mais chascun de toute sa force doit les euvres de misericorde acomplir, et pour tant moy frere Ihean de La Court licencié en saincte theologie, vicaire general de toute la congregation de la province de Hollande indigne, de l'ordre des Freres Prescheurs, congnoissant la foy et devotion des freres et seurs de ladicte confrarie du Psaultier de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, laquelle confrarie a esté fondée en communication espirituelle de toute operation meritoire et a l'occasion dudit Psaultier de la vierge Marie mere de Dieu; [le]quel contient xv Pater Noster et cent cinquante Ave Maria, sans nulle oblation quelconque de coulpe mortelle ou venielle, mais seullement a la peine de non participer au merite des Psaultiers des autres confreres et seurs toutes les fois que aucun le delaissera a dire; Moy vicaire dessusdit, esmeu de fraternelle charité, reçoy tous lesdits confreres et seurs presens et advenir en plaine participation de tous leurs bienfaiz : c'est assavoir de messes, de predications, jeunes, vigiles, abstinences et aultres labeurs presens, futeurs, de tous les religieux de nostre saincte congregation de Hollande; et que nous aussi soyons particulierement participans a tous les merites des aultres freres et seurs de nostre confrarie a tous jours més perpetuellement. En certification de verité de ceste grace, le seel de mon office de vicaire ay voulu opposer en ces presentes lettres.

Donné l'an mil CCCCLXX, le x^e jour de may.



Digitized by Google

S'ENSUIT LE DOUBLE DE LA BULLE DE NOSTRE SAINCT PERE LE PAPE SIXTE DERRENIER TRESPASSÉ, IMPETRÉ ET OCTROYÉ A LA REQUESTE DES DUC ET DUCHESSE DE BRETAIGNE A PRESENT VIVANS, ET DE PLUSIEURS AULTRES GRANS ET NOTABLES SEIGNEURS, PRELATZ ET DEVOTES PERSONNES A ICELLE CONFRARIE, PAR LA QUELLE APPERT NOSTRE DIT SAINCT PERE LE PAPE AVOIR ICELLE DEVOTE CONFRARIE CONFERMÉE ET APPROUVÉE; ET D'ABONDANT AVOIR DONNÉ A TOUS BONS ET LOYAUX CRESTIENS QUI SONT OU SERONT DE LADICTE CONFRARIE ET QUI DIRONT LEDIT PSAULTIER EN L'ONNEUR DE DIEU ET DE SA GLORIEUSE MERE, AINSI QUE DIT EST, POUR CHASCUNE CINQUANTAINE DUDIT PSAULTIER CINQ ANS ET CINQ QUARANTAINES DE VRAY PARDON; QUI EST POUR CHASCUNE FOIZ QUE ON DIT LEDIT PSAULTIER QUINZE ANS ET QUINZE QUARANTAINES DE VRAY PARDON, COMME IL APPERT PAR LADICTE BULLE DE NOSTRE SAINCT PÈRE LE PAPE, DONNÉE A ROMME, A SAINCT PIERRE, L'AN DE GRACE MIL CCCCLXXX, LE VIII^e JOUR DE MAY, ET DE SON PONTIFICE L'AN VIII, DE LAQUELLE TENEUR S'ENSUIT.

Sixtus episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ea que, ex fidelium devotione, ad Dei omnipotentis et gloriose virginis Marie laudem et gloriam pie ordinata sunt, ut firma permaneant, nostre approbationis robore solidamus et fideles ipsos ad devotionis opera exercenda indulgentiis et remissionibus libenter invitamus: ut exinde divine gratie reddantur aptiores, maximeque cum catholicorum principum id exposcit devotio, et hoc conspicimus in domino salubriter expedire. Sane pro parte dilecti filii nobilis Francisci, ducis, et dilecte in Christo filie Margarete, ejus conthoralis, ducisse Britannie, nobis fuit nuper expositum quod in ducatu Bretanie, et inde pluribus aliis locis, crescente fidelium devotione, ab aliquo tempore retro, innovatus est certus modus sive ritus orandi pius et devotus, qui etiam antiquis temporibus a Christi fidelibus in diversis mundi partibus observabatur: videlicet ut quilibet volens eo modo orare dicat qualibet die, ad honorem Dei et beatissime virginis Marie et contra imminentia mundi pericula, tociens angelicam salutacionem Ave Maria quot sunt psalmi in Psalterio Davitico, videlicet centies quinquagesies, singulis decem salutationibus hujusmodi Oracionem Dominicam preponendo; et iste ritus sive modus orandi Psalte-

Digitized by Google

rium Beate Marie Virginis vulgariter nuncupatur. Unde dux et ducissa prefati, propter singularem et sinceram quam ad ipsam beatam virginem gerunt devotionem, cupiunt ritum sive modum orandi predictum, ad claudenda ora aliquorum detrahencium, per sedem apostolicam opprobari. Quare, pro parte ejusdem ducis ac ducisse et aliorum fidelium plurimorum, nobis fuit humiliter supplicatum quatinus ritum sive modum orandi hujusmodi approbare, aliasque super premissis oportune providere, de benignitate apostolica dignaremur. Nos ergo tam ducis ac ducisse quam aliorum fidelium piam devotionem plurimum in Domino commendantes, hujusmodi supplicationibus inclinati, prefatum Psalterium sive modum orandi predictum, auctoritate apostolica, tenore presencium approbamus, illumque tolerandum fore a cunctis fidelibus eo modo orare licere decrevimus et declaramus. Et ut omnes et singuli Christi fideles ad devotionis opera et predicto modo orandum eo ferventius inducantur, quo exinde facilius animarum suarum salutem consequi speraverunt, universis Christi fidelibus prefato modo [uti] volentibus, videlicet orantibus presentibus et futuris, pro qualibet vice qua, sicut premittitur, oraverint, pro qualibet quinquagena prefati Psalterii quinque annos et totidem quadraginta indulgenciarum misericorditer in domino relaxamus presentibus [et] perpetuis temporibus, futuris non obstantibus constitutionibus, ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Et quia difficile foret presentes litteras ad singula loca in quibus illas opus esset originaliter deferri, ex auctoritate apostolica, concedimus quod illarum vero transcripto, manu duorum notariorum alicujus curie ecclesiastice substituto et sigillo alicujus prelati seu persone dignitate ecclesiastica constitute munito, fides detur in omnibus et per omnia ac si originales littere exhibite forent vel ostense. Nulli ergo hanc liceat nostre approbationis, constitutionis, declarationis, relaxationis, voluntatis et concessionis paginam infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, octavo idus maii, pontificatus nostri anno octavo.

Digitized by Google

Avecques ce aussi appert, comme on peut veoir par la fin de ladicte bulle, que tous ceulx ou celles qui feront ou diront aucune chose au contraire de ladicte approbation sont excommuniez et en l'indignation de Dieu tout puissant.

CY APRÈS S'ENSUIVENT AUCUNS BEAULX EXEMPLES, POUR AVERTIR CEULX ET CELLES QUI VOULDRONT ESTRE DE LADICTE CONFRARIE ET POUR LES ESMOUVOIR A DIRE LEDIT PSAULTIER DE LA GLORIEUSE VIERGE MARIE, TRÈS DIGNE MERE DE DIEU, AINSI QUE PRESCHA LEDIT NOTABLE DOCTEUR MAISTRE ALAIN POUR VERITÉ.

EXEMPLE.

Advint qu'il y eut ung homme le quel servit longtemps la vierge Marie en disant tous les jours ledit Psaultier; et quant il vit qu'il l'avoit servie longuement, il dit en lui mesmes qui n'avoit eu aide ne confort d'elle, et si avoit si longuement perseveré en son service. Et ainsi qu'il se plaignoit, il ouyt une voix qui lui dist :

« Ne monte point trop hault; car, comme il y a en ung « proverbe :

« Qui plus hault monte qui ne doit,
« De plus hault chiet qu'il ne vouldroit. »

Et lui demanda pourquoy il se plaignoit qu'il n'avoit eu nulle doulceur au service de la Vierge Marie.

« Dy moy, dist celle voix, où sont tes frères? Ilz sont tous mors, « et tu es preservé; les maisons de tes voisins sont arses (1), et les « tiennes ont esté gardées; tes voisins sont mors par pestilence, « et tu es gardé. Et tu dis que tu n'as point trouvé d'ayde ou « Psaultier de la Vierge Marie, très digne mere de Dieu! En ce tu « peulx bien congnoistre qu'elle t'a donné ayde et t'a preservé « de tous maulx, et pareillement tes biens. » Et ainsi le bon homme congneut les biens que la vierge Marie luy avoit fais, en disant le Psaultier. Lors luy dist encores la voix : « Vien « avecques moy, et tu verras ce que tu as faict et gaigné au ciel. » Adonc regarda le bonhomme ung notable lieu, si très plaisant que nul ne le pourroit dire ne penser. Lors demanda ce c'estoit

(1) Brûlées.

Digitized by Google

Paradis. La voix respondit que c'estoit ung lieu qu'il avoit fait pour luy, en disant le Psaultier. Et vit en ce lieu xv nobles chasteaulx, et [en] chascun chasteau dix nobles tours; et regarda et vit dedens ces chasteaux Ihesu Crist et sa doulce mere Marie. Les xv chasteaulx signifient les xv Pater Noster qu'il avoit dictes, et les dix tours les cent cinquante Ave Maria, xv pour chascune tour.

EXEMPLE.

Ugne autre exemple d'une bonne et devote femme, la quelle souvent a l'eglise disoit son Psaultier et sçavoit bien mal son Pater Noster et son Ave Maria. Ung preudomme l'advisa, qui lui dist des injures pour ce que si mal disoit son Pater Noster. Advint que ce preudomme fut ravy en ees prieres, et regarda que, [à] chascun mot que ceste femme disoit, belles fleurs sailloient de sa bouche, les quelles la vierge Marie recevoit et en faisoit ung chapelet lequel elle portoit au ciel et le mectoit sus le chief de son devot enfant Ihesu Crist. Et quant le bon homme eut veu celle vision, il cria mercy a la bonne femme, et qu'elle luy pardonnast les injures que faictes et dictes lui avoit.

EXEMPLE.

Aultre exemple d'ung bergier, le quel disoit simplement le Psaultier Nostre Dame en gardant ses brebis. Et quant il eut continué l'espace de long temps, la Vierge Marie, très digne mere de Dieu, lui mit [si] grande science en son entendement qu'il devint grant clerc et plus saige homme du pays. Et ainsi la vierge Marie fut la maistresse d'escole, car tout son sens tenoit d'elle.

Et pour ce aprenez voz enfans a servir la vierge Marie, et a dire son Psaultier tous les jours et les festes (1) escripre en la confrarie, et grant bien leur en viendra; et auront l'amour et la grace de son benoit enfant Ihesus et d'elle, en la fin la gloire de paradis et la beatitude eternelle.

EXEMPLE.

Ung roy fut, lequel avoit perdu une grant partie de son royaulme par les Sarrazins. La royne sa femme, qui se nommoit

(1) Faites.

Digitized by Google

Benoiste, luy dit qu'il se repousast, pour son ancienneté, et luy laissast ces armes et luy baillast cinquante mille hommes, et qu'elle mesmes yroit conquester son pays. Si lui accorda, et manda cent mille hommes là où il estoit, et la royne Benoiste en eut cinquante mille. Et elle mesmes les mena sur les Sarrazins, et leur commanda qu'ilz dissent tous les jours a genoulx le Psaultier de la Vierge Marie, très digne mere de Dieu; et ainsi le firent tous les jours, disant le Psaultier de cueur humble et devot. Et par le service qu'ilz firent au commendement de la royne Benoite, elle conquesta tout ce que le roy avoit perdu sur les Sarrazins; et ruerent jus (1) et tresbucherent leurs ennemis en telle maniere qu'ilz ne peurent durer a l'encontre d'eulx, et disoient les roys et les soudans. « Fuyons nous en, car voycy « le dyable de Benoiste. » Ainsi par les merites et prières du Psaultier de Nostre Dame, vainquit la royne Benoiste les ennemys et gaigna grant terre sur eulx; et quant elle mourut, la vierge Marie emporta son ame en paradis. Ainsi soit-il de nous.

EXEMPLE.

Advint qu'il y eut ung seigneur, en Espaigne, lequel estoit de mauvaise vie et adonné a tous maulx, mais, non obstant ce, il s'estoit faict escripre au livre de la confrarie de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, et la servoit tous les jours en disant son Psaultier. Or advint grant merveille au[dit] seigneur, car il eut une si très griefve maladie que grant paour eut de mourir; et fut si merveilleusement effroyé qu'il perdit sens et entendement et maugreoit et despitoit Dieu en gisant en son lit, et pour quelque chose que on l'amonnestast ne se vouloit confesser. Si advint que deux hommes devotz d'icelle confrarie passerent aucunement devant son hostel, sur lequel apperceurent grant nombre de dyables par dessus, dedans et dehors, volans comme mouches noires, et tenans graffes ardant (2) moult horribles. Si entrerent les deux hommes en l'ostel, après qu'ilz se furent garniz du signe de la croix et recommandés a Ihesus et a sa digne mere, et ouirent le seigneur dessusdit horriblement blasphemant le nom de Dieu si que c'estoit grant horreur a l'ouyr [tant il] getoit grans cris par

(1) Renversèrent.
(2) Crocs ou crochets en fer rouge.

Digitized by Google

la destresse de la mort qu'il sentoit; et virent les dyables entour son lit, dont toute la maison estoit plaine, qui attendoient son âme. Et a l'eure qu'il estoit sur le point de mourir, les hommes ouyrent une voix du ciel, disant : « Aydez, aydez et secourés « ce povre malade, nostre confrere! » A ces motz, ces deux hommes vindrent et entrerent en sa chambre et y veirent entrer ung grant nombre d'hommes et de femmes, tenans en leurs mains leurs patenostres; la quelle compaignie vint entour son lit, et l'admonnesta l'ung des confreres qu'il ce confessast incontinent, ou il seroit dampné a toujours. A ces motz le[dit] seigneur fut touché de la congnoissance de Dieu et de la vierge Marie, et en grande et devote repentance de tous ses pechez se confessa entierement, de bon cueur. Et adonc n'eut garde de mort, mais depuis languit longtemps en sa maladie jusques a la fin, en grande pacience, en louant Dieu et en servant la vierge Marie en disant devotement son Psaultier. Et quant il trespassa, elle vint visiblement, [et] emporta son âme en paradis. Donc prions luy que ainsi puissons nous aller, par ses dignes merites et glorieuses intercessions. Amen.

EXEMPLE.

Une femme [y eut] qui de sa jeunesse, par acoustumance, disoit tous les jours ledit Psaultier de ardant desir, et de si bon cueur et devot que, en disant chascun Ave Maria, sentoit une parfaicte doulceur et très grande liesse espirituelle, et de ces patenostres, guerissoit plusieurs malades en les mectant sur leurs chiefz, disant ainsi : « Par les merites de la Patenostre et Ave Maria, et « par les vertuz que le benoist Ihesus et sa mere Marie luy ont « donné, et par l'intercession des anges et archanges, sainctz « et sainctes de paradis, par la devotion et simple intencion que « j'ay au Psaultier, vous soyez sanez (1) et gueriz. » A ces parolles, estoient tous les malades gueriz. Ung hermite la vint veoir pour sa bonne renommée, et luy demanda quelle femme elle estoit; et elle luy dist qu'elle estoit gentile femme selon le monde. « J'entens, dist le beau pere, que vous estes une sorciere et « que vous garissés les malades sur malle intencion et par

(1) Sains.

Digitized by Google

« parolles mauvaises et mauldictes. » — « Jà ne plaise a Dieu, « dist la dame, que soye telle; mais il est bien vray que les « malades sons gueriz quant ilz viennent a moy, pour ce que « je mectz mon psaultier sur leurs chief en disant Pater Noster et « Ave Maria et les parolles devant dictes. » Et ledit hermite, pour mieulx considerer et esprouver celle chose, print le Psaultier d'icelle dame et le mist sur le chief d'une femme malade, la quelle estoit presente, et dist ledit hermite les propres parolles qu'il avoit ouy dire a la dame; et incontinent après ces motz icelle femme fut guerie. Adonc congneut l'ermite que celle bonne femme, laquelle il cuydoit estre mauvaise, estoit saincte et devote, et plus vertueuse qu'il n'estoit; et qu'elle avoit aprins meilleure oroison et plus saincte qu'il n'avoit oncques fait au bois où il avoit long temps demouré. Lors se gecta a genoulx aux piedz de la dame en luy requerant mercy et pardon, en disant: « Ma mye et ma seur, vous estes une bonne dame, et « vostre oroison est saincte et sainctifiée, et la vouldroye d'ores « en avant dire jusques a la mort. » Ainsi s'en alla le bon hermitte plain de reconfort.

EXEMPLE.

Pareillement aussi nous avons ung aultre exemple d'une bonne ville, laquelle fut assiegée d'ung roy et son ost(1). Et ceulx d'icelle ville n'estoient pourveuz d'aucuns vivres pour leur substentacion de leurs corps; aussi pareillement ils n'avoient point d'artillerie ne d'aultres choses a eulx necessaires, et estoient sur le point d'estre destruicts. Adonc ung povre preudomme de la ville conseilla au peuple qu'ilz dissent tous les jours le Psaultier Nostre Dame; et se ilz faisoient, il offroit son corps prisonnier ou cas que la vierge Marie ne leur aydoit et secouroit en brief. Ceulx de la ville crurent son bon conseil et dirent tous les jours, hommes et femmes, ledit Psaultier Nostre Dame. Si advint que, en la fin de deux mois, la benoiste vierge Marie les secourut en telle maniere qu'il sembloit au roy et a ces gens qui assiégés les avoient que tout le monde venoit contre eulx; et par paour qu'ilz eurent, s'esloignerent et s'en fouyrent trestous hastivement. Et ainsi

(1) Armée.

Digitized by Google

ceulx de la ville furent delivrez et secouruz par la vierge Marie et remercierent le bonhomme de son bon conseil, et d'ores en avant servirent devotement la vierge Marie de son Psaultier. Et pourtant fut necessité, en toutes villes et chasteaulx et forteresses, que ilz soient garniz de dire le Psaultier de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, car c'est celle qui les peult garder de tous maulx et perilz de guerre et d'autre; la probation a esté gardée.

EXEMPLE.

Aultre exemple d'une jeune fille, la quelle faisoit plusieurs maulx et estoit luxurieuse habandonnée. Si advint qu'elle ce fist escripre en la confrarie du Psaultier de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu. Or advint a celle fille une vision moult horrible : car elle fut menée en esperit devant Dieu, et vit la vierge Marie d'ung costé et les ennemys d'enfer de l'autre, qui estoient, se luy sembloit, bien trois cens; dont l'ung d'eulx portoit ung livre où tous les pechés de ceste fille estoient escriptz, en si grant nombre et si détestables et abhominables que c'estoit horrible chose a veoir. Quant la povre fille regarda et congneut ses pechés, si s'escria moult douloureusement en disant : « Helas, helas je « suis dampnée et perdue! » Et ainsi qu'elle estoit en celle grant paour, la vierge Marie dist : « Je veuil savoir ce mes Psaultiers, « qu'elle a dis peu de foiz, poiseront autant a la livre que ses « pechés. » A ce mot furent apportés unes balances, et y furent mis trois ou quatre psaultiers que celle fille avoit dis, et furent pesez a l'encontre de ce grant livre, le quel ne pesa riens au regard d'iceulx psaultiers. Adonc les dyables se despartirent hydeusement crians, horriblement bruyant, et en grande tempeste s'enfuyrent disans : « Celle Dame nous destruyt. » Adonc la vierge Marie donna a icelle fille cinq roses, la quelle, par son commandement, pleura tous ces pechés; et lui dist la vierge Marie qu'elle feist desormais tant de biens au monde que, pour ses prieres et biens fais, icelui livre fust effacé. Et ainsi la povre fille s'esveilla après celle vision et trouva les cinq roses en sa main, et amenda sa vie et servit la vierge Marie, en disant le Psaultier et en faisant grande penitance; et estoit chose merveilleuse des bonnes œuvres qu'elle faisoit. Et finablement, par sa bonne renommée et bonnes vertus, la glorieuse vierge Marie l'emmena au royaulme de paradis, le quel nous doint le pere, et le filz et le sainct esperit. Amen.



Digitized by Google

EXEMPLE.

Encores une exemple de madame saincte Katherine de Senes(1), la quelle n'avoit que cinq ans d'aage et servoit la vierge Marie très dévotement du Psaultier; car aucunesfoiz, en montant et passant sur les degrés et montées de sa chambre, disoit a chascun degré ung Ave Maria de très bon cueur; et luy advenoit souvent, en ce disant, que les anges la prenoient et l'apportoient en l'air, en chantant de bas en hault et de hault a bas, tellement que sa bonne mere cuidoit que sa fille cheut en bas. Et une fois, elle estant en l'aage de xv ans, ainsi qu'elle disoit le Psaultier Nostre Dame, regarda et vit le benoist Ihesus par dessus l'eglise des Prescheurs de la ville de Senes, lequel lui donnoit sa benediction. Une aultre foiz que saincte Katherine tournoit le rost en la maison de son pere, comme elle aimoit les humbles services, elle se print a dire le Psaultier Nostre Dame. Si entra en une telle joye espirituelle qu'elle fut toute ravie en esperit, si que son corps cheut au feu, qui estoit grant; mais la vierge Marie la garda tellement que oncques ne sentit mal, ne mesmes son couvre chief. Et fut en iceluy feu jusques ad ce que une sienne seur vint, qui la tira hors du feu en pleurant et criant, cuidant qu'elle fust morte et arse; mais elle n'avoit garde, car la Royne du ciel la gardoit, la quelle garda et gardera tous ceulx et celles de sa confrarie qui auront parfaicte confidence et se feront escripre au livre et diront ledit Psaultier.

Et ainsi le puissons nous tous et toutes dire, et que ce soit a la gloire de Dieu et en l'onneur de la glorieuse vierge Marie et au salut de nos ames. Amen.

*(La fin prochainement.)*

(1) Sienne.

Digitized by Google

# BIOGRAPHIE

DU COMMODORE

# PAUL JONES.

JONES (John PAUL, connu sous le nom de *Paul*), marin anglais, né le 6 juillet 1747 à Arbigland (Écosse), où son père était jardinier de M. Craik, gentleman des environs, mort à Paris, le 18 juillet 1792, n'avait que treize ans lorsqu'il fit son premier voyage, comme mousse, sur un navire marchand expédié à la Virginie, où un de ses frères était marié. Son patron ayant fait de mauvaises affaires, il passa sur un négrier qu'il commanda et ramena au port après la mort du capitaine et du contre-maître. Il paraît que, depuis cette époque, il ne navigua plus que comme commandant. Vers 1770, un matelot nommé Mango-Maxwel, qu'il avait fait fouetter en punition de sa mauvaise conduite, porta contre lui une plainte qui fut rejetée par les autorités locales, comme mal fondée; mais, peu après, cet homme étant mort subitement, sur un autre navire, les ennemis de Paul Jones, — déjà il s'en était fait par son caractère excentrique, — l'accusèrent d'avoir causé la mort du matelot. Quoique l'accusation n'eût pas de base sérieuse, il en resta néanmoins une impression fâcheuse, dont ses adversaires tirèrent plus tard parti contre lui dans deux libelles intitulés, l'un : *Paul Jones, ou Prophéties sur l'Amérique, l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Hollande, etc., par Paul Jones, prophète et sorcier, comme il n'en fut jamais;* l'autre : *Rêve d'un Suisse sur la révolution de l'Amérique, de l'ère de l'indépendance de l'Amérique*, an V, in-8°. Aigri par l'injustice, il abandonna son pays natal, vers 1775, après la mort de son frère, et se rendit à la Virginie avec l'intention de s'y fixer et de renoncer à

Digitized by Google

la mer. C'est là que, par des motifs restés inconnus, il ajouta à ses deux noms celui de JONES. Mais les hostilités qui ne tardèrent pas à éclater entre les États-Unis et l'Angleterre, le firent presque aussitôt renoncer à son projet de retraite, pour se consacrer au service de sa nouvelle patrie. Chargé, dès le début de la guerre, d'armer la petite escadre que le Congrès mettait alors sous les ordres du commodore Hopkins, il arbora de ses propres mains, sur le bâtiment de 24 canons l'*Alfred*, monté par Hopkins, le premier pavillon qui eût encore flotté sur un navire américain dans la Delaware. Il avait formé le projet d'enlever Sainte-Hélène aux Anglais; mais le Congrès dirigea l'escadre contre la Virginie, dont le gouverneur, lord Dunmore, se livrait à des actes de cruauté qui commandaient une prompte répression. L'expédition fut assez heureuse, grâce à Paul Jones, dont l'expérience suppléa au peu de capacité d'Hopkins. Pendant la traversée de New-Providence à New-York, il fut nommé commandant du sloop de 12 canons et 70 hommes d'équipage la *Providence*, sur lequel il remplit, en vue de ravitailler New-York et Philadelphie, plusieurs missions dans le cours desquelles il eut divers engagements avec des forces anglaises. Parvenu à triompher de tous les obstacles, il fut récompensé de ses succès par le Congrès, dont le président lui remit, le 4 août 1776, la première commission de la marine des États-Unis qui eût été expédiée depuis la déclaration de l'indépendance. En attendant l'achèvement des treize frégates mises sur les chantiers, il reprit la mer sur la *Providence*, et, s'étant heureusement tiré de diverses rencontres qu'il eut avec des bâtiments anglais, supérieurs au sien en équipages et artillerie, il réussit à détruire les pêcheries de baleine et de morue sur les côtes d'Acadie. Envoyé en France, sur le *Ranger*, de 18 canons, pour y prendre le commandement de la frégate l'*Indienne*, que l'on construisait en Hollande pour les Américains, il arriva à Nantes, le 2 décembre 1777, et se rendit immédiatement à Paris, où la nouvelle qu'il apportait de la défaite du général Burgoyne et de son armée, détermina le cabinet de Versailles à reconnaître l'indépendance des États-Unis et à conclure avec eux un traité d'alliance. L'*Indienne*, par suite d'un arrangement avec M. Deane, représentant du Congrès, étant devenue la propriété de la France, Jones revint à Nantes, d'où il adressa à M. Deane un plan de campagne dont l'exécution immédiate eût porté un coup décisif aux Anglais. Le retard de quelques mois apporté à

Digitized by Google

l'envoi des forces françaises eut pour résultat de prolonger et de rendre générale une guerre que l'indécision de notre gouvernement fit encore devenir plus dispendieuse et surtout plus sanglante. Justement indigné du traitement que les Anglais faisaient subir aux Américains, Jones, en attendant qu'il reçût une mission, résolut de faire une descente en Angleterre, pour y brûler les bâtiments marchands et y faire surtout des prisonniers de distinction, qui eussent été des otages précieux. Parti de Brest, où il était en relâche, il fut porté par les vents sur la côte nord de l'Irlande, où l'inertie de ses officiers l'empêcha de s'emparer de la frégate de 20 canons le *Drake*. Ayant fait route vers le *Cumberland*, et parvenu à l'entrée du golfe de Solway, il pénétra, de nuit, à la tête de 30 hommes de bonne volonté montés sur les épaules les uns des autres, dans le fort de White-Heaven, armé de canons de gros calibre qu'il encloua. Se portant de là sur les côtes d'Écosse, résolu à y enlever le comte de Selkirke, que son influence à la cour d'Angleterre aurait rendu un otage de la plus grande importance, il débarqua, le 23 avril 1778, dans l'île Sainte-Marie, où ce seigneur faisait sa résidence. Ayant appris à terre que le comte était absent, et que sa femme seule était au château, Jones, qui ne voulait faire peser sur elle aucune représaille, regagna son bord, déterminé à quitter l'île. Ce n'était pas là le compte de ses officiers, qui ne partageaient pas ses scrupules. Cédant à leurs instances, il consentit à ce qu'ils allassent au château pour accepter l'argenterie que la comtesse leur offrirait, mais à la triple condition de ne commettre aucun dégât, de ne faire aucune demande ou perquisition, et de ne permettre l'entrée d'aucun matelot. Son intention, en permettant cette extorsion régularisée, était d'indemniser la propriétaire, ce qu'il fit à son arrivée à Brest, d'où il lui adressa, le 8 mai suivant, une lettre explicative de sa conduite. Quant à l'argenterie, qu'il avait rachetée en vue de la rendre, et qu'il fut plus tard accusé de s'être appropriée, il la tint toujours à la disposition de lord Selkirke, avec lequel il eut une longue correspondance avant de l'amener à consentir à la restitution opérée en 1785, après maints retards dont lui-même avait été fort contrarié. Dans sa traversée de Sainte-Marie à Brest, Jones fut attaqué, le 24 avril 1778, devant Carrek-Fergus par le *Drake*, qui lui était supérieur, non-seulement par son échantillon, mais encore par le chiffre de ses matelots et de ses canons. Le *Ranger* étant un fort mauvais voilier,

Digitized by Google

Jones eut l'adresse d'attirer son antagoniste dans le canal, où ce dernier eut le vent et la marée contre lui. Le combat fut chaud, mais court. Il cessa au bout d'une heure cinq minutes. Le *Drake*, très-endommagé dans sa coque et sa voilure, avait perdu 40 hommes, et son capitaine ainsi que son lieutenant avaient reçu d'horribles blessures, dont ils moururent quelques heures après.

Jones, que l'espoir d'un commandement plus important que celui du *Ranger* avait conduit et retenait en France, avait présenté depuis deux ans des plans qui n'avaient pas été accueillis, lorsque enfin on se décida à le charger d'une mission aussi bizarre qu'inexécutable. Le gouvernement français avait acheté, au mois de février 1779, le *Duras*, vieux bâtiment de la Compagnie des Indes, et l'avait mis à la disposition de Jones. M. Le Ray de Chaumont, banquier, l'un des agents occultes du ministère, y avait ajouté la *Pallas*, le *Cerf*, la *Vengeance*, et Franklin, accrédité par le Congrès près la cour de France, avait renforcé cette division de la frégate l'*Alliance*, de 32 canons. Le *Cerf* et l'*Alliance* étaient seuls armés en guerre. Tous ces bâtiments, qui, sauf l'*Alliance*, étaient d'origine française, furent placés sous les ordres de Jones, et soumis aux lois de l'Amérique, dont ils porteraient les couleurs pendant la guerre. Le capitaine Landais, ancien officier de la marine française, où son caractère fantasque ne lui avait pas permis de rester, et qui, depuis deux ans, avait pris du service en Amérique, avait reçu du Congrès le commandement de l'*Alliance*, beau bâtiment et très-fin voilier. C'était un homme envieux, impatient de toute discipline, non moins orgueilleux que Jones, et dont la coopération devait être d'autant plus funeste à ce dernier que le Congrès et le gouvernement français s'étaient réciproquement réservé le droit de donner des instructions au commodore.

Après un grand nombre de retards fâcheux, le *Duras*, dont le nom avait été changé en celui de *Bonhomme-Richard*, par courtoisie pour Franklin, fut mis en état de prendre la mer. Les subsides de Beaumarchais n'avaient pu néanmoins, faute de temps, l'approprier à sa destination. C'était un navire à un seul pont, armé de quelques vieilles pièces de 12 sur ce pont, ainsi que sur ses gaillards, et monté par un équipage formé d'éléments empruntés à toutes les parties du globe, que devaient contenir 135 soldats recrutés au hasard et présentant un pêle-mêle non moins hétérogène que l'équipage. La division qui avait appareillé de l'île de Groix, le 29 juin 1779, fut

Digitized by Google

contrainte, peu de jours après, de rentrer à Lorient, pour y réparer les avaries que l'*Alliance*, dans un abordage, avait faites au *Bonhomme-Richard*, abordage dont la nature suspecte provoqua la nomination d'un conseil d'enquête chargé de s'assurer s'il avait eu lieu malgré Landais ou par sa volonté. Ce dernier, ulcéré de cette marque de défiance, se sépara de l'expédition, le 24 août, trois jours après sa seconde sortie; et quand, le 31, il se retrouva en vue du *Bonhomme-Richard*, il refusa d'exécuter l'ordre qu'il recevait de Jones de donner la chasse à un bâtiment anglais, sous prétexte que, commandant le seul bâtiment de l'expédition qui fût véritablement américain, il était dispensé d'obéir aux ordres du commodore. Landais ne s'en tint pas là. Il s'arrogea sur ses prises, ainsi que sur l'*Alliance*, un pouvoir en désaccord avec les lois et les usages de toute marine régulière, et sa conduite fut plus étrange encore dans le combat que le *Bonhomme-Richard* eut à soutenir, le 23 septembre, contre le *Sérapis* de 44 canons, et la *Comtesse-de-Scarborough* de 22, combat dont toutes les circonstances sont restées incomplétement expliquées, malgré la longue dissertation dont elles font l'objet dans l'*Histoire de la marine des États-Unis* de F. Cooper (t. I, p. 217-238). Landais, qui avait reçu l'ordre de commencer la chasse, dit au commandant de la *Pallas*, en passant le long de son bord, que si le *Sérapis* était un vaisseau de 50 canons, il n'avait d'autre parti à prendre que de l'éviter, ce qu'il fit en effet, ainsi que le commandant de la *Pallas*, après s'être assuré de la force réelle des deux bâtiments anglais. Un rude combat, commencé à portée de pistolet, à 7 heures et demie du soir, et qui se prolongea jusqu'à onze heures entre le *Bonhomme-Richard* et ses deux adversaires, continuait depuis deux heures, quand Landais, qui se tenait en panne au large, avec le commandant de la *Pallas*, se détermina, sur les représentations de ce dernier, à prendre part à l'action, dans le cours de laquelle l'*Alliance*, louvoyant autour des combattants, se borna à envoyer trois bordées qui atteignirent le *Bonhomme-Richard*, sinon plus, au moins autant que le *Sérapis*. Landais, dans un mémoire inédit que nous avons sous les yeux, a prétendu que, quand même quelques coups de canon tirés de l'*Alliance* sur le *Sérapis*, dans ce combat de nuit, auraient atteint le *Bonhomme-Richard*, ce qu'il contestait du reste, la responsabilité de ce tir malencontreux devait peser sur ce qu'il appelait les mauvaises manœuvres de Jones; et il invoquait, pour se justifier, le témoignage

Digitized by Google

intéressé de son équipage, ainsi que celui du capitaine Pearson, du *Sérapis*, témoignages formellement contredits par les dépositions de presque tous les officiers du *Bonhomme-Richard*, par diverses personnes de l'*Alliance*, par les spectateurs qui étaient dans les canots, et par les autres officiers des vaisseaux voisins. Quoi qu'il en soit de ces faits, dont l'exactitude ne sera peut-être jamais précisée rigoureusement, le combat du 23 septembre fait le plus grand honneur à Paul Jones, qui, avec un seul bâtiment placé dans les conditions nautiques les plus défavorables, et endommagé par le feu volontaire ou involontaire de l'*Alliance*, parvint, après quatre heures d'une lutte acharnée, à contraindre le *Sérapis* à se rendre. Le *Bonhomme-Richard* avait été si maltraité, qu'il dut être abandonné le lendemain, et son équipage réparti entre les autres bâtiments de la division. Paul Jones passa sur le *Sérapis*, et fit voile pour le Texel, où, à son arrivée avec sa prise (la *Pallas* avait capturé la *Comtesse-de-Scarborough*), les Anglais demandèrent qu'il leur fût livré comme pirate. Le gouvernement hollandais, qui redoutait l'Angleterre, prit un terme moyen; il fit expédier en France les deux prises, et Paul Jones reçut le commandement de l'*Alliance*, dont fut démonté Landais, renvoyé bientôt après de la marine française. Contrainte d'appareiller du Texel, le 27 septembre 1779, l'*Alliance* arriva à Groix, le 10 février suivant, après avoir trompé la vigilance de plusieurs croisières ennemies échelonnées sur sa route.

Pendant qu'on réparait l'*Alliance* à Lorient, Paul Jones se rendit à Paris, où, présenté au roi, il en reçut, avec la décoration du mérite militaire, une épée d'or dont la lame portait cette inscription : *Vindicati maris Ludovicus XVI remunerator strenuo vindici.* L'*Ariel*, de 20 canons, dont il prit le commandement, à son retour à Lorient, avec mission de porter des munitions en Amérique, fit rencontre, dans la traversée, de la frégate de même force le *Triumph*, qui, après une courte résistance, abaissa son pavillon en signe de capitulation, mais força de voiles presque immédiatement, contrairement aux lois de la guerre. Peu après son arrivée en Amérique, un acte du Congrès du 14 avril 1781 lui vota des remerciements, « pour le zèle et l'intrépidité avec lesquels il a soutenu l'honneur du « pavillon américain, pour les efforts heureux et hardis qu'il a faits « pour racheter de l'esclavage les citoyens de ces États qui étaient « tombés au pouvoir de l'ennemi, et en général pour sa bonne con-

Digitized by Google

« duite et les services importants par lesquels il a augmenté sa « propre gloire et celle des armées américaines. » Le 26 juin suivant, le Congrès le nomma, à l'unanimité, commandant du vaisseau de 74 l'*América*, encore en chantier, et qui ne put être mis à l'eau qu'au printemps de l'année suivante. Jones, qui n'avait épargné ni fatigues ni dépenses personnelles pour que ce vaisseau pût être achevé, fut obligé de le remettre au chevalier de Mac-Carthy-Macteigne, d'après une décision du Congrès du 2 décembre 1782, qui accordait l'*América* au roi de France en remplacement du vaisseau de 74 le *Magnifique*, qui s'était perdu à Boston. Jusqu'à la fin de la guerre, Jones servit, comme volontaire sur le *Triomphant*, dans l'escadre du marquis de Vaudreuil. A la paix, il vint en France, de l'agrément du Congrès, pour faire avec les bureaux de la marine le règlement de ses prises. Cette opération terminée, il repassa en Amérique, où le Congrès lui décerna, le 16 octobre 1787, une des six médailles d'or qu'il avait fait frapper en l'honneur des défenseurs les plus marquants de l'indépendance américaine. Au printemps de l'année suivante, il accepta l'offre qui lui avait déjà été faite, à plusieurs reprises, de prendre du service, avec le grade de contre-amiral, dans la marine russe; mais les succès qu'il obtint dans la guerre contre les Turcs, et aussi son caractère impérieux, suscitèrent contre lui, dans l'escadre qu'il commandait, une jalousie et une animosité qui l'obligèrent à se démettre de son commandement dans le cours de 1789. En revenant par Vienne, il fut présenté par le prince Galitzin à l'empereur d'Autriche, qui ne put, en raison de la composition de sa marine, accepter ses services. Il vint de là à Paris, et il s'y trouvait encore en 1792, lorsqu'à l'occasion de la réorganisation de la marine, il fit à Bertrand de Molleville la demande, repoussée par ce ministre, d'y être admis avec un grade élevé. A la nouvelle de sa mort, l'Assemblée législative, sur la proposition d'un de ses membres, décida, *pour consacrer la liberté des cultes* (l'inhumation des protestants était encore assujettie à des formalités spéciales), qu'une députation prise dans son sein assisterait à ses funérailles. Peu de jours après, arriva une commission du Congrès qui l'accréditait près du dey d'Alger. Il avait laissé des mémoires qui ont été publiés sous ce titre : *Mémoires de Paul Jones, où il expose ses principaux services, et rappelle ce qui lui est arrivé de plus remarquable pendant le cours de la révolution américaine,*



Digitized by Google

*particulièrement en Europe, écrits par lui-même en anglais, et traduits sous ses yeux par le citoyen André.* Paris, Louis, an VI-1798, in-12; portr. et fig.

On ne saurait nier que Paul Jones ne fut un homme très-remarquable. Il avait reçu dans son enfance une bonne éducation première, et quand le succès eut éveillé son ambition, il s'attacha à cultiver son esprit et à étudier la théorie de sa profession. Intrépide et résolu, il montrait après la victoire une générosité et une humanité dont on pourrait citer maints exemples caractéristiques. Naturellement bon, il devenait difficile dans ses rapports, soit quand il était en butte à l'injustice, soit quand son amour-propre, qu'un rien froissait, recevait une atteinte, même légère. C'était bien pis quand son ambition et son excessive vanité rencontraient un obstacle un peu sérieux; alors il devenait impérieux, violent même, et les fautes qu'il commettait, il les rejetait ou sur l'indiscipline de ses équipages, ou sur l'impéritie de ses officiers, ce qui, du reste, il faut bien le reconnaître, fut vrai plus d'une fois. Chez lui, la conception était plus vive que puissante, et si l'expression de sa pensée révélait des connaissances littéraires, ce n'était souvent qu'au prix d'une certaine affectation. Quoique d'une taille plutôt au-dessous qu'au-dessus de la moyenne, il avait un maintien noble et révélant un rare sang-froid, qu'il savait, à l'occasion, unir à la ruse la plus habile. Ses qualités et ses défauts le rendaient un vrai héros de roman : F. Cooper en a jugé ainsi en le faisant le principal personnage du *Pilote*, l'un des plus dramatiques de ses romans.

**P. LEVOT.**

*Mémoires de Paul Jones.— Histoire de la marine des États-Unis, de F. Cooper. — Documents inédits.*

Digitized by Google

UNE

# ÉLECTION ECCLÉSIASTIQUE

## PAR DES LAÏQUES

### AU XVIe SIÈCLE.

« Sachent tous que Germain Pipé et René Cherbonneau, paroissiens et fabriqueurs de la paroisse de Saint-Jehan, sire Pierre Pitoys, maître Jacques Moreau, Hyllaire Pyneau, Jacques Cardin, maître Jacques Herry, François Besly, Jacques Robin, Barnabé Moreau, Ambroise Jehanneau, Israël Lemeigne, maître Jehan Valler, Guillaume Cothy, Jehan Pasquier et Pol Pasquier, Jehan Orgeril, Denis Pédefin, Pierre Rousseau, François Charrot, Guillaume Andouché, Guillaume Morin, Olyvier Michel, Joachim Brung, Guillaume Fort, Jehan David, André Mestyvier, Jehan Auguin, Roch Penauld, Julien Forgerit, Pierre Marchant, Grégoire Grignon, Symon Guérin, Nicolas Drouillard, Clément Herpin, Yves Orgerit, les tous faisant la plus grande et sayne partie des habitans de ladite paroisse de Saint-Jehan, lesqueulx estans tous congregez et assemblez, en la manière accoustumée, pour délibérer, adviser et conférer pour nommer et eslire ung curé en ladite paroisse, estant ladite cure de présent vacante, par le décès de feu messire Jacques Bodyn, dernier paisible possesseur d'icelle cure, lesqueulx d'ung commung consentement, après avoir esté deuhement acertainez de la suffizance, capacité et preudhommie de messire Guillaume Guillet, prebtre, vicaire de Longesve, ont eslu, nommé et conféré ledit messire Guillaume Guillet pour curé en ladite paroisse de Saint-Jehan, et prient, requèrent et supplient monseigneur l'évesque de Maillezais, ou son grand vycaire, de le pourvoyr et installer en l'estat de curé de ladite cure de Saint-Jehan, attendu les suffizances et preudhommie dudit Guillet, digne

Digitized by Google

de ladite cure : lequel dit Guillet présent a accepté l'offre desdits habitans, et a requis acte, lequel acte avons octroyé pour luy valloir et servir en temps et lieu comme de raison ; et, pour présenter ledit Guillet à monseigneur l'évesque ou son grand vicaire, ont nommé et esleu les dits Pitoys, Guillaume Cothy et René Cherbonneau.

« Faict à Fontenay-le-Comte le dix-septiesme jour de septembre, l'an mil cinq cent soixante-dix-huyct.

« P. Pitoys, Jacques Maurrau, J. Herry, J. Cardin, G. Pipé, G. Cothy, F. Besly, Jacques Robin, Roch Penauld, Georges Pénrau, C. Micheau, Barnabé Moreau, P. Pasquyer, Jehan Orgerit, F. Charrot, A. Jenneau, J. Clément, Herpin, Brisset, F. Lunrau, Mesnard (1). »

Ainsi, soixante-deux ans après le concordat de 1516, il y avait encore, comme cela résulte du précieux document qui précède, des vestiges de l'ancienne discipline, suivant laquelle les laïques avaient le droit de concourir à l'élection de leurs chefs spirituels. Les preuves de l'existence de cette discipline dans l'Église, durant douze siècles, sont nombreuses et irrécusables ; mais, ne pouvant entrer à cet égard dans de grands détails, nous nous bornerons à quelques citations, suffisantes d'ailleurs pour donner une idée de la manière dont les élections se faisaient durant cette période.

En remontant à l'origine du christianisme, nous voyons l'élection appliquée dans deux cas : pour nommer le successeur de Judas, saint Matthias, et les sept diacres. L'Écriture sainte nous dit même que ceux-ci furent choisis par la *multitude* des disciples (2).

Les Apôtres tracèrent à leurs successeurs les règles qu'ils devaient suivre dans le choix des pasteurs. « Prévoyant, dit saint Clément de Rome, que le titre d'évêque donnerait lieu à des altercations, les Apôtres ne se sont pas contentés d'instituer eux-mêmes des évêques, ils ont encore prescrit des règles pour le mode de succession future, afin qu'après leur mort, d'autres hommes éprouvés fussent ordonnés avec *le consentement et l'approbation de toute la communauté* (3). »

(1) L'original de cette pièce remarquable se trouve entre les mains de M. Benjamin Fillon, de Fontenay, à l'obligeance duquel nous devons de pouvoir la publier pour la première fois.

(2) Actes des Apôtres, chap. I, 15 et suiv. ; — chap. VI.

(3) Ire Épître aux Corinthiens, § 44.

Digitized by Google

Saint Cyprien, qui vivait vers le milieu du troisième siècle, nous dit que le peuple a surtout le droit soit d'élire de dignes pasteurs, soit de refuser les indignes, *plebs maxime habet potestatem vel eligendi dignos sacerdotes, vel indignos recusandi;* qu'il faut, pour faire des ordinations régulières, que les évêques de la province s'assemblent dans la ville dont le siége est vacant, et que l'évêque soit élu par les suffrages de tout le peuple et le jugement des évêques, *de universæ fraternitatis suffragio et de episcoporum judicio.* Il ajoute que cette manière de procéder est de tradition divine et apostolique, et qu'elle est à peu près généralement observée dans toutes les provinces (1).

Les *Constitutions apostoliques* qui reflètent fidèlement les usages et la discipline des trois premiers siècles, nous disent que pour ordonner un évêque, il faut qu'il soit d'abord élu par tout le peuple, *sit a cuncto populo ex optimis quibusque electus;* que, l'élection étant faite, le peuple s'assemble un dimanche avec le clergé et les évêques, pour la consécration; que l'évêque président demande jusqu'à trois fois au clergé et au peuple, si le sujet présenté est celui qu'ils ont élu, et s'ils le jugent digne du ministère auquel il est destiné (2).

Les évêques assemblés au concile de Nicée, en 325, écrivirent à leurs frères qui habitaient l'Égypte, la Lybie et la Pentapole, pour leur prescrire de n'élever aux dignités sacrées que ceux qui seraient élus par le peuple, *modo populus eos eligat* (3).

Il ne faudrait pas croire que l'élection ne s'appliquât qu'aux évêques; elle était nécessaire pour parvenir à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, comme cela résulte des lettres de saint Cyprien, et de la célèbre décrétale du pape Sirice, à Himérius, évêque de Tarragone, dans laquelle il est expressément dit: Que c'est par l'élection du clergé et du peuple que l'on arrive aux fonctions de prêtre et d'évêque, *exinde jam accessu temporum presbyterium, vel episcopatum, si eum cleri ac plebis evocârit electio, non immerito sortietur* (4).

---

(1) Épître 68, au clergé et au peuple d'Espagne.

(2) Liv. VIII, ch. IV. Labbe, *Conciles,* tom. I, p. 458. Ces constitutions ne sont pas des Apôtres.

(3) Socrate, *Hist. ecclés.*, liv. I, ch. IX.

(4) Labbe, *Conciles,* tom. II, p. 1021.

Digitized by Google

Le premier canon du quatrième concile de Carthage, en 398, exige pour l'ordination des évêques, le consentement des clercs et des laïques, *consensus clericorum et laicorum*. Le canon 22 du même concile prescrit à l'évêque de ne point ordonner de clercs sans le conseil de son clergé et le consentement du peuple (1).

Saint Léon le Grand, dans une décrétale adressée aux évêques de la province de Vienne, s'exprime ainsi : « Que ceux qui seront établis évêques, soient demandés avec paix et tranquillité ; que l'on exige la souscription des clercs, le témoignage des grands, le consentement de la curie et du peuple (*plebs*); que tous élisent celui qui doit les gouverner tous, *qui præfuturus est omnibus, ab omnibus eligatur* (2). Le pape saint Célestin avait déjà dit, dans une décrétale aux évêques de Vienne et de Narbonne, que nul évêque ne devait être donné au peuple malgré lui, *nullus invitis detur episcopus*. (3). Les paroles de ces deux papes furent considérées dans la suite comme de véritables maximes, que leurs successeurs et les conciles répétèrent fréquemment.

Voyons maintenant comment parvinrent à l'épiscopat quelques-uns de ces grands évêques qui jetèrent un si vif éclat sur les premiers siècles de l'Église. Ponce, qui a écrit la vie de saint Cyprien, nous apprend que ce saint, n'étant encore que néophyte, fut élu par le jugement de Dieu et la faveur du peuple, et qu'une foule considérable, ayant assiégé sa maison, le força d'accepter la charge épiscopale. Des dissidents ayant attaqué l'élection de saint Athanase, les évêques de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Pentapole répondirent en ces termes : « Nous attestons, avec toute la cité et toute la province, que tous les fidèles, réunis en un seul corps et animés du même esprit, ont demandé par des cris et des vociférations Athanase pour leur évêque ; qu'ils nous ont conjurés jour et nuit de l'ordonner, sans sortir de l'église, sans permettre que nous en sortissions nous-mêmes (4). » Saint Ambroise, d'après les historiens Socrate, Théodoret et Sozomène, fut acclamé par le peuple de Milan, bien que n'étant pas même baptisé, et, malgré sa résistance, obligé d'accepter

(1) Labbe, *Conciles*, tom. II, p. 1198 et 1201.
(2) Épître X, ch. VI.
(3) Sirmond, *Conciles des Gaules*, tom. I, p. 57.
(4) Œuvres de saint Athanase, apologie I, contre les Ariens, n° 6.

Digitized by Google

l'épiscopat. Saint Martin de Tours, comme nous l'apprend son biographe, Sulpice Sévère, fut élu évêque de cette ville par une *incroyable multitude* venue de tous les points de la province.

Le pape Hormisdas voyait, du reste, le jugement de Dieu dans l'acclamation populaire, *istam sacerdotibus ordinandis reverentiam servet electio, ut in gravi murmure populorum divinum credatur esse judicium* (1).

Le mode d'élection des papes ne différait en rien de celui des évêques. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le *Livre journal des pontifes romains*. La formule relative à l'élection du pape est ainsi conçue : « Nous, assemblés en commun, selon l'usage, savoir tous les prêtres et grands de l'Église, et tout le clergé, ainsi que les magistrats et l'armée, les honnêtes citoyens, et la généralité du peuple de cette ville de Rome, depuis le petit jusqu'au grand, notre élection a concouru et s'est accordée en faveur de la personne du très-saint prêtre de l'église romaine..... Ce décret a été fait par nous, et nous l'avons confirmé de notre signature. » Voici l'ordre des signatures : tout le clergé, les magistrats, les militaires et les citoyens. La souscription des laïques est la même que celle des prêtres : « J'ai consenti et souscrit à ce décret fait par nous pour l'élection de... » Les lettres écrites aux autorités ecclésiastiques et civiles pour leur notifier l'élection des papes, étaient au nom du clergé et des laïques (2).

Jusqu'au cinquième siècle, les élections eurent généralement lieu en présence du concile provincial ou d'un certain nombre d'évêques, chargés de présider l'assemblée des fidèles et de veiller à l'observation de la discipline ; mais, à partir de cette époque, elles ne se firent plus qu'en présence d'un commissaire délégué par l'autorité épiscopale, sous le nom de *Visiteur*. Ses fonctions consistaient à veiller à la conservation du temporel de l'église vacante, et à faire nommer un évêque à la place de celui qui était décédé. Il en est fort souvent question dans les lettres de saint Grégoire le Grand, et une décrétale du pape Symmaque à saint Césaire d'Arles renferme le passage suivant : « Que personne ne forme le décret d'élection qu'en la

(1) Labbe, tom. IV, p. 1467.

(2) *Liber diurnus roman. pontif.*, p. 12, 13, 16, 17, 20 et 23 de l'édition du P. Garnier.

Digitized by Google

présence du visiteur, par le témoignage duquel *le consentement unanime des clercs et des citoyens puisse être attesté* (1). »

Dans les âges suivants, un grand nombre de conciles rappelèrent que l'élection devait être faite par le clergé et par le peuple. « Que celui qui désire l'épiscopat, dit le deuxième canon d'un concile tenu à Clermont en 535, soit ordonné évêque *par l'élection des clercs et des citoyens*, et du consentement du métropolitain de la province, *episcopatum desiderans, electione clericorum vel civium consensu etiam metropolitani ejusdem provinciæ pontifex ordinetur* (2). On trouve des canons analogues dans le second, le troisième et le cinquième concile d'Orléans (3).

Voici comment s'exprime le troisième concile de Paris, tenu en 557 : « Que l'on observe les décrets des canons, *suivant l'ancienne coutume*. Qu'aucun évêque ne soit ordonné *malgré les citoyens*, mais celui-là seulement que *l'élection du peuple et du clergé aura demandé par une pleine et entière volonté*... Que si quelqu'un a osé envahir l'honneur épiscopal par l'autorité du prince, qu'il ne soit point reçu par les évêques de la province (4). »

Au septième siècle, un concile tenu à Reims en 630 décide qu'à la mort d'un évêque, on ne mettra à sa place que celui qui aura été élu par le vœu général de tout le peuple, *ut decedente episcopo in loco ejus non alius subrogetur nisi... quem universale et totius populi elegerit votum* (5). Le quatrième concile de Tolède décrète que celui-là n'est point évêque qui n'a pas été élu par le clergé et par le peuple, *nec ille sacerdos erit, quem nec clerus, nec populus propriæ civitatis elegerit* (6). Mêmes dispositions se rencontrent dans le cinquième concile de Paris et dans celui de Châlons tenu en 650.

Les rois s'étant arrogé une très-grande influence dans les élections, on était obligé de demander leur consentement. On se servait pour cela en France de formules qui se trouvent dans les *Capitulaires* de

(1) Labbe, *ibid.*, p. 1295. Voyez aussi dans les lettres de saint Grégoire le Grand, l'épître 19 du livre II, indict. X, édit. de 1675.

(2) Sirmond, *Conciles des Gaules*, tom. I, p. 242.

(3) *Ibid.*, p. 229, 248 et 280.

(4) Sirmond, *Conciles des Gaules*, tom. I, p. 316.

(5) *Ibid.*, p. 484.

(6) Labbe, tom. V, p. 1711.

Digitized by Google

Baluze. Elles attestent toutes que les laïques concoursient au choix des évêques. Dans le diplôme que le roi adressait à l'élu, après avoir confirmé l'élection, il disait que, de l'avis de son conseil, et sur la demande expresse du clergé et du peuple, *juxta voluntatem et consensum cleri et plebium*, il s'était empressé de placer sur le siége vacant le sujet qui avait été choisi (1).

Pendant le huitième siècle, l'Église subit une crise violente, surtout dans les Gaules. L'anarchie, les désordres auxquels la société civile était en proie, se communiquèrent à la société religieuse, étroitement unie à la première. Dès lors, la hiérarchie, la discipline, les conciles, disparurent presque complétement. Plusieurs papes se préoccupèrent d'une situation aussi grave, et Adrien I, écrivant à Charlemagne pour lui prescrire les règles à suivre dans la réforme religieuse qu'il entreprenait, lui disait : « Nous ne nous mêlons jamais d'aucune espèce d'élection, et il ne nous appartient pas d'y intervenir. Aussi espérons-nous que vous observerez la même règle. La seule chose que nous fassions, c'est d'ordonner celui que le clergé et le peuple tout entier eut élu, *sed qualis a clero et plebe, cunctoque populo electus fuerit canonice, ordinamus* (2). On trouve dans la collection d'Ansegise un capitulaire promulgué par Charlemagne en 803, et ainsi conçu : « *N'ignorant pas les sacrés canons*, et afin qu'au nom de Dieu, la sainte Église jouisse librement de ses priviléges, nous avons donné notre assentiment à ce que les évêques soient élus, *selon les statuts canoniques*, *par le choix* du clergé et du peuple..... » Ce capitulaire, qui fut renouvelé en 816 par Louis le Débonnaire, prouve que le rétablissement de la liberté des élections fut la conséquence d'un droit établi par les canons, *sacrorum canonum non ignari, secundum statuta canonum*, dit le texte (3).

Le célèbre Hincmar, archevêque de Reims, nous a laissé dans ses écrits des preuves nombreuses du concours du clergé et du peuple à l'élection. Voici quelles personnes, d'après lui, devaient y participer : d'abord, les clercs de la cité, tous les monastères du diocèse et les prêtres des paroisses, puis *les laïques nobles et les citoyens*, *car tous devaient élire celui à qui tous devaient obéir* (4).

(1) Baluze, *Capitulaires*, tom. II, p. 509.
(2) Sirmond, tom. II, p. 96.
(3) Baluze, *Capitulaires*, tom. I, p. 379, 564.
(4) Hardouin, *Collection des conciles*, tom. V, p. 1430.



Digitized by Google

Il nous reste plusieurs décrets d'élection remontant au neuvième siècle. Nous citerons celui d'Ansegise à l'archevêché de Sens, parce qu'il donne une idée fort exacte de la manière dont les choses se passaient. Il est ainsi conçu : « Aux seigneurs évêques du diocèse de Sens, le clergé de l'église de Sens, *avec tous les peuples* de ce diocèse qui lui sont unis. Nous nous rappelons qu'il est prescrit par les règles canoniques et les institutions apostoliques, que toutes les fois qu'une cité métropolitaine est vacante, les évêques suffragants doivent s'assembler et faire l'élection du futur évêque avec *le consentement du clergé et du peuple, et que le clergé et le peuple, apportant un décret d'élection signé de tous*, doivent les supplier de leur ordonner un évêque qui leur soit agréable, car celui à qui tous doivent obéir doit être élu par tous ; autrement, il serait à craindre que la cité qui n'a pas été libre de choisir celui qu'elle voulait, ne méprisât le pasteur qu'elle n'a pas désiré, et ne devînt ainsi moins religieuse qu'il ne convient (1) ».

En Italie, le pape Nicolas Ier ordonnait à l'archevêque de Ravenne de ne consacrer évêques que ceux qui seraient élus par le clergé et par le peuple, *episcopos non consecres, nisi post electionem vel consensum cleri et populi* (2). Un synode tenu à Rome en 898 s'exprime ainsi : « Comme la sainte Église romaine est exposée, à la mort du pontife, à toutes sortes de violences, nous voulons que le pontife nouveau, élu par les évêques, le clergé, *le sénat* et *le peuple*, ne soit consacré qu'en présence du légat de l'empereur (3). »

Une affreuse simonie désola l'Église pendant le onzième siècle : les princes qui, depuis longtemps, s'étaient rendus maîtres des élections, vendaient au plus offrant les évêchés et les abbayes. Les conciles essayèrent de s'opposer à ce débordement, en rappelant avec énergie à l'observation de la discipline. « Que personne, dit un concile tenu à Reims en 1049, ne soit promu au gouvernement ecclésiastique, sans une élection préalable du clergé et du peuple, *ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur* (4). » Deux conciles tenus à Rome sous Grégoire VII déclarent nulles les ordinations simoniaques et celles qui auraient

(1) Hardouin, *Conciles*, tom. V, p. 1439.
(2) Labbe, tom. VIII, p. 554.
(3) *Ibid.*, t. IX, p. 505.
(4) *Ibid.*, p. 1041 et 773.

Digitized by Google

lieu sans le consentement du clergé et du peuple, *quæ non communi consensu cleri et populi secundum canonicas sanctiones fiunt* (1) ».

On trouve dans les lettres de Grégoire VII de nombreux passages qui établissent la nécessité de l'élection par le clergé et par le peuple. Toutes celles qu'on lui adresse pour lui demander la confirmation des nouveaux évêques, sont souscrites par le clergé et par le peuple, *clerus et populus nuntiaverunt nobis se elegisse;* celles par lesquelles il répond, sont adressées au clergé et au peuple, *clero et populo* (2).

Les droits du clergé et du peuple ne sont pas moins formellement reconnus par plusieurs auteurs éminents du onzième et du douzième siècle. Saint Anselme de Luques, dans son traité *Contre l'anti-pape Guibert*, après avoir montré que le choix des pasteurs n'appartient pas à la puissance séculière, ajoute que *toutes les églises du monde ont gardé inviolablement cette coutume qu'elles avaient reçue des Apôtres :* « Qu'à la mort d'un évêque, *le clergé et le peuple* de l'église vacante, *par une délibération commune,* se donnassent un pasteur tiré du clergé de la même église ou d'une autre (3) ». La même doctrine est enseignée par Hugues de Fleury, dans son traité *de la Puissance royale et de la dignité sacerdotale,* par Yves de Chartres, par Bruno, évêque de Segni, par saint Bernard, qui, écrivant au pape Honorius II, pour lui demander la confirmation de l'élection d'Albéric à l'évêché de Châlons, fit surtout valoir cette considération, qu'il avait été élu par le clergé et par le peuple, *in quam (electionem) utique totus tam clerus quam populus pari voto et voce convenerant* (4).

Un grand nombre de faits témoignent aussi du concours du clergé et du peuple; contraint d'abréger, nous ne citerons que l'élection de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, à l'archevêché de Magdebourg, en 1126. Des députés *du clergé et du peuple* de cette ville étaient assemblés devant le roi Lothaire pour élire un archevêque à la place de Ruquer, mort l'année précédente. Comme

(1) Labbe, tom. X, p. 373 et 384.

(2) Voir les lettres de Grégoire VII, dans les *Conciles* de Labbe, tom. X.

(3) Voyez le livre second de ce traité dans la *Grande Bibliothèque des Pères,* tom. XVIII.

(4) Épître XIII, p. 72. Voyez aussi la lettre 249 au pape Eugène III.

Digitized by Google

ils avaient de la peine à prendre une détermination, quelqu'un leur indiqua Norbert, qui se trouvait là par hasard. Aussitôt ils étendirent les mains et le saisirent, criant : « Voici notre père et notre pasteur. » Norbert fut enlevé de force, et présenté au roi, qui approuva ce choix. Mais il était vêtu si pauvrement, que le portier du palais épiscopal lui en refusa rudement l'entrée. N'ayant pas tardé, toutefois, à reconnaître sa méprise, il s'enfuit pour se cacher. Mais Norbert le rappela, et lui dit en souriant : « Ne crains rien, mon frère ; tu me connais mieux que ceux qui me forcent d'entrer dans ce grand palais, qui ne me convient point. »

Cependant le clergé et le peuple rencontraient depuis longtemps deux adversaires redoutables qui s'efforçaient de les écarter des élections. Nous avons déjà parlé de l'influence exorbitante que les rois s'étaient attribuée ; nous ajouterons que les papes, devenus tout-puissants, favorisèrent beaucoup les prétentions des Chapitres, qui voulaient se substituer aux droits des anciens électeurs. Ils finirent par triompher dans cette lutte, et firent sanctionner le nouveau droit dans le quatrième concile général de Latran, en 1215.

Depuis que, sous Constantin, l'Église s'était unie à l'État, elle se trouvait obligée de suivre les révolutions survenues dans l'ordre politique, et de calquer sa discipline sur les différentes formes qu'il pouvait revêtir. Quand la féodalité se fut établie, qu'elle eut pénétré la société civile tout entière, les élections se concentrèrent dans les chapitres des cathédrales, où dominait la noblesse. Ce fut la phase aristocratique, le régime féodal de l'Église. Plus tard, la monarchie s'étant élevée sur les ruines de la féodalité, et le pouvoir royal étant devenu absolu, l'Église, par le concordat de Léon X et de François Ier, prit la forme absolutiste pure. Sous ce régime, qui est encore le nôtre, les nominations appartinrent aux rois, l'institution canonique aux papes, et le clergé se trouva complétement exclu. Cependant, comme le prouve le procès-verbal que nous publions, des vestiges de l'ancienne discipline subsistèrent longtemps encore dans quelques localités. Ainsi, il paraît qu'à Nantes, les confrères ou paroissiens d'une petite église, dite l'aumônerie de Toussaint, située sur les ponts, en élisaient le desservant au dix-septième siècle (1). Nous ajouterons

(1) Voir dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, IVe année (1856), pp. 320-21, les *Mentions historiques tirées des registres d'état civil de l'aumônerie de Toussaint-lez-Nantes*.

Digitized by Google

même que, dans certaines provinces de l'Espagne, les curés étaient élus, jusqu'à ces derniers temps, par les fidèles. C'est ce qui résulte d'un article de M. le baron Dembowski sur les *fueros* des provinces basques, publié dans la *Revue de Paris* du 14 novembre 1841. « La nomination des *procuradores*, dit cet auteur, appartient « aux *ayuntamientos générales*, grandes assemblées municipales où « siége tout habitant, pourvu qu'il possède un immeuble quel- « conque et qu'il soit noble. (Cette dernière condition, qui, partout « ailleurs, semblerait indiquer une exclusion au profit de la classe « privilégiée, n'est ici à charge à personne. Tout habitant du Gui- « puzcoa qui peut prouver que sa famille est originaire de la pro- « vince, est noble par cela seul.) A l'instar des *procuradores*, les « curés de village sont nommés par les *ayuntamientos généraux*. « Dans quelques localités cependant, comme à Oyarzun, *tous les* « *habitants*, *même les pardioseros mendiants*, *prennent part à* « *l'élection du pasteur de la commune*.... Les *fueros* dont jouissent « les provinces de la Biscaye et de l'Alava, sont à peu de chose près « les mêmes que ceux du Guipuzcoa.... Les *procuradores* à la junte, « et les curés de village sont élus de même par les *ayuntamientos* « *généraux* des trente-six *hermandades*, confréries composant la « grande hermandade alavaise. Anciennement...., au dire des chro- « niqueurs, les *femmes* des *hidalgos* avaient droit de vote à l'égal de « leurs nobles maris. »

J.-J. BRETTÉ.

Digitized by Google

# L'ÉTOILE.

Quand le jour disparaît des cieux,
Entraînant après lui le voile
Qui te dérobait à mes yeux,
J'aime à te voir, lointaine Étoile!

J'aime à laisser, chétif humain,
Errer devant toi ma pensée,
Cherchant à deviner la main
Qui sur ton axe t'a placée.

Qu'il est grand et puissant le Dieu
Dont ces globes sont la demeure,
Dont l'œil à la fois en tout lieu
Voit tout et partout à toute heure!

De ce Dieu saint et glorieux
Es-tu quelque riant symbole?
Es-tu, flambeau mystérieux,
Un rayon de son auréole?

Réponds, ma douce Étoile, es-tu,
Dans ces mondes pleins d'harmonie,
Le sourire de la vertu,
Ou bien le regard du génie?

Es-tu l'âme d'une beauté
Trop tôt enlevée à la terre,
Pleurant son dix-huitième été
Brisé comme un fragile verre?

Qui que tu sois, perle des cieux
Que la flamme du jour me voile,
Le soir, je te cherche des yeux,
Pour rêver, ô ma chère Étoile!

E. ORIEUX.

Digitized by Google

# RENÉ DE L'ESPINE,

## CROISICAIS.

Il existe un joli portrait en buste, inclinant à droite et encadré dans un ovale, autour duquel on lit :

RENÉ GENTILHOMME CROISIQUAIS S.R DE L'ESPINE P.R DOMESTIQUE DE MONSEIGNEUR FRERE DU ROY * ΘΕΟΥ ΔΙΔΟΝΤΟΣ — *Du Pré ad vivum delinea.* * *Daret scul. Parisiis* 1637, *die* 7.a *Aristander Trismegistos, A.o Æt.i* 27, *natus An.o* 1610, *mense* 7.o

Les angles supérieurs de l'estampe sont remplis des attributs de la guerre et des arts, sur lesquels sont inscrits des noms propres. Sur une palette on lit : *Virginie,* et au pavillon d'une trompette : *Gasto.* Les angles inférieurs présentent les attributs des sciences et des lettres ; un livre entr'ouvert porte pour titre : *Œuvres chrest. de Godeau.* Au-dessous et au milieu sont gravées les armes du poète, avec cette devise : *Mieux faire que dire.* De chaque côté sont placées ces deux inscriptions latine et française :

IN FIGURAM ELEGANTISS.M ILLUSTRISS.I ET INGENIOSISS.I VIRI R. NOBILIS ARMORICI REGIS F. POETÆ EPIGRAMMA.

Aspicis effigiem Vatis spirantis in ære,
Qui junxit Geticæ Delphica plectra tubæ.
Sic oculos, sic ille humeros, sic nobilis ora
Unum defuerat, dulcius ille canit.

*I. Leocheus Scotus eloquentiæ et philo. profess.*

ÉPIGRAMME.

Qu'on ne cherche plus Mars en Thrace,
Ny dans Amathonte l'Amour,
Ny Phœbus sur le mont Parnasse ;
Voycy leur unicque séjour.

*I. de Meschinet.*

On voit en outre, au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, un charmant frontispice des *Œuvres* du sieur de L'Espine. Dans un cartouche, surmonté d'une corbeille de fleurs soutenue par deux amours et flanquée de deux bouquets de fruits, est

Digitized by Google

une jolie tête de jeune femme. Vue en buste et de face, elle a la tête couronnée et les cheveux flottents; le cou est orné d'un collier de perles, et le sein en partie recouvert d'un voile léger. Le bas de la composition est occupé par un Apollon (à gauche) et une Minerve, debout en vue de la mer; de chaque côté d'un autre petit cartouche, désigné par deux petits amours assis sur des socles aux armes du duc d'Orléans, on lit : LES | ŒVVRES | DV | SIEVR | DE | L'ESPINE | DD M. — Dimensions de l'estampe : *hauteur*, 213 millim.; *largeur*, 140 millim. Cette pièce, due au burin également de Pierre Daret, dont elle ne porte pas le nom, se trouve au fol. 43 de l'œuvre du peintre-dessinateur Pierre Brebiette; ce qui laisse présumer qu'elle est gravée d'après un de ses dessins. Mais le volume auquel elle sert de frontispice, doit être bien rare, puisqu'on n'en trouve pas trace dans les catalogues du département des imprimés de cette Bibliothèque, et que personne, à notre connaissance du moins, ne l'a jamais vu.

Le portrait de L'Espine était tombé, il y a plus d'un siècle, aux mains de Desforges-Maillard; mais déjà le personnage était oublié et inconnu dans sa patrie, qu'il avait sans doute quittée tout jeune. Sa naissance ne se trouvait même pas inscrite sur les registres d'état civil du Croisic, à la date mentionnée par l'estampe; circonstance qui indique que René de L'Espine était né protestant (1). Desforges-Maillard fit de vains efforts pour se procurer quelques renseignements relatifs à son poétique compatriote et à ses œuvres. N'ayant rien pu obtenir sur les lieux, il en écrivit à son ami Chevaye, qui joignait à l'amour des lettres l'amour des livres. Voici sa réponse, que nous extrayons du *Mercure de France*, où elle fut insérée :

« J'ai eu dans mon cabinet les poésies de René de L'Espine, gen-

(1) Cette conjecture acquiert beaucoup de vraisemblance de ce rapprochement : « Jean de L'Espine, ministre calviniste, en demi-corps et vu de trois quarts, il est dirigé vers la droite. Sa tête est nue et ses cheveux sont ras. Le fond est clair. On lit en haut, dans une espèce de marge : *Mori et vivere Dno*, et sur la face de la console de support : JOHANNES . A. SPINA . ANNO . ÆTATIS . 48. » (*Le Peintre-graveur français*, etc., par M. Robert-Dumesnil, tome VIII, p. 61, n° 109 de l'œuvre de René Boyvin, dit Renatus, graveur angevin.)

Ce ministre est auteur des ouvrages suivants : *Excellens Discours de Jehan de L'Espine, angevin, touchant le repos et contentement de l'esprit.—Traitté de la providence de Dieu.* La Rochelle, Theophile Regius, 1588, in-8°; 1591, in-12.

Digitized by Google

tilhomme; mais elles ont été enveloppées dans l'incendie de ma maison à Nantes, avec une grande quantité de livres rares.

« Tout ce que je puis me rappeler, touchant René, gentilhomme, c'est que j'ai eu en main un petit recueil d'environ cinquante feuillets in-12, contenant quelques pièces de poésie de ce Breton, qui y est qualifié de seigneur de L'Espine et de Kervaudoué. Mais ce que j'y trouvai de singulier, ce fut une pièce d'environ quarante vers que l'auteur affirme avoir faits sur-le-champ, à une maison de plaisance de M. le prince de Condé, qu'on appelait alors M. le Duc. Il la fit à l'occasion du tonnerre qui venait d'écraser une couronne ducale, placée sur le pilier de l'escalier du jardin de cette maison, duquel accident il tirait dans ses vers un augure, qu'il regardait comme certain, de la naissance d'un dauphin. Il fallait que la fureur poétique, ou plutôt prophétique le possédât bien pour faire dans le lieu où il était, une prédiction aussi contraire aux intérêts du prince de Condé, qui l'avait reçu chez lui, et qui, par la mort de Louis XIII et de Gaston d'Orléans son frère, était héritier présomptif de la couronne, car il y dit positivement qu'il ne doit plus se repaître de l'espérance de cette succession, et qu'il doit se contenter d'être toute sa vie M. le Duc tout court. Or cette prédiction ayant eu son effet environ un an après (autant que je puis m'en souvenir), ceux qui en avoient eu connaissance en furent si frappés d'admiration, qu'ils en firent des complimens à l'auteur, et ces complimens qui sont en vers dans ce recueil, au nombre de plus de vingt, sont entre autres de plusieurs officiers et ecclésiastiques de Nantes, et de quelques autres de Tours, si je ne me trompe; ce qui sert à prouver que cette prédiction n'avoit point été faite après coup. Du reste, les vers de cette pièce se sentent de l'impromptu autant que de l'enthousiasme, à en juger par quelques autres pièces de ce recueil qui sont un peu plus châtiées, mais en petit nombre; la pièce dont je parle, avec les complimens, contenant plus des deux tiers du livre. Une autre circonstance dont je me souviens, c'est qu'il paraît que cette prédiction avait procuré à l'auteur le nom de poète royal, mais je ne me rappelle pas qu'il en ait reçu d'autre récompense. »

(*Mercure de France*, juin 1745, 2e part., p. 113.)

---



Digitized by Google

IMITATION DE L'ORPHÉE DE CASSIUS DE PARME,

*Par* CHEVAYE, *auditeur honoraire de la Chambre des comptes de Nantes.*

Quand le célèbre Orphée, au printemps de son âge,
Sur le luth maternel fit son apprentissage,
On rioit de le voir, sans règle et pesamment,
Tirailler les fils d'or de ce noble instrument;
Et sa voix, qui depuis enfanta des merveilles,
Par des sons discordans offensoit les oreilles.
Mais ce tems dura peu : la honte du mépris,
D'une ardeur généreuse enflammoit ses esprits,
Sous le joug de l'étude il aime à se réduire;
Tantôt de Calliope il médite les sons,
Tantôt du Dieu son père il goûte les leçons.
Enivré du plaisir qu'il prend à les entendre,
Nulle autre passion ne peut plus le surprendre.
Sobre dans ses repas, insensible à l'amour,
Dans ce doux exercice il passe tout le jour;
Et même, du sommeil bravant la violence,
De la nuit, par ses chants, il trouble le silence.
Enfin ayant uni tous les secrets de l'art,
Aux précieux talens dont le ciel lui fit part,
Il charma tous les cœurs de ceux qui l'entendirent;
Les forêts, les rochers, à l'envi le suivirent;
Il pénétra vivant au royaume des morts,
Et sut fléchir Pluton par ses tendres accords.
O vous, qui prétendez aux honneurs du Parnasse,
Prenez cette leçon du Chantre de la Thrace :
Ce sont les longs travaux, et les divers essais,
Qui font, dans tous les arts, naître les grands succès :
Il faut, pour mériter la palme littéraire,
Ne se pardonner rien de foible ou de vulgaire.

(*Journal de Verdun*, février 1758, pp. 134-35.)

---

LE VRAI SAGE,

IMITÉ D'UN PETIT POÈME ATTRIBUÉ A VIRGILE:

*Vir bonus et sapiens, etc.*

Le vrai sage, semblable à celui dont la Grèce
Fit par Apollon même attester la sagesse,
Pèse, balance tout au poids de l'équité;
De l'estime des grands ne fait point vanité;
Se rit des préjugés du crédule vulgaire,
Et fait résolûment ce qu'il croit devoir faire.
Prêt à se reformer sur le moindre défaut,
Il tient toujours en main l'équerre ou le rabot.

Digitized by Google

Il prend soin que son âme, en tout temps nette et pure,
Ne donne aucun accès à la moindre souillure.
Attentif sur ses pas, veillant sur tous ses vœux,
Sans cesse il se demande un compte rigoureux.
Surtout lorsque la nuit succède à la lumière,
Il fait de la journée une revue entière;
Sur le moindre faux pas il instruit son procès.
N'ai-je point, se dit-il, donné dans quelque excès?
Ai-je de mes devoirs bien connu l'importance?
N'ai-je en rien violé l'exacte bienséance?
Ai-je bien observé les lois de la raison?
Et tout ce que j'ai fait était-il de saison?
Ai-je eu sur mes penchans un assez fort empire?
Au lieu du bon parti, n'ai-je point pris le pire?
A l'utile honteux dans mon cœur comparé,
L'honnête a-t-il toujours eu le premier degré?
Me suis-je en mon maintien montré toujours modeste?
Ai-je su bien régler ma parole et mon geste?
N'ai-je point envié le sort de l'opulent?
N'ai-je point à regret soulagé l'indigent?
Ainsi ses actions, ses désirs, ses pensées,
Par ordre en son esprit à loisir repassées,
Il se repent du mal, et le bien qu'il a fait
D'un doux contentement est pour lui le sujet.

(*Par* M. Ch., *auditeur honoraire des Comptes à Nantes*, 1761).

---

Notre conjecture que Chevaye avait survécu à Desforges-Maillard, mort en 1772, n'est pas exacte (voir cette *Revue*, 5e année, p. 326); mais il a bien terminé sa carrière à Clisson. Voici, en effet, son acte de décès, relevé dans les anciens registres d'état civil de cette ville :

Le 30 décembre 1766, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de messire René Chevaye, écuyer, conseiller du roi, secrétaire auditeur honoraire de la Chambre des comptes de Bretagne, décédé du jour précédent, âgé d'environ soixante-huit ans, vivant époux de dame Françoise Garciau; ce en présence de Me Philippe Chevaye, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller à la sénéchaussée et siége royal de Beaufort en Anjou, de messire Jean Braud, recteur de Notre-Dame de Clisson, qui signent, et des soussignés :

CHEVAYE, BRAUD, recteur de Notre-Dame, GOUGERE, recteur de la Madelaine, RICHARD, recteur de la Trinité, fr. J. PAPIAU, religieux de Saint-François, ancien définiteur, P. MONGIS, chanoine, P. HULLIN, chanoine, FRUCHARD, recteur de Saint-Jacques de Clisson.

**DUGAST-MATIFEUX.**

Digitized by Google

## CRITIQUE LITTÉRAIRE.

# BIOGRAPHIE BRETONNE,

### PAR P. LEVOT,

**Avec la collaboration des Écrivains les plus distingués de la Bretagne.**

(*Suite et Fin.* — Voir p. 107.)

### M. BIZEUL.

De tous les écrivains qui ont concouru à l'œuvre dirigée par M. Levot, le plus actif a été sans contredit M. Bizeul, connu depuis longtemps dans le monde scientifique par ses beaux travaux géographiques et historiques sur l'époque romaine, et qui s'est révélé sous un autre jour dans la *Biographie*. Fils d'archiviste, M. Bizeul semble avoir puisé au foyer domestique l'amour des recherches généalogiques, et les monographies critiques qu'il a consacrées à chacun des tenants bretons du combat des Trente ont jeté une lumière complète sur toutes les péripéties de cette lutte si confusément inexpliquée avant lui.

La plupart des grandes familles féodales de la contrée sont également redevables à M. Bizeul d'études aussi complètes qu'impartiales. Nous citerons entre autres les *maisons d'Acigné*, *Ancenis*, *Aubigné*, *Avaugour*, *Bec De Lièvre*, *Bruc*, *Chabot*, *Châteaubriant*, *Châteaugiron*, *Du Chaffault*, *Clisson*, *Coëtivy*, *Coislin de Cambout*, *Cornulier*, *Éder*, *Goulaine*, *Lohéac*, *Maure*, etc., etc. Tous ces articles, dont quelques-uns sont forts étendus, entre autres celui consacré aux dix-neuf du Cambout, déposent d'une science historique qui n'a pu être acquise qu'au prix d'un immense labeur joint à une grande sûreté de jugement.

L'histoire est pour M. Bizeul l'objet d'un véritable culte. La légende,

Digitized by Google

historique ou religieuse, est impitoyablement fondue par lui dans le creuset de la critique, jusqu'à ce que la vérité apparaisse, séparée de tout alliage. Nous devons à cet esprit d'investigation consciencieuse une intéressante notice sur *Philippe Lenoir*, sieur de Crevain, pasteur de l'Église réformée de Blain, auteur d'une histoire protestante de la Bretagne; une autre sur *Varsavaux*, qui a fait un remarquable *Traité sur les droits des Communes*, ouvrage ignoré aujourd'hui comme son auteur, savant modeste que M. Bizeul a tiré de l'oubli; une charmante analyse des « *Cronicques de Bretaigne*, » d'*Alain Bouchart*, le protégé de la reine Anne; et une notice substantielle sur le P. *Du Paz*, ce savant, ami des Sainte-Marthe, qui a sû tirer un si bon parti des vieilles chartes pour son histoire généalogique des maisons illustres de Bretagne. C'est toujours ce même respect pour la vérité qui lui a inspiré sur la *Duchesse de Mercœur* un article qu'il faut étudier, si l'on veut se faire une idée juste du véritable but des chefs bretons du parti de la Ligue.

Il y a bien quelques ombres au tableau, des dissertations généalogiques qui auraient pu être dégagées de détails accessoires; mais, encore une fois, j'y trouve avec bonheur la première des qualités du biographe, la véracité. Je n'en veux pour preuve que l'article concernant *D. Morice*, où, malgré son respect et ses sympathies personnelles pour la maison de Rohan, à laquelle son père était attaché, M. Bizeul ne dissimule ni ne pallie aucune des menées ténébreuses qu'elle employa pour essayer de falsifier l'histoire au profit de son orgueil princier. Il paraît que c'était alors le bon temps des fraudes généalogiques. Saint-Simon, qui parle lui aussi de la « persécution du P. Lobineau, bénédictin » et de la « mutilation de son histoire de Bretagne (1), » mentionne un peu plus loin le faux cartulaire de l'église de Brioude, présenté au cardinal de Bouillon par de Bar, et la fausse histoire de la maison d'Auvergne à l'appui, par Baluze. Mais M. Bizeul ne se laisserait pas mettre en défaut comme le P. Mabillon, dont il a l'érudition véritablement bénédictine. Sa conclusion sur D. Morice est un jugement en dernier ressort :

« D. Morice, excellent religieux, de mœurs douces, et d'une grande piété, paraissait peu fait pour écrire l'histoire, surtout l'histoire de Bretagne, dont

(1) « Mais à la fin il fallut céder, et insérer faussement du Mériadec. » (Saint-Simon, tome III, chapitre XXIX. Édition in-18 Chéruel.)

Digitized by Google

les premiers temps ne peuvent guère être traités que par la dissertation. Choisi par son supérieur pour répondre à la demande du cardinal de Rohan, ce fut par respect pour l'*obédience*, qu'il se chargea du travail qu'exigeait ce haut personnage, et qu'après quelques objections timidement élevées, il finit par entrer dans la combinaison d'une nouvelle histoire de la province, et par répudier le plan de son prédécesseur; rôle constamment passif et subalterne que D. Lobineau n'avait pas voulu accepter. »

### M. de la Borderie.

Élève de l'École des Chartes, d'où il est sorti le second sur trente concurrents, M. de la Borderie n'avait pas atteint sa dix-neuvième année, lorsqu'en 1846, au congrès de Saint-Brieuc, il révélait sa vocation historique, par la lecture d'un mémoire précisant l'époque de la colonisation de la Bretagne continentale par les Bretons insulaires. Ce mémoire, qui fit sensation, lui attira les encouragements enthousiastes du vénérable doyen de l'archéologie bretonne, M. de Kergariou (1), juge si compétent en pareille matière. Depuis ce premier triomphe, M. de la Borderie a poursuivi résolûment la voie dans laquelle il avait si heureusement signalé son début; et ses études postérieures sont venues ajouter des preuves successives de la légitimité de sa thèse, qu'il reproduisit l'année suivante au congrès de Quimper.

C'est ainsi qu'après avoir exposé la biographie de *Conan-Mériadec*, M. de la Borderie renverse d'un coup l'échafaudage de ces temps héroïques de la Bretagne, en rejetant, preuves en main, l'établissement de 383 parmi les mythes, et termine sa réfutation par un historique très-intéressant de cette tradition non moins persistante que fabuleuse. L'article *Conan le Tors* a soulevé quelques critiques; et, en effet, gros de citations et augmenté de notes presque aussi étendues que la notice, c'est, il faut l'avouer, un mémoire plutôt qu'une biographie. Mais celui concernant les princes de la *Domnoncé armoricaine* est une véritable restauration historique. Plusieurs autres notices, telles que : *Eusebius*, ce gallo-romain, gouverneur de la partie orientale du Vannetais, dont l'abbé Gallet a fait un roi de Bretagne; *Gradlon-Mur*, le premier comte de Cornouailles; *Saint-Gwennolé*, le fondateur de l'abbaye de Landévennec; les *Deux premiers Salomon*, dont M. de la Borderie est tout aussi disposé

(1) Mort trois ans plus tard. V. *Biographie bretonne*, tome II, page 12.

Digitized by Google

que M. Levot à nier l'existence, apportent également d'importantes rectifications au système fantastique du curé de Compans. Sans doute le dernier mot n'a pas été dit sur l'histoire de la Bretagne armoricaine jusqu'au xe siècle; mais il n'en est pas moins vrai que c'est aux articles de M. de la Borderie qu'il faudra recourir, si l'on veut se faire une idée nette et exacte de cette longue période, où l'absence de critique historique avait conduit les principaux annalistes bretons à entasser légendes sur légendes. Les travaux biographiques de M. de la Borderie ont donc une signification exceptionnelle. Seule base admissible d'une histoire de Bretagne pour les temps restés jusqu'ici dans le chaos, ils méritent à leur auteur la reconnaissance du pays. Telle est du moins l'opinion que j'ai entendu exprimer par la plupart des Bretons compétents en pareille matière. N'ayant pas les mêmes prétentions, je n'ose insister, pour ce qui me concerne, et j'avoue humblement que j'ai été obligé d'accepter sans réserve les conclusions de l'auteur. Mais ce que j'ai été à même d'apprécier, c'est un style net, élégant et précis tout ensemble, et un ton d'urbanité soutenue qui ajoutent à l'intérêt produit par la lecture de ces importants travaux. Je demande à M. de la Borderie la permission de confirmer par une citation trop courte la première partie de mon assertion :

« Avant 1789, entre les deux tours de la cathédrale de Kemper se dressait une statue équestre, couronne en tête, sceptre en main, manteau royal au dos. Ce roi de pierre dominait la vieille ville bretonne, la belle vallée de l'Odet, et, les yeux tournés vers l'ouest, il semblait mesurer du regard toutes ces fertiles campagnes que baigne l'Océan, jusqu'aux pointes abruptes du Raz et de Penmarc'h, jusqu'à cette splendide baie de Douarnenez, dont les vieux souverains de Cornouailles pouvaient dire : *Mare nostrum*. Cette statue, c'était le roi Gradlon, debout encore, après treize siècles, au milieu de son peuple. . . . .

« Le portail dure encore, et le roi de pierre n'est plus : les vandales de 93 le précipitèrent sur le pavé et le mirent en pièces. Il n'en reste plus que quelques débris. Il y a trois ou quatre ans, plusieurs habitants de Kemper conçurent l'idée de replacer au même lieu une nouvelle statue de Gradlon. Nous regrettons que ce projet n'ait pas eu de suite. Ce serait une œuvre patriotique que de relever sur son trône séculaire l'image du vieux fondateur de la nation cornouaillaise. »

Les lecteurs de la *Revue* verront plus loin que ce vœu vient d'être exaucé par Mgr Sergent, qui a décidé le rétablissement de

Digitized by Google

la statue équestre sur la galerie de la façade occidentale de sa cathédrale.

M. LEJEAN.

Après le biographe, l'archiviste et l'érudit, voici venir l'historien et le géographe. Deux fois couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et honoré tout récemment, sur la demande de la Société de géographie de Paris, d'une mission géographique, ethnographique et géologique dans les Principautés danubiennes, M. Lejean n'avait également que vingt ans en 1846, lorsqu'il insérait l'article *Cadoudal* dans la *Biographie*. C'est le début d'un maître consommé. Peinture des caractères, description des lieux, récit des faits, tout y est exposé avec vigueur, netteté, indépendance. Libre à chacun de faire ses réserves sur les opinions personnelles de l'auteur; mais ce que l'on ne saurait contester, c'est que la vivacité des sentiments n'exclut pas chez lui l'impartialité. Son style nerveux et coloré, comme celui de M. Michelet, son maître et son ami, met en relief l'expression de sa pensée parfois un peu rude, mais toujours droite et franchement accusée. Après Cadoudal est venu *Charette*; après la chouannerie, la Vendée. Ce second article, plus délicat encore, a soulevé quelques récriminations; non qu'on se soit élevé contre la véracité du jeune historien, mais parce que ses appréciations ont pu froisser des croyances et des sympathies opposées. C'est la faute du sujet, et il faudra bien du temps encore avant que l'émotion produite par la poésie de cette guerre fratricide soit définitivement apaisée.

L'histoire contemporaine de la Bretagne n'est pas seule familière à M. Lejean. C'est ce que témoignent les articles consacrés à *Érispoë*, aussi brave que son père Nominoë, mais moins intelligent politique; à *Gurivand*, le gendre d'Érispoë, le courageux adversaire des Normands, l'assassin de Salomon, le rival de Paskweten; à *Eudon*, comte de Porhoët, l'indomptable et malheureux défenseur de la nationalité bretonne contre les Plantagenets, héros méconnu jusqu'ici, et que M. Lejean exhume de l'injuste oubli où il était resté enseveli; à *Jean IV le Conquérant*, le fils de l'héroïne d'Hennebon, le vainqueur d'Auray, le cauteleux politique qui mit tour à tour en défaut la sagacité de Charles V et celle d'Édouard III; enfin à *Du Guesclin*, le breton *gallo*, l'aventurier de génie, qui appliqua avec une merveilleuse intelligence le système de guerre du roi de l'hôtel St-Paul, le seul praticable alors pour chasser l'Anglais du pays. Tous ces

Digitized by Google

articles prouvent que M. Lejean a parfaitement compris l'esprit et les tendances de chaque époque. Celui du « *déable de Bertran* » principalement est traité avec une verve et un entrain tout particuliers; témoin le passage relatif aux Grandes Compagnies :

« Le quatorzième siècle a vu surtout fleurir une industrie qu'ont rapidement eff é e la centralisation royale et la création des armées permanentes. Les guerres interminables de ce lamentable siècle avaient couvert la France centrale d'innombrables bandes franches, toujours disposées à piller et à combattre pour le compte du plus offrant. La carrière de *routier* offrait de l'avancement, de la considération, du profit surtout. Puis, on n'était pas difficile sur leur admission. L'archer italien, échappé de Crécy, y coudoyait le moine défroqué de Bourgogne; le noble qui avait perdu son château y donnait la main au Jacques qu'il avait pourchassé l'année précédente. C'était une bigarrure à ne plus s'y reconnaître. Anglais sensuels, Normands rapaces, Picards à tête chaude, Allemands flegmatiques, Celtes obstinés : ces derniers surtout abondaient. Le Gallois Griffith était maître du Hurepoix, du Gâtinais, de la Beauce, de l'Orléanais. Quant aux Bretons, on ne pouvait les nombrer. Leur goût pour cette vie de *condottieri* était proverbial. Un *Breton* était le mot qui signifiait parrain de duel, tapageur, *bretteur*. Ces braves gens ne volaient en aucune façon leur réputation insigne. Pas de foi, pas de moralité : ils étaient « les amis de Dieu et les ennemis de tout le monde, » voire du pape qu'ils rançonnaient en absolutions et en écus : la France était « leur chambre. » En locataires peu sûrs d'y rester, ils faisaient tout le dégât imaginable. »

Quant au remarquable jugement qui termine cette biographie, nous regrettons de ne le pouvoir citer, à cause de son étendue; mais nous conseillons à M. Lejean de publier séparément des biographies telles que du Guesclin, Charette, Cadoudal et Moreau, dont il a si bien su mettre en relief les faiblesses comme les mérites. Ses sympathies pour le grand capitaine ne vont pas jusqu'à l'absoudre d'avoir porté les armes contre son pays, et à souscrire au parallèle qu'on a essayé de faire entre Thémistocle et le rival du premier Consul.

« Le rapprochement, dit-il, n'est pas heureux. Thémistocle mourut volontairement, pour ne pas combattre son pays; Moreau périt en tirant l'épée contre le sien. Nous savons tout ce qu'on a allégué en sa faveur sur la justice et la nécessité de la coalition; nous savons qu'on parle, mais sans preuves, d'un rêve de Moreau se posant, après la victoire des alliés, comme un médiateur entre la France épuisée et les exigences de l'Europe : tout cela peut atténuer, mais non justifier cette sorte de parricide. Nous ignorons si la civilisation amènera le jour où les barrières nationales ne seront plus



Digitized by Google

qu'un souvenir historique ; mais jusque-là il faut bien dégager de toute discussion le grand principe que la conscience spontanée des peuples n'a jamais laissé nier : LA PATRIE EST SACRÉE.... »

Un dernier mot à propos de du Guesclin. M. Lejean semble partager l'opinion accréditée par le président Hénault, opinion par suite de laquelle le commandant anglais de Châteauneuf-Randon serait venu déposer *volontairement* les clefs de la ville aux pieds du cadavre de son vainqueur. Montaigne ne dit qu'un mot de cet événement; mais il est significatif : « Les assiégez, s'estant rendus aprez [la mort du connétable] *feurent obligez* de porter les clefs de la place sur le corps du trespassé. » Et M. Ed. Fournier, dans son charmant petit livre, intitulé *L'Esprit dans l'histoire*, cite le récit du chroniqueur de du Guesclin, plus explicite et où il est dit, en résumé, que les Anglais refusèrent net de rendre la ville. Ce que voyant, le maréchal Louis de Sancerre, celui-là même auquel du Guesclin avait remis son épée de connétable pour la rendre au roi, fit amener les otages, afin de leur faire trancher la tête. Les Anglais lui offrirent alors les clefs; mais le maréchal refusa de les recevoir, et leur dit d'aller les déposer sur le cercueil du connétable. — C'est moins chevaleresque de la part de l'Anglais : mais le bon connétable n'y perd rien, et Louis de Sancerre y gagne assurément; sans compter que cette seconde version nous paraît plus vraisemblable.

L'histoire littéraire a eu aussi une large et fructueuse part dans les études de M. Lejean, ainsi que le témoignent ses notices sur *Ricou*, le paysan fabuliste ; *Souvestre*, l'auteur des *Derniers Bretons; Châteaubriand*, le chantre des Martyrs; l'actrice *Dorval; Le Huërou*, l'auteur des *Institutions Carlovingiennes; Le Brigant*, le philologue; et *La Tour d'Auvergne*, qui ne fut pas seulement le premier grenadier de France, mais aussi un érudit distingué. Tous ces articles, divers de forme, concourent, comme les notices antérieures, à révéler la science aussi sûre que variée de M. Lejean. Les trois derniers surtout sont traités avec une supériorité et une rectitude de critique qui permettent d'apprécier chez Le Huërou la portée des travaux que l'Académie des Sciences morales et politiques avait appelés la dernière et la plus brillante expression de la critique historique, et de démêler chez La Tour d'Auvergne, comme chez Le Brigant, ce qu'il faut accepter ou rejeter dans leurs systèmes sur les origines de la langue bretonne. Nous déclinons toute compétence dans l'appré-

Digitized by Google

ciation de l'article Ricou ; mais nous constatons que la notice Dorval, aussi bien sentie que celle d'Alexandre Dumas, est plus française. Quant à celle qui concerne Châteaubriand, nous pensons que M. Lejean, ébloui, comme nous l'avons tous été, par le splendide talent de description de l'artiste malouin, ne s'est pas montré assez sévère pour cet esprit désordonné qui a confondu et mêlé les choses les plus opposées, la prose et la poésie, l'histoire et le roman, l'absolutisme bourbonnien et la liberté de la presse, si bien que tous les partis peuvent se l'opposer l'un à l'autre; caractère aussi personnel que celui de Saint-Simon, non moins infatué de chimères, mais moins droit aussi; âme patriotique, qui pourtant s'est parfois égarée à contre-temps dans certains pamphlets que lui suggéra la vanité déçue ou blessée. Nous comprenons davantage l'indulgence de M. Lejean pour son ami Souvestre, imagination moins brillante à coup sûr, mais écrivain moral dont les œuvres respirent un parfum d'honnêteté qui contraste d'une manière frappante avec l'immoralité de tant de romans de notre littérature contemporaine.

## M. de Blois.

A la gravité de son langage, à la justesse de ses appréciations, on reconnaît un homme nourri de l'étude des vieux publicistes ou jurisconsultes bretons. Ancien directeur de l'Association bretonne, avocat distingué, archéologue nourri d'une saine érudition, M. de Blois était tout naturellement appelé à retracer les travaux de *Bertrand d'Argentré*, historien et jurisconsulte, de *Belordeau*, *Duparc-Poulain*, *Frain*, *La Bigotière*, des *Sauvageau* père et fils, tous juristes ayant défendu pied à pied, sur le terrain du droit, les anciennes franchises du pays. Possédant une connaissance approfondie de l'ancien droit public de la Bretagne et des origines de la province, M. de Blois a pu, dans ses notices substantielles consacrées aux *Comtes de Cornouailles*, *de Léon* et *de Poher*, expliquer plus d'un point obscur de l'histoire de ces familles princières qui se partageaient la possession d'une grande partie de la contrée. Si ces divers articles attestent un homme voué à des études austères, cette prédominance dans ses travaux n'exclut pas cependant chez lui le sentiment des arts; l'on en trouve la preuve dans son intéressante notice sur le peintre Valentin. Nous ne ferons qu'un reproche à M. de Blois, et il est commun à toutes ses biographies, c'est celui d'une trop grande concision.

Digitized by Google

Il suit trop à la lettre le précepte *semper ad eventum festina*, et nous estimons qu'il fait mourir beaucoup trop tôt ses personnages. Il nous serait facile de justifier notre opinion. Au surplus, que M. de Blois ne s'en prenne qu'à lui de cette observation. C'est la netteté de son style et la justesse de ses appréciations qui donneraient envie de lire des articles plus étendus.

### M. de Kergaradec.

Comme M. de Blois, M. le Dr de Kergaradec a fait profiter la *Biographie bretonne* de ses études spéciales, en y insérant deux brillantes monographies qui ont obtenu la sanction de tous les hommes de l'art, celles de *Broussais* et de *Laennec*. La première, où le système de ce fameux réformateur, que M. de Kergaradec appelle un « révolutionnaire malheureux, » est l'objet d'un jugement développé sous toutes ses faces, est un exposé complet de ses idées fait par un adversaire consciencieux et impartial. Nous n'avons pas autorité, comme M. de Kergaradec, pour décider des exagérations de l'école physiologique; mais nous constatons, malgré une digression où percent les répulsions politiques de l'auteur, un récit vif et rempli d'intérêt. Dans la notice consacrée à Laennec, le savant confrère et compatriote de l'auteur de l'*auscultation* met en relief ses titres à une célébrité méritée. Rapprochées l'une de l'autre, ces deux biographies donnent une idée de la valeur comparative des deux antagonistes qui, placés simultanément à la tête de la médecine française, en furent les gloires, comme celles de la Bretagne. Deux autres notices moins importantes, consacrées l'une au médecin rennais *Coutanceau*, l'autre au chirurgien *Foullioy*, montrent également dans l'ancien recteur de l'académie départementale du Morbihan, agrégé de la faculté de médecine de Paris, cette heureuse alliance des sciences et des lettres se prêtant un mutuel secours.

Nous ne dirons rien de la notice que le même auteur a consacrée à M. *de la Boëssière*. Cette excursion dans le domaine de la politique, heureuse au point de vue littéraire, nous semble une déviation de ses aptitudes plus spéciales. Tout en rendant justice à la sincérité de ses opinions, par cela même qu'elles sont sincères, nous préférons le rencontrer sur le terrain de la science qu'il exploite si habilement.

### M. Dugast-Matifeux.

Absorbé par des travaux considérables, M. Dugast-Matifeux a

Digitized by Google

peu écrit pour la *Biographie*, bien qu'il lui ait fait part de communications nombreuses et importantes. Il s'est borné à quelques biographies nantaises; mais elles accusent des investigations consciencieuses, fortifiées par la production de documents qui éclairent d'un jour nouveau des faits volontairement ou involontairement tronqués jusque-là. Telles sont les notices sur *Mellier*, lyonnais naturalisé breton par dix ans de mairie à Nantes; sur *Ripault de la Cathelinière*, chef vendéen, secondaire du reste; sur *Nicolas Travers*, historien de Nantes et théologien. Cette dernière est extraite d'un travail couronné par la Société Académique de Nantes. Plusieurs autres articles moins étendus, entre autres *Lebreton de Gaubert*, prêtre constitutionnel, et le peintre *Portail*, ont cependant nécessité des recherches considérables, ainsi que l'indiquent la nature des faits qu'ils comportent. De pareils résultats n'ont pu être obtenus qu'au moyen des immenses matériaux imprimés ou manuscrits que M. Dugast-Matifeux a rassemblés sur l'histoire de la Bretagne.

### M. Andé Guéraud.

Malgré ses occupations multiples, M. Andé Guéraud s'est dévoué à l'œuvre commune par divers articles qui ont exigé de longues recherches préparatoires, habilement fondues dans un récit tout à la fois exact et attachant. Les principaux sont : *Francheteau*, l'administrateur de la Loire-Inférieure, homme de bien, sincère patriote, qui resta pur de tout excès dans la période révolutionnaire; l'abbé *Gaignard*, autre Gardin-Dumesnil, moins heureux que le philologue normand, car il était resté oublié de la plupart des biographes; *Laudonnière*, le navigateur calviniste qui tenta de donner les Florides à la France; *Gilles de Rais*, petit neveu de du Guesclin, et dans lequel on a cherché à tort le type du Barbe-Bleue de Perrault, noble et brillant seigneur qui débute en héros, pour se livrer plus tard à de monstrueuses cruautés accompagnées de débauches sans nom. L'article *Querlon* est un véritable tour de force bibliographique; celui consacré au statuaire *Suc* porte le cachet d'un judicieux sentiment de l'art. Cette dernière notice, M. Andé Guéraud l'avait adressée au directeur de la *Biographie* sous forme de notes à consulter, titre trop modeste assurément pour des recherches aussi complètes. Il est bien vrai que ces documents auraient pu recevoir plus de développement, et devenir, sous la plume sérieuse du directeur de la

Digitized by Google

*Revue des provinces de l'Ouest*, une étude importante; mais, tels qu'ils ont été livrés, ils suffisaient à la *Biographie bretonne*, et M. Levot en a jugé ainsi, puisqu'il n'a pas cru devoir y rien ajouter.

### M. Cunat.

Saint-Malo, « la ville des corsaires, » devait avoir et a eu pour panégyriste le Malouin M. Cunat, ancien officier de marine, annotateur de Cartier. Son article capital est consacré, comme de raison, à Duguay-Trouin. Cette étude, à en juger par l'étendue que son auteur lui a donnée — elle ne compte pas moins de cinquante-deux colonnes — et par le nombre de faits nouveaux qu'elle nous apprend, a dû exiger un long travail préparatoire. C'est ainsi que, par un hasard singulier, les exigences de l'ordre alphabétique ont mis côte à côte Duguay-Trouin et du Guesclin, c'est-à-dire deux des gloires les plus remarquables de la France, l'un venant heureusement, avec le concours du commerce de St-Malo, au secours de Louis XIV forcé de renoncer aux grands armements maritimes, l'autre partisan de génie alors que la guerre d'embuscade était la seule possible pour Charles V: le premier, rival et contemporain du Flamand Jean Bart; le second, d'un autre Breton, Clisson. Nous avons déjà dit ce que nous pensions de l'étude de M. Lejean. Celle de M. Cunat, d'où il aurait pu peut-être élaguer quelques expressions trop techniques que ne comprend pas suffisamment la généralité des lecteurs, est un véritable monument élevé à la mémoire d'un des plus nobles et des plus désintéressés marins dont puisse s'enorgueillir notre pays. Les autres principales notices concernent *Sauveur*, tour à tour soldat et marin, *Lemême*, *Potier*, et *Surcouf*, le plus célèbre de ces quatre corsaires de la Révolution. C'est au moyen des archives municipales de St-Malo que M. Cunat a pu rectifier, pièces en main, les erreurs commises par ses devanciers, documents irréfutables qui donnent à ses études un caractère sérieux d'authenticité. N'oublions pas, pour terminer ce qui concerne M. Cunat, une notice très-animée sur le héros de Nancy, *Desilles*, qui, contrairement aux goûts de la plupart de ses compatriotes, préféra le service des camps à celui du bord, et mourut victime de l'héroïque dévouement qui a rendu sa mémoire impérissable.

### M. de Courcy.

M. de Courcy s'est consacré presque exclusivement à l'étude de

Digitized by Google

l'archéologie, de l'art héraldique et de la numismatique qu'il cultive avec un égal succès, ce qui ne l'a pas empêché de donner à la *Biographie* plusieurs articles remarquables. Peut-être le patriotisme breton l'a-t-il entraîné un peu loin, quand il a revendiqué pour le Léonais *Michel Colombe*, le tailleur d'images que la Touraine considère comme un de ses enfants. Mais il a su se garder de tout entraînement dans ses notices sur *François de la Marche*, dernier évêque de Léon; sur *Mesgouez*, marquis de la Roche, dont il a retracé avec intérêt les pérégrinations aventureuses; sur l'amiral *Trogoff*, si maltraité par M. Thiers, et que M. de Courcy lave du reproche immérité d'avoir livré Toulon aux Anglais. Ces trois notices sont autant de pages historiques à consulter, et elles apprennent ou rectifient bien des faits ignorés ou travestis jusqu'à nos jours. Le style de M. de Courcy, par suite de la nature de ses travaux, est généralement grave, on pourrait même dire que parfois il l'est un peu trop; néanmoins il se transforme de temps à autre pour devenir vif et piquant, et rappelle alors ce que l'on m'a raconté d'une lecture qu'il fit en 1855, au congrès de Brest, d'un itinéraire historico-archéologique de Saint-Pol à Brest, en suivant la côte bretonne. Placé là sur son terrain de prédilection, il fut étincelant de verve, et, pendant deux séances, provoqua presque constamment dans l'auditoire un rire de bon aloi, en associant fort heureusement les détails techniques à maintes critiques spirituelles et fondées.

### M. Marteville.

Les principaux articles de M. Marteville, l'annaliste de la ville de Rennes, l'éditeur encyclopédique d'Ogée, sont relatifs au baron *de Bigarré*, qui servit avec honneur sous l'Empire; à *Blin*, le directeur des postes de Rennes, qui, avec Leperdit, Pongérard et quelques autres citoyens énergiques, résista ouvertement à Carrier; à *Legrand*, recteur de Rennes, qui fut occupé pendant toute sa vie du soin de relever l'enseignement primaire en Bretagne; au chimiste *Robiquet*, l'élève de Fourcroy, l'ami de Volta et de Brugnatelli. L'article le plus important, celui de *La Chalotais*, est plus qu'une biographie. Par la sagacité de ses appréciations, comme par l'étendue de ses recherches, l'auteur en a fait une véritable introduction de toute histoire de la Révolution française. En effet, tout en déroulant le récit des poursuites que La Chalotais dirigea contre les Jésuites, et

Digitized by Google

de celles dont il fut à son tour l'objet, M. Marteville explique plus d'une des causes déterminantes du grand mouvement de 1789. Peut-être l'article eût-il gagné à être un peu plus resserré; cependant il ne manque ni de mouvement ni de chaleur, et, en tout cas, il se recommande par une grande impartialité.

M. SAULNIER.

Dans ses différentes notices, M. Saulnier a su associer l'érudition à un profond sentiment moral et religieux. Les principales concernent : *La Garaye*, ce pieux gentilhomme qui convertit son château en hôpital, et, aidé de sa digne compagne, se vous pendant quarante ans au soulagement des malades; *La Bourdonnaye-Blossac*, l'intendant de Poitiers, qui a laissé son nom à la belle promenade de cette vilaine ville; *Lebras*, qui se suicida, à seize ans, avec Escousse, et qu'une chanson de Béranger, ainsi qu'une élégie de Brizeux — encore un nom nouveau à inscire au nécrologe breton — ont immortalisé; le géologue *Le Puillon de Boblaye*; *Mangourit du Champ Daguet*, homme politique et philologue pour lequel M. Saulnier, malgré ses opinions individuelles, est aussi juste que la *Biographie Michaud* s'est montrée partiale; *Saint-Yves*, l'apôtre de Kermartin, qui vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et que M. Saulnier a bien soin de distinguer de son homonyme, l'évêque de Chartres, mort en 1115: erreur d'autant plus concevable que celui-ci a été également canonisé, et que sa fête se célèbre le 20 mai, c'est-à-dire le lendemain de celle de l'*avocat des pauvres*; *François Nepveu*, célèbre jésuite du XVIIe siècle, auteur d'un grand nombre de livres de piété qu'on suit encore aujourd'hui; *Noulleau*, oratorien de la même époque, qui, interdit pour insubordination, se jeta dans les sujets ascétiques, et redoubla de ferveur et d'austérité; *Roscelin*, le chef des nominalistes, que M. Saulnier, tout en reconnaissant son intelligence supérieure, n'hésite pas à condamner, en dépit de la réhabilitation de M. Hauréau.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

De même nous ne voulons pas élever de chicane à M. Saulnier à propos de certains miracles de St-Yves, accrédités par la foi naïve des hagiographes; mais nous lui demandons pourquoi il n'a pas raconté, dans l'histoire des membres de la famille de Sévigné, celle de la célèbre marquise, ou tout au moins celle de son oncle le

Digitized by Google

chevalier de Sévigné, cet original frondeur qui se retira à Port-Royal, et entretint correspondance avec la mère Agnès Arnauld [1].

---

Nous ne pouvons terminer cette revue, sans mentionner trois articles de M. Talbot, un de nos plus distingués collègues, professeur de rhétorique au Lycée Louis-le-Grand. Ce sont : *Fouché*, le trop célèbre duc d'Otrante, qui nous semble apprécié à sa juste valeur, « girouette politique, élevée sur un piédestal de boue et de sang ; » *Haudaudine*, le Régulus nantais, et la *princesse de Salm Dyck*, que M. J. Chénier appelait la muse de la raison, et qui était en effet un des plus aimables bas-bleus de l'époque impériale. M. Talbot, qui n'est pas du reste un biographe dans le sens vrai du mot, mais plutôt un littérateur, préludait dans ces notices à la réputation d'écrivain brillant et d'helléniste consommé que lui a valu sa traduction récente des dialogues de Lucien.

Nous devons aussi quelques mots à M. de St-Georges, que la *Biographie* a compté trop tard au nombre de ses collaborateurs, et qui n'a malheureusement pu lui donner que l'article *Talec*. Suivant pas à pas l'artiste quimperrois, enlevé aux arts à l'âge de vingt-huit ans, et le prenant à sa sortie de l'échoppe de son père, ouvrier potier, M. de St-Georges retrace avec bonheur toutes les péripéties de sa vie émouvante, et apprécie avec un goût parfait ses travaux successifs, en assignant impartialement à chacun d'eux le rang auquel il a droit. M. de St-Georges a le sentiment de l'art, et sait faire passer ses impressions dans l'esprit du lecteur, en les traduisant de manière à les rendre accessibles à ceux qui y sont le plus étrangers.

Il me faudrait encore parler du *Lesage* de M. de Cadoudal, irréprochable quant aux faits et aux appréciations, et de plusieurs articles où M. Roumain de la Rallaye fait preuve de saines études littéraires, tels que *Maupertuis*, le mathématicien; l'archidiacre *Trablet*, son parent, qui ne méritait pas le ridicule dont le couvrit Voltaire; *Savary*, l'orientaliste; *Saint-Foix*, le hargneux littérateur, frère de Duparc-Poullain; mais je m'aperçois un peu tard que j'ai dépassé les limites assignées convenablement à cette étude.

Quelques mots encore cependant. Les lecteurs de la *Biographie*

---

(1) Voir un article du *Moniteur* (1er mars 1858).



Digitized by Google

auraient désiré, comme nous sans doute, que la collaboration de M. de la Villemarqué eût pu s'étendre au delà des articles *Kervélégan*, le girondin, et du satirique *Le Laé*, et celle de M. Carissan au delà de l'article *Lacroze*, « un des polyglottes les plus remarquables qui aient jamais paru. » Ils regretteront aussi que la mort de MM. Kerambrun et de Penguern aient réduit le concours du premier à l'article si piquant de *Geoffroi* le feuilletoniste, ainsi qu'à sa notice sur l'abbé *Lagain*, et celui du second aux notices *Guezno de Penanster*, chef de chouans, cousin germain du conventionnel de ce nom dont M. du Chatellier a retracé la vie, et *Le Gall de Querdu*, le bon curé de Servel, touchante histoire dans laquelle s'est reflétée l'âme candide et généreuse de l'auteur.

M. Burnel, par ses articles *Gaillard-Kerbertin*, *Gandon*, *Grivart*, *Hello*, *Méaulle*; M. du Chatellier, par ses notices sur le conventionnel *Defermon* et le typographe *Mellinet*; M. Ch. Alexandre, par ses deux études sur *Daumesnil*, « le maire-historien de Morlaix, » et sur *Cornic*, un des plus grands hommes de mer au temps de Louis XV; MM. Ch. Laennec et L. Maupillé, par celles qu'ils ont consacrées, le premier au savant jurisconsulte *Lucas-Championnière*, le second à la *maison de Méen*, auraient fait également désirer une collaboration moins restreinte. Enfin M. de Rostaing de Rivas, en faisant choix des notabilités d'un ordre inférieur, telles que *Kerivalant*, *Le Cadre*, *Talvande*, etc., a su tirer tout le parti possible des sujets qu'il a traités.

**Alf. DONEAUD.**

Digitized by Google

# LETTRE

# DE DESFORGES-MAILLARD

SUR UNE

## CÉRÉMONIE SINGULIÈRE EN L'HONNEUR DU ROI GRALLON.

Le Croisic, août 1752.

Jusqu'à ce jour, Monsieur, je m'étois contenté d'opiner du bonnet, en lisant les morceaux d'antiquité, les curieuses explications de certaines coutumes et de certains termes, dont le voile du temps cachoit l'origine et les raisons; mais j'entrerai moi-même en lice, si vous voulez le permettre, et je vous réjouirai vous et vos lecteurs, par le récit d'une coutume singulière, qui se renouvelle tous les ans à Quimper-Corentin, en mémoire de Grallon, un des plus anciens prétendus rois de Bretagne. Il fut le fondateur de la fameuse abbaye de Landevenec. On y voit encore son tombeau et son épitaphe dans l'église (1); et les moines y célèbrent son anniversaire.

La statue équestre de ce prince est placée sur le portail de la cathédrale de Quimper, dédiée à St Corentin, entre les deux tours, avec une inscription au-dessous. Il y a quelque apparence que ce

(1) Voici cette épitaphe apocryphe : *Hoc in sarcophago jacet inclyta magna propago, Grallonus magnus, Britonum rex, mitis ut agnus, noster fundator, vitæ cœlestis amator. Illi propitia sit semper Virgo Maria. Obiit anno CCCCV.*

Un mauvais plaisant en a donné cette traduction plus que libre :

Ici gît le roi Grallon,
Reposant tout de son long,
Étendu comme un cochon.
Excusez la comparaison,
Ce monarque était bas-breton.

(Voir *Notice sur Landevennec et son abbaye*, par P. Levot, p. 17. Nantes, Guéraud, 1858; broch. in-8°.)

Digitized by Google

roi aimoit la musique, et qu'il ne haïssoit pas la liqueur favorite des maîtres en ce bel art. La cérémonie bachique qui se répète tous les ans à la gloire de ce prince, la veille de la fête de Ste Cécile, patronne des musiciens, en doit être une sorte de témoignage. Un des sonneurs de cloches de la cathédrale, muni d'une bouteille de vin, d'un verre et d'une serviette blanche, monte en croupe, ce jour-là, sur le cheval de Grallon; il verse, après s'être assuré dans sa posture, un grand coup de vin, qu'il avale caché derrière le roi, à qui il présente le verre vide, lui essuyant ensuite la bouche avec la serviette, comme si c'étoit le prince qui eût *sablé la rasade*. Cette scène est accompagnée, comme on le peut croire, des applaudissemens et du *brouhaha* de la multitude assemblée sur la place. Cette expédition étant faite, l'échanson jette le verre; et c'étoit autrefois la coutume, que celui des spectateurs qui se saisissoit du verre sans fracture, alloit le porter au chapitre, qui étoit obligé de récompenser son adresse d'un louis d'or. Mais les messieurs chanoines ont trouvé que cette dépense étoit abusive. Ils ont dit que l'appât de l'or excitoit trop de tumulte et de querelles entre les concurrens, qui se culbutoient et se battoient en se jetant avec fureur du côté que le verre étoit lancé, les hommes présentant leurs chapeaux, les femmes leurs tabliers, et plusieurs mêmes étendant de concert de grands draps, afin de recevoir le verre en son entier. C'est ce qui fait qu'ils ont pris le parti de recommander à l'écuyer du roi Grallon, de casser la patte du verre, avant que de le jeter. Au moyen de quoi, le profit cessant, l'impétueuse émulation de la multitude cesse en conséquence, et la royale comédie se passe avec la dignité convenable.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Extrait du *Journal de Verdun*, août 1752, pp. 133-34.)

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

OCTOBRE 1858.

Le 10 octobre 1858, jour de clôture de la session du Congrès breton, a eu lieu l'inauguration, à Quimper, de la statue du roi Grallon, exécutée en granit des environs de cette ville, par M. Lebrun, sculpteur à Lorient, sur le modèle fourni par notre habile statuaire M. Amédée Mesnard. — Grallon était un chef cambrien qui, lors des émigrations bretonnes, vint s'établir avec son clan sur les bords de l'Odet. Il succéda à Riwelen, *le grand cavalier,* dans le gouvernement de la principauté de Cornouaille, dont les limites étaient à peu près celles de l'évêché de Quimper avant 1789. Après avoir vaincu les tribus franques cantonnées dans le pays des Rhedones et chassé les Romains jusqu'au centre de la Gaule, il fit une rude guerre aux pirates du Nord, sur les rives de la Loire. Ces exploits lui valurent le surnom de *mawr* ou *meûr,* c'est-à-dire le Grand; il prit alors le titre de roi des Franks et des Bretons, et il donna un chef spirituel à son petit royaume, par la création d'un siége épiscopal à Quimper. Le roi Grallon, si l'on en croit un ancien hagiographe, s'abandonna d'abord à toute la fougue de son caractère farouche; mais, s'étant enfin laissé toucher par les exhortations d'un homme réputé saint et nommé Gwennolé, il devint plus doux et gouverna sagement son royaume. Il aima la justice, protégea les arts et les belles-lettres, et fit ses délices de la musique. Les poètes et les musiciens, reconnaissants de ses bienfaits, honorèrent la mémoire de ce roi, les uns en composant des lais bretons qu'on récitait dans toute la Bretagne, les autres en chantant des hymnes en son honneur, le jour de la sainte Cécile, patronne des musiciens. M. de la Villemarqué a publié, dans le *Barza-Breis,* une ballade populaire, qui se chante encore de nos jours et dont l'histoire de la ville d'Is fait le sujet. Cette histoire de la Sodome armoricaine est rapportée par Albert le Grand, de Morlaix; elle ne se trouve pas, il est vrai, dans les anciennes légendes, mais le chanoine Moreau prétend « avoir connu une personne qui avait vu et lu plusieurs pièces en vers bretons, sur cette ancienne capitale, laquelle se trouvait située dans un vallon, où elle présentait assez l'image d'un tombeau. »

A défaut du vieux chant latin, qui n'a pu être retrouvé, le héros a été célébré par une cantate dont l'auteur, M. Alph. Darnault, a été très-heureusement inspiré. Un de nos compatriotes y a ajusté d'excellente musique, que 40 voix ont fait retentir sur le parvis avec un plein succès. Grallon n'avait jamais été mieux fêté par le corps musical, au nom duquel la coupe, remplie de vin, lui a été offerte, suivant l'antique usage.

— L'Académie des Beaux-Arts vient de tenir sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Robert-Fleury. Dans cette séance, où divers grands

Digitized by Google

prix ont été décernés, celui de composition musicale a été remporté par M. Edmond Cherouvrier, né à Sablé (Sarthe) le 7 février 1831, et élève de M. Leborne. Le sujet du concours était une cantate à trois personnages, intitulée *Jephté*.

— M. Desmarres, le célèbre professeur d'oculistique de Paris, vient d'offrir la place de chef de sa clinique à un ancien interne des hôpitaux de Nantes, M. Guépin fils, qui a accepté avec empressement cette position, occupée déjà par quelques-uns des chirurgiens actuellement en renom en France et à l'étranger. Ce fait est d'autant plus honorable pour notre compatriote, qu'il n'est pas encore reçu docteur, quoique succédant à de jeunes docteurs d'un grand mérite.

— Une instruction a été arrêtée de concert, le 6 septembre 1858, entre le ministre de la justice et celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour l'exécution de la loi du 26 juin 1857 et du décret du 26 juillet 1858, sur les marques de fabrique et de commerce. Grâce aux mesures adoptées, la propriété industrielle et commerciale peut être garantie aussi efficacement à son possesseur légitime que toute autre propriété, en même temps que les consommateurs seront préservés des fraudes de la piraterie industrielle et commerciale.

— Deux inscriptions, gravées en gothique carrée remplie de mastic brun, ont été récemment découvertes, ou plutôt débarrassées de l'épais badigeon qui les recouvrait dans l'église paroissiale d'Ecouflant (Maine-et-Loire). L'une d'elles est fort intéressante, en ce qu'elle précise la date de fondation du transept nord, qui, quoique des premières années du XVIe siècle, rappelle par son style l'époque ogivale flamboyante.

1499.

Cy devant gist homme de bien
Marguyn Chesneau qui de son bien
Fonda céans troys messes l'an :
La première le iour saint Iehan,
L'autre et a saincte Katherine,
Et tel jour qu'il morut la trine :
De febvrier le XX. et VJ esme
En l'an quat. XX. XIX esme
Mil. quatre. cens. presupposer.
Davat (1) Dieu puisse il repouser.
Amen.

1526.

Cy gist homme de bon mé-
moire sire Jehan Fouchier
sieur de Preaulx luy et
Jehanne le Comte son épouse
firent édifier ceste cha-
pelle en l'honneur de Dieu
et de sainct Jehan l'évange-
liste et ont ordonné deux
messes par semaine di-
ctes par le chapelain d'i-
celle lequel décéda le
IIII^e jour d'avril l'an M
cinq cens XXVI priez
Dieu pour son âme Pater
Amen.

(1) Devant.

Digitized by Google

— Nous venons de voir, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, un omnibus d'un système complétement nouveau, destiné à faire le service de Longué aux Rosiers. Cette voiture a été construite par M. Morel, carrossier à Angers, d'après l'idée de M. Tessier-Bourgin, qui a pris un brevet d'invention. Les roues ont une élévation de deux mètres, et portent sur un essieu coudé. La caisse de la voiture est suspendue par le haut sur des ressorts placés à droite et à gauche au-dessus du moyeu des roues. Par suite de cette disposition, la cave de la voiture est près de terre. On y monte sans efforts, et le danger du versement est annulé. Mais les inventeurs n'ont pas eu seulement en vue la sécurité des voyageurs. Ils ont obtenu une économie de force évaluée à près de 50 p. °/₀, c'est-à-dire qu'un seul cheval suffit à traîner un poids qui exigerait l'attelage de deux chevaux avec une voiture ordinaire. C'est là un avantage très-appréciable pour les services publics et aussi pour ces omnibus de famille dont l'usage se propage à la campagne.

Nécrologie. — La ville de Quimper vient de rendre les derniers devoirs à un homme dont la longue carrière a été dignement remplie, à M. Jean-Félix du Marhallac, ancien député du Finistère sous le gouvernement de la Restauration. M. du Marhallac était né en 1773. La catastrophe qui entraîna la chute de la dynastie, objet de tout son dévouement, fut pour M. du Marhallac le signal d'une retraite absolue. « Le poids de 86 années, dit « M. A. de Blois, dans l'*Impartial*, n'avait point affaibli la vivacité de son « esprit pénétrant, et l'âge n'avait fait qu'ajouter aux grâces de ses manières « empreintes de la plus affectueuse bienveillance. C'était l'un des modèles « de cette noblesse et de cette aménité dont les derniers types s'effacent à « mesure que nous voyons disparaître les vieux débris de la société qui les « avait formés. Il a succombé à un coup subit, qui n'a laissé à son fils que « le temps nécessaire pour lui administrer les secours de la religion que Dieu « réservait comme dernière consolation de sa vie chrétienne. »

— Une des familles les plus anciennes et les plus recommandables de notre cité, — dit la *Chronique de Fougères*, — vient de perdre un de ses membres auquel s'attachait un intérêt tout particulier. Mlle Marie-Josèphe-Victoire Le Mercier des Alleuz s'est éteinte mardi, dans sa *cent deuxième année*. Elle a parcouru cette longue existence sans éprouver ni maladies ni affaiblissement de ses facultés; jusqu'à sa dernière heure, elle a conservé une admirable mémoire, qui, jointe à un esprit d'une finesse remarquable, faisait le charme de ceux qui étaient admis dans son intimité. C'était la chronique vivante d'un temps déjà bien loin de nous, dont elle aimait infiniment les goûts et les aspirations. Sa mort laisse dans la société de notre ville un vide qui ne pourra être comblé.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, ou ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, et sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

ALMANACH de la Loire-Inférieure. 1859. — Nantes, impr. Guéraud, in-12, 40 p.

ALMANACH de Nantes. 1859.—Nantes, impr. veuve Mellinet, in-12, 40 p.

ALMANACH du cultivateur de Jacques Bujault. 1859. — Niort, impr. Mercier-Fourré, in-12, 48 p.

ALMANACH nantais. 1859. — Nantes, impr. Masseaux, in-12, 38 p.

ALMANACH OU ANNUAIRE de l'Horticulteur nantais et des départements de l'Ouest. 1859. — Nantes, impr. Forest, in-12, 132 p.

ANNALES de la Société académique de Nantes. 1858. 1er semestre. Tome 29. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 352 p. Prix annuel : 5 fr.; hors Nantes, 7 fr.

BARONNIE DU PONT (LA); par A. du Chatellier. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 75 p.

BULLETIN historique et monumental de l'Anjou; par Aimé de Soland. 1857. 5e année de la publication. — Angers, impr. Lainé, in-8°, 410 p.

CATALOGUE des plantes cryptogames recueillies dans le département de la Loire-Inférieure; par M. E. Pradal.—Nantes, impr. veuve Mellinet, in-18, 254 p.

CODE DE DIEU (LE), par Isaac, naturaliste. — Nantes, impr. Guéraud, in-12, IX-50 p. . . . . ».70

COURS DE CHIMIE AGRICOLE professé en 1858 par M. F. Malaguti, à la Faculté des sciences de Rennes. — Rennes, impr. Oberthur, in-12, 194 p. . . . 1.»»

DISCOURS prononcé par M. Béraud à la distribution des prix de l'école municipale des beaux-arts. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 12 p.

DISCOURS prononcé par Mgr l'évêque d'Orléans à la bénédiction de la chapelle de l'institution de Combrée (Maine-et-Loire), le 27 juillet 1858. — Angers, impr. Lainé frères, grand in-8°, 16 p.

DISCOURS sur la vie utile; par le R. P. Hubin.—Poitiers, impr. Oudin, in-8°, 53 p.

ÉGLISE (UNE) MÉTROPOLITAINE en Bretagne; par F. de Bigorie. — Rouen, impr. Rivoire, in-8°, 31 p.

ÉTUDES MINÉRALOGIQUES (SUR LES) A ANGERS, et sur le bloc de quartz circulaire radié, donné récemment au musée d'histoire naturelle de la ville. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 57 p.

GUIDE DES PATRONS; par Émile Samson, secrétaire de la mairie de Vihiers (Maine-et-Loire). — Saumur, impr. Godfroy.

HISTOIRE de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gatine du Poitou, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution; par Bélisaire Ledain, avocat. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 403 p., 1 portrait du maréchal de la Meilleraye et 4 tableaux. . . . . 5.50

HISTOIRE des origines, des progrès et des variations du droit maritime international; par L.-B. Hautefeuille. — Poitiers, impr. Dupré, in-8°, XVI-586 p.

INDISPENSABLE (L'), almanach de la Loire-Inférieure, etc., pour 1859. — Savenay, impr. Fronteau, in-16, 32 p.

ITINÉRAIRE de Nantes à Saint-Nazaire. (Par le dr Gélusseau.) — Saint-Nazaire, impr. Richier, in-18, VI-272 p. Nantes, libr. Montagne.

MÉMOIRES de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres. T. 18. 1855-56. — Niort, impr. Favre, in-8°, 205 p. et 10 p. de musique.

NANTES ET ANGERS; par Athanase Coquerel, un des pasteurs de l'église réformée de Paris. — Paris, impr. de Soye et Bouchet, in-12, 21 pages.

NOTICE historique sur le Musée de peinture de Nantes, d'après des documents officiels; par Henri de St-Georges, secrétaire en chef de la Mairie.—Nantes, impr. Guéraud, in-18, XII-252 p.; 2 fr. (15 exemplaires sur papier de Hollande, 5 fr.; 6 sur papier de couleur, 8 fr.)

NOUVEAU COURS DE MÉDITATIONS SACERDOTALES; par le R. P. Chaignon. — Angers, impr. Lainé frères, 3 vol, in-12, XXVIII-1249 p.

OISEAU (L'); par M. Michelet. — Extrait des Annales de la Société linnéenne de Maine-et-Loire; signé: E. Berger.—Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 14 p.

PROJET iconographique et symbolique, en style du XIIIe siècle, pour la décoration des verrières absidales dites de la Légion d'honneur, dans l'église de Longué; par X. Barbier de Montault. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 14 p.

RAPPORT sur les travaux du conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de la Loire-Inférieure pendant l'année 1857, adressé à M. H. Chevreau, préfet. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 72 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**iographie bretonne**, par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du t de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.
e savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays ne *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé dant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bre-ne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme colla-ateurs: MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Caris-fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Bor-e, J. de Penguern. etc., etc.
a *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**etite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène Talbot et nand Guéraud, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour travaux historiques, etc., avec une carte du département: deuxième édition, ne avec soin et sensiblement augmentée; ouvrage approuvé par le Conseil rieur de l'Instruction publique, et mentionné avec distinction par l'Institut rance (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »
n donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les eurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'in-ction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le dépar-ent de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du départe-t, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du rtement a été dressée par M. Pinson, sur une échelle assez grande pour voir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

**ours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les cipaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et gram-ical; par G.-F. Plihon, professeur au Lycée impérial de tes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd raud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de xxvi-658 pag.; is, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**otice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien oderne. — Par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; is, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**otice historique sur le Musée de peinture de ntes**, d'après des documents officiels et inédits; par Henri de Georges, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd raud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, 252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»
5 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»
5 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

**PARIS,** chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
**RENNES,** — VERDIER, GANCHE.
**FONTENAY,** — NAIRIÈRE-FONTAINE.
**VANNES,** — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

4e Livraison. — Décembre 1858.

NANTES,

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Aud GUÉRAUD ET Cie,

PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 4e Livraison.**


Pages

I. — Notice sur le bourg de l'Hébergement-entier, suivie de Concessions de foires et marchés et d'exemption, en bas Poitou, au XVIe siècle; par M. DUGAST-MATIFEUX. (*Avec une planche lithographiée.*) . . 193

II. — Mariage de Desforges-Maillard. — 1743. — (Lettres inédites). . . . . 215

III. — Notice sur M. Biclet, juge de paix; par M. MILLEROT. 222

IV. — Essai sur le langage poitevin; par DREUX DU RADIER. 225

V. — Traduction en vers poitevins de la première Églogue de Virgile; par François GUSTEAU, ancien prieur-curé de Doix. . . . . 233

VI. — Factum pour R. P. dom François Le Texier, prieur-curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; contre Missire Honoré Nepvouet, vicaire perpétuel de la paroisse et autres; par maître BERTRAND, avocat. . . . . 241

VII. — Chronique du mois, par Armand GUÉRAUD. . . . . 249

VIII. — Nécrologie; — Le docteur Félix Maynard. — René Cadeau. — Marius Rampal. . . . . 253

IX. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 255


Nous publierons dans les prochaines livraisons : Dumoustier de La Fond, historien de Loudun et de Chinon. — Les Verriers de Mouchamps. — Procès entre les paroisses de St-Nicolas et de Ste-Croix de Nantes. — Lettre du duc de Rohan au roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

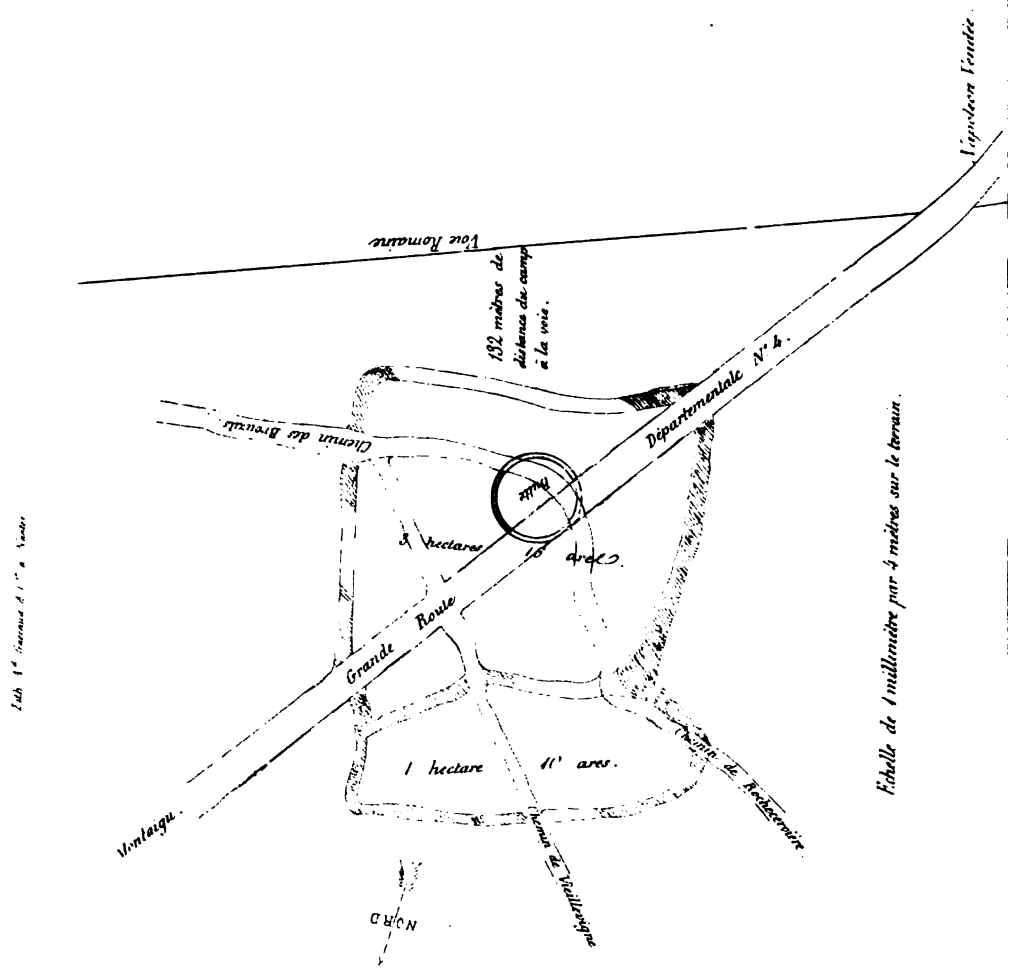


Camp Gallo-romain de l'Hébergement-entier?

Digitized by Google

# NOTICE

SUR LE BOURG DE

# L'HÉBERGEMENT-ENTIER

SUIVIE DE

## CONCESSIONS DE FOIRES ET MARCHÉS

## ET D'EXEMPTION,

EN BAS POITOU, AU XVI<sup>e</sup> SIECLE.

Hébergement-entier, pour héberge, auberge, vient du verbe héberger, qui signifie recevoir, loger, donner retraite, *hospitio excipere*. Il s'y joint aussi l'idée de campement et de tente d'armée. L'hébergement était quelquefois, en effet, une *mansio* ou petit poste militaire, placé sur une voie romaine et défendu par un simple fossé, qui servait à la fois de protection et de gîte aux voyageurs (1). L'étymologie de ce nom de lieu qui est assez ancien, quoique seulement d'origine gallo-romaine, se rattache sans doute, soit au campement qui y fut assis tout d'abord, et dont il reste encore des traces environnantes, soit à une auberge qui s'y serait établie sous sa protection, ou qui lui aurait succédé, et où l'on était hébergé au complet, c'est-à-dire, nourri, logé et couché à pied et à cheval. Peut-être même cette dénomination est-elle complexe : hébergement viendrait de campement, et entier d'auberge ou hôtellerie.

Notre collaborateur et ami M. Benj. Fillon pense qu'Entier ou

(1) Voir Bergier, *Histoire des grands chemins de l'empire romain*, t. II, p. 167 et 184; Ducange, *Glossaire*, aux mots *Herbergiacum*, *Mansio*, etc.; Beneton de Perrin, *de l'Origine et antiquité des hôtelleries, auberges et cabarets*, extrait du *Conservateur*, 1758, in-12.



Digitized by Google

plutôt Antier, dans son système, est un nom propre d'homme, et non un simple attribut comme nous le supposons. Il assimile sous ce rapport Hébergement-Antier et Bois-Cholet. A cet effet, il argue de l'Hébergement-Ydreau, de la Motte-Achard, de la Roche-Thevenin, des Roches-Baritaud, de la Lande-Buor, de Bouguenais, de Benaston, etc. Nous ne nions pas que cette opinion ne soit plausible et soutenable. Elle peut même s'appuyer sur une bulle du pape Alexandre III, datée de 1179 et relative au droit de patronage exercé sur diverses églises par l'abbaye de St-Jouin de Marnes, où on lit : *Ecclesia de Arbergamentis Anterii* (1). Nous lui objecterons toutefois, 1° que si la dénomination d'hébergement remonte jusqu'au campement militaire qui y fut établi dans le principe, elle ne peut impliquer de nom propre, cette position étant alors du domaine public et n'appartenant à personne; à moins donc qu'on ne voulût admettre qu'Antier ait été le nom de quelque chef de poste; — 2° que si elle procède d'une auberge ou hôtellerie qui se serait établie sous la protection du camp ou qui lui aurait succédé, l'attribut d'entier ou complet, tant sous le rapport des besoins de la vie que sous celui de la sécurité personnelle, rentre parfaitement dans la logique de l'idée exprimée par le premier mot; — 3° enfin qu'on ne connaît point d'ancienne famille qui vienne, comme dans les autres cas, corroborer cette opinion par son existence constatée sur les lieux; ce qui cependant n'est qu'une présomption, parce qu'il a pu en exister sans qu'on la connaisse historiquement. On trouve bien à quelques lieues de distance, dans la commune de Cugand, qui faisait autrefois partie des Marches communes de Poitou et de Bretagne, une localité du nom d'Antières ou d'Entières, qui n'est pas aujourd'hui sans importance par son industrie; mais il ne s'y rattache aucun souvenir historique, et, par conséquent, il n'y a aucun argument à en tirer dans la question. Quant à l'étymologie de Benaston et de Benastonnière, nous croyons qu'elle vient de Benaste, qui est un lieu fort ancien, situé dans le département de la Loire-Inférieure, et que c'est bien plutôt un mot celtique qu'un nom familial, à moins

(1) Copie de cette bulle inédite, non donnée par le *Bullarium magnum romanum*, se trouve dans le *Cartulaire de St-Jouin de Marnes*, aux Mss. de la Bibliothèque nationale à Paris.

On lit seulement *ecclesia de Herbergamentis*, dans le Pouillé de l'ancien diocèse de Poitiers, dit *Grand-Gautier*, dressé au commencement du XIVe siècle.

Digitized by Google

que ce ne soit une contraction de *Benedictus, benoist, benaet, benât;* mais pour toutes les autres dénominations, nous partageons l'avis de M. Fillon. Seulement, nous ne voudrions pas trop borner l'imposition des noms, qui nous paraît une source abondante où viennent aboutir mille courants divers. Sans doute, les noms d'hommes ont souvent réagi sur le sol et baptisé les lieux, de même que les noms de lieux ont quelquefois dénommé les personnes; mais il en est certainement beaucoup qui n'ont rien de commun avec les familles, et nous inclinerions à y ranger l'Hébergement-entier, ainsi que Vieille-vigne, la Cope-chagnère, voire même Breuil-herbaut et Puy-greffier, dont certains veulent encore faire des noms propres (1).

Quoi qu'il en soit de cette discussion, le noyau du bourg est encore presque entouré aujourd'hui d'une douve de cinq à six mètres de largeur, assez profonde et remplie d'eau, qui a été comblée sur quelques points, mais dont il est facile de reconnaître le périmètre, irrégulièrement carré, à l'aide des parties existantes (2). Au flanc nord de cette enceinte, d'une contenance de 3 hectares 16 ares environ, avait été surajoutée une sorte de quadrilatère oblong, contenant 1 hectare 10 ares, entouré lui-même d'une moins large douve, et qui n'est peut-être qu'un fragment d'une seconde enceinte dans laquelle la

(1) *Mon siége était plus que fait*, c'est-à-dire qu'on allait mettre sous presse et tirer cet article, lorsque nous avons appris de notre autre collaborateur et ami M. Marchegay, ancien archiviste de Maine-et-Loire, que le nom d'*Anterius* se trouvait mentionné dans des chartes relatives au prieuré de Mortagne. Cette circonstance, que nous ignorions, corrobore encore beaucoup le sentiment de M. Fillon, que partagent d'ailleurs MM. Marchegay et Bizeul, de Blain. Que faire seul contre trois, quand on n'est point un Horace?... Dans ce système de nom propre, d'autant plus admissible qu'il s'appuie sur des textes, tandis que celui d'attribut consiste surtout dans la logique des mots tels qu'ils sont orthographiés; dans ce système donc, l'Hébergement devrait au moyen-âge sinon son origine, du moins sa dénomination actuelle, qui serait purement et simplement synonyme de demeure ou manoir d'Antier, le premier ou le plus qualifié d'entre ses premiers seigneurs.

(2) Polybe, dans son excellent Traité de la Castramétation, nous apprend que les Romains préféraient pour un camp la forme carrée à toute autre. Végèce, dans ses Institutions militaires, dit seulement qu'ils faisaient leurs camps ou carrés, ou ronds, ou triangulaires, ou ovales, selon que la disposition du terrain ou la nécessité l'exigeaient (liv. I, ch. 3, et liv. III, ch. 2). Quoi qu'il en soit, en fait il s'en trouve plus de triangulaires que d'aucune autre figure, et telle est, par exemple, la forme du camp du petit Luc, dont il sera question plus loin.

Digitized by Google

première aurait été circonscrite. On s'explique, en effet, que par suite d'une occupation prolongée de ce point, la garnison ait éprouvé le besoin d'annexer au campement une lisière environnante, ou du moins quelques parcelles de terre pour lui servir de jardin, et qu'elle ait jugé convenable de protéger également cet accessoire par un fossé formant un double retranchement. Presque au milieu de l'enceinte principale se trouvait une butte ou motte de terre, de dix mètres au moins d'élévation. Elle était circuite elle-même d'une douve particulière de 3 mètres 33 centimètres de large (10 pieds), sur une profondeur égale. Cette butte provenait en tout ou partie des terres qui avaient été extraites de sa douve et de celles du camp. Nous ne doutons point qu'elle n'ait été élevée pour servir de communication d'un poste à un autre. C'était comme un observatoire, d'où l'on découvrait ce qui se passait aux environs, et d'où l'on correspondait par le feu durant la nuit, et des signaux durant le jour (1). Il existe, en effet, une chaîne non interrompue de monticules factices depuis et même au delà de l'Hébergement, à partir de la Motte-Girard dans les Brouzils et des Essarts, jusqu'à la mer, en passant par le petit Luc qui est le point culminant, Legé, la Garnache, Châteauneuf, Bois-de-Cené et Beauvoir. Cette butte pouvait aussi servir de dernière retraite, au cas où l'enceinte eût été forcée, et, sous ce rapport, c'était comme la forteresse du camp, dont la planche ci-jointe reproduit le *fac-simile* général, relevé avec soin sur le plan cadastral de la commune. Les parties de la douve teintées en noir contiennent encore de l'eau ; le reste est comblé, mais offre partout à l'œil une dépression sensible.

Cette enceinte ressemble beaucoup à celle de Benaston, village situé à deux lieues de distance, entre Chavagnes et les Brouzils, qui était au moyen-âge et il n'y a encore pas un siècle, avant l'ouverture de la grande route de Nantes à la Rochelle par Saint-Fulgent, un pertuis (*foramen*), c'est-à-dire un lieu de passage très-fréquenté. Or, comme il n'existe de part et d'autre aucune trace de fortification ou construction ancienne à l'intérieur, on ne peut assigner à l'espace ainsi circonscrit d'autre destination que celle d'un campement. On en voit

(1) Voir *Discours sur les signaux qu'on donnait au moyen du feu*, par l'abbé Sallier, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. XX, pp. 81-95 de l'édit. in-12.

Digitized by Google

une autre dans des landes près de Puy-greffier, commune de Chavagnes, qui présente beaucoup d'analogie avec celles-ci (1). Enfin, on remarque une butte de terre entre la Crume et la Verrie (*via*, voirie), ceinte également de larges fossés, qui se nomme le Châtellier. On dit dans le pays que ce sont les Anglais qui, dans leurs guerres avec la France, l'auraient élevée pour voir de là ce qui se passait à Mortagne, petite ville fortifiée et éloignée de deux lieues environ. Mais il est bien évident que tous ces travaux remontent plus loin et ont eu d'autres artisans. En s'orientant sur la carte, on remarque même qu'ils sont en ligne ou disséminés à peu de distance, et qu'ils forment une chaîne à partir de la mer à Beauvoir, où se trouve un premier monticule fort curieux (2); chaîne que reliait probablement une voie romaine. Il en passait une, en effet, à l'Hébergement, venant du Luc et se rendant à Saint-Georges, anciennement *Durivum* ou *Durinum*. Il paraît qu'on en trouve des traces au village de la Cailletière; toutefois, nous n'en sommes pas bien certain, n'ayant rien vérifié par nous-même de ce côté, et n'ayant eu que des renseignements vagues sur le prolongement de la voie dans l'intérieur. Nous avons seulement constaté sur le cadastre que le chemin vicinal de Saint-Georges à l'Hébergement fait suite, en droite ligne, à l'ancien chemin de l'Hébergement au Luc, qui s'étend sur une grande partie de la voie romaine, comme on va le voir. Puis elle traverse l'extrémité sud-est du bourg et les champs de Boisville, où elle est très-évidente, à 132 mètres de distance de l'enceinte stratégique; coupe la grande route départementale de Montaigu à Napoléon, presque en face l'avenue de Bois-Cholet; longe ensuite l'ancien chemin du Luc, qui lui est presque constamment superposé tant qu'il reste droit; s'écarte à travers champs, pendant un kilomètre, avant les Forges qu'elle laisse à gauche, à 150 mètres environ. Elle se rencontre, au pré Pétrau, avec l'ancien chemin qui la suit encore jusqu'à la Croix-Gétière, où elle l'abandonne de nouveau pour filer directement sur la Renollière, puis entre la Séguinière et l'Hôpitau,

(1) *Notice hist. et archéol. sur la paroisse de Chavagnes-en-Paillers*, par M. la Villegille, pp. 10, 11, 18-9 de l'extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*.

(2) Voir ce qu'en dit notre collaborateur et ami M. Mourain-Sourdeval, dans ses *Notices sur la Garnache et Beauvoir-sur-Mer*, pp. 14-5 de l'extrait de cette *Revue* (5e année, 1857-58, pp. 12-13).

Digitized by Google

où elle est rejointe par le chemin. Là, dans le champ de la *Roire* (rigole), à quelques pas de la voie et du chemin réunis, nous avons vu, sur l'indication du métayer, un gisement de débris de tuiles à rebord et de poterie usuelle, qui constate l'existence sur ce point d'un établissement gallo-romain de quelque importance, tel qu'une petite *villa*, ou peut-être une maison d'hospitalité qui aurait laissé son nom à la ferme. Une fouille y a été pratiquée, il y a quelques années, par les propriétaires; mais, comme elle avait plutôt pour but de trouver un trésor, que de procéder à une recherche d'antiquités, elle serait à reprendre, pour connaître l'objet des constructions, s'il est possible.

La voie laisse ensuite les Repos à gauche, traverse les landes du Luc, et arrive au village du nom caractéristique de Chef-du-Pont, sur la Boulogne, au-dessous du magnifique camp romain du petit Luc (1). Notre ami, M. D., qui fait d'excellente agriculture théorique et pratique sur les lieux, a parfaitement constaté à l'Hébergement et aux Forges la rectitude de cette voie à travers champs, tandis que la déviation suivie au moyen-âge s'écarte de la ligne droite. Nous l'avons nous-même vérifiée avec lui; mais sans la suivre plus loin que le petit Luc. Nous supposons seulement que, de là, elle se dirigeait ensuite sur Palluau, ou plutôt sur Legé, la Garnache, etc. Nous n'avons étudié qu'un tronçon, dont il reste à établir la continuité.

L'Hébergement-entier relevait de Montaigu à foi, hommage lige et plein, et ligence de quarante jours de garde au château par année. Ses plus anciens seigneurs connus ne remontent qu'au XV^e siècle (1435). Le premier dont on trouve le nom dans le chartrier de Thouars, s'appelait Pierre Richart, auquel succédèrent les Cholet ou Chollet. Se trouvant sans doute trop à l'étroit dans l'enceinte stratégique avec leurs vassaux, et ayant fait défricher une partie des bois environnants, ils construisirent auprès un castel ou manoir, qu'ils entourèrent de douves à l'instar du camp, et dans lequel ils fixèrent leur résidence. C'était, en effet, sur un terrain

(1) « Le grand nombre de lieux appelés le Luc dans les pays méridionaux, où la langue romaine s'est mieux conservée, atteste encore l'existence de ces bois sacrés appelés *Lucus*. » (BONNALD, *Pensées et opinions*, tom. II, p. 359.)

Notre petit Luc, situé au confluent d'une rivière et d'un ruisseau, a bien pu être un bois sacré dans le principe; mais, dans la période gallo-romaine, c'était un formidable camp.

Digitized by Google

plat comme celui-là, le seul moyen de se fortifier, l'endroit n'offrant par lui-même aucune garantie naturelle. Nous possédons les originaux de deux fermes assez curieuses d'un domaine nommé la Barre-Amaury (1), successivement consenties par « Jehan de Cholet, « escuyer, seigneur du Boys de l'Erbregement, » et reçues « ès cours « des scels establiz aux contractz en la ville et chastellenie de « Montagu et de M. le doyen dudict lieu, » sur la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle.

Cette antique famille de Cholet étant tombée en quenouille, se fondit, par alliance, d'abord en celle de la Boucherie, vers le milieu de ce dernier siècle; puis en celle de Chevigné sur la fin. Mais la seigneurie du Bois prit et garda le surnom de Cholet ou Chollet, en souvenir de ses anciens maîtres; d'où elle s'est toujours appelée depuis Bois-Cholet. Tel est l'historique de cette dénomination terrienne féodale, et de beaucoup d'autres, comme la Roche-Thevenin, la Lande-Buor; et en voici la preuve par les faits et monuments :

Guyonne de Cholet, fille ou petite-fille du susdit Jehan, épousa, dans la première moitié du XVIe siècle, Roland de la Boucherie, chevalier de l'ordre, capitaine de cent chevaux-légers, qui paraît avoir été du petit nombre des seigneurs poitevins restés fidèles *au trône et à l'autel* du temps, et en faveur duquel Charles IX, par suite, accorda une concession de foires et marchés francs à l'Hébergement-entier. Les lettres patentes expédiées à cet effet, qu'on trouvera au n° III des pièces suivantes, instituent le régime de la liberté du commerce. Elles ne réservent pas même le droit de minage pour le seigneur de Bois-Cholet, comme cela avait eu lieu quelques années auparavant, au profit du seigneur de Puitesson, dans la concession faite à Chauché. « Voulons, y est-il dit par le roi, que tous mar- « chans et autres gens qui les fréquenteront et y afflueront puissent

(1) Nous ignorons la situation de cette Barre, où s'exerçait sans doute un péage; mais c'est encore un exemple de terre surnommée du nom de ses anciens possesseurs, Amaury ou Amory, famille de robe qui, après avoir exercé la justice dans plusieurs baillies ou juridictions du Poitou, finit par passer à la noblesse. On trouve un don fait, en 1205, par Hugues de Thouars, seigneur de Montaigu, à Gui des Herbiers, pour services rendus, de son droit de péage aux Herbiers et de tous les droits ou coutumes qu'il percevait dans *la baillie de Maurice Amori*, à l'exception de l'hommage réservé au seigneur de Montaigu. (*Mss.* de dom Fonteneau, tom. VIII, p. 77, à la Bibliothèque publique de Poitiers.)

Digitized by Google

« vendre, eschanger et distribuer toutes deurées et marchandises « licites, et qu'ils jouissent de tels et semblables previlleiges, fran- « chises et libertez, dont ils ont accoustumé de joyr es autres foires « dudict pays, etc. »

Leur fille unique, Guyonne de la Boucherie, ayant donné sa main à René de Chevigné, porta à son tour la terre de Bois-Cholet dans cette famille, qui l'a possédée jusqu'après la révolution de 1789. C'est ce que nous apprennent ces épitaphes, que nous avons relevées avec soin sur deux belles pierres tombales placées dans le chœur de l'église de l'Hébergement :

CY GIST (*sic*) LES CORPS DE HAULT ET PUISSANT MESSIRE ROLAND DE LA BOUCHERIE, CHEVALIER DE L'ORDRE, ET DE GUIONE DE CHOLET SA FAME, ET DE GUIONE DE LA BOUCHERIE, FAME DE MESSIRE RENÉ DE CHEVIGNÉ, CHEVALIER, VIVANS SEIGNEUR ET DAME DU BOIS DE CHOLET ET DE L'HEBERGEMENT-ENTIER.

CY GIST LE CORPS DE HAULT ET PUISSANT RENÉ DE CHEVIGNÉ, SEIGNEUR DE LA SICAUDAY ET DU BOYS DE CHOLET, QUI DÉCÉDA LE XIX^e JOUR D'APVRIL 1615.

La première de ces dalles, placée à droite du sanctuaire, porte quatre blasons d'égale grandeur aux quatre coins, et un cinquième plus grand au milieu, surmonté d'un casque avec branche de laurier, et traversé par une épée. La seconde, placée à gauche et décorée aussi d'une épée et d'un casque, offre également cinq blasons, dont le principal au milieu est aux armes des Chevigné, qui sont *de gueules à 4 fusées d'or accolées et accompagnées de* 8 *besans d'or*, 4 *en chef et* 4 *en pointe*. A côté d'elle sont quatre autres blasons sculptés dans la muraille.

Il résulte de la dernière épitaphe que René de Chevigné, seigneur de la Sicaudais et du Bois de Cholet, pourrait bien être le membre de cette famille auquel s'applique l'anecdote suivante, rapportée par le jurisconsulte Hévin, qui la tenait lui-même d'un gentilhomme contemporain et digne de foi :

« Notre triomphant monarque Henri IV, n'étant encore que roi de Navarre, crut nécessaire au bien de son parti de se trouver à une assemblée des religionnaires, assignée à Saumur. Il fallait s'y rendre en diligence, et, ne pouvant faire une aussi grande traite à découvert sans mettre sa personne en danger, il prit la résolution d'y aller *incognito* par des chemins de traverse, accompagné seulement de trois gentilshommes choisis. Arrivés un soir à la

Digitized by Google

bourgade voisine de la Sicaudais, en Bretagne, proche du Poitou, ils demandèrent aux habitans le couvert pour passer la nuit, et du fourrage pour leurs chevaux. On leur apprit que rien n'étoit échappé à un parti de soldats qui y avoient récemment fait une course, et que les villages voisins étoient réduits à la même misère. Ils s'enquirent s'il n'y avoit point dans le voisiné quelque gentilhomme qui pût les loger : on leur répondit que le seigneur de la Sicaudais n'étoit pas loin, chez lequel rien ne manquoit. Ils s'y firent conduire. Le roi affectoit non-seulement de ne paroître pas le maître de ceux qui l'accompagnoient, mais même de se faire précéder par eux. Dans cette saison, tout le monde étoit sur ses gardes; mais s'étant expliqués et dit qu'ils n'étoient que quatre gentilshommes passans qui demandoient de grâce le couvert pour la nuit, n'en ayant point trouvé à la bourgade, le seigneur de la maison donna ordre de les faire entrer, les vint recevoir dans sa cour, et, ayant commandé à quelques-uns de ses gens d'avoir soin de leurs chevaux, il les pria de prendre part au souper que l'on venoit de servir; ils le trouvèrent abondant. Ils furent surpris de voir servir ensuite un second qui surpassoit le premier, et enfin le fruit qui répondoit au principal. Après le souper, le roi, qui étoit très-satisfait de la civilité de ce gentilhomme, voulut entrer en conversation, et lui dit qu'il étoit persuadé qu'ils avoient rempli la place de quelques amis, dont il avoit espéré la visite. Il répondit que, n'ayant pas prévu qu'il eût l'honneur de les recevoir chez lui, il ne leur avoit offert que son ordinaire. Et voyant là-dessus que ses hôtes croyoient que sa table fût une preuve de très-grandes richesses, il leur dit qu'il ne falloit pas juger de sa fortune par ce repas; que sa basse-cour y fournissoit en partie, et qu'avec un peu de poudre et de plomb qu'il faisoit distribuer à quelques valets, ils lui apportoient beaucoup plus de gibier de toute sorte qu'il ne lui en étoit nécessaire, sans dépeupler le canton; que cependant sa fortune étoit telle qu'elle suffisoit pour faire vivre un gentilhomme qui savoit se mesurer. Le roi lui demanda s'il n'avoit point de procès et de querelles avec ses voisins : il répondit que sa seigneurie étoit toute composée de parties contiguës d'une étendue considérable, et ses droits sans controverse; que sa naissance étant d'ailleurs beaucoup plus grande que sa fortune, ses voisins avoient assez de considération pour lui; qu'il reconnoissoit leur estime avec toute la civilité possible, et qu'il vivoit si bien avec eux, qu'il s'assuroit entièrement de leur secours en cas de besoin. Le roi lui demanda encore s'il n'avoit point de créanciers : il répondit qu'il n'en avoit aucun; que son père, en se retirant du service de la guerre, où il avoit passé plusieurs années, s'étoit appliqué à remettre sa maison et la lui avoit laissée sans charge. Enfin, enquis s'il étoit marié, il dit qu'étant revenu nouvellement d'Italie, où son père l'avoit envoyé faire exercices, et la nouvelle de la mort duquel l'avoit rappelé, il n'avoit point encore songé au mariage; que cependant on lui



Digitized by Google

proposoit des partis estimables en toute manière. Il les conduisit dans des chambres fort propres (1), et comme il leur souhaitoit un bon repos, ils le prièrent de recevoir là leurs remercîmens, faisant dessein de partir si matin qu'il eût été incivil de l'incommoder pour prendre congé de lui. Il se chargea lui-même de les faire éveiller; il donna après ordre à ses gens d'apprêter un déjeuner qui surpassât l'ordinaire, et fut le premier levé. Il les retint le plus longtemps qu'il lui fut possible, et, après qu'ils furent montés à cheval, le roi lui dit qu'il ne vouloit plus lui faire un secret de son nom: qu'il étoit le roi de Navarre, qu'il auroit de la joie de trouver les occasions de l'obliger, et qu'il conserveroit toujours le souvenir de son honnêteté. Quelques années après, le roi écoutant plusieurs seigneurs de sa cour qui avoient pris pour matière de leur conversation de savoir ce qu'il falloit être pour vivre heureux, chacun desquels faisoit des souhaits selon son inclination, il leur dit qu'ils n'y entendoient rien, et que pour jouir d'une félicité parfaite en ce monde, *il falloit être heureux comme Sicaudais*, et leur conta son aventure(2). »

René de Chevigné et Guyonne de la Boucherie eurent pour fils et successeur Christophe de Chevigné, dont la complexion fut celle d'un autre vert galant. Indépendamment de descendants légitimes, il laissa de dame Sapience Poulet, sa maîtresse, un certain Honoratus, non moins bien prénommé que sa mère, à qui il fit, en 1635, pour l'acquit de sa conscience et autres considérations à ce le mouvant, une donation de quarante-quatre livres de rente annuelle et perpétuelle, par-devant les notaires de la châtellenie de St-Denis-la-Chevace. Le 20 mai 1638, il comparut en personne aux assises des hommages généraux de la baronnie de Montaigu, tenues en la salle du château de cette ville, « pour faire à monseigneur Gabriel de Machecoul les foi, hommages lige et plein, et ligence de quarante jours par chacun an, à raison de ses hostels et seigneuries de l'Herbregement-anthier, de la Boucherie et des Chausseurs autrement appelés le Bois des Collettes, requérant y estre reçu; — ce qui eut lieu par monseigneur lui-même, en présence de son conseil, des advocats et procureurs de la cour de céant, sans préjudice de ses droits et de l'autrui, etc.; dont il fut octroyé acte à Christ. de Chevigné, et pris de lui le serment, le livre touché d'une main et l'autre

(1) On montre encore à la Sicaudais, avec son vieil ameublement, dit-on, celle qui fut occupée par Henri IV.

(2) *Arrêts du Parlement de Bretagne*, recueillis par Sebast. Frain et annotés par Hévin, p. 16 des *Remarques sur la Péremption*. Rennes, Garnier, 1684, in-4°.

Digitized by Google

levée, d'être bon et fidèle vassal de monseigneur, tel que lesdits hommages le requeroient, etc. »

En revanche, un vavasseur de Bois-Cholet devait conduire, certain jour de l'année, un cheval blanc au château et le laisser dans l'écurie pendant deux heures. S'il y fientait dans l'intervalle, le vavasseur pouvait le remmener ; sinon, il était acquis au seigneur châtelain. On conçoit dès lors qu'il ne devait pas le laisser jeûner avant de l'amener (1).

Charles de Chevigné, fils du précédent, était seigneur de Bois-Cholet et de l'Hébergement-entier en 1674. En 1708, c'était Christophe-Roland de Chevigné, époux d'Anne de Bois-Horand. Enfin René-Henry de Chevigné et Magdeleine-Françoise Paris de Soulange, mariés vers 1737, en furent seigneur et dame jusqu'en 1789. Trop souvent les grands propriétaires fonciers abandonnent leurs terres pour se livrer exclusivement aux habitudes luxueuses et stériles du riche citadin. Il paraît que ceux-ci pratiquaient déjà *l'absentéisme* au sein de la capitale de l'Ouest. Voici, en effet, ce qu'on trouve dans les *Affiches générales de la Bretagne,* parmi les annonces de biens à louer :

« La terre du Bois-de-Chollet, située à sept lieues de Nantes, consistant en neuf métairies, avec leurs bestiaux, une grande prairie à l'égout de toutes les eaux grasses de l'Hébergement, qui la rendent très-bonne; droit de seigneurie dans ladite paroisse; douze foires royales, des meilleures du Poitou, dans lesquelles le seigneur lève des droits d'entrée et de havage (2),

(1) Ce droit tout bizarre qu'il est, n'était point exceptionnel, comme on pourrait le croire. En voici un exemple encore plus grotesque : « *Item,* un autre devoir appartenant à ladite dame de Goulaine, qui est que ses hommes usant en les vallées sont obligés, eux, leurs femmes et enfans, d'aller aux jours de Toussaint et Noël, *dîner et faire leurs usages en certain lieu dit,* et doivent les officiers de ladite dame savoir s'ils y ont esté, et, en défaut de l'avoir fait, sont amendables à la volonté de la cour. » (Extrait de l'Aveu du marquisat de Goulaine au roi, du 30 septembre 1680, dans les Archives du départ. de la Loire-Inférieure, conservées à la préfecture de Nantes.)

(2) Ou avage : c'était un droit sur les denrées, principalement sur les grains vendus aux foires et marchés. Il y a maintenant à se demander sur quoi le seigneur de Bois-Cholet se fondait pour percevoir ce triple droit d'entrée, d'avage et de ban-vin, dont le dernier consistait à vendre exclusivement en détail le vin de son crû ? Ce n'était certainement pas sur la concession foraine de Charles IX, puisqu'elle institue le régime complet de la liberté commerciale, et ne réserve même pas au seigneur châtelain le droit de minage ou mesurage. Serait-ce sur

Digitized by Google

et fait débiter son vin; un four et trois moulins banaux, où les habitans sont tenus de faire moudre leur blé et cuire leur pain; rentes en blé, vignes à complant, bois taillis, émolumens de fiefs en plusieurs paroisses; maisons dans le bourg, affermées à divers particuliers; le tout à louer pour la Toussaint ou la St-Georges prochaines, ou à donner en régie. Il faut s'adresser à M. le comte de Chevigné, actuellement à Nantes, ou au Bois-de-Chollet. » (*Année 1773, nº 27, p. 288.*)

Ces derniers seigneur et dame de l'Hébergement-entier, qui n'avaient pas émigré, furent détenus à Nantes, sous la Terreur, le mari à l'hospice de la Réunion, sorte de maison de santé, où il mourut le 12 février 1794, âgé de quatre-vingt-cinq ans; la femme au Bon-Pasteur, avec sa fille Mme Espivent de la Ville-Boisnet. L'interrogatoire qu'elle subit, le 13 avril suivant, devant un membre du Comité révolutionnaire, nous fournit de curieux renseignements sur sa famille :

« Magdelaine-Françoise Paris, veuve de René-Henry Chevigné, dit de Bois-Cholet, ex-noble, âgée de 75 ans, demeurant rue de la Commune, nº 16, ayant six enfants, dont trois garçons : l'aîné âgé de 56 ans, il était lieutenant-général dans les armées de la République, il a été réformé en vertu de la loi, et il habite actuellement Rennes; le second âgé de 55 ans, il est marié à Agen; le troisième âgé de 44 ans, il est prêtre, ci-devant archidiacre de Nantes, il n'a point prêté serment et sa mère ignore où il est, elle sait seulement qu'il a été à Paris, mais il y a bien longtemps qu'elle n'en a eu de nouvelles. — Sa première fille est âgée de 43 ans, non mariée, ex-religieuse à Neuville, elle ignore où elle est actuellement, elle a demeuré chez l'abbé Paris, dit de Soulanges, son oncle, décédé il y a quelque temps; la seconde âgée de 36 ans, veuve Desmares de Château-Renard, à Agen; la troisième âgée de 34 ans, mariée à Espivent de la Ville-Boisnet, elle est en état d'arrestation au Bon-Pasteur depuis environ quatre mois.

« Lui demandé ce qu'elle a fait, depuis 1789, pour prouver son attachement à la Révolution :

---

une possession antérieure à 1560, comme l'exigeait l'art. 2, titre VIII de l'ordonnance de 1680? Non, car il n'y avait pas de foires à l'Hébergement avant 1569. Ces foires sont qualifiées *royales* par les seigneurs eux-mêmes. Or, le titre du roi ne leur accordait pas les droits qu'ils prenaient. D'autre part, ces droits n'existaient pas et ne pouvaient pas exister avant les foires, qui sont postérieures de neuf ans à 1560. Donc, c'était une exaction qu'ils s'étaient attribuée, là, comme ailleurs, dans les troubles du XVIe siècle, et qu'ils avaient continuée depuis.

Digitized by Google

« Répond qu'elle et son feu mari étant fort âgés, ils n'ont pu que se conformer aux lois. Nous avons été les premiers à effacer les armoiries sur nos voitures et à supprimer la livrée de nos domestiques.

« Lui demandé si elle a reçu des lettres de son fils le ci-devant abbé de Bois-Chollet :

« R. Je puis bien en avoir reçu lorsqu'il était à Paris, mais il y a bien longtemps et je n'en ai réservé aucune.

« N'avez-vous pas retiré chez vous des personnes de la Vendée ?

« R. Non. J'ai eu chez moi le nommé Debien, gardataire des meubles au Bois-Chollet, mais il y était en vertu d'un billet de la municipalité.....

« Lui demandé s'il n'est point à sa connaissance que son fils, le ci-devant abbé, ait été à sa maison près l'Hébergement pendant la guerre :

« R. Non.

« Lui donné lecture du tout, elle a dit n'avoir rien à ajouter, et a signé.

« PARIS-CHEVIGNÉ ; BACHELIER. »

Mmes de Chevigné et Espivent, mère et fille, furent rendues à la liberté en vertu de l'amnistie de la Convention nationale, qui signalait ainsi son dernier triomphe sur le royalisme (4 brumaire an IV-26 octobre 1795). Quelques années après, sous le Directoire ou le Consulat, partie de la terre de Bois-Cholet fut, dit-on, perdue au jeu à Paris par un membre de la famille. Le château ou plutôt ses ruines, car il avait été incendié dans la guerre civile, le pourpris, la métairie de la cour et autres dépendances immédiates furent, par suite, mis en adjudication et vendus pour la somme de 20,000 francs.

L'abbé de Chevigné du Bois de Cholet (Hilarion-François), fils des précédents, naquit au château de ce nom, le 6 juin 1746. Étant entré dans les ordres, comme cadet de noblesse et bossu, il devint bientôt archidiacre, puis vicaire général de Nantes. Sa haute naissance ne lui laissa pas le temps d'attendre les dignités. Il exerçait ces fonctions, qui devaient le mener prochainement à la prélature, lorsque la Révolution éclata. L'abbé de Chevigné du Bois de Cholet refusa le serment à la constitution civile du clergé, mais il n'émigra point. Muni des pouvoirs de son évêque, M. de la Laurentie, qui s'était enfui de Nantes, il y resta caché, et, tantôt ici, tantôt là, il fut assez heureux pour échapper aux recherches du Comité révolutionnaire. Nommé évêque de Séez, dans l'Orne, lors de la promulgation du concordat, on prétend qu'il eut beaucoup de peine à accepter ; mais que, cédant enfin aux instances de ses amis, il se laissa faire. Il fut sacré, le 16 juin 1802, dans l'église Saint-Roch à Paris, et se rendit

Digitized by Google

immédiatement dans son diocèse. Mgr devint ensuite baron de l'empire et chevalier de la Légion d'honneur.

Lors des démêlés entre le pape et l'empereur, il fut un des prélats qui se firent remarquer par leur dévouement au saint-siége. Il avait été autrefois l'homme lige de son évêque, il devint alors celui du pape, tandis que M. de la Laurentie refusait, lui, d'accéder au concordat. Napoléon en fut très-irrité. Aussi, dans un voyage qu'il fit à Cherbourg, l'évêque de Séez s'étant présenté, à la tête de son clergé, pour le complimenter, il l'apostropha avec violence, lui reprocha de s'être couvert de sang dans la guerre de la Vendée, et lui ordonna de se retirer. Chevigné n'avait point, il est vrai, paru dans les rangs des armées royalistes et catholiques, sans doute par suite de son caractère et peut-être aussi par prudence pour sa personne; mais du fond de sa retraite, il avait soufflé le feu de la révolte et pris une part directe à nos discordes civiles. Craignant que l'irritation de Bonaparte ne rejaillît sur son clergé, il prit, dit-on, le parti de quitter le diocèse. Il refusa toutefois de donner sa démission, et se borna à renoncer aux avantages de la position épiscopale. Sa résignation, sans doute un peu forcée, n'eut pas tout le résultat qu'il en attendait; car l'abbé Gallois, son premier grand vicaire, fut jeté dans les cachots de Vincennes, d'où il ne sortit qu'à la fin de 1813. L'évêque de Séez, qui s'était retiré à Nantes, au sein de sa famille, y vécut encore quelque temps dans la disgrâce impériale, et y mourut, le 23 février 1812, âgé de soixante-six ans. Le 14 avril suivant, Bonaparte lui nomma pour successeur l'abbé Baston, docteur de Sorbonne et réfutateur de Maistre; mais il ne put obtenir ses bulles du pape (1).

Le château de Bois-Cholet, qui avait été brûlé, fut reconstruit en 1820 par les soins de l'acquéreur Jean Touzeau (2). En creusant les fondations, on retrouva les assises de deux autres bâtiments antérieurs. Le premier était sans doute l'œuvre de l'ancienne famille de

---

(1) Voir la *Biographie bretonne*, art. *Chevigné*, et l'*Exposition de la conduite que M. Guill.-And.-Ren. Baston, nommé à l'évêché de Séez, etc., a tenue dans ce diocèse, et de celle qu'on a tenue à son égard.* — S. l. n. d. (Rouen, 1815), in-8°. Brochure supprimée par l'auteur même et devenue fort rare.

(2) Il y est décédé le 6 mai 1826, âgé de 68 ans. *Fidelis amicus, civis optimus, pater pauperum*, lit-on sur sa tombe dans le cimetière de l'Hébergement, et cette épitaphe n'est pas un mensonge, comme tant d'autres.

Digitized by Google

Cholet, et avait dû être ruiné dans les guerres de religion du XVIe siècle, puis réparé tant bien que mal. Le second datait du XVIIIe siècle, et avait été construit par les Chevigné. On peut juger de son architecture par celle d'un pavillon de la cour échappé aux ravages de la guerre vendéenne, qui est bien autrement élégante que la restauration bourgeoise moderne. On lit sur une croisée de ce pavillon, surmontée d'une petite croix, la date 1744, qui coïncide parfaitement avec son style.

Un marquis de Chevigné, nous ne savons lequel, paraît, en effet, avoir aimé les arts. Il avait réuni une collection de tableaux, dessins, terres cuites, bronzes, marbres, etc., qui fut vendue, sous son nom, à Paris, en 1763, par l'intermédiaire d'un huissier-priseur nommé Chariot. On trouve un extrait du catalogue de vente, rédigé par ledit huissier, dans *le Trésor de la curiosité*, de M. Charles Blanc, ancien directeur des Beaux-Arts, t. Ier, pp. 212-13.

Depuis lors, un autre membre de cette famille, le comte Louis de Chevigné, gendre de la belle et fameuse champenoise Mme Cliquot-Ponsardin, qui obtint de l'empereur Alexandre, en 1814, le monopole de la vente des vins mousseux dans toutes les Russies, commerce auquel elle et les siens ont gagné 400,000 livres de rente; depuis lors, disons-nous, le comte Louis de Chevigné s'est aussi fait connaître dans les lettres. Il a d'abord traduit en vers français, pour sa belle-mère, l'ode latine de Coffin sur le vin de Champagne. Cependant, comme il n'était pas trop exclusif, nonobstant son immense intérêt, il a donné ensuite l'ode de Grenan sur le vin de Bourgogne; puis il a publié un poème sur la chasse, etc., etc.

On voyait encore naguère, vers le milieu du bourg de l'Hébergement, au point de rencontre du chemin vicinal des Brouzils et de la grande route départementale, devant le parvis de l'église, la butte ou motte de terre dont il a été question. L'un des moulins banaux de la seigneurie de Bois-Cholet, dont relevait l'Hébergement, était établi dessus avant la Révolution; mais elle n'avait point été faite dans le principe pour le moulin, et ce n'était pas davantage un chef-lieu d'hommage féodal, comme on pourrait peut-être le croire. Nous avons vu, en effet, que tout le pays était parsemé de semblables monticules. Cette motte, déjà entamée par la grande route départementale, est aujourd'hui complétement détruite, et a servi à combler la douve d'où elle avait été extraite en partie. Ainsi les hommes,

Digitized by Google

obéissant à de nouveaux besoins, font et défont incessamment. Le four banal était situé à côté; il n'en reste également plus de traces. Nous renvoyons, pour les inconvénients, vexations, poursuites, amendes, confiscations et ruine, qui résultaient souvent pour les vilains de l'assujétissement aux banalités (1), à l'*Histoire d'un malheureux vassal de Bretagne*, *écrite par lui-même*. Les principaux articles du titre des fiefs de la coutume de cette province, ceux entre autres concernant les fours et moulins banaux, y sont mis en scène dans un drame très-saisissant. Ce n'est pas qu'il ne pût y avoir des avantages, sous le rapport de l'économie domestique, à se servir d'un four public parfaitement installé et même d'un moulin; mais encore faut-il qu'on y soit amené par son intérêt propre, et non contraint d'y porter moudre son grain et cuire son pain par un suzerain exploiteur. En les purgeant du vice féodal, en les faisant tourner au profit de la communauté entière, — et à condition de ne porter aucune atteinte à la liberté du travail, — il serait très-heureux que ces institutions ressuscitassent de nos jours sous une nouvelle forme; elles rendraient certainement la vie plus commode et moins coûteuse à nombre de pauvres gens. Au lieu d'avoir dans chaque maison un méchant four, mal construit, qui consomme beaucoup trop de bois, et où chaque ménagère, avec grande peine et d'ordinaire avec peu de ressources en ustensiles, fait un pain souvent très-mauvais, combien ne serait-il pas plus économique et plus avantageux de toute façon d'avoir un

---

(1) « Four, moulin, pressoir banal, ou banier, ou à ban, quand les sujets sont tenus de cuire, moudre ou pressurer au four, moulin ou pressoir de leur seigneur, lequel les y fait appeler à cor et à cri : *et hinc denominatio, non quod molendinum sit publicum, vel publico serviens, aut publicis subditorum usibus, sed propter prohibitionem domini*. Quelques seigneurs ont aussi droit de boucherie banière et de taureau banier, pour saillir les vaches de leurs sujets, et dont ils prennent argent. Ce droit et plusieurs autres ont été usurpés sans aucun juste titre, par force ou crainte, sur les pauvres gens, au profit des seigneurs, qui en ont grandement abusé par le passé, et en abusent encore chacun jour en plusieurs lieux. Voyez le *Traité des droits de justice*, de l'avocat Bacquet, ch. XXIX. » (RAGUEAU et LAURIÈRE, *Glossaire du Droit français*, au mot *Banquier*.)

*Nostris hominibus novam angariam* (corvée) *induxit Baldricus minister, banniendo scilicet ut irent ad molendinum sancti Audoeni, quinque leucis, ut fertur, ab eorum hospitiis remotum*. (FULBERTUS CARNOTENSIS, *Epist.* XIV *Normannorum principi Richardo*.)

Digitized by Google

four communal bien construit, bien outillé, qui, ne refroidissant jamais par la continuité du service, emploierait proportionnellement beaucoup moins de combustible.

DUGAST-MATIFEUX.

---

*CONCESSIONS de foires et marchés à Chauché et à l'Hébergement-entier, par Charles IX, et d'exemption aux Herbiers, par Daillon du Lude.* — 1566-1569.

I.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE, A TOUS PRESENS ET ADVENIR SALUT. Savoir faisons à tous avoir reçeu l'humble supplication de nostre cher et bien amé Gilles de Puytesson (1), escuyer, s^r dudict lieu et de Chauché, contenant que ledict lieu de Chauché est situé et assis en bon et gentil pays et accompaigné de plusieurs commodités qui le rendent digne d'estre doué de foyres et marchez, comme estant choses necessaires pour le bien et soulagement de nos subjectz marchans et aultres y frequentans; nous requerant luy vouloir faire impartir en grâce establissemens audict lieu d'ung marché le lundy de chascune sepmaine, et deux foires en l'an pour y estre tenues doresnavant. A ces causes, desirant subvenir audict exposant, avons, de nostre grâce et par plaine puissance et auctorité royale, creé, erigé et estably, creons, erigeons et establissons par ces presentes ung marché le lundy de chascune sepmaine, et deux foires, la première le jour de Sainct-Jacques et Sainct-Philippe, premier jour de may, et la seconde le jour de Sainct-Christofle, vingt-cinquieme jour de juillet, pour doresnavant estre

(1) Né au commencement du XVI^e siècle, d'Audet Durcot et de Catherine Pelletier, il était en outre seigneur de la Grève, la Roussière, S^t-Denis-la-Chevace, la Roche de Mouzeuil, etc. Il embrassa la religion réformée, comme la plus grande partie de la noblesse du Poitou depuis si catholique, et laissa de deux femmes qu'il avait épousées sept enfants, entre autres Pierre Durcot de la Roussière, qui fut nommé par Louis XIII, en 1620, gouverneur de Royan, l'une des places de sûreté accordées aux protestants, et Anne Durcot, femme de Jean Aymon, dont descendait Julien Aymon, seigneur des Forges-Petitières et châtelain de Beaulieu, qui acquit, en 1647, la baronnie de Belleville de Maximilien Eschallard de la Boulaye, moyennant 63,500 livres tournois. La minute originale de cet acte est entre nos mains.



Digitized by Google

tenues audict lieu de Chauché perpetuellement et à tousjours, en payant audict exposant le droict de mynage de tous les bledz et aultres graines qui se vendront auxdictes foires et marchez (1); auxquelles tous marchands et autres personnages puissent aller librement et y vendre, eschanger, trocquer et traffiquer de toutes marchandises licites et honnestes, et user de tels et semblables droicts, previlleiges, franchises, libertez et immunitez dont jouissent et ont accoustumé user les aultres lieux et endroicts de nostre royaulme où il y a foires et marchez, pourveu toutefois qu'il n'y ait esdicts jours autres foires et marchez à quatre lieues à la ronde, dud. lieu de Chauché, ausquelles ces presentes puissent nuire. SI DONNONS EN MANDEMENT au seneschal de Poictou ou son lieutenant, et à tous aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que le contenu en cesdites presentes ils fassent lire et publier partout où besoing sera, garder, observer et entretenir de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, user pleinement et paisiblement ledit suppliant et ses successeurs, les garentir de tous troubles et empeschements, au contraire souffrir et permettre en oultre audit suppliant de faire bastir et establir halles, estaulx et logis pour l'usaige et commodité desdites foires et marchez, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et pour que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre seel à ces presentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultrui en toutes. Donné à Moulins (2), l'an de grâce mil cinq cents soixante six, et de nostre reigne le sixiesme.

(*Titre original des archives de Puytesson, communiqué par M. Const. Gourraud, ancien notaire à Chavagnes.* Le parchemin est plié et attaché par un cordon de soie rouge et verte, auquel était probablement autrefois pendu un sceau qui est perdu. Il ne paraît point de signature royale au bas; mais sur le dos, on lit : *Par le roy, à notre relation*, et au-dessous : DE CURSOL; à côté est écrit : *Contentus*, puis signé DOLU.)

---

(1) La mine était un vase ou boisseau à mesurer le blé, et le minage était un droit dû au seigneur pour le mesurage des blés par mine. Il était du domaine royal, comme le témoigne cette concession : *est modiatio prout à rege vel domino juridictionis instituta.* Ce droit variait beaucoup : tantôt il s'exerçait à raison d'une jointée des paumes des deux mains par mine ou boisseau, tantôt à raison d'une écuellée par setier. Voir Ragueau et Laurière, *Glossaire du Droit françois*, aux mots *Droits de mesurage, minage et stellage.*

(2) C'est dans ce séjour que Charles IX rendit la célèbre ordonnance dite de *Moulins*, où le chancelier de L'Hospital régla plusieurs hautes questions d'intérêt public et privé. Écoutons ce qu'en dit Pasquier : « Nous avons veu de nostre temps un jeune roy Charles IX en ceste France, auquel et l'infirmité de son bas âge du commencement, et, par succession de temps, la violence extraordinaire de son naturel, ne donnoit aucun loisir de faire des loix; toutesfois ja-

Digitized by Google

Il est douteux que cette concession foraine ait jamais reçu d'exécution. Il n'y avait pas du moins de foires à Chauché, les 1er mai et 25 juillet, avant la révolution de 1789.

## II.

Guy de Daillon, comte du Lude, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et comté de Poitou, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur, et sénéchal d'Anjou, aux juges et officiers de Thiffauges, salut. Nous, en considération des frais et autres dépenses faites pour le service du roi par les manans et habitans de la paroisse des Herbiers, et pour aucunes autres raisonnables considérations que ne voulons pour bonne occasion autrement déclarer, avons iceux paroissiens déchargé et déchargeons pour l'avenir, par ces présentes, de la taxe de la somme de trente livres tournois pour leur part de la soulde des gens de guerre étant au château dudit Thiffauges pour la garde d'icelui; contribution du magasin pour les gens de guerre à cheval étant audit lieu sous la garde du seigneur du Bois de Chollet (1), à commencer le sixième jour du présent mois, à la charge que lesdits habitans payront ce qu'ils pourroient devoir du passé jusqu'audit jour, ensemble tout ce à quoi ils ont été cottisés pour la munition du château dudit lieu, pour la nourriture des gens de guerre y étant en cas d'assiégement; et au lieu de ladite paroisse des Herbiers que nous avons, pour les causes susdites, déchargée et déchargeons, vous mandons que cottisiez, asseyiez et imposiez ladite somme de trente livres tournois sur les manans et habitans des paroisses de Saint-Michau de Montmarcus et le Chastelier, de la chastellenie de Chasteaumur, et les contraigniez au paiement d'icelle, depuis ledit jour sixième du présent mois à l'avenir, tant et si longtemps que la nécessité le requérera, et pareillement la munition de foin, paille et aveine pour l'entretien et nourriture des chevaux desdits gens de guerre étant dans ladite place sous la charge dudit seigneur

---

mais roy qui le devança, ne fit tant de beaux édicts que luy: tesmoin celuy de l'an 1560, aux Estats tenus dedans la ville d'Orléans; l'autre qu'il fit à Roussillon l'an 1563, et le dernier à Moulins l'an 1566. Contenant ces trois édicts une infinité d'articles en matière de police et beaux réglemens, qui passent d'un long entrejet nos anciennes ordonnances. A qui sommes-nous redevables de ce bien? Non à autre qu'à messire Michel de L'Hospital, son grand et sage conseiller qui, sous l'authorité du jeune roy son maistre, fut le principal entremetteur du premier, instigateur, promoteur et autheur des deux autres: et à la mienne volonté, qu'ils eussent esté en tout observés d'une mesme devotion qu'ils furent introduits. » (*Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. IX; lettre XIV, à Loisel.)

(1) Roland de la Boucherie.

Digitized by Google

du Bois de Chollet, en ce qui reste à payer seulement de la quotité en laquelle ladite paroisse des Herbiers auroit par nous été taxée; et le tout faites lever et au payement contraignez les cottisés par les rigueurs portées dans la commission qui vous en fut par nous expédiée dès le sixième jour de décembre dernier passé. De ce faire, en vertu du pouvoir à nous donné par ledit seigneur roi, nous avons donné et donnons puissance, pouvoir, autorité, commission et mandement spécial par ces présentes, auxquelles avons fait mettre notre scel, et signées de notre main. A Niort, le 14 janvier 1568. *Signé* GUY DE DAILLON; par commandement de M. le comte, RAISSEAU et BERELLE, pour copie, et scellé de cire rouge.

Nous donnons cette pièce d'après la copie que le feudiste Moigas, assassiné au soulèvement de la Vendée par les royalistes, avait communiquée au journaliste Jouyneau-Desloges, qui l'a insérée dans ses *Affiches du Poitou* de 1781, n° 46, pp. 181-82. Elle est fort mal orthographiée pour le XVI^e siècle; mais elle paraît d'ailleurs assez exactement reproduite de l'original.

## III.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE, A TOUS PRESENS ET ADVENIR SALUT. Nostre amé et feal chevalier de nostre ordre, le s^r de Boischollet et de l'Hebergement-enthier, cappitaine de cent chevaulx legiers, nous a faict dire et remonstrer qu'il est proprietaire de la terre, justice et seigneurie de l'Hebergement-enthier, scituée et assize en nostre bas pays de Poictou, laquelle est assize en bon pays, habondant et fertille en blez, vins, bois, passaige de bonne et grande estendue, et qui a ung bon nombre de vassaulx; de sorte qu'il seroit grandement requis pour le bien, proffict et commodité non seullement dudict s^r de Boischollet et de sadicte terre et subjectz, mais aussi de tout le pays circonvoisin, qu'il y eust establissement de foires en icelle terre et seigneurie de l'Hebergement-enthier; ce que ledict s^r de Boischollet nous a tres humblement faict supplier et requerir luy voulloir octroyer et accorder. SCAVOIR FAISONS que nous, inclinans liberallement à la supplication et requeste qui faicte nous a esté par aucuns noz speciaulx serviteurs en faveur dudict s^r de Boischollet, avons en icelle terre et seigneurie de l'Hebergement-enthier creé, estably et ordonné, creons, ordonnons et establissons, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royale, par les presentes, huict foires par chacun an et ung marché chacune sepmaine, c'est assavoir : la premiere le premier jour de l'an, la seconde le jour Sainct-Paul, la troisiesme jour St.-Mathias, la quatriesme le jour St.-Mexme, la cinquiesme le jour St.-Lyonne, la sixiesme le jour St.-Leonard, la septiesme le jour St.-Roch, la huitiesme le jour St.-Martin, et lesdicts mar-

Digitized by Google

chez au jour mercredy par chacune des sepmaines de l'année, pour lesdicts foires et marchez avoir et faire tenir par ledict s^r de Boischollet et ses successeurs seigneurs en ladicte terre de l'Hebergement-enthier doresnavant par chacun an et perpetuellement aux susdicts jours. Voulons que tous marchans et autres gens qui les frequenteront et y affluerons puissent vendre, eschanger et distribuer toutes denrées et marchandises licites, et qu'ils jouissent de tels et semblables previlleiges, franchises et libertez dont ilz ont accoustumé de joyr es autres foires dudict pays, et que pour icelles avoir et tenir led. s^r de Boischollet puisse faire, dresser, construire et edifier halles, estaulx et logis en tel lieu qu'il verra estre affaire propre et convenable pour cest effect, *pourveu que, à quatre lieues à la ronde, ausdicts jours n'y ayent autres foires et marchez* (1). SI DONNONS EN MANDEMENT par ces mesmes presentes au seneschal de Poictou ou son lieutenant et à tous noz autres justiciers, officiers et subjectz ou leurs lieutenans, presens et advenir, et chacun d'eulx en droict soy et si comme à luy appartiendra, que de nos presentes permissions ilz facent, souffrent et laissent led. s^r de Boischollet, ses hoirs et successeurs seigneurs dud. l'Hebergement-enthier, joyr et user plainement et paisiblement, en faisant crier et publier lesd. foires en lieulx et ainsy qu'il est accoustumé en tel cas, et joyr lesd. marchans frequentans lesd. foires desd. previlleiges, franchises et libertez ainsy que dessus est dict, sans en ce lieu faire, mectre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, trouble, destourbier ou empeschement, au contraire, lequel si faict, mis ou donné luy avoit esté ou estoit, le mettent ou facent mectre incontinant et sans delay à pleyne et entiere delivrance et au premier estat et deu; car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons ausd. presentes faict mectre seel, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. DONNÉ à Collonges lez Reaulx, au moys de décembre l'an de grace mil cinq cens soixante-neuf, et de nostre reigne le neufviesme (2).

Par le roy, de LAUBESPINE.

(*Titre original muni du sceau, communiqué par la famille Savin.*)

---

(1) Ces mots sont ainsi soulignés sur l'original, ce qui pourrait bien avoir été fait après coup.

(2) « Le roi Charles IX, son frère duc d'Anjou, M^me Marguerite leur sœur, et M^me Catherine de Médicis leur mère, arrivèrent à Coulonges-les-Royaux, le jeudy avant Noël, 22 décembre 1569, et y séjournèrent jusqu'aux premiers jours de janvier. » (*Chronique du Langon,* par Ant. Bernard; pag. 139. Fontenay-Vendée, Gaudin, 1841, in-8°.) — Coulonges appartenait alors à Charles d'Estissac, mort sans enfant l'an 1586. Son père Louis d'Estissac, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, baron de Cahusac, Saulsignac, Coulonges,

Digitized by Google

Benet, gouverneur d'Angers et de La Rochelle, avait bâti cette élégante et somptueuse demeure en style de la Renaissance. Une des portes offre la date de 1544, une autre celle de 1550. Sur une pierre on lit l'inscription suivante, qui sent le calvinisme par l'exigence de la seule foi (*sola fides sufficit*), à l'exclusion des bonnes œuvres : QUICONQUE ESPÈRE AU DIEU VIVANT, JAMAIS NE PÉRIRA. Sa mère Louise de la Béraudière, si connue sous le nom de M^lle^ de Rouhet lorsqu'elle était fille d'honneur de Catherine de Médicis, c'est-à-dire, lorsqu'elle faisait partie de *l'escadron volant de la reine,* avait été d'abord maîtresse d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV, dont elle eut un fils naturel, Charles de Bourbon, successivement évêque de Comminges, de Lectoure en Guyenne, et archevêque de Rouen, chevalier des ordres du roi, à qui le pape Clément VIII accorda le droit de jouir des honneurs du cardinalat, sans en avoir la dignité. Mariée ensuite avec Louis d'Estissac, dont elle devint veuve vers 1567, elle s'était remariée en secondes noces avec Robert de Gombault, seigneur d'Arcis-sur-Aube, conseiller d'État et premier maître d'hôtel du roi.

Digitized by Google

# MARIAGE

DE

# DESFORGES-MAILLARD.

1743.

« Je vivois libre et sans ennui,
Sans soin, sans désir du ménage,
Et m'étonne que Mariage,
Ce bon homme qui m'avoit fui,
Daigna songer à moi volage,
Qui ne songeai jamais à lui.

« Il est facile de s'apercevoir que ces vers ne sont qu'une pensée de Regnier, le satirique, tournée sur un autre sujet et différemment habillée. Aussi y avoit-il trois bons mois que j'étois engagé dans le sacré lien, sans pouvoir me le persuader qu'en certaines rencontres décisives. S'il m'arrivoit, par cas fortuit, de dire *ma femme*, je demeurois à la moitié du mot, *improvisum aspris veluti qui sensibus anguem pressit suîmi nitens* (1). Je ne doute pas que mon ami M. Néricault-Destouches, s'il eût eu connoissance de quelques-unes de mes folies et de mes distractions, n'en eût fait usage dans son *Philosophe marié.* »

(*Mémoires historiques* servant de préface aux *Œuvres en vers et en prose de Desforges-Maillard*, p. XXXV. Amsterdam, Jean Schreuder et Pierr Mortier. 1759, 2 vol. in-12.)

(1) Comme celui qui sent au toucher piquant qu'il presse un serpent imprévu

Digitized by Google

Nantes, 12 février 1743.

Monsieur,

M. Desforges-Maillard, votre ami et le mien, est ici depuis quatre jours. Je ne le sais que de hier au soir qu'il vint chez moi. Il est remercié, et il doit sa disgrâce à un homme des Sables qu'il regardoit comme le plus chaud de ses amis, avec qui il étoit dans la plus étroite liaison, et qui l'a trahi ou plutôt calomnié auprès des supérieurs pour un intérêt fort modique. Notre ami n'eût pas manqué, à ce qu'il m'a dit, de tirer raison de cette lâcheté, si les lois de la guerre lui eussent permis d'attaquer un homme qui n'a qu'un bras. Mais au défaut de l'épée, nous avons eu recours à la plume, et il n'est plus question que de trouver un imprimeur qui veuille mettre sous la presse une espèce d'ode dithyrambique, dans le goût d'Archiloque, qui est toute prête et qui réduira le traître à se pendre. J'ai fait cependant ce que j'ai pu pour modérer les transports de notre ami, je lui ai fait sentir les conséquences d'une pièce de cette nature; mais il est si indigné qu'il n'écoute rien. Il part demain ou après-demain pour le Croisic, où, soit dit entre nous, il pourroit bien se marier. On lui offre, dans ce pays-là, un parti qui lui convient assez du côté de la fortune; mais il me paroît un peu dégoûté de la personne. Nous avons beaucoup parlé de vous. Je comptois l'avoir aujourd'hui à dîner: M. de Saint-Gilles a eu la préférence. Ce sera pour demain s'il ne part pas. Il est honteux de vous avoir si fort négligé, je l'en ai un peu grondé.

J'ai l'honneur d'être, avec le dévouement le plus parfait et le plus respectueux, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERTRAND.

*Monsieur, monsieur Chevaye, auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne, à Clisson.*

---

Au Croisic, ce 22 décembre 1743.

Je suis marié, Monsieur et cher ami; la chose est faite, il n'y a plus à s'en dédire. Je trouve un peu d'embrouillement, mais qu'y faire? Il faut s'en tirer, si l'on peut. Ma femme est très-aimable, elle a beaucoup d'esprit; mais elle joue, prend du café et tracasse la petite pretintaille des personnes qui ont vécu dans le grand monde.

Digitized by Google

Je n'aime rien de tout cela; mais irai-je heurter ses goûts de front, *ex abrupto?* Cela m'est échappé d'abord; je l'ai chagrinée, j'en ai été fâché. Ma foi, dans ce monde *undique ambages et angustiæ* (1). Je me déplaisois garçon : suis-je plus content marié? Oui, si je n'examine que l'agrément de vivre avec une femme que j'aime; mais si je pense aux suites, le fiel naît sur mes lèvres. Ma femme a ses quarante ans. Je me disois : Je l'épouse âgée, nous n'aurons point de postérité, et, au moyen de nos revenus, dont elle ne devra rien à ses enfants, ni moi non plus pendant que nous serons ensemble, nous verrons s'écouler nos jours dans la douceur. Elle est déjà grosse, mon pauvre ami, *poveretto!* Tu sais qu'en italien cela signifie *caro*. De fréquents maux de cœur annoncent ma paternité. J'ai eu de la peine à devenir possesseur de cette femme. Elle a dans la cathédrale de Vannes deux parents chanoines, un beau-fils et un frère de son mari. Tu sais que l'espèce des gens d'Église est litigieuse et même turbulente. Ils étoient fâchés que je l'épousasse, à cause des trois enfants qu'elle a du premier lit, et ils s'employèrent auprès d'un grand-vicaire avec qui ils ont quelque parenté, afin qu'il n'eût pas donné dispense de deux bans à mon épouse future, et que, par ce moyen, en nous renvoyant dans l'Avent, nous nous vissions retarder jusqu'aux Rois, et de là plus loin, s'il étoit possible. Mais, m'étant rendu à Vannes dans le dessein d'épouser le dimanche, et piqués l'un et l'autre des vains obstacles que l'on nous opposoit, nous partîmes le jour même, après avoir laissé commission de bannir pour la première fois; et nous arrivâmes au Croisic en chaise de poste, avec sa fille et une domestique. L'évêque de Nantes, mon ami, m'envoya, sur ma première requête et sur-le-champ, la permission gratuite d'épouser dans l'Avent, et les Vannetois sont demeurés avec un demi-pied de nez. Nous sommes chez ma mère, qui s'est engagée à nous héberger jusqu'au premier mars; après quoi il nous faudra nous nicher dans notre domicile. Je vois que l'économie veut que je demeure au Croisic, où, quoique tout soit cher, on ne fait qu'une dépense conforme à ses rentes. Cependant je projette de solliciter un emploi aux environs du Croisic, s'il est possible; car, la famille venant, il faut songer à gagner quelque chose au loin ou auprès, et mes lettres du premier de l'an rouleront un peu là-dessus. C'est ce qui fait que je

(1) De toutes parts ambages et difficultés.



Digitized by Google

vous envoie l'Ode sur l'Usage des Richesses. Elle étoit faite pour M. Helvétius, fermier général, composée comme elle est dans mon manuscrit de quinze ou seize strophes. Je l'avois envoyée à Mme la comtesse de Verteillac, qui, pour quelques raisons, ne la lui donna pas. Et ce premier jour de l'an, je voulois m'en faire honneur en l'envoyant entière, avec son adresse, comme vous l'avez vue, à M. de La Porte, intendant du Bourbonnois, qui me protége et qui m'aime. C'est un homme d'esprit et de sens, et même ce qu'on appelle bel esprit. Mais, en la relisant, je me suis figuré qu'elle pourroit peut-être mériter un prix aux Jeux Floraux, en la réduisant à dix strophes, comme je vous l'envoie. Dites-moi, mon très-cher, ce que vous en pensez. Si vous ne la croyez pas assez forte pour disputer un prix, je l'enverrai, aussitôt votre réponse, à M. de La Porte. Ce qu'il y a de vraisemblable, c'est qu'il n'en doit point être allé de nouvelles à Toulouse, Mme de Verteillac et M. Titon du Tillet en ayant eu, eux seuls, des copies, et l'ayant probablement renfermée dans leurs portefeuilles. Répondez-moi le plus tôt que faire se pourra, afin que cette pièce me serve d'un ou d'autre côté (1).

J'en suis encore à la fin du troisième acte de l'*Homme singulier*. L'hymen m'a un peu dérangé, mais je me remettrai à l'ouvrage bientôt. Je t'enverrai, par une occasion, ces trois actes, à l'adresse de M. Marie, libraire à Nantes, comme tu me l'as indiqué. Il faudra bien que nous nous revoyions ce printemps. Si je ne vais point en mission maltôtière, ou tu viendras ici, ou j'irai te voir. Je vous souhaite par avance, mon très-cher ami, tout ce que les hommes sincères se peuvent souhaiter de plus heureux, surtout une santé parfaite. Vous vous donnerez le reste vous-même, avec l'esprit et la fortune que vous avez. Je souhaite pareillement santé et joie à Mme Chevaye et à toute votre famille. Je suis, avec la plus tendre et la plus sincère amitié, monsieur mon très-cher ami, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DESFORGES-MAILLARD.

*A Monsieur Chevaye, auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne, en son hôtel à Clisson.*

---

(1) Cette ode, composée de treize strophes, est enfin dédiée au comte de Machault, ministre et secrétaire d'État de la marine, dans les *Œuvres en vers et en prose de Desforges-Maillard*, à Amsterdam, chez Schreuder et Mortier, 1759, 2 vol. in-12; tom. Ier, p. 111-15. Elle avait encore changé d'adresse.

Digitized by Google

Le 5e jour de décembre 1743, après la publication d'un ban faite dans l'église e cette paroisse, vu la dispense des deux autres et celle du temps de l'Avent, vu aussi le certificat de publication de trois bans faite dans l'église de Saint-Pierre de Vannes, le tout canoniquement et sans opposition, ont été épousés noble homme Paul Maillard, sieur Desforges, fils majeur de noble homme Paul Maillard, aussi sieur Desforges, vivant maire de cette ville, et de demoiselle Marie Audet, ses père et mère, de cette paroisse; et dame Marie-Anne Lefrançois, veuve d'écuyer Guillaume-François de Boutouillic, seigneur de la Porte, vivant conseiller au présidial de Vannes : présents et consentants, ladite Marie Audet, mère de l'époux, noble homme Louis Maillard, maire en charge de cette ville, écuyer Pierre Calvé, sieur de Pradizé, et autres, tous soussignés. Ladite épouse de la paroisse de Saint-Pierre de Vannes, et demeurant depuis quelque temps en celle-ci.

MARIE-ANNE LE FRANÇOIS-BOUTOUILLIC, PAUL DESFORGES-MAILLARD, MARIE AUDET, LOUIS MAILLARD, PERRINE GOUPIL, JEANNE MAILLARD, CÉCILE MAILLARD, MARIE-FÉLICITÉ-VINCENTE BOUTOUILLIC, THÉRÈSE MAILLARD, PIERRE CALVÉ DE PRADIZÉ; GUIBERT, recteur. (*Registre d'état-civil du Croisic.*)

---

Dans une autre lettre écrite du Croisic en Bretagne, le 1er janvier 1744, au président Bouhier, Desforges-Maillard lui fait l'histoire des tribulations qu'il vient d'éprouver dans ses fonctions de contrôleur du dixième aux Sables d'Olonne ; mais sans lui parler de son mariage, dont il semble avoir eu quelque vergogne, et sur lequel on s'explique la discrétion de Mlle Malcrais de la Vigne (1). Sa vie n'a été qu'un enchaînement de disgrâces et de contradictions. Les grands l'ont joué; pour un rayon de lumière que la fortune lui a quelquefois laissé voir, elle a mille et mille fois entassé les nuages sur sa tête, et la foudre est tombée à ses pieds....

(*Catalogue des autographes de feu M. Parison,* n° 227. Paris, Laverdet, 1856, in-8°.)

---

(1) On sait que c'est le pseudonyme sous lequel d'abord

... En dépit d'eux tous, sa muse en tapinois
Se fit dans le *Mercure* applaudir tous les mois.

BALIVEAU.

Comment ?

FRANCALEU (DESFORGES-MAILLARD).

J'y prends le nom d'une Basse-Bretonne :
Sous ce voile étranger je ris, je plais, j'étonne,
Et le masque femelle agaçant le lecteur,
De tel qui m'eût raillé, fait mon adorateur.

PIRON, *la Métromanie,* acte II, scène 1.

Digitized by Google

A Nantes, le 1 janvier 1744.

. . . . . .

Je ne suis plus fâché contre M. Desforges, puisque vous m'apprenez qu'il vous a fait part de son mariage. Je n'étois mécontent de lui que dans l'idée où j'étois qu'il vous négligeoit. Pour moi, il ne me doit rien, et je suis accoutumé depuis longtemps à son silence. Vous me ferez plaisir de ne point le chapitrer sur ce qui me regarde....

BERTRAND.

---

A Nantes, le 11 février 1744.

. . . . . .

Enfin, grâce à votre semonce ou peut-être parce qu'on avoit besoin d'un avis sur quelques difficultés, M. Desforges m'a appris, par une lettre du 11 janvier, qu'il est marié, et qui plus est, que Madame est grosse; *quod sibi præter spem, imo et propter votum, contigisse satis apertè significat* (1).

J'ai reçu une longue lettre latine du P. de Caux, dans laquelle il me fait un détail de son voyage, et de ce qu'il a vu et entendu de curieux depuis qu'il est à Paris. Il a vu M. Titon du Tillet et a dîné chez lui.... En répondant au P. de Caux (j'avois oublié de vous dire qu'il vous fait ses complimens), je l'ai prié de savoir ce que pourroient coûter les lettres latines de Joseph Scaliger, celles de Roland Desmaretz, intitulées : *Epistolæ philologicæ*, et celles de Balzac. Celles-ci me manquent pour faire un Balzac complet....

BERTRAND.

---

A Nantes, le 10 avril 1744.

. . . . . .

Je reçus, il y a quelques jours, une lettre de notre ami M. Desforges, ou, pour mieux dire, un factum en forme de lettre. Il doit recevoir prochainement de M. Titon du Tillet trois ou quatre douzaines d'exemplaires du portrait de lui Desforges (2). Il me prie ga-

---

(1) Ce qu'il dénote assez clairement lui être arrivé contre son espérance, voire même contre son vœu.

(2) Il existe au moins trois portraits différents de Desforges-Maillard : l'un gravé par Desrochers (nous croyons que c'est celui dont il s'agit ici); l'autre par P. Tanjé, en 1756, et le troisième anonyme.

Digitized by Google

lamment d'en accepter un. Je ne doute point qu'il ne vous destine la même faveur,...

BERTRAND.

*Monsieur Chevaye, auditeur à la Chambre des comptes, à Clisson.*

---

Au Croisic en Bretagne, 26 août 1744.

. . . . Je ne vous ai pas dit que j'étois marié. Je ne savois comment m'y prendre pour vous conter cette catastrophe plus sérieuse et plus grave encore à rapporter, et non moins périlleuse que celle dont Théramène fait le récit dans *Phèdre*. On dit que les mariages sont écrits au ciel. Tout est écrit après qu'il est arrivé, à la bonne heure. Mais je dirai donc qu'il y a dans la bibliothèque du ciel un livre fort singulier, car je pense qu'il y faut sauter sur bien des articles avant de tomber sur un bon. Ce que j'assurerai, c'est que je ne me fusse jamais défié que le mien dût se trouver dans ce grand registre. — Je vais à Vannes, Monsieur; j'y deviens amoureux d'une femme de condition, jolie veuve, assez jeune, ayant extrêmement d'esprit et beaucoup de goût pour les lettres. Je l'épouse; elle me promet monts et merveilles dans un contrat subtilement instrumenté par un coquin de notaire : j'y perds moi-même le petit comptant que j'avois ramassé, pour trop croire, et parce que je suis né avec un caractère de franchise et de bonne foi qui me persuade qu'on a le cœur fait comme le mien, aussitôt qu'on me l'a dit. Pour surcroît de désagrément, je trouve des dettes étant marié, quand on m'avoit solennellement juré qu'on ne devoit rien.... Voilà comme il me semble que le diable se mêle de distribuer l'ordre de mes affaires tout à contre-poil et pour me faire enrager....

DESFORGES-MAILLARD.

*Monsieur le président Bouhier, à Dijon.*

(*Catalogue des autographes de feu M. Parison*, n° 229.)

---

Le 31 août 1744, a été baptisé Paul-Philippe, né le 27 du présent mois, fils de noble homme Paul Desforges-Maillard, et de dame Marie-Anne Lefrançois, son épouse; parain Yves Gredar, et maraine Agathe Bourdic, lesquels ont déclaré ne savoir signer, le susdit père soussigné.

SAINTE-AIMÉE RIBOU, CÉCILE MAILLARD, DE PARGEGO, THÉRÈSE MAILLARD, RENÉE AUDET, Pre CALVÉ DE PRADIZÉ, PAUL DESFORGES-MAILLARD; GUIBERT, recteur. (*Registre d'état-civil du Croisic.*)

**DUGAST-MATIFEUX.**

---

Digitized by Google

# NOTICE SUR M. BICLET,

## JUGE DE PAIX.

Le 16 novembre 1858, à la suite d'une longue maladie, la mort mettait fin à une vie qui avait été consacrée tout entière à des services utiles, mais couverts jusque-là d'un silence discret. Après cette carrière qu'aucune récompense d'éclat n'a signalée, il y a pour ceux qui ont connu M. Biclet un devoir d'équité à remplir, en publiant sur sa tombe ce jugement, expression de la conscience publique, qui serait pour lui, s'il pouvait l'entendre, la récompense préférée. Parmi les souvenirs que la *Revue* recueille pour les transmettre aux générations qui doivent nous suivre, elle n'en saurait conserver un plus pur, un plus digne d'être sauvé de l'oubli. Pour justifier cette assertion, il suffira de peu de mots sur M. Biclet, car sa vie a été constamment la même et simple comme la vertu.

Biclet, Henri-François, né à Nantes le 4 octobre 1801, eut pour père un médecin honorablement connu dans cette ville; sa mère s'appelait Julienne Cordet. Ses études, qu'il fit partie au petit séminaire et partie au collége de Nantes, révélèrent dès lors en lui, avec l'amour du travail, un esprit intelligent, net et méthodique; elles furent excellentes, et Biclet en retint pour toute sa vie le goût des écrivains de l'antiquité, qu'il lisait du reste avec beaucoup de facilité. Après avoir suivi avec succès les cours de la faculté de Rennes, où il entendit les savantes leçons de Carré et de Toullier, il obtint le titre d'avocat et revint dans sa ville natale, qu'il ne quitta plus.

Digitized by Google

Il n'est point de fonctions si humbles qu'on n'y puisse trouver matière à bien faire; Biclet en fournit une preuve en montrant dans la plus modeste pratique judiciaire (clerc d'avoué) une solide instruction de jurisconsulte, une sagacité remarquable dans l'application des textes. Ces qualités, ainsi que celles de son caractère, furent appréciées par ses confrères du barreau, et ce fut au souvenir qu'en avaient gardé deux d'entre eux, placés depuis à la tête du Tribunal de Nantes, que Biclet dut l'honneur d'être désigné au choix du Gouvernement pour un siége de juge de paix à la Chapelle-sur-Erdre. Il y fut nommé en 1832.

Il apporta dans ces fonctions des habitudes laborieuses et exactes, une bienveillance éclairée, un accès facile, qui n'y sont pas moins efficaces pour atteindre le but vers lequel il faut tendre, que la science dont il était doué. Aussi, ne tarda-t-il pas à être trouvé digne d'occuper un siége plus important, et, en 1835, il fut nommé juge de paix du 2e arrondissement de Nantes.

Les devoirs de la modeste magistrature à laquelle appartenait Biclet, s'exercent sans bruit, sans éclat, sans laisser de ces traces qui émeuvent l'indifférence des contemporains, ni de monuments pour l'avenir; elles n'en sont peut-être pas moins utiles, et, plus l'histoire de ses membres est courte, plus elle atteste qu'ils ont rempli leur mission. Nous aurons donc tout dit sur Biclet, juge de paix, quand nous aurons ajouté à ce qui précède, que ses anciens justiciables lui gardent unanimement un souvenir d'estime et de reconnaissance.

Ces sentiments se traduisirent par un témoignage authentique de la confiance publique aux élections municipales de 1843, où le nom de Biclet sortit le huitième sur la liste des membres élus cette année; en 1848, sous le régime du suffrage universel, il obtint 7539 voix et sortit le 6e sur la liste. Aux élections de 1852 il refusa une nouvelle candidature.

Dans les travaux auxquels il eut à prendre part comme conseiller municipal, il déploya des connaissances et un zèle qui le rendirent bientôt l'un des membres les plus utiles du conseil; attaché presque toujours aux commissions du contentieux, il étudiait, élaborait les affaires difficiles avec un soin dont les registres font foi: souvent, en effet, ils mentionnent avec éloge les rapports présentés par Biclet; ils étaient si complets, si nettement concluants, nous

Digitized by Google

disait naguère un de nos administrateurs municipaux; qu'il n'y avait qu'à en adopter les motifs pour rendre une décision définitivement arrêtée.

Ami de la retraite et même austère dans ses mœurs, Biclet évitait toute distraction frivole; il se reposait des travaux obligatoires de ses fonctions, par d'autres, dirigés vers ses études de goût. Depuis plusieurs années notamment, il employait ses heures de loisir à des recherches d'histoire locale, pour lesquelles il fouillait assidûment les greffes, les archives et principalement les registres de l'état civil. Les notes qu'il a ainsi rassemblées en grande quantité sont peu connues, parce que Biclet, retenu par sa modestie ordinaire, ne leur a donné aucune publicité et ne les a que rarement communiquées; cependant les rédacteurs de la *Biographie bretonne* ont obtenu de lui des renseignements précieux et qu'ils n'auraient su où trouver sans lui. Ce fait prouve combien il est à désirer que le fruit des longues et patientes recherches de Biclet soit conservé, dans l'intérêt de l'histoire nantaise, sauf aux possesseurs de ses manuscrits à décider du mode et de l'opportunité de leur mise au jour.

Telle fut cette vie toujours occupée et que peut-être le travail a prématurément abrégée. Biclet avait rempli sa tâche ici-bas; cependant, lorsque l'épuisement de ses forces le contraignit de renoncer à ses fonctions et à ses études, il n'exprimait d'autre regret que celui de ne pouvoir plus *se rendre utile*.

Pour finir, jetons un dernier regard sur l'existence que nous venons d'esquisser : il nous semble y voir un représentant, venu jusqu'à nous, de cette ancienne magistrature française dont l'histoire intime est trop peu connue, et chez laquelle on rencontrait à tous les degrés l'honnêteté des mœurs unie à la science et au dévouement à la chose publique.

G. MILLEROT.

Digitized by Google

# ESSAI

SUR

# LE LANGAGE POITEVIN

PAR

DREUX DU RADIER.

Mon objet dans cet Essai, est de faire voir, *que le langage poitevin est un des précieux restes de notre langue au berceau, et que deux des plus belles langues de l'Europe, l'Italien et l'Espagnol, lui doivent leur origine, que le Poitevin ne leur doit rien.*

Si cette proposition ne paroissoit que singulière, elle n'en seroit peut-être pas moins bien reçue : mais le premier coup d'œil n'offre-t-il point du paradoxe, de l'absurde? Il paroît choquant, j'en conviens. Mais la vérité n'est pas toujours le fruit du premier coup d'œil. Que l'examen précède la condamnation; c'est une grâce qu'on ne refuse à personne : je la demande. J'ai d'ailleurs suivi de savans guides, le jésuite Christophe Brower, sur les œuvres de Fortunat; Caseneuve, sur la langue toulousine; Huet, *Origine des Romans :* ils me rassurent.

Je sais qu'une célèbre Académie (1) a décidé comme une chose constante, que les peuples allemands qui s'établirent dans les Gaules, en Espagne et en Italie, adoptèrent insensiblement la langue des peuples qu'ils avoient soumis. J'ai pour cette décision tout le respect qui est dû aux oracles de la législation dans l'empire des lettres. Cependant comment accorder ce système historique avec la haine

(1) Celle des Sciences et Belles-Lettres de Prusse, dans le Programme du prix proposé pour l'année 1752, inséré au *Journal de Verdun*, juillet 1750, pag. 56 et 57.



Digitized by Google

du nom romain que témoignèrent les Barbares en Espagne et en Italie, depuis le cinquième siècle, temps de leur établissement, jusqu'au neuvième, c'est-à-dire, jusqu'au temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire son fils? Il est prouvé que le nom romain ne subsista, pour ainsi dire, en Occident, que par le mépris qu'en firent les vainqueurs. Il est à présumer que dans cette inondation des peuples du Nord, le fer et la flamme moissonnèrent la plus grande partie des vaincus. Ceux qui purent se soustraire au joug des vainqueurs, le firent en abandonnant leur patrie. Les uns se retirèrent en Grèce et à Constantinople, où la grandeur romaine conservoit encore quelque ombre de ce qu'elle avoit été; d'autres passèrent en France. Le petit nombre de ceux qui survécurent à leur patrie, si j'ose le dire, plongé dans la misère et l'humiliation de la servitude, haï, ou méprisé de ses maîtres, leur fit-il quitter leur langage pour le sien? Cette langue pouvoit-elle devenir prédominante au milieu du mépris et de l'horreur que les Barbares affectoient d'avoir, dans les moindres occasions, pour le petit nombre de ceux qui la parloient. Dès le temps de Salvien, le nom de citoyen romain étoit déjà dans un décri général : *Nomen civium romanorum aliquandò non solùm magno æstimatum, nunc ultrò repudiatur ac fugitur; nec vile tantum, sed etiam abominabile penè habetur* (1). La haine de la religion catholique établie en Italie et en Espagne, fut encore une raison de haine pour les Barbares païens, ou Ariens. Ils donnèrent le nom de Romain par dérision, à tout ce qui s'éloignoit de leurs mœurs, et surtout aux Catholiques. Théodoric, qui étoit arien, ne fit pas couper la tête au bienheureux Arbogaste, dit Victor, liv. I, en parlant de la persécution des Vandales, parce que le prêtre Juvencus lui représenta que les Romains le mettroient au nombre de leurs martyrs : *Incipient eum Romani martyrem prædicare.* Il est prouvé par les Lois d'Isidore (2) que ce ne fut que très-tard qu'il fut permis en Espagne à un Goth d'épouser une Romaine. Sous Charlemagne même, sous Othon le Grand, on trouve encore des traces bien vives de la haine des peuples compris sous le nom de Barbares, contre ce qu'ils appeloient *Romains* et *Romanie.*

---

(1) SALVIAN. *de Provid., lib.* V. Il étoit prêtre de Marseille, et vivoit au commencement du cinquième siècle.

(2) Cité par le Père Browerus sur Fortunat, p. 153.

Digitized by Google

Je n'en donnerai qu'une preuve que fournit Luitprand (1), évêque de Crémone, ambassadeur d'Othon le Grand (2). Il étoit allé à Constantinople, auprès de l'empereur Nicéphore Phocas. Ce prince, qui affectoit un mépris ridicule pour tous les autres, comme étant, selon lui, le seul empereur, le seul Auguste, l'héritier unique de la grandeur romaine, traita Othon et son ambassadeur de Barbares. Luitprand, qui savoit soutenir la dignité de son caractère, lui répondit avec fermeté : *Il s'en faut bien, Seigneur, que nous pensions comme vous, nous autres Lombards, Saxons, Francs, Lotharingiens, Boiariens, Sueves et Bourguignons. Nous dédaignons tellement les Romains, que dans notre plus grande colère, nous ne connoissons point d'injure plus qualifiée que celle de Romain. Nous comprenons sous ce nom tout ce qu'on peut imaginer de plus ignoble, de plus odieux, de plus lâche; tous les vices ensemble. — Hoc solo Romanorum nomine quidquid ignobilitatis, quidquid avaritiæ, quidquid luxuriæ, quidquid mendacii, immò quidquid vitiorum est, comprehendentes.*

Est-il probable que les usurpateurs de l'Italie et de l'Espagne, qui avoient de pareilles idées encore plus vives, sans doute, au temps de leur invasion, quittassent leur langue pour celle des vaincus? Imite-t-on ceux qu'on méprise, dans un état de supériorité tel que celui que donne la victoire? Et d'ailleurs le petit nombre d'Italiens et d'Espagnols naturels, auroit-il suffi pour apprendre la langue à ses maîtres? Pour moi, je ne puis l'imaginer, et je crois qu'il faut faire violence à la raison pour le penser. Si la langue latine subsista, ce ne fut que chez le clergé, à qui l'on donna, comme je l'ai remarqué d'après Grégoire de Tours et Chr. Brower, le nom particulier de Romains. Les prêtres et les clercs, obligés de se cacher, de fuir dans les déserts, pouvoient-ils donner cours à leur langue? On les évitoit, ou on les persécutoit. Il se trouvoit même des gens qui se détournoient pour ne pas voir une église ou un catholique, même sous le règne de Charlemagne. Vandelbert en donne un exemple dans la vie de *Saint Goard* (3). Un certain *Reginarius* étant obligé de

(1) Brow., p. 155.

(2) Othon Ier surnommé le Grand, fils de Mathilde de Saxe et de Henri Ier dit l'Oiseleur, auquel il succéda en 936. Cluverius, p. 470, col. 2.

(3) Brow., p. 154.

Digitized by Google

passer près l'église dédiée à ce saint, pria son guide de le conduire par un autre chemin, pour n'être pas obligé de la voir, ou de rencontrer des personnes *de nom* et *de langue romaine : cum locum sanctum sperneret*, dit Vandelbert, *ac omnes romanæ nationis, ac linguæ homines ita gentilitio quodam odio execraretur, ut ne oculis coram aspicere eorum quemquam sustineret.* C'étoit une fureur héréditaire, et celle de tous les grands.

Ne paroît-il pas plus vraisemblable qu'il se forma un langage particulier, composé des différentes langues des Barbares, Goths, Vandales, Hérules, Sueves, etc., et que ce langage éclipsa presque tout à fait le romain en Italie et en Espagne (1)?

Mais pourquoi, dira-t-on, la langue romaine, *Romania*, se conserva-t-elle plutôt dans les Gaules, et surtout en France? Ces provinces ne furent-elles pas, comme l'Espagne et l'Italie, subjuguées par les ennemis du nom romain, par des peuples septentrionaux? Toutes choses ne sont-elles pas égales? Non, sans doute. 1° Sans entrer dans l'examen de l'origine des François, je crois qu'on est obligé de reconnoître que leur humeur étoit en général plus douce, plus facile que celle des autres peuples. Plusieurs anciens déposent en leur faveur. 2° Ils n'exterminèrent point les naturels du pays, comme avoient fait les Goths et les Vandales en Italie et en Espagne. 3° La religion catholique y fit de grands et de rapides progrès par la conversion de Clovis. 4° L'Église catholique, et la langue romaine familière à l'Église, s'y établirent avec éclat. Les prélats qui illustrèrent la France dans les siècles de la monarchie naissante, saint Hilaire, saint Martin, saint Remi, Pretextat, Fortunat, etc., y soutinrent la fortune de la langue romaine, adoucirent l'esprit des peuples. 5° Nos rois se piquèrent de bien parler latin : Chilperic, au milieu du sixième siècle, se piquoit de bien écrire en cette langue, en prose et en vers. Charibert ou Cherbert la parloit avec grâce, suivant Fortunat (2). 6° Plusieurs *Romains*, d'Italie et d'Espagne,

(1) C'est le sentiment de Caseneuve, dans un fragment en tête des Œuvres de Goudelin, de l'édition de 1678.

(2) *Cùm sis progenitus clarâ de gente Sycamber,*
*Floret in eloquio lingua Latina tuo.*
*Qualis es in propriâ docto sermone loquelâ!*
*Qui nos Romanos vincis in eloquio.*
FORTUN., lib. VI., poem. IV, page 142.

Digitized by Google

trouvèrent en France leur asile et leur fortune. Enfin il est indubitable qu'en France les vainqueurs laissèrent aux vaincus leurs mœurs, leurs lois, leur langue, et même le nom Romain, et qu'ils les adoptèrent même tout à fait sous les enfans de Charlemagne. La France fut d'abord divisée en ce qu'on appela *Barbaries* au delà du *Rhin*, et *Romania* en deçà, et surtout aux approches de l'Espagne et de l'Italie, dans la Provence et dans l'Aquitaine, où le Poitou étoit compris. Sous le nom de *Barbaries*, on entendoit la langue qu'on a depuis appelée tudesque, germanique, saxonique; sous celui de *Romania*, la langue romaine, que le concile de Tours de l'an 812 cité par Caseneuve appelle *lingua romana rustica*, pour la différencier d'avec la langue pure romaine, ou latine. Le poète Fortunat (évêque de Poitiers vers l'an 592), qui arriva en France sous le règne de Sigebert roi d'Austrasie, lors de l'invasion de l'Italie par les Lombards, prouve la différence, et l'établissement de ces deux langues en France dès son temps : c'est ainsi qu'il parle dans l'Éloge de Charibert, ou Chesebert roi de Paris.

*Hinc cui* Barbaries, *illinc* Romania *plaudit*
Diversis linguis *laus sonat* una *viri* (1).

Au nom de *Romanie*, succéda dans la suite celui de Roman, langage *roman*, style *roman*; sous le nom duquel la *romaine* a subsisté bien avant sous la troisième race : elle prit même tellement le dessus, que le langage roman a signifié dans la suite la langue commune et d'usage des François.

Les incursions des Normands introduisirent bien une autre langue sous le nom de *langue danisque*. Mais elle n'éclipsa point la langue romaine. Elle avoit absolument établi son empire, et même écarté la langue tudesque et germanique en France, depuis le partage des enfants de Louis le Débonnaire. Louis eut les conquêtes faites en Allemagne; Charles le Chauve, ce que comprend aujourd'hui la France. Le Rhin, qui divisa les États des deux frères, divisa les deux langues qu'on parloit à la cour avant cette division.

La *romaine* fut elle-même divisée en langue françoise en deçà de la Loire, à l'égard de Paris, et en langue aquitanique, qu'on appela aussi langue provençale et même langue *limousine*, suivant

(1) Fort., lib. VI, poem. IV, p. 141, de l'éd. de 1603.

Digitized by Google

Bernard Gomès, qui lui donne indifféremment ces deux dénominations dans son Histoire de Jacques roi d'Arragon. (L. 12.)

Il est hors de doute que le nom générique de *langue aquitanique* comprenoit la langue usitée dans le Poitou, dont les seigneurs ou comtes héréditaires étoient devenus ducs d'Aquitaine vers le commencement du neuvième siècle (1).

Bordeaux et Poitiers étoient les deux villes capitales, où les comtes de Poitou ducs d'Aquitaine tenoient leur cour. Les sujets d'un même prince, vivant sous même climat, n'avoient qu'une même langue, à quelques inflexions près. La langue italique ou romaine y avoit été introduite peu de temps après la conquête des Gaules par les Romains. Auguste, dans la division des provinces de l'empire, avoit compris le Poitou dans l'Aquitaine, suivant Strabon. Les seigneurs particuliers qui en devinrent comme les souverains héréditaires sous les enfants de Charlemagne, y maintinrent la langue romaine avec facilité. Le tudesque ni le danisque n'y avoient pas pu causer les changements qu'ils avoient pu produire plus naturellement au delà de la Loire. L'Aquitaine et la Provence avoient moins éprouvé ces changemens, étant moins exposées aux incursions des ennemis, et plus éloignées de la cour, où le langage germanique avoit dû pénétrer avant le partage des enfants de Charlemagne.

Enfin dans les Xe, XIe et XIIe siècles, la langue aquitanique étoit regardée comme la plus polie, et la plus à la mode. Elle fut illustrée par une infinité de monumens, surtout après la naissance des *rimes*, que bien des savants attribuent à la Provence ou à l'Aquitaine. C'est le sentiment de Huet, et celui de Caseneuve. Sans remonter à des siècles plus éloignés, Richard Cœur de Lion, Blondel de Nèle son secrétaire, Thibault comte de Champagne, dans les XIIe et XIIIe siècles, composèrent plusieurs pièces en langue provençale, ou aquitanique : car je regarde toujours ces deux épithètes comme univoques.

La langue romaine ne souffrit donc que très-peu de changement en Provence et en Aquitaine, et dans les provinces d'au delà de la Loire (à l'égard de Paris), en comparaison de ceux qu'elle eut à souffrir : 1° en Espagne et en Italie, où elle dut tout à fait s'éclipser :

(1) Sous Ebles Ier, comte de Poitou, du chef de Girard son père, et duc d'Aquitaine par la donation de Guillaume le Pieux, son grand oncle. Voir La Haye, *Mémoires et Recherches de France et de la Gaule aquitanique.*

Digitized by Google

2° dans les provinces septentrionales et voisines du Rhin, où le mélange du tudesque eut lieu plus qu'ailleurs; 3° et même en deçà de la Loire, où la cour de nos rois, qui avoient quitté Aix-la-Chapelle, pour se fixer à Paris, depuis la mort de Charlemagne (en 814) dut encore introduire du changement. En effet, le moyen que le langage roman conservât sa pureté dans une cour où la plus grande partie des courtisans étoient Allemands, Saxons, ou, comme disent nos vieux romanciers, *du pays de Barbarie?*

Après cette discussion, retournons à l'italien et à l'espagnol. La langue romaine, que l'Italie nous avoit donnée, y étoit anéantie, suivant nos conjectures : où lui trouver un nouveau berceau? Ce n'est certainement pas au delà du Rhin, ni dans la langue danisque. Ce n'est pas à la cour, où nous avons prouvé qu'elle avoit eu beaucoup à souffrir. D'ailleurs, il y auroit trop de chemin à faire pour aller chercher des maîtres : il est inutile d'aller chercher si loin ce qu'on trouve chez ses voisins. L'Aquitaine et la Provence, avec les provinces qui en dépendoient, étoient celles où la langue romaine s'étoit conservée avec le plus de pureté; elles étoient les plus voisines. Les Espagnols et les Italiens délivrés du joug des Lombards, des Goths et des Sarrazins par Charlemagne et ses enfans, trouvoient chez leurs voisins ce qu'ils avoient perdu, ces termes vifs et délicats, ces terminaisons favorites, cette prononciation analogue à leurs organes, ces sons agréables à leurs oreilles.

C'étoit donc en Provence et dans l'Aquitaine qu'ils pouvoient naturellement venir faire l'apprentissage de leur ancienne langue. Le poitevin faisoit indubitablement partie de la langue aquitanique. Le poitevin a donc beaucoup contribué à former l'italien et l'espagnol. Le poitevin, en ce qu'il a d'analogue avec l'italien et l'espagnol, soit dans la prononciation, soit dans les termes, est donc langue mère et primitive : l'Italie et l'Espagne lui ont obligation de cette analogie; elle ne leur doit rien.

Outre les conjectures, l'histoire nous apprend de quelle manière a pu se contracter l'obligation qu'ont l'Espagne et l'Italie à l'Aquitaine, et par conséquent au Poitou (1), qui en étoit une des plus considérables parties; les conquêtes de Charlemagne, et celle de Louis

(1) Le nom de Guyenne, qui a succédé à celui d'Aquitaine, ne vient-il point d'une rivière du Poitou, appelée la *Vienne, Vigenna?*

Digitized by Google

son fils en sont l'origine. Le rapport de goût et le voisinage pour l'Italie, les garnisons et les colonies tirées de la Guyenne et du Languedoc pour l'Espagne, me paroissent des conjectures qui valent des preuves.

La jalousie nationale n'a point empêché les Italiens et les Espagnols de convenir de mon système. Sperone(1), cité par Caseneuve, avoue que l'Italie nous doit l'origine et la beauté de sa langue; ses noms, ses verbes, ses adverbes, ses rimes, sa poésie. Nos poètes provençaux et aquitaniques ont été leurs maîtres. Leurs *Virgiles* ont copié nos *Ennius*. La langue catalane doit clairement son origine à la provençale : *Catalanos aquitana seu lemovica verba usurpantes*, dit Gomès dans l'endroit que j'ai déjà cité. Je ne vois donc rien d'extraordinaire dans l'opinion que j'embrasse; je n'y trouve d'autres difficultés que celles de l'examen.

Mais, m'objectera-t-on, car l'objection est naturelle, pour donner un degré d'évidence à votre proposition, tel qu'on est en droit de l'exiger, il faudroit prouver le rapport nécessaire du langage poitevin avec le provençal. 1° Je crois qu'en prouvant que le Poitou faisoit partie de l'ancienne Aquitaine, comme on n'en sauroit douter, et que le langage aquitanique et provençal, ou même *limosin*, sont termes synonymes chez tous les auteurs, c'est prouver ce rapport, cette relation en question; 2° il ne faut qu'une très-médiocre idée du génie du langage poitevin ancien, de ses terminaisons, de ses adverbes, de la prononciation, pour ne pas faire difficulté de reconnoître l'analogie qu'on demande : si le toulousin, par exemple, est plus conforme à l'italien, c'est que le Poitou devenu entièrement françois sous Louis VII, et depuis anglois sous le même prince, a souffert plus d'altération que le provençal, plus éloigné de la cour et du commerce de la capitale, et par conséquent moins sujet aux changemens que le poitevin a éprouvés. Enfin si l'on veut une comparaison des quatre langues italienne, espagnole, provençale ou gasconne, et poitevine, une pièce de comparaison suffira.

---

(1) Page 15 du Dialogue des Langues.

(Extrait du *Journal de Verdun*, février 1758, pp. 123-34.)

Digitized by Google

# TRADUCTION

## EN VERS POITEVINS

# DE LA PREMIÈRE ÉGLOGUE DE VIRGILE.

Cette traduction en patois poitevin de la première églogue de Virgile est l'œuvre de François Gusteau, ancien prieur-curé de Doix, connu par des *Noëls* imprimés et par quelques chansons traditionnelles. Né à Fontenay, en 1699, il embrassa l'état ecclésiastique : d'abord curé de Champagné, il devint ensuite prieur de Doix, paroisse qu'il desservit trente ans. Il y mourut, le 21 mars 1761, âgé de 62 ans. Ce fut dans les heures de loisir que lui laissait le ministère, qu'il correspondait avec Dreux du Radier pour la *Bibliothèque du Poitou*, et qu'il composa ses *Nouveaux Noëls, dans tous les styles et pour tous les goûts*, qui ont eu plusieurs éditions depuis 1756, date de la première. Il laissa aussi échapper quelques naïves chansons restées dans la mémoire du pays. Les plus jolies sont en patois et roulent sur les malheurs d'un mariage de paysan, sur la consolation des paysans et la misère des messieurs, contre le désespoir, etc. Ce ne sont pas là, toutefois, les seuls fruits de ses goûts littéraires. Il existe de lui un assez gros manuscrit autographe in-4° intitulé : *Œuvres diverses en vers et en prose, qui n'ont pas été imprimées, par M. F. G. P. de Doix.* Ce manuscrit, qui fut achevé d'écrire en 1754, renferme un grand nombre de pièces composées en divers temps et dont quelques-unes sont en patois. Ces dernières offrent incontestablement le plus d'intérêt. On en annonçait depuis longtemps la publication à Poitiers, par les soins de feu M. Pressac, sous-bibliothécaire de cette ville. Comme elles n'ont point encore paru et qu'on ne sait même quand elles paraîtront,



Digitized by Google

nous profitons de l'obligeance qu'on a eue de nous confier l'œuvre inédite de Gusteau, pour faire part aux lecteurs de la *Revue* de sa traduction poitevine de l'églogue de Virgile. On recherche beaucoup aujourd'hui les rares produits d'un langage populaire qui se restreint incessamment et ne tardera pas à disparaître. Si cette pièce est goûtée, comme nous n'en doutons point, nous ferons plus tard au même recueil d'autres emprunts non moins curieux.

Le patois poitevin a toujours été beaucoup plus parlé qu'écrit. De là résulte quelque difficulté pour l'orthographier convenablement. Il y a même à cet égard plusieurs systèmes, tels que celui de *la Gente Poitevinerie*, suivi par Babu, dans ses *Eglogues de controverse*(1), et par Gusteau; celui de Reveillère-Lépeaux, dont on trouve l'exposé et l'exemple dans le tome III des *Mémoires de l'Académie celtique;* enfin celui de Paillou, auteur de la chanson sablaise : *Pre ta*, *Nichan*, etc., système adopté par M^lle^ Cl. P.-D. dans son joli conte de *la Mouéte de Cuene* (*cane*). Le premier, qui offre le plus de modèles, est une sorte de compromis entre la prononciation patoise et l'ancienne orthographe française. Malheureusement il a été assez mal appliqué, car il serait en lui-même fort plausible. Les expressions propres des patois sont en effet, comme dit le grammairien Beauzée, des restes de l'ancien langage national qui, bien examinés, peuvent servir à en retrouver les origines. Le second système se rapproche davantage de l'orthographe moderne; et comme le patois a subi des

---

(1) Il semblerait, d'après le début de la première, que cet autre curé aurait aussi traduit en vers poitevins les Églogues de Virgile :

Mé qui, dans mon jargon, fis dos vers pus de mille,
Pr'expliquer à nos gens les œuvres de Virgile ;
Mé qui chanty Tityre, Alexis, Corydon,
Et Semele (Silène) endormi so l'ombre d'in brandon,
Je veux do même style expliquer la créance,
Et faire ver l'esprit dos Huguenaux de France.

(*Eglogues poitevines sur différentes matières de controverse, pour l'utilité du vulgaire de Poitou*, dédiées à Monseigneur le maréchal d'Estrées, commandant pour Sa Majesté dans les provinces de Poitou, Xaintonge et Aunis par feu messire Jean Babu, docteur en théologie et curé de Soudan. — Nyort, chez Jean Elies, imprimeur et libraire, 1701, in-12 de 99 pp.)

Cette traduction de Virgile, qu'il eût été curieux de comparer à celle de Gusteau, postérieure d'un demi-siècle, est aujourd'hui perdue ou du moins restée inédite.

Digitized by Google

modifications successives (*ita verborum vetus interit ætas*), il concorde mieux avec son état actuel. Il y a dans les langues, comme dans l'esprit de l'homme, un travail continu qui s'opère. Dans le troisième enfin, l'orthographe devant être l'image fidèle de la prononciation, on écrit comme on parle, c'est-à-dire que l'orthographe est tout à fait sacrifiée à la prononciation. S'il ne s'agissait que d'en faciliter l'usage à ceux qui y sont étrangers, ce dernier serait assurément le meilleur système. Mais qui lit aujourd'hui le patois pour le parler? Tout rationnel qu'il est, il a l'inconvénient de dérouter souvent le lecteur, habitué aux étymologies, et d'obliger même quelquefois à parler soi-même ce qu'on lit pour pouvoir le comprendre. Cela nous est arrivé. Aussi, comme Reveillère-Lépeaux, nous avons tâché d'appliquer au patois poitevin l'orthographe moderne autant que possible. Toutefois, reconnaissant que ce patois gît en partie dans la prononciation, nous lui avons sacrifié l'orthographe quand elle l'exigeait. *Tout donner à l'orthographe pour tout rendre à la prononciation,* nous a paru la vraie méthode à suivre. Lors donc que l'on trouvera, dans un mot, soit une lettre de trop, soit une lettre de moins, soit enfin une lettre modifiée par rapport à la règle ordinaire, c'est que, dans le premier cas, cette lettre doit être prononcée; que, dans le second, elle ne doit pas l'être, et, dans le troisième, qu'elle doit être prononcée autrement que dans le langage usuel.

La prononciation de certaines syllabes est parfois un mélange des sons de deux voyelles, qui rappellent l'orthographe et même l'intonation de paon, faon, etc. Ainsi, limon, nom, être, couché, etc., se prononçant comme s'il y avait un *a*, nous avons écrit : limaon, naom, aêtre, couchaé, etc., en prévenant qu'il faut tâcher de faire sentir les deux voyelles ou d'en prendre la moyenne, si l'on veut attraper le langage patois de certaines localités; car il n'est point uniforme, et la prononciation varie beaucoup. A une lieue de distance respective de Fontenay, par exemple, les uns disent : *ma*, *ta*, *sa* (moi, toi, soi); les autres : *maé, taé, saé ;* d'autres enfin : *mé*, *té*, *sé*. *En* se prononce *on ; on* se prononce *en ;* ou, pour mieux dire, on distingue à peine la différence en entendant parler les naturels du pays.

Tous les *l* précédés d'un *b*, d'un *c*, d'un *g*, ou d'un *p*, doivent être prononcés mouillés. *Gle* (il) doit se prononcer comme la dernière syllabe de *mouille ; glas* (glace), comme la dernière syllabe de

Digitized by Google

*barbouilla; glan* (ici, là-dedans), comme la dernière syllabe de *bouillant*. L'emploi du double *ll* espagnol aplanissant toutes ces difficultés, nous nous en sommes servi, sauf pour *gle* et *gli* à cause de la réminiscence italienne et par une sorte de consécration de l'orthographe. Ainsi nous avons écrit : *gllas*, *gllan*, etc. L'*Essai* de Dreux du Radier nous justifierait au besoin.

Les mots finissant par *gu* se prononcent souvent *dju*, comme : *pogu* (pu), *vingu* (venu), *ogu* (eu); *gl'oguit*, *gl'odjit* (il eut).

Le même mot varie de prononciation, placé au milieu ou à la fin de la phrase : *i'ai bé do malheu* (j'ai bien du malheur); *io vux baé* (je le veux bien). *In* (un) s'écrit ainsi au commencement et au milieu des phrases; mais il doit se prononcer *ien* quand il est isolé : *i'en ai ien*.

On accentue fortement le *t* final dans la plupart des mots, comme mort, soudart, que l'on prononce presque comme s'il y avait un *e* muet à la fin.

On est étonné de la grande quantité d'*e* muets qui se trouvent dans ce langage et qui se prononcent tels, y en eût-il trois dans le même mot : *gle se premene en gueneille* (il se promène en guenille); *gle rechegne cueme netre jement* (il rechigne comme notre jument). On dit : *in chevau*, et *des cheval*. Quant au pluriel, il serait inutile de mettre d'*s*, qui ne se fait presque jamais sentir, s'il n'était bon, pour faciliter l'intelligence, de marquer le nombre.

Nous bornons là ces quelques remarques préalables, qui serviront peut-être à mieux faire comprendre la version de Gusteau.

DUGAST-MATIFEUX.

## MÉLIBAÉE ET TITYRE.

MÉLIBAÉE.

Jarni, man cher Tityre, o faut qu'i to-z-avoue,
La fortune a pre ta bé fait viraer sa roue.
Couchaé cueme in mossieur, à l'aombre d'in umia,
Te pibole à tan gré dos airs viex et novia.
Pre nous, cagnoux, boungent, arrans cueme sauvages,
I guittans nos maisens, nos praés, nos héritages,
I fouyans en in mot, tondi que tan haut-bois
Do naom d'Amaralys fait résounaer nos bois.

Digitized by Google

TITYRE.

Te dis vrai, men ami, mais si vis si trantille,
In Dieu m'a fait quiau bé que gle refuse à mille.
I dis qu'ol est in Dieu, voil gl'en est in pre ma :
Dame aussi dons man tait s'ol est in bel egna,
D'in cuieur recuenussant pre li douner le gage,
I li sacrifierai sus l'autel do village ;
Car ol est li, vesin, vaut li qui m'a premis
De cultivaer mez chaomps, d'habitaer man logis,
Et de jouaer, tondi que man troupia s'amuse,
Tots les airs qu'i vedrai dessus ma cornemuse.

MÉLIBAÉE.

I n'en sais poit jaloux, mais i'admire tan sort,
Car cheuz nous on ne voit que carnage et que mort ;
Tot est bourin boura. — Tein, vois-tu quiélez chevres ?
Tondi qui lez condis, i sais mongeaé de fevres.
I ne pux lez hâtaer, et sustot quiéle tchi,
Qui vint de chevrotaer, dan in bois prés d'itchi ;
Deux becots qu'al a faits, do troupia l'espérence,
Couchaés sus le pava bequegnant d'endurence.
Ah dempis bé longtemps nos châgnes lez pus hauts,
Do tounerre frappés, annonciant tchiés maux :
Ine grolle, do crux do brisbaé d'ine souche,
Fasant *coak*, chantait le malheu qui nous touche ;
I n'y pensions poit....; mais brisant sus tot tchieu,
Tityre, i vux savoi qui tu noummes tan Dieu ?

TITYRE.

Grond étourdi qui sais, crayas-ji pas que Roume,
Que dans tous lez cantaons sa noblesse renoume,
Ressemblait à Mentoue, où te sais qui portaons
Nos egnas au marché, paures bregers qui saons !
En raisounant ainsi, i comparas, compére,
Lez chicots aux grands chés, un bicot à sa mére,
La montagne au chiraon ; fallait aêtre bé fou !
Roume, cher Mélibaée, a-t-aussi haut san cou
Pre dessus le pointu dos villes renoumaées
Qu'in grond cyprès s'éleve au-dessus les pouraées.

MÉLIBAÉE.

Mais, Tityre, à prepous queue boutade t'a pris
De veni voyageaer si loing de tan pays ?

Digitized by Google

TITYRE.

La liberté qu'i'ai, liberté si chérie
Et qu'i trouve, vesin, au loing de ma patrie;
In pois tard, ol est vrai, car mes chevux trop gris
Montrant à man barbaer que j'oguis dos soucis.
I vivas jusqu'au cou dedons la sarvitude,
Quant d'amaer Galataée i fesas men étude.
A présent qu'i la guitte et que la folle n'at
Ni man cuieur ni mez soins, i prise men état.
I vis libre et dispos. Amaralys pus sage
Que tchielle Treserpine (1), a fait men aventage.
Car faut-o-z-avouaer, tondi qu'i m'attachas
Aux eils de Galataée, en vain i m'efforças
De rempli man gousset encor bé qu'i vendisse
Dos victimes bé grasse' et propre' au sacrifice,
Do fremage à trebéche et fasu tot exprès
Pre l'ingrate Mentoue, où gle les mongeant frais.
I ne retiras groc dos pattes à tchielle ouvrére.
Amaralys fait meux; millure moinagére,
Si restant au logis, i ne vends poit de bœus
I reças de l'argent de mez poules et dos œus.

MÉLIBAÉE.

I ne m'étoune pus, si restant à Mentoue,
Ah! paure Amaralys, de tes cris te t'enroue;
Si tu ne penses pus aux frits de tan vregeaer,
Qui vant pourri bétout, quaque bans à mongeaer:
Tan Tityre est absent, Tityre que lez pllaines,
Lez montagnes, lez bois, lez échos, lez faontaines
Appeliant tchiez jours; gl'est à Roume rendu!...

TITYRE.

Quiest bé vrai, Mélibaée, eh! que diantre vux-tu?
Pouvas-ji faire meux que de venir à Roume,
Pr'avoi la liberté qui dépendait d'in houme,
Qui, parfait quaque jéne, a le dret, tots lez ens,
D'avoi sus sen autel doze fois de l'encens.
Ol est li qui prétant l'oraille à ma demande,
A dit: I vux, paysan, que rin ne te gormande;
Herbage tan troupia, gai cueme auparavant;
Metz tez bœus sos le jouc, hardi cueme davant.

(1) Proserpine.

Digitized by Google

MÉLIBAÉE.

Ah! bouhomme, i comprends que l'aize t'accampagne;
Ta sul as le bounheu de gardaer ta campagne,
De possédaer tez chaomps, tez chaomps qui sont si baons.
Car tondi que nos praés sant remplis de limaons,
De piarres, de pavas(1), de jaon et de motine,
Lez pacages choisis que César te destine
Engraisserant tez bœus, et les maux qu'ol avant
Les bétes d'itchiaulong jamais ne leu nirant.
Pre ta, dormant au bord dos faontaines sacraées
Et de l'éve qui court au mitan de nos praées,
Te prendras le doux frait, ainsi qu'in baon borgeois,
Et renfilleras tan souc couchaé sus tan haut-bois.
Les crux entortelliés de tez larges orailles,
Chatoillés par le brit dos mouvantes abailles,
Qui vindrant se soulaer dos fileurs de tez aubaé,
Trouverant in pllaizi qui leur ferat do baé.
Mis à califorchon sus la branche toffue,
Le bûcheron chantant ferat brondi la nue;
Lez teurtres, lez ramaés, osias que t'aimes tant,
Pre leu chant langourux à cop sûr fe pllairant.

TITYRE.

Aussi, pustout lez cerfs érant paître en la lune,
Et la mer, dos poissans la demure cuemune,
Laicherat dos turbots sus le sable en fouyant;
Pustout l'éve do Tigre et le Rhoune ferant
In troc de leu rivage, en changeant de province,
Qu'i n'oublira les eils de man Dieu, de man prince.
I'en précherai pretot et, si vis bé longtemp,
I li port'rai dos œus pre le moins dux fois l'an.

MÉLIBAÉE.

Vive content; pre nous transportaés dans l'Afrique,
Trop vesins do soulail, y cuieurons cueme brique.
D'autres en la Scythie et la Crete condis,
Sus les bords de l'Ouax irant poussaer leux cris;
Lez derés, transpllantés bin au-delà do tearre,
Vivrant dans la Bretagne, autrement l'Angletearre,
Queus malheux!... gle sant tels qu'i ne fas que criaer,
Et que tot ce qui vois est fait pre m'ennyaer.

(1) Pava, espèce de mauvais herbage.

Digitized by Google

I ne voirai danc pus netre chérre patrie,
L'adrait où te sais bé qui prenguirans la vie.
Mez taits couvars à neu de rouche et de pava,
Et lez bllés qui semis ne serant pas pre ma :
In barbare soudart en ferat la récolte!
Velat ce que causant lez fux d'ine révolte;
Velat quiélez pre qui se semirant nos bllés!
I travaillans biacot, pre d'autre' i sans peillés!
Pllante, pllante dos choux, man paure Mélibaée,
En lez mains dos soudarts, tez légumes tambées
Serant pre leu bia nez et non pas pre le tein.
Allez, joli troupia, autrefois man soutein,
Paures chevres, marchaez, ve n'aêtes pu les mennes;
Chez d'autres, sans ve vendre, o faut qui ve-z-emmenes.
Loing de man lavarit, o ne serat pus ma
Qui, couchaé mollement sus dos feilles d'umea,
Ve voirai pendrellaer sus les maonts enjuchaées,
Et cueme dos pendarde' aux branches attachaées.
Ve ne m'entendrez pus fredounaer do chansaon,
I ne ve barrai pus dans la suite à foisaon
Et les fileurs do citise et les feilles améres
Do sauze vert qui rend lez bétes si legéres!

TITYRE.

I te pllains, Mélibaée, et partage tan mau;
I vedras te gardaer, voil, jarni, mais i'ai pau.
Ve perrez cependant, et ta-z-et ta segance,
Passaer dons man taudit la net en asseurance.
I'ai gllan, pre man soupaer que te partageras,
Dos pommes, dos chategnes, avec do bure fras.
Là, poit de compliment, i n'en pux pas mais dire,
Car i vois qu'ol est temps que mez béte' i retire.
Ma cheminée o marque; a cuemence à fumaer,
Et pis i vois dos maonts lez grands aombres tombaer.

Digitized by Google

# FACTUM

Pour R. P. dom François le Texier, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré conventuel et régulier de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, évêché de Nantes, demandeur;

CONTRE

*Noble, vénérable et discret Missire Honoré Nepvouet, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Philibert; Missire Jean Geffray, prêtre; Maître Charles-Prudent Geffray, notaire royal et procureur fiscal des Jamonières, et damoiselle Jeanne Angebaud, sa femme; et le général de ladite paroisse de Saint-Philibert; défendeurs* (1).

La refonte des cloches de l'église de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, entreprise à l'insu du demandeur, exécutée malgré les oppositions de son sous-prieur, a fait naître le procès qui est entre les parties.

Le demandeur croit avoir juste sujet de se plaindre de la conduite qu'on a tenue à son égard : on l'a troublé dans la possession de ses droits; on a disposé sans sa participation des cloches de Saint-Philibert, qui lui étoient au moins communes avec le général; enfin

(1) En souscrivant à la décision de leurs arbitres, Me Aubery, prieur-curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et Me Ragault, vicaire perpétuel de la paroisse, ne signaient qu'une trève. De nouvelles occasions de troubles et de mésintelligence devaient, avec le temps, surgir entre ces deux cléricatures naturellement rivales, et amener la reprise des hostilités. Le Factum suivant va nous montrer en fait ce qui restait en puissance. Œuvre de l'avocat-poète Bertrand, à ses débuts au barreau, il nous donnera un échantillon de son talent comme jurisconsulte, et servira à la fois de complément au curieux article de M. l'abbé Loyer, dont il justifie les prévisions (voir ci-dessus, p. 17). Nous le reproduisons d'après un exemplaire imprimé, le seul peut-être existant, qui fait partie de notre collection. D.-M.



Digitized by Google

on a voulu le dépouiller de sa qualité de curé primitif, pour en revêtir un vicaire perpétuel : et les auteurs de tout cela sont les défendeurs, c'est le général d'une paroisse dont il est en partie seigneur, c'est son vicaire perpétuel, c'est son procureur fiscal à titre gratuit.

Pour juger si les plaintes du demandeur sont bien fondées, il ne faut que faire attention à quelques circonstances de fait dont voici le détail.

## FAIT.

Le demandeur, en qualité de prieur de Saint-Philibert, est recteur primitif de la paroisse du même nom. Le service du prieuré se fait par le prieur ou par les prêtres qu'il nomme, et celui de la paroisse par le vicaire perpétuel, le tout *sub eodem tecto*, dans la même église qui est celle de Saint-Philibert.

Avant la refonte dont on va parler, cette église avoit quatre cloches qui étoient communes au prieuré et à la paroisse, et servoient également au service de l'un et de l'autre ; elles étoient ornées de plusieurs inscriptions, figures de saints, et armoiries, parmi lesquelles on distinguoit celles du roi. Il est constant au procès qu'une de ces cloches, au moins, étoit parfaitement bonne ; c'étoit la plus ancienne, laquelle paroissoit appartenir spécialement au prieuré.

Sa bonté, qui sembloit devoir la garantir du sort auquel on destinoit les trois autres, qui étoient, dit-on, fêlées, n'empêcha pas les défendeurs de la comprendre dans le projet de refonte qui fut arrêté entre eux. Ce projet fut presque aussitôt exécuté que formé : il ne fut pas nécessaire d'aller chercher des fondeurs bien loin, il en étoit arrivé à Saint-Philibert le plus à propos du monde, le sieur Nepvouet les avoit annoncés avec plaisir à ses paroissiens ; on ne perd point de tems, on descend les anciennes cloches, on les met en morceaux, on les refond, et elles se trouvent tout à coup transformées en quatre nouvelles cloches, dont une est manquée et presque hors d'état de servir, et qui toutes sont d'un poids bien moindre que les précédentes. La différence est de plus de cinq cents livres.

Tout cela fut fait au mois de juin 1719, sans délibération du général, sans procès-verbal de l'état des anciennes cloches, mais néanmoins au grand contentement des défendeurs, et entre autres des sieurs Nepvouet, Jean et Charles Geffray. Qui pourroit exprimer la joie dont ils furent pénétrés lorsqu'ils virent paroître quatre cloches, moins fortes à la vérité que les anciennes, mais qui, ornées de leurs

Digitized by Google

noms et qualités, devoient les mettre à couvert de l'oubli et les faire connoître à la postérité la plus reculée ! Quel plaisir pour un vicaire perpétuel, à qui ce titre est insupportable, de voir celui de recteur joint à son nom sur un monument destiné à durer plusieurs siècles.

Voyons quel personnage faisoit le demandeur dans une scène dont il devoit être un des principaux acteurs : résidant à Paris dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il ignoroit absolument ce qui se passoit à Saint-Philibert : le sieur Joyau, son sous-prieur, sur la vigilance duquel il se reposoit de la conservation de ses droits, ne manqua pas de s'opposer au dessein des défendeurs. Il voulut leur faire entendre qu'on ne pouvoit l'exécuter sans y appeler le prieur partie intéressée ; il somma même le sieur Geffray, son procureur fiscal, de se joindre à lui : mais c'étoit parler à des sourds ; il ne recueillit d'autre fruit de ses sages remontrances que le désagrément d'être regardé comme un homme singulier, comme un fâcheux qui venoit à contre-temps troubler la joie publique ; en un mot, rien ne put modérer l'ardeur dont les défendeurs étoient animés dans leur entreprise, ni les empêcher de passer outre.

Le demandeur, informé de tout ce qui s'étoit fait à son préjudice, se pourvut au siége qui lui permit d'y faire appeler les défendeurs, ce qu'il fit les 16 et 17 juillet 1719.

Ses conclusions se réduisent à deux chefs. Par le premier, il demande que, faisant droit sur l'action de complainte qu'il déclare former, il soit dit que les spoliations, troubles, nouveauté, noms et prétendue qualité de recteur, et généralement tout ce que fait a été, ne pourra préjudicier directement ni indirectement au droit et possession où est son prieuré de se servir des cloches, ni à aucuns autres de ses droits, dans lesquels il sera en tant que besoin réintégré, maintenu et confirmé ; qu'en conséquence les cloches seront refondues pour être chargées de pareilles figures, inscriptions et armoiries que celles qui étoient sur les précédentes, dont sera rapporté procès-verbal par Mrs du siége en présence de Mrs les gens du roi, et servir ensuite comme autrefois au service du prieuré et de la cure, le tout aux frais du général qui sera condamné aux dépens, et ce au cas qu'il ait donné pouvoir d'agir aux sieurs Nepvouet, Jean et Charles Geffray et femme, ou qu'il veuille prendre leur cause et garantie : et en cas qu'il les désavoue, le demandeur déclare ne prendre lesdites conclusions que contre eux, parce qu'il sera ordonné au général de se joindre à lui.

Digitized by Google

Par le second chef, en cas que le siége ne juge pas à propos d'ordonner la refonte, il se rapporte à sa justice de dire que, sans préjudicier à ses droits, les cloches demeureront en l'état qu'elles sont communes au prieur et à la paroisse, parce que ceux qui resteront parties adverses, seront sujets à l'entretien et refonte, quand besoin sera, de la cloche manquée et soutenue d'un lien de fer, même d'une autre dont les anses ne sont pas parfaites : qu'entre autres choses, la qualité de recteur prise sur l'une desdites quatre cloches par le sieur Nepvouet, sera en présence de Messieurs du siége biffée et rayée, avec défenses à lui de la prendre : que la sentence qui interviendra, sera lue et publiée à l'issue de la grand'messe de ladite paroisse et de toutes celles où s'étend le prieuré; copie d'icelle mise aux archives de la fabrique, enregistrée capitulairement sur le registre des délibérations de ladite paroisse, et extrait d'icelle gravé sur lesdites cloches. Sauf à Messieurs les gens du roi à prendre pour Sa Majesté et le public les conclusions qu'ils verront.

On ne fera point le détail de la procédure qui suivit cette première assignation; on observe seulement que, par jugement du 12 décembre 1722, le siége ordonna qu'il seroit descendu à Saint-Philibert pour être fait procès-verbal de l'état des nouvelles cloches, et permit aux parties d'informer de celui des anciennes : en conséquence de quoi Monsieur l'alloué se transporta à Saint-Philibert, où il procéda à la visite des nouvelles cloches et à l'audition des témoins qui avoient été assignés pour déposer de l'état des précédentes.

De ce qu'on vient d'exposer, naissent deux questions principales qui font la division du procès dans l'état où il se trouve.

A-t-on pu non-seulement à l'insu du demandeur, mais même au préjudice des oppositions de celui qui le représente, refondre les cloches de Saint-Philibert? Première question qui regarde tous les défendeurs.

Le sieur Nepvouet, vicaire perpétuel, a-t-il pu faire ajouter à son nom inscrit sur la plus grosse cloche, la qualité de recteur de Saint-Philibert? Cette seconde question ne regarde que lui.

## PREMIÈRE QUESTION.

Il n'est pas besoin d'une grande discussion pour en prouver la négative en faveur du demandeur. Sans examiner s'il y a eu nécessité ou non de refondre les cloches en question, ce qui est ici indifférent,

Digitized by Google

il faut considérer que le père Le Texier, outre qu'il est prieur et curé primitif de Saint-Philibert, est propriétaire desdites cloches en solidité avec le général, cela n'est point contesté; les défendeurs, loin de cela, déclarent unanimement qu'ils n'entendent point empêcher le droit et la possession du demandeur à cet égard. Or il est sans difficulté qu'on ne peut rien changer dans une chose commune sans le consentement de tous les propriétaires, *vocandi sunt omnes quorum interest:* ceux qui font au contraire, sont tenus de remettre la chose dans son premier état, si faire se peut, et de tous les dommages et intérêts. C'est la disposition du droit conforme en cela à l'équité naturelle. *Sabinus ait in re communi neminem dominorum jure facere quicquam invito altero posse, unde manifestum est prohibendi jus esse.... Quod si quis absente socio ad læsionem ejus fecit, tunc factum opus tollere cogitur.* L. 28. ff. comm. divid.

Cela étant, comment excuser la conduite des défendeurs; ne marque-t-elle pas non-seulement un mépris affecté, mais encore un dessein prémédité d'attenter aux droits du demandeur, de le priver pour l'avenir de la part qu'il a aux cloches, part que personne n'ose à présent lui contester.

Ils ne pouvoient ignorer l'intérêt qu'avoit le prieur à la refonte: le sieur Joyau, sous-prieur, ne fut pas le seul qui voulut les engager à lui en donner avis, quelques personnes de la paroisse osèrent les faire souvenir de leur devoir en cette occasion; mais le sieur Geffray leur ferma la bouche en disant qu'ils étoient seuls de leur sentiment. C'est lui (l'on ne peut trop le répéter) que le prieur avoit gratifié de la charge de procureur fiscal du prieuré : *ô egregium custodem ovium lupum!*

Les défendeurs font voir autant de timidité à soutenir leur ouvrage, qu'ils ont montré de témérité à l'entreprendre et à le conduire à sa perfection. Chacun d'eux le désavoue, les sieurs Nepvouet et Geffray jettent tout sur le général; ce dernier leur renvoie la balle, s'il est permis de se servir de ce terme. Les premiers disent n'avoir rien fait que par ordre du général, qui de son côté soutient n'en avoir donné aucun et qu'on ne peut faire voir de délibération de sa part à ce sujet; enfin ils concluent tous en particulier à la folle intimation contre le demandeur.

Celui-ci soutient au contraire qu'ils sont tous bien appelés; la refonte des cloches est constante, personne n'ose soutenir qu'on ait

Digitized by Google

été en droit de la faire à son insu, tous les défendeurs y ont prêté la main.

Le sieur Nepvouet convient d'avoir annoncé l'arrivée des fondeurs : cela, joint à l'inscription de son nom avec la qualité de recteur sur la plus grosse cloche, et, si l'on veut encore, au soin charitable qu'il prit d'aller de maison en maison pour faire contribuer les paroissiens aux frais de la refonte, après avoir lui-même donné généreusement une somme de quarante livres, fait croire qu'on ne peut sans injustice lui refuser la gloire d'avoir été un des principaux moteurs de l'entreprise.

Le sieur Jean Geffray, prêtre, ne fut pas inutile dans cette occasion; il s'offrit volontiers à faire les emplettes nécessaires, il accompagna les fondeurs lorsqu'ils vinrent à Nantes acheter du métal, il en fit le paiement, et se donna bien d'autres mouvements, dont il se crut assez récompensé par l'inscription de son nom sur la seconde cloche.

Pour le sieur Geffray son frère, il peut dire que l'honneur qu'eut sa femme d'être marraine de la quatrième cloche, lui étoit légitimement dû : en effet, il ne se ménagea point dans cette occurrence, il étoit partout, à la porte de l'église, pour recevoir les libéralités des paroissiens les plus zélés; dans les maisons, pour animer, conjointement avec le sieur Nepvouet, ceux dont la charité paroissoit moins ardente; auprès des fondeurs, pour leur prescrire les ordres qu'ils devoient suivre, et les presser de travailler. Tous ces soins lui firent apparemment oublier qu'il étoit obligé de soutenir les intérêts et les droits du prieur.

Enfin, le général aura bien de la peine à persuader qu'il n'ait point eu de part à la refonte, il est toujours certain que le demandeur a été bien fondé à l'appeler; il est censé, par rapport à lui, avoir ordonné ou approuvé ce qui s'est fait : d'ailleurs, il a contribué aux frais, les fondeurs ont reçu leur paiement des mains des marguilliers; on a fait inscrire sur les cloches qu'elles avoient été fondues des deniers de la paroisse. Le général peut-il dire après cela qu'il a été mal appelé?

En un mot, qu'il se justifie comme il pourra à l'égard des autres défendeurs, cela est indifférent au père Le Texier, dont l'action est bien fondée contre les uns et les autres.

Tous les faits ci-dessus sont justifiés par le procès-verbal de M. l'alloué, par l'enquête du demandeur, par la liste produite au procès des noms des paroissiens qui contribuèrent aux frais de la refonte, et par les autres pièces et procédures des défendeurs.

Digitized by Google

## SECONDE QUESTION.

On a dit que le sieur Nepvouet, vicaire perpétuel, avoit fait inscrire son nom sur la plus grosse cloche avec la qualité de recteur de Saint-Philbert. Le demandeur conclut contre lui en particulier à la radiation de cette qualité, en cas que le siége ne se porte pas à ordonner une réforme.

Le sieur Nepvouet soutint, par ses défenses du 23 novembre 1719, qu'il étoit véritablement recteur, et demanda que les qualités fussent réglées avant toutes choses.

Lors du procès-verbal de M. l'alloué, il parla sur un autre ton; il déclara ne vouloir prendre avantage du titre de recteur.

Depuis, par un écrit du 21 août 1722, il tâche encore d'insinuer qu'il est recteur, il produit une sentence des requêtes du palais à Rennes et deux arrêts, dont l'un est confirmatif de ladite sentence qui donne cette qualité à ses prédécesseurs; et enfin il demande que le prieur lui communique au soutien de celle de recteur primitif.

Il y a pleinement satisfait, il a mis au procès un arrêt du parlement de Paris du 1er décembre 1640, qui homologue une sentence arbitrale rendue entre Me Claude Ragault, vicaire perpétuel, et Me Charles Aubery, prieur, recteur et curé primitif de Saint-Philibert, et par eux acquiescée. Les arrêts produits par le sieur Nepvouet blanchissent contre cette pièce, puisque par ladite sentence arbitrale on fait droit sur l'opposition qu'avoit formée à leur exécution le sieur Aubery, prieur, et qu'y ayant égard les arbitres le maintiennent au droit et possession de se dire curé primitif de la cure et église paroissiale de Saint-Philibert, droits, honneurs et prééminences qui en dépendent. Ils sont fort au long expliqués dans ladite sentence.

Le défendeur n'y a rien répliqué : il est à croire qu'il ne pense plus à soutenir sa prétendue qualité de recteur, qu'il n'avoit jusqu'ici soutenue que d'une manière très-équivoque; il a eu le procès en communication pendant près de six mois, il l'a rendu comme il l'avoit reçu, sans rien écrire ni produire de nouveau.

S'il n'est que vicaire perpétuel, le prieur a intérêt de lui opposer la qualité de recteur, surtout lorsqu'il la prend sur une cloche, à la refonte de laquelle on présumera un jour que le prieur aura consenti et contribué. Qu'il se fasse appeler recteur par ses paroissiens, à la bonne heure, cela ne peut préjudicier au demandeur; mais il ne

Digitized by Google

souffrira jamais qu'il usurpe ce titre sur une cloche destinée à durer un tems très-considérable, et dont ses successeurs, peut-être aussi remuans que lui, pourroient prendre un avantage d'autant plus sûr que, comme on vient de le dire, le prieur devant être appelé à la refonte des cloches, on ne croiroit jamais qu'elle eût été faite à son insu.

Le prieur a cité plusieurs arrêts dans son écrit du 10 mars 1724, qui font défenses aux vicaires perpétuels de prendre autre qualité.

Le sieur Nepvouet peut-il se flatter qu'on croit que l'inscription dont on a parlé, ait été mise sans son consentement? Ce fait n'a aucune apparence. Quoi qu'il en soit, le père Le Texier a le même intérêt de faire supprimer le nom de recteur sans pénétrer dans les intentions dudit sieur Nepvouet.

Pour rappeler le tout en deux mots, on a en tort de refondre les cloches de Saint-Philibert sans le su du prieur : toutes les parties en conviennent. Le sieur Nepvouet ne peut prétendre la qualité de recteur par rapport à lui; ainsi il n'a pas dû la prendre dans une occasion où il est partie intéressée. Rien ne peut donc empêcher l'adjudication des fins et conclusions que ledit sieur prieur a pris au procès. Il y persiste et demande dépens.

*Monsieur ERTAULT, rapporteur.*

Maître BERTRAND, avocat. Maître RICHEUX, procureur.

*Sans lieu, ni date* (*Nantes, Mareschal, 1725?*), in-fol. de 4 pp.

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

NOVEMBRE 1858.

Société académique de Nantes. — Chaque année, la séance solennelle de la Société académique a le privilége d'attirer dans la grande salle de l'Hôtel de Ville une société aussi nombreuse que choisie. C'est la seule séance où la docte assemblée mette le public dans la confidence de ses actes, et les livre, pour ainsi dire, à son appréciation, afin qu'on sache bien qu'elle est, quoi qu'on puisse dire, le foyer intellectuel de la cité.

Le 14 novembre 1858, la foule était plus compacte et plus empressée que jamais, et l'on voyait de nombreux invités, en retard de quelques minutes sur l'heure officielle de l'ouverture des portes, s'en retourner tristement sans avoir pu trouver place dans la salle ce jour-là trop étroite. C'est que M. l'abbé Fournier, président pour la seconde fois, devait porter la parole, et l'on se demandait si l'éminent orateur allait transformer le fauteuil présidentiel en une chaire évangélique; comme si les immenses ressources de son talent pouvaient laisser supposer qu'il ne cultive qu'un seul genre d'éloquence. C'est le propre des esprits supérieurs de savoir se prêter aux situations dans lesquelles ils se produisent, et M. l'abbé Fournier, en faisant l'histoire et le panégyrique de sa ville natale, a montré encore une fois que son esprit et son cœur ne font qu'un et puisent l'un dans l'autre de réciproques inspirations.

Prenant la ville de Nantes à son berceau et remontant avec ses auditeurs le cours des siècles, il a fait défiler devant eux tout un cortége d'illustrations. L'Église, où toutes les gloires prennent leur source, apparaît avec les Clair, les Donatien et les Rogatien, les Similien et les Félix, les uns mourant pour la foi et la fécondant de leur sang, les autres régénérant la cité et y allumant le flambeau de la civilisation, que viendront défendre ces guerriers qui, depuis Alain Barte-Torte jusqu'à ceux de nos jours, ont mis leur épée au service de tout ce qui est digne d'être défendu; et la foule, en couvrant de ses applaudissements la voix de l'orateur, montrait qu'elle était heureuse d'entendre rappeler, parmi les modernes, les noms des Lamoricière, des Mellinet, des Dulac et des Cornulier.

M. l'abbé Fournier ne s'est pas contenté de citer ces noms glorieux entre tous, et il a voulu faire l'histoire de toutes nos célébrités : la poésie et la littérature, les arts et l'industrie, la marine et le commerce, l'université, l'administration, il a tout passé en revue; il a mené son public à travers les rues superbes de la ville, l'a promené sur ses quais, sur son beau fleuve, lui a fait admirer çà et là des sites pittoresques et des monuments remarquables, et il s'est efforcé de lui inspirer cet enthousiasme dont ses compatriotes sont, en général, beaucoup trop parcimonieux. — S'ils ne parlent pas de leur ville, qui donc en parlera, — si ce n'est M. Dupin!

Après le discours de M. l'abbé Fournier est venu le rapport de M. le



Digitized by Google

docteur Rouxeau sur les travaux de la Société pendant l'année 1858. Dès l'année dernière, M. Rouxeau avait montré qu'il savait dépouiller un compte rendu de la forme aride que ces sortes de travaux revêtent le plus souvent. Grâce aux ressources d'un esprit varié, il a, cette fois encore, captivé son auditoire rendu attentif par un style rempli de mots heureux et de pensées fines et spirituelles, et a su éviter l'écueil contre lequel l'attention émoussée par un discours qui l'a déjà tenue en haleine, vient ordinairement se briser.

Nous ne pouvons pas donner ici le rapport de M. le docteur Rouxeau; chercher même à l'analyser serait en détruire tout le charme et tout l'agrément. Nous tenons seulement à constater que cette année encore la Société ne s'est point démentie, et que l'histoire avec M. le baron de Girardot, la poésie avec M. Callaud, le commerce avec M. Le Beuf, les sciences naturelles avec M. Cailliaud, la médecine avec MM. Malherbe, Thibeaud, Trasteur, Petit, Anizon, offrent autant de champs couverts de travaux sérieux et dignes de fixer l'attention sur l'un de ces corps savants qui, nés en province, n'en constituent pas moins pour la France le principal élément de son illustration littéraire et scientifique.

Le rapport sur le concours, par M. E.-B. Le Beuf, secrétaire adjoint, a suivi celui de M. Rouxeau. Organe des diverses commissions chargées par la Société académique de juger les ouvrages qui lui avaient été adressés, M. Le Beuf a présenté les principaux traits de ceux qui avaient été reconnus dignes de récompenses. C'est ainsi que des médailles d'or ont été accordées à M. Cailliaud, pour ses *Études géologiques sur le département de la Loire-Inférieure*, et à M. Armand Guéraud, pour son *Recueil des chants populaires du Comté nantais et du Bas-Poitou*. M. Pradal, auteur d'une *Faune du département*, a obtenu une médaille d'argent, et, au moment même où cette *Revue* rendait compte de la *Biographie bretonne*, la Société académique, partageant les mêmes sentiments et les mêmes opinions sur l'ensemble comme sur les détails de cette œuvre remarquable, a décerné à M. P. Levot une médaille d'or, juste récompense de ses longs, savants et consciencieux travaux.

Disons enfin qu'en prêtant à la Société académique le concours de leur beau talent, Mlle François et MM. Dolmetsch et Valentin Meilhan ont contribué à faire de cette solennité une heureuse réunion de tout ce qui peut flatter le goût et l'oreille du public le plus exigeant. E. G.

— Le lendemain, 15, la Société académique a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : *président*, M. Malherbe, docteur-médecin; — *vice-président*, M. Olivier de Sesmaisons; — *secrétaire général*, M. Le Beuf; — *secrétaire adjoint*, M. de Rostaing de Rivas. — Depuis, sur la démission de M. Le Beuf, M. de Rostaing de Rivas, élu *secrétaire général* à sa place, a été lui-même remplacé par M. Pener comme *secrétaire adjoint*.

— Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers. — *Séance du 9 novembre 1858*. — M. de Curzon a lu un travail

Digitized by Google

très-intéressant sur le rendement, en quantité et en poids, de diverses variétés de froment qu'il expérimente depuis deux ans dans son domaine de Moulinet. — M. Meillet a lu un rapport très-étendu sur les gisements métallurgiques de la Haute-Vienne. Ce travail sera complété par une étude sur les gisements de plomb de la Charente.

— SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE. — *Séance du 10 novembre 1858.* — Après s'être occupée des détails concernant son organisation intérieure, la Société a entendu une communication de M. Al. Ramé, relative aux vestiges de constructions gallo-romaines mises récemment à découvert par les travaux exécutés dans l'enceinte du nouvel Hôtel-Dieu.

MM. Aussant et Delabigne-Villeneuve ont attiré l'attention de leurs confrères sur les mesures à prendre pour prévenir la destruction de la chapelle Saint-Yves, et, sur leur proposition, l'assemblée, ne pouvant intervenir plus activement, a unanimement adopté un vœu dans le sens de la conservation de ce monument religieux, intéressant au point de vue de l'histoire et de l'archéologie locales, vœu dont l'expression sera transmise à l'autorité municipale et à la commission des hospices.

M. l'abbé Biet a donné lecture d'un mémoire dont le but est de déterminer l'attribution à Jean Cousin, dit le *Michel-Ange français*, du beau tableau des *Noces de Cana* que possède le Musée de Rennes.

— La séance officielle de rentrée de la Cour impériale d'Angers a eu lieu le 3 novembre 1858, avec le cérémonial habituel. C'est M. l'avocat général Talbot qui a prononcé le discours d'ouverture, ayant pour sujet : « *Le Respect des lois fait la durée des empires.* »

— La Cour impériale de Poitiers a fait, le même jour, sa rentrée pour l'année judiciaire 1858-1859. Dans cette solennité, présidée par M. de Sèze, premier président, le discours a été prononcé par M. Damay, procureur général.

— L'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Rennes a eu lieu aussi le 3 novembre, avec le cérémonial accoutumé. M. du Bodan, procureur général, qui a porté la parole, avait pris pour sujet : « *Le Voyage de LL. MM. II. en Bretagne, considéré au point de vue de l'apaisement des passions politiques.* » Il a, en outre, payé un juste tribut de regrets aux magistrats que la Cour a perdus pendant la dernière année : hommage auquel s'est associé M. le premier président Boucly, dans l'allocution qu'il a prononcée.

— La séance solennelle de rentrée des Facultés et de l'École de médecine et de pharmacie de Rennes, a eu lieu le 15 novembre 1858. M. Mourier, recteur de l'Académie, a ouvert la séance par un discours que l'auditoire a couvert de sympathiques applaudissements. Ensuite, MM. les doyens et M. le directeur de l'École ont tour à tour pris la parole pour faire le compte rendu des travaux de leurs compagnies.

Digitized by Google

— La séance solennelle de rentrée des Facultés et de l'École de médecine a eu lieu, à Poitiers, le 25 novembre 1858, dans la grande salle de la Bibliothèque de la ville. M. l'abbé Juste, recteur, a ouvert la séance par un discours vivement applaudi. Suivant l'ordre accoutumé, MM. Foucart, doyen de la Faculté de droit; Chenou, doyen de la Faculté des sciences, et Derome, doyen de la Faculté des lettres, ont successivement fait le rapport des travaux de chaque Faculté pendant l'année 1857-58. — Enfin, M. le docteur Brossard a lu, pour le directeur, M. le docteur Barrilleau, qui était absent, le rapport sur l'École de médecine pendant l'année scolaire 1857-58.

Après ces discours, M. Ducroq, professeur suppléant provisoire à la Faculté de droit, est venu rendre compte des travaux des étudiants de la Faculté pour les concours annuels, et proclamer les noms des lauréats.

— Le 21 novembre 1858, a eu lieu à Rennes la translation solennelle des religieuses hospitalières de Saint-Yves dans le nouvel Hôtel-Dieu, à l'inauguration duquel on a ensuite procédé. Trois discours ont été prononcés : par M. de la Riboisière, M. le maire de Rennes et M. le préfet d'Ille-et-Vilaine. — Cet Hospice, œuvre de M. l'architecte Tourneux, a été pourvu de tous les services utiles.

— Le sacre de Mgr Martial, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, a eu lieu le 21 novembre 1858, dans l'église primatiale de Bordeaux, avec toute la pompe usitée. Mgr le cardinal-archevêque Donnet, consécrateur, a adressé au nouvel élu une courte allocution précédée de considérations sur l'origine de l'institution de l'épiscopat.

Puis, le 26, a été célébrée, à l'église cathédrale de Saint-Brieuc, la cérémonie de la prise de possession, dans laquelle M. l'abbé Souchet, doyen du chapitre, représentait l'évêque.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de décerner une mention honorable à M. de Longuemar, pour son Essai historique sur l'église royale et collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.

— Le grand prix (médaille d'or) à l'École de médecine de Paris, a été conquis par M. Regnauld (Gustave), né à Bain (Ille-et-Vilaine), lauréat de l'École préparatoire de médecine de Rennes.

— La bibliothèque artistique de M. Seheult, ancien architecte du département de la Loire-Inférieure, qui vient de se vendre à Nantes, par l'entremise de M. Petitpas, libraire, a produit 30,000 fr. Jamais collection de livres vendue en cette ville n'avait atteint un pareil chiffre. Pour avoir une idée du prix des ouvrages, nous dirons que l'*Abrégé de Vitruve*, par Perrault, excellent il est vrai, mais simple petit volume in-12, est monté à 10 fr., et ainsi de presque tout le reste. Plusieurs libraires de Paris s'étaient abattus sur cette vente, comme sur une proie qu'ils comptaient dévorer; mais nos architectes, nos artistes et nos amateurs leur ont fait une rude concurrence.

Digitized by Google

On s'était instinctivement rangé de chaque côté de la salle, et il y a eu pour certains volumes, notamment pour *les plus excellens Bastimens de France*, d'Androuet du Cerceau (n° 273 du Catalogue), et pour certains recueils de gravures, un feu roulant d'enchères, qui était un vrai feu de file. C'était curieux et amusant; on s'y serait abonné. Nonobstant cette ardeur, les archives de la ville et la Bibliothèque publique ont eu tous les plans, dessins et vues concernant Nantes et sa banlieue. Nous n'avons rien à regretter. Une seconde vue des ruines du château du Gâvre (n° 77), par Sebeult le Romain, d'après le dessin original de Portail (1), qui faisait double emploi avec celui-ci, a seulement été acquise par M. Nau, l'architecte. Généralement la ville n'a pas payé trop cher. Les prétentions particulières se sont effacées devant l'intérêt général, et ont cédé le pas à la communauté.

— On nous a communiqué une découverte faite tout récemment dans la commune de Venèfles; cette trouvaille intéressera les numismates. La semaine dernière, un jeune garçon a trouvé dans un pré, enfoui à une faible profondeur, un petit vase de terre, dont malheureusement la forme ne nous a pas été décrite, contenant dix pièces d'or de Charles VI. Ces pièces, que nous avons vues, sont d'une belle conservation; elles portent la légende : « *Karolus Dei gratia Francorum rex,* » puis au revers « KCS (*Christus*) « *vincit, Christus regnat, Christus imperat.* » Ce sont des « *deniers* d'or « fin à la couronne, » frappés sous le règne de Charles VI, dans les années 1384 et suivantes. On les appelait encore « écus à la couronne. » Ducange dit qu'ils valaient 22 sols 6 deniers. Le sou de cette époque représenterait 2 fr. 85 c. de notre monnaie actuelle. — La valeur de cette trouvaille a été estimée à Rennes au prix de 110 fr. en or, sans tenir compte de la valeur numismatique. (*Journal de Rennes.*)

NÉCROLOGIE. — M. le docteur Félix Maynard, né à Melle, dans le département des Deux-Sèvres, est mort à Paris, le 4 novembre 1858, à l'âge de quarante-cinq ans. — Sur les quarante-cinq années de son utile existence, il en a passé quatorze sur mer. Il avait accompli, dit le *Courrier de la Vienne*, trois voyages scientifiques autour du monde, et il avait rapporté de ses longues pérégrinations les notes les plus intéressantes. Elles ont été en partie publiées sous la forme de récits, de romans et de feuilletons de journaux. Voici les titres de ses principaux ouvrages : *Souvenirs d'un Zouave*, *un Drame dans les mers Boréales, de Paris à Sébastopol, Voyage au Chili, de Delhi à Cawnpore; les Fugitifs,* qui ont fourni le sujet de la pièce de l'Ambigu; *les Baleiniers;* travail sur *les Géants d'Amérique*, etc. — Il laisse des manuscrits.

— René Cadeau, peintre de genre et de portraits, né à Angers le 15 fé-

(1) Voir *Notice sur le peintre Portail*, par M. Dugast-Matifeux, dans cette *Revue*, 2e année, pp. 801-12.

Digitized by Google

vrier 1782, et qui a joui d'une certaine réputation, vient de mourir. Cadeau, assure-t-on, laisse divers tableaux estimés et de volumineux portefeuilles où sont enfouis des dessins et des esquisses dont on dit beaucoup de bien. Le *Journal de Maine-et-Loire* donne la nomenclature suivante des principales toiles exposées à Paris par l'artiste angevin : — Salon de 1819, plusieurs portraits; de 1822, id.; de 1824, Herminie, plusieurs portraits; de 1827, un portrait; de 1831, plusieurs portraits; de 1834, un portrait; de 1836, un portrait de femme; de 1839, une famille malheureuse, tableau dans lequel on voit une dame charitable se charger d'un des enfants qu'elle vient de visiter; de 1841, un portrait de femme; de 1845, deux portraits d'homme; de 1847, la *Petite Dormeuse*, des fruits, un portrait de femme.

— M. Marius Rampal, nommé préfet de la Loire-Inférieure le 12 juin 1848, et qui personnellement et comme fonctionnaire a laissé à Nantes d'honorables souvenirs, est mort à Marseille, sa ville natale, le 28 novembre 1858, dans sa soixantième année.

« M. Marius Rampal, dit le *Courrier de Marseille* du 30 novembre, était le fils puîné de M. Joseph Rampal, l'un des grands industriels de Marseille. Il semblait destiné par son intelligence et son honorabilité à continuer les succès de sa maison; mais la mauvaise fortune, qui paralyse souvent les meilleures volontés, en décida autrement....

« De 1831 à 1838, il collaborait avec MM. Buchez, Bastide, Bois-le-Comte, etc., dans la rédaction de l'*Européen*, et publia des articles d'économie politique qui lui valurent les sympathies de ceux-mêmes qui ne partageaient point les principes dont ils étaient l'expression. Plus tard, M. Rampal écrivit dans la *Revue nationale* qui avait été fondée par les rédacteurs survivants de l'*Européen*, et donna ainsi l'exemple d'une conviction ferme et continue, qui est toujours si respectable....

« Démissionnaire de la préfecture de la Loire-Inférieure en décembre 1848, M. Rampal rentra dans l'industrie et se fixa à Rouen, où il dirigeait la savonnerie marseillaise de Sotteville-les-Rouen. C'est dans cette période que notre compatriote a publié diverses brochures fort remarquables sur une industrie dont il avait conservé les saines traditions. Sa fabrication orthodoxe protestait contre les procédés défectueux; personne plus que M. Rampal n'a fait la guerre aux produits adultérés.

« En 1857, la Société industrielle de Mulhouse attira l'attention des théoriciens et des hommes pratiques sur les désordres qui s'étaient introduits dans l'industrie savonnière. Elle proposa un prix pour le meilleur mémoire qui serait fait sur cette matière, et M. Marius Rampal fut couronné. La brochure intitulée la *Savonimétrie et l'analyse des savons* fut en quelque sorte le dernier rayon de cette intelligence qui vient de s'éteindre. »

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, ou ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, et sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Abrégé de la vie de la vénérable mère de Lestonac, avec le plan de son institut. — Poitiers, impr. Oudin, in-18, 68 p.

Almanac brezonnec, 1859. — Brest, impr. Lefournier, in-12, 24 p.

Almanach de Maine-et-Loire, 1859. — Angers, impr. Lainé, in-18, 36 p.

Almanach des foires de la Vienne, 1859. — Poitiers, impr. Oudin, in-12, 71 p.

Almanach de tout le monde. 1859. — Nantes, impr. veuve Mangin, in-12, 36 p.

Almanach général de la Vendée, 1859. — Fontenay, impr. Robuchon, in-18, 71 p.

Almanach journalier, 1859. — Brest, impr. Lefournier, in-12, 24 p.

Almanach (le grand) vendéen, 1859. — Fontenay, veuve Fillon, in-12, 59 p.

Almanach populaire de la Bretagne. 1859. — Rennes, impr. Catel, in-18, 108 p.

Aperçu approximatif de la position des grains en Europe; par E.-J. Zelling et A. Higuard. — Nantes, impr. Forest, in-4°, 6 p.

Baptisme (le) a Angers, ou Droit et Devoir des Consistoires; par B. Vaurigaud, pasteur. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 47 p.

Bizarreries (des), singularités et manies de l'esprit humain au point de vue de la médecine légale; par le dr J. Dumont, professeur à l'école de médecine d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 39 p.

Brizeux; par Edouard Briault. (54 pièces de vers. Livre adressé aux amis de ce poëte.) — Lorient, impr. Corfmat, in-18, 89 p.

Catalogue des livres, tableaux, etc. de feu M. St-Félix Seheult, architecte du département de la Loire-Inférieure. (Vente en 12 vacations: 15-26 novembre 1858.) — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, viii-111 pages.

Causerie philologique sur un mot proposé par M. Édouard Thierry (du *Moniteur*), à J. Lapaume, etc. — Saint-Brieuc, impr. Guyon, in-8°, 38 p.

Conseil général de la Loire-Inférieure. Session de 1858. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 347 p.

Conseil général de la Vienne. Session de 1858. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, 298 p. et 4 tableaux.

Conseil général des Deux-Sèvres. Session de 1858. — Niort, impr. Favre, in-8°, 271 p.

Correspondance de F. Lamennais. — Paris, libr. Paulin et Lechevalier, 2 vol. in-8°, cxxiii-859 p. (Publiée par E.-D. Forgues.)

Création d'une caisse impériale de secours pour venir en aide à l'établissement des ouvriers laborieux. Projet soumis à l'approbation de S. M. l'empereur; par P. Dupray, conseiller de préfecture de la Vendée. — Paris, impr. Chaix, in-8°, 20 p.

Essai sur la piété bretonne dans différents états de la société, etc.; par M. J.-B.-M. Souchet. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, in-18, xviii-231 p.

Essai sur l'Histoire de la littérature et des mœurs pendant la 1re moitié du xviie siècle; par Félix Robiou. Tome Ier. — Rennes, impr. Vatar, in-8°, vii-879 p.

Études de mythologie et d'archéologie grecques. D'Athènes à Argos; par Alexandre Bertrand, ancien membre de l'École française d'Athènes. — Rennes, impr. Catel, in-12, iv-297 p.

Exposé d'un projet de défrichement de landes dans le Finistère; par M. Aug. de Livonnière. — Paris, impr. Carrion, in-8°, 64 p.

Faubourg Montbernage (le), au point de vue religieux, pendant la révolution française; par M. Th. de Coursac. — Poitiers, impr. Oudin, in-18, vi-160 p. (Au profit des pauvres.)

François de La Boullaye Le Gouz. Notice signée V. Godard-Faultrier. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 22 p.

Guide des instituteurs de Maine-et-Loire. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-12, xv-208 p. . . . . F. 2.»»

Digitized by Google

Instruction pour la fabrication des noirs et des guanos agricoles de M. Planchais jeune, de Brest. — Quimper, impr. Lion, Alphonse et Cie, in-16, 32 p.

Instruction (seconde) synodale de Mgr l'évêque de Poitiers..., sur les principales erreurs du temps présent. — Poitiers, impr. Oudin, in-4°, 91 p.; 2e *édit.*, in-18, 184 p.

Jeune Ouvrier (le), revue destinée au patronage des apprentis et des jeunes ouvriers. 2e année. 1857-58. — Angers, impr. Lainé, in-8°, 431 p.

Manuel breton-français; par J.-H. Toullec. — Châteaulin, impr. Chavignaud, in-12, 168 p.

Maynard-Mesnard en Poitou. Notice sur cette maison. — Fontenay-Vendée, impr. Robuchon, in-8°, 16 p. et armes.

Mélanges d'histoire et d'archéologie. T. II, 3e partie. Signé P. D. V. — Rennes, impr. Catel, in-12, p. 217-324 (ouvr. terminé). . . . . .F. 3.25

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°: 3e vol., 166 p.; 4e vol., 177 p. et plan.

Mémoire sur le défrichement des landes de Bretagne; par M. Peyron, négociant à Quimperlé (Finistère). — Quimperlé, impr. Guffanti-Breton, in-8°, 14 p.

Morve (de la) du cheval et de sa transmissibilité à l'homme. Rapport à la Société académique d'Angers, par M. Guittet, vétérinaire de l'école d'Alfort.— Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 37 p.

Noblesse (de la) et de l'application de la loi contre les usurpations nobiliaires; par M. Pol de Courcy. — Nantes, impr. Forest, in-8°, 30 p.

Note sur différents objets d'antiquité recueillis à Yvré-l'Évêque (Sarthe), en 1857; par Édouard Guéranger. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 9 p. et 1 pl.

Note sur l'ulcération et la perforation du diaphragme dans la péritonite, pouvant donner lieu ultérieurement à l'irruption du liquide péritonéal dans l'arbre bronchique. — Signes de cette pénétration, par Eug. Bonamy, d.-m., médecin à l'hôtel-Dieu de Nantes. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 11 p.

Notice biographique sur M. l'abbé Joubert, vicaire général de Mgr l'évêque d'Angers; par M. Ch. Sainte-Foi. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 56 p.

Notice sur Jean Bouchet, poète et historien poitevin du xvie siècle; par M. H. Ouvré. — Poitiers, impr. Dupré, in-8°, 50 p.

Nouveau Guide de l'étranger à Nantes et dans le département de la Loire-Inférieure, avec un plan très-détaillé de la ville. — Nantes, impr. Guéraud, in-18, 72 p. et 1 pl. . . . . .F. 1.25

Petit Almanach pour 1859. — Rennes, impr. Catel, in-12, 24 p.

Polype fibreux naso-pharyngien. Ablation par fragmentation au moyen d'une pince à écrasement. Guérison. Par le docteur Letenneur, professeur à l'école de médecine de Nantes. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 8 p.

Rapport du capitaine Simon, autorisé à recruter des émigrants sur les côtes d'Afrique. (Commandant le trois-mâts *Regina Cœli.*) — Nantes, impr. veuve Mangin, in-4°, 98 p.

Rapport sur le mouvement maritime du port de Nantes; par J.-C. Renoul. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 44 p.

Respect (le) des lois fait la durée des empires. Discours.... par M. Eugène Talbot, avocat général. — Angers, impr. Lainé, in-8°, 56 p,

Recueil des droits et usages ruraux du canton de Chemillé. — Angers, impr. Lainé frères, in-18, 39 p.

Relation du combat de la frégate française *la Surveillante,* contre la frégate anglaise *le Québec.* (Avec une dédicace signée : Le chevalier de L..., officier de *la Surveillante.* — Lorient, impr. et libr. Corfmat, in-8°, 80 p. et 1 pl.

Vie (la) et la Mort du R. P. Leleu, missionnaire du diocèse de Vannes. — Quimper, impr. Lion, Alphonse et Cie, in-12, 12 p.

Portrait. — Barra (Joseph), jeune tambour, statue en marbre, par E. Marc, d'après David d'Angers. — Paris, impr. lith. Lemercier.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Biographie bretonne**, par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.

Le savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays d'une *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé pendant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bretagne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme collaborateurs: MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Carissan fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Ch. Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Borderie, J. de Penguern, etc., etc.

La *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène Talbot et Armand Guéraud, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département: deuxième édition, revue avec soin et sensiblement augmentée; ouvrage approuvé par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et mentionné avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. Pinson, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. Plihon, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de xxvi-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes**, d'après des documents officiels et inédits; par Henri de S^t-Georges, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, xii-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»

15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»

6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez Aud GUÉRAUD & Cie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie Aud GUÉRAUD et Cie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

5e LIVRAISON. — JANVIER 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ad GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 5e Livraison.**


Pages

I. — Biographie du contre-amiral Kerguelen-Trémarec; par M. P. Levot. . . . . 257

II. — Livre et ordonnance de la confrérie du Psautier de la Vierge; par M. P. Marchegay. . . . . 270

III. — État topographique de la ville de Luçon et des environs, en 1789; par Bouquet, docteur et médecin des épidémies. . . . . 287

IV. — La Langue française à Nantes en 1270; par M. P. Marchegay. . . . . 294

V. — Abrégé de la Vie de l'architecte Boffrand, né à Nantes; par Patte, son élève. . . . . 298

VI. — Lettre inédite de Boffrand. . . . . 301

VII. — La Conjuration de l'ouragan par Norna, la pythonisse des îles Schetland; poésie, par M. Thre Hoguet. . 302

VIII. — Critique littéraire : Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat, de M. A. Moreau de Jonnès; par M. A. du Chatellier. . . . . 304

IX. — Pouillé du diocèse de Luçon, par M. E. Aillery, prêtre. 312

X. — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . 314

XI. — Nécrologie : — Benjamin de Maynard. — Christophe-Pélage Laennec. — Florimond-Louis d'Audiffret. — Frottier de Bagneux. . . . . 316

XII. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 319


Nous publierons dans les prochaines livraisons : Dumoustier de La Fond, historien de Loudun et de Chinon. — Les Verriers de Mouchamps. — Procès entre les paroisses de St-Nicolas et de Ste-Croix de Nantes. — Lettre du duc de Rohan au roi.

Digitized by Google

# BIOGRAPHIE

DU CONTRE-AMIRAL

# KERGUELEN-TRÉMAREC.

KERGUELEN-TRÉMAREC (Yves-Joseph DE), navigateur français, né le 13 février 1734, à Landudal, trève de la paroisse de Briec (Finistère), mort à Paris, le 3 mars 1797, était parent par sa mère (probablement neveu) de l'historien de Bretagne D. Morice. Entré dans la marine, comme garde, en 1750, il fit, en cette qualité, une campagne sur le vaisseau le *Protée*. Après une seconde campagne sur le vaisseau le *Tigre*, quoiqu'il fût toujours simple garde, il fut adjoint à trois membres de l'Académie royale de la marine, pour lever le plan des côtes de Brest. L'année suivante (1755), il fut nommé enseigne de vaisseau et membre de l'Académie de la marine, qui le chargea de travailler à une description de tous les bâtiments des diverses nations maritimes, sous le triple rapport de la construction, du gréement et de la voilure. Après plusieurs autres campagnes ou croisières, où il commanda divers petits bâtiments qui firent essuyer des pertes aux Anglais, il fut choisi, en 1761 et 1762 pour commander en chef, avec le brevet de lieutenant de vaisseau provisoire, les prames, corvettes et frégates que l'on rassemblait alors à Dunkerque, et qui devaient protéger trois cents bateaux plats destinés à opérer en Angleterre une descente qui fut contremandée. En 1765, le désastre arrivé à Larrache, sur les côtes de Barbarie, aux chaloupes des bâtiments commandés par Du Chaffault, lui suggéra l'idée d'un nouveau genre de bâtiment qu'il nomma *corvette-canonnière*. Le plan qu'il proposa ayant été adopté, il fit



Digitized by Google

construire à Brest la corvette la *Lunette*, portant 4 canons de 24, ayant un faible tirant d'eau, allant à la rame comme à la voile, et propre, par sa forme combinée avec ses dimensions, à effectuer une descente.

En 1767, le gouvernement voulant protéger et étendre la pêche de la morue, lui confia le commandement de la *Folle*, frégate de 26 canons. Parti de Brest le 12 avril, il était, le 12 mai, en vue de l'Islande. Faisant route à l'O.-N.-O., il alla prendre connaissance des îles Westerman, et mouilla, le 22 mai, dans la baie de Patrix-Fiord. Pendant son séjour dans cette rade, il en leva le plan et recueillit un assez grand nombre d'observations utiles sur l'hydrographie, l'histoire naturelle et l'archéologie. Ces dernières ont suggéré à M. de Fréminville, qui visita les mêmes parages en 1806, l'idée d'un mémoire inséré dans le t. VI des *Mémoires de l'Académie celtique*, où il démontre que des pyramides placées, selon Kerguelen, pour servir de points de reconnaissance aux marins, sont des monuments religieux consacrés au culte de Lodda. Vers le milieu de l'été, le besoin de se procurer des vivres frais détermina Kerguelen à relâcher à Berghen, en Norwége. Après une courte absence, il y revint le 17 août, et s'éleva jusqu'au 69e parallèle N. Comme tous les bâtiments pêcheurs quittent ces mers du 25 au 30 août, il se prépara au retour, d'autant plus que la brume et les mauvais temps qui commençaient à se faire sentir le mettaient dans l'impossibilité de rendre aucun service. Le 9 septembre, il rentra à Brest, où il reçut l'ordre d'aller étudier secrètement en Angleterre la construction des vaisseaux de guerre. Cette mission accomplie, il fut chargé, au printemps de l'année suivante, d'aller une seconde fois protéger la pêche sur les côtes d'Islande, et d'y faire de nouvelles observations nautiques sur la corvette l'*Hirondelle*, qu'il avait préférée à une frégate. Le récit des deux campagnes de Kerguelen, par lui présenté au roi, a été publié sous ce titre : *Relation d'un Voyage dans la mer du Nord, aux côtes d'Islande, du Groënland, de Ferro, de Schettland, des Orcades et de Norwége, fait en* 1767 *et* 1768 (Pl.). Paris, Prault, 1771, in-4°. Si l'ignorance de la langue du pays qu'il avait visité a conduit Kerguelen à mutiler les noms de lieux, en revanche, sa relation, où il s'est montré navigateur soigneux et instruit, se recommande par la rectification de plusieurs des cartes en usage jusqu'alors.

Digitized by Google

Après avoir été employé, à son retour, à éprouver, classer et emménager par calibre les canons entassés sans ordre dans l'arsenal de Brest, il fut chargé, en 1770, de faire des relèvements sur les côtes de France, et de déterminer les points où il serait utile d'établir des phares et des balises. Au mois de septembre de la même année, il alla à Versailles et soumit au ministre un projet de Voyage aux Terres australes, dont Gonneville n'avait découvert, en 1504, qu'un des points avancés. La crainte d'une rupture entre la France et l'Angleterre fit ajourner cette entreprise jusqu'en 1771, époque à laquelle Kerguelen reçut l'ordre d'aller prendre à Lorient le commandement du *Berryer*, vaisseau de 50 canons. D'après ses instructions, il devait d'abord s'assurer si la route proposée par Grenier pour aller de l'île de France à la côte de Coromandel était praticable. Après avoir rempli cette première partie de sa mission, il devait aller à la découverte des Terres australes, en observer les productions, la culture, les établissements qui pourraient y exister, et indiquer le parti qu'en pourrait tirer le commerce français. Rochon s'embarqua sur le *Berryer* en qualité d'astronome. Parti de Lorient le 1er mai 1771, Kerguelen arriva à l'île de France le 20 août suivant. Le *Berryer* étant peu propre à la mission qu'il devait remplir, il obtint de MM. Desroches et Poivre, gouverneur et intendant de la colonie, qu'on y substituerait les flûtes la *Fortune* et le *Gros-Ventre*. Le caractère fantasque et insociable de Kerguelen ayant mis Rochon dans l'impossibilité de continuer la campagne avec lui, il appareilla seul, le 13 septembre. S'étant dirigé au nord corrigé, pour gagner l'archipel qui est au nord de cette île, il découvrit, le 19, un banc qu'il appela *banc de la Fortune*. Il fit ensuite route pour s'élever au 5e degré de lat. S., visita les Maldives, et revint à l'île de France, le 8 décembre 1771, avec la conviction que la route indiquée par Grenier était non-seulement praticable, mais encore préférable à celle suivie jusque-là. On a prétendu, d'après les assertions de Rochon, qui avait cherché à lui faire partager son opinion, contraire à celle de Grenier, que Kerguelen avait été d'avis que les avantages offerts par cette route étaient plus que balancés par les dangers qu'elle présentait. Kerguelen, au contraire, avait formellement conclu à l'adoption de cette route dans un mémoire très-détaillé, qui fut lu à l'Académie royale de la marine, le 9 juillet 1772, avant son retour à Brest. Ce mémoire inédit, de 25 pages in-f°, se termine

Digitized by Google

ainsi : « . . . Je crois donc pouvoir conclure que la route de l'île de « France, au parallèle de 5° sud par l'Archipel, peut se faire en tout « temps; que les vents qui soufflent dans la mauvaise saison sur ce « parallèle, sont constamment de la partie de l'O.; que la route de « M. Grenier est praticable; que cette route rend la possession de « l'île de France plus utile; que le système de cet officier et les « soins qu'il s'est donnés pour éclaircir les mers de l'Inde, méritent « de grands éloges, prouvent un zèle ardent, des vues étendues et « des talents infinis. »

Le 16 janvier 1772, Kerguelen appareilla de nouveau de l'île de France pour aller à la recherche des Terres australes, et fit route au sud. Le 12 et le 13 février, étant par 50° 5' de lat. S. et 60° de long. O., il eut connaissance d'une petite île, à environ 4 lieues. Le lendemain matin, on en vit une nouvelle, et en continuant la route à l'E. 1/4 N.-E., on distingua un cap très-élevé, puis ensuite une continuation de côtes de 25 lieues de longueur, s'étendant, à toute vue, depuis le N.-E. jusqu'au S. du compas : c'étaient les Terres australes. M. du Boisguéheneuc, second du *Gros-Ventre*, descendit dans une baie qu'il nomma *baie du Lion marin*, et prit possession, au nom du roi, de la terre adjacente, où il ne trouva aucune trace d'habitants. Une chaloupe de la *Fortune*, commandée par M. de Rosily, avait été expédiée pour sonder en avant, avec ordre de se replier, en cas d'événement, sur le *Gros-Ventre*. Du 13 au soir jusqu'au 18, des brumes épaisses, accompagnées de neige et de temps par grains, assaillirent les deux flûtes. Le grand mât de la *Fortune*, avarié, menaça plusieurs fois de tomber, ce qui obligea Kerguelen à s'éloigner de terre et à se séparer du *Gros-Ventre*, qu'il avait perdu de vue depuis plusieurs jours. C'est cet éloignement forcé qui, plus tard, fournit le prétexte d'accuser Kerguelen d'avoir volontairement abandonné M. de Rosily, lequel fut presque miraculeusement recueilli par le *Gros-Ventre*. M. de Rosilly a lui-même justifié Kerguelen en demandant spontanément à aller le rejoindre dans son second voyage.

Arrivé en France le 26 juillet 1772, Kerguelen se rendit à Versailles, et fut présenté au roi. Louis XV, frappé d'une découverte qu'on lui disait devoir être d'une grande importance pour la France, attacha de sa main la croix de Saint-Louis à la boutonnière de Kerguelen, et lui annonça qu'il le faisait capitaine de vaisseau. Cet

Digitized by Google

avancement, par suite duquel il primait quatre-vingts officiers de son grade, souleva une clameur générale. On alla jusqu'à dire qu'il n'avait vu que des glaces, et que, pour se débarrasser du *Gros-Ventre*, il l'avait coulé bas. Ces absurdes calomnies n'empêchèrent pas sa nomination au commandement d'une seconde expédition destinée à vérifier et à compléter sa découverte. Elle était composée du vaisseau le *Roland*, qu'il montait, et de la frégate l'*Oiseau;* elle fut renforcée de la corvette la *Dauphine*, à l'île de France, d'où elle appareilla, le 29 août 1773. Ce ne fut que le 14 décembre suivant, et après avoir essuyé plusieurs coups de vent, que Kerguelen vit la terre; il releva et reconnut plusieurs îles, auxquelles il donna les noms de *Croï*, de *Réunion* et de *Roland*. Le 17, il découvrit une baie qu'il nomma *baie de l'Oiseau*, du nom de sa frégate. Il s'efforça d'y entrer; mais les vents contraires le rejetèrent au large, et ce ne fut que le 6 janvier suivant que M. de Rochegude, l'un des officiers de l'*Oiseau*, put descendre dans la baie et prendre possession, au nom du roi de France, de l'île où il laissa une bouteille contenant cette inscription : *Ludovico XV Galliarum rege et D. de Boynes, Regi à secretis ad res maritimas, annis* 1772 *et* 1773. Cette île, ou plutôt ce groupe d'îles, situé au S.-E. du cap de Bonne-Espérance, dont il est éloigné de 800 lieues environ, et ayant une superficie d'à peu près 1350 lieues carrées de 25 au degré, possède plusieurs ports, dont le plus commode, Christinas-Harbour, a son entrée dans la *baie de l'Oiseau*, par 48° 40' de lat. S. et 69° 6' de long. E. — Sur le dos du parchemin contenant l'inscription que nous venons de rapporter, Cook en ajouta une seconde en 1776, pour constater la reconnaissance qu'il fit lui-même, le 26 décembre, de la baie et de la terre que les Français avaient découvertes, et dont il changea les noms en ceux de *Havre de Noël* et de *Terre de la Désolation*, inscrits depuis sur les cartes. Après l'exploration complète de l'île, par Anderson, embarqué avec lui, il changea le nom de la terre, parce qu'Anderson n'y avait trouvé aucune trace d'habitation et n'y avait vu que des phoques, des pétrels et autres oiseaux de mer. La stérilité de cette île, formée à bien dire de collines couvertes de neige, était telle, d'après Anderson, qu'aucune des terres découvertes jusqu'alors dans l'un et l'autre hémisphère, à la même hauteur, n'offrait un champ moins vaste aux recherches des naturalistes. On s'explique néanmoins comment Kerguelen avait été amené à ne pas juger si

Digitized by Google

défavorablement l'île à laquelle il avait donné son nom. En effet, en approchant de cette terre, le navigateur peut être trompé par l'aspect qu'elle présente pendant une partie de l'année. Le versant de presque toutes les collines, depuis septembre jusqu'en mars (Kerguelen l'avait vue en décembre et dans les premiers jours de janvier), est revêtu de la plus brillante verdure. Ce n'est là qu'un aspect illusoire, causé par une petite plante, espèce de saxifrage, croissant par masses et simulant une sorte de mousse épaisse et granulée. Sauf cette plante, on n'y trouve d'autre trace de végétation qu'un peu de gazon sauvage et dur près du port, quelques lichens, et un arbuste d'un goût amer et âcre, qui ressemble à un chou parvenu à sa maturité. Kerguelen et Cook, il est vrai, abordèrent à cette côte dans la même saison; mais l'exploration que fit faire le second, eut l'avantage de prévenir l'erreur commise par son devancier, qui, lui, n'avait procédé à aucune visite, ce qu'il devait et pouvait faire facilement, quoi qu'il ait dit plus tard, pour se disculper de son inconcevable négligence, dans son journal, contredit par les journaux des autres officiers de l'expédition, et en désaccord avec les instructions dont il était porteur. Après trente-cinq jours d'une croisière stérile et funeste à son équipage, ne tenant aucun compte de ses instructions, qui lui prescrivaient de reconnaître le cap Horn à son retour des Terres australes, et de rentrer par cette voie dans les mers du Nord, pour se rendre dans la rivière de la Plata, où, par suite des ordres du gouvernement espagnol, ses équipages auraient trouvé des vivres frais, il fit route pour la baie d'Antongil, point le plus malsain de Madagascar, et y satisfit son humeur fantasque en aidant Béniowski à ravager et incendier plusieurs villages. Cet exploit de forban accompli, il fit voile pour le cap de Bonne-Espérance, puis ensuite pour Brest, où il mouilla le 7 septembre 1774.

A son débarquement, il fut en butte à diverses accusations, et l'un des officiers du *Roland* publia contre lui un mémoire dans lequel il se plaignait d'en avoir été injurié. Ses fautes nautiques, quelque graves qu'elles fussent, n'étaient pas les seules qu'il y eût lieu de lui reprocher. Pendant toute la campagne, il n'avait cessé de compromettre la dignité du commandement par des actes qui appelaient une punition sévère et sa traduction devant un conseil de guerre. C'est ce que demanda formellement, dès le 28 octobre 1774, une commission composée de quatre officiers généraux et supérieurs de

Digitized by Google

la marine, dans un rapport énumérant les griefs qui servirent de base à une procédure durant laquelle il fut détenu à l'Amiral, et qui se termina par un jugement portant « qu'il était convaincu d'avoir fur-« tivement et illicitement embarqué sur son vaisseau, la veille du « départ de Brest, une jeune fille; d'avoir vécu avec elle et d'autres « passagères pendant toute la campagne, tant à son bord que dans « les relâches de False-Bay et de l'île de France, de la manière la « plus scandaleuse, et d'autant plus pernicieuse, que cette conduite, « en atténuant le respect et la considération dus à son état, a été « une des principales causes des désordres qui ont régné dans son « vaisseau; et suspecté d'avoir détourné l'écrivain de sondit vais-« seau d'avoir porté ladite fille sur son rôle dans le temps où elle « devait l'être, et sous la qualification qu'elle devait avoir. » Les autres griefs articulés dans le jugement s'appliquaient aux faits d'avoir encombré son vaisseau de marchandises faisant l'objet d'un commerce dans lequel il était intéressé; d'avoir compromis son autorité en provoquant et injuriant ses officiers; d'avoir manqué à faire certaines manœuvres; de n'avoir pas exécuté les points les plus importants de ses instructions, etc., etc. Ce jugement, confirmé par la cour, le cassa de son grade, le raya des listes de la marine, et le condamna à six ans de détention, dans tel château ou citadelle qu'il plairait à S. M. d'assigner. Tel est, en ce qui concerne Kerguelen, le résumé du *Jugement du conseil de guerre, tenu au port de Brest le* 15 *mai* 1775, *exécuté et rendu public en exécution des ordres du roi.* Brest, R. Malassis, 1775, in-4° de 16 pp. Le roi en tempéra les effets en accordant à M^me^ de Kerguelen une pension de 1200# qui commença à courir du 1^er^ janvier 1776, et plus tard, à Kerguelen lui-même, une pension de 600# réversible sur la tête de ses enfants.

Kerguelen, dans la relation qu'il a publiée de ses deux voyages aux Terres australes, a contesté ou expliqué les faits dont il avait été accusé, et il a cité des lettres fort honorables émanées d'officiers qui avaient servi sous ses ordres, et le regardaient comme victime de la haine et de l'envie. Au nombre de ces lettres, il en est du vicomte d'Aché, président du conseil de guerre; de M. Fouquet, chef d'escadre; du comte d'Estaing; de M. de Rosily, et de l'aumônier du *Roland.* Il se peut que l'avancement prématuré de Kerguelen eût excité l'envie de plusieurs officiers de son corps; mais ni ce sentiment ni aucune passion ne se révèlent dans les pièces de la volumineuse

Digitized by Google

procédure que nous avons sous les yeux, et où les faits mentionnés dans le jugement sont attestés par de nombreux témoins, dont les dépositions portent le caractère de la modération et de la vérité. Quant aux lettres, inconciliables avec les éléments de la procédure, dont elles ne sauraient infirmer les charges, elles ne peuvent être considérées que comme de simples condoléances.

Pendant sa captivité au château de Saumur, Kerguelen employa une partie de ses loisirs à la rédaction de ses deux derniers voyages et de divers écrits qu'il réunit plus tard en un volume publié sous ce titre : *Relation de deux voyages dans les mers australes et des Indes, faits en* 1771, 1772, 1773 *et* 1774, *par M. de Kerguelen, commandant les vaisseaux du roi le* BERRIER, *la* FORTUNE, *le* GROS-VENTRE, *le* ROLAND, *l'*OISEAU *et la* DAUPHINE, *ou Extrait du journal de sa navigation pour la découverte des Terres australes, et pour la vérification d'une nouvelle route pour abréger d'environ huit cents lieues la traversée d'Europe à la Chine,* avec cette épigraphe : *Amari res illa negat contenta doceri.* Paris, Knapen et fils, libr.-imp., 1782, in-8°. La suppression de ce livre, prononcée par l'arrêt du conseil du 23 mai 1783, l'ayant rendu extrêmement rare, nous croyons devoir en indiquer ici le contenu, d'après l'exemplaire existant à la bibliothèque du dépôt général des cartes et plans de la marine, à Paris. Après le titre et le faux-titre (4 pp.) : 1° *Épître dédicatoire à la patrie,* p. V-VII ; 2° *Tableau des pièces contenues dans cet ouvrage,* p. VIII ; les voici : *Relation des Voyages de M. de Kerguelen, avec un extrait de ses services*, p. 1 ; *Observations sur la guerre d'Amérique, ou Lettres,* etc. p. 121 ; *Observations sur la disposition des vaisseaux pendant la guerre,* p. 134 ; *Mémoire sur l'île de Madagascar,* p. 154 ; *Observations sur la manière de faire la guerre à l'Angleterre*, p. 170 ; *Réflexions sur la marine,* p. 186 ; *Réflexions sur le scorbut*, p. 210 ; *Signaux pour servir aux vaisseaux du roi,* p. 220. Cette pièce, la dernière du volume, finit p. 244. Suit une carte des Terres australes découvertes par Kerguelen, avec des vues dessinées sur les marges, et, après la carte, l'approbation de Robert de Vaugondy, censeur royal, en date du 22 août 1782, puis le privilége du roi du 10 septembre 1782, enregistré le 27. La table ci-dessus pourrait faire croire que la relation a 120 pages ; elle se termine en réalité p. 91, les trente dernières étant consacrées à des réflexions de l'auteur sur son procès. La des-

Digitized by Google

cription que nous venons de donner ne comprend pas l'*Astronomie nautique lunaire* que M. Miorcec de Kerdanet (*Notices chronologiques, etc.*) attribue à Kerguelen, et qui nous semble devoir être l'ouvrage publié sous le même titre par l'astronome Lemonnier. Peut-être un exemplaire de ce dernier ouvrage, relié avec celui de Kerguelen, a-t-il causé cette erreur.

En 1779, la guerre étant déclarée, Kerguelen obtint sa liberté avec la faculté d'armer en corsaire la corvette de 20 canons la *Brionne*, qu'il acheta à Rochefort et avec laquelle il alla croiser dans les mers du nord, où il prit trois bâtiments, dont l'un fut rançonné trois fois. L'année suivante, il adressa au ministre un projet détaillé sur les moyens de prendre les forts d'Yorck et du Prince de Galles, dans la baie d'Hudson, projet qu'il dit avoir été mis à exécution par Lapérouse et de Langle. En 1781, contrarié dans ses entreprises de corsaire, il résolut de faire un nouveau voyage d'exploration. Dans ce but, après avoir obtenu de l'amirauté anglaise un passe-port de quatre ans, il fit armer et construire à ses frais le *Liber-Navigator*, corvette de 10 canons de 3# qui, à sa sortie de Paimbœuf, le 16 juillet 1781, fut prise, malgré l'exhibition de son passe-port, par le corsaire anglais l'*Alfred*, de 20 canons de 12, et dont Pitt éluda toujours la restitution. Plus tard, s'il faut l'en croire, il aurait refusé de servir l'Espagne, la Russie, et d'aller établir une marine à Trieste, comme le lui avait proposé l'empereur Joseph II.

Dès les premiers jours de la Révolution, Kerguelen se fit démocrate. Multipliant les démarches afin d'obtenir sa réintégration dans la marine, il fit à la municipalité de Quimper un don patriotique et spontané de 900#, accompagné de celui d'un obusier en fonte, d'une espingole en cuivre, de sa batterie de cuisine, de quatre timbres de cloches ou d'horloges, et, ne voulant plus rien tenir du gouvernement, il renonça à sa pension de 600#. En même temps, il adressait mémoires sur mémoires au conseil général de la commune de Brest, à l'Assemblée nationale et au ministre de la marine. Trois d'entre eux sont spécialement mentionnés dans sa lettre du 31 mars 1792, sous les titres suivants : *Sur la possibilité de prendre le port de Brest*, avec cette épigraphe : *Audaces fortuna juvat;* — *Sur la manière de faire la guerre dans la situation présente de la France;* — *Sur les moyens de créer et d'entretenir promptement un corps de marine militaire;* il proposait dans ce dernier de façonner lui-même, en



Digitized by Google

deux mois, tous les officiers (provenant de la marine marchande) à la théorie et à la pratique de la navigation. Nous ne croyons pas que ces mémoires aient été imprimés, surtout le premier, car deux lettres du ministre Thévenard, des 20 août et 10 septembre 1791, en demandaient des copies. Il les avait fait précéder d'un autre écrit adressé à l'Assemblée nationale, sous le titre de : *Mémoire sur l'absurdité de ne composer le corps de la marine que de nobles.*

Ces divers écrits, dans lesquels, comme dans ceux qui les suivirent, il serait injuste de méconnaître quelques idées saines, dont l'adoption eût prévenu plus d'un revers, ces écrits devaient, dans sa pensée, servir de passe-port à la pétition qu'il adressa à l'Assemblée nationale afin d'obtenir la révision de son procès, pétition qui fut renvoyée au Comité de législation, et dont Thouret devait faire le rapport. Soit qu'il craignît l'issue de ce rapport, soit qu'il voulût donner du retentissement à la réintégration de Kerguelen, son compatriote Kersaint conseilla de la faire décréter sur les attestations des corps administratifs du Finistère, et sur une pétition des citoyens de Brest certifiant les talents, le patriotisme de Kerguelen et l'injustice dont il avait été victime. Cette marche fut suivie de point en point. Le 18 mars 1792, Marec, plus tard représentant du Finistère à la Convention, présenta à la Société des Amis de la constitution de Quimper, un mémoire apologétique où il conviait cette société à appuyer la demande de Kerguelen auprès de l'Assemblée nationale, à inviter les corps administratifs de Brest et la Société des Amis de la Constitution de cette ville, ainsi que celle de Paris, « à rendre à la patrie un des hommes les plus capables d'assurer sa gloire et sa prospérité ». Une pétition non moins laudative fut signée par plus de 300 habitants de Brest, et appuyée de l'écrit que Kerguelen publia sous ce titre : *Précis de l'affaire du sieur Kerguelen, décoré de Saint-Louis, et ci-devant capitaine de vaisseau.* Paris, Pougin, 1792, 14 pp. in-8°. Tous ces efforts combinés amenèrent un succès qui dépassa les espérances de Kerguelen. Réintégré le 9 février 1793, comme capitaine de vaisseau, en tête de liste, il ne put obtenir alors le grade d'officier général, en raison de sa longue inactivité dans la marine de l'État; mais, le 11 mai suivant, le conseil exécutif lui expédia le brevet de contre-amiral pour la campagne, et le nomma au commandement du vaisseau de 64 l'*Auguste*, faisant partie d'une division de quatre vaisseaux et deux frégates, destinés à

Digitized by Google

croiser sur les côtes d'Angleterre. Peu de jours après, il reçut l'ordre de se préparer à aller commander les forces de la République dans l'Inde. Venu à Paris pour s'y concerter avec le ministre sur les opérations de la campagne, il fut nommé premier adjoint du ministère et chargé de diriger les mouvements maritimes. Dalbarade, qui, très-peu de temps après, succéda à Monge, proposa Kerguelen pour le commandement d'une expédition dont ce dernier avait conçu le plan.

De retour à Brest, où il avait de nouveau arboré son pavillon sur l'*Auguste*, Kerguelen dut suspendre l'expédition projetée, pour aller renforcer l'armée du vice-amiral Morard de Galle, sous l'île de Groix, où il arriva, le 21 juin 1793, avec les vaisseaux le *Juste* et le *Northumberland*. Une insurrection qui éclata les 12, 13 et 14 septembre 1793 sur les bâtiments de l'armée, alors mouillés à Quiberon, se propagea à bord de l'*Auguste*. Quoique Kerguelen l'y eût comprimée, un arrêté de Bréard et Jean-Bon Saint-André (1er brumaire an III), motivé sur ce que « noble, de l'ancienne marine, ambitieux, imbu de préjugés incompatibles avec les principes de la République, il était peu propre à servir, » le destitua, avec injonction de se retirer à 20 lieues des côtes ou frontières, et de se présenter chaque jour à la municipalité de sa résidence. C'était en réalité la punition du zèle indiscret qu'il avait mis à publier, sur l'affaire de Quiberon, les deux écrits suivants, en désaccord sur quelques points avec le rapport officiel de Jean-Bon Saint-André : *Yves-Joseph Kerguelen, à ses concitoyens, daté du 10 vendémiaire an III.* Brest, Audran, 20 pp. in-8°. — *Un mot de vérité, ou renseignements donnés par Yves-Joseph Kerguelen sur l'affaire de Quiberon, adressé aux représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, et à ses concitoyens.* Brest, R. Malassis, 12 brumaire an III, 12 pp. in-8°. — Pressentant sa disgrâce, Kerguelen avait tenté de la conjurer en adressant, cinq jours auparavant, à Jean-Bon Saint-André, un *Plan général de guerre sur mer relatif aux circonstances, ou Détail des opérations maritimes qui peuvent sauver la République*, 6 pp. in-f°, avec cette épigraphe : *Fugit irreparabile tempus.* — De Châteauneuf-du-Faou, où il se retira, il essaya de fléchir son proscripteur, qu'il qualifia de « grand homme, réunissant toutes les vertus. » Jean-Bon Saint-André ne tint aucun compte de ces basses flagorneries, pas plus que du mémoire que Kerguelen lui adressa,

Digitized by Google

le 25 ventôse suivant, sous le titre d'*Observations sur la guerre et la marine* (4 pp. in-f°). En même temps, Kerguelen cherchait à se faire écouter de Collot d'Herbois et de Bréard, auxquels il adressait force mémoires. Lassés de ses conseils importuns, et croyant que la crainte de leur voisinage le réduirait au silence, les représentants le firent transférer à Brest. Leur attente fut déçue. A peine arrivé, il leur envoya de l'hôpital de la marine, où sa santé avait forcé de le placer, un nouveau *factum* portant le titre de : *Plan important de guerre maritime.* Ayant ensuite été autorisé à se retirer à Briec, il préféra le séjour de Paris, où, craignant néanmoins pour sa sûreté, bien qu'il eût suffisamment sacrifié à la Révolution, et qu'il se crût de nouveaux droits à ses faveurs par les mémoires qu'il ne cessait d'adresser au Comité de salut public, sur tout ce qui concernait la marine, il francisa son nom en celui de *Houxville* (*Ker, ville,* et *Quelen* ou *Kelen, houx*). Il parvint toutefois à obtenir, vers le mois de juin de l'année suivante, d'arborer son pavillon de contre-amiral sur le vaisseau le *Redoutable,* faisant partie de l'escadre qui sortit de Brest, le 11 juin 1795, pour aller, sous le commandement de Villaret, débloquer la division du contre-amiral Vence, retenue sur la rade de Belle-Ile par la présence d'une escadre anglaise. Si le *Redoutable* n'est pas cité nominativement comme ayant pris part à l'affaire du 17 et au combat de Groix, le 19, il y a lieu de croire néanmoins que Kerguelen paya honorablement de sa personne; car, dans la plainte qu'il formula, le jour même du combat, contre plusieurs de ses capitaines, Villaret s'exprime ainsi : « Je n'ai d'ailleurs que les plus « grands éloges à donner au contre-amiral Kerguelen, qui me « secondait. »

Compris dans les réformes de 1796, Kerguelen resta désormais sans emploi. Ce fut alors qu'il s'occupa de publier son ouvrage intitulé : *Relation des combats et des événements de la guerre maritime de 1778, entre la France et l'Angleterre, mêlée de réflexions sur les manœuvres des généraux; précédée d'une adresse aux marins sur la disposition des vaisseaux pour le combat, et terminée par un précis de la guerre présente, des causes de la destruction de la marine et des moyens de la rétablir.* Paris, 1796, in-8°. Cet ouvrage, dont il avait commencé à rassembler les matériaux dès 1779, et qu'il avait complété pendant sa courte adjonction au ministère, est, jusqu'à ce jour, et malgré quelques inexactitudes de détail, ce qu'il y a de mieux

Digitized by Google

sur la guerre de 1778. Toutefois, s'il se recommande par une louable impartialité, on est forcé de reconnaître qu'il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'exposé des faits, qui est trop sommaire, comme sous le rapport du style, assez souvent incorrect. Il en fut publié, lorsqu'il parut, une réfutation intitulée : *Reflexion* (sic) *sur la brochure de Kerguelen, par le citoyen P., ancien marin*, 19 pp. in-8°, sans lieu ni date. Cette prétendue réfutation n'accuse aucune inexactitude dans l'ouvrage qu'elle incrimine, et ne renferme que des généralités oiseuses. Présentée au conseil des Cinq-Cents, le 27 juillet 1796, par le député Harmand, la *Relation* de Kerguelen rappela l'attention sur son auteur, qui allait être réintégré, peut-être même appelé au ministère de la marine, lorsqu'il mourut.

**P. LEVOT.**

*Archives de la marine, du département du Finistère et de la ville de Brest. — Écrits imprimés et inédits de Kerguelen.*

Digitized by Google

# LIVRE ET ORDONNANCE

## DE LA CONFRÉRIE

# DU PSAUTIER DE LA VIERGE.

(*Suite et fin.* — Voir page 129.)

Pour inciter toutes personnes a devotement saluer la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, et pour congnoistre de quelle vertu et de quel efficace est de dire tous les jours cent cinquante foiz la Salutacion Angelicque, nous vous raconterons trois ou quatre exemples, escriptz au livre qui s'appelle le Bien Universel.

EXEMPLE.

Ung jeune homme noble [y eut] le quel, après que ses parens furent trespassés, par le conseil des mauvais garsons, dissipa et perdit son heritaige au jeu de dez et en suyvant les tavernes, le quel après qu'il eut tout perdu, alloit vagabunt par le pays; et combien qu'il fust fol en plusieurs choses, toutesfoiz il estoit chaste de son corps. Advint que ung sien oncle, le quel estoit chevalier, une foiz le rencontra povre et despourveu par le pays, le quel lui dist en ceste manière : « Vrayement il n'apartient pas a ton estat « ainsi errer et foller par le pays, comme fol et chetif; lui (1) qui « estoit de noble lignie, et qui eust peu faire de soy ung vaillant « homme se telle folie ne l'eust prins et detenu. » Les quelles parolles bonnes et utiles, lui, comme fol et nonchallant, les desprisa et n'en tint conte en nulle maniere. Adonc lui demanda sondit oncle

(1) Sic, pour *toi qui estois.... et qui eusses pu,* etc., etc.

Digitized by Google

s'il estoit chose qu'il voulsist faire pour lui. — « Ouy dist-il. » — « Je veuil donc, dist son oncle, que tu salue la vierge Marie, très digne mere de Dieu, cinquante fois par chascun jour. » Adoncques il respondit, en truffant (1), qu'il le feroit voulentiers une seulle foys et non plus. « Il te conviendra, dist son oncle, « le faire tous les jours, affin que tu puisses impetrer grace vers « elle; affin que elle se veuille se tourner devers toy et te regarder « des yeulx de sa misericorde et deprier (2) son filz très debonnaire « pour ta misere et pour ta folle et inique conversation. » Adonc le jeune homme s'accorda aux parolles de son oncle et s'en alla.

Or advint que au bout de l'an son oncle le rencontra, et lui demanda s'il avoit tenu sa promesse, en saluant tous les jours cinquante foiz la vierge Marie, ainsi qu'il lui avoit enjoinct. « J'ai « tenu, dit-il, ma promesse, et suis joyeulx de l'avoir tenu, car, « de present, je ne suis pas si servant a la vanité du monde « comme j'estoye par devant. » Adonc son oncle eut grant joye, et dist : « Doncques, d'ores en avant il te convient doubler ton service, en saluant tous les jours la vierge Marie cent foiz. » A quoy le jeune homme s'accorda; et l'an revolu, il alla à son oncle et lui dist : « Toute la misere et povreté de mon mauvais vouloir et « meschant estat est evanouy de moy, par l'ayde de la vierge Marie, « très digne mere de Dieu; et la constance de mon cueur est « establye en ferme et deliberé propos de bien faire. » Adonc son oncle, plourant de grant joye, lui dist : « La Mere de Pitié soit « tousjours benoite avec son cher enfant Ihesus, ausquelz je rens « grace de ce que tu as acquiescé a mon conseil. Il ne reste plus « sinon que j'espreuve ton bon propos ceste presente année; et « se je te trouve digne, saches que je te prepareray nopces dignes; « et cependant tu salueras la doulce ayderesse, la benigne mere « de Dieu tous les jours, d'icy a ung an, de cent cinquante foiz « Ave Maria. » A quoy le jeune homme voulentiers s'accorda et se accomplit de bon cueur et devot; et ce pendant sondit oncle racheta ses heritaiges, les quels il avoit venduz et dissipés par son maulvais gouvernement, et lui quist femme de noble lieu; et au bout de l'an fist ses nopces moult honnourablement, ainsi qu'il lui avoit promis.

---

(1) Raillant. — (2) Supplier, *deprecari*.

Digitized by Google

Et quant le disner si fut preparé, l'espoux et l'espousée se seirent a table, avecques leurs parens et amys; et adonc l'espoux s'i advisa que ce jour il n'avoit point dit ses salutacions a la vierge Marie, et incontinent il se leva de la table et entra tout seul en sa chambre, et clouoit l'uy(1) et se mist a genoulx et se print a dire devotement qu'il fut ouy de la vierge Marie et exaulcé. Et tantost qu'il eut acomply la derniere salutacion, la très digne mere de Dieu s'apparut a luy plus reluisante que le souleil, lui demonstrant en son vestement trois cedulles, l'une devant et les autres ès deux costez. « Vecy, dist-elle, les salutacions escriptes en lectre d'or, « par les quelles tu m'as tant de foys et songneusement saluée et « honnourée. Et pour ce que en ton corps, combien que tu ayes « esté vain et fol, toutesfoys tu as gardé la necteté de virginité, « incontinent la fleurete prendras (2), et au tiers jour tu viendras a « moy sans quelque corruption de ta chair. » Les quelles choses dictes la vierge Marie se disparut.

Adonc le jeune homme yssit de sa chambre et pria les assistens de faire bonne chere, et qu'il ne pourroit menger pour celle heure. Le disner finé, le jeune homme appelle son espouse, son oncle (3); le quel au tiers jours trespassa, ainsi que la vierge Marie luy avoit dit, la quelle porta son ame en paradis. Et son espouse après sa mort, par l'inspiracion de Dieu et de sa doulce mere Vierge, a nully ne se voulut marier, mais persevera a tousjours en sa virginité, en servant a la vierge Marie de bon cueur, et eut le doulx Ihesus pour espoux, le quel a la fin lui donna le loyer de sa virginité et d'incorruption en la gloire eternelle, la quelle nous vueille octroyer le doulx Ihesus par l'intercession de sa très digne mere. Amen.

### Exemple.

Il fut ung aultre jeune homme, ès parties de Breban (4), qui estoit de noble lignée; le quel, combien qu'il fut donné au ciecle, toutesfoiz estoit devot à la vierge Marie et disoit tous les jours ces trois cinquantines de salutacions en l'onneur d'elle. Advint qu'il fut malade, de laquelle enfermeté il mourut. Et après qu'il eu jeu(5) mort par plusieurs heures, ressuscita soudainement et appela une sienne seur religieuse, la quelle se seist auprès de luy. Lors

(1) Ferma la porte. — (2) Sic. — (3) Sic. — (4) Brabant. — (5) Eut été gisant.

Digitized by Google

commença a dire : « Ma seur, je suis tost revenu; faictes venir « tantost le prestre. » Adonc tous ceulx qui là estoient furent esmerveillés. Le prestre fut appellé. En grande liesse de cueur, lui confessa devant tous. « J'ay, dist-il, esté ravy devant le trosne « de Ihesus le grant souverain juge, et là ay esté accusé par les « ennemys d'enfer de trois choses. La premiere si est pour ce « que j'avoye substrait au prestre les dismes de mes biens. La « seconde est pour ce que j'avoye emblé, avec mes compaignons, « les poissons d'aucuns religieux en leurs estangs. La tierce « chose dont j'ay esté accusé c'est pour ce que, en chassant avec « chiens, j'avoye plusieurs fois destruit et degastez les blez et « autres labours des povres gens. De ces trois choses j'ay esté « aigrement devant Dieu accusé; et ainsi que la sentence devoit « estre donnée encontre moy, la très debonnaire mere de Ihesus « depria son chier enfant, Nostre doulx Redempteur, que mon « ame fust remise en mon corps pour penitance recevoir, et tantost « fut faict ainsi qu'elle le requist. » Ces choses dictes, il assigna les dommaiges qu'il avoit fais estre restitués. Sa moison (1) et ses choses mieulx disposées, il rendit en paix son esperit.

EXEMPLE.

Entre les choses [qui] ainsi sont à la louenge de la glorieuse vierge Marie, très digne mere de Dieu, nous reputons riens de lui plaire autant comme fait la salutacion angelique, c'est assavoir Ave Maria; et de ce nous avons plusieurs exemples escriptes, entre les quelz nous lisons qu'il fut ung ancien homme chevalier, le quel, meu de devotion et inspiré du saint esperit, entra en la religion(2) de Cyteaulx, que on appelle communement Saint Bernard, au quel, après qu'il fust vestu de l'abit de l'ordre, fut baillié a ung maistre, pour l'instruire de ce qui ly estoit necessaire a savoir. Le quel maistre, après qui l'eust examiné, trouva qui ne savoit Pater Noster ne Ave Maria. Adoncques, pour l'instruire sondit maistre mist toute peine et diligence a lui possible; mais, pour toute labeur qu'il y sçeut mectre, il ne luy peut oncques faire apprendre sinon ces deux motz : Ave Maria. Mais vous devez savoir que en ces deux motz, par frequence et comme continuance faisant, en les ayant tousjours en son cueur et assiduement en sa bouche, on (3)

(1) Sic. — (2) L'ordre. — (3) Sic, pour *il*.



Digitized by Google

y trouva si grant doulceur que a grant peine povoit il dire ne penser en autre chose fors a ces deux motz. Et quant son maistre lui disoit qu'il failloit qu'il aprensist et recordast oultre au moins le demourant (1) de son Ave Maria, il respondit qu'il n'en vouloit plus savoir ny apprendre. Et ainssi, par frequent et long usaige, la très digne mere de Dieu fut totalement enracinée en la memoire et en l'entendement dudit chevalier, et tellement que jamais son cueur ne pensoit a aultre chose.

Advint, après aucuns ans, que ledit chevalier mourut et fut ensepulturé au cymitiere, entre les freres. Chose merveilleuse advint ung peu de temps après la sepulture; et de son tombeau, a la partie de teste, ung arbre naquist incongneu, ès fueilles duquel estoit escript en lectre d'or AVE MARIA GRATIA PLENA, DOMINUS TECUM. Adonc le grant miracle fut annoncé a l'evesque; lequel vint (2) tantost au lieu de ces deux motz AVE MARIA, escriptz en belle lettre d'or, comme dit est, fut moult esmerveillé. Alors commenda le sepulcre estre ouvert, pour veoir dont procedoit celluy arbre, et fut trouvé que la racine procedoit de la bouche dudit chevalier. Et tantost que icelluy arbre eut fait son office a quoy il avoit esté de Dieu ordonné, c'est assavoir a declarer et manifester la devotion d'icelui chevalier, et comme c'est chose à Dieu plaisante de devotement saluer sa très digne mere, devant les yeulx de tous celuy arbre cheut et deffault.

Quiconques desire estre devot a la mere de Ihesu Christ, et deservir son amour et sa grace, la salue souvent de la salutacion angelicque, et dye tous les jours devotement son Psaultier, en se gardant de peché mortel, comme a esté dit au commencement; et s'il persevere a dire ledit Psaultier, il sentira icy par experiment, la doulce consolation du sainct esperit, et en l'autre monde la vision de Dieu et eternelle fruiction. Amen.

---

(1) Reste. — (2) Sic, pour *venu*.

Digitized by Google

ORAISON TRÈS DEVOTE, PLAISANTE ET BIEN COMPOSÉE EN L'ONNEUR DE LA ROYNE DE PARADIS, CONTENANT XVI COUPLETZ, ET CHASCUN COUPLET XII LIGNES.

O Royne, qui fustes mise
Et assise
Lassus au trosne divin,
Devant vous, en ceste esglise,
Sans fainctise
Suis venu a ce matin.
Comme vostre pelerin,
Chief enclin,
Humblement je vous presente
Mon corps et mon ame, affin
Que a ma fin
Vous vueillez estre presente.

Vierge, royne debonnaire,
Exemplaire
De parfaicte charité,
Vers vous je me viens retraire
Car soubtraire
Veulx mon cueur de vanité.
Hélas, Vierge, j'ay esté
Maint esté
Et maint yver sans bien faire;
L'ennemy m'a fort guetté
Et tempté,
Pour moy en enfer attraire.

J'ay tenu contre plusieurs
Grans rigueurs
Et mal employé mon temps
En ces complainctes de pleurs,
De douleurs,
Comme font ces folz amans.

Digitized by Google

Dame, j'en suis repentans
Et doulans;
Pour ce vous offre ce lay,
Vous priant que confortans
Et aydans
Me soyez quand je mourray.

O très piteuse princesse,
Je confesse
Que, dès que j'eu congnoissance,
J'ay faict de foliez largesse,
Par simplesse,
En toute vaine plaisance.
Bien doy, en vraye esperance,
Sans doubtance,
Requerir vostre confort
Que je aye de repentance
Abundance
Devant que viengne a la mort.

Je suis des maulvaiz le pire,
A vray dire,
Car tout mon entendement
Ay mis pour [a] chascun nuyre;
Et empire
De jour en jour grandement.
Quant je pense fermement,
Vrayment,
Je ne sçay moy que je face,
Sinon de plourer souvent
Et devant
Vostre glorieuse face.

D'orgueil ne me excuse mye,
Ny d'envye,
D'avarice, de luxure;
Non faiz je de gloutonnie,
Dont honnye
Est mon ame oultre mesure.

Digitized by Google

Par ire j'ay fait injure,
Laide et dure;
Par paresse et negligence
Ay mis m'ame (1) en adventure,
Vierge pure,
Si vous n'y mectés deffense.

Racompter je ne pourroye,
Ne sauroye,
Les pechés que j'ay tant faiz;
Et si tout dire povoye
Ou sçavoye,
Je n'auroye fait huy maiz (2),
Et pour dire vray jamais.
Si m'en taiz
En vous priant, Vierge mere,
Que vueillez faire ma paix
Des meffaiz
Que j'ay faiz vers Dieu le pere.

Las quel douloureux record,
Quel discord!
Vers Dieu qui l'apaisera?
Huy suis vif, et demain mort,
Vil et hort (3);
Lors chascun m'eslongnera,
Ma charoigne pourrira.
Que fera
Ma povre ame en desconfort?
L'ennemy la requerra,
Et dira,
S'il ne l'a, que on lui fait tort.

Las où iray je a mercy
Ne a qui
Fors que a vous, Vierge Marie?

(1) Mon âme. — (2) Aujourd'hui. — (3) Infect.

Digitized by Google

Je suis, comme homme banny,
En soucy.
Certes digne ne suis mye
Què vostre filz, quant le prie
Ou supplie,
Face compte de mon cry,
Tant est honteuse ma vie,
Et salye
Du vouloir de l'ennemy.

O Fontaine de Lyesse,
Saincte Adresse (1),
A tout cuéur triste et doulant
O des angelz la princesse
Et maistresse,
Et mere du roy puissant !
O Vierge resplendissant,
Florissant
Et non pareille en haultesse,
Priez, pour moy perissant,
Vostre enfant
Que sa gloire me delaisse.

O Vierge très glorieuse,
Vertueuse,
Plus humble que on ne diroit,
Si doulce, si gracieuse,
Si piteuse (2),
Que plus dire on ne pourroit !
Mon cœur tant de bien reçoit,
Quant vous voit,
Ma chere dame et maistresse,
Demander mieulx ne pourroit,
Où qu'il soit,
Car vous estes mon adresse (3).

(1) Allusion à deux célèbres pèlerinages. — (2) Miséricordieuse. — (3) Recours.

Digitized by Google

Glorieuse saincte dame,
Sans nul blasme,
A vous doit on recourir
Pour salver et corps et ame
De la flame
D'enfer. Pour peur de y mourir
Chascun doit avoir desir
De venir
Vers vous, gracieuse et belle,
Car tout bien et tout plaisir
Peust sentir
Le vray cueur qui vous appelle.

Très precieuse fontaine,
Clere et saine,
Et vraye estoille de mer;
Esperance très certaine,
D'amour plaine,
Que pecheurs doivent clamer;
Où me pourray-je bouter (1)
Ne saulver
Quant Dieu chascun jugera?
Qui me pourra conforter
Ne asseurer
Vierge, quant le jour sera?

Helas, Vierge, que feront,
Que diront
Pecheurs a celle journée?
Car les angelz trembleront,
Quant orront
La sentence redoubtée.
Lors soyés, Vierge honnorée,
Aprestée
Devant Dieu a joinctes mains,

(1) Réfugier.

Digitized by Google

En disant : Doulce portée (1),
Très aymée,
Ayez pitié des humains.

Helas Vierge, que feray
Où seray
A ce jour horrible et fier ?
A vous du tout me rendray,
Et diray
Que suis vostre prisonnier.
Je m'y doy bien ralier
Et fier,
Car vous estes tant benigne
Que ne povez oublier
Ne laisser
Celuy qui vers vous s'incline.

Pour ce, Vierge au cueur piteulx,
Moy paoureulx,
Comme tout desconforté,
Doulant, pensif, peu joyeulx,
Angoisseux,
A vous me suis transporté
Pour estre reconforté,
Supporté,
A ce jour espoventable,
Et pour estre translaté
Et porté
En la gloire perdurable.

AMEN.

(1) Progéniture.

Digitized by Google

OROISON DE NOSTRE DAME[1], FORT DEVOTE ET BIEN COMPOSÉE, PAR LA QUELLE ON REQUIERT LES PECHÉS ESTRE EFFACÉS ET LES VERTUS ESTRE DONNÉES, POUR EVITER ENFER ET AVOIR PARADIS.

A toy royne de hault paraige,
Dame du ciel et de la terre,
Me viens complaindre de l'outraige
De l'ennemy qui me fait guerre.
Mon povre cueur au corps me serre.
Las, chere Dame secoures moy,
Car je ne sçay ou comfort querre,
Vierge, se ne l'ay de toy.

De toy me vient toute bonté,
Très doulce Vierge precieuse;
Se aucun peché m'a surmonté,
Vueilles moy estre gracieuse.
La mort, qui est si très hideuse,
Me vient happer, je ne sçay l'eure;
Mon ame en est si angoisseuse
Que de douleur chascun jour pleure.

Plorer me fault mes grans meffaiz
Que j'ay commis par ma folie,
En pensant, en faiz et en diz[2]
Rempliz de toute villennye.
Prie ton filz, je t'en supplie,
Que tu alaictas doulcement,
Qu'il luy plaise, par courtoisie,
De moy pardonner humblement.

(1) M. Victor Luzarche l'a vue imprimée dans un très-vieux livre de prières, mais probablement avec des variantes aussi notables que celles existant entre notre texte et celui qui est placé en tête d'un manuscrit de la bibliothèque de Tours, intitulé *Heures de Bretagne*.

(2) En pensées, en actions et en paroles.



Digitized by Google

Humblement je te faiz priere
Mere de nostre redempteur,
Que ta bonne grace acquiere,
Par t'amour et par ta doulceur.
Tu es le chastel, fort et seur,
Où tous pescheurs se viennent rendre;
Je te supply, oy ma clameur
Et en mon fait vueilles entendre.

Entens a moy(1) très saincte Vierge,
Qui enfantas le doulx Ihesus,
Ton filz du quel tu es concierge.
Clere lumiere sans refus,
Oncques refusante ne fus
De pecheurs porter la querelle;
Tu es certes de plus en plus
Gracieuse, plaisante et belle.

Belle sans per et [sans] nul sy
Plus doulce fleur que n'est la rose
Mectz mon ame hors de soucy,
Qui de tout peché est enclose;
Car a ton filz parler je n'ose
Pour les grans vices où je suis.
Je te supply sur toute chose
Prie luy qu'il ait de moy mercys.

Mercys requier a joinctes mains
A toy, tresoriere de grace.
Faiz que tous mes maulx soient estains
Et que ton filz pardon me face;
Car l'ennemy tousjours me lasse
Et me tient en peine et labeur,
Et d'autre part la mort me chasse,
Par quoy je vis en grant langueur.

(1) Rends-moi favorable.

Digitized by Google

Langueur me fait plus noir que meure(1).
Las bien doy mauldire ma vie,
Car orgueil si m'a couru seure(2),
Et le péchié d'ire et d'envie.
Luxure aussi et gloutonnie,
Avec avarice et paresse,
Auront sur moy leur seigneurie
Si t'amour a moy ne s'adresse.

Dresse mon cueur, je t'en requiers,
A la vertu d'humilité.
Par pitié, aussi voulentiers,
Faiz tant que j'aye charité,
Toute abstinence et chasteté
Avec largesse et pacience;
Souffisance en povreté
Me soit donnée et diligence.

Diligence m'est necessaire;
Mere de Dieu, faiz que je l'aye
Tant que a ton filz je puisse plaire
En quelconques lieu que je soye.
J'ay pris de tout peché la voye
Si de toy n'ay misericorde,
Tant que de Dieu je me desvoye
S'a moy ta grace ne s'accorde.

Acorde doncques ma povre ame
A Ihesu Crist, roy glorieux,
Et lui prie, très chere dame,
Qu'en la fin me soit gracieulx,
Et que son sainct corps precieulx
Dignement puisse (3) recevoir
Tant que, au royaulme des cieulx,
Je puis[se] paradis avoir.

---

(1) Mûre. — (2) Couru sus. — (3) Je puisse.

Digitized by Google

Avoir ne puis aultre advocat,
Quant viendrai au point de la mort.
Si toy, Dame, n'y mectz debat
Je suis en dangier d'avoir tort.
Je viz tousjours en desconfort
Et si ne sçay que devenir;
Si par toy ne viens à bon port,
En grant peril me fault finir.

Finir me fault. Vierge pucelle,
Conduis mon ame hors de paine;
Garde la de la mort cruelle
Par ta grant bonté souveraine.
Tu es le russel et fontaine
Qui laves toute ame pollue;
Purge la de tache villaine
Pour estre a Dieu necte rendue.

AMEN.

L'ame qui est d'ordure taincte
Doit ainsi faire sa complaincte.

ORAISON A LA VIERGE MARIE, POUR DIRE TOUS LES JOURS.

Glorieuse vierge Marie,
A toy me rens, et si te prie
Que tu me vueilles ayder
En tout ce que j'auray mestier.
Garde mon corps de maladie
Et tiens mon ame en ta baillie(1);
Faiz moi vivre tousjours en paix
Et me deffens du faulx mauvais;
Qu'il ne me face chose faire
Qui a ton filz doive desplaire.
Et si te prie, Vierge honnorée,

(1) Protection.

Digitized by Google

Que je passe jour et nuyttée
Sans point pecher mortellement
Et sans mourir villainement.
Donne moy telle repentence,
Vierge, par ta digne puissance,
Que j'aye vraye contriction
Et en la fin confession;
Et quant mon dernier jour sera,
Que l'ame du corps partira,
Vueille la en ta garde prendre
Et de l'ennemy la deffendre
Qu'il ne lui face villenie.
Je te supply, Vierge Marie,
Que la presente a ton chier filz
En la gloire de paradis.
Affin que de moy te remembre(1),
Le doulx salut je te vueil rendre
Que l'ange Gabriel t'apporta
En disant AVE MARIA.

ORAISON A NOSTRE SEIGNEUR BIEN DEVOTE, LA QUELLE CONTIENT HUIT COUPLEZ.

Doulx Dieu, doulx pere, saincte trinité, ung Dieu.

Beau sire Dieu, je vous requier que me conseillés en pitié, en l'onneur d'iceluy haultiesme(2) conseil que vous pristes de vostre povre sapience quant vous envoyastes vostre sainct ange Gabriel a la Vierge Marie, dire et annoncer la nouvelle de vostre advenement. Sire, si comme ce fut voir(3), conseillez moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau seigneur Dieu, conseillez moy, en l'onneur de celle pitié que vous eustes de l'umain lignage quant vous envoyastes vostre chier filz mourir en terre pour nous et mectre son corps en obedience pour nous. Sire, si comme ce fut [voir], regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

(1) Souvienne. — (2) Très-haut. — (3) Vrai.

Digitized by Google

Beau sire Dieu, je vous requiers que vous me conseillez, en l'onneur et en la remembrance de celle pitié que vous eustes de voz disciples, quant vous deistes ces parolles : « Quelconque « chose que vous demanderés a mon pere en l'onneur de moi, « vous l'aurés. » Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau sire Dieu, je vous requiers que vous me conseillez, en l'onneur de celle pitié que vous eustes de voz disciples quant vous deistes : « Pere des cieulx regardés en pitié ceulx qui donne- « ront en l'onneur de moy ». Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau sire Dieu, regardés moy en pitié, en l'onneur d'icellui regard dont vous regardastes sainct Pierre l'apostre quant il vous renoya(1) en une nuyt trois foiz; et vous le regardastes et il eut paour et pitié : si ploura, et vous lui envoyastes confort de vostre resurrection et de la grant inspiration du sainct esperit. Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau sire Dieu, regardés moy en pitié, en l'onneur d'icellui regard dont vous regardastes les femmes qui vous suyvoient, plorant quant vous portiez la croix sur vos dignes espaules, et leur deistes : « Mes filles de Iherusalem ne plorés pas pour « moy, mais pour vos pechés. » Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau sire Dieu, regardés moy en pitié, en l'onneur d'icellui regard dont vous regardastes vostre doulce mere et vostre doulx disciple au pié de la croix quant vous la commandastes a sainct Jehan l'Evangeliste a garder. Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

Beau sire Dieu, regardés moy en pitié, en l'onneur d'icellui regard dont vous regardastes le bon larron pendant en la croix quant il vous dist : « Remembrés vous de moy quant vous vien- « drés en vostre regne. » Et vostre saincte bouche respondit : « Tu seras huy o moy(2) en paradis. » Sire, si comme ce fut voir, regardés moy en pitié. PATER NOSTER.

---

(1) Renia. — (2) Aujourd'hui avec moi.

Digitized by Google

# ÉTAT TOPOGRAPHIQUE

DE LA

# VILLE DE LUÇON

## ET DES ENVIRONS,

EN 1789;

Par BOUQUET,

DOCTEUR ET MÉDECIN DES ÉPIDÉMIES (1).

La ville de Luçon est à 7 lieues nord de la Rochelle, 20 sud de Nantes, 95 sud-ouest de Paris; 16 degrés, 29 minutes, 26 secondes de longitude; et 46 degrés, 27 minutes, 14 secondes de latitude. Elle fut érigée en évêché, suffragant de Bordeaux, en 1317, par le pape Jean XXII.

Luçon est situé dans un pays très-plat, entouré de plaines et de marais. Les marais s'étendent depuis le sud-est jusqu'à l'ouest. Du sud à l'ouest se trouvent les marais qu'on appelle desséchés, et qui le sont effectivement. Il n'y a que les grandes pluies de l'automne et de l'hiver qui, dans certaines années, les inondent et leur font grand tort. Cette partie est bordée d'*aubrais*, qui sont des espèces de bois plantés en chênes, ormeaux, frênes, saules, peupliers blancs et noirs, parmi lesquels il croît beaucoup de ronces, d'épines et autres mauvais

(1) Bouquet (Pierre) était né, vers 1740, à Sainte-Cécile, aujourd'hui département de la Vendée. Il épousa une Clémenceau, dont il eut pour le moins un fils, marié à la sœur du député constitutionnel La Douespe, actuellement encore vivante. Nous ignorons si le docteur Bouquet a laissé d'autres écrits.

Digitized by Google

arbrisseaux. Ces aubrais sont toujours très-humides, même dans les plus grandes sécheresses; et, pour qu'ils ne baignent pas entièrement l'hiver, ils sont coupés de larges fossés qui sont au plus éloignés les uns des autres de 12, 15 et 20 pieds. Ces aubrais se détruisent journellement, à cause de leur peu de produit : on en fait des prairies. Celles qui sont défrichées depuis quelques années donnent d'assez bon foin. Les nouvelles n'en donnent que de mauvais, rempli de joncs, roseaux et rouches.

Du sud au sud-est sont placés ce qu'on appelle *marais mouillés*, parce qu'ils ne sont point encore entièrement desséchées. Ils sont l'égout de la rivière de Niort et de celle de Fontenay, les canaux qui conduisent l'eau au canal de Luçon et, de là, à la mer, n'étant pas suffisants, et ne pouvant contenir toutes les eaux qui viennent de ces deux rivières. Ces marais sont baignés, pour ainsi dire, tout l'hiver et une partie du printemps, surtout dans les années pluvieuses; et pour lors ils ne se dessèchent qu'au mois de juin, et quelquefois même de juillet. Les foins qu'on y ramasse sont de mauvaise qualité, et ne se récoltent que très-tard. Les aubrais séparent ces marais d'avec la plaine.

La partie du sud est remplie de prairies, terres labourables et pavages qui fournissent de bons pâturages. On y nourrit, on y élève une grande quantité de bétail, comme chevaux, bêtes à cornes et à laine. Dans certaines années, quand elles ne sont ni trop pluvieuses, ni trop sèches, les terres labourables produisent beaucoup, tant en froment, qu'en orge et fèves. On y sème peu d'autres grains. Cette partie est coupée par le canal de Luçon, qui conduit à la mer, distante de deux lieues, et par lequel se fait le petit commerce de Luçon à Marans ou d'Aligre, qui consiste en blé, vin, bois, etc.

Luçon a la plaine à l'ouest, au nord, nord-est jusqu'au sud. Il y a de bonnes et de mauvaises terres. Les bonnes confinent de l'un et de l'autre côté aux aubrais. Dans la plaine et dans les mauvaises terres, sont éparses une grande quantité de vignes qui produisent peu. On n'y récolte qu'environ 1000 à 1200 barriques d'un vin qui, dans certaines années, quand il peut arriver à une bonne maturité, n'est pas mauvais.

Dans les terres labourables on ensemence toutes sortes de grains. La principale récolte cependant est en froment, orge et baillarge. Peu des autres espèces. On y recueille peu de haricots ; les paroisses

Digitized by Google

circonvoisines nous en fournissent, ainsi que d'autres comestibles comme volaille et du gibier qui est ici très-abondant, l'hiver surtout, en oiseaux de rivière, tels que pluviers, vanneaux, sarcelles et canards sauvages.

Il se tient à Luçon deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi. Le marché du mercredi est peu de chose; mais celui du samedi est considérable pour l'endroit. Le Bocage nous fournit toutes sortes de fruits dont on manque ici, quoi qu'il y ait peu de maisons qui n'aient un petit jardin.

La ville de Luçon n'a point d'enceinte. Elle contient environ 5,000 habitans. Ses rues n'ont point d'égout : on travaille cependant actuellement à lui en donner un peu. La cathédrale est au centre de la ville, et plus basse de dix à douze pieds que le sol. Il n'y a qu'une seule paroisse, dont l'église est à une des extrémités et au nord, entourée de deux cimetières qui seraient mieux placés ailleurs. Il y a trois maisons religieuses, un séminaire, un hôpital et des dames de la charité. Les Capucins et les Ursulines au nord; les dames de la Propagation, pour ainsi dire au centre; et l'hôpital, au sud. Il est très-bien tenu; les dames de Saint-Vincent-de-Paul le desservent. Les dames de la Charité sont à l'ouest; elles sont de Saint-Laurent. Le séminaire est aussi très-bien tenu, et occupé par des Lazaristes; il est placé au nord.

Le chapitre de Luçon est riche, et fait beaucoup de charité; ce qui contribue, je pense, à rendre le peuple paresseux : aussi n'est-il pas à son aise. La mendicité est ici très-grande. Je crois pouvoir l'attribuer aux secours qui ne manquent point, et qu'on prodigue peut-être trop. Il y a dans la ville cinquante à soixante maisons de noblesse, peu de bourgeois, quelques marchands, beaucoup d'artisans, des manœuvres, journaliers et métayers. Il y a dix à douze métairies, qui toutes y ont leurs fumiers. Il y a aussi quatre à cinq boucheries. Les rues n'ayant que peu d'égout, la moindre pluie les rend très-malpropres. Pendant les chaleurs et le sec, elles sont couvertes de poussière. La pierre dont on se sert pour les pavés, est une espèce de pierre de chaux qui est promptement détruite.

Le peuple se nourrit avec du pain d'orge seulement, beaucoup de coquillages et quelques mauvais poissons qu'on tire des eaux bourbeuses et vaseuses du marais. Les artisans vivent moins mal, les marchands passablement. Le chapitre et la noblesse étant tous riches,



Digitized by Google

se nourrissent bien. On y mange de bon pain ordinairement. La viande y est bonne, tant en bœuf qu'en veau et mouton. Les vins ne sont pas mauvais. Les eaux ne sont pas de bonne qualité. Il y a cependant quelques puits (car on ne peut s'en procurer autrement) qui en fournissent de moins mauvaises. Elles contiennent toutes de la sélénite, et en sont plus ou moins chargées. Il y a très-peu de puits qui aient des sources : aussi, dans les chaleurs et surtout dans la sécheresse, les eaux sont-elles plus ou moins vaseuses. Beaucoup de ces puits, n'étant qu'au niveau d'eau, tarissent même dans ces temps-là.

Qui ne croirait, d'après cet état topographique, que la ville de Luçon ne fût très-malsaine? Cela est vrai en partie. Il y a cependant ici quantité de septuagénaires, et même quelques octogénaires. Depuis dix-neuf ans que j'habite Luçon, il y en est mort 18 à 20. Les épidémies y sont rares. J'y ai vu régner deux années la petite vérole, une ou deux autres la vérolette; quelques flux dyssentériques, une année la dyssenterie, qui ne fut point meurtrière, et qui emporta bien du monde dans les paroisses circonvoisines; une ou deux années, quelques rougeoles avec pourpre; trois ou quatre années, la miliaire : voilà tout (1).

---

(1) « Luçon est situé sur un plan horizontal, sans aucune pente sensible pour l'écoulement des eaux pluviales, sur le bord d'une plaine fertile et d'un marais plus fertile encore; mais ce marais est coupé d'un grand nombre de canaux et de fossés bourbeux, la plupart obstrués par la grande quantité de plantes aquatiques qui y végètent, repaires infects de reptiles et d'insectes, et dont les miasmes humides et putrides empoisonnent, à chaque minute, les malheureux qui les respirent : de là le scorbut, les obstructions, l'hydropisie, les fièvres bilieuses et catarrhales, dont les ravages sont effrayants.

« Au commencement de 1789, l'un de nous fit, pour la Société de médecine de Paris, une topographie médicale de Luçon et de ses environs. Il entrait dans son plan de comparer le chiffre des morts et des naissances; il fit donc un relevé des registres d'état-civil de plusieurs communes situées dans l'intérieur et sur le bord du marais. Ces diverses positions ne lui présentèrent aucune différence sensible. Il vit, avec effroi, que dans un laps de neuf ans, de 1780 à 1788 inclusivement, le nombre des morts était à celui des naissances dans la proportion de 61 à 47; de sorte que, en dernière analyse, toute la population de ce pays serait anéantie en moins d'un siècle, si elle n'était pas renouvelée, chaque année, par un nombre d'étrangers égal à la différence des morts aux naissances. Elle est effectivement renouvelée de cette manière, par des causes qu'il serait superflu de développer. A Luçon, une faible population de 2000 habitants est composée à moitié d'étrangers qui s'y sont établis, depuis moins de trente ans.

« L'auteur de ces recherches assure que l'on peut compter sur leur exactitude.

Digitized by Google

Le climat, l'intempérie des saisons, les vicissitudes promptes et subites du froid au chaud, du sec à l'humide, rendent les maladies de chaque saison plus ou moins graves.

Les fièvres automnales sont ici rarement synoques, simples et continues, quelquefois subintrantes, le plus souvent putrides, vermineuses, bilieuses ou inflammatoires. Dans certaines années, toute cette série de maux se rencontre; dans d'autres, une partie. Dans le cas d'inflammations, si elles sont compliquées, il faut être réservé sur la saignée. J'en ai souvent observé de mauvais effets, ainsi que du quinquina, lorsqu'il est employé trop tôt ou mal à propos. Comme dissolvant, dans un pays aussi vaseux et marécageux, où l'on respire un air aussi épais, il entraîne presque toujours après lui la cachexie, la bouffissure et quelquefois l'hydropisie. Les fièvres éruptives sont plus communes dans cette saison que dans les trois autres. Elles commencent souvent dès la mi-juillet.

Les fièvres hivernales ne sont pas très-nombreuses. Les automnales se propagent quelquefois et assez souvent jusqu'à la mi-novembre, tantôt plus, tantôt moins, selon que les pluies sont plus ou moins abondantes. Surviennent ensuite les rhumes, les catarrhes de toute espèce, rhumatismes et goutte. Rarement les maladies de cette constitution sont ici meurtrières.

Les fièvres printanières sont comme partout ailleurs plus ou moins

---

Il a voulu savoir à quelles époques de la vie le climat exerce plus efficacement sa funeste énergie; il a trouvé que la moitié des enfants périt depuis la naissance jusqu'à l'âge de 4 ans. Depuis cette époque, il semble que la nature fasse un effort pour soutenir leur existence jusqu'à l'âge de 20 ou 25 ans. La mortalité est très-grande depuis cet âge jusqu'à celui de 40; et parmi les adultes inscrits sur la liste mortuaire, les deux tiers ont péri dans cette période. Il en meurt peu depuis 40 jusqu'à 60 ans; tout le reste s'éteint à peu près entre 60 et 66; très-peu parviennent à l'âge de 70 ans.

« Ce calcul est malheureusement fondé sur des faits incontestables. C'est donc avec raison que nous avons dit au Corps législatif qu'*il serait dangereux d'exposer la fleur de la jeunesse aux influences malignes de ce climat dévorateur de l'espèce humaine.* » (Observations sur le placement de l'École centrale du dép. de la Vendée, par le Jury d'instruction publique, p. 3-4. *Fontenay-le-Peuple,* Goichot, Ve année républicaine, in-8° de 10 pp. Signé CAVOLEAU, CHAMPION-BRETONNIÈRE, POEY-DAVANT, MERCIER et L. LOYAU.)

Le jury d'instruction publique exagérait peut-être un peu contre Luçon en faveur de Fontenay; mais, à cela près, ses observations sont très-judicieuses.

Digitized by Google

inflammatoires. Cette saison est la seule, je pense, et d'après mes observations, où l'on puisse pratiquer à propos et avec fruit la saignée; encore, dans certaines années et chez quelques sujets, faut-il être réservé. La toux, les catarrhes simples exigent les béchiques, les incisifs, les expectorans, les délayans, les atténuans, les apéritifs unis ou séparés, ensuite les minoratifs. Dans les catarrhes inflammatoires, les pleurésies, les péripneumonies, les pleuropéripneumonies, etc., on fait précéder les saignées; mais quand ces maladies sont putrides, bilieuses, vermineuses, ou l'un et l'autre, qu'elles tiennent pour ainsi dire des fièvres automnales, c'est pour lors qu'il faut être réservé sur la saignée. J'ai vu plusieurs fois des victimes du préjugé et de l'ignorance.

Les fièvres estivales sont ici peu de chose jusqu'à la mi-juillet ou environ. Elles prennent pour lors un degré de malignité plus ou moins grave. Elles deviennent souvent inflammatoires, putrides, et presque toujours bilieuses et vermineuses. Tantôt elles sont tierces, doubles tierces, quartes, doubles quartes, continues, tierces ou quartes; souvent éruptives, tantôt érésipélateuses, tantôt pétéchiales, tantôt miliaires et quelquefois pourprées. Ces maladies sont ici très-opiniâtres, et laissent toujours après elles, et beaucoup de victimes qui y succombent, et beaucoup de convalescens qui éprouvent des rechutes. Les uns ont des convalescences très-longues, d'autres tombent dans la cachexie, la bouffissure; d'autres enfin dans l'hydropisie. Je n'ai eu que trop d'occasions de m'en convaincre: ceux surtout qui, dans les commencemens, avaient négligé les remèdes, ou qui avaient été mal traités et à qui on avait prodigué le quinquina, avant d'avoir bien purgé et entièrement dissipé la fièvre; chose très-essentielle dans le pays et dans le marais.

Ces fièvres sont ici endémiques chez les personnes qui viennent s'y établir, même chez celles qui y passent l'année. Je ne crois pas en avoir vu qui n'ait payé le tribut obligé.

L'épaississement lymphatique, l'affection scorbutique, peuvent être regardés, chez les habitans de Luçon et des environs, surtout dans le marais, comme maladie endémique, principalement parmi le peuple. Il manque de fruits, il se nourrit mal, il a encore des eaux plus mauvaises, et dont il se prive même, vu leur mauvaise qualité. J'en ai vu la passer à travers un linge, pour pouvoir en boire. D'autres, plus à leur aise, font souvent des excès de vin; ce sont les

Digitized by Google

cabaniers, qui, travaillant beaucoup, sont brûlés par l'ardeur du soleil. Ils perdent aussi beaucoup par la transpiration, qui n'est point réparée par un liquide convenable et nécessaire. De là le défaut de circulation, l'épaississement lymphatique; de là les obstructions surtout au foie. Plusieurs périssent de cette dernière affection et de ses suites. De là, enfin, toutes ces maladies auxquelles ils sont si souvent exposés et qu'on a peine à guérir, d'autant plus qu'on ne peut les astreindre au régime, à laver, délayer, humecter et inciser, etc.

Je ne suis point entré dans l'exposé des moyens curatifs propres aux maladies des diverses saisons. Il est le même que partout ailleurs, pourvu qu'on ait égard à l'indisposition prédominante; qu'on soit réservé sur les saignées, qui doivent être employées d'abord et à propos; que le quinquina ne soit administré qu'après avoir bien nettoyé les premières voies. Dans les différentes épidémies, l'endémique doit toujours servir de boussole. Je me suis constamment guidé sur ces principes, et j'ose me flatter que j'en ai obtenu des succès assez heureux.

Digitized by Google

# LA LANGUE FRANÇAISE A NANTES

## EN 1270.

Un des collaborateurs de cette *Revue* a fait ressortir le caractère mi-parti français et breton des habitants du comté Nantais; et les renseignements historiques consignés dans son article (1) empruntent un intérêt tout particulier au charme du style. De semblables travaux n'excluent pas la publication des documents qui s'y rapportent; ils sont au contraire de nature à la provoquer et à la justifier, parce que plus les faits généraux paraissent évidents, plus on aime à les voir confirmer par la mise en relief des principaux détails. Les deux pièces qui suivent concourent à prouver l'influence de la domination française sur le territoire formant le comté de Nantes, par l'emploi de la langue nationale proprement dite dans les actes officiels du duc de Bretagne et de ses lieutenants. Nos chartes sont d'ailleurs curieuses par les renseignements qu'elles fournissent, à l'occasion d'un échange passé entre le duc Jean Ier et l'abbesse de Fontevraud.

Le monastère fondé par Robert d'Arbrissel possédait à Nantes même, au bord de la Loire, et dans la paroisse de Sainte-Croix, mais dans un quartier où les constructions étaient alors peu nombreuses, des maisons, magasins et terrains affectés au dépôt des denrées maritimes nécessaires aux religieuses, ou formant le principal produit des domaines qu'elles possédaient sur les côtes de l'Océan. Ces denrées y restaient jusqu'au jour où les grands bateaux de la Loire, nommés déjà *chalans*, venaient les prendre pour les transporter à peu de distance de l'abbaye, c'est-à-dire au port de Rest ou de Montsoreau. La donation en vertu de laquelle Fontevraud possédait ces terrains remontait au commencement du douzième siècle. Leur

(1) *Revue des provinces de l'Ouest*, 5e année, 1857-58, p. 129.

Digitized by Google

appropriation avait été facilitée par la munificence du prince, et leur communication avec tout ce qui les entourait assurée par la concession de droits de passage. L'un d'eux fut supprimé au mois de mai de l'an 1270, sans préjudice apparent pour l'abbaye, plutôt même à son profit.

Entre ses maisons du Bouffay et les terrains des religieuses, le duc de Bretagne possédait un verger dans lequel il venait faire de fréquentes promenades. Soit qu'il voulût préserver les fruits de ses arbres des dévastations résultant d'un passage à peu près public, soit afin d'agrandir son verger de tout le sol qui servait de voie aux agents de l'abbaye et à leurs serviteurs, le duc obtint qu'il lui fût abandonné. Fontevraud reçut en échange trois terrains d'une étendue au moins égale à celle de la voie supprimée. Leur situation ne saurait être déterminée aujourd'hui, parce que les confrontations sont indiquées par les noms des propriétaires voisins, morts depuis plus de 500 ans. Nous ne pouvons même préciser en quel lieu étaient placées les maisons des religieuses et leurs dépendances. On voit seulement qu'elles aboutissaient à la rue dont la dénomination actuelle rappelle encore le Brient Maillard de nos chartes, le plus ancien propriétaire connu, peut-être même le créateur, du port existant entre le château et le Bouffay.

Les terrains cédés par le duc à l'abbesse paraissent avoir été achetés par lui à diverses personnes, entre autres à Macé ou Mathieu Maillard, fils ou petit-fils de Brient; mais en les lui vendant, et en sus du prix qu'il leur paya, ils se réservèrent conjointement un cens annuel de 20 sous, qui vaudraient aujourd'hui plus de 100 francs. Ce cens fut laissé à la charge de l'abbesse de Fontevraud. Devenues propriétaires, les religieuses purent disposer des terrains selon leur bon plaisir, même y élever des maisons, les affermer ou les arrenter à des bourgeois de Nantes; mais sans que l'habitation de ceux-ci dans le fief des religieuses pût priver le duc de son droit d'*estage*, consistant à les contraindre, comme tous les autres bourgeois de la ville, à venir faire au château le guet et la garde toutes les fois qu'ils en seraient légalement requis.

En regard de la lettre du susdit échange, nous imprimons celle de Rialan du Temple, sénéchal de Nantes et de la Mée (1), qui constate

(1) Subdivision du comté Nantais, dont le chef-lieu était Guérande.

Digitized by Google

la délivrance réciproque des terrains. Elle reproduit, presque mot pour mot, la charte du duc de Bretagne; mais comme le même mot est souvent écrit avec une orthographe différente, la comparaison des deux textes est intéressante pour l'étude du vieux langage français, déjà aussi clair et aussi pur, en 1270, dans le comté de Nantes que dans l'Ile de France, la Champagne, l'Orléanais et la Touraine.

Les deux chartes originales appartiennent aux archives du département de Maine-et-Loire. Elles sont classées dans le chartrier de Fontevraud, parmi les titres des *Iles de Vers*, liasse 1re, n° 15.

---

### Charte du Duc de Bretagne.

Jahan duc de Bretangne, a toz ceus qui cestes presentes lettres verront e orront, saluz en nostre seingnor.

Sachent tez que nous avons baillé e otroié a religiose dame a Johane de Brene, abbeesse de Fronte Vaus en celui tems, e au covent de celui leu, par nom d'eschange, une place que Mathé Maillart avoet, assise delez les meisons a la dite abbeesse e au dit convent; e une place que Guillaume Godart avoit, asisse de lez celes meisons; e une place que Guillaume Herlouin avoit, asisse de lez la place au dit Guillaume Godart, en la parroeusse Seinte Croix de Nanntes, par devers la rue par ou l'en voeit au port que l'en apele le Port Brient Maillart, a avoir, a tenir, a porsoir e a espleteir a la dite abbeesse e au dist covent e a lor successors e a lor commandement, a toz jorz més, en pez e en repous, ou pont e en la manere que il tenoent les autres meisons davant dites;

### Charte du Sénéchal de Nantes.

A touz ceus qui cestes presentes letres verront ou orront, Riallen dou Temple, seneschau de Nantes e de la Mée en celui tens, saluz en nostre seingnor.

Sachent touz que nous avons baillé e otroié, ou non mon seingnor Jahan, duc de Bretaingne, e de son commandement, a relegiose dame a Johane de Brene, abbaesse de Frontevaux en celui tens, e au covent de celui leu, par non d'eschange, une place que Macé Maillart avoit, asise delez les mesons a la dite abbaesse e au dit covent; e une place que Guillaume Godart avoit, asise delez celes mesons; e une place que Guillaume Herlein avoit, asise delez la place au dit Guillaume Godart, en la parroisse Seinte Croiz de Nantes, par devers la rue par on l'en vait au port que l'en apele le Port Brient Maillart, a avoir a tenir a porseoir e a esploiter a la dite abbaesse e au dit covent e a lor successors ou a lor commandement, a touz jors més, en pés e en repos, e a totes lor volentez en fere;

Digitized by Google

Por la voie que la dite abbeesse e le dit covent soleient avoir e avoir devoient, si comme il disoent, ès davant dites meisons, devers le verger de noz meisons du Boffei de Nantes; la quele voie nos remeint a nous e a nos heirs a toz jors més, por l'eschange desus dite.

En tele manere que la dite abbeesse e le dit convent e lors successors sunt tenuz e seront dès hores més rendre des davant dites places par chacun au davant dit Macé Maillart, e Guillaume Godart, e Guillaume Herlouin desus nomez, e a lor heirs ou a lor comandement en Nantes, vint souz de cens tant solement, en la vigile de la Nativite seint Jaban Baptiste; en tele manere que si il avoenoet que estagers meinsissent en celes places, que il obeiroent, por nous e por nos heirs, ausi comie noz autres borgeis de Nantes.

E sumes tenuz les dites places garantir e deffendre a la davant dite abbaesse e au dist covent e a lors successors contre totes genz, segon l'usage du païs, en rendant les vint souz de cens au terme devisé, si comme il est dit par davant.

E en tesmoign de ceste chose, nos donames a la dite abbeesse e au dit convent cestes lettres, soeyelées de nostre seiel.

Ce fut doné ou meis de mey, en l'an de grayce mil e dous cenz e soxante e diz.

Por la voie que cele abbaesse e celui covent soloient avoir e avoir devoient, si come il disoient, a aler as davant dites mesons par devers le vergier audit duc dou Boffei de Nantes; la quele voie remaint au dit duc e a ses heirs a touz jors més, por l'eschange desus dit.

En tele maniere que la dite abbeesse e le dit covent e lor successors sont tenuz e seront dès ores més rendre des davant dites places, par chescun an, au davant dit Macé Maillart e a Guillaume Godart e a Guillaume Herloin desus nomez, e a lor hers ou a lor comandement en Nantes, vint souz de cens tant solement, en la vigile de la Nativité seint Johan Baptiste; en tele maniere que si il avenoit que estagiers mainsissent en celes places, que il obeiroient, por le dit duc e por ses heirs, ausi come ses autres borgeis de Nantes.

E est tenuz le dit duc les dites places garantir e defendre a la davant dite abbeesse e au dit covent e a lor successors contre totes genz, segon l'usage dou païs, en rendant les vint souz de cens au terme devisé, si come il est dit par davant.

E en tesmoing de ceste chose, nos donames a la dite abbaesse e au dit covent cestes letres, seellées de nostre seau.

Ce fut fet ou mois de mai, l'an de grace mil doucenz sessante e diz.

**P. MARCHEGAY.**



Digitized by Google

# ABRÉGÉ

DE LA

# VIE DE L'ARCHITECTE BOFFRAND,

Par PATTE, son Élève (1).

GERMAIN BOFFRAND, fils d'un sculpteur et d'une sœur du célèbre Quinault, naquit à Nantes en Bretagne, le 7 mai 1667. Il avait à peine quatorze ans lorsque son oncle le fit venir à Paris, et lui fit apprendre à dessiner. Il le fit ensuite placer dans les bâtiments du roi, où il a exercé divers emplois avec distinction. Ce fut lui qui fit exécuter, en 1699, sur les dessins du fameux Hardouin Mansard, dont il avait été l'élève, la première place de Vendôme, qui était d'un tiers plus grande que celle que l'on voit aujourd'hui, et qui fut démolie après avoir été élevée jusqu'à la hauteur du premier étage.

Reçu membre de l'Académie royale d'Architecture en 1709, il fut architecte de plusieurs souverains d'Allemagne, de l'évêque de Wurtzbourg, prince de Franconie, de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, et de Léopold Ier, duc de Lorraine. Il fit construire pour eux nombre d'édifices considérables que l'on voit détaillés dans son excellent Livre d'Architecture, dont nous parlerons.

Après la mort de M. de L'Épine, en 1728, il fut architecte de l'Hôpital général de Paris, pour lequel il consacra gratuitement la moitié de son temps jusqu'à sa mort, soit pour l'entretien des bâtiments qui dépendent de cette maison, soit pour la composition et construction des nouveaux.

(1) Cette notice est imprimée à la suite d'un *Discours sur l'Architecture, où l'on fait voir combien il seroit important que l'Étude de cet art fût partie de l'éducation des personnes de naissance*, etc.; par Patte, architecte. Paris, Quillau et Prault, 1754, in-12 de 47 pp.

Digitized by Google

Indépendamment des bâtiments civils, il a fait construire pour les ponts et chaussées, dont il était ingénieur et inspecteur général, nombre de canaux, d'écluses, de ponts de pierre et de bois, et toute sorte d'ouvrages de mécaniques qu'il serait trop long de détailler : il suffit de dire, pour caractériser sa manière de bâtir, qu'elle approche beaucoup de celle de Palladio, et qu'aucun de nos architectes français n'a su rassembler plus de noblesse et de grandeur dans ses productions.

Il est auteur de deux ouvrages très-estimés : le premier est un Livre d'Architecture (1) dédié au roi, contenant les principes généraux de cet art, et auxquels il a joint les plans, profils et élévations de la plupart des principaux bâtiments civils, hydrauliques et mécaniques qu'il a fait exécuter en France et dans les pays étrangers, tels que le château de Bouchefort dans les Pays-Bas; les palais de Nancy, de Lunéville, de la Malgrange en Lorraine, de Wurtzbourg en Franconie; les châteaux de Cramayel et d'Haroué en Brie; les hôtels de Craon, de Montmorency, d'Argenson; les décorations intérieures de l'hôtel de Soubise à Paris, les portes du petit Luxembourg et de l'hôtel de Villars, le portail de la Merci, le puits de Bicêtre, les ponts de Sens et de Montreau; si l'on ajoute à ces bâtiments les hôtels de Seignelay, de Torci, de Duras, le château de Bossette proche Melun, le pont de Corbeil, la porte du cloître de Notre-Dame, les nouveaux bâtiments pour les maladies vénériennes du château de Bicêtre, ceux qu'il a fait construire à l'Hôpital général, à la Salpêtrière, à Cipion, le grand bâtiment des Enfants-Trouvés, rue neuve Notre-Dame, et quantité d'autres de moindre importance, on sera aisément convaincu qu'il y a peu d'architectes français qui aient fait construire autant que lui.

Le second est un livre intitulé : *Description de ce qui a été pratiqué pour fondre d'un seul jet la figure équestre de* LOUIS XIV, élevée par la ville de Paris en l'année 1699, avec nombre de planches en taille-douce. Cet ouvrage, unique sur cette matière et universellement estimé, sera un jour très-rare et très-recherché des curieux; vu que, pour le rendre plus précieux, les planches qui le composent

(1) La dernière édition des Œuvres d'Architecture de M. Boffrand, se vend à Paris, chez l'auteur, rue de Noyers, la sixième porte cochère à droite en entrant par la rue Saint-Jacques.

Digitized by Google

en ont été rompues après un certain nombre d'exemplaires tirés. M. Boffrand fit présent de ce dernier ouvrage à tous les souverains de l'Europe. Le roi de Portugal, entre autres, pour marque de l'estime qu'il faisait de son auteur, lui envoya son portrait dans une boîte d'or.

Lorsque feu M. Le Normant de Tournehem, en 1747, invita de la part du roi MM. les architectes de l'Académie à composer des projets, pour placer la figure équestre de Sa Majesté, M. Boffrand en composa cinq extrêmement détaillés, et qui sont tous autant de chefs-d'œuvre, soit par la disposition heureuse, soit par la décoration. Sa Majesté en fut très-satisfaite, et surtout de son projet pour le Pont-tournant, dont M. de Vandières, directeur actuel des bâtiments du roi, pria M. Boffrand de lui donner une copie, afin d'en orner son cabinet.

Malgré le grand nombre d'édifices que ce célèbre architecte a fait exécuter, il n'est cependant pas mort riche ; différents malheurs qui lui arrivèrent du temps du Système, et les remboursements qui lui furent faits de plusieurs acquisitions considérables en billets de banque, ruinèrent sa fortune au point qu'il ne put jamais s'en relever. Il eut quatre enfants : savoir, deux garçons et deux filles. L'aîné, qui était architecte, est mort en 1732. Le cadet, ancien ingénieur des ponts et chaussées à Soissons, est mort il y a sept ou huit ans. Des deux filles, il y en a une actuellement vivante, et mariée à M. Baron, administrateur de l'Hôpital général.

Personne ne s'est mieux caractérisé par ses ouvrages que M. Boffrand ; il avait une manière de penser également grande et désintéressée. Ses vues étaient toujours nobles, et telles qu'il convient à tout vrai citoyen de les avoir. Il était agréable dans la conversation, d'un caractère doux et facile, d'un commerce aimable et d'un enjouement qu'il a conservé jusqu'à une extrême vieillesse. Il eut une attaque d'apoplexie cinq ans avant sa mort, qui arriva le 18 mars 1754, dans la 87e année de son âge.

Il était doyen de l'Académie royale d'Architecture, pensionnaire des bâtiments du roi, premier ingénieur et inspecteur général des ponts et chaussées du royaume, architecte et administrateur de l'Hôpital général. Ce grand homme méritera toujours de tenir un rang distingué parmi les artistes qui font honneur à la France.

---

Digitized by Google

## LETTRE INÉDITE DE BOFFRAND A ...

A Paris, 8 juin 1750.

MONSIEUR,

Vous êtes trop exact dans vos recherches pour qu'on n'y réponde pas; cette réflexion m'a fait relire le texte d'Isaac Bullart dans l'éloge de François Primatice et de Vignole (1). Il ne dit rien du temps de leur naissance ni de leur mort. Je vois seulement que François Ier donna à Primatice, en 1544, l'abbaye de Saint-Martin de Troyes en Champagne, après qu'il eut fait la galerie d'Ulysse, à Fontainebleau.

A l'égard du dessin du château de Chambord, je puis m'être trompé en disant qu'il a été fait par Vignole, par une équivoque qui se trouve dans sa vie, dont je vous envoie le texte :

« Aussi Primatice étant allé à Rome, par ordre de François Ier, pour amasser des statues antiques et faire mouler celles qui sont à Belvéder, il ne trouva personne plus capable de l'aider en cette entreprise que le Vignole, qui moula le creux de la plupart de ces statues. Cet habile homme, ayant témoigné sa suffisance en ces sortes d'ouvrages, suivit Primatice à son retour en France, et se signala encore en la conduite des bâtimens de Fontainebleau, *de même que dans le dessin qu'il fit du château de Chambord*, qui est un des plus beaux et des plus réguliers du royaume. Deux ans après, il retourna à Rome pour entrer au service du pape Jules III; et comme sa renommée était répandue par toute l'Italie, le cardinal Farneze le choisit pour ordonner son palais de Capravole, et lui en laissa la conduite. »

*Le dessin qu'il fit* ne peut-il pas se rapporter à Primatice aussi bien qu'à Vignole? Voilà mon scrupule. Je ne veux point vous induire en erreur : je fais trop de cas de l'exactitude et de la vérité, qui me fait vous assurer que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BOFFRAND.

(*Collection de M. Lajariette.* La suscription de la lettre manque à l'autographe.)

(1) Académie des Sciences et des Arts, contenant les vies et les éloges historiques des hommes illustres, avec leurs portraits (au nombre de 274). A Amsterdam, chez Elzevier, 1642 et 1682, 2 vol. in-fol. Nouv. édit., *Bruxelles*, 1700, 2 vol. également in-fol.

Digitized by Google

LA

# CONJURATION DE L'OURAGAN

## PAR NORNA,

### LA PYTHONISSE DES ÎLES SCHETLAND.

Aigle du nord, qui tiens la foudre dans tes serres,
O toi, dont l'aile sombre agite l'Océan,
A ton gré, sur les monts tu lances les tonnerres
Ou soulèves les flots dans ton terrible élan.
Destructeur des troupeaux, des flottes, des armées,
Toi, l'effroi du forban, du marin la terreur,
A ton mugissement, les cités alarmées,
Aux rivages des mers, ont tressailli d'horreur.
Eh bien! dans ta furie,
Tyran, entends ma voix!
C'est Norna qui te crie:
« Obéis à mes lois! »

Tu viens de renverser le pin de nos montagnes
Et de faire sombrer la barque du pêcheur;
Tu détruis, sans retour, l'espoir de nos campagnes,
Ces moissons qui devaient nourrir le laboureur.
La tour, dont le sommet se perdait dans la nue,
Gît sur le sol, couchée en d'informes débris;
Le vaisseau flotte errant, dans sa course inconnue;
Tu dis: « C'est là mon œuvre!... » et, rugissant, tu ris!...
Eh bien! dans ton ivresse,
Tyran, entends ma voix!
Norna debout se dresse:
« Obéis à ses lois! »

Digitized by Google

Dans le temple, à genoux, nos tremblantes peuplades,
En priant, de nos Dieux imploraient le secours;
Ton souffle a fait crouler le dôme et ses arcades :
Les cadavres meurtris sont en proie aux vautours.
Nos marins schetlandais, dans leur bouillante audace,
De l'Espagne affrontaient l'orgueilleux pavillon;
Mais la foudre fend l'air!... le vaisseau se fracasse :
Ils sont tous engloutis dans l'écumeux sillon.
Eh bien! malgré l'orage,
Tyran, entends ma voix!
Je commande à ta rage :
« Obéis à mes lois! »

N'es-tu pas assouvi? Ne vois-tu pas la veuve,
Sur nos côtes, tordant ses mains de désespoir?
La mère reconnaît, sans que ton cœur s'émeuve,
Son enfant, à ses pieds, roulé par le flot noir.
C'est assez de malheurs!... Apaise ta furie!
Laisse enfin reposer le terrible Océan!...
Démon, entends ma voix! c'est Norna qui te crie :
« Rentre dans ta caverne, implacable Ouragan. »
Laisse dormir la foudre
Dans l'arsenal d'Odin,
Elle a réduit en poudre
L'humble toit du marin.

Satan des mers, de toi ma voix s'est fait entendre :
Tu voles vers le nord, ô fougueux Aquilon!
Dans tes déserts glacés mon œil te voit descendre
Et te cacher, vaincu, dans le creux du vallon.
La vague, en gémissant, expire sur la rive,
L'aurore boréale a brillé dans les cieux,
Le nuage s'enfuit, la tempête est captive,
La rafale se tait!... tout dort silencieux!...
A la mer écumante
Imposant la terreur,
Norna, de la tourmente,
A calmé la fureur.

Th^re HOGUET.

Digitized by Google

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**AVENTURES DE GUERRE AU TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU CONSULAT**, *par* **M. A. MOREAU DE JONNÈS**, *membre de l'Institut. — 2 vol. in-8°. Nantes, libr. Aᵐᵉ Guéraud. Prix : 7 fr.*

Il y a des livres dont il est difficile de rendre compte, et qu'on ne saurait en quelque sorte extraire ou analyser. Celui de M. Moreau de Jonnès est bien certainement de ce nombre, et quand nous en aurons parlé aussi longuement qu'il nous sera possible de le faire, ce qu'il y aura de mieux à conseiller à nos lecteurs, sera de les engager à lire les deux volumes dont nous voulons essayer une courte analyse.

Que dire, en effet, du livre de M. de Jonnès qui puisse suppléer à sa lecture ou même en faire connaître l'objet. Ce sont bien et plus que jamais des *Aventures de guerre* que nous avons à énumérer; mais comment faire connaître l'importance, le caractère, le sens général de ces aventures, leur simple physionomie elle-même? Dix odyssées les unes à la suite des autres n'y suffiraient pas, et c'est pour cela sans doute que l'Auteur lui-même, au lieu de nous donner des mémoires dont la marche aurait été trop lente et d'un trop long développement, s'est arrêté à l'idée de nous donner ses aventures sous forme de récits, courts, alertes, prompts et vifs comme les faits qu'il nous rapporte; et comment aurait-il pu, en effet, relier en forme de *mémoires* les actes si nombreux de l'existence peut-être la plus tourmentée et certainement la plus aventureuse de toute la Révolution française.

Nous connaissions, et toute la France, toute l'Europe, connaissent les précieux et innombrables travaux de M. Moreau de Jonnès sur le commerce, l'administration, les finances, la géologie, la population de presque tous les grands États de l'Europe; personne qui ne sache ce qu'il a dit de nos colonies, de notre agriculture, de nos populations et de celles des autres pays qui pouvaient leur être comparées. Avec tant de documents lentement réunis, tant de précieux enseignements donnés sur toutes les branches de l'administration et de la richesse publique, nous nous étions habitués et nos lecteurs s'étaient habitués à voir dans notre savant compatriote l'homme des patientes études, qui, à force de labeur et de temps,

Digitized by Google

élucidait pour son siècle et les générations à venir les plus inextricables questions de l'ordre public dans toutes les voies pratiques d'intérêt général. — Mais ce n'est plus cela : le membre de l'Institut, le savant statisticien, qui avait fait tant d'heureuses découvertes à l'aide des chiffres qu'il a groupés et maniés avec tant de pénétrante sagacité, a été bien longtemps, avant d'être écrivain, un jeune et brillant volontaire des premières années de notre grande révolution, un des plus heureux et des plus solides défenseurs de la bannière nationale au premier temps de son avénement.

Dès lors et dès ses plus jeunes ans, M. Moreau de Jonnès aimait les livres et l'étude; et chaque livre, chaque feuille qui lui arrivait fortuitement avec les prises faites sur l'ennemi ou dans les ateliers d'artifice où lui et ses camarades préparaient les gargousses qui devaient assurer le salut de la patrie, étaient autant de bonnes fortunes dont tout le monde sait le parti qu'il a tiré.

Mais que parlons-nous de livres et d'étude pour les premières années de M. Moreau. — A 14 ans, il assistait déjà aux grandes journées de juin et du 10 août, qui décidèrent de la chute d'un trône et du sort d'une dynastie qui comptait tant de rois. Garde national de l'une des sections des faubourgs de Paris, il passait sur le corps des Suisses et des victimes qui entouraient le palais, pour arriver à Louis XVI et à la reine, qu'il accompagna jusqu'à la loge du Logographe; et, à l'occasion d'une messe aux Tuileries, qui précéda de bien peu de moments cette terrible catastrophe, il décrit, comme personne ne l'a mieux fait, la tenue et les physionomies si opposées du roi et de Marie-Antoinette, qu'il a eu l'occasion de toucher et de voir dans des circonstances si décisives.

Destiné en quelque sorte à tout ce que ces circonstances et les événements du jour avaient de plus opposé comme de plus étrange, M. Moreau de Jonnès, compris dans la levée en masse de 1792 quand il était à peine rentré au collége de Rennes, n'ayant encore que 16 ans, semble de ce jour en quelque sorte réservé pour tout ce que la tourmente eut de plus excentrique et de plus imprévu, nous pouvons presque dire de plus inconcevable. — De ce moment, le jeune Moreau de Jonnès est en effet partout, et des plus occupés, je vous l'assure, presque toujours des plus risqués. — Il est à la prise de Toulon et à son incendie; il est à la grande bataille navale du 13 prairial, et il y reçoit une balafre qui lui laboure la joue. — Il est à



Digitized by Google

Quiberon, et saute des premiers dans le fort Penthièvre, où l'armée royale s'est si malheureusement laissé surprendre ; il est au fort d'Aliguen, au fort Saint-Pierre, où le gros des émigrés est obligé, dit-il, de se rendre *à discrétion,* quoi qu'on en ait dit des prétendues capitulations de Sombreuil. — De là, on le voit s'embarquer à Brest et courir tous les dangers de la prise des Antilles par les Anglais, se mêler aux indigènes et aux Caraïbes, qu'il assiste dans leur dernière lutte contre l'Angleterre. On le trouve au tremblement de terre de la Trinitad, le lendemain d'un jour de plaisir qu'il a passé déguisé en médecin au milieu d'une joyeuse communauté de femmes espagnoles qui l'ont entouré de mille caresses ; il voit les murs de la basilique se déchirer et sa toiture s'effondrer pour ensevelir dans un même tombeau les trente et quelques filles de sang espagnol qui, un instant auparavant, avaient encore sous leur voile des éclairs d'une lueur si brillante et si enjouée ; — il n'a que le temps de rejoindre son navire mis à sec par le tremblement de terre, et on le retrouve bientôt mêlé aux Caraïbes des mornes de Saint-Vincent, les dirigeant contre les Anglais, nos communs ennemis, au moment de s'emparer de Kingstown, et perdant le fruit de la plus belle victoire par l'indiscipline de ces sauvages, qui, au lieu de tailler leurs adversaires en pièces, s'abandonnent à piller leurs bagages et à boire leur rhum.

Bantry et l'Irlande, quand Hoche et Bruix en méditaient la conquête, le voient un instant après. — On sait qu'arrivées à la hauteur de Bantry, mais séparées de leurs chefs, qui s'étaient égarés sur une frégate, l'armée et la flotte ne purent exécuter leur débarquement. M. Moreau de Jonnès seul avec quelques hommes est jeté sur les dunes de Bantry pour essayer de se mettre en relation avec les insurgés. La petite expédition tombe dans une patrouille de Hanovriens, et est taillée sans pitié. Lui seul échappe, parvient jusqu'aux insurgés, voit leurs chefs, assiste au conseil de guerre qui prépare l'attaque de Corck, prend part à cette journée et aux succès des insurgés, se sépare d'eux pour sauver la vie à un de leurs ennemis, court d'inimaginables dangers, voit tomber les femmes et les malheureux qui ont guidé ses pas, et rentre seul couvert de sang et de boue sur son navire, au moment où toute la flotte reprend la mer pour rentrer en France sans avoir rien entrepris. — Une heureuse croisière dans le détroit de Gibraltar nous le montre enfin dans les

Digitized by Google

plus favorables circonstances de la longue guerre où, engagé sur terre et sur mer, il court de si étranges dangers; — mais ce n'est là dans ses longues épreuves qu'une courte éclaircie, dont le souvenir s'efface promptement par de nouveaux dangers et de nouveaux malheurs.

Mais, encore une fois, comment parviendrions-nous seulement à indiquer les événements dont M. Moreau de Jonnès nous fait le récit? Il n'y a que lui qui puisse redire ces événements et leur donner, avec la couleur du temps et des lieux, ce libre courant des incidents qui se multiplient sous sa plume avec tout le charme et l'imprévu des anecdotes les plus spirituelles et les mieux racontées.

Nous ne nous en cachons pas, cependant, nous eussions désiré peut-être un peu moins de couleur, et plus de cette intime et naïve diction de l'homme qui se produit dans des mémoires qui sont aussi l'histoire de son temps. A ce point de vue, je crains que M. Moreau de Jonnès n'ait lui-même amoindri sa tâche, et qu'il n'ait trop légèrement jugé les événements auxquels il s'est trouvé mêlé, en leur donnant une allure trop anecdotique qui rappelle la nouvelle plus que l'histoire. Tout ce qu'il nous dit avec tant de charme et de délicieuse délicatesse des jours sinistres et cependant si beaux qu'il passa sous le ciel des tropiques, avec ces pauvres Caraïbes et leurs jeunes femmes armées comme lui du mousquet; tout ce qu'il nous dit de *Fleur des bois* et d'*Étoile du matin*, si accortes, si vives et si sublimement dévouées, n'aurait, je crois, rien perdu de son charme pour avoir été raconté dans des termes qui se rapprochassent un peu plus de la forme des mémoires ou du simple journal. Aussi, comme nous le disions en commençant ce compte rendu, nous surprenons-nous à nous demander si, après avoir longtemps pratiqué M. Moreau de Jonnès dans ses savantes recherches de statistique, dans ses longs tableaux où se résument tant de science et tant de patience, si, dis-je, c'est bien lui que nous retrouvons dans ces souvenirs du Consulat et de la République? — Mais alors qui donc a pu lui apprendre à raconter avec tant d'aimable entraînement ces mille incidents de la vie la plus risquée et la plus agitée de toutes les révolutions que nous avons traversées depuis 89. Messieurs Dumas père et fils, soutenus de la féconde collaboration de M. Maquet avant qu'on eût essayé de le nier, n'auraient pu rien de mieux, rien de plus personnel ou de plus poétique à la fois. — Lisez

Digitized by Google

donc M. Moreau de Jonnès pour le connaître ; car, sans cela, ce n'est pas possible, et quand vous aurez fait ce que je viens de faire, vous me direz si, Bretons comme moi, vous ne vous réjouissez pas de trouver un enfant de notre vieille terre, si droit, si loyal, si dévoué, si accort à la bonne comme à la mauvaise fortune, si heureux dans le succès, si habile et si riche d'expédients dans l'adversité, toujours si honnête et si pur dans tout le bien qu'il tente ou qu'il sait obtenir.

Nous serions peut-être porté à dire, malgré ses nombreux lustres, que quelquefois sa jeune imagination l'a un peu entraîné au delà du but; et l'on ne serait pas trop mal venu, je crois, à reprendre quelquefois le jeune volontaire de la témérité avec laquelle il se joue des obstacles et de la fortune, si tout aussitôt on ne sentait battre, au milieu des dangers qu'il court, l'un des plus nobles cœurs qui ne s'épargnèrent en rien aux grandes choses que le pays demanda aux volontaires de 92. — Voilà aussi pourquoi quelques-unes des pages de M. Moreau pourront peut-être paraître invraisemblables aux hommes de notre époque, qui, par les habitudes et les traditions toutes compassées de notre âge, sont déjà si loin des temps et des actes d'abnégation qui étaient comme la monnaie courante de la génération à laquelle appartenait M. Moreau de Jonnès.

Mais, pour mieux peindre l'homme et le temps que les *Aventures de guerre* nous rappellent, qu'il nous soit permis d'en donner un seul extrait : nos lecteurs ne s'en plaindront certainement pas; M. Moreau de Jonnès pourrait seul nous reprocher notre choix, tant d'autres parties de sa vie le disputant à celle que nous allons raconter.

Parti de Brest au printemps de l'année 1797, sur l'*Agile*, fin voilier qui reçut la mission délicate d'aller porter sur les côtes d'Angleterre un commissaire du gouvernement français chargé de s'aboucher avec les insurgés des flottes anglaises de Portsmouth et des bouches de la Tamise, M. Moreau de Jonnès, comme capitaine d'armes de l'*Agile*, reçut la charge, en abordant les côtes d'Angleterre, d'y débarquer le commissaire du Directoire, ou plutôt, moyennant des signaux convenus, de se mettre en relation avec un léger bâtiment qu'on aperçut à brun de nuit sous les terres de Sussex.

Mais les signaux et les feux échangés avec l'*Agile* n'étaient qu'un piége tendu aux Français qui arrivaient pour fomenter l'insurrection dont le secret avait été livré à l'amirauté anglaise. Aussi, quand l'embarcation de l'*Agile* arriva bord à bord avec la corvette anglaise

Digitized by Google

qu'on croyait d'intelligence, et que ses hommes et le commissaire mettaient le pied sur le pont ennemi, tout fut-il au moment d'être perdu par suite d'une attaque subite dans laquelle presque tous les hommes de l'*Agile* succombèrent. Mais vif, alerte et résolu, M. Moreau de Jonnès, soutenant les chances défavorables d'un combat disproportionné, après avoir vu tous les siens tomber autour de lui, resta seul maître du navire ennemi avec trois de ses adversaires tombés blessés sur le pont. Prendre la résolution de les jeter à la mer et d'appareiller pour échapper aux croiseurs anglais qui ne manqueraient pas de l'apercevoir, fut l'affaire d'un instant. Une tempête, un coup de vent de sud qui s'éleva dans la nuit, le jeta ainsi au milieu du canal, sans boussole et sans hommes pour l'aider à diriger la barque où tant de sang avait été répandu en quelques minutes. Le lendemain, à l'aube du jour, 1er prairial 97, par une belle matinée de la nouvelle saison, il se trouve côte à côte avec un léger cutter anglais qui l'observait depuis quelque temps. Bientôt, appuyé sur le plat-bord de cet importun navire, se montre tout à coup un jeune midshipman, qui, s'adressant à M. Moreau de Jonnès, le salue avec la plus grande politesse et lui dit en français : — *Monsieur, vous allez à Nore?*

« Ce propos était-il une intimation ou une demande, — continue M. Moreau de Jonnès. — Je ne jugeai pas nécessaire d'en réclamer l'explication, et je répondis par un geste équivoque, au lieu de répliquer comme j'en avais envie.

« On conçoit aisément que j'étais peu rassuré sur ma situation. J'étais capturé sans pavillon, sans papiers, sans uniforme, sur un navire qu'on pouvait croire volé et dont le capitaine et l'équipage étaient escamotés. Il était fort inutile que pour ma défense je m'avisasse de dire vrai, car tous les témoins avaient disparu, et toutes les apparences me condamnaient. Je ne vis rien de mieux à faire que de laisser à autrui le soin d'expliquer chaque circonstance, et je pris la résolution de louvoyer. Ce système, tout à fait contraire à mon caractère, me réussit au delà de mes espérances. — Vous avez là une charmante goëlette, me dit mon interlocuteur. Vraie bermudienne! elle doit naviguer sous l'eau. — J'en sais quelque chose, répliquai-je. — Ah! reprit en riant mon midshipman, vous étiez dehors la nuit dernière; c'est elle qui vous a jeté au large, car seul comme vous êtes, vous étiez mal préparé aux dangers de la mer du nord. Il est vrai que de votre ville de Dunkerque on juge difficilement, s'il m'en souvient, de l'approche d'un coup de vent du sud. J'ai été si heureux quand j'étais prisonnier en France, que j'aurais grand plaisir à vous renvoyer de suite; mais je suis obligé de mon-

Digitized by Google

trer beaucoup de zèle à mon amiral, qui me soupçonne d'être du parti de nos matelots. Au reste, n'ayez aucune inquiétude, j'arrangerai votre affaire; je déclarerai que je vous ai pris à l'ancre, afin de savoir des nouvelles et d'apprendre s'il est vrai que des délégués de la République vont être expédiés pour se mettre à la tête de nos marins insurgés.

« J'eus besoin de toute ma présence d'esprit pour cacher la surprise que me causèrent ces révélations. Quoi! la tempête m'avait poussé si rudement qu'elle m'avait fait parcourir presque toute la Manche dans la nuit et qu'elle m'avait jeté au delà du Pas-de-Calais loin des ports de France, dont je croyais être voisin. Bien plus! lorsque l'insurrection s'éteignait à Portsmouth, elle menaçait de s'allumer avec non moins de violence et plus d'opiniâtreté dans la flotte anglaise de Nore, à l'embouchure de la Tamise et à vingt lieues de Londres, siége du gouvernement britannique.

« L'urbanité de mon gracieux ennemi m'étonnait presque autant que sa confiance; mais je cherchais vainement quel intérêt il pouvait avoir à dissimuler. D'ailleurs, sa gaîté parlait en faveur de sa franchise, et je fus obligé de reconnaître que son séjour en France, développant sans doute ses qualités naturelles, avait fait de lui un véritable Français. Il m'invita, avec une parfaite courtoisie, à déjeuner avec lui, et je fus reçu sur son bâtiment d'une manière si solennelle qu'il ne tint qu'à moi de me croire un personnage important. La conversation fut vive et sans réserve pendant notre repas, qui se prolongea comme le doit faire l'action la plus essentielle de la journée d'un marin. En se rappelant que j'avais passé une nuit affreuse, mon jeune hôte m'engagea à faire la sieste sur son divan, et il s'en fut à son service. — Je m'endormis en me demandant si ce rejeton de l'aristocratie britannique n'était pas plus démocrate que moi, et s'il n'aurait pas mieux aimé conduire à Nore un délégué de la République plutôt que d'y amener un prisonnier de guerre. Je n'imaginais guère qu'il avait pris son désir pour une réalité, et qu'une simple allusion au mot de passe des insurgés, qui m'avait été donné par les papiers contenus dans le portefeuille du commissaire, avait suffi pour le persuader que j'étais chargé d'une mission auprès d'eux.

« Le piétinement des matelots, qui exécutaient quelque manœuvre de force, me réveilla en sursaut et m'amena sur le pont. Je fus ébloui du spectacle brillant qui s'offrit à mes yeux. Le soleil du 1er prairial avait chassé les nuages de la tempête et éclairait la plus belle vue de marine qu'on puisse admirer. Nous voguions à pleines voiles dans l'immense bassin circulaire qui sert d'avant-scène à la Tamise. On voyait arriver de toutes parts vers l'embouchure du fleuve des myriades d'embarcations chargées des tributs dont s'alimentent le riche commerce et la population colossale de Londres. Mais le trait principal de ce tableau magnifique, c'était la rade de Nore ouverte dans le rivage méridional de la baie, vis-à-vis la ville pittoresque de Sherness.

Digitized by Google

Elle était couverte de bâtiments de guerre, et renfermait dans le même mouillage vingt vaisseaux de ligne et autant de frégates. Toute cette flotte venait de hisser à tête de mât la flamme rouge signal de l'insurrection.

« Aussitôt que le jeune commandant m'eut vu, il accourut vers moi et me prit la main avec toute la gravité officielle. — J'espère, Monsieur le délégué, me dit-il, que vous allez être content de l'exactitude de nos marins. A l'instant même de votre arrivée, les voilà qui manifestent leur résolution de rajeunir la vieille Angleterre. Le pavillon de l'amiral Buthner, qui commandait la flotte, vient d'être amené; ainsi les équipages ont révoqué son autorité et se sont sans doute choisi des chefs parmi les plus dignes. Voyez, me dit-il, en me donnant la longue-vue, des embarcations pavoisées se détachent de chaque vaisseau et se dirigent vers le *Sandwich*, qui se couvre de monde. C'est là que les députés vont se réunir et se concerter; il faut y aller sur-le-champ. »

. . . . . .

Nous voudrions suivre M. Moreau de Jonnès aux approches du *Sandwich* et jusque dans les conseils tenus par les révoltés; mais ces extraits nous mèneraient trop loin, et comme il n'y a rien à retrancher dans le récit de ce qui se passa à bord des révoltés, dans leurs relations avec l'amirauté et le gouvernement anglais, dans leur lutte et dans leur soumission ultérieure, dans la saisie et la punition des chefs de la révolte, dans la fuite et l'évasion presque miraculeuse du narrateur lui-même, force nous est de renvoyer nos lecteurs au livre de M. Moreau de Jonnès, avec lequel, j'en suis sûr, ils seront heureux de faire une plus ample connaissance, tout en trouvant en lui un des nouveaux enfants de Saint-Malo, de cette ville qui compte tant d'illustres et de vaillants citoyens, dont aucun n'aurait garde de renier l'auteur des *Aventures de Guerre*, descendant lui-même de Maureau de Maupertuis, qui depuis longtemps a pris place, avec les Châteaubriand, les Duguay-Trouin, les Broussais, les Lamennais et les Surcouff, dans cette honorable salle municipale où la ville de Saint-Malo a eu l'heureuse idée de réunir tous les portraits de ses glorieux enfants.

**A. DU CHATELLIER,**
*Correspondant de l'Institut*

Digitized by Google

# POUILLÉ DU DIOCÈSE DE LUÇON,

PAR

Mr E. AILLERY, Prêtre (1).

Le goût des études historiques a pris, de nos jours, un tel développement, qu'on ne se contente plus de la connaissance des faits généraux et qu'un grand nombre de petites bourgades sont l'objet de travaux remarquables à plus d'un titre. Le clergé de France, voulant contribuer à cette œuvre méritoire, a déjà dressé, dans une multitude de localités, des chroniques paroissiales, humbles annales où sont pieusement consignés les faits et gestes des habitants du petit centre de population réuni au pied de chaque clocher, la liste chronologique des prêtres qui ont desservi l'église, les événements accomplis autour d'elle. Mais, trop souvent, l'absence ou l'éloignement des documents indispensables à la réalisation d'une pareille entreprise sont venus mettre obstacle au zèle des ecclésiastiques qui se sont voués à ces recherches; trop souvent aussi ces derniers, réduits à puiser à des sources altérées, ont involontairement enlevé au produit de leurs études le caractère d'authenticité qu'il devrait toujours avoir.

La plupart de ces travaux pèchent surtout par le défaut de méthode; et cela provient de ce que, dans un grand nombre de diocèses, on ne possède pas de *Pouillés* ou *Listes officielles des anciens bénéfices ecclésiastiques*, qui sont la base sur laquelle ils

(1) L'ouvrage, qui n'est point une œuvre de spéculation, sera tiré à 300 exemplaires seulement, sur papier grand-raisin. Il sera mis sous presse aussitôt que le nombre de 300 souscriptions sera atteint, et paraîtra vers la fin de juin 1859. Il formera un beau volume grand in-4°, de 25 feuilles, orné de deux cartes géographiques, une de l'ancien diocèse de Luçon, l'autre de celui de Maillezais. Le prix de chaque exemplaire, broché, sera de 8 fr. 50.

Digitized by Google

devraient être d'abord établis. Comment, en effet, écrire l'histoire d'une localité, au point de vue religieux, si l'on ignore quelle fut sa constitution primitive, de quelle autorité elle relevait, quel contingent elle fournissait au personnel du clergé? etc., etc.

Les livres généraux qui existent sur cette matière, sont remplis d'erreurs et contiennent des détails trop sommaires pour suppléer à une telle pénurie. C'est afin de remédier à cet inconvénient capital qu'a été entrepris, pour le diocèse de Luçon, l'ouvrage que nous annonçons. Fruit de plusieurs années de patientes recherches, l'auteur y a consigné tout ce qu'il lui a été possible de rencontrer sur chacune des paroisses de la circonscription territoriale composant aujourd'hui l'évêché de Luçon. Le Pouillé qu'il publie n'est pas une simple nomenclature de bénéfices, mais bien un tableau comparatif de tous les pouillés rédigés depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Il y a ajouté, en outre, des notes et des renseignements sur les premiers temps du christianisme en bas Poitou, sur les évêchés et les évêques de Maillezais et de Luçon, sur les divers doyennés qu'ils contenaient, etc. Il n'a rien négligé, en un mot, pour faire une œuvre utile. Encouragé déjà par l'approbation et une recommandation publique de Monseigneur l'Evêque de Luçon, M. Aillery est en droit d'espérer un bienveillant accueil de la part de tous ceux qui aiment et cultivent les études historiques; son travail doit surtout prendre place dans les bibliothèques des ecclésiastiques du diocèse de Luçon, auxquels il est spécialement adressé.



Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

DÉCEMBRE 1858.

Société académique de Brest. — *Séance du 29 novembre 1858.* — Dans un mémoire très-détaillé sur les fortifications de Brest, M. Dauvin cherche à restituer à Vauban l'honneur, qu'on ne lui avait jamais contesté jusqu'à ce jour, d'avoir conçu et exécuté le plan de ces fortifications. — A cette théorie M. Levot répond en donnant copies de diverses lettres échangées entre Colbert, Seignelay et M. de Seuil, desquelles il résulte que Colbert envoya M. Féry à Brest pour y faire un tracé des fortifications de la ville; que les travaux, adjugés en 1680, commencèrent en 1681, après la visite que de Seignelay fit à Brest au mois de mai, et à la suite de laquelle, après l'examen comparatif des deux projets de MM. Féry et Sainte-Colombe, il se prononça pour celui de ce dernier, approuvé par Vauban, et dont l'exécution commença immédiatement. Lors du premier voyage de Vauban, en 1683, cet illustre ingénieur aurait donc trouvé la fortification élevée jusqu'au cordon, depuis la partie placée derrière l'hôpital Clermont-Tonnerre jusqu'au grand cavalier placé derrière la fontaine du Bois d'Amour. Pour le surplus, d'après M. Levot, Vauban se borna à modifier le profil d'une façon peu importante, qu'il indique; quant à la partie que le Mémoire de Vauban désigne comme située près du Château, elle ne pourrait s'entendre au maximum que du front faisant face à la mer, d'où elle était séparée, dans le plan de Sainte-Colombe, par un fossé que Vauban aurait supprimé, en reportant cette partie de la fortification plus près du rocher.

Après la lecture de ces pièces, une discussion orale s'engage entre M. Pilven, qui a fait une étude spéciale du château et soutient l'opinion de M. Levot, et M. Dauvin, qui défend les conclusions de son travail.

La Société entend ensuite une note de M. Delavaud, sur des recherches faites à Sainte-Anne, pour la découverte d'une forêt sous-marine.

M. Aigues-Sparses lit une pièce de vers ayant pour sujet la mort de Pétrarque. — M. Reynald ajoute quelques mots pour indiquer quelle fut la destinée du poëte italien.

— Le 29 novembre 1858, a eu lieu la cérémonie d'inauguration de la corvette de l'État la *Brillante,* mise à la disposition de la Chambre de commerce de Nantes, pour l'École des mousses et novices. — Après la bénédiction du bâtiment, M. Garnier, président de la Chambre de commerce, a prononcé un discours dans lequel il a constaté la prospérité toujours croissante du commerce de Nantes. — M. Le Beuf, alors secrétaire de la Chambre de commerce, a lu ensuite un travail sur les résultats généraux obtenus par l'École des mousses : depuis l'origine de l'École (juin 1856) jusqu'à ce jour, 711 enfants y ont été admis. Sur ce nombre, 164 appartiennent encore à cette institution, 50 comme présents à bord de la *Brillante,* 114 comme embarqués sur divers bâtiments. C'est à peine si les plus anciens élèves de

Digitized by Google

l'École atteignent l'âge des examens, et cependant quelques-uns d'entre eux sont déjà en état de subir, avec succès, les épreuves imposées pour acquérir le titre de capitaines au long cours; d'autres naviguent comme quartiers-maîtres sur les navires de l'État; enfin un grand nombre d'anciens élèves de l'École sont déjà des matelots intrépides et intelligents.

— SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE. — *Séance du 8 décembre 1858.* — Rapport de M. Aussant sur le livre de M. A. Bigot : *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne.* — Rapport de la commission chargée de préparer une réponse à M. le Ministre de l'instruction publique, au sujet de sa circulaire du 28 août 1858, relative au travail de recherches provoqué par M. le Ministre de la part des Sociétés savantes de la province, pour arriver à la rédaction d'un *Dictionnaire géographique raisonné de la France.* — Communications par MM. Morin, de Kerdrel, Delabigne-Villeneuve et Pijon, concernant l'application pratique du plan d'études à adopter pour atteindre le résultat proposé au labeur collectif des membres de la Société qui voudront y prendre part.

— La Société Industrielle de Nantes a tenu, le 26 décembre 1858, sa séance annuelle dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Après un discours de M. Halgan, l'un des vice-présidents, et le rapport du secrétaire, la distribution des prix a été faite aux élèves de l'École d'apprentis que patronne la Société. Dans les intervalles, les élèves du Conservatoire de Nantes ont chanté plusieurs chœurs, M. Bressler a joué un morceau sur le piano, et un amateur a chanté deux compositions de Nadaud.

— Par décret du 25 décembre 1858, deux professeurs de l'École des Sciences et des Lettres de Nantes viennent de recevoir du ministre de l'Instruction publique un témoignage élevé de satisfaction : l'un, M. Bobierre, a été nommé officier de l'Instruction publique; l'autre, M. Gidel, officier de l'Académie.

— M. Durocher, de Rennes, ingénieur des mines, professeur à la Faculté des sciences de cette ville, vient d'être élu membre correspondant de l'Institut (section de géologie). Il a obtenu 48 suffrages sur 52 votants. Les travaux nombreux de M. Durocher, dit le *Journal d'Ille-et-Vilaine*, l'avaient déjà plusieurs fois fait mettre sur les rangs pour cette haute distinction.

M. Durocher a en outre été élevé sur place au grade d'ingénieur en chef des mines. Sa circonscription comprend la Sarthe, la Mayenne, et les départements de la Bretagne, moins la Loire-Inférieure. La résidence de l'ingénieur en chef passera donc très-probablement du Mans à Rennes.

— M. Douillard, ancien élève de l'École de médecine de Nantes, vient d'être reçu interne à Paris avec le n° 9. Dans le même concours, M. Pihan-Dufeillay fils a été très-brillant; aussi a-t-il obtenu le n° 3. Le n° 1 a été accordé à un troisième élève de l'École de Nantes, M. Joüon. Le concours de ce dernier, au dire de ses camarades, aurait été un triomphe.

Digitized by Google

— M. Foucault de Lépagnery, médecin à Paris, ancien élève de l'École de Nantes, vient de publier un petit poème fort original sur les eaux minérales.

— Par ordre du préfet du Finistère, le bagne de Brest, complétement évacué, a été fermé le 24 décembre 1858. Les forçats qui y restaient ont été embarqués sur la *Seine*, qui va les transporter à Toulon, où le bagne est conservé pour servir de dépôt aux condamnés qui devront être expédiés à la Guyane par les transports à vapeur de la marine militaire.

— Dans les premiers jours de décembre 1858, en creusant pour niveler la Grande-Rue, à Saint-Nazaire, on a découvert un sarcophage, contenant un squelette d'homme parfaitement conservé. Ce tombeau est en granit. Sous le couvercle existe une croix de Malte, du côté de la tête, et aux pieds se trouve un triangle.

— Dans la nuit du 4 décembre 1858, de 11 heures à 5 heures 3/4, une aurole boréale a été observée, à Paimbœuf, dans le N. du N.-O. au N.-E. De 11 à 11 heures 1/2 surtout, elle a été magnifique et extraordinaire : on voyait d'énormes colonnes par leur élévation, d'abord blanches, se colorer peu à peu jusqu'au rouge cerise foncé, disparaître lentement, puis se reproduire de nouveau. Depuis 11 heures 1/2 jusqu'à 5 heures 3/4, on n'a plus aperçu que quelques colonnes blanches s'élever encore assez haut de temps en temps, mais elles avaient perdu leur éclat.

— Un concours d'animaux de boucherie aura lieu à Nantes, le 14 avril 1859. Ce concours est d'un grand intérêt pour les éleveurs de bœufs de la race parthenaise et des jeunes moutons des races poitevines, vendéennes et de leurs analogues, à l'exclusion de tout croisement étranger.

Nécrologie. — M. Benjamin de Maynard, chevalier de Saint-Louis et de Malte, est décédé le 2 décembre 1858, dans sa 83e année, à sa terre de la Maison-Rouge (Vendée). M. Benjamin de Maynard, cinquième fils de François de Maynard, baron du Langon, descendait d'une des plus anciennes familles du Poitou (1). Nommé, en 1816, commandant de la garde nationale de l'arrondissement des Sables, dont les populations avaient combattu sous Charette, il y reconstitua les anciennes compagnies des paroisses sous la forme légale de gardes nationales, dans la pensée que le Gouvernement étendrait cette organisation à tous les départements qui s'étaient soulevés, en 1793, contre la Convention. Le ministère doctrinaire qui venait d'obtenir l'ordonnance qui dissolvait la Chambre de 1815, fit échouer cette tentative d'organisation. — M. de Maynard prit une part active aux événements de la Vendée

(1) Voir *Recherches historiques sur une famille poitevine* (*Maynard-Mesnard*). L'avertissement est signé Henry de la Citardière. Fontenay-Vendée, Robuchon, 1857, in-8° de 166 p.

Digitized by Google

en 1832, et fut condamné à mort par contumace. Après avoir erré dans les bois pendant plusieurs semaines, il parvint à sortir de France. En 1837, il se présenta devant la cour de Bourges pour purger sa contumace, et fut acquitté. Il put alors rentrer en Vendée. — A. DE RIBEYRE. (Extrait de l'*Union*.)

— M. Laennec (Christophe-Pélage), doyen des avocats et ancien recteur de l'Académie de la Loire-Inférieure, est décédé à Nantes, le 6 décembre 1858; il était né dans cette même ville le 3 juillet 1785. Son père, Guillaume-François Laennec, docteur en médecine, jouissait d'une réputation qui lui a valu une notice dans la *Biographie bretonne*, publiée par M. Levot. Christophe-Pélage Laennec, après avoir été reçu avocat en 1807, vint exercer dans sa ville natale, où il a été élu huit fois bâtonnier par ses collègues du Barreau. Il fut l'un des fondateurs de la Caisse d'épargne, et en présidait depuis 1848 le conseil d'administration; il était, en outre, administrateur du Mont-de-Piété depuis trente-sept années. Membre du Conseil municipal, du Conseil général; président en 1826 de la Société académique, rapporteur en 1828 de la commission des prix décernés par cette société; recteur de l'Académie départementale de la Loire-Inférieure pendant toute sa durée, du 10 août 1850 au 21 août 1854; mêlé, en un mot, à toutes les affaires publiques de notre ville, il a rempli successivement et souvent à la fois plusieurs fonctions importantes. Nous ne saurions énumérer les nombreux mémoires judiciaires et les comptes rendus divers dont il est l'auteur; rappelons seulement qu'il a inséré dans cette *Revue* (1re année, 1853-54, p. 38 de la 1re partie) une *Notice sur l'ancienne Université de Nantes*. MM. de la Giraudais père et Marion, ex-vice-président du tribunal, ont prononcé son éloge sur le bord de sa tombe, en présence d'un nombre considérable de magistrats, de membres du Barreau et d'amis. Ces discours ont été insérés dans le journal l'*Union bretonne* du 8 décembre.

— M. le comte Florimond-Louis d'Audiffret, ancien receveur général du département de la Loire-Inférieure, et qui a laissé à Nantes les plus honorables souvenirs, est mort le 7 décembre 1858 à Paris, où il était né le 14 juin 1789. Il était fils de Guillaume-Joseph-François d'Audiffret et d'Amélie-Catherine Le Senechal. Entré le 10 août 1806 à la trésorerie de la Légion d'honneur, sous le patronage du baron Louis, il passa de là à la caisse de service du Trésor, qui venait de s'organiser le 14 du même mois. L'assiduité de son travail fixa sur lui les regards du directeur, et il devint, à l'âge de vingt-deux ans, chef de bureau à la division du mouvement général des fonds. Nommé en 1820 chevalier de la Légion d'honneur, il quitta le Trésor pour prendre la direction des droits d'entrées et d'octroi de Paris, qu'il exerça jusqu'au 10 septembre 1830, époque à laquelle il fut nommé conseiller d'État, puis directeur de la dette inscrite chargé du service des pensions et de celui des cautionnements. En 1833, il publia, à l'occasion de la grande question financière qui agitait les Chambres, une brochure intitulée :

Digitized by Google

*Observations d'un employé du Trésor*. Depuis, il a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, et nommé successivement receveur général de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or et de la Loire-Inférieure, où il a pris sa retraite en octobre 1856. Membre de plusieurs académies de province, il cultivait les lettres et a publié à Nantes trois volumes de poésies intitulés: *Distractions d'un financier*, dont nous avons rendu compte (1); il a inséré dans cette *Revue* (2) une pièce de vers, sous le pseudonyme de *Flori*. Voici en quels termes M. Eug. Caucay apprécie son caractère en annonçant sa mort dans le *Moniteur universel* : « Doué de ces qualités rares de l'esprit et du cœur qui font le bonheur de la vie privée et qui, dans la vie publique, convertissent en rapports pleins de charme jusqu'à l'exercice d'une autorité qui se montre paternelle sans cesser d'être vigilante, M. le comte d'Audiffret avait recueilli partout, et dans les rangs les plus divers, de profondes sympathies qui lui restaient acquises à toujours, sous forme de reconnaissance ou d'amitié. Constamment fidèle à ce culte des lettres qui sied si bien à la vie de travail comme au loisir, il possédait le secret, qui se conserve dans sa famille, d'allier le savoir et l'élégance de l'esprit le plus cultivé à l'habitude pratique des affaires. » — Le *Nobiliaire universel de France*, etc., par M. de Saint-Allais (t. XIX, p. 220; Paris, 1840), contient une longue notice sur la famille d'Audiffret.

— M. le comte Frottier de Bagneux, issu d'une ancienne famille du Poitou, né en 1783, est mort le 11 décembre 1858, à son château de la Pélissonnière (Vendée). Il entra d'abord en 1802 comme auditeur au conseil d'État, et bientôt après fut nommé magistrat du Rhin, fonction qui n'existe plus aujourd'hui. Au retour des Bourbons, en 1814, il fit parti du conseil général de la Vendée, et, dans les Cent-Jours, s'étant rendu au camp de l'armée royale de l'Ouest, il y accepta les fonctions de chef de division. Après la seconde Restauration, il devint sous-préfet de Bourbon-Vendée, fut appelé en 1822 à la préfecture des Côtes-du-Nord, puis de 1826 à 1830 à celle de Maine-et-Loire. Il fut, durant la même période, élu député des Côtes-du-Nord, et nommé successivement gentilhomme honoraire et officier de la Légion d'honneur. En 1832, la duchesse de Berry le nomma commissaire extraordinaire du Poitou. Condamné à mort, il dut se cacher; mais il se présenta en 1834 devant le jury de Napoléon-Vendée, pour purger sa contumace, et fut acquitté. Depuis, il vécut loin de toute agitation politique.

---

(1) Voir la 1re année, 1853-54, p. 133 de la 1re partie.
(2) Voir do do p. 177 do.
Voir aussi un article sur sa Bibliothèque, dans la 4e année, 1856-57, p. 312.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Agriculture et hygiène. Sologne et Vendée. Mémoire par N. Rabouin O'Sullivan. — Paris, impr. Juteau, in-4°, 7 p.

Almanach du cultivateur et de l'industriel du département de Maine-et-Loire, 1859. — Angers, impr. Barassé, in-18, 36 p.

Almanach illustré de la Normandie et de la Bretagne. 1859. — Paris, impr. Cosson, in-16, 192 p. et vignettes.

Almanach nantais. 1859. — Nantes, impr. Busseuil, in-12, 36 p.

Annales historiques des anciennes provinces d'Aunis, Saintonge, Poitou, Angoumois, Périgord, Marche, Limousin et Guyenne; par Marc-André Barbot de la Trésorière. (Complément de la Chronique d'Amos Barbot de Buzay, écrite en 1579.) — Paris, impr. Allard, in-4°, 174 p.

Atelier (l') de David (d'Angers). Vers signés : Adrien Maillard. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 14 p.

Avenir (de l') de Nantes comme port de mer, en présence de l'ouverture du chemin de fer et du bassin à flot de St-Nazaire; par E. Le Beuf. — Nantes, impr. v^e Mellinet, in-8°, 33 p.

Boulangerie d'Angers. Projet d'organisation et de limitation, présenté à l'administration le 8 avril 1858, renouvelé le 1^er décembre. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-4°, 8 p.

Cantiques à l'usage des paroisses dont saint Hermeland est le patron, avec les litanies du saint. — Nantes, impr. lith. Charpentier, in-18, 24 p.

Congrès régional de Niort. Compte rendu de l'exposition et des fêtes. 17-22 mai 1858. — Niort, impr. Favre, in-8°, 57 p.

Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, beau grand-raisin vergé, xiv-93 p.; libr. Petitpas. . . . . .F. 5.

Culture du pommier; par F. Mandet, membre du Conseil général. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 14 p.

Discours prononcé le 6 novembre 1858, à l'ouverture des cours de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes; par M. Marcé, professeur de pathologie interne. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 26 p.

Evangile (l') a Angers et la tentative du consistoire de Nantes; par Marc Robineau, pasteur à Angers (Maine-et-Loire). — Paris, impr. Meyrueis, in-8°, 47 p.

Fondation du prieuré de Sainte-Croix de Châteaugiron (vers). — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 2 p.

Histoire de France, depuis les premiers âges jusqu'en 1848; par l'abbé Pierrot, curé doyen de Dun. T. IX. — Angers, Cosnier et Lachèse, in-8°, 598 p. (L'ouvrage aura 15 vol. — Prix, 75 fr.)

Isaïe. Texte latin et traduction. — Nantes, impr. Masseaux, in-8°, 12 p.

Manuel de la congrégation de la Sainte-Vierge, à l'usage des maisons d'éducation du diocèse de Nantes. — Tours, impr. Mame, in-32, 143 p.

Digitized by Google

Mémoire sur une nouvelle méthode de cautérisation, dite cautérisation en flèches, permettant d'obtenir en une seule séance la destruction des tumeurs les plus volumineuses. Lu à l'Académie des sciences, le 20 septembre 1858, par le dr Maisonneuve, chirurgien de l'hôpital de la Pitié. — Paris, impr. Plon, in-8°, 23 p.

Mre Charles Aubry, prieur-curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et Mre Claude Ragault, vicaire perpétuel de ladite paroisse. 1657; par M. l'abbé Ch. Loyer, ancien curé de Laghouat. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 12 p.

Niortéides, ou Études historico-poétiques sur la ville de Niort, etc.; par Théodore Arnauldet. Tome II. — Niort, impr. Favre, libr. Couquaux, in-8°, 252 p.

Notice sur le combat de Saint-Cast (11 septembre 1758); par M. Frédéric de la Noue. — Dinan, impr. Bazouge, in-8°, 100 p., une lith. et deux plans.

Notice sur quelques faits d'observation appartenant à la théorie du calorique rayonnant; par M. F. Huette. — Nantes, impr. ve Mellinet, in-8°, 8 p.

Ordo divini officii recitandi missasque celebrandi, ad usum diœcesis Andegavensis. 1859. — Angers, impr. Barassé, in-12, xxxix-137 p.

Ordre (l') américain de Cincinnatus en France. Règlements et correspondances de Washington; par M. le baron de Girardot. — Nantes, impr. ve Mellinet, in-8°, 50 p.

Plan du cours de droit romain, professé à la Faculté de Rennes, par M. C.-E. Bodin. Année 1858-59. — Rennes, impr. lith. Oberthur, in-8°, p. 101-220.

Programme du cours de droit romain (1re année, 1858-59); par G. de Caqueray, professeur de droit romain à la Faculté de Rennes. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 85 p.

Rapport historique sur les hôpitaux civils de Rennes, présenté à MM. les administrateurs des hospices; par M. de Léon, maire. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 27 p. . . . . .F. ».20

Recherches sur les Mystères qui ont été représentés dans le Maine; par le R. P. dom P. Piolin. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 75 p.

Solutions des problèmes de l'arithmétique, à l'usage des écoles tenues par les Filles de la Sagesse. — Nantes, impr. Forest, in-12, 268 p.

Souvenirs et Nouvelles; par Hippolyte Violeau. — Paris, libr. A. Bray, 2 vol. in-12, viii-574 p.

Supplique à S. M. l'empereur des Français. Mémoire en faveur de la femme Chenuau (condamnée à 8 années de travaux forcés pour avoir été soupçonnée de complicité au crime d'un inconnu); par Louis Cherbonnier. — Angers, impr. Barassé, in-8°, 74 p.

Traité de la police municipale, ou de l'autorité des maires, etc.; par le cte N. de Champagny, membre du conseil général du Morbihan, etc. Tome III. — Paris, libr. Marescq aîné, in-8°, xxxix-696 p.

Vente (de la). Thèse pour la licence (Faculté de droit de Rennes), par Calixte-Jean-Pierre Seguin. — Savenay, impr. Fronteau, in-4°, 27 p.

Vie de M. Pierre Abeilard, curé doyen des Trois-Moutiers (Vienne); par M. X. Piaux, ancien vicaire des Trois-Moutiers. — Poitiers, impr. Oudin, in-18, 85 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Biographie bretonne**, par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.

Le savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays d'une *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé pendant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bretagne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme collaborateurs : MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Carissan fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Ch. Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Borderie, J. de Penguern, etc., etc.

La *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène TALBOT et Armand GUÉRAUD, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département : DEUXIÈME ÉDITION, revue avec soin et sensiblement augmentée; OUVRAGE APPROUVÉ par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et MENTIONNÉ avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. PINSON, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes,** d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE S^t-GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, XII-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»

15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»

6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaq
par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, pa
et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, c**
**GUÉRAUD & C^ie^, Imprimerie-Librairie du p**
**Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er^ septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les dépa
limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 page
pagné de planches. — Prix. . . . . .

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie A^ne^ GUÉRAUD et C^ie^, rue Basse-du-Château, 6

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

6e LIVRAISON. — FÉVRIER 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ad GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 6e Livraison.**


Pages

I. — Notice biographique sur Véron de Forbonnais, économiste financier, et sur sa famille; par M. P. Levot. 321

II. — Chartes constatant des ruptures de conventions matrimoniales en 1273 et 1274; par M. P. Marchegay. 333

III. — Les Gentilshommes verriers de Mouchamps. — 1399. — Par M. Dugast-Matifeux . . . . . 337

IV. — Récit des cérémonies faites aux fiançailles et mariage de Monsieur frère du roy, et de Mademoiselle de Montpensier, en la ville de Nantes. — 1626. — Par M. Émile Gautier. . . . . 343

V. — Notes sur l'établissement de la Récollection aux Robinières, à St-Martin-de-Teillé et à Olonne. . . . 347

VI. — Ignace Guillaume, recteur de Piriac. — Drapeaux du combat de Saint-Cast. — Lettre au Directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest;* par M. Ch. Loyer, ancien curé de Leghouat. . . . . 353

VII. — Le Numéro du château de Thouars; par M. P. Marchegay. . . . . 359

VIII. — Arrêts du parlement de Bretagne, contre les tonneaux, recteur et pèlerins de Saint-Julien-de-Vouvantes. — 1775-76. . . . . 361

IX. — De la Construction d'une Bibliothèque publique à Nantes. — Lettre au Directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest;* par M. A. D. B. . . . . 368

X. — Une Mère bretonne. — Élégie. — Par M. Cœuret. 370

XI. — Critique littéraire : — Esquisses et Récits, de Jules d'Herbauges; — par M. Herman Semmig. . . . . 373

XII. — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . 377

XIII. — Nécrologie : — Desbois. — De Villeroi. . . . . 382

XIV. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 383


Digitized by Google

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

# VÉRON DE FORBONNAIS

ÉCONOMISTE FINANCIER,

## ET SUR SA FAMILLE.

---

FORBONNAIS (François VÉRON DU VERGER, sieur de) publiciste, économiste, conseiller au parlement de Metz, inspecteur général des monnaies, membre de l'Institut et de plusieurs sociétés savantes, né au Mans le 3 octobre 1722, mort à Paris, le 19 septembre 1800, appartenait à une famille d'industriels qui s'étaient acquis, de père en fils, une réputation de probité jointe à des vues élevées et fécondes.

Dans une charte de 1167, insérée dans le cartulaire de Saint-Julien du Mans, intitulé le *Livre blanc du Chapitre*, et déposé à la bibliothèque publique de cette ville, figure Paganus (Payen) Véron, mentionné comme témoin dans des lettres de Guillaume, évêque du Mans, relatives à des donations faites à diverses églises, notamment à celle de Saint-Georges de Dangeul. — Trois siècles plus tard, nous trouvons Jean Véron, Ier du nom, dont le 3e fils, Guillaume, curé de la paroisse du Crucifix, chanoine de l'église du Mans, archidiacre de Château-du-Loir, mourut le 22 janvier 1562. Il fonda dans l'église du Mans une messe qui devait se dire la veille de l'Assomption, et assigna, à cet effet, une rente de 25# par acte du 9 octobre 1538. Il avait résigné son bénéfice à son neveu.

Jean II, fils de Jean Ier, et sa femme Françoise Froger, sont notés comme bienfaiteurs de la paroisse du Crucifix. En leur qualité de seigneurs de Chassily, ils étaient présentateurs d'un bénéfice desservi



Digitized by Google

à l'autel de cette paroisse. Ce fut en faveur de leur fils aîné, Jean III, que l'abbé Guillaume résigna son bénéfice; ce dut être vers 1541, car nous les voyons figurer simultanément dans un acte du 22 mars de cette année, par lequel l'oncle donne 100# au chapitre, et son neveu 20# pour les psalteurs du carême. L'un et l'autre léguèrent en outre, le 6 et le 12 octobre 1559, un fonds de 620# pour les *répons, libera, etc.*, que le chapitre faisait à la station de la chapelle des Ardents, lors de la procession du mercredi de la première semaine de carême.

Pierre, second fils de Jean II, et Anne Cotteblanche, sa femme, se ruinèrent à fréquenter des nobles qui puisèrent sans réserve dans leur bourse. Ils moururent de chagrin, et ne laissèrent qu'un fils en bas âge. C'était Guillaume, qui vivait dans le XVIe siècle. Il passa ses premières années à l'hôpital du Mans, où il fut employé à carder de la laine. Pris en amitié par un maître foulon des environs, il entra ensuite comme apprenti chez un maître sergetier, et s'y fit remarquer par son aptitude et sa bonne conduite. Devenu maître et fabricant, il jouissait d'une grande considération lorsqu'il mourut, au Mans, dans un âge très-avancé.

Jean IV, fils aîné de Guillaume, né vers 1615 au Mans, où il mourut le 6 novembre 1689 sur la paroisse du Pré, s'allia à la famille des Berrier, en épousant, en 1652, Louise Berrier, cousine germaine de Louis Berrier, membre du conseil privé du roi, lequel mérita par ses travaux la confiance de Colbert et les faveurs de Louis XIV. Ce Jean Véron est l'inventeur des étamines dites camelotées blanches du Mans, destinées particulièrement à l'habillement des moines blancs et des jeunes personnes que leurs parents vouaient au blanc, ou voulaient vêtir modestement.

Des deux fils de Jean IV et de Louise Berrier, l'un, Jean Ve, fit ses études à Paris, par les soins de la famille Berrier, et devint prêtre évangéliste de la cathédrale du Mans. Né dans cette ville, sur la paroisse du Pré, le 23 janvier 1658, il y mourut, sur la paroisse de Saint-Vincent, le 28 août 1736, et fut inhumé dans l'église des Jacobins, où la famille Berrier avait érigé un enfeu. En mémoire des fondations qu'elle et la famille Véron avaient faites en faveur de cette église, les PP. Jacobins allaient processionnellement, au mois de mai de chaque année, faire une station dans la chapelle du grand cimetière, et prévenaient les deux familles, la veille de chaque cérémonie commémorative de l'un de ses membres.

Digitized by Google

Guillaume I, second fils de Jean IV et de Louise Berrier, marchand drapier et mercier, échevin et garde-scel de l'hôtel de ville du Mans, élu en 1710 premier juge consul lors de l'établissement de cette juridiction dans cette ville, y fut baptisé le 23 juillet 1656, et y mourut le 23 août 1723. Élevé dans la fabrique d'étamines, dite du Mans, il s'attacha à perfectionner les étoffes imaginées par son père. Ingénieux et persévérant, il parvint à rendre plus vives et d'un plus bel œil les couleurs des étamines, au moyen d'un apprêt qu'il obtint en les passant au soufre dans une étuve où il était obligé d'entrer fréquemment, ce qui affecta sa poitrine et le rendit asthmatique. Il fut récompensé de ses efforts par l'arrêt du Conseil d'État, du 23 juin 1699, qui lui accorda, à l'exclusion des autres fabricants du Mans, le privilége de faire apprêter et dégraisser dans sa propre maison, au moyen d'un moulin de son invention, ses étamines perfectionnées, qu'il exportait, dès la fin du XVII^e siècle, en Italie, où elles se vendaient en grande quantité sous le nom de *Vérones*. De son premier mariage avec Mathurine Hervé, morte le 21 septembre 1689, il n'eut qu'un fils qui mourut jeune, et de son second mariage avec Marie-Françoise Beauté, il en eut quinze. L'aîné mourut jeune, le second lui succéda, trois de leurs frères furent Bernardins de Clairvaux; l'un d'eux, Pierre François, né le 6 juin 1696, mort le 28 mars 1772, à l'abbaye de Tironeau, avait été prieur de cette abbaye, de celle de la Blanche dans l'île de Noirmoutier, et de celle de Bois-Grolland; quatre de leurs sœurs furent religieuses dominicaines des Maillets. Trois des fils et une fille de Guillaume Véron se marièrent.

Les trente-deux enfants ou petits-enfants de Guillaume Véron marchèrent sur ses traces, et améliorèrent encore ses procédés de fabrication. L'impulsion qu'ils donnèrent à l'industrie des étamines accrut la prospérité de la province du Maine, où se propagèrent des manufactures suffisant à peine à produire les étoffes exportées dans les quatre parties du monde. Mais celui qui obtint plus particulièrement ces résultats, fut Guillaume, le second des quinze enfants issus du second mariage de Guillaume Véron et de Marie-Françoise Beauté. Héritier des titres et des talents de son père, il fut baptisé, le 16 février 1692, au Mans, où il mourut le 14 septembre 1741, emportant les regrets de ses compatriotes, qu'il avait efficacement secourus pendant les disettes de 1728 et de 1732. Il avait d'abord été

Digitized by Google

associé à son père et à son frère François-Louis, qui commença la branche des Véron du Verger; mais quand leur père quitta les affaires, les deux frères opérèrent séparément. — François-Louis, né le 25 mai 1695, au Mans, où il est mort le 16 octobre 1780, obtint, par arrêt du Conseil du 21 mars 1713, la transmission du privilége qui avait été accordé à son père en 1699. Il tenta dans le Maine, en 1715, des plantations de mûriers qui réussirent aussi bien que dans les provinces méridionales. Il se livra ensuite à l'éducation des vers à soie, et en obtint des produits qui ne le cédèrent en rien à ceux de la Touraine. Les échantillons qu'il présenta au Gouvernement en 1741 et 1742 furent trouvés de qualités supérieures à ceux obtenus dans le Languedoc et le Dauphiné, ce qui détermina l'État à établir dans le Maine des pépinières royales gratuites de mûriers blancs, que Véron consentit à entretenir à ses frais, tant il avait à cœur de doter son pays d'une production appropriée à son sol et à son climat. Ses efforts n'ayant pas été secondés, il dut renoncer à son projet. L'arrêt du Conseil du 24 février 1761 qui établit la Société royale d'Agriculture de la généralité de Tours, le récompensa de son zèle à favoriser les progrès de l'agriculture, en le nommant secrétaire perpétuel du bureau du Mans. Il exerça aussi les fonctions de censeur de l'imprimerie, que lui avait conférées M. de Malesherbes. En témoignage du souvenir qu'il avait conservé de sa première femme, Marguerite Plumard de Dangeul, sœur de l'économiste de ce nom, née le 5 novembre 1702, paroisse de Saint-Nicolas, morte le 20 mars 1726, et enterrée dans l'église des Jacobins, il fonda une messe basse qui serait célébrée tous les jours de l'année pendant 20 ans, à compter du 31 mars 1726, par les RR. PP. Jacobins. L'acte de fondation du 30 mars 1726 portait que cette mese serait dite à l'autel de N.-D. des Miracles et de Piété, à 9 heures, et que le prix de la messe anniversaire du 20 mars serait compris dans les 185# de rente annuelle affectée à cette fondation : par son testament du 6 avril 1726, il exigea de ses héritiers la même fondation pour le repos de son âme. De son premier mariage il eut un fils, celui qui fait l'objet principal de cette notice, auquel il donna le nom de Forbonnais, d'une terre qu'il acheta en 1732.

Forbonnais, après avoir fait ses études au collége de Beauvais, à Paris, en sortit en 1738, et se livra pendant trois années à la fabrication des étamines dans la maison paternelle, qu'il semblait destiné à continuer, d'après les traditions de la famille. A son retour, en

Digitized by Google

1745, d'un voyage de deux ans entrepris en Italie et en Espagne pour les affaires de son père, il aurait pu, par suite de la retraite de son grand-père, s'occuper pour son compte de l'industrie héréditaire parmi les siens; mais un sentiment de délicatesse le porta à ne point faire concurrence à son père. Une sorte d'intuition lui présageait d'ailleurs qu'il ferait plus et mieux en généralisant l'emploi de ses connaissances qu'en le restreignant à une fabrication d'étoffes, quelque honorable et avantageuse que fût d'ailleurs cette industrie. Mû par cette considération, il se remit à voyager, et pendant cinq années qu'il passa chez un de ses oncles maternels, armateur à Nantes, il y étudia, en observateur intelligent, le commerce maritime et colonial, son influence sur le revenu public; et l'ensemble de ses études le conduisit à se faire à lui-même un corps de doctrines d'où ont découlé les nombreux ouvrages qu'il a publiés.

Suffisamment préparé au développement de ses idées, il vint à Paris, en 1750, et présenta au ministre chargé de l'administration du commerce un mémoire qui, comme son auteur, fut dédaigneusement accueilli : « Vous avez de l'esprit, des connaissances, vous êtes « honnête homme, lui aurait dit le ministre; mais je vous avouerai « franchement que je ne vous emploierai pas. » Justement blessé de cette réception, Forbonnais en appela à la France, en publiant, de 1751 à 1756, quinze ouvrages sur les matières qui avaient fait l'objet de ses méditations. Ces ouvrages n'ont pas tous, à beaucoup près, la même importance; mais, comme tous ont pour but le développement et l'application des mêmes idées fondamentales, il suffira de faire connaître l'esprit dominant des quatre principaux : la *Théorie et pratique du commerce*, traduite de l'espagnol de Ustariz; les *Élémens du commerce;* les *Recherches et considérations sur les finances de France;* les *Principes et observations économiques*. En s'abstenant, dans les notes dont il a accompagné sa traduction du premier, de redresser les graves erreurs de l'écrivain espagnol, celles surtout qui s'appliquent pour un pays à la prohibition d'exporter ses valeurs métalliques, Forbonnais s'est trop passivement renfermé dans son rôle de traducteur. Toutefois, comme il pouvait rigoureusement s'en tenir à ce rôle, et que d'ailleurs il caractérise à grands traits, dans sa préface, les vices principaux de l'administration financière et commerciale de l'Espagne, c'est moins dans ce livre que dans les trois autres qu'il faut aller chercher sa vraie pensée. Imbu des prin-

Digitized by Google

cipes qui prévalaient parmi les économistes du XVIII^e siècle, il était partisan de la prohibition, repoussée par les économistes modernes comme ayant pour résultat nécessaire d'immobiliser certaines industries, certains emplois de capitaux, certaines applications du travail au profit de quelques manufacturiers qui, n'étant pas stimulés par la concurrence, s'exposent à rester stationnaires dans leurs produits comme dans leurs prix, au double préjudice du consommateur.

Dans ses *Recherches sur les Finances*, le plus important peut-être de ses travaux, Forbonnais suit dans toutes ses phases le développement de la fortune publique en France sous Sully, Mazarin, Colbert et leurs successeurs jusqu'à Law, dont il expose le fameux Système. Après une esquisse, forcément incomplète, de l'administration financière jusqu'à Henri IV, il analyse en détail celle de Sully, fait ressortir les bienfaits qu'elle procura, stigmatise les incapacités ainsi que les dilapidations de Mazarin, puis il entre dans des développements étendus sur les actes et sur l'administration de Colbert et sur les conséquences des théories industrielles qui, appliquées par ce grand ministre, sous le nom de *Système protecteur*, servent encore d'égide à de nombreux et puissants intérêts. Ce système, nettement formulé par Colbert, « afin de repousser, par l'élévation des droits, les produits des manufactures étrangères, » n'était que temporaire (1) aux yeux de son auteur, et ce ne fut nullement sa faute si les guerres de Louis XIV le rendirent permanent. Ce système ne contenait pas d'ailleurs une seule prohibition directe, quoi qu'en aient dit quelques économistes modernes; mais il était indirectement prohibitif, et c'était assez pour que Forbonnais s'y

(1) La protection accordée par Colbert à certaines industries était limitée, dans sa pensée, au temps où, bien assises, elles n'auraient plus eu besoin de soutien. Son sentiment à cet égard est exprimé d'une manière pittoresque dans ce passage, rapporté par M. P. Clément (*Histoire du Système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de* 1848, p. 41), d'une lettre de Colbert aux échevins de Lyon : « Que les fabricants de cette ville feroient bien de considérer les faveurs dont leur industrie étoit l'objet, comme des *béquilles*, à l'aide desquelles ils devoient se mettre en mesure d'apprendre à marcher le plus tôt possible, et que son intention étoit de les leur retirer ensuite. » Ainsi, ajoute M. Clément, Colbert avait élevé les tarifs en faveur de quelques industries, par le même motif que l'on donne des *béquilles* aux malades, et que l'on met des lisières aux enfants; d'où il suit qu'il considérait le régime de la protection industrielle comme essentiellement temporaire et provisoire.

Digitized by Google

rattachât. Si le plus souvent il loue et approuve Colbert, parfois cependant il le critique, notamment en ce qui concerne les grains. Disons toutefois que les théories de Colbert sur ce dernier point ayant été violemment attaquées dans l'*Encyclopédie*, Forbonnais, sans renoncer entièrement à sa première opinion, se montra plus disposé à se rapprocher du grand ministre, en abandonnant, dans ses *Principes et Observations économiques*, ses chiffres primitifs, pour adopter ceux que Dupré de Saint-Maur avait consignés dans son *Essai sur les Monnaies*.

Les principes professés par Forbonnais sont donc contestables sur certains points; mais si les progrès qu'ont faits de nos jours les sciences économiques, ne permettent pas de les adopter sans réserve, ses travaux n'en ont pas moins un grand caractère d'utilité, surtout ses *Recherches sur les finances*, où ont nécessairement puisé tous ceux qui, après lui, ont recherché les causes et déterminé les effets des variations qu'ont éprouvées les ressources financières de la France. Par les documents qu'il y a réunis, il a, en effet, retracé l'histoire budgétaire de la France pendant une période de 126 ans, et, par une conséquence de son plan, qui embrassait l'histoire financière des pays d'États comme de ceux qui avaient été incorporés à la couronne sans réserve, il a bien souvent expliqué les causes médiates de certaines résistances à l'autorité royale.

Quoi qu'il en soit des erreurs de Forbonnais, ou plutôt peut-être à cause de ces erreurs, promulguées alors comme des vérités inattaquables, il fut nommé en 1756 inspecteur général des monnaies, et, investi en même temps de la confiance de trois ministres, MM. Berryer, de Choiseul et de Belle-Isle, qui le chargèrent de divers travaux. Trois ans plus tard, Silhouette, devenu contrôleur général, se l'attacha spécialement, et eut le bon esprit, au début de son administration, de suivre ses conseils. C'est, en effet, sur la proposition de Forbonnais que fut adoptée la création dans les fermes générales de 72,000 actions de mille francs chacune, attribuant aux actionnaires la moitié des bénéfices dont les fermiers généraux jouissaient seuls auparavant. Les 72 millions que cette opération fit entrer en vingt-quatre heures dans les caisses du Trésor sans grever l'État, la suppression de plusieurs priviléges et la réduction de beaucoup de dépenses publiques sont l'œuvre personnelle de Forbonnais. Jaloux de ce que la faveur publique s'attachait à l'auteur bien connu de ces

Digitized by Google

mesures, taquiné d'ailleurs par sa femme, qui ne cessait de lui représenter Forbonnais comme cherchant à l'éclipser, Silhouette s'abstint promptement de le consulter. Ses opérations furent alors tellement mesquines ou inefficaces, qu'il dut quitter le contrôle général au bout de dix-huit mois. Forbonnais aurait pu lui succéder, mais on exigeait de lui des sacrifices incompatibles avec les principes de l'homme qui avait nettement déclaré qu'une révolution politique serait tôt ou tard inévitable si, au lieu des palliatifs auxquels on recourait vainement, l'on n'adoptait pas une réforme franche et radicale du régime financier de la France. Il était d'ailleurs convaincu qu'il ne lui était pas nécessaire d'être placé au premier rang pour être utile à son pays; puis, porté par ses goûts et par ses habitudes vers le calme de la vie privée, il voulait, le moins possible, respirer l'air de la Cour. Ses amis, sa bibliothèque, ses libres travaux, voilà ce dont il ne voulait pas se séparer. Louis XV, se rendant à ses raisons, lui accorda une pension de 5000#, à la condition qu'il ne refuserait jamais ses avis et ses conseils au Gouvernement. Il ne les épargna pas. Quoiqu'il n'eût point réussi, en 1760, à faire adopter un projet de paix qui eût écarté le honteux traité de 1763, il ne se rebuta nullement; et, après la conclusion de ce traité, il présenta un plan de finances qu'appuyèrent le Conseil d'État et le dauphin, père de Louis XVI, mais que firent repousser les intrigues de Mme de Pompadour. Les économies qu'avait proposées Forbonnais lui suscitèrent l'inimitié de tous ceux qui trouvaient leur avantage personnel dans la dilapidation des finances. Docile instrument de son avide maîtresse et de ses non moins avides courtisans, Louis XV l'exila dans ses terres. Retiré dans son château de Forbonnais, sur la commune de Champaissant (Sarthe), il l'habita désormais, disant plaisamment que, « souverain à Forbonnais, il « avait puni ses ennemis en les exilant à Versailles. » Partageant ses loisirs entre ses travaux ordinaires, les beaux-arts, la littérature, l'agriculture et le jardinage, il répandit de grands bienfaits parmi les paysans de ses domaines, en faveur desquels il avait renoncé, dès le 30 septembre 1764, aux priviléges dont il aurait pu jouir en matière de taille. Il ne cessa pourtant jamais de correspondre avec les contrôleurs généraux qui se succédèrent, notamment avec l'abbé Terray, qui s'efforça vainement de lui faire accepter un poste dans son administration.

Lors de l'élection des députés aux États généraux de 1789, il pré-

Digitized by Google

sida l'assemblée électorale de sa ville natale, mais ne fut nommé ni par le tiers parce qu'il aurait récemment accepté des lettres de noblesse, ni par les nobles parce qu'ils n'auraient pas trouvé qu'il le fût assez. Le Mans, par cette mesquine et ridicule exclusion, priva l'Assemblée nationale des lumières de l'un des hommes les plus propres à la diriger dans la réforme de notre régime monétaire et financier. Le comité des monnaies de l'Assemblée atténua cette faute en l'appelant à Paris, où, pendant cinq mois, il concourut au travail considérable qu'a publié ce comité. Revenu dans sa terre, il s'isola plus que jamais jusqu'au moment où, menacé dans ses biens et dans sa vie par les chouans (1), il se réfugia à Paris en avril 1799. Associé à l'Institut lors de sa formation, il assista exactement à ses séances, et le Directoire expirant venait de le charger, sous le titre de président du conseil des finances, de rétablir le crédit public et de procurer des ressources au Trésor, lorsque, deux jours après, eut lieu la révolution du 18 brumaire, dont il ne vit que les premières conséquences, puisqu'il mourut dix mois plus tard.

Humain, tolérant, généreux, Forbonnais avait semé les bienfaits dans sa famille et parmi les fermiers de ses domaines. Sa délicatesse avait de rares scrupules; son mariage le prouva. Il était fiancé à Mlle Marie-Françoise Le Ray de Chaumont, née à Orléans au mois de mai 1752. Sa future était née riche, et le roi avait promis à son père, intendant des Invalides, qu'il accorderait de grandes faveurs à l'époux de son choix. Forbonnais, informé de ces dispositions, n'hésita pas à s'écarter, pour ne pas être un obstacle au brillant avenir de Mlle de Chaumont; mais quand les vicissitudes du sort l'eurent rendu riche, et que la mort inopinée de l'intendant des Invalides eut ravi à sa fille toutes ses espérances, il se représenta et l'épousa le 10 décembre 1787. Mme de Forbonnais, à qui il restait une assez belle fortune à la mort de son mari, présenta au ministre de l'intérieur, le 15 janvier 1801, une pétition qui fut appuyée par les membres de l'Institut, pétition où, après avoir fait connaître que la pension de 5000fr accordée par Louis XV à son mari avait été réduite en 1790 à

(1) Voir *Coup-d'œil sur les ravages que le conflit des opinions, tant politiques que religieuses, a causés dans la Vendée, et particulièrement dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne*, par l'abbé Liger, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. Paris, Poncelin, an X (1802), in-8°.



Digitized by Google

700 fr., et avoir énuméré les pertes que lui avait fait essuyer la Révolution, elle demandait une nouvelle pension et un logement au Louvre. La pension de son mari lui fut conservée, mais elle n'obtint pas le logement. Napoléon, par un décret daté d'Austerlitz, le 7 décembre 1805, lui accorda cependant, sur les fonds du ministère de l'intérieur, une seconde pension de 400 fr.

Les ouvrages publiés par Forbonnais sur les matières économiques sont : I. *Essai sur la partie politique du commerce de terre et de mer, de l'agriculture et des finances*, 1751, in-12. — II. *Extraits du livre de « l'Esprit des loix », chapitre par chapitre, avec des remarques sur quelques endroits particuliers de ce livre, et une idée de toutes les critiques qui en ont été faites*. Paris, 1753, in-12. Réimprimé la même année dans les *Opuscules* de Fréron. L'auteur y combat quelques-uns des principes professés par Montesquieu en matière commerciale. — III. *Le Négociant anglais*. Dresde (Paris), 1753, 2 vol. in-12. Traduction abrégée de l'ouvrage publié à Londres en 1713, sous le titre de *British merchant*. Cette traduction est accompagnée de notes critiques sur le commerce de l'Angleterre avec la France, le Portugal et l'Espagne; le discours préliminaire du traducteur contient un aperçu historique du commerce de la Grande-Bretagne. — IV. *Théorie et Pratique du commerce et de la marine, traduction libre sur l'espagnol de don Geronymo de Ustariz, sur la seconde édition de ce livre à Madrid en* 1742. Paris, veuve Estienne et fils, 1753, in-4°. — V. *Considérations sur les finances d'Espagne, relativement à celles de France*. Dresde (Paris, Estienne frères), 1753 et 1755, in-12. Ce livre produisit une telle sensation en Espagne, que le gouvernement de ce pays voulut s'assurer les conseils de Forbonnais en l'attirant à lui comme consul général de France; mais Louis XV, d'après l'avis du maréchal de Noailles, refusa son agrément. — VI. *Élémens du commerce*. Leyde et Paris, Briasson, 1754, 2 vol. in-12. La quatrième édition, contenant d'importantes additions, est de 1796. Plusieurs des chapitres dont se compose cet ouvrage ont été insérés dans l'*Encyclopédie*, à leur ordre alphabétique; ce sont les articles : *Assurance*, *Change*, *Commerce en général*, *Concurrence*. — VII. *Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes*. Marseille, 1755, in-12. — VIII. *Questions sur le commerce des Français au Levant*. Marseille (Paris), Carapatria, 1755, in-12. — IX. *Lettre à*

Digitized by Google

*M. F..., ou examen politique des prétendus inconvénients de la faculté de commercer en gros sans déroger à la noblesse.* (1756), in-12. — X. *Lettre de M. du T. à M. Rissch, sur les bijoux d'or et d'argent*, 1756, in-12. — XI. *Lettre sur les bijoux garnis*, 1756, in-12. — XII. *Lettre sur les observations du parlement de Grenoble.* Paris, Duchesne, 1756, in-12. — XIII. *Mémoires sur la manufacture des glaces.* Paris, 1756, in-12. Publié sous le pseudonyme de Leclerc. — XIV. *Divers mémoires sur le commerce.* Paris, 1756, in-12. Des sept mémoires réunis dans les deux volumes qui précèdent, quatre ont été publiés séparément, le premier en 1759 (n° XVI ci-après), le second, le troisième et le quatrième en 1756 (n°s X, XI et XII). — XV. *Recherches et considérations sur les finances de France depuis* 1595 *jusqu'en* 1721. Basle, Cramer frères (Paris, Lebreton), 1758, 2 vol. in-4°, et (Paris, les mêmes), 6 vol. in-12; Liége, 1758, 6 vol. in-12. — XVI. *Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies.* Paris, 1759, in-12. — XVII. *Lettre à M. ***, négociant de Lyon, sur l'usage du trait faux-filé sur soie dans les étoffes*, 1759, in-12. — XVIII. *Lettre d'un Banquier à son correspondant*, 1759, in-12. — XIX. *Principes et observations économiques*, avec cette épigraphe : *Est modus in rebus.* Amst. M.-M. Rey, 1767, 2 vol. in-8°. — XX. *Supplément au Journal d'août* 1768, *ou examen du livre intitulé : « Principes sur la liberté du commerce des grains* (d'Abeille), » 1768, in-12. — XXI. *Prospectus sur les finances, dédié aux bons Français*, 1789, in-12. — XXII. *Observations succinctes sur l'émission de deux milliards d'assignats.* 1790, in-12. — XXIII. *Analyse des principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation.* Paris, 1800, petit in-12. L'Institut avait ordonné l'impression de ce mémoire. — Forbonnais avait en outre publié quelques poésies légères, et il avait inséré beaucoup d'articles, sous le pseudonyme d'un *Vieillard de la Sarthe*, dans le Journal de Dupont de Nemours.

Les travaux inédits de Forbonnais sont plus considérables que ceux qui ont vu le jour. Delisle de Sales, dans l'éloge boursouflé et vide de sens qu'il fit, à l'Institut, de ce laborieux économiste, ne mentionne pas moins de huit mémoires sur la législation, dix sur la diplomatie, sept sur l'économie politique, et cinq travaux littéraires. Cette nomenclature est encore incomplète : l'inventaire dressé aprèsl amort de Forbonnais nous apprend qu'il y aurait beaucoup à ajouter à ces

Digitized by Google

diverses catégories, surtout à la dernière. A l'âge de vingt-cinq ans, il avait présenté et fait recevoir à la Comédie française une tragédie de *Coriolan* qu'il réduisit plus tard de cinq actes à trois, d'après les conseils de Fréron. Il avait en outre arrêté le plan d'une tragédie de *Germanicus*, en cinq actes, écrit un opéra de *Sapho*, et traduit (à un livre près) les *Annales de Tacite*, ainsi que les dix-huit premiers chants de *Roland furieux*. Il avait enfin laissé en manuscrit des poésies fugitives, un mémoire intitulé : *La Servitude blesse-t-elle la servitude de l'homme?* (C'est le titre donné à ce mémoire dans le document que nous avons sous les yeux, titre très-vraisemblablement altéré et substitué à celui de : *La Servitude blesse-t-elle la dignité de l'homme?*); des *Considérations sur la Savoie*, et sa *Vie* écrite par lui-même.

**P. LEVOT.**

*Vie littéraire de Forbonnais, par F. Delisle de Sales.* Paris, Fuschs, 1801, 87 pp. in-8°. — *Éloge historique de François Véron de Forbonnais, etc., lu à la Société libre des Arts du Mans, par M. le Prince d'Ardenay.* Le Mans, Pevron, an IX, in-8° de 16 pp. — *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, et histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert, etc., par M. Pierre Clément.* — *Documents inédits*, réunis par notre ami Aᵈ Guéraud dans le but de publier, à très-petit nombre d'exemplaires, une *Généalogie de la famille Véron.*

Digitized by Google

# CHARTES

CONSTATANT DES

# RUPTURES DE CONVENTIONS MATRIMONIALES

## EN 1273 ET 1274.

Au moyen-âge, rien n'était plus fréquent que les projets de mariage entre des enfants à peine sortis du berceau; mais souvent des circonstances moins personnelles que politiques faisaient rompre ces unions avant que les futurs époux fussent en âge de les consommer. Un acte spécial détruisait alors et la promesse de mariage et les actes et contrats auxquels elle avait donné lieu. Cette renonciation devait être réciproque, de la part de chacun des futurs ou de leurs parents et tuteurs. Elle était indispensable pour qu'un autre mariage pût être contracté.

Les chartes constatant des ruptures de conventions matrimoniales dès le XIII^e siècle sont peu nombreuses, comme tous les *actes de l'état civil*, à moins qu'elles ne se rapportent à des maisons souveraines. Nous avons découvert deux de ces documents. Ils sont relatifs à l'une des familles les plus puissantes et les plus illustres du Poitou, celle des Parthenay-l'Archevêque, sur laquelle nous avons publié une notice assez étendue dans la *Revue historique de la Noblesse* (1). Ils concernent deux sœurs, Marie et Jeanne, filles de Hugues l'Archevêque, II^e du nom, et de Valence de Lusignan, héritière des baronnies de Vouvent et Mervent, en bas Poitou. Dans la première charte, la *quittance du mariage* est donnée par le père du futur de Marie, alors enfant ou très-jeune homme, ainsi que l'indiquent et son nom de *Huguetus*, diminutif de *Hugo*, et sa non-intervention dans la charte elle-même. La seconde est donnée par Guillaume VII^e l'Archevêque, frère aîné et tuteur de Jeanne, aux ci-devant futurs beau-père et époux de sa sœur. On y voit que Jeanne avait été livrée par sa famille au chef de celle à laquelle elle devait appartenir.

(1) Livraison de janvier 1841.

Digitized by Google

Alors, en effet, la délivrance des fiancées aux pères de leurs fiancés était la conséquence ordinaire des conventions matrimoniales. Élevés ensemble dès l'âge le plus tendre, appelés et s'appelant mari et femme, on les préparait doucement à la vie conjugale sous le toit et dans le cercle des habitudes, des plaisirs et des épreuves où ils étaient appelés à la pratiquer.

Mais ces avantages n'étaient pas toujours de nature à remplacer l'heureuse influence qu'exercent les exemples ainsi que les conseils d'une bonne et vertueuse mère, et ils furent souvent détruits par d'affreux abus. La beauté des fiancées excitait fréquemment de criminelles passions. Les filles de rois n'ont pas été elles-mêmes à l'abri de semblables attentats, témoin la jeune Alix de France, fille de Louis VII, déshonorée par Henri II, roi d'Angleterre, dont elle devait épouser le second fils, Richard Cœur-de-Lion.

Nous ne croyons pas que les filles de Hugues l'Archevêque aient éprouvé un tel traitement de la part des seigneurs de Langeais et de Surgères. Usèrent-elles de leur droit de contracter un nouveau et véritable mariage, après la rupture de celui auquel chacune d'elles était destinée? Nous n'avons pu le découvrir. Il résulte seulement de divers actes que Huguet Maingot, le ci-devant futur époux de Marie de Parthenay, se maria plus tard avec une autre de ses sœurs, appelée Alix.

Les deux chartes dont nous traduisons le texte latin, existent en original aux Archives de l'Empire. Ainsi que les pièces très-nombreuses que divers dépôts de Paris possèdent sur la famille des l'Archevêque, ces chartes n'ont pas été connues de M. Bélisaire Ledain, auteur d'une *Histoire de la ville de Parthenay et de ses anciens seigneurs*, publiée à la fin de 1858.

## I.

### LA QUITTANCE DU MARIAGE DU FILL MON SEGNEUR GUILLAUME MANGOT ET DE LA SUER GUILLAUME LARCEVESQUE (1).

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Guillaume Maingot, chevalier, seigneur de Surgères, salut. Savoir faisons que comme jadis, après divers traités passés entre nous, d'une part, et défunts Hugues surnommé l'Archevêque, seigneur de Parthenay, chevalier, et sa femme, d'autre part, pour marier leur fille Marie avec notre fils Huguet, il eût été convenu entre eux et nous qu'ils donneraient leur dite fille pour épouse à notre dit fils, moyennant certaines promesses et obligations réciproques; nous, après avoir examiné et pesé

(1) Copie textuelle de l'analyse contemporaine écrite au dos de la charte.

Digitized by Google

les intérêts de chacune des parties, avec l'assentiment de Guillaume, surnommé l'Archevêque, fils et héritier desdits seigneurs de Parthenay, sous le bail et la garde duquel ladite Marie est placée, nous avons rompu ladite convention, et nous annulons, en y renonçant de la manière la plus complète, les promesses et les obligations qui en étaient la conséquence : en sorte qu'ils ne puissent donner lieu à aucune action, réclamation ou exception, sauf en ce qui concerne leur nullité. Nous libérons donc et affranchissons perpétuellement les susnommés Guillaume et Marie, ainsi que toutes autres personnes, de tous et chacuns les engagements pris à cette occasion ; et nous voulons que nonobstant les susdites conventions, promesses et obligations, Guillaume puisse faire épouser à sa sœur, et Marie puisse épouser elle-même, tout autre que notre fils. En témoignage de laquelle chose, nous avons apposé notre sceau aux présentes lettres. Fait l'an du Seigneur 1273, au mois de décembre.

*Scellé en cire verte sur double queue de parchemin d'un grand sceau en partie brisé.*

## II.

### QUITTANCE DE GUILLAUME L'ARCHEVÊQUE, SEIGNEUR DE PARTHENAY, AU SUJET DE CONVENTIONS MATRIMONIALES.

Nous Guillaume surnommé l'Archevêque, seigneur de Parthenay, nous faisons savoir à tous présents et à venir que nous libérons et affranchissons entièrement Pierre de la Broce, seigneur de Langeais, chambellan de notre très-excellent seigneur Philippe, par la grâce de Dieu illustre roi de France, de toutes et chacunes les conventions, promesses et obligations faites et passées ou contractées entre nous, d'une part, et ledit Pierre, d'autre part, au sujet du mariage projeté entre Pierre, fils aîné dudit seigneur de Langeais, et notre sœur Jeanne, fille de défunt Hugues surnommé l'Archevêque, chevalier, notre seigneur et père. Nous renonçons également à tous les actes et engagements résultant dudit projet de mariage : en sorte que le susdit Pierre, seigneur de Langeais, et son fils aîné ne sont tenus en aucune manière ni à l'accomplissement dudit mariage, ni aux obligations qui devaient en être la conséquence. Nous les relevons en ce qui nous concerne, spécialement et expressément, des ser-

Digitized by Google

ments qu'ils avaient prêtés au sujet de l'exécution des conventions susdites, nonobstant lesquelles nous voulons que soit ledit Pierre, fils aîné du seigneur de Langeais, soit ladite Jeanne, notre sœur, puissent contracter mariage, selon la loi de Dieu, ailleurs et partout où il leur paraîtra convenable. En outre, nous sommons le même Pierre, seigneur de Langeais, de délivrer ladite Jeanne, que nous avions mise ou fait mettre entre ses mains, à notre mandataire porteur des présentes lettres, et spécialement chargé par nous de la recevoir. Nous promettons aussi de bonne foi que, par aucun motif et sous aucun prétexte, nous ne contreviendrons jamais et nullement, par nous ni par d'autres personnes, à cette quittance et aux choses susdites ou à quelqu'une d'elles; et nous nous engageons à restituer au seigneur de Langeais, d'ici à la Toussaint prochaine, les lettres qu'il nous avait données relativement auxdites conventions, voulant que dès aujourd'hui ces lettres soient abolies, annulées et sans valeur. En témoignage de laquelle chose, nous avons apposé notre sceau aux présentes lettres. Donné l'an du Seigneur 1274, au mois de septembre.

*Scellé en cire jaune sur double queue de parchemin.*

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

LES

# GENTILSHOMMES VERRIERS

## DE MOUCHAMPS.

1399.

L'usage du verre est inestimable par l'agrément et la commodité qu'on y trouve. Il ménage à l'intérieur des habitations la clarté du jour et la lumière solaire, comme s'il n'y avait rien pour les intercepter; en même temps, il garantit des intempéries et des variations de l'atmosphère comme une bonne cloison. On lui doit la conservation d'une infinité de substances liquides et solides, etc., etc. L'art de faire le verre est un des plus beaux, des plus utiles présents que la science et l'industrie aient faits aux hommes.

Les Gaulois, nos pères, fort industrieux aux ouvrages qui s'exécutent par le moyen du feu, travaillaient le verre. Pline leur attribue même l'invention de l'émaillerie, le produit par excellence de l'art de verrerie (liv. XXXIV, chap. 17). Les anciens Romains tenaient le verre en grande recommandation pour sa netteté. Leurs mets étaient servis sur des plats de cette matière, comme nous l'apprend le jurisconsulte (*in leg. si I ff. de supel. leg.*). L'empereur Théodose considérait tellement les verriers, qu'il les gratifia et honora des exemptions et immunités attachées aux charges de l'Empire, afin de les exciter à mieux faire dans leur profession : voir au livre II du code Théodosien, *de Privilegiis artificum*.

On sait, d'autre part, que le verre est un des premiers produits de la philosophie chimique ou alchimie, si estimée des anciens, et surtout au moyen-âge. Elle lui donnait les noms de pierre précieuse, pierre transparente, cristal de roche, miroir, diamant et glace, à cause de sa ressemblance avec l'eau congelée. C'est dans la composition du verre qu'on a principalement cherché la pierre philosophale, tant désirée et tant *fournayée*.

De tout cela à la conséquence sociale que l'art de verrerie ne dérogeait point à la noblesse, par sa gentillesse, son prix et sa cabale, il n'y avait qu'un pas à faire sur le plan féodal, qui mesurait, dans le principe, le droit



Digitized by Google

par le service (*beneficium propter officium*). Aussi voit-on, vers la fin du XIII^e siècle, dans la Champagne, quelques verriers, se disant gentilshommes, demander à Philippe le Bel, le premier roi de France qui ait été comte de cette province, des dispenses et immunités comme en accordait Théodose. A leur exemple, tous les verriers des autres provinces en sollicitèrent et obtinrent des rois ses successeurs. Elles leur furent accordées pour le mérite de l'art en lui-même, et peut-être aussi pour porter les gentilshommes peu fortunés à s'adonner à cette industrie libérale. Néanmoins, toujours flattés de vivre noblement, c'est-à-dire sans rien faire, ils l'ont constamment trouvée malséante à leur condition (1). L'opinion, du reste, n'était guère favorable aux prétentions nobiliaires des verriers; témoin cette épigramme de Maynard contre Saint-Amand, qui en était issu :

Votre noblesse est mince,
Car ce n'est pas d'un prince
Que vous sortez.
Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu les qualitez.

Les verriers de Mouchamps, en Bas-Poitou, dont Philippon Bertrand paraît avoir été le chef, furent des premiers à suivre l'impulsion donnée par ceux de la Champagne; mais l'initiative ne leur appartient point, comme le supposait La Fontenelle de Vaudoré (2). Il résulte des lettres royales de dispense à eux concédées par Charles VI, qu'ils y étaient établis à la fin du XIV^e siècle, et peut-être datent-ils de plus loin. Les Parthenay-l'Archevêque, seigneurs du Parc et de Mouchamps, n'y furent sans doute pas étrangers. De là ils rayonnèrent dans le pays et même jusqu'à Nantes, comme une ruche qui essaime. Tout porte à croire que la fabrique de Mouchamps fut la verrerie mère, et que celle de la Roche-sur-Yon n'était qu'une succursale qu'ils fondèrent un demi-siècle après. On y voit, en effet, figurer

(1) *Traité de la Noblesse*, par Laroque, ch. CXLIV, p. 434 de l'édit. de Rouen, 1734, in-4°.

(2) « C'est le premier document connu qui constate les priviléges des verriers. » (*Statistique du dép. de la Vendée*, par Cavoleau, liv. VIII, ch. III, p. 648 de la nouvelle édition donnée par La Fontenelle de Vaudoré, à Fontenay-Vendée, Robuchon, 1844, gr. in-8°.)

La Fontenelle promettait d'y revenir dans sa *Statistique historique*, qui devait faire suite à celle de Cavoleau; mais elle est restée en projet. Il a, toutefois, publié une *Notice sur les priviléges des verriers;* Blois, 1837, in-8°, où il n'aura point manqué de consigner ce document et de l'annoter; malheureusement on ne l'a pas sous la main. Enfin, il l'avait communiqué, dit-il, au savant et regrettable Augustin Thierry, pour son *Histoire du Tiers-État :* or, il n'en est point encore question dans ce qui a paru de cet ouvrage.

Digitized by Google

un Jean Bertrand, qui doit être un descendant de Philippon (1). Après avoir longtemps exercé cette industrie, ils la cédèrent aux Sarode, sur la fin du XVIe siècle, si déjà ils ne l'avaient abandonnée à d'autres pour vivre noblement. En 1588, un certain Jean Ferro, gentilhomme verrier, présentait requête à la mairie de Nantes, pour obtenir le droit de travailler en verre et vaisselle blanche ou faïence, avec maintenue et privilége des droits accordés aux nobles. Il lui fut répondu par le bureau, qu'il pouvait exercer son état et jouir de ses priviléges dans la ville, les faubourgs et tout le comté. C'est, dit Travers, le premier verrier qui se soit établi à Nantes (2). Quelques années après, un Sarode épousait la fille d'un certain Babin, demeurant à la verrerie de la Fosse, à Nantes, et qualifié d'écuyer. Leurs descendants continuèrent cette profession, à Mouchamps ou Vendrenne, jusque dans le courant du XVIIIe siècle. En 1715, ils furent maintenus nobles par l'intendant du Poitou Quentin de Richebourg. Au nombre des pièces produites par eux pour prouver leur noblesse et la nature de leurs travaux, se trouvait un certificat des curé et habitants de Vendrenne, légalisé par un grand-vicaire de l'évêque de Luçon, constatant que lesdits de Sarode travaillaient actuellement dans la verrerie de Vendrenne, élection de Mauléon (aujourd'hui Châtillon), etc. (3).

Guillaume de la Touche, juge ordinaire et lieutenant general de monsieur le bailli de Touraine, des ressorts et exemptions d'Anjou, du Maine et de Poictou, commissaire du roy nostre sire en ceste partie, au premier sergent du roy en ce baillage sur ce requis, salut. De la partie de Philippon Bertrand, nous ont esté presentées les lettres royaux desquelles la teneur est telle :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au bailli de Touraine et des ressorts et exemptions d'Anjou, du Maine et de Poictou, ou à son lieutenant, salut. Reçeu avons l'umble supplication de Philippon Bertrand, maistre de la verrie du Parc de Moulchamps, pour luy et pour les autres verriers du dict lieu, ses alloués, contenant que combien que tous verriers soient et doient estre, à cause dudict mestier de verrier, de toute ancienneté, tenuz et reputez pour nobles personnes; car à cause de la noblesse dudict mestier, aucun ne puet ne doit estre reçeu à icelui mestier s'il n'est nez et extraict, de

(1) *Une Verrerie dans la forêt de la Roche-sur-Yon, en* 1456, par notre collaborateur et ami M. Marchegay, dans le quatrième *Annuaire départemental de la Vendée*, p. 221.

(2) *Histoire de Nantes*, tom. III, p. 3.

(3) *Dictionnaire des familles du Poitou*, par Beauchet-Filleau, art. SARODE.

Digitized by Google

par son pere, d'autres verriers, et que ledict suppliant et sesdicts alloués, qui sont verriers nez et extraicts, de par leurs peres, d'autres verriers, à cause dudict mestier soient et doient estre tenus et reputez pour nobles, et, par ce, doient joïr et user de tous les droicts, franchises, libertez et previleges des quels usent et joyssent et ont accoustumé de joyr et user les autres nobles du pays, et à cause de ce doient estre frans, quittes et exempts de toutes tailles et fouages, sans ce que auxdictes tailles et fouages aucun les y puisse ni doie de raison mettre ne imposer avecques les non nobles dudict païs; mesmement que les autres verriers d'icelui pays, à cause et pour raison d'icelui mestier de verrier, sont tenus et gardez paisiblement et sans contradiction aucune ès franchises, libertez, droits et privileges dessus declairés. Neantmoins aucuns hayneux et malveillans d'icelui suppliant et de sesdicts alloués verriers, ou autrement contre raison se sont depuis certain temps en ça efforciez et s'efforcent de jour en jour de les mettre et imposer, avec les non nobles dudict pays, aux tailles et fouages ayant cours en icelui païs, qui est contre raison les droicts, privileges et franchises et libertez dessus dictz, et ou grant grief et prejudice et domaige du dict suppliant et de ses dictz alloués, et plus pourroit estre, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remede et justice, si come est icelui suppliant requerant sur ce metre provision. Pour quoy nous, ces choses considerées, vous mandons et, pour ce que vous estes, si come l'on dit, notre plus prochain juge des parties et lieux, comectons que, s'il vous appert des choses dessus dictes, vous le dict suppliant et sesdicts alloués verriers ne peussiez mectre ne imposer avecques les non nobles aux tailles et fouages aiant cours oudict pays, ains les en tenez ou faictes tenir frans, quittes et exempts, en les faisant, seuffrant, laissant joïr et user paisiblement de touts les franchises, libertez, droiz et privileges dont usent et joïssent et ont accoustumé de joïr et user les autres verriers d'icelui pays, sans les seuffrir estre molestez ne empeschez en aucune maniere à ce contraire. Et en cas d'opposition, faictes aux parties, icelles ouïes, bon et brief accomplissement de justice. Car ainsi nous plaist-il estre faict, et au dict suppliant l'avons octroyé et octroyons, de grâce especial, par ces presentes, non obstants quelconques lettres subreptrices empetrées ou à empetrer à ce contraires. Mandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous et à voz comis et deputez en ceste partie, obbeissent et entendent

Digitized by Google

diligemment. Donné à Paris le vingt-quatrieme jour de janvier l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt dix-neuf, et de nostre regne le vingtieme. Ainsi signé par le roy à notre relation.

Doncque, par vertu des quelles et de l'executoire sur icelles donné, information a esté faicte et sur le contenu auxdictes lettres; de laquelle information nous a esté appointée par Jehan de la Nohee (1), sergent du roy nostre sire ou dict bailliage; veue la quelle information, que nous avons retenue par devers nous, vous mandons et commectons que le dict Philippon du contenu es dictes lettres royaulx ci-dessus incorporées, des quelles l'original et executoire, avec rellation du dict de la Nohe, lui sont demourez, vous faictes, souffriez et laissiez joïr et user plainement et paisiblement, en contraignant à ce, par toutes voyes deues et raisonnables, tous ceulx qui pour ce seront à contraindre; et, en cas de debat, contredict et opposition, assigniez jour certain et compettant aux opposans, contredisans ou debatans par devant mon dict seigneur le bailli ou son lieutenant, à son siege de Chinon ou autre plus prochain siege des dictes parties, pour dire les causes de leur opposition, debat ou contredict, proceder et faire en outre sur le contenu ès dessus dictes lettres leurs (remontrances?) comme de raison sera. En faisant sur ce rellation (souffisante?) ou dict jour. De ce fere vous donnons pouvoir et mandement especial. Mandons et commandons, de par le roy nostre dict seigneur; prions et requerons, de par mon dict seigneur le bailli et de par nous, à tous les justiciers, officiers et subjects du roy nostre dict seigneur, que à vous es dictes choses obeissent et entendent diligemment et vous portent conseil, confort et aide, se mestier en avez et par vous en sont requis. Donné à Chinon, par nous, Guillaume de la Touche, juge ordinaire et lieutenant general de monsieur le bailli de Touraine, des ressorts et exemptions d'Anjou, du Maine, de Poictou, commissaire du roy nostre sire en ceste partie, le vingt-deuxieme jour de juillet l'an de grâce mil quatre cent et deux.

---

(1) Ce Jehan de la Nohee, sergent en 1402, pourrait fort bien être le père ou grand-père du miniaturiste Pierre de la Nouhe, des Herbiers, à qui l'on doit l'exécution du précieux missel, conservé à la Bibliothèque nationale à Paris, dont il a été question dans cette *Revue*, 3e année, pp. 678-80; article de M. Benj. Fillon.

Digitized by Google

Grâce à ces priviléges et exemptions nobiliaires, les descendants de Philippon Bertrand s'enrichirent dans l'exercice de l'art de verrerie, et s'allièrent, par suite, à presque toute la noblesse du Bas-Poitou. Comme elle, ils embrassèrent aussi le calvinisme au XVI^e siècle. Ils ont été seigneurs de Saint-Fulgent, non loin du Parc de Mouchamps, du Chastenay, du Ligneron et de bien d'autres fiefs. Leur race est enfin tombée en quenouille, et leur nom éteint depuis longtemps. Son dernier représentant mâle fut un bandit, sur le compte duquel le frère du grand Colbert s'exprimait ainsi, en 1664 :

« Le sieur Bertrand de Saint-Fulgent, âgé de vingt-cinq ans ou environ, professe la religion prétendue réformée en apparence; mais, en effet, il ne connaît ni Dieu ni religion. Quand il est hors du vin, il paraît aucunement raisonnable; mais il est presque toujours ivre et dans le vin. Il est capable de toutes sortes de violences, de cruautés et de vexations. Il en a tant commis et commet encore tous les jours dans sa terre de Saint-Fulgent et aux environs, que, à bon droit peut-on l'appeler le tyran et le fléau de ce pays-là. Il est toujours accompagné de bohémiens, à qui il donne retraite chez lui pour partager leur butin. Il a encore avec lui plusieurs sergens-faussaires, qui font tous les jours mille méchancetés et friponneries aux pauvres paysans, supposant de fausses dettes, de faux exploits et de fausses sentences, en vertu desquelles ils enlèvent de la maison de celui qu'ils veulent dépouiller tout ce qui leur plaît, sans que celui qui souffre puisse ou ose se plaindre. Enfin, c'est un homme contre lequel la province s'écrie si généralement et si unanimement, que nous nous sentons obligé, après avoir tiré un mémoire que nous avons de ses principaux crimes, de dire qu'il est de la bonté et de la justice que le roi doit à ses peuples, de les délivrer de ce fléau. La susdite terre de Saint-Fulgent est environ à trois lieues de Mauléon. Il ne jouit présentement que d'environ trois mille livres de rente, sa mère jouissant du surplus des biens de la maison. Il est parent du sieur marquis du Bordage. » (*Mémoire concernant l'état du Poitou*, par Charles Colbert de Croissy, maître des requêtes, commissaire départi dans la généralité de Poitiers, etc., pp. 31-32. Fontenay-Vendée, Robuchon, 1852, broch. in-8°.)

Ce Bertrand René était fils d'autre René Bertrand, seigneur de Saint-Fulgent, et de Suzanne Boussiron. Nonobstant l'énormité de sa conduite, il fut maintenu noble par sentence du 24 septembre 1667. Il dut se convertir pieusement à la révocation de l'édit de Nantes; ce qui l'aura sans doute garanti contre la justice. Il avait épousé une Marie Loyseau, et était mort avant 1696, laissant des enfants mineurs dont était alors tuteur Louis-Pierre Gazeau de la Brandanière, époux lui-même d'une Aspasie Bertrand. Par suite, un fils de ces derniers se maria avec la fille aînée et principale héritière dudit René, Magdelaine-Victoire Bertrand, l'une des pupilles de son père.

**DUGAST-MATIFEUX.**

Digitized by Google

# RÉCIT DES CÉRÉMONIES

FAITES AUX

# FIANÇAILLES ET MARIAGE

DE

## MONSIEUR FRÈRE DU ROY,

## ET DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER,

### EN LA VILLE DE NANTES (1626).

En venant à Nantes tenir les États qui s'ouvrirent le 11 juillet 1626, Louis XIII n'avait fait qu'obéir aux instigations de Richelieu, et les fêtes et les rigueurs qui signalèrent sa présence dans cette ville n'étaient pour le cardinal que des instruments de sa politique. Loin de ses ennemis, dans une cité toute dévouée, il pouvait sans risque mener de front et conduire à bonne fin deux grands projets, le mariage de Gaston, frère du roi, et la ruine de ceux qui, follement attachés à la fortune de ce jeune prince aussi faible qu'irrésolu, l'opposaient sans cesse aux empiétements du ministre qu'ils détestaient.

Loin de nous l'intention de retracer ici des événements qui appartiennent aussi bien à l'histoire de la France qu'à celle de notre ville, et que les historiens de l'une et de l'autre ont si longuement racontés. Si nous publions aujourd'hui une relation fort rare des cérémonies du mariage de Gaston de France avec Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, c'est que nous croyons que cette pièce, inconnue au P. Lelong et à ses continuateurs, doit être mise au rang de ces productions nombreuses que le temps a fait disparaître, et qui, sans offrir toujours un véritable intérêt, n'en sont pas moins une bonne fortune pour le bibliophile ou pour l'historien qui les retrouve.

Composé, sans aucun doute, par ordre de la Cour, ce mince journal dut être répandu à profusion, pour que partout les ennemis du Pouvoir fussent découragés au récit de ce succès, sur lequel personne, pas même Richelieu, n'avait osé compter, et pour que l'opinion publique, égarée sur les vrais motifs

Digitized by Google

d'une politique artificieuse, ne vît dans ces grands frappés chaque jour par l'exil ou par la mort, que de véritables coupables justement sacrifiés au bien-être et à la tranquillité de l'État.

E. G.

*Recit veritable de l'Ordre et des Ceremonies faites aux Fiançailles et Mariage de Monsieur Frere du Roy, et de Madamoiselle de Montpensier, en la ville de Nantes en Bretagne. — La Seance du Roy, des Roynes, Princes et Dames de la Cour, au Contract dudit Mariage, et qui ont signé. — Ensemble les Articles, et ce qui s'est faict de plus remarquable, le Ieudy 6 du present mois d'Aoust. — Avec les resiouïssances publiques, feux de joyes, artifices, faites en la Ville de Paris, par le commandement de sa Majesté, le jeudy 13 dudit mois*(1).

Si iamais la France eut sujet de dresser des feux de ioye, et de faire entendre son allegresse par tout l'Vniuers, c'est auiourd'huy qu'elle doit employer tous ses artifices, et toutes ses acclamations pour benir mille fois l'heureuse iournée du Mariage de Monsieur Frere du Roy, et de Madamoiselle de Montpensier.

Puisque ceste diuine Alliance, par vn nœud à iamais indissoluble, reünit tous les ressorts de ce Royaume, que l'on croyoit se lascher, et dissiper comme vn nouueau Soleil, tous les nuages et les tempestes qui sembloient s'esleuer contre nous.

Le Mercredy 5 de ce present mois, le Roy estant à Nantes, apres auoir assemblé son Conseil, la Reyne mere, Monsieur Frère du Roy, le Cardinal de Richelieu, Monsieur le Garde des Sceaux, et plusieurs autres Officiers de la Couronne, et meurement deliberé sur le sujet du Mariage de Monsieur, en fin il fut arresté ce qui s'ensuit.

ARTICLES DU MARIAGE DE MONSIEUR FRERE DU ROY, ET DE MADAMOISELLE DE MONTPENSIER.

Premierement que Monsieur auroit pour son appanage la Duché d'Orleans, dont Madamoiselle de Montpensier porteroit le nom, la ville et chasteau de Blois pour maison de Plaisance.

(1) A Paris, chez Adrian Bacot, rue des Carmes, à l'Image sainct Jean, 1626. *Auec permission*. In-8° de 8 pp.

Digitized by Google

Que tous les ans, outre ledit appanage, Monsieur prendroit dans les coffres de l'Espargne de sa Maiesté, la somme de sept cens mille liures, etc. On proposa aussi les articles de Madamoiselle de Montpensier, auec vn long denombrement de ses terres, possessions et seigneuries, qui seroient trop long de raconter, et le contract estant reciproquement signé de part et d'autre en presence du Roy, des Princes du Sang, et des Officiers de la Couronne.

Le soir mesme furent faites les Fiançailles dans le Palais du Roy, où tout le monde estoit en merueilleuse ioye, Monsieur le Cardinal de Richelieu en a fait les ceremonies, et leur a fait vne belle exhortation. Il n'y a eu que le Roy, la Royne mere, la Royne, Monsieur, et Madame de Guyse, Madamoiselle de Montpensier, et Mesdames les Princesses de Condé et Conty qui ayent signé au contract. Il n'y auoit aucun rang pour les Princes et grands Seigneurs de la Cour, le Roy et les Roynes auoient leurs chaises autour d'vne table : la Royne Mere estoit en la meilleure place, le Roy au dessous d'elle, la plus part du temps debout, Monsieur au dessous de luy, la Royne au bout de la table, et Madamoiselle de Montpensier assise aupres d'elle sur vn escabeau, et les autres Princesses debout. La ceremonie des Fiançailles estant faite, Monsieur s'approcha d'elle, et apres la benediction la baisa deux ou trois fois deuant tout le monde.

Le lendemain donc qui estoit le Ieudy 6 du mois, la nuict s'estant passée par toute la ville en feux, en acclamations, en réjoüissances, les trompettes, les fifres, les tambours r'appelerent l'Aurore, et le Soleil fit éclore ceste belle lumiere qui deuoit porter par tout le monde les nouuelles d'vne si heureuse alliance. Dés le matin tous les Capitaines des Gardes reuestus de leurs plus riches accoustremens, se trouuerent au leuer du Roy : l'Eglise de Nantes fut parée et ornée des tapisseries les plus belles qui se peut imaginer, l'Autel où on deuoit dire la Messe enrichy de mille beaux miracles et prodiges, dignes d'accompagner vne si belle iournée. Sur les dix heures toutes les ruës par où la Cour deuoit passer, se virent bordées d'vne infinité de peuples. En fin le Roy alla à l'Eglise, où desia estoit Monsieur le Cardinal de Richelieu reuestu de ses habits Pontificaux, comme celuy qui deuoit celebrer ce Mariage tant desiré. La Royne Mere s'y trouua, la Royne de



Digitized by Google

France, les Dames de la Cour voulurent voir ce iour Madamoiselle de Montpensier. C'est trop entreprendre que de vouloir décrire en ce lieu ses beautez, il faudroit auoir le stile et le langage des Dieux pour parler dignement d'vne si belle Deesse. Ie diray seulement que Diane sur les montagnes de Dele, ny Minerue dans Athenes, ny Iunon en l'isle de Samos, ny Venus sur les colines d'Ide prés de Troyes, ne parut iamais si belle; et peut-on dire d'elle que la Nature auoit reserué à nos siecles vne telle beauté, apres auoir trauaillé en vain six mille ans sans en produire une semblable.

La Messe fut celebrée par Monsieur le Cardinal de Richelieu, auec toutes les ceremonies qu'on peut apporter en vne si grande action.

Le Mariage parfait, les Princes presens, et pour tout dire en peu de mots, consommé le mesme jour, au grand contentement du Roy, et de toute la Cour.

Ces choses s'estans ainsi heureusement passées à Nantes, sa Majesté desirant faire part à sa bonne ville de Paris, et à toute la France de ceste réjoüissance publique, escriuit à Messieurs le Preuost des Marchands et Escheuins de Paris, et leur enjoignit de faire faire feux publicqs par toute la ville.

Le Ieudy donc 13 dudit mois, sur les six heures du soir, commandement fut fait par tous les Cartiers de faire lesdits feux par toutes les ruës; et sur les neuf heures du soir furent tirées de l'Hostel de ville vn nombre infiny de fusées, de boëttes, et de pieces de canon, si bien que l'air des enuirons fut remply d'acclamations et de réjoüissance nouuelles, ny ayant personne en France qui ne receut vne particuliere allegresse de ceste heureuse alliance.

Ie prie Dieu que ceste alliance dure vn siecle, et que l'affermissement des affaires de la France soit tellement estably, que malgré toutes les bourasques, malgré les tempestes des vents contraires, elle fleurisse à iamais, et produisse des plantes qui seruent vn iour de terreur à nos ennemis, et d'ombrage ou, pour mieux dire, d'asseurance et de repos à ceux qui sont vrais François.

*FIN.*

Digitized by Google

# NOTES

## SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉCOLLECTION [1]

### AUX ROBINIÈRES, A S^T-MARTIN DE TEILLÉ ET A OLONNE.

### I. — Aux Robinières, le 12 juin 1680.

Les RR. PP. du définitoire [2] de cette province de Touraine-Pictavienne s'étant assemblés au convent de Sully, pour y célébrer leur congrégation intermédiate, furent si sensiblement touchés des remontrances et humbles prières du vénérable P. François Villoing, qu'ils résolurent, d'un commun consentement, pour remédier aux maux présens et pressans de la province, d'établir une Récollection dans le convent des Robinières, situé en Bas-Poitou, dans la forêt de Vouvent, à 3 lieues de la ville de Fontenay-le-Comte, évêché de la Rochelle. Et depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, y sont morts :

NOMS DES PÈRES.

1° François Mesnier; 2° Eusèbe Couet; 3° vénérable Joseph Le Balleur, qui pour n'être pas l'auteur de cette petite Récollection,

(1) Récollection est un terme de spiritualité, synonyme de recueillement d'esprit au point de vue religieux. On dit en ce sens : *profonde récollection, récollection intérieure*. Mais dans le langage monastique, il signifie une communauté ou maison de Frères Mineurs de l'étroite Observance en France, appelés Récollets pour marquer l'esprit de cette réforme de l'ordre de Saint-François d'Assise, qui est la récollection intérieure ou recueillement religieux. — Voir le P. Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques*, tom. VII, ch. xix, pp. 133-37 de l'édit. de 1714; et Bergier, *Dictionn. de Théologie*, au mot *Récollection*.

(2) Réunion claustrale des définiteurs, c'est-à-dire, des délégués et conseillers monastiques, pour régler les affaires de leur ordre ou congrégation, dresser les règlements, statuts, etc.

Digitized by Google

en a pourtant été le principal appui, la base et comme le fondement, par sa vertu, sa science et son mérite très-distingué. Il mourut, le 7 février 1700, y ayant demeuré dix-huit à dix-neuf ans. Son épitaphe, avec celle des deux premiers, est gravée sur une plaque de cuivre rouge, dans un coin du cloître, où leurs cendres et ossemens sont regardés avec respect, comme des reliques de saints à canoniser un jour, quand il plaira à Dieu en révéler le mérite. 4° Vincent Chartier; 5° François Tortreux; 6° Antonin Berliaud; 7° René Rondeau; 8° René des Loges; 9° Nicolas Marguerite; 10° Guy Rouleau; 11° François Delerit, diacre; 12° Antoine Chaillé; 13° Claude Geffrelot; 14° Gabriel Foucher; 15° Fulgence Valladou; 16° Pierre Roisnard; 17° Guillaume Diot; 18° F. Bruseau, ancien définiteur; 19° Antoine Demarsay, définiteur.

NOMS DES FRÈRES.

1° Jean Nairière; 2° Jacques Hallon; 3° Joseph Bâty, tiertiaire (1); 4° Alexandre Villeneuve, tiertiaire; 5° Emond, sortant des Robinières pour changer d'air à Saint-Martin de Teillé, mourut à Clisson; mais il était toujours censé de la communauté des Robinières; 6° Jean Guillot; 7° Gabriel Belliard; 8° Malo Provost, tiertiaire.

## II. — Au convent de Saint-Martin de Teillé, le 13 février 1689.

Dieu ayant donné sa bénédiction à cette nouvelle réforme des Robinières; neuf ans après, savoir le 13 février 1689, le définitoire de la même province assigna, pour deuxième maison de Récollection, le convent de Saint-Martin de Teillé, situé dans une forêt qui

(1) Ou tierciaire, c'est-à-dire religieux d'un tiers ordre. Comme la plupart des ordres monastiques avaient subi des réformes, le nouvel et l'ancien état de choses étaient censés deux ordres différents ou du moins distincts. Puis on nomma *tiers ordre* ceux qui formèrent ensuite, pour quelque nouvelle raison, une troisième congrégation. Ceux qui ont fait le plus de bruit dans l'Église sont les frères et sœurs du tiers ordre de Saint-François. On donnait aussi le nom de *tierciaire* à des laïques ou gens mariés, qui contractaient avec un ordre religieux quelconque une espèce d'affiliation, afin d'en imiter les pratiques autant qu'il leur était possible, et de participer aux prières et aux mérites de l'ordre.

Digitized by Google

porte le même nom, à trois lieues de la petite ville de Châteaubriant, en Bretagne, évêché de Nantes. Et depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, y sont morts :

NOMS DES PÈRES.

1° Pierre Thibault; 2° Chrysologue Mangeant; 3° Jean Henry; 4° Alexis Marin; 5° Antoine Piccoté; 6° Denis de Bize; 7° Guillaume Martin; 8° Martin Guignard; 9° Joseph Robert; 10° Joseph Valet; 11° Martin Bosseau, le 18 mars; 12° Pierre Rasselin, le 3 mai 1740.

NOMS DES FRÈRES.

1° René Lemesle; 2° Louis Lefeuvre; 3° Florentin Morin; 4° Didace Glou; 5° Denis Damien; 6° Joseph Saalun, le 18 avril 1740; 7° Pierre Robin; 8° Claude Thomas, le 23 novembre 1744.

## III. — Au convent d'Olonne, le 9 novembre 1696.

Au chapitre de Laval, qui fut célèbre et remarquable par la cérémonie qu'on y fit de la canonisation de saint Jean de Capistran et saint Paschal Baylon; à la requête de feu messire Henry de Barillon, évêque de Luçon, la même Récollection fut encore établie au convent d'Olonne (1), situé à une lieue de la ville des Sables, évêché de

(1) C'était auparavant un couvent de Cordeliers, qui avait été brûlé dans les guerres de religion. Il existe un *Arrêt sur la recherche de l'incendie du monastère des Cordeliers d'Aulone* (sic), *advenue en* 1568. Paris, 1602, in-8°.

« M. de Barillon avait une grande estime pour les Réguliers, une vénération particulière pour la sainteté de leurs instituts..... Il établit aussi dans son diocèse les RR. PP. Cordeliers de la Récollection, dont la vie exemplaire n'est pas moins instructive qu'elle est édifiante. Il fallut pour cela surmonter bien des obstacles qui s'y rencontroient. » (*Abrégé de la vie de Mre Henry de Barillon, évêque de Luçon*, pp. 36-7. Delft, Van-rin, 1700, in-12.)

« M. de Barillon avait, pendant son épiscopat, fondé un couvent de Cordeliers à Olonne. » (La Fontenelle de Vaudoré, *Histoire des Évêques de Luçon*, tom. II, p. 634. Fontenay-Vendée, Gaudin, 1847.)

L'historien moderne est moins exact que l'ancien (Blanc Dubos). On voit par ce qui précède que ce couvent existait bien avant Barillon. Au lieu de *fondé*, il faudrait donc lire : réformé un couvent de Frères mineurs Cordeliers en Frères mineurs Récollets ou de l'étroite Observance. Par son testament, en date du 20 novembre 1697, le pieux évêque de Luçon leur légua cent livres.

Digitized by Google

Luçon, province de Poitou. Et depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, y sont morts :

NOMS DES PÈRES.

1° François Le Blanc; 2° vénérable François Villoing, dont la mémoire doit être à jamais en bénédiction, pour être (après Dieu) l'auteur de cette réforme, et pour l'avoir établie dans ces trois maisons, dont il en a été le premier gardien, et où il a trouvé des peines, des difficultés et des chagrins incroyables, qu'il a supportés avec une patience héroïque. Il y est mort en odeur de sainteté, en grande estime et vénération de ses confrères religieux, au grand regret de tous les ordres, le 2 avril 1705, vingt-cinq ans après l'avoir établie, y laissant un assez bon nombre de sujets. Il est enterré dans un coin du cloître, et on a pratiqué au-dessus de sa fosse une grotte, avec une petite inscription ou épitaphe; 3° Jérôme Nabert; 4° Sébastien des Loges; 5° Benoît Guillou; 6° Julien Jolivel, clerc; 7° Charles Giraud, garde actuel, 24 octobre 1744.

NOMS DES FRÈRES.

1° ..... Chicoisneau; 2° Charles Pierre, le 13 octobre 1733; 3° Dominique Servant, le 27 octobre 1733; 4° Bonaventure Morel; 5° Thomas Kasard, tiertiaire.

Ces notes prises par un récollet des Robinières, qui dut mourir vers 1740, car les noms des religieux morts postérieurement sont d'une autre main, s'accordent bien sur les dates avec un petit historique latin, placé à la fin d'une plaquette intitulée : *Modus vivendi Fratrum minorum conventuûm Robineriarum, ac Sancti-Martini à Telleio, pro Recollectione assignatorum, in provinciâ Turoniæ-Pictaviensis.* S. l. n. d., in-4° de 8 pp., que possède la Bibliothèque publique de Nantes. Elles sont inscrites sur un mauvais manuscrit dérelié de prières, provenant de la bibliothèque de François-Ambroise Rodrigue, ancien évêque constitutionnel de la Vendée, laquelle fut vendue à Nantes, quelques années après sa mort, survenue fin de 1813. Le rapport suivant sur le meilleur parti à tirer des bâtiments de la récollection des Robinières, fait au Conseil général de la Vendée, en 1794 ou 95, est du même Rodrigue, qui était également administrateur du département. On donnera quelque jour une notice complète de ce personnage original, sur lequel les bonnes âmes se sont plu à déverser le ridicule; mais qui était un fort honnête homme.

---

Digitized by Google

*Rapport des 2e et 3e bureaux du Conseil général du département de la Vendée, sur les Robinières.*

CITOYENS,

Vos commissaires, après vous avoir donné un détail exact des Robinières, vous proposent d'y former un établissement pour les indigens hors d'état de gagner leur vie, les incurables, les fous de toute espèce, et ceux qui sont dans le cas d'une simple détention; en sorte que ce fût, tout à la fois, une maison de secours et de correction.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces vues de bienfaisance et de sûreté publiques, surtout dans un département qui n'a encore aucun établissement de cette nature.

Bien des raisons viennent à l'appui de la proposition de vos commissaires :

1° Les Robinières sont en bon air; elles touchent à plusieurs routes fréquentées; on y trouve des bâtimens assez considérables, et dont les principales parties sont en bon état. Il serait fâcheux qu'une telle habitation ne fût presque d'aucun avantage pour la nation; et c'est ce qui ne manquerait pas d'arriver, si on se bornait à la vendre; à peine en retirerait-on 3000#, autant qu'en peuvent juger vos commissaires.

2° Les religieux qui occupaient ci-devant les Robinières, trouvaient bien le moyen d'y avoir toujours et d'y contenir, malgré eux, des gens confiés à leurs soins, et cela par le seul aide de quelques frères et de quelques domestiques. Ne serait-il pas possible de les remplacer, comme l'observent vos commissaires, par douze à quinze invalides?

3° Au moyen de quelques réparations qu'ils ne jugent pas devoir monter au delà de 3000#, de douze à quinze arpens de la forêt qui environne les Robinières, qu'on pourrait y ajouter, et d'une percée qu'il seroit facile d'y faire, ce local serait très-propre à recevoir les sujets dont il s'agit.

4° On ne pourrait le vendre, sans exposer la forêt de Vouvent à une dévastation bien pire encore que celle dont elle souffre déjà.

Digitized by Google

Il ne serait pas facile d'empêcher qu'il ne servît de retraite aux dévastateurs.

Mais d'autre part, il faut vous l'avouer, Citoyens, l'établissement dont il s'agit, ne peut se faire aux Robinières, sans de graves difficultés.

1° Cette habitation touche à une des limites de ce département; elle ne pourrait donc pas être, sans beaucoup de peine, à l'usage de plusieurs de ses districts; cependant, c'est sans doute un établissement universel que vous vous proposez.

2° Les Robinières ne sont à portée d'aucun marché public d'une certaine importance.

3° Elles sont enclavées dans la forêt de Vouvent, et entièrement isolées. Il y aurait donc peu de sûreté à y établir une maison de correction, sans des précautions et des frais considérables. Outre que nous ne sommes pas assurés d'obtenir des invalides, nous ne pensons point, avec vos commissaires, que ces invalides pussent être gardes de la forêt, soit parce que leur âge ou leurs infirmités ne le leur permettraient pas, soit parce qu'ils se trouveroient trop éloignés d'une grande partie de la forêt, soit parce qu'il ne seroit pas possible de surveiller tout à la fois, avec assez d'exactitude, la forêt et les Robinières.

4° De l'aveu des commissaires, les principaux appartemens ne sont séparés que par des cloisons sans solidité. N'est-il pas à craindre qu'il n'en coûtât beaucoup, pour en former une maison publique de détention? Il s'agirait d'y détenir un bien plus grand nombre de gens, que du temps des religieux.

Enfin, dans l'incertitude où nous sommes sur la nouvelle organisation de la République, il serait peu prudent de prendre un parti définitif, sur le fonds même du projet proposé par les commissaires. Cependant, comme ils s'en tiennent, quant à présent, à demander:

1° Une visite des Robinières faite par un digne expert, pour savoir ce qu'il en coûterait, à peu de choses près, pour y former l'établissement en question; 2° si le Gouvernement voudra bien accorder douze à quinze invalides, et autant d'arpens dans la partie de la forêt qui y touche, pour contribuer à ce même établissement;

Nous pensons qu'on peut avoir égard à ces demandes, sans rien préjuger sur le reste.

Digitized by Google

# IGNACE GUILLAUME,

RECTEUR DE PIRIAC. —

# DRAPEAUX DU COMBAT DE SAINT-CAST.

*Lettre au Directeur de la* Revue des provinces de l'Ouest.

MONSIEUR,

Je vous adresse un document nouveau sur le combat de Saint-Cast, ou plutôt sur un fait intéressant pour l'évêché de Nantes (on dirait aujourd'hui le département de la Loire-Inférieure), et qui a suivi de près cette glorieuse affaire.

C'est par hasard que j'ai découvert cette pièce curieuse, car je ne la cherchais pas; et voici comment: — Le 9 décembre dernier, à Savenay, je faisais une simple visite à M. le vicomte Mal..., aussi distingué par les qualités de son esprit que par le charme de ses manières; et naturellement il me parla de mes chers vieux parchemins et des nouvelles trouvailles que je pouvais avoir faites dans le domaine des pauvres morts, que je fouille avec une vénération si respectueuse. Je venais justement d'explorer Mesquer, Piriac, Guérande, et j'avais les mains pleines. Piriac, entre autres, m'avait fourni de précieux renseignements; car, pour le dire en passant, il n'y a peut-être pas, dans le département, de commune qui ait des archives aussi bien conservées et aussi complètes. Un homme surtout y saisit l'attention et s'empare malgré soi de tout l'intérêt: c'est le recteur Ignace Guillaume, — grande et mâle figure en face de laquelle les autres individualités du pays, qu'il domine de toute sa hauteur, disparaissent



Digitized by Google

et s'effacent (1). Esprit original, prodigieusement instruit, doué d'une activité immense et d'une santé de fer, il faut voir avec quelle énergie de lion et quelle persévérance de fourmi, il lutte contre les téméraires qui osaient porter une main sacrilége sur les droits et prérogatives de sa bien-aimée paroisse! Les besoins spirituels, comme les affaires temporelles de ses ouailles, tout repose sur lui, et je vous assure que rien ne périclite sous sa forte direction. — Les chanoines du *petit* chapitre royal de Guérande, ainsi qu'il l'appelle, veulent-ils avoir le droit de prendre le titre et les avantages de *curés-primitifs* de Piriac? Aussitôt Ignace Guillaume, qui n'entend relever de personne que de son évêque, leur prouve, par un bel et bon arrêt qu'il obtient contre eux, que leurs prétentions ne sont pas soutenables. — M. de Jacquelot, conseiller au parlement de Bretagne et seigneur de la paroisse, refuse-t-il de payer la dîme pour ses parcs de vigne du château de Kerjean? Ignace se lève, et le conseiller au Parlement est battu comme les chanoines de Guérande. — Le même seigneur intente-t-il un procès grave aux habitants de Piriac, pour les faire punir d'avoir porté atteinte à son *droit de bris* en recueillant sur le rivage certaines pièces de la cargaison d'un navire naufragé? Voici venir encore le terrible recteur : « Mes paroissiens remettront aux fondés de pouvoir de l'amirauté toutes les épaves qu'ils ont ramassées, » dit-il. Et, en effet, tout fut fidèlement rapporté. Puis, intervenant dans la cause au nom de son troupeau menacé, non-seulement il gagna ce procès, resté célèbre dans le pays, mais encore il prouva d'une manière invincible que le prétendu droit de bris que s'arrogeait le seigneur de Campzillon, n'avait jamais été qu'un abus, et il lui porta le défi d'en produire les titres authentiques (2). M. de

---

(1) Avant de devenir recteur de Piriac, il avait été précepteur des enfants du duc de Penthièvre.

A la vente de la nombreuse bibliothèque du maire de Nantes, Gérard Mellier, qui eut lieu aux enchères en 1735, il acquit une grande quantité de livres. C'est lui qui a fait ces vers latins sur le phare de Piriac, dont la construction était dès lors arrêtée; par une licence poétique, l'auteur suppose en fait ce qui n'était encore qu'en question de son temps :

..... Non saxis nocet, latè indice flamma,
Excubat irrequieta Pharos.

(2) Une tradition du pays raconte que le recteur les aurait préalablement fait disparaître. Cette calomnie, qui n'a pu être inventée que par une malveil-

Digitized by Google

Jacquelot, n'ayant pu le faire, fut en conséquence débouté de son non-droit.

Après avoir été le maître, on peut le dire, et l'épouvante de tout ce qui ne marchait pas droit, pendant cinquante-trois ans, plus d'un demi-siècle! qu'il administra cette paroisse, il mourut le 3 octobre 1782, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il était entré *dans son gouvernement*, ainsi s'exprime son acte de décès, et jamais mot ne fut mieux approprié, le 25 janvier 1729. Sa famille habitait la Lorraine; mais Ignace Guillaume, toute sa vie le prouve, était bien *breton*, et par l'esprit, et par le cœur, et par l'inébranlable énergie de sa volonté (1).

J'aime beaucoup mon brave Ignace Guillaume; j'avoue que je me sens pris d'une irrésistible sympathie pour ce viril et un peu rude caractère; pourtant, et je le regrette, je n'approuve pas tout en lui. Son style est de feu, incorrect souvent, toujours entraînant; mais parfois il brûle comme la foudre: on devine que les difficultés l'irritent et que le débat le passionne; il a des arguments cruels, qui vous pénètrent comme des coins sous les ongles. Je voudrais aussi le voir plus moelleux dans la forme, et reculer devant l'emploi de certaines expressions, en vérité peu parlementaires, et qui devaient faire bondir de fureur ses antagonistes. Que voulez-vous, on n'est pas parfait;

---

lance irréfléchie, est tout simplement absurde. Guillaume ne ménageait personne et culbutait tout ce qui lui faisait obstacle, soit; mais c'était avant tout un homme d'honneur, un bon et saint prêtre, d'une sévérité de mœurs extrême. Ensuite, des titres d'une importance aussi considérable ont des tenants et des aboutissants, et ne disparaissent pas comme une pièce de cent sous dans la poche d'un coupeur de route. Les copies anéanties, je suppose, restaient les originaux; et, en outre, ils avaient bien dû être enregistrés quelque part. Au reste, une manœuvre aussi honteuse répugne au caractère de Guillaume tout entier. S'il avait un ennemi, il l'attaquait hardiment, vigoureusement et en face; il était brave, et il avait en horreur les hypocrites lâchetés.

(1) Son portrait, que je voudrais bien voir au Musée archéologique de Nantes, se trouve à Piriac chez Mlle de la Guer..., sa petite-nièce. Mre Guillaume y est représenté en soutanelle, avec cravate et manchettes de guipure, la main droite fièrement passée dans son gilet, et soutenant de la gauche une gerbe de blé liée avec une étole. C'est là sans doute une allusion au gain de ses différents procès contre le seigneur de Piriac et les chanoines de Guérande au sujet de ses dîmes, et une sorte de jeu de mots sur le *manipule*, partie des ornements sacerdotaux, et ce texte de l'Écriture: *Venient cum exultatione, portantes manipulos suos.* (*Ps.* CXXV, 6.) — On sait que *manipulus* signifie aussi *gerbe*.

Digitized by Google

le soleil lui-même a des taches, et nous ne sommes pas des soleils! Il faut bien aussi tenir compte de la tournure d'esprit toute particulière de Mrs Guillaume, de l'exaltation de la lutte et des enivrements de la victoire... Croiriez-vous que les manuscrits et la volumineuse correspondance de cet homme, vraiment remarquable, ont été vendus à Piriac même, à un débitant de tabac! Aujourd'hui, tout a disparu feuille à feuille, et c'est à peine si j'ai pu en sauver quelques débris!

Pour en revenir au point de départ, nous causions donc, M. le vicomte Mal... et moi, de mes recherches; et comme je lui parlais des notes précieuses que j'ai recueillies dans les anciens registres de l'état civil de Piriac, il me mit entre les mains un registre qu'il avait fait venir de Guenrouet, dans le but d'y puiser quelques renseignements. Je le feuilletai machinalement, et, par le plus heureux des hasards, je tombai sur la note qui relate le fait dont je vous ai touché un mot au commencement de cette lettre. J'en pris lecture avec une joie que vous comprendrez; mais je ne pouvais songer à la copier immédiatement, car, arrivé par le train de onze heures, je devais repartir par celui de midi. Depuis, sur mes indications, M. Émile O... a bien voulu se donner la peine de me la transcrire, et je vous l'adresse telle que je la dois à son obligeance.

« Cette année (1759), environ la Toussains, furent placés « dans cette église les deux étendars militaires du régiment de « Bry, dont M. le marquis de Coelin, seigneur actuel de cette « paroisse, est devenu colonel cette même année, par la mort « de M. le chevalier de Polignac, qui est mort à Nantes, « cette année ou sur la fin de la précédante, des blessures « qu'il auoit reçues à la bataille sanglante et mémorable de « Saint-Cast proche St-Malo, au mois de septembre 1758, « et où le dit régiment de Bry se distingua d'une manière admi- « rable et contribua beaucoup à la victoire, qui y fut remportée « et fut si funeste aux ennemis, — les dits étendars ayant été « envoyés par ledit seigneur, de la ville d'Auray où son régi- « ment était alors et tout l'hyver suivant, dans laquelle ville « on luy auoit beaucoup demandé les dits étendars qu'il a envoyés « icy à la prière de quelqu'un qui s'intéressoit à la paroisse de

Digitized by Google

« Guenrouet, par préférence attendu qu'il est seigneur de cette « église. Mais les dits étendars ont été beaucoup diminués de « leur grandeur, vu qu'ils étoient tous déchirés de cous de « fusils. Et ont été placés des deux costés de la voûte qui sépare « le sanctuaire dans la nef de cette église. »

(*Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Guenrouet*, de 1750 à 1760, avant-dernier feuillet.)

Comme vous vous en apercevrez sans peine, l'ancien recteur de Guenrouet commet une grave erreur dans la note qu'il nous a laissée. M. de Polignac n'est pas mort à Nantes, mais bien à Saint-Malo, ainsi que le démontre l'extrait du registre capitulaire de la cathédrale de cette ville, rapporté à la page 74 du *Recueil de pièces officielles sur Saint-Cast*, publié par la Société archéologique des Côtes-du-Nord. Le régiment de Bry vint, en effet, tenir garnison à Nantes, puisque nous l'y voyons assister sous les armes, avec la milice bourgeoise, à l'entrée triomphale que fit dans cette cité, le 28 octobre 1758, le duc d'Aiguillon ; mais M. de Polignac, *blessé très-dangereusement à l'épaule* (1), le 11 septembre précédent, ne pouvait pas s'y trouver. Quoique les diverses relations que j'ai sous les yeux ne le disent pas, tout porte cependant à croire que, depuis le combat de Saint-Cast, il languit à Saint-Malo, d'où, le 15 décembre suivant, il alla rejoindre dans la mort son valeureux compagnon d'armes, le marquis de Cucé, comme lui tombé glorieusement sous les balles anglaises.

Maintenant, que sont devenus ces *étendards* qui, avec ceux de Boulonnois, s'étaient précipités les premiers dans les retranchements où l'Anglais à genoux criait miséricorde (2), et dont la conservation serait aujourd'hui si précieuse pour tous les cœurs bretons? Peut-être, en 93, une municipalité rendue imbécile et *patriote* par la terreur, les aura détruits comme suspects; et désormais, ainsi que de tant d'autres monuments perdus de notre antique renommée, nous n'en pourrons plus avoir que le triste souvenir.

---

(1) *Saint-Cast. Recueil de pièces officielles, etc.*, page 24 : Liste des officiers principaux blessés.

(2) *Ibidem*, page 137.

Digitized by Google

La terreur est un bien pernicieux conseiller! J'ai entre les mains des papiers de l'époque dont je viens de parler, et qui prouvent jusqu'à quelle profondeur dans la lâcheté peuvent descendre, sous l'influence de ce sentiment, des hommes restés jusque-là purs et honorables. *Ils avaient peur!* — là est leur seule excuse; aussi je les plains sans les condamner. Ces papiers, je ne les publierai jamais. A quoi bon? Je ne pourrais que blesser gratuitement de légitimes susceptibilités; et, d'ailleurs, ces manifestations humiliantes du passé seraient complétement impuissantes, soyez-en bien persuadé, à prévenir les défaillances de cœur de nos trembleurs futurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.

**Ch. LOYER,**
*Ancien curé de Laghouat.*

Digitized by Google

# LE NUMÉRO

## DU CHATEAU DE THOUARS.

Le numérotage des maisons, dans les villes de France, ne remonte qu'à une trentaine d'années avant la Révolution. Comme toutes les mesures nouvelles, il souleva diverses difficultés, par suite desquelles il fallut recourir à l'intendant de la province, chef de l'administration proprement dite. Thouars en offre un exemple assez curieux.

En exécution de l'ordonnance royale du 1er mars 1768 (1), le maire fit apposer un numéro à la porte du château vaste et splendide qui domine la ville et lui a donné, par les exploits de ses illustres seigneurs et propriétaires, la principale célébrité dont jouit cette petite ville. Toutefois ce numérotage auquel on soumettait la demeure d'un duc et pair, située d'ailleurs en dehors de la ville, comme la bicoque du plus pauvre habitant des basses rues, n'était pas seulement le résultat d'un excès de zèle, c'était une conséquence de la petite jalousie dont messieurs les officiers municipaux avaient donné récemment de singulières preuves, en prétendant au droit de préséance sur M. de la Trémoille dans les solennités publiques. Leur nouvelle prétention ne fut pas plus heureuse que la première : sur le simple avis qui lui en fut donné, l'intendant de Poitou fit supprimer le numéro.

Aujourd'hui, la réclamation du duc de la Trémoille peut sembler extraordinaire, mais il ne faut pas oublier qu'elle remonte à l'année 1771. Alors le chef de cette maison possédait dans l'ouest de la France un domaine et un fief des plus étendus de tout le royaume, et à ce titre il était *privilégié* de droit comme de fait. En 1858, le dernier descendant du Chevalier sans Reproche n'a pas un pouce de terre dans le duché de ses ancêtres.

---

(1) Titre V, art. 3. — « Dans toutes les villes du royaume, sans exception, et dans les bourgs et villages sujets aux logemens des troupes, les maire et échevins ou chefs des communautés feront, si fait n'a été, numéroter toutes les maisons sans réserve; de manière qu'en commençant par le n° 1, dans un quartier quelconque desdites villes, bourgs ou villages, la maison de la droite soit marquée du nombre 1; celle ensuite, de 2; la troisième, du nombre 3, et ainsi des autres, en suivant de rue en rue. Et dans le cas où l'on bâtira de nouvelles maisons dans les emplacemens vides, on les marquera du même numéro que la maison précédente, avec le mot *bis;* enjoignant Sa Majesté aux intendans des provinces d'y tenir exactement la main. »

Digitized by Google

La petite anecdote du Numérotage du château de Thouars est empruntée à une lettre originale de l'un des intendants de Poitou les plus célèbres. M. Pilotelle, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, et d'après lui M. de Sourdeval, dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée* de 1858, ont rappelé les titres de M. le comte de Blossac (Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye) à la reconnaissance des Poitevins. Sa lettre suffirait pour prouver qu'il était aussi éclairé que judicieux et conciliant. Sur un double feuillet en papier de petit format, et d'une écriture fine et nette, le précieux autographe (1) contient ce qui suit :

A MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE, PAIR DE FRANCE.

Monsieur,

Aussitôt la réception de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, j'ay donné à M. Rhedon(2), qui me l'a remise, un ordre pour faire ôter le numéro que les officiers municipaux de Thoüars ont fait, très indiscrètement, mettre sur la porte de votre chateau. Ils y ont sans doute été portés par les termes de l'ordonnance du Roy, qui porte *toutes les maisons sans aucune réserve;* car je ne sçaurois présumer qu'ils l'ayent fait à dessein de vous insulter. Ils seroient excusables, mais ils ont mal interpreté l'ordonnance du Roy, qui n'a entendu que les maisons qui pouvoient d'un jour à l'autre passer dans les mains de gens non privilégiés. Si j'eusse été prévenu, Monsieur, de leur dessein, je les eusse empesché de l'exécuter, ou si la chose eut été déjà faite, j'eusse fait ôter aussitôt le numéro avant que l'on eut pu vous importuner d'une pareille affairre. Je ne manquerai pas d'écrire au maire, pour luy dire d'être plus circonspect et de ne pas donner aux habitans le mauvais exemple de manquer au respect qu'ils vous doivent à tant de titres.

Je suis avec un respect infini,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

DE BLOSSAC.

A Poitiers ce 11 décembre 1771.

(1) Chartrier de Thouars, au château de Serrant.

(2) M. Redon de Beaupreau, procureur du duché de Thouars.

Digitized by Google

# ARRÊTS

## DU PARLEMENT DE BRETAGNE

CONTRE

## LES TONNEAUX, RECTEUR ET PÈLERINS

### DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES.

### 1775-76.

S'il pouvait encore rester quelque doute, après la discussion lumineuse et concluante de notre savant collaborateur et ami M. Bizeul, de Blain, sur l'attribution de l'enseigne ou jeton du pèlerinage de SAINCT-JULIAN-DE-VOVANT, dont on a ci-dessus publié le dessin, à l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, dans la Loire-Inférieure, et non à Vouvent, en Vendée, ces deux arrêts du parlement de Bretagne, que nous venons de recouvrer, feraient tomber les dernières écailles des yeux les plus endurcis.

Quoique toute étymologie ne soit guère moins périlleuse qu'une définition, on peut inférer vraisemblablement, d'après les merveilleuses circonstances de la légende et l'affluence extraordinaire du pèlerinage de Saint-Julien, que, si le surnom de Vouvantes ou Vovant (Vouant), donné à cette église paroissiale, n'est pas l'ancien nom gaulois, il vient du latin *Vovere*, qui signifie *vouer, faire un vœu, promettre une chose à Dieu ou aux saints, désirer, demander :* soit de ce que le patron s'était voué, en expiation de son crime, au service des voyageurs; soit de ce que les pèlerins qui y venaient en voyage, sollicitaient son intercession pour leurs personnes et leurs semailles. Nous renvoyons, du reste, au curieux article de M. Bizeul, inséré page 1 à 16 de cette sixième année de la *Revue des provinces de l'Ouest*, et dont ces arrêts ne sont que l'appendice. Nous les avons seulement accompagnés de quelques notes, pour mieux en faire comprendre le dispositif. D.-M.



Digitized by Google

# I.

## ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT

*Rendu sur les remontrance et conclusions de M. le procureur général du roi, portant défenses au recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes, et à tous autres, d'exposer, le 28 août de chaque année, ni aucuns autres jours, dans l'église, des tonneaux ou autres vases vides ou remplis de grains, à peine de 300 livres d'amende; ordre d'exécuter les arrêts et règlemens de la Cour, concernant le respect dû aux églises; et assignation pour être ouï et interrogé, contre* PIERRE JOUNNEAUX, *recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes.*

### Du 3 août 1775.

*Extrait des Registres de Parlement.*

Le procureur général du roi, entré en la Cour, a remontré que, par arrêt du 19 août 1771, elle avoit proscrit une superstition qui s'étoit accréditée dans l'église paroissiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, près Châteaubriant, évêché de Nantes.

Le recteur de cette paroisse entretenoit toute l'année, dans le sanctuaire de cette église, devant la statue de Saint-Julien, des barriques ou tonneaux ouverts (1). Une multitude de pèlerins des paroisses voisines, et même des diocèses les plus éloignés de la province, alloit y verser des offrandes considérables en grains, dont le recteur seul profitoit. Il avoit soin de faire exposer au même lieu, dans un tonneau séparé, quelques mesures de son propre grain, qu'il bénissoit publiquement en grande cérémonie. Il en faisoit distribuer aux pèlerins une poignée à chacun, qu'ils serroient avec soin dans leurs sacs, et les faisoient toucher, ainsi que leurs chapeaux, à différentes reprises, la statue du saint qui est au maître-autel, prétendant par là faire fructifier leurs semences et les préserver d'accident.

Depuis le 28 août, jour de la fête de Saint-Julien, tous les dimanches, jusqu'à la fin de l'automne, l'affluence des pèlerins étoit prodigieuse. Les tonneaux placés dans le sanctuaire étoient remplis et vidés dix fois dans le jour; et, au temps même de l'office divin, une file de pèlerins apportant du blé aux tonneaux du recteur, ou les valets de celui-ci enlevant ces grains, occupoient l'église : ce mouvement continuel, qui troubloit le

(1) D'un bout.

Digitized by Google

service divin, a quelquefois occasionné des querelles, qui ont eu des suites fâcheuses.

L'arrêt de la Cour avoit fait disparoître ces abus, en défendant aux recteur et prêtres de Saint-Julien, d'exposer des tonneaux dans l'église, sous peine de 300 livres, et à toutes personnes de placer aucune offrande en grains dans le sanctuaire, et de faire toucher leurs chapeaux et sacs à la statue de Saint-Julien.

Immédiatement après la dispersion du Parlement, on fit des tentatives au Conseil pour détruire les dispositions de l'arrêt de 1771; n'ayant pu y réussir, un particulier qui possède des fiefs dans cette paroisse (1), excité et vraisemblablement soudoyé, se pourvut, en 1772, devant les juges du tribunal qui avoit été substitué au Parlement, et demanda le rapport de l'arrêt de la Cour. Après une discussion contradictoire, ce particulier fut débouté par un jugement de 1772; mais il eut recours à de nouvelles ressources. Le sieur *Jounneaux de la Baudussais*, recteur de cette paroisse, mit sa requête le 21 août. Le 22, sur les conclusions du sieur *Menardeau*, intervint un jugement qui rapporta l'arrêt du 19 août 1771; et, sans faire aucune mention du jugement rendu quelques mois auparavant, ordonna qu'il en seroit usé à l'avenir comme au passé: ce sont les termes de cet acte.

Le sieur Jounneaux le fit afficher et publier, rétablit les tonneaux dans le sanctuaire de l'église de Saint-Julien; la recette des offrandes devint plus abondante que jamais, et l'abus se trouva autorisé.

Il est à remarquer que le jugement du 22 août 1772, qui semble avoir été contradictoire, fut passé par expédient à une audience de *Viennent*, le dernier jour des séances du tribunal de cette année.

Les offrandes en grains ne sont pas le seul objet de dépense des pèlerins; outre l'argent qu'ils donnent pour dire des messes devant la statue de Saint-Julien, ils paient pour faire faire des processions en leur présence, pour faire sonner les cloches.

Le tarif pour les ornements augmente en proportion de leur richesse. Une chaîne avec un carcan ou collier de fer, est scellée à un des piliers de cette église. L'ignorance et la superstition l'ont consacrée, elle est devenue l'objet de la vénération des pèlerins. La tradition répandue parmi eux, est que ce collier de fer vient d'un galérien, qui, ayant fait son vœu à Saint-Julien, fut dégagé par miracle. Tous les pèlerins se passent cette chaîne au col, donnent quelque monnoie pour offrandes, et se croient préservés de la fièvre pour le reste de leur vie.

Les fontaines publiques du bourg de Saint-Julien ont, dans l'opinion

(1) Le sieur Simon de Vouvantes (Henri-François), ami particulier du recteur Jounneaux.

Digitized by Google

populaire, des vertus extraordinaires. Il suffit de s'y être plongé une fois, pour être préservé de certaines maladies. La plupart des pèlerins ne s'en retournent qu'après s'être baignés dans ces fontaines, dans lesquelles on puise journellement de l'eau pour boire.

La Cour voit les inconvénients qui résultent de ces pratiques superstitieuses, et la nécessité d'y apporter un remède nécessaire.

A ces causes, ledit procureur général du roi a requis qu'il y fût pourvu sur ses conclusions, qu'il a laissées par écrit : lui retiré, ses conclusions vues ; ouï le rapport de Maître Huart de la Bourbansaye, conseiller, et tout considéré :

LA COUR, faisant droit sur les remontrance et conclusions du procureur général du roi, sans avoir égard au *jugement* du 22 août 1772, rendu entre *Pierre Jounneaux de la Baudussais*, prêtre, recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes, et de *Menardeau*, ordonne que l'arrêt du 19 août 1771 sera bien et dûment exécuté en tout son contenu ; en conséquence, fait défenses audit Pierre Jounneaux, et à tous autres prêtres ou laïques, d'exposer ou faire exposer, le 28 août de chaque année, ni aucuns autres jours que ce soit, des tonneaux ou autres vases vides ou remplis de grains dans le sanctuaire, ni en aucun autre endroit de l'église de ladite paroisse, à peine de 300 livres d'amende, applicable aux pauvres de ladite paroisse, et dont la distribution sera faite par les juges du lieu, et d'être procédé extraordinairement contre les contrevenants ; fait pareillement défenses, sous les mêmes peines, aux habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes, à ceux des paroisses voisines, et à tous autres, de faire toucher leurs chapeaux et sacs de grains à la statue de Saint-Julien étant au maître-autel, de mettre aucune offrande en grains dans le sanctuaire de ladite église : ordonne que les arrêts et règlements de la Cour, concernant le respect dû aux églises, seront exécutés selon leur forme et teneur ; enjoint et fait commandement aux juges du clocher de Saint-Julien-de-Vouvantes (1), de tenir la main à l'exécution du présent, et de se faire prêter main-forte par tel nombre de cavaliers de

(1) La juridiction de Saint-Julien-de-Vouvantes se partageait en deux principaux fiefs, savoir : la Rivière en Haut-Bois, dont le seigneur était dominant et haut justicier de l'église paroissiale, et la seigneurie dite de Vouvantes, dont une petite partie relevait nûment de Châteaubriant, à cause de la baronnie de Vioreau son annexe depuis 1554, et tout le reste ressortissait en arrière-fief de la Rivière en Haut-Bois, qui relevait lui-même de la Motte-Glain, et de là à Châteaubriant, à cause de la baronnie de la Roche en Nort. Il y avait encore trois autres petits fiefs, la Bouexière, Ardennes et Herbetière, qui étaient alors, avec la seigneurie de Vouvantes, réunies dans une même main, celle du sieur Simon de Vouvantes. Telles étaient les justices et mouvances féodales du clocher de Saint-Julien.

Digitized by Google

maréchaussée qu'ils jugeront convenable : ordonne pareillement que le présent arrêt sera imprimé, lu, publié et affiché aux portes principales de l'église paroissiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, et à celles de toutes les autres paroisses du diocèse de Nantes, à l'issue des messes dominicales; que lesdites affiches et publications seront réitérées, le 28 du présent mois, aux portes de l'église de Saint-Julien, et partout où besoin sera : ordonne au surplus que ledit *Pierre Jounneaux* sera assigné pour être ouï, interrogé, répondre aux conclusions dudit procureur général du roi, et être vers lui autrement procédé, ainsi qu'il sera vu appartenir. Fait en parlement, à Rennes, le trois août mil sept cent soixante-quinze.

*Signé :* L.-C. PICQUET.

(*A Rennes, chez la veuve Franç. Vatar, impr. du roi et du parlement.* In-4° de 4 pp.)

## II.

## ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT

*Rendu sur les remontrance et conclusions de M. le procureur général du roi, qui condamne plusieurs particuliers à l'admonition et en l'amende; renvoie les autres hors d'accusation ou hors procès; répète les défenses portées par l'arrêt de la Cour du 3 août 1775, d'exposer des tonneaux ou autres vases vides ou remplis de grains dans l'église paroissiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, à peine de 300 livres d'amende; défend aux pèlerins et à tous autres, de faire toucher leurs chapeaux à la statue de Saint-Julien, et de causer aucun tumulte; enjoint aux juge et procureur fiscal de la justice de la Rivière en Haut-Bois, de veiller à ce que le bon ordre soit observé, etc.....*

### Du 1er avril 1776.

*Extrait des Registres de Parlement.*

Vu par la Cour l'arrêt d'icelle du 3 août 1775, rendu sur les remontrance et conclusions du procureur général du roi, par lequel « la Cour, sans avoir « égard au jugement du 22 août 1772, rendu entre Pierre Jouneaulx et de « Menardeau, ordonnoit, etc., etc..... » (comme ci-dessus, p. 364, jusqu'à : partout où besoin sera). Autre arrêt rendu sur les remontrance, plainte et conclusions du procureur général du roi, le 16 octobre 1775, par lequel « la Cour, faisant droit sur les remontrance et conclusions du procu- « reur général du roi, lui auroit décerné acte de sa plainte de tous les faits

Digitized by Google

« articulés dans sa remontrance; en conséquence, auroit commis Maître « du Guiny, conseiller, pour procéder incessamment à la répétition de « Jean-René-Marie Montigné, procureur fiscal de la juridiction de la Rivière « en Haut-Bois, sur le contenu en son procès-verbal des 21, 25 et 26 août « dernier, et de faire tout ce qu'il jugeroit nécessaire; auroit permis audit « procureur général de faire informer à sa requête, par-devant ledit commis- « saire, contre tous ceux qui pourroient se trouver coupables desdits faits, « et le tout communiqué au procureur général, être sur ses conclusions « statué par la Cour ce qu'il seroit vu appartenir; ordonnoit que les nommés « Louis Sauvager père, marchand; Besnard père, chirurgien; Renée « Poullier, veuve Jousset, aubergiste à l'enseigne *du Sauvage*, les tous « habitants du bourg de Saint-Julien-de-Vouvantes, et un *quidam* gros de « taille, bien vêtu, qui logea chez Mélin, hôtelier, au temps de la fête de « Saint-Julien, seroient pris et appréhendés au corps, et constitués ès « prisons de la conciergerie de la Cour; que lesdits Pierre Jouneaulx de la « Baudussaye, prêtre, recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes; Louvel « Dupesle, Lejeune, Simon de Vouvantes, Besnard fils, Gaultier marguillier, « Julien Sauvager fils, et Joseph Gavalan, seroient ajournés à comparoître « en personnes devant ledit Maître du Guiny; que Maillard, prêtre, vicaire « de ladite paroisse de Saint-Julien-de-Vouvantes, seroit assigné; les tous « pour être ouïs, interrogés, répondre aux conclusions dudit procureur « général, par-devant le même commissaire, pour, le tout rapporté à la Cour « et communiqué au procureur général du roi, être sur ses conclusions « statué ce qu'il seroit vu appartenir, etc..... » Ouï le rapport de Maître du Guiny, conseiller en grand'chambre, et tout considéré :

LA COUR, faisant droit sur la remontrance du procureur général du roi, du 16 octobre dernier, et sur l'information faite aux fins d'arrêt dudit jour, au bourg de Saint-Julien-de-Vouvantes et en la ville de Châteaubriant, ainsi que sur les interrogatoires des accusés, ordonne que le nommé Louis Sauvager père, sera admonété derrière le barreau, et qu'il lui sera enjoint d'être plus circonspect, et fait défense de retomber en pareille faute; lui défend en outre l'entrée des délibérations de la paroisse de Saint-Julien pendant dix ans; condamne Renée Poullier, veuve Jousset, à être admonétée derrière le barreau, en 10 livres d'amende, et lui fait défenses, sous plus grande peine, de retomber en pareille faute; condamne Louis Besnard père à être admonété derrière le barreau, en 10 livres d'amende, et lui fait défenses de retomber en pareille faute; condamne Charlotte Cordeau, femme de Louis Sauvager fils, Marie Duverger, femme Louis Besnard, en 10 livres d'amende, et leur ordonne d'être plus circonspectes à l'avenir; a renvoyé hors d'accusation, néanmoins sans dommages et intérêts, Joseph Maillard, prêtre, vicaire de ladite paroisse; et hors procès, Pierre Jouneaulx de la

Digitized by Google

Baudussais, prêtre, recteur; Louis Sauvager fils, Louvel Dupesle, Lejeune, Joseph Gavalan, Julien Gaultier, Besnard fils, la femme Chevalier Janaude, la femme le Breton, et le nommé Beaumont, demeurant à la Vallée, paroisse de Louisfer; sans qu'il soit besoin de s'arrêter à la requête de Henri-François Simon de Vouvantes, l'a pareillement renvoyé hors procès; défend ladite Cour, sous peine de 300 livres d'amende, conformément à *l'arrêt du 3 août dernier, qu'elle répète, en tant que besoin*, audit Jouneaulx, recteur, et à tous autres, de faire exposer des tonneaux ou autres vases vides ou remplis de grains, dans le sanctuaire et dans aucun autre endroit de l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, et aux pèlerins de faire toucher leurs chapeaux et autres choses à la statue de Saint-Julien, et causer aucun tumulte dans l'église, soit pendant le temps du service divin, soit dans tout autre temps: ordonne aux juge et procureur fiscal de la justice de la Rivière en Haut-Bois de veiller à ce que, lors des processions et autres cérémonies publiques, le bon ordre soit tenu, et qu'il ne soit fait aucun tumulte, soit par les gens du pays, soit par les pèlerins: ordonne finalement ladite Cour qu'à la diligence du procureur général du roi, les chaînes et le collier de fer attachés à un des piliers de l'église, seront apportés au greffe de la Cour, et que le présent arrêt sera affiché aux portes de ladite église, depuis le premier août prochain jusqu'à la fin de septembre, et publié, tant au bourg de Saint-Julien, après la messe dominicale, qu'aux paroisses voisines, et dans celles de Questembert, Carnac, Theix, Gorvelot, Sulniac, Elven, Larré, Rochefort et Labry: condamne Louis Sauvager père à un quart des dépens; Renée Poulier, veuve Jousset, dite *la Le Coq*, à un quart, et Besnard père à un quart; Charlotte Cordeau, femme de Louis Sauvager, Julien Sauvager fils, et la femme Besnard, à l'autre quart (1). Fait en parlement, à Rennes, le premier avril mil sept cent soixante-seize.

*Signé:* L.-C. PICQUET.

(*A Rennes, chez la veuve Franç. Vatar, impr. du roi et du parlement.* In-4° de 4 pp.)

---

(1) Le total des dépens ou frais ne monta pas tout à fait à 2,000 livres, somme néanmoins fort importante pour l'époque. Il est vrai que l'exécution de l'arrêt du 3 août 1775 avait occasionné une révolte. Le 26 août, les pèlerins en grand nombre, auxquels s'étaient sans doute aussi réunis quelques bons paroissiens, après s'être enivrés pendant la nuit, vinrent attaquer dans sa maison le procureur fiscal de la Rivière en Haut-Bois, qui avait tenu la main à son exécution. Incapable de leur résister, quoique défendu par la brigade de maréchaussée de Châteaubriant, il fut obligé de fuir, ainsi que la brigade. Alors les pèlerins enfoncèrent les portes, et rétablirent une seconde fois, dans l'église, les objets de leur superstition.

Digitized by Google

# DE LA CONSTRUCTION

## D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

### A NANTES.

*Lettre au Directeur de la* Revue des provinces de l'Ouest.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai devant les yeux le monument qui nous fournit la nourriture du corps et celle de l'esprit, je veux dire la Halle-Bibliothèque, et j'ai sous les yeux une lettre publiée dans cette *Revue*, dans laquelle son auteur réclame, sinon d'urgence, du moins pour l'avenir, la translation de la Bibliothèque dans un local mieux approprié à ses besoins.

Je ne ferai pas ici, Monsieur, la description de ce bâtiment, dont vous appréciez sans doute, comme moi, toute la laideur; j'aime mieux franchir avec vous la porte d'entrée, si toutefois vous consentez à courir les chances d'un naufrage au milieu des immondices qui l'entourent, malgré les deux ou trois urinoirs qui la décorent, pour vous faire remarquer que déjà les 50,000 volumes entassés dans la Bibliothèque n'y sont plus à l'aise, et que, dans quelques années, le service de cet établissement deviendra impossible.

Ce préambule me conduit à dire que je partage l'avis de l'auteur de la lettre dont je viens de parler, et que je désire voir la Bibliothèque mieux placée. Seulement, comme il traite, dans cette lettre, la question d'emplacement, il me pardonnera de ne point approuver le projet d'édifier à côté du Musée de tableaux, sur le terrain occupé par la halle aux légumes, un autre bâtiment parallèle à ce musée, auquel il serait relié par une façade monumentale.

Il serait bien préférable, selon moi, et puisse l'idée que j'émets en

Digitized by Google

toute humilité ne troubler la bonne humeur de personne, il serait bien préférable, dis-je, qu'on mît à exécution un projet conçu par M. Seheult lorsqu'il s'agit de bâtir le Palais de justice. M. Seheult proposait d'élever sur la Fosse, dans la partie comprise entre les rues tortueuses qui conduisent aux rues de l'Héronnière et des Cadeniers, un palais dominant par sa hauteur imposante, élevé qu'il eût été de plusieurs étages, le port maritime et les îles de la Loire.

Ne pourrait-on pas revenir au projet du défunt architecte, débarrasser la Fosse de rues ignobles, et donner à celles de l'Héronnière et des Cadeniers un accès praticable de ce côté, bâtir sur cet immense terrain la Bourse et le Tribunal de commerce, et affecter à nos collections bibliographiques le local qu'ils occupent aujourd'hui?

Il suffit, je crois, de réfléchir pour apercevoir tout le parti qu'on pourrait tirer de ce magnifique emplacement; mais, en réfléchissant moi-même, je crois que le ballon d'essai que je lance aujourd'hui parviendra difficilement à s'élever.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

A. D. B.



Digitized by Google

# UNE MÈRE BRETONNE.

## ÉLÉGIE.

A gros flocons la neige tombe,
Et déjà de son blanc manteau
Elle a recouvert le coteau,
Triste et muet comme une tombe;

Sa jeune fille entre les bras,
Anna Bruc traverse la lande,
Et, taciturne, vers Guérande
Se dirige en pressant le pas.

De pleurs l'œil de l'enfant se mouille,
Immobile, à demi glacé!...
Du fichu sur son cou placé
La tendre mère se dépouille,

En abrite le front chéri,
Regarde le Ciel et l'implore...
Le froid, hélas! augmente encore,
Et l'enfant pousse un petit cri.

Détachant sa jupe de laine,
Anna, d'une tremblante main,
En couvre ce doux chérubin;
Puis, elle marche à perdre haleine.

Digitized by Google

Déjà ses faibles pieds sont las!...
Soudain se lève un vent d'orage
Qui la flagelle en plein visage
De durs grêlons et de verglas;

Voici, de plus, que l'éclair brille!...
Contre le froid et l'ouragan
Elle possède un talisman,
Ces deux mots si touchants : Ma fille!

Anna les murmure tout bas;
Et quand la tempête cruelle
Épuise son courroux sur elle,
Eh bien! elle ne le sent pas.

Mais la nuit vient! la pauvre mère
N'allait plus marcher qu'au hasard,
Quand, tranquillisant son regard,
Une ferme au lointain s'éclaire.

Atteindra-t-elle cet abri,
Oasis d'une mer de glace?
« Ma route s'obscurcit, s'efface,
« Dit-elle, et j'ai le pied meurtri;

« Si j'appelais? Peut-être un père,
« Dieu lui-même me répondrait? »
Elle pousse un cri qui devrait
S'entendre aux deux bouts de la terre!...

— Il n'a point attendri les Cieux,
Anna, sur ton épaule nue
La neige à tomber continue,
Et tout reste silencieux;

Si ce n'est, ô désespérée!
Qu'on entend parfois un baiser
Qu'à ton enfant, pour l'apaiser,
A donné ta lèvre navrée. —

Digitized by Google

Elle tombe accablée enfin;
Mais, quand son front se décolore,
A demi morte et mère encore,
Serre sa fille sur son sein.

Tout à coup un bras l'en sépare!
Anna se ranime et revit!
« Ma fille, qui me la ravit?
« Un sauveur, ou la Mort barbare?... »

De l'ombre à peine triomphant
Et tout pâle, un feu de fougères
Lui montre deux jeunes bergères
Couvrant de baisers son enfant.

Alors, un instant ravivée,
Elle fait un signe de croix,
Et dit, d'une expirante voix:
« Je meurs heureuse, elle est sauvée! »

CŒURET.

Digitized by Google

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

ESQUISSES ET RÉCITS, par JULES D'HERBAUGES. — *Paris*, *L. Hachette et Cie; Nantes*, *And Guéraud et Cie*. *Un beau volume format Charpentier. Prix :* 3 *fr.* 50.

Que je suis paresseux! Il y a plusieurs mois que j'ai emporté les *Récits* de Jules d'Herbauges du magasin de l'éditeur, en me promettant d'en parler dans cette *Revue*, et ce n'est qu'au moment où je pense quitter bientôt le pays Nantais, que je me rappelle ma promesse, avec les douces impressions que la lecture de ce livre m'a laissées : il m'accompagnera, et, quand je serai loin d'ici, il me retracera, par ses belles et fidèles descriptions qui éveilleront en moi maint souvenir, les sites du comté Nantais, qui m'est devenu cher comme tout pays où l'on a souffert. « L'heureux foule mollement la terre, il n'y vit pas, » dit avec vérité Lamartine. C'est également à ce titre de peinture du pays sous son rapport extérieur et moral, que ce recueil de contes intéresse les habitants du département de la Loire-Inférieure, abstraction faite encore de ce que c'est un véritable produit du crû; car, sans vouloir soulever d'une main indiscrète le voile du pseudonyme sous lequel se cache l'auteur, il aurait été impossible à ce dernier de peindre aussi fidèlement le pays d'Herbauges, par exemple, s'il n'était un enfant des confins de la Bretagne, dont il a déjà tracé, du reste, une esquisse fortement accusée dans cette *Revue* (1).

Si le titre modeste que porte le recueil ne nous défendait pas trop de sévérité dans le jugement, cette origine nous inviterait tout d'abord à une critique bienveillante. Il est certain que çà et là le caractère d'*Esquisses* n'est pas surpassé dans le recueil : l'*Ile de Cabrera*, épisode navrant de la guerre de Napoléon avec l'Espagne, nous paraît souffrir de quelque lenteur, ce qui était peut-être inévitable, par la nature du sujet même; *Mine et Contre-Mine* montre une prétention d'esprit que nous ne trouvons pas justifiée par le langage et les situations trop forcées, à ce qu'il nous semble. Mais les trois récits dont la scène se passe dans le pays Nantais et la Vendée, *Prosper*, *la Grande Perrière*, et *la Jaguerre* — bien que ce dernier nous semble plus faible, — sont de vraies perles, sans nier toutefois

(1) Voir 5e année, 1857-58, p. 129.

Digitized by Google

que des beautés soient parsemées aussi dans les autres. *La Grande Perrière* surtout est une forte étude psychologique, dont l'intérêt est soutenu jusqu'à la fin et qui ferait honneur à tout autre écrivain déjà célèbre : tout y est parfait, le développement des caractères et la description du paysage, de ces bords du lac de Grand-Lieu qui avec une apparence de monotonie sont si riches de contrastes et de nuances. C'est un tableau saisissant de ces contrées et des superstitions qui y règnent ; l'histoire est morale et peut servir de leçon à ces paysans dont les mœurs ne sont point si patriarcales que les poètes élégiaques veulent nous le faire accroire, et dans les cœurs desquels rampent souvent des vices plus sordides et rétrécissants que les passions les plus ardentes : la méfiance rusée contre ce qu'ils appellent le bourgeois, et l'avidité du gain. Dans *Prosper,* il y a des beautés d'un autre ordre, des détails délicieux, depuis la beauté rustique et le cœur si sensé de Jeannette, depuis les impressions peu raisonnées, peu raisonnables et pourtant si peu démenties de Marguerite, la fille de notaire, jusqu'aux coups d'éperon bien peu mérités que le comte donne à son pauvre animal, pour le punir de sa trop fidèle obéissance. Du reste, quoique certains endroits laissent deviner que l'auteur appartient à l'aristocratie, le livre en général respire un souffle libéral qui fait preuve d'un cœur large ; et s'il n'épargne pas un léger trait d'ironie à cette fille de notaire qui, après son mariage avec le comte Prosper, prend si facilement, et certes sans s'y déplaire, les habitudes de l'aristocratie, il nous conduit avec assez bonne mine à ses noces. Mais ce qui règne partout et qui réjouit sincèrement l'âme, comme toute passion forte et bonne, c'est cet amour de la nature dans toutes ses phases, soit qu'elle se pare de la robe virginale du printemps ou de la riche parure d'une femme jeune et belle, pour relever son éclat d'été, soit qu'elle languisse dans le deuil, sous le voile de veuve dont l'enveloppent les brumes de l'automne. Ce sentiment pur et beau se trahit quelquefois si involontairement par un mot qui échappe, qu'il surprend et charme par cette naïveté plus que par la plus brillante description. Quand l'auteur peint, par exemple, dans *Prosper* la jeune Marguerite « rouge comme une rose du Bengale » et qu'il y ajoute immédiatement les simples mots « au mois de juin », quel ravissant tableau ne se présente-t-il pas tout à coup à l'imagination : autour de la rose se groupent comme par enchantement et les haies en fleurs, et le rossignol qui chante sous le feuillage tremblant, et l'abeille qui

Digitized by Google

bourdonne chassant le papillon du calice de la fleur. On voudrait parier, si ce n'est un vrai poète, que c'est une femme qui a écrit ces *Récits*.

Je ne sais pas si le péché originel du recueil de M. Jules d'Herbauges, sa naissance en province, lui défendra l'entrée dans le grand monde; mais, moi, j'affirme franchement qu'il a plus de valeur littéraire que beaucoup de ces élucubrations et ouvrages de fabrique des Genouillac, Ponson du Terrail, Montépin, etc., qui ne font que se traîner commodément dans les sentiers depuis longtemps battus par Eugène Sue ou Alexandre Dumas, et dont les feuilletons de province s'empressent pourtant si servilement de nourrir l'avidité stupide du vulgaire des lecteurs. Des émotions continuelles, des situations frappantes et plus invraisemblables les unes que les autres, voilà tout le charme de ces productions, qui doit finir par l'hébétement complet de ceux qui en font leur nourriture journalière. Et ces mêmes journaux, après avoir contribué largement à la corruption du sens littéraire, s'étonnent encore du mauvais goût qui se manifeste, par exemple, parmi le public du théâtre. Pensez donc enfin que l'influence de Paris n'est si puissante que parce que vous voulez bien vous laisser dominer par lui; la province, surtout la presse provinciale, pourrait user d'une réaction bien salutaire, si elle voulait garder un jugement indépendant, au lieu de suivre aveuglément la route dans laquelle la poussent des écrivains bouffis et excités de l'atmosphère fiévreuse et souvent malsaine de la grande ville. Pourquoi n'encourage-t-elle, n'utilise-t-elle pas les forces de la province, quand elle lui offre elle-même des auteurs du pays aussi distingués que M. Jules d'Herbauges? C'est dans ceux-ci que réside l'espoir d'une décentralisation littéraire, et non pas dans les appels des Émile de Girardin et des Alexandre Dumas à la province, appels qui étaient motivés plutôt par le dépit contre Paris que par l'estime pour les villes départementales.

Voilà encore une autre remarque qui me paraît parler en faveur de M. Jules d'Herbauges. Nos poètes et nos romanciers, de même que les touristes, ont fait souvent un peu trop de métier de leur amour de la Bretagne; l'étalage outré de leurs sentiments enthousiastes, mais trop souvent faux, devait à la fin provoquer l'indifférence, sinon le sourire de l'ironie. L'amour sincère a plus de pudeur, et c'est son air pur et chaste que respire l'ouvrage de notre auteur. On sent partout que son attachement n'est pas factice; le langage est naturel,

Digitized by Google

vrai, jamais enflé; bref, c'est le langage du cœur. L'écrivain qui travaille avec tant de conscience et dont le talent se distingue par de si belles qualités, devrait se proposer une tâche plus élevée; au lieu d'éparpiller ses observations et son talent dans de petits tableaux de chevalet, qu'il nous donne un grand roman de la vie bretonne en général, telle qu'elle se manifeste de nos jours dans sa lutte avec le passé et l'avenir. C'est encore un moyen de décentralisation littéraire. Une mine encore riche reste à exploiter. Il y a des types qu'on ne rencontre qu'en province; par exemple, cette fausse noblesse ou plutôt cette bourgeoisie qui s'affuble de titres et de noms de noblesse à l'aide d'un simple changement d'écriture de nom; cette classe, qui à Paris tombe presque toujours dans la catégorie des chevaliers d'industrie, peut en province seule mettre sa fatuité sur des échasses. Ajoutez-y certains types de société qui méritent bien la peine d'être étudiés. *L'Illustration* n'a-t-elle pas donné un jour une intéressante étude sur le *Pion*, prolétaire dans la hiérarchie scolaire; la feue *Assemblée nationale* n'a-t-elle pas brodé un autre jour une délicieuse nouvelle sur le rôle de la *Sous-Maîtresse*, ce pendant féminin du maître d'étude.

A Nantes, ce qui est surtout un fait intéressant à représenter pour le romancier, c'est le mélange évident des éléments bretons et français, dont la fusion n'est pas tellement complète qu'elle ne se manifeste quelquefois en contrastes.

La difficulté est seulement de ne pas tomber dans la chronique scandaleuse, de représenter des types et non des personnalités, sans pourtant effacer la couleur locale. Il est vrai, en outre, qu'il faut, pour composer un tableau si général, une impartialité qu'on n'acquiert qu'en se dégageant de tout esprit de classe, pour planer au-dessus de la société avec le regard calme du philosophe. Mais, ici comme partout, ce n'est que le premier pas qui coûte: dans la république des lettres, le marquis de Saint-Simon ne coudoie-t-il pas le prolétaire Molière, et le royaliste Châteaubriand n'est-il pas heureux de presser la main que lui donne le républicain Milton?

Que M. Jules d'Herbauges accepte ou non les avis que je me permets de lui adresser, ils prouveront toutefois, à lui et aux lecteurs, l'estime sincère que j'ai de son talent.

**Herman SEMMIG.**

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

JANVIER 1859.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 16 décembre 1858.* — M. de Longuemar fait un rapport de vive voix sur les restes d'une villa gallo-romaine découverts au Recloux, près Vivône, dans la propriété de M. de Chièvres, qui les a signalés à la Société. M. de Longuemar en a dressé le plan et en a rapporté des fragments de travertin, de tuyau en poterie et de très-beaux marbres. — Il donne ensuite des détails sur une inscription gravée sur une mince lame d'argent contenue en un étui de cuivre trouvé dans un tombeau au milieu des fondations de la maison que fait construire M. le conseiller Bonnet, à l'angle nord de la rue des Quatre-Vents et de la rue Saint-Denis, à Poitiers, et qui présente des lettres pouvant appartenir à la période comprise entre le IVe et le IXe siècle.

La Société a entendu les lectures suivantes : — 1° Rapport par son secrétaire, M. Ménard, sur différents ouvrages qui lui ont été envoyés, et en particulier sur l'*Histoire de Parthenay* que vient de publier un de ses membres, M. Ledain ; — 2° Fin des recherches de M. Duffaud sur les variations du prix du blé à Poitiers pendant les trois derniers siècles ; — 3° Considérations, par M. Bardy, sur le rétablissement de l'ordre de Malte. M. Bardy a exposé en outre de vive voix le plan et les divisons d'un travail dont il s'occupe sur tous les siéges épiscopaux qui ont disparu successivement dans le monde chrétien.

Parmi les divers ouvrages remis à la Société dans cette séance, il faut distinguer la relation manuscrite du siége de Vienne par les Turcs en 1683, relation faite jour par jour par un témoin oculaire, puis traduite en français et écrite d'une excellente écriture du XVIIe siècle par *Imbault, écrivain à Itheuil, près Poitiers.* Ce manuscrit a été donné par M. Mauduyt.

— *Séance publique du 26 décembre.* — Le président, M. J. de la Marsonnière, a développé les preuves, puisées dans les textes des lois des derniers empereurs romains, que la destruction des monuments doit être attribuée moins aux barbares qu'aux dépositaires mêmes du pouvoir. — Le secrétaire, M. Ménard, a fait l'exposé des travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler. — M. Bardy a présenté des considérations sur le prochain rétablissement de l'ordre de Malte, et a signalé les familles poitevines qui se sont distinguées dans cet ordre.

— *Séance du 27 décembre.* — La Société admet comme membres titulaires non résidants MM. Ch. Barbaud, avocat à Bressuire (Deux-Sèvres) ; l'abbé Baudry, curé du Bernard (Vendée) ; de Cougny, maire de



Digitized by Google

Savigny (Vienne), et elle procède au renouvellement de son conseil d'administration. Sont nommés MM. : *Président*, Pilotelle, conseiller à la cour impériale de Poitiers ; *vice-président*, de Longuemar, ancien officier d'état-major ; *secrétaire*, Ménard, ancien proviseur du lycée ; *vice-secrétaire*, Touchard fils, greffier près la cour impériale ; *questeur*, Foucart, doyen de la Faculté de droit ; *trésorier*, Rédet, archiviste de la préfecture. — *Membres du conseil d'administration*, MM. de la Marsonnière, avocat général près la cour impériale ; l'abbé Aubert, historiographe du diocèse ; Audinet, inspecteur de l'Académie de la Vienne ; Bardy, conseiller à la cour impériale.

Parmi les ouvrages que la Société a reçus dans cette séance, se distinguent les trois beaux volumes in-4° envoyés par la Société des Antiquaires de Zurich. — Il lui a été offert, en outre, par M. Autellet, un beau quinaire en or de l'empereur Valentinien III, trouvé dans sa propriété, aux Forets, entre Lussas et Montmorillon ; par M. Lecointre-Dupont père, une pièce d'argent du pape Urbain VIII, frappée à Avignon, aux armes du cardinal légat Barberini.

*Séance du 20 janvier 1859.* — M. Pilotelle a prononcé une allocution dans laquelle il a retracé l'origine, les progrès, les travaux de la Société, a montré ceux que son influence avait provoqués, a indiqué quelques-uns de ceux qu'on a l'espoir de voir entreprendre.

Mgr l'évêque de Poitiers a fait remettre à la Société par M. de Chergé, inspecteur des monuments historiques de la Vienne, un exemplaire du mandement par lequel il fait appel aux fidèles de son diocèse pour l'aider à relever les nefs de l'église Saint-Hilaire, dont une moitié seulement a été très-imparfaitement restaurée il y a cinquante ans. La Société s'est empressée de s'associer, par le vote d'une somme de cent francs, à cette œuvre si intéressante pour la piété et l'archéologie.

M. Lecointre-Dupont père a fait de vive voix un rapport sur un manuscrit envoyé par M. Anatole de Barthélemy, sous-préfet à Belfort (Haut-Rhin). C'est un *Répertoire de l'Antiquaire*, rédigé en 1777 par Bourguignon dit Bourignon, de Saintes.

M. de Longuemar a lu une notice sur cette singulière inscription gravée sur une mince lame d'argent roulée dans un étui de cuivre trouvée dans un tombeau en construisant la maison de M. le conseiller Bonnet, à l'angle nord des rues Saint-Denis et des Trois-Cheminées.

— SOCIÉTÉ NANTAISE D'HORTICULTURE. — *Séance du 19 décembre 1858.* — Élections triennales. En voici les résultats : *Bureau :* MM. E. Chaigneau, président honoraire ; L. Couprie, président ; de La Tour du Pin, 1er vice-président ; Ferrus, 2e vice-président ; Cormerais, secrétaire ; Calloch, secrétaire adjoint ; Pradal, trésorier. — *Jury :* MM. Delamarre, Ducoudray-Bour-

Digitized by Google

gault, Schelle, P.-Ch. Grenais, Pincet, de la Selve, Le Houx, Monnier, Herbelin, Lotz fils aîné, Quicandon, Baudoux, Demange fils. — *Comité de rédaction :* MM. Brindejonc, Le Houx, Rouxeau. — *Comité de la bibliothèque :* MM. P.-Ch. Grenais, Le Marchand, Evellin.

Société académique de Brest. — *Séance du 27 décembre 1858.* — M. Duseigneur lit sur l'ancienne géographie du Finistère un article qui fait partie d'une suite d'études historiques sur notre département et auxquelles l'auteur a donné le titre d'*Essai sur l'histoire du Finistère.* — M. Fleury lit ensuite la première partie d'une notice historique sur la bibliothèque de la ville de Brest. — A la fin de la séance, M. Mauriès a lu un long travail pour réclamer contre les assertions émises par M. Reynald, sur l'amour purement poétique de Pétrarque pour Laure.

— Société Linnéenne de Maine-et-Loire. — La Société, dans sa dernière séance de 1858, a procédé au renouvellement de son bureau, qui est composé ainsi : *Président*, M. Aimé de Soland ; *vice-président*, M. de Joannis ; *secrétaire général*, M. le docteur Mabile ; *secrétaire*, M. le docteur Farges ; *archiviste-trésorier*, M. Edmond de Contades.

— Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers. — *Séance du 4 janvier 1859.* — La Société procède à l'élection de son bureau pour 1859. Ont été nommés : MM. le docteur Gaillard, *président* ; de Longuemar, *vice-président* ; Trichet, *secrétaire*, docteur Brossard, *secrétaire adjoint* ; Pingault, *trésorier* ; Mauduit, *archiviste*. Le conseil d'administration est composé de trois membres : MM. Lamartinière, de Curzon et Bréchard.

— Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 12 janvier 1859.* — M. Aussant dépose sur le bureau une fibule gallo-romaine et un sceau du XIIIe siècle. — Communications de MM. Pijon, Morin et Delabigne-Villeneuve, relatives au Dictionnaire géographique de la Gaule, en ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine. — M. l'abbé Brune lit un mémoire adressé au roi en 1780, pour la réédification de la cathédrale de Rennes. — M. Lapaume fait part de ses observations sur une inscription prétendue gauloise, et au sujet d'un poème provençal sur Duguesclin.

— Le Musée ecclésiologique d'Angers a encore reçu de nombreux dons, parmi lesquels nous distinguons les suivants :

De M. Lange, à Saumur : Empreinte d'un sceau du prieur de Fontevrault, XIVe siècle.

De M. l'abbé Cottereau : Notice sur la paroisse d'Échemiré.

De Mgr Dufêtre, évêque de Nevers : Notice sur saint Vétérin, patron de l'église de Gennes.

Digitized by Google

De M. le directeur du Musée : Moulage d'une châsse en plomb, XII^e siècle.

Grand émail champlevé de Limoges, représentant un apôtre, XIII^e siècle.

M. le curé de Montreuil-Bellay a fait don au Musée du diocèse de deux portraits sur toile et à l'huile d'un intérêt particulier pour le costume ecclésiastique de l'époque. Voici leur description exacte et détaillée.

Portrait de Charles Berthelot, chanoine de la collégiale de Montreuil-Bellay, 1672.

Ch. Berthelot est représenté, à mi-corps, priant, les mains jointes, devant un crucifix. Ses cheveux grisonnants et sa barbe — il porte la moustache et la royale — encore noire, annoncent une personne de 45 à 50 ans. Son large col empesé, de couleur cendrée et bordé de blanc, retombe sur ses épaules; son surplis, garni de dentelles au col, aux manches, en avant et aux épaules, est attaché par un petit cordon blanc à houppes. Il a sur le bras gauche son insigne canonial, l'aumusse grise fourrée et bordée d'hermine mouchetée.

On lit au bas de ce tableau, d'une bonne exécution, mais un peu endommagé : V. D. M. (vénérable discret messire) CHARLE BERTHELOT.

VIVANT CHANOINE.

A MONTREVL-BELLAY . LE . QVEL.

DÉCÉDA LE 20 MARS 1672.

Portrait de Pierre Marteau, chanoine de la collégiale de Montreuil-Bellay, tableau d'une exécution médiocre : fin du XVII^e siècle.

Sur une table, couverte d'un tapis rouge, sont posés une écritoire, une plume, et un papier avec ces mots :

*Fr. Pierre*
*Marteau*
*F. cl.*

une barrette, une tête de mort et un crucifix, devant lequel le chanoine P. Marteau est agenouillé et prie, à mains jointes. Front haut, cheveux noirs, âge de 35 à 40 ans, manchettes plissées aux poignets, aumusse grise au bras gauche, col de chemise ramené en avant en forme de rabat, broderies, dentelles et houppes au surplis, tels sont les traits caractéristiques de ce tableau, auquel un rideau rouge, relevé par des cordons à gland, sert en partie de fond.

M. Léon Joubert a fait don au même Musée, du portrait gravé en pied de *messire Michel Le Pelletier, évêque d'Angers*, tiré sur papier in-f° rogné, signé : *R. B. del. chez N. Bonnart, rue Saint-Jacques, à l'aigle avec privil.*

Michel Le Pelletier est assis dans un fauteuil à dossier élevé et brodé. Il porte la calotte, les cheveux longs et fournis, un rabat blanc, la croix pectorale pendue à un large ruban, la mozette, le rochet long et brodé, et les souliers à bouts carrés. Sa figure est jeune et annonce à peine une trentaine d'années. Sa main gauche est appuyée sur un bras du fauteuil, et sa droite tient un livre demi-fermé. Près de lui, sur une console, sont posées une pendule et une mitre précieuse. Un rideau relevé laisse apercevoir, le long

Digitized by Google

de la muraille, un tableau de paysage, et, tout auprès, derrière le prélat, une bibliothèque à pilastres cannelés, dont les tablettes sont garnies chacune d'un tablier destiné à préserver de la poussière la tranche supérieure des in-folios qui y sont rangés. Le peu de caractère qu'accuse la gravure permet de douter de la ressemblance du portrait.

— Au nombre des documents intéressants que le conservateur de la bibliothèque publique de Niort, M. Deschamps, vient d'obtenir pour cet établissement, se trouvent deux longs procès-verbaux authentiques, sur papier timbré, dressés en 1708, par Etienne Rouget, seigneur de la Barbinière, conseiller du roi, lieutenant-général civil et juge-prévost, chastelain, commissaire examinateur et enquesteur criminel, contre plusieurs poissonniers jurés de la ville de Niort. Ces poissonniers avaient pris l'engagement, soit par eux-mêmes, soit par les gens à leur solde, de fournir, en carême et autres temps, les poissons de mer nécessaires à la nourriture des communautés religieuses et des habitants de cette ville en général; mais, n'ayant pas rempli leurs promesses, les délinquants s'étaient exposés à perdre la somme qui leur était allouée et à payer des dommages-intérêts.

M. le bibliothécaire vient également de recueillir une pièce du plus grand intérêt, c'est un budget de la ville de Niort, remontant à près de deux siècles.

— Il est question de fonder dans chaque diocèse une *Société d'historiographes* qui serait placée sous le double patronage de l'autorité civile et ecclésiastique. Cette société aurait pour but de rechercher dans les dépôts publics tous les documents historiques, biographiques, littéraires, artistiques, etc., de faire faire des copies des originaux que possèdent les particuliers; enfin de recueillir toutes les traditions orales, tous les témoignages inédits et inconnus partout ailleurs que sur les lieux-mêmes.

— L'Académie de médecine doit décerner tous les six ans un prix fondé par M. le marquis d'Argenteuil, à l'auteur du perfectionnement le plus important apporté aux moyens curatifs des rétrécissements des voies urinaires. En 1858, le prix d'Argenteuil a été partagé entre plusieurs concurrents. Sur vingt-cinq mémoires présentés, M. le docteur Gaillard, professeur à l'École de médecine de Poitiers, a obtenu le second rang, avec un prix de 3,000 fr., pour un procédé chirurgical nouveau.

— M. Pélan, d'Angers, professeur à l'université de Moscou, vient d'envoyer à la bibliothèque de sa ville natale deux exemplaires de sa traduction en vers français du *Démon* de Lermontoff.

— MM. Eck et Durand viennent de fondre une statue du célèbre Malouin Mahé de la Bourdonnaie, destinée à l'île Maurice, autrefois île de France. Ce remarquable ouvrage est dû au talent de M. Dumont, membre de l'Institut.

Digitized by Google

— Un nouveau journal vient d'être créé à Saint-Malo, sous le titre : *l'Union des deux Villes*. Il a pour rédacteur en chef M. Bertrand Robidou.

— Une dépêche télégraphique, arrivée le 14 janvier 1859 à la préfecture de Saint-Brieuc, a annoncé que le conseil d'État a adopté à l'unanimité le tracé *par le littoral* du chemin de fer de Rennes à Brest.

— Un fort va être construit sur la hauteur de Pierre-Levée à l'île Dieu (Vendée). Les travaux, dont l'adjudication a eu lieu le 18 janvier 1859, sont évalués à 900,000 francs.

— La première machine à vapeur qui ait été construite à Rennes, dit le *Journal d'Ille-et-Vilaine*, a fonctionné le 13 janvier 1859, de midi à quatre heures, dans les ateliers de M. Bernard, à Montabizé, où elle a été construite. Cette machine, destinée, croit-on, à la meunerie perfectionnée, est nominalement de 7 chevaux-vapeur, mais elle pourrait fonctionner jusqu'à 12.

— La situation de la culture des tabacs dans l'arrondissement de Saint-Malo est très-satisfaisante, dit l'*Union Malouine* : 1257 planteurs ont été autorisés, en 1858, sur une étendue de 820 hectares 33 ares. Pour 1856, le produit moyen en argent, par hectare, était de 1004 fr. 79 c.; pour 1857, de 1057 fr. 89 c.

Nécrologie. — M. Desbois, recteur de Goudelin, est décédé le 2 janvier 1859. Né à Ploufragan le 21 avril 1789, il suivit d'abord la carrière des armes, et fit les dernières campagnes du premier Empire. Il combattit en Russie et à Waterloo. Rentré dans sa famille, il embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé recteur de Goudelin le 1er mars 1821. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

— M. de Villeroi, l'un des membres les plus distingués de la congrégation des Eudistes et ancien préfet des études au collége de Redon, vient de mourir dans cette ville, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ALMANACH des adresses de Rennes. 1859. — Rennes, impr. Oberthur, in-18, 376 p.

ALMANACH des sociétés d'agriculture et d'horticulture d'Ille-et-Villaine pour 1859; par M. J. Bodin. — Rennes, impr. Oberthur, in-18, 47 p.

ALMANACH GÉNÉRAL DES ADRESSES de Nantes et de la Loire-Inférieure, pour 1859. — Nantes, impr. Forest, in-18, 247 p. . . . . .F. 1 25

APPENDICE au Livre de la Vie future, à l'occasion d'une réponse au concile de Périgueux. — Rennes, impr. Oberthur, in-18, 39 p.

BÉRANGER ET F. LAMENNAIS contre M. Forgues, éditeur des œuvres posthumes de Lamennais; par A. Blaize. — Saint-Denis, impr. Drouard et Moulin.

BOUQUET DE FLEURS (UN), poésies; par M. E. Delatouche. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 31 p.

ÉTRENNES de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, pour 1859. — Rennes, impr. Péalat, in-18, 292 p.

EXCURSION (UNE) MINÉRALOGIQUE en Limousin; par M. Meillet, chimiste, etc. Rapport fait à la Société d'agriculture, sciences et arts de la Vienne. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 23 p.

FABLES ET POÉSIES DIVERSES; par Eugène Simon. — Poitiers, impr. Oudin, in-18, 105 p.

FILS DU CZAR (LE), tragédie en 4 actes; par M. Marcellus Canuel. — Loudun, impr. Mazereau, in-8°, 67 p. . . . . .F. 1. »»

HISTOIRE complète du brave et intrépide Jean Bart, suivie de celle de Duguesne et Duguay-Trouin; par M. de Robville. — Paris, libr. Le Bailly, in-18, 108 p. et fig. . . . . .F. ».40

HISTOIRE DE L'ÉGLISE ET DU DIOCÈSE D'ANGERS; par M. l'abbé Tresvaux. T. II (ouvrage terminé). — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 631 p.

INCENDIE DU GRAND THÉATRE DE NANTES, 24 août 1796; par M. J.-C. Renoul. — Nantes, impr. Vve Mellinet, in-8°, 37 p.

JACQUES DE BRANCION; par le marquis de Foudras. — Châtellerault, impr. Varigault, 2 vol. in-18 jésus, 642 p.

MANUEL à l'usage des élèves des écoles primaires (à la campagne); par M. Perrot, curé de Taulé. 2e partie. — Landerneau, impr. Desmoulins fils, in-18, 120 p.

MÉTHODE NATURELLE MNÉMONIQUE DE LECTURE; par H. Villard, instituteur, directeur de l'école stagiaire de Sainte-Maure (Indre-et-Loire). — Angers, impr. Lemesle frères, in-12, 12 p.

MONITEUR DES CONNAISSANCES UTILES ET PRATIQUES; journal mensuel des

Digitized by Google

découvertes, procédés, etc. 3e année (1856). — Niort, impr. Favre, in-8°, 384 p. Prix annuel . . . . . .F. 6.»»

Monnaies féodales de France; par Faustin Poey-d'Avant, membre de la Société de l'histoire de France, etc. T. Ier. — Fontenay-le-Comte, impr. Robuchon, in-4°, XII-368 p. et 51 pl. Paris, Rollin, éditeur. (1858.)

Offices propres concédés par la sacrée Congrégation des rites aux religieuses carmélites de l'ordre de la B. V. M. du Mont Carmel. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, à 2 colonnes, XXII-540 p., et Commun des saints, 136 p.

Petit Recueil d'allocutions et circulaires, précédées d'un compliment en vers de nouvelle année, dédié aux familles, par E.-P. Raunier. — Morlaix, impr. Lédan aîné, in-12, 32 p. . . . . .F. ».50

Proverbes et Dictons rimés de l'Anjou, recueillis et mis en ordre par Aimé de Soland. — Angers, impr. Lainé frères, in-12, IX-187 p. (1858.)

Souvenirs de la seizième année, ou Deux poëmes héroï-comiques. Avant-propos, traduction et notes; par J. Lapaume, docteur ès lettres, etc. — Saint-Brieuc, impr. et libr. Guyon frères, in-18, XII-151 p. (1858.)

Traité de perspective linéaire, contenant, etc.; par Jules de la Gournerie, ingénieur, etc. — Paris, libr. Dalmont et Dunod; Mallet-Bachelier; in-4°, XXVIII-280 p. et atlas in-folio de 45 pl., dont 8 doubles . . . . . .F. 40.»»

Traité du jardinage pour tous, suivi de quelques cultures spéciales; par M. Boncenne, juge, etc. 2e *édition*, augmentée de nombreuses gravures. — Fontenay-le-Comte, impr. Robuchon, in-12, V-446 p.

## LITHOGRAPHIE.

Plan géométral de la ville de Nantes, par F.-J. P. — Nantes, impr. lith. Guéraud.

Plan de Nantes, dressé à l'échelle de 1 à 12,500, par L. Cumell. — Nantes, impr. lith. Roussel.

Plan du bassin à flot et de la ville de Saint-Nazaire, dressé par L. Cumell. 1858. — Nantes, impr. lith. Charpentier.

Saint-Hermeland, abbé d'Andres au VIIe siècle. — Nantes, impr. lith. Charpentier.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Biographie bretonne**, par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.

Le savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays d'une *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé pendant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bretagne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme collaborateurs : MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Carisian fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Ch. Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Borderie, J. de Penguern, etc., etc.

La *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène Talbot et Armand Guéraud, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département : deuxième édition, revue avec soin et sensiblement augmentée; ouvrage approuvé par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et mentionné avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. Pinson, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. Plihon, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de xxvi-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes**, d'après des documents officiels et inédits; par Henri de St-Georges, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, xii-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»

15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»

6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

7e Livraison. — Mars 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Amd GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 7e Livraison.**


Pages

I. — Les Œuvres d'André de Rivaudeau, gentilhomme du bas Poitou, imprimées à Poitiers en 1566, réimprimées à Paris en 1859; par M. Ch. DE SOURDEVAL. . 385

II. — Bataille de Savenay. — 3 nivôse an II (23 décembre 1793). — Par M. F. LEDOUX, maire de Savenay. . 404

III. — Vers ou Poésie. — Dédié à Paul de J.**. — Par M. DE ROZIÈRES. . . . . 412

IV. — Histoire générale et particulière du Poitou, suscitée par l'intendant Le Nain, de 1732 à 1743. — Le P. Routh, jésuite. — L'avocat Bourgeois. — Les bénédictins dom Boudet et dom Fonteneau. — Drouyneau de Brie. — Par M. DUGAST-MATIFEUX. 415

V. — Lettre circulaire des éditeurs français de la *Cosmographie universelle* de Sébastien Munster, aux maire et échevins de la ville de Nantes. 1572. . . 433

VI. — Une conquête du Poitou sur la Bretagne, en 1714; par M. P. MARCHEGAY. . . . . 435

VII. — Chronique du mois, par Armand GUÉRAUD. . . . . 440

VIII. — Nécrologie. — Mme Barbier, née Marie Le Pot. — Serel-Desforges. . . . . 445

IX. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 448


Digitized by Google

# LES OEUVRES

# D'ANDRÉ DE RIVAUDEAU,

Gentilhomme du bas Poitou,

IMPRIMÉES A POITIERS EN 1566,

RÉIMPRIMÉES A PARIS EN 1859 (1).

« Voulez-vous être sifflé sans relâche pendant trois jours et oublié pour l'éternité, imitez ce que nous admirons le plus chez les anciens. » Voilà ce que Voltaire écrivait à d'Alembert, vers le milieu du siècle dernier. Et cependant, depuis deux siècles déjà, la littérature française n'avait cessé de diriger ses efforts vers l'imitation de la littérature classique. Le XVIe siècle fut, à cet égard, une ère de révolution sans exemple. Jusque-là, l'ancienne poésie nationale, celle des trouvères et des troubadours avait suivi sa voie, sans trop se rendre compte de la langue qu'elle parlait ni des règles qui la guidaient. En fait de règles et de langue, elle s'abandonnait au cours des choses, n'ayant de grammaire ou de dictionnaire que l'usage, de prosodie ou de méthode que la sympathie du lecteur et de l'auditeur. Cette poésie instinctive semble avoir eu son apogée dans les XIIIe et XIVe siècles, au beau temps des *Romans de la Rose, du Renard, de la Violette* et de tant de fabliaux; elle subissait, au contraire, une sorte de déclin à la fin du XVe, et semblait par là prêter le flanc à la réforme qui allait envahir les idées et le mouvement des peuples, sur tous les points de l'Europe, pendant le XVIe siècle. Quand une révolution réussit, c'est qu'elle a pour origine un tel concours de circonstances qu'on ne sait précisément de quel point elle est partie.

(1) Un vol. in-12 (*tiré à 250 exemplaires*), chez Auguste Aubry, rue Dauphine, 16, Paris.



Digitized by Google

La Renaissance fut précédée de nombreux phénomènes, qui tous concoururent à la déterminer. L'invention de la boussole, de la poudre et de l'imprimerie, la découverte de l'Amérique et de la route des Indes; cette série de merveilles, échappées à l'antiquité la plus éclairée, dut donner aux peuples de l'Europe un singulier élan. De toutes parts ils tendirent à sortir de l'étroite ornière; ils se disputèrent, ils combattirent, sans trop savoir pourquoi, et perdirent beaucoup de temps en vaines querelles. Au milieu de ce conflit qui les portait peu en avant, ils marchèrent toutefois vers un certain point, qui était le plus rétrospectif de tous, mais qui se présentait alors avec le plus pur attrait d'une nouvelle découverte. Les Grecs, exilés de Byzance, rapportaient les manuscrits authentiques des chefs-d'œuvre de l'antiquité, dont un bien petit nombre nous avait été connu jusque-là; encore n'en avait-on que des copies incomplètes, soit conservées en des monastères, soit transmises par les Juifs, qui les tenaient des Arabes d'Espagne, jadis plus versés que nous dans les lettres antiques. Le bagage des proscrits fut aussitôt recueilli par l'imprimerie, alors dans sa nouveauté. La presse multiplia les précieux volumes, autrefois si difficiles à reproduire, et, dans chaque nation de l'Europe, une certaine phalange d'hommes d'élite se satura l'esprit de ces choses provenues de si noble souche. Les savants antiquaires du XVIe siècle, les Étienne, les Scaliger, Juste-Lipse, Casaubon, Passerat, Érasme, sont les pères de la civilisation moderne. Ils ne parlèrent que le latin; si bien que leurs travaux sont, pour ainsi dire, restés enfouis au-dessous du sol, comme les racines de l'arbre dont nous devions admirer les rameaux et cueillir les fruits. Cet arbre, qui s'est produit par un jet vigoureux, a dû naturellement nous donner à son début plus de feuilles que de fruits: ses feuilles furent Rabelais, Baïf, du Bartas, Ronsard et sa fameuse pléïade; les fruits ne mûrirent qu'un siècle plus tard: on les nomme Corneille, Molière, Racine, Boileau, Pascal, Bossuet, Fénelon, etc. Au temps de Voltaire, la maturité commençait à s'affadir; et, de nos jours, il a fallu étayer l'arbre, ou renouveler sa greffe de diverses manières.

Deux sortes d'interprètes se présentèrent alors : les traducteurs, proprement dits, et les imitateurs. Quelle que soit la chaleur avec laquelle un helléniste moderne, le célèbre Paul-Louis Courier, a soutenu que le français du XVIe siècle était plus apte que celui d'au-

Digitized by Google

jourd'hui à rendre le tour et la pensée des auteurs antiques, il n'est que trop vrai que la presque totalité des traductions faites alors fut détestable. Tantôt le sens y est mal compris, tantôt le beau langage de l'antiquité est travesti sous des formes indignes de lui. C'est ainsi que Hugues Salel traduisit pour François Ier, en vers français, les douze premiers chants de l'*Iliade;* que Dolet mit en français les épîtres de Cicéron. Un traducteur de Quinte-Curce, dont j'ai oublié le nom, composa au roi de Macédoine toute une cour à l'instar de celle des Valois : Parménion y est qualifié connétable, puis viennent les maréchaux, mestres de camp, chanceliers, etc.

La traduction des Psaumes par Théodore de Bèze et Marot, celle de Plutarque par Amyot, ont seules survécu au milieu de ces éphémères. Les imitateurs de l'antiquité eurent un bien autre succès que les traducteurs proprement dits. Ceux-là furent accueillis avec d'autant plus d'enthousiasme, que la littérature des trouvères, en décadence, semblait avoir fait son temps. A nos yeux, l'œuvre des littérateurs du XVIe siècle est bien barbare; elle contraste, d'une manière étrange, avec les sublimes ou élégants originaux dont ils se disaient les légataires. Ils comprenaient bien ceux-ci, mais ils ne pouvaient les rendre; la langue française ne le permettait pas encore. Une chose singulière, c'est que, avec le sentiment profond qu'ils eurent de l'antiquité, ils ne s'aperçurent pas de leur impuissance à la reproduire. Eux et le public furent également charmés de leurs ébauches. Le savant Pasquier, qui leur a consacré les pages les plus intéressantes de ses *Recherches*, ne parle d'eux qu'avec enthousiasme; il les trouve égaux, voire même supérieurs aux anciens qu'ils imitent ou traduisent. C'est ainsi que les vers ravissants de l'*Énéide :*

> Roseis Aurora quadrigis,
> Jam medium æthereo cursu confecerat orbem...

ayant été imités en ces termes par Ronsard :

> Quand le Soleil, perruqué de lumière,
> Eut de Thétys, sa vieille nourricière,
> En se levant, abandonné les eaux,
> Et fait grimper contre mont ses chevaux, etc.;

Pasquier dit, à ce sujet, que « si Ronsard emprunta quelques belles inventions à Virgile, il les lui paya sur-le-champ, et à si haut intérêt, qu'il semble que Virgile lui doive du retour. »

Digitized by Google

Le même, citant la traduction que du Bartas a faite des *Métamorphoses*, défie tous les Aristarques de ne pas déclarer la traduction supérieure à l'original, dès les premiers vers :

Ce premier monde estoit une forme sans forme,
Une pile confuse, un meslange difforme...,
Où tous les éléments se logeoient pesle-mesle,
Où le liquide avoit avec le sec querelle,
Le rond avec l'aigu, le froid avec le chaud,
Le dur avec le mol, le bas avec le haut,
L'amer avec le doux : brief, durant ceste guerre,
La terre estoit au ciel et le ciel en la terre;
Le feu, la terre, l'air, se tenoient en la mer;
La mer, le feu, la terre, estoient logez en l'air;
L'air, la mer et le feu, dans la terre; et la terre
Chez l'air, le feu, la mer. Car l'archer du tonnerre,
Grand mareschal de camp, n'avoit encor donné
Quartier à chacun d'eux.

Ce sont ces derniers vers surtout qui font l'admiration suprême de Pasquier. Il faut convenir, en effet, que pour remporter le prix de chaos du Bartas avait des droits; car il s'y était plongé corps et âme, tandis qu'Ovide n'avait fait que le décrire.

Mais si la littérature du XVIe siècle fut toute basée sur l'imitation des lettres grecques et romaines, il est à remarquer que ce fut surtout dans une imitation trop étroite qu'elle faiblit, tandis que quand les auteurs se tinrent à distance suffisante pour garder leur originalité, ils ont alors pu créer des œuvres de transition auxquelles la postérité a su rendre justice. Marot et du Bellay, et quelquefois Ronsard, Baïf, Nicolas Rapin et plusieurs poètes de la pléiade de Ronsard puisèrent dans leur propre génie de naïves et bonnes compositions. Mais la source du tout fut cependant l'imitation classique, imitation difficile et toutefois féconde, qui devait sacrifier ses premiers pionniers pour faire jouir d'un éclat immortel les successeurs de ceux-ci; car c'étaient les imitateurs de l'antique qui devaient triompher, un siècle plus tard, sous la brillante auréole de Louis XIV.

Tout ce qui précède est un peu long peut-être pour arriver à un modeste poète de l'âge imitateur du XVIe siècle. André de Rivaudeau a peu brillé, il n'a acquis qu'une mince renommée, et pourtant il a

Digitized by Google

sérieusement travaillé : il a plongé à fond dans l'antiquité, y a vu les Muses, a parlé leur langue, a pesé et apprécié tous leurs trésors; mais, comme la plupart des plongeurs, il n'a pu rapporter à la surface que des échantillons bien réduits ou des images bien effacées des richesses qu'il avait palpées au fond des siècles. Pour lui la gloire a fait faux-bond, mais le travail avait été vif. Il fit partie de cette armée qui a conquis l'antiquité au profit de la civilisation moderne : il est tombé, soldat obscur, et la gloire des chefs a seule été proclamée. Et, cependant, ses efforts n'ont pas dû être stériles; ils ont concouru à cette victoire, à cette conquête, qui ne devait être définitive que longtemps après sa mort. Un de ses vers peint à cet égard sa destinée :

Tomba, vaillant soldat, aux luttes de Pallas.

André de Rivaudeau fut le jouet des révolutions, comme on l'est de nos jours. Son père, originaire de Beauvoir-sur-Mer, avait épousé à Fontenay, en 1537, Marie Tiraqueau, fille du célèbre jurisconsulte poitevin qui fut appelé par François Ier à faire partie du parlement de Paris. A l'avénement de Henri II, Robert *Ribaudeau* fut fait valet de chambre du roi, puis anobli. Il changea alors une lettre de son nom, qui prêtait un peu au ridicule parmi cette cour dissipée et pointilleuse, et s'appela Messire Robert de Rivaudeau, écuyer, seigneur de la Guillotière. Cette seigneurie est une simple ferme, située aux pieds des dunes, dans la commune de Notre-Dame-de-Monts; elle ne semble pas avoir été jamais la demeure d'un gentilhomme. André de Rivaudeau, qui était né vers 1538, et probablement à Fontenay, dut entrevoir, pendant son adolescence, la cour brillante d'Henri II, où les lettres et les arts étaient fortement en honneur; c'était le temps de cette *grande flotte* de poètes français dont parle Pasquier, et particulièrement de la *pléiade* que Ronsard avait groupée autour de lui, et qui se composait, outre le chef, de Joachim du Bellay, Remi Belleau, Jean-Antoine de Baïf, Étienne Jodelle, Jean de la Peruse et Pontus de Thiard. Jodelle avait composée deux tragédies : *Cléopâtre* et *Didon*, sous la forme de la scène grecque, avec des chœurs. Ces pièces furent représentées devant le roi Henri II, à l'hôtel de Reims, avec un grand applaudissement de toute la compagnie, et au collége de Boncourt, où toutes les fenêtres, nous dit Étienne Pasquier, « étoient tapissées d'une infinité de personnages d'honneur, et la cour si pleine d'escoliers que

Digitized by Google

les portes du collége en regorgeoient : et les entreparleurs (acteurs) estoient tous hommes de nom ; car mesme Remy Belleau et Jean de la Peruse jouaient les principaux roulets, tant estoit lors en reputation Jodelle envers eux. » Je me plais à croire qu'au nombre des *escoliers*, se trouvait le jeune André de Rivaudeau, alors âgé de 14 à 15 ans. L'impression de ce triomphe dramatique sera restée dans sa mémoire, et aura tourné de bonne heure sa noble ambition vers ce côté. Cependant, son père, homme sage et lettré, jugea à propos de l'éloigner de Paris, foyer de tant d'illusions et de dangers pour la jeunesse, et il l'envoya faire ses études à Poitiers, où l'université, fondée par Charles VII, était alors en grand renom. André répondit généreusement à l'attente paternelle ; il se livra avec ardeur à l'étude, se pénétra à fond des langues grecque et latine, et se rendit familières leurs littératures. Sa conduite fut aussi régulière que son ardeur au travail était grande : il se lia avec Albert Babinot, qui devint poète aussi, poète chrétien, comme le qualifie Rivaudeau ; mais poète oublié encore plus que son ami ; car Babinot n'a sauvé son nom d'un entier oubli, que grâce à l'amitié de Rivaudeau, qui lui a adressé une épître et a donné place en ses œuvres à deux faibles pièces de poésie composées par lui. Une autre liaison plus recommandable encore que fit Rivaudeau, fut celle d'Antoinette d'Aubeterre, dame de Soubise. Celle-ci, sensiblement plus âgée que lui, et haut posée à Poitiers, apparaît à titre de protectrice affectueuse ; elle l'encourage dans ses études, applaudit à ses travaux et à ses succès. Elle est la confidente de ses essais, et c'est sous ses yeux qu'étant encore sur les bancs de l'école, il entreprend de composer une tragédie sur le modèle tracé par Jodelle dans les deux premières pièces qui eussent paru en France, avec intention d'imiter le théâtre antique. Rivaudeau puise son sujet dans la Bible, comme le fera plus tard Racine parvenu à l'apogée de sa gloire. Il s'adresse précisément à un sujet que doit traiter le grand poète. L'histoire d'Esther, touchante et dramatique, est par lui disposée en une composition scénique, et revêtue de vers où deux grandes jeunesses, hélas ! se laissent apercevoir : celle de l'auteur, à peine âgé de 20 ans, et celle de la littérature française elle-même, qui, en fait d'œuvres dramatiques, n'avait encore produit que les deux tragédies de Jodelle. Pour réussir, *Aman* aurait dû être en progrès sur *Didon* ou *Cléopâtre ;* tandis que, relativement, il fut œuvre d'écolier après le maître. Celui-ci, cependant, malgré ses

Digitized by Google

succès enivrants, et malgré l'admiration naïve de Pasquier — « ores qu'il n'eût mis l'œil aux bons livres, il y avait en lui un esprit esmerveillable, » — laissait beaucoup à désirer. Il n'avait, d'après La Harpe, aucune idée de la composition antique; tout, chez lui, se passait en déclamations et en jeux de mots mis à la mode par les Italiens de la suite de Catherine de Médicis. La tragédie, achevée, fut représentée à Poitiers le 24 juillet 1561, alors que l'auteur était à peine âgé de 23 ans. Il va sans dire qu'elle eut un plein succès dans le rayon restreint et devant le public, vierge encore d'émotions de ce genre, auquel elle fut exposée. Aujourd'hui, après les chefs-d'œuvre du XVII^e siècle et les innombrables variantes produites de nos jours, nous avons de la peine à arrêter nos regards sur ces faibles tentatives, ébauches grossières qui demandaient un siècle entier pour se débrouiller et arriver à la perfection. Il semble que la littérature, que les sociétés soient condamnées, comme le corps humain, à parcourir une période d'enfance avant d'arriver à l'état adulte, et sans doute ensuite à se débattre contre un inéluctable déclin. Dans la pièce de Rivaudeau, comme dans celles de Jodelle, et de Garnier qui vint ensuite, il n'y a presque pas d'action et pas beaucoup plus de poésie. Ce sont surtout de longs récits, des déclamations, des hors-d'œuvre de nature à rappeler sans cesse le sarcasme de Boileau :

Que devant Troie en flamme Hécube désolée
Ne vienne point pousser une plainte ampoulée,
Ni sans raison décrire en quel affreux pays
Par sept bouches l'Euxin reçoit le Tanaïs.

Ainsi, la scène s'ouvre par un long monologue, où Mardochée raconte toute l'histoire du peuple juif.

Remarquons, toutefois, qu'au début d'une action qui doit aboutir à une éclatante manifestation de la justice de Dieu, et de sa haute protection sur Israël, le poète commence habilement par exposer tous les doutes que l'histoire peut faire naître sur cette justice :

Est-il donques ainsi, que tous ceux-là qui suivent
La trace du Seigneur et selon ses lois vivent,
Sont toujours affligés? Et les injurieux
Sont toujours en repos, toujours victorieux...
Est-il donques ainsi, ô peuple de Sion!
Avecque toi nasquit la persécution...

Dans la scène qui suit, Aman raconte à l'eunuque, son confident,

Digitized by Google

avec une naïveté et une colère amusantes, tout ce qui fait le nœud du drame :

Amy, en ton absence,
Les gens de Suze ont vu une fâcheuse chance.
Amy, je cognoy bien l'inconstante fortune
Aux petits et aux grans estre égale et toute une.
Cette nuit qu'es parti par mon commandement,
Je m'asseurais bien fort de voir incontinent
Mardochée au gibet, quand l'aube matinale
Lanceroit ses crins blancs dans la chambre royale.
N'ayant à Assuère oncques rien demandé
A l'heure et autresfois qu'il ne m'ait accordé,
J'y fondois mon dessein. Toute cette asseurance
N'a toutesfois esté qu'une fausse espérance;
Car, si tost qu'on m'a mis devant les yeux du roy :
« Père Aman, m'a-t-il dit, venez-çà, dictes-moy;
D'un honneur bien fort grand honorer je désire
Celuy de qui je tiens ma vie et mon empire,
Mon père, mon sauveur; car un si grand bienfait
Ne peust estre par moy dignement satisfait.
Que faut-il faire, Aman, mon père, dictes-moy,
A celui que désire honorer un grand roy? »
Je pensé lors, et fut bien vaine ma pensée,
Que la partie estoit à mon honneur droïssée.
Amy, je le pensé et qu'en tout cas le roy
N'eut point d'autre sauveur, d'autre père que moy.
O triste faux-cuider, pensée malheureuse,
O fausse opinion, response ruineuse!
Pauvre Aman, que dis-tu? où estoit ton avis?
Où estoit ton esprit, et tous tes sens ravis,
Quand, cherchant de l'honneur une espèce fort digne,
Tu fis paroistre encor plus grande ta ruine?
« Sire, fais-le affubler de vestements royaux,
Puis monter glorieux sur l'un de tes chevaux,
Choix de ton écurie; et que ta grand'couronne
Son chef comme le tien pour ce jour environne;
Et qu'un prince fort grand, premier de cette cour,
L'aille ainsi promenant dans Suze d'un long tour,
Et criant près de luy, dic qu'ainsi faut faire
A celui que désire honorer Assuère. »
O gloire en vain cherchée, ô avis malheureux!

Digitized by Google

Honneur en vain requis, honneur injurieux!
Quel conseiller je fus, quand, cruel contre moy,
Je tirai cet arrest de la bouche du roy,
Qu'ai-je ouï, qu'ai-je fait? « Sus, allez à la porte,
Aman, me dit le roy, vestez en cette sorte
Le juste Mardochée, et l'honorez ainsi
Que l'avez devisé présentement ici. »
Amy, j'ai fait cela, et ma bouche honteuse
A loué ce meschant devant tous ceux de Suze.
O cieux qui l'avez vu, ôtez-moi la clarté
De vostre œil pour jamais, car je l'ai mérité...
Puisse le jour périr auquel onc je fus né.
Plust aux Dieux que dès-lors une louve despite
M'eust dans le bers mangé,.....
Et soit maudite encor la piteuse journée
Qui vit mon père entrer sous le joug d'hyménée.
Les Grâces à son lit jamais ne se trouvèrent;
Mais les trois sœurs d'enfer lourdement le brassèrent,
Et avec des flambeaux y vinrent éclairer,
Par lesquels on souloit les hommes enterrer.
Le chathuant hideux, ceste nuit sur le faiste
De ceste maison-là, vint maudire la feste.

Ces derniers vers ne manquent pas de pittoresque, et opposent d'assez bonnes rivales aux sorcières de Macbeth.

La pièce finit brusquement et sans débat, comme dans la Bible et comme dans Racine lui-même, où Aman ne sait rien opposer à l'événement qui l'abat tout à coup.

Cette tragédie est la troisième qui fut composée en français. Elle imite le théâtre grec, où l'action était, comme on sait, fort simple. Une copie timide de cette simplicité a dû rester plus simple encore, et la première imitation du vers antique a été naturellement pâle ou bizarre. Le vers alexandrin, inconnu dans l'ancienne poésie française, comme dans toutes les littératures du Nord, apparut pour la première fois au XVIe siècle sur le patron de la littérature classique; la coupe du vers fut souvent toute latine :

L'ordonnance terrible
Faite au père Abraham, semblait bien impossible.
Elle fut toutefois, sans reculer, des deux
Portée également. — Mais la faveur des cieux



Digitized by Google

Survint, et détourna le sanglant sacrifice :
Et la grâce empêcha la divine justice.
(Act. Ier, sc. Ire.)

Puis, dans les chœurs, il traduit Horace, sur un mètre plus rapproché de la poésie des trouvères.

Les fières destinées
Heurtent esgalement
Les testes ordonnées,
D'un marteau violent;
Et sont soubs mesme loy
Le belistre (*mendiant*) et le roy.

Mais l'homme juste estonne
Tous les maux et la mort,
Et reçoit la couronne;
Car, invincible et fort,
Plus de maux souffrir veut
Que faire on ne lui peut.
Si le grand ciel se casse
En pièces sur son chef,
Sa résolue audace
Mesprise ce meschef;
Car il veut en mourant
Revivre heureusement.
(Acte III).

Ailleurs, il traduit encore Horace, mais en alexandrins. Il dit d'un fourbe :

Il a un chesne dur, il a du triple airain
Enté dans la poitrine; il est fait de la main,
S'il le faut croire ainsi, du fils de Prométhée,
Et d'une pierre dure en arrière jetée.
Cettuy-là peut planter, impiteux, dans le flanc
De son père le glaive, — et peut tirer le sang
De ses frères germains; — il peut trahir son prince, etc.

Une autre fois, c'est le tour d'Ovide :

Je choisy bien le mieux, mais j'exécute
Tout le contraire; et par nulle rançon
Tirer me peux de cette servitude.
(*Le Désespéré*).

Digitized by Google

La femme de Putiphar dit à son tour :

Hélas ! je cognoy bien et approuve le mieux,
Je vais suivant le pire ; et mon cœur vitieux
Se tient désemparé de cette forteresse
Qui pouvoit résister à la folle déesse,
De cette chasteté, etc.

La tragédie d'*Aman* fut imprimée à Poitiers en 1566, par Nicolas Logerois, en même temps que plusieurs autres poésies, divisées en deux livres, les *Complaintes* et les *Epistres*. Et le tout fut intitulé : *Œuvres d'André de Rivaudeau, gentilhomme du Bas-Poitou.* L'auteur habitait en ce moment le château de la Groizardière, situé commune de Châteauneuf (Vendée) ; manoir aujourd'hui complétement détruit, dont on distingue seulement les fondations, et où un taillis, reste sans doute d'un plus noble ombrage, est le dernier témoin d'une haute condition déchue. L'habitation avait son aspect sur le vaste herbage du marais, où se trouvaient l'île de Bouin et l'abbaye de l'Ile-Chauvet. Les coteaux de Retz et la baie de Bourgneuf en forment l'horizon, depuis la pointe de Saint-Gildas jusqu'aux collines de Saint-Lazare. Les donjons et les toits aigus de Machecoul et de Pornic perçaient l'horizon aux deux extrémités du vaste panorama ; et, en face, se trouvait le petit castel de la Noue, où l'intrépide Bras-de-fer naquit, sept années seulement avant Rivaudeau. Deux épîtres sont datées de la Groizardière : l'une, à *Monsieur de la Noue Chavaigne* (1), *de Bretaigne*, qui est ce grand capitaine lui-même ; et l'autre, à Françoise de Rohan, dame de la Garnache.

La tragédie d'*Aman* est précédée de deux dédicaces : l'une, en vers, à la reine de Navarre qu'il nomme Jeanne de Foix, du nom de son aïeule, mais qui est Jeanne d'Albret, alors veuve d'Antoine de Bourbon et mère de Henri IV, lequel n'était encore âgé que de treize ans ; et l'autre, en prose familière, avec discussion savante, est adressée au même La Noue dont nous venons de parler.

Parmi les pièces composant le recueil de Rivaudeau, les antiquaires, qui se sont plu à explorer les rares exemplaires qui nous en restent, ont surtout signalé l'épître qu'il a adressée à sa cousine, la

(1) L'aïeul du *Bras-de-Fer*, dont le testament est rapporté dans cette *Revue*, 2e année, pp. 656-65, avait épousé Magdelaine de Châteaubriant, dame de *Chavannes*, et c'est du chef de son aïeule qu'il était ainsi qualifié, comme son père.

Digitized by Google

dame Rouault de la Rousselière, petite-fille, comme lui, du célèbre jurisconsulte Tiraqueau; la pièce est intitulée : *l'Hymne de Marie Tiraqueau.* Il y vante Fontenay, sa ville natale, et la félicite surtout d'avoir produit et de contenir dans ses murs une personne aussi accomplie que la belle Marie. Il décrit la bibliothèque et le cabinet de Michel Tiraqueau, père de Marie, où se trouvaient réunis objets d'art, d'antiquité, d'histoire naturelle et diverses curiosités apportées de lointains voyages; un cabinet tel que nos riches amateurs aiment à s'en composer aujourd'hui, avec cette différence, qu'alors, dans l'enfance des recherches, on tendait à généraliser les objets, tandis qu'aujourd'hui, sous l'infinité des choses acquises, on ne peut se distinguer qu'en spécialisant avec soin le cadre d'une collection. Cette épître se termine par un éloge de la famille Rouault et particulièrement de Joachim, connu sous le nom de Maréchal de Gamaches : sa biographie est tracée dans les vers de Rivaudeau beaucoup plus soigneusement que dans la collection de Michaud, et je ne sais si l'on trouverait ailleurs des documents aussi précis pour reconstituer l'histoire de ce vaillant lieutenant de Charles VII, l'un de ceux qui ont le plus efficacement travaillé à la délivrance du pays.

... Ce preux Joachim qui mérita bien d'estre
Mareschal de la France, et qui porta le faix,
Au profit de ses rois, du siége de Beauvais :
Or les rois, ses seigneurs, furent Charles septiesme
Et, depuis, suivamment, son fils Louis onziesme.
Car, je veux rallumer le renom jà mourant
De ce bon chevalier, des cendres d'Enguerrant,
Et ne peux plus souffrir son heureuse mémoire
Couver ensevelie en cette basse histoire.
Jadis, à deux cents ans, qu'en sa verte vigueur,
Bellone lui souffla sa martiale ardeur,
Il conquit Saint-Guillaume au surnom de Mortagne,
Avecque Lohéac; puis, du duc de Bretagne
Apointé, se trouva premier sur les remparts
De Coustances; et mouilla les normands boulevarts
Du sang des ennemis sur Fresnay, sur Hauville,
Sur La Haye-du-Puis, Chantelou, Beuste-Ville,
Sur la Motte-l'Evesque, et Hambie et Hommet,
Sur Laune et Thorigny, où l'Anglois fut deffait.

Digitized by Google

Dirai-je de la Croix-de-Vaujoux la victoire,
Où Geoffroy Couveran eut grand part à sa gloire?
Dirai-je Bergerac, Jonsac et Montferrant
Que concurrent il prit de Charles de Culant?
Bayonne, Aques, Rioux, les forces bordeloises
Que le comte de Foix avec lui fit françoises?
Lors, pour le premier trait de tes honneurs très-hauts,
Connestable tu fus, Joachim, de Bourdeaux,
Et gouvernas Fronsac, alors qu'en la Guyenne
Les Anglois repoussés virent la force tienne;
Le comte de Dunois honora ta vertu,
Pour à Blaye et à Bourg avoir bien combattu.
Depuis, grand escuyer, tu portas cette espée
En escharpe (autres fois au sang vermeil trempée
Des ennemis de France), alors que ton Louis
Se fit voir nouveau roy au peuple de Paris;
Et à l'enterrement du vieux Charles son père,
Au temple Saint-Denis.....
Depuis, fait mareschal, de Mouy compagnon,
Tu mis par ton bon sens la ville de Noyon
Sous le sceptre du Lis; et quand tant de grands princes,
Ensemble conjurés de beaucoup de provinces,
Et tenant le parti du comte Charolois,
Soubs honneste couleur, pour violer les lois
De la France, essayoient, d'une audace félonne,
De Louis, leur seigneur, butiner la couronne;
Quand les ducs de Nemours et Calabre et Berry,
Et celuy de Bourbon, de sa perte marry,
Le comte de Saint-Pol et le duc de Bretaigne,
Poussèrent hazardeux leurs forces en Champaigne,
Suivis de Rochefort, Lohéac, Ravastin,
Des comtes de Beaujeu, d'Armagnac, Dammartin,
De Charny, Montagu; et briguans leur domaine,
Le Dunois et Albret, firent boire la Seine
A leurs roussins vainqueurs; et, sans venger ce tort,
Les François attendoient qui seroit le plus fort;
Et que bien laschement la noblesse et commune,
Oubliant leur devoir, couroient à la fortune;
Le loyal Joachim, seul de tous non couard,
Cotoya ce fort camp par le terroir picard,
Et d'un nombre petit de vertueux gens-d'armes,

Digitized by Google

De ruses et d'effrois et de fauces alarmes,
De surprises, le sceut bien longtemps retarder,
Et de force coureurs finement se garder
Qui espioient sa vie; et depuis la journée
Qui vit au Mont-Hery la France ruinée,
Quand le roy desconfit, ayant la larme à l'œil,
Un glaçon sur le cœur, print la fuite à Corbeil,
Nul homme de Paris lui sortit secourable,
Par le cry des hérauts piteux et larmoyable,
Que Rouault, qui soudain print de Sainct-Clou le pont,
Car ceux qui le gardoient n'attendirent son front,
Pour avoir esprouvé de sa guerrière face
Aux portes de Paris la dommageable audace.
Depuis, la ville d'Eu par lui les Bourguignons
Vit chasser, sur courtaux porter leur blancs bastons.
O bon Dieu! qu'il me deut que je ne sois poète,
Ou grave historien pour achever le reste.
Je vanterois ses faits, d'un trein Virgilien
Dignes d'être chantés, ou bien d'un Livien.
Toi, Ronsard, qui te dis issu de cette race,
Qui as de bien chanter sur tous hommes la grâce,
Toi, poète sacré, que ta diserte main
Ne nous escrive plus tant de fables en vain!
Ronsard, chante ceci, non Zethe et Calaïs.

Voilà certes une biographie écrite avec verve et avec un profond sentiment de patriotisme.

La noble famille de Rouault était originaire du Poitou, où elle est signalée dès le XIVe siècle. Elle y posséda les fiefs de Boisménard, de la Rousselière, du Landreau, du Buignon et, en dernier lieu, celui des Rallières près Challans, dont elle a été dépouillée par la Révolution.

Parmi les autres poésies de Rivaudeau, insérées au même volume, on peut remarquer une épître à Françoise de Rohan, dame de la Garnache, dans le rayon féodal de laquelle se trouvait situé le manoir de la Groizardière, habité par le poète. Cette pièce, dont le sujet est *l'Espérance,* paraît avoir été demandée par la malheureuse châtelaine, dans le temps de la péripétie de son mariage avec le beau Jacques de Nemours, duc de Savoie, qui fut suivi de la naissance

Digitized by Google

d'un fils, et rompu ensuite par l'infidélité du duc, lequel, épris d'Anne d'Este, veuve du duc François de Guise, fit casser son mariage par le pape, sous prétexte que Françoise était de la religion réformée. Françoise était cousine germaine de Jeanne d'Albret, et Henri IV la nomme *sa tante* dans une lettre qu'il adressa à Henri III, le 3 mars 1585, pour lui recommander François Viète, le célèbre mathématicien de Fontenay, l'hôte et l'ami de la dame de la Garnache. Dans son épître, Rivaudeau versifie à sa manière la fable de Pandore et les catégories d'Aristote; nous remarquons aussi le trait suivant :

Pénélope attendit, par vingt longues années,
Ulysse à retourner des terres ruinées
Du désert Ilion : — Et plus elle attendit,
Plus chaud et plus bouillant son désir se rendit.

Puis il félicite Françoise de se trouver en si bon lieu que l'était la cour de Jeanne d'Albret :

Et puis vous demourez en cette saincte cour,
Où la belle vertu faict aujourd'hui séjour,
Parente et bien privée à une grand' Princesse
Qui de sa mère tient le sçavoir et sagesse.

On sait que la mère de Jeanne était la célèbre Marguerite de Navarre, sœur de François Ier; princesse de grand cœur et de grand esprit, et auteur toutefois d'un *Heptaméron* assez licencieux.

Une autre épître est adressée au poète Remi Belleau, l'une des sept étoiles de la fameuse pléiade de Ronsard; elle débute par ces quatre vers en l'honneur du maître :

Belleau, mon naturel, dès ma première enfance,
M'a fait admirateur des poëtes de France
Et singulièrement du merveilleux Ronsard,
Le prince sans envie et premier de son art.

Mais quelle que fut la respectueuse admiration de Rivaudeau pour Ronsard, lui aussi il avait ses admirateurs passionnés; et, parmi ceux-ci, Albert Babinot, son condisciple et fidèle ami, accueillit la publication des poésies de Rivaudeau avec un enthousiasme qui lui fit perdre quelque peu de la mesure du bon goût, dans la pièce suivante, imprimée en tête du petit volume.

Digitized by Google

## ALBERT BABINOT AUX MUSES,

### Sur les sainctes œuvres d'André de Rivaudeau.

Or, ai-je assez vécu, ores suis-je content,
Muses, en voyant cela que je désirois tant !
Je vois la poésie autrefois transportée
En un lieu très-indigne, en ce temps rapportée
En sa vraie demeure. Or, je jouis de vous,
Comme chastes, ô sœurs, mon passe-temps très-doux.
Ceux qui chantoyent par vous les amours et les fables,
Ne vous estimoient pas pucelles véritables;
Les Grecs, premiers menteurs, vous avoient là conduit;
Les Romains et Gaulois ont vostre nom détruit,
Et vous ont fait servir aux sales paillardises,
O outrage! qu'ils ont escriptes ou commises.
Quelques-uns en ce siècle ont eu pitié de vous,
Et vous ont revanché du tort de ces vieux fous.
Sur tous un Rivaudeau, en sa basse jeunesse,
Lumière de votre art, vous a servi d'adresse,
En vous faisant quitter ces très-infâmes lieux,
D'une très-docte main vous lance jusqu'aux cieux,
Dont vous prîtes naissance; et, pour vous servir, quitte
Le service des rois que son savoir mérite,
Et de la République. Ores, vous lui devez,
Muses, par-dessus tout, l'honneur que vous avez,
Et à moy vous devez que, depuis cinq années
J'arrache le labeur de bien peu de journées
De ses poings resserrés, pour vous gratifier
En un bien que l'auteur vous a voulu nier. »

Ainsi, ce serait aux instances de Babinot que nous sommes redevables de la publication des œuvres de Rivaudeau, à grand'peine arrachées à la modestie de l'auteur. Ce service des rois sacrifié aux muses, ne le fut sans doute pas très-volontairement. A la mort de Henri II, les Guises, favorisés par la politique ambiguë de Catherine de Médicis, s'emparèrent du pouvoir et de la tutelle du jeune roi François II, sous prétexte qu'ils étaient les oncles de la reine Marie Stuart; ils supplantèrent en cela les princes du sang, auxquels,

Digitized by Google

selon l'usage, revenait la direction des affaires : la branche de Bourbon, qui se trouvait en première ligne, fut fort mécontente, et sa rivalité contre les Guises devint l'origine de grands troubles, compliqués par les querelles de religion. Les Guises, pour assurer leur pouvoir, firent table rase dans la maison du roi ; ils renvoyèrent tous les officiers de Henri II et ne les remplacèrent que par leurs créatures les plus dévouées. Robert de Rivaudeau, père du poète, fut compris dans la mesure de réforme. Il se retira alors à Fontenay, dont il fut le maire quelque temps après. C'était un homme lettré, possesseur d'une belle bibliothèque. Il avait traduit le livre *de Nobilitate civili,* ouvrage d'un savant portugais, alors en grand renom, Jérome Osorio, évêque de Sylves et des Algarves. Cette traduction, mentionnée par La Croix du Maine, comme ayant été imprimée chez Jacques Kerver, à Paris, en 1549, semble être introuvable aujourd'hui. Notre poète habita particulièrement la Groizardière, qui appartenait à son père ; il y composa, outre la plupart de ses poésies, une traduction d'Épictète qui fut publiée à Poitiers, en 1567, avec une dédicace à Honorat Prévost, de la famille du Chatellier-Portaut, l'un des chefs calvinistes du pays ; et aussi une pièce de vers laudative d'Albert Babinot. On ne peut douter, d'après les relations de Rivaudeau avec les sommités protestantes de l'époque, la reine de Navarre, Françoise de Rohan, la Noue, Prévost, etc., que lui-même n'ait suivi la religion réformée ; toutefois, on lui doit cette justice que ses écrits n'en conservent aucune trace : preuve certaine de la parfaite modération de son esprit. On ignore le nom de la femme qu'il épousa ; on sait seulement qu'il mourut à peu près en même temps que son père, vers l'an 1580, âgé d'environ 42 ans. Il laissa deux enfants : 1° André, sr de la Flocelière, nom d'une ancienne châtellenie, paroisse de la Garnache, et 2° Débora. La postérité du poète s'est maintenue pendant six générations, non à la Groizardière, qui échut à l'un de ses collatéraux et fut vendue bientôt après, non à la Flocelière, qui peut-être dès lors était dénuée de toute habitation convenable ; mais à la Jollonnière, beau domaine, en la commune de Sallertaine. Le dernier possesseur, François III de Rivaudeau, étant mort sans postérité, sa succession et la terre de la Jollonnière ont passé aux héritiers de sa sœur Marie-Louise-Gabrielle, qui avait épousé, vers 1720, Pierre-François de la Rochefoucauld-Bayers. De ce mariage naquit Pierre-Louis-Marie de



Digitized by Google

la Rochefoucauld-Bayers, l'époux de Marie-Adélaïde de la Tousche-Limousinière, qui s'est rendue célèbre dans la guerre de Charette (1). La famille est éteinte depuis ce temps. Le château de la Jollonnière est aujourd'hui démoli. Parmi les ruines, une pierre sculptée offre la trace des armes de la famille Rivaudeau, qui portait, selon l'Armorial manuscrit du Poitou : *d'argent à la croix pattée et alezée de gueules.*

Les œuvres d'André de Rivaudeau ont presque disparu. Deux exemplaires de ses poésies, seuls connus, existent, l'un à la Bibliothèque de l'Arsenal, l'autre à celle de Nantes; sa traduction d'Épictète se trouve à la Bibliothèque impériale et à celle de Poitiers. Quelques écrivains de nos jours ont déjà écarté la poussière qui recouvre la mémoire du poète poitevin, ce sont MM. Talbot, Alfred Giraud et surtout Benjamin Fillon. Ce dernier, dans une brochure intitulée : le *Cabinet de Michel Tiraqueau,* a donné toute une biographie et généalogie d'André de Rivaudeau; il a en outre réuni un certain nombre de pièces manuscrites fournissant des renseignements sur sa famille.

N'oublions pas que notre littérature moderne, dont la réforme remonte, comme tant d'autres, au XVIe siècle, ne nous a pas été seulement transmise par le caprice de quelques hommes supérieurs tels que Rabelais, Ronsard, du Bellay ou Montaigne : ce mouvement fut le résultat d'un concert entre toutes les intelligences de la nation. Il y aurait injustice à n'en faire honneur qu'aux chefs. Le triomphe de ceux-ci est dû sans doute pour une bonne part à leur génie, mais il fut surtout déterminé par l'entraînement général de la nation, sans lequel il n'y avait pas de victoire possible. Ce mouvement, pour être bien compris dans ce qu'il eut de vrai et de grand, doit donc être étudié non-seulement dans les chefs, mais dans les soldats eux-

(1) Leur acte de mariage porte : « Fils majeur de haut et puissant seigneur messire Pierre-François de la Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Puy-Rousseau, de la Rousselière, Beauregard, Boulogne, la Voix et autres lieux, et de feue haute et puissante dame Marie-Louise-Gabrielle de Rivaudeau de la Jollonnière, ses père et mère. » (*État civil de Nantes, paroisse de Notre-Dame, 4 juin* 1778.)

La famille de la Tousche-Limousinière, alliée aux plus illustres de Bretagne (voir Du Paz, *Généalogie des seigneurs de Guignen*), habitait le château de Mauny, tout près de la Jollonnière, commune de Sallertaine.

Digitized by Google

mêmes, quand ceux-ci apportèrent à la lutte leur contingent de travail et de valeur. Or, Rivaudeau, s'il fut médiocre versificateur, était du moins un des plus courageux interprètes des anciens; il a connu à fond leur littérature, il a fait des efforts très-louables pour en assurer la conquête à la France. Comme tous ses contemporains, il a été un imitateur peu heureux; il lui a été difficile d'éviter le jugement de Voltaire par lequel nous avons ouvert cet article. Cette imitation inexpérimentée devait faire avorter toute la littérature du XVIe siècle pour ne laisser triompher que celle du XVIIe; et elle devait voir redoubler encore ses difficultés dans le XVIIIe, comme l'a exprimé le plus habile écrivain de cette époque. Souvenons-nous, enfants du XIXe siècle, qui faisons une littérature facile en nous jouant de la pauvreté primitive de la langue et de la richesse intellectuelle accumulée par nos devanciers, souvenons-nous, dis-je, que toute la première phalange, celle du XVIe siècle, a succombé à la tâche, qu'elle a jonché le champ de bataille de ses morts, et que les survivants ne datent guère que du milieu du siècle suivant. Si, dans ce champ de mort, nous retrouvons quelque martyr de la bonne cause, relevons-le avec respect, et rendons à sa mémoire les honneurs qui lui sont dus. C'est ce que M. Auguste Aubry vient de faire pour la mémoire de Rivaudeau, comme il l'a déjà fait pour tant d'autres champions de notre civilisation moderne. Il a prêté aux poésies, devenues rarissimes, d'André de Rivaudeau, l'élégante réhabilitation de ses presses. Un petit volume in-douze, spécimen de cette belle et grave typographie que nous a léguée le XVIe siècle, est destiné à réparer l'injure du temps; à rappeler aux Français que leur littérature, aujourd'hui si riche et si universelle, fut jadis le fruit de laborieux essais; à redire aux Bretons et aux Poitevins en particulier, que parmi leurs ancêtres il en est qui honorèrent le pays par des travaux et des efforts courageux dans cette lutte mémorable.

**Ch. DE SOURDEVAL.**

Digitized by Google

# BATAILLE DE SAVENAY.

3 nivôse an II. — 23 décembre 1793.

Pour consacrer l'authenticité des faits historiques, ainsi que pour obtenir le degré de véracité qui peut seul les faire considérer comme tels, il est indispensable que les circonstances qui les ont accompagnés soient parfaitement connues de l'auteur. L'histoire ne doit jamais être écrite sous l'impression des faits qui viennent de s'accomplir; il est nécessaire qu'un certain laps de temps se soit écoulé, pour qu'ils puissent être appréciés convenablement. Si des relations faites à un point de vue différent existent, elles deviendront autant de matériaux que l'historien pourra consulter avec fruit, afin d'arriver au but que tout écrivain judicieux et loyal se propose, la recherche de la vérité.

Les divers récits de la bataille de Savenay varient suivant les temps où ils ont été composés. Les auteurs qui les ont publiés, dominés par un sentiment qu'ils ont cru du patriotisme, sentiment blâmé par les uns, exalté par les autres, n'ont pu les faire accepter comme véridiques. D'autres enfin, ignorant la situation des lieux, se sont bornés à décrire une action, qui devenait ainsi inintelligible pour la plus grande partie des lecteurs.

Soixante-six ans se sont écoulés depuis le jour où le canon retentit dans la ville de Savenay; il existe encore quelque personnes qui ont vu cette journée. Les renseignements qu'elles ont pu donner à l'auteur de cette notice, les faits indiqués dans divers récits puisés soit dans les livres, soit dans les actes de l'autorité, lui permettent de raconter un événement qui dut avoir une influence énorme sur les destinées des divers partis existant alors en France.

Digitized by Google

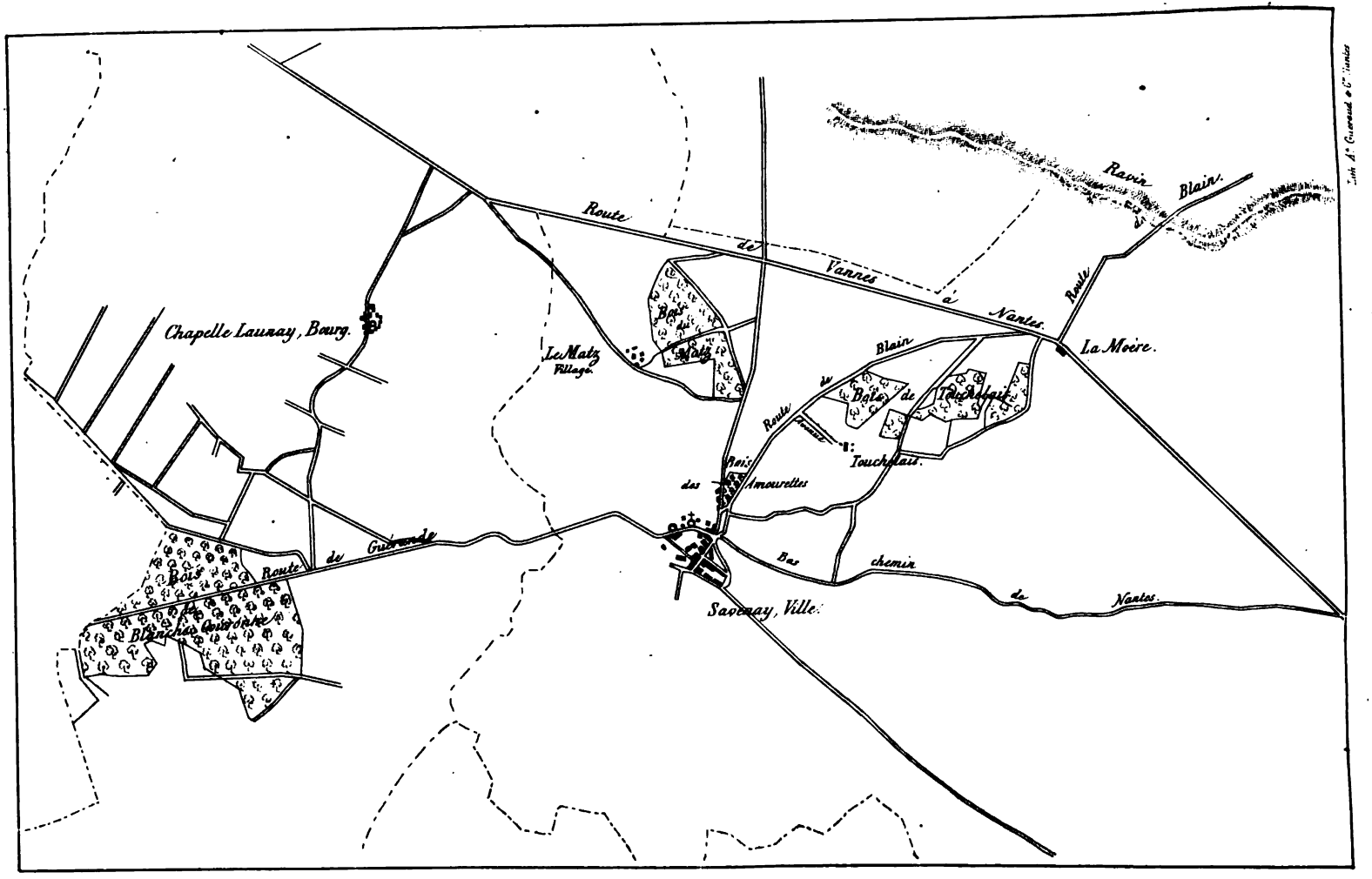
Chapelle Launay, Bourg.
Le Matz
Village.
Bois du Matz
Route de Vannes à Nantes.
Ravin du Blain.
Route du Blain
La Moire.
Bois de la Moire
Route du Touchelais.
Touchelais.
Bois des Amourettes
Savenay, Ville.
Bas chemin de Nantes.
Route de Guérande
Bois Blanchis
Bois de Guérande

Digitized by Google

Poursuivis par l'armée républicaine, les Vendéens fuyaient sans savoir ou diriger leurs pas. La séparation de M. de La Rochejaquelein, les faits déplorables qui s'étaient passés à Nort et à Blain, devaient nécessairement leur faire envisager comme probable l'anéantissement de toutes leurs espérances, auquel venait se joindre la pensée d'un trépas inévitable. Le passage de la Vilaine, soit à Redon, soit ailleurs, était impossible ; une armée commandée par Rossignol se serait opposée à ce qu'ils l'eussent traversée. Ils ne voulurent pas s'exposer à être pris entre deux feux.

Le séjour de Blain ne pouvait se prolonger. Dans la nuit du 1er nivôse an II (21 décembre 1793), ils évacuèrent cette ville et se dirigèrent sur Savenay. Mais, en partant, ils détruisirent le pont sur la rivière de l'Isac, afin de retarder la poursuite de l'armée républicaine.

Leur marche fut excessivement pénible ; une pluie froide et glaciale tombait continuellement. Les chemins, détrempés par les eaux, et couverts pour la plupart de ruisseaux transformés en torrents, ne permettaient de franchir que très-lentement les moindres distances.

Le pays dans lequel l'armée vendéenne devait être détruite, était loin d'être hostile aux idées dont elle était animée. A l'exception des autorités établies par le gouvernement républicain, la masse des habitants des campagnes pactisait avec elle. Dans ses rangs on comptait un certain nombre de volontaires des communes limitrophes de Savenay, qui s'étaient refusés à partir au 12 mars 1793. Aussi faut-il reconnaître que, dans l'appréhension d'une défaite, elle ne pouvait choisir une contrée plus convenable pour favoriser ceux qui devaient y survivre.

Savenay est situé sur le penchant d'un coteau faisant partie du *Sillon de Bretagne*, qui se prolonge de l'ouest à l'est. La route de Vannes à Nantes en passe à trois kilomètres de distance au nord ; à l'endroit où elle est traversée par celle de Blain, se trouve la Moire, hameau composé de quelques maisons, dont l'une d'elles était alors, comme aujourd'hui, une auberge et la poste aux chevaux. Au midi, la Loire se fait remarquer à une distance de sept kilomètres ; à l'est, se trouve un chemin qui rejoint la route de Nantes à deux kilomètres de la Moire ; à l'ouest, celle de Guérande, à quatre kilomètres de Savenay : elle longe, pendant près de huit kilomètres, des marais infranchissables durant l'hiver. (*Voir le plan.*)

Digitized by Google

Des landes d'une assez grande étendue existaient au nord de la ville ; elles avaient la forme d'un triangle, dont la base s'établissait par la route de Nantes à Brest, et le sommet venait se terminer aux premières habitations de la ville.

La route de Blain à Savenay décrivait la partie est du triangle ; celle de Guémené s'étendait à l'ouest. A l'est de la première, se trouvaient les bois de Touchelais ; le bois du Matz, à l'ouest de la seconde. Des vallées remplies d'eau, semblables à des étangs, contournaient la ville dans la partie sud-est. A la pointe du triangle dont on vient de parler, sur le bord de la route de Blain, à gauche, on remarquait un petit bois de haute futaie nommé *le Bois des Amourettes*, à cent mètres environ des habitations urbaines.

Au delà de la route de Nantes à Vannes, se trouvait un ravin profond qu'il fallait franchir lorsque l'on venait de Blain à Nantes.

Quoique rien ne pût faire présumer que l'armée vendéenne se porterait vers Savenay, des ordres avaient été donnés aux deux compagnies de la légion nantaise qui étaient au Croisic, de venir occuper la ville et rejoindre la cinquième compagnie du cinquième bataillon de la Manche, qui déjà s'y trouvait en garnison. Quelques gardes nationaux des communes de Saint-Étienne-de-Mont-Luc et de Couëron, et des douaniers de la commune de Lavau, étaient venus prêter leur concours aux troupes républicaines. Ces divers corps, dont l'effectif s'élevait à 250 hommes, placés sous les ordres du général de brigade Cambray, avaient avec eux deux pièces de canon, plus 15 à 20 cavaliers.

Dès le 27 frimaire, les membres du district de Savenay s'étaient dirigés sur Lavau, afin de passer la Loire, avec les papiers et la caisse de l'administration.

Le jour suivant, toutes les troupes qui se trouvaient à Savenay reçurent l'ordre de se porter à la Moire. Le 30, quelques membres du district, restés dans cette ville et réunis aux commandants des corps militaires, assistaient à un conseil de guerre, où il fut décidé qu'en cas d'attaque, la défense étant impossible, une retraite sur le Croisic pouvait seule éviter la destruction de la colonne.

Le 2 nivôse, à deux heures du matin, une estafette envoyée en éclaireur vint annoncer au général Cambray que les Brigands étaient à Blain. Le commandant, ne pouvant y croire, traita ce militaire de *poltron*, et lui infligea les arrêts pendant quinze jours.

Digitized by Google

L'armée vendéenne partit de Blain à minuit, et, seulement à sept heures du matin, les premiers cavaliers de l'avant-garde apparurent à un kilomètre de la Moire.

Alors, la troupe qui s'y trouvait stationnaire se mit en bataille, puis revint à Savenay, où, après quelques instants passés, elle continua sa retraite sur le Croisic.

Quelques cavaliers vendéens détachés en éclaireurs, ayant contourné Savenay par la Chapelle-Launay, rencontrèrent la colonne à l'entrée du bois de Blanche-Couronne ; un léger engagement eut lieu, mais personne ne fut blessé. Après quelques coups de feu échangés, elle se remit en marche et effectua sa retraite.

A neuf heures, l'armée vendéenne entrait à Savenay sans aucune résistance. Il serait aujourd'hui difficile de se faire une idée de l'état de confusion dans lequel était plongé le personnel qui la composait. Aucun ordre n'y régnait : les chefs, les soldats, les femmes, les enfants, tout était pêle-mêle. Aucun excès ne fut commis ; on se bornait à demander des vivres et des vêtements. La plupart des personnes en état de porter les armes n'entrèrent pas dans la ville. Elles édifièrent à la hâte quelques travaux de fortifications, pour empêcher une surprise.

L'armée républicaine ne put entrer à Blain que le 2 nivôse, au point du jour, sept heures après le départ de l'armée vendéenne. Elle se mit immédiatement à sa poursuite, et traversa la rivière entre Blain et le château. L'Isac était tellement grossi par les pluies, que les fantassins avaient de l'eau jusque sous les bras. Les cavaliers passèrent à la nage. Les caissons furent vidés, les cartouches et les gargousses portées par des soldats sur la tête et dans des sacs de peau.

Westermann, à la tête de sa cavalerie, poursuivait activement l'ennemi; mais l'infanterie ne pouvait le suivre, à raison du mauvais état des chemins et des défilés qu'elle avait à franchir.

Marceau et Kléber prirent les devants, pour rejoindre l'avant-garde, déjà engagée. L'ennemi se maintenait en avant du bois de Touchelais, qui était aussi occupé par lui. Westermann, avec son détachement, ne pouvant seul le débusquer, se contenta de l'inquiéter avec sa cavalerie.

Il était midi : Kléber voulut reconnaître les lieux avant d'attaquer. Il n'avait alors que peu de monde sous ses ordres. Les diffé-

Digitized by Google

rents corps dont se composait l'armée, ne pouvaient arriver sur les lieux que dans la soirée. Il s'avança jusqu'au village de la Sérais, joignant à l'ouest le bois de Touchelais. Là, il interrogea un habitant sur la position de Savenay (il ne pouvait, en effet, apercevoir cette ville), et sur la possibilité de trouver un chemin praticable au passage de l'artillerie. D'après ce qui lui fut dit, il comprit qu'il lui serait facile de tourner le bois de Touchelais. Pendant qu'ils parlaient, on commença à échanger quelques coups de fusil, et une balle traversa son chapeau. S'apercevant de la frayeur que manifestait le paysan, il l'engagea à se coucher dans le fossé, afin d'éviter les projectiles.

Pendant ce temps, l'armée vendéenne, inquiétée par le faible détachement qui ne la quittait pas, fit un mouvement en avant, et, sortant du bois, repoussa l'avant-garde jusqu'au delà du ravin qu'elle avait franchi le matin. Une mêlée s'ensuivit, et un certain nombre de soldats républicains furent tués et blessés. Kléber sentit que, pour attaquer avec avantage le lendemain, il fallait rester maître du champ de bataille et du bois qui le joignait. Il fit avancer, pour la soutenir, trois cents des grenadiers de Bloss, ainsi qu'une pièce de 8. Partageant ses forces en deux corps, il chargea le chef de bataillon Duverger d'attaquer de front avec l'un d'eux. A la tête de l'autre, il tourna le bois de Touchelais, que les Vendéens furent forcés d'abandonner après une forte résistance. Le reste de l'avant-garde s'avança alors et fut mis en bataille, de manière à occuper divers points. Il faisait nuit; la fusillade et la canonnade continuaient toujours.

Peu d'instants après, Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau, représentants du peuple près l'armée, arrivèrent sur le champ de bataille. Ils trouvèrent l'avant-garde en position, et parurent fort étonnés de l'inaction apparente de Kléber. Celui-ci leur fit connaître les motifs qui l'avaient déterminé à ne pas continuer l'attaque. Prieur, loin de se rendre à son raisonnement, insista; ne voulant pas céder, il s'écria dans un mouvement d'humeur : *En avant! en avant!* Nouvelle opposition de Kléber. Marceau, appelé à donner son avis, hésitait; la confiance et l'amitié qu'il avait pour ce dernier, lui firent adopter son opinion.

Le reste de la division de Kléber se trouva rangée en bataille vers minuit. La division de Cherbourg, aux ordres de Tilly, arriva à deux

Digitized by Google

heures du matin; elle prit pareillement position sur le terrain qui lui avait été indiqué.

Dans la soirée, les représentants du peuple et tous les généraux se rendirent à l'auberge de la Poste, à la Moire. On discuta le plan de bataille du lendemain; on agita encore la question de savoir si, dans l'instant même (il était huit heures du soir), on ne se porterait pas immédiatement sur Savenay. Des avis pour et contre furent exprimés : Westermann, qui, quelques heures avant, avait insisté avec Prieur de la Marne pour la poursuite, offrit de se charger de toutes les conséquences ultérieures de l'adoption de la mesure proposée; Kléber persista dans son opinion, la défendit avec chaleur, et finit encore par la faire triompher.

La ligne qu'occupaient les troupes républicaines avait la forme d'un croissant. Elle s'étendait depuis le bois du Matz jusqu'au bois de Touchelais, et se prolongeait dans la partie ouest de Savenay.

Celle de défense commençait à partir du bois du Matz, faisait face au bois de Touchelais, et s'appuyait principalement sur un petit bois de haute futaie joignant la ville. Dans la crainte d'une surprise, des détachements gardaient divers postes dans la partie ouest. Envisageant la défaite comme plus que probable, les Vendéens prirent des mesures pour en retarder le dénouement fatal et donner aux malheureux fugitifs le temps de pourvoir à leur sûreté.

A la pointe du jour, 3 nivôse, Kléber monta à cheval, avec Westermann et Canuel. Quoiqu'il ne commandât pas l'armée, il semblait cependant exercer les fonctions attribuées au commandement en chef. Il fit, avec ces généraux, une reconnaissance autour de la ville, pour indiquer à chacun le chemin qu'il devait suivre dans l'attaque projetée.

L'armée vendéenne se mit en mouvement avant l'heure fixée par les généraux ennemis pour commencer l'action. L'avant-garde républicaine, placée dans l'avenue de Touchelais, fut culbutée, et deux pièces de canon tombèrent, dans ce moment, au pouvoir des vainqueurs. Kléber se porte aussitôt sur ce point, et, là, rencontre le chef de bataillon Duverger, en fuite avec ses grenadiers, se repliant sur le corps principal. Ce dernier reste comme pétrifié à la vue de son supérieur, et, ne sachant comment justifier sa conduite, il s'écrie : *Général, nous n'avons plus de cartouches.* — *Eh!* lui réplique Kléber, *ne sommes-nous pas convenus que nous les tue-*



Digitized by Google

*rions à coups de crosse. Allons, grenadiers, retournez à la charge; je vous ferai soutenir.* En effet, il fit aussitôt avancer un bataillon du 31e régiment de Cherbourg. Cette nouvelle troupe seconda si bien les efforts des grenadiers, que l'ennemi fut repoussé sur le chemin conduisant de Savenay à Blain.

Canuel était en marche pour tourner Savenay par la gauche. A la hauteur du bois du Matz, il éprouva une sérieuse résistance, qui ne fut vaincue qu'au moment où Marceau pénétrait dans la ville.

Kléber, qui prévoit que l'action va s'engager sur tous les points, envoie dire à Marceau qu'il est temps qu'il arrive, et le prie de se charger du centre. Il expédie aussitôt son aide de camp Buquet à la division de Cherbourg, pour lui donner l'ordre de s'avancer sur la droite. Mais, comme il ne commandait pas cette division et que Tilly ne s'y trouvait pas encore, il chargea Buquet de dire aux chefs qu'il les rendrait responsables du moindre retard qu'éprouverait son ordre. On se rendit à cet appel; sur toute la ligne le pas de charge se fit entendre.

Marceau fut arrêté dans son mouvement par une batterie construite sur la route, à l'entrée de Savenay, à côté du *Bois des Amourettes*. Les Vendéens durent céder au nombre. Les pièces de canon n'ayant pas été prises, furent placées de nouveau dans l'intérieur de la ville, en face d'un chemin qui conduisait à la route de Nantes. A peine s'y trouvaient-elles, que Kléber se présente, avec Westermann, à la tête de la cavalerie, pour franchir cet obstacle. Une femme allait y mettre le feu, lorsqu'un dragon, qui avait pénétré jusque-là, lui abattit le bras d'un coup de sabre.

Là, Marceau et Kléber se rejoignirent; Canuel, resté en arrière, arriva presque en même temps.

Deux pièces de canon avaient été placées en réserve par les Vendéens, en face de l'église. La rue excessivement étroite qui y conduisait, fut fatale aux républicains; un grand nombre succombèrent sous le feu ennemi. La résistance cependant devenait impossible; il fallut céder. Replacées en batterie sur la route de Guérande, elles retardèrent encore de quelques instants une défaite inévitable.

Les troupes républicaines y répondirent en établissant une batterie sur l'endroit même que les Vendéens venaient d'abandonner, et ces derniers coups de canon furent le signal d'une victoire qui ne pouvait plus être disputée. Les canonniers vendéens se firent tuer sur leurs pièces. Deux de leurs chefs, MM. Piron et de Lyrot, succom-

Digitized by Google

bèrent dans ce dernier combat. Le carnage fut horrible ; on ne voyait partout que des monceaux de cadavres. Tout le matériel de l'armée vendéenne tomba au pouvoir des républicains. Trois à quatre cents cavaliers réussirent à se sauver dans la forêt du Gâvre. Les prisonniers faits pendant et après l'action furent renfermés dans l'église. Sur le soir et les jours suivants, ils furent jugés sommairement par une commission militaire et presque tous fusillés. Les campagnes environnantes ayant été fouillées, un certain nombre de Vendéens furent tués ou faits prisonniers. Quelques-uns, Laugrenière entre autres, conduits à Nantes, devinrent les victimes de Carrier.

Il est très-difficile d'être fixé sur le nombre des morts. En ce qui concerne l'armée vendéenne, des chiffres ont été donnés ; mais il est vraisemblable qu'il y a eu exagération en le portant à 12,000 et même à 7,000. Suivant les *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, quelques jours avant la bataille de Savenay, son personnel ne s'élevait pas à plus de 10,000 hommes. Or, en tenant compte des combattants qui l'avaient abandonnée, soit avant, soit pendant et après le combat, des individus qui purent échapper au désastre, dans l'espace resserré sur lequel l'action s'était passée, il est présumable que le nombre des morts n'a pas dû s'élever à plus de 5,000.

Quant à l'armée républicaine, dans la soirée du 2 nivôse et dans l'attaque du 3 au matin, elle dut supporter des pertes sérieuses ; il est toutefois impossible de les déterminer. On ignore également le chiffre dont se composaient les corps qui ont combattu. Aucun rapport des généraux n'existe dans les archives du ministère de la guerre. Celui de Marceau a été publié, il est vrai, dans la compilation de Savary (*Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française,* tome II); mais il accuse évidemment une perte inférieure à la réalité.

La bataille de Savenay terminait une guerre civile qui, d'après le général Danican, avait coûté à la République 200,000 hommes. Tout a été dit sur son caractère, les résultats qu'elle a produits et les personnes qui ont cru devoir y prendre part. Aujourd'hui, les faits sont acquis à l'histoire : on peut rendre hommage au courage malheureux, comme aussi honneur et justice à ceux qui combattaient loyalement dans les rangs opposés.

**F. LEDOUX,**
*Maire de Savenay.*

Digitized by Google

# VERS OU POÉSIE.

—

A Paul DE J***.

—

Tu veux de ma façon un chant pour ton amie,
Et tu ris de mon embarras!...
Oui, j'entrevois des vers, mais peu de poésie;
Et des mots arrangés ne te suffiraient pas!
Serait-il de ton goût, et digne d'Émilie,
Un pastiche vermeil, poudré de fantaisie,
Un de ces froids produits enfantés chastement
Et qui, d'ambre et de musc parfumés fadement,
Savent s'enrubaner des faveurs de la mode?...
Mais si l'art trop souvent n'est qu'un métier commode,
Et si les vrais amants sont ennemis du fard,
Dans un portrait banal, composé par hasard,
Pourras-tu bien, dis-moi, retrouver ton amie?
Saurai-je sur ma toile enter un peu de vie
Si du modèle, un jour, le regard enivrant
N'a réchauffé mon sein d'un rayon pénétrant?
Oh! mon ami, voilà, voilà qui nous inspire!
Et le vers, bouillonnant dans les foyers du cœur,
Rompt sa digue, et déborde, et bondit en délire,
Et jette sur la rive ou des cris de douleur,
Ou des hymnes d'ivresse, en roulant dans sa course
Les laves et les pleurs détachés de sa source!

A mon oreille en vain tes récits gracieux
Vanteront le printemps, les fleurs et la verdure;
Irai-je, sur ta foi, célébrer la nature
Si mes yeux sont fermés à la clarté des cieux?...

Digitized by Google

Et dans mes vers supposons même encore
Qu'un peu d'esprit se glissât par erreur...
Que son langage est loin du langage du cœur!
Le sonnet de Pétrarque est le reflet de Laure;
Le Tasse modulait, au nom de Léonore,
Des chants doux et plaintifs comme un zéphyr du soir;
Lamartine à Baya, rêveur, allait s'asseoir
Dans sa barque isolée, auprès de son Elvire,
Et, du poète heureux fécondant le délire,
Le regard d'une amie enfantait les beaux vers
Que les flots confiaient à la brise des mers;
Tibulle, en soupirant son ardente élégie,
Était humide encor du souffle de Délie :
Les roses et le myrte enlaçaient leurs cheveux,
Et des mêmes parfums ils s'enivraient tous deux!...

Oh! jamais de l'Andalousie
Qui pourra dans ses chants refléter la couleur?...
Qui d'un œil espagnol dira la poésie,
Si les feux du midi n'ont passé sur son cœur!

Eh bien! puisqu'il le faut, mon crayon téméraire
Va tenter, bien ou mal, l'esquisse imaginaire
De celle que tu crois aimer!...
A l'ami de complaire, à l'amant d'animer!

— « Pour peindre dignement la beauté que j'adore,
« Amour, apporte-moi les couleurs de l'Aurore,
« Son écrin de rubis!
« Va me chercher l'azur de la voûte suprême,
« Et sur un fond d'ivoire, Amour, pose toi-même
« Le corail de Thétis!

« Son haleine suave est le parfum qu'exhale,
« Au matin d'un beau jour, la rose virginale,
« Ou le jasmin en fleur;
« Et quand sur son visage un souris se dessine,
« A mes yeux c'est Iris dont l'écharpe divine
« Présage mon bonheur!

Digitized by Google

« Le jais de ses cheveux, qu'humecte l'ambroisie,
« Ondule sur un col dont l'éclat fait envie
« Au cygne de Léda ;
« Elle apprend à chanter aux oiseaux du bocage ;
« Et l'abeille, en secret, lui compose un langage
« Plus doux qu'un miel d'Hybla !

« C'est Minerve portant la couronne des Grâces,
« Et que viennent charmer, au parfum de ses traces,
« Les Muses tour à tour !....
« Mais, quand tous ses attraits éclipsent ma peinture,
« Pourquoi veut-elle encor dérober la ceinture
« De la mère d'Amour ! » —

Ainsi, voilà des vers nés de ma fantaisie,
Et dont tu m'imposes l'envoi !
Mais n'y va pas chercher, crois-moi,
Les ravages du cœur qui font la poésie.

**DE ROZIÈRES.**

(*Esquisses poétiques.*)

Digitized by Google

# HISTOIRE

## GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE DU POITOU,

### SUSCITÉE PAR L'INTENDANT LE NAIN,

### DE 1732 A 1743.

---

LE P. ROUTH, JÉSUITE. — L'AVOCAT BOURGEOIS. — LES BÉNÉDICTINS DOM BOUDET ET DOM FONTENEAU. — DROUYNEAU DE BRIE.

---

*A M. Le Nain, intendant de Poitiers.*

MONSIEUR,

Les droits que vous avez sur un ouvrage entrepris par vos ordres, travaillé sous vos yeux, appuyé sur les secours que vous avez fournis, ne sont pas le seul motif qui m'engage à vous le présenter : des titres plus précieux encore vous attirent cet hommage. C'est un tribut que les lettres vous doivent. Protecteur tout à la fois et favori des Muses, vous soutenez le goût des beaux-arts par votre estime, vous l'inspirez par votre exemple. Le chaos des affaires ne l'éteint point chez vous, comme les charmes de la belle littérature ne vous dérobent point à l'embarras des affaires. Les unes font votre occupation et les autres votre amusement. Habile à allier ensemble l'attrait et le devoir, vous donnez à la province qui vous est confiée, ces soins, cette application qui font éclater chez vous, avec le génie propre des grandes affaires, la générosité, le désintéressement, l'amour de l'ordre, du vrai, de l'équité, le zèle du bien public. Rendu à vous-même dans les courts intervalles que vous laisse ce pénible travail, vous vous en délassez par un autre plus riant et plus gracieux, mais toujours solide. Les bons livres et les recherches littéraires remplacent les discussions d'intérêt ou de chicane; et, après avoir montré dans les unes la pénétration, le discernement, les talents de décision et de ressources, vous faites briller dans les autres le bon goût, la justesse, l'aménité et l'étendue de ces connaissances qui, en embellissant l'esprit,

Digitized by Google

répandent leurs grâces sur les mœurs. Aussi les vôtres réunissent-elles aux qualités qui font éclore l'estime, celles qui intéressent le sentiment. Les miens sont trop flattés par toutes les bontés dont vous m'honorez, pour que je ne saisisse pas avec empressement cette occasion de vous marquer avec combien d'attachement et de respect j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

ROUTH, de la Compagnie de Jésus.

(Dédicace des *Recherches sur la manière d'inhumer des anciens, à l'occasion des tombeaux de Civaux en Poitou.* A Poitiers, chez Jacq. Faulcon, 1738, pet. in-12, rare.)

On connaît la puanteur ordinaire des dédicaces, dont Furetière a dit que l'inventeur fut un mendiant. Celle-ci respire, au contraire, un air haut et pur. On y sent un ton libéral et dégagé de toute bassesse, digne de deux citoyens de la République des Lettres. C'est que l'intendant Jean Le Nain était un administrateur intelligent, et qu'il eut l'entente élevée des choses de l'esprit. Nous ne savons s'il ne tenait point par le sang à l'illustre solitaire de Port-Royal, Le Nain de Tillemont, auteur des *Mémoires* si estimés pour servir à l'histoire de l'Église et à celle des empereurs romains. Toujours est-il qu'il était animé du même zèle pour l'instruction. Il ne tint pas à lui que, dès lors, le Poitou ne fût dotée d'une histoire générale de la province, comme la Bretagne, le Languedoc, etc. Il la fit entreprendre par l'avocat Bourgeois, dont l'ébauche restée inédite est conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque publique de Poitiers; et il y a tout lieu de croire qu'il ne resta pas étranger à l'immense tentative des deux bénédictins Boudet et Fonteneau, qui date de la même époque. Le Nain ne fut pas moins promoteur d'améliorations matérielles. Nous avons de lui un *Mémoire instructif sur les pépinières des vers à soye, dont le Conseil a ordonné l'établissement dans le Poitou*, qui fut imprimé à Poitiers en 1742, et réimprimé, avec des augmentations, en 1754, in-12.

L'historien récent des *Français des divers États*, Alexis Monteil, non content que les provinces et les villes eussent leurs histoires particulières, aurait voulu que l'on fît celle des communes, des villages même. Le Nain, sans anticiper jusque-là, tenta du moins d'obtenir ce résultat pour les villes principales du Poitou, et il n'y eut que le manque de concours qui fit défaut à sa bonne volonté. Bien peu d'entre elles répondirent à ses vues progressives. Dans ce

Digitized by Google

petit nombre, nous ne connaissons, quant à nous, que Thouars et Montaigu; encore ne savons-nous pas ce qu'est devenu le travail concernant cette dernière localité, et peut-être même n'existe-t-il plus. Il est à croire cependant qu'il y eut d'autres monographies suscitées par Le Nain. Nous ne pouvons qu'indiquer, par des témoignages authentiques, l'existence de ces écrits. Un autre plus heureux les retrouvera peut-être. Il nous coûterait d'en abandonner tout à fait l'espérance. C'est pour obtenir là-dessus quelques éclaircissements, pour provoquer des recherches, s'il en est temps encore, que nous rapportons ces extraits, suivis d'une curieuse lettre inédite sur l'historien de Thouars.

---

## BOURGEOIS, AVOCAT.

Bourgeois (. . . . .) naquit, avec le XVIII^e siècle, à la Rochelle, où il fit ses humanités au collége de l'Oratoire; puis il vint à Poitiers suivre les cours de droit, et y fut reçu avocat. Il habita ensuite cette dernière ville, plaida au présidial, et se maria avec la sœur de son confrère Vincent Mignot, auteur d'un Traité de Jurisprudence encore estimé, sur la représentation et le privilége du double lien. Dans cette première partie de sa vie, Bourgeois, aux heures de loisir du barreau, cédant à l'attrait poétique du jeune âge, se livrait à la versification. Il se passa même la fantaisie de rimer la banqueroute de Law, encore toute récente. Un pareil sujet pouvait être piquant à l'époque; aujourd'hui, il serait bien rebattu. Le singulier fruit de sa veine fut publié sous ce titre: *Le Système des billets de banque, poème, avec des notes historiques et critiques;* par N.-L. B***; soi-disant à Amsterdam, chez L'Honoré et Châtelain, 1738, petit in-8° de 60 pp. On y lit, chant VIII, les vers suivants, qui caractérisent l'auteur:

La ville où je suis né, cette aimable Rochelle,
Fidèle sous Fleury, sous Richelieu rebelle,
Le centre des erreurs du pétulant Calvin,
Que depuis si longtemps infecte son venin,
Et dont le citoyen qu'occupe le commerce,
Aux beaux-arts, depuis peu, malgré cela s'exerce (1);

(1) Allusion à l'Académie de la Rochelle, établie en 1732.



Digitized by Google

Cette Rochelle, dis-je, en ces critiques temps,
Vit dans le noir système entrer ses habitans, etc., etc.

Le Poitou avait alors un intendant éclairé, qui embrassait dans sa sollicitude le passé comme le présent de la province. Il voulait faire revivre le premier au profit du second et surtout de l'avenir. Dans ce but d'investigation, il remuait le sol et compulsait les archives; il poussait aux études historiques, et recrutait partout des auxiliaires. Bourgeois fut du nombre. Sous l'influence de Le Nain, il retrouva sa véritable voie, et, de poète médiocre, devint un historien utile. Il s'appliqua d'abord à élucider quelques points obscurs des annales poitevines. Le père Routh, à la suite de ses *Recherches sur les tombeaux de Civeaux,* avait inséré des observations sur le *campus vocladensis,* où se donna la fameuse bataille entre Clovis et Alaric, en 507. Au lieu de la placer à Civeaux ou à Vouillé, comme la plupart des historiens, il en fixait la situation auprès du Clain, à trois lieues soit au-dessus, soit au-dessous de Poitiers. Bourgeois soutint contre lui que le champ de cette bataille devait être à Civeaux même, et qu'à cet endroit convenaient toutes les circonstances rapportées par les auteurs qui en ont parlé. On trouve un trop succinct extrait de ses réflexions dans le *Journal de Verdun* de janvier 1739, pp. 7 à 13. Depuis lors, l'abbé Lebeuf est venu au secours du père Routh, et a corroboré son sentiment par de nouvelles raisons à l'appui, ainsi que par le mémoire d'un officier de Poitou (Touzalin de Lussabeau), qu'il tenait de l'intendant Le Nain. Quoi qu'il en soit, Bourgeois rédigea ensuite une dissertation intéressante sur l'origine des Poitevins, et sur la position d'*Augustoritum* et de *Limonum,* qui devait être accompagnée de cartes. Il démontra la fausseté d'une charte ayant pour titre : *Dotation de Saint-Hilaire de Poitiers, faite par Clovis,* et publia des observations fort judicieuses sur le lieu où se livra la bataille, dite de Poitiers, dans laquelle le roi Jean fut fait prisonnier par les Anglais, le 19 septembre 1356. Suffisamment préparé par toutes ces discussions, et par la réunion des documents nécessaires, Bourgeois entreprit un précis historique complet de son pays d'adoption, et l'exécuta. Le manuscrit même de l'auteur, dédié à M. Le Nain et pouvant former un bon volume in-8°, existe encore à la bibliothèque publique de Poitiers.

Sur ces entrefaites, décidé par la retraite de Le Nain ou par d'autres circonstances, Bourgeois quitta cette ville pour revenir à

Digitized by Google

la Rochelle, sa patrie. Il y fit aussitôt partie, comme membre titulaire, de l'Académie des belles-lettres (1744). Vers la même époque, il se rendit l'éditeur du *Voyage de Languedoc et de Provence*, imitation de l'œuvre de Chapelle et de Bachaumont (1). Sur le revers du faux titre de l'exemplaire appartenant à la bibliothèque de la Rochelle, on lit ces lignes, écrites de sa main :

« Les auteurs de ce *Voyage* sont MM. Le Franc, avocat général de la cour des Aides de Montauban; le marquis de Mirabeau, gentilhomme provençal, et l'abbé de Monville, chanoine de la cathédrale de Saint-André de Bordeaux. Le manuscrit m'en fut donné dans un voyage que je fis à Bordeaux, au mois d'août de l'année 1744, sous condition d'en procurer l'impression. Je me suis acquitté de ma parole, et il paraît que le public n'en est pas mécontent. La préface et les notes sont de moi. BOURGEOIS, av^t. »

Mais bientôt le goût des voyages et la perspective d'une place qu'on lui proposait, l'emportèrent aux colonies. Toutefois, avant de s'expatrier, il remit généreusement ses manuscrits et documents aux deux religieux bénédictins Boudet et Fonteneau, qui s'occupaient dès lors de l'histoire du Poitou. Bourgeois séjourna longtemps à Saint-Domingue, où l'isolement et l'ennui le ramenèrent à la poésie. Que faire au Cap, à moins que l'on ne rime? Il y composa donc un poème effrayant par sa longueur (XXIV chants, 12,000 vers!), sur la découverte du Nouveau-Monde par Christophe Colomb. Le lieu régissait l'inspiration, mais c'est bien le cas de dire avec un autre poète :

Heureux! si ses vers au lecteur
Ne donnent point la maladie
Dont ils ont su guérir l'auteur.

A son retour dans sa patrie, après trente ans d'absence, voyant avec regret qu'on n'avait tiré aucun parti de ses matériaux, et que l'histoire du Poitou, *toujours commencée, restait toujours à faire*, Bourgeois revint au projet de l'écrire. Il retrouva quelques livres, réclama ses papiers, et se mit résolûment à l'œuvre, auprès de la Rochelle, où il avait fixé sa dernière demeure. La lettre suivante, qu'il

(1) « Le *Voyage de Languedoc* n'égale point, par la facilité, par la molle négligence du style, par l'enjouement, celui de Chapelle; mais il lui est supérieur par l'élégance, la correction et la variété, et il y a quelques beaux vers. »
(*Dictionn. histor.* de Chaudon et Delandine, art. POMPIGNAN.)

Digitized by Google

écrivit alors à Jouyneau-Desloges, récapitule plusieurs circonstances de sa vie et présente à la fois une idée suffisante de son œuvre, dont elle est comme un prospectus :

« La Rochelle, 27 juin 1774.

« Je n'aurois pas autant tardé, M., à vous donner des marques de l'attachement que vous m'avez inspiré pour votre personne, et de la juste estime que méritent vos Feuilles périodiques, si j'avois cru pouvoir contribuer, par mes lettres, au service que vous rendez à vos compatriotes. Il est vrai qu'avant mon départ pour l'une de nos plus florissantes colonies (St-Domingue), à laquelle j'ai consacré pendant 30 ans mes foibles talens, je m'étois occupé de l'histoire de votre province, fâché de ce qu'elle avoit été jusque-là si négligée, et encouragé dans cette entreprise par un magistrat (M. Le Nain) dont la mémoire doit être chère à vos Poitevins.

« Je ne sais si ce fut la hardiesse de mon projet pour un simple particulier, dénué des secours qu'une compagnie de savans religieux trouva toujours en elle-même et dans ses propres archives, qui fit naître à l'ordre de St-Benoît, l'idée de traiter cette histoire neuve et intéressante ; mais en parcourant la carrière où je m'étois peut-être indiscrètement engagé, je rencontrai sur mon chemin deux jeunes religieux bien plus en état que moi de finir et d'accélérer ce grand ouvrage. Comme je n'avois que l'utilité publique en vue, que je conviens aisément de ma foiblesse et de mon impuissance, je fus charmé d'un événement qui répondoit à mes désirs, et remplissoit bien mieux que je n'aurois pu faire le but que j'avois eu, en me livrant à ce genre de travail. Je leur remis donc quelques pièces que j'avois recueillies, et ils firent copier jusqu'à des espèces d'annales que j'ai retrouvées à mon retour ; elles étoient de ma composition : c'est aujourd'hui le canevas sur lequel je travaille.

« Solitaire au fond d'un ermitage que je me suis pratiqué pour jouir enfin de moi-même après les agitations d'une vie laborieuse et traversée, on vous a dit vrai, M., quand on vous a raconté que je reprenois cette histoire interrompue durant tant d'années. Voyant que rien n'a encore paru, que la docte congrégation de St-Maur, à laquelle je n'ai cessé d'être attaché, n'a rien mis au jour depuis plus de 30 ans qu'elle a entrepris ce morceau historique qui tient également à la France et à l'Angleterre, à l'Allemagne même, qui s'y trouve intéressée ; j'ai pensé qu'on me sauroit gré de me délasser dans une occupation qui peut avoir son utilité. Je n'entends point suppléer par-là aux vastes et laborieuses études d'un institut accoutumé, et seul désigné à produire tant d'ouvrages importans pour la religion et l'histoire civile de nos provinces. Je ne veux être que son précurseur dans la vôtre, ainsi que fournir la matière d'un nouveau tribut d'éloges que lui consacrera probablement la République

Digitized by Google

des Lettres. En effet, ces religieux peuvent uniquement réussir dans un objet aussi étendu ; ils en ont toutes les facilités, et peut-être ajouterai-je à leur gloire dans l'ample moisson que je leur laisserai encore à faire : car je n'entreprends point d'épuiser mon sujet, mais seulement d'indiquer combien la province de Poitou a des droits à une histoire particulière et détaillée, comme tant d'autres provinces qui n'ont pas joué un plus beau rôle sur le théâtre du monde.

« L'histoire du Poitou est encore à défricher, malgré l'annaliste *Bouchet*, la compilation de *Besly*, et les Mémoires du prétendu *de la Haye*, baron *des Couteaux*. Je ne craindrai même pas d'avouer qu'il n'est pas facile de débrouiller ce chaos ; j'en appelle à ceux qui auroient tenté l'entreprise. Elle n'est pourtant pas impossible ; je me flatte de le justifier dans la plus grande partie. Sans songer à tout approfondir, j'en présenterai assez pour inspirer à quelqu'un le dessein de perfectionner ce que je n'aurai qu'ébauché ; mais, mon projet étant surtout d'être utile, je me suis formé un plan tout à fait opposé à la manière dont on traite ces sortes d'histoires.

« La mienne ne sera, ni un abrégé chronologique sec et décharné, ni un écrit volumineux où les petits faits prennent la place des grands intérêts, de ces images essentielles pour le bien et l'avantage commun des habitans d'une même contrée, que les exemples ou les fautes de leurs ancêtres peuvent souvent déterminer au meilleur parti qu'ils négligeoient ; c'étoit le système d'un intendant, que j'ai connu à Poitiers. On ne sauroit trop déplorer que M. *Le Nain*, qui aimoit si fort la province qu'il avoit longtemps étudiée et gouvernée, n'ait point publié les Mémoires qu'il destinoit à son amélioration. Il m'honoroit de ses bontés ; je lui dois l'ardeur que j'eus toujours pour la littérature, et c'étoit pour lui que je m'occupois de recherches historiques sur le Poitou. Il souhaitoit, avant tout, d'y établir de l'émulation ; il cherchoit à éclairer la cour sur ce qu'on pouvoit attendre d'avantageux d'une province considérable, qui, avec des terres fertiles, croupissoit dans l'inaction, mais qu'il falloit aider : et voilà quel est le résultat qui me décide plus que tout le reste.

« Déjà mon premier volume est achevé : j'y traite de la géographie ancienne et moderne du Poitou ; je fais voir combien cette province étoit anciennement immense, d'après les géographes grecs, *Strabon, Ptolomée, Marcien d'Héraclée ;* et je n'oublie pas les diverses peuplades qui l'ont habitée, non plus que ce que *Pline le Naturaliste* observe du génie agriculteur des Pictons. Personne n'ignore que *Palladius*, né à Poitiers, d'*Exupérance*, lui-même Poitevin, et qui fut préfet des Gaules, a donné un Traité d'Agriculture que l'on imprime ordinairement à la suite de ceux de *Caton*, de *Varron* et de *Columelle*. Or, c'est une preuve, en quelque sorte démonstrative, que cette science étoit en honneur parmi les Pictons dès le v^e siècle, et sans doute longtemps auparavant. Cet exemple est bien propre, M., à auto-

Digitized by Google

riser les leçons que de bons citoyens, à votre sollicitation, ne cessent d'inculquer dans vos *Affiches*, et à faire estimer le zèle qui vous anime pour l'instruction de vos compatriotes : heureux les colons qui rencontrent chez eux des maximes d'une si haute antiquité ; mais malheur aux cultivateurs qui refuseroient d'en profiter!

« J'ambitionnerai, dans tout le cours de mon ouvrage, d'y représenter de siècle en siècle l'état de votre province, autant que j'en pourrai découvrir la trace, afin d'en conclure, à votre imitation, que les Poitevins modernes seroient blâmables de ne pas employer tous les moyens de devenir riches et heureux, utiles à la monarchie dont ils ont le bonheur de dépendre, cultivant les arts comme leurs ancêtres, qui eurent en singulière recommandation l'agriculture, le commerce qui en découle, jusqu'à la navigation, en quoi *Jules César* s'appuya d'eux pour détruire le boulevard que lui opposoient les habitans de Vannes sur la côte Armorique.

« Je me suis figuré que c'étoit dans ce point de vue philosophique qu'une histoire devoit être traitée, et j'y ramène tous les événemens ; persuadé qu'ils ne sont curieux et agréables que quand ils fournissent des préceptes d'instruction à la postérité, assez sage pour en recueillir des fruits, au lieu d'une vaine et stérile lecture qui n'amuse l'oisiveté qu'un instant, sans rien produire d'utile, semblable au coup d'œil rapide d'un voyageur qui ne s'arrête nulle part.

« Vous jugerez facilement, M., que ce plan-là est neuf ; que si je puis l'exécuter, je ne serai rien moins que le copiste froid et insipide des autres historiens de provinces. N'allez cependant pas présumer que cela me fasse oublier rien d'essentiel à la partie historique : au contraire, je ferai ressortir des faits ordinairement négligés et qui ne seroient que minutieux, s'ils étoient présentés tels qu'ils nous sont transmis par des écrivains du moyen âge, ce temps de barbarie et d'inexpérience où l'on ne connoissoit que le pur matérialisme d'une vie inutile et à peine végétante, si je puis m'exprimer de la sorte.

« J'ai plus de matériaux en réserve qu'il n'en faut pour l'exécution d'un pareil ouvrage. Depuis mon arrivée dans ma patrie où je me fixe, j'ai su réparer tous les vides que ma longue absence avoit occasionnés dans mon cabinet, dépouillé de la plupart des livres manuscrits ou imprimés, dont la collection importoit au travail que je m'étois imposé avant de m'expatrier ; mais je n'en suis venu à bout qu'à force d'argent. Je n'ai pu remplacer qu'imparfaitement la partie littéraire des derniers siècles, aux époques où le Poitou sembloit être une pépinière de gens de lettres et de savans. Un grand nombre de leurs ouvrages a disparu de chez moi. Je n'oserois espérer d'en rétablir la quantité prodigieuse ; je me verrai à cet égard obligé de recourir à autrui, de ne parler que sur le rapport des autres. J'en serai quitte pour m'armer de patience et redoubler d'attention : car je ne supprimerai point

Digitized by Google

cette portion de mon plan si honorable aux Poitevins, dont le caractère distinctif fut toujours d'être gais et spirituels, ainsi que braves, quoi qu'en publie la méchanceté de quelques auteurs frivoles que je relève à cet égard. Leur esprit n'a cessé de se signaler dans tous les genres de littérature. L'écrivain fécond et prodigieux (M. *Arouet de Voltaire*) qui étonne actuellement l'Europe, dans une vieillesse où les autres hommes sont à peine capables de conserver un reste de sens et de raison, tire son origine d'un père natif de la petite ville de *Saint-Loup*; et cette particularité, inconnue jusqu'à présent, ne m'échappera pas pour en illustrer mon ouvrage et la province.

« L'établissement du christianisme formera encore une des époques mémorables du travail auquel je m'occupe en me délassant. Il est peu de pays qui fournissent une matière aussi abondante sur ce sujet; j'en embrasserai tous les détails intéressants, ainsi que les circonstances de faire valoir une noblesse distinguée et nombreuse, qui a figuré singulièrement dans les différentes révolutions où le Poitou s'est trouvé impliqué. Je rendrai compte des grandes maisons qui en sortent, éteintes ou subsistantes; ce sont là des promesses que je puis tenir, du moins en général.

« Quant à ce que vous me demandez, M., touchant la notice du peu d'écrits que j'ai ci-devant publiés, relatifs à mon entreprise, je vous prie de permettre que je prenne quelque délai pour vous satisfaire. Je n'ai pas maintenant le loisir de rechercher ces petits opuscules, insérés dans des journaux qui me manquent; cet article viendra par la suite. Dans une autre lettre je remplirai votre demande, en même temps que je vous donnerai l'occasion de faire connoître l'habile sculpteur *Girouard*, à qui l'on doit la statue de *Louis XIV* qui orne votre place publique, et sur les ouvrages duquel mon confrère M. *de la Sauvagère* a publié dans vos Feuilles une lettre intéressante.

« En attendant, informez vos compatriotes que l'un de leurs gouverneurs fut jugé digne, à la fin du XII^e siècle, d'être placé sur le trône impérial d'Allemagne, autant par son mérite que par sa naissance, étant avec cela soutenu de l'argent que sa famille maternelle, qui régnoit sur l'Angleterre, lui prodigua par millions. Ce point historique vient d'être l'objet d'un court mémoire, que je lus à l'assemblée publique de l'Académie de la Rochelle, tenue le 27 du mois d'avril dernier. Quoique ce ne soit que l'extrait d'un discours beaucoup plus long, il l'est encore trop pour entrer dans vos Feuilles; les preuves que je me suis vu forcé de retrancher, n'ayant à parler qu'une demi-heure, n'en ont fait qu'un squelette. J'offrirai incessamment l'ouvrage entier au public, qui sera peut-être bien aise de juger sur quoi je me fonde, contre l'opinion d'un célèbre académicien des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris (M. *Bonamy*), afin d'enlever à *Othon* IV, de Brunswic, surnommé aussi *de Poitiers*, la souveraineté du duché d'Aquitaine et du comté de Poitou. »

Digitized by Google

Cette monographie parut, en effet, l'année suivante, sous le titre de : *Recherches historiques sur l'empereur Othon IV, où l'on examine si ce prince a joui du duché d'Aquitaine et du comté de Poitiers en qualité de propriétaire ou de simple administrateur; par M. Bourgeois, doyen de l'Académie de la Rochelle.* Paris, Moutard, 1775, in-8° de 166 pp. C'est son meilleur ouvrage ; il fait même regretter qu'il n'ait pu achever l'histoire du Poitou. Mais il s'y était repris trop tard, quoiqu'il travaillât sur la fin avec une sorte d'activité fiévreuse ; et l'*Éloge du chancelier Michel de l'Hôpital, par un vieux avocat retiré du service,* fut sa dernière œuvre. Cet écrit, qui porte sur le titre : A Édimbourg, 1776, fut imprimé à Châtellerault, chez Guimbert, par l'entremise de Jouyneau-Desloges, qui nous l'apprend dans une note inscrite de sa main et signée sur son exemplaire conservé dans la Bibliothèque publique de Nantes. Bien peu de temps après, l'auteur terminait sa carrière, qui s'était partagée entre cette vieille terre d'Europe et de nouveaux cieux. Voici, en effet, ce qu'on lit, à la date du 2 juillet 1776, dans le second *Registre des délibérations* de l'ancienne Académie de la Rochelle :

« M. le directeur a fait part à l'Académie de la mort de M. Bourgeois, doyen des avocats et des académiciens, décédé, ce matin, à l'Hommeau, près cette ville. On a donné des regrets à la perte de ce confrère, qui n'a cessé de fournir à l'Académie des marques de l'attachement le plus inviolable, et qui lui a fait honneur par son érudition et ses recherches. »

A ces simples, mais touchantes paroles, joignons encore quelques lignes adressées par un académicien de la Rochelle à Jouyneau-Desloges :

« La mort nous a enlevé M. Bourgeois, doyen de l'Académie. Nous perdons un confrère estimable, qui nous fut cher et qui est digne de tous nos regrets. Depuis son arrivée du Nouveau-Monde, où il a demeuré trente ans, il ne vivait que pour souffrir. Enfin il a achevé de mourir. Quoiqu'il ne fût pas poitevin, vous lui devez, ce me semble, une place dans votre recueil, où il a d'ailleurs déposé plusieurs lettres qui intéressent l'histoire du Poitou. Il avait résidé longtemps dans votre ville, et y avait épousé Mlle Mignot, sœur d'un de vos célèbres avocats. Vous savez aussi qu'il avait beaucoup travaillé pour votre province, avant de partir en Amérique. Ses collections qu'il a retrouvées à son retour chez un de ses parents, et qu'il croyait perdues, sont fort considérables. Il les arrangeait pour en former un corps d'histoire. Il y en a même une partie entre les mains du censeur. Voilà des titres pour que vous le regardiez comme votre compatriote...

Digitized by Google

M. Bourgeois était un homme vertueux, franc, ami du vrai au point de le défendre avec courage, passionné pour l'étude, et dont le goût principal était tourné vers les recherches historiques. Il avait aussi le mérite de bien connaître les livres et les éditions. »

Maintenant, que sont devenus les manuscrits de Bourgeois, entre autres cette histoire du Poitou qu'il annonçait lui-même, l'année précédente, devoir fournir la matière de deux volumes in-8°? Nous l'ignorons. Allard la Resnière prétendit, dans le temps, que Thibaudeau s'en était servi pour la composition de son *Abrégé*, et on trouve, en effet, quelque rapport entre les deux plans; mais rien de plus ne justifie cette imputation, qui n'est cependant point invraisemblable. Jouyneau-Desloges nous apprend dans ses *Affiches du Poitou*, de 1781, n° 37, p. 145, qu'il en avait quelques parties. Or, il était ami de Thibaudeau. Peut-être ces manuscrits furent-ils vendus sur place par les héritiers, comme les livres dont nous avons retrouvé plusieurs chez les bouquinistes, portant de longues annotations de la main de leur ancien possesseur. Il est encore possible qu'ils aient été emportés à Paris par son neveu Félix Nogaret, l'un des plus grands écrivassiers de l'époque, qui publia, en 1788, un recueil de *Voyages intéressants dans différentes colonies françaises, espagnoles, anglaises, etc., avec des anecdotes singulières;* le tout compilé dans les mss. que Bourgeois avait rapportés d'Amérique. Nogaret est mort à Paris, en 1820.

---

## Dom Boudet et dom Fonteneau, historiographes du Poitou.

« Dom Joseph-Marie Boudet, natif de la ville de Rochefort en Aunis, prononça ses vœux dans l'abbaye de Vendôme, le 19 février 1726. Après avoir professé la philosophie au collége de Pontlevoy, il enseigna les humanités dans celui de Saint-Jean-d'Angély. Il avait un goût décidé pour les sciences, et était capable de réussir dans les ouvrages les plus considérables. Il entreprit, en 1741, conjointement avec dom Léonard Fonteneau, de travailler non-seulement à l'histoire du Poitou, mais encore à celle de toute l'Aquitaine. Mais la mort l'enleva à la fleur de son âge, le 5 janvier 1743, dans l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Pendant qu'il demeurait à Saint-Jean-d'Angély, il traduisit en français tout le cartulaire et les titres latins de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, à la prière de Mme de Duras, qui en était abbesse. Cette collection française est enrichie d'observations et de notes



Digitized by Google

curieuses et instructives sur les différentes chartes. Il mit en tête une belle préface, qui renferme un abrégé de l'histoire de cette abbaye célèbre. »

---

« Dom Léonard Fonteneau, né à Jully au diocèse de Bourges, fit profession, à l'âge de vingt-un ans, dans l'abbaye de Saint-Allire de Clermont-Ferrand, le 7 septembre 1726. Il entreprit, en 1741, conjointement avec dom Boudet, non-seulement l'histoire du Poitou, mais encore celle de toute l'Aquitaine. La mort ayant enlevé son compagnon d'études, en 1743, il ne perdit pas courage. Il s'appliqua sans relâche à la recherche des diplômes, chartes, actes et autres monuments relatifs à l'histoire des provinces de Poitou, d'Aunis et de Saintonge. Il a collationné ses copies avec beaucoup de soin et d'exactitude. Ces matériaux ramassés pendant vingt-sept ans et mis en ordre, forment une collection très-nombreuse, comme il paraît par un procès-verbal authentique que dom Fonteneau en a fait dresser étant arrivé à Saint-Jean-d'Angély. Pour avoir une idée de la grandeur de ses travaux, il faut lire cet acte, reçu et signé par un notaire royal les 16 et 17 juin 1769. Ce serait bien dommage qu'un trésor historique si précieux demeurât inutile pour le public. » (*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur,* par dom Tassin, pp. 790 et 797. Bruxelles et Paris, Humblot, 1770, in-4°.)

Un autre bénédictin, religieux à Saint-Jean-d'Angély, nous a laissé sur son laborieux confrère une notice plus complète, écrite en latin, où il nous apprend que dom Fonteneau était également versé dans les langues anciennes, dans les belles-lettres et dans la théologie. Chaque année, il parcourait à pied une partie du Poitou, dont il était historiographe, explorant tour à tour les chartriers des monastères et les archives des châteaux, transcrivant tous les documents historiques, puis revenant les annoter et commenter dans la solitude du cloître. Il se conduisait avec tant de convenance en voyage, qu'il gagnait l'amitié de tout le monde par sa piété, son caractère et sa probité incapable de toute soustraction, *vir probitate omnis fallaciæ experte.* Peu d'investigateurs de nos jours, et surtout de faiseurs de collection, mériteraient un tel éloge. Néanmoins, sur la dénonciation d'un homme puissant alors, à qui il avait eu le malheur de déplaire, dom Fonteneau fut, en 1766, arraché à ses travaux, par ordre de ses supérieurs, et transféré au monastère des Blancs-Manteaux, à Paris. Malgré la douleur que le savant dut ressentir, le religieux obéit humblement. Il partit pour l'internement, laissant tous ses chers manuscrits à l'abbaye de Saint-

Digitized by Google

Cyprien de Poitiers. L'année suivante, il se démit du titre et des fonctions d'historiographe du Poitou, et obtint de se retirer au monastère de Saint-Jean-d'Angély : encore fallut-il pour cela l'intervention du ministre secrétaire d'État Bertin, qui, appréciant personnellement dom Fonteneau, voyait avec peine l'inaction à laquelle il était condamné. Là, du moins, il était dans la patrie de son labeur, qu'il reprit à la fin de 1769, sur l'invitation du protecteur éclairé pa les soins duquel ses manuscrits lui avaient été rendus. Mais le coup était porté, et, soit dégoût ou vieillesse, il ne devait pas achever le monument qu'il avait tenté d'élever à la province. Quatre ans après, il quitta de nouveau ses occupations chéries, et, après avoir encore passé plusieurs années dans la retraite, il mourut, le 27 décembre 1780, à Saint-Jean-d'Angély, âgé de soixante-quinze ans.

Quelles furent les causes de ces rigueurs successives, qui ressemblent à une persécution prolongée? On les ignore, sauf la dénonciation ci-dessus. Peut-être tinrent-elles aussi au retard qu'il avait apporté à la mise en œuvre des matériaux réunis ; on se lassait d'attendre. Quoi qu'il en soit, il est bien certain que dom Fonteneau ne lâcha pas volontairement et sans regret son œuvre imparfaite. Le triste souhait par lequel se termine la note suivante, adressée comme une justification à la diète de son ordre, est un cri de l'âme qui en fait foi à la postérité :

« Je ne me suis pas borné au simple travail de chercher dans les dépôts publics et particuliers; j'ai de plus examiné de près et en détail toutes les pièces que j'ai trouvées; je les ai discutées avec sévérité; j'en ai fixé les dates, très-souvent avec beaucoup de peine; j'ai fait en divers endroits des notes pour faciliter l'intelligence des mots obscurs et de ce que les pièces pouvaient renfermer d'historique; j'ai ramassé scrupuleusement tous les monuments antérieurs au XII^e siècle, tant pour la confection de l'histoire du Poitou en particulier, que pour servir à la perfection d'autres ouvrages, tels que la *Diplomatique*, le *Glossaire* de Ducange, et surtout à la refonte de la *Gallia christiana*, pour nombre d'églises de la métropole de Bordeaux.

« De quels secours ne seront pas encore ces mss. pour la fixation des dates de quantité d'autres chartes intéressantes, qui, selon l'usage des siècles reculés, n'ont jamais été revêtues de notes chronologiques? Quels avantages n'en retire-t-on pas pour la connaissance des coutumes locales et des mœurs d'un siècle à un autre; pour celle des anciens us des Poitevins et des Saintongeois dans la disposition de leurs biens temporels; pour les différentes manières dont ils faisaient passer leurs héritages aux églises;

Digitized by Google

pour la généalogie de la noblesse du Poitou et autres provinces; pour la nomenclature des évêques, des abbés et autres dignitaires des églises? etc., etc.

« Je souhaite à mon successeur toutes les félicités, toutes les douceurs et le plus brillant succès. Pour moi, je me renferme dans le silence :

*Quod potui feci, faciant meliora potentes* (1). »

Le successeur auquel dom Fonteneau souhaitait ainsi d'être plus heureux et de mieux faire que lui, fut dom Mazet, dont le nom seul, de triste augure, indique assez ce qui devait en sortir.

Si le premier n'avait pas construit l'édifice, il avait du moins péniblement extrait les matériaux de la carrière, et ils étaient rendus à pied d'œuvre. Nonobstant, le second ne fit à peu près rien. Comme le serviteur fainéant de l'Évangile, il enfouit le précieux dépôt qu'on lui avait confié, au lieu de l'accroître et de le faire fructifier; son seul mérite est de nous l'avoir conservé et transmis (2). Il est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque publique de Poitiers, par laquelle il fut acquis à sa mort, en 1817. Classé et coordonné méthodiquement, du moins pour la première série, il a été distribué et relié en 89 volumes in-fol. La Société des Antiquaires de l'Ouest, voulant faciliter aux travailleurs et au public l'usage de ce trésor historique, a publié une *Table chronologique* des 29 premiers volumes, contenant le sommaire de 5451 pièces. On est redevable de cette œuvre éminemment utile et méritoire à M. Redet, ancien élève de l'école des chartes, archiviste de la Vienne, qui l'a dressée avec beaucoup de soin. Elle forme un volume grand in-8°, imprimé à Poitiers en 1839, avec un supplément en 1855.

---

## Drouyneau de Brie, historien de Thouars.

*Mémoires historiques de Thouars*, par Drouyneau de Brie; 1742, ms. de la Bibliothèque publique de Poitiers.

« Je trouve le projet de canalisation du Thoué, au-dessous de Montreuil-Bellay jusqu'à Parthenay, dans l'*Histoire* manuscrite *de la ville de Thouars,*

---

(1) J'ai fait ce que j'ai pu, que les puissants fassent mieux.

(2) « Je demandais à voir les mss. de dom Mazet, que vante Millin dans son Voyage archéologique; mais dom Mazet n'avait rien laissé de semblable. Ces mss. ne sont autres que ceux de dom Fonteneau; ils contiennent une collection

Digitized by Google

dont je viens d'avoir une copie. Cette histoire est très-bien faite, et mériterait de voir le jour. Elle est de feu M. Drouyneau de Brie, avocat en parlement de Paris, et qui fut, je crois, un des magistrats de la ville de Thouars, où il jouissait de l'estime et de la considération publiques. Il la composa, en 1742, pour M. Le Nain, alors intendant du Poitou, qui fit faire l'histoire de toutes les villes principales de la province. Il serait bien intéressant de pouvoir réunir toutes ces histoires, et de les publier. Ce recueil servirait utilement de mémoires pour composer un jour l'histoire générale du Poitou. Si les héritiers de M. Drouyneau, possesseurs du manuscrit original de ses *Mémoires historiques de la ville de Thouars,* veulent m'y autoriser et me procurer tous les éclaircissemens ultérieurs dont je puis avoir besoin, j'offre volontiers d'en être l'éditeur. La ville de Thouars devrait faire la dépense des frais de l'impression. Je possède aussi une copie des *Mémoires historiques* manuscrits *de la ville de Montaigu.* Je parlerai un jour plus amplement de ceux de Thouars (1). » (JOUYNEAU-DESLOGES, *Affiches du Poitou,* du 13 janvier 1774, n° 2, p. 6.)

---

A Champdeniers, le 22 janvier 1774.

Je n'ai pu lire sans émotion, Monsieur, le projet que vous présentez au public, dans vos feuilles de cette année, n° 2, de rendre la rivière du Thoué navigable de Parthenay à Montreuil-Bellay. Il y a longtemps que j'en connais l'utilité et les raisons qui l'appuyent. Mais je n'ai pu voir, sans quelque surprise, que vous ayez trouvé ce projet dans un manuscrit que je possède. Je n'en ai donné copie

---

d'actes d'autant plus précieuse, que les originaux dont ils donnent les copies, ont péri pour la plupart. Cette collection vient d'être reliée. » (*Rapport au ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et archives des départements du sud-ouest de la France,* par M. Michelet, chef de la section historique aux Archives nationales, pp. 2-3. Paris, Ducessois, 1836, in-4°.)

(1) Nous ignorons ce qu'étaient ces *Mémoires historiques de Montaigu,* rédigés sur l'ordre de l'intendant Le Nain. Jouyneau-Desloges ne paraît malheureusement jamais y être revenu dans ses *Affiches,* non plus que sur ceux de Thouars, quoiqu'il l'eût promis pour ces derniers. S'ils ne sont pas perdus, et qu'on voulût bien nous en signaler l'existence, nous en serions reconnaissant. Nous ne possédons en documens inédits sur cette localité, qui nous intéresse beaucoup, car c'est là que nous avons signé nos premiers pas sur la terre, qu'une liste ou simple nomenclature de ses seigneurs, dressée par un grand oncle à nous, nommé Bellouard de Jémonville, subdélégué de l'intendant du Poitou au département de Montaigu, et une excellente topographie médicale, par le docteur Richard aîné, laquelle provient, comme la lettre ci-dessous, des précieux papiers de Jouyneau-Desloges. D.-M.

Digitized by Google

qu'à une seule personne : ainsi il ne m'est pas difficile de savoir d'où vous la tenez.

Oui, Monsieur, ce manuscrit a été composé par feu M. Drouyneau de Brie, avocat au parlement de Paris et l'un des magistrats de la ville de Thouars. Il en était avocat ducal. Cette heureuse ville se glorifiait alors avec raison de voir toutes les places de son siége remplies par autant de magistrats d'un savoir éminent, d'une profonde érudition et d'un rare mérite; mais la possession des choses précieuses est toujours de trop peu de durée.

Feu M. Harcher, lieutenant général de la duché-pairie de Thouars, qui a travaillé sur la coutume de Poitou, fit, par sa mort, arrivée il y a plus de vingt ans, la première brèche à ce siége si bien composé (1). La perte fut grande, et bien d'autres se seraient trouvés dépourvus par la privation d'un magistrat de cette trempe, car il est peu de tribunaux de ce rang où tous les officiers se trouvent aussi supérieurs à leur place. Thouars ressentit cette perte; mais accoutumée à être éclairée par des lumières du premier ordre, ce ne fut pour cette ville fortunée qu'un flambeau de moins. Il lui en restait encore deux autres dont les rayons éclatèrent tellement, qu'on ne fit que s'apercevoir de la défection de celui qui venait de s'éteindre. C'était M. de la Brunetière, sénéchal, et M. Drouyneau de Brie, avocat ducal. Ce dernier, à la mémoire duquel vous voulez bien accorder vos suffrages, jouissait effectivement, ainsi que son confrère, de l'estime et de la considération publiques; mais il a trop peu vécu pour sa patrie, à laquelle il était tout dévoué, et qui le regrette encore. Sa mort, arrivée en 1755, fut une perte irréparable pour sa famille : elle occasionna dans la ville et aux environs un deuil universel, et laissa dans le siége de Thouars un si grand vide, que seize à dix-sept ans de vacance ont à peine suffi pour excuser de témérité l'entreprise de remplir sa place. Il n'est pas avantageux de succéder trop promptement à de tels personnages.

Je puis parler pertinemment de ce respectable magistrat : personne

(1) Jean-Baptiste-Louis Harcher, né à Beaufort en Anjou, au mois de novembre 1700, mort paralytique à Thouars en 1753. Il est auteur d'un *Traité des fiefs sur la coutume du Poitou;* à Poitiers, chez Félix Faulcon, 1762, 2 vol. in-4°. Ouvrage qui a été plus utile aux seigneurs et à leurs officiers, pour les matières féodales, qu'il ne peut désormais servir comme instruction aux lecteurs. La fille du lieutenant ducal Harcher épousa, en 1765, le chef vendéen La Ville-Baugé.

Digitized by Google

ne connaît mieux combien il valait. Ma belle-sœur, qui demeure actuellement avec moi, est sa fille. Héritière de quelques-uns de ses talens, je dirais volontiers, si je ne craignais d'alarmer sa modestie, qu'elle est un livre vivant, où l'on retrouve encore dans sa conversation quelques-uns de ces traits qui caractérisaient les discours familiers et les harangues qu'on entendit tant de fois le père prononcer aux rentrées du palais.

Il a laissé à sa famille ce manuscrit, dont j'ai tiré quelques copies toutes écrites de ma main. J'en donnai une, il y a environ deux ans, à l'un de mes intimes amis qui, en cette occasion, nous a joué un petit tour en nous prévenant dans le dessein que nous avions de vous faire passer ce livret.

C'est M. Gentilz, lieutenant général et maire de Parthenay, qui connaissait lui-même particulièrement feu M. Drouyneau de Brie, auquel il était également attaché par les sentimens de l'amitié et par les liens de la parenté, comme il l'est actuellement à sa fille, ma belle-sœur (amitié à laquelle j'ai l'avantage de participer, et que je reconnais assurément par un retour bien sincère); oui, c'est M. Gentilz qui vous a envoyé cette copie que j'ai tirée sur l'original. Nous lui pardonnons ce petit tour qu'il ne nous a sûrement joué que par l'envie qu'il avait de faire connaître l'ouvrage.

Nous vous prions toutefois, Monsieur, de n'en faire part à personne. Nous sommes bien dans le dessein de lui faire souffrir l'impression, et nous acceptons avec reconnaissance l'offre gracieuse que vous faites de nous aider en cela. Nous conviendrons, s'il vous plaît, entre nous, de toutes les mesures qu'il y aura à prendre à ce sujet; aux beaux jours j'aurai l'honneur de vous voir, pour en conférer avec vous. D'ici là, je vous prie de me faire part de vos lumières; j'en fais grand cas, et j'en ferai tout l'usage dont je puis être capable.

Vous recevrez, sous huit jours, le peu d'observations que j'ai pu faire sur Champdeniers. Je vous ai bien fait attendre pour assez peu de chose; mais j'ai eu tant d'autres affaires qui m'ont occupé jusqu'ici, que je n'ai pu m'y appliquer plus tôt, et actuellement je suis malade. Enfin, je vous enverrai tout ce que j'ai pu découvrir en cette partie. Je ne suis point de ce pays-ci, et il n'y a pas longtemps que je l'habite. Vous pensez bien qu'un étranger nouvellement venu dans un pays, qui n'y trouve ni documens, ni chartrier à sa

Digitized by Google

disposition, n'est pas à même d'en donner autant d'éclaircissemens qu'un habitant originaire ou anciennement naturalisé (1).

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Monsieur, votre, etc.

De Rémigioux, curé de Champdeniers.

*A Monsieur Jouyneau-Desloges, rédacteur des* Affiches du Poitou, *à Poitiers.*

---

« Drouyneau de Brie, né d'une des premières familles de Thouars, fut longtemps avocat au parlement de Paris. Ses lumières et son intégrité le firent estimer de M. Le Nain, intendant de Poitiers, et de tous ses concitoyens. Il a laissé un manuscrit intitulé : *Mémoires historiques de Thouars*, qui m'a beaucoup servi pour écrire cette histoire. Il est mort en 1754. » (Berthre de Bourniseaux, *Histoire de la ville de Thouars*, p. 255. A Niort, Morisset, 1824, in-8°.)

Si Berthre de Bourniseaux, qui résidait sur les lieux, eût donné des prénoms et des dates plus exactes de naissance et de mort, comme cela lui était bien facile et qu'il le devait même par reconnaissance, tout cela n'eût pas été de trop ; mais va-t'en voir....

**DUGAST-MATIFEUX.**

---

(1) Ces observations sur Champdeniers forment un mémoire ou notice historique assez intéressant, qui fut inséré dans les *Affiches du Poitou*, année 1774, nos 23 à 34. Nous en possédons aujourd'hui le mst. original. D.-M.

Digitized by Google

# LETTRE CIRCULAIRE

## DES ÉDITEURS FRANÇAIS DE LA *COSMOGRAPHIE*

### DE MUNSTER,

### AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE NANTES.

### 1572.

« Messieurs, voyants que Munster a singularisé son païs d'Alemaigne, et l'ayants en main pour r'imprimer, n'avons voulu le laisser imparfaict d'une si belle partie qu'est nostre France; ains sans craindre frais ny travail, tant soit grand ou excessif, avons deliberé de recouvrer les plantz des villes de ce royaume, avec les singularitez de chascune d'icelles, ainsi que le sus-dict Munster a fait pour son païs, avec recognoissance de memoire à ceux qui l'ont gratifié de leurs descriptions de païs, pour leur gloire et pour le lustre de son livre. Et pource que plusieurs honorables citoyens d'un bon nombre des villes de ce royaume ont esté si amoureux de l'immortalité de leur nom, que de nous avoir envoyé le plant de leurs villes, avec un sommaire des choses plus rares qui sont en elles, nous voudrions vous prier d'user d'une pareille honestété, et faire peindre vostre ville de la grandeur et largeur de la fueille blanche qui sera cy enclose, par quelcun qui entendist assez bien la perspective, et nous la ferons tailler par deça, pour la mettre dedans la Cosmographie, avec le nom de ceux qui auront faict ceste faveur à la posterité, ausquelz ne voulons oster l'honneur qui leur en sera deu : y adjoustantz, s'il vous plaist, ce qui est le plus remarquable, soit pour la beauté du lieu et paisaige, soit pour la façon de vivre de voz citoyens, et de la premiere fondation et establissement de vostre ville : ce que faisant vous illustrerez les vostres, et ferez cognoistre aux nations estranges quel soing vous avez de la posterité; car le prouffit vous en demeure, et à nous le travail et le hazard de noz deniers. Si avez desir de ce faire, nous vous prions que ce soit bien tost, car nous sommes prestz à mettre la main à l'œuvre : Nous recommandants tres-humblement à voz bonnes graces, et priantz Dieu,

« Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vie. De Paris, ce 10 du moys de may 1572.

« Vos serviteurs et amys, libraires jurez à Paris.

« MICHEL SONNIUS, N. CHESNEAU. »

*A Messieurs, Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Nantes, à Nantes.*

(Pièce imprimée sur simple feuillet in-fol., aux Archives de la ville )



Digitized by Google

Cette officieuse démarche, digne d'éditeurs éclairés et consciencieux, ne trouva point d'écho à Nantes. Il faut pousser contre une porte, dit Charron, pour savoir qu'elle est fermée. Chesneau et Sonnius purent être certains que celle-ci ne s'ouvrait pas. C'est en vain qu'ils avaient demandé, ils ne reçurent rien; tandis qu'un assez grand nombre d'autres villes, bien moins importantes, répondirent à leur appel. Aussi n'existe-t-il point de plan de Nantes dans la réimpression française de la *Cosmographie universelle* de Sébastien Munster, et l'article qui lui est consacré est-il fort maigre. Il y est fait mention de Pierre Bouaistuau, dit Launay, dont le rédacteur Belle-Forest avait été l'ami. On peut croire que, s'il eût encore été vivant, il aurait suppléé à la négligence de ses concitoyens, et qu'on n'aurait pas aujourd'hui à regretter cette lacune. Quoi qu'il en soit, le passage qui le concerne n'ayant jamais été utilisé par les biographes, nous le reproduisons ici à leur intention :

« Jà ne plaise à Dieu qu'en cest endroit j'oublie un des citoyens de Nantes, au moins né en la juridiction et terroir de ceste cité, à sçavoir Pierre Bouaistuau, surnommé de Launay, tant pour avoir eu familiere habitude avec luy, que pour son grand sçavoir et œuvres qu'il a mis en lumiere; joint aussi que ça esté un des premiers qui m'esguillonerent à escrire, et à faire preuve de mes estudes et du talent qu'il a pleu à Dieu me departir. De quoy remerciant humblement sa toute-puissance, ne veux demourer ingrat aux ombres de ce savant homme, qui m'exhorta à pousser ma fortune, ayant quelque esperance du prouffit que je pourrois faire à la posterité; telle que jadis marqua en moy le plus rare et segnalé homme de nostre siecle, feu Cesar Scaliger, lorsqu'estant aagé d'environ dix-neuf ans, j'avois l'heur, estant à Agen, de parler quelquefois à cest homme, et où la sollicitation du sieur de Launay m'a poussé, pour la sympathie et mesme advis de deux hommes si renommez, que cestuy en Bretaigne, et ce grand veronnois Scaliger en Gascogne. »

(La Cosmographie universelle de tout le monde...., et surtout de la France....; auteur en partie Munster, mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie par François de Belle-Forest, comingeois, tant de ses recherches, comme de l'aide de plusieurs memoires envoyez de diverses villes de France, par hommes amateurs de l'histoire et de leur patrie, tom. I, p. 143. — *A Paris, chez Michel Sonnius ou Nicolas Chesneau*, 1575, 2 tomes en 3 vol. in-f°.)

Digitized by Google

# UNE CONQUÊTE

## DU POITOU SUR LA BRETAGNE,

## EN 1714.

**Elle n'entraîna aucune effusion de sang, et fut faite sans résistance, même sans opposition. Quatre lettres tracées au bas d'une feuille de parchemin par la main tremblante d'un vieux roi renversèrent l'œuvre du moyen-âge. L'île de Bouin, l'une des sept châtellenies du marquisat de la Garnache, était marche-commune du Poitou et de Bretagne, par suite de transactions entre deux grands feudataires qui voulaient mettre un terme aux rudes et fréquents combats livrés pour la possession de son petit territoire. Un document, dont nous n'avons qu'une copie manuscrite, mais qui fut imprimé à Paris et à Rennes (1), fait connaître dans quelles circonstances et par quels motifs elle devint tout à fait poitevine.**

LETTRES PATENTES DU ROY, PORTANT QUE L'ISLE DE BOING SERA RÉGIE A L'AVENIR PAR LA COUTUME DE POITOU, ET QU'IL N'Y AURA PLUS QU'UNE JURISDICTION, DONT LES APPELLATIONS RESSORTIRONT IMMÉDIATEMENT DEVANT DES JUGES DE POITOU, ET MÉDIATEMENT EN LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS ;

DONNÉES A FONTAINEBLEAU, LE 26 SEPTEMBRE 1714.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

La situation de l'Isle de Boing, qui est proche des limites de

(1) L'édition de Rennes a pour titre : *Lettres patentes du Roy, portant distraction de la moitié du ressort de la justice de l'Isle de Boing, du Parlement de Bretagne, en faveur du Parlement de Paris ; avec l'Arrêt du Conseil d'État du Roy.* Rennes, Vve de François Vatar, 1714, in-4° de 7 pp. (Exemplaire de la Bibliothèque publique de Nantes.)

Digitized by Google

Bretagne et de Bas-Poitou, ayant donné lieu aux ducs de Bretagne et aux comtes de Poitiers de prendre respectivement la mouvance, la justice et le ressort de cette Isle, il avoit été convenu entr'eux que la moitié par indivis de cette Isle seroit de Bretagne, et l'autre moitié de Poitou, que la justice y seroit administrée par deux sénéchaux, l'un pour la Bretagne, suivant la coutume de Bretagne, et l'autre pour le Poitou, suivant la coutume de Poitou; qu'ils l'exerceroient alternativement et de mois en mois; que chacune de ces deux jurisdictions auroit son procureur fiscal, son greffier, ses procureurs, notaires et autres officiers particuliers; qu'enfin les appellations du sénéchal pour la Bretagne seroient relevées à Nantes et ensuite au Parlement de Bretagne, et celles du sénéchal pour le Poitou seroient portées immédiatement devant les juges de Poitou, et médiatement au Parlement de Paris; ce qui a toujours été exécuté et a produit dans tous les temps des abus et des désordres, qui sont la suite inévitable de l'incertitude des coutumes et des jurisdictions, puisqu'en effet il n'y a point de procès qui ne forme des conflits, que ces différentes coutumes observées dans cette Isle rendent l'état des familles incertain et en changent la disposition autant de fois que les parties changent de jurisdiction, ce qui constitue les habitans dans des procès continuels et les détourne du commerce des grains, de bestiaux et sels auxquels ils sont occupés; que même dans les affaires criminelles il n'y a presque pas de coupable qui, à la faveur de ces conflits, ne trouve l'impunité de son crime.

Ces désordres sont tellement publics et si considérables, qu'ayant érigé la chatellenie de l'Isle de Boing en baronnie, en faveur du sieur comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et de nos commandements, commandeur de nos ordres, propriétaire de ladite Isle, par nos lettres du mois de décembre 1713, adressées aux Parlements de Paris et de Bretagne, ces deux cours, parfaitement informées des inconvénients que produisent dans ladite Isle ces deux différentes coutumes qui la régissent, et ces deux différentes jurisdictions qui y sont exercées, ont ordonné, par les arrêts d'enregistrement de ces lettres d'érection en Baronnie, que nous serions très humblement supplié d'y pourvoir et d'y apporter les remèdes convenables, et d'ordonner qu'il n'y aura plus à l'avenir dans ladite Isle qu'une seule coutume, une seule juridiction et

Digitized by Google

un seul ressort; pourquoy, par arrêt du Conseil du 23e du présent mois, nous avons, sur les remontrances de nos cours de Parlement de Paris et de Bretagne, réglé en justice les ressorts et les coutumes qui doivent être observés dans ladite Isle de Boing.

A ces causes et autres à ce nous mouvans, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, conformément à notre arrêt du 23 du présent mois, ci-attaché sous le contrescel de notre chancelier (1), ordonné et ordonnons que l'Isle de Boing sera régie à l'avenir toute entière par la seule coutume de Poitou, avec défense d'y observer comme par le passé celle de Bretagne, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être.

Ordonnons pareillement que la moitié par indivis de la justice de l'Isle de Boing pour la Bretagne, qui a été exercée jusqu'à présent par un sénéchal et par des officiers pour la Bretagne, et dont les appellations étoient portées à Nantes et de là au Parlement de Bretagne, en demeurera distraite et séparée pour toujours, et icelle incorporée à l'autre moitié de la justice qui s'exerce dans ladite Isle pour le Poitou.

Ce faisant, qu'il n'y aura à l'avenir dans ladite Isle de Boing qu'une seule jurisdiction, un seul sénéchal et un seul procureur fiscal et autres officiers pour le Poitou, dont les appellations ressortiront immédiatement devant les juges de Poitou et médiatement au Parlement de Paris, auquel nous en avons attribué et attribuons par ces présentes toute cour, jurisdiction et connoissance, et icelles interdisons aux juges de Nantes, au Parlement de Bretagne et autres; dérogeant à cet effet, et en tant que besoin, à la coutume

(1) Cet arrêt du Conseil d'État du roi, d'après lequel furent rendues les lettres patentes que nous reproduisons, n'en différant que par de petites variantes insignifiantes, on se bornera à l'extrait suivant, pour ne pas donner lieu à un double emploi :

« Vu les Lettres d'érection de la terre et châtellenie de l'Isle de Bouing en baronie, du mois de décembre 1713, adressées au Parlement de Paris; l'Arrêt préparatoire dudit Parlement, du 22 décembre 1713, portant qu'il sera informé sur les lieux par le Lieutenant général de Poitiers, à la requête du Procureur de Sa Majesté, et qu'ils enverront leur avis; l'Enquête faite le 29 mars 1714; l'avis du Lieutenant particulier, et celui du Procureur de S. M., du 13 avril 1714; l'Arrêt d'enregistrement au Parlement de Paris, du 8 juin 1714, et l'Arrêt d'enregistrement au Parlement de Bretagne, du 20 juillet 1714. Tout considéré, etc. »

Digitized by Google

de Bretagne, à nos dites lettres d'érection pour ce regard seulement, et à toutes choses à ce contraires, le tout sans préjudice de la connoissance des cas royaux, qui appartiendra à nos baillis et sénéchaux de la province de Poitou.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement de Paris que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, même en temps de vacation, et icelles executer selon leur forme et teneur. Car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau, le 26e jour de septembre 1714, et de notre règne le 72e.

*Signé* LOUIS.

*Et sur le repli :* Par le Roy, COLBERT.

*Et scellé du grand sceau de cire jaune.*

Registrées, ouï et ce requérant le procureur général du Roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et copies collationnées envoyées en la sénéchaussée et siége présidial de Poitiers, pour y être lues, publiées et registrées; enjoint au substitut du procureur général du Roy d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans un mois, suivant l'arrêt de ce jour.

A Paris, en vacation, le 11 octobre 1714.

*Signé :* YSABEAU.

(*Copie contemporaine, Chartrier de Thouars.*)

Sans doute l'influence du comte de Pontchartrain contribua à faire rendre cette ordonnance, mais la mesure qu'elle consacre était projetée antérieurement à l'érection de la châtellenie de l'île de Bouin en baronnie. Une lettre adressée par le secrétaire d'État au subdélégué Pinon (1), le 26 juin 1702, prouve qu'on s'en était occupé dès le commencement du dix-huitième siècle.

(1) « M. de Chamilly m'écrivit, il y a quelque temps, pour savoir de quelle province, de Poitou ou de Bretagne, est l'île de Bouin. Je l'ai toujours crue de Poitou, et M. de Torcy, qui a dans son département la Bretagne, le croit de même. Cependant pour la faire régler avec plus de certitude, je vous prie de prendre la peine de vous informer quelle justice il y a dans cette île, et d'où

Digitized by Google

Après l'avoir lue, on est moins surpris que les lettres patentes du 26 septembre 1714 aient été accueillies sans résistance ni opposition, tant à Rennes qu'à Nantes. La coutume de Bretagne et les magistrats du pays étendaient leur autorité incontestable sur une province et sur des territoires assez vastes pour ne pas tenir à la juridiction surannée et discontinue d'une paroisse poitevine. Cependant des débats éclatèrent au sujet de l'ordonnance de Louis XIV, mais beaucoup plus tard, et seulement entre les juges de deux tribunaux de la province à laquelle Bouin avait été rendu. Le conflit ne se fût pas fait attendre aussi longtemps, si les habitants de l'île eussent été tant soit peu processifs.

Au commencement de l'année 1759, un jugement rendu par le sénéchal de cette baronnie, et dont l'appel avait été porté directement à Poitiers, donna lieu à une revendication de la part du duc de Thouars.

Il réclamait ou faisait réclamer la cause, comme ayant haute juridiction sur le marquisat de la Garnache et sur toutes ses dépendances. MM. du siége royal de Poitiers prétendaient retenir cet appel en vertu de l'ordonnance de 1714. En réponse à une lettre du procureur général au Parlement de Paris, le procureur du duché de Thouars, M. Redon de Beaupreau, rédigea un long et savant mémoire dont voici la conclusion :

« Le Roi veut que les appellations du total de l'Isle-Bouin ressortissent immédiatement devant les juges de Poitou. Il ne dit pas *devant les juges de Poitiers*, mais *devant les juges de Poitou*. Le secrétaire d'État qui a obtenu et probablement dicté ses lettres-patentes étoit trop éclairé et trop judicieux, et avoit trop de connoissance des droits du seigneur de Thouars pour insérer (*sic*) la connoissance des appels de l'Isle-Bouin aux juges de Poitiers ; mais comme on aime mieux naturellement relever du Roi, il trouva ce tempérament dans ces termes *devant les juges de Poitou*, pour ne pas fronder directement les droits certains du seigneur duc de Thouars, et ne pas donner lieu à une opposition de la part de ce seigneur à l'enregistrement desdites lettres-patentes. Et le Roi a si bien entendu nommer les juges qui avoient droit de connoître des appels de l'Isle-Bouin, qui sont

---

elle relève, et tout ce qui pourra vous éclaircir sur la désignation de la province. Cela servira à nous déterminer avec plus de sûreté. »

(*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, recueillie et publiée par Depping, tom. IV, page 780.)

Digitized by Google

ceux de Thouars, qu'il ne dit pas *devant nos juges de Poitou*, mais *devant les juges de Poitou*. Cette observation est si claire et si certaine, que deux lignes après le Roi dit : *Le tout sans préjudice de la connoissance des cas royaux, qui appartiendra à nos juges de Poitou*. C'est ici que les juges royaux du Poitou sont nommés ; mais ils ne sont pas désignés par préférence et à l'exclusion des juges des seigneurs, notamment ceux de Thouars.

« On va plus loin, quand même les juges de Poitiers seroient dénommément désignés dans ces lettres-patentes de 1714,... cela ne pourroit apporter aucun préjudice au droit certain des juges du seigneur duc de Thouars, consignés dans les Aveux de la Garnache, dans les registres du siége de Thouars, dans la coutume de Poitou et dans les ordonnances pour les degrés de juridiction, parce que :

« 1° Toutes les lettres-patentes de S. M. sont toujours supposées données sauf les droits du Roi et ceux de l'autrui ;

« 2° Ces lettres-patentes n'ont jamais été connues ni enregistrées au siége de Thouars ; et que si les juges de Poitiers étoient nommés par préférence et à l'exclusion de ceux de Thouars, on est à temps et très bien fondé à y former opposition et à supplier S. M. de décider après avoir entendu le seigneur de Thouars ;

« 3° Enfin les juges de Thouars prennent les termes des lettres-patentes de 1714 pour eux. Ils ont l'honneur d'être juges du Poitou, dans le Poitou et du tiers de la province de Poitou, tant en première instance que par droit de ressort, sur plus de 50 paroisses, qui est la châtellenie de Thouars, plus de 30 marquisats et baronnies, plus de 60 châtellenies et 15 hautes justices, qui forment le ressort de Thouars. »

Nous ignorons comment la question fut résolue, mais nous doutons qu'elle ait pu l'être en faveur des juges de Poitiers. Nous consignons seulement ici, d'après les *Affiches du Poitou* du 16 décembre 1773, que :

« Le 27 mai 1767, les îles de Bouin et de Noirmoutier furent vendues au roi, par le duc et la duchesse de Nivernois et le prince de Condé, par acte passé devant Varin et son confrère, notaires à Paris, pour commencer par le roi à en jouir à compter du 1er janvier 1767 pour l'île de Bouin, et du 1er janvier 1768 pour l'île de Noirmoutier. »

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

FÉVRIER 1859.

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 9 février 1859.* — Dépôt sur le bureau : 1° de photographies de Saint-Yves, exécutées par M. Goupil et offertes par lui pour les archives de la Société; 2° d'une brique tumulaire trouvée par M. Goupil dans une cheminée démolie de l'hôtel de Coniac; 3° d'un Marc-Aurèle M. B. trouvé dans les terrains du nouvel Hôtel-Dieu et recueilli par M. Aussant.

Étude de M. Morin sur la désinence AC dans la géographie celtique de la Gaule et particulièrement de la Bretagne. — Discussion philologique à ce sujet.

Communication de M. de Keranflec'h (de la Société Archéologique du Morbihan), sur l'usage des amendements calcaires en Bretagne, avant et après la domination romaine. — Note curieuse du même membre au sujet d'une inscription remarquée par lui sur la cloche qui sert de signal au gardien du Thabor pour la fermeture de cette promenade.

Communication de M. Delabigne-Villeneuve au sujet d'une tombe découverte dans un enfeu de la chapelle Saint-Yves.

Proposition de M. Quernest, pour la conservation des objets intéressants pour l'art ou pour l'histoire, que peuvent renfermer les bâtiments de Saint-Yves.

— *Séance du 24 février 1859.* — Exhibition : 1° par M. Quernest, de deux dessins représentant la ville de Rennes en 1772 et 1774 (vues prises du midi et du couchant); 2° d'un panneau en chêne sculpté du commencement du XVIe siècle, provenant de Saint-Yves, et donné par l'administration des Hospices pour le Musée archéologique.

Observations de M. Aussant sur le monnayage en Bretagne pendant le moyen-âge, et sur les indications que peuvent fournir les monnaies de cette époque pour le *Dictionnaire géographique de la Gaule.*

Lecture, par M. Lapaume, d'une *Étude de la Géographie de la Gaule primitive:* appréciation du rôle de l'élément grec dans la langue et la civilisation gauloise. -- Discussion à ce sujet; observations présentées par MM. Morin et de Kerdrel.

— Société des Antiquaires de l'Ouest.—*Séance du 17 février 1859.* M. de Longuemar a lu un rapport dans lequel il a fait ressortir l'importance d'un certain nombre de pièces inconnues à dom Fonteneau et à la *Gallia christiana*, pièces formant le 5e des fascicules tirés par M. Beauchet-Filleau de son riche cabinet, et envoyés par lui à la Société. Ce dernier fascicule



Digitized by Google

contient d'abord l'analyse d'un certain nombre de titres, notes, documents relatifs à l'ancienne université de Poitiers depuis le commencement du XVI^e siècle, puis le sommaire de 54 chartes du XII^e au XV^e, concernant l'abbaye de l'Absie. Il serait bien à désirer que l'exemple de M. Beauchet-Filleau fût suivi, et que les possesseurs de titres ou de documents nous les indiquassent de même par des sommaires. C'est un puissant secours pour les travailleurs que de savoir où ils peuvent trouver des renseignements sur un sujet à étudier ou à traiter. Que de veilles, de peines, d'erreurs seraient épargnées par une plus ample connaissance des sources où on peut puiser!

M. de Longuemar a déposé, en outre, une note (avec dessins) sur une villa gallo-romaine découverte au Recloux, à trois kilomètres sud de Vivonne. C'est un point de plus à ajouter à ceux où nous trouvons des traces du séjour des Romains.

M. de Saint-Laurent a fourni de nombreux et curieux documents, recueillis par lui dans les archives de son château de la Loge (Vendée), sur onze bans de la noblesse du Poitou de 1542 à 1709, et il y a joint d'utiles éclaircissements sur les conditions du service militaire exigé des gentilshommes dans ces circonstances.

M. de Rochebrune a envoyé de Fontenay une notice accompagnée de quatre planches de beaux dessins sur l'église romane ogivale de la Chaise-Giraud (Vendée), qui offre des détails architectoniques et sculpturaux dignes d'intérêt.

M. l'abbé Baudry a lu un mémoire très-circonstancié sur les restes d'un établissement romain découvert par lui dans la paroisse du Bernard (Vendée), dont il est curé, et sur une sépulture gallo-romaine creusée en entonnoir dans la terre glaise jusqu'à une profondeur de neuf mètres. Les fouilles que M. l'abbé Baudry a dirigées ont fait rencontrer dans diverses couches successives, régulièrement séparées par des couches de terre, des ossements d'animaux sauvages ou domestiques, des débris de belle poterie, de très-nombreux moules en terre propres à couler les monnaies (un d'eux renfermait une pièce d'argent à l'effigie de Julia Mammea, mère de l'empereur Alexandre-Sévère, qui régna de 222 à 235); enfin, tout au fond, des ossements humains, une urne en terre contenant des cendres, puis, tout près, une arme en fer, un stylet à écrire en acier orné d'or, une statuette en pierre représentant une divinité assise, d'un travail assez grossier.

A propos de cette curieuse trouvaille, M. Cardin a donné de vive voix des détails puisés par lui dans différents ouvrages anglais sur des sépultures découvertes dans les îles Britanniques, et qui offrent quelque analogie avec celle du Bernard.

— Le secrétaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, annonce dans son rapport que le 3^e volume des *Chartes et Diplômes des rois de*

Digitized by Google

*France*, antérieurs au règne de Philippe-Auguste, s'est augmenté d'un grand nombre de pièces. Il cite entre autres MM. les archivistes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, qui ont fourni la copie de quatre cent quatre-vingt-seize chartes relatives aux abbayes de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Maixent.

— SOUSCRIPTION POUR L'ÉRECTION D'UN TOMBEAU A LA MÉMOIRE DE BRIZEUX. — Le poète, en mourant à Montpellier, a exprimé le désir que ses restes mortels fussent ramenés dans son pays natal, et que sa tombe ainsi fût élevée là où fut son berceau.

Le Conseil municipal de Lorient a déjà pris l'initiative, en accordant une concession gratuite pour l'inhumation, qui a eu lieu le 16 mai.

Un tombeau, simple et modeste par ses proportions, rappelant autant que possible le caractère des œuvres du poète, sera élevé dans le cimetière de Lorient.

Les concitoyens de Brizeux, qui ont commencé à recueillir dans leurs murs une pieuse souscription, font aux amis des lettres un appel qui sera sans doute entendu.

A cet effet, s'est réuni un comité central, qui recevra avec reconnaissance les souscriptions que l'on voudra bien lui adresser de la Bretagne et des villes de France.

Ce comité est composé comme suit : MM. Guieysse, commissaire général de la marine, *président;* Du Bouetiez de Kerorguen, notaire, membre du Conseil général du Morbihan; Aubin, avoué; Bodelio, docteur-médecin; Jury, capitaine d'artillerie de marine, *trésorier*; Briault, *secrétaire*.

Le comité central émet le désir que les amis des lettres constituent dans chaque ville un comité particulier pour réunir les souscriptions, laissant, du reste, à leur initiative chaleureuse le choix des moyens.

— BUSTE DE JEAN BODIN. — On peut voir actuellement, dans le salon du Cercle du Boulevard d'Angers, un très-beau buste du publiciste Jean Bodin, natif de cette ville et fort connu par les nombreux ouvrages qu'il écrivit de 1555 à 1581 sur la politique, l'histoire, la religion, la philosophie et même sur la nécromancie. Ce buste est dû au ciseau de M. Hippolyte Maindron, dont le talent, déjà si populaire, va grandissant chaque jour. L'habile statuaire a mis tous ses soins à nous léguer une image parfaite, au double point de vue de l'art et de la ressemblance, de notre concitoyen, et il a complétement réussi; car, d'une part, son œuvre est d'un modelé, d'une pureté de forme irréprochables, et, de l'autre, elle est la fidèle copie d'une gravure sur cuivre du XVII^e siècle, seul portrait authentique de J. Bodin que M. Maindron ait pu avoir à sa disposition.

On nous a dit que ce précieux et remarquable buste était la propriété de M. Planchenault, président du tribunal civil d'Angers, mais que son hono-

Digitized by Google

rable possesseur en autoriserait volontiers la reproduction par le moulage, afin que notre Bibliothèque et notre Musée pussent en conserver un exemplaire. C'est une louable résolution, et nous ne doutons pas que les ayants droit ne se mettent en mesure d'en profiter. (Extrait de l'*Union de l'Ouest*, 15 février 1859.)

— Sous ce titre : *Du Mal de Mer et de ses Causes mécaniques*, un de nos compatriotes, M. Auguste Guiot, docteur ès sciences, vient de publier une brochure pleine de recherches intéressantes sur les causes de ces souffrances insupportables auxquelles sont exposés les voyageurs qui sont forcés de naviguer. L'auteur indique des moyens de combattre ce redoutable mal et d'en prévenir les atteintes. (*La Bretagne*, 23 février 1859.)

— Mouvement de la population de Rennes pendant l'année 1858.

| | | |
|---|---|---|
| DÉCÈS | Garçons | 360 |
| | Hommes mariés | 186 |
| | Veufs | 78 |
| | Filles | 462 |
| | Femmes mariées | 177 |
| | Veuves | 192 |
| | Enfants morts-nés légitimes : Garçons, 22 ; Filles, 21 | 43 |
| | Enfants morts-nés naturels : Garçons, 5 ; Filles, 8 | 13 |
| | Enfants nés vivants, mais décédés dans les 24 heures ; légitimes : Garçons, 25 ; Filles, 15 | 40 |
| | D° naturels : Garçons, 12 ; Filles, 6 | 18 |
| | TOTAL DES DÉCÈS | 1569 |
| NAISSANCES | Enfants légitimes : Garçons, 490 ; Filles, 524 | 1014 |
| | Enfants naturels reconnus : Garçons, 9 ; Filles, 5 | 14 |
| | Enfants naturels non reconnus : Garçons, 77 ; Filles, 84 | 161 |
| | TOTAL DES NAISSANCES | 1189 |
| | (Excès des décès sur les naissances 380.) | |
| MARIAGES | Entre Garçons et Filles | 306 |
| | Entre Garçons et Veuves | 25 |
| | Entre Veufs et Filles | 49 |
| | Entre Veufs et Veuves | 11 |
| | TOTAL DES MARIAGES | 391 |

— A propos de la loi récente sur les titres de noblesse, on vient de publier une statistique assez curieuse, c'est la liste des maisons ducales de France. Il n'y a en France que soixante-huit ducs. Le plus ancien de ces titres date de 1469 ; c'est celui du duc de la Trémouille. Trois seulement datent du seizième siècle ; ce sont ceux des Montmorency, des Rohan et des Crussol d'Uzès. Quatorze sont du dix-huitième siècle ; trente-six, plus de la moitié,

Digitized by Google

datent du dix-neuvième siècle. L'Empire a fait vingt-deux ducs; la Restauration, neuf; Louis-Philippe, quatre. Le second Empire n'en a jusqu'à présent fait qu'un, le duc de Malakoff.

— M. Octave Dubreuil Hélion de la Guéronnière, capitaine de frégate, que la mort vient d'enlever à sa famille, à ses nombreux amis et à notre marine, dont il était l'un des officiers les plus distingués, avait rapporté de ses campagnes de la mer Noire et de la mer d'Azof, un herbier composé de 1547 plantes, qu'il destinait au Musée de Poitiers, sa ville natale; mais sa mort ne lui ayant pas permis de réaliser cette généreuse et patriotique pensée, elle vient de l'être par son oncle, M. de la Guéronnière, qui, connaissant l'intention de son neveu, vient de faire remettre cette précieuse collection, toute composée de plantes du Caucase, de la Crimée, de la Géorgie, de la Volhynie et de la Bessarabie, ainsi que le catalogue nominatif des espèces, à M. le maire, qui s'est empressé de la faire déposer au Musée. (*Courrier de la Vienne*, 14 février 1859.)

Nécrologie. — La mort vient de frapper à Nantes une femme aussi remarquable par l'élévation de son caractère que par ses qualités aimables. Madame Barbier, née Marie Le Pot, est décédée en son hôtel, boulevard Delorme, le samedi 19 février 1859, à l'âge de 84 ans. Son mari, M. Gaspard Barbier, a été successivement négociant à Nantes, adjoint au maire, et député de la Loire-Inférieure, sous la Restauration. Il s'était fait, pendant la terreur, et à ses risques et périls, le banquier des émigrés. Les sommes se versaient entre ses mains sans quittance ni engagement écrit, et aucune n'a manqué à sa destination. Quand Charette fit son entrée triomphale à Nantes, après la pacification de la Jaunaye, un bal fut donné pour célébrer cette trêve d'une guerre si acharnée, et l'on convint qu'il serait ouvert par un quadrille, où le général vendéen, revêtu des insignes blanches qu'il portait, figurerait vis-à-vis le général Canclaux, commandant en chef l'armée de l'Ouest, et hautement empanaché aux trois couleurs : le représentant Ruel et le maire de Nantes complétaient le quadrille. Mme Barbier, belle et dans tout l'éclat de la jeunesse, recommandée d'ailleurs par les services de son mari, fut la danseuse choisie par Charette. Elle aimait à raconter que pendant une contredanse qui suivit, les dames, plus à l'aise que dans le quadrille officiel, avaient profité d'une figure pour faire le cercle autour de lui, et lui dire : Vous voilà prisonnier. Mais le Vendéen, dont l'agilité était connue, s'élança d'un bond par-dessus la guirlande de bras, et, se retournant avec un sourire : Sachez, dit-il, que Charette ne se laisse pas prendre, même dans un bal. Lorsque la soirée touchait à son terme, les représentants, pour la finir, pressèrent la société de se rendre à l'hôtel qu'ils occupaient. On n'osa pas le leur refuser. L'éclairage fut improvisé au moyen de quelques chandelles. Baillot, sauvé des prisons par le représentant

Digitized by Google

Pommier, amateur de violoncelle, qui, par amour pour la musique, l'avait créé son secrétaire, forma à lui seul tout l'orchestre. Un prétendu souper termina la séance, que, du reste, chacun désirait abréger, et bientôt on s'empressa de se retirer. Mme Barbier a toujours conservé un petit portrait en pied de Charette, qui fut crayonné séance tenante pendant ce bal, et ensuite peint à l'aquarelle.

Quelques années après, lors de la conspiration de Georges et Pichegru, M. et Mme Barbier s'occupaient, à leur château du Chaffault, près Nantes, des apprêts d'un dîner qu'ils devaient donner le soir à leurs amis, lorsqu'ils virent leur demeure tout à coup investie par un piquet de cavalerie. Un commissaire descendit de voiture, et déclara à M. Barbier qu'il avait ordre de l'arrêter et de s'emparer de ses papiers. La perquisition finie, on monta en voiture, et, escorté par la cavalerie, on revint à Nantes, droit à l'hôtel, où il fut procédé à la saisie des papiers. Là se trouvaient réunis les amis de M. Barbier; c'étaient les noms les plus considérables du haut commerce à cette époque, MM. Du Fou, Pelloutier, Peyrusset, et, en outre, M. de Codrosi et le chevalier de Badereau, émigré rentré qui avait eu à se louer particulièrement de la délicatesse de celui qui, pour servir sa cause, était devenu le banquier royaliste. Tous offrirent la totalité de leur fortune pour la caution de M. Barbier. Le commissaire fut ému de sympathies si profondes en faveur de son prisonnier; mais ses ordres étaient précis : il n'avait d'ailleurs aucune qualité pour transiger, et il fallait partir pour Paris immédiatement après la saisie des papiers. M. de Badereau s'avança alors vers Mme Barbier, et lui dit : « Il importe que vous arriviez à Paris aussitôt que votre mari, afin que vous tâchiez de détourner cet orage. Acceptez une excellente dormeuse que je viens de ramener d'Allemagne. J'ai, en outre, trente mille francs chez un banquier; voici un bon qui les met à votre disposition. » La voiture fut bientôt amenée; la femme et le mari, cruellement séparés, partirent néanmoins en même temps, et arrivèrent, l'un suivant l'autre, à Paris. Mal accueillie d'un parent haut placé de son mari, sur lequel ses amis avaient compté quand ils la pressèrent de partir, Mme Barbier eut l'idée de se retourner vers un autre personnage avec lequel elle se souvenait d'avoir dîné, chez ce même parent si peu dévoué. C'était Félix Réal, conseiller d'État, et l'un des rédacteurs du Code civil. Celui-ci l'écouta, lui facilita l'entrée de la Conciergerie, où était son mari, inculpé d'avoir donné l'hospitalité à M. de la Laurencie, ancien évêque de Nantes, ce qui était inexact, et aussi à un de ses propres parents émigré, ce qui était plus fondé. Réal adressa Mme Barbier à Fouché, ministre de la police, qui se montra plein de bon vouloir, l'autorisa à passer les journées entières avec son mari, puis fit disjoindre la cause de M. Barbier d'avec celle des principaux accusés. Après la condamnation de ceux-ci, l'objet du procès parut trop minime pour n'être pas suivi d'un acquittement.

Digitized by Google

Rendu à la liberté, M. Barbier se retira du commerce, et se livra à son goût pour les arts; il rassembla une galerie de tableaux de maîtres et un cabinet d'estampes, puis il fit construire par M. Louis Nau, père de l'architecte diocésain, un hôtel sur le Boulevard. Il fut enfin, comme nous l'avons dit, adjoint au maire et député du département.

Madame Barbier, devenue veuve vers 1836, avait perdu ses deux filles, dont l'une, Mme de Bellisle, lui avait elle-même laissé deux filles, bientôt réduites à une seule. Cette dernière, d'une santé faible, dut recevoir son éducation à la maison, et l'on peut dire, à l'honneur de l'aïeule et de la petite-fille, que cette éducation, si délicate à conduire, ne laissa rien à désirer. L'esprit et le cœur se formèrent en même temps que tout était ménagé pour raffermir la santé et rasséréner l'âme. Une société de jeunes filles de son âge, choisies parmi les caractères les plus suaves, était habilement groupée autour de Mlle de Bellisle, et semblait avoir pour mission de fortifier en elle la vie par une atmosphère de bonheur. Mais, hélas! ce tendre effort d'une grand'mère ne devait avoir qu'un succès limité. Unie par une noble inclination au baron de la Tour-du-Pin-Chambly, Mlle de Bellisle devait trouver bientôt après son mariage la fin de sa fragile existence. En vain respira-t-elle l'air d'Italie pendant quelques années; elle revint mourir à Paris, laissant, comme son aïeule et sa mère, deux jeunes filles. Mme Barbier a survécu à ces douleurs, mais elle a continué de faire le bien. Elle avait ses pauvres à Nantes, comme elle en avait autour de son château de la Bonnetière, à St-Gervais (Vendée). Cette belle demeure, ancienne possession de la famille Montaudouin, de Nantes, était sa résidence d'été; elle s'y rappelait les années heureuses de sa petite-fille, et se plaisait à y exécuter les projets d'embellissement et d'amélioration qui avaient flatté l'imagination de Mme de la Tour-du-Pin.

Madame Barbier est morte comme elle a vécu, conservant toutes ses facultés, à travers son grand âge. Elle a porté à Dieu le tribut de ses douleurs et de ses bonnes œuvres. L'amitié se sent heureuse de pouvoir lui rendre ce dernier hommage. CH. DE SOURDEVAL.

— Le 11 février 1859, la Cour rendait les derniers devoirs à l'un de ses anciens membres, M. Serel-Desforges, conseiller honoraire, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à l'âge de 71 ans. M. Serel-Desforges laisse après lui les meilleurs souvenirs. Bon, affable, instruit comme homme et comme magistrat, sa mort laisse dans sa famille un vide cruel. Il a publié, il y a quelques années, un ouvrage intitulé: *De la Dignité de l'Homme*, qui fut accueilli avec une grande estime. (*Auxiliaire breton*, 12 février 1859.)

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Agriculteur (l') breton, almanach de la Loire-Inférieure, etc. — Paimbœuf impr. Fetu, in-12. 48 p. . . . . ".1

Almanach de la Société industrielle de Nantes pour 1859. — Nantes, impr veuve Mellinet, in-18, 96 p.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire Inférieure. 1858, 2e semestre. Tome 29. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8° p. 353-666. Prix annuel : Nantes, 5 fr.; hors Nantes, 7 fr.

Annuaire statistique, historique et administratif du département du Morbihan par Alfred Lallemand, juge de paix. 1859. 7e année. — Vannes, impr. Galle in-18, 288 p. . . . . 1.2

Bretagne (la) a Saint-Cast. 11 septembre 1758-11 septembre 1858 (vers); p du Breil de Pontbriand de Marzan. — Nantes, impr. Forest, in-8°, 17 p.

Catéchisme des voeux, à l'usage des personnes consacrées à Dieu dans l'ét religieux; par le P. Pierre Cotel. — Poitiers, impr. Oudin, in-18, 86 p., P libr. Douniol.

Compte rendu des travaux de la Société centrale d'Horticulture du départ ment d'Ille-et-Vilaine. 1858. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 98 p.

Considérations sur les caractères généraux de la littérature français étudiée dans les œuvres écrites en prose. Leçon faite le 8 novembre 1858, p M. Gidel, à l'ouverture du cours de littérature française à l'École des scienc et des lettres de Nantes. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 15 p.

Description du plan de Nantes du xiiie au xvie siècle, en relief, exécuté p M. A. Guilbaud et offert par lui à la Mairie.—Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 12

Desséchement du lac de Grand-Lieu (Loire-Inférieure). Rapport par Mille, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Paris, impr. Didot, in-8°, 37

Discours prononcé en la séance solennelle de la Société académique de Nant le 14 novembre 1858, par M. l'abbé Fournier, président. — Nantes, impr. veu Mellinet, in-8°, 37 p.

École des mousses et novices de Nantes. Compte rendu lu, au nom de Chambre de commerce, par son secrétaire, à l'inauguration de la corvette *Brillante*, le 29 novembre 1858. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 16 pp.

Étrennes nantaises, annuaire de 1859. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in- 310 p.

Famille bretonne (la), almanach 1859. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homm 104 p. . . . . ".

Histoire de Satan, prince des démons; par l'abbé P. Pascal. — Vannes, im Lamarzelle, in-18, viii-198. p.

Lettre à mes neveux sur la chouannerie; par M. J. Guillemot. — Nant impr. Masseaux, in-8°, 303 p.

Manuel des agrégés à la confrérie érigée en l'église de Saint-Germain Rennes, le 27 septembre 1817, en l'honneur du sacré cœur de Jésus. — Renn impr. Catel, in-18, 81 p.

Mémoire historique sur le palais de justice de Poitiers (Vienne); M. Pallu, vice-président du Tribunal de 1re instance du Mans. — Le Mans, i Monnoyer, in-8°, 16 p.

Mémoire sur la désarticulation totale de la mâchoire inférieure, lu à l'Acadé des sciences le 10 août 1857, par M. le Dr J.-G. Maisonneuve. — Paris, im Plon, in-4°, 24 p. et 3 pl.; libr. Labé.—Prix, avec pl. noires, 6 francs; coloriées, 12 fr.

Notice sur l'hospice des incurables de Rennes.—Rennes, impr. Catel, in-8°, 10 p.

Notice sur M. Jacques-Olivier Urvoy de Saint-Bedan, par M. l'abbé Fournier. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-8°, 28 p.

Notice sur M. Urvoy de Saint-Bedan (Jacques-Olivier-Marie); par M. l'abbé Fournier. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 32 p. — Se vend au profit de l'asile des vieillards dirigé par les Petites Sœurs des Pauvres. . . . . ".50

Rapport sur l'industrie, fait à la Chambre de commerce de Rennes; par A. Marteville. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 21 p.

(*Bibliographie de la France*).

---

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Biographie bretonne**, par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.

Le savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays d'une *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé pendant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bretagne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme collaborateurs: MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Carissan fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Ch. Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Borderie, J. de Penguern, etc., etc.

La *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène TALBOT et ARMAND GUÉRAUD, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département: DEUXIÈME ÉDITION, revue avec soin et sensiblement augmentée; OUVRAGE APPROUVÉ par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et MENTIONNÉ avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. PINSON, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes**, d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, 252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»

5 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»

6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE.

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# NOTICE

## SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

# JACQUES BUJAULT

### LABOUREUR A CHALOUE, PRÈS MELLE

(DEUX-SÈVRES).

> Majores nostri virum bonum cùm laudarent, ita laudabant : *Bonum agricolam, bonumque colonum.* Amplissimè laudari existimabatur, qui ita laudabatur. (CATO, in præf. lib. *de Re rusticâ.*)
>
> Nos aïeux, pour louer un bon citoyen, disaient : *Bon cultivateur, bon laboureur.* Ils n'estimaient point pouvoir le louer plus dignement qu'en s'exprimant ainsi. (Préface de l'*Économie rustique* de Caton l'Ancien.)

Jacques Bujault, connu dans le pays sous le nom de *Maître Jacques*, naquit, en 1771, à la Forêt-sur-Sèvre, auprès de Bressuire. Sa vie se ressentit des vicissitudes de l'époque. Il fut successivement libraire, imprimeur et avocat à Niort, puis à Melle. Il exerçait avec honneur, et surtout avec désintéressement (*res miranda populo!*) cette dernière profession, lorsqu'une bonne fortune l'investit soudain d'une propriété rurale importante. Cet événement, en changeant encore sa destinée, lui fit enfin rencontrer sa véritable vocation. Il abandonna peu à peu la chicane, pour se consacrer à l'agriculture, cette reine du travail, car

L'art qui nourrit le monde est le premier des arts.

La culture du sol était alors dans un état déplorable ; le paysan,

---

ŒUVRES DE JACQUES BUJAULT, *etc., recueillies et précédées d'une introduction de Jules Rieffel, directeur de la ferme-modèle de Grand-Jouan ; illustrées de 34 sujets gravés sur bois, par Guillaumot, d'après les dessins de Gellé.* Niort, Morisset, et Paris, Malteste, 1845, gr. in-8° de 520 pp.



Digitized by Google

qui s'en occupait presque exclusivement, végétait dans l'ignorance traditionnelle de son état; il roulait toujours dans le même cercle, comme l'animal dont l'instinct est non susceptible de perfectionnement. Un enseignement théorique parut tout d'abord à Jacques Bujault un besoin social. Cette parole d'Olivier de Serres, « que le fruit de l'agriculture estant commun et salutaire à toutes sortes de personnes, aussi de tous hommes cette belle science doit estre entendue, » devint son *agenda*. Le canon grondait sous l'Empire, quand il commença à se consacrer à cette utile mission. Il publia, pour son début, en 1810, dans la carrière des champs, un mémoire où il développait quelques nouveaux principes. Après une longue et fâcheuse interruption, causée par le malheur des temps, il fit imprimer à Paris, en 1819, un *Projet d'amélioration de l'agriculture*, au moyen surtout d'une instruction spéciale et populaire dont le Gouvernement aurait pris l'initiative. « Je donnai ces écrits à qui en voulut, dit-il lui-même, sans trouver d'écho nulle part. J'appelais la discussion, et l'espèce humaine, si contrariante de sa nature, n'a pas seulement fait surgir un individu qui ait dit : *Ça ne vaut rien.* » Cette boutade après coup ne pouvait venir que d'un défaut de mémoire de la part de maître Jacques, car ce dernier opuscule du moins trouva précisément quelqu'un qui s'écria : *C'est très-bon.* Or, ce quelqu'un, qui s'appelait Paul-Louis Courier, c'était presque tout le monde, car son suffrage en valait bien d'autres. Nous y reviendrons.

On sait que *nul n'est prophète dans son pays.* Cependant les services effectifs et le mérite personnel de Jacques Bujault n'y furent point méconnus : aussi en était-il, sous le double rapport civil et politique, un des citoyens les plus recommandables. Deux fois les électeurs censitaires des Deux-Sèvres, à défaut du suffrage universel qui n'eût pas manqué de ratifier leur choix dans ces circonstances, le nommèrent à la Chambre des députés. La première, durant les Cent-Jours, en 1815; Bujault s'y montra un vrai représentant du peuple français, en s'associant aux généreuses réserves qui furent faites pour la conservation des droits nationaux et le maintien des libertés publiques. Il fut l'un des adhérents à la fameuse déclaration de la Chambre des Cent-Jours. La seconde fois, sous la Restauration, en 1822, comme candidat de l'opposition. Dans cette session, il demanda que chaque ministère présentât aux Chambres un état contenant le nombre des employés et fonctionnaires dépen-

Digitized by Google

dants de sa division, ainsi que des traitements, gratifications, frais de tournée et de logement qu'ils recevaient, afin de fixer les dépenses de cette partie du service. Cette honnête proposition fut enterrée par un renvoi. Il prononça aussi un discours remarquable contre l'impôt du sel, et pour une réduction provisoire de cinq centimes par kilogramme en faveur des classes pauvres et de l'agriculteur; mais il n'eut pas plus de succès. Après la clôture de la session, dégoûté de la politique par l'inutilité de ses efforts, il refusa d'accepter le nouveau mandat électif que ses concitoyens lui offraient, et renonça tout à fait au barreau, pour se retirer sur la ferme de Chaloue comme dans sa dernière demeure. Ce n'était encore jusque-là qu'un paysan à demi, un avocat agriculteur; il se fit alors laboureur dans toute l'acception du mot, portant, comme il le dit lui-même, grand chapeau, large blouse et sabots à la courge.

Jacques Bujault, embrassant la carrière agricole après avoir fait toute autre chose, ne se crut pas dispensé d'étudier l'économie rustique. Il n'était pas de ces hommes qui croient que la pratique est tout, et s'y enferment sans remonter à la théorie; il pensait au contraire que de pareilles gens ont la prétention de marcher sans savoir d'où ils viennent ni où ils vont. Il se rappelait d'ailleurs que, pour devenir avocat, il avait travaillé le droit; d'où il concluait qu'on ne naissait pas davantage agriculteur. Il étudia donc avec grand soin les meilleures méthodes, et, procédant ensuite à l'application, il multiplia les prairies, introduisit dans sa culture les plantes fourragères, améliora les engrais en les doublant, et offrit bientôt à la contrée l'exemple d'une sorte de ferme-modèle. Mais ce n'était pas assez pour lui d'être devenu un habile cultivateur, de recueillir au centuple et de réaliser de grands bénéfices : Jacques Bujault ne connaissait pas cet esprit d'exclusion, si voisin de l'avarice; il voulait faire participer ses concitoyens, et surtout ses bons amis les paysans, aux secrets de son exploitation intelligente et raisonnée. Dans ce but, voyant qu'il n'avait encore fait que crier dans le désert, il s'avisa de recourir à un mode de publicité dont on n'avait guère songé à tirer parti utilement. Les petits volumes, les livrets sont les meilleurs, parce qu'ils sont accessibles au plus grand nombre. Or, entre eux tous, l'Almanach est le plus répandu. Quinze millions de Français n'apprennent que par cette voie les destins de l'Europe, les lois de leur pays, le progrès des arts, des sciences et de l'industrie. Maître

Digitized by Google

Jacques se saisit de cette tribune trop souvent délaissée au charlatanisme, et se mit à composer, chaque année, des almanachs où, comme Franklin, il exposait, sous une forme populaire, ses théories et sa pratique. Il ne cessa cet enseignement qu'à son décès, qui eut lieu le 24 décembre 1842, et il y attachait une telle importance, qu'il a voulu, en mourant, que son œuvre fût continuée après lui ; à cet effet, il a fondé un prix annuel de 600 francs pour la publication d'un Almanach agricole. Ses intentions et les conditions qu'il impose, sont ainsi formulées dans son testament :

« Toute personne est admise à concourir, quels que soient sa résidence, son âge et sa profession. Ce concours est *public, général dans toute la France.* Il est bien entendu que le prix ne sera délivré que sous la condition que l'Almanach sera publié dans le département des Deux-Sèvres. Il n'y aura pas seulement des notions agricoles ; il faut que des critiques de mœurs l'animent et le fassent lire. J'ai réussi en frayant une route nouvelle : on peut réussir de même en en frayant une autre. Je veux qu'on attaque les mauvaises mœurs, les mauvaises habitudes. C'est le but principal du prix que je fonde. Je sais que de tous les hommes le plus vicieux est le plus malheureux. Celui qui a de l'économie, de la tempérance et qui aime le travail, a des idées saines et sera toujours honnête homme. »

Jacques Bujault est mort comme il avait vécu, en faisant du bien. Son testament, dont d'avides collatéraux ont contesté longtemps la validité, contient une généreuse disposition de sa fortune : il y lègue des sommes considérables aux communes voisines, pour créer des écoles primaires, des comices agricoles ; il jette ses écrits dans le domaine public, dote les dix-sept enfants de ses fermiers de Chaloue, récompense ses domestiques, et prescrit l'achèvement d'un puits auquel on travaillait pendant sa maladie. « Je veux, dit-il, que mes pauvres ouvriers du Bouchet, qui perdent gros à ma mort, terminent tout ce qu'ils pourront faire à mon puits. Ce sont de braves gens, économes et laborieux. Si ceux qui ont de l'argent ne font pas travailler ceux qui n'ont que leurs bras, comment le pauvre peuple vivra-t-il ? »

« Je veux être enterré le plus simplement possible, ajoute-t-il ; seulement, si les pauvres de la commune et du village veulent venir à mon enterrement, ce ne serait pas mal. »

Il demande, enfin, qu'on élève sur sa tombe une petite colonne en fonte, sur laquelle on gravera en lettres creuses ces mots : *Maître*

Digitized by Google

*Jacques Bujault, laboureur, auteur des Almanachs et du Guide des Comices.*

Quelque temps avant sa mort, Jacques Bujault avait reçu du roi Louis-Philippe la décoration de la Légion d'honneur, sans l'avoir demandée, c'est une justice qu'il faut lui rendre. Aussi a-t-il oublié de relater cette grande circonstance dans son épitaphe, de même que ses titres d'avocat et de député des Deux-Sèvres. Il ne s'y est présenté que comme ouvrier du sol et l'auteur d'écrits populaires. Tel est le simple bagage ou plutôt le seul mérite qu'il a voulu conserver devant Dieu et devant la postérité.

Les hommes agissent selon leurs pensées, bien plus souvent qu'ils ne le croient eux-mêmes. Si donc nous devons juger des pensées par les actions, et des principes par les mœurs, puisqu'un acte n'est qu'une idée faite corps, la présomption serait déjà en faveur du livre. A défaut de tout autre mérite, on peut préjuger que c'est l'œuvre d'un homme de cœur; or, l'on sait que c'est du cœur que viennent les grandes pensées... Mais n'anticipons rien, et ne prononçons qu'en connaissance de cause.

Les ouvrages de Jacques Bujault se divisent en deux parties distinctes par la forme, sinon par le fond. La première, composée de la réunion de ses écrits périodiques ou almanachs, est d'une originalité qui aurait fait envie au drôlatique Rabelais lui-même. Voici les titres de quelques-uns : *Le Grand Conseil. — Grande Colère de Maître Jacques. — Le joli petit Moyen de rendre les petites Filles ménagères, les grandes aussi, biribi. — Grande et belle Histoire de Sivoyait. — Voyage dans la Lune. — Les Kariokikis. — Un grand Bal en Enfer*, etc. On pourrait peut-être reprocher ici à l'auteur d'avoir exagéré le grotesque, le fantastique, ce qui a l'inconvénient de masquer un peu sa pensée; mais il s'adressait à des paysans dont il voulait frapper l'esprit à l'aide des bizarreries qu'il met en scène : c'était, en effet, le meilleur moyen de se faire écouter d'hommes qui content encore des histoires de loups-garous, de revenants et de sorciers. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'enseignement du pamphlétaire campagnard a porté ses fruits; l'écobuage est partout abandonné dans le département des Deux-Sèvres, où naguère il était encore très-répandu, et l'on y cultive généralement les plantes fourragères. La façon de traiter les engrais y est aussi bien mieux comprise. Bujault a trouvé ainsi le moyen de faire pousser deux brins

Digitized by Google

d'herbe où il n'en poussait qu'un auparavant. On a cessé d'être routinier par ses burlesques leçons, la production agricole y a considérablement gagné; l'auteur a pu s'en applaudir de son vivant. « J'ignore, dit-il, si j'ai créé le style populaire; n'ayant point eu de devanciers, je n'ai imité personne, et pourtant j'ai réussi : le succès de mes almanachs va toujours croissant; il s'en vend plus de 500,000 en France. »

La seconde partie, qui est la plus importante, et dont la forme est plus sérieuse, se compose de mémoires, lettres et pétitions. Ici ce n'est pas seulement à des paysans, à des Gâtinois, qu'écrit Jacques Bujault; c'est à tout le monde : il entremêle l'économie rurale et politique, et s'élève aux plus hautes considérations. Malheureusement, cette série n'est pas entière dans la réimpression, et ses phases ne sont point accusées par des dates nécessaires. Nous ignorons si la première partie comprend bien tous les écrits essentiellement populaires de l'auteur; mais nous regrettons que la seconde ne soit pas plus complète. Nous aimerions, en effet, à parcourir toute la filière qu'a suivie ce génie vraiment original. Pour cela il eût fallu le prendre au point de départ, et non pas seulement au milieu de sa course, comme l'ont fait ses éditeurs, qui se sont également dispensés de dater les divers travaux qu'ils ont reproduits. L'homme cependant n'est point une simple actualité, c'est une succession de temps. Tout cela constitue, dans le recueil des écrits de Bujault, une double lacune, qui empêche de saisir l'ensemble de l'œuvre et de constater le développement chronologique des idées. Il importe donc de la faire disparaître dans une nouvelle édition. Nous savons que, dès 1810, il avait publié sur l'agriculture un premier opuscule, où il commençait à développer ses principes d'enseignement théorique et d'amélioration pratique. Ce n'est sans doute qu'un germe ou ballon d'essai; cependant il nous intéresse. Mais c'est en vain que nous feuilletons le volume pour le trouver, il n'y est pas; et comme, d'autre part, nous n'avons pu nous le procurer en original, mentionnons-le seulement pour mémoire. Cet opuscule fut suivi, à un long intervalle, d'un *Projet d'amélioration de l'agriculture, présenté au roi*, etc., qui fut imprimé à Paris en 1819, et dont se préoccupa spécialement le célèbre Paul-Louis Courier. Nonobstant, les éditeurs ne l'ont point encore recueilli. Nous ne nous expliquons pas cette seconde omission de leur part, surtout quand nous songeons que l'écrit en question fait

Digitized by Google

tout le sujet d'une des *Lettres au Censeur*, où l'on reconnaît, comme dans celles au *Provincial*, un autre maître dans l'art d'écrire. Nous ne supposons pas toutefois qu'ils se soient piqués d'être plus difficiles que l'émule de Pascal. Ce serait s'abuser sur soi-même et faire au lecteur un véritable tort, que de ne pas laisser à qui de droit le soin de combler ce *desiderata* par un compte-rendu inimitable. Voici donc comment le Vigneron de la Chavonnière, appréciait l'écrit du Laboureur de Chaloue :

« Brochure de cinquante pages où l'on trouve des calculs, des remarques, des idées dignes de l'attention de tous ceux qui ont étudié cette matière. L'auteur aime son sujet, le traite en homme instruit, et dont les connaissances s'étendent au delà. Il ne tiendrait qu'à lui d'approfondir les choses qu'il effleure en passant; plein de zèle d'ailleurs pour le bonheur public et la gloire de l'État, il conseille au gouvernement *d'encourager l'agriculture*. Il veut qu'on *dirige la nation vers l'économie rurale, qu'on instruise les cultivateurs*, et il en indique les moyens. Rien n'est mieux pensé ni plus louable. Mais, avec tout cela, il ne contentera pas les gens, en très-grand nombre, qui sont persuadés que toute influence du pouvoir nuit à l'industrie, et qui croient *gouvernement* synonyme d'*empêchement*, en ce qui concerne les arts. Ils diront à M. Bujault : Laissez le gouvernement percevoir des impôts et répandre des grâces; mais, pour Dieu, ne l'engagez point à se mêler de nos affaires. Souffrez, s'il ne peut nous oublier, qu'il pense à nous le moins possible. Ses intentions à notre égard sont sans doute les meilleures du monde, ses vues toujours parfaitement sages, et surtout désintéressées; mais, par une fatalité qui ne se dément jamais, tout ce qu'il encourage languit, tout ce qu'il dirige va mal, tout ce qu'il conserve périt, hors les maisons de jeux et de débauche. L'Opéra, peut-être, aurait peine à se passer du gouvernement; mais nous, nous ne sommes pas brouillés avec le public. Laboureurs, artisans, nous ne l'ennuyons pas, même en chantant; à qui travaille, il ne faut que la liberté.

« Voilà ce que l'on pourra dire, et que certainement diront à M. Bujault les partisans du libre exercice de l'industrie. Mais les mêmes gens l'approuveront, lorsqu'il reproche aux oisifs, dont abondent la ville et la campagne, aux jeunes gens, et, chose assurément remarquable, aux grands propriétaires de terres, leur dédain pour l'agriculture, suite de cette fureur pour les places, qui est un mal ancien chez nous, et dont Philippe de Comines, il y a plus de trois cents ans, a fait des plaintes toutes pareilles. *Ils n'ont*, dit-il, *souci de rien*, parlant des Français de son temps, *sinon d'offices et états, que trop bien ils savent faire valoir, cause principale de mouvoir guerres et rebellions*. Les choses ont peu changé; seulement cette convoitise des

Digitized by Google

*offices et états* (curée autrefois réservée à nobles limiers) est devenue plus âpre encore, depuis que tous y peuvent prétendre, et ne donne pas peu d'affaires au gouvernement. Quelque multiplié que paraisse aujourd'hui le nombre des emplois, qui ne se compare plus qu'aux étoiles du ciel et aux sables de la mer, il n'a pourtant nulle proportion avec celui des demandeurs, et on est loin de pouvoir contenter tout le monde. Suivant un calcul modéré de M. Bujault, il y a maintenant en France, pour chaque place, dix aspirants, ce qui, en supposant seulement deux cent mille emplois, fait un effectif de deux millions de solliciteurs actuellement dans les antichambres, *le chapeau dans la main, se tenant sur leurs membres,* comme dit un poète (1) : accordons qu'ils ne fassent nul mal (ainsi la charité nous oblige à le croire); ils pourraient faire quelque bien, et, par une honnête industrie, fuir les tentations du malin. C'est ce que voudrait M. Bujault, et qu'il n'obtiendra pas, selon toute apparence : l'esprit du siècle s'y oppose. Chacun maintenant cherche à se placer, ou, s'il est placé, à se pousser. On veut être quelque chose. Dès qu'un jeune homme sait faire la révérence, riche ou non, peu importe, il se met sur les rangs; il demande des gages, en tirant un pied derrière l'autre : cela s'appelle se présenter; tout le monde se présente pour être quelque chose..... Telle est la direction générale des esprits, la même depuis longtemps, et non prête à changer. Sans cela, qui peut dire jusqu'où s'élancerait le génie de l'invention? où atteindrait avec le temps l'industrie humaine, à laquelle Dieu sans doute voulut mettre des bornes, en la détournant vers cet art de se faire petit pour complaire, de s'abaisser, de s'effacer devant un supérieur, de s'ôter à soi-même tout mérite, toute vertu, de s'anéantir, seul moyen d'être quelque chose? » (*Lettre II au rédacteur du Censeur,* août 1819.)

Constatons en troisième lieu que les éditeurs ont encore négligé mal à propos un important *Mémoire* de Jacques Bujault *sur le produit des céréales dans le département des Deux-Sèvres, et sur le résultat des recensements annuels*, imprimé à Niort, chez Morisset, en 1821, in-8° de 40 pp. — Son discours contre l'impôt du sel, prononcé, en 1822, à la Chambre des députés, discours dont l'impression fut demandée et ordonnée par la Chambre, n'eût pas été de trop non plus dans ses *Œuvres*, comme trace de sa vie parlementaire; et d'autant qu'il énonçait dès lors la plupart des arguments dont on s'est servi depuis pour obtenir la réduction :

« Le sel n'est point un article de luxe, mais de nécessité. Un impôt sur cette matière est une véritable capitation qui atteint tous les individus. Il

(1) Regnier, *Satires*.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

8e LIVRAISON. — AVRIL 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE AND GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 8e Livraison.**


Pages

I. — Notice sur la vie et les ouvrages de Jacques Bujault, laboureur à Chaloue, près Melle (Deux-Sèvres), par M. Ch. DUGAST-MATIFEUX. . . . . 449

II. — Le Sénat romain. (Extrait d'un ouvrage inédit : *Tacite et son Siècle.*) — Par M. E.-P. DUBOIS, procureur impérial à Nantes . . . . . 466

III. — Le sculpteur Boffrand, père de l'architecte. — 1688. — Par M. l'abbé Ch. LOYER, ancien curé de Laghouat.. . . . . 489

IV. — Arrêt du Conseil d'État contre les jeux de Hoca ou Pharaon, Barbacole et de la Bassette, ou Pour et Contre. — 15 janvier 1691. — Publié par M. P. MARCHEGAY. . . . . 491

V. — Cantique de Saint-Julien de Vouvante, avec Invocation. . . . . 493

VI. — Note concernant un maître charpentier du XVe siècle. — Publiée par M. P. MARCHEGAY. . . . . 496

VII. — Henri Heine. — Le Pèlerinage de Kevlaar. — Par M. F.-M. LUZEL. . . . . 497

VIII. — Circulaire du Préfet de la Vendée aux Maires de son département, au sujet de la conservation des monuments celtiques. . . . . 505

IX. — Chronique du mois, par Armand GUÉRAUD. . . . . 507

XI. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 511


Digitized by Google

pèse particulièrement sur le pauvre, sur le cultivateur et sur l'agriculture. Dans les pays de montagnes, on donne du sel aux bestiaux une ou deux fois par semaine; presque partout on en donne à ceux qu'on engraisse dans les étables. L'habitant des campagnes n'a d'autre assaisonnement que le sel; il lui en faut pour son pain et pour ses salaisons annuelles. Plus un individu est pauvre, plus il en consomme; plus il est riche, moins il lui en faut. Dans une ferme où il y a quinze personnes, on en dépense plus que dans la maison d'un maréchal de France, où il y en a trente.... L'impôt du sel, d'abord; celui des boissons, ensuite: voilà ce qu'il faut réduire avant tout, etc. (*Moniteur*, du 10 août 1822, n° 222, p. 1184-85.)

Ces réserves faites au profit d'une nouvelle édition, voyons enfin ce que comprend cette seconde partie. Nous trouvons d'abord un opuscule intitulé : *L'Agriculture populaire, ou Méthode générale et nouvelle pour l'enseignement et l'amélioration de l'Agriculture*, qui date de 1831. C'est là l'écrit d'un véritable ami du peuple. Il y a plus de vérités utiles aux travailleurs agricoles dans ces quelques pages, que dans de gros volumes de prétendus savants, qui n'écrivent que pour leur intérêt personnel ou leur vanité. Ce que voudrait amener Maître Jacques, c'est l'intervention fraternelle du propriétaire; c'est qu'entre le cultivateur et le propriétaire il y eût un échange continuel de services réciproques; que celui-ci ne visât pas exclusivement au fermage; qu'au lieu de se livrer à l'oisiveté, à l'égoïsme, dans les villes, en bornant ses relations avec le colon à cette seule circonstance, l'échéance, il employât ses lumières, son activité et ses revenus à lui fournir les moyens d'améliorer les terres, pour le double avantage de celui qui possède et de celui qui cultive (1).

---

(1) L'abus de consommer au loin, dans les grandes villes, les revenus perçus dans les campagnes, était signalé, dès 1789, par les cahiers de plaintes, doléances et remontrances de plusieurs paroisses et communautés rurales des provinces; seulement c'étaient alors les seigneurs, les abbés et bénéficiers qui le commettaient au préjudice des localités. On lit dans le cahier de la paroisse de Saint-Christophe-la-Chartreuse, en bas Poitou : « Notre député aux assemblées indiquées, les 9 et 16 mars, à Poitiers, se plaindra que le revenu des bénéfices est perdu pour les paroisses dans lesquelles ils sont situés; que ceux qui en sont pourvus les consomment, pour la plupart, dans la capitale, au lieu de remplir sur les lieux l'intention des fondateurs; qu'il serait nécessaire de les forcer à résider, ou, dans le cas contraire, consentir à l'aliénation des domaines qui en dépendent; qu'il est triste de voir ces riches bénéficiers faire un si mauvais usage



Digitized by Google

L'auteur, comme il est facile de le voir, n'appartient pas à cette secte d'économistes malthusiens qui divise la société en deux camps opposés, les producteurs et les consommateurs, les prolétaires et les bourgeois, les civilisés et les barbares; de manière à établir l'antagonisme et la guerre là où il ne devrait y avoir que des relations de bienveillance. A coup sûr, « la raison de la charité n'est pas un de ces problèmes qu'il abandonne aux esprits amoureux de systèmes et d'hypothèses, » pour parler l'incroyable langage de M. Duchâtel. Il ne pousse pas, lui, le scrupule jusqu'à craindre, comme le bon M. Cousin, d'attenter aux droits de son semblable *en venant à son secours*, sous le prétexte que chacun doit être l'artisan de sa propre fortune.

La *Pétition contre l'abus des foires et marchés* est une dénonciation incisive et vraie d'intérêts particuliers qui déciment partout la morale, la santé et la fortune publiques. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'est élevé contre leur trop grand nombre et la multiplicité des auberges qu'il engendre. Le même objet préoccupait, dès le commencement du XVII^e siècle, un contemporain de Sully, comme on peut voir dans *le Quatriesme Advertissement du commerce faict sur le debvoir de l'aumosne des pauvres, qui represente sur ce l'abus des tavernes et cabarets;* par Barthélémy de Laffemas (Paris, Jamet et Pierre Metayer, 1600, in-8°). — Cambry le signalait en 1794, dans son intéressant *Voyage du Finistère:* « Les foires sont trop multipliées dans ces contrées, disait-il; elles arrachent le cultivateur à ses travaux; il s'y rend par habitude, souvent moins attiré par la nécessité des besoins réels que par la manie des échanges, que pour céder à sa paresse, à l'espèce de débauche, à l'ivresse que ces assemblées déterminent. La plupart de ces foires, d'ailleurs, sont moins établies par une sage distribution que par les hasards de la féodalité, etc. »

Quelques années après, dans ses précieuses *Recherches économiques et statistiques sur la Loire-Inférieure*, Huet de Coetlisan, en parlant des foires et marchés, s'exprimait ainsi : « Des déplace-

---

de leurs revenus excessifs, tandis que notre bon curé, qui nous instruit, nous soulage et, nuit et jour, nous administre les secours de la religion, a de quoi vivre à peine. » (*Document de notre collection.*)

« Je voudrais qu'une loi forçât tout propriétaire à dépenser en Irlande ses revenus, et ne pas les manger soit en Angleterre, soit en France, soit partout ailleurs. » (*Paroles d'O'Connell au meeting de Thurles, septembre* 1845.)

Digitized by Google

ments lointains, un temps précieux perdu, des dépenses qui absorbent les bénéfices de la vente, de grands dangers pour les mœurs, une occasion incessante de débauche, d'intempérance, de disputes, de procès; tels sont les inconvénients ordinaires de ces réunions. Ce ne sont aussi que ceux qui vivent de ces désordres, ce ne sont que les petites villes, les bourgs peuplés de marchands et de cabaretiers, qui sollicitent ces établissements. »

La multiplicité des foires n'était pas un grand mal autrefois, par le manque de routes et la difficulté de transporter ou conduire au loin les objets de commerce. L'argent, d'ailleurs, était bien moins commun alors qu'il ne l'est aujourd'hui; aussi la plupart des marchés n'étaient-ils que des échanges. Le vendeur troquait avec un acheteur possesseur de l'objet qu'il voulait se procurer. « Les foires de Lyon, qui forment un commerce de plus de 80 millions, disait l'économiste Boisguilbert à la fin du XVII^e siècle, n'ont jamais vu un sou d'argent dans ce trafic; tout se fait par échange immédiat de denrée à denrée, etc. » (*Détail de la France*, t. II, p. 45.) Aujourd'hui il n'en est plus ainsi, par suite de l'augmentation du numéraire, de la création du papier-monnaie, et depuis l'ouverture de nombreux chemins qui permettent de communiquer facilement et promptement avec tous les points du territoire. A moins qu'on ne s'obstine à favoriser les cabaretiers au préjudice de la masse de la population, le réseau des foires et marchés doit être soumis à une réduction générale, restreinte aux vrais besoins du commerce, comme le demande Jacques Bujault, et que le voulait, avant lui, la Convention nationale (1).

« A courir foires et marchés, un qui gagne et cent ruinés. »

La *Lettre à tout le monde sur l'amélioration des mœurs, des*

(1) A Paris, ce 24 pluviôse, l'an II^e de la République (12 février 1794).

Les représentants du peuple, membres du comité de division, aux administrateurs et agents nationaux de district.

La Convention nationale, par son décret du 27 nivôse, charge son comité de division de lui présenter ses vues sur les moyens propres à mettre de l'ensemble dans la distribution des foires et marchés de la République, et sur les jours auxquels il faut les fixer, d'après le calendrier républicain.

Pour parvenir à cet ensemble et à cette unité qui doit régénérer le commerce, et porter l'abondance dans toutes les parties de la République, le comité a cru devoir vous consulter; il vous adresse un tableau qu'il vous charge de remplir: il importe qu'il soit fait avec célérité, et qu'il lui soit promptement renvoyé.

D'après votre travail, le comité en comparera les bases avec celui des districts

Digitized by Google

*cultures et des animaux domestique* est, à notre avis, le chef-d'œuvre du Laboureur des Deux-Sèvres; nous la trouvons supérieure à la *Science du Bonhomme Richard:* son but est plus élevé, ses réflexions sont moins personnelles; elle n'a pas trait seulement à la pratique des petites vertus. Par elle-même, en effet, l'économie, que préconise l'imprimeur américain, n'a rien qui moralise. Le sentiment qui fait épargner ne détache pas l'homme de lui-même; il tend au contraire à l'égoïsme absolu, s'il n'est engendré et dirigé par un sentiment supérieur(1). C'est le but que l'on se propose en épargnant, qui relève et moralise l'économie; autrement, elle n'est qu'une infériorité d'âme, une platitude de cœur. Ce n'est pas seulement la mesure, c'est surtout l'intention qui distingue l'avare de l'économe. Cette distinction semble avoir échappé à Franklin. L'agriculteur français ne se borne pas seulement à recommander la restriction et le travail, il prêche le dévouement et la charité: pour lui, les vertus de l'ordre domestique ne sont que la base des vertus publiques. Il jette en courant des idées telles que celles-ci, qui montrent combien il était préoccupé des problèmes du socialisme: « Les partages nuisent à l'amélioration du sol. Autrefois, il m'en souvient, il y avait dans chaque ferme deux ou trois communautés : on travaillait, on vivait ensemble, on se supportait. Aujourd'hui, chacun veut son feu, sa marmite et sa maison; le père mort, on se sépare, et celui qui reste n'a que le tiers ou le quart d'un mobilier, d'un fonds de bétail qui étaient déjà insuffisants; les bras et l'argent lui manquent. » Et ailleurs : « Qu'est-ce qu'une ferme? Une manufacture, avec un travail continu de tous les jours et de toute l'année; mais un travail varié, raisonné, qui change et doit changer à chaque instant. Ce n'est pas celui du cloutier ou du tisserand, qui font toujours la même

---

voisins, et le résultat servira à former le tableau général de toutes les foires et de tous les marchés de la République.

MAILLY, *président.* GAY-VERNON, *secrétaire.*

*P. S.* Vous distinguerez sur le tableau des foires créées depuis 1789, et dans les observations vous ferez connaître leur utilité, les motifs qui les ont fait établir, et si elles sont très-fréquentées. Vous donnerez aussi vos observations sur les anciennes que vous croirez dans le cas d'être supprimées.

(1) « Si je jeûne, mais pour épargner, mon jeûne n'est pas de la bonne espèce; car c'est la charité qui donne le poids à tout ce que nous faisons. » (St FRANÇOIS DE SALES, *Traité de l'Amour de Dieu,* liv. XII, ch. XII.)

Digitized by Google

chose, etc. » — « Il faut que le pauvre vive, l'humanité le veut. Depuis l'invention des machines, dit-on, on emploie un plus grand nombre d'ouvriers. Je le nie. Il est vrai qu'il y en a plus sur un point; mais il n'y a rien sur d'autres, et vous n'avez pas fait le calcul de toutes ces compensations. Le travail doit être disséminé, diffus comme l'air et la lumière. Si vous le concentrez dans quelques lieues carrées, il y aura exubérance ici, marasme là; l'État sera mal constitué et le pays souffrant... Quand il n'y aurait que ce reproche à faire aux machines, il serait grand. On connaît l'éternelle réponse du machiniste, quand on lui dit : Vous déplacez le travail et me l'ôtez. — Faites autre chose, dit-il. — Mais quoi? — Faites autre chose.— Il croit avoir répondu.

« Voici, à cet égard, la conversation que j'ai eue avec un vieillard de mon village :

« — Te voilà donc, père Tardif, il y a longtemps que tu es parti; tu as fait du chemin? — Et des métiers aussi, Maître Jacques. Si je vous contais ça, ce serait une histoire. — Eh bien! conte, Tardif; j'aime les histoires.

« — Il y a, Maître Jacques, trois hommes que je n'aime point; je ferais cinq cents lieues pour les voir pendre. — Ils t'ont donc fait bien du mal? — Vous en jugerez.

« Jeune encore, j'entre dans une filature de coton; je gagnais ma vie. Un jour, le bourgeois vint, fait comme un mort, s'arrachant les cheveux, criant: Je suis ruiné; ce drôle d'Arkwrigt, un mauvais barbier de village, a fait une machine qui file plus et mieux, dans un jour, que dix millions d'ouvriers. Je l'ai vue. Un nommé Watt, chétif armurier, a construit une machine à vapeur qui fait mouvoir tout cela. Je suis ruiné; partez, mes amis, *faites autre chose.*

« Je vais dans une filature de laine; j'y étais depuis huit jours, quand le barbier et le fourbisseur de patraques vinrent avec une autre machine qui cardait, filait, tondait, faisait tout. Le maître me dit: Va, Tardif, *fais autre chose.*

« J'entre dans une filature de lin, faisant tourner le rouet; même cérémonie : Pars, Tardif, *fais autre chose.*

« Je me mets garçon roulier. Watt arrive de suite avec sa machine à vapeur, traînant cent milliers et faisant neuf lieues par heure. Plus loin, je trouve Dietz, qui faisait aussi le roulage sans chevaux, ni bœufs ni ânes. Marche, Tardif, *fais autre chose.*

« Je me suis fait scieur de long; à peine avais-je commencé à tirer la scie, que Haks vint avec sa machine, faisant treize planches à la fois. — Même discours : Tardif, *fais autre chose.*

Digitized by Google

« Me v'là brasseur de mortier. Arrive une machine nouvelle ; et va, Tardif, *fais autre chose*.

« J'entre chez un tailleur de pierres ; au bout de trois jours, on me dit : On ne taille plus, la machine scie. Et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je me place chez un cordier ; et va, Tardif, *fais autre chose*.

« Je quitte la ville en colère, et me fais batteur de blé : Mikle vint avec sa machine ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je retourne à la ville, et j'entre chez un fabricant de chandelles ; au bout de deux mois, tout l'éclairage était à la fumée de charbon, qu'on appelle gaz, et à l'huile de colza. — État perdu ; et va, Tardif, *fais autre chose*.

« Me voici chez un fabricant de chocolat, broyant le cacao. Je ne manque pas mon coup : Brunel vint avec sa machine ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je suis chanceux, me disais-je, et né cent ans trop tard. Pourtant, faut que je travaille. Je me place chez un cloutier, toujours poursuivi par l'idée de la machine ; je sortais souvent dans la rue, demandant aux voisins : L'avez-vous vue? — Eh quoi?— La machine à faire des clous.— On riait, on m'appelait le père *Machine*. C'est qu'elle arriva ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Faut que je sache si ça finira, me dis-je. Je suis imprimeur ; un mois après, la machine vint ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« J'entre dans une papeterie. V'là la machine, crie-t-on. Je vais la voir. — Ote ta chemise, jette-la dans ce baquet, me dit-on.—Je le fais. Une heure après, elle sortit en papier ; puis, file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je devins fabricant de lacets et de galons ; Gingembre l'apprit et me lança sa machine, qui faisait dans un jour quinze mille fois plus d'ouvrage que moi ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Étant chez un boulanger, je vis venir le pétrin mécanique ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Chez un cordonnier, même aventure ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je me lassais, et me décidai à faire des bas au métier. Veidman, sergent-fourrier au 52e de ligne, logeait par billet dans la maison. L'enragé construisit une machine qui faisait dix fois plus et dix fois mieux. Encore la ritournelle ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« Je travaillai chez un maréchal ferrant. Cette fois, je me déguisai de mon mieux, et me mis un emplâtre sur un œil, pour qu'on ne me reconnût pas ; car c'est moi que les machines pousuivent. Peine inutile ! Un diable d'Anglais en fit une qui forge trois mille fers à l'heure, meilleurs que les miens, et qu'il donne à quatre sous. — Toujours la douce parole ; et file, Tardif, *fais autre chose*.

« — Tu aurais dû t'associer, Tardif, avec ces inventeurs de machines. — Maître Jacques, je l'ai fait. J'appris que M. Blanchard voyagerait dans les airs, en ballon ; j'y monte avec lui : la machine crève, il se tue, et je me casse une jambe. Puis, file, Tardif, *fais autre chose*.

Digitized by Google

« Un nommé Deghenne devait voler comme les corbeaux, les pies et les alouettes. Je m'associe avec lui; nous avions de grandes ailes, nous chavirons: il se casse le cou; moi, l'autre jambe. Et file, Tardif, *fais autre chose.*

« Je fis encore quatorze métiers, toujours chassé par les machines. Il y en a pour tout; on en fera pour manger la soupe et prendre du tabac. Si cela continue, les bras et les jambes seront inutiles.

« Après un mois de réflexions, je lève boutique et me mets fabricant d'allumettes. Je me cache d'abord, crainte des machines. Rien ne venant, je me montre, et mets sur mon enseigne: *Tardif du Bois Sec, négociant d'allumettes.* J'avais dix ouvriers, gagnais de l'argent; point encore de carrosse, mais j'y songeais.

« Un de mes voisins, nommé Pelletier, marchand de pots fêlés, d'assiettes cassées qu'il achetait dans les ventes, venait souvent me voir. J'apprends un beau matin qu'il a construit une machine qui faisait soixante mille allumettes par heure. La colère me prend, j'entre chez lui et bûche la machine. On m'empoigne, me voilà dedans, et l'on me juge à trois mois de prison et mille écus de dommages.

« Maître Jacques, je reviens au village y faire des allumettes. — Tu arrives trop tard, lui dis-je; tiens, regarde, on n'y vend plus que les allumettes de Pelletier. — C'est vrai, répondit-il, je les reconnais. Comment, à cent trois lieues de Paris! dans la campagne! Que font donc les vieillards, à présent? — *Ils font autre chose.* — *Ou rien*, réplique Tardif. »

Nous avons rapporté cet extrait plutôt à titre d'échantillon du style de l'auteur, que comme assentiment complet de notre part. Nous reconnaissons sans doute, avec lui, que les machines ont déplacé et concentré le travail, déclassé et supplanté momentanément des individus; qu'elles ont même été un instrument de féodalité industrielle aux mains de quelques monopoleurs du travail. Elles ont encore plus profité au petit nombre qu'au grand. Mais le mal transitoire qu'elles ont fait sera une de ces choses qui passent, tandis que le bien qu'elles produiront dans l'avenir restera permanent à jamais. Saint-Simon, le réformateur, disait un jour à Benjamin Constant: « Nous voulons que chacun puisse porter désormais une chemise de toile. » — « Rien de mieux, répondit le publiciste constitutionnel; mais la toile n'est pas encore faite. » Les machines la feront et résoudront ainsi l'objection. Elles ont déjà doté la société européenne de nouvelles richesses matérielles; elles la doteront de nouvelles richesses morales, car dans l'abréviation et l'allégement de la tâche humaine réside aussi un germe de liberté et de lumières. « Si la navette marchait seule, on pourrait se passer d'esclaves, » a dit Aristote. Dans

Digitized by Google

cette réflexion, qui, au lieu de renfermer le moindre doute sur la légitimité de l'esclavage, en était au contraire la démonstration par l'absurde, le philosophe grec ne prévoyait guère qu'on substituerait un jour au servage des bras l'assujettissement des grandes forces de la nature. Aussi les esclaves étaient-ils, à ses yeux, les outils nécessaires de la production. Mais Dieu a créé guérissables les nations de la terre; il sait que ceux qui souffrent ont besoin de médecin. Quelque jour, l'humanité, plus dégagée de l'étreinte du travail et mieux instruite, rendra grâces à celui qui prépare toutes nos pensées de ces admirables découvertes, auxquelles elle devra son bien-être et son loisir : *Deus nobis hæc otia fecit!* « Il naîtra un état social en harmonie avec ces nouveautés, je n'en doute pas, a dit Bujault lui-même. Mais, jusque-là, on verra les grandes richesses et les grandes misères marcher ensemble et se toucher. »

« Faites des chemins en Vendée, crie-t-on. Sans doute il faut en faire; mais changez les mœurs et fermez la porte du vice.— Prenons pitié de ces pauvres gens, instruisons-les : c'est pour nous devoir et charité. Jeunes gens, qui avez de l'instruction, c'est à vous que je m'adresse. Infirme et vieux, tout est fini pour moi. Que le feu qui s'éteint dans mes veines se ranime dans les vôtres! Écrivez pour le peuple, foulez aux pieds la critique, consacrez-vous aux mœurs sociales. »

*Consacrez-vous aux mœurs sociales!* tel était, au XVIe siècle, le cri que proférait un potier de terre de Saintonge, Bernard Palissy, qui offrirait plus d'un rapport avec le Laboureur du Poitou. Lui aussi voulait qu'on ramenât la nation à une vie simple, frugale et laborieuse; « mais malheureusement, disait-il, l'ambition et l'avarice ont rendu presque tous les hommes fous et leur ont quasi pourri toute la cervelle. (1) »

Le *Guide des Comices et des Propriétaires,* qui termine le volume, est également le dernier écrit de Jacques Bujault; aussi offre-t-il un résumé complet de ses doctrines. C'est un petit manuel d'agriculture dont l'idée dominante est l'amélioration du sol. C'est là, selon lui, que les uns et les autres doivent appliquer la plus grande partie des fonds dont ils disposent, et surtout leur volonté, leur énergie, leur

(1) *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs thrésors,* page 94 des *Œuvres complètes de Bernard Palissy,* publiées par Cap. Paris, Dubochet, 1844, format Charpentier.

Digitized by Google

persévérance. « Propriétaires, leur dit-il, vous êtes *les maîtres de la terre, les arbitres de nos destinées.* Cette souveraineté ne vous impose-t-elle pas des obligations? Si la société a tout fait pour vous, ne devez-vous rien faire pour elle? Aucune loi écrite ne vous y oblige, je le sais. Mais il en est une gravée au fond de la conscience de l'homme de bien, et qui vous crie *de faire pour le pays ce que le pays a fait pour vous.* Mais non; ne consultez que vos intérêts, ceux de vos enfants et de vos familles. Dites-le-moi : est-ce la même chose d'avoir un sol amélioré ou une terre qu'on écrase chaque année? Pourquoi abandonnez-vous vos domaines? Pourquoi ne pensez-vous qu'au fermage et point aux améliorations? Est-ce que les améliorations ne doivent pas augmenter les produits et les revenus? » La mort devait surprendre cet homme dans une pensée d'avenir: ce n'était point assez pour lui de s'être consacré au bonheur de ses contemporains, il se croyait encore des devoirs à remplir envers la postérité; car elles sont aussi de la grande famille, ces races futures qui s'avancent pour nous remplacer.

Nous ne saurions mieux finir cette notice que par les propres paroles de ce vrai philanthrope, de cet économiste chrétien: « Vous tous que le gouvernement, l'intelligence ou le choix des citoyens ont placés à la tête des populations, instruisez-les; par pitié comme par raison d'État, donnez à ces bras du travail, à ce peuple du pain. »

M. Morisset, typographe à Niort et l'éditeur habituel de Jacques Bujault, en réimprimant et coordonnant ses œuvres dans un beau volume qui leur fait honneur à tous deux; M. Rieffel, directeur de la ferme-modèle de Grand-Jouan, en présidant à l'édition et l'enrichissant d'une introduction à la suite de laquelle il a réuni la plupart des formules proverbiales qui les parsèment et en sont comme la quintessence; MM. Gellé et Guillaumot, artistes, en y consacrant, l'un son spirituel crayon, dont on regrette de ne pas retrouver plus souvent l'emploi, l'autre son burin, ont fait un vrai présent aux amis des bonnes mœurs et de l'économie rustique. Ces feuilles légères, dont le vent avait déjà emporté quelques-unes, n'étaient pas la moindre part de la succession du Laboureur de Chaloue; nous les remercions de les avoir recueillies et illustrées, pour nous les transmettre. C'était à eux, en effet, plus qu'à personne, que s'adressaient ces paroles de la *Lettre à tout le monde :* « Jeunes gens, je vous lègue mes idées. »

**Ch. DUGAST-MATIFEUX.**



Digitized by Google

# TACITE ET SON SIÈCLE.

## LE SÉNAT ROMAIN.

(Extrait d'un ouvrage inédit.)

### PROLOGUE.

« Il est remarquable qu'aucun historien, que Tacite lui-même ne nous dise pas par quels moyens, par quelle opinion, par quel ressort social les plus atroces et les plus stupides empereurs gouvernaient Rome sans rencontrer aucun obstacle, même pendant leur absence.... Que de questions philosophiques l'on pourrait faire aux meilleurs historiens de l'antiquité, dont ils n'ont pas résolu une seule ! »

(Mme DE STAEL, *de la Littérature dans ses rapports avec les institutions sociales*, ch. VI.)

Les conditions du génie sont essentiellement multiples : un grand homme, un grand écrivain surtout est tout à la fois de sa nation, de son temps; enfin il est lui-même. Aussi, un éminent esprit de notre époque, pour mieux apprécier un grand tragique d'un autre siècle, l'a-t-il placé par la pensée au milieu de son temps. C'est, en effet, dans le cadre des événements et des mœurs où vécurent les grands personnages que ressort le mieux la vérité de leur physionomie; c'est dans le cadre de son temps que je voudrais apprécier Tacite : tâche importante par la grandeur du théâtre et celle du personnage; travail complexe que j'entreprends sans peser mes forces, mais non sans y porter un soin d'examen qui me tiendra lieu d'excuse, sinon de mérite! J'écris du moins d'après mes observations directes : je me suis attaché aux sources antiques; et là où d'autres ont pu faire parler une riche imagination, je ferai parler les faits.

Digitized by Google

Tacite fut en contact avec le milieu politique, le milieu social, le milieu littéraire de son époque. Avant de chercher à déterminer ce qu'il reçut de son siècle et ce qu'il lui donna, je voudrais apprécier ce siècle; c'est-à-dire, l'ère des premiers Césars jusqu'à Trajan. Je ne crois pas que tout soit dit sur ces temps, sur lesquels on a tant écrit; il me semble surtout que les préventions dont ils sont l'objet, sont trop accréditées : l'ère des Césars est très-connue, mais n'est-elle pas un peu méconnue? Si je me suis isolé, à mon grand regret, des maîtres contemporains de la matière, c'est pour être plus libre de mes jugements personnels. Il est difficile d'être neuf; mais je voudrais être juste, ou plutôt vrai, sur ce qu'on nomme les Romains de la décadence, sur les Césars même, qui en semblent la principale souillure.

Dans la sphère politique de ces temps, je trouve quatre principaux acteurs : le sénat, l'armée, le prince, le peuple, ou plutôt la plèbe, car le peuple n'était guère qu'un nom ou qu'un prétexte pour les influences rivales qui se disputaient le pouvoir. Le rôle des tribuns avait cessé, ou était devenu l'un des soutiens et des expédients du prince. Les grands capitaines, sans disparaître de la scène publique, ce qui est impossible dans un empire militaire, n'occupaient que le second plan, pour satisfaire à la jalousie ou à la sûreté des empereurs.

A côté de ces principaux acteurs, je reconnais un débris moral de la vitalité républicaine, un long et amer regret de la grande liberté romaine qu'on s'indigne de croire à jamais perdue, et la réaction de ce sentiment se montrant soit par des actes téméraires qui avortent nécessairement, soit par le travail incessant et invincible de l'opinion publique célébrant ce qu'elle ne peut reprendre ou maudissant ce qu'elle ne peut renverser.

Le milieu social pour un temps si reculé, si différent du nôtre, dont les archives, dont les documents officiels, dont les mémoires privés, dont les monuments publics ont disparu, est difficile à reconstituer sans un peu d'artifice, et l'on recomposerait mal, sur ce point, autre chose que des approximations. Comme essai, j'apprécierai dans leurs traits généraux les éléments les plus saillants de la société romaine : les nobles, les riches, la population mêlée de la capitale, les esclaves, les affranchis et leur descendance, le peuple des campagnes, les provinces; les mœurs sociales,

Digitized by Google

dans le flux et le reflux de leur oscillation, dans leur contingent de vices et de vertus notables; la philosophie ou du moins l'épicurisme et le stoïcisme, dans leur influence essentielle; l'esprit d'utopie qui a pu germer dans le fond de cette société; la divine utopie du christianisme, qui absorba toutes les utopies des hommes; le droit romain, l'égide et l'honneur de la société romaine avant le christianisme; les Grecs, qui furent l'élément dissolvant, mais les agitateurs puissants de l'ancien monde; les Barbares dans leur antagonisme avec la civilisation antique, qu'ils renversèrent pour la régénérer, en faisant brutalement et par soubresauts ce que la seule opinion publique eût fait trop lentement; l'antique Judée plus puissante que les Barbares pour rajeunir, par l'esprit et le sentiment, ce que la barbarie ne pouvait rajeunir que par les hommes; les Césars conduisant les institutions comme la société dans un milieu social si contrasté, si multiple, si prodigieux d'étendue; touchant à tout, troublés quoique obéis partout; plus enviés et plus trahis que contestés; assassinés seulement à Rome; tout à la fois trop puissants et trop faibles; adorés ou dénigrés, quoique plus dénigrés qu'adorés; mais d'ailleurs indispensables pour cette Rome sans laquelle l'univers ne croyait pas pouvoir vivre, et dont la chute fut celle de l'univers païen : tel est mon cadre politique ou plutôt mon cadre social. Dois-je répéter que je ne parcourrai ce cadre que sommairement, et que je l'indique plus que je ne le parcourrai?

Mon travail littéraire, comme je l'ai conçu, sera le complément, et, à quelques égards, la vérification de mon travail politique. Quels furent, par exemple, au sein des mœurs littéraires, les grandes influences qui dominèrent les lettrés? Que faut-il entendre par la corruption des lettres romaines? Quel est le rôle de la forme; quels sont ceux de la pensée et du sentiment dans cette corruption? Comment se succèdent les diverses écoles romaines, au point de vue de la forme, du sentiment et de la pensée? Quel est l'idéal absolu de la perfection littéraire comme le temps présent nous permet de l'apprécier? Quel fut l'idéal relatif de la perfection des lettres à Rome? Quel fut le rôle de l'élément judaïque dans le milieu des lettres païennes? Quel fut, dans ce milieu total, le rôle particulier du génie de Tacite pris dans son ensemble? — Je traiterai ces questions.

Digitized by Google

Ce n'est pas tout : Tacite est essentiellement un historien hors ligne. Pour le juger, j'examinerai les conditions de l'histoire même. Quel est, par exemple, la fonction sociale de l'histoire dans le développement de l'humanité? Quel fut l'esprit de l'histoire en Grèce? Quel fut ce même esprit à Rome? Quelles furent, en un mot, l'école historique grecque, l'école historique romaine? Quel fut le cachet, le génie particulier de Tacite dans l'école historique romaine? — Je m'en expliquerai; mais, en outre, la Judée a aussi son école ou plutôt sa tendance et sa valeur historiques. Qu'introduisit-elle dans l'histoire? Comment le christianisme, né du judaïsme, intervient-il à son tour dans les conditions historiques? Quelles sont les perturbations que le génie chrétien a subies dans l'histoire? Tel est mon cadre littéraire.

Dans son ensemble, mon édifice, quel qu'il soit, reposera sur l'antique. Je ne parlerai pas des anciens d'après les modernes, mais d'après les anciens; les anciens seront partout mes témoins ou mes auxiliaires. Je me défendrai sur ce point de l'esprit moderne comme d'une sorte de corruption intellectuelle, tant je le crois dangereux pour juger et raconter l'antiquité. Ce sera même l'un des vices de mon travail, de rester plus empreint que je ne le voudrais des préjugés de mon temps. Mais comment s'y soustraire absolument?

Je me résumerai dans un parallèle.

Je réunirai les deux parties de mon plan général par leurs principaux points de contact, en comparant, dans leurs traits généraux, la civilisation antique et la civilisation moderne. Mon œuvre ne serait pas sans valeur, ce me semble, si l'exécution rendait suffisamment la pensée; si le fruit répondait au germe, j'ajoute même au travail; (1) — mais entrons en matière.

---

(1) Cette œuvre immense, qui est faite, qui ne tardera pas à paraître, et qui, si nous ne nous trompons, doit avoir du retentissement, a pour titre, comme on l'a vu : *Tacite et son siècle, ou la Société romaine impériale d'Auguste aux Antonins.*

(NOTE DU DIRECTEUR DE LA REVUE.)

Digitized by Google

## LE SÉNAT.

Quand il fallut réprimer Catilina, tout obéissait au peuple romain, du couchant à l'aurore ; et, dans cette grande fortune, malgré l'appât de l'or, malgré les décrets du sénat, on ne put trouver un révélateur du complot, on ne put provoquer un seul déserteur dans l'armée rebelle, tant le mal, dit Salluste, était profond (1)! Ainsi, ce sénat romain auquel on obéissait en tremblant aux extrémités de la terre, manquait déjà d'ascendant à Rome. Avant que la guerre civile n'éclate, César, voyant les incertitudes du sénat, lui signifie que si la crainte l'empêche de gouverner, il gouvernera seul la république (2). Quand Pompée propose à César de sacrifier leurs ressentiments au bien de l'Etat, César se plaint avant tout qu'on ait voulu lui enlever la faveur du peuple (3). Lucain reproduit bien ce rôle secondaire et effacé du sénat quand il lui prête ce langage avant Pharsale : « Pompée, le sénat veut savoir s'il n'est ici qu'une escorte (4). » Après la victoire de César, nous voyons dans la première lettre de Salluste au dictateur, que le sénat flotte désormais au gré du caprice d'autrui, décrétant aujourd'hui une chose, demain une autre, n'appréciant le bien ou le mal public que d'après l'arrogance de ceux qui le mènent, car quelques nobles orgueilleux s'imposent à des parvenus timides ; mal auquel il propose pour remède l'accroissement du nombre des sénateurs et le vote secret. Quant les triumvirs se partagèrent l'empire, il est évident que le sénat, qui ne pouvait se partager comme les provinces, comptait pour peu dans le calcul de ses maîtres, et qu'ils le jugeaient la proie du plus fort; aussi, quand les armées se prononcèrent pour Octave, le sénat lui érigea-t-il une statue équestre, distinction que n'avaient obtenue jusque-là que trois dominateurs, Sylla, Pompée, Jules César (5) ; et lorsqu'il eut pacifié l'Espagne, le sénat lui vota le laurier et le char triomphal ; mais Octave était déjà assez grand pour dédaigner ces honneurs (6) : enfin le sénat

(1) Sallust., *Catil.*,36, 46. — (2) J. Cés. *Guerr. civ.*, 1-32. — (3) *Ibid.*, ch. 8, 9. — (4) *Phars.*, 7-85. — (5) Patercule, 2-61. — (6) Florus, 4-12.

Digitized by Google

semble abdiquer lui-même sa suprématie en consacrant à l'immortalité, par le nom d'*Auguste*, son heureux maître.

Jusqu'à Sylla, le sénat fut composé de trois cents membres ; de Sylla à César, de huit cents (1); après sa mort, on y ajouta encore. A l'avénement d'Auguste, il y en avait plus de mille. Le sénat était un corps difforme et sans proportion où plusieurs avaient trouvé place par la faveur ou l'argent, que le peuple appelait dédaigneusement les sénateurs de l'orcus. Auguste fit une épuration générale, il limita le nombre total des sénateurs à six cents; une catégorie fut laissée au choix de leurs collègues (2); Auguste et Agrippa composèrent l'autre. Nous lisons dans un beau discours que Tacite prête à Claude(3), que le vieil esprit patricien s'étant offensé de la prétention de quelques grands de la Gaule chevelue qui demandaient l'accès du sénat, l'empereur répondit sensément qu'Athènes s'était perdue par son esprit d'exclusion, qu'à Rome les magistratures, d'abord patriciennes, s'étaient ouvertes aux plébéiens, puis aux Latins, puis aux Italiques, que la paix était le temps des innovations ; et il invita les sénateurs tarés à se faire justice eux-mêmes, préférant à bon droit des Gaulois honorables à des Romains indignes. C'est le propre des révolutions d'altérer les grands corps de l'État, et Vespasien, qui héritait d'une révolution dynastique, eut à renouveler le sénat. Les premiers ordres de Rome étaient épuisés par les meurtres, ils étaient dégénérés par suite d'une longue insouciance : l'empereur rejeta du sénat les plus reprochables, il les remplaça par les hommes les plus considérés de l'Italie et des provinces (4) ; mais ces hommes nouveaux étaient dans une situation relativement modeste, et vivant d'épargne (5). Tacite atteste qu'il y avait non-seulement épuisement des familles majeures instituées par Romulus, et des familles mineures fondées par Brutus, mais même des notabilités créées par Jules César ; et, sous Claude, de celles créées par Auguste, tant la noblesse romaine s'évanouissait (6)! De sorte que le sénat impérial n'avait guère de l'antique sénat romain que le nom et le costume. Comment un corps si déchu dans son personnel, si mêlé, si peuplé des anciens vaincus,

(1) Note de M. de Golbery sur Suétone. — (2) Suét., *August.*, 35. — (3) *Ann.*, 11-23 à 26. — (4) Suét., *Vespas.*, 9. — (5) Tacit., *Ann.*, 3-35. — (6) Tacit., *Ann.*, 11-23 à 26.

Digitized by Google

des anciens ennemis de Rome ; si dépourvu, si je peux le dire, de sang et d'esprit romain, eût-il pu représenter la vieille Rome et disputer l'empire aux empereurs ? Ne comprend-on pas que moins le sénat avait d'homogénéité et d'unité, plus le peuple romain avait besoin d'un maître ?

Et, toutefois, ce maître même se sentait contraint à des ménagements avec le sénat, quel qu'il fût. Tibère n'était jamais plus hésitant dans son langage que lorsqu'il parlait dans son sein (1). Tant qu'il craignit Germanicus, ses expressions furent empreintes d'une sorte d'humilité singulière : « Un prince, disait-il, que vous avez investi d'une puissance si grande et si absolue, doit être au service du sénat, souvent de tous les citoyens, et, la plupart du temps, de chacun en particulier. Je ne me repens pas de l'avoir dit : j'ai trouvé et je trouve encore, en vous, des maîtres bons et équitables. (2) » Il réprimanda les consulaires qui commandaient les armées, de ce qu'ils n'écrivaient pas au sénat pour lui rendre compte de leurs actions (3). Après la mort de son fils Drusus, il présente solennellement au sénat les fils de Germanicus : il conjure les sénateurs, au nom des Dieux et de la patrie, de diriger ces nobles rejetons d'Auguste ; il recommande aux jeunes princes orphelins de considérer les sénateurs comme leurs pères (4). Claude refusa d'abord le titre d'empereur et tous les honneurs exagérés ; il ne rappela nul exilé sans l'agrément du sénat ; il lui demanda comme une faveur d'entrer dans son sein avec son préfet du prétoire et quelques tribuns militaires (5) ; il lui restitua les provinces d'Achaïe et de Macédoine, que Tibère s'était arrogées (6) ; les magistrats juraient obéissance aux actes des empereurs ; Néron voulut que le consul Antistius fît exception pour ses actes, aux grands applaudissements du sénat, charmé des généreux sentiments du prince. Après avoir tué sa mère, il s'inquiéta de l'attitude des sénateurs, au point de n'oser rentrer dans Rome (7). Quand Galba prit le pouvoir en Espagne, il forma des plus illustres du pays une sorte de sénat, auquel il rendait compte des affaires importantes (8). Son discours à Pison, quand il l'adopte, est une sorte de programme libéral et parlementaire. Othon,

(1) Tacit., *Ann.*, 1-7. — (2) Dominos æquos et faventes. Suét., *Tib.*, 29. — (3) Suét., *Tib.*, 32. — (4) Tacit., *Ann.*, 4-8. — (5) Suét., *Claud.*, 12. — (6) *Ibid.*, 25. — (7) Tacit., *Ann.*, 14-23. — (8) Suét., *Galb.*, 10.

Digitized by Google

quand il veut succéder à Galba, déclare en plein sénat qu'on lui impose l'empire, mais qu'il gouvernera selon la volonté générale(1). Vitellius et Vespasien prirent des précautions analogues avec ce grand corps. On put répandre impunément le sang des sénateurs: Tibère le fit couler à grands flots, Claude ne le ménagea pas(2); ce que le sénat pardonnait le moins, c'était l'injure officielle, c'était l'avilissement ostensible, c'était l'affront gratuit que ne motivait aucun besoin politique. Caligula souffrait que, revêtus de la toge, des consulaires courussent à côté de son char, ou que, vêtus en esclaves, ils se tinssent debout derrière son siége ou à ses pieds(3). Néron prostitua les sénateurs sur la scène ou les rendit témoins de ses obscénités. Domitien abusa de la terreur même pour les jouer dans un festin. Tous trois périrent violemment; et Pline avait le sentiment de ces représailles, quand, retraçant à Trajan l'anniversaire des vœux pour l'empereur, il le félicitait de la sécurité qu'il pouvait goûter en ce jour, où les autres princes, toujours tremblants et peu sûrs de la patience du sénat, attendaient les courriers chargés de les rassurer sur la servitude publique(4).

C'est que le sénat avait une importance traditionnelle, qu'il était périlleux de méconnaître. On le sentait surtout dans les temps de révolution, où il devenait seul, comme jadis, le chef régulier de l'empire. Sous l'influence de son lieutenant Verginius, l'armée de Germanie ayant quitté Galba pour le sénat(5), Galba lui envoya, avec Pison, un cortége de sénateurs, l'un, pour montrer la dignité des Césars; l'autre, pour représenter l'autorité du sénat (6). Après la mort de Galba, on répandit la rumeur qu'Othon l'avait tué, moins pour régner que pour rétablir la liberté, c'est-à-dire le règne du sénat. Dans un conseil de guerre, tenu sur l'opportunité d'une bataille, Suetonius Paulinus, le premier capitaine d'Othon(7), est d'avis d'attendre; car on a pour soi l'Italie, où est Rome, la tête de l'univers, ainsi que le sénat et le peuple, noms quelquefois voilés, jamais entièrement obscurs (8). En quels termes Othon

(1) Suét., *Othon*, 7. — (2) Suét., *Claud.*, 29. Voir surtout l'*Apocholokynthose* de Sénèque. — (3) Suét., *Calig.*, 28. — (4) Pline, *Panégyr.*, 68. — (5) Suét., *Vitell.*, 8. Tacit., *Hist.*, 1-2. — (6) Tacit., *Hist.*, 1-19. — (7) Plutarq., *Othon*, 12. — (8) Tacit., *Hist.*, 2-32.



Digitized by Google

lui-même ne reprend-il pas ses soldats outrés contre les sénaneurs, qu'ils poursuivaient jusque dans un souper que leur donnait le nouvel empereur? « Comment! les enfants de l'Italie, la vraie jeunesse de Rome, voudraient le sang d'un ordre dont la glorieuse splendeur ne fait que mieux ressortir, à leur profit, le dénûment des Vitelliens? Vitellius possède bien, poursuit-il, quelques nations, il a une sorte d'armée; mais avec nous est le sénat, et, dès lors, la république; tandis qu'il n'est, par la même raison, qu'un ennemi public. » C'est son antiquité qui consacre le sénat, pour l'usurpateur même. Il le recommande au respect des rebelles, « parce que c'est sous ses propres auspices que le fondateur de Rome l'a créé; que, des rois, le sénat a vécu jusqu'aux empereurs, d'une sorte d'immortalité respectée des ancêtres, pour être transmise aux descendants, à raison de cette solidarité qui fait que les sénateurs naissent du peuple, comme les princes naissent du sénat.(1) » C'est ainsi que, par la vertu de la tradition, chez un peuple éminemment traditionnel, le sénat tenait aux racines, et, si je peux le dire, aux fibres les plus intimes de Rome. Lors même que ce n'était qu'un nom, ce nom brillait sur les étendards des légions, et semblait leur commander encore.

C'est qu'en effet, le sénat romain n'était pas un corps improvisé tel jour, à telle date, exclusivement fait de main d'homme; il était né en même temps que l'empire, il en était le génie en quelque sorte: il avait vécu l'égal des rois, il avait prévalu sur la royauté même, il avait paru une assemblée de rois; sa gloire et celle du peuple Romain étaient indissolubles. On s'en souvenait, il s'en souvenait surtout, même dans sa défaillance; et, de là, non moins de prétentions que de catastrophes; car il n'avait plus ni la position, ni la trempe de caractère qu'exigeaient ses prétentions. « Autrefois, dit Tacite, les nobles rivalisaient entre eux de magnificence; il était permis de cultiver le peuple, les alliés, les rois : plus on avait une grande maison, plus on était somptueux, plus on avait d'illustration par son nom et sa clientèle. » Les successeurs de ces grandes familles éteintes, sortis des municipes et des colonies, apportèrent à Rome leur *parcimonie domestique*(2), ce sont ses termes : aussi quand, sous Claude, on voulut imposer le désintéressement pécu-

(1) Tacit., *Hist.*, 1-84. — (2) Tacit., *Ann.*, 3, 35.

Digitized by Google

niaire aux orateurs, les sénateurs qui exerçaient cette profession, représentèrent qu'il avait été facile à Assinius et à Messala de se contenter des profits des guerres civiles; qu'il en avait été de même pour les tribuns Clodius et Curion, mais qu'eux n'étaient que de modestes petits sénateurs qui, dans le calme de la république, ne pouvaient prétendre qu'aux émoluments que permet la paix, et qu'en supprimant le prix des études, on supprimait les études mêmes(1). Nos officiers ministériels, troublés dans leurs charges, n'auraient pas un langage plus humble. On leur concéda donc la faculté d'accepter des honoraires limités(2). Néron même alla plus loin; il accorda un traitement annuel aux plus nobles sénateurs privés de fortune, traitement qu'il éleva pour quelques-uns à cinq cent mille sesterces(3). Vespasien confirma, étendit peut-être cette mesure; il fit une pension annuelle de la même somme aux consulaires pauvres(4). Mais le contraste entre la société et le sénat offre ceci de frappant, que le sénat républicain était riche dans une société pauvre, tandis que le sénat impérial était pauvre dans une société riche.

Ajoutons à cette déchéance celle du caractère : le sénat impérial n'avait pas seulement perdu l'habitude de commander, il avait perdu celle de résister, ou même celle de protester contre l'oppression par son attitude. Qu'il ait manqué de cœur en face d'empereurs tout-puissants, on se l'explique; mais il ne trembla pas moins dans les crises révolutionnaires, quand il était le seul pouvoir régulier en présence d'usurpateurs encore faibles qui se disputaient son patronage et qu'il semblait avoir pour lui toutes les chances que l'inconnu des révolutions donne aux influences hardies, surtout quand elles sont légitimes; et pourtant, jamais le sénat ne fut si lâche que dans la transition qui vit successivement tomber trois empereurs. Dans cet orage politique, la peur est l'état permanent de ce grand corps. Après la victoire de Vitellius, le sénat othonien, réuni à Modène, craint surtout de ne pas montrer assez

(1) Tacit., *Ann.*, 2-7.

(2) Le maximum de dix mille sesterces (1948 fr.) par cause. — Néron décréta la gratuité des plaidoiries, *Ann.*, 13-5. — Mais que pouvait-il contre la force des choses, qui, rendant les orateurs indispensables, les laissait maîtres du prix de leur concours? Voy. le *Dialog. des orat.* de Tacite, 5, 6, 7, 8.

(3) 91,000 fr. Suét., *Néron*, 19. — (4) Suét., *Vespas.*, 17.

Digitized by Google

d'empressement pour le vainqueur. Les sénateurs s'assemblent donc en tremblant, nul n'osant prendre l'initiative d'une mesure quelconque, tous voulant dissimuler et atténuer leurs torts par la solidarité commune(1). Ayant reçu de la main d'un affranchi une lettre d'Othon, l'informant qu'il vit encore, mais qu'il se sacrifie à la paix publique et ne songe qu'à la postérité, le sénat admire le prince, mais n'ose interroger l'affranchi, pour ne pas déplaire au vainqueur; et, sur-le-champ, il se rallie à Vitellius. Mais, s'il continue à délibérer, ne pourra-t-on le suspecter de dissidence officielle? Il se dissout donc, et chacun cherche à se sauver comme il peut(2). Le gros du sénat, resté à Rome, ne fait pas mieux, s'il ne fait pis : il félicite les armées victorieuses, il envoie une députation porter l'expression de la joie officielle(3). Aussi, quand Vitellius entre militairement à Rome par le pont Milvius, Tacite nous le peint comme poussant devant lui le sénat et le peuple(4), le sénat n'ayant pas plus d'importance que la plèbe, et l'ayant mérité par sa couardise. Pline a beau dire à Trajan : « Le silence que nous gardions n'était pas lâcheté; notre inertie n'était pas en nous : la terreur, la crainte, une malheureuse prudence, fille du danger, nous avertissait de détourner de la république nos yeux, nos oreilles, nos esprits(5) ». C'est un singulier courage que celui qui n'a peur que du danger; et c'est un sénat plus que prudent que celui qui, pour éviter un péril, abandonne la république. Du reste, ce sénat si faible contre les empereurs bien assis, plus faible encore dans les convulsions révolutionnaires, parce qu'il sentait apparemment que l'esprit de Rome avait changé, conservait des temps anciens la jalousie qui l'avait animé contre tout autre pouvoir.

On voit dans Tacite par combien de moyens détournés le sénat tâta, si je peux le dire, Tibère à ses débuts, et avec quelle adresse l'empereur sut défendre sa position. Tibère ayant feint de se contenter de la portion de gouvernement qu'on voudrait

(1) Tacit., *Hist.*, 2-51.

(2) Tacit. *Hist.*, 2-54. Après le meurtre de Vitellius, les sénateurs s'éparpillèrent, pour se cacher chez des clients. « Cela ne pouvait s'appeler un sénat, » dit Tacite, *vocari senatus non potuit.* (*Hist.*, 3-86.)

(3) Quæ gaudio fungeretur. *Hist.*, 2-55. — (4) Senatum populumque antè se agens. (*Hist.*, 2-89.) — (5) *Panégyr.*, 66.

Digitized by Google

bien lui confier, le sénateur Gallus lui demanda laquelle il préférait? Tibère, après un court silence, répond qu'il lui siérait mal de choisir une partie de ce dont, en somme, il voudrait être exempt, et Gallus, qui le vit blessé, s'empressa de répondre, qu'en effet, la république, qui n'avait qu'un corps, ne comportait qu'une tête (1). Ce même Gallus essaya plus tard du même système sans plus de succès. Il proposa qu'on élût les magistrats pour cinq ans; que les lieutenants légionnaires qui n'auraient pas été préteurs, le devinssent de droit; que le prince nommât douze candidats pour chacune des cinq années. Cette motion avait plus de portée qu'il ne semblait, elle touchait au cœur du pouvoir (2); elle le dépouillait, en paraissant l'enrichir. Quelle que fût la portée de cette mesure, Tibère devait l'écarter, soit pour ne pas paraître tenir du sénat, même un avantage; soit pour rester maître de tous ses moyens de domination. Il est clair, d'ailleurs, que Tibère se désarmait en conférant, de si loin, des postes importants; comme, en rejetant de front la proposition, il froissait les lieutenants légionnaires qu'elle favorisait : il tourna très-finement ce piége en feignant de n'y voir qu'un accroissement de puissance. Après le meurtre de Caligula, les consuls ne convoquèrent pas le sénat dans la curie, parce qu'elle se nommait *Julia*, et plusieurs sénateurs voulaient qu'on abolît la mémoire des Césars (3). Nous apprécierons ailleurs cette crise politique, qui mérite d'être observée. Domitius Afer, dont l'éloquence brilla sous plusieurs princes, disait à l'un d'eux : « Pourquoi vous traiterais-je en empereur, puisque vous ne me traitez pas en sénateur (4). » A l'avénement de Vespasien, les questeurs du trésor se plaignant de l'embarras des finances et demandant qu'on modérât les dépenses, le consul, à cause de l'importance du remède, veut qu'on en réfère au prince; Helvidius veut que le sénat reste saisi de l'affaire, et il faut qu'un tribun du peuple intervienne pour réserver les droits du prince. On devait restaurer le Capitole; Helvidius propose que cette restauration se fasse aux frais du public, il n'admet que le concours de Vespasien. Le sénat laissa

(1) Tacit., *Ann.*, 2-12. — (2) Altius penetrare et arcana imperii tentari. (*Ann.*, 2-36.) — (3) Suét., *Caligul.*, 60. — (4) Lettre de saint Jérôme à Népotien.

Digitized by Google

tomber cette motion, dit Tacite; d'autres s'en souvinrent(1). On sent que le sénat tire à lui le pouvoir par ses membres les plus hardis; mais il est curieux de rencontrer un tribun du peuple intervenant dans une question de liberté, pour le prince(2): c'est que le prince était la démocratie. Il ne faut pas s'étonner que Vespasien, piqué par le sénat, ait dit à propos d'une querelle entre un chevalier et un sénateur: « Il ne faut pas invectiver les sénateurs, mais il est légal et juste de leur rendre leurs invectives(3); » ou que Domitien se soit plu à faire trembler un corps qui avait osé juger et condamner au dernier supplice un empereur. La mort de Néron qui provoqua cette nouveauté d'un empereur fait ailleurs qu'à Rome, puisque Galba s'était proclamé en Espagne, n'en réjouit pas moins le sénat, pour qui c'était une occasion d'usurper la liberté plus qu'il n'était bon à l'égard d'un nouvel empereur absent (4); mais sa vanité l'aveuglait sur son abaissement. Il fut plus prudent avec Vespasien : Mucien ayant écrit au sénat une lettre empreinte d'orgueil, le sénat, dit Tacite, cacha son dépit pour ne montrer que son adulation (5). L'aveu de cette jalousie occulte du sénat est textuellement dans Pline: « Le prince, dit-il, haïssait ceux que nous aimions; nous, ceux qu'il aimait (6). » Elle excitait la réaction des empereurs; et Caligula, par exemple, traitait les sénateurs de créatures de Séjan, de dénonciateurs de sa mère et de ses frères, et approuvait, comme une nécessité, les rigueurs de Tibère (7). Absent de Rome, il répondait à une députation du sénat: « Je reviendrai, mais pour ceux qui me souhaitent, c'est-à-dire pour l'ordre équestre et le peuple; je reviendrai, mais avec ceci, dit-il, frappant sur son glaive : et le sénat ne reverra plus ni le citoyen ni le prince (8). » La fougue de Caligula, qui ne savait pas feindre, révélait la blessure secrète des empereurs.

Le sénat avait-il un programme politique plus ou moins déterminé pour se substituer au prince ou en régler la puissance? Fit-il dans ce but quelque tentative caractérisée? Comment vengea-t-il ses mécomptes? C'est ce que je voudrais esquisser.

On peut présumer, d'après les historiens, que, sous les premiers

---

(1) Tacit., *Hist.*, 4-8. — (2) Voy. un autre exemple du même genre, *Lett.* de Pline, 9-14. — (3) Suét., *Vespas.*, 9. — (4) Tacit., *Hist.*, 1-4. — (5) Tacit., *Hist.*, 4-4. — (6) *Panégyr.*, 62. — (7) Suét., *Caligul.*, 30. — (8) *Ibid.*, 49.

Digitized by Google

empereurs, le sénat nourrit longtemps l'espoir de reprendre le pouvoir : nous le verrons l'essayer après le meurtre de Caligula. Cet essai, qui se faisait dans de bonnes conditions, si ce n'est que le sénat avait pour adversaire un César quelconque, fut-il repris à la mort de Néron? Le sénat n'en eut pas le temps; mais il voulut paraître donner l'empire à Galba. Plus tard, l'expérience borna là ses prétentions quant à la forme de l'empire; mais il s'occupa de limiter le pouvoir des empereurs. Si le sénat l'avait pu, il eût organisé l'empire dans le sens du discours que Lucain prête à Caton dans *la Pharsale*: La souveraineté, la dictature dans le sénat; le pouvoir exécutif dans un lieutenant subordonné, c'est-à-dire dans un lieutenant sénatorien (1), ou, comme nous le dirions, dans un lieutenant parlementaire. Sénèque, dans ses questions naturelles, semble poser ainsi la limite du pouvoir des empereurs : « Mais ces foudres qu'envoie Jupiter, pourquoi peut-on les conjurer, tandis que les seules funestes sont celles qu'ordonne le conseil des dieux délibérant avec lui; c'est que, si Jupiter, le roi du monde, peut à lui seul faire le bien, il ne doit pas faire le mal sans que l'avis de plusieurs l'ait décidé (2). » Pleine liberté pour faire le bien, entraves légales pour faire le mal, telle est la position faite aux empereurs par ce programme. Mais, de tous temps, les corps délibérants ont abouti, par la discorde, à l'impuissance, et l'unité du pouvoir a semblé préférable à plusieurs. Lucien, dans *Jupiter le Tragique*, fait proposer par Mercure d'assembler le conseil des dieux pour délibérer dans l'intérêt commun. Minerve (c'est-à-dire la sagesse) s'y oppose, « parce que, dans les grandes assemblées, l'un se plaît à défaire ce qu'a fait l'autre; » et elle opine pour que Jupiter décide seul. — « Mais, reprend Mercure, si Jupiter décide tout seul une affaire si grave, on dira que c'est un tyran qui fait tout à sa tête, sans consulter personne (3). » — Voilà trois systèmes; ce sont, je crois, les trois formes de gouvernement qui se disputaient les vœux de Rome et du sénat même, sans qu'on puisse préciser par quelles manifestations publiques elles se traduisaient : la pondération des trois pouvoirs, comme elle a été diversement tentée de nos jours, paraissant alors plus louable que possible (4).

---

(1) *Phars.*, 9. — (2) *Quest. nat.*, 1-43. — (3) Lucien, *Jupiter le Tragique*. — (4) Tacit., *Ann.*, 4-33.

Digitized by Google

Cependant il s'était fait un travail de l'opinion dont je trouve la plus nette expression dans Pline le Jeune. Ce fut en l'an 100 qu'il prononça son panégyrique. Il était consul quand il en lut, devant l'empereur, la substance; il était consulaire quand il l'acheva et en fit des lectures publiques. Ce panégyrique peut être considéré comme le manifeste du sénat, qui l'accueillit avec enthousiasme; ce fut le code, le manuel politique, de tous les adversaires des Césars. Pline l'appelle lui-même un phare destiné à guider un bon prince (1). En beaucoup d'endroits je trouve cette œuvre une pure déclamation d'école, dictée par une colère de femme. Ce panégyrique, satire constante du passé, n'est pas moins inspiré par le ressentiment (2) que par la reconnaissance, et il est plus fait pour flétrir les tyrans que pour louer un bon prince. Il est vrai qu'il étincelle d'esprit, d'imagination, de sentiments nobles et délicats quoiqu'un peu cherchés, et qu'en somme ce serait le programme d'un excellent règne : tenons-le pour celui du libéralisme sénatorial à sa date; j'en extrais ce qui suit :

« Ce fut un jour trois fois heureux que celui qui ôta un prince détestable, en donna un très-bon, en vit naître un meilleur (3); — On ne connaissait plus la véritable amitié autour du prince, mais à sa place c'étaient l'adulation, les caresses, et un mal pire que la haine, l'hypocrisie de l'amour (4). — Cet empereur fainéant (Domitien) était jaloux des vertus d'autrui à l'heure même où il en avait besoin (5). — C'est le premier devoir de la reconnaissance envers un excellent empereur de condamner sévèrement ceux qui ne lui ressemblent pas (6). » — Voilà pour le passé.

« Vous refusiez l'empire, dit-il à Trajan, et par cela même vous en étiez digne (7). — C'est entre tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous (8). — Que l'empereur n'oublie pas qu'il est homme et qu'il commande à des hommes (9). — N'attendez pas que je vous loue de ce que ni un mari ni un père n'ont tremblé à votre approche (10). — Vous vivez avec vos concitoyens

(1) *Lett.*, 3-18.

(2) V. chapit. 49, 52 et tant d'autres, où, pour déchirer Domitien, il suffit de cette formule : « Ce n'est plus le temps où, etc. »

(3) *Panégyr.*, 1-92. — (4) *Ibid.*, 85. — (5) *Ibid.*, 14. — (6) *Ibid.*, 54. — (7) *Ibid.*, 5. — (8) *Ibid.*, 7. — (9) *Ibid.*, 2. — (10) *Ibid.*, 20.

Digitized by Google

comme un père avec sa famille (1). — Que l'empereur s'accoutume à calculer avec l'empire, qu'il publie ses dépenses; c'est le moyen de n'en pas faire qu'il rougisse de publier (2). — Honneur à vous (Trajan), c'est le fisc qui est le plus souvent condamné (3). » — Trajan avait atténué un impôt sur un droit de mutation à cause de mort : « Il est beau, César, de ne pas souffrir qu'un impôt soit levé sur les larmes paternelles (4). — Que le prince ne donne rien, pourvu qu'il n'ôte rien; » — et Pline félicite Trajan de ne donner que ce qui lui appartient (5); — « J'appelle, poursuit-il, politique, ostentation, prodigalité, tout, plutôt que munificence, un présent que la raison ne justifierait pas (6). — Nous vous sommes soumis, mais comme nous le sommes aux lois. » — Au point de vue général, ceci dit tout (7).

Voici la part particulière des grands, des magistrats, du sénat : « Il est rare, il est presque inouï qu'un prince se croie lié par les services, ou, s'il croit l'être, qu'il en aime l'auteur (8). — Le temps est donc venu où la noblesse, au lieu d'être éclipsée par le prince, en reçoit un nouvel éclat (9). — De simples citoyens ont donc eu le privilége d'inaugurer l'année et d'ouvrir les fastes, et ce fut un nouveau signe du retour de la liberté que Rome eût pour consul un autre que César (10). — Trajan a exhorté les sénateurs en masse, et même en particulier, à ressaisir la liberté et à partager avec lui les soins de l'empire, à veiller aux intérêts publics, à se lever enfin dans leur force (11). — César approuve ce que le sénat approuve, il condamne ce que le sénat condamne (12). » — Les prétentions du sénat ne sauraient vouloir plus.

Je me trompe, la vanité du sénat a besoin d'être satisfaite, et elle l'est. « Le sénat, dit Pline, voyait un de ses membres consul pour la troisième fois, quand vous refusiez un consulat (13). — Il ne tient pas au prince que les consuls ne soient aujourd'hui ce qu'ils étaient avant qu'il y eût des princes (14). » — Mieux que cela : « Le consul assis a dicté au prince la formule du serment, et le prince a juré : un César, un Auguste, un grand pontife s'est

(1) *Panégyr.*, 21. — (2) *Ibid.*, 20. — (3) *Ibid.*, 36. — (4) *Ibid.*, 38. — (5) *Ibid.*, 27. — (6) *Ibid.*, 38. — (7) *Ibid.*, 24. — (8) *Ibid.*, 60. — (9) *Ibid.*, 69. — (10) *Ibid.*, 58. — (11) *Ibid.*, 66. — (12) *Ibid.*, 62. — (13) *Ibid.*, 58. — (14) *Ibid.*, 93.



Digitized by Google

tenu debout en face du consul (1); » on a déjà vu qu'il en était tout autrement sous Caligula. — Dans l'excès de son infatuation sénatoriale, Pline s'écrie : « Comme tout est commun entre le prince et nous! Quelle parfaite égalité! Heureux les sénateurs, heureux le prince (2)! » Ce sentiment de supériorité sénatoriale dont la familiarité tourne à la protection, monte jusqu'à la menace, en ces termes : « Avec votre adhésion, César, la république a demandé aux dieux qu'ils assurent votre conservation si vous ssurez celle des autres : sinon, les dieux pourraient bien détourner de vous leurs regards protecteurs; ils pourraient abandonner aussi votre tête à ces autres vœux qui ne se font pas tout haut (3). » — Devenant de plus en plus difficile, Pline, en cela l'image de son corps, convient naïvement « qu'après avoir enduré patiemment les pires des princes, on trouve beaucoup à redire aux meilleurs ; (4) » — Mais ce sont ces sortes d'exigences qui faisaient dire au consul Fronto « que s'il est fâcheux d'avoir un maître sous qui rien n'est permis, il est plus fâcheux d'en avoir un qui permet tout (5). »

Pline parlait en utopiste, comme si le trône ne pouvait être occupé que par des Trajans. Il méconnaissait les hommes au point d'ignorer que les Trajans sont rares, non-seulement parmi les princes, mais parmi les hommes : c'était un lettré (6), un littérateur de cabinet bien plus qu'un consul. Les hommes pratiques qui avaient vécu dans les affaires et avaient le sentiment du possible, se contentaient de moins. Après la victoire de Vespasien, il y eut, en plein sénat, un conflit entre deux hommes célèbres : l'orateur Eprius Marcellus, homme d'État dont l'éloquence avait servi les empereurs, et Priscus Helvidius, gendre de Thraséas, plus stoïcien que sénateur. Il s'agissait de savoir si la députation destinée à Vespasien serait nommée, ou tirée au sort : Helvidius

(1) *Panégyr.*, 64. — (2) *Ibid.*, 2. — (3) *Ibid.*, 68. — (4) *Ibid.*, 44. — (5) Dion Cass. 68-1.

(6) J'oubliais l'un des points capitaux de son programme, à ses yeux du moins, d'après sa correspondance. Il loue Trajan d'honorer les maîtres de l'éloquence et les philosophes proscrits avant lui, « moins par haine que par honte des sciences ennemies du vice. » (*Panégyr.*, 47.) — Saturninus, après la mort de Caligula, s'exprime de même. (V. Josèphe, *Hist. anc. des juifs*, liv. 19.) — Et Tacite déclame dans le même sens, *Vie d'Agricola*, 2, 39. — C'est l'esprit de parti qui tient ce langage aussi faux, nous le verrons plus tard, en fait qu'en principe.

Digitized by Google

veut qu'on choisisse les notabilités propres à éclairer le nouveau règne ; Marcellus soutient qu'un choix est blessant, et, qu'après tout, il suffit d'obéir aux princes. « Pour lui, dit-il, il n'oublie pas son siècle, il admire le passé de Rome, il en accepte le présent; il souhaite de bons princes, il les supporte quels qu'ils soient. (1) » L'expérience ou la haute raison, qui en tient lieu, ont la même doctrine politique ; et, là-dessus, Marcellus et Bossuet (2) se rencontrent. Nous verrons aussi que Trajan entendait le gouvernement autrement que l'école.

Le plus sérieux effort du sénat pour supplanter les Césars, apparaît après le meurtre de Caligula. Il ne survivait de cette race qu'un membre en apparence inepte, Claude, dédaigné de la cour et ignoré du peuple. Dès que la nouvelle de l'assassinat du prince fut rendue publique, les Germains de sa garde versaient déjà le sang dans le cirque près duquel on venait de l'égorger; on eut peine à désarmer leur fureur. Le sénat s'assembla dans son palais, le peuple au forum. L'un et l'autre réclamaient la poursuite des assassins : le peuple, sincèrement; le sénat, en apparence. Il ne tarda pas à condamner la mémoire de Caïus, à consigner les citoyens dans leurs maisons, les troupes dans leurs quartiers ; à promettre aux uns une réduction d'impôts, aux autres des récompenses. Le sénat était au complet ; les conjurés espéraient qu'il ressaisirait le pouvoir. Saturninus fit une forte harangue en ce sens; on l'accueillit avec transport. Une bague qui portait l'image de Caïus lui fut ôtée sur place et mise en pièces. Chéréas reçut du consul le mot d'ordre *liberté*, qu'il transmit aux Vigilaires qui soutenaient le sénat (3). Le peuple même, par l'inconstance qui lui est propre et parce qu'il se flattait de reprendre son ancien rôle, acclamait Chéréas; pour surcroît de précautions, on avait fait tuer l'impératrice et sa fille.

---

(1) Tacit., *Hist.*, 4-8.

(2) V. *Politiq. tirée de l'Écriture sainte*, notamm. les ch. 9 et 10; ajoutons-y Machiavel : « C'est une maxime admirable que celle de Tacite, qui dit : qu'il faut que les hommes révèrent le passé, et se soumettent au présent; qu'ils désirent les bons princes et supportent les autres tels qu'ils sont. Se conduire autrement, poursuit Machiavel, c'est vouloir se perdre soi-même et perdre également son pays. » *Disc. sur Tit.-Liv.*, 3-6.

(3) Les quatre cohortes urbaines qui veillaient (*vigiles*) pour faire la police pendant la nuit. Ce que nous appelions autrefois *le Guet*, par la même raison.

Digitized by Google

En même temps que le sénat, les gens de guerre délibéraient de leur côté. Il leur sembla que le gouvernement populaire ne pouvait plus soutenir le poids de l'empire, ou qu'il amoindrirait leur position. Ils songèrent à Claude, et, le rencontrant qui se cachait et demandait grâce pour son innocuité, l'un d'eux s'écria : « Voici Germanicus (1), nommons-le; » et Gratus, le prenant par la main, lui dit : « Du courage et montez sur le trône de vos ancêtres; » et comme ou la peur, ou la joie de Claude le paralysaient, ils le portèrent au camp sur leurs épaules, beaucoup s'imaginant qu'on allait le tuer. Le gros des troupes de Rome se rangea du côté de Claude, soit en haine de la vieille ambition du sénat qui avait tant fatigué la république, soit pour bien mériter du prince.

Cependant le sénat s'occupait, de plus en plus, d'organiser son pouvoir, tandis que le peuple, revenant à sa jalousie contre les grands et se souvenant des temps de Pompée, applaudissait à la résolution des troupes. Le sénat envoie représenter à Claude qu'il ne doit pas se faire empereur par la force; qu'il doit remettre le soin de la république au sénat, qui y pourvoira par l'un de ses membres. On lui promet à lui-même une déférence extrême; sujet des lois, mais libre, il aura, tour à tour, la gloire de commander et d'obéir. Au besoin, le sénat le menace de sa colère, des cohortes et des esclaves dont il dispose. En terminant, les députés le pressent à genoux d'éviter la guerre civile; puis, frappés de la masse imposante de troupes qui l'environnent et désespérant de leur cause, ils le supplient d'accepter l'empire, des mains du sénat, pour ne pas paraître s'imposer. Claude, inquiet, allait céder peut-être, quand le roi des Juifs, Agrippa, alors à Rome, parvient secrètement jusqu'à lui et lui inspire des desseins plus mâles. Claude retint donc l'empire que lui offraient les soldats; il fit connaître au sénat que cet empire ne serait qu'un nom sous lequel prévaudrait la volonté commune, puis il fit une largesse aux troupes (2).

Que fait le sénat? Le lendemain, les consuls le convoquent au Capitole : quelques-uns de ses membres n'osent sortir de chez

(1) Claude était frère de Germanicus.

(2) Suét. *Vie de Claud.*, 10, est conforme au récit développé de Josèphe, *Hist. anc. des Juifs*, liv. 19.

Digitized by Google

eux; d'autres partent pour la campagne, préférant une servitude tranquille à un pouvoir périlleux; cent membres à peine répondent à l'appel des consuls. Pendant qu'ils délibèrent, les cohortes favorables au sénat le pressent de prendre dans son sein un empereur qui prévienne les conflits des grands. Troublé de cet incident, le sénat cherche péniblement un candidat. Un choc était proche et les ambitieux n'ignoraient pas qu'il menaçait surtout les prétendants. L'armée était pour Claude. Le sénat s'appuyait sur les Vigilaires, sur un grand nombre de gladiateurs et de bateliers; mais les Vigilaires même insistent plus que jamais pour un empereur. Chéréas a beau les haranguer, les humilier, leur reprocher d'avoir tué un fou pour lui substituer un idiot : les Vigilaires s'irritent et menacent d'aller joindre Claude.

A cette nouvelle, les sénateurs se déconcertent; ils en viennent aux récriminations : ils accusent leur témérité mutuelle, et s'empressent de faire leur soumission à l'empereur. Les troupes ne permirent pas même que les députés approchassent Claude pour le saluer. En rentrant dans le palais, Claude signa l'arrêt de Chéréas (1) qui sut mourir en Romain. Tel est le tableau de la plus grande entreprise du sénat pour ressaisir la liberté, quarante ans seulement après l'avoir perdue, le lendemain du règne d'un fou, en face d'un concurrent imbécile (2); c'est le tableau de son impuissance. Le sénat ne pouvait plus régner lui-même, il ne pouvait que troubler le règne des empereurs : il pouvait encore les contenir, les aigrir, les abattre peut-être, mais pour substituer un prince à un prince, un maître à un maître; et les empereurs ne craindront plus du sénat que le candidat du sénat.

Quant au sénat lui-même, on le verra, selon les conjonctures, tantôt fier, plus souvent servile, quelquefois fourbe jusqu'à la bassesse, au besoin conspirateur, fréquemment agité de querelles mesquines, mais toujours, et irrémédiablement, impuissant comme souverain.

J'ai dit la situation morale du sénat sous l'anarchie républicaine; sa recomposition, qui l'amoindrit, sous Auguste; les ménagements que lui valut de la part des empereurs vraiment

(1) Josèphe, *Hist. anc. des Juifs*, liv. 19, ch. 1, 2, 3.
(2) Selon l'esprit de parti, un peu plus que selon la réalité.]

Digitized by Google

politiques, son importance traditionnelle; l'orgueil né de cette importance nominale, et ses prétentions supérieures à ses forces; sa timidité officielle envers les empereurs; sa lâcheté plus étonnante dans les temps révolutionnaires; ses ruses parlementaires pour retenir quelque pouvoir; l'espèce de programme que le progrès des temps semble lui avoir fait sous Trajan; le grand avortement dans le quel il tenta de disputer la suprématie à Claude.

Un examen détaillé, complet, motivé, du sénat romain, serait un travail considérable : son histoire me semblerait le sujet d'un vaste et beau livre politique. Je me borne ici à l'ensemble des aperçus que permet mon cadre; ce qui me reste à dire se lie mieux à l'appréciation du rôle des Césars. J'y reviendrai.

Quelques réflexions encore. On a remarqué du sénat républicain, qu'il fut toujours injuste en particulier, toujours faible en corps (1) : cela tient à ce que le sénat était, en corps, père du peuple; en particulier, noble, patricien, c'est-à-dire, privilégié. Comme corps, il avait le sentiment du pouvoir, qui veut être ménagé pour être durable. Dans la décadence, le sénat put être petit et divisé sur les questions intérieures; mais il resta fier et fort à l'égard de l'étranger, parce qu'il fut uni, et qu'ici le Romain, le noble, le vieux souverain, s'identifiaient pour défendre Rome.

Chose étrange : les partis se disputèrent le patronage du sénat pour paraître légitimes, et ce furent les partis contraires au sénat qui l'emportaient d'ordinaire. Pompée avait pour lui le sénat contre César; Othon contre Vitellius; Vitellius contre Vespasien : et Pompée, Othon, Vitellius succombèrent, peut-être à cause du sénat.

C'est qu'il était usé et discrédité comme maître; c'est que la grandeur du rôle y avait survécu à la grandeur des caractères, ou, pis encore, c'est que tandis que le rôle du sénat romain s'élevait de toute la hauteur de la puissance romaine dans l'univers, le sénat, où l'esprit de race, où les traditions glorieuses, où les mœurs s'évanouissaient, tombait moralement (2) en sens

(1) A l'intérieur seulement. — De Brosses, *Vie de Salluste.*

(2) Sous Claude, ceux qui refusaient la dignité de sénateur étaient privés de la dignité de chevalier. (Suét., *Claude*, 24.)—C'est que le titre de sénateur deve-

Digitized by Google

inverse de son importance politique : si bien que sa valeur morale était le contre-pied de cette importance, et qu'il devenait d'autant plus petit qu'il avait besoin d'être plus grand.

A chaque crise révolutionnaire, le sénat commence, soit par oser, puis par avoir peur; soit par avoir peur, puis par oser, selon les circonstances. Après Caligula, après Néron, il commence par oser; sous Galba, Othon, Vitellius, il commence par avoir peur. Si l'armée précipite l'empereur, le sénat est d'abord poltron; si c'est le sénat qui le renverse, il commence par oser; mais dès que l'armée intervient, le sénat tremble.

Il y a deux sénats, si je peux le dire : le sénat officiel, celui de Pline par exemple, celui qui pose et impose; et le sénat vrai, — celui de Tacite et de Suétone, — le sénat qui agit, ou plutôt qui n'agit jamais que pour s'attirer ou mériter un affront; le sénat libéral par calcul ou tempérament, mais seulement en théorie; en fait, servile : dissimulé par nécessité ou par ambition, adulateur par bassesse; plutôt muet que soumis, et plutôt soumis que résigné. Tel est le sénat vrai; si lié, d'ailleurs, à l'existence de l'empire romain, qu'aucun empereur, quelque tyran, quelque insensé, quelque absolu qu'il fût, n'eut la pensée ou ne tenta de s'en passer, et qu'on put bien l'opprimer, non le supprimer.

Ce fut un bonheur; car si Rome ne connut rien de semblable à nos anarchies contemporaines, qui mettent en question la société même, c'est que le sénat romain, qui datait de la fondation de Rome, gouverna avec autorité les interrègnes. Il n'empêcha pas les empereurs sans doute, et il ne put les supplanter; mais il permit de les attendre. Politiquement, le sénat impérial fut très-secondaire; comme préservatif social, il fut inappréciable. Qui méconnaîtrait l'importance de cette distinction ?

---

nait celui d'une fonction, tandis que celui de chevalier était celui d'une classe sociale. Par l'effet du temps et du mélange des races au sénat, être sénateur, c'était être un *haut employé* de l'État; être chevalier, c'était être un *noble*. — C'était sans doute une sorte de protestation de l'aristocratie contre les tendances novatrices de Claude.

Il y eut un moment où les patriciens s'oublièrent au point d'aimer mieux être bestiaires que sénateurs romains. (Voir Rosin, sur le sénat.)

« Les Fabius, les Mammercus!... et qu'importe le prix de leur mort, ils la vendent... Un noble, gladiateur! Rome a subi cette infamie. » (Juvén., *sat.* 7.)

Digitized by Google

Telle fut d'ailleurs la vitalité du sénat romain, tantôt souverain, tantôt sujet, qu'après avoir survécu aux rois et à la république, il survécut même à l'empire romain, pour continuer dans l'empire grec, et qu'il survécut au paganisme et à la société romaine, pour continuer dans la société grecque et chrétienne. C'est ce qui dure qui a sa raison d'être et qui s'impose, et ce fut l'honneur et la vertu du sénat romain d'être éternel.

Il a ses beaux comme ses faibles côtés. L'important, c'est de ne pas les confondre.

**E.-P. DUBOIS,**

*Procureur impérial à Nantes.*

Digitized by Google

# LE SCULPTEUR BOFFRAND,

## PÈRE DE L'ARCHITECTE.

### 1688.

Le numéro de janvier 1859 de cette *Revue*, page 298 ci-dessus, contient une courte notice sur l'architecte Germain Boffrand, né à Nantes, le 17 mai 1667. Nous ignorons si le sculpteur, son père, n'a eu que le mérite de se survivre dans un tel fils, ou si quelque célébrité personnelle s'attache à sa mémoire, car, pour notre compte, nous ne connaissions ni l'un ni l'autre avant d'avoir lu la notice en question. Quoi qu'il en soit, cette lecture a réveillé en nous un vague souvenir : nous avions vu un sculpteur Boffrand quelque part! Après plusieurs hésitations, nous avons pris en mains les anciens registres de la *très-noble et très-ancienne Confrairie de Saint-Nicolas* de Guérande, dont nous parlerons plus tard, et dans le troisième, au verso du feuillet 68, nous avons trouvé, en effet, la réalité du souvenir que nous cherchions. Voici ce qu'on peut y lire :

« Ce jour de mercredi 21 janvier 1688, vénérable et discret missire « Michel Pelaud, prêtre, sacriste de l'église collégiale de Sainct-Aubin « de Guerrande, messire Jean le Pennec, seigneur de la Saudraye, « faisant pour monsieur le Gouuerneur (1), et maistre Jean de Brain, « notaire royal et procureur au siége dudit Guerrande, — procureurs « des trois estats de la Noble Confrérie de Sainct-Nicolas dudit Guer- « rande, ayant requis messieurs les confrères de s'assembler au lieu « ordinaire pour délibérer sur les propositions qui ont esté faites par « honorable homme *Jean Boffrand*, *sculteur architecte* de la ville

(1) Pierre Bouvin, chevalier, seigneur de Launay Coquerie, gouverneur pour le roi, des ville et château de Guérande, du Croisic, Saint-Nazaire, etc., reçu dans la confrérie en 1686.



Digitized by Google

« de Nantes, que si on eust voulu lui faire l'honneur de le receuoir « dans ladite Confrérie, sans être obligé de faire célébrer les messes « pour les confrères, qui décèdent, comme font les autres suruiuants, « et qu'à son décès ceux qui se trouueront lui feront dire chacun vne « messe, ainsi qu'on fait d'ordinaire, il feroit présent d'vne statue « représentant l'image de sainct Nicolas, étoffée et dorée, d'vne hau- « teur à placer dans la niche qui est en dessus de l'autel dudit sainct. « Lesdits sieurs confrères, soubzsignez, faisant pour eux et les absents, « après auoir conféré ensemble sur les propositions dudit Boffrand, « et sur la représentation qu'il a faite à l'endroit d'vne statue de « sainct Nicolas, qui a esté trouuée bonne, bien étoffée et propre « pour mettre dans ladite niche, l'ont acceptée auec ses propositions. « En conséquence, a esté et est iceluy reçu et agrégé dans ladite « Confrérie d'vn commun consentement ; lequel ne sera tenu à faire « dire les messes pour le repos de l'âme des confrères qui décéderont « de son temps, et toutefois sera enrollé pour estre euocqué à la « manière acoustumée (1), et son décès arriuant, les autres confrères « seront obligés de faire célébrer, chacun d'eux, vne messe pour le « repos de son âme, mesme participera aux services, prières et indul- « gences portées par la Bulle et les statuts de ladite Confrérie, sans « estre non plus subjet à aucun droit d'entrée ni autres charges de « ladite Confrérie. Et à l'endroit, ledit Boffrand a fait le serment au « cas requis. »

**Ch. LOYER,**
Ancien curé de Laghouat.

---

(1) C'est-à-dire, signalé aux confrères à la première réunion qui suivra son décès, afin qu'ils puissent remplir à son égard les obligations imposées par les statuts.

Digitized by Google

# ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

CONTRE LES

## JEUX DE HOCA OU PHARAON, BARBACOLE & DE LA BASSETTE, OU POUR & CONTRE.

15 JANVIER 1691.

Le Roy estant en son Conseil, ayant esté informé que, nonobstant les deffenses réitérées qui ont esté faites depuis plusieurs années de sa part, l'on a (1) pas laissé dans aucunes des villes de son royaume, mesme dans ses armées et places frontières, de jouer au Hoca et à la Bassette, que l'on a deguisez sous les noms de Pharaon, Barbacole et de Pour et Contre, pour éluder les peines ordonnées contre ceux qui jouroient à ces jeux; et Sa Majesté voulant oster tout prétexte de désobeissance à cet esgard, et en même temps toute espérance d'impunité;

Sa Majesté estant en son conseil,

A deffendu et deffend très expressément tant ausdits officiers de ses troupes qu'à toutes autres personnes, de quelque sexe et qualité qu'elles soient, de jouer ausdits jeux de Hoca ou Pharaon, Barbacole et de la Bassette ou Pour et Contre, sous quelques noms ou formes qu'ils puissent estre déguisez, ny d'y donner à jouer chez eux ou souffrir qu'il y soit joué, sous quelque prétexte que ce puisse estre, à peine à ceux qui auront joué ausdits jeux de mil livres d'amende, et à ceux qui y auront donné à jouer chez eux, ou souffert qu'on y ayt joué, de six mil livres aussy d'amande pour chacune contravention.

Lesquelles amandes Sa Majesté veut estre appliquées sçavoir : un tiers à son proffit, un tiers aux pauvres du lieu où la contravention aura esté commise, et l'autre tiers au dénonciateur; et les a dès à présent déclaré et déclare encourues par lesdits contrevenants,

(1) Sic.

Digitized by Google

sans que, sous quelque prétexte que ce soit, ils en puissent estre déchargez : voulant qu'ils soient contraints au payement d'ycelles par toutes voyes, mesme par corps ; et qu'à l'esgard de ceux qui n'auront pas le moyen de payer lesdites amandes, elles soient converties envers eux, sçavoir : ladite amande de mil livres en la peine de quatre mois de prison, et celle de six mille livres en la peine d'un an aussy de prison.

Enjoint très-expressément Sa Majesté aux intendants et commissaires départis en ses provinces et généralitez et en ses armées, et à tous juges de police, prévosts de ses camps et armées et autres juges qu'il apartiendra, de s'employer chacun en droit soy à l'exécution du présent arrest : voulant que les jugemens et sentences qui seront par eux rendues contre les contrevenans soient exécutées nonobstant toutes opositions, apellations et autres empeschemens quelconques, pour les quels ne sera différé.

Enjoint en outre Sa Majesté à tous gouverneurs et ses lieutenans généraux en ses provinces et armées, gouverneurs particuliers de ses villes et places frontières, comme aussy ausdits intendans et commissaires départis, ausdits juges de police, prévosts de ses camps et armées et autres ses justiciers et officiers qu'il apartiendra, de faire publier le présent arrest chacun dans l'estendue du pouvoir de sa charge, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et de veiller et tenir la main chacun en ce qui le concerne à sa ponctuelle exécution, de sorte qu'il n'y puisse estre contrevenu impunément.

Veut Sa Majesté qu'aux copies dudit arrest deument collationées foy soit adjoutée comme à l'original.

Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le quinziesme jour de janvier mil six cens quatre vingt unze.

PHELYPEAUX.

A l'expédition originale du présent extrait des Registres du Conseil d'État sont attachées les lettres patentes, contenant mandement et commission pour faire exécuter l'arrêt. Elles sont datées du même jour, et portent la signature autographe du roi Louis XIV.

Nous avons découvert ces deux pièces parmi des parchemins de rebut, chez un relieur de la Rochelle.

P. M.

Digitized by Google

# CANTIQUE

DE

# SAINT JULIEN DE VOUVANTE[1].

AIR : *de Saint Hubert.*

Connaissez-vous, chrétiens,
Le grand saint que je chante?
C'est le puissant soutien
Du canton de Vouvante.
Je vais tâcher de dire
Ce que produit de bien
Le glorieux martyre
De notre saint Julien.

La grêle ni les vents,
La chaleur ou la neige,
Ne ruinent point les champs
Que saint Julien protége.
Voulez-vous dans vos terres
Abondante moisson?
Adressez vos prières
A notre saint patron.

Pour un boisseau de grain,
Donné de confiance,
Il rend au pèlerin
Plein sa main de semence;
Mais saint Julien, qui veille
Aux grains qu'il a bénis,
Fait croître par merveille
Miraculeux épis.

(1) Voir ci-dessus, dans cette *Revue*, p. 5, l'article de M. Bizeul sur le Pèlerinage de Saint-Julien, et, p. 561, des Arrêts du parlement de Bretagne.

Digitized by Google

Que la stérilité
Afflige un bon ménage,
Que la mortalité
Tout un canton ravage;
Procès, pertes, misère,
Ces malheurs ne sont rien
Pour qui fait vœu sincère
D'aller à saint Julien.

De pauvres estropiés
Par malheur ou par guerre,
Se rendent à ses pieds
En se traînant à terre;
Mais bientôt, sans béquilles,
Ils s'en vont, marchant bien
En laissant leurs anilles
En don à saint Julien.

On connaît son pouvoir
Trente lieues à la ronde;
Il y vient pour le voir
Toute sorte de monde:
Il arrive par bandes
Des cents de Bas-Bretons,
Apportant leurs offrandes
Pour messe et processions.

Malade et pèlerin
Vont boire à ses fontaines:
Leur eau, mieux que le vin,
En santé les ramène;
Saint Julien, chose sûre,
Les plaça dans ce lieu;
Le pied de sa monture
Se voit dans le milieu.

La première guérit
Fièvres de toutes sortes,
La seconde finit
Les douleurs les plus fortes;
On lave en la troisième
La gale et le grattin,
Ceux que saint Julien aime
En sont guéris soudain.

Digitized by Google

On revient en chantant
Un si heureux remède,
Le grand saint bénissant
A qui tous les maux cèdent.
Pour prouver le voyage,
Au chapeau branche d'if;
On rentre en son ménage
Dispos, gaillard et vif.

---

## INVOCATION.

Allons, bons pèlerins et vous bons voyageurs, rendons grâce de tant de bienfaits au bienheureux saint Julien!

C'était un guerrier chrétien qui combattit longtemps pour la foi dans tous les pays; en Basse-Bretagne et dans la France entière. Il fut enfin martyrisé à Brioude, en Auvergne, dans le temps des persécutions de l'empereur Dioclétien contre toute la chrétienté, dès l'an 330 depuis Jésus-Christ.

Digitized by Google

# NOTE

## CONCERNANT UN MAITRE CHARPENTIER

### DU XV^e SIÈCLE.

L'extrait suivant d'une lettre écrite, vers l'an 1480, par le lieutenant du château de Montaigu, en Bas-Poitou, à son capitaine, le célèbre Jean Bourré, ministre des finances de Louis XI, donne des renseignements curieux et fort peu connus, tant sur un maître charpentier, Pierre Hardouin, que sur la manière dont se faisaient les belles charpentes qu'on admire dans les édifices de cette époque.

Nous avons fait cerchier et mandé touz les charpentiers du pays de par decza, pour leur cuidés baillés a faire (1) la charpenterie de la Tour Neufve; més nous n'en avons pas trouvé ung qui la vousist prendre a pris fait, ne comme on baille les besoingnes du roy ny aultrement. Et ainssi j'ai esté advisé d'ung oupvrier, nommé Pierres Hardouin, que vous cognoissez bien, ainssi qu'il m'a dict, lequel besoigne à Beaupreau, a la maison que mons^r le baillif de Rouen (2) faisoit faire, et l'ay envoyé querir jusques là. Et voullentiers est venu cyens, et luy avons monstré la besoigne et l'a visitée tout a son aise; et nous a respondu que voullentiers prendra la besoigne a faire, si c'est vostre plaisir de luy donnés pris raisonnable. . . . J'ay voullu sçavoir le pris qu'il en vouldroit bien aver. Il m'a dit que vous sçavez bien que telles chouses vallent; et sur ce point a fait et jetté deux formes sus deux fuelles de papier, les quelles je vous envoye pour veoir. . . . Il m'a dit que pour bien faire la besoigne il en echet bien CC francs; tous foiz il dit bien que quant vous arez monstré son tret aux mestres de par delà qu'ilz diront bien [ce] que la besoigne puet bien valloyr.

P. M.

(1) C'est-à-dire, penser donner à faire.
(2) Jean de Montespedon.

Digitized by Google

# HENRI HEINE.

## LE PÈLERINAGE DE KEVLAAR.

Henri Heine, une des organisations poétiques les plus originales, les plus vigoureuses et les plus complètes de notre âge, est mort en laissant après lui une réputation de scepticisme et même d'athéisme assez solidement établie. La pensée intime du poète des *Reisebilder* est difficile à pénétrer; — Dieu seul peut sonder les cœurs et les reins : — nous avons été habitués à tant de palinodies, de malices et de cruels désappointements de la part de l'auteur d'*Atta-Troll* et de *Germania*, qu'on n'ose plus le croire sur parole, et qu'il serait imprudent de se prononcer d'une manière trop absolue à l'endroit de ses croyances religieuses. C'est le poète par excellence des surprises, des contrastes et des émotions imprévues. Vous lisez telle page de lui, et de douces larmes vous viennent aux yeux, tant ces strophes harmonieuses sont empreintes de tendresse, de pure et suave poésie : tous ces beaux vers chantent en un langage si harmonieux et si magnifique, tous les nobles sentiments, toutes les vertus, les espérances et les consolations! Mais prenez garde! *Frigidus latet anguis in herba!* Au détour d'une de ces strophes si belles, mais si perfides, comme un assassin armé d'un poignard sous un buisson de roses, vous rencontrez une de ces cruelles ironies qui vous déroutent complétement, qui détruisent vos belles et consolantes illusions, qui font saigner votre cœur et excitent votre colère et votre indignation contre le poète.

Toute l'œuvre de Heine est ainsi, et au *verso* de chaque feuillet il faut toujours vous attendre à trouver la parodie et la réfutation du



Digitized by Google

*recto* : toujours comme cette princesse des Contes des Fées, on voit un petit bout de la queue du serpent qui frétille au coin de sa bouche. Les choses les plus pures et les plus saintes sont tour à tour chantées et glorifiées en vers admirables, puis impitoyablement et cruellement parodiées et tournées en dérision. Les contradictions sont peut-être une des conditions des grandes natures poétiques, et il faut en prendre son parti. Mais nul ne les a poussées aussi loin que Heine.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît difficile de croire qu'un impie, un athée ait pu parler de Dieu et des consolations que procurent la foi et la religion, en termes aussi magnifiques et aussi touchants que l'a fait le poète des *Reisebilder*, par exemple dans le *Pèlerinage de Kevlaar*, et dans le morceau de la *Mer du Nord* intitulé *la Paix*, quand *Christus* lui apparaît sur les flots calmes et sereins. « Vêtu « d'une robe blanche flottante et grand comme un géant, il marchait « sur la terre et sur la mer : sa tête touchait au ciel, et de ses mains « étendues il bénissait la mer et la terre, et, comme un cœur dans sa « poitrine, il portait le soleil, le rouge et ardent soleil; et ce cœur « radieux et enflammé, foyer d'amour et de clarté, épandait ses gra- « cieux rayons et sa lumière éternelle sur la mer et sur la terre.

« Des sons de cloche, résonnant çà et là, attiraient, comme des « cygnes en se jouant, notre navire, qui glissa vers un rivage ver- « doyant où des hommes habitent une cité magnifique.

« O merveille de la paix! Comme la ville est tranquille! Le sourd « bourdonnement des vaines et babillardes affaires, le bruissement « des métiers, tout se tait, et à travers les rues claires et resplen- « dissantes se promènent des hommes vêtus de blanc et portant des « palmes; et, lorsque deux personnes se rencontrent, elles se regar- « dent d'un air d'intelligence, et, dans un tressaillement d'amour et de « douce renonciation, elles s'embrassent au front et lèvent les yeux « vers le cœur radieux du Sauveur, vers ce cœur qui est le soleil, « et qui verse allégrement la pourpre de son sang réconciliateur sur « le monde; et elles disent trois fois, dans un transport de béatitude : « Béni soit Christus! »

Le *Pèlerinage de Kevlaar*, que j'ai traduit ou plutôt imité en vers français, me paraît être une des plus suaves inspirations, un des chants religieux — j'ai presque envie de dire un des cantiques — les plus croyants, les plus consolants et les plus mystiques que la foi ait jamais inspirés à aucun poète. Pour moi, je ne connais rien, en

Digitized by Google

aucune langue, qui fasse naître une émotion plus douce, plus pure et plus sainte. On a beaucoup vanté, il y a quelques années, la gracieuse pièce de Reboul, le poète boulanger de Nîmes, intitulée *l'Ange et l'Enfant*; mais, outre que c'est une imitation d'un poète français de grande espérance, mort jeune et oublié aujourd'hui, Charles Loyson, la pièce de *l'Ange et l'Enfant* est tellement inférieure au *Pèlerinage de Kevlaar*, qu'aucune comparaison ne me semble excusable entre les deux auteurs.

J'ai entendu raconter à des amis de Henri Heine que quelques jours avant de mourir il fit un effort suprême. Il voulut quitter un moment ce lit où depuis cinq ans il souffrait, comme il le disait, *des douleurs babyloniennes*. Il se fit transporter au Louvre, dans la galerie des Antiques; et là il s'arrêta longtemps en admiration, et comme en extase, devant la *Vénus* de Milo, la beauté des beautés, la merveille de la statuaire antique, le chef-d'œuvre de l'art plastique. Il la contempla longtemps, ai-je dit, et paraissait lui adresser un adieu suprême, avec une prière muette et intérieure. Mais, hélas! la grande femme *sans bras* conserva devant son plus fervent adorateur sa froideur et son impassibilité de marbre; et le poète s'en revint triste et désolé, pour mourir quelques jours après! Ah! c'est qu'à l'heure dernière, quand il faut mourir, la religion seule a des consolations, des entrailles et des bras de mère pour recevoir ses enfants, ceux qui croient fermement en elle!

Mais relisons le *Pèlerinage de Kevlaar*, et disons que le poète qui a trouvé des accents si touchants et des paroles si consolantes pour parler de la Mère de Dieu, ne peut être mort que croyant. D'ailleurs, sur son lit de douleur, ses amis ont recueilli de sa bouche les paroles suivantes, qui ne laissent plus place à aucun doute : « Je confesse « ouvertement et franchement que tout ce qui a rapport dans mon « livre de l'Allemagne à la grande question divine, est aussi faux « qu'irréfléchi. Aussi irréfléchi que faux est le jugement que j'avais « répété, d'après mes maîtres, des différentes écoles philoso- « phiques, — que le Déisme, détruit en théorie par la logique, ne « subsiste plus que piteusement dans le domaine d'une foi agonisante. « — Non, il n'est point vrai que la *Critique de la raison*, par Kant, « qui a anéanti les preuves de l'existence de Dieu telles que nous les « connaissons depuis Anselme de Cantorbery, ait anéanti en même « temps l'idée même de Dieu. »

Digitized by Google

## LE PÈLERINAGE DE KEVLAAR.

### I.

La mère pleure à la fenêtre ;
Le fils sur son lit est gisant ;
Pâle et souffrant dans tout son être,
Il est faible, il est languissant !...

— « Veux-tu pas te lever, Guillaume,
« Quand passe la procession !
« Le ciel est clair et l'air embaume,
« C'est une bénédiction ! »

— « Je souffre tant, ma pauvre mère,
« Que je ne vois, que je n'entends
« Ni le soleil qui nous éclaire,
« Ni les cantiques ni les chants.

« Je pense à Marguerite morte ;
« Mon âme regrette sa sœur
« Remontée au ciel, et je porte
« La blessure incurable au cœur ! »

— « Lève-toi, lève-toi, Guillaume ;
« Allons tous les deux à Kevlaar,
« Et là nous trouverons un baume
« Plus puissant que la science et l'art,

« Prends ton chapelet et ton livre,
« La Mère de Dieu guérira
« Ton cœur malade et las de vivre,
« Guillaume, et ton mal finira. » —

De la nef sortent les bannières
Qui voltigent gaîment au vent,
Au milieu des chants, des prières
Des pèlerins, redits souvent.

La procession se déroule
A Kevlaar, sur les bords du Rhin,
Et de tout l'univers la foule
Arrive dans ce lieu divin.

Digitized by Google

La pauvre mère pleure et prie,
Et tous deux ils chantent en chœur :
— « Sois bénie, ô Vierge Marie,
« Guéris le corps, guéris le cœur ! » —

II.

Elle a mis sa robe de fête,
La sainte Vierge de Kevlaar;
Elle a des roses sur la tête,
Et sur la joue un peu de fard.

Que d'affligés viennent vers elle !
Elle a bien à faire aujourd'hui,
La Vierge si douce et si belle,
Depuis que le soleil a lui.

Elle est variée, elle est grande,
L'affluence des pèlerins,
Et chacun apporte en offrande
Des cœurs, ou des pieds, ou des mains.—

Celui qui donne un pied de cire,
A l'instant voit le sien guérir;
Et celui dont le cœur expire,
Le sent renaître et refleurir.

Et de ceux qui sur des béquilles
Se traînèrent jusqu'à Kevlaar,
Plus d'un, devant garçons et filles,
Danse sur la corde avec art.

Plus d'un avait les doigts malades,
Engourdis et paralysés,
Qui peut donner des sérénades
Avec ses doigts cicatrisés. —

Et la mère, prenant un cierge,
Le pétrit en forme de cœur :
— « Offre-le, dit-elle, à la Vierge,
« Enfant, et prie avec ferveur. » —

Le fils prend le cœur et soupire,
Et l'offre à la Reine des cieux,

Digitized by Google

Puis on l'entend prier et dire,
Avec des larmes dans les yeux :

— « O toi, la très-sainte et la Reine,
« Reine de la terre et du ciel,
« Laisse-moi te dire ma peine,
« Sur ma douleur verse le miel !

« A Cologne, où tant de chapelles
« Parlent du ciel, où les palais
« Sont si vieux, les femmes si belles,
« Avec ma mère je vivais.

« Près de nous logeait Marguerite :
« Hélas ! elle est morte aujourd'hui !
« Avec les Anges elle habite,
« Dieu voulut l'avoir près de lui.

« Guéris mon mal, Vierge Marie,
« Le mal dont je suis si souffrant ;
« Prends pitié de moi, je t'en prie,
« Guéris mon cœur triste et mourant.

« Guéris mon cœur, Vierge bénie,
« Et l'on m'entendra nuit et jour
« Chanter : — Gloire, gloire à Marie,
« La source d'éternel amour ! » —

III.

Dans une modeste chambrette
Dorment et la mère et le fils,
Et par une porte secrète
Vient la Vierge du Paradis. —

Et, se baissant sur le malade,
Elle met la main sur son cœur,
Aux accords d'une sérénade,
Lui souriant avec douceur. —

La mère voit tout, dans un rêve ;
Elle voit plus encore, — et dort : —
Puis elle s'éveille et se lève,
Car les chiens aboyaient si fort ! —

Digitized by Google

Hélas! il est mort à l'aurore,
Son doux enfant malade au cœur,
Et le soleil levant colore
Ses traits souriants de bonheur.

Et la pauvre mère s'écrie,
Joignant les mains pieusement :
« Sois bénie, ô Vierge Marie,
« Il ne souffre plus à présent! » (1)

Henri Heine est mort dans l'hiver de 1856.—Par une froide journée du mois de janvier, je crois, je vis se diriger vers le cimetière de Montmartre un char funèbre, suivi par un petit nombre de personnes. Mais, parmi ces personnes, je remarquai quelques-uns de nos poètes et de nos littérateurs les plus aimés : Théophile Gautier, Théodore de Banville, Pierre Dupont, Paul de Saint-Victor, Henri Murger, etc... Je m'informai, près de ce dernier, du nom de celui à qui ils allaient rendre les derniers devoirs, et il me répondit : « L'auteur des *Reisebilder* et du *Livre des Chants*, Henri Heine! » Aussitôt je pris rang parmi ceux qui suivaient le modeste convoi, tout en exprimant mon étonnement et ma douleur de voir partir ainsi, presque seul, un des plus grands poètes de notre temps. Mais qui s'occupe aujourd'hui de poésie et de poètes? Le temps était si froid! Et puis, pour nos jeunes gens d'aujourd'hui, comme pour nos hommes d'affaires, le Bulletin de la Bourse est d'une lecture bien plus attrayante que le premier poème du monde. — Un poète, qu'est-ce que cela dans notre société? Et qui s'aperçoit qu'un poète est né, ou qu'un poète vient de mourir? — Oh! bien peu de gens assurément. N'avons-nous pas vu dernièrement ce pauvre Alfred de Musset partir aussi presque seul pour ce funèbre et suprême voyage! Et pourtant c'était au mois de mai; le temps était beau, le soleil radieux, et les oiseaux chantaient dans les saules pleureurs, et sur les rosiers du champ des

(1) Je ne puis lire cette ballade sans songer à la toile magistrale de M. Luminais, le peintre breton, que l'on voyait à l'exposition de 1857, à Paris. C'était intitulé *le Pèlerinage*. Il y a là aussi un malade que des paysans Cornouaillais portent en pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray, pour demander sa guérison; et l'on sent qu'il guérira au retour, mais de la façon du Guillaume de la ballade allemande. Il plane sur ce tableau un sentiment de tristesse indéfinissable.

Digitized by Google

morts paré et parfumé comme un parterre! Et si Béranger fit le même voyage en plus nombreuse compagnie, c'est l'homme politique, l'homme de parti, et non le poète, que l'on suivait et honorait en lui. — Un poète, une cigale, un rossignol, meurent; quelques-uns seulement s'en aperçoivent. Mais un financier, un cheval ou un *king-Charles*, c'est bien différent; c'est un vide, une perte que l'on sent toujours.

Tout en faisant ces réflexions, je montais la *via dolorosa*, les yeux fixés sur le cercueil qui renfermait les restes mortels de l'immortel poète. Il était fort grand, ce cercueil, et Heine y devait être à l'aise : car on avait tenu compte de sa recommandation :

« Il s'agit d'enterrer les vieilles et méchantes chansons, les lourds « et tristes rêves : allez me chercher un grand cercueil.

« J'y mettrai bien des choses, vous le verrez bien. Il faut que le « cercueil soit encore plus grand que la grosse tonne d'Heidelberg.

« Aller me chercher aussi une bière de planches solides et épaisses ; il faut qu'elle soit plus longue que le pont de Mayence.

« Et amenez-moi aussi douze géants encore plus forts que le vigou- « reux saint Christophe du Dôme de Cologne, sur le Rhin.

« Il faut qu'ils transportent le cercueil et le jettent à la mer. Un « aussi grand cercueil demande une grande fosse. —

« Savez-vous pourquoi il faut que ce cercueil soit si grand et si « lourd? — J'y déposerai en même temps mon amour et mes souf- « frances ! »

F.-M. LUZEL.

Digitized by Google

# CIRCULAIRE DU PRÉFET DE LA VENDÉE

## AUX MAIRES DE SON DÉPARTEMENT,

AU SUJET DE LA

## CONSERVATION DES MONUMENTS CELTIQUES.

« Napoléon-Vendée, le 14 mars 1859.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« La Vendée est un des départements où l'on voyait autrefois le plus de pierres celtiques. Ces monuments, que les savants s'accordent à considérer comme des édifices religieux, méritent le respect des populations, car ils sont les témoins de l'existence des premiers peuples. La rudesse de leurs formes primitives, à peine distinctes bien souvent des rochers naturels, et où l'art ne paraît pas encore même à l'état de rudiment, doit, en restant pour nous un sujet d'étonnement, demeurer, au milieu des merveilles de la civilisation moderne, comme un point de départ destiné à faire apprécier l'étendue du chemin parcouru par le génie de l'homme. Cependant ces considérations ont été insuffisantes à les protéger. Beaucoup ont été détruits par les propriétaires et même par des agents et des entrepreneurs de l'Administration. C'est ainsi que les environs d'Avrillé, qui en étaient si riches, en ont été presque entièrement dépouillés.

« Pour mettre un terme à ce vandalisme inqualifiable, j'ai décidé qu'il serait dressé un état des pierres celtiques qui existent actuellement dans chaque commune, afin de prendre des mesures pour en assurer la conservation.

« Je vous rappellerai, à cette occasion, que les monuments de cette



Digitized by Google

espèce sont de trois sortes : le *dolmen*, pierre plate montée sur plusieurs supports ; le *demi-dolmen*, pierre dressée sur un seul support et portant à l'autre bout sur le sol ; enfin le *menhir*, pierre plantée debout. A ces monuments apparents, vous joindrez l'indication des *tombelles*, espèce de tertres qui atteignaient quelquefois à des proportions considérables et étaient destinés à recevoir des sépultures.

« Veuillez, Monsieur le Maire, me faire connaître s'il existe de ces monuments dans votre commune, et, dans l'affirmative, indiquer leur situation par le numéro que porte au cadastre le terrain où ils se trouvent. Vous voudrez bien ajouter à ces indications, autant que possible, leur description et les croyances ou légendes du pays qui s'y rattachent.

« Agréez, etc.

« *Le Préfet de la Vendée,*

« BOBY DE LA CHAPELLE. »

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

MARS 1859.

Société académique de Brest. — M. Fleury donne lecture de la seconde partie de son travail sur la bibliothèque de la ville, dont l'origine, dit-il, remonte à 1789.

Les premiers ouvrages qui la composèrent provenaient de l'antique abbaye Saint-Mathieu, du couvent des Carmes de Brest et des Capucins de Recouvrance. Une bibliothèque, formée de tous ces livres, fut installée en l'an III dans les salles de la maison connue sous le nom de Bureau des Marchands. Elle comptait 26,000 volumes; peu à peu ces livres se dissipèrent, quelques-uns allèrent enrichir la bibliothèque du Port, d'autres furent envoyés au séminaire de Quimper; la bibliothèque de cette ville, ancienne bibliothèque de l'École centrale, en possède aussi un certain nombre, etc.

Les ouvrages peu nombreux qui restèrent après tous ces dons furent remis à la ville, pour former une bibliothèque communale.

De longues années se sont écoulées avant cette création.

En 1850, sous l'administration de M. Bizet, les nombreux envois de livres faits par le Gouvernement depuis 1833, les achats effectués par la ville, mirent à même d'installer une petite bibliothèque publique dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Elle renfermait cinq mille volumes.

M. Reynald a lu la première partie d'une biographie de Jonathan Swift. La jeunesse et les misères de ce railleur impitoyable, ses souffrances au collége et chez sir William Temple, ses premiers essais pour conquérir la liberté, la part qu'il a prise à la querelle des anciens par son ouvrage la *Bataille des Livres*, son ambition souvent flattée et toujours déçue, tous ces détails jettent une grande lumière sur le caractère de Swift, nous montrent les véritables causes de sa puissance et de ses malheurs.

La parole est ensuite donnée à M. Levot, qui termine la lecture de son mémoire sur la descente des Anglais à Camaret en 1694. Il détaille les mesures qu'improvisa Vauban pour mettre la ville et les deux côtés du Goulet en état de repousser leur attaque, les diverses circonstances du débarquement et l'entière défaite des Anglais, réduits à se rembarquer après avoir essuyé des pertes considérables. (*Océan*, 7 février 1859.)

— *Séance du 28 février 1859.* — La Société a écouté la lecture d'une pièce de vers de M. Aigue Sparse sur le cimetière de Plougastel; puis M. Raynald a lu la seconde partie d'une biographie de Swift, dans laquelle se trouve l'analyse du conte du *Tonneau*.

Une découverte archéologique assez importante, faite à Recouvrance, a donné à M. Fleury l'occasion de communiquer quelques détails sur la fon-

Digitized by Google

dation d'un hospice civil situé en face de l'église Saint-Sauveur. C'est une plaque de plomb du millésime de 1696, avec cette inscription : *Deo. OP. MAX.* Plus bas sont gravées les armes du comte d'Estrées, avec ses attributs de vice-amiral. C'est en effet le comte d'Estrées qui posa, cette année même, la première pierre de cet édifice. M. Corre a eu la complaisance de prêter cette plaque à M. Fleury, qui en a fait tirer une empreinte destinée à être placée dans le cabinet de la Bibliothèque.

M. Caradec a lu un mémoire sur l'air atmosphérique, les éléments qui le composent, et sur les conditions hygiéniques du département du Finistère.

Si la Société Académique demande à ses membres des recherches curieuses, des études patientes sur le passé, elle est heureuse d'accorder une part importante à ces travaux littéraires qui s'adressent surtout au cœur et à l'imagination. M. Chabal rend compte du dernier ouvrage de M. Michelet, l'*Amour*. En faisant ressortir les qualités comme les défauts de l'auteur, il a su rester juste pour un écrivain qui, par ses qualités et la vivacité de ses sentiments, rend l'impartialité difficile, surtout à la jeunesse.

— Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 17 mars 1859.* — La Société a entendu les lectures suivantes : Rapport par M. Ménard sur la notice de M. l'abbé Corblet sur les ciboires, et celle de M. Ravenez sur le champ de la bataille dite de Tolbiac, laquelle, selon M. Ravenez, d'après les Bollandistes, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et bien d'autres savants, aurait été livrée près de Strasbourg, et non à Tolbiac, aujourd'hui Zulpich, à huit lieues de Cologne. — Note par M. de Longuemar sur un hypocauste découvert dans la maison de M. Gauvin, lithographe, rue des Jacobins, n° 6. On a fait remarquer, à ce propos, combien presque partout le sol de Poitiers s'est successivement exhaussé, puisqu'on ne rencontre presque toujours les restes romains qu'à plusieurs mètres au-dessous du niveau actuel. — Remarques et documents par M. Grimouard de Saint-Laurent, sur divers bans de la noblesse du Poitou, et particulièrement sur celui de 1758. — Notice par M. de Rochebrune sur l'église de la Chaise-Giraud (Vendée). Cette notice est accompagnée de quatre beaux dessins. — Lettre de M. l'abbé Barbier-Montault en envoyant diverses brochures avec cinq empreintes sur plâtre d'anciens sceaux, et fournissant des détails sur divers travaux archéologiques qui s'exécutent à Angers.

A propos de la publication par M. Pictet, de Genève, d'un *Essai sur quelques inscriptions en langue gauloise* où se trouve sept fois le mot IEVRV, M. Cardin a présenté de vive voix quelques explications sur le sens de ce mot, auquel lui et M. l'abbé Auber avaient déjà donné, avant M. Pictet, le sens *vovit*, auquel peut se joindre, d'après M. Cardin, le sens *erexit*; d'après M. Pictet, le sens *fecit consecravit*.

— M. Rouland, ministre de l'instruction publique, annonce dans un nouveau rapport sur la carte des Gaules, que les travaux ont considérablement

Digitized by Google

avancé depuis un an. Les membres de la commission ont entrepris le dépouillement et l'analyse critique de tous les textes des écrivains anciens, l'étude de tous les itinéraires, des inscriptions latines, des médailles antiques, et des documents et monuments de toute espèce qui peuvent leur fournir quelques éclaircissements. Pour mieux représenter l'état de notre pays aux époques primitives, la commission dressera successivement trois cartes. La première représentera la Gaule celtique, jusqu'au moment où César en eut fait la conquête; la seconde retracera la période romaine, et la troisième sera consacrée à la France mérovingienne. L'emplacement de tous les monuments celtiques sera indiqué sur la première de ces cartes. Les voies romaines seront aussi tracées, autant que possible; chaque rivière, chaque montagne, chaque ville, chaque village, chaque camp romain apparaîtra avec son nom ancien, suivi du nom moderne correspondant. Ici, on le conçoit, la tâche sera souvent épineuse et les solutions arbitraires. La carte de la Gaule n'en sera pas moins un monument véritablement national, qui pourra être successivement amélioré suivant le hasard des découvertes.

— On vient d'écrire en lettre d'or sur l'imposte de la porte des gouverneurs du Louvre, dans la cour de Louis XIV, entre le pavillon de Marengo et le pavillon de Beauvais : CHALCOGRAPHIE. C'est là que l'administration des Musées du Louvre organise un magasin ou on pourra acheter toutes les belles gravures d'Audran, Édelinck, Nanteuil, Rousselet, Cochin, Moreau, etc., dont elle possède les planches. La collection de planches gravées que possède le Louvre est de 5 à 6,000.

— Le SUPPLÉMENT à l'*Armorial général de Bretagne*, par M. A. de la Grasserie, vient de paraître à la librairie Deniel, à Rennes. Les blasons chromo-lithographiés, ainsi que le texte, ont été édités avec le même luxe que les deux volumes publiés, il y a peu d'années, par MM. A. Marteville et Lefas, et M. Deniel. Cet ouvrage, auquel il ne manquait que d'être ainsi rendu *complet*, et qui a été honoré de récompenses aux expositions régionales de l'Ouest et à l'exposition universelle de Paris, n'a été tiré qu'à un nombre très-limité, dont il ne reste que peu d'exemplaires à placer.

— L'église principale de Saint-Malo, autrefois cathédrale de l'ancien évêché de ce nom, a été reconstruite partiellement à des époques différentes. La ville désirait depuis longtemps donner à cet édifice un aspect plus digne de son importance, en réparant la tour, une des parties les plus négligées. Un projet s'élevant à la somme de 80,000 fr., et pour lequel l'Empereur a fait un don de 40,000 fr., va être mis immédiatement à exécution.

— Nous venons de voir le plan des travaux d'achèvement de l'église Saint-Malo de Dinan, dressé par M. Ch. Aubry. Deux belles flèches de granit taillées à jour, accolées chacune de quatre clochetons élégants et entourées de galeries, surmonteront l'édifice; entre ces flèches, qui seront élevées de 138

Digitized by Google

pieds au-dessus du sol, sera construit un portail magnifique, dont la forme rappelle celui de la cathédrale d'Orléans; un écusson portant les armes de l'église et celles de la ville ornera le fronton, dont le pignon sera surmonté de la statue de l'Espérance, une main appuyée sur une ancre et l'autre levée vers le ciel. De grandes fenêtres ogivales, des statues et de riches sculptures décoreront la façade. En un mot, ce sera le digne complément de ce beau monument, dont M. le curé Chenu poursuit la restauration avec tant de zèle et au prix de tant de sacrifices. (*Dinannais.*)

— Le Conseil municipal de Nantes a voté un emprunt d'un million pour l'achèvement de l'Hôtel-Dieu de cette ville.

— Résumé de l'état civil d'Angers pendant l'année 1858 :

| | | |
|---|---|---|
| Naissances, garçons | 629 | 1263 |
| — filles | 634 | |
| Décès à domicile, hommes | 266 | 1747 |
| — — femmes | 406 | |
| — dans les hospices et hôpitaux, hommes | 239 | |
| — — — femmes | 166 | |
| — enfants au-dessous de 10 ans, garçons | 347 | |
| — — — filles | 332 | |
| Excédant des décès sur les naissances | | 484 |
| Mariages | | 391 |

Nécrologie. — Le 12 mars 1859, un grand concours se pressait dans l'église cathédrale d'Angers, pour assister aux obsèques de M. Alexandre Joubert-Bonnaire, ancien maire de cette ville, enlevé à ses concitoyens dans un âge déjà avancé, contre lequel cependant semblait devoir lutter longtemps encore une santé robuste et une très-forte constitution. Né en 1785, M. Joubert atteignait sa 74e année. Son père, négociant honorable, avait rempli longtemps les fonctions de maire d'Angers et avait siégé au Corps législatif en qualité de député de Maine-et-Loire sous l'Empire et dans les premiers temps de la Restauration. Son frère aîné avait rempli aussi de hautes fonctions municipales et avait laissé d'honorables souvenirs comme premier adjoint chargé de l'*intérim* de la mairie d'Angers à une époque difficile. M. Alexandre Joubert, resté longtemps en dehors des fonctions publiques, s'était d'abord exclusivement livré au commerce, avec toute l'activité et toute la loyauté qui faisaient le fond de son caractère. Quand les événements de 1830 l'eurent appelé aux importantes fonctions de maire d'Angers, sa nomination fut accueillie comme un gage de sécurité et de paix.

— Un des dignes vétérans de la médecine, M. le docteur Rouillard, chevalier de la Légion d'honneur, ancien médecin du roi de Westphalie, vient de mourir à Nantes, à l'âge de 84 ans.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ANNUAIRE départemental de la Société d'émulation de la Vendée. 1857. 4e année. — Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 317 p. et 3 pl.

ANNUAIRE du département des Deux-Sèvres, pour l'année 1859; par M. Théophile Lukomski, sous-chef de division à la préfecture. — Niort, impr. Favre, in-12, 296 p. . . . . 3.»»

BAGNEUX (M. LE COMTE DE), ancien préfet de la Vendée (par M. Audé). — Napoléon-Vendée, impr. Ivonnet, in-8°, 11 p. (Extrait du *Publicateur*.)

BOMBYX ANASTOMOSE (*Bombyx anastomosis*). Des mœurs de ce lépidoptère, de ses ravages aux environs de Poitiers, de l'urgence qu'il y a de détruire cet insecte, et moyens proposés pour y parvenir; par M. P.-P. Malapert, pharmacien à Poitiers. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 16 p.

CATALOGUE des manuscrits de la Bibliothèque de Bourges. Texte et dessins, par M. le baron de Girardot. — Nantes, impr. Merson, in-4°, 168 p. (Tiré à 90 exemplaires.)

Colonie agricole de Saint-Raphaël, établie à Poul-ar-Bachet, près Brest (Finistère). Compte-rendu de l'année 1858, adressé à toutes les autorités, corps constitués et aux habitants de la ville de Brest qui ont concouru à l'œuvre. — Brest, impr. Lefournier, in-8°, 51 p.

COURS ÉLÉMENTAIRE D'HORTICULTURE, à l'usage des écoles primaires, rédigé sur les notes de M. Boncenne; par M. Sauvaget, instituteur communal à Saint-Médard-des-Prés (Vendée). 1re partie.—Nantes, impr. Forest, in-18, 260 p. 1.»»

ESSAI sur le symbolisme de la cloche dans ses rapports et ses harmonies avec la religion; par un prêtre du clergé paroissial. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, VIII-452 p. . . . . 6.»»

GRADUEL ROMAIN, suivi du propre d'Angers. In-folio, 243 p., le commun des saints, 114 p.; supplément pour certains lieux, XXX p.—Rennes, impr. Vatar (1858).

LÉGENDE (LA) CELTIQUE en Irlande, en Cambrie et en Bretagne, suivie des textes originaux rares ou inédits; par le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut. — Saint-Brieuc, impr. Prudhomme, in-18, XXVIII-333 p.; Paris, libr. A. Durand. . . . . 3.50

LETTRE PASTORALE de Mgr l'évêque de Poitiers faisant appel à la piété et à la charité des fidèles pour la restauration de l'église de Saint-Hilaire. — Poitiers, impr. Oudin, in-8°, 15 p.

MANUEL DES MARIS, ou Philosophie du mariage; par Th. Revel (de Lorient). — Paris, libr. Alph. Leclerc, gr. in-32, 192 p. . . . . 1.»»

MARCOF LE MALOUIN; par Ernest Capendu. — Paris, libr. A. Cadot, 8 vol. in-8°, 2575 p.

Le même, ibid., 4 vol. in-18, 1534 p. . . . . 14 fr. »»

MÉMOIRE sur la congélation artificielle de l'eau et sur le moyen de transporter la glace pendant les chaleurs; par P.-P. Malapert, pharmacien à Poitiers. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 19 p. et 2 pl.

Digitized by Google

Nielle (la) des blés est nuisible a la santé; par P.-P. Malapert, pharmacien à Poitiers. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 44 p. (Extraits des bulletins de la Société de médecine de Poitiers. 1842 à 1848.)

Notice historique et généalogique sur la maison de Chabot, et autres pièces concernant cette maison. — Poitiers, impr. Oudin, gr. in-18, VIII-189 p.

Notice sur la vie d'Émile Souvestre; par Eugène Lesbazeilles. — Paris, libr. Michel Lévy, in-18, XXXV p.

Nouvelle (une) poterie d'Avisseau. Notice sur cette famille, par C. de Sourdeval. — Tours, impr. Ladevèze, in-8°, 4 p.

Paix (la); par M. Bouhier de l'Écluse, député de la Vendée au Corps législatif. — Paris, impr. Carion, in-8°, 15 p.

Quelques mots sur les Haras, l'industrie privée, les courses et la remonte; par le comte de Montigny, ancien écuyer de 1re classe à l'École de cavalerie. — Napoléon-Vendée, impr. Ivonnet, in-12, 11 p. (Extrait du *Publicateur*.)

Récits bretons; par S. Ropartz. — Saint-Brieuc, impr. Prudhomme, in-18, XII-312 p.; Paris, libr. A. Durand. (Bibliothèque des familles bretonnes). 3.50

Recueil des indulgences attachées aux principales confréries et associations; par un prêtre du diocèse de Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, impr. Guyon, in-12, XIII-55 p.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Travaux du comice horticole de Maine-et-Loire. 5e vol. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 291 p.

Suppression (de la) de toute loi sur les vices rédhibitoires dans le commerce des animaux domestiques; par B. Abadie, vétérinaire du département de la Loire-Inférieure, etc. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 72 p.

Variété (d'une) de Pellagre propre aux aliénés, ou Pellagre consécutive à l'aliénation mentale; par M. le docteur E. Billod, médecin en chef, directeur de l'asile public d'aliénés de Maine-et-Loire. — Paris, impr. Martinet, in-8°, 71 p. (Extrait des *Annales médico-psychologiques*.)

Vendéenne (la), grand opéra en 4 actes, paroles de M. Frédéric Deschamp, musique de M. Maillot. — Rouen, libr. Haulard, in-18, 60 p. . . . . 1.25

Vespéral romain, suivi du propre d'Angers. In-folio, 332 p. et le commun des saints, 128 p.; supplément pour certains lieux, 44 p. — Rennes, impr. Vatar (1858).

Vie de saint Brieuc; par Albert le Grand, religieux, natif de Morlaix. — Saint-Brieuc, impr. Guyon, in-12, 21 p.

## LITHOGRAPHIE.

David d'Angers, par E. Marc, d'après Henri Lekman. — Paris, impr.-lith. Lemercier.

Philopœmen, statue en marbre, par E. Marc, d'après David d'Angers. — Paris, impr.-lith. Lemercier.

Tombeau de David d'Angers, cimetière du Père-Lachaise, par E. Marc, d'après Isabelle. — Paris, impr.-lith. Lemercier.

(*Bibliographie de la France*).

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE
# A^ND GUÉRAUD & C^IE,
## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène TALBOT et Armand GUÉRAUD, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département : DEUXIÈME ÉDITION, revue avec soin et sensiblement augmentée; OUVRAGE APPROUVÉ par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et MENTIONNÉ avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. PINSON, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

# HISTOIRE
# D'ALEXANDRE LE GRAND,
## SUR LES DOCUMENTS GRECS,
### PAR A. DE LAMARTINE.

Très-belle édition Didot. 2 vol. in-8. Format des œuvres précédentes de l'auteur.

PRIX : 12 FR. POUR PARIS, 15 FR. POUR LES DÉPARTEMENTS.

Cet ouvrage, entièrement nouveau, peut faire partie des livres stinés à l'éducation de la jeunesse; il se vend chez l'auteur lui-me, au bureau du COURS DE LITTÉRATURE.

Les personnes qui désirent que l'Ouvrage leur soit adressé dans départements, ajouteront 3 fr. au mandat de poste, soit 15 francs. Pour Paris, 12 francs.

L'acquisition de cet ouvrage sera considérée par M. de Lamartine comme un mode de concours indirect à sa souscription.

Adresser les lettres ou mandats à M. de LAMARTINE, 43, rue de Ville-Évêque.


Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez Aᵐᵉ GUÉRAUD & Cᵉ, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie Aᵐᵉ GUÉRAUD et Cᵉ, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

9e LIVRAISON. — MAI 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ad GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 3e Livraison.**


Pages

I. — Serment fait sur la croix de Saint-Laud, par les Bretons établis à Angers, en 1488; par M. P. MARCHEGAY. . . . . 513

II. — De l'Influence du langage poitevin sur le style de Rabelais, par M. Faustin POEY-D'AVANT. . . . . 523

III. — Les Huttiers des marais vendéens; par M. Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL. . . . . 534

IV. — Lettre autographe de Louise de Coligny, princesse d'Orange. — Décembre 1599. — Par M. P. MARCHEGAY (avec *fac-simile* de la lettre). . . . . 539

V. — Sonnets : — Les Landes de Bretagne. — Nantes. — La Femme. — La Vie. — Par M. LIDENER. . . . . 544

VI. — Plan d'une Histoire de la ville de Rennes (anonyme); précédé d'une note par M. DUGAST-MATIFEUX. . . 547

VII. — Critique littéraire :

M. Autran. Nouvelle édition des *Poèmes de la Mer*. Par M. Joseph ROUSSE. . . . . 555

Cours complet de langue anglaise, de M. Guzzi. . . 566

Chants populaires, en français et en patois, de la Bretagne et du Poitou, recueillis et annotés par Armand Guéraud. (Extraits des rapports faits sur cet ouvrage, à la Société académique de Nantes, par MM. LE BEUF et GAUTIER.). . . . 567

VIII. — Chronique du mois, par Armand GUÉRAUD. . . . . 571

IX. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 575


Digitized by Google

# SERMENT

FAIT

Sur la Croix de Saint-Laud,

PAR

# LES BRETONS ÉTABLIS A ANGERS,

EN 1488.

Après que Louis XI eut enlevé l'Anjou au bon roi René, on put prévoir que le monarque français et son feudataire le duc de Bretagne seraient d'autant moins amis qu'ils étaient devenus plus proches voisins. Cependant les relations entre les habitants des deux provinces continuèrent à être fréquentes et suivies. Elles étaient, à l'égard des populations des rives de la Loire, fondées sur des habitudes trop anciennes et sur des intérêts trop réciproques, pour que la féodalité mourante pût désormais les interrompre. Ainsi, en échange de ses vins et de ses fruits, de ses tufs et de ses ardoises, l'Anjou demanda au comté Nantais et ses produits maritimes, le sel principalement, et tout ce qu'apportait le commerce extérieur; la Bretagne ne cessa pas d'envoyer sur les bancs des écoles angevines la jeunesse qui formait une des nations de l'université d'Angers; les monastères de Saint-Florent, Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Saint-Serge et le Ronceray continuèrent leurs rapports bienveillants avec les évêques et autres dignitaires ecclésiastiques de la Bretagne dans la circonscription desquelles ils possédaient de nombreux et riches bénéfices; enfin des mariages fréquents unirent de plus en plus les familles seigneuriales, bourgeoises et marchandes des deux provinces.

Ces rapports bienveillants furent peu modifiés par la guerre qui



Digitized by Google

éclata entre Charles VIII et le duc François II. Nous croyons, sans toutefois avoir pu le constater, que les Angevins fixés à Nantes n'abandonnèrent pas cette ville; d'autant plus que nous savons comment on traita à Angers les Bretons qui y étaient établis. Si la prudence exigeait qu'on ne laissât pas entrer et surtout séjourner les gens inconnus et les vagabonds dans la capitale de l'Anjou, devenue la clef de la France du côté de la Bretagne, les personnes nées dans ce pays mais habitant Angers furent libres d'y continuer leur séjour et d'y vaquer à leurs travaux ou affaires avec une sécurité parfaite. La seule obligation qu'ils durent remplir fut de se présenter et se faire inscrire à la mairie, puis de prêter serment de fidélité au roi de France sur la Croix de Saint-Laud.

La preuve de ces faits est fournie par les registres de l'hôtel de ville d'Angers, auxquels nous empruntons les documents qui suivent. Dans les quatre premiers sont indiqués les mesures prises par le maire et les échevins pour éviter toute surprise de la part des Bretons nouveaux venus, et pour s'assurer de la fidélité de ceux que l'on considérait presque comme des Angevins. Par la dernière pièce nous apprenons de quelle manière, par quelles personnes et en quels termes fut prêté le serment susdit.

Il est souvent parlé, dans les historiens de Bretagne, de la parcelle de la *Vraie Croix* possédée par l'église de Saint-Laud, l'une des collégiales les plus importantes de la capitale de l'Anjou. On lui attribuait alors la puissance miraculeuse de faire mourir avant la fin de l'année ceux qui violaient la promesse dont ils l'avaient prise pour témoin et pour garant. Louis XI le croyait plus que personne. Non-seulement il envoyait de tous les points de la France jurer sur cette relique les serments à l'exécution desquels il tenait le plus, mais encore il refusait de contracter lui-même, la main levée sur la Croix de Saint-Laud, des engagements qu'il était d'avance décidé à ne pas remplir.

Ces serments étaient consignés par des actes spéciaux. La plupart de ceux qui sont connus ont été acquis par la bibliothèque d'Angers, à la vente des manuscrits de M. Toussaint Grille. Depuis, il en a été imprimé plusieurs, avec une notice plus détaillée qu'exacte. Celui que nous avons découvert dans les registres de la Mairie est inédit. Quand même il ne contiendrait pas un des derniers serments politiques prêtés sur une relique déchue bientôt de la faveur dont elle avait joui sous Louis XI, il est certainement un des plus importants et des

Digitized by Google

plus curieux que l'on connaisse, et par la teneur des obligations contractées et par le chiffre élevé des contractants.

143 Bretons y sont nommés, savoir : 24 gens d'église possédant des bénéfices en Anjou, 35 écoliers de l'Université et 84 individus mariés ou laïques. Pour les gens d'église et les écoliers, qui prêtèrent d'abord serment, il y eut une formule particulière, peu différente néanmoins de celle des gens mariés. La liste de ceux-ci indique la profession de 59 des personnes qui y sont portées. Outre un bedeau, un censier ou collecteur de cens, un praticien en cour d'église et un sergent, on n'y voit que des marchands, des artisans et des ouvriers. Ainsi, parmi les Bretons établis à Angers en 1487 et 1488, il y avait notamment : 5 barbiers, 1 baudreieur, 4 bonnetiers, 1 boulanger, 3 charpentiers, 1 chaussetier, 1 cordouanier (*sic*), 1 couvreur d'ardoise, 1 cloutier, 2 couturiers, 5 drapiers, 2 maçons, 8 marchands, 7 maréchaux, 2 merciers, 3 meuniers, 2 perreyeurs, 3 tisserands, 1 tondeur de drap, 1 tourneur et 1 voiturier.

En imprimant chacune des trois listes contenues dans l'acte de serment, nous avons classé les noms par ordre alphabétique.

**P. MARCHEGAY.**

---

## I.

*18 juillet 1487.*

A esté ordonné estre publié à son de trompe ce que s'ensuit, par Jehan de Charnacé, sergent royal, c'est assavoir :

Pour ce que on a esté adverti que du païs de Bretagne, rebelle et désobéissant au Roy, viennent de jour en jour plusieurs gens et Bretons incongneuz et sans adveu,

Il est prohibé à tous hostelliers et autres manans et habitans de cestedicte ville, de quelque estat qu'ils soient, de non retirer, loger ne recevoir aucuns Bretons sans l'exprès congié et permission de messieurs les maire et eschevins de cestedicte ville et païs.

Et pour tant que touche les Bretons qui par avant le jourd'uy

Digitized by Google

sont venus cy demourer, il leur est enjoinct et commandé, de par le Roy nostredit sire, de se venir fere enrotuller et escripre, dedans deux jours, à la maison de la ville, et illec faire tel serment solennel, au Roy et à ladicte ville, qu'il leur sera ordonné.

Et cels qui ne seront escriptz et enrotullez comme dessus, il leur est commandé et enjoinct de vuyder tout incontinent la ville et le païs, sur paine de pugnicion corporelle. Et ceulx qui les recelleront seront pugnis de semblable paine.

## II.

*13 novembre 1487.*

Il a esté appoincté que les articles cy après contenuz, qui ont esté faiz et ordonnez en ce conseil, seront publiez.

### De par le Roy.

On deffent et fait assavoir universellement à tous et chascuns les hostelliers et autres manans et habitans de ceste ville d'Angiers, que ilz ne logent ne ne reczoyvent en leurs maisons aucunes gens du païs et nacion de Bretaigne, contraire au Roy, et qui soient vaccabonds et incogneuz, que incontinent et sans delay ilz ne advertissent Monsgr de la Forest, gouverneur d'Anjou, ou le maire de cestedicte ville.

Item si depuis quatre moys enczà sont venuz aucuns de ladicte nacion de Bretaigne demourez en cestedicte ville, leur est enjoinct que, dedans le jourd'uy, ilz se tirent par devers ledit maire, pour leur faire registrer et leur dire au seurplus le bon plaisir du Roy sur ce.

Item qu'il est commandé, de par ledit seigneur, à tous lesdicts vacabonds gens incogneuz et autres qui n'ont en ladicte ville et forsbourgs maistre ne adveu, qu'ilz s'en aillent et vuydent ladicte ville et forsbourgs dedans demain pour tout le jour.

Item que tous lesdits manans et habitans de ladicte ville et forsbourgs se tiennent prestz et bien armez pour fere leurs monstres (1) dedans briefz jours, ainsi quil leur sera fait assavoir. Et celx qui

(1) Revues.

Digitized by Google

n'auront harnoys, qu'ils en achaetent et se tiengnent garniz pour être veuz ausdictes monstres; autrement ilz y seront contraincts.

Le tout sur paine d'estre reputez rebelles et désobéissans au Roy, et d'estre griefvement pugnis par aucunes telles griefves paines, amendes et multes (1) qu'on verra estre à fere, selon la qualité des personnes.

## III.

*14 janvier 1488.*

Par messire Loys Lecornu, Pierre Lasne et Jaques Clate, docteurs regens en l'Université, a esté, par la bouche dudit Lasne, fait remonstrance et requis qu'on voulsist permettre que lez vraiz et bons escolliers qui sont en ceste ville, à cause d'estude seullement et non suspectz, demourassent en ceste ville sans estre contraincts, soubz umbre de la guerre, à vuyder la ville.

A esté conclud que, dedans demain, lesdits de l'Université apporteront par escript, ès mains de mons^r le maire, les noms et sournoms des escolliers de la condicion dessusdicte, lesquelx se comparoistront jeudi prouchain céans pour faire serment, etc.

Et au regard des gens de l'eglise de longtemps beneficiez en ceste ville, et ceulx qui sont mariez, aians femme et enffans, ilz se feront par le greffier registrer, et se comparoistront céans audit jour de jeudi, pour faire serment comme dessus.

Les autres Bretons qui ne sont des païs de l'obbéissance du Roy vuyderont selon l'édict.

## IV.

*17 janvier 1488.*

Missires Pierres Lasne et Jaques Clate, docteurs de l'Université, se sont comparuz oudit conseil, avecques plusieurs escolliers de la nacion de Bretaigne qu'ilz dient avoir baillé céans par escript, ausquelx a esté baillé assignacion à comparoir en l'eglise de Saint Lau dimanche prochain, à heure de huit heures, pour fere serment sur la Vraye Croix

(1) Condamnations.

Digitized by Google

d'estre bons et loyaulx au Roy, à la ville et au païs; fors au regard de maistre Pierre Granays, curé de Chavaignes, et de N. (1), escollier, desquelx le fait a esté soursiz jusques, etc.

Pareillement se y sont comparuz plusieurs gens d'eglise beneficiez et autres, qu'ilz se dient estre fait escripre et enregistrez par le greffier de céans, ausquelx, et pareillement aux gens laix mariez, a esté assigné jour pour faire ledit serment aux jour, lieu et heure dessusdits et ainsi que dessus.

## V.

*Dimanche, 20 janvier 1488.*

En l'église de monsgr Saint Lau près Angiers, où estoient messrs le dean d'Angiers, missire Jehan Binel, docteur en loix, juge ordinaire d'Anjou, Jehan Bernart, maire et esleu, maistre Jehan Belin, licencié en loix, lieutenant civil, Jehan Ferrault, garde de la monnoie, maistre Jehan Bride.

En l'assignacion que les personnes de la nacion de Bretaigne, nommez cy après, avoit à huy pour fere le serment sur la Vraye Croix de Nostre Seigneur audit lieu de Saint Lau, en ensuivant icelle, se y sont comparuz; et a esté attaincte et mise en évidance ladicte Vraye Croix, sur laquelle ilz ont juré le contenu ès motz de serment cy après inscriptz.

GENS D'EGLISE BENEFFICIEZ DE LADICTE NACION DE BRETAIGNE.

Maistre Jehan l'Archier.
Maistre Jehan l'Asne.
Missire Pierre l'Asne, docteur.
Maistre Amory Brisorgueil.
Maistre Pierre Brye, prestre.
Maistre Jullien Cador.
Missire Guillaume de la Chaussée.
Missire Pierre Cotays.
Maistre Jehan Crehallet.
Maistre Nicole Denyon.
Frère Pierre le Feuvre.
Maistre Martin Guiot.
Missire Thomas Jaguelin.
Frère Jehan Jarnuguen.
Missire Pierre Menart.
Missire Mathurin Moreau.
Maistre Jehan Norry.
Missire André le Peletier.
Maistre Rollant de Pledian.
Maistre Pierre Pitoys.
Missire Jehan Ricault, alias Loquendy.
Maistre Jehan du Rochier.
Missire Jehan Rousseau.
Missire Jehan de la Tousche.

(1) Nom en blanc.

Digitized by Google

ESCOLLIERS DE LADICTE NACION DE BRETAIGNE.

Maistre Henry Baemeriet.
Jehan Barré.
Françoys Beccan.
Maistre Jehan le Belloc.
Maistre Guillaume Bescheton.
Maistre Jehan Besconnays.
P. Broquet.
Maistre Jehan Chastellays.
Maistre Jehan Doesnay.
Frere Nicole Duretal.
Maistre René Fatin.
Guymart de la Forest.
Maistre Guillaume Gedouyn.
Maistre Jehan Gedouyn.
Maistre Pierre Granays.
Maistre Estienne Guesdon.
Maistre Robert Josselin.
Frere Robert Judeaux.
Maistre Jehan Kergonnyon.
G. Kermeleuc.
Jehan Lode.
Maistre G. de Malledeuc.
Maistre Ollivier de Moaysan.
Frère Pierre Montfort.
Pierre Pinson.
Maistre G. Pionneau.
René Ricault.
Maistre Jehan de la Rivière.
Maistre Gaultier Rocheran.
Maistre Jehan Rouaud.
Maistre G. Rucat.
Yvon Thomas.
Maistre Gilles de Trehal.
Jehan Triguier.
Maistre Phelipes Turnelon.

Des quelz de l'église benefficiez et escoliers a esté prins et receu le serment par honnorable et sage Jehan de la Vignolle, déan de l'église d'Angiers, ainsi que s'ensuit :

« Vous jurez à Dieu nostre créateur, et sur la Vraye et précieuse Croix de nostre sauveur Ihesu Crist, cy présente, que, de ceste heure en avant jusques au derrenier jour de vostre vie, vous serez bon et loyal au roy Charles VIII, qui à présent est.

« Item, et contre tout homme qui peut vivre et mourir, à vostre pouvoir, lui garderez vostre loyaulté et fidélité, et à ladicte ville, manans et habitans en icelle ; aussi les droiz, honneurs, prérogatives et prééminences du Roy, de son royaume, libertez, seuretez, privillèges et franchises de ladicte ville.

« Item que jamais ne serez en conseil, en aide ou en fait, que aucune chose soit faicte, conspirée ou conjurée contre la personne du Roy, soit de sa vie, lésion ou détriment de sa personne, injure ou contumelie quelxconques ou qui touche ou concerne la diminucion de ses droiz, honneurs et prérogatives, et pareillement de ladicte ville ; quelque personne que ce soit qui veille lesdictes choses fere ou entre-

Digitized by Google

prendre, vous y résisterez et donnerez empeschement à vostre pouoir.

« Item et si empeschement n'y pouez donner, vous le revellerez et ferez assavoir au Roy ou à ses gens et officiers. Et si c'est en ladicte ville ou païs d'Anjou, vous le direz aux gens, officiers, maire et eschevins de ladicte ville, le plus toust que vous pourrez, pour y pourveoir et en advertir le Roy.

« Item que, pour chouse qui puisse advenir, jamais ne donnerez consentement que ladicte ville, pour quelque cause que ce soit, soit mise ou soubmise à autre obéissance que celle du Roy.

« Item que vous ne vous trouverez en lieu où il soit faicte aucune assemblée de gens sans le congié desdits officiers, maire, eschevins et du clergé de ladicte ville, ou préjudice du Roy et de ladicte ville.

« Item que vous obéirez, comme les autres de vostre condicion, aux mandemens et commandemens qui vous seront faiz de par le Roy et ladicte ville, soit à faire le guect-porte ou arrière-guect, comme il en sera besoing et il sera ordonné ou conseil du Roy, de ladicte église et de ladicte ville.

« Item que, en tout et partout, vous gouvernerez comme bon et loyal habitant doit faire, en guerdant toute union, concorde et les droiz, privillèges et seuretez de ladicte ville à vostre pouoir.

« Item que vous n'escriprez ne ferez savoir de bouche ne autrement ausdits Bretons et autres ennemys du Roy aucunes nouvelles, secretz ne autres choses qui touchent le Roy, le royaume ne le fait de cestedicte ville, et ne recevrez lettres qui touchent le fait du Roy et de la ville que vous ne les communiquez aux officiers du Roy ou au maire et eschevins de ladicte ville.

GENS MARIEZ DE LADICTE NACION DE BRETAIGNE ET AUTRES DEMOURANS EN CESTE VILLE.

P. Allain, mareschal.
Jehan Allis, mareschal.
J. Aubrée.
J. Auvoillet, couvreur d'ardoise.
Colin Bagot, bonnetier.
Guillaume Bassèdre.
P. Bigot, mareschal.
P. Bouccart, mareschal.
O. Bouere, charpentier.
P. Bournays, mareschal.
Jamet Bouvier.
J. du Boys, barbier.
G. le Breton.
J. Bricault, tourneur.
Raollet Brissart.
J. Brisongueil.

Digitized by Google

Armel Broissin.
Jehan Cardin, sergent.
Allain de Carme.
Y. Chapelle, perrier.
Laurens Choppin.
Yvonnet Clere, mercier.
Thomin Clouet, bonnetier.
P. Cornet.
P. Cotau.
J. Cotays.
Phelipot Dauffiet.
J. Denye, marchant.
G. Despiez, boullenger.
J. de Dignen, bedeau.
Adenet Duval, cousturier.
C. Fenouset.
J. le Fèvre, marchant.
R. Gabillault.
P. Gaudin, cordouannier.
P. Gaultier, maczon.
L. Gelin, marchant.
Guyon le Gentilhomme, barbier.
Hervé Gomet.
J. Gouppil, bonnetier,
G. Guermays, baudreieux.
Guillaume Guymaz.
Estienne Hamelin.
J. Jahanon, drappier.
J. Joubardier.
P. Jouguene, praticien en court d'église.
J. Jouymein.
G. Jouyn, mareschal.
Macé Juton.
J. Lescange, chaussetier.
Sevestre Lomme, cousturier.
Y. Lucas, tessier.
Jehan Macé, moulnier.
Michau Mahé, charpentier.
Colas Main, marchant.
P. Main, marchant.
Jamet des Marays.
Estienne Marion, tessier.
Jehan Morissault.
O. Morpannet, charpentier.
Guillaume le Moulnier.
M. Moysen, mareschal.
Rollet Nycol, perrier.
Gillet Oduim, clotier.
J. Oudin, drappier.
Estienne Péan, voisturier.
Pierre Pelé.
G. Penelet, marchant.
Martin Percy, drappier.
J. Perier, marchant.
Jehan le Picart, maczon.
J. Pierres, faiseur de draps.
Jehan Plumerel, barbier.
J. Potin, barbier.
Ollivier Ragueneau, marchant.
Thomin Rivière, moulnier.
J. Robin, drappier.
Loys le Sage, faiseur de tisseuz.
P. Thomas, censier de Sainct-Aulbin.
Guillaume Toufflart, bonnetier.
M. Bertran de la Tousche.
Pierre de la Tousche, tondeur.
Jehan Trampe, mercier.
Jaquet le Vannier, barbier.

Desquelx gens mariez et autres dessus nommez a esté prins et receu le serment par honnorable et sage maistre Jehan Bernart, maire dessus nommé, sur ladicte Vraye Croix de Nostre-Seigneur, en la forme que s'ensuit :

« Vous jurez à Dieu nostre créateur sur la Vraye et précieuse Croix de Nostre Sauveur Ihesu Crist, cy présente, que d'ycy en avant jus-



Digitized by Google

ques au derrenier jour de vostre vie, et mesmement tant que serez demourant en ceste ville et forsbourgs d'Angiers, vous serez bon et loyal et garderez vostre loyaulté et fidelité à ladicte ville envers tous et contre tous qui peuent vivre et mourir.

« Item que vous obéirez aux mandemens et commandemens qui vous seront faiz de par le Roy et ladicte ville, soit à fere le guect-porte ou arriere-guect quant il en sera besoing, ainsi qu'il sera ordonné ou conseil du Roy et de ladicte ville.

« Item que, pour chose qui puisse avenir, jamés ne donnerez consentement que ceste ville cy soit, pour quelconque cause que ce soit, mise ou soubmise à autre obbéissance que celle du Roy.

« Item que jamés ne vous trouverez en lieu ne en place où il soit faicte aucune assemblée de gens, pour quelque matière que ce soit, sans le congié des officiers du Roy et des maire et eschevins de ladicte ville, contre ne ou préjudice du Roy et de la ville.

« Item que pareillement ne vous trouverez en conjuracion ou conspiracion qui se face contre le Roy et ladicte ville; et si vous en savez pour l'avenir aucune chose, vous y donnerez resistance à vostre pouoir et en advertirez lesdits maire et eschevins.

« Item que si vous recevez aucunes lettres préjudiciables au Roy et à la ville, des Bretons ou autres ennemys et adversaires du Roy, incontinent le revelerez audit maire, capitaine de la ville.

« Item, en tout et partout, vous gouvernerez en icelle ville et forsbourgs comme bons et loyaulx serviteurs doyvent fere, en gardant toute union, concorde et les droiz, privilleges et seuretez de ladicte ville à vostre pouoir.

« Item que vous n'escriprez ne ferez savoir de bouche ne autrement, ausdits Bretons et autres ennemys du Roy aucunes nouvelles, secretz ne autres choses quelxconques qui touche le Roy, le royaume ne le fait de ladicte ville. »

Et fut ce jour appoincté que le seurplus desdits Bretons mariez en cestedicte ville qui ne sont encore en escript se feissent escripre et registrer par le greffier, pour fere tel serment comme il seroit ordonné.

Digitized by Google

# DE L'INFLUENCE

# DU LANGAGE POITEVIN

## SUR LE STYLE DE RABELAIS.

Il y a bien longues années qu'en lisant les Œuvres de Rabelais, je fus étonné de l'insuffisance et de l'inexactitude des commentaires qui les accompagnent. Un examen attentif me fit reconnaître que beaucoup d'expressions mal interprétées appartenaient aux divers patois de la France, et particulièrement au patois poitevin. Rabelais a longtemps habité le Poitou ; il n'est donc pas étonnant qu'il se soit servi des locutions qui y sont familières. A l'époque où le facétieux auteur écrivait, la langue française n'était pas encore formée, ou du moins n'avait pas acquis le haut degré d'élégance et de pureté qu'elle possède maintenant ; bien des mots aujourd'hui surannés en faisaient partie. D'un autre côté, le patois poitevin a conservé une foule de locutions de l'ancien français et d'autres qui lui sont propres. Celles-ci, quelquefois intraduisibles parce qu'elles n'ont pas d'analogue dans notre langue, ont l'avantage de rendre plus facilement la pensée, puisque pour les remplacer il faut presque toujours se servir d'une longue périphrase. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de voir Rabelais, dont les écrits, sous une forme facétieuse, ont un fond très-sérieux, employer ces locutions, qui donnaient plus d'élasticité et d'énergie à sa pensée.

Ce qu'il y a de remarquable (et c'est un reproche que je ne puis pas m'empêcher d'adresser à ceux qui ont annoté les ouvrages de Rabelais), c'est que chaque fois qu'ils ont rencontré un mot dont la signification leur était inconnue, au lieu de passer outre et de le laisser sans interprétation, comme la prudence eût semblé l'exiger, ils ont

Digitized by Google

tenu, au contraire, à tout expliquer, et ont agi par induction, en prenant le sens que la phrase semblait indiquer. Comme on le pense bien, il s'en est suivi des commentaires étranges et bien éloignés de la pensée de l'écrivain primitif. Il y a une observation encore plus curieuse à émettre, c'est que les faiseurs de pastiches, ceux qui ont voulu, de nos jours, imiter le style de Rabelais, ont emprunté naturellement les mots dont il s'est servi; et comme l'acception de ceux appartenant au langage poitevin leur était inconnue, il leur ont donné celle qui est présumée par les commentateurs: de là des contre-sens tout à fait étranges pour nous autres Poitevins.

Une fois l'insuffisance des commentateurs établie et la cause reconnue, je me demandai s'il n'y aurait pas avantage à rechercher dans tous les pays habités successivement par Rabelais, les locutions familières dont il a pu se servir. La question examinée avec plus de soin, m'a fait reconnaître que c'est dans le Poitou seulement qu'il faut se livrer à cette investigation. En effet, Rabelais n'a fait qu'un séjour peu prolongé à Montpellier, et, sauf quelques citations de proverbes et de jurons dans l'idiome du Midi, il ne paraît pas que son style en ait gardé d'autres traces. Quant à la Touraine, son pays natal, le langage vulgaire n'offre rien d'assez particulier pour avoir embarrassé les commentateurs.

Il restait donc, comme je viens de le dire, le patois poitevin, dont les expressions souvent employées par Rabelais demandaient à être expliquées. C'est ce qui m'a engagé à publier ces notes prises depuis longtemps. Né dans la ville même que Rabelais a habitée pendant quelques années, je suis depuis l'enfance familier avec le langage poitevin. Devenu aussi possesseur, il y a quelque temps, des restes de l'ancienne abbaye de Maillezais, dont notre auteur rappelle fréquemment les souvenirs, j'ai pu fournir quelques renseignements particuliers qui, je l'espère, ne seront pas sans utilité pour les futurs commentateurs des Œuvres du célèbre curé de Meudon.

J'ai cru qu'il ne serait pas hors de propos d'ajouter à mes notes la nomenclature de tous les mots du vieux langage français dont Rabelais s'est servi et qui sont restés dans le patois poitevin. Ce travail, au moment où les idiomes de chaque province tendent à s'effacer, pourra fournir quelques bonnes indications à ceux qui s'occupent des variations de la langue française. J'avais pensé à donner ici quelques observations intéressantes sur le patois bas-

Digitized by Google

poitevin. Je les réserve pour un autre opuscule que j'ai l'intention de bientôt publier.

Pour donner plus de régularité à mon travail, il m'eût fallu avoir sous les yeux plusieurs éditions des Œuvres de Rabelais. Je n'ai eu à ma disposition que celle de Le Duchat, l'édition *Variorum*, et celle du bibliophile Jacob (1840, 1 vol. format Charpentier); c'est de cette dernière que je me suis servi pour indiquer mes sources, parce qu'étant la moins coûteuse, elle est la plus répandue.

## NOTES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES.

*Acresté.* — Être orné d'une crête. Lever la crête, se dit ordinairement au figuré : être fier. C'est sous cette acception que ce mot est employé par Rabelais. (27—17=103—dernière=148—23.) (1)

*Affier.* — M. Lacroix donne deux acceptions à ce mot. La première fois, il le définit par confier; ce qui n'est nullement le sens : là il semble signifier alliés, attachés. Il dit ensuite élevés, ce qui est mieux. Affier, c'est planter, propager, multiplier, etc. (53—32=429—3.)

*Affustés.* — Ce mot ne paraît pas avoir été employé par Rabelais avec la même acception. Dans le premier cas, le commentateur le traduit par *atteler*, et ce n'est point sa signification; dans le second, il n'est pas défini. En langage poitevin, *affuter*, c'est aiguiser un outil, tailler un morceau de bois pour le rendre pointu. (110—pénultième.)

*Agenoillée.* — Conservé : Agenouillée. (547—5.)

*Alme.* — Ce n'est pas une nourrice; vient d'*alma*. (304—7.)

*Angariant.* — Mal interprété par opprimant : angarié, c'est être mal engagé dans une affaire. (199—41=200—12.)

*Aré.* — Labouré; bien interprété, p. 499, l. 15. (337—20.)

*Aroy.* — Conservé : Arée, vient du mot latin *arare*. (70—39.)

*Assimenty.* — Très-mal défini : ne signifie pas *bouché*, mais assaisonné, arrangé de manière que rien ne manque. On dit le plus ordinairement d'un bon ragoût, qu'il est bien assimenté. Cette expression s'emploie aussi quelquefois en dehors de la cuisine, et l'on dit que quelque chose de bien fait est bien assimenté. Dans la chanson de l'ivrognesse :

Iaime bé meu la soupe au vin,
L'est tote assimentaye. (25—45.)

(1) Le premier nombre indique la page, et le second, la ligne.

Digitized by Google

*Assoti.* — Conservé : Affolé. (236—36.)

*Avanger.* — Conservé : Avancer. (147—19.)

*Avangerons.* — Conservé : Avancerons. (58—8.)

*Baufrer.* — Conservé : Avaler goulûment. (169—14.)

*Bauffrearent.* — Conservé : Avalèrent goulûment. (9—21.)

*Bechée.* — Conservé : Becquée ou mieux bouchée. (139—39.)

*Belinaige.* — Conservé : Ce qui a rapport aux moutons. (222—36.)

*Bers.* — Conservé : Berceau. (224—16.)

*Bessons.* — Conservé : Jumeaux. (475—2.)

*Bigearre.* — Conservé : Bizarre. (284—35, 1re col.)

*Bitard.* — Conservé : Outardes. (168—29.)

*Bot.* — Conservé : Sabot. (205—4.)

*Bouffaige.* — Mal défini par bouchée. Terme général, quelque chose à manger, ou tout ce qui se mange. (248—14.)

*Bougette.* — Mal défini par bourse : c'est une petite sacoche double en cuir, servant à porter de l'argent à cheval. (141—29.)

*Boussin.* — Mot du patois gascon. Morceau. (184—5.)

*Boute.* — Conservé : Mets. *Boute-z-ou-donc,* mets-le-donc. (109—19.)

*Brandes.* — Conservé : Grandes bruyères. (125—32.)

*Brechet.* — Conservé : Les os saillants de la poitrine. (157—8.)

*Buée.* — Conservé : Lessive. (134—25=524—25.)

*Caillebotte.* — Conservé : Lait doux caillé. (309—32=437, note 19.)

*Calterai les voiles.* — Conservé : Plier (amener). (21—7.)

*Carcan.* — Conservé : Collier. (94—dernière.)

*Cerne.* — Conservé : Cercle. (255—9.)

*Chanteau.* — Pris comme quartier de la lune, ce mot est bien traduit ; mais il ne peut pas être interprété par pain bénit. C'est le reste d'un pain quand il est entamé. Un gros morceau de pain bénit s'appelle une gousse. (324—4=525—22.)

*Château-Sallouer.* — Je crois que l'interprétation de Le Duchat, par une allusion à la ville de Soleure, n'est pas acceptable, et qu'il s'agit du Château-Salbar, forteresse célèbre, située près de Niort. (397—4.)

*Chaumeny.*—Conservé : Moisi ; se dit plus ordinairement du pain. (181—14.)

*Chavant.* — Conservé : Chat-huant. (433—2.)

Digitized by Google

*Cocquassier.* — Coquetier, marchand d'œufs. (181—4.)

*Cocquemard.* — Un cocquemard est maintenant une grande cafetière en terre. Rabelais paraît ici l'employer pour bénitier. (7—35.)

*Colletz.* — Conservé : Mouchoirs de cou. (159—4.)

*Cot.* — Conservé : Pierre à aiguiser. (223—36.)

*Coublez.* — Conservés : Accouplés. (19—3.)

*Coudignac.* — Marmelade composée de coings, qui en poitevin s'appellent des *coudaings*. A Orléans et à Mâcon, on dit cotignac. (32—19.)

*Couppeau.* — Mot conservé dans le langage poitevin : Coppeau. (2—6.)

*Courrail.* — Conservé : Ce n'est point le marteau de la porte, mais le verrou. Ce mot avait été bien traduit par Le Duchat. (345—31.)

*Cousin Gervais remué.* — Conservé : Cousin remué de germain, pour cousin issu de germain. (134—24.)

*Coussons.* — Conservé dans goussons, goussets. (15—2.)

*Coustrets.* — Mal défini : ce ne sont pas du tout des *cottrets*. Un coutret est une demi-charge de vendange. Le vase en bois qui la contient s'appelle une *basse*, il est en bois et fait avec du merrain ; on l'accroche de chaque côté avec une anse formée d'une hart (en patois poitevin *réorte*), sur le bât d'un cheval. Une *basse* pleine de vendange devient un *coutret*, deux coutrets forment une *somme*. (4—23=134—40.)

*Dail.* — Conservé : C'est le fer d'une faulx. (326—dernière.)

*Darrière.* — Conservé : Derrière. (454—3.)

*Dénigés.* — Dénichés.

*Déniger.* — Conservé : Dénicher. (206—27.)

*Desroté.* — Conservé : Délié. Une hart s'appelle une réorte, d'où l'on a fait rote. (237—22.)

*Devaller.* — Conservé : Descendre, tomber. (43—25.)

*Devanteau.* — Conservé : Tablier en cuir, en toile ou en laine. (235—première.)

*Égraphiné.* — Conservé : Égratigné. (179—21.)

*Enlevé.* — Conservé : Élevé. (393—5.)

*Entoumer.* — Conservé : Entamer. (2—39=431—34.)

*Esbaudissez-vous.* — Conservé : Réjouissez-vous avec bruit. (4—9.) — Mal défini par *étonne*; là il veut dire *réjouit*. (70, note 11.)

*Escharbotté.* — Ce mot a été conservé, mais sous une autre acception. On

Digitized by Google

dit *égrabouiller le feu*. On escharbotte un poisson quand on le dépouille de ses écailles; on s'escharbotte lorsque l'on se débarbouille à fond. (52—25.)

*Esclos*. — Sabots, en patois limousin. (234—dernière.)

*Esmorche*. — Conservé : Amorce. (25—13=147—32.)

*Essuez*. — Conservé : Essuyez. (41—22.)

*Étrippé*. — Conservé : Sans tripes; étripper, arracher les tripes. (262—27.)

*Fillot*. — Mal interprété : Petit-fils. (251—5.)

*Fouace*. — Espèce de gâteau composé comme le pain ordinaire, mais auquel on ajoute des œufs et du beurre. Il n'est point cuit sous la cendre, comme M. Lacroix le prétend. (21—26.)

*Fouger*. — N'est pas tout à fait fouiller. Difficile à déterminer; fouiller avec le nez. Les sangliers et les cochons fougent. Le verbe *fouger* est conservé comme terme de chasse; de la même racine provient le mot *fougasse*. (190 — avant-dern.)

*Franc du quarreau*. — Conservé : Franc carreau. C'est un jeu qui consiste à tracer des lignes sur la terre et à pousser à cloche-pied une petite pierre plate ou un morceau de tuile, en évitant les lignes; sinon, il faut recommencer. (38—2e col.)

*Froncle*. — Conservé : Furoncle. (334—25.)

*Gavache*. — Le mot gavache veut bien dire lâche. Il n'en est pas de même du verbe gavacher, qui signifie faire mal quelque chose. (261—21, 1re col.)

*Glener*. — Conservé : Glaner. (135—33.)

*Gogue*. — Conservé : Mal traduit, ne veut pas dire farce. C'est un ragoût fait avec du sang. (449—2.)

*Guorrets* — Conservé : Cochons. (28—4.)

*Goudebillaux*. — Conservé : Tripes de bœufs; gras-double. (9—10.)

*Graisler*. — Faire griller; on dit *grâler*. (52—24.)

*Graphinais*. — Conservé : Égratignais. (22—9.)

*Glaterons*. — Conservé : Fruits de la bardane. (147—12.)

*Gravait*. — Conservé : Montait. (174—40.)

*Guallerai*. — Conservé : Gaulerai. (416—1.)

*Herpe*. — Conservé : Harpe. Instrument pour nettoyer le grain.

*Jadeau de vergne*. — Un jadeau est une sorte d'écuelle qui sert à porter la pâte au four. Le vergne est l'aulne, dont le bois est employé à fabriquer les sabots et la vaisselle de bois. Il est très-rouge quand il est vert et surtout quand on l'a laissé séjourner quelque temps dans l'eau. (69—12.)

Digitized by Google

*Jau.* — Conservé : Coq. (148—25.)

*Lexif.* — Conservé : Eau de lessive. (165—2.)

*La Faye Moniau.* — La Foye-Monjaut, commune du département des Deux-Sèvres, produisant des vins renommés. (62—3.)

*L'aguillanneuf.* — La cérémonie du premier de l'an, *au gui l'an neuf,* remontant aux druides, existe encore dans une grande partie du Bas-Poitou sous le nom de la guillaneu; mais elle est bien déchue de sa première origine: ce n'est plus maintenant qu'une quête faite par les jeunes gens des villages, pour les aider à subvenir aux réjouissances du premier de l'an. (132—37.)

*Lairrons.* — Conservé : Laisseront. (98—21.)

*Laize.* — Conservé : Lé, largeur d'une étoffe. (137—9.)

*Landriers.* — Conservé : Landiers, grands chenets. (141—4.)

*Louze Fougereuse.* — Loge Fougereuse; bourg près la Châtaigneraye (Vendée). (137—20.)

*Legumaige.* — Conservé : Légumage. (138—33.)

*Liche-casse.* — Conservé : Lécheur de casse. La casse est un vase en terre qui se met sous un rôti pour en recevoir le jus. (180—39.)

*Lisart.* — Conservé : Lézard. (338—32.)

*Luettes.* — Ce n'est pas du tout le jeu de la fossette. L'aluette ou la luette est un jeu de cartes espagnol. Il se joue encore particulièrement en Bretagne et sur le littoral du Bas-Poitou. (22—24=112—35=136—25.)

*Macles.* — Conservé : Ce n'est point un coquillage, mais bien la macre ou châtaigne d'eau (*Trapa natans*). (550—4.)

*Marmonnant.* — Conservé : Marmottant. (435—17.)

*Marrochon.* — N'est point une houe; c'est un petit instrument de jardinage qui sert à biner. (44—20.)

*Mas.* — Ce n'est point une manse, mais un lot de terre. (332—avant-dernière.)

*Maschourré.* — Conservé en Bourgogne : Barbouillé. (405—11.)

*Mestiviers.* — Conservé : Moissonneurs. (203—29.)

*Met.* — Conservé : Pressoir et pétrin. (491—21.)

*Miches.* — Conservé : Pains. (71—17.)

*Mouches bouines.* — Conservé : Taons ou mouches bovines. (30—20.)

*Mouée.* — Conservé : Foule. (465—18.)

*Naveau.* — Conservé : Navet. (6—5=136—22=437—37.)



Digitized by Google

*Négronneaux.* — Petits hérons. On dit encore *négrons* pour hérons. Conservé. (66—19.)

*Noisilles.* — Conservé : Noisettes. (440—2, 2e col.)

*Orée.* — Ne signifie pas, à proprement parler : le long. C'est l'entrée, la limite d'un champ; mieux défini page 67, note 3. On dit maintenant *urée.* (50—29=431—23.)

*Oribus.* — Résine, en patois manceau. (101—14.)

*Ous.* — Conservé : Os. (92—23.)

*Oyseau de maçon.* — Ce n'est point une auge, mais plutôt un baquet de bois, en forme de truelle, dont les goujats se servent pour porter le mortier sur leur cou. Les deux branches allongées qui le maintiennent sur les épaules, lui ont sans doute fait donner son nom, parce qu'elles ressemblent aux pattes d'un oiseau. (386—note 7.)

*Palourde.* — Conservé : Coquillage bivalve. C'est à peu près la clovisse si chérie des Marseillais. Celle-ci est la *Vénus conspurcata,* la nôtre est la *Vénus decussata.* (439—1, 2e col.)

*Palys.* — Conservé : Une petite palissade. (42—27.)

*Para.* — Mal interprété par prépare. Parer, c'est ôter l'écorce à un arbre, la peau à un fruit, etc. (63—dernière.)

*Parpaillons.* — Conservé : Papillons. (21—19.)

*Par saint Goderan.* — Goderan, évêque de Saintes, était, au XIe siècle, abbé de Maillezais, et y avait laissé une grande réputation de sainteté; pourtant il n'était pas resté dans les souvenirs du peuple. La canonisation populaire avait été, au contraire, grâce à on ne sait quelle circonstance, donnée à Guillaume-tête-d'Étoupes, qui a été enterré à Maillezais, et dont la pierre tumulaire a gardé jusqu'à nos jours le nom de saint Étoupe. Goderan était resté presque inconnu, lorsqu'en 1833 son tombeau a été découvert dans les ruines de l'abbaye. Ce tombeau contenait de très-petits fragments d'ossements, les débris de la crosse abbatiale et l'anneau pastoral en or, orné d'un saphir (1). Ces restes étaient accompagnés d'une plaque en plomb indiquant que l'évêque et abbé avait été inhumé le 8 des ides d'août (1073.)

On vient de mentionner le nom de Goderan sur le nouveau Rituel du diocèse de Luçon, non à titre de saint, puisqu'il paraît qu'il n'a obtenu que la béatification, mais comme compagnon de saint Hugues, abbé de Cluny, qui fut son protecteur et son ami.

---

(1) Cet anneau est en la possession de l'auteur de ces notes.

Digitized by Google

L'édition *Variorum* cite deux saints du nom de Goderan. Ce n'est ni l'un ni l'autre que Rabelais a voulu rappeler; pour lui, c'est un souvenir de Maillezais. On sait qu'il demeura quelque temps dans cette abbaye à titre de chanoine régulier, et la tradition rapporte que peu satisfait du régime que l'on y suivait, il s'en échappa nuitamment en escaladant les murailles. (99—9.)

*Par saint Rigomé.* — Encore un souvenir de Maillezais; saint Rigomer y est particulièrement vénéré, on l'invoque pour les maux d'oreille. (258—24.)

*Pau.* — Conservé : Pieu. (171—22.)

*Penier.* — Conservé. : Panier. (18—16.)

*Peton.* — Conservé : Petit pied, pied d'enfant. (109—11.)

*Piboles.* — Conservé : Espèce de flageolet. (397—34.)

*Pifres.* — Conservé en Auvergne, pour fifres. (397—35.)

*Plataine.* — Conservé : Patène. (16—26.)

*Plumail.* — Mal défini par volaille : c'est l'aile emplumée et coupée d'un oiseau. On s'en sert pour épousseter. (63—10.)

*Pois.* — Pas assez : *o-l en a poy*, il n'y en a pas assez. (29—pénultième.) Et 90 L. G.

*Ponnus.* — Conservé : Pondus. (465—16.)

*Portecolle.* — N'est pas précisément porte-rôle, souffleur : ce mot vient de protocole, et s'applique aux notaires, huissiers et tous porteurs de papiers. (260—3).

*Pourrée.* — Conservé : Porée, pour poireau. (21—37.)

*Potet.* — Conservé : Petit pot. (88—30=335—37.)

*Print campos.* — Ce n'est point, à proprement parler, prendre les champs, quoique le mot *campos* en dérive. Cela signifie repos, vacances, etc. (112—19.)

*Puput.* — Conservé : Huppe. (~~259—9.~~)

*Quenoille.* — Conservé : Quenouille. (437—24.)

*Quinquenelle.* — Je crois que la définition de ce mot par un terme de droit portant répit de cinq ans, est trop recherchée, et qu'il faut tout simplement y trouver l'acception du mot actuel : Rien du tout. (133—32.)

*Raballe.* — Conservé : Mal défini par *rebats-le*. C'est un instrument formé d'une feuille en fer ou d'une planchette de bois et d'un manche. Il sert à râcler le blé sur une aire, la boue dans les chemins, etc.; d'où le verbe raballer. (136—24.)

Digitized by Google

*Recisner.* — Conservé : Dans ressouner, goûter, faire collation. — *Restiner* ou *ressieuner*. (9—27=414—31.)

*Retaillons.* — Conservé : Rognures. (183—première.)

*Rîmer.* — Conservé : Prendre au pot et sentir le brûlé. (25—16.)

*Segretain.* — Conservé : Sacristain. (73—33.)

*Seilleau.* — Conservé : Seau. (309—32.)

*Se mussarent.*—Conservé : Se cachèrent en se glissant. (113—20=136—25.)

*Se pellauder.* — Conservé : Ce n'est pas s'arracher la peau, mais les cheveux (pelauds). (142—39=221—22.)

*Sercleurs.* — Conservé : Sarcleurs. (203—29.)

*S'essuer.* — Conservé : S'essuyer. (428—25.)

*Sourds.* — Conservé : C'est l'orvet commun. (448—18.)

*Souris chauves.* — Conservé : Chauves-souris. On dit souris chaudes. (165—49.)

*Sublet.* — Conservé : Sifflet. (178—8.)

*Suls.* — Conservé : Sureau. (157—41.)

*Tadournes.* — Ce n'est pas non plus une sorte d'oie, c'est le canard tadorne (*Anas tadorna*). (66—17.)

*Teste.* — Je crois que le commentateur cherche un jeu de mots où il n'y en a pas. Encore aujourd'hui on dit que lorsque le vinaigre est fort, c'est signe que la ménagère a bonne tête. (217—première.)

*Timbre.* — Conservé : Auge en pierre. (110—15.)

*Traîne.* — Mal défini : Ce n'est point une charrette, mais un traîneau servant à transporter de lourds fardeaux. (37—14.)

*Trepoit.* — Conservé : Frappait du pied, trépignait. (194—29.)

*Trestous.* — Conservé : Tous. (406—9.)

*Trut.* — Nom et expression d'un jeu de cartes qui est encore en usage. (72—3.)

*Tyfransons.* — Ce ne sont pas des canards de mer. Le tyranson est chevalier aux pieds rouges ou gambette (*Totanus calidris*). (66—17=437—26, 2e col.)

*Venelle.* — Conservé : Ruelle. (454—3.)

*Vent de galerne.* — Conservé : Vent de nord-ouest. (351—10.)

*Vessaille.* — Mal interprété par foule peureuse. C'est un terme de mépris assez sale et difficile à expliquer. (222—14.)

Digitized by Google

*Vese.* — Mal rendu par vessie. C'est la cornemuse, le bignou des Bretons.

*Vimères.* — Mal traduit par violence; est resté français : ce sont des dégâts opérés par les orages. (200—6.)

*Vinetteaux.* — Conservé : De vinette (oseille). (404—40, 1re col.)

*Viscarié.* — Ce n'est pas pourri, mais bien mauvais, chétif, gâté. (251—44.)

*Ulmeau.* — Conservé : Ormeau. (5—17=309—26.)

**Faustin POEY-D'AVANT.**

Digitized by Google

# LES HUTTIERS

## DES MARAIS VENDÉENS.

« A côté d'un pain il naît un homme, » a dit un économiste du siècle dernier. A défaut de pain, l'eau suffit au besoin pour remplir la même fonction prolifique. On voit les Chinois se multiplier au bord des fleuves et sur les fleuves mêmes, en des habitations flottantes qui sont quelquefois fixes. Ils y vivent, sinon de l'eau claire, au moins des parasites de l'eau, tels que poissons, oiseaux et plantes aquatiques; puis de riz, melons, courges, pastèques, végétaux qui vivent d'eau presque autant que de terre.

De même, les fertiles marais de la Vendée donnent la vie à une fourmilière d'êtres humains, qui n'y possèdent pas, et qui comptent peu sur le travail, très-réduit en ce pays que les eaux permettent à peine de cultiver, mais qui fondent leur espoir sur le parasitisme offert par les eaux elles-mêmes, et par la nature particulière du sol qu'elles détrempent et fécondent. L'argile grasse du sol se prête en effet à élever des murs sans autres matériaux pour les chaumières que l'on nomme huttes ou bourrines, et les fossés en fournissent la couverture de rouches, mot général et indéterminé pour exprimer à la fois le *scirpus palustris*, divers *carex*, et autres plantes surgissant annuellement du fond des eaux. Quelques carrés de terre autour de la hutte produisent généreusement et sans engrais, du froment, de l'orge, des fèves, des lentilles, du lin, des courges ou citrouilles volumineuses. Le coignassier est le seul arbre fruitier qui prospère dans ces vergers. En été, la récolte du foin et celle des céréales occupent les bras de tous; en automne, l'ensemencement

Digitized by Google

des terres et le curage des fossés. Durant l'hiver, la navigation sur les canaux est un métier qui ne laisse pas que d'être lucratif : il l'était surtout avant l'établissement des routes, alors que le transport des blés et celui des matériaux de construction se faisaient uniquement en *yoles* à travers le marais. Aujourd'hui, l'approvisionnement des matériaux pour les routes, pendant l'hiver, se fait encore de même en grande partie. Mais le principal profit des huttiers, c'est la multiplication des canards et des oies. Le pays est tellement favorable à cette spéculation, que le fossé suffit à lui seul, avec ses bords (et ses prairies, bien entendu), pour en nourrir un grand nombre autour de chaque maison. Il ne s'agit que d'aider à la nourriture des mères-canes pendant l'hiver, de construire pour chacune un nid recouvert de terre, en forme de four, au bord des eaux. Les couvées réussissent à coup sûr, et les canetons ou les oisons, à peine éclos, s'élèvent d'eux-mêmes avec les ressources du sol et de l'eau. Depuis quelques années, les dindons ont été ajoutés aux palmipèdes indigènes. Tous ces animaux, qui ne coûtent guère à leurs propriétaires, sont un peu plus onéreux aux riverains dont ils exploitent les prairies. Il y a des huttiers qui vendent, dit-on, au marché de Challans, pour quatre à cinq cents francs de ces volatiles chaque année, sans compter le gibier palmipède que l'hiver livre en très-grand nombre à leurs coups. Sous l'ancien gouvernement, l'autorité s'était déjà émue de cette manière de produire sans y mettre du sien, et un arrêt du Parlement intervint pour limiter le nombre des canards et des oies qui pourraient être possédés en cette condition. Nous allons transcrire cette pièce curieuse.

**Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.**

---

## ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

« Qui ordonne que les particuliers, connus sous le nom d'Huttiers, qui habitent dans les marais du Poitou, notamment dans le marais dit le Petit-Poitou, et tous autres particuliers, ne pourront avoir que la quantité d'oies qui leur sera fixée par les officiers des justices des lieux, et qu'ils ne pourront les mener pâturer que dans les cantons qui seront désignés à cet effet par les juges

Digitized by Google

des lieux, sur l'indication qui en aura été faite par les syndics des paroisses; fait défenses auxdits particuliers d'avoir une plus grande quantité d'oies, sous les peines portées par ledit arrêt; ordonne que les oies qui seront trouvées pâturant dans les blés ou les pâturages autres que les pâturages qui auront été destinés pour la pâture desdits animaux, seront prises et enlevées, et mises en fourrière, pour être vendues, soit à la requête des syndics des paroisses, soit à la requête des substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux et des procureurs fiscaux des justices subalternes, et le prix provenant de la vente, les frais de vente prélevés, ainsi que les dommages-intérêts qui pourraient être dus aux propriétaires et cultivateurs, acquis et confisqués au profit du Roi ou des hauts-justiciers, lorsque les oies auront été prises faisant du dégât dans l'étendue de leurs justices, et que les poursuites auront été faites à la requête des procureurs fiscaux desdites justices; enjoint aux syndics desdites paroisses, sous peine de dix livres d'amende, de dénoncer les contrevenants.

« Extrait des Registres du Parlement du 21 mars 1782.

« Vu, par la Cour, la requête présentée par le procureur général du roi, contenant qu'il a eu avis que plusieurs particuliers, connus sous le nom d'huttiers, se sont fait des retraites sur les bords des canaux, dans des marais du Poitou, notamment dans celui dit le marais du Petit-Poitou; que ces particuliers élèvent une quantité prodigieuse d'oies; que ces animaux pâturent dans les blés, non-seulement quand ils sont verts, mais encore quand ils sont épiés, et même quand ils sont en maturité, et y causent le plus grand dommage; que ces animaux occasionnent beaucoup de dommage aux pâturages par la fiente qu'ils y déposent; et comme on doit pourvoir à ce que la récolte des blés soit conservée aux cultivateurs et propriétaires, et à ce que les habitants, propriétaires et cultivateurs ne soient pas privés de la pâture dans les marais pour leurs chevaux, vaches et autres animaux : A ces causes, requérait le procureur général du roi qu'il plût à la Cour ordonner que les particuliers connus sous le nom d'huttiers, qui habitent dans les marais du Poitou, notamment dans le marais dit le Petit-Poitou, et tous autres particuliers, ne pourront avoir que la quantité d'oies qui leur sera fixée par les officiers des justices des lieux, et qu'ils ne pourront les mener pâturer que dans les cantons qui seront désignés à cet effet par les juges des lieux, sur l'indication qui en aura été faite par les syndics des paroisses; faire défenses auxdits particuliers d'avoir une plus grande quantité d'oies que celle qui leur aura été permise, sous peine de vingt livres d'amende, même de plus forte, suivant les circonstances des cas, et d'être poursuivis extraordinairement; ordonner que les oies qui seront trouvées pâturant dans les

Digitized by Google

blés ou dans les pâturages autres que les pâturages qui auront été destinés pour la pâture desdits animaux, seront prises, enlevées et mises en fourrière pour être vendues, soit à la requête des syndics des paroisses, soit à la requête des substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux et des procureurs fiscaux dans les justices subalternes, et le prix provenant de la vente, les frais de vente prélevés, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être dus aux cultivateurs et propriétaires, acquis et confisqué au profit du roi, ou des hauts justiciers, lorsque les oies auront été prises faisant du dégât dans l'étendue de leurs justices, et que les poursuites auront été faites à la requête des procureurs fiscaux desdites justices; enjoindre aux syndics des paroisses, sous peine de dix livres d'amende, de dénoncer les contrevenants; ordonner que, sur les dénonciations qui seront faites, soit par les syndics des paroisses, soit par aucuns des habitans des paroisses, soit par les propriétaires et cultivateurs, les poursuites seront faites contre les contrevenants à la requête des substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux, ou des procureurs fiscaux dans les justices subalternes; enjoindre aux substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux du Poitou, aux officiers des justices des lieux et aux syndics des paroisses, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution de l'arrêt qui interviendra, et aux officiers et cavaliers de maréchaussée de prêter main-forte, si besoin est, pour l'exécution dudit arrêt; lequel sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et lu chaque année dans les paroisses, à la sortie des messes paroissiales, à la diligence des substituts du procureur général du roi et des procureurs fiscaux des justices subalternes. Ladite requête signée du procureur général du roi.

« Ouï le rapport de Me François-Emmanuel Pommyer, conseiller : Tout considéré,

« La Cour ordonne que les particuliers connus sous le nom d'Huttiers qui habitent dans les marais du Poitou, notamment dans le marais dit le Petit-Poitou, et tous autres particuliers ne pourront avoir que la quantité d'oies qui leur sera fixée par les officiers des justices des lieux, et qu'ils ne pourront les mener pâturer que dans les cantons qui seront désignés à cet effet par les juges des lieux, sur l'indication qui en aura été faite par les syndics des paroisses; fait défenses auxdits particuliers d'avoir une plus grande quantité d'oies que celle qui leur aura été permise, sous peine de vingt livres d'amende, même de plus forte, suivant les circonstances des cas, et d'être poursuivis extraordinairement; ordonne que les oies qui seront trouvées pâturant dans les blés ou dans des pâturages autres que ceux qui auront été destinés pour la pâture desdits animaux, seront prises, enlevées et mises en fourrière, pour être vendues, soit à la requête des syndics des paroisses, soit à la requête des substituts du procureur général du roi dans



Digitized by Google

les siéges royaux, ou des procureurs fiscaux dans les justices subalternes, et le prix provenant de la vente, les frais de vente prélevés, ainsi que les dommages-intérêts qui pourraient être dus aux cultivateurs et propriétaires, acquis et confisqué au profit du roi ou des hauts justiciers, lorsque les oies auront été prises faisant du dégât dans l'étendue de leurs justices, et que les poursuites auront été faites à la requête des procureurs fiscaux desdites justices; enjoint aux syndics des paroisses, sous peine de dix livres d'amende, de dénoncer les contrevenants; ordonne que, sur les dénonciations qui seront faites, soit par les syndics des paroisses, soit par aucuns habitans des paroisses, soit par les propriétaires et cultivateurs, les poursuites seront faites contre les contrevenants à la requête des substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux, ou des procureurs fiscaux dans les justices subalternes; enjoint aux substituts du procureur général du roi dans les siéges royaux du Poitou, aux officiers des justices des lieux, et aux syndics des paroisses, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution du présent arrest, et aux officiers et cavaliers de maréchaussée de prêter main-forte, si besoin est, pour l'exécution dudit arrest, lequel sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et lu chaque année dans les paroisses, à la sortie des messes paroissiales, à la diligence des substituts du procureur général du roi, et des procureurs fiscaux des justices subalternes.

« Fait en Parlement le vingt-un mars mil sept cent quatre-vingt-deux.

« Collationné, LUTTON. Signé « DUFRANC. »

(*Copié sur un imprimé appartenant à la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.* (1)

(1) La Bibliothèque de Nantes possède aussi cette pièce, imprimée à Paris, chez F.-G. Simon, 1782, in-4°, 4 pages.

Digitized by Google

# LETTRE AUTOGRAPHE

DE

# LOUISE DE COLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE.

DÉCEMBRE 1599.

Charlotte-Brabantine de Nassau, à laquelle cette lettre est adressée, était l'avant-dernière des six filles de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier. Elle n'avait pas encore deux ans lorsque sa mère succomba, le 5 mai 1582, à la suite du saisissement que lui avait causé un attentat contre la vie de son époux. Deux ans plus tard, un autre fanatique, armé aussi par Philippe II, roi d'Espagne, rendait Brabantine et ses sœurs complétement orphelines, en assassinant l'illustre libérateur des Provinces-Unies.

Après avoir perdu Charlotte de Bourbon, le prince d'Orange avait épousé Louise de Coligny. Fille du grand amiral, veuve du jeune et brave Theligny, premières victimes de l'épouvantable massacre du 24 août 1572, elle n'avait subi les malheurs les plus grands et les persécutions les plus cruelles, que pour sortir de ces épreuves plus douce et plus compatissante. Dès son entrée dans la maison de Nassau, la nouvelle princesse d'Orange s'était appliquée à servir de mère aux filles de Charlotte de Bourbon. Brabantine, qu'elle conserva le plus longtemps auprès d'elle, paraît aussi avoir été la plus chérie.

Digitized by Google

Restée française de cœur sans être ingrate ni injuste envers les Pays-Bas et la bonne ville de la Haye, sa résidence ordinaire, Louise de Coligny eut la joie de marier sa belle-fille en France et avec un de ses parents très-rapprochés : le 11 mars 1598, elle épousa Claude de la Trémoille, duc de Thouars. A la fin de cette année, la princesse d'Orange écrivait une lettre remplie d'allégresse et d'amour à la jeune duchesse, qui venait de lui donner un petit-fils. Un an plus tard, elle lui adresse la lettre que nous publions, pour la complimenter sur la naissance de son second enfant, une fille.

Louise de Coligny cherche en même temps à consoler madame de la Trémoille des chagrins qui ont empêché son bonheur d'être aussi complet qu'à ses premières couches. Ils résultaient de l'absence d'un mari très-aimé et très-digne de l'être par une jeune femme jolie et spirituelle, mais peut-être un peu inquiète. La princesse d'Orange rassure sous ce dernier rapport sa belle-fille contre les craintes, trop fondées il faut bien le reconnaître, que lui inspirait la galanterie des dames de la cour de Henri IV. Elle nous apprend aussi pourquoi Claude de la Trémoille n'avait pu assister à la naissance de sa fille. Appelé auprès du roi pour combattre de graves accusations, il avait prolongé son séjour à Paris, afin de poursuivre l'enregistrement des lettres-patentes qui, pour prix de ses éclatants services, avaient dès 1595 érigé le duché de Thouars en pairie. Les efforts du duc venaient enfin d'être couronnés de succès; il avait même été reçu et avait siégé comme pair de France.

Tous ces résultats sont racontés avec détail par la princesse d'Orange, comme étant d'une nature assez importante pour calmer les chagrins et sécher les larmes de la jeune mère. Ainsi que dans la plupart des autres lettres écrites par Louise de Coligny, on voit ici combien cette dame, trop peu connue des historiens protestants eux-mêmes, réunissait à un esprit cultivé et aimable un caractère affectueux et expansif.

Dix ans plus tard elle devait posséder près d'elle la chère enfant dont la naissance l'avait comblée de joie. Madame de la Trémoille, alors veuve et entraînée par de continuels voyages pour affaires et procès, de Thouars à Laval, à Vitré(1) et à Paris, cédait aux instances

(1) Pour soutenir les droits de ses enfants, du chef de leur père, à la succession du dernier comte de Laval, neveu de Louise de Coligny. Nous lisons

Digitized by Google

de la princesse d'Orange en lui confiant sa fille. Celle-ci était alors, comme on l'est généralement à son âge, et très-volontaire, et plus portée au jeu qu'à l'étude. Madame de la Trémoille en éprouvait une vive contrariété. Elle craignait que la grand'mère eût trop de peine et montrât trop d'indulgence; mais celle-ci lui répondait : « Je crois « qu'il me seroit encore plus malaisé de vivre sans elle (la petite « Charlotte), qu'elle sans moi. Et ne croyez pas, je vous prie, qu'elle « m'apporte nulle incommodité ; au contraire, ce m'est un extrême « contentement de l'avoir avec moi; et croyez que je ne la gâte « point, car je la fais fort bien fouetter quand elle le mérite. Mais, « ma chère fille, fiez-vous donc en moi et ne vous en mettez en « nulle peine, car je m'assure que Dieu la bénira ; et quand vous la « verrez, vous l'aimerez bien et la trouverez bien jolie. »

La jeune fille avait réalisé depuis longtemps ces promesses de la bonne grand'maman, lorsqu'un mariage lui fit quitter la France pour l'Angleterre. Digne épouse du loyal James Stanley, elle ne contribua pas moins que lui à faire grandir, au milieu des épreuves les plus cruelles, le renom et l'honneur d'une famille déjà très-illustre. Notre petite Charlotte de la Trémoille était alors la *comtesse de Derby;* non pas une catholique hautaine, superstitieuse, méchante même, à laquelle l'auteur de *Peveril du Pic*, moins que tout autre romancier, n'aurait jamais dû donner ce beau nom; mais la protestante éclairée dont tous les historiens anglais proclament le courage, la vertu et la piété exemplaires.

Ainsi que les documents du chartrier de Thouars imprimés dans ce recueil, la lettre autographe de Louise de Coligny appartient au duc de la Trémoille. Nous la reproduisons textuellement, sauf l'addition de points et d'accents. Dans le fac-simile placé en regard du texte, on verra qu'elle porte pour signature, comme la plupart des missives d'intimité de cette époque, l'initiale (un double *Lambda*) du nom de baptême de celle qui l'écrivait, placée entre deux S barrés. Ce signe est reproduit par le petit cachet en cire noire apposé sur la soie plate qui servait à fermer la lettre. Si elle n'a pas de date, il est cependant facile de dire à quelle année et même à quel mois elle

---

dans une lettre écrite par celle-ci à Madame de la Trémoille : « Je suis très aise « qu'il y en ait encore à Laval qui se souviennent de moi. Je vous assure que « j'y ai bien passé mon temps, et à Vitré aussi. Dieu vous y maintienne en santé. »

Digitized by Google

se rapporte, puisque Claude de la Trémoille a été admis à siéger au parlement de Paris, comme pair de France, vers le milieu du mois de décembre 1599.

**P. MARCHEGAY.**

---

*A Madame*
*Madame de la Trimoulle*
*duchesse de Touars.*

Vous m'avés donc fait une petite fille! Mon Dieu que je m'imagine qu'elle est jolye, et vous trop brave d'avoir escrit, soudain après avoir eu tant de mal, à ce cher mary, qui est sy glorieus d'avoir fils et fille que l'on ne dure plus à luy. O reste croyés que sy vous l'avés desiré en vos grans maux qu'il s'y est bien souhayté, et que s'il eust esté en sa puisance il ne vous eust habandonnée; mais je m'asure que vous ne voudriés pas qu'il eust laissé icy ses affayres imparfaytes pour vostre particulyer contentement.

Tout bonheur ly est venu à la foys, car le lendemain qu'il a eu la nouvelle de la naissance de sa fille, il a esté receu Payr en la court de Parlement, là où il a esté acompagné de toute la mayson de Lorrayne et de tous les seigneurs de ceste court; et, chose qui ne fust jamais, des dames y ont asisté. Madame de Rets, les marquises de Maygnelay, de Noirmoutyé, madame de Fontayne et moy y avons assisté; je dys séantes dans le parquet, auprès des gens du Roy. Au party de là, il fist un fort beau festin à la compagnye; mais je vous dy très beau, où rien ne fust oublyé : vous congnoissés ses curiosités. Je vous respons que toute la compagnye en fust estremement edyfyée.

O demeurant il se gouverne de fason qui se fait aymer à tout le monde; et, myracle de ce tems, il n'a point encore eu de brouillerye, de fason que la vérité est qui se fait aymer et admyrer. Pour moy, je vous avoue que je l'ayme mieus que je ne fys jamais;

Digitized by Google

vous maues donc f
mon dieu que ie m
et vous trop braue
apres auoir eu tan
clary qui est ge
el fille que lon ne
reste croyes que ey
en vos grans man
souhayte el que a
sance il ne vous en
ie mesuers que vous
laisse icy ses affayres
particulyer contenti
est venu a la foys
en la nouuelle de
il a osté receu payr
la on il a osté acomp
de lorrayne el de tous
court el pchose qui
y ont assisté Mesdam
de Reyquelay de nan
fontayne el moy y
ceantes dans lo par
du Boy au party
festin a la compagnye
on rien ne fust oublye

que ie ne
heureuse
plus honn
estes perfe
croyre qu
qui nen p
mon coeur
auec te p
en ymag
des nonne
fort bien
vse bon m
el en fin
mais il
responce
Scay plus a

tys iamais et vous estime la plus
fame du monde car vous avez un des
estes hommes du monde de qui vous
ayement aymee et avez raison de
i na point damour car il est certain
ieust avoir que pour vous et moy
qui meurs dennyi de vous veyr
etit peuple que ie bayze et vous
ination un mition de foys. ienstuyer
llos de vre petit frere qui se porte
dieu merly, A dieu Ma Mignonne
ary est presant qui me fait voulter
qui fait de moy ce qui vouslt
est sy tant que il ne vous fayrs
a Madame de Montenfron et ne
que ie dys. &c. &c.

A Madame
Madame de la Rimouille
dorchesse de Fonnes

et vous estime la plus heureuse fame du monde, car vous avés un des plus honnestes honmes du monde, de qui vous estes parfaytement aymée; et avés rayson de croyre qui n'a point d'amour, car il est certain qui n'en peust avoir que pour vous et moy, mon cœur, qui meurs d'envye de vous voyr avec le petit peuple, que je bayze, et vous, en ymagination un milion de foys.

J'eus hier des nouvelles de vostre petit frere(1), qui se porte fort bien, Dieu mersy.

Adieu ma mignonne. Vostre bon mary est présant, qui me fait veiller et enfin qui fait de moy ce qui veust. Mais il est si tart que je ne peus fayre responce à madame de Moulinfrou, et ne sçay plus ce que je dys.

---

(1) Frédéric-Henri de Nassau, unique enfant de Louise de Coligny et de Guillaume le Taciturne.

Digitized by Google

# SONNETS.

## LES LANDES DE BRETAGNE.

Des landes de Bretagne, oui, je suis amoureux :
J'aime leurs horizons aux grisâtres lumières,
Leurs pins épars çà, là, leurs menhirs tout mousseux,
Et leurs jaunes ajoncs, et leurs rouges bruyères.

Les champs bien cultivés sont sans grâce à mes yeux :
Je préfère aux épis les fraîches bouquetières
Dont la terre s'amuse à décorer ces lieux,
Et qui sèment au loin leurs odeurs printanières.

L'homme n'est pas poète : Il ne dit rien au cœur :
Tout ce qu'il fait chez lui se sent trop du labeur :
Il n'a le goût de l'art, ainsi que la nature :

Elle seule aux déserts sait donner la beauté,
Sous l'herbe ou sous les fleurs cacher leur nudité,
Et, prodigue, pourvoir aux frais de leur parure.

Digitized by Google

## NANTES.

Curieux voyageur, sur la rive étrangère
J'ai, poussé par mes goûts, erré de tous côtés,
Vu dix peuples divers, parcouru cent cités,
Au loin porté mes pas dans mon humeur légère ;

De la Tamise au Rhin, du Tibre chez l'Ibère,
De la Corse à l'Arno, dont les champs sont vantés,
J'ai d'un regard ravi contemplé les beautés,
Et payé mon tribut au fameux Baptistère :

Mais sur ces bords lointains, Nantes, ton souvenir,
Songe riant, venait encore m'assaillir,
Et plus frais que jamais s'offrait à ma mémoire :

Pourquoi ? C'est que le cœur est toujours au pays,
A cette douce terre où vivent les amis,
Et que le mien était aux rives de la Loire.

---

## LA FEMME.

Quel cœur peut résister, femmes, à votre empire ?
Vous êtes le bonheur de notre œil enchanté ;
Pour triompher de nous, il suffit d'un sourire,
Et l'homme rampe alors aux pieds de la beauté.

Vers elle un doux prestige incessamment l'attire :
Par des désirs secrets, inquiet, agité,
Devant elle il se trouble, il gémit, il soupire,
Il quête son amour avec humilité.

Sa pudeur est son fard, sa force est sa faiblesse ;
Paraît-elle, soudain sa grâce enchanteresse
Par un tendre souris captive tous les cœurs.

Nul ne peut se soustraire au pouvoir de ses charmes :
Jeune, elle voit chacun rendre à l'envi les armes
Autant à sa bonté qu'à ses attraits vainqueurs.

---



Digitized by Google

# LA VIE.

Qui jamais a connu le prix de l'existence ?...
Nous en perdons au moins la moitié, braves gens,
En frivoles discours, en soins sans importance,
En rêves, en désirs, en pauvres passe-temps.

Quant à l'autre moitié que le ciel nous dispense,
Nous en usons encor bien plus mal, à mon sens ;
Le boire et le manger en font la jouissance,
Puis au dormir revient le reste de nos ans.

Si que, de compte fait, quand la mort vient nous prendre,
Et nous dit, sans façon, qu'elle est lasse d'attendre,
Nous sommes tout surpris d'avoir vécu si peu :

A qui la faute ? A nous. Si, semblables au sage,
Nous avions à profit su mettre le passage,
Nous dirions, sans murmure, à ce bas monde adieu.

LIDENER.

Digitized by Google

# PLAN

D'UNE

# HISTOIRE DE LA VILLE DE RENNES.

Ce Plan ou prospectus d'une Histoire de Rennes, qui n'a point été publiée, est anonyme. Il fut imprimé en cette ville, chez Joseph Vatar, in-fol. de 4 pp. (1). Quoique sans date, il est possible de lui en assigner une. Il y est, en effet, question de l'*Histoire de Bretagne*, du P. Lobineau, comme étant devenue rare (art. 15°); mais il n'y est point parlé de celle postérieure de dom Morice, qui aurait dû être plus commune : d'où l'on peut conclure tout d'abord que ce plan parut dans l'intervalle de la publication des deux grandes *Histoires de Bretagne*, c'est-à-dire entre 1707, date de la première, et 1742, date de la seconde. D'autre part, dans les différents accroissements de Rennes qu'il mentionne, figure le rétablissement de la ville depuis le terrible incendie qui eut lieu en 1720. Enfin l'auteur ajoute, à l'art. 14°, qu'il fermera son Histoire par une relation succincte des États tenus à Rennes en 1728. C'est donc peu après, vers 1730 ou années suivantes, qu'il dut lancer ce Plan. On peut répéter à cet égard ce qui a été dit dans maintes circonstances bien moins plausibles : *Je ne le sais pas, mais je l'affirme.*

La question de date vidée, reste à élucider celle de l'auteur. Malheureusement, le Plan ne nous offre que de faibles données pour

(1) Nous en connaissons trois exemplaires : l'un dans la collection dite des Blancs-Manteaux, conservée aux manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris, portefeuille n° 43; l'autre à la bibliothèque publique de Rennes, dans un *Recueil de pièces sur la Bretagne,* coté n° 10860, p. 1224 du *Catalogue* rédigé par Dom. Maillet; le troisième à la bibliothèque publique de Nantes. C'est de ce dernier exemplaire que nous nous sommes servi pour le reproduire dans cette *Revue*.

Digitized by Google

dégager cet inconnu. On peut en inférer seulement qu'il était prêtre, mais qu'il n'était pas moine; car il se représente comme livré à un travail ingrat et pénible, quand on agit seul. « Nous sommes privé, dit-il, du secours qu'un homme de communauté peut tirer de ses confrères, etc. » Donc il était simplement membre du clergé séculier de Rennes. Comme il accuse lui-même le goût qu'il s'était senti dans tous les temps pour ce genre de littérature, et un certain zèle qu'il avait pour relever la gloire de sa patrie, il s'agit évidemment d'un prêtre de loisir, fort adonné à l'érudition et aux recherches historiques, *rei antiquariæ diligens ac studiosus perscrutator*. Par conséquent, il est probable qu'il ne se sera pas borné à une monographie de Rennes; d'autres sujets locaux l'auront également occupé, par exemple, les États de Bretagne, sur lesquels, comme il le dit lui-même, il n'avait encore rien paru au public. Maintenant, quel est l'ecclésiastique rennois qui, depuis 1730, soit reconnu pour s'être occupé de travaux concernant cette ville ou la Bretagne? Nous ne sommes point assez versé dans l'histoire particulière de Rennes, pour affirmer, sans le savoir, que nous tenons l'homme que nous cherchons avec notre petite lanterne. Nous trouvons seulement que toutes les lueurs convergent assez bien sur le chanoine Breil de Pontbriand, chantre de l'église cathédrale et abbé commendataire de Lanvaux depuis 1735; personnage qui nous a laissé une Histoire inédite des États de Bretagne, pour laquelle il avait réuni d'immenses matériaux, fractionnés et conservés aujourd'hui tant aux archives de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, qu'à la bibliothèque publique de Rennes, et au greffe de la cour d'appel, parmi les papiers de l'ancien parlement. Une coïncidence singulière, c'est qu'il a aussi publié un plan ou prospectus de cette autre histoire, toujours chez le même imprimeur, sous ce titre : *Présentation aux États de Bretagne de l'extrait de leurs registres, depuis* 1732, *accompagné d'une table; et Projet d'une Histoire des États, depuis* 1567 *jusqu'en* 1754, *par G.-M. du Breil de Pontbriand*, etc. A Rennes, chez Joseph Vatar, 1754, in-fol. de 45 pp. On avait déjà trouvé à redire qu'un prêtre eût écrit l'histoire de sa patrie. Les États n'ayant pas approuvé non plus le projet qui leur était présenté, il renonça à rien publier, et tout est resté inédit jusqu'à ce jour.

Nous proposons donc Breil de Pontbriand comme auteur présumé du *Plan d'une Histoire de la ville de Rennes*. Mais comme le vrai-

Digitized by Google

semblable peut quelquefois n'être pas vrai, c'est aux savants rennois, mieux postés que nous ne le sommes pour vérifier et apurer ce point, qu'il revient de poser en fait ce qui n'est qu'en présomption de notre part. D'ici qu'ils aient prononcé, nous dirons librement avec le poète latin : Si vous avez quelque chose de mieux, faites-nous en part, nous l'accepterons volontiers; sinon, usez avec nous de ce que nous vous proposons.

..... Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.
(HORAT. FLACC., lib. I, *Epist.* 6.)

**DUGAST-MATIFEUX.**

---

L'idée que nous nous étions formée d'abord d'une Histoire de Rennes, est bien au-dessous de ce que nous avons exécuté depuis; nous nous bornions alors à ce que nos historiens de Bretagne en rapportent; et, à s'en tenir à ce qu'ils en disent, nous n'eussions fait qu'une Histoire superficielle de cette grande Ville Capitale de la Province. Les commencemens de nos travaux furent lents, parce que le peu que nous avions à dire ne nous animoit que foiblement; mais ayant eu depuis quelque temps la communication de plusieurs archives, titres et mémoires, tous ces secours nous ont agréablement encouragé; la facilité d'ailleurs que nous nous sommes acquis de déchiffrer les anciennes écritures, nous a procuré des découvertes qui enrichiront notre Histoire. Des personnes distinguées par leur rang, leur naissance, et par la noble inclination qu'elles ont pour les Belles-Lettres, nous ont rendu moins timides; nous avons profité de leurs lumières, et suivi les judicieux avis qu'elles ont eu la complaisance de nous donner, pour le choix, l'ordre et l'arrangement des matières qui doivent trouver place dans cette Histoire; elle ne nous auroit offert que peu d'événemens, si nous n'eussions pas fait entrer dans notre Plan un grand nombre de sujets qui ne paroîtront pas étrangers ni hors d'œuvre.

La vaine ambition de nous faire un nom et de nous rendre auteur, ne nous a certainement point assez flatté pour nous livrer à un travail ingrat, quand on n'a que de pareilles vues, et qui néanmoins coûte infiniment à un homme qui agit seul. Nous sommes privé du secours qu'un homme de communauté peut tirer de ses confrères, dont les uns compilent quantité de faits, les autres font des extraits et des copies, et presque tous concourent à l'aider et à

Digitized by Google

partager son travail; en sorte qu'il n'a plus qu'à rédiger et à mettre en place les matériaux qu'on s'empresse de luy fournir.

On auroit peine à dire comment on s'est engagé dans une entreprise dont le travail est pénible et le succès incertain, par les raisons que nous venons de toucher.

Le goût qu'on s'est senti dans tous les temps pour ce genre de littérature, un certain zèle qu'on a pour relever la gloire de sa patrie, en ont été les premiers motifs; mais le principal qui nous y a déterminé, est de nous donner une occupation utile et même chrétienne; car, quoique la plupart des faits qu'on rapporte soient profanes, on en produira plusieurs autres qui pourront édifier. Quand même on se seroit fixé à ne traiter que l'Histoire civile de Rennes, on n'eût rien fait en cela qui ne fût convenable à notre caractère; presque tous les auteurs de l'Histoire de France sont gens d'Église; le premier est St. Grégoire, évêque de Tours; de cinq Historiens de notre Bretagne, l'un fut prêtre et nommé à l'évêché de Rennes, et les deux autres étoient religieux; on nous pardonnera bien cette courte apologie, pour répondre à ceux qui ont trouvé à redire qu'un prêtre eût écrit l'histoire de sa patrie.

On a cru aussi nous faire tomber la plume des mains, en nous menaçant d'une critique; on s'est toujours bien attendu que cet ouvrage n'échapperoit pas à la censure des langues oisives qu'une secrète passion remue. Les vrais savans, qui savent par eux-mêmes ce qu'un semblable travail coûte, seront plus indulgens et plus réservés que ces prétendus beaux esprits, qui, pour se donner le relief de gens connoisseurs, hasardent leur satire contre un ouvrage qu'ils n'auroient pas le courage d'entreprendre, beaucoup moins l'habileté d'exécuter : tels sont cependant les redoutables censeurs dont on nous menace et qui font plus de bruit; mais leurs clameurs ne nous ont point encore rebuté, nous tâcherons, avec l'aide du Seigneur, d'amener tout au point qu'ont paru le souhaiter des personnes respectables par toutes sortes d'endroits; l'approbation qu'elles ont donnée à cet essai, tient lieu de tous les suffrages.

Si l'on trouve dans cette Histoire quelque chose qui déplaise ou dégoûte, ce ne sera, on ose le dire, que parce qu'elle manquera de ce qui fait le grand mérite des historiens de nos jours; cette belle narration, ces expressions délicates et fines, un style coulant et enjoué, et cette sévère critique qui est si fort en usage aujourd'hui, et qui dégénère en Pyrrhonisme.

Tous ces brillans talens ne sont pas donnés à tous; il faut se borner au médiocre, quand on ne peut atteindre au sublime, qui n'est pas essentiel, ni de la perfection de l'Histoire; on peut mériter la qualité de bon historien, lorsqu'on joint à l'exactitude, à la fidélité et à une critique mesurée, un style juste et naturel, qui n'ait rien de bas et de trivial, qui ne présente point de sens embarrassé et ambigu, et dont les expressions et les termes ne se retrouvent point trop souvent les mêmes; nous essayeront de suivre ces règles.

Digitized by Google

On se consolera sans peine, quand on ne trouvera point d'autre défaut dans l'Histoire de Rennes que celui du style : un lecteur bienveillant l'excusera; un critique inexorable jugera du fond de l'Histoire par la façon dont on s'exprime, et prononcera sans examen, que celle qui n'est pas écrite avec la délicatesse dont nous avons parlé, n'est pas fidèle; nous n'entreprendrons pas de détruire ce préjugé, des yeux plus équitables ne pourront au moins blâmer les efforts et les recherches que nous avons faits pour illustrer notre patrie, et pour encourager de meilleures plumes à s'exercer sur les mémoires que nous avons recueillis de toutes parts; car on a frappé à toutes les portes, et même avec une espèce d'importunité.

On s'est fait gloire de savoir douter et de consulter des personnes éclairées et aux sentimens desquelles il y a tant d'honneur et de sûreté à déférer.

On s'est fait aussi une loi de ne rien dire qui puisse offenser qui que ce soit; on veut parler favorablement d'un chacun, et l'on n'intéressera les familles, qu'en ce qui pourra leur faire honneur.

On a jugé à propos de pressentir le public pour apprendre s'il est content du Plan que nous lui présentons; nous en attendons les avis et des mémoires intéressants qui puissent entrer dans notre dessein, n'ayant rien de plus à cœur que de mettre à profit tout ce qu'on voudra bien nous communiquer; nous en marquerons notre reconnoissance en secret et en public, et nous rassurerons la défiance de ceux qui hésiteroient à nous en faire part.

Voici donc ce Plan et le canevas sur lequel nous avons travaillé :

État ancien et division de l'Armorique.

Antiquité de Rennes, son gouvernement sous le règne des Romains et des François, ses souverains sous le nom de comtes, jusqu'à Allain Fergent, l'étendue du comté de Rennes.

Les principaux événemens arrivés à Rennes de siècle en siècle jusqu'à présent, les actes solennels qu'on y a passés, les siéges, les entrées et couronnemens des ducs de Bretagne, les gouverneurs ou capitaines sous ces ducs, la cour de justice qu'ils y ont établie, les estats et parlement de la province qu'ils y ont tenus jusqu'à la duchesse Anne, ses mariages avec les rois de France, les principales stipulations des contrats, l'entrée de François III, fils de François Ier comme duc de Bretagne, la réunion de la province à la couronne de France.

Les gouverneurs, lieutenans généraux et commandans en Bretagne depuis la réunion; les gouverneurs, lieutenans des gouverneurs de Rennes, intendans, les entrées des uns et des autres à Rennes, un court extrait de leur histoire, les vicomtes de Rennes.

Les estats tenus à Rennes depuis la réunion, les motifs de cette assemblée, les officiers et les personnes qui la composent.

L'établissement du Parlement, ses différens changemens, augmentations de chambres et de charges, ses translations, semestres et l'union dans une

Digitized by Google

seule séance, le catalogue de ses officiers, un abrégé de l'histoire des premiers présidens.

Le présidial et la prévôté, le ressort de l'un et de l'autre, les juges de ces deux siéges depuis l'établissement, plusieurs autres juridictions qui se tiennent au présidial.

Juridiction des eaux, bois et forêts, de la vicomté, du consulat et la police.

L'institution de la maison de ville, ses priviléges, fonctions de ses officiers, connétables, syndics et maires, les eschevins depuis 1418.

La Chancellerie, ses priviléges et ses officiers.

Chambre de la réformation de la noblesse, établie à Rennes en 1668, les différentes réformations de la noblesse.

La monnoye des ducs et des rois de France, juridiction du grand maître, priviléges, etc.

Arts et métiers qui forment un corps ou communauté.

Les différens accroisemens de Rennes, les édifices publics, palais, colléges, horloge, portes, ponts, fontaines, places, rues, monumens anciens, rétablissement de la ville depuis l'incendie, les hommes illustres par leur naissance et leur dignité, ou par leur science qui ont pris naissance à Rennes, qui y ont vécu ou qui y sont morts.

## *HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE RENNES.*

Elle commence par une dissertation sur l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules, la Bretagne et Rennes.

Les évêques de Rennes, l'histoire de leurs vies, ouvrages, affaires ecclésiastiques passées de leur temps, conciles, synodes, règlemens, établissement de piété qu'ils ont procuré ou approuvé.

Ancienne discipline de l'église de Rennes.

La cathédrale et tout ce qui concerne le chapitre.

Fondation des abbayes de Saint-Melaine et de Saint-Georges, leur histoire, le nom des abbés et abbesses, etc.

Les paroisses de la ville, les communautés régulières de l'un et de l'autre sexe, les sépultures des personnes de distinction dans leurs églises, ceux qui se sont rendus recommandables par leur piété et leur doctrine, qui ont vécu ou sont morts dans ces monastères, les séminaires, hôpitaux, chapelles, retraites, écoles charitables et autres maisons de piété.

Une description géométrique des églises.

Un Plan gravé de l'ancienne et nouvelle ville.

On a proposé sur ce Plan plusieurs questions à différentes personnes qui nous ont donné toute la satisfaction que nous souhaitions; on n'attend plus pour mettre la dernière main à cette Histoire, que de nouveaux mémoires.

Digitized by Google

1° On la partage par livres, en s'arrêtant à certaines époques les plus mémorables.

2° Tous ne sont pas du même sentiment touchant l'Histoire de l'Église de Rennes, les uns veulent qu'on la mêle avec l'Histoire civile, d'autres qu'on la place séparément à la fin de chaque livre, à l'exemple de quelques historiens modernes; nous penchons pour cette dernière méthode.

3° En parlant de quelque établissement, soit du parlement, soit de communauté régulière, on mettra tout de suite ce qui le concerne, sans le faire à plusieurs reprises, c'est l'avis de tous.

4° Lorsqu'on traitera de la cour de justice du parlement et du présidial, etc. on n'entrera point dans le détail des affaires qui sont de la compétence de ces tribunaux, parce qu'elles ne sont point différentes de celles qui se jugent dans tous ceux du royaume; on marquera le temps de leur création et l'étendue de leur ressort.

5° On a tiré des instructions d'une infinité de livres qui paroissent n'avoir aucune liaison avec l'Histoire de Rennes; si elle est défectueuse, ce ne sera pas assurément faute de s'être donné des soins pour la rendre, s'il est possible, au gré de tous, au moins à celui du plus grand nombre.

6° On ne s'est pas scrupuleusement attaché à citer tous ses garans, et surtout dans des faits de peu d'importance et non contestés : ces citations seraient quelquefois plus longues que ce qu'on emprunte de ces auteurs et chargeroient trop les marges. On aura cependant sur cela l'exactitude que demande l'Histoire; on rendra compte dans une préface de tous les auteurs qu'on a consultés, et des mémoires manuscrits dont on s'est servi.

7° Comme il y a des faits différemment rapportés par d'Argentré et Lobineau, nous marquerons le sentiment de l'un et de l'autre; il sera aisé de s'apercevoir lequel des deux est le plus exact.

8° Pour délasser le lecteur, qu'une continuité d'une narration trop sèche pourroit ennuyer, nous sèmerons de temps en temps quelques courtes réflexions, et nous tâcherons de lier par des transitions qui ne paroîtront pas forcées, des faits éloignés pour les temps, et fort variés pour les circonstances, afin de couvrir les vides de notre Histoire.

9° On ne prétend pas faire une Histoire critique, on veut qu'elle soit à la portée de tous; ainsi on n'aura pas cette rigidité à ne mettre que ce qui est évidemment certain, on rapportera comme douteux ce qu'on croira l'être, et on dira, sur la foi de nos historiens, ce qui paroîtra de plus vraisemblable; cependant on donnera, à l'occasion, des éclaircissemens, en forme de dissertation touchant certains faits de l'Histoire, sur lesquels les historiens ne sont pas d'accord.

10° On fera mention des gouverneurs de Bretagne, lieutenans généraux, commandans, intendans, etc., en parlant de leur entrée à Rennes, et parce que cette ville est, ou doit être leur séjour ordinaire.



Digitized by Google

11° Nous placerons à la fin de l'ouvrage le catalogue de tous les officiers du parlement, de ceux de la maison de ville, connétables, syndics, échevins, etc., afin de ne pas interrompre le fil de l'Histoire par cette longue liste de noms. Le détail dans lequel nous entrons nous donnera occasion de parler d'un très-grand nombre de maisons nobles de la province.

12° Nous n'avons aucuns titres sur l'établissement des paroisses; ainsi on n'en parlera que dans les temps où elles sont connues, quoique peut-être établies plusieurs siècles auparavant.

13° Lorsqu'on tombera aux temps des accroissemens de Rennes, on marquera sa première enceinte; les portes, rues, etc., et celles que les deux derniers accroissemens ont compris.

14° On fermera cette Histoire par une relation succincte des États tenus à Rennes en 1728. On ne s'écartera pas de son but, quand on fera une description de cette auguste assemblée, composée de tout ce qu'il y a de plus considérable dans la province, soit par les dignités et la naissance, soit pour le mérite personnel : il n'a encore rien paru au public à ce sujet.

15° L'Histoire de Bretagne du P. Lobineau étant devenue rare et peu l'ayant en main, on a jugé à propos de mettre à la fin de l'ouvrage, pour servir de preuves, plusieurs actes déjà imprimés dans cet historien, et qui appartiennent absolument à l'Histoire de Rennes; quantité d'autres tirés d'ailleurs qui ont un rapport nécessaire à la même Histoire, et dont grand nombre n'a jamais été imprimé; ce recueil de pièces anecdotes ne sera pas la partie la moins curieuse de cette Histoire.

On finit par une observation qu'on supplie de vouloir bien faire sur l'idée générale que nous donnons ici; c'est, on l'avoue, une espèce de préface pour une Histoire presque achevée, et non pas un simple projet d'un ouvrage à faire. Nous n'en avons pas une assez bonne opinion, ni la présomption de croire qu'il soit à l'épreuve de toute censure; on ne fera peut-être pas même grâce à ce dessein que nous offrons au public. Quoi qu'il en soit, nous recevrons avec docilité ce que les personnes d'un discernement exempt de prévention voudront bien décider sur l'un et sur l'autre; en cela nous nous conformerons aux plus célèbres écrivains, qui ne sont souvent redevables du succès de leurs ouvrages qu'à la critique, qui réforme les méprises et les écarts d'un auteur; il ne nous manque que de pouvoir imiter en tout ces excellens modèles.

*On prie ceux qui voudront bien nous communiquer des mémoires, de s'adresser au sieur Joseph Vatar, imprimeur ordinaire de nosseigneurs les États de Bretagne, place du Palais, au coin de la rue Royale.*

Digitized by Google

## CRITIQUE LITTÉRAIRE.

# M. AUTRAN.

### NOUVELLE ÉDITION DES *POÈMES DE LA MER.*

La mort a fauché ces dernières années dans le champ de la poésie. Béranger, Alfred de Musset, sont tombés; puis Auguste Brizeux, notre poète à nous, Bretons, qui ciselait en artiste florentin les légendes d'Armorique. En voyant mourir ces grands artistes, et les deux plus beaux génies de notre siècle s'éteindre l'un dans l'exil, l'autre dans un injuste isolement, on éprouve le besoin de compter les soldats qui restent encore pour lutter contre les forces brutales qui vont arrachant tout lambeau de foi et de poésie.

Depuis bientôt dix ans, la scène littéraire est assez semblable aux immenses tableaux de M. Horace Vernet, devant lesquels l'attention erre de groupe en groupe, sans se fixer d'abord sur aucun. Les grandes écoles de la monarchie de Juillet sont dispersées; chacun suit sa voie et creuse son sillon péniblement ou avec éclat, mais confiant dans l'art et dans sa mission de poète. Cependant, au milieu de cette dispersion, un petit groupe se dessinait pur et grave, qui peu à peu s'élevait et attirait sur lui les regards. C'étaient trois chanteurs indépendants, mais réunis dans une commune pensée.

Vieille terre d'Arvor, Bretagne où rien ne s'use,
Chère au cœur du premier, tu vivais dans ses chants;
Éloquent bûcheron qui passa par Athènes,
Le second redisait la majesté des chênes,
L'Auvergne et ses taureaux errants dans les prés verts.
La Provence au dernier montrait son doux rivage.

Tous les trois avaient vu les campagnes incultes et désertes, les

Digitized by Google

villes regorgeant de corruptions et de misères; ils avaient entendu les saints enthousiasmes, les viriles passions s'affaisser dans les âmes; et ils s'étaient dit : Retenons aux champs ceux qui ne les ont jamais quittés ; rappelons-y ceux qui les ont fuis, en versant dans les cœurs « l'amour des joies de la nature, des émotions paisibles de la solitude, des simples drames de la vie champêtre. » « Telle était la mission que s'imposait la muse latine à l'aspect des défaillances de l'antique vertu romaine. » Hélas! le pauvre Auguste Brizeux repose déjà dans la vallée du Scorf, près de la ferme peut-être où vieillit l'humble fleur de blé noir; mais les deux autres poursuivent leur but. M. Victor de Laprade, plus heureux que le poète d'Arzanno, a pu s'asseoir sous la docte coupole, et M. Autran, qui n'est pas sans ambitionner le même honneur, vient d'offrir gracieusement au public une nouvelle édition de ses *Poèmes de la Mer,* auxquels il a joint nombre de pièces récentes.

Un des plus éminents services qu'ait rendus à notre littérature la grande école romantique, c'est de l'avoir ramenée à l'étude vraie de la nature. Telle qu'elle était sentie par les poètes au siècle de Voltaire, elle se reflétait dignement sur les toiles de Watteau, de Boucher, de Vanloo. Jean-Jacques et Bernardin de Saint-Pierre sont presque les seuls écrivains de ce temps qui l'aient comprise, et peut-être le devaient-ils à cette tendance religieuse qui emportait leur esprit. En marchant sur leurs traces, Châteaubriand, Lamartine, Victor Hugo, ont revêtu la nature de toutes les splendeurs; mais, vue à travers le prisme de leur génie, est-elle bien la même que celle qui nous enveloppe, au milieu de laquelle nous vivons tous les jours. Entre ce monde idéal et les bas-fonds où se traînent trop souvent M. Courbet et M. Champfleury, n'est-il pas un milieu poétique où l'on puisse peindre la nature simple, réelle, belle de sa vérité? Ce milieu a été trouvé par les poètes dont nous avons cité les noms, et ce sera là leur véritable gloire. M. Troyon, M^lle^ Rosa Bonheur, M. Jules Breton sont dans la peinture l'expression de la même pensée.

M. Autran, que nous nous proposons d'étudier ici, ne possède point cette force douce qui donne tant de charme aux vers de Brizeux; il ne s'élève pas non plus à la hauteur philosophique de M. de Laprade, mais il n'en a pas la sécheresse, et son talent est bien plus sympathique. Inférieur au poète breton, il marche au moins l'égal de l'auteur des *Symphonies*. Née au clair rayon du soleil de Provence,

Digitized by Google

sa muse est plus grecque que celle de ses deux frères en poésie, et parfois sa voix semble un écho de la lyre d'André Chénier.

Laissant de côté *la Fille d'Eschyle*, les *Laboureurs et Soldats*, *Milianah*, nous ne prendrons pour l'apprécier que ses *Poèmes de la Mer* et *la Vie rurale*, parce que nous y trouvons l'expression complète de son talent et surtout parce qu'on y saisit parfaitement sa manière d'étudier la nature. Commençons par les *Poèmes de la Mer*, qui, du reste, sont les premiers dans l'ordre du temps.

Dans sa nouvelle préface, M. Autran nous initie à cet amour de la mer qui fut chez lui comme « une première passion de la vie. » Il se montre à nous contemplant de sa fenêtre, « assez semblable à l'étroite ouverture d'un sabord, le dôme de *la Major*, l'enclos d'un cimetière abandonné, et enfin, et surtout, la vaste mer qui remplissait tout l'horizon. » « Ce n'était pas, dit-il, un tableau sans charme que celui qui s'encadrait dans ma haute lucarne, que la vue de cette église vénérable dont les tours carrées se dessinaient sur le fond bleu des eaux, de ce Campo-santo solitaire où les rafales du mistral secouaient en automne les croix de bois et les hautes herbes, et de cette mer qui venait, libre de tout obstacle, dérouler ses écumes sur des lits de sable. A qui les regardait de mon observatoire, il semblait que ces trois parties d'un même tableau s'étaient rapprochées et confondues pour se prêter de mutuelles harmonies, ou plutôt que le vieux temple et le vieux cimetière n'étaient là que pour ajouter une pensée divine aux perspectives infinies de l'horizon. »

Le poète a divisé son livre en trois parties, OCÉAN, MÉDITERRANÉE, CÔTES DE PROVENCE. La première nous semble de beaucoup la plus faible. M. Autran est un rêveur gracieux, dont l'imagination erre plus à l'aise sur les flots vermeils de la Méditerranée que sur les grèves désertes et les vagues grises de l'Océan. Le pinceau vigoureux et triste de M. Maxime Ducamp tracerait mieux ces tableaux, qui demandent une main ferme. Ce n'est pas que l'auteur des *Poèmes de la Mer* n'ait parfois des inspirations d'une grande énergie; il a des vers admirablement frappés, et, dès les premiers feuilletsdu livre, dans une pièce sur *le Déluge* nous trouvons des strophes qui rappellent la toile sublime du Poussin et les sombres pages de Bernardin de Saint-Pierre. Mais le poète alors sort de sa nature; il ressemble au musicien qui serre les cordes de son instrument au risque de les briser.

Digitized by Google

Il faut à M. Autran

Le soleil sur sa tête et la mer devant lui.

Mais quelle mer?

Il est beau de la voir, il est doux de l'entendre
Le soir, lorsque sa voix prend un accent plus tendre,
Et qu'aux pins, agités de nocturnes frissons,
D'une vague musique elle jette les sons.
Ce qu'elle dit alors, sous l'étoile sereine,
C'est un chant triste et doux, de muse et de sirène,
Qui conseille l'amour, foyer d'enivrements,
Ou nous parle des morts dans le passé dormants.

Il ne se lasse pas de plonger ses yeux dans

Ce cristal où le ciel, étonné de se voir,
Sourit émerveillé comme la première Ève
Souriant au premier miroir.

Il veut, nous dit-il, « donner une forme plus précise à ce vague sentiment de l'infini que tous éprouvent devant la mer; étudier, expliquer, commenter, au profit du voyageur qui fend la vague, au profit du passant qui longe la rive, ce magnifique élément dont Dieu fit la plus grande moitié de sa création. » Aussi, tout est prétexte à tableaux pour lui, réminiscences mythologiques, traditions, légendes, sites, chants de matelots, aube ou soleil couchant, voile rouge qui passe à l'horizon, épaves ou cadavres jetés à la côte, vieux marins assis sur des bancs de marbre débris d'un temple grec ou étendus au soleil qui

..... Devant leur maison
Dore les treilles parfumées.

En promenant ses regards sur les rives de la Méditerranée, il a vu la pauvre Italie tristement assise sous son ciel splendide, et voilà qu'elle lui inspire les plus belles strophes de son livre. Mais ne croyez pas qu'il s'arrête à contempler les lignes sévères de la campagne romaine; sa nature l'appelle ailleurs : il ira sous les nuits étoilées, au bord de la blonde mer de Naples, chanter *Pulchra nimis*, la *Nuit de mai*, *l'Idylle au rivage*. Il aime l'Italie, parce qu'elle est la patrie de Raphaël et du Corrège; mais il n'a pas un mot de pitié pour cette Venise qui « pierre à pierre s'écroule, » et le soldat croate passera près de lui, sans que la rougeur lui monte au front.

Digitized by Google

La muse de M. Autran s'est égarée aux bords de la mer Morte. Qu'allait-elle y cueillir? les fleurs n'y croissent point, et Victor Hugo avait passé là. Quand il revient de son lointain pèlerinage, M. Autran trouve des vers charmants pour saluer ces côtes de Provence

Où la terre embaumée abonde en fleurs sauvages,
Où le figuier s'incline et trempe ses feuillages
Au maritime azur.

*Endoume*, *San-Salvadour*, *le Prado*, *Carqueirane*, sont des descriptions ravissantes de fraîcheur et de grâce. C'est là que le poète a rêvé le bonheur.

Vivre à deux dans cette ombre et dans cette lumière;
Fouler à deux la sauge et le thym du coteau;
Se bâtir, au penchant de l'inculte bruyère,
Une demeure, un nid, soit palais, soit chaumière,
Qu'importe en lieu si beau?

Un jour, il a voulu réaliser le rêve. Mais le rêve s'est envolé, comme l'écume jetée sur la plage et qu'emporte le vent.

Toutes ces peintures encadrées par la mer se ressemblent un peu; c'est là leur défaut: M. Autran n'a pas ce génie souple qui sait se plier à toutes les formes et varier ses couleurs. Il ne voit pas encore la nature comme il la verra plus tard dans *la Vie rurale*. Les détails familiers qui lui sont si gracieux dans ce dernier ouvrage, sont ici moins bien traités; il est encore trop sous l'influence des grands poètes de la couleur et de la lumière: en quittant les hauteurs idéales, il ne sait pas toujours éviter la trivialité. Du reste, quand M. Autran a écrit les *Poèmes de la Mer*, il n'avait pas atteint la maturité de son talent; on le voit aux poésies nouvelles qu'il y a semées, leur date se devine à la facture du vers. Dans tout ce recueil, les beaux vers sont en grand nombre; mais la pensée fait souvent défaut: quelque riches que soient les tableaux que le poète fait passer sous nos yeux, ils doivent être animés par une figure ou une idée; or, tout est un peu vague dans cette poésie: quelques silhouettes ingénieusement dessinées restent seules dans l'esprit du lecteur.

Dans *la Vie rurale*, nous trouvons ce qui manque aux *Poèmes de la Mer*, le mouvement et la variété. Elle est peuplée de figures graves ou légères, souriantes ou tristes, qui animent le paysage: *le Berger de Pradine*, *Clairon*, *Jasmin*, *Blanche de Reillane*, *Gertrude*, *Victoire Aubier*, *la Mère Robert*, expression multiple de la vie champêtre,

Digitized by Google

autant de visages qui sympathisent avec la mémoire et rient au souvenir. L'auteur a conquis la plénitude de sa langue poétique, il comprend admirablement la nature, il a un but : voilà la veine d'or trouvée, il saura l'exploiter habilement. Et puis les années ont passé sur sa tête ; il ne se contente plus de sentir et de peindre, il pense. Heureux si l'aile glacée du doute n'avait pas effleuré son esprit.

Le cœur du poète s'est empli de dégoût à l'aspect des villes, où il ne voit que

Génie insulté par les sots,
Vieilles croyances méprisées,
Faux serments jetés à boisseaux
Au vent des publiques risées.

Il a fui dans son Luberon, « cette montagne qui, par la beauté sauvage de ses pentes et la splendeur de la lumière dont se revêtent ses flancs couverts de bois, aurait d'incontestables droits à la célébrité pittoresque. » Là il s'est retrempé au milieu des hommes calmes et forts, et, pour leur rendre la vie nouvelle qu'il a puisée dans l'émanation de leurs vertus, il leur dédie ses chants pleins de sages conseils. Pour eux sa muse se fait agreste et familière, « elle va causant avec le bûcheron au coin du bois, avec la faneuse au bord du pré. »

Des voix ont été entendues dans les montagnes, qui ne tarissaient pas sur les merveilles de la ville et le bonheur qu'elle procurait à tous ; déjà plusieurs ont quitté leurs chaumières, mais voilà que le poète s'écrie :

Aux voix qui vous diront la ville et ses merveilles
N'ouvrez pas votre cœur, paysans mes amis.

Et il leur décrit la misère des cités :

De quels affreux haillons ses membres sont vêtus....
Le long de ces palais rayonnants et fleuris
Que de mères serrant leurs enfants amaigris
Sur les passants distraits attachent leurs yeux mornes.....
Sous un luxe qui ment, tel rit aux yeux du monde
Qui tout bas porte envie au dernier d'entre vous.

A ces tableaux il oppose la peinture de l'hiver aux champs, et c'est là que son pinceau réaliste trouve des couleurs dignes de Van-Ostade et de Rembrandt. Les plus humbles détails sont rendus avec un tact, une délicatesse, une lumière, qu'aucun poète, excepté Brizeux, n'avait peut-être saisis avant lui. Ces pauvres images d'un sou que l'on voit

Digitized by Google

collées aux murs de toute ferme, lui ont fourni le sujet d'une des pièces les plus charmantes de son recueil.

Entre les portraits que M. Autran a semés dans *la Vie rurale* (car il se souvient plus qu'il n'invente), deux surtout, Blanche de Reillane et Victoire Aubier, ont été tracés avec une prédilection particulière et un soin tout flamand.

Blanche de Reillane est une tête suave comme la Lucia de Manzoni et la Zanze de Silvio Pellico. Pure et tout embaumée d'un parfum religieux, elle se trouve en face d'un vieux marquis voltairien qui, « Sylvain sur l'âge, »

Aux dryades du lieu prend encor le menton.

L'oncle et la nièce vivent isolés dans un château du Luberon : elle, consolant sa solitude par la lecture des saints livres ; lui, léger, pirouettant, répandant « une senteur d'ambre et de violette, » feuilletant un roman de l'ancien régime, caressant du regard ses vieilles amours telles que

Les fixa l'art mignon des Latour, des Lancret,
Fronts de poudre blanchis, seins dont la gaze tombe ;

puis rôdant autour de Blanche, et la suppliant de jeter là « ces chefs-d'œuvre d'église. »

Parmi les visiteurs qui fréquentent les soirées du château, se distingue l'excellent curé du village voisin, lequel a des goûts « quelque peu rimailleurs. »

Et naturellement quand une pièce est faite,
A l'intime auditoire il en offre la fête.
Le marquis, vieux narquois, sourit : Faire des vers
Après Monsieur Delille et Monsieur de Bouffiers ;
Y pensez-vous, l'abbé ?

Blanche vient fort à propos au secours de l'abbé, « rouge comme un enfant, » en faisant remarquer à l'incorrigible marquis que dix heures sonnent à l'horloge, et que c'est l'instant où il se retire dans sa chambre Louis XV, que nous décrit si coquettement M. Autran.

Ce petit drame à trois personnages va s'assombrissant, comme tous les drames. Blanche part un matin sur l'ardent Myrtil, et la nuit est déjà sombre que Blanche ne revient pas. Le marquis, les serviteurs, se mettent à sa recherche.



Digitized by Google

Meurtris enfin, brisés de fatigue mortelle,
Ils arrivent au bord d'un ravin : c'était elle,
C'était Blanche, mon Dieu, Blanche le corps gisant,
Pâle et froide, l'œil clos, le front taché de sang;
A deux pas d'une roche en abîme fendue,
Libre, les crins aux vents, la sangle détendue,
Myrtil errait par là sur un plateau désert.

Blanche recouvra la santé; mais pendant un long mois le marquis avait fait ses réflexions :

Le bonhomme, un matin, non sans quelque mystère,
Fit venir le recteur du voisin presbytère.

Il fut baptisé en grande pompe; car, pour lui laisser le libre choix entre tous les cultes, son père, en homme qui savait son *Émile*, avait

Dit : Jusques à vingt ans qu'il reste sans baptême.

L'abbé ne pouvait célébrer une pareille fête sans donner un peu carrière à sa muse. Il ne fit cependant qu'un poème en deux chants. Cette fois, le marquis trouva l'idée charmante. Sa censure

S'arrêta seulement sur un vers sans césure.

Du château de Blanche de Reillane, allons nous asseoir au foyer de Victoire Aubier. Il me semble que la figure de la douce fermière est plus originale et plus vraie que celle de la gentille châtelaine. Blanche ressemble un peu aux jeunes filles rêveuses de l'école romantique, et M. Autran, qui, dans une pièce adressée à l'auteur de *Marie*, se félicite d'avoir échappé à l'idéalisme de cette école, s'y trouve ramené plus souvent qu'il ne le croit.

Victoire Imbert, « humble esprit, tendre cœur, » enveloppe de son amour le seul fils que lui ait donné Pierre Aubier, son seigneur et son maître. L'enfant, souffreteux d'abord et « terne de sourire, » devient tout à coup

Droit comme un peuplier, vermeil comme une pomme.

Aussi, tout est radieux dans cette maison des Aubier, « la ferme au toit sonore, »

Où le chœur des pigeons roucoulait tout le jour.

Je la revois, nous dit le poète,

Je la revois avec son vieux puits dans la cour,
Sa treille où les raisins, grappes de pourpre et d'ambre,

Digitized by Google

Mûrissaient lentement aux soleils de septembre,
Son banc sous les sureaux et son étroit cellier,
Et sa grange où montait un abrupt escalier.

Mais une pensée sinistre a traversé l'esprit de Pierre Aubier. Il veut faire de son fils « un avocat, rien moins. » Et voilà déjà le trousseau commandé à la pauvre Victoire, qui ne l'achève pas sans l'arroser de larmes.

Au bout de huit ans,

Le jouvenceau, bardé de grec et de latin,
Rentre au foyer des siens, les oreilles dressées.

Mais M. Georges Aubier répond avec froideur aux transports de sa mère, dont les vêtements et le langage rustiques ont choqué son orgueil. Bientôt il ne cache plus ses dédains, et quand Victoire vient à son mari « bégayer sa plainte, » le rustaud, tout fier des succès qu'il obtient à côté de son fils le docteur, au café du Coq d'Or, rudoie l'infortunée. Alors commence une lutte sourde d'abord, puis ouverte entre le fils et la mère, qui n'a d'autre consolation que d'aller à la brune pleurer seule, en liberté, dans un bouquet d'aunes penchés sur la rivière. Après deux ans de ce martyre, Victoire se résout à quitter la maison. Bien des fois elle s'éloigne; mais en jetant un regard derrière elle et en voyant

Là-bas, sur le penchant du mont, la métairie,

elle retourne sur ses pas. Enfin, le soir de la Fête-Dieu, après avoir dressé devant sa porte l'autel accoutumé, elle partit pour ne plus revenir. — Le fils « mit son père au grabat, » et

Lui-même sur son champ se tua comme un lâche.

Ce qui manque à ces petits drames de M. Autran, ce n'est pas le charme du style ni la vérité des caractères, ni celle des détails; c'est l'invention : il rend admirablement ce dont il a été témoin, et voilà son mérite de réaliste; mais il n'invente pas, il ne crée pas, son imagination n'a point de ces élans qui appartiennent au seul génie.

Je préfère encore à ces poèmes, où pourtant il a si bien réussi, quelques tableaux disséminés dans son livre et qui sont véritablement de petits chefs-d'œuvre. — On peut citer dans ce genre, *la Montre d'argent*, *Sous les Troënes*, et surtout *Pendant la Moisson*, la perle des poésies de M. Autran. Je ne puis résister au désir de mettre sous les yeux du lecteur cette ravissante peinture.

Digitized by Google

## PENDANT LA MOISSON.

—

En juillet, par le plein soleil,
Cherchant un peu d'ombre, un lit d'herbes,
Des moissonneurs au front vermeil
S'étaient assis près de leurs gerbes.

Sous un vieux frêne hospitalier
Oubliant le poids des faucilles,
Ils mangeaient, cercle familier
De joyeux gars, de brunes filles.

C'était un charme de les voir
Échanger entre eux les rasades,
Et rompre gaîment leur pain noir
Et croquer les vertes salades.

Les taillis, les eaux, les grands blés,
La terre même qui poudroie
Autour des groupes attablés,
Tout respirait amour et joie.

Deux musiciens passant par là,
Vagabonds d'aspect germanique,
A grands cris on les appela :
— Faites-nous donc votre musique ! —

Eux d'obéir. L'un, svelte et blond,
Figure étrange, mais honnête,
Fit résonner le violon,
L'autre chanter la clarinette.

Sonores échos d'outre-Rhin,
Chansons de l'errante Bohême :
La cigale au bruyant refrain
Se tut, quoique artiste elle-même.

Digitized by Google

Que de voluptés à la fois
Pour la friande compagnie!
On eût dit un festin de rois,
Accompagné de symphonie.

Quand le duo mélodieux
S'interrompait de courtes pauses,
Les sous pleuvaient à qui mieux mieux
Aux pieds des humbles virtuoses.

Et moi, du seuil de la maison
Regardant la scène à distance,
Je pensais : Montaigne à raison,
« Les gueux ont leur magnificence! »

M. Autran manie en maître ce rhythme léger; il y est plus à l'aise que dans le grand alexandrin, qui demande toujours une forte pensée capable de combler ses douze syllabes.

L'auteur des *Poèmes de la Mer* et de *la Vie rurale* se distingue de beaucoup d'écrivains contemporains par la pureté de son talent. Tous les nobles sentiments trouvent un écho dans sa poésie. Ses livres sont plus qu'une belle œuvre, c'est une bonne action, et son Luberon, qu'il craint tant de laisser obscur, sera toujours cher à ceux qui pensent, comme lui, que la vraie liberté n'habite guère les palais, et que dans les jours d'universelle décadence, c'est aux champs qu'elle doit chercher des âmes fortes et des mains pures.

Si la France, un matin, vous aligne en phalange,
Vous savez faire honneur à votre humble berceau,
Vous dignes héritiers des gloires sans mélange,
Frères de Jeanne d'Arc, de Hoche et de Marceau.

**Joseph ROUSSE.**

---

Digitized by Google

**COURS COMPLET DE LANGUE ANGLAISE**, *comprenant: une Grammaire anglaise, un Cours de Thèmes, un Recueil de Versions et une Traduction de ce Recueil; par* M. GUZZI, *professeur au Lycée impérial de Nantes* (1).

Nous avons parcouru avec beaucoup d'intérêt les divers ouvrages que nous annonçons ci-dessus, et nous avons été heureux de reconnaître que l'auteur, loin de chercher à inventer un système nouveau, comme la plupart de ceux qui ont publié des Cours complets de langue anglaise, y rentre au contraire dans la voie des méthodes universitaires, si uniformément pratiquées en France.

Partant de ce principe si rationnel, qu'un élève apprend et retient sans peine ce qu'on veut lui montrer, lorsqu'on lui fait suivre une marche qui lui est déjà familière, M. Guzzi a rédigé sa Grammaire anglaise sur le plan des grammaires françaises les plus accréditées dans nos établissements d'instruction publique. Il a adopté les divisions et les subdivisions des parties du discours établies par Lhomond; il s'est attaché à ne donner que des définitions simples, à ne poser que des règles précises, et surtout à faire ressortir, par d'ingénieux rapprochements, les rapports qui existent entre les deux idiomes français et anglais.

En essayant ainsi de ramener les principes de la grammaire anglaise aux principes de la grammaire française, et en n'admettant dans son livre que des dénominations sanctionnées par l'usage, M. Guzzi a rendu un véritable service à la jeunesse qui fréquente nos écoles. Ses efforts ne seront pas perdus : ils contribueront puissamment à faciliter l'étude d'une langue dont la connaissance est devenue le complément de toute éducation libérale.

---

(1) 4 vol. in-12, en vente à la librairie Aud Guéraud et Cie, passage Bouchaud, à Nantes.

Digitized by Google

# CHANTS POPULAIRES

EN FRANÇAIS ET EN PATOIS,

## DE LA BRETAGNE ET DU POITOU,

RECUEILLIS ET ANNOTÉS PAR ARMAND GUÉRAUD.

---

Ouvrage couronné par la Société académique de Nantes (1).

---

La Société académique de Nantes a décerné, dans sa séance solennelle du 14 novembre 1858, une médaille d'or à l'ouvrage dont nous annonçons la publication. Nous ne saurions mieux le faire connaître qu'en citant un extrait du rapport présenté à cette Société par M. Le Beuf, au nom de la Commission du concours.

« Le *Recueil des Chants populaires de la Bretagne et du Poitou*, se compose de deux forts volumes et d'un appendice contenant l'indication des chants que l'auteur n'a pas cru devoir donner *in-extenso*. Nous sommes là, Messieurs, en présence d'une œuvre complète qui renferme plus de trois cents pièces(2), toutes recueillies avec une patience de bénédictin, les unes dans des ouvrages imprimés, fort rares, les autres dans des traditions orales souvent confuses et qu'il a fallu éclairer des lumières d'une analyse sévère.

« C'est vraiment une idée louable que d'avoir songé à conserver tous les chants populaires de la vieille France, qui rappellent non-seulement les luttes héroïques de nos pères, mais aussi les joies de leurs foyers domestiques. Ils avaient été depuis le commencement de ce siècle l'objet des

---

(1) Deux volumes grand in-12, brochés. — Prix, pour les souscripteurs seulement. . . . . 5 fr.

Aussitôt l'apparition de l'ouvrage, le prix en sera porté à 7 fr.

Quelques exemplaires seront tirés sur papier de Hollande. Prix des deux volumes. . . . . 12 fr.

On souscrit chez A^nd GUÉRAUD et C^ie, imprimeurs-libraires, passage Bouchaud, à Nantes.

(2) Les chants que l'auteur n'a pas cru devoir donner, s'élèvent à plus de cinq cents.

Digitized by Google

recherches de l'érudition; mais beaucoup d'entre eux, cependant, appartenant aussi bien à la langue nationale qu'aux idiomes provinciaux qu'elle a remplacés, menaçaient de disparaître sans retour. C'est pour les sauver d'un naufrage inévitable que M. Fortoul, alors ministre de l'Instruction publique, provoqua le décret du 13 septembre 1852, ordonnant la formation d'un *Recueil des Chants populaires de la France.*

« Vous avez voulu porter votre pierre à l'édifice national qui s'élevait. Votre initiative a eu le plus heureux résultat.

« Le *Recueil* qui vous a été adressé, s'ouvre par une forte et substantielle Introduction, dans laquelle l'auteur caractérise, tout d'abord, la physionomie distinctive de ces sortes de chants, qui reproduisent dans chaque province son esprit et ses actes. Il définit aussi, dans les termes les plus vrais, la position géographique du comté Nantais et du bas Poitou, pays intermédiaires et flottant entre les âpres collines de la Bretagne bretonnante et les pentes plus adoucies de la vineuse Saintonge. Aussi leurs poésies n'ont-elles pas de traits bien arrêtés. Elles participent, à la fois, soit de la muse méridionale, ardente, impétueuse, passionnée, soit de la muse bretonne, qui semble à M. de la Villemarqué réunir la sensibilité exquise de la poésie germanique, le génie épique des poètes serviens et la tristesse douce de la poésie écossaise.

« Le plan qu'a suivi notre auteur pour la composition de son recueil, lui était à peu près indiqué dans les instructions rédigées par M. Ampère, à la suite du décret du 13 septembre 1852, au nom du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. C'est ainsi qu'il a partagé en sept grandes divisions tous les chants qu'il a recueillis :

« *Chants religieux. — Chants traditionnels et légendaires. — Chants historiques ou politiques. — Chants domestiques ou rappelant une coutume. — Chants de métiers. — Chants satiriques. — Chants divers.*

« Notre auteur ne s'est pas contenté de vous présenter un simple recueil de chants : il l'a enrichi d'éclaircissements pour les passages difficiles à comprendre, d'un glossaire pour l'intelligence du vieux français et du patois poitevin, de variantes et d'airs notés. Il a donné aussi l'indication bibliographique des ouvrages qu'il a consultés, et cette liste est précieuse en ce qu'elle contient les titres d'une foule de livres qu'on cherche vainement dans nos bibliothèques, d'où ils ont disparu.....

« Dans la lecture de ce recueil, on se heurte à chaque instant à quelques-uns de ces refrains qui ont égayé notre enfance, et qui ne flottent plus qu'en lambeaux décousus dans notre esprit. Il y a dans ces *ressouvenances* inattendues un charme indicible. Elles évoquent tout un monde de souvenirs, — tout le cortége des heures dorées et insouciantes du jeune âge, si tôt évanouies.

Digitized by Google

« On trouve aussi dans ces chants des beautés d'expression et de pensées parfois surprenantes. On y sent comme la fraîcheur du génie du vieil esprit gaulois, et sans doute, en les lisant, nos littérateurs contemporains se surprendront à rougir des fausses délicatesses où s'égare parfois leur subtilité.

« En somme, Messieurs, l'auteur du *Recueil des Chants populaires de la Bretagne et du Poitou*, qui porte pour épigraphe cette pensée de Montaigne : « La poësie populaire et purement naturelle a des naïfvetez et grâces par où « elle se compare à la principale beauté de la poësie parfaicte selon l'art, » a rempli entièrement les conditions du programme que vous avez posé, et il mérite, à tous égards, la médaille d'or que vous lui avez accordée.

A cette appréciation, ajoutons celle qui termine le rapport présenté par M. Émile Gautier à la Commission du concours de la Société Académique de Nantes, et inséré dans ses *Annales* (1858) :

« Grâces soient rendues à la Société Académique d'avoir provoqué l'érection d'un monument destiné à abriter ces productions d'un autre âge qui, désormais, sont sauvées de l'oubli, et grâces soient aussi rendues au laborieux et patient écrivain qui n'a reculé devant aucun obstacle, pour lui offrir un travail qui, par son importance, est vraiment à la hauteur de sa noble initiative. Patience et érudition sont, en effet, deux qualités indispensables pour les travaux de ce genre ; et, alors même que nous ignorerions ces deux qualités de notre ami, nous n'hésiterions pas à croire qu'il les possède toutes deux, en pensant qu'il a dû, comme le voyageur qui visite en détail les contrées qu'il veut décrire, aller puiser dans nos diverses localités les traditions qui leur sont propres, et qui n'en franchissent pas la limite, à moins de subir une transformation qui les rend méconnaissables.

« Après avoir entendu réciter le même chant de dix manières différentes, n'a-t-il pas été contraint de faire une étude spéciale de chacune d'elles, de lui appliquer les règles de la prosodie populaire, en un mot, de reconstituer ce chant, puis de le réciter à son tour pour recevoir les observations de ceux qui l'entendaient ; n'a-t-il pas été obligé de se familiariser avec l'idiome de nos paysans ; et n'a-t-il pas dû, pour s'en faire écouter, apprendre à parler comme eux ; enfin, ne fallait-il pas, pour surmonter des difficultés que nous ne pouvons toutes prévoir, un sentiment profond de l'utilité d'une pareille entreprise et une ténacité de bénédictin pour la conduire jusqu'au bout?....

« M. Armand Guéraud a donné les airs d'une soixantaine de chansons, et ces mélodies, dont il espère augmenter beaucoup le nombre, tantôt lentes et graves, tantôt vives et légères, tantôt douces et mélancoliques, sont, pour la plupart, d'une ravissante suavité. Si l'on compare quelques-unes de ces formes mélodiques avec celles qui sont en usage aujourd'hui, on comprendra



Digitized by Google

combien leur reproduction a dû entraîner de difficultés, puisqu'il ne s'agissait pas de composer pour ces chansons des airs d'accompagnement, mais qu'il fallait leur conserver l'âge et le caractère des paroles qui n'en sont qu'une des parties, et qui ne forment, pour ainsi dire, sans ces mélodies, qu'un corps inachevé.

« Cette tâche pénible que s'est imposée l'auteur du recueil, nous est une autre preuve de l'importance qu'il attache à son œuvre, qu'on ne saurait considérer comme un travail né de l'occasion et en réponse à une question quelconque d'un programme d'académie, mais bien comme le fruit d'un entier dévouement à la science, et que l'appât d'une récompense n'aurait pas été suffisant pour faire produire. En lui accordant une médaille d'or, l'Académie n'a vu dans cette distinction que la juste rémunération d'un service rendu aux lettres, et elle n'a pas voulu laisser échapper l'occasion qui lui était offerte, de donner au monde savant un nouveau témoignage de la protection qu'elle accorde aux études sérieuses, dont ses membres ont toujours été et seront toujours les gardiens. »

Avant de mettre sous presse notre recueil, nous faisons un dernier appel : nous recevrons avec une vive reconnaissance tous les chants (les paroles seules ou avec air noté) qu'on voudra bien nous adresser avant le 1er octobre prochain, époque à laquelle nous commencerons l'impression de l'ouvrage.

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

AVRIL 1859.

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 13 avril 1859.* — Exhibitions : 1° par M. Ch. de Talhouët, deux pierres composant un moulin à bras gallo-romain, trouvées enfouies dans un champ, près du château de la Grésillonnais, en Guignen ; — 2° par M. Ramé, panneaux peints du XVII^e siècle, trouvés dans l'ancien hôtel de Runefaou, rue du Four-du-Chapitre. M. Ramé donne en même temps la description des peintures et des sculptures qui décoraient l'intérieur de cet hôtel ; — 3° par M. Toulmouche, monnaie d'or mérovingienne du VIII^e siècle, trouvée aux environs de Bain ; — 4° par M. Aussant, monnaies trouvées dans les déblais du nouvel Hôtel-Dieu : un Claude M. B. et un denier d'argent d'Antonin le Pieux ; monnaies de bronze de Dioclétien, Constance Chlore, Maximin, Licinius et Constantin, trouvées aux environs de Betton ; — 5° par M. Danjou, une pièce frappée à Fougères et un lingot de cuivre trouvés dans les ruines d'un atelier monétaire de cette ville. Une plaque de cuivre représentant en relief un sujet allégorique, ouvrage du XVII^e siècle.

Communication de M. de Keranflec'h sur l'ancien manoir de la Lande, près de Gaël, sur les bords du Meu.

Communication et lecture par M. de la Borderie d'une étude sur l'origine des évêchés bretons.

Lecture par M. Lapaume d'une légende bretonne en vers français, sous le titre de : *l'Hermine et la Bretagne.*

Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 14 avril 1859.* — Le président, M. Pilotelle, a fait connaître que M. de Chièvres, demeurant au Recloux, près Vivonne, a envoyé à la Société un bracelet d'or trouvé dans sa propriété par un ouvrier nommé Gallois. Ce bracelet est un simple cercle sur le plat duquel sont gravés en creux les mots MARTIS MERCVRI VENERIS.

M. Fillon, de Fontenay, a fait passer sous les yeux de la Société : 1° une très-belle statuette antique de Mars, en bronze, découverte au Mazeau de Saint-Sigismond (Vendée) ; — 2° l'anse d'un vase antique en bronze, d'un bon travail, représentant un Faune et un Priape, trouvée près Saint-Christophe-du-Ligneron (Vendée) ; — un grand collier de mariage, d'un travail bizantin du VII^e au VIII^e siècle, orné de figures symboliques et d'un large médaillon sur lequel on voit le Christ unissant les deux personnes pour lesquelles a été fabriqué ce magnifique bijoux d'or, qui pèse plus de 300 grammes ; — 4° un volume d'Aristote imprimé en 1576 et intercalé de feuillets blancs sur lesquels un certain Nicolas Brand, de Fontenay, a noté

Digitized by Google

*en lettres* un grand nombre d'airs dont la Société a confié le déchiffrement à un artiste bien connu par son savoir musical, M. Robin.

M. Fillon a, en outre, donné à la Société : 1° deux deniers de l'empereur Trebonianus Gallus ; — deux deniers de l'impératrice Salonine, femme de Gallien, au revers AVGVSTA IN PACE ; 3° un petit bronze de Constantin, au type de la ville de Rome, avec le monogramme du Christ entre deux étoiles au revers. — Toutes ces pièces ont été trouvées dans la Vendée : les quatre premières, au Veillon, près Talmont ; la dernière, près d'Olonne.

En faisant don à la Société d'un exemplaire de l'Essai sur quelques inscriptions gauloises par M. Pictet, de Genève, M. Cardin a lu l'explication donnée par ce savant de l'inscription du menhir du Vieux-Poitiers, puis il a donné de vive voix des détails sur l'étymologie de quelques mots qu'il rattache à des racines sanscrites : mogette (haricot), chat-huant, mâcher (meurtrir).

Le secrétaire, M. Ménard, a signalé dans le n° de février 1859 de la *Revue des Sociétés savantes* : 1° les instructions de M. le ministre de l'instruction publique pour la rédaction d'un grand dictionnaire géographique de la France et d'un répertoire archéologique ; 2° le compte rendu très-honorable pour M. Huguenin, professeur à notre Faculté des lettres, de son Mémoire sur Suger et la monarchie française au XII^e siècle.

M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré, a envoyé à la Société un exemplaire de son *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais* (2 vol. in-8°).

M. Touchard père a lu une notice sur Pierre Berchorius, savant poitevin du XIII^e au XIV^e siècle, dont les œuvres (*Moralités, Réductoire moral, Dictionnaire moral*) forment 2 vol. in-f° de 2765 pages, et renferment sur l'Écriture sainte, l'histoire naturelle, la géographie, la cosmogonie et bien d'autres branches de la science, la presque universalité des connaissances et des croyances de cette époque, avec des déductions et des applications morales tirées de chaque sujet et souvent de chaque mot.

— La vingt-sixième session du Congrès scientifique de France aura lieu cette année à Limoges, du 12 au 22 septembre. Les sciences physiques, l'agriculture et le commerce, la médecine, l'histoire, l'archéologie, la littérature, tels seront les sujets d'étude et de discussion du Congrès, qui formera autant de sections correspondantes. On s'y occupera tout spécialement des célèbres émaux de Limoges, et des autres œuvres des vieux artistes limousins.

— Un certain nombre de livres et papiers appartenant à l'État, ayant été, à différentes époques, soustraits aux archives de l'Empire et dans les bibliothèques publiques, il vient d'être prescrit à tous les commissaires-priseurs d'envoyer régulièrement à M. le directeur général des archives de l'Empire un exemplaire de tous les catalogues annonçant des ventes de livres, manuscrits, autographes, qui devront avoir lieu par leur ministère.

Digitized by Google

— On s'inquiétait depuis longtemps de la disparition de quatre manuscrits de Descartes, ayant pour titre : 1° Quelques considérations sur les sciences en général ; 2° Quelque chose de l'algèbre ; 3° Quelques observations sous le titre : *Experimenta ;* 4° Un autre traité en forme de discours, intitulé : *Olympiques.* Deux de ces manuscrits portent la mention suivante : « Copié le 5 juin 1676. » La trace de ces précieux manuscrits semblait entièrement perdue, lorsque M. le comte Foucher de Careil les a découverts à Hanovre, dans une armoire ignorée et non inventoriée de la bibliothèque de cette ville. Leibnitz avait vu et copié à Paris ces manuscrits, qui avaient subi de singulières vicissitudes, car, renfermés dans une malle qu'un bateau transportait de Rouen à Paris, ils avaient été entraînés au fond de la Seine par suite du naufrage de ce bateau devant le port de l'École. Pendant trois jours, ils restèrent dans le fleuve, et lorsqu'ils en furent retirés, on dut les faire sécher sur des cordes, comme du linge. M. le comte Foucher de Careil vient de publier ces précieux écrits, dont l'authenticité est incontestable.

— Le *Dinannais* annonce qu'en ouvrant une carrière pour extraire de la pierre dans un champ de la commune de Trémeur, on a trouvé des veines très-riches d'argent et d'étain.

— D'après une récente décision de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera établi, pour chaque canton et même pour chaque commune, une carte spéciale, sur une échelle de 1 à 40,000.

Des exemplaires des cartes communales et cantonales dont il s'agit seront distribués à toutes les écoles du département.

M. le préfet a décidé, en outre, que pour recueillir tous les renseignements nécessaires et rendre ces cartes cantonales aussi complètes que possible, il serait dressé sur la même échelle des cartes communales qui seraient successivement communiquées aux divers services administratifs, avec invitation d'y consigner tous les renseignements rentrant dans les attributions de ces services.

Des cartes communales seront, dans ce but, imprimées à 50 exemplaires pour chacune des 350 communes du département.

— M. Anatole de Barthélemy vient de faire paraître le 3e fascicule qui complète la première série des *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, édités dans le journal *la Bretagne*. Comme cette publication a été faite jusqu'à présent à un nombre très-restreint d'exemplaires, on fera une nouvelle édition, soigneusement revue et augmentée, dès que l'on aura pu réunir l'adhésion de 100 souscripteurs. La souscription, pour cette réimpression, fixée à 10 fr., est ouverte chez MM. Guyon frères, rue Saint-Gilles, ainsi qu'au bureau du journal *la Bretagne*.

— *Le Pardon de Ploërmel,* nouvel opéra de M. Meyerbeer, a été représenté pour la première fois le 4 avril 1859, sur la scène de l'Opéra-Comique, à Paris.

Digitized by Google

« L'action imaginée par MM. Michel Carré et J. Barbier se passe la veille et le jour d'un pardon à Ploërmel, en Bretagne.....

« Sur ce canevas très-simple le maestro a écrit une partition d'un genre tout nouveau. Jamais mélodies plus fraîches et plus abondantes n'ont été répandues dans une œuvre lyrique; les situations dramatiques y sont traitées avec autant de vigueur que d'élévation.

« L'ouverture est une symphonie du plus haut caractère et, dans la pensée du compositeur, exprime ce qui s'est passé jusqu'au moment où la pièce commence.

« Le premier acte s'ouvre par une *berceuse* d'une adorable simplicité, chantée par Dinorah; viennent ensuite les couplets comiques de Corentin, le grand air d'entrée de Hoël, et le trio final avec accompagnement de clochette.

« On remarque, au deuxième acte, un air de Dinorah, *Ombre légère*, écrit sur un délicieux mouvement de valse; l'air bouffe de Corentin; le duo *Quand l'heure sonnera*, entre Hoël et Corentin; puis le duo accompagné de grondement de tonnerre qui précède la catastrophe.

« Au troisième acte, on entend le *Chant du chasseur*, ceux du *Faucheur* et du *Pater noster* en quatuor qui les suit, et surtout la *romance* de Hoël, empreinte de tendresse et de douceur.

« La mise en scène dépasse en richesse tout ce qu'on a vu jusqu'à présent. » A. BAYVET. (*Auxiliaire Breton.*)

— On lit dans le *Journal de Saint-Nazaire :*

On pourra facilement se rendre compte de l'importance qu'acquiert chaque jour le port de Saint-Nazaire, quand on saura que, dans le premier trimestre de cette année, il y a eu 603 entrées dans le bassin et 538 sorties, ce qui donne une somme de 1151 mouvements.

Dans ce nombre, il faut compter à l'entrée et à la sortie 23 bateaux à vapeur qui ont importé 5,861 tonneaux de marchandises et qui en ont exporté 4,974. — Plus 2 transports de bateaux à vapeur de l'État.

Dans ce mouvement, nous ne comptons pas 45 sorties des paquebots de Lorient, qui, à chaque voyage, transportent de complets chargements de marchandises diverses.

En ce moment, le bassin renferme 22 trois-mâts long-courriers, 3 transports de l'État, la *Meuse* la *Nièvre* et le *Cormoran*, 3 bricks et plusieurs goëlettes, lougres, etc., etc.

NÉCROLOGIE. — M. Berthault, issu d'une famille honorable de Nantes, ancien directeur du Grand Séminaire de cette ville, vicaire général et ancien supérieur du grand séminaire d'Autun, est décédé le lundi 11 avril 1859 au séminaire de Saint-Sulpice, où il avait demandé à se retirer depuis quelques années.

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Cantiques à l'usage du diocèse de Luçon. — Luçon, impr. Bideaux, in-12, II-89 pp.

Catalogue des tableaux et statues du Musée de Nantes. 7e édition, 2e du catalogue refondu. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-12, 305 pp. . . 1.25

Compte moral des années 1857 et 1858, présenté par le maire de la ville de Brest au Conseil municipal dans la session du mois de mai 1859. Signé: Bizet jeune. — Brest, impr. Lefournier aîné, in-4°, 288 pp.

Études sur les textes de lois romaines expliquant la destruction des monuments dans les derniers temps de l'empire d'Occident; par M. de la Marsonnière, avocat général. — Poitiers, impr. Dupré, in-8°, 116 pp.

Examen critique du traité de perspective linéaire de M. de La Gournerie, ingénieur en chef des ponts et chaussées; par M. Poudra, officier supérieur d'état-major. — Paris, Corréard, in-8°, 36 pp.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes, pendant les années 1857 et 1858. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 86 pp.

Livre (le) d'Heures de la reine Anne de Bretagne, contenant: l'office de la sainte Vierge et les psaumes, en gothique; le texte est en latin, la traduction française par M. l'abbé de Launay. Reproduit d'après l'original déposé au Musée des souverains, publié en 50 livraisons de chacune 8 pp. et une miniature en chromolithographie de 30 centimètres de haut sur 19 $^1/_2$ de large. 1re livraison. — Paris, impr. Claye; libr. Curmer. — Le manuscrit se compose de 480 pp. ainsi divisées : 49 miniatures; 17 grands encadrements; 33 demi-encadrements; 282 bandes; 12 pp. de calendrier; 2 pp. de chiffres et initiales; 85 pp. blanches. Il est tiré à 850 exemplaires. Prix de chaque livraison, 15 fr.; après le placement de 600 exemplaires, 20 fr.

Mode (la), pièce en 5 actes, en prose; par M. Henri Tessier. (Grand-Théâtre de Nantes; 1re représentation, le 30 décembre 1858.) — Nantes, impr. Merson, in-18 jésus, 124 pp.; libr. Petitpas. . . . . 1.50

Pardon de Ploermel (le), opéra-comique en 3 actes; par Michel Carré et Jules Barbier; musique de G. Meyerbeer. (Théâtre de l'Opéra-Comique; 1re représentation, le 4 avril 1859.) — Paris, Michel Lévy, in-18 jésus, 63 pp. 1.»»

Phosphate (du) de chaux et de son emploi en agriculture. — Leçons professées à l'École préparatoire des Sciences et des Lettres de Nantes; par Adolphe Bobierre, docteur ès sciences, etc. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 127 pp. et 2 pl.

Port Napoléon. Port de Porstrein. Création d'un grand port de commerce dans la rade de Brest. Inconvénient du port de Porstrein. Avantages du port Napoléon. 2e note présentée au Conseil d'État, par le capitaine Le Roy de Keraniou. — Paris, impr. Jouaust, in-8°, p. 69-123.

Digitized by Google

Relation de la maladie et de la mort de la comtesse Théobald Walsh (Adélaïde-Anne-Marie de Certaines). Notice par le comte Théobald Walsh. — Paris, impr. Claye, in-12, 82 pp.

Scènes de la vie militaire : les Chouans, ou la Bretagne en 1799. — Une passion dans le désert. — Œuvres complètes de Balzac. — Paris, Libr. nouv., in-16, 383 pp. . . . . 1.»»

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. — Extrait des procès-verbaux de l'année 1844 à l'année 1858. — Rennes, impr. Catel, in-8°, 183 pp.

Trésor (le) de la rue des Caves, à Nantes; par le baron de Wismes. — Nantes, impr. Forest, in-8°, 38 pp.

Vie (la) et les Mystères de la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, distribués en lectures pour tous les jours du mois de mai. Ouvrage posthume du P. A. Martin, de la compagnie de Jésus; approuvé par S. Ém. le cardinal-archevêque de Paris et par Mgr l'évêque de Nantes. Dessins de Kellerhoven, Ciappori, Gsell et Ledoux, exécutés en chromolithographie sous la direction de Kellerhoven. In-folio, livraisons 1 à 30. Introduction, VI-122 pp. — Nantes, impr. typ. Charpentier; Paris, impr. lith. Lemercier: Paris, Charpentier, 3, quai Conti; Nantes, 32, rue de la Fosse. Prix de la livraison : 6 fr. — L'ouvrage est composé de 96 planches exécutées à l'avance, imprimées en chromolithographie sur papier-carton in-folio superfin glacé, avec un nombre de couleurs variant de 7 à 16 et sans retouche au pinceau. 31 de ces planches, indépendamment de leurs beaux encadements empruntés aux anciens manuscrits, sont enrichies de miniatures ou petits tableaux représentant les traits les plus saillants de la vie de la sainte Vierge et accompagnant le texte d'une prière ou méditation en rapport avec le sujet et imprimée en caractères gothiques avec capitales ornées et bouts-de-lignes. 3 grandes planches, également à miniatures, sont consacrées au titre, à la table et au frontispice. 31 planches doubles, sans miniatures, composées aussi de motifs empruntés aux plus riches manuscrits, servent d'encadrements aux 62 pages de texte imprimées en mêmes caractères que les prières, et enrichies également de capitales ornées et de bouts-de-lignes. Le volume est précédé d'une introduction en caractère ordinaire. L'ouvrage est publié en 32 livraisons composées chacune de 3 planches; 31 livraisons comprennent chacune l'exposé complet d'un mystère ou épisode de la vie de la sainte Vierge, correspondant à un jour du mois de Marie; la 32e, ou livraison complémentaire, se compose du titre, du frontispice, de la table des matières et de l'introduction.

Voyage a Clisson; par E. Richer. 8e *édition*, suivie de notices sur Abeilard, MM. Cacault et Lemot. — Nantes, impr. veuve Mellinet, in-18, 153 pp. 1.50

## LITHOGRAPHIE.

Plan de poche de la ville de Brest. — Paris, impr. lith. Gaillard; Lévy.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Cours abrégé d'Histoire littéraire**, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes,** d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE S^t-GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, XII-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»
15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»
6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

**Biographie bretonne**, par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, l'un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, etc.

Le savant, modeste et consciencieux auteur a compris que pour doter son pays d'une *Biographie sérieuse et complète*, il ne lui suffisait pas d'avoir travaillé pendant vingt ans; mais que le concours d'écrivains dispersés dans toute la Bretagne, lui était encore indispensable. Il a, en conséquence, appelé comme collaborateurs: MM. Bizeul, A. de Blois, A. Burnel, A. de Courson, Cunat, E. Carissan fils, de Rostaing de Rivas, Duchatellier, Dugast-Matifeux, Armand Guéraud, Ch. Laennec, Th. de la Villemarqué, J.-A. de Kergaradec, Le Jean, A. de la Borderie, J. de Penguern, etc., etc.

La *Biographie bretonne* comprend deux volumes in-4°. Prix. . . . 36 fr.

**Petite Géographie de la Loire-Inférieure**, par Eugène TALBOT et Armand GUÉRAUD, correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte du département: DEUXIÈME ÉDITION, revue avec soin et sensiblement augmentée; OUVRAGE APPROUVÉ par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et MENTIONNÉ avec distinction par l'Institut de France (Académie des Sciences); 1 vol. in-18 de 316 pages. . . . 1 fr. »

En donnant des détails précis de topographie, de statistique et d'histoire, les auteurs ont eu pour but de faire un livre qui fût approprié aux besoins de l'instruction, en même temps qu'il pût servir de guide aux voyageurs dans le département de la Loire-Inférieure. Ils ont parcouru toutes les communes du département, afin de ne rien avancer qui n'ait été vérifié sur les lieux. La carte du département a été dressée par M. PINSON, sur une échelle assez grande pour pouvoir être utile à MM. les voyageurs, les propriétaires, les agents voyers, etc.

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

## DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

10e LIVRAISON. — JUIN 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE AND GUÉRAUD ET CIE,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 10e Livraison.**


Pages

I. — Biographie du maréchal de Châteaurenault; par M. P. Levot. . . . . 577

II. — Tacite et son siècle. — Mœurs littéraires. — (Extrait d'un ouvrage inédit.) — Par M. E.-P. Dubois, procureur impérial à Nantes. . . . . 582

III. — Le Mobilier d'Olivier de Coëtivy au château de Rochefort, en 1465; par M. P. Marchegay. . . . . 612

IV. — La Veuve du général Hoche, par M. Dugast-Matifeux.—Suivi d'un article de M. Henri Baudrillart. 616

V. — Sonnets : — Le Morbihan. — Le Contraste. — Un Bal de petites filles. — Jamais content. — Par M. Lidener. . . . . 621

VI. — Le Vin de l'année 1527 et la Taverne de Madame la Guyonne; par M. P. Marchegay. . . . . 624

VII. — Critique littéraire : — Les Parlements de France : Essai historique, de M. le vte de Bastard d'Estang; par M. A. du Chatellier, correspondant de l'Institut. — Histoire de Pornic, de M. Carou; par M. Joseph Rousse. . . . . 628

VIII. — Chronique du mois, par Armand Guéraud. . . . . 635

IX. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 639


Digitized by Google

# BIOGRAPHIE

DU MARÉCHAL DE

# CHATEAURENAULT.

CHATEAURENAULT (François-Louis ROUSSELET, marquis de) vice-
ıiral et maréchal de France, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis
sa création, chevalier des ordres du roi, né le 22 septembre 1641,
baptisé le 30 du même mois, à Châteaurenault, seigneurie située
imitivement dans le Blaisois, plus tard en Touraine, sur les confins
ces deux provinces, mort à Paris, le 15 novembre 1716, eut pour
rrain le duc de Beaufort, et pour marraine la comtesse du Lude.
ı famille, originaire du Dauphiné, s'était établie en Touraine dans
XVIe siècle. Son grand-père et son père, enfant d'honneur de
ıuis XIII, étaient gouverneurs de Machecoul et de Belle-Isle.
Il servit, dès 1658, dans l'armée de terre sous Turenne, et assista
a bataille des Dunes, ainsi qu'aux siéges de Dunkerque et de Berg-
int-Winuock. Passé comme enseigne de vaisseau dans la marine,
1661, il fit partie, au mois d'octobre 1664, de l'armée navale qui,
us les ordres du duc de Beaufort, s'empara de Djigelly, et il fut
ièvement blessé à la tête d'un détachement des troupes de la
arine dans un des combats qui furent livrés aux Maures lors du
barquement de l'armée expéditionnaire. La bravoure qu'il déploya
ns cette circonstance fixa sur lui l'attention de l'amiral, qui le cita
norablement dans le rapport de cette campagne. Nommé capitaine
vaisseau en 1672, il purgea les mers du Levant des corsaires qui
ı infestaient, en prit cinq avec son seul vaisseau, et, après avoir
suite étroitement bloqué Salé, il détruisit les forts qui défendaient
tte ville. Promu chef d'escadre en 1673, et investi du commande-
ent d'une division de cinq vaisseaux, il eut mission d'aller inter-
pter, dans les mers du Nord, un convoi de 130 bâtiments qui devait
rtir du Texel sous l'escorte de huit vaisseaux commandés par le
ı de Ruyter. Malgré l'infériorité de ses forces, il engagea avec son
doutable adversaire un combat qui eut pour résultat la dispersion



Digitized by Google

du convoi hollandais et de grands dommages aux vaisseaux convoyeurs, dont trois furent coulés à fond et cinq obligés de relâcher en Angleterre. Les faits qu'on lui attribue pendant les années 1672 et 1673, ne nous sont pas assez démontrés pour que nous puissions de tous points en garantir l'authenticité ; d'un autre côté, nous ne sommes pas en mesure de les contredire. Nous nous bornons, par conséquent, à les mentionner ; mais nous serons plus affirmatif à l'égard de ceux qui vont suivre.

En 1677, commandant, sur le vaisseau de 70 le *Courtisan*, une escadre de six vaisseaux et trois brûlots, il fit rencontre, sur les côtes d'Espagne, de onze vaisseaux hollandais, dont deux à trois ponts, aux ordres du vice-amiral Évertzen, parti du Texel avec mission de ravitailler la Sicile. L'amiral hollandais commença l'attaque, que Chateaurenault soutint après avoir essayé de prendre chasse. A la suite d'une lutte acharnée de six heures, l'escadre hollandaise, qui avait perdu quatre vaisseaux, se retira en désordre à Cadix, d'où elle regagna la Hollande.

Pendant les onze années qui suivent, l'histoire de la marine garde le silence sur Chateaurenault. Nous le retrouvons en 1688 commandant un vaisseau de 40 canons dans l'escadre de Tourville, faisant partie de l'armée qui, sous les ordres supérieurs du maréchal d'Estrées, allait bombarder Alger. Il participa au combat livré au vice-amiral Papachin, et concourut ensuite au bombardement projeté.

Promu lieutenant-général au commencement de 1689, il vint prendre, à Brest, au mois de mai de cette année, le commandement d'une armée de 24 vaisseaux, deux frégates et six brûlots, destinés à porter en Irlande cinq mille hommes que Louis XIV y envoyait pour aider à rétablir Jacques II sur son trône. Sortie de Brest le 6 mai, l'armée mouilla, le 11, dans la baie de Bantry. Le 12, on travaillait au débarquement, lorsque les vigies françaises signalèrent l'armée anglaise, commandée par l'amiral Herbert ; elle était de 22 vaisseaux, dont cinq de 70 à 80 canons ; les autres étaient supérieurs aux plus forts des Français ; cinq frégates et quelques brûlots en faisaient aussi partie. Le débarquement n'en continua pas moins jusqu'au soir, et ne fut interrompu que par la nuit. Le lendemain, on s'observa jusqu'à onze heures du matin ; alors le combat commença entre les deux avant-gardes, et bientôt une canonnade très-vive obligea celle des Anglais à plier. Le corps de bataille où se trouvait Chateaurenault sur le vaisseau de 66 l'*Ardent*, décida du sort de l'action. Pendant

Digitized by Google

quatre heures les deux amiraux se combattirent, chacun à la tête de ses vaisseaux, par le travers l'un de l'autre; et, bien secondé par quatre de ses capitaines, Chateaurenault, maître de la tête des Anglais, croyait la victoire assurée, lorsque les vents, qui avaient poussé les deux armées à sept lieues du point où l'action s'était engagée, devinrent défavorables à l'armée française et permirent à celle des Anglais d'opérer sa retraite. Son débarquement terminé, Chateaurenault se dirigea sur Kingsale, où il espérait trouver les Anglais. Là, ayant appris qu'ils avaient gagné le sud, il fit voile lui-même vers la France, et mouilla sur la rade de Brest, le 11e jour après l'avoir quittée.

Chateaurenault, qui était à Toulon au mois de mai 1690, en appareilla avec six vaisseaux, pour joindre l'armée navale qu'on rassemblait à Brest sous les ordres de Tourville. A la hauteur de Gibraltar, il eut connaissance d'une armée anglo-hollandaise de vingt-huit vaisseaux. Le combat auquel il s'était préparé à tout événement n'ayant pas eu lieu, il put gagner Brest, où, après avoir porté son pavillon sur le vaisseau de 104 le *Dauphin royal*, il prit le commandement de l'avant-garde de l'armée navale. C'est avec les 22 vaisseaux de cette avant-garde qu'il participa, le 10 juillet 1690, au combat de Beveziers. Attaqué à portée de pistolet, vers les huit heures du matin, par l'avant-garde ennemie, composée des vaisseaux hollandais aux ordres d'Evertzen, il profita habilement de la faute que commirent ses adversaires en ne prolongeant pas assez leur ligne pour combattre les vaisseaux de tête de l'avant-garde française. Par une série de manœuvres bien combinées, et quoiqu'il eût eu à soutenir, à lui seul, pendant quelque temps, le feu de quatre vaisseaux, il parvint à mettre entre deux feux une quinzaine de vaisseaux hollandais, qui furent si maltraités que les ennemis furent réduits à en brûler cinq et à en faire échouer sept ou huit. Chateaurenault eut les honneurs de la journée, et il en aurait eu bien davantage si le calme qui survint au moment décisif n'avait paralysé les mouvements de tous ses vaisseaux. « Jamais, dit le célèbre Renau d'Eliçagaray, témoin « oculaire du combat, jamais il n'y aurait eu de victoire plus « complète que celle que l'on aurait remportée, quoique sous le vent « des ennemis : il n'y avait plus qu'à tendre la main; ils se rendaient, « comme celui qu'on a pris (le *Henry*). »

Au mois de juillet de l'année suivante, Chateaurenault, après avoir fait la campagne de la Manche dans l'armée de Tourville, fut détaché avec trente vaisseaux pour croiser sur les côtes d'Irlande, et, deux

Digitized by Google

mois après, il eut mission d'aller croiser, avec M. de Nesmond, depuis Ouessant jusqu'au cap Saint-Vincent, à l'ouest de Sorlingues et au cap de Clare et de Machecou, afin de surprendre le convoi des galions qui arrivaient d'Amérique, ou d'attaquer les vaisseaux qui viendraient soit d'Angleterre, soit de Hollande. Ces croisières ne produisirent pas les résultats qu'on s'en était promis.

Après avoir participé au combat de Lagos, sous Tourville (juin 1693), et avoir concouru, en novembre suivant, avec MM. de Coëtlogon et d'Anfreville, à la défense de Saint-Malo, bombardé par les Anglais, Chateaurenault, nommé au commandement d'une escadre, partit de Brest le 7 mai 1694. Chemin faisant, cette escadre prit ou coula quelques bâtiments anglais ou espagnols ; et quand elle eut opéré sa jonction avec celle de Toulon, le 12 juin, l'une et l'autre, en favorisant l'arrivée des convois, renforts et munitions de toute espèce, assurèrent au maréchal de Noailles les moyens de s'emparer de Rozes, Palamos, Gironne, Hostalrick et Castel-Follet.

Lorsqu'éclata la guerre de la Succession d'Espagne, Chateaurenault, qui se trouvait dans le Tage, au mois d'octobre 1701, reçut l'ordre de se porter immédiatement sur les colonies espagnoles, menacées d'être attaquées par une flotte anglo-hollandaise. Sur les dix-huit vaisseaux, les deux frégates et les trois brûlots rangés sous son pavillon, étaient des ingénieurs et des officiers d'artillerie destinés à servir sous les ordres des gouverneurs des places espagnoles. Aux forces françaises furent joints les débris de la marine espagnole, commandés par Don Pedro Navaredo; et pour que Chateaurenault concentrât dans ses mains l'autorité supérieure, Philippe V lui conféra le grade de capitaine général. A son arrivée devant la Martinique, le 2 janvier 1702, n'y trouvant pas les ennemis, il fit voile pour la Havane et la Vera-Cruz, dans le but de se réunir à Don Velasco, qui ramenait en Europe les galions du Mexique. Ayant atteint ce but, il appareilla de la Vera-Cruz dans les derniers jours d'août 1702, et, conformément aux ordres de la cour d'Espagne, il escorta les galions jusqu'à Vigo, en Galice, petit port ouvert et sans défense. Avant d'arriver à cette relâche, il avait appris que quatre escadres ennemies épiaient sa marche. La première croisait entre les Açores et le Grand-Banc ; la seconde, forte de soixante-dix vaisseaux, vingt frégates et plusieurs bombardes, sous les ordres de l'amiral Rook, gardait le détroit de Gibraltar et toute la côte jusqu'au cap Saint-Vincent ; la troisième fermait les ports de la Galice et de la Biscaye ; la quatrième

Digitized by Google

enfin se tenait dans les parages de Rochefort. Chateaurenault voulait faire route vers un port de France; mais Don Velasco objecta les ordres spéciaux de sa cour, et force fut au capitaine général de s'y soumettre. Aussitôt mouillé, il prit ses dispositions pour résister à l'ennemi. Secondé par Renau, il construisit une estacade avec des vergues, des mâts, des chaînes et des tonneaux, distribua une partie de son monde à terre, dans la ville, le château et les forts, qu'il arma tant bien que mal; puis il fit prier le capitaine général de la Galice d'assembler les milices du pays. Lorsque l'amiral Rook parut devant Vigo, le 22 octobre 1702, les préparatifs de défense n'étaient pas terminés. Les quatre mille hommes qu'il débarqua le lendemain s'emparèrent du fort du Render, défendu par M. de Sorel et trois à quatre cents soldats français et espagnols, qui furent tous faits prisonniers. Les vaisseaux ennemis n'ayant plus rien à craindre de ce côté, et ayant en outre le vent favorable, franchirent l'estacade, et furent ainsi maîtres des positions par terre et par mer. Chateaurenault, afin de donner le temps d'enlever des galions le plus de richesses possible, soutint pendant deux heures un combat désespéré contre les forces ennemies, plus que quadruples des siennes. Enfin, canonné et par l'armée combinée, et par les forts tombés en son pouvoir, il vit bien que c'en était fait de l'escadre française, et plutôt que de la laisser devenir tout entière la proie des flammes, il se décida à brûler sept de ses vaisseaux et à en faire échouer cinq ; les six autres furent pris avec neuf des galions, sur lesquels il était resté une valeur de plus de huit millions. Les soldats et les matelots qui purent être réunis se jetèrent dans les défilés entre Vigo et Lugo, d'où l'on transporta à Madrid les trésors qu'on était parvenu à sauver, et qui s'élevaient à plus de cent millions.

Louis XIV comprit que la responsabilité de ce désastre ne devait aucunement peser sur Chateaurenault, qui avait tout fait, d'abord pour le prévenir, ensuite pour l'atténuer lorsqu'il était devenu inévitable. Il le lui prouva en l'élevant, le 14 janvier suivant, à la dignité de maréchal de France, en le nommant (avril 1704) aux fonctions de gouverneur de la Haute et de la Basse-Bretagne, qu'il conserva jusqu'à sa mort, et en le créant, le 2 janvier 1705, chevalier de ses ordres.

(*Archives de la marine. — Histoires diverses de la marine.*)

**P. LEVOT.**

Digitized by Google

# TACITE ET SON SIÈCLE.

## MOEURS LITTÉRAIRES[1].

(Extrait d'un ouvrage inédit.)

Je n'entends m'occuper des mœurs littéraires de Rome que dans leurs rapports avec la pensée dominante de mon travail; et, comme je l'ai fait pour les mœurs sociales, je veux, non les peindre, mais les apprécier. Ce sujet me fournira donc moins des portraits que des réflexions; car je cherche plutôt ce qui peut instruire que ce qui peut plaire. Comme c'est surtout la société impériale que je juge, c'est aux mœurs littéraires de l'empire que je m'attache, ce sont les contemporains de Pline et de Tacite que j'étudie. J'en ai deux raisons : d'abord, c'est Pline le Jeune surtout qui fournit les meilleurs documents sociaux en tout genre; puis, Pline même a vécu dans une période intermédiaire qui a vu, en même temps que Domitien et Trajan, les deux extrêmes de la servitude et de la liberté; si bien que ce temps mixte, qui n'est pas encore une décadence sociale et qui est tour à tour l'empire et la république, contient, dans un court espace, toute la vie romaine. — L'intelligence littéraire fut-elle excitée

(1) Voir ci-dessus cette *Revue*, p. 466.

Comme on le voit dans son *Prologue*, l'auteur divise son sujet en deux grandes parties, savoir : 1° les conditions politiques, sociales, morales, de la société romaine impériale, et la personnalité des Césars dans ce milieu; 2° les conditions littéraires de la même société et la grande personnalité de Tacite au sein de ces conditions littéraires. Le SÉNAT ROMAIN est la première étude de la première partie; les MŒURS LITTÉRAIRES ouvrent la seconde. — On peut juger, en rapprochant deux morceaux si différents d'objet, à quel point règne sur l'ensemble, l'unité de ton et de vues qui résulte de la puissante originalité de la pensée dominante de l'œuvre entière. (*Note du Directeur de la Revue.*)

Digitized by Google

par les instincts publics? Quels étaient ses moyens de se produire et de se recommander? Quel fut pour les lettrés le patronage des empereurs ou des grands? Quel fut le patronage des riches? Enfin, quel fut en général le sort des lettrés de l'empire sur le théâtre que j'indique, c'est là ce que je compte examiner.

Les Romains étaient passés de la conquête du monde, à sa possession; de l'action continue, au loisir permanent; ils occupaient donc ce loisir, soit des arts, soit des corruptions de la paix. Quelques grands parcouraient encore le monde en curieux, pour le connaître; en vainqueurs, pour l'administrer; quelquefois, mais plus rarement, en soldats, pour le châtier ou le défendre des barbares: quelques Romains suivaient encore les grands hors de Rome; mais, en général, Rome sortait peu de chez elle, si je puis le dire, et c'était par ses alliés qu'elle contenait ses adversaires. Quand les grands n'étaient donc pas à l'armée ou dans leurs gouvernements, ils étaient à la cour des empereurs ou dans leurs terres en Italie, s'ils n'étaient proscrits. Le peuple (1) était à ses affaires; la plèbe, autant qu'elle le pouvait, au Cirque ou dans ces divers jeux romains où elle se retrouvait avec Rome. Des flots d'étrangers, de Grecs surtout, circulant sous les portiques de la Ville éternelle, y apportaient, avec leur désœuvrement leur misère ou leur talent, ces mille ferments par lesquels les civilisations se fertilisent ou se gâtent. Au Cirque, Rome restait romaine; à divers théâtres, elle devenait orientale : les hautes classes de la société étaient surtout pénétrées de l'esprit grec; elles étaient lettrées, elles aimaient les arts.

« J'affectionne mon siècle, écrit Pline, et je ne voudrais pas qu'il fût sans éclat (2); j'accorde donc mon estime à quiconque a le goût des lettres (3). » On le voit, à cet égard, prêcher d'exemple: personnellement, ou bien il retouche ceux de ses plaidoyers qui ont réussi, travail ingrat et froid, selon lui (4), car l'inspiration cesse avec ses motifs, c'est-à-dire avec ses craintes et ses espérances; ou bien il écrit des harangues qu'il compte lire à ses amis, travail factice que l'antiquité amoureuse de la parole savait vivifier (5); ou bien, ce qui est moins laborieux, il fait de la

(1) C'est-à-dire tout ce qui ne gouvernait pas. — (2) *Lett.*, 5-17. — (3) *Ibid.*, 6-17. — (4) *Ibid.*, 9-15. — (5) *Ibid.*, 5-13.

Digitized by Google

littérature légère; il versifie, il compose des bagatelles ingénieuses. Le consulaire Pline chante les charmants larcins de l'Amour (1); et comme ses plus graves amis s'en offusquent, il s'en excuse sur ce que la gymnastique des vers n'en apprend que mieux la prose, et qu'après tout, ce qui est sans réplique, Cicéron eut la même faiblesse (2).

Mais que d'exemples contemporains du même genre! Ce n'est pas seulement un Calpurnius Pison, patricien s'il en fût, qui fait un charmant poème sur l'*Amour dupé* (3); c'est encore Augurinus qui publie un recueil de pièces badines pleines de sel et de galanterie; c'est Antoninus, l'un des amis, en même temps que l'un des modèles de Pline, qui travaille dans le goût des précédents (4); c'est l'un des grands capitaines du temps, c'est Spurina, c'est le vainqueur des Bructères qui, à soixante-dix-sept ans, cultive les vers et y réussit, puisque ses productions brillent « par une harmonie et une grâce que rehaussent la probité de leur auteur : » (5) car, pour les anciens, il faut, ou que les mœurs répondent à leurs préceptes, ou qu'elles soient le correctif de leurs badinages. Pourquoi ce goût des bagatelles? C'est qu'il délasse les grands esprits qui les composent; c'est, d'autre part, que ces piquants tableaux des caprices de la vie humaine, c'est que ces jeux de l'esprit, qui sont les plus doux passe-temps de quiconque les comprend, tempèrent les tristesses de la réalité par le charme de la fantaisie; c'est qu'il est peu d'hommes qui ne trouvent dans ces peintures fugitives un espoir ou un souvenir. C'est pour cela que, du temps de Stace, on lisait encore soit le *Moucheron* de Virgile, soit la *Batrachomyomachie* d'Homère (6); et c'est parce qu'on les lisait toujours que Stace composait de son côté ses *Sylves* trop peu connues, mais auxquelles on revient quand on les connaît : voilà pourquoi Martial, dont c'était le génie, a occupé Rome de ses brillantes, quelquefois coupables, mais toujours piquantes bluettes; ses immenses lecteurs excusent son genre, sinon ses excès.

Il fallait que la grave Rome, si passionnée pour l'éloquence, aimât encore beaucoup la poésie, puisque la vie d'un homme, en

(1) *Lett.*, 7-4. — (2) *Ibid.*, 5-3; 7-4. — (3) *Ibid.*, 5-17. — (4) *Ibid.*, 5-10. — (5) *Ibid.*, 3-1. — (6) Stace, *Sylves*, 1-1.

Digitized by Google

la doublant, selon Cicéron (1), n'eût pas suffi pour la lecture des seuls lyriques; et que, selon Pline le Jeune, les poètes pullulaient de son temps (2) comme les bourgeons d'avril. Lui-même ne va guère à la campagne que pour la forme (3) : s'il vendange, ce sont surtout ses poésies qu'il récolte; s'il entreprend une chasse, ce sont des vers que ses filets lui procurent (4). Il aime d'ailleurs qu'on l'imite; il encourage Octavius à faire connaître sa muse (5), il veut que Suétone montre enfin ses ouvrages (6).

Ce goût pour les frivolités littéraires même, existait avant lui. Pomponius et Sénèque, pendant l'enfance de Pline, disputaient gravement sur le point de savoir si telle locution latine, *gradus eliminant* (7), par exemple, était ou non correcte. Sénèque lui-même enseigne à quelles puérilités scientifiques Rome prêtait son attention, car on écrit toujours pour son public. Qu'on cherchât à savoir la véritable patrie d'Homère (8), cela se comprend; c'est une noble et utile curiosité, c'est de plus un hommage à une si grande gloire; ce n'était pas là une puérilité, ce semble, quoi qu'en dise Sénèque : mais à quoi bon chercher quelle était la véritable mère d'Énée (9), ou si c'étaient soit les femmes, soit le vin que préférait Anacréon; si Sapho était une courtisane publique, « questions, dit Sénèque, qu'il faudrait désapprendre si on les savait (10)! » Encore voudrais-je réhabiliter Sapho, et protester contre cette idée : qu'une fille publique puisse jamais être un grand poète; mais cet ordre de questions montre au moins combien l'érudition était prisée même en ses caprices; et quand je vois que Rome accueille, qu'elle courtise en quelque sorte jusqu'aux extrêmes de l'imagination, la poésie légère, et jusqu'aux extrêmes

(1) Cité par Sénèq., *Éptt.*, 49.

(2) *Lett.*, 1-13. — Sur la rage d'écrire, voy. Juvénal, *Sat.*, 7.

(3) *Lett.*, 9-40. — « Je ne m'entretiens qu'avec moi et avec mes livres. » (*Lett.*, 1-9.)

(4) *Lett.*, 9-16. — Je me trompe; il prend aussi des sangliers qui viennent se jeter dans ses toiles sans qu'il y songe, car il ne songe qu'à ses vers. (*Lett.*, 1-15.)

(5) *Lett.*, 2-10. — (6) *Ibid.*, 5-11. — (7) *Ibid.*, 7-1. — (8) *Éptt.*, 88.

(9) Ou la nourrice d'Achille, ou la belle-mère d'Achémole, ou combien Aceste vécut d'années, ou combien il donna aux Phrygiens d'outres de vin? — (Juvén., *Sat.*, 7.)

(10) Sénèq., *Éptt.*, 88.



Digitized by Google

de la science, l'érudition purement curieuse, j'en induis légitimement que la société romaine aimait sincèrement les lettres (1).

Quelques hommes personnifient, si je peux le dire, le goût de Rome pour toute forme intellectuelle (2) : à cet égard, Rome impériale et Rome républicaine se ressemblent. Brutus est à la fois orateur, capitaine, poète; Jules César, si grand capitaine, si grand écrivain, si grand orateur qu'il eût pu vaincre Cicéron s'il l'eût tenté, était en même temps poète et grammairien. Cicéron lui-même, que n'était-il pas? Mécène, si grand homme d'État, cultivait la poésie comme Auguste; Sénèque, savant en tout genre, a fait le mordant badinage de l'*Apocolokintose* (3); Tacite, qui le croirait! composa, dit-on, un recueil de facéties (4); quant à Pline l'Ancien, mort à cinquante-six ans, et dont l'*Histoire naturelle* est pour son temps une encyclopédie, ses travaux sont sans limites : il avait débuté par le barreau, puis écrit tout un traité sur la manœuvre du javelot, puis un ouvrage sur l'homme de lettres, dont le travail de Quintilien n'est que le pendant; puis, sans compter nombre d'œuvres historiques que la postérité n'a pas recueillies, mais que ses contemporains admiraient, il avait traité, en huit livres, des *Locutions douteuses*, pour n'être pas oisif sous Néron. Les Romains éminents tentaient donc toutes les carrières de l'intelligence (5), et les goûts de Rome les suivaient dans toutes les carrières.

Les lettres, dans ce qu'elles ont de plus exquis, avaient même des clients parmi les campagnards, et Pline rend compte d'un de ses plus grands étonnements sur ce point. — Un jour qu'il allait voir, aux champs, Terentius Junior, qui avait servi dans la cava-

---

(1) « Si quando urbs nostra liberalibus studiis floruit, nunc maximè floret : multa, claraque exempla sunt. » (Pline, *Lett.*, 1-10.)

Sénèque cite même un riche qui payait fort cher deux esclaves pour lui souffler, l'un, des citations d'Homère; l'autre, des citations d'Hésiode. (*Épît.*, 27.)

(2) Tacit., *Dialog. des Orat.*, 21.

(3) Pline cite, en outre, Calvus, Asinius Messala, Hortensius, Sylla, Scévola, Sulpicius, Varron, Torquatus ou plutôt les Torquatus, Memmius, Lentulus Getulicus, Nerva, Titus, Verginius Rufus, sans compter Néron (*Lett.*, 5-3), c'est-à-dire tout à la fois la toge, l'épée, le sceptre; et, non-seulement de grands esprits, mais de grands écrivains.

(4) Fulgence le grammairien l'atteste. — (5) Pline, *Lett.*, 3-5.

Digitized by Google

lerie et qu'il croyait tout au plus un bon, mais épais agronome, il fut surpris de l'entendre entamer un docte entretien sur les lettres. En l'écoutant, il finit par l'admirer : « Quelle pureté de diction, dit-il, quelle latinité, quel hellénisme! La langue qu'il parlait semblait toujours la plus parfaite, on l'eût cru citoyen d'Athènes, non d'une bourgade; » et Pline en conclut qu'il ne faut pas se préoccuper exclusivement des lettrés de profession, mais qu'il faut encore songer, en écrivant, à ces connaisseurs discrets dont le suffrage, moins brillant, a tant de prix (1).

Pline est plein de détails précieux sur la physionomie littéraire de son temps. Il nous dit, par exemple, que Suétone, n'osant plaider un certain jour à cause d'un songe qui le troublait, pria son ami Pline d'obtenir un sursis, de ses juges; que l'orateur Régulus ne plaidait jamais que dans une tenue singulière et surchargé de bandelettes; qu'il n'abordait le barreau qu'avec son public et à la condition de plaider sans limites (2); que certains avocats avaient des applaudisseurs payés, chargés de battre des mains à un signal convenu, ce que Pline réprouve d'autant plus, que c'étaient les orateurs ou médiocres ou affectés qui abusaient de ce manége (3); que, l'improvisation étant plus rare que de nos jours, deux sénateurs s'invectivèrent inopinément, par écrit, avec tant d'à-propos dans leurs ripostes, qu'on voyait bien que des indiscrets les avaient trahis l'un et l'autre, puisque chacun était dans le secret du factum de son adversaire (4). Pline nous apprend encore qu'il avait composé une tragédie grecque à 14 ans (5), et que, plus mûr, il s'essayait, comme ses amis, dans la comédie (6). Nous voyons dans Perse que les novices s'exerçaient de leur côté dans l'épopée (7). Les siècles lettrés se succèdent en se ressemblant. Nous avons vu les cours de nos Quintiliens modernes suivis comme ceux de l'éloquent Romain par d'éminents personnages, pour lesquels on ennoblissait la leçon (8); nous entendons encore des auteurs aigris, comme Phèdre, accuser les critiques « de ne savoir que décrier ce qui les éclipse (9) », ou se plaindre, comme

(1) *Lett.*, 7-25. — Il était en correspondance avec lui. (*Lett.*, 8-15.)

(2) *Lett.*, 6-2. — (3) *Ibid.*, 2-14. — (4) *Ibid.*, 6-5. — (5) *Ibid.*, 7-4. — (6) *Ibid.*, 5-3; 6-21. — (7) *Sat.*, 1.

(8) Pour eux, Quintilien recommençait la sienne. (*Instit. orat.*, 9-2.)

(9) Nec quidquam possunt nisi meliores carpere.
(*Épilog.* du liv. 2.)

Digitized by Google

Stace, « qu'aussitôt qu'une de leurs productions paraît, les envieux se déchaînent contre elle (1) » : faiblesse réciproque de l'esprit humain, qui n'aime à voir ni l'imperfection chez soi, ni la perfection chez les autres; à moins que la faveur de Domitien ne fût, pour l'opposition, un sujet de réaction contre Stace.

Si l'époque de Pline a ses petits côtés sur ce point, elle a aussi ses beaux aspects. La véritable gloire, un mérite reconnu, recevaient de sincères hommages, dont la simplicité toute spontanée n'en était que plus chère. Pline étant entré, par accident, dans une des écoles publiques où s'était autrefois formé son esprit si littéraire, et où des jeunes gens discutaient en présence de sénateurs; à sa vue, la discussion s'interrompit par égard pour un talent de cet ordre, et Pline reçut, sans le chercher, l'hommage d'une admiration muette qu'il raconte avec émotion (2). Dans un milieu si vivement intellectuel, la passion de l'idéal en tout genre était surexcitée (3). A soixante ans passés, le rhéteur Iséus, d'un savoir prodigieux, selon Pline (4), s'exerçait encore dans les écoles, comme pour obéir à ce précepte de Sénèque, qu'il faut apprendre aussi longtemps qu'on ignore, c'est-à-dire tant qu'on vit (5). C'était donc une ressource plutôt qu'une honte pour un sénateur romain proscrit, en Sicile, d'ouvrir un cours d'éloquence (6) : c'est que ce siècle était profondément artiste, si je peux le dire, et qu'il comptait les gloires littéraires comme une des nécessités de sa grandeur (7); mais aussi quel cachet dans la forme antique!

Si les écoles de déclamation, très-anciennes à Rome, étaient pour les esprits un moyen d'apprendre, les lectures publiques, plus récentes, étaient pour eux un moyen de se répandre; c'était

---

(1) *Argument* du quatrième livre des *Sylves*. — (2) *Lett.*, 2-18.

(3) L'orateur Régulus consultait les sacrificateurs sur le succès éventuel de ses plaidoiries. Pline, *Lett.*, 6-2. — Singulière dévotion, mais dévotion pourtant!

(4) *Lett.*, 2-3. — (5) *Épît.*, 27.

(6) « Quelle chute! » dit Pline, *Lett.*, 4-11; mais quelle inconséquence chez Pline? Quoi d'étonnant qu'un sénateur se fît rhéteur, quand les sénateurs raffolaient des rétheurs? Le préjugé protestait toutefois.

(7) La gloire des lettres était la seule rivalité que se permît la Grèce à l'égard de Rome qui n'entendait lui céder que le moins possible.

Digitized by Google

même, selon Pline, un moyen de se répandre et de se perfectionner. « Songer que l'on doit lire, entrer dans le lieu de l'assemblée, regarder autour de soi, pâlir, trembler, tout cela, dit-il, nous est profitable. (1) » Aussi n'affrontait-on la lecture publique qu'après quelques précautions préliminaires : on se bornait d'abord à des communications très-restreintes; on les faisait à deux ou trois personnes, par exemple; puis on confiait son œuvre à des amis qui la discutaient et en conféraient avec l'auteur; enfin, on abordait un public plus nombreux, où l'on se montrait d'autant plus recueilli qu'on était plus inquiet : on retouchait, on corrigeait son travail selon les impressions de l'auditoire (2); on n'éditait enfin son œuvre que comme le public l'aimait, pour ainsi dire. Méthode excellente pour le succès du moment, mais moins féconde en grands résultats.

Aussi Perse (3) se moquait-il du caractère généralement prétentieux de ces lectures, où l'auteur se présentait en riche toilette, les cheveux soignés, l'émeraude au doigt, sans oublier la coupe de sirop qui devait l'humecter pendant son débit. Dans ces réunions, toujours factices, on pouvait choquer les puissances par des allusions politiques, en mettant par exemple Caton en scène : on pouvait produire ainsi quelque courte fermentation dans les cercles de Rome (4); au fond, le résultat définitif des lectures publiques était médiocre. Après bien des peines causées par l'enfantement de l'œuvre, il fallait suer à se constituer un public : il fallait louer une maison, préparer une enceinte, faire apporter des siéges, faire circuler des programmes; et, quand la lecture faisait merveille, on l'applaudissait un ou deux jours, et cette gloire éphémère avortait; ce n'était, en somme, qu'une vaine acclamation, un cri stérile, un bonheur sans consistance (5).

C'était une des erreurs de Pline de prendre au sérieux ce passe-temps : il raconte, non sans dépit, les subterfuges des conviés littéraires qui n'arrivent qu'à leur corps défendant, et qui n'entrent que le plus tard possible, ne sachant quel parti prendre entre un devoir et l'ennui; il critique amèrement trois grands orateurs,

(1) *Lett.*, 7-17. — (2) *Ibid.*, 7-17. — (3) *Sat.*, 1.
(4) « Urbem frequens sermo haberetur. » (Tacit., *Dialog. des Orat.*, 2.)
(5) Tacit., *Dialog. des Orat.*, 9. — V. aussi Juvénal, *Sat.*, 7.

Digitized by Google

ou se croyant tels, qui se permettent d'écouter une lecture sans bouger, sans sourciller, à la façon des bustes d'Hermès, comme s'ils se jugeaient obligés d'être déplaisants, parce qu'on les désire complaisants (1); et il rappelle, à l'honneur de Claude, que, se promenant dans son palais et entendant un bruit qu'on lui dit causé par une lecture que faisait Nonianus, il surprit gracieusement l'assemblée en y prenant place : tandis qu'aujourd'hui, poursuit Pline, l'homme le moins occupé et le mieux prié manque au rendez-vous (2). Ce n'est pas que les goûts publics fussent moins littéraires, mais ils l'étaient autrement. Sous Domitien, l'activité romaine s'occupait un peu de bagatelles, faute d'aliment sérieux; sous Trajan, les aspirations de Rome grandissaient avec celles du prince; l'essor public, comprimé sous le précédent règne, réagissait avec une puissante énergie : on n'écoutait presque plus de frivoles lectures, mais il se composait de beaux livres; Rome était moins futile à l'intérieur, parce qu'elle pouvait être plus fière au dehors; elle menait une vie moins factice, depuis qu'elle était plus libre; elle avait moins besoin de s'amuser, parce qu'elle pouvait s'occuper : car, au fond, les lectures publiques n'étaient qu'un amusement. Il n'est donc pas étonnant que le grave Tibère y prît peu de goût : il comprenait assurément qu'elles étaient sans portée d'aucun genre, et que, ne méritant ni blâme ni encouragement, il fallait les laisser mourir aussi naturellement qu'elles étaient nées. C'est ainsi que le sort des lectures fut en sens inverse du sort de l'État, et qu'elles furent une des distractions de Rome (3) quand elle s'ennuya.

Littérairement, elles furent plutôt nuisibles qu'utiles, soit en intéressant plus qu'il ne fallait aux bagatelles de l'esprit, soit en favorisant la déclamation contre le pouvoir, et l'infatuation stoïcienne. Il me semble évident que *la Pharsale*, écrite pour une classe de la société romaine plutôt que pour le public romain, fourmille de morceaux d'effet dont l'intention et le goût ne conviennent qu'aux réunions de lecture. Sénèque, Pline l'Ancien, Juvénal, Tacite même, sèment leurs ouvrages de pièces de rapport en contraste, si je peux le dire, avec le corps de l'œuvre, et qui semblent une conception distincte née du besoin de certains

(1) *Lett.*, 6-17. — (2) *Ibid.*, 1-13. — (3) De Rome lettrée, cela va sans dire.

Digitized by Google

suffrages. Le panégyrique de Pline a éminemment le cachet de ces œuvres moitié utopiques, moitié dénigrantes, que préférait le public des lectures.

Du reste, les communications littéraires se faisaient sous plusieurs formes : on se composait chez soi un auditoire d'amis intelligents (1); les plus impatients colportaient de maison en maison des fragments d'ouvrage (2); on lisait surtout dans les réunions de table; on pourchassait des auditeurs sous les portiques, dans les établissements de bains et jusque sur les places publiques (3). La vie tout extérieure des anciens se prêtait à ce genre d'importunités et de complaisances. Enfin, des libraires, pourvus d'une armée de copistes, répandaient l'œuvre qu'on voulait populariser et rendre durable. C'est alors, comme de nos jours, que l'intervention d'un esprit influent, d'un critique autorisé, était surtout nécessaire, et que la fortune du livre dépendait du caprice de certains appréciateurs. « Pompilius a son affaire, écrit Martial; il sera lu, il répandra son nom dans tout l'univers. Ses écrits sont assurément ingénieux, mais cela suffirait-il pour la gloire? Que d'ouvrages diserts sont rongés des mites! que de poèmes sublimes que les seuls cuisiniers achètent! Il faut, pour l'immortalité, quelque chose de plus que le mérite : tout livre qui veut réussir a besoin d'un génie protecteur (4). » Quelquefois c'était l'auteur lui-même qui faisait, si je peux le dire, le feuilleton de son succès. Beaucoup de lettres de Pline ne sont pas autre chose que l'éloge de Pline par Pline lui-même. Il courtisait les Grecs, qui, à leur tour, vantaient ses hendécasyllabes (5), c'est-à-dire ces badinages poétiques, qu'il ne traitait pas moins sérieusement que ses harangues (6); tant chez lui l'art l'emportait sur le but de l'art! Je ne doute pas que sa femme ne lui fut d'autant plus chère que c'était son auditeur le plus assidu, même en public (7); et il ne cache pas l'intérêt que lui inspire le jeune Nason, fils d'un de ses condisciples, il est vrai, mais de plus

(1) *Lett.*, 2-19; 5-13. — (2) *Ibid.*, 2-5.

(3) Indoctum doctumque fugat recitator acerbus;
Quem vero arripuit, tenet occiditque legendo.
(Horat., *Art poétiq.*)

(4) *Épigr.*, 6-60. — (5) *Lett.*, 7-4. — (6) *Ibid.*, 2-10. — (7) Elle s'abritait derrière un rideau. (*Lett.*, 4-19.)

Digitized by Google

l'un de ses suivants [1]. Ces exemples indiquent suffisamment les ressources de la publicité purement littéraire à Rome. On y voit aussi combien les petits expédients qui la procuraient alors, ressemblent aux nôtres. Si les anciens avaient plus de publicité orale, nous l'emportons incomparablement par la publicité écrite : mais les petits ressorts de la vanité humaine ont peu changé, et la renommée, sinon la gloire, fut toujours un fruit bien artificiel, quand elle n'est pas soit un mensonge, soit une spoliation.

Comme chez nous encore, la vogue était due à une certaine séduction des yeux : « La pourpre fait valoir l'orateur, dit Juvénal, l'améthyste double ses honoraires; Cicéron n'obtiendrait pas de nos jours deux cents sesterces, s'il ne faisait briller à son doigt un large anneau. Paulus, qui n'oubliait jamais de louer une sardoine pour plaider, en était mieux payé que Cossus [2]. » Cette forme du luxe, abandonnée de notre temps aux industriels de bas étage, a su se modifier sans s'éteindre. Des expédients plus somptueux que la location d'une sardoine ne sont qu'une imposture plus onéreuse : le mensonge moderne reproduit le mensonge antique; seulement, en le copiant, il le surpasse; le charlatanisme a plus progressé que le talent. C'en fut un chez les anciens comme chez nous, d'abaisser les grands esprits pour mieux élever les petits; et je ne sais quel Rufus, connu de son temps j'imagine, traitait Cicéron d'Allobroge [3]. Pline savait admirer les anciens comme les modernes [4]; mais on sent bien auxquels Tacite, dans son beau Dialogue des orateurs, donne la préférence : c'est en louant surtout les anciens qu'il les égale; sa verve s'élève avec les noms qu'il défend, et il prend part à leur génie en révérant leur gloire.

Deux patronages différents se disputent de tous temps les lettres : le patronage ou plutôt le despotisme des riches, qui, communément, représentent le côté sensuel d'une société, et le patronage des grands ou des princes, qui en représentent, plus

(1) *Lett.*, 6-6. — (2) *Sat.*, 7.

(3) Juvénal, *Sat.*, 7. — Il nous apprend que ce Rufus était vaincu en exagération par ses élèves ; ce qui surprendra d'autant moins qu'il en est toujours ainsi, puisqu'à cet égard la queue ridiculise toujours la tête, qui l'a bien mérité.

(4) *Lett.*, 6-21.

Digitized by Google

ordinairement, le côté moral. Les riches veulent jouir, et ils aiment qu'on légitime leurs jouissances en célébrant ce qu'ils aiment (1). Les grands et les princes, qui sont riches aussi, ont bien quelques goûts des riches; mais ces goûts sont dominés par les nécessités de leur grandeur politique, et leur protection prend le caractère de cette grandeur. Celle-ci seconde les aspirations de l'esprit, l'autre ne s'élève pas au-dessus de la matière. Je crois cela vrai, sans prétendre que cette règle soit absolue; mais je lis chez les anciens beaucoup d'invectives contre la fortune qui ne s'adressent qu'aux préférences des riches. « Les Muses, écrit Turnus, sont soumises à l'orgueil d'un Ménas; elles dépendent du moindre mot d'éloge échappé à Polyclète (2). » Le sort des lettres relevait donc, selon lui, de deux affranchis opulents. « Qui donnera à l'historien, s'écrie à son tour Juvénal, autant qu'au greffier (3)? » et ailleurs : « Quel avocat est autant payé qu'un cocher (4)? » Martial continue cette imprécation : « Le poète Mævius gèle, dit-il, sous une casaque brune, tandis que le muletier Incitatus est couvert de pourpre (5); » ou bien : « Soyez plutôt joueur de flûte ou de cithare, que poète (6). »

C'est que ceux qui dispensaient la richesse avaient de moins nobles goûts que celui des lettres. « Que de soins, selon Sénèque, pour que le nom du moindre pantomime ne puisse périr! Aussi Bathylle et Pylade revivent-ils dans leur successeurs (7)! » L'un d'eux, le prince des mimes de son temps, sous Juvénal et Martial, c'était Pâris. La faveur des riches romains lui avait fait une opulence considérable (8). Aussi, dit amèrement Juvénal, « quand Stace nous a charmés par ses lectures, quand il a excité notre enthousiasme, il meurt de faim s'il ne vend, à Pâris, son *Agavé* (9). » C'est qu'en effet, quelle que soit la source de la fortune, elle s'impose aux malheureux quels qu'ils soient, et qu'il faut, selon Pétrone (10), que les hommes de lettres cèdent le pas aux hommes d'argent.

---

(1) Voir dans Juvénal, *Sat.* 9, les *Protecteurs* et les *Protégés obscènes*; on en comprendra mieux Martial et ses émules.

(2) *Fragm.*, 1. — (3) *Sat.*, 7. — (4) *Ibid.*, 7. — (5) *Épigr.*, 10-76. — (6) *Ibid.*, 5-56. — (7) *Quest. nat.*, 7-33.

(8) Le prince y aidait assurément, mais il cédait à l'entraînement contagieux des riches. Il n'eût pu créer une passion générale.

(9) *Sat.*, 7. — (10) *Satyric.*, ch. 84.



Digitized by Google

D'éminents poètes étaient donc alors, comme toujours, sous le joug des riches : Martial, par exemple, abaissait sa muse à chanter les succès et les perfections du mime Pâris (1). Comme lui, beaucoup de poètes de son temps « vendaient tous les titres du ciel, à l'Erèbe, » selon la forte expression de Turnus (2). Mais il fallait vivre pour chanter, et Martial chante ceux qui le font vivre. Combien de fois il paie en vers charmants un vêtement qu'on lui donne! combien de fois son remerciement pour ce qu'on lui offre, n'est-il pas une adroite requête pour ce qui lui manque!

Pline blâme, dans sa correspondance, l'outrage que le riche fait à ses convives quand il les traite avec des distinctions injurieuses, et qu'il adresse les vins et les mets selon le cas qu'il fait des personnes (3). Pline parle en homme qui n'a pu souffrir de l'insulte; mais Martial, qui l'a subie assurément, en gémit comme une victime. Sa rancune, quelque mordante qu'elle soit, n'en est pas moins une souffrance; et il s'écrie, non sans quelque dignité : « En soupant avec toi, Ponticus, pourquoi soupé-je sans toi (4)? » C'est qu'il ne faut pas demander aux riches qui ne sont que riches, de comprendre toute la noblesse du mérite; pas plus qu'il ne faut attendre d'eux des goûts délicats. C'est à leurs repas, d'ailleurs somptueux, qu'on trouvait des bouffons, des fous, des proxénètes, comme l'accessoire obligé des plaisirs du maître (5). Pline nous peint une riche romaine toute vouée aux plaisirs sensuels, c'est-à-dire aux plaisirs grossiers de son temps, et y usant son cœur comme sa longue vie; tandis qu'un jeune homme beaucoup mieux doué, son neveu, au risque de déplaire à sa tante, dont dépend sa fortune, ne peut vaincre sa répugnance pour les goûts de celle-ci (6), aimant mieux rester pur que de devenir riche; image des deux esprits de Rome qui se disputaient les contrastes.

---

(1) Il appelle son tombeau un noble marbre, *nobile marmor*; et ce marbre « ensevelit l'art, la grâce, la fine plaisanterie, la folie et la volupté, l'honneur et les regrets du théâtre romain; en un mot, les délices de Rome. » (*Épigr.*, 11-13.)

(2) *Fragm.*, 1.

(3) *Lett.* 2-6. — Voir aussi le langage de Trimalcion dans le *Satyricon* de Pétrone, ch. 34, et celui de Juvénal, *Sat.* 5, sur les Parasites.

(4) *Épigr.*, 3-60. — (5) Pline, *Lett.*, 9-17.

(6) *Lett.*, 7-14. Il n'y perdit rien pourtant, parce que sa tante avait plus de cœur que de bon sens.

Digitized by Google

N'est-ce point, par exemple, l'un des extrêmes de cette société que nous peint le *Satyricon* de Pétrone? Est-ce un repas ordinaire (1), n'est-ce pas une orgie, c'est-à-dire une exception ou même une fiction qu'il décrit en retraçant ce festin célèbre dont le récit même répugne : où le vice et la bassesse semblent s'être entendus pour se rencontrer; où l'on se rassasie pour dégorger, où l'on dégorge pour se rassasier encore; où les entretiens sont au niveau des mœurs et du service; où la maîtresse de la maison finit par danser la Cordace, comme une coureuse; où son amie ne peut plus la complimenter que du geste, tant elle est ivre; où, pour couronner la fête, la valetaille de la basse-cour et de la cuisine est appelée à se placer à table avec les maîtres, et s'y étale comme si elle y régnait seule (2); où l'amphitryon pense être fort récréatif en lisant son testament à des gens qui simulent une douleur proportionnée aux legs qu'il leur fait; où le lendemain au point du jour, ce dîner, qui s'était transformé en souper, finit — si l'on peut dire qu'il finit — par un conflit poissard dans lequel Trimalcion, qui a jeté une coupe à la tête de sa femme, vomit mille injures contre elle, en même temps qu'il fait de lui-même un panégyrique aussi ridiculement pompeux qu'en peut faire un homme ivre-mort (3); tandis que les convives, au milieu de ce vacarme où les voisins accourent comme à un incendie, s'enfuient comme si la maison de l'amphitryon menaçait ruine. Ce n'est là certainement qu'une débauche d'esprit. Pétrone ne vit jamais rien de semblable dans l'impure, mais élégante société de son temps. Sa peinture n'est qu'une image, non de l'exacte réalité, mais de la grossièreté des plaisirs du riche (4). Rien de sérieux n'est sur ce ton dans les documents antiques.

Martial est plus vrai quand, offrant un souper à un ami, il lui

---

(1) Les personnages qui le racontent avaient été invités en qualité de savants (ch. 10). — C'est là qu'on entend Trimalcion demander ce que c'est qu'un pauvre, dire que la vie est courte et qu'il faut boire comme des éponges; enfin, que tous les hommes sont égaux, ce qui ne l'empêche pas de faire fouetter, sur place, un esclave qui casse un plat.

(2) Ch. 70. — (3) *Ibid.*, 76.

(4) Pétrone s'y moque, je crois, de la préférence que le sensualisme de Tigellin obtenait sur ses élégances. « Arbiter elegantiarum, » dit Tacite en parlant de Pétrone. — Voir, dans le même Tacite, *Ann.*, 15-37, une fête obscène de Tigellin.

Digitized by Google

promet une table plus frugale, mais en même temps plus décente et moins triste que celle du riche. « Ce sera modeste, écrit-il; mais aussi nulle contrainte: tu ne composeras pas nécessairement ton visage; le maître de la maison ne t'assommera pas d'une lecture fastidieuse; les danseuses lascives de Cadix n'aiguillonneront pas tes sens par des poses voluptueuses; tu entendras, ce qui ne saura te blesser, la flûte du jeune Corylus (1). » Tel est le doux idéal du poète quand il veut se venger de la fortune; les plaisirs du cœur le dédommagent des plaisirs des sens; il goûte d'autant mieux les premiers, qu'il peut médire des seconds : « Il faut que tu sois de fer, Flaccus, pour n'être pas démonté par une maîtresse qui réclame dix tasses de saumure, deux tranches de thon, ou un petit lézard d'eau; qui ne comprend pas une grappe de raisin, et n'estime rien tant qu'un hareng sur un plat rouge (2). » C'est ce matérialisme de la beauté, mais de la beauté vénale, c'est le bonheur malheureux du riche et de sa grossière clientèle que flagelle le poète.

Le riche Romain est peuple dans son patronage comme dans ses plaisirs : non pas peuple par le cœur, le peuple est très-grand par le cœur; le riche est peuple, c'est-à-dire vulgaire, par ses goûts. C'est pour lui, comme pour le peuple, que se donnent les drames du cirque. C'est pour les sens, qu'on y représente la fable étrange de Pasiphaé; le drame plus élevé, mais grossier pourtant, d'Orphée entraînant les bêtes de l'amphithéâtre; ou le supplice de l'infâme Lauréole, crucifié sur la scène; ou l'enfantillage du lièvre se réfugiant dans la gueule du lion; ou l'audace passionnée de Léandre se jetant dans l'Hellespont pour rejoindre Héro (3); ou même, de sanglantes naumachies (4). Ces plaisirs des yeux (5), encore plus que du cœur ou de l'esprit, étaient ceux que favorisaient le riche (6) et le peuple. Leur patronage était particulièrement sensuel; et l'on s'étonnera moins que, quand le gladiateur

(1) *Épigr.*, 5-78. — (2) *Épigr.*, 11-27.

(3) Martial, *Sur les Spectacles*, 5, 7, 21, 25, et *Épigr.*, 1-49.

(4) Tacit., *Ann.*, 12-56.

(5) Voir une description du ballet antique dans Apulée. (*L'Ane d'or*, liv. 10.)

(6) Riche est, ici, pour moi synonyme de capitaliste et de richesse; c'est exclusivement Plutus que j'ai en vue. Quand Plutus a de l'esprit et du goût, ce qui se voit, il est autre chose et mieux que Plutus.

Digitized by Google

Carpophore excitait l'enthousiasme des riches de Rome, du peuple et des poètes de Rome (1), les Césars aient moins cru déroger, en s'humiliant à mériter les mêmes triomphes, et, qu'à l'exemple de Néron, mais dans un autre genre, Domitien quelquefois, et souvent Commode, soient devenus carpophores (2).

Notre temps a vu le grand abaissement, résultat de ce matérialisme intellectuel, si je peux le dire. Le contact du riche a corrompu le lettré qui a voulu être riche. Que ne dira pas la postérité, de nos producteurs littéraires, de ces fabricants de mémoires, par exemple, qui, après nous avoir scandalisés de leurs mauvais exemples, nous en font, de plus, payer très-cher le souvenir qu'il vaudrait mieux effacer; de ces mercenaires à la ligne qui, après avoir vendu leur talent en fleur et en fruit, en bloc et à la syllabe, placé chez divers brocanteurs leurs œuvres faites et à faire, spéculent encore sur je ne sais quel détritus qu'on devrait rougir d'acheter si on ne rougit pas de le vendre; fatiguent les tribunaux de leur avarice, et triomphent d'un raffinement inconnu de génie mercantile, notre dernier génie littéraire?

N'est-ce pas ce goût, non du beau, mais du sensuel, qui fait préférer, dans tous les temps, les histrions aux héros; qui abaisse les puissants, les gouvernements même au pied des rois de théâtre; leur fait plus priser les grands chanteurs que les grands caractères, et accorder à tel pantomime ce qu'on a refusé à la justice? Quel grand historien, quel orateur, quel poète fut jamais présenté, comme telle artiste de notre temps, à des régiments en bataille? Quel grand esprit a vu la haute démocratie d'un peuple qui pousse jusqu'à l'injure le mépris des frivolités de l'ancien monde, s'atteler, en bête de somme, au coupé d'une danseuse, et publier sa honte avec autant d'empressement que d'honnêtes gens cachent leurs vertus?

Cet enthousiasme des sens n'est pas le goût de l'idéal, il en est le mensonge et la corruption; mais le matérialisme est la muse du riche : il ne jouit que par le corps, car il ne vit que par le corps; voilà pourquoi il préfère le mime et le danseur, au poète.

Le patronage des grands et des princes, fourvoyé quelquefois

(1) Martial, *Sur les Spectacles*, 27. « Carpophore, dit-il, est un hercule; il a tué, en un seul jour, vingt bêtes féroces. »

(2) Voir Suétone et Hérodien.

Digitized by Google

à la suite du riche, est généralement plus noble et seconde des instincts plus généreux. « Où sont les Mécène et les Proculeïus, s'écrie Juvénal? (1) Alors les dons égalaient le génie. » Quoique ce ne soit là qu'une illusion, rien n'est plus près de la vérité. Ni Virgile, ni Horace, encore moins Tibulle, ne reçurent des dons proportionnés à leur génie : Virgile se contenta de n'être pas dépouillé de son patrimoine par les vétérans d'Octave; Horace, qui n'eût pas choisi un autre père que le sien quoiqu'il ne fût qu'affranchi (2), se complut dans la médiocrité de fortune qu'il en avait héritée (3); il célébra cette médiocrité; il lui donna des charmes qui la firent envier. Le seul don qu'ils reçurent d'Auguste et de Mécène, ce fut je ne sais quelle intimité d'homme à homme (4), d'intelligence à intelligence, qui les dédommagea des honneurs (5). Ni le souverain, ni le ministre ne connurent, si je peux le dire, nos deux grands poètes; et je ne sais rien qui montre qu'il y ait eu entre eux, je ne dis pas des rapports politiques, mais de simples rapports officiels. Auguste et Mécène aimèrent Horace et Virgile (6); je ne sache pas qu'ils les aient honorés. Ce fut ainsi, moins la familiarité pourtant, que Louis XIV estima Boileau et Racine. Ceux-ci furent les historiographes du prince; Auguste aurait voulu d'Horace pour son secrétaire : mais Horace entrait dans la litière de Mécène, et ses cendres reposèrent non loin de celles de son ami; Virgile fit pleurer la cour d'Auguste sur Marcellus; il fut atteint de sa dernière maladie tout près d'Auguste (7),

---

(1) *Sat.*, 7. — (2) *Sat.*, liv. 1-6. — (3) Surtout *Sat.*, 2-6. « Hoc erat in votis. »

(4) Septimus octavo propior jam fugerit annus,
Ex quo Mæcenas me cœpit habere suorum
In numero, dumtaxat ad hoc quod tollere rheda
Vellet iter faciens, et cui concredere nugas.
(*Sat.*, 2-6.)

(5) Tamen me
Cum magni vixisse invita fatebitur usque
Invidia.
(*Sat.*, 2-1.)

(6) Tacite dit, en parlant de Virgile : « Neque apud Augustum gratia caruit testes *Augusti epistolæ.* » (*Dialog. des Orat.*, 13.) — Auguste, Virgile et Horace s'écrivaient familièrement; c'était beaucoup, mais c'était tout. Ajoutons qu'Auguste faisait des présents aux poètes qui le chantaient. (Horace, *Épît.*, 2-1.)

(7) Ils étaient sur mer ensemble.

Digitized by Google

il partagea avec l'empereur les hommages du public en assistant avec lui au théâtre (1); Auguste fut son héritier, comme son exécuteur testamentaire, et sut se prononcer pour la postérité contre le poète trop modeste. Horace et Virgile furent donc moins que des favoris politiques, s'ils furent des amis privés; mais, s'ils s'élevèrent jusqu'à l'amitié auprès des maîtres du monde, ils purent se consoler de la faveur : c'est en ce sens que leur génie eut sa récompense, selon Juvénal; il put avoir les fiertés du rang (2), sans avoir les soucis du pouvoir et de l'opulence.

Sénèque n'avait pas besoin de Mécène à la cour de Néron; il était son propre Mécène, il était presque celui du prince, son disciple. Lucain vécut dans la familiarité de Néron jusqu'à ce qu'il l'eût diffamé en le chantant comme incendiaire (3), et jusqu'à ce qu'il conspirât contre l'Empereur, parce qu'il avait blessé l'Empereur. Domitien honora officiellement Quintilien et les deux Stace : à l'un, il confia l'éducation de ses neveux, et sa mort interrompit probablement ses bienfaits (4). Stace le père avait été désigné l'instituteur du prince, par Vespasien (5); Domitien couronna lui-même son fils du laurier d'or (6); il lui fit don d'un petit domaine dont Stace pouvait vivre et dont il se montra reconnaissant (7). Le contraste de la double influence du riche et de l'Empereur sur les lettres, est bien décrit par Juvénal. « Quand nos meilleurs poètes, dit-il, en étaient réduits à affermer des bains à Gabies (c'est-à-dire à être les commis du riche); quand d'autres louaient des fours à Rome, ou s'y réduisaient au métier de crieurs, les lettres n'avaient que les encouragements de César (8). »

Et ces encouragements n'asservissaient pas la pensée, quoi qu'on

---

(1) Spectaculo Virgilium veneratus est sic, quasi Augustum. » (Tacit., *Dialog. des Orat.*, 13.)

(2) Napoléon Ier disait noblement : « Si Corneille eût vécu de mon temps, je l'aurais fait prince. » Mais Corneille était prince; il eût suffi qu'il ne manquât pas du nécessaire. Virgile et Horace furent princes sans être indigents.

(3) Stace, *Sylves*, 2-7.

(4) Domitien avait déjà honoré Quintilien des ornements consulaires.

(5) Voir, sur le mérite de Stace le père, *Sylves*, 5-3.

(6) *Sylves*, 3-5; 4-5. — (7) *Sylves*, 3-1.

(8) *Sat.* 7. — Était-ce Néron ou Domitien? Ce fut du moins l'un ou l'autre

Digitized by Google

en dise. Je ne sais rien de plus libre, de plus démesurément libre que *la Pharsale*, non-seulement à l'égard de la tyrannie, mais du pouvoir. Le pompéisme y insulte constamment le césarisme. Martial, qui mendiait les gratifications de Domitien (1), célèbre Thraséas, Turnus, Sulpitia, Calenus (2), c'est-à-dire des ennemis du prince. Stace, que Domitien aime et distingue, fait un dithyrambe en faveur de Lucain : il ose répéter les griefs de Lucain contre les Césars : « Tu chanteras, dit-il, les plaines de Philippe que blanchirent nos ossements, et Pharsale, et le grand Caton, ce pieux gardien de la liberté, et le populaire Pompée. Tu pleureras sur le crime de Canope; la victime recevra de toi un monument plus élevé que le phare teint de son sang; — tu diras les flammes impies du détestable maître qui promena ses fureurs sur les remparts de Rémus (3). » Il fait même le procès au calomnié en faveur du calomniateur; au Prince, en faveur du conjuré : « Cette voix qui chantait les combats, cette voix qui consolait de grandes ombres, ô forfait! la mort l'a fait taire (4). » C'est ainsi que les franchises de l'esprit humain et le patronage des empereurs se conciliaient : c'était le véritable idéal de l'intelligence que les Césars respectaient à ce point (5).

Louis XIV fit un jour manger Molière à sa table, mais par accident, en petit comité, si je peux le dire, et pour venger l'illustre écrivain de quelques dédains qui voulaient le repousser jusqu'à l'office. Domitien invita officiellement Stace à dîner. « Comment, s'écrie le poète, exprimer ma reconnaissance? César ajoute à ses faveurs en m'admettant à sa table (6). » Et le poète prenait bien part à un repas officiel : il raconte le signe que fit César aux magistrats, comme aux sénateurs et aux chevaliers ses

(1) *Épigr.*, 6-10. — (2) *Ibid.*, 1-9; 10-35, 38. — (3) *Sylves*, 2-7.

(4) Stace, *Sylves*, 2-7. — Martial écrit sur Lucain comme Stace. (*Épigr.*, 7-21.)

(5) Tout n'est donc pas flatterie dans ce vers de Martial sur Domitien :

Sub quo libertas, principe tanta fuit?

(*Épigr.*, 5-19.)

« Les tyrans étaient plus indifférents que de nos jours à la liberté d'écrire. » (Mme de Staël, *De la Littérature dans ses rapports avec les Institut. sociales*, ch. 7.)

Cela est généralement vrai des Césars; mais quels singuliers tyrans que ceux qui permirent même la licence!

(6) *Sylves*, 4-2.

Digitized by Google

convives, pour qu'ils prissent place. Il dit et les splendeurs du lieu et la recherche exquise des mets, et la jeunesse gracieuse qui s'empressait pour le service; mais ce qui le frappait surtout, c'était la sérénité de César, sa douce majesté qui tempérait sa puissance, et ce charme de modestie qui semblait demander grâce pour sa haute fortune. C'était pour Stace un de ces beaux jours qui laissent de grands souvenirs, parce qu'ils honorent la vie (1). On sent là, quoi qu'il en soit, une influence toute autre que celle qui préside au souper de Trimalcion : c'est que le prince et le riche ne répandent pas le même souffle, si je peux le dire; c'est qu'ils n'ont ni la même origine, ni la même raison d'être; c'est que l'un ne représente que lui-même, c'est-à-dire ses appétits personnels; tandis que le prince représente la société et la conscience publique (2).

Aussi n'était-il pas permis à un César d'être illettré. Tibère lui-même vécut avec son cortége de Grecs érudits; il avait pour ami le plus grand jurisconsulte de son époque. Les convenances du trône imposèrent au soldat Vespasien la protection des lettres qu'il pensionna; et le public sut fort bien remarquer, à l'occasion de l'éloge funèbre de Claude — lu par Néron, mais composé par Sénèque —, que l'empereur fut le premier César qui eût recours à l'éloquence d'autrui (3). C'est au patronage des grands, comme des empereurs, que Rome dut cette abondance de livres qu'on y trouvait partout, et jusque dans les bains publics (4). Paul-Émile,

---

(1) Steriles transmisimus annos;
Hæc ævi mihi prima dies, hæc linima vitæ.
(*Sylves*, 4-2.)

(2) Ce qui ne veut pas dire que l'homme et que le riche ne l'emportent quelquefois chez le prince. Je l'ai déjà dit, je ne connais rien d'absolu.— « Courage, jeunes nourrissons, le prince vous contemple : il anime votre zèle; sa munificence vous attend!... Le riche avare ne sait qu'admirer, tel qu'un enfant en extase devant l'oiseau de Junon... Le riche fastueux recherche surtout un cuisinier... Au milieu de ses profusions, il croira faire un grand sacrifice en donnant mille sesterces à Quintilien; rien ne coûte moins à un père que son fils. » (Juvén., *Sat.*, 7.)

(3) Tacit., *Ann.*, 13-3. — On sait d'ailleurs que Néron était poète, et Suétone eut dans ses mains des manuscrits raturés qui étaient bien de Néron. (Voir Suétone, *Vie de Néron.*)

(4) Sénèq., *De la Tranquill. de l'âme*, ch. 9. — Il ajoute même « que les livres étaient, de son temps, l'accessoire obligé de toute maison. » (*Ibid.*)



Digitized by Google

après avoir vaincu la Grèce, Lucullus, après avoir vaincu l'Asie, eurent de vastes bibliothèques particulières, où ils reçurent tout le monde. Pollion, qu'a célébré Virgile, réunit, le premier, pour Rome les œuvres de l'esprit antique; le seul Auguste créa trois bibliothèques pour le public romain, dont le goût pour les lettres succédait aux soins de la guerre.

Voici le portrait, selon Pline, d'un de ces grands de Rome qui de son temps patronaient les lettres : « C'est un homme excellent, dit-il, et c'est l'ornement de son siècle; il aime les lettrés, qu'il protége, qu'il avance, qu'il se plaît à récompenser; il est pour tous un asile, un port, un exemple; il est le restaurateur d'une littérature qui baisse. Sa maison est ouverte à quiconque a quelque ouvrage à produire : lui-même a écrit la mort de nos plus illustres contemporains, et j'entends de sa bouche l'éloge de ceux dont je ne pus honorer les cendres (1). » C'est Titinius Capito que Pline peint en ces termes; et Pline eût pu se citer lui-même, lui qui protégeait Suétone, Martial, dotait la fille de son maître Quintilien que la mort de Domitien laissait pauvre; lui qui fondait des écoles littéraires, et dont la correspondance atteste l'âme la plus idéale : Pline, que j'admire plus pour son cœur que pour son esprit, fut un Mécène (2).

Nous avons vu le souper du riche, le souper du poète et celui de l'Empereur, trois formes des mœurs publiques à Rome dans leurs rapports avec les mœurs littéraires; assistons à une fête populaire sous les auspices de l'Empereur, à un de ces moments où la vie publique et la vie privée se mêlent, où les sens et l'intelligence ont leurs plaisirs, et où le riche, le poète et l'Empereur se confondent dans la grande personnalité du peuple : il s'agit des saturnales, non comme nous les entendons, mais comme les pratiquaient les anciens (3).

---

(1) *Lett.*, 7-12. — Il était dans ses habitudes d'honorer les grands hommes. Il élevait des statues à certains d'entre eux; il en célébrait d'autres dans ses poésies. Brutus, Cassius et Caton lui étaient chers, et il en révérait les images. (*Lett.*, 1-17.)

(2) *Lett.*, 3-21; 2-24; 6-22; 4-13.

(3) Ailleurs que dans la populace qui est partout grossière; qui naturellement donnait à l'image de l'égalité les couleurs de la licence, et ajoutait à la liberté, le désordre.

Digitized by Google

Stace, qui les décrit, congédie les muses sévères : il lui suffit que Saturne, libre de ses liens, que Décembre la tête avinée, que les jeux riants et les piquantes saillies l'inspirent assez pour chanter et le bonheur d'un jour que César consacre au plaisir, et l'ivresse de sa nuit (1). Dès l'aurore de ce jour charmant, il pleut comme une rosée de gâteaux; les fruits que fournissent le Pont, l'Idumée et la pieuse Damas sont prodigués; les fromages délicats et les vins doux viennent augmenter ces richesses. Quand l'Hyade pluvieuse, quand l'humide Pléiade déborderaient, elles n'égaleraient pas, dit le poète, l'orage qui répand sur le théâtre de Rome une grêle de friandises. Aux charmantes surprises de ce genre, succèdent des surprises nouvelles; seulement, c'est une progression de recherche et de profusion. A la même table sont réunies toutes les classes : le peuple, avec ses femmes et ses enfants, les chevaliers et les sénateurs sont confondus dans une douce égalité; le Prince lui-même vient s'asseoir à cette table universelle.

Les jeux de l'arène sont l'accessoire obligé du festin; mais ces jeux ne sont pas sanglants, on n'y représente que de piquantes parodies : des femmes inhabiles aux armes imitent les jeux des Amazones; des enfants déguisés en guerriers nains se font une guerre à faire sourire Mars et Vénus, en attendant que les grues qu'on leur jettera pour les divertir, accroissent l'hilarité des spectateurs; et le jour s'écoule dans ces passe-temps.

La nuit vient, et d'autres plaisirs avec elle. On voit apparaître des beautés faciles et tout ce qui plaît sur la scène par son talent et ses charmes. Des groupes de molles Lydiennes ou de vives Espagnoles avec leurs tambours et leurs castagnettes, parcourent l'espace. Plus loin sont et les Syriens et les petits marchands qui occupent le peuple. Des oiseaux rares qu'envoient le Phase, le Nil ou la Numidie, pleuvent sur l'assemblée, qui ne peut suffire aux dons qu'on lui fait et salue l'Empereur du nom de maître, le seul plaisir que l'empereur interdise (2). Quand il est temps, on voit descendre sur l'arène un cercle enflammé dont l'éclat ferait pâlir

(1) Aux calendes de décembre ou fêtes de Saturne. (*Sylves*, 1-6.)

(2) Ceci contredirait Suétone, qui peint Domitien comme très-avide de ce titre, qu'il repoussait selon Stace. Nous présumerons que, s'il ne s'en fâchait pas sérieusement, comme le dit Stace, il l'exigeait moins que ne le prétend Suétone.

Digitized by Google

la couronne d'Ariane. Des feux illuminent les ténèbres et préviennent les désordres de l'obscurité : le sommeil est ainsi chassé de toutes les paupières; les plaisirs continuent, les jeux se succèdent, les vins pétillent et circulent; la joie se prolonge jusqu'à ce qu'enfin le public, fatigué comme le poète, regagne ses lares pour se reposer d'une fête (1) dont le souvenir restera plein d'attraits.

Telle est la fête de César, telle est la vie du peuple (2), moitié sensuelle, moitié intellectuelle. Ce n'est ni l'orgie du riche, ni l'idéal du poète : c'est un mélange de l'un et de l'autre; c'est la réalité reproduisant les goûts de tout le monde, entre les deux extrêmes où se meut l'humanité; dans ce milieu qui n'est plus la sagesse, mais qui y ressemble. Élevez un peu l'image, et vous voyez Rome dans sa vie générale.

Même sous Domitien, Rome eut donc ses beaux jours, ses fêtes heureuses et élégantes. Un grand critique littéraire, de grands poètes, écrivirent pour ce règne (3) : pendant que les poètes chantaient, les historiens se préparaient à parler, et les accents de Tacite allaient succéder à ceux de Stace. L'invective ne saurait prévaloir contre des faits éclatants : le milieu dans lequel vécurent et grandirent Stace, Juvénal, Martial, Silius Italicus, les Pline, Quintilien et Tacite, sans remonter aux Sénèque, à Lucain et à leurs devanciers, ne fut pas ennemi des lettres : le haut patronage des empereurs et des grands respecta, protégea même l'idéal intellectuel soit contre les dépravations du riche, soit contre les vulgarités de la foule; et dans ses aspirations les plus nobles, comme dans ses besoins les plus impérieux, la société romaine fut satisfaite.

Mais quel fut le sort particulier de ses lettrés?

Les lettrés à Rome se composaient de savants proprement dits, comme Varron et Pline l'Ancien, encore étaient-ils autant écrivains què savants, et aussi moralistes qu'érudits; de philosophes comme Sénèque et ses émules, que la postérité ne connaît pas, encore Sénèque avait-il plus de vogue pour sa forme littéraire que

---

(1) *Sylves*, 1-6.

(2) « Læti Cæsaris diem beatam... saturnalia principis. » (*Ibid.*) — Sous les auspices du prince, les saturnales même s'ennoblissaient.

(3) « Huic sua musæ sacra ferent. » (Sil. Italicus, *Les Puniques*, 3, v. 620.) — Stace lui-même ne loue pas aussi magnifiquement Domitien que le fait Silius.

Digitized by Google

pour ses doctrines, qui n'ont rien d'original; puis venaient les jurisconsultes, les historiens, les orateurs; enfin les poètes. Mais ce qu'il faut considérer essentiellement, c'est qu'à Rome les lettrés qui n'étaient absolument que lettrés, les gens de lettres ne vivant que des lettres, étaient fort rares; je ne sais même s'il y eut quelque Romain qui ne fût absolument qu'homme de lettres. C'était la Grèce, c'était l'Asie, quelquefois l'Afrique, par temps la Gaule et surtout l'Espagne, qui pourvoyaient Rome de beaux esprits et de lettrés de profession. Le sort des lettrés s'éclaire par cette distinction. Tout ce qui fut lettré en même temps que romain vécut non des lettres, mais de ses emplois; sa grandeur, sa fortune, tinrent à ses fonctions civiques. Ce qui fut étranger et vint vivre de son esprit et de son talent littéraire à Rome, y vécut comme tout ce qui vit déclassé : Martial, par exemple, est le type du genre soit comme poète, et poète futile — le plus inconsistant des poètes —, soit comme étranger.

Lui-même s'avoue libertin (1) dans une ville grave qui tolérait le libertinage, mais qui ne le louait pas et supportait encore moins qu'il se louât lui-même. Martial déclare en outre que la vie qu'il préfère, c'est la vie paresseuse et d'agrément (2) : Rome aimait le travail et préconisait l'économie (3) : ni Martial ne convenait à Rome, ni Rome ne convenait à Martial. Il y réside néanmoins longtemps, il y met sa muse au service de tout ce qui peut la payer. Il est, par exemple, l'un des courtisans, c'est-à-dire l'un des prôneurs de l'orateur Régulus, plus connu comme délateur (4). Il chante le génie de Silius Italicus comme poète et comme orateur (5); mais Silius fut un instant délateur : à la vérité, Régulus et Silius avaient une haute influence et ils étaient riches. Martial célèbre encore le jeune eunuque Glaucias (6), les délices de son

(1) « Cosconius fait des épigrammes décentes que peuvent lire les vierges; Martial écrit pour les libertins. » (*Épigr.*, 3-69.)

(2) *Épigr.*, 5-20.

(3) An hæc animos ærugo et cura peculi
Cùm semel imbuerit, speramus carmina fingi
Posse linenda cedro et levi servanda cupresso.
(Horac., *Art. poétiq.*)

Les instincts s'étaient raffinés depuis Horace, mais le fond restait le même.

(4) Martial, *Épigr.*, 6-38. — (5) *Ibid.*, 7-63. — (6) *Ibid.*, 6-28.

Digitized by Google

maître : ce maître était un opulent romain. Enfin le poète de la fortune s'adresse à la suprême puissance elle-même; Martial entonne les louanges de Domitien (1), dont il obtient peu de chose quoiqu'il le sollicite avec une audace spirituelle (2). Quand Domitien succombe, c'est lui qu'il déchire (3); c'est Nerva, c'est Trajan qu'il adule (4); c'est pour la belle Sulpitia, une Sapho satirique ennemie de Domitien, qu'il brûle son encens (5); c'est Pompée, ce sont les fils de Pompée, c'est le parti pompéien ressuscité qui reçoit ses hommages (6). Juvénal s'écriait : « Que puis-je faire à Rome, je ne sais ni mentir, ni louer (7). » Martial louait et mentait, il se démentait pour mieux mentir, et restait misérable à Rome? il y vivait à peine, et sans doute méprisé, non sans raison. Alors il regrettait amèrement l'inculte Espagne, moins stérile pour lui que la ville reine. « Tu t'étonnes, écrit-il à Avitus, que je parle souvent du sol étranger, moi vieil habitant de Rome; que je veuille m'abreuver des eaux du Tage aux sables d'or ou du Xalon qui me vit naître, et que je regrette ma pauvre campagne dans nos champs fertiles : c'est qu'ici il faut engraisser la terre, et que là c'est la terre qui nous engraisse; c'est qu'ici le foyer ne réchauffe personne, c'est qu'à Rome la faim coûte cher, tandis que là-bas notre champ enrichit notre table; c'est qu'ici il nous faut quatre toges par été, tandis que là-bas une toge dure quatre automnes : courtise donc les grands, Avitus, quand un coin de terre te prodigue ce qu'un faux ami te refuse (8)! »

Ces rapprochements, ces souvenirs l'emportent sur Martial : il fuit Rome pour sa patrie, il rentre dans sa chère Bilbilis (9) et il écrit à Juvénal : « Pendant que tu parcours Rome en tous sens, que tu vas du grand au petit Celius, du quartier de Suburre au temple de Diane, et tout trempé de sueur, sans autre rafraîchissement que le vent de ta robe, moi je revois enfin Bilbilis : Bilbilis, fière de son or et de son fer, me voit campagnard; je cultive ici sans fatigue nos champs celtibériens. J'y jouis, souvent jusqu'à

(1) Voir, liv. 7, sur le dieu Domitien, *Épigr.* 1, 2, 5, 6, 7; tout son livre 8; livre 9, *Épigr.* 4, 7, 37, 62, 65, 66. — On pourrait doubler les citations.

(2) *Épigr.*, 6-10. — (3) *Épigr.*, 12-6, 7, 15. — (4) *Épigr.*, 10-72; 11-4, 5. — (5) *Épigr.*, 10-35, 38. — (6) *Épigr.*, 5-74. — (7) *Sat.*, 3. — (8) *Épigr.*, 10-91. — (9) Aujourd'hui *Bæubola*, près de *Calatayud* (Aragon).

Digitized by Google

la troisième heure, d'un sommeil profond, opiniâtre, comme pour me dédommager de mes veilles de trente années : nous ne connaissons pas la toge, mais à ma voix je trouve un vêtement sur un escabeau; dès le matin mon feu m'attend, magnifique foyer que nourrit la forêt voisine, et que la fermière a bastionné de marmites. Mon chasseur entre, mais tel que tu l'aimerais au fond d'un bois. Pendant que de jeunes garçons font le service, mon métayer imberbe encore me prie de faire abattre sa longue chevelure : voilà comment j'aime à vivre, c'est ainsi que je veux mourir (1). » Les sens l'emportent ici sur l'intelligence : Martial prend le parti de son corps contre son esprit, après avoir longtemps sacrifié le premier en tentant de les satisfaire tous les deux; mais ce que l'esprit perd, la dignité du caractère, la paix et les nobles émotions du cœur le regagnent; Martial donc n'a perdu que des chimères, et son style s'en ressent.

Nul doute que Juvénal ne lui porte envie; lui, ce grand poète méconnu, ou forcé, par la trempe de son âme et de son talent, de rester inconnu; lui qui s'indigne si bien que Quintilien, l'honneur de la toge romaine (2), soit moins payé qu'un cuisinier (3). Mais je crois, comme je l'ai dit, que ce fut surtout la mort de Domitien, dont il eut l'estime, qui fut fatale à Quintilien (4) : car les rhéteurs de son ordre avaient la faveur publique; à moins que les amis littéraires et politiques de Sénèque n'aient puni Quintilien d'avoir diminué leur idole. Quoi qu'il en soit, ni Juvénal, ni Quintilien, ni Stace, n'eurent une situation digne de leur rare mérite(5). Il y en a deux causes pour Juvénal et pour Stace : les révolutions avaient rendu leur siècle politique, et la marche de la civilisation l'avait rendu surtout philosophique; or, la politique et la philosophie sont les ennemies éternelles de la poésie. La politique veut des hommes d'action, tandis que le poète rêve. Quant aux philo-

(1) *Épigr.*, 12-18. — (2) *Ibid.*, 2-90. — (3) Juvén., *Sat.*, 7.

(4) Selon Juvénal, Quintilien, qui possédait de vastes domaines, fut une exception, comme par une faveur du destin. (*Sat.*, 7.) Plus bas, il dit : « Si la fortune le veut, de rhéteur tu seras consul; de consul, rhéteur. » Or, Quintilien reçut au moins de Domitien les ornements consulaires, et nous avons vu le sénateur Licinianus devenir rhéteur en Sicile. — Je suis l'opinion la plus accréditée : c'est que Quintilien vécut dans la médiocrité pécuniaire

(5) Comme nous l'entendrions de nos jours.

Digitized by Google

sophes : « Qu'importe à la vertu, dit Sénèque, le compte des syllabes, le choix des mots, le récit de fables et le mètre poétique (1)? » C'est ainsi que parlait le jansénisme philosophique, c'est-à-dire le stoïcisme, à Rome; et Perse lui-même n'avait quelque faveur que comme stoïcien. — « Pourquoi suis-je si mal vêtu, dites-vous? c'est que je suis poète, et que l'amour des lettres n'enrichit personne. » C'est Pétrone qui l'affirme (2), le goût seul des lettres n'enrichissait pas; il fallait en faire son passe-temps, non son métier. A Rome il fallait, avant tout, être citoyen et servir la cité, pour en vivre : on pouvait l'amuser par dessus le marché; car, tout en tenant à la gloire des lettres comme à toutes les gloires, elle ne la payait pas. C'était surtout vrai de la gloire poétique. C'est pourquoi Rome ne manque ni de poètes, ni de poètes heureux ou misérables. Tout dépendit de ce point surtout : c'est que la poésie fut un luxe à Rome; et que, pour être heureux et poète, il fallut qu'on pût s'y permettre le luxe de la poésie.

Stace rappela pourtant la vie de Virgile et d'Horace : mort très-jeune comme le Tasse, de qui on peut le rapprocher, soit par son origine (3), soit par la brillante précocité de ses talents, soit par sa double épopée, soit par ses triomphes officiels, soit par les chagrins et le mal mystérieux qui terminèrent sa vie. Stace ne fut pas sans éclat dans son humble fortune : Domitien le distingua et l'aima, comme aimait Domitien, avec quelque réserve et quelque sécheresse. Rome le goûta, le classa très-haut, et il y fut populaire (4). Comme Horace et Virgile, il a de hautes amitiés. Un Marcellus, un Septime Sévère, un Stella, un Nonius Vindex que sa richesse et son goût pour les arts plaçaient hors ligne, enfin le riche Pallius, qui préférait les lettres aux grandeurs, et vivait très-grandement, tout en se renfermant dans les lettres, mais avec un beau nom et une opulence de prince; tels (5) sont les

(1) *Épît.*, 87. — (2) *Satyric.*, ch. 83. — (3) L'Italie. L'un naquit, l'autre vécut à Naples.

(4) « Stace a promis de réciter sa *Thébaïde*; il a fixé le jour. Aussitôt la joie se répand dans la ville; on court entendre cette voix ravissante, ces vers toujours accueillis du public. » (Juvén., *Sat.* 7.)

(5) Ajoutons-y un ministre de Domitien, Abascantius. (*Argum.* du liv. 5 des *Sylves*.)

Digitized by Google

partisans de Stace (1). Il mourut sans doute auprès de Pollius, qui venait de l'attirer à Naples, leur commune patrie (2). Stace est donc, comme Horace et Virgile, le type du poète illustre, que l'admiration publique paie en renommée, à défaut de fortune; pauvre de bien, riche de gloire; sans emploi public, mais possédant la plus haute des dignités, son nom.

La politique et le stoïcisme avaient d'autres favoris. Lucain vivait dans de splendides jardins; il partageait la haute fortune et l'opulence de sa famille (3), si prépondérante à la cour de Néron. Sa chute répondit à son ambition; ses relations et ses talents expliquent le bruit qu'il excita. Le neveu de Sénèque, le rival poétique de Néron (4), le chantre de Pompée, l'ennemi du Prince et le conjuré, furent plus préconisés que l'émule d'Homère ou de Virgile. Ce fut l'esprit de faction qui le fit valoir; l'esprit de faction le soutiendra.

Silius Italicus fut encore un lettré politique. Orateur, puis consul, ce fut par le barreau qu'il acquit d'immenses richesses qui lui permirent ses passe-temps poétiques. Sa maison fut l'un des centres littéraires de Rome : il y tenait cour de lettrés, si je peux le dire, tant il usait noblement et de ses hautes facultés et de son opulence. Elle était telle, qu'il pouvait acheter tout ce qui le tentait; et qu'après avoir acquis plusieurs villas, une nouvelle le dégoûtait des précédentes. Il sut quitter toutes ces richesses, quand, à 75 ans, un abcès lui rendit la vie pénible (5), et il mourut en Romain, après avoir vécu en Athénien.

Mais la plus noble condition du lettré romain, c'est, selon moi, celle de Pline l'Ancien. Ses œuvres, très-estimées de son vivant, se seraient vendues, s'il l'eût voulu, un prix immense (6) : mais que pouvait souhaiter sur ce point un homme riche de son patrimoine, à la fois naturaliste et grammairien, historien et critique, moraliste et savant de premier ordre; non moins grand écrivain que savant; tour à tour orateur et commandant de cavalerie;

(1) Voir ses *Sylves*, 2-2; 3-18; 4-4, 5, 6, 7. — (2) *Sylv.*, 3-5.

(3) « Satisfait de sa renommée, que Lucain repose dans ses jardins que le marbre décore ! » (Juvén., *Sat.* 7.)

(4) On exagère cette rivalité, pour accuser Néron : l'empereur s'admirait surtout comme musicien et comme chanteur. (Voir Suétone et Tacite.)

(5) Pline, *Lett.*, 3-6. — (6) Pline le Jeune, *Lett.*, 3-5.



Digitized by Google

toujours homme public, grand dignitaire de Rome, le confident de Vespasien, l'objet de la vénération générale, pour qui vivre c'était apprendre, qui mourut de son ardeur à connaître; doublement héros, puisqu'il bravait la mort pour la science, et la subissait pour sauver tout ce qu'il pouvait protéger. L'esprit humain et la dignité humaine se résument en Pline l'Ancien, qu'il est plus aisé de louer que d'imiter (1).

Dans des proportions moindres, Pline le Jeune reproduisit son oncle : il en eut et la noble existence (2) et le noble caractère, mais c'est l'honorer assez que de l'associer à son illustre parent.

J'ai dit combien la paix avait répandu le goût des lettres, à Rome plus particulièrement, dans les hautes classes qui avaient le plus de loisirs, sans exclusion pourtant des situations plus humbles, soit à Rome, soit au dehors. J'ai montré combien les esprits y étaient complaisants, même pour les lettres badines et l'érudition purement curieuse; et combien l'étude passionna même la vieillesse, comme si les anciens ne pouvaient perdre le goût de l'idéal qu'avec la vie.

J'ai apprécié les lectures publiques, soit comme manifestation politique des lettrés, soit comme encouragement aux lettres. Comme moyen d'opposition, elles m'ont paru assez vaines : comme stimulant, elles m'ont paru stériles, quand elles ne faussaient pas l'esprit; tout au plus berçaient-elles Rome endormie, mais Rome les dédaignait à son réveil. Les grandes œuvres se passaient d'hommages artificiels, tandis que les petits esprits recouraient toujours aux petits expédients.

J'ai montré le grossier ascendant du riche abaissant les lettres à chanter ses instincts, les humiliant quand il ne les dédaignait pas; mais les rendant vulgaires quand il ne les dépravait pas.

J'ai dit le patronage du Prince et des grands, protégeant un idéal supérieur, d'accord avec la moralité et la conscience publique, dont ils ont la garde, qui les sert eux-mêmes, qu'ils représentent par conséquent; j'ai montré toute l'indépendance laissée à l'idéal du poète, par Domitien même.

---

(1) L'un de ses tics, nous l'avons vu et nous le reverrons, c'était d'être déclamateur et utopiste. Ce côté puéril de ses écrits n'atteint pas son caractère.

(2) Il se disait dans la médiocrité (*Lett.*, 2-4); mais n'en possédait pas moins quatre villas comme peu de nos riches en possèdent, si l'on en juge par celle qu'il décrit à Gallus (*Lett.*, 2-17).

Digitized by Google

Enfin, j'ai parcouru les diverses conditions des lettrés romains (1). On a vu que le métier d'hommes de lettres, ou n'existait pas, ou n'existait que chez les gens déclassés, presque exclusivement étrangers; j'ai cité Martial comme l'exemple du genre; j'ai dit ses mécomptes. Quelques grands esprits m'ont paru négligés, j'en ai dit les causes; j'ai nommé les poètes que la gloire avait dédommagés de la fortune; j'ai dit ceux qui avaient eu plus de fortune que de gloire, mais dont les lettres n'avaient pas fait l'opulence; j'ai montré dans Pline l'Ancien le type accompli d'un Romain joignant à ses qualités civiques et à la fortune les grandeurs de l'âme comme de l'intelligence. En somme, j'ai montré les splendeurs et les misères des lettrés à Rome, et cette condition mixte, la meilleure peut-être (quand on ne réunit pas tout comme Pline) : une modeste indépendance au sein de la gloire.

Je manquerais à ma conscience si je ne disais ce qui distingua surtout les lettrés romains. Ils respectèrent le patriotisme de Rome et les principes sociaux. Ils aimèrent plus la renommée que le pouvoir; ils n'imaginèrent pas de plus grand bonheur que la gloire. Ils auraient rougi, ou on ne leur eût pas permis de célébrer le Parthe ou Décébale; et si le prince avait des compétiteurs et des rivaux, ils ne se nommaient ni Dave, ni Thersite; encore moins Brébeuf ou Trissotin (2). La société romaine, éprise des lettrés, sut s'en faire respecter, au moins jusque-là : elle laissa parler les rhéteurs, elle ne les couronna pas; elle laissa cette honte et ce repentir à Athènes, la patrie des rhéteurs et des démagogues. Rome eut soin de sa dignité comme de sa puissance; et elle dut une partie de sa puissance à sa dignité.

**E.-P. DUBOIS,**
*Procureur impérial à Nantes.*

---

(1) Je me suis surtout attaché aux poètes et aux écrivains les plus connus du temps qui m'occupe. J'ai parlé ailleurs des philosophes, des orateurs, des jurisconsultes. Je parlerai ultérieurement des historiens.

(2) Sénèque avait été ministre et tout-puissant quand il se mit ou qu'on le mit sur les rangs pour l'empire. S'il fut le candidat de quelques hommes, il est aisé de juger qu'il ne pouvait être celui de Rome.

Digitized by Google

LE

# MOBILIER D'OLIVIER DE COËTIVY

## AU CHATEAU DE ROCHEFORT,

## EN 1465.

Rochefort-sur-Mer, ou pour mieux dire sur Charente, a été définitivement réuni à la couronne sous Louis XIV, qui en a fait, et il l'est encore, un des grands ports militaires de la France. Depuis l'époque à laquelle un des frères de saint Louis, le doux et pieux Alphonse, était devenu propriétaire du grand fief d'Aunis, lequel, par sa mort, passa, avec le comté de Poitou, à son neveu Philippe III, le Hardi, en 1271, Rochefort n'entra dans le domaine du roi que pour devenir l'objet de concessions féodales. En 1428, notamment, Charles VII le donna au roi d'Écosse, afin d'obtenir de lui des secours contre les Anglais, leurs ennemis communs. Jacques Stuart, Ier du nom, et son fils Jacques II remplirent assez mal leurs engagements; du reste, ils ne paraissent pas en avoir eux-mêmes touché le fruit.

Rochefort était encore sous la main du roi de France quand Louis XI succéda à son père. Par lettres-patentes du mois de septembre 1462 il donna cette seigneurie à un brave et célèbre chevalier breton, Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, gendre de Charles VII. Il avait épousé Marie de Valois, la seconde des filles de ce prince et d'Agnès Sorel. Louis XI venait de laisser enlever, par Jacques de Pons, à son beau-frère, deux importantes places de Saintonge, Mornac et Royan; et il lui avait livré Rochefort à titre d'indemnité provisoire : « Afin, dit-il dans ses lettres-patentes, que durant le « procès qui à ceste cause pourra mouvoir, et prendre long trait, ledit « Coetigvy ayt mieux de quoy vivre et entretenir honorablement l'estat de « luy et de nostredicte sœur naturelle. » Olivier prit immédiatement possession de Rochefort; et du château de Taillebourg, sa résidence ordinaire, il y fit transporter divers meubles, munitions et provisions.

Cependant Louis XI, peu scrupuleux, on le sait, à l'égard de ses engagements, n'attendit pas l'issue du procès entre le sire de Pons et Coëtivy pour

Digitized by Google

reprendre ce qu'il avait donné. Par le traité qui mettait fin à la guerre du Bien Public, il disposa, au mois d'octobre 1465, des châtel et châtellenie, terre et seigneurie de Rochefort en faveur du comte du Maine. Charles d'Anjou y envoya des gens qui s'y installèrent d'une manière assez violente, et comme s'ils eussent voulu aggraver la spoliation faite au profit de leur maître.

M. et Mme de Taillebourg étaient absents : peut-être à la cour, pour réclamer auprès du roi ; peut-être à Bordeaux, pour solliciter de MM. du Parlement une prompte solution de leur procès contre le sire de Pons ; peut-être aussi dans le pays de Rays, dont Olivier réclamait la propriété en vertu du don fait par Charles VII à son frère aîné, l'amiral Prégent de Coëtivy, mort sans enfants, des biens confisqués sur le trop célèbre Gilles de Rays.

La petite garnison de Rochefort fut donc obligée de céder à la violence. Tout ce que put faire le commandant fut de sauver la plus grande partie du mobilier de M. de Taillebourg et la bourse de ceux des officiers qui étaient absents comme lui. Les armes, munitions de guerre, bijoux, étoffes, vêtements, meubles et ustensiles, provisions de bouche, fourrages, chevaux, pourceaux, volailles et argent monnayé qu'il avait fallu enlever en toute hâte, sont énumérés dans un document original conservé au château de Serrant. La liste n'en est pas longue. Elle serait toujours curieuse et intéressante pour l'archéologie, quand même elle ne concernerait pas un Breton, et l'un des plus braves et des plus fidèles capitaines qui aient servi Charles VII dans sa longue et triomphante lutte contre les Anglais.

**P. MARCHEGAY.**

C'EST LA DÉCLARACION DE L'ARTILLERIE ET BIENS MEUBLES, VIVRES ET MÉNAGE QUI ONT ESTÉ TRANSPORTEZ ET MIS HORS DU CHASTEL DE ROCHEFFORT, LES QUIELX ESTOIENT AUDIT CHASTEL QUANT IL FUST PRINS PAR ROBIN GOMBAULT, GUILLAUME LEVESQUE ET SES COMPLICES SUR LES GENS DE MONSr DE COITTIVY.

Premièrement de l'artillerie :
Sept grosses arbalestres d'acier.
Item iij grosses arbalestres de boys.
It. ij casses (1) de gros trait.
It. ij coleuvrines et j canon à main.
It. ij guissarmes (2) et iiij javelines.
It. pouldre de canon, environ demie barique.

(1) Caisses. — (2) Espèce de hallebarde.

Digitized by Google

Item ij grans coittes, garniez de traversain.
It. viij paires de draps de lit.
It. ij couvertures de lit et une coitte pointe (1).
It. xij cueuvrechieffs.
It. ij poilles d'aren (2).
It. j bacin à laver.
It. ij poilles de fer.

Item lvij pippes de vin toutes plaines.
It. xxvj tonneaux et pippe (3), ou environ, de froment.
It. ix à x tonneaux que saigle que orge.
It. xiiij tonneaux d'avoine.
It. iij porceaulx gras.
It. lxx livres, ou environ, de beure.
It. ij^c livres de suiff à faire chandelle.
It. lx chieffs (4), ou environ, que oayez que polaille.
It. xxviij à xxx charretées de foing.
It. plusieurs aultres menues choses, comme torches et cire, pouldres fines et aultres espices (5).

Item cclxxiiij escus, que Royaulx que Saluz (6).
It. une aiguere et vj gobellés, pesant x mars.
It. ij tasses et ij sallières, pesant iiij (mars) et demi.
It. xxxvj frans en monnoie.
It. j dyement et xij verges (7) d'or.
It. ij tissuz à home et iij à fame, garniz d'argent.
It. ij paires de patenostres de courail, unes grosses et unes menues.
It. une robe fourrée de martres.
It. ij huques (8) de drap de soye, l'une de satin cramoisy, l'autre de dames noir.
It. ij aulmuces fines d'escarlate.
It. ij chaperons d'escarlate.

---

(1) Courte-pointe. — (2) Airain. — (3) Les grains étaient sans doute déposés dans des futailles. — (4) Têtes de volailles. — (5) Cannelle, gingembre, poivre, safran, dont on faisait alors une très-grande consommation. — (6) Monnaies d'or. — (7) Bagues. — (8) Espèce de robe.

Digitized by Google

Item ij paires de chauces de mesmes.
It. une jaquete d'escarlate, doublée de blanchet (1).
It. une pièce d'escarlate, contenant iij aulnes et demie.
It. un bourrelet à metre sur salade (2), et une plateine (3), touz couverz d'orfavrerie.
It. iiij chevaulx.
It. ix espées et vj dagues.
It. iij ars, iij tarjes (4).

Item à Yvon Le Belleo, vij Royaulx, que en or que en monnoie.
It. à Guillaume l'Archer, ij tasses d'argent pessant ij mars.
It. à Jehan de Ronsay, iiij Royaulx.
Et plusieurs aultres parties, des quelles ne me souvient pour le présent.

(1) Drap blanc. — (2) Espèce de casque. — (3) Plaque. — (4) Bouclier.

Digitized by Google

# LA VEUVE DU GÉNÉRAL HOCHE.

Le 13 mai 1859, au matin, un assez grand nombre de vieux soldats de la République française se réunissaient devant un modeste hôtel de la rue St-Dominique, à Paris. Il s'agissait pour eux d'un pieux devoir à remplir. C'était un dernier hommage qu'ils venaient rendre à l'un de leurs plus illustres généraux, au pacificateur de la Vendée, Lazare Hoche, en assistant au convoi funèbre de sa veuve. La cérémonie religieuse a eu lieu avec une certaine pompe, et le corps a été conduit au cimetière du Père-Lachaise.

Cette indéfectible fidélité à un mari mort, cette conservation intacte d'un grand nom, que n'ont pas toujours rencontrée après eux les empereurs et les rois, commandent tout d'abord le respect. On se sent en présence d'une femme forte, *qui n'eut qu'un époux*, comme la Romaine. Voyons ce que nous en apprend l'histoire.

Hoche venait de gagner la bataille de Wert, l'une des plus meurtrières dans les annales de la guerre ; de forcer les lignes de Weissembourg, de débloquer Landau, de prendre Worms, Spire et le fort Vauban ; il avait été nommé par les représentants du peuple Baudot, Lacoste, Lebas et Saint-Just, général en chef des deux armées de la Moselle et du Rhin, après leur jonction. La victoire, sous ses ordres, s'était, pour nous servir de l'expression du Comité de Salut public, « constituée en permanence. » Mais au sein de la gloire, et dans l'enivrement du patriotisme triomphant, il lui manquait un élément de bonheur domestique. La nature l'avait doué d'une grande sensibilité. Il avait pour les femmes beaucoup de tendresse et de sympathie. La douceur et la moralité de ses affections le portaient au mariage. Sur ces entrefaites, dans l'une des fêtes civiques de Thionville, ses regards s'arrêtèrent sur une jeune fille de quinze ans. A cet âge on est du moins jolie, comme dit le poète. L'air de candeur et d'honnêteté qui l'avait frappé, ne tarda pas à fixer son choix. Il la fait demander à sa famille par un ami commun ; une lettre qu'il écrivait alors à cet ami, peint naturellement la pureté de son âme :

Digitized by Google

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Boussonville, 28 pluviôse an II de la République (16 février 1794).

« LAZARE HOCHE A PRIVAT, SON AMI.

« Ne l'oublie pas, mon cher Privat, j'ai besoin de tenir à quelqu'un. Je demande le cœur et point de richesses. La femme que j'aurai peut être assurée qu'il ne lui manquera que ce qu'elle ne demandera point. Le général Hoche ne manquerait pas de femmes, tu le crois sans peine; mais le républicain Hoche tient trop aux principes.... »

Hoche ne reconnaissait pas les vaines distinctions nées de l'orgueil. L'esprit militaire n'était point en lui complice de l'esprit d'aristocratie. Il était loin de songer à la distance que pouvaient encore laisser les préjugés vulgaires entre le rang d'un général en chef et l'emploi d'un garde magasin des vivres. Le citoyen Dechaux, père de la jeune fille, fut, au contraire, tout étonné de la hauteur du parti qui se présentait pour elle. « Effrayé, disait-il, de l'honneur que voulait lui faire un grand général, » il va trouver un matin celui qui désirait être son gendre. Hoche vole au-devant de lui. Ce court entretien est tout l'historique de son mariage :

« — LE CITOYEN DECHAUX : L'honneur que vous voulez bien nous faire est au-dessus de ce que ma femme et moi nous pouvions espérer. Notre fille n'est point faite pour un général en chef; elle est destinée à un volontaire, un lieutenant, tout au plus à un capitaine.

« — LAZARE HOCHE : Je suis général républicain; j'étais sergent il y a quatre jours.

« — LE CIT. DECHAUX : La manière honorable dont nous vivons peut faire croire que nous avons plus de fortune que nous n'en avons véritablement.

« — L. Hoche : Vous me faites outrage. Ce n'est point une dot, c'est une femme que je veux épouser.

« — LE CIT. DECHAUX : Pardonnez, citoyen général, les observations que je vais vous faire : il est d'usage, quand un mari se présente, que les parents de la fille qu'il demande prennent des informations.

« — L. HOCHE : Les informations seront courtes et simples. Elles vous apprendront que je suis né à Versailles : ma mère est morte en me donnant le jour; mon père vit encore et demeure à Paris. Je m'appelle Lazare Hoche, soldat dès l'âge de seize ans.

« — LE CIT. DECHAUX : Mais ma fille est bien jeune, pas encore quinze ans...

« — L. HOCHE : Je veux une âme neuve, que je puisse former moi-même.



Digitized by Google

Votre fille réunit toutes les qualités que je recherche : je conclus, citoyen Dechaux, que je serai votre gendre.

« — Le cit. Dechaux : Citoyen général, vous avez pris d'assaut votre beau-père.

« — L. Hoche : Après avoir entendu vos observations, j'en ai, pour ma part, une seule à vous faire : *Votre fille a-t-elle le cœur libre?*

« — Le cit. Dechaux : Je le crois.

« — L. Hoche : Je vous demande une heure d'entretien avec elle pour m'en assurer moi-même (1). »

L'heure est accordée ; elle suffit à Hoche pour se convaincre que le cœur de la jeune personne est libre, et, de plus, que ce cœur est tout disposé à l'aimer. Quelques jours ensuite décident son mariage, qui s'accomplit militairement.

On comprend que de pareils nœuds soient indissolubles et défient la mort même. Cette union ne pouvait être un simple épisode de la vie, elle devait être toute l'existence de la femme qui l'avait formée. Les natures morales se communiquent, une vertu s'en échappe aussi et vous pénètre. On n'est point associé impunément à un homme capable de dire dans l'ivresse de la fortune militaire : « Je vaincrai les contre-révolutionnaires, et quand j'aurai sauvé la patrie, je briserai mon épée. » Restée veuve à dix-neuf ans, avec une seule fille, Mme Hoche a survécu plus d'un demi-siècle au grand général républicain, et ne s'est point remariée. Elle était digne d'être sa compagne : honneur à elle !

**Ch. DUGAST-MATIFEUX.**

---

L'intérêt qui s'attache au nom de Hoche, nous engage à publier aussi l'article que M. Henri Baudrillart a inséré dans le *Journal des Débats* du 2 juin 1859 :

« Il y a trois semaines à peine, s'éteignait à quatre-vingt-un ans, conservant encore toute la fermeté et toute la vivacité de son esprit, la veuve du général Hoche. Il y avait soixante-deux ans que ce titre de veuve appartenait à Mme Hoche, et ce fut l'honneur de sa vie de le garder avec une pieuse fidélité. Pendant ces soixante-deux ans, Mme Hoche n'eut qu'un souvenir, celui de l'homme illustre qui pendant moins de trois années avait été son mari.

« Nous avons souvent entendu Mme Hoche parler avec une émotion sim-

(1) *Vie de Lazare Hoche*, par Alexandre Rousselin.

Digitized by Google

ple et vive du jeune héros dont elle gardait la mémoire; ce qui nous semblait se perdre dans le lointain d'un autre âge, paraissait ne dater pour elle que d'hier, tant il y avait de fraîcheur dans ses souvenirs, tant lui était présente et intime l'image qui ne la quittait pas! Mais nous ne pûmes jamais l'entendre raconter les tragiques circonstances de la mort de son mari. Elle ne l'essayait pas sans que l'émotion et souvent les sanglots l'empêchassent bientôt de continuer.

« Une inclination soudaine de la part du jeune général, suivie de la résolution non moins prompte d'une demande en mariage, forma ce lien sitôt rompu et si durable. Un bal qu'il offrait aux habitants de Thionville, en fut l'occasion. Mlle Anne-Adélaïde Déchaux s'y trouvait avec sa famille. Sa beauté remarquable et le charme de toute sa personne captivèrent vivement l'attention du général. Deux jours après, il venait demander sa main à son père, qui hésitait d'abord à accepter une offre si brillante, à cause de la jeunesse de sa fille. Hoche désira parler lui-même à la jeune fille; bientôt il l'eut convaincue que le général dont le nom retentissant et glorieux l'intimidait, était un jeune homme plein de cœur, d'un caractère aussi sûr et aussi solide qu'il était bouillant et impétueux. La lettre qu'il lui écrivit, et qui précéda de quelques jours son mariage bientôt conclu, respire cette sensibilité fière, cette délicatesse et cette fermeté d'une âme de vingt-cinq ans fortement trempée par l'enthousiasme patriotique, l'amour exalté du bien et les responsabilités sévères du commandement.

« Les trois années qui devaient séparer le mariage du général Hoche de sa mort prématurée, purent paraître plus tard à sa veuve avoir été longues, car elles renfermèrent plus d'événements et d'émotions que n'en contiennent bien des existences même agitées et remplies. Bientôt Hoche était arrêté par ordre du Comité de Salut public, au moment où il allait prendre le commandement de l'armée d'Italie. Les gendarmes chargés de le ramener à Paris lui proposèrent de le laisser s'évader. Il refusa, croyant, en dépit de trop d'exemples qui auraient pu le détromper, que son innocence et sa gloire l'absoudraient aisément, malgré ses accusateurs Saint-Just et Lebas. Mais en traversant la salle qui précédait celle du Comité de Salut public, il comprit qu'il était condamné. Enfermé à la Conciergerie, il fut mis au secret. C'est à peine si sa famille reçut des nouvelles de son existence par les chiffons de papier où il demandait du linge et des effets. Mme Hoche vit arrêter son père, plusieurs de ses oncles; elle s'entendit même reprocher de porter sur elle les lettres d'un proscrit, lorsque ce proscrit était son mari. Le 9 thermidor les sauva tous. On sait que la plus belle des gloires réservées à Hoche, celle qui fera éternellement briller son nom du plus pur éclat parmi les plus grands caractères et les intelligences les plus étendues dont s'honore notre armée, la gloire de devenir le pacificateur de la Vendée par les armes et par un esprit de conciliation aussi habile que magnanime, l'at-

Digitized by Google

tendait à peu de temps de là. Mme Hoche le suivit jusqu'à Rennes, et resta en Bretagne jusqu'à l'expédition d'Irlande. Elle passa à Paris avec son mari l'hiver de 1796 à 1797, et fut bientôt appelée à le voir, comme général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, couronné des lauriers de Neuwied, d'Ukerath et d'Altenkirchen. Il marchait sur Vienne lorsqu'il fut arrêté par les préliminaires de Leoben. A l'intérieur, Hoche, fidèle à la cause républicaine, soutenait le Directoire. La nouvelle du 18 fructidor le combla de joie. Mme Hoche avait conservé un vif souvenir de la nuit où son mari attendait dans le château de Neuwied le résultat des événements de Paris. Il était prêt à partir pour l'exil avec sa femme et sa fille au berceau. Nommé ministre de la guerre, Hoche ne put entrer en fonctions, n'ayant point l'âge exigé par la Constitution. Le Directoire, pour récompenser son dévouement, réunit les deux grandes armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin en une seule, sous le nom d'armée d'Allemagne, et lui en donna le commandement. C'était le plus vaste commandement de la République.

« La mort s'approchait pour le général Hoche, sans que ni lui ni sa femme pussent croire à sa fin prochaine. Une toux sèche et fréquente, des convulsions nerveuses, puis de cruelles douleurs se succédèrent rapidement. Il ne voulut pas suspendre ses travaux. Il dit à son médecin : « Donnez-moi un remède pour la fatigue, mais que ce remède ne soit pas le repos. » Vaincu par le mal, il se mettait au lit le 17 septembre, et expirait le lendemain, au milieu des plus vives souffrances, à vingt-neuf ans, dans tout l'éclat de la gloire, dans toute la fleur de sa mâle beauté.

« La vie de Mme Hoche, à partir de ce moment, ne fut plus que la pratique d'un culte exclusif pour la mémoire du héros dont elle portait le nom. De pénibles épreuves l'attendaient encore. Elle perdit en 1802, dans l'expédition de Saint-Domingue, son frère, officier d'artillerie, et son beau-frère le général de Bell. Un seul jour, dans sa longue carrière, lui rappela le passé si brillant : ce fut celui où la ville de Versailles dressa la statue du général Hoche sur une de ses places. Mme Hoche joignait à la noblesse de l'âme l'esprit le plus aimable et le plus cultivé, une conversation animée, d'un intérêt et d'un charme pénétrant. Tous ceux qui l'ont connue conserveront le souvenir de son commerce si bienveillant, de sa gracieuse hospitalité. Les habitants du pays où elle avait établi sa résidence depuis plus de cinquante ans, n'oublieront pas sa bienfaisance. Ce fut au milieu des larmes des assistants qu'elle fit ses adieux à Gaillefontaine, avant ce voyage à Paris entrepris au mois d'avril et qui devait être le dernier. Il y a dans ces longues affections qui survivent à la mort quelque chose de trop rare et de trop touchant, et qui suppose dans l'âme trop d'énergie, de qualités précieuses et de beauté, pour qu'on les laisse remonter vers le ciel sans leur donner un seul mot de gratitude et de pieux respect.

« HENRI BAUDRILLART. »

Digitized by Google

# SONNETS.

## LE MORBIHAN.

J'ai visité les bords du limpide Léman,
Beau lac que va grossir le Rhône tributaire;
De Chamounix j'ai vu le Mont Blanc séculaire,
Au sein des cieux se perdre, audacieux Titan.

Tout sublimes qu'ils sont, bien moins que l'Océan
Ces tableaux, j'en conviens, ont le don de me plaire,
Et même, qui plus est, je suis si téméraire,
Que je mets au-dessus le pauvre Morbihan.

Oui, j'aime cette mer et ces coteaux sauvages,
Ses flots, ses rochers, ses anses et ses plages
Que le flot envahit, et laisse tour à tour;

J'aime ces vieux dolmens me parlant d'un autre âge,
Et de Jules César, et du mâle courage
Des fiers Armoricains disparus sans retour.

Digitized by Google

## LE CONTRASTE.

Quand, la nuit, au dehors j'entends gronder l'orage,
Le vent siffler, la pluie éclater à torrents,
Ou la grêle, frappant coup sur coup mon vitrage,
M'annoncer à grand bruit qu'en courroux est le temps :

Franc égoïste, alors, avec un gai visage,
Je souris aux ébats des divers éléments,
Et dans mon lit bien chaud, à l'abri de leur rage,
Je prends un vrai plaisir à leurs emportements.

La paix dont je jouis double en moi l'existence;
Oui, c'est vivre deux fois que narguer l'inclémence
D'un ciel au sein des airs promenant son courroux.

Cependant ce bonheur n'est pas sans quelque transe,
Je le confesse ici, surtout lorsque je pense
Qu'il est des malheureux exposés à ses coups.

---

## UN BAL DE PETITES FILLES.

Quelle grâce a l'enfance ! Oh ! quels jolis quadrilles
Pleins d'un aimable entrain et de souris joyeux,
Sous l'œil de leurs parents, font ces petites filles
A l'espiègle minois de plaisir radieux !

Qui ne se sent ravi, les voyant si gentilles ?
De leur naïve joie, oh ! qui n'est envieux ?
Dansez, amusez-vous, doux anges des familles ;
Profitez du matin qui pour vous brille aux cieux.

Comme tout est riant sur ces charmants visages !
On n'y lit ni soucis, ni chagrins, ni nuages:
C'est l'aurore, ils en ont l'éclat et la fraîcheur :

Ils ont de plus encor l'innocence de l'âme,
Et dans leurs traits on voit déjà poindre la femme,
Qui doit, un jour venant, faire battre le cœur.

---

Digitized by Google

## JAMAIS CONTENT.

Que l'homme vive aux lieux que le soleil dévore,
Ou dans les froids climats qu'assiégent les hivers;
Qu'il habite les champs auxquels sourit l'Aurore,
Couronnant son beau front d'orangers toujours verts;

Qu'il aille du couchant aux rives du Bosphore;
Que pour lui les zéphyrs aplanissent les mers;
Que le changeant Plutus, que le vulgaire implore,
Le comble à pleines mains de ses bienfaits divers;

Qu'il soit riche ou puissant, jeune, courbé par l'âge;
Que sur son ciel d'azur ne passe aucun nuage;
Qu'il voie enfin le sort à le servir constant;

Eh bien! malgré qu'il n'ait qu'à bénir son étoile,
Qu'à se louer du vent qui vient gonfler sa voile;
L'homme est ainsi bâti, jamais il n'est content.

LIDENEIR.

Digitized by Google

# LE VIN DE L'ANNÉE 1527

ET

# LA TAVERNE DE MADAME LA GUYONNE.

Au fond de l'une des barriques dans lesquelles avaient été enfouis pêle-mêle les débris d'un vieux chartrier poitevin, se trouvait la feuille de papier trouée et maculée contenant le texte d'une poésie bachique non moins curieuse que singulière. La variété du style, s'il est permis d'appliquer ce dernier mot à nos couplets, les répétitions qu'on y trouve et leur défaut de suite paraissent résulter de ce que chacun d'eux est d'un auteur différent. Ils ont tous pour but de faire exprimer au vin de 1527 son regret d'être très-inférieur en qualité et quantité à celui de l'année précédente. Cependant, les habitués de la majestueuse taverne de Madame la Guyonne conservent encore l'espoir que sa verdeur disparaîtra et se convertira

*En force et bonté aux estraynes*,

ou pour le moins au mois de mai. Ils prennent plus difficilement leur parti sur ce que l'arpent a donné six barriques au lieu de douze. Les ménagères de nos poètes ne partageaient pas ce désespoir. Le vin étant plus cher et moins bon, leurs maris ne feraient pas aux tavernes des stations aussi fréquentes et aussi longues; surtout, au retour, ils ne répondraient plus aux sages admonestations de leurs femmes en leur administrant sur la tête, et d'une main énergique, *les coëffes à cinq pendans* mentionnées dans le sixième couplet.

Si les vers des Dictons Joyeux ne sont pas meilleurs ni les rimes plus riches, il faut moins s'en prendre au défaut d'instruction, et surtout à la décence irréprochable des clients de Madame la Guyonne,

Digitized by Google

qu'à la verdeur d'un nectar peu capable de les mettre en verve. Nous ignorons en quel lieu étaient situées et la haute maison seigneuriale célébrée dans la ballade finale, et l'église où maître Robert Guyon chantait d'autant mieux l'Épître, qu'il avait bu mainte rasade. Amour-propre national à part, il nous semble qu'il faudrait chercher entre Sainte-Croix de Loudun et Sainte-Croix de Talmont, sur la carte du pays dont un malin vaudevilliste disait, il y a une quarantaine d'années :

*Vins de Poitou,*
*Déguisez-vous.*

P. M.

## Dictons joyeulx des vins de Madame la Guyonne de l'année V^c^xxvij.

Quant il est venu du pressouer
Il n'estoit bons. Y rachepta.
Ou par Diex le beau loyer
Qui vous aprestoit par delà.

J'estoye grand bourjon en avril;
Mais en may vint une gelée
Qui si rudement m'assaillit,
Que je n'ay que demye année.

Nous estions douze a l'arpent
Ceste année nous ne sommes que six,
Armez de vert; mais au printemps
En joie serons convertis.

L'an passé nous estions rouger (1),
En may estions armez de blanc.
Nous sommes dix huit qui sont vers,
Mais après serons puissans.

(1) Sic.



Digitized by Google

Je ressemble les verdereaux
Qui rechinent quant ilz ont peine;
Je me convertiray bientost
En force et bonté aux estraynes.

Les femmes n'auront pas coëffes
A cinq pendans, comme ils souloient;
Leurs mariz aux tavernes alloient
Et puis sur la teste leur bailloient.

Des poussiniers eschappez sommes
De la gelée qui fut en may;
Nous estions entan trente six,
Pour ce qu'il ne feit pas si froit.

Pourtant si je suis verdelet,
Si suis je fumeux et friant;
La cave nourrira mon vert
En force et bonté au printemps.

Ainsi qu'en may comme en fevrier
J'estois toute blanche de neige;
L'an passé je n'estoys pas si cher,
Et si estoys meilleur à boyre.

Je . . . . . (1) et le vert
Et . . . . . er le pressoraige
Gardez moy, si vous estes sage,
Pour me mettre avecque du lart.

Le vert n'a pas perdu son nom.
Je le porteray jusqu'en may;
Et lors j'acquerray ce renom
D'estre fort fryant et gay.

(1) Ici le papier est percé de trous.

Digitized by Google

### DICTON JOYEULX POUR Me ROBERT GUYON, FILZ AÎNÉ A LADICTE GUYONNE.

Je suis le vin de haulte guise
Pour la boisson de Me Robert,
Quant il chantera l'Epistre
A Saincte Croix en nostre église.
Je suis le vin, etc., etc.

### BALLADE SUR LA MAISON DE LA GUYONNE.

Haulte maison seigneurialle,
Et les deux tours qui au coings sont,
Ont gardé le vent de galerne
De gaster et geler noz bourjons.

Digitized by Google

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**LES PARLEMENTS DE FRANCE** : *Essai historique; par* M. le vicomte DE BASTARD-D'ESTANG, *conseiller à la Cour impériale de Paris. 2 vol. in-8°.*

Nous aimons ces longs et laborieux travaux sur nos anciennes institutions. Peu d'ailleurs sont plus faits pour fixer l'attention des hommes de notre âge que ceux qui, comme le livre de M. de Bastard, entrent au vif de l'histoire de la magistrature ancienne de notre pays, rendent compte de ses commencements, de ses habitudes, des services qu'elle a rendus, comme des obstacles qu'elle a plus d'une fois opposés au naturel développement de la grandeur du pays.

A tous ces titres, le livre de M. de Bastard doit être parfaitement accueilli de ceux qui s'occupent de notre histoire et qui vont la chercher là où elle se trouve réellement, au fond de nos provinces, au milieu des populations qui revivent, avec les institutions qui les régissaient, sous la plume de ceux qui, placés, de nos jours encore, par leurs souvenirs de famille, près des hommes et des choses qui constituèrent les temps passés, ont l'heureux privilége, en jetant un simple regard sur les portraits de leurs ancêtres, de faire passer devant nous, isolés ou groupés, les hommes qui par leur génie, leurs travaux, leurs simples labeurs, décidèrent des destinées de notre pays. — J'ai entendu quelques personnes reprocher à M. de Bastard d'avoir parlé dans son livre trop souvent des siens et de ses ancêtres. Et pourquoi donc ce blâme?... Mais c'est au contraire par ce côté-là que le livre de M. de Bastard est curieux et éminemment instructif. Oui, sans doute; car M. de Bastard est lui-même un parlementaire incarné : il est presque né dans la grand'chambre du parlement de Toulouse; il a eu ses pères, ses oncles, ses parents assis sur presque tous les siéges de cette grande cour pendant près de deux siècles. C'est avec eux, et en quelque sorte conduit par la main des doyens et des présidents de cette éminente compagnie, qu'il nous parle de tout ce qui s'y faisait, de tout ce qu'on y disait et on y pensa dans les moments les plus solennels de notre existence provinciale.... M. de Bastard, en cela, est comme l'écho vivant de tout ce qui se fit pendant longtemps dans la justice locale et administrative de la

Digitized by Google

ville de Toulouse, dans le prétoire du sénéchal ou du viguier qui le précéda, dans toutes les chambres du parlement lui-même, dans la chambre des enquêtes comme dans la Tournelle, dans les greffes, et même aux lits de justice où se portaient les affaires de l'État. De là, nous aimons à nous trouver avec lui dans le cabinet de l'avocat ou du conseiller qui se préparaient, par de solides études, à la solution des grandes questions qui leur étaient soumises.

C'est ainsi que nous le suivons pas à pas dans l'affaire si débattue, mais encore si obscure, des Calas; dans celle, bien autrement importante, des Jésuites et de l'existence de leur ordre, quand le roi et la cour, cédant aux cris répétés du pays entier, les livrèrent eux et leurs institutions au jugement des grandes cours judiciaires.

De ces affaires comme de tant d'autres, on a pu croire longtemps n'avoir plus rien à dire; et cependant toutes les pièces n'avaient été ni produites ni examinées : sur beaucoup de points, il resterait encore à les apprécier, sans partialité et sans prévention.

Lisez M. de Bastard, en suivant avec détail ce que les pièces de la procédure et ses souvenirs de famille ont pu lui donner sur le long procès des Calas, et vous verrez ce qu'il faut penser de l'innocence de cette famille, et plus encore du bruit et des criailleries qui s'élevèrent autour de son nom à la voix de Voltaire et des encyclopédistes.

Que Calas père et son fils Pierre, accusés de la mort du jeune Marc-Antoine, fussent de bons protestants, quand le dernier né de cette famille inclinait évidemment vers le catholicisme et s'en était ouvertement confessé, cela est peu douteux. S'il faut ou non expliquer par ces circonstances la haine du père et de la famille pour ce fils, cela n'est guère moins certain : mais de là à un crime aussi horrible, il y a sans doute une énorme distance; et les circonstances seules de la mort d'Antoine durent pouvoir éclairer cette délicate question, sur laquelle reposait tout le procès. Les uns dirent qu'il s'était suicidé; les autres, qu'il avait été impitoyablement sacrifié par les membres mêmes de sa famille..... Ce qu'il y a au moins d'étrange, c'est que si les Calas furent innocents et que le suicide ait été réel, ce qu'il y a, dis-je, de fort étrange, c'est que le jeune Antoine, à deux pas de ses parents assis à table, ait pu préparer et exécuter, à la porte même de la pièce où ils mangeaient, un suicide et une mort réunissant toutes les circonstances invraisemblables que l'information vint à révéler; et si l'instruction ne fut pas toujours conduite avec cette mesure et

Digitized by Google

cette sûreté que la législation de notre âge n'aurait pas manqué de produire dans l'intérêt de la vérité, ce n'est pas une raison de croire que les magistrats de l'époque, cédant à des considérations de parti ou de croyance, aient passé légèrement sur les circonstances qui pouvaient militer en faveur des Calas; et si nous n'avons aucune qualité pour infirmer le jugement que la philosophie et le public rendirent à leur tour contre les magistrats qui prononcèrent la peine de mort contre le malheureux père d'Antoine, nous osons affirmer cependant, sans crainte de nous tromper, que tout homme impartial qui suivra aujourd'hui dans le livre de M. de Bastard l'espèce d'enquête qu'il indique au vu des pièces, ne manquera pas, ici, comme en beaucoup d'autres choses, de se demander si la décision de Voltaire et du dernier siècle sur l'affaire de Calas est bien le dernier mot de cet horrible drame, qui a longtemps retenti comme un cri de guerre entre les partis. Mais à quoi ne devons-nous pas nous attendre dans ce genre : voilà que les documents nouveaux et la correspondance de Galilée, récemment recueillis par M. de Reumont, nous révèlent des faits complétement ignorés, jettent le doute sur la cause même de son procès, et nous conduisent avec surprise à des conclusions tout autres que celles auxquelles depuis deux siècles les gens lettrés et le public des deux mondes s'étaient habitués, dans leur juste argumentation contre les erreurs et les excès de l'ignorance. — Il faut convenir que les ardents pionniers de notre siècle qui se sont mis à fouiller les plus obscurs détours de nos dépôts publics, nous menacent ainsi de troubler souvent et profondément plus d'un jugement ayant servi de point de départ à des opinions et à des théories que nous devrons revoir très-sérieusement.

Nous le répétons, nous devons donc savoir un très-grand gré aux hommes qui, comme M. de Bastard, ne craignent pas de s'enfoncer dans la poudre des archives départementales, pour revoir les pièces de tant de jugements que l'esprit de parti a préparés ou fait rendre avec la partialité qu'on lui connaît.

La longue information du procès des Jésuites devant les parlements de Toulouse et de Paris, a fourni également à M. de Bastard des pages on ne peut plus curieuses, et il y a grand profit à le suivre dans ce qu'il nous dit. Quelques documents recueillis par l'auteur sur l'état ancien et nouveau de l'illustre Compagnie, nous ont paru surtout d'un

Digitized by Google

intérêt particulier, et nos lecteurs seront heureux sans doute de les retrouver ici.

« Quand les Jésuites présentèrent leur supplique au pape Paul III en 1540, ils étaient 10; — en 1545, ils étaient 80; — dès 1608, ils étaient 10,581; — en 1709, ils étaient 17,155, dont 7870 prêtres; — de 1709 à 1710, ils avaient atteint le chiffre de 20,000; — et, en 1764, ils comptaient 22,000 membres, avec 600 établissements. »

D'après les recensements officiels de l'ordre des Jésuites faits à Rome tant en 1747 qu'en 1855, on trouve les chiffres suivants sur ces deux époques :

| | 1747. | 1855. |
|---|---|---|
| Italie, Sicile et Sardaigne | 3,639 | 1,515 |
| France | 3,119 | 1,697 |
| Belgique | 1,020 | 463 |
| Espagne | 2,207 | 344 |
| Allemagne | 2,609 | 177 |
| Angleterre, Amérique et autres | 7,282 | 1,294 |
| Ensemble | 19,876 | 5,310 |

Enfin, les Jésuites, constitués en 1540, ont été expulsés :

| | |
|---|---|
| de Saragoce en | 1555 |
| de la Valteline en | 1556 |
| de Vienne en | 1568 |
| d'Avignon en | 1572 |
| de Ségovie en | 1578 |
| d'Anvers en | 1578 |
| des Pays-Bas en | 1578 |
| de Portugal en | 1578 |
| d'Angleterre en | 1578-79-81-82 |
| de Hongrie et de Transylvanie en | 1582 |
| de Bordeaux en | 1589 |
| de toute la France en | 1594 |
| des Provinces-Unies en | 1596 |
| de la ville de Tournon en | 1597 |
| du Béarn en | 1599 |
| d'Angleterre en | 1601-04 |
| de Dantzik et de Thorn en | 1606 |
| de Venise en | 1606-12 |
| de Bohême en | 1618 |

Digitized by Google

de Morave en. . . . . 1619
de Hongrie en. . . . . 1622
des Pays-Bas en . . . . . 1622
de Naples en. . . . . 1622
de Malte en. . . . . 1643
de Russie en. . . . . 1676
de Savoie en. . . . . 1709
de Portugal en. . . . . 1750
de France en. . . . . 1761-67
d'Espagne en. . . . . 1767
de Rome en. . . . . 1768
de Russie en. . . . . 1816

Puis ils ont été rétablis :

en France en. . . . . 1814
renvoyés de France en. . . . . 1830
rétablis en. . . . . 1848-52

Supprimés par la bulle de Clément XIV (Ganganelli) du 21 juillet 1773, c'est une bulle de Pie VII du 7 août 1814 qui les a rétablis. Reçus en Prusse et en Russie pendant le long intervalle de 1773 à 1814, ils ont été expulsés de ces mêmes pays en 1816; ce qui conduit M. de Bastard à se demander si *une institution qui porte en elle un tel principe de vie, n'est pas dans la vérité?*

Mais au lieu de suivre l'auteur dans les phases diverses de la longue information à laquelle les institutions plus ou moins controversées de l'ordre furent soumises dans le dernier siècle, qu'on nous permette de rentrer avec M. de Bastard à l'une des audiences du parlement de Toulouse, où l'un de ses ancêtres, Simon de Bastard, avocat justement estimé de la Cour, croyant un jour s'apercevoir que ses juges l'écoutaient avec moins de bienveillance que de coutume, s'écria : — *La Cour dort!* — A quoi le président de Maniban répondit : — « *La Cour, à son réveil, vous interdit pour six mois.* » — *Et moi*, reprit Simon de Bastard, *plus puissant que la Cour, je m'interdis pour toujours*. Et, sortant de l'audience, il n'y reparut plus, malgré les instances qui lui furent faites par les hommes les plus considérables de la Cour et du pays, qui, depuis longtemps, s'étaient habitués à son talent comme aux libres allures de son caractère, aussi ferme que distingué.

C'est à ce même Simon, du reste, qu'on prête un autre propos tout

Digitized by Google

aussi vert et tout aussi mordant sur les magistrats Toulousains, parmi lesquels son frère Dominique occupait un siége. — Dans une libre conversation sur le mérite des magistrats du lieu, Simon, se laissant donc aller à la naturelle causticité de son esprit, fut tout à coup rappelé à plus de modération par un de ses interlocuteurs, qui lui fit remarquer que son frère Dominique était aussi membre du Parlement! — *C'est vrai; mais mon père l'a fait asseoir, parce qu'il ne l'a pas jugé capable de se tenir debout.*

Nous le répétons : ce sont ces traits et ces détails tout de localité qui nous rendent aujourd'hui si précieux les livres qu'on publie sur la province, et force est bien à tous de reconnaître que la véritable histoire de notre pays ne sera faite que quand la province aura dit son dernier mot sur les faits qui s'y passèrent et le jeu des institutions auxquelles les populations de la France ont été successivement soumises, à des époques et à des titres si divers.

**A. DU CHATELLIER,**
*Correspondant de l'Institut.*

---

HISTOIRE DE PORNIC, *par* M. CAROU, *juge de paix. — Un vol. in-8°. Prix: 5 francs.*

Il se fait depuis quelques années, dans les provinces, un immense travail de rectification historique. Les écrivains qui racontent la vie des peuples, tracent avec soin les grandes lignes des événements et la physionomie des principaux personnages; mais quand ils touchent aux faits de détail, ils n'apportent ni le temps ni la patience nécessaires pour rencontrer l'exacte vérité. Aussi, que de confusions et d'erreurs! C'est à réparer ces erreurs que s'appliquent chaque jour des savants laborieux, qui trop souvent n'obtiennent pour prix de leurs travaux que l'indifférence et l'obscurité. Notre pays est riche de ces érudits, et les lecteurs de cette Revue savent par quelles recherches ils ont montré sous leur vrai jour une multitude de faits altérés par l'imagination des historiens.

M. Carou est un de ces hommes qui occupent leurs loisirs à fouiller les archives et à recueillir les traditions: en publiant l'His-



Digitized by Google

toire de sa ville natale, il ouvre une voie dans laquelle il est à désirer qu'il soit suivi. Quelle bonne fortune pour les grands historiens s'ils trouvaient partout de ces histoires locales écrites par des habitants du pays, et réunissant ainsi toutes les conditions de vérité possibles ! Que de temps et de travail leur seraient épargnés, et combien leurs récits gagneraient en précision !

M. Carou avait un but en entreprenant cet ouvrage : il voulait venger ses concitoyens des calomnies que leur avait attirées leur dévouement à la cause républicaine pendant la guerre de la Vendée. Certains écrivains royalistes dont on connaît la haute impartialité et l'imagination féconde, leur avaient imputé gratuitement des crimes odieux, dont M. Carou, pièces en mains, fait bonne justice. Ces rectifications partielles conduisent à penser que la lumière n'est pas encore faite sur tous les événements de cette triste guerre civile.

L'*Histoire de Pornic*, écrite d'un style simple, clair et facile, pleine de recherches curieuses, de portraits finement dessinés, ne peut manquer d'offrir un véritable intérêt même aux personnes étrangères à la localité. Il y a des pages dramatiques sur les combats de la Révolution, et de piquants tableaux des vieilles mœurs pornicaises, auxquelles M. Carou a eu l'heureuse idée de consacrer un chapitre de son livre. Les nombreux baigneurs qui chaque année vont demander à Pornic un peu de repos et de fraîcheur, apprendront sans doute avec plaisir quelles ont été les humbles destinées de cette petite ville, qui, après avoir rêvé l'avenir d'une grande cité commerciale, se contente d'être aujourd'hui une des plus coquettes et des plus riantes stations de bains de mer.

Joseph ROUSSE.

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

MAI 1859.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 19 mai 1859.* — En l'absence de M. Pilotelle, la séance a été présidée par M. de Longuemar, vice-président de la Société.

Il lui a communiqué : une circulaire du ministre de l'Instruction publique, qui réclame le concours des sociétés savantes pour la rédaction d'un *Répertoire archéologique de la France*, et qui envoie des instructions pour l'exécution de ce travail; — une lettre du célèbre linguiste M. Pictet, de Genève, qui remercie de l'envoi qui lui a été fait du *fac-simile* de l'inscription bizarre trouvée à Poitiers dans la maison Bonnet, rue Saint-Denis, approuve les explications données par M. de Longuemar sur le sens général de cette inscription, et promet de faire part de l'interprétation qu'il va en tirer lui-même.

M. Mauduyt a signalé la découverte, dans la commune de Saint-Julien-Lars, d'un souterrain à plusieurs branches, qui paraît offrir de l'analogie avec ceux de la Saulnerie et de Prinçay, si bien décrits par M. de Longuemar. Cet honorable membre s'est engagé à visiter avec M. Mauduyt celui de Saint-Julien.

M. de Longuemar a en outre déposé l'analyse écrite du Mémoire de M. l'abbé Baudry, curé du Bernard (Vendée), sur les substructions et la sépulture gallo-romaines découvertes par lui dans cette paroisse. Il y a joint quatre planches de dessins représentant une partie des objets trouvés dans cette fouille (vases, stylet, statuette), et trois empreintes sur cire des plus belles médailles romaines qui s'y sont rencontrées.

Le secrétaire, M. Ménard, a lu : 1° un rapport sur l'Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais, par M. l'abbé Lalanne; il a fait valoir le nombre et la variété des documents qui rendent cette publication fort intéressante pour la statistique, l'histoire, la géographie, la biographie locale; — 2° une note sur l'ouvrage intitulé : *Moïse ou les Lois fondamentales des Sociétés*, par M. Tripart, avocat (1). Il a signalé la haute portée de ce vaste travail; — 3° un rapport par M. Rédet (momentanément absent) sur les remarquables publications de la Société des Antiquaires de Zurich. Les huit volumes in-4° envoyés par elle sont enrichis de 185 planches, et renferment

(1) 3 vol. in-8°. — Paris, Lecoffre, 1858.

Digitized by Google

des mémoires nombreux et variés, les uns en français, les autres en allemand; — 4° une note extraite et traduite par M. Rédet d'un journal anglais constatant que les murs romains de Dax (Landes), menacés par l'autorité locale, vainement protégés par les archéologues français, ont été sauvés par l'intervention d'un savant anglais, correspondant de la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Roach Smith, en l'honneur de qui on frappe pour cela une médaille à Londres.

Le Société a admis comme membre titulaire résidant, M. le docteur Guignard, de Poitiers.

Parmi les dons divers qu'elle a reçus, signalons quatre des nombreux moules en terres destinés à couler des médailles romaines, et trouvés au Bernard par M. l'abbé Baudry, et un grand médaillon en bronze d'un ancien travail byzantin, donné par M. Mesnard, notaire à Dissais.

— Un arrêté de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 12 avril 1859, prononce la dissolution de l'Association bretonne. Voici le texte de cet arrêté :

« Le ministre de l'intérieur,

« Vu les articles 291 et 292 du Code pénal;

« Vu l'article 2 du décret du 25 mars 1852;

« Vu la démission des membres chargés de diriger, sous le patronage de l'État, la société agricole et scientifique constituée dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, sous le nom d'Association bretonne, arrête :

« Article 1er. — La société connue sous le nom d'Association bretonne, est dissoute.

« Article 2. — Les préfets des départements du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et Vilaine et des Côtes-du-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Signé : DELANGLE. »

— Le ministre de l'Instruction publique vient de répartir entre divers établissements la riche collection ornithologique qu'a laissée le prince Charles-Lucien Bonaparte, et qui a été acquise par le Gouvernement. La faculté des sciences de Poitiers n'a pas été oubliée dans cette répartition, confiée aux soins de M. le professeur Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, membre de l'Institut: un lot de 129 oiseaux rares lui a été adressé pour son cabinet d'histoire naturelle.

— Le 22 mai 1859, les sénateurs et les députés des cinq départements de Bretagne ont été reçus en audience particulière par M. Rouher, ministre des travaux publics, qu'ils ont prié de hâter les travaux des chemins de fer bretons, dont le tracé est définitivement fixé. Le ministre a déclaré qu'il va faire immédiatement travailler au chemin de fer de Rennes à Brest, sur lequel la Compagnie doit déjà livrer des travaux s'élevant à 6,800,000 fr.; le ministre espère pouvoir ajouter 3 millions à cette somme durant l'exer-

Digitized by Google

cice 1859. — Quant à la ligne d'Ancenis à Châteaulin, la compagnie d'Orléans demande à être exonérée de l'obligation de dépenser 10 millions cette année sur cette voie. Le ministre a promis de tenir à ce qu'elle dépense au moins une partie de ces 10 millions durant l'année. La compagnie de l'Ouest doit en outre pousser avec activité les travaux de l'embranchement de Rennes à Redon. » (*La Bretagne.*)

— Le mariage de M. Maupassant, riche propriétaire de Maine-et-Loire, avec Mlle de Hubner, fille de l'ex-ambassadeur d'Autriche en France, qui a eu lieu le 24 mai, à Paris, dans la chapelle de la nonciature, est un curieux exemple des vicissitudes que présente l'histoire de certaines familles. Au jeu bizarre des destinées humaines, cette petite chronique rétrospective joint pour nous l'intérêt local.

Le père de M. Maupassant, dont la famille est d'origine bretonne, était maire de Saumur en 1822, époque de la conspiration du général Berton. Il résulte des détails de l'affaire en cour d'assises et des révélations publiées depuis, que, s'il n'était pas du complot, il sympathisait du moins secrètement avec les conjurés. Pouvait-il, d'ailleurs, en être autrement, lorsqu'on saura qu'il était fils d'un homme dont le sang avait coulé pour la Révolution ?

L'aïeul du nouveau marié, Louis-César Maupassant, bourgeois à Nort, dans l'ancien comté nantais, fut d'abord élu député suppléant des communes de Bretagne aux États-généraux de 1789 ; puis, après la démission de l'avocat Pellerin, sur la fin de 1790, il le remplaça comme membre de l'Assemblée constituante. Il y siégea, avec ses collègues Baco, Chaillon, Giraud-Duplessis, etc., dans les rangs des représentants populaires (1). De retour dans ses foyers, il fut, en récompense de sa conduite patriotique, nommé par ses concitoyens au conseil général de la Loire-Inférieure. Il exerçait ces honorables fonctions en 1793, lors de la réquisition des 300,000 hommes qui fit éclater le soulèvement de la Vendée, préparé de longue main par le clergé et la noblesse. Ayant eu le malheur d'être délégué à Machecoul, comme commissaire du département, pour assurer l'exécution de cette mesure, il fut enveloppé dans l'affreuse hécatombe de six cents patriotes qui signala sur ce point le début de l'insurrection.

Le petit-fils de cette victime du royalisme, de ce martyr de la Révolution, épouse aujourd'hui une Autrichienne, et presque toute la diplomatie assistait à cette cérémonie.

Bizarre déité, ce sont là de tes coups !

(*Phare de la Loire.*)

---

(1) Il existe un portrait de lui, dessiné par Perrin et gravé par Courbe, qui fait partie de la collection des Députés à l'Assemblée nationale constituante de Dejabin ; plus un dessin original aux Estampes de la Bibliothèque nationale à Paris.

Digitized by Google

— On a trouvé, dans les marais de Dol, des monnaies d'or. Ces monnaies sont de plusieurs règnes. On cite un franc à cheval de Jean II, deux florins de Charles V et vingt écus à la couronne de Charles VI. (*Auxiliaire breton.*)

— On écrit du Caire (Égypte) : « On s'entretient beaucoup ici d'une découverte qui vient d'être faite par M. Mariette. Cet archéologue distingué a retrouvé à Thèbes, après d'assez difficiles recherches, la tombe encore intacte du pharaon Amosis. Le roi était couché dans un cercueil, tout entier couvert d'une feuille d'or et orné de grandes ailes. Une trentaine de bijoux d'une grande valeur ont été recueillis dans le même cercueil, à côté du roi. Une hache d'or, rehaussée de figures sur fond de lapis, fixe surtout l'attention.

« Il y a quelques années, M. Mariette avait eu une fortune à peu près semblable en retrouvant, dans la tombe d'Apis, les bijoux qui font aujourd'hui le principal ornement du musée égyptien du Louvre. Les bijoux d'Amosis sont plus précieux encore par leur nombre et leur qualité. Cette découverte d'une tombe royale intacte est unique, et la plus importante que M. Mariette lui-même ait encore faite en Égypte. On dit aussi qu'il a retrouvé à Abydos des statues colossales des premières dynasties qui ont gouverné l'Égypte. »

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Bretagne la et l'hermine (fragment historique); par J. Lapaume, docteur ès lettres, etc. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 27 p.

Cantiques du diocèse de Luçon. Airs gravés et imprimés chez H. Charpentier, à Nantes.— Nantes, impr. Charpentier, in-12, VI-360 p.

Conformation (de la) du Boeuf de boucherie et du Bœuf de travail. — Nantes, impr. Masseaux, in-18, 38 p. et 3 pl.

Droit (du) de suite en matière hypothécaire. Thèse pour le doctorat (Faculté de droit de Rennes); par M. Frédéric Feidel, avocat à la cour impériale de Rennes. — Rennes, impr. Catel, in-8°, 199 p.

Échos (les) de la Sainte Montagne, cantique à N.-D. de la Salette; par M. l'abbé Sibillat, missionnaire. — Paimbœuf, impr. Fétu, in-18, 18 p.

Essais étymologiques sur l'ornithologie de Maine-et-Loire; par M. l'abbé Vincelot, chanoine honoraire, directeur du pensionnat Saint-Julien. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 108 p. (Extrait des Annales de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.)

Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa; in qua series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum regionum omnium quas vetus Gallia complectebatur ab origine Ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis. A monachis congregationis S. Mauri ad tertium decimum tomum opere perducto, tomum quartum decimum, ubi de provincia Turonensi agitur, condidit Bartholomæus Hauréau. — Paris, impr. F. Didot frères, in-f°, 1592 p. et 1 carte. (Ce volume, qui continue l'œuvre des bénédictins, renferme les 12 diocèses qui composent la province ecclésiastique de Tours. Le volume in-f° a été publié en 4 livraisons. Prix de chacune, 12 fr.)

Ignace Guillaume, recteur de Piriac. — Drapeaux du combat de Saint-Cast; — par M. l'abbé Ch. Loyer. — Nantes impr. Guéraud, in-8°, 8 p.

Journal de la section de Médecine de la Société académique du département de la Loire-Inférieure. 23e année de la nouvelle série. 34e vol. 1858. Nantes, impr. Ve C. Mellinet, in-8°, 330 p. et tableaux. (Paraît tous les deux mois. Prix annuel: 6 fr.)

Jurisprudence commerciale et maritime de Nantes. Revue mensuelle; par E. Bonamy, A. Lallié et F. Fourcade, avocats. Année 1859. 1re et 2e livr. Janvier et février. — Nantes, impr. Merson, in-8°, 64 et 32 p. Prix annuel: 15 fr.

Livre et ordonnance de la confrérie du Psautier de la Vierge en Bretagne, publiés d'après le manuscrit du musée britannique, par Paul Marchegay, archiviste paléographe. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 38 p. (Tiré à 50 exemplaires.)

Mémoire sur les polypes du vagin et spécialement sur les tumeurs du bulbe du vagin; par le Dr Letenneur, professeur à l'école de médecine de Nantes. — Nantes, impr. Ve Mellinet, in-8°, 28 p. et 1 pl.

Digitized by Google

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Nouvelle période. T. Ier. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 384 p. et pl. (1858.)

Méthode de lecture, en 20 tableaux, à l'usage des écoles tenues par les Filles de la Sagesse. — Nantes, impr. Forest, in-12, 54 p.

Méthode nouvelle de lecture et d'écriture pour apprendre facilement à lire et à écrire en quinze jours; par Georges Lavanant, directeur de l'école communale de Morlaix. Manuel de l'élève.—Brest, impr. Roger, in-12, 24 p. (La méthode se compose de 4 tableaux synoptiques et de 4 cahiers-professeurs, faisant corps avec ce manuel.)

Observation d'anévrisme de la crosse de l'aorte. Perforations multiples de la trachée; mort par hémorrhagie; par M. Malherbe, médecin de l'hôtel-Dieu de Nantes. — Nantes, impr. Ve Mellinet, in-8°, 12 p.

Pèlerinage (du) de Saint-Julien de Vouvante au diocèse de Nantes; par M. Bizeul (de Blain). — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 16 p.

Recherches sur les causes de la colique sèche observée sur les navires de guerre français, etc.; par M. A. Lefèvre, directeur du service de santé de la marine au port de Brest. — Paris, libr. J.-B. Baillière et fils, in-8°, 312 p.

Recit veritable de l'ordre et des ceremonies faites aux fiançailles et mariage de Monsieur frère du roi, et de mademoiselle de Montpensier, en la ville de Nantes en Bretagne. — La Seance du roy, des roynes, princes et dames de la cour, au contract dudit mariage, et qui ont signé.—Ensemble les articles, et ce qui s'est faict de plus remarquable, le ieudy 6 du present mois d'aoust. — Avec resiouïssances publiques, feux de joyes, artifices, faites en la ville de Paris, par le commandement de Sa Majesté, le jeudy 13 dudit mois. — A Paris, chez Adrian Bacot, rue des Carmes, à l'Image sainct Jean, 1626. — Nantes, impr. Guéraud, in-4°, 10 p. Réimpression tirée à 25 exemplaires : 2 sur vélin, 8 sur papier bleu, 15 sur papier de Hollande.

Recueil (nouveau) de Cantiques, à l'usage des réunions des saintes familles de Nantes. — Nantes, impr. Charpentier, in-18, 42 p. Se vend 10 c. au profit de l'œuvre.

Rogations (les), vers; par Pierre Saintive.— Rennes, impr. Oberthur, in-12. 10 p.

Souvenirs poétiques de M. J. Boullault, auteur dramatique, ancien professeur de rhétorique. — Nantes. impr. Masseaux, in-12, 84 p.

Tumeur fibro-plastique du cou extirpée avec succès, etc.; par le Dr Letenneur, professeur à l'école de médecine de Nantes, etc. — Nantes, impr. Ve Mellinet, in-8°, 12 p.

Union (l') des arts et de l'industrie. Cantate composée pour l'exposition angevine de 1858; paroles de M. A. L***, musique de R. J. Pottier (d'Angers), — Paris. impr. F. Didot, in-8°, 3 p.

Voyage en Bretagne. — Finistère; précédé d'une notice sur la Bretagne au XIXe siècle; par Édouard Vallin. -- Paris, Librairie de province, rue Jacob, 50. in-18 jésus, XII-372 p., 4 gravures et 1 carte in-4°. . . . . 3.»»

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE
# A^ND GUÉRAUD & C^IE,
## PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien moderne. — Par P. Levot, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, c. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; aris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de antes,** d'après des documents officiels et inédits; par Henri de -Georges, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd uéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, 1-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»
15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»
6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

**Cours abrégé d'Histoire littéraire,** ou Notices sur les rincipaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et r leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et gram- aticales; par G.-F. Plihon, professeur au Lycée impérial de antes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd uéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de xxvi-658 pag.; aris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

***En Souscription :***

# OUILLÉ DU DIOCÈSE DE LUÇON,

PAR

M. Eugène AILLERY, Prêtre.

Un beau volume grand in-4°, de 25 feuilles, orné de deux cartes ographiques, une de l'ancien diocèse de Luçon, l'autre de celui de illezais. — Prix de chaque exemplaire, broché. . . . . 8 fr. 50

S'adresser :
à l'Auteur,
à M. Robuchon, imprimeur, } à Fontenay (Vendée).


Voir cette *Revue*, ci-dessus, page 312, 313.)

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires. -- La 2e année ne se vend pas séparément.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

11e LIVRAISON. — JUILLET 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Aud GUÉRAUD ET Cie,
PASSAGE BOUCHAUD.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 11e Livraison.**


Pages

I. — Les Pauvres honteux de la feuillette de Bouée. — 1746. — Par M. l'abbé Ch. LOYER. . . . . 641

II. — Paimbœuf, Saint-Nazaire, Escoublac. — Impression de voyage. — Par M. Herman SEMMIG . . . . . 656

III. — Dumoustier de la Fond, historien de Loudun et de Chinon. — Lettre autobiographique à Jouyneau-Desloges; annotée par M. DUGAST-MATIFEUX. . . 664

IV. — Prospectus des *Recherches historiques sur la Touraine, et l'Histoire civile, ecclésiastique et critique de la ville de Chinon*, par M. de la Sauvagère . . . . . 672

V. — Une Page de la Marine bretonne. — Escadre d'évolutions commandée par le comte du Chaffault. — Par M. Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL . . . . . 674

VI. — La Mouété de Quene (*la Moitié de Cane*), conte en patois des environs de Fontenay (Vendée); par Mlle Clémentine POËY-D'AVANT . . . . . 686

VII. — Établissement de la juridiction consulaire à Nantes. — 1564. — Par M. DUGAST-MATIFEUX. . . . . 691

VIII. — Chronique du mois, par Armand GUÉRAUD. . . . . 702

IX. — Bulletin bibliographique mensuel. . . . . 704


La prochaine et dernière livraison de la *Revue des provinces de l'Ouest*, contiendra la table des six années qui forment l'ensemble de ce recueil.

Digitized by Google

# LES PAUVRES HONTEUX

## DE LA FEUILLETTE DE BOUÉE (1).

### 1746.

Les droits seigneuriaux relatifs aux fiefs, étaient de trois sortes : les essentiels ou substantiels, les naturels ou ordinaires, les accidentels ou extraordinaires. « Les droits naturels ou ordinaires, dit « Hervé, sont ceux qui ont lieu de plein droit, sans titre ni stipu- « lation, parce qu'ils découlent naturellement des fiefs, et qu'ils sont « admis dans le droit commun coutumier. Tels sont l'obligation de « porter l'hommage, le *rachat* ou *relief*, le quint ou les lods et « ventes, la saisie féodale, la commise, etc. Pour être dispensé de « ces droits, lorsqu'on vit sous le régime féodal, il faut un titre « positif d'exemption (2). »

Suivant la définition donnée par le célèbre jurisconsulte breton Poullain du Parc, le *rachat*, dont nous allons toucher un mot pour l'intelligence de cet article, « le rachat est le droit qui appartient au « seigneur lige, à l'usufruitier ou au fermier de la seigneurie, de

(1) Ce terme de *feuillette* se rencontre quelquefois en Bretagne. Ainsi, il y a la feuillette de Saint-Joachim, par rapport à Montoir; celle de la Chapelle-des-Marais, érigée en paroisse en 1771, par rapport à Missillac, etc. Il signifie proprement une mesure de vin; mais ici nous croyons qu'il doit être pris pour un diminutif de feuille : comme feuilleton, diminutif de feuillet; rolet, de rôle. C'était une petite feuille, par opposition à la grande feuille paroissiale, sur laquelle on inscrivait soit les actes civils particuliers, soit les levées de deniers, d'une trève ou succursale de paroisse; d'où cette trève ou succursale, desservie par un vicaire, était dite feuillette. Cette dénomination nous paraît être à la fois ecclésiastique et fiscale. Presque toutes les localités auxquelles elle s'appliquait sont devenues autant de succursales ou desservances. (*Note de la Rédaction.*)

(2) *Théorie des matières féodales et censuelles*, tome Ier, page 385.



Digitized by Google

« jouir d'une année des revenus et d'une seule et entière récolte « des héritages, fiefs, dîmes inféodées, même possédées par l'Église « en fief, et des autres droits réels que le vassal, mort naturellement « ou civilement (1), tenait sous sa seigneurie, à la charge de jouir en « bon père de famille et de rendre les biens au même état que le « seigneur les a reçus, sans détérioration (2). »

Nous ignorons sur quelle autorité s'appuie Hervé, lorsqu'il avance que le rachat est un droit naturel des fiefs. Poullain du Parc, au contraire, déclare que ce droit, *naturel* sous le domaine du roi pour les biens tenus noblement, n'est qu'*accidentel* sous les autres seigneuries (3).

Quoi qu'il en soit de cette divergence de sentiments, fort peu importante du reste, ces auteurs comptent le droit de rachat au nombre des usages les plus anciens du régime féodal, sans qu'ils puissent cependant assigner une date certaine à son origine. On sait seulement qu'il était connu longtemps avant le règne de saint Louis. Ainsi Galland prouve qu'il existait en Écosse dès l'an 1004; en Angleterre, vers la fin du XIIe siècle; en Flandres, en 1121, et il conclut de là qu'il est plus ancien en France, parce que les Anglais, les Flamands et plusieurs autres peuples ont emprunté de la France l'usage et les règles des fiefs. L'abbé Mably cite également une ordonnance rendue en 1209 par Philippe-Auguste sur le rachat (4), et enfin nous voyons, en 1275, le duc de Bretagne Jean Ier, par ses lettres données à Nantes au mois de janvier, substituer au droit de bail, dont ledit duc et les autres seigneurs avaient joui jusqu'à cette époque, celui de rachat (5).

Que ce droit dérivât de l'hérédité des fiefs, comme le prétend Hervé à la page 197 de son *Développement historique des matières féodales*, ou que les seigneurs se le fussent abusivement arrogé, peu importe; toujours est-il que, sauf l'exception signalée en note, la mort naturelle ou civile du vassal y donnait lieu. Lors donc que

(1) Il y avait pour ce cas une exception : la mort civile de l'homme *vivant et mourant*, fourni par une communauté, ne donnait pas lieu au rachat.

(2) *Principes du Droit françois, suivant les maximes de Bretagne*, tome II, liv. II, ch. 3 : *des Fiefs*, sect. 13.

(3) *Ibid.*, tome II, liv. II, sect. 5.

(4) *Observations sur l'histoire de France*, tome II, page 335.

(5) Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tome Ier, col. 1037.

Digitized by Google

l'une ou l'autre mort venait frapper le tenancier, au même instant, et *ipso facto*, le seigneur dans la mouvance duquel le fief se trouvait, entrait dans l'exercice de son droit de rachat; en d'autres termes, suivant l'interprétation des feudistes, il s'emparait des *revenus et de la récolte d'une année*, comme prix d'une sorte d'investiture nouvelle donnée à un nouveau vassal.

D'après la Coutume de Bretagne (art. 360), l'héritier du vassal était obligé de fournir à son seigneur, dans le délai d'un mois à partir de l'ouverture de la succession, au moins le *minu* sommaire des biens qu'il tenait en fief; puis, dans le cours de l'année, de lui rendre *aveu*, sur parchemin, si l'usage le voulait ainsi. L'aveu était un acte authentique passé devant notaire, par lequel le propriétaire d'un fief ou le titulaire d'un bénéfice « reconnoissoit la mouvance de son sei-« gneur et faisoit le dénombrement exact et en détail, avec la con-« frontation par tenants et aboutissants, les noms, la situation, de tout « ce qui composait le fief » relevant de la seigneurie suzeraine (1).

Lorsque le fief avait pour propriétaire un seul vassal, chef de famille ou célibataire, il n'y avait pas de difficulté. A sa mort, le rachat s'ouvrait, le minu était présenté, l'aveu fourni, et les choses suivaient leur cours légal. Mais il pouvait se faire que des biens passifs du rachat, fussent possédés par des corporations ou communautés; alors, comment le seigneur arriverait-il à jouir du bénéfice de son droit, puisque, si parfois les corporations se dissolvent et les communautés s'éteignent, du moins *elles ne meurent jamais?*

La Coutume avait prévu cet inconvénient, et, afin d'y parer, elle avait décidé que la corporation ou communauté serait tenue de bailler au seigneur un homme *de fief*, c'est-à-dire, âgé de 25 ans, domicilié dans le pays, jouissant de la vie civile, et qui prendrait dès lors le nom d'*homme vivant, mourant et confiscant.* Cet homme représentait en lui la propriété de la communauté qui l'avait choisi et offert, et sur sa tête demeurait suspendu le droit désormais sauvegardé du rachat.

*Les Pauvres honteux de la feuillette de Bouée* se trouvaient dans ce cas en face du seigneur de la baronnie de Campzillon (2), car cette

(1) Poullain du Parc, tome II, ch. 3 : *des Fiefs*, sect. 7.

(2) La mouvance féodale de Campzillon, dont le château fut rasé par les Espagnols en 1590, s'étendait sur Mesquer, Piriac, la Roche-en-Bâtz, Careil et autres

Digitized by Google

singulière corporation possédait en fief, dans la paroisse de Guérande, des terres qui relevaient « prochement et noblement, à devoir de foi, hommage et racbat, » de ladite baronnie.

Le comte Ignace de Tournemine (1), dernier de ce nom, baron de Campzillon, criblé de dettes et poursuivi à outrance par une meute de créanciers affamés, avait, le 4 août 1732, vendu sa seigneurie, avec tous les droits en dépendant, à M. de la Motte-Jacquelot, conseiller au parlement de Bretagne. Celui-ci, qui, sans se rendre bien compte de la position fâcheuse de M. de Tournemine, et avant d'attendre *les bannies de la prise de possession* (2), lui avait remis à valoir une somme de cent mille livres, se trouva, par suite de son imprudence, disons mieux, de sa généreuse façon d'agir, plongé dans des embarras inextricables. Les créanciers frustrés de l'ancien baron de Campzillon jetaient feu et flamme, donnaient de bon cœur

---

lieux. Cette baronnie a été successivement la propriété des Bourbons-Vendôme, des Tournemine, des Jacquelot, des Kermarec-Traurout; et enfin ce qui en reste appartient aujourd'hui à M. Chomart de Kerdavy.

(1) La maison de Tournemine, l'une des plus anciennes et des plus illustres de la Bretagne, a eu pour tige au XIIe siècle, suivant une ancienne tradition, Guillaume, surnommé par sobriquet Tournemine, fils de Geoffroy Plantagenest, comte d'Anjou, et frère de Henri II, roi d'Angleterre. Dans les siècles suivants, les Tournemine se divisèrent en plusieurs branches, et tandis que l'aîné de la famille conservait la terre principale de la Hunaudaie, les cadets eurent en partage les fiefs de Lauvergnac, Kerjean et Campzillon, situés près de Piriac. Pierre Tournemine, fils de Raoul Tournemine, sire de la Guerche, porta le premier le titre de baron de Campzillon. Il mourut en 1582. Le célèbre jésuite René-Joseph Tournemine, mort à Paris en 1739, était de cette noble famille. — Dans le registre de l'état civil de Piriac, pour l'année 1719, on lit ce qui suit : « Le 10 décembre, fut déposé le cœur de haute et puissante dame Anne-Marie de Coëtlogon (mère du Jésuite), épouse de haut et puissant seigneur Messire Jean-Joseph Tournemyne Hunauday, comte dudit lieu, baron de Campzillon, et en son vivant seigneur de cette paroisse, laquelle mourut en la ville de Vennes, le 2 du présent mois, et son corps inhumé au couvent des Dames religieuses de Nazaret dudit Vennes, le 4 courant, et la cérémonie du dépost de sondit cœur fait en l'enfeu et sépulture ordinaire dans l'église de Piriac (chapelle Saint-Jean : on ne connaît plus l'entrée de cet enfeu), avec messe et service solennel célébré par Missire Pierre Glays, son aumônier, assisté du recteur et prestres dudit lieu, et des plus notables bourgeois, manans et habitans de Piriac. » — Après cela, il n'est plus jamais parlé des Tournemine dans les registres de cette paroisse. *Sic transit.....*

(2) *Coutume de Bretagne*, art. 269.

Digitized by Google

M. de Jacquelot à tous les grands diables d'enfer, et finalement, ce qui était à peu près la même chose, lui envoyaient l'huissier. Les oppositions et saisies pleuvaient sur lui dru comme grêle, et, pour achever de gâter les affaires, arrivait le comte Ignace de Tournemine, qui actionnait à son tour les opposants. Enfin, jamais conseiller au parlement ne fut plus empêché à débrouiller le chaos d'un procès normand séculaire, que M. de Jacquelot à sortir du guêpier dans lequel il s'était si malencontreusement engagé; et ce n'est que longtemps après qu'il parvint à obtenir son acte d'*appropriement*.

Lorsque les chats se battent, les souris dansent, dit le proverbe. Les vassaux profitèrent, en effet, des ennuis de leur nouveau seigneur, pour se dispenser de remplir à son égard les devoirs plus ou moins onéreux que leur imposait le régime féodal. Mais après que M. de Jacquelot eut obtenu son appropriement, que les notaires, le sénéchal, le procureur fiscal, le greffier de la baronnie, rentrés dans le cours de leurs occupations ordinaires, eurent compulsé, classé les titres et pris connaissance de tous les droits de la seigneurie, les choses changèrent de face, et chacun dut être rappelé à la subordination.

Les Pauvres honteux de Bouée n'avaient pas été des derniers à oublier ce qu'ils devaient au baron de Campzillon. Aussi, lorsqu'on leur demanda pourquoi ils avaient négligé d'appeler leur seigneur à jouir de son droit de rachat en temps opportun, ils répondirent, sans phrases et avec la candeur la plus virginale, par les marguilliers de la paroisse, qu'ils ne devaient rien à M. de Jacquelot..... que leur estime.

Malheureusement, ou heureusement, le nouveau seigneur de Campzillon avait des titres qui prouvaient clair comme le jour que les Pauvres honteux de Bouée lui devaient encore quelque chose de plus, et il les menaça d'un procès.

Les marguilliers, dont le général de la paroisse était complice, firent la sourde oreille, et, avec cette obstination ignorante du paysan qui, lorsque ses intérêts sont en jeu, ne cède qu'en se sentant le couteau sur la gorge, ils attendirent en disant : « Faut voir ! » — Eux et le général, on doit leur rendre cette justice, y mirent toute la mauvaise volonté possible. — Le 19 novembre 1745, *ne voyant rien venir* et à bout de patience, le procureur fiscal de Campzillon ouvrit la campagne, et, ce jour-là même, Pierre Augay et Charles Levesque,

Digitized by Google

administrateurs des revenus des Pauvres honteux de Bouée, entendirent dame Justice frappant à leur porte, sous la figure peu attrayante de Pasquier, huissier au siége de Guérande. Les marguilliers en charge commencèrent à comprendre que M. de Jacquelot parlait sérieusement cette fois, et en conséquence, comme on disait alors, *ils se donnèrent des mouvements*.

Le seigneur de Campzillon, assisté de l'avocat Tiffoche, avait choisi Me Benoist pour procureur; immédiatement les Pauvres de Bouée lui opposèrent Me Soreau, un malin qui avait bec et ongles.

Mais au moment où les parties allaient en venir aux mains, il arriva bien une autre affaire! Un allié puissant, auquel les Pauvres honteux n'avaient jamais songé le moins du monde, surgit tout à coup et, à leur grand effroi, vint leur prêter son appui contre les prétentions de M. de Jacquelot. Claude de la Plaine, fermier général des domaines du roi en Bretagne, et Me Corantin (il devait être de Quimper) de Keranguyader, son receveur à Guérande, ayant entendu parler des difficultés que faisaient les Pauvres honteux pour se soumettre au baron de Campzillon, se dirent tout naturellement : « Il est évident que ces braves gens doivent relever de quelqu'un, car *nulle terre sans seigneur;* si donc les biens possédés par eux ne se trouvent pas dans la mouvance de M. de Jacquelot, ils relèvent alors du roi, et, en ce cas, ils nous appartiennent. » La conséquence de ce victorieux raisonnement se manifesta par une assignation au baron de Campzillon, et l'intervention au procès d'un nouveau procureur, Me Cavaro.

Le secours apporté par le fermier des domaines aux Pauvres honteux n'était pas, on le voit, un médiocre embarras. Ne rien payer à M. de Jacquelot, à la bonne heure! Mais éviter celui-ci pour tomber dans les serres impitoyables des gens du roi, n'était-ce pas se sauver de l'eau pour se perdre dans le feu? Tant il est vrai que

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

Aussi la figure de l'administrateur des Pauvres de Bouée s'allongea-t-elle prodigieusement, en voyant celle du terrible auxiliaire que sa mauvaise étoile lui jetait sur les bras. Mais qu'y faire? Le vin était tiré.....

Si l'on se rappelle que, déjà en 1745, les redevances féodales étaient loin d'être populaires ni sympathiques, incontestablement Me Soreau

Digitized by Google

avait le beau rôle de l'affaire; mais la partie de Benoist n'était pas moins bonne, car, à défaut de raisons nouvelles, il avait en mains d'anciens titres parfaitement en règle. Quant au procureur Cavaro, il n'était là que pour ramasser, au profit des fermiers royaux, le droit du baron de Campzillon, si par hasard les juges venaient à le laisser tomber.

Entre ces valeureux champions la bataille s'engagea. On noircit, de part et d'autres, beaucoup de papier timbré, et l'on rédigea pas mal de mémoires; mais comme, en réalité, ces procureurs étaient d'honnêtes gens, ils n'embrouillèrent pas trop les affaires; le débat ne dura que sept mois.

Le 14 mai 1746 trouva Me Soreau sous les armes, — mais la Fortune a ses caprices, et, alors comme à présent, elle n'offrait à ses adorateurs rien d'immuable que ses variations. Ce jour-là elle joua au procureur des Pauvres honteux de Boué un de ses plus malins tours; car, « en l'audience tenue par M. le Séneschal, présent M. le « procureur du Roy, » il fut battu à plate couture par les titres maudits de son collègue Benoist. Il eut toutefois la consolation de voir Me Cavaro partager son sort : M. de Jacquelot triompha sur toute la ligne. La Cour rendit l'arrêt suivant :

« Le siége a maintenu la partie de Benoist dans la mouvance des quarante œillets de marais possédés par les Pauvres honteux de Bouée dans les salines de Trevaly, Trester frairie de Trescalen, et Grand-Landas frairie de Saillé. En conséquence a renvoyé lesdits Pauvres de Bouée dans la juridiction de Campzillon, pour répondre et satisfaire aux demandes du procureur fiscal de cette jurisdiction. »

Me Soreau, furieux d'un pareil résultat, voulait à toutes forces interjeter appel de cette sentence, qui lui paraissait inique; mais, malgré les belles protestations de leur procureur, les administrateurs des Pauvres honteux, craignant une nouvelle mésaventure, s'y opposèrent jusqu'à plus ample informé. Ils s'en retournèrent donc à Bouée, et, au lieu de se mettre en peine d'obéir au seigneur de Campzillon, ils se tinrent cois et attendirent.

De son côté, le procureur fiscal de la baronnie attendait aussi; mais il eut beau regarder à l'horizon de la feuillette de Bouée, rien ne se montra. Perdant enfin patience, le 4 juillet 1746, c'est-à-dire, deux mois après l'arrêt prononcé par le siége de Guérande, il dépêcha aux Pauvres honteux l'huissier Crahé, avec menace de les pour-

Digitized by Google

suivre de nouveau, s'ils ne se rendaient pas immédiatement au mandat impératif qu'il leur adressait. Ceux-ci, instruits par l'expérience et ne voulant plus de procès qu'avec la certitude de le gagner, firent d'humbles excuses et demandèrent du temps. Ce retard n'était qu'une ruse de guerre, car les administrateurs des Pauvres en profitèrent pour prendre sournoisement l'avis de deux fameux avocats au parlement de Rennes. Le procureur fiscal de Campzillon réclama de rechef, sans plus de succès. La réponse des avocats de Rennes arriva au mois de décembre; mais comme elle était favorable à M. de Jacquelot, à Bouée, personne ne bougea. En face d'une mauvaise volonté aussi flagrante, l'âme la plus pacifique se fût mise en colère; et c'est en effet ce qui eut lieu. Poussé à bout, le procureur fiscal, qui jusque-là n'avait pas été trop méchant, devint tout à coup féroce, et, au mois d'avril 1747, il montra aux administrateurs des Pauvres honteux des dents tellement effroyables que, pour y échapper, ils se hâtèrent de convoquer le général de la paroisse.

En conséquence, « les juges du lieu, les douze anciens trésoriers qui avaient rendu leurs comptes et payé le reliquat, les notables habitans (1), » en un mot, tous ceux qui, suivant les arrêts et règlements de la Cour, avaient voix délibérative dans cette assemblée, se réunirent le 23 dudit mois, et prirent enfin une décision inscrite au registre en la manière suivante :

« Aux fins de la publication faite, dimanche dernier, au prône de la grande messe de cette feuillette, et répétée au prône de ce jour, de la part de Guillaume Seignard et Jan Donnet, marguillers, portant que le général se fût assemblé ce dit jour dimanche 23 avril 1747, pour entendre lecture d'une consultation par eux prise de MM. les avocats du parlement, au sujet des poursuites et demandes de M. le procureur fiscal de Camzillon, sur le fait de fournir pour les pauvres de cette feuillette un homme vivant et mourant et aveu à la seigneurie de Camzillon, et prescrire auxdits marguillers ce qu'ils doivent faire à ce sujet; Nous, etc. Jan Bessard, Guillaume Seignard, René Cheualier, François Allain, Jan Seignard et Couébas, Jan Seignard et Rochard, François Lenuyer, Guillaume Bessard, Vincent Rivière, pierre Chevalier du fief Guichoux, Jan Cheminel, Jan Millet et Charles Menager, les tous notables, anciens marguillers et déliberants de la présente année, Nous

(1) *Arrêt du parlement de Rennes, concernant les délibérations et assemblées des paroisses, et l'administration des biens de l'église, du 28 mai 1718,* — contre le général de la paroisse de Vallet, évêché de Nantes.

Digitized by Google

étant, audit jour, à l'issue de la grande messe, après le son de la cloche, capitulairement assemblés dans la sacristie, en présence dudit Pierre Augay, faisant les fonctions de procureur fiscal du Châtelier, et procureur fiscal de la Cour de Bouées et autre jurisdictions, avons, sur le fait des demandes et prétentions dudit sieur procureur fiscal de Camzillon, délibéré que les marguillers se transporteront incessamment à Guérande pour faire dresser et présenter aveu au seigneur de Camzillon, des quarante-quatre œillets de marais et leurs dépendances qui ont été jugés relever de son fief par la sentence du 14 may 1746, et de donner et fournir à la même seigneurie l'homme vivant et mourant demandé par ledit procureur fiscal, se conformer sur le tout à la consultation qu'ils ont prise à ce sujet, à Rennes, le 20 décembre dernier, signée : DEMARTIGNÉ, PEPIN. A cette fin, donnons pouvoir auxdits marguillers de faire toutes suites nécessaires à ce sujet, et de se servir du ministère de telle personne qu'ils jugeront à propos pour la suite de cette affaire, et de payer les frais légitimement faits et à faire à cet égard, même ceux qui peuvent être dûs à Me Soreau, procureur au siége de Guerande, pour l'instance par luy suivie audit siége contre le seigneur de Camzillon, à requête des dits Pauvres, parce qu'ils en prendront quittances qui leur passeront à compte en décharge, et qu'ils retireront les titres et papiers dont est saisy le dit sieur Soreau, en le payant.

« Fait et arresté en la sacristie, lesdits jour et an que dessus, sous nos seings, fors ceux qui ne savent signer, etc. (1). »

Le 16 mai de la même année, cette délibération était contrôlée à Savenay, et, le 14 juin suivant, l'un des marguilliers en charge de la feuillette de Bouée comparaissait à Guérande pour rendre aveu au seigneur de Campzillon. Ainsi, après deux ans d'une lutte où l'usage des fiefs et le droit coutumier se trouvèrent aux prises avec le mauvais vouloir le plus systématique et la finesse toujours si astucieuse du paysan, force restait à la coutume, et le procureur fiscal de M. de Jacquelot voyait enfin ses efforts couronnés par le succès.

« AVEU ET DÉCLARATION DES TERRES ET HÉRITAGES QUE TIENNENT ET POSSÈDENT, SOUS LE PROCHE FIEF DE LA BARONIE DE CAMPZILLON, LES PAUVRES HONTEUX DE LA FEUILLETTE DE BOUÉE, ETC.

« Lequel aveu Guillaume Seignard, l'un des marguillers en charge de ladite feuillette, rend et fournit aux fins de la procuration luy donnée par

(1) Si le registre des délibérations d'où cette pièce est tirée, existe encore à Bouée, on la trouve au feuillet 49, r° et v°, de l'année 1747.



Digitized by Google

acte de délibération de ladite feuillette du 23 avril 1747, à Messire Louis Jacquelot, chevallier, seigneur baron de Campzillon, conseiller au parlement de Bretagne, aux charges et devoirs cy après déclarés, sçavoir :

« Dans la saline de Trevaly, parroisse de Guerrande, vingt-un œillets de marais en deux scannes, avec leurs appartenances et dépendances, bournés des deux côtés et d'un bout les boussis ; dans la saline Trester, frairie de Trescalan, parroisse de Guerrande, dix œillets de marais à faire sel, en deux scannes, bournés d'un côté autre saline nommée Trester, boussi entre deux, d'autre côté les vazieres communes, d'un bout aux enfants du sieur Lenimirou, et d'autre bout aux héritiers du sieur de Garenne-Madec ; dans la même saline, un autre œillet de marais, situé entre autre œillet de marais aux héritiers du sieur Lenimirou et à l'abbé de Blanche-Couronne (1) ; dans la même saline, deux autres œillets de marais, situés entre autre œillet appartenant aux héritiers de la dame des Croix et du sieur de Garenne-Madec ; dans la même saline, deux autres œillets de marais ; dans une autre saline, aussi nommée Trester, deux autres œillets de marais bournés au septentrion le fossé, à l'orient aux héritiers de la demoiselle Dupré, du midy marais de la chapelainie de Saint-George, et à l'occident à M. Blossac ; dans la saline du Grand-Landas, frairie de Saillé, parroisse de Guerrande, deux œillets de marais, bournés à l'orient le boussi, d'autre côté et au septentrion, à la dame marquise de Saint-Pierre, et du midy au sieur du Coedo ; dans la même saline, quatre œillets de marais bournés à l'orient et au septentrion les boussis, du midy à M. le baron de Saint-Pierre, à l'occident à ...

« Les quels quarante-quatre œillets de marais les dits Pauvres de la feuillette de Bouée tiennent et relèvent prochement et noblement de la baronie de Campzillon, à devoir de foy, hommage et rachat. » — (*Titre sur parchemin.*)

Ensuite, par-devant les notaires royaux de la juridiction de la baronnie de Campzillon, Guillaume Seignard affirma cet aveu sincère et véritable, et présenta « pour homme vivant, mourant et confis- « quant, au seigneur, Nicolas Viaud, âgé de vingt-huit ans, au « décès duquel ledit seigneur jouira et percevra le droit de rachat « dû sur les dits héritages. »

Le lendemain, 15 juin 1747, « en l'audience de la baronnie de « Campzillon, ès plais généraux, tenue par M. le sénéschal, présent

(1) Cette abbaye remarquable, fondée vers la fin du XIe siècle par les seigneurs de la Roche-Bernard et de Pontchâteau, se trouvait dans la paroisse de la Chapelle-Launay (*in parochia capellæ de Auneio*). En 1767, cette abbaye fut réunie au prieuré de Saint-Jacques de Pirmil, à Nantes.

Digitized by Google

« M. le procureur fiscal, au fief de la Roche-en-Batz, paroisse dudit « Batz, » cet aveu fut présenté par Me Thomas Lallement, procureur du vassal, et Le Bleuenec, greffier, eut l'agrément de le sceller du sceau de la juridiction.

Avec l'aveu fut aussi présenté (sur parchemin) l'acte suivant, qui prouvait l'existence de l'homme vivant et mourant offert par Guillaume Seignard, son âge comme homme de fief, et sa demeurance dans la paroisse de Bouée :

« *Extrait des registres de baptêmes, mariages et sepultures de la feuillette de Bouée, paroisse de Savenay, évêché de Nantes en Bretagne, pour l'an* 1719.

« Le dimanche 5 feuvrier 1719, Nicolas né cette nuit dernière, fils de Pierre Viaud et de Marguerite Riallot, sa femme, a été baptisé dans cette église par moy vicaire soussignant ; le parrain Nicolas Viaud non marié, et la marraine Marguerite Cheminet non mariée, qui ne savent signer. VAUSSAUGES, *vicaire.* »

« Je soussigné certifie l'extrait cy-dessus conforme à l'original. A Bouée, le 11 juin 1747. FR. LEGENTILHOMME, *vicaire.* »

« Nous soussignés certifions que Nicolas Viaud susnommé est établi en cette ditte feillette, et y est actuellement demeurant au village de la Noë. Les dits jour et an que dessus. AUGAY, *procureur fiscal de la Cour de Bouée;* FR. LEGENTILHOMME, *vicaire.* »

Ainsi prit fin cette grande affaire. Les administrateurs des Pauvres honteux de Bouée n'y jouèrent pas un rôle auquel il soit permis d'applaudir ; en faisant au seigneur de Campzillon une opposition que l'ignorance ou la mauvaise foi seule explique, ils se montrèrent infidèles à leur mandat ; car rien ne les autorisait à exposer, contre toute chance de succès, les intérêts de leurs pupilles au hasard d'une erreur judiciaire, et, en fin de compte, pour payer les frais de ce procès si légèrement entrepris, les Pauvres durent probablement sacrifier plusieurs années de leurs revenus.

Maintenant, qu'était-ce que ces *Pauvres honteux* de la feuillette de Bouée ? Telle est la question qui se présente naturellement, et à laquelle il n'est peut-être pas aussi facile de répondre qu'on pourrait le croire au premier moment. Ces mots : *pauvres honteux*, avaient-ils alors, dans notre langue, la même acception qu'aujourd'hui, c'est-à-dire, éveillaient-ils dans un coin du cœur la pensée de quelque noble et fière infortune qui dissimule sa misère comme une faute, et

Digitized by Google

qu'il est impossible de secourir sans employer les mille délicatesses d'une charité dont les âmes vraiment pieuses possèdent seules les ingénieux secrets? Au risque de faire sourire quelques érudits *pergaménivores*, nous avouons franchement que nous n'en savons rien. Après avoir consulté les quelques vieux sermonnaires que nous avons pu trouver au fond de la campagne que nous habitons, après avoir interrogé plusieurs personnes que leurs nombreuses lectures pouvaient mettre à même de nous éclairer à cet égard, notre ignorance est restée la même; car, malheureusement, les souvenirs que nous avons invoqués, pas plus que les sermonnaires que nous avons parcourus, n'ont pu trancher la difficulté et résoudre la question.

Désespérant d'arriver à la lumière, nous allions terminer notre article sur ce point d'interrogation, lorsque, par un bonheur singulier, une âme généreuse eut la bonne pensée de mettre à notre disposition des papiers assez curieux concernant la ville de Guérande. Parmi ces papiers, figuraient les *Statuts de la Confrarie de Monseigneur sainct Nicholas, establie en Guerrande en* 1350, avec de beaux priviléges spirituels, dont nous avons la bulle, et que nous publierons quelque jour; puis une copie des délibérations du général de cette ville, à partir de 1745 jusqu'en 1779, copie qui ne compte pas moins de 298 feuillets in-f°, et dont Guérande a perdu l'original (1).

Ces papiers, dont nous allons citer quelques extraits, nous permettent d'essayer de donner le mot de la difficulté qui nous occupe, sans oser prétendre cependant qu'on ne puisse pas, au moyen des connaissances qui nous manquent, en fournir une explication plus satisfaisante et plus exacte.

Au lieu de voir dans ces *Pauvres honteux* de la feuillette de Bouée, des infortunés qui cachent leur misère, n'y pourrait-on pas reconnaître plutôt des malheureux *qui devraient se cacher?* Car enfin, conçoit-on des pauvres honteux qui perçoivent des revenus, qui jouissent de terres au soleil et qui ont à leur disposition *des hôpitaux?* J'ignore s'ils en avaient ailleurs; mais du moins à Guérande, sur trois établissements de ce genre qui existaient autrefois dans

(1) Ce recueil, assez insignifiant au point de vue historique, renferme néanmoins des documents intéressants sur quelques familles notables du pays. Nous en reparlerons.

Digitized by Google

cette ville, il s'en trouvait un affecté à leur usage et qui portait leur nom.

La *remontrance* suivante, faite en l'assemblée du général de Guérande, le 2 septembre 1759, en même temps qu'elle prouve l'existence de cet hôpital, fixe aussi, peut-être, le sens du mot *honteux* accolé à celui des pauvres dont il est ici question.

« De la part de noble Me François Robin, docteur en médecine (1), médecin en titre de cette ville, et trésorier du général de la paroisse, a été remontré que noble et discret missire Guillaume Broussard, recteur de cette paroisse, a fait sommation au général, en la personne du remontrant, le 26 de ce mois, tendante à ce que ledit général eût à pourvoir, ou faire pourvoir à la nourriture et entretien d'un enfant, âgé de deux ans, qui a été confié à la garde et charge *des Dames de l'hôpital des Pauvres honteux de cette ville,* le vendredi 17 du présent mois. Le remontrant a observé que la sommation du dit sr Recteur pèche dans la forme et dans le fond : dans la forme, elle est irrégulière et comme telle doit être rejetée et regardée comme non avenue, en ce qu'elle est faite sans l'avis du Bureau ; cependant l'affaire était assez importante pour exiger cette formalité nécessaire. En second lieu, cette sommation pèche dans le fond, *car il ne fut jamais de pauvres plus honteux que l'enfant en question, par son état et sa condition,* et les revenus des biens fonds des pauvres honteux ne peuvent jamais mieux être employés qu'à la nourriture et l'entretien dudit enfant. »

Maintenant, dira-t-on, comme quelques-uns nous l'ont suggéré, que les revenus des biens dont il est ici question, étant versés entre les mains d'un marguillier administrateur, celui-ci pouvait en faire secrètement la répartition entre les pauvres honteux de la paroisse ? Soit. Mais si l'on réfléchit que l'administrateur était tenu, chaque année, en présence du général assemblé, de rendre compte des deniers qu'il avait perçus et de quelle manière il les avait dépensés, avant d'en obtenir décharge ; lorsqu'on sait que ces comptes étaient autrefois épluchés avec une rigueur telle, que, pour justifier l'emploi de quelques misérables sous, il fallait parfois toute une page d'un

(1) Nous avons entre les mains des mémoires de ce brave docteur, présentés à la plus grande dame du pays de Guérande, et dont nous extrayons les originalités suivantes :

« Une bonne médecine, filosofiquement préparée pour Monsieur le chevallier... Un lav..... donné à la jument... Une saignée à Saint-Jean en passant... » Tout y marche ainsi de compagnie, bêtes et gens.

Digitized by Google

grand registre in-f°, on comprend que le chapitre des aumônes, prises sur leurs revenus et faites aux pauvres honteux, ne devait pas être négligé plus que les autres ; et alors, comment pouvaient-ils rester dans leur rôle de pauvres honteux et échapper à une humiliante publicité? Le même inconvénient les attendait à l'hôpital ; car, ou ils y demeuraient, ou ils y allaient seulement pour réclamer des secours : dans les deux cas, le secret de leur position devenait forcément le secret de la comédie.

La qualification de pauvres honteux telle que nous la comprenons aujourd'hui, ne peut donc pas leur être appliquée. Appuyé sur la remontrance du docteur Robin, ne semble-t-il pas plus rationnel, en parlant des pauvres de la feuillette de Bouée comme de ceux de Guérande, de se servir d'un vieux mot, encore en usage dans nos campagnes, et de dire : les pauvres *hontés* (déshonorés), et de voir simplement dans leur hôpital un lieu de refuge ouvert au repentir?

Sommes-nous dans le vrai en adoptant cette conclusion, ou bien notre explication, qui réellement présente quelque chose de spécieux, passe-t-elle à côté de la vérité? Nous n'osons pas nous prononcer à cet égard, d'autant plus que l'hôpital des Pauvres honteux ne voulut pas se charger de l'enfant exposé à sa porte, *et qu'on ne chercha pas à l'y contraindre :* la honte de sa naissance *ne lui donnait donc pas le droit d'y être reçu,* et alors notre explication est bien malade! Pourtant, nous n'y renonçons pas encore ; car les deux autres hôpitaux de Guérande, auxquels il fut également présenté, agirent absolument de la même manière, et repoussèrent ce pauvre enfant avec une dureté qui, à l'assemblée du 18 novembre de la même année, faisait jaillir de l'âme de notre docteur ces paroles tristement sévères : « ..... Il est bien humiliant pour le général qui, par sa charité et par ses aumônes, a établi trois hôpitaux dans sa ville, et qui les soutient encore par ses bienfaits, de se voir nécessité d'envoyer ses pauvres à des hôpitaux étrangers. Il prie Messieurs de l'assemblée d'y faire attention pour le présent et pour l'avenir..... »

En désespoir de cause, le général de Guérande, après s'être adressé à l'hôpital de Nantes, qui lui demanda, pour recevoir cet enfant, une somme assez ronde, se décida à le confier, moyennant une légère rétribution mensuelle, à une femme de la ville.

Malgré la flétrissure de sa naissance, l'hôpital des Pauvres honteux avait-il réellement le droit de se refuser à recevoir cet enfant, que des

Digitized by Google

mains étrangères avaient déposé *dans son allée?* ou bien sa persistance à le repousser ne provenait-elle que d'un de ces entêtements, aussi peu charitables que chrétiens — dont l'amour-propre froissé est toujours la source — et que le général de Guérande, pour des motifs faciles à comprendre, ne voulut pas violemment briser? Ces deux hypothèses sont également admissibles. Si l'on adopte la première, notre explication est défectueuse; et alors, *habeat quò libuerit*, comme de la fameuse Déclaration gallicane : si c'est la seconde, nous aurions le petit bonheur d'avoir deviné juste.

*Fiat lux!* Telle est la prière que nous nous permettons d'adresser à ceux des lecteurs ou rédacteurs de la *Revue* qui, au moyen de documents positifs, se trouveraient dans le cas de donner le fin mot du mystère que nous avons essayé de pénétrer; mystère, nous l'avouons, dont l'obscurité est pour nous aussi complète que jamais (1).

**Ch. LOYER,**
*Ancien curé de Laghouat.*

---

(1) Le véritable sens à donner ici au mot *honteux*, se trouverait sans aucun doute dans les titres primitifs de fondation ou de donation; mais, jusqu'à ce jour, nous n'en avons rencontré aucun.

Digitized by Google

# PAIMBŒUF, SAINT-NAZAIRE, ESCOUBLAC.

## IMPRESSIONS DE VOYAGE (1).

La région maritime du département de la Loire-Inférieure est divisée, par l'embouchure du fleuve, en deux portions égales, toutes deux fréquentées à cause de leurs bains de mer. Il y a quelques années, j'ai décrit avec le pays de Retz la partie située du côté gauche de la Loire; maintenant, je conduis le lecteur le long de la rive droite, dans un pays plus attrayant encore s'il est possible, qui s'étend jusqu'à l'embouchure de la Villaine dans le Morbihan.

Je montai à Nantes sur le bateau à vapeur. Un port offre un spectacle toujours magnifique, et bien fait pour inspirer à notre poète Freiligrath un genre de poésies entièrement nouveau. Au milieu de cette épaisse forêt de mâts, dont les pavillons et les voiles représentaient les feuilles, ce ne fut, pour ainsi dire, qu'en louvoyant que le bateau à vapeur parvint à se dégager. Le tumulte de la ville se tait enfin derrière nous, et nous respirons à l'aise, en contemplant les riantes campagnes des rives qui se déroulent à nos yeux, éclairées par le soleil d'une chaude matinée de dimanche. Nous laissons à

(1) Nous empruntons cette description, moitié philosophique, moitié poétique, d'une partie de notre département, au numéro 17, du 22 avril 1858, de la revue intitulée : *le Musée allemand,* éditée par M. Brockhaus, à Leipzig, sous la direction de Robert Prutz, et dans laquelle notre collaborateur, M. Semmig, a publié beaucoup d'articles pittoresques sur la France et particulièrement sur la Bretagne. La traduction en a été faite, après le départ de Nantes de M. Semmig, par M. le docteur Malherbe, qui possède parfaitement l'idiome allemand, si différent du nôtre. (*Note du Directeur de la Revue.*)

Digitized by Google

gauche le château d'Aux, dans le style de Mansard, puis Indret avec ses nombreuses cheminées et ses immenses ateliers où se fabriquent les machines à vapeur; à droite, le bourg de Couëron, où le dernier duc de Bretagne, François II, mourut en 1488 dans son château de Gazoire, dont il ne reste plus trace de nos jours, mais où sa mémoire se conserve grâce à un vin rouge, le seul du département : cette vigne, présent du duc de Bourgogne, avait été plantée par les ordres du duc François. Bientôt nous apercevons à gauche le bourg du Pellerin, avec le village de la Martinière, où, le 19 septembre 1754, naquit Fouché, duc d'Otrante: ces deux points n'ont pas grande importance, mais leurs alentours fourmillent de maisons de campagne du plus agréable aspect.

Le bateau, poursuivant sa course, nous porte à Paimbœuf. Ici disparaissent ces îles aussi nombreuses que pittoresques, formées par l'accumulation des sables, qui entre Nantes et Angers divisent sans cesse le lit du fleuve, et la Loire, large de plus d'une lieue, apparaît dans tout son majestueux développement; l'eau y est déjà salée, et on peut marquer là le commencement de l'embouchure. Des navires de plus de 300 tonneaux stationnent dans la rade, et Paimbœuf pouvait jusqu'à présent passer pour le véritable port maritime de Nantes; cette petite ville, ornée d'une charmante promenade, empruntait la vie et l'activité au développement des industries liées à la construction navale, qui nourrissaient ses quatre mille habitants; elle avait ses écoles, ses fonctionnaires, un sous-préfet (1), un vice-consul de Suède et de Norwège, un tribunal de première instance : c'était bien le mouvement d'une cité; et chaque jour joyeusement rempli de travail s'endormait avec la douce certitude d'un travail fructueux pour le lendemain. Tout cela, hélas! ne sera bientôt plus que le souvenir d'un beau rêve. Avant peu Saint-Nazaire, à l'embouchure du fleuve, sur la rive droite, grâce à son bassin à flot, attirera à lui tout le commerce de Paimbœuf; bientôt, inquiets pour leurs intérêts, les habitants émigreront à leur tour, les maisons perdront de leur valeur, et la charmante ville qui ne compte que 150 ans d'existence, se retrouvera pauvre et délaissée comme au temps où elle n'était qu'un village de pêcheurs.

Donges, situé en face sur la rive opposée, n'est de même qu'un

(1) Paimbœuf est encore le siége d'une sous-préfecture, et possède toujours son tribunal, son collége, etc.



Digitized by Google

antique village habité par des pêcheurs, qui, soit dit en passant, fait un grand commerce de ses sangsues, qu'il expédie jusqu'en Angleterre. Ce village, avec sa pauvre vieille église, occupe une pointe de rochers s'avançant dans la Loire, qui, non loin de là, baigne une rive verdoyante sur laquelle s'élève un menhir, nommé *la pierre de la Vacherie;* son aspect donne comme un avant-goût du rivage de la mer. Enfin, nous abordons à Saint-Nazaire, et il nous semble presque être encore à Donges, tant est misérable l'aspect du lieu, avec son église tombant en ruine, qui, comme celle de Donges, se repose sur une pointe de rocher avec une véritable hardiesse de pêcheur. Mais les mâts élevés que nous avons vus se dresser sur le bassin, d'abord en partie caché à nos regards, nous révèlent pour cette ville naissante un avenir qui contraste vivement avec l'humilité de son passé. En effet, placée sur la mer, à l'entrée de la Loire, c'étaitun entrepôt naturel pour le commerce de Nantes, dont les sables charriés par le fleuve comblent chaque jour le port : par le chemin de fer, ces deux points ne sont plus qu'à deux heures l'un de l'autre; et quoique déjà l'envasement du bassin nécessite de grands travaux, et crée de nombreux embarras, Saint-Nazaire a devant lui un riche avenir, dont peut-être la ville de Nantes fera en grande partie les frais, comme ç'a été le cas pour Rouen à l'égard du Havre.

L'activité qui y règne est vraiment surprenante; et celui qui voudrait avoir le spectacle de la prodigieuse rapidité du développement des grandes villes modernes, qu'on nous représente comme une des nombreuses merveilles de l'Amérique du Nord, n'aura plus besoin de traverser l'Océan : qu'il vienne seulement jusqu'à Saint-Nazaire; là où on compte maintenant 4,000 habitants, dans dix ans ou un peu plus peut-être on en comptera 40,000. Quel fourmillement autour du vaste bassin où les navires de long cours se jouent comme des cygnes sur un étang. Là circulent des marins, des manœuvres, des courtiers de navire, des industriels prêts à saisir hardiment aux cheveux l'occasion de devenir riches, des promeneurs de Nantes, visiteurs que, tous les dimanches, amènent les bateaux à vapeur ou les trains extraordinaires du chemin de fer. Partout on bâtit, on rabote, on martèle; une multitude de maisons nouvelles s'élèvent déjà sur les terrains montés à un prix exorbitant, et des plans sont tracés pour des rues, des marchés, un théâtre, etc. Les maisons achevées ne suffisent pas, et, de tous côtés, pour le pressant besoin du moment,

Digitized by Google

on a construit, avec un magnifique attifement extérieur, des baraques de bois pour des quincailliers, des débitants de tabac, des cabaretiers, des gargotiers, etc. Là se voit encore un charmant jardin dont le pavillon a été abattu ; qu'un an s'écoule, et un quart de la ville le couvrira. Au milieu de nouvelles bâtisses grandioses, se voient encore quelques meules de foin, et dans peu des magasins y étaleront pompeusement les modes parisiennes. Partout, on sent l'avenir battre puissamment dans ses veines. Rien de plus pittoresque que le contraste entre Saint-Nazaire ancien et nouveau. Les toits de chaume se cachent tout honteux derrière de magnifiques palais, où on peut admirer des colonnes de tous les ordres connus et même inconnus; on y voit encore l'antique enseigne d'auberge, avec son nom qui sent la petite ville : *Au Cheval blanc, à l'Étoile bleue, à la Boule d'Or*, et sa plaisante légende : « Ici on loge à pied et à cheval, » qui dans les villages et les faubourgs invite à entrer les colporteurs, les ouvriers et les maquignons. A l'air délaissé de la pauvre petite église, il me semblait être en présence d'un aventurier, d'un parvenu qui, honteux de son humble origine, relègue sa vieille grand'mère dans un recoin derrière le poêle. Mais aucun parvenu ne peut échapper aux humiliations : que sert à l'orgueilleux Saint-Nazaire tout l'or dont il regorge et dont il regorgera, si le plus simple, le plus indispensable élément d'existence, si l'eau potable lui manque? Cette disette d'eau est la maladie héréditaire de la ville, elle la traînera péniblement avec elle au milieu de sa prospérité ; il lui faut sacrifier un million pour y remédier, ce que, sans doute, ses économies lui permettront bientôt.

Occuperai-je maintenant le lecteur des quelques antiquités celtiques et romaines des environs? Laissons les morts reposer en paix; les études archéologiques sont pour moi une fantaisie agréable, mais je demeure convaincu que les résultats auxquels elles conduisent ne sont que des rêveries : car nos romantiques me viennent toujours à l'esprit, eux qui, malgré tout le bien qu'ils ont fait à notre littérature, involontairement il est vrai, pour la plupart, ont fini par se perdre dans des rêves comme ceux que font naître les nuits éclairées par l'éclat enchanteur, mais douteux, de la lune; Brentano, surtout, à quels écarts de mauvais goût ne s'est-il pas abandonné auprès du lit de douleurs de la pauvre visionnaire du cloître de Dulmen! Il est vrai aussi que cela lui a valu l'honneur d'être traduit et prodigieu-

Digitized by Google

sement encensé par un Jésuite français. Ma foi, vivent nos classiques et leurs grands modèles !

Wie lebton doch die Heiden
So herrlich und so froh !

En quittant Saint-Nazaire, je me dirigeai, par l'intérieur du pays, vers le Pouliguen, situé sur le bord de la mer. En chemin, je descendis au village d'Escoublac, à une lieue de mon but ; la diligence fait un détour, et je voulais me promener sur le rivage. Les sables de la mer accumulés par le vent, ont forcé de rebâtir ce bourg dans les terres, à un quart de lieue du point qu'il occupait primitivement. C'était le désir de voir les dunes sous lesquelles l'ancien village a été englouti, qui me poussa à faire cette promenade. On arrive, à travers de riants vergers, jusqu'au pied de la première de ces dunes élevées ; mais à peine l'a-t-on gravie, qu'on a devant soi l'aspect d'une solitude de mort, dont on ne trouverait la peinture que dans les Nuits d'Young, et la route parée d'une fraîche verdure qui vous conduit au désert en rend l'effet plus saisissant. Devant soi, de tous côtés, rien que des monticules de sable gris et dépouillés : il est vrai qu'au delà on aperçoit le vaste Océan et dans l'éloignement la campagne ; mais si d'une de ces collines on descend dans une vallée, et que l'horizon se resserre, alors le silence de mort qui vous environne, interrompu seulement par le lointain murmure des flots de la mer, vous jette malgré vous dans une profonde mélancolie. Çà et là un pan de mur sortant du sable, des galets dispersés sur ce sol abandonné, marquent la place où autrefois les tranquilles habitants du village menaient leur vie laborieuse. Parfois les tourbillons de vent découvrent, à ce qu'on raconte, le toit d'ardoises de la vieille église, abandonnée en 1779, et dans laquelle on continua longtemps de descendre à l'aide d'une échelle ; puis les sables se déplacent, et tout vestige disparaît. Quels bizarres et mobiles tableaux de la vie se sont aujourd'hui déroulés devant moi ! Paimbœuf, la charmante ville, voit déjà la ruine remplacer sa courte prospérité ; Saint-Nazaire grandissant, fier de son avenir, regorgeant de vie, ne pense nullement à la mort ; et là le village endormi tranquille sous les sables devenus son tombeau. Placée entre la décadence et la mort, la ville naissante n'est-elle pas comme ce jeune homme fier de sa force et de son activité, qui, au milieu des vicissitudes éternelles du monde, croit, l'insensé, que lui seul doit durer.

Digitized by Google

Ce jour-là, j'avais un compagnon de voyage; plus tard je suis revenu seul, pour pouvoir sans trouble contempler le pays et m'en faire une idée exacte. Les dunes ont plusieurs lieues de tour; en droite ligne, une demi-heure suffirait pour les traverser, mais à monter et descendre les collines, à marcher à travers le sable, vous employez le double de ce temps. Les ondulations uniformes du terrain vous feraient facilement dévier de votre route; pourtant cette uniformité est plus apparente que réelle, à chaque nouvelle vallée vous rencontrez quelque changement. Parfois, vous vous croiriez dans le Sahara : rien que du sable que percent quelques rares touffes de jonc; nul autre bruit que le retentissement éloigné de la mer, tantôt bas et sourd comme un murmure nocturne dans les branches des pins, tantôt retentissant comme le mugissement des forêts; tout à coup le voyageur aperçoit avec surprise un petit carré, recouvert d'un bois de sapins d'un pied de haut, nouvellement planté, pour arrêter l'envahissement ultérieur de l'ennemi. Car on craint même pour le nouveau village : dans une vallée plus profonde et qui semblait sûre on a fait une petite plantation de vigne, qu'il faut chaque jour disputer aux sables mouvants; ce qui touche d'autant plus l'âme que les chardons, les joncs et quelques rares œillets sauvages constituent toute la végétation. Aucun être vivant n'anime ce silence, si ce n'est un timide et innocent crapaud qui rampe dans la solitude, ou un lézard vert grimpant sur les rameaux inférieurs des pins pour se chauffer au soleil; quelquefois cependant on voit s'envoler bruyamment une compagnie de perdrix, ou s'enfuir un lièvre qui, croyant avoir trouvé là un refuge assuré, s'éloigne avec crainte du visiteur importun. Ainsi la bête sauvage règne maintenant ici en maître sur le domaine des hommes, et les morts eux-mêmes qui dorment dans le cimetière englouti, ne reposent plus dans leur patrie; une terre étrangère cache aujourd'hui le sol que leurs pieds ont foulé jadis.

Lorsque j'eus atteint le sommet de la dernière colline qui se distinguait au loin sur l'horizon de mer et de campagne, un touchant contraste s'offrit à mes regards. Là le désert de sable que je laissai en arrière, et ici devant moi la terre riante et parée de verdure; des champs de blés, où la faucille avait passé, attenant avec des planches de pommes de terre, tous protégés par des haies naturelles; sur la prairie paissait un troupeau de vaches bigarrées de brun et de noir, dont les couleurs s'animaient des reflets du soleil couchant; la voix

Digitized by Google

des oiseaux perchés sur les arbres fruitiers retentissait dans l'air embrasé des feux du soir, pendant que le laboureur fatigué se reposait en jetant les yeux sur le travail accompli dans la journée ; et sur la route, retournant au logis, déjà projetant des ombres plus longues, les paludiers vêtus de blouses de toile blanche galopaient sur leurs mulets, avec leurs femmes en croupe. Dans un coin, à travers les vapeurs bleuâtres du lointain, se laissait voir la délicieuse vallée de la Loire ; tout respirait la paix, la tranquillité et le calme de la vie. Au fond de la vallée se perd un petit ruisseau qui s'échappe d'entre de verts jardins, pour traverser les dunes sablonneuses ; image de la vie que le sable a dévorée ici. L'imagination poétique des touristes a voulu voir que ce ruisseau arrêtait la marche envahissante des sables ; mais si une de ses rives est préservée, il faut l'attribuer à la direction des vents. Le soleil était couché, je traversais de nouveau les dunes ; et le même vent perfide, qui a enseveli tout le pays, murmurait doucement, comme une mère qui endort son enfant, en glissant sur les bruyères et sur le sable, qui se déplace presque sans bruit, pour aller se confondre avec le mugissement des flots.

J'aurais voulu décrire en vers ce paysage, mais mon imagination était paralysée en présence de cette saisissante élégie si vivement écrite par la main de la nature : je me rappelais *les Derniers Jours de Pompéi*, par Bulwer ; *le Village désert*, de Goldsmith ; l'admirable élégie de Boulay-Paty, *la Maison abandonnée*, qui naguère a obtenu le prix aux Jeux Floraux de Toulouse ; le roman *un Village sous le sable*, par Fouinet, qui a pour théâtre les dunes d'Escoublac, et dont je prie mes lecteurs de prendre connaissance eux-mêmes.

Le jour où je me rendis la première fois sur les dunes, je m'abandonnai quelque temps à une douce rêverie à la vue de la mer qui se précipitait à grands flots dans la baie du Pouliguen et qui réfléchissait les rayons du soleil, tandis qu'à l'horizon elle se confondait avec le ciel. Devant moi, sur les vagues mobiles se baignaient des mouettes de mer d'un blanc éclatant ; à gauche, une multitude de navires à vapeur et à voiles se croisaient pour entrer dans la Loire ou en sortir ; à droite, sur la presqu'île du Croisic, resplendissaient d'innombrables tas de sel, et ici l'image est l'expression exacte de la vérité, ressemblant aux tentes guerrières d'un camp, que dominaient les clochers de Batz, du Croisic et de Guérande ; puis plus loin s'apercevait encore la surface bleue de l'Océan. Je descendis sur le rivage ;

Digitized by Google

et tout en marchant, pendant que plus d'une fois les vagues impétueuses de la marée montante baignaient mon pied attardé, je répétais en moi-même ces vers de l'Odyssée :

Ἄνδρα μοι ἔνεπε Μοῦσα, πολύτροπον, ὃς μάλα πολλὰ
Πλάγχθη, ἐπεὶ Τροίης ἱερὸν πτολίεθρον ἔπερσεν;

Cette Odyssée n'est-elle pas l'éternelle plainte de l'exilé, comme l'a si bien dit Geibel ; et Ulysse n'errait-il pas aussi à travers le monde, comme un proscrit après le combat sanglant dans la ville de Dresde, qui en ce moment représentait Troie ? avec cette différence cependant qu'ici ce fut Priame qui triompha et le protégé de Minerve qui fut vaincu.

A la fin du jour, assis sur la jetée du Pouliguen, au moment où la lune dans son décours se levait derrière les dunes d'Escoublac, je me pris à rêver en regardant la mer alors tout à fait basse et en écoutant son murmure lointain, pendant que le goëmon abandonné par la marée répandait dans l'air sa forte senteur. Il y a plus de 3000 ans, les vaisseaux phéniciens sillonnèrent les premiers cette onde salée, pour aller à la recherche des îles qui produisent l'étain ; puis, après un silence et une solitude de mille ans, Jules César, ce type du génie romain, descendait la Loire avec sa flotte, pour aller soumettre les Bretons du Morbihan et passer de là en Angleterre ; plus tard, les chefs des Saxons et des Normands, nommés les rois de la mer, envahissent les bords de la Loire, tuent l'évêque de Nantes dans sa cathédrale, et portent leurs ravages jusqu'à Angers ; enfin peu à peu le commerce trace son paisible sillon sur la vaste plaine liquide, et vient déposer dans la ville des eaux (telle est la signification du nom de Nantes) les trésors qu'il a recueillis.

**Herman SEMMIG.**

Digitized by Google

# DUMOUSTIER DE LA FOND,

## HISTORIEN DE LOUDUN ET DE CHINON.

---

## LETTRE AUTOBIOGRAPHIQUE A JOUYNEAU-DESLOGES (1).

François-Jacques Dumoustier de la Fond, ex-capitaine au corps royal d'artillerie, historiographe du Lodunois, sa patrie, membre de l'Académie d'Angers, de celle de Bade, et de plusieurs autres tant nationales qu'étrangères, était fils de François Dumoustier de la Fond, président au bailliage et au grenier à sel de Loudun, ancien maire de cette ville. Il avait épousé, le 25 janvier 1779, dans l'église paroissiale de Saint-Maurice de l'Ile-Bouchard, en Touraine, demoiselle Drouin de la Michellière, ce qui contribua sans doute à le fixer dans cette province.

Chinon, ce 20 août 1809.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER CONFRÈRE,

Je vous avoue que je ne savais réellement à quoi attribuer votre silence sur ma première lettre et sur celle qu'a dû vous communiquer de ma part M. Catineau (2). J'en attribuais la faute à l'oubli que vous aviez fait de moi, et vraiment j'en étais fâché. Votre lettre me rassure sur tout cela. Veuillez, je vous prie, vous ressouvenir de moi jusqu'à la fin; j'en ferai autant pour vous : j'y compte, et je vais, en conséquence, entrer avec confiance dans tous les détails qui suivent.

Relativement à mon affiliation à votre Société littéraire, je me souviens que, dans le fort de la terreur révolutionnaire, un juge de Poitiers, qui, je crois, se nommait Petit, et qui était à Loudun pour

---

(1) Voir, dans la troisième année de cette *Revue*, pp. 65-71, la *Notice sur Jouyneau-Desloges, le premier journaliste du Poitou, écrite par lui-même.*

(2) Imprimeur-libraire à Poitiers.

Digitized by Google

des fonctions qu'on lui avait déléguées, me fit passer, de la part de cette Société, une lettre d'invitation à une séance publique, un jour déterminé. N'ayant pas de diplôme, et n'en ayant pas même aujourd'hui, pour me regarder comme un de ses membres, je fis remettre à M. Petit une lettre de remerciement. Comme je ne tiens pas absolument à cette formalité d'usage, vous la ferez observer, si vous le jugez à propos, dans votre première séance. Je dois néanmoins, suivant que vous le désirez, vous rendre un compte exact de tous mes travaux littéraires, pour le transmettre à cette Société. Vous avez sous les yeux mon *Histoire de Loudun* (1), ainsi que mon *Mémoire* sur ce pays, inséré dans vos *Affiches du Poitou*, depuis le n° 35 de 1780 jusqu'au n° 31 de l'année suivante : vous pourrez les rappeler avec un exorde convenable, en disant que ce *Mémoire* concerne les productions du pays et leurs améliorations, et des calculs hydrauliques pour démontrer la possibilité de la navigation de la Dive. Quant à mes *Principes généraux sur la construction des bâtimens*, dont je vous envoie aujourd'hui un exemplaire, il vous sera aisé d'y voir, comme je le dis à la page 223, que je donne la main à ceux qui veulent bâtir, depuis les premières pellerées de terre pour les fondations jusqu'à la dernière huchée de chaux, et même jusqu'à la pose des gironettes, en leur fournissant les moyens de bien choisir leurs entrepreneurs, leurs matériaux dont ils peuvent évaluer le prix d'après celui qu'ils avaient lorsque j'ai dirigé les travaux importans que m'avait confiés l'ancien gouvernement à Belle-Ile en mer ; en leur apprenant l'ouvrage que les ouvriers peuvent faire dans un jour ; en leur indiquant l'usage des toisés avec leurs calculs, surtout pour la force que les bois de charpente doivent avoir d'après les charges qu'ils supporteront ; en les instruisant de la quantité de matériaux qu'ils doivent employer en maçonnerie, vitrerie, charpente, couverture, et de ce qu'ils doivent faire pour rendre leurs bâtimens incombustibles. Enfin vous verrez que je n'ai rien laissé à désirer dans cet ouvrage, dont la première édition à mille exem-

(1) Poitiers, Chevrier, 1778, deux parties en 1 vol. in-8°. Voltaire, peu de temps avant sa mort, lui écrivait, à cette occasion : « Puisque vous travaillez à l'histoire de votre province, évitez avec soin le trop grand flegme de style assez ordinaire aux personnes qui, comme vous, par état ou par goût, s'appliquent aux mathématiques. » (*Affiches du Poitou*, n° 33, du 19 août 1779, p. 132.)



Digitized by Google

plaires fut enlevée, en 1790, dans deux mois de temps. Je me rappellerai toujours avec satisfaction qu'un de mes camarades, le plus grand mathématicien du corps, à qui j'en avais donné un exemplaire, me dit, l'ayant surpris à en acheter un second, lorsque je lui fis reproche de ce double emploi, qu'il avait peur de perdre le premier que je lui avais donné. Vous sentez combien je fus sensible à un compliment aussi délicat. Je voudrais y joindre un exemplaire de ma seconde édition de l'*Histoire de Chinon* (1); mais ce n'est pas ma faute si elle ne paraît pas encore. L'imprimeur s'est imaginé qu'en quittant son état, il ne devait pas tenir les engagemens qu'il a pris avec moi. J'ai été obligé de mettre à ses trousses un avoué, qui, après avoir fait auprès de lui, d'après ce que je lui avais dit, une démarche d'honnêteté, en est resté là, jusqu'à nouvel ordre. Je ne vous envoie pas d'exemplaire de la première édition, qui est absolument épuisée, et dans laquelle il y a quelques fautes qui m'ont été reprochées. Vous avez un homme de lettres dans votre ville, à qui l'un de mes amis l'a fait passer. J'en ai été si fâché, que j'ai écrit de suite de n'y avoir aucun égard, et que je lui destinais un exemplaire de la seconde, qui lui plairait davantage. Je n'en ai pas eu de réponse; comme si je n'avais pas pu me permettre, dans l'*Histoire de Chinon*, les plaisanteries que je fis dans celle de Loudun sur certains corps alors existants. Quoi qu'il en soit, mon confrère, voici sur quoi roule ce nouveau travail : après avoir parlé des variantes sur l'origine de Chinon, j'y fait connaître un camp des Romains à une lieue de cette ville, du temps d'Egidius, d'après l'exposé que je fais de leur castramétation. Votre sainte Radegonde n'y est pas oubliée, pour les relations qu'elle eut avec saint Jean du Moustier, sur le tombeau duquel j'ai répandu des fleurs comme pouvant lui appartenir, puisqu'il est très-certain que ma famille est extrêmement ancienne dans ce pays-ci, soit avec des titres nobles dont mon frère et moi nous sommes servis pour être militaires (2), soit avec des titres de magistrature en plus grand nombre que les premiers. Après quoi je parle des différens comtes d'Anjou, de trois rois d'Angleterre qui ont été souverains de cette ville, savoir : Henri, comte de Poitiers,

(1) *Essais sur l'histoire de la ville de Chinon*, par Dumoustier de la Fond. Tours, 1807, in-12, fig.

(2) Ce frère était garde du roi dans la compagnie écossaise.

Digitized by Google

par Aliénor, son épouse; Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre, dont les deux premiers furent enterrés dans l'église de Fontevrault. Philippe-Auguste leur succéda dans cette propriété, de manière qu'on y vit successivement habiter le roi saint Louis, la reine Blanche sa mère, et toute sa cour pendant un certain temps; et Charles VII, avec la belle Agnès. La Pucelle d'Orléans vint l'y trouver, pour lui offrir ses services. Je marche insensiblement dans les sentiers de mon histoire jusqu'au règne de Louis XIII, où l'on verra une partie de ce qui arriva pour renouveler la scène affreuse dont fut victime le malheureux Grandier, curé de Loudun. Je passe ensuite légèrement sur une anecdote de la Révolution, dans laquelle Chinon a été le théâtre d'un massacre de plus de trois cents Vendéens, et je parle des anciens établissemens ecclésiastiques, de tous ses tribunaux et des charges dont ils étaient composés. Vous devez bien pressentir que je n'y oublie pas notre ami Rabelais et notre ancien confrère M. de la Sauvagère, qui était, il est vrai, bien diffus dans ce qu'il écrivait. Il est certain qu'il avait annoncé, par un prospectus très-étendu, une volumineuse histoire de la Touraine, dont il voulait faire trois volumes in-4° (1). Je l'ai vue et lue, lorsque je fus chez lui pour lui communiquer le manuscrit de mon histoire loudunoise. Il me demanda ce que je pensais sérieusement du sien : je lui répondis franchement qu'il était plutôt l'histoire de ses conjectures que l'histoire de la Touraine, et je lui conseillai en même temps d'élaguer les détails qui n'étaient que des accessoires inutiles. Il me promit de la réduire; ce qu'il fit en partie, d'après la dernière lettre qu'il m'écrivit à Belle-Ile en mer, pour m'annoncer qu'il touchait à sa fin. L'a-t-il ou non achevée? c'est ce que je ne sais pas. Les uns disent que M. son fils en a fait des bourres de fusil (2); d'autres prétendent ou que celui-ci l'a vendue, ou qu'il la déposée à la Bibliothèque du roi. Je me suis assuré du contraire de ce dernier cas. C'est ce qui fait que je cherche à entreprendre cette histoire, ainsi que l'histoire statistique de la même province (3), si je suis secondé dans les recherches qui me

(1) Voir ce prospectus, que nous reproduisons à la suite de cette lettre.

(2) Louis-François-Félix Le Royer de la Sauvagère, premier lieutenant du régiment d'Aunis-infanterie, marié, le 30 juin 1779, dans l'église paroissiale de Champigny-sur-Veude, à Marie de Vandel.

(3) Cette dernière a été depuis en partie exécutée par Dufour, dans son *Dictionnaire historique, économique et administratif des communes du*

Digitized by Google

manquent. Vous pouvez assurer à l'Académie de Poitiers que je m'en occupe sérieusement. Je reprends maintenant ce que je vous disais de mon *Histoire de Chinon*. Après Rabelais et M. de la Sauvagère, j'y fais mention des autres auteurs chinonais et de tous les établissemens qui sont indispensables dans cette ville.

Est-il nécessaire que vous rendiez compte à l'Académie de tout ce que j'ai fait depuis que je me suis livré à la littérature? Eh bien, ajoutez à ce que je viens de vous dire de mes ouvrages, que je suis l'auteur de projets militaires qui auraient eu lieu sans la Révolution. C'est moi qui devais avoir la médaille d'or du prix de 1200# promis en 1788 pour 1789, par le conseil de la guerre, à celui qui soumettrait le meilleur mémoire sur la construction la plus économique et la plus salubre des casernes pour les soldats. Dans le temps de la chevalerie et des guerres civiles, ils ne s'assemblaient qu'au moment où l'on voulait combattre; mais lorsque Charles VII, éclairé par l'expérience et entraîné par l'exemple des autres souverains de l'Europe, voulut avoir un corps d'armée continuellement sur pied, on chercha les moyens de loger ces soldats. Les habitans des villes furent d'abord obligés de les recevoir chez eux. La tranquillité et le bien-être du service ayant bientôt souffert de cette innovation, on pensa à bâtir des casernes, sans les précautions nécessaires et sans les subordonner à leur objet. Aussi celles que je proposais ne devaient-elles plus être situées dans des endroits réveillant des idées tristes, bornant la vue et empêchant de respirer l'air salubre. Je les éloignais le plus possible des eaux stagnantes, des marais, des égouts, des boucheries, des lieux où l'on jette les immondices. Je les conseillais dans des lieux aérés, riants par eux-mêmes, où les oiseaux viennent gazouiller leurs chants. C'était en avant d'un grand bastion vide, éloigné du fort naturel de l'attaque, que je voulais faire élever ces édifices. Je voulais que l'intérieur de ce bastion fût approprié en jardin bien cultivé, pour offrir au soldat une promenade agréable, un travail utile au développement de ses forces et un supplément à sa nourriture. Je tenais ces casernes éloignées les unes des autres, pour moins craindre les surprises, et afin que les différentes parties de la place fussent bien gardées. Je voulais, ainsi que dans les vaisseaux,

---

*département d'Indre-et-Loire*. Tours, Letourmy, 1813, 2 vol. in-8°. Ouvrage estimé et devenu rare.

Digitized by Google

chasser le mauvais air des chambres par le ventilateur proposé par MM. Duhamel, Morogue et Bezout. Ce ventilateur aurait été en bois, pour éviter la dépense d'en avoir un en cuivre. L'usage de cette machine aurait été, dans chaque chambre, un article de service. Je logeais le double de soldats, par ces moyens combinés, dans des casernes de la même étendue que celles d'aujourd'hui. Je préférais les combles en mansardes à ceux qui sont formés en coupe triangulaire. Pour rendre ces combles moins dispendieux, pour faciliter les réparations et les reprises en œuvre, sans que la charpente fléchisse et pour être maître du feu à l'occasion, puisqu'on pourrait couper sur les poutres, sur les murs et même sur les arêtiers des portions de comble, sans craindre d'exposer le reste de la charpente. Ces combles n'exigent pas de choix dans les bois. Les combles de Philibert Delorme, quoiqu'ils ne soient pas aussi solides que ceux-ci, n'en ont pas les avantages combinés. Je faisais, au rez-de-chaussée, élevé de trois pieds au-dessus du niveau du sol, des chambres de discipline, différens ateliers pour réparer les vêtemens et les armemens du soldat, des salles où il aurait appris à lire et à écrire, ainsi que ses exercices de détail lorsqu'il ferait mauvais temps. J'y plaçais des buanderies, des cordonneries et des magasins dans lesquels on aurait renfermé les tentes et tout l'appareil des combats. Je proposais d'établir des infirmeries d'après le projet de M. Maret, de l'Académie de Dijon (1). Je demandais qu'il y eût dans le pavillon des officiers une salle particulière où ils auraient trouvé des papiers publics et des ouvrages militaires, pour s'instruire de la théorie de leur métier. Enfin je réclamais une grande cour renfermée devant les casernes, pour les exercices de détail, aux coins et au milieu de laquelle il y aurait eu des fontaines à l'usage du soldat, et dans laquelle il y aurait eu aussi un double rang d'arbres. Voici à peu près le canevas de mon mémoire; vous pouvez en faire une esquisse pour l'Académie, à sa prochaine séance publique.

J'ai encore présenté un projet d'Académie militaire, qui fit une

(1) « C'est M. Maret, docteur en médecine, dont les connaissances sont aussi étendues qu'utiles, et dont l'activité la plus soutenue contribue à la célébrité de l'Académie de Dijon, qui en est secrétaire perpétuel. » (*Couronnes académiques, etc., précédées de l'histoire abrégée des Académies de France*, par Delandine, tome Ier, p. 263; Paris, Cuchet, 1787, 2 vol. in-8°.)

Digitized by Google

grande sensation dans les temps, et qui n'a pas eu lieu par la même raison qui m'empêcha d'avoir le prix de 1200# pour le mémoire ci-dessus. Cette Académie avait le souverain pour protecteur, le ministre de la guerre en était président, les maréchaux de France et les officiers généraux en étaient les membres-nés, les officiers de toutes armes correspondans; les autres envoyaient leurs ouvrages au ministre de la guerre, qui les donnait à examiner par les officiers généraux de l'armée que cet ouvrage concernait. Ces officiers étaient appelés, avec d'autres collègues de toutes armes en nombre proportionnel, pour faire leur rapport à Paris dans le mois de janvier de chaque année; le nombre d'examinateurs n'aurait pas dépassé vingt-un. Il y aurait eu, pour les trois meilleurs ouvrages, trois prix : l'un de 1200#, l'autre de 800, et le dernier de 400#, décernés par cette Académie, qui, avant de se séparer, aurait mis trois nouveaux sujets au concours pour l'année suivante. Les particuliers non militaires auraient été admis à ce concours, et auraient reçu des lettres de correspondans, d'après le mérite de leurs ouvrages. L'Académie aurait jugé les ouvrages dignes d'être imprimés aux frais du Gouvernement, qui en aurait envoyé des exemplaires dans toutes les garnisons, pour être placés sous la surveillance de leurs états-majors; à moins que leurs auteurs n'eussent voulu les faire imprimer à leurs dépens, auquel cas ils devaient néanmoins en expédier gratis des exemplaires à ces garnisons. L'Académie de marine lui aurait été affiliée, son cachet eût porté ce vers latin d'Ovide : *Et pius est patriæ facta referre labor*. Le préambule était dans un style analogue au sujet que je traitais. Rendez également compte de ce projet, que votre Académie pourrait adopter pour le présenter, de sa part ou de la mienne, au ministre actuel de la guerre.

J'ai été aussi en grande correspondance avec M. Defermon, conseiller d'État, pour les abus dans la perception des impôts et dans les matrices des rôles, qui, étant en chiffres au lieu d'être en toutes lettres pour les qualités et pour les quantités des terres, sont sujettes à des substitutions faciles suivant les intérêts de ceux qui les surchargeront. Vous pouvez dire à l'Académie que j'ai écrit à ce magistrat sur d'autres objets, et qu'il a accueilli mes observations avec beaucoup d'honnêteté.

J'ai fait un discours de réception à l'Académie de Valence, qui, ayant été mis dans les journaux, a tant plu, qu'un particulier de la

Digitized by Google

ville de Beaune, en Bourgogne, m'écrivit, lorsque je me rendais en semestre, pour me prier d'accepter une feuillette du meilleur de son vin qu'il voulait me faire passer. Je répondis de suite à cet original pour le remercier de sa politesse, en lui disant que je partais pour mon pays, sans lui désigner l'endroit que j'habitais. Il est vrai que j'y frappais rudement tous les abus que je voyais régner dans le Valentinois, et que personne avant moi n'avait osé attaquer publiquement.

Vous me ferez plaisir de rendre compte à votre Académie, dans sa prochaine séance publique, de tous mes travaux littéraires et de ceux que je projette encore. Faites précéder tout cela d'un exorde de votre façon, qui plaira comme tout ce que vous écrivez; je m'en rapporte bien à vous.

Croyez-moi, n'embrassez pas trop de projets à la fois: *qui court deux lièvres à la fois n'en attrappe point.* Finissez votre bibliographie que vous nous promettez depuis trente ans. N'eût-elle que cent pages, vous tiendrez au moins votre parole. Un ouvrage de suite sera toujours préféré à un ouvrage décousu, tel que doivent être les affiches dont vous me parlez, si vous les laissez toujours affiches. Vous voyez l'embarras dans lequel nous met le défaut de table de vos *Affiches poitevines.* Il en serait peut-être ainsi de votre nouvelle collection. Si vous faites la table dont je vous parle ici, ne m'oubliez pas dans le nombre de ceux auxquels vous la destinez, parce que souvent je perds du temps pour y chercher ce que je veux trouver.

J'accepte bien volontiers les deux petites pièces historiques concernant l'église de Chinon, qui effectivement a relevé du pape suivant ses prétentions, et l'église de Saint-Martin de Tours contre son archevêque. Vous les remettrez, s'il vous plaît, à M. Catineau; il en chargera un beurrier de sa connaissance, qui, tous les lundis, passe à Chinon pour aller à Bourgueil faire ses emplettes. Je dépose ma plume, espérant bien que vous tiendrez la promesse que vous me faites dans la lettre que je viens de recevoir de vous, de me donner de temps à autre de vos nouvelles. Je vous prie de tenir la main à ce que M. Catineau me fasse passer, en temps et lieu, le compte rendu de la prochaine séance publique de votre Académie. Vous la remercierez, de ma part, de son agréable souvenir, bien flatteur pour moi, dans l'envoi qu'elle m'a fait, l'année dernière, de celui qui a

Digitized by Google

donné lieu à la reprise de notre correspondance. Soyez sûr, mon cher confrère, que je n'oublierai jamais tout l'intérêt que vous avez pris autrefois à mes productions littéraires, et que je serai jusqu'à la fin de ma vie, avec tous les sentimens d'estime et d'attachement que vous méritez, votre très-dévoué et très-affectionné serviteur.

DUMOUSTIER.

*P.-S.* J'oubliais de vous dire qu'il y a près de trois semaines que j'ai corrigé les dernières feuilles d'épreuves de mon *Histoire de Chinon.* Comme l'imprimeur n'a plus de patentes pour exercer son ancien état, il a proposé à l'un de ses confrères de cette ville de la mettre sous son nom. Celui-ci ne le veut pas; de sorte que je ne sais comment il va faire. Cela va peut-être encore retarder le moment où paraîtra l'ouvrage, dont je vous destine un exemplaire, ainsi qu'à l'Académie de Poitiers, si elle veut bien l'agréer.

Je vous prie d'excuser mon griffonnage, plein de ratures et de renvois. Comme je l'ai tracé sans prendre haleine, il s'en ressent pour le style, que vous rectifierez, si, comme je le crois, vous avez encore le temps, d'ici la séance publique de l'Académie, de faire un aperçu mieux rédigé de la notice que vous m'avez demandée de mes ouvrages imprimés, inédits ou projetés, pour lui en rendre compte de ma part. Je vous en aurai, mon cher confrère, toute l'obligation possible.

---

RECHERCHES *Historiques sur la Touraine, et Histoire civile, ecclésiastique et critique de la ville de Chinon;* où l'on expose les révolutions et les événemens les plus remarquables sous les différens princes auxquels ce pays et cette ville ont été successivement soumis depuis les Romains, avec des notes et des pièces justificatives; et où l'on verra des détails intéressans sur les abbayes d'hommes et de filles situées dans le territoire de Chinon, et les listes chronologiques des abbés et des abbesses; sur les différens chapitres de ce ressort, avec les noms des chanoines actuels, et une notice des saints et des hommes illustres qui se sont distingués à Chinon ou aux environs: des nomenclatures chronologiques et généalogiques des seigneurs des terres les plus considérables, principalement des mouvances du château de Chinon; des gouverneurs, des baillifs et de leurs lieutenans; l'origine des différentes jurisdictions, entr'autres, celle qu'a dans cette ville l'archevêque de Tours, et les noms des officiers actuels: les généalogies particulières de quelques

Digitized by Google

maisons nobles des environs de Chinon : un grand nombre d'armoiries, tant des seigneurs anciens que des seigneurs actuels, qui intéressent beaucoup de familles distinguées : l'armorial des gentilshommes de ce canton de la Touraine et des seigneurs qui y possèdent des terres : un essai sur l'histoire naturelle de ce pays. Le tout enrichi de planches gravées en taille-douce, de vues, plans, cartes, portraits, tombeaux, etc. Par *M. de la Sauvagère*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien directeur en chef dans le corps militaire du génie, et de l'Académie royale des belles-lettres de la Rochelle. Trois volumes *in-4°*, proposés par souscription. A Paris, de l'imprimerie de la veuve Hérissant, imprimeur du cabinet du roi. 1773.

Ce long titre indique assez les richesses que doit contenir ce grand ouvrage. Il ne s'agit point ici d'un livre qui n'existe encore qu'en projet. Le manuscrit est fini; nous l'avons vu, et nous y avons admiré l'érudition de l'auteur. M. de la Sauvagère, après avoir consacré la plus grande partie de sa vie au service de son roi, a cru devoir employer les loisirs de sa retraite à des recherches sur l'histoire de Chinon et de la Touraine, sa patrie. Heureux les militaires qui, comme lui, savent s'occuper avec les Muses lorsque la paix et leur âge les tiennent éloignés des travaux de Mars.

Comme l'impression de l'ouvrage qu'on annonce ici sera très-coûteuse, on n'a pu se dispenser de le proposer par souscription. Il faut que tous ceux qui aiment notre histoire s'empressent de souscrire. Les habitans de la Touraine sur-tout doivent se faire un point d'honneur de concourir à l'exécution d'une entreprise qui est consacrée à la gloire de leur province. Il ne conviendroit pas qu'ils laissassent prendre à d'autres la première place sur la liste des souscripteurs; on se propose de donner cette liste à la tête de l'ouvrage. M. de la Sauvagère « se flatte que les familles dont les généalogies, les « noms, les armes, les châteaux sont annoncés dans cette histoire, voudront « bien coopérer aux frais des gravures; sans quoi, malgré son zèle et les « peines qu'il s'est données pour faire les dessins, il ne pourroit les mettre « au jour, et il seroit forcé de se borner aux gravures qui entrent dans le plan « général de son livre. Ces gravures seront exécutées par les plus habiles « artistes. S'il se trouve, comme on n'en doute nullement, des personnes qui « veuillent faire graver à leurs dépens les dessins des monuments qui les « concernent particulièrement, on leur en fera honneur en mettant leur nom « au bas. »

Le prix des trois volumes brochés sera pour les souscripteurs de 36 liv., dont on payera 24 livres en souscrivant, et 12 liv. en retirant l'ouvrage. Les souscriptions seront ouvertes jusqu'au premier juillet prochain. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront 48 livres. On souscrit à Paris, chez la veuve Hérissant.



Digitized by Google

# UNE PAGE DE LA MARINE BRETONNE.

## ESCADRE D'ÉVOLUTIONS

### COMMANDÉE PAR LE COMTE DU CHAFFAULT.

L'administration de M. de Sartines a laissé de grands souvenirs. Les vues de ce ministre étaient étendues, sages, prévoyantes. Quoiqu'il ne fût pas marin, il a porté loin le progrès de la marine en ce qui touche la tenue des vaisseaux, les vivres et les approvisionnements de toute sorte. On a fait des perfectionnements depuis; mais, de son administration, contemporaine des grands voyages de Cook, datent, chez nous, des améliorations dignes de rivaliser avec celles que l'illustre navigateur apportait à la pratique anglaise.

Nous avons en notre possession les instructions qu'il composa pour une escadre d'évolutions aux ordres de notre célèbre compatriote le comte du Chaffault; nous croyons intéresser nos lecteurs en leur faisant connaître cette pièce inédite. Mais d'abord, disons quelques mots du marin célèbre.

Louis-Charles du Chaffault de Besné, lieutenant général des armées navales, était issu d'une famille anciennement bretonne, quoique depuis longtemps établie en bas Poitou, où elle possédait la terre de la Senardière, près Montaigu; celle de la Guignardière, près d'Avrillé, et d'autres domaines. Il naquit à Nantes, le 29 février 1708. Son père, plus tard conseiller au parlement de Bretagne, légua à ses enfants, outre la fortune, une éducation solide et l'exemple du travail. Sa mère, Marie Boux, descendait d'un médecin célèbre à Nantes, au XVI^e siècle. Les du Chaffault étaient alliés aux d'Escoubleau de Sourdis et aux la Roche-Saint-André, deux familles poitevines qui, depuis près d'un siècle, se distinguaient dans la marine. Le jeune

Digitized by Google

du Chaffault s'embarqua comme aspirant sous les auspices de son oncle paternel, Gilles de la Roche-Saint-André, qui devait bientôt devenir son beau-père; car Louis-Charles épousa sa cousine Pélagie de la Roche-Saint-André, le 7 janvier 1732.

Du Chaffault était, en 1736, enseigne de vaisseau, capitaine en 1756, chef d'escadre en 1764; enfin il fut fait lieutenant général des armées navales en 1777. Ses grades, comme on le voit, furent lentement acquis, et ils ne le furent pas sans de rudes épreuves à travers les guerres diverses que nous soutînmes contre l'Angleterre. Il se couvrit de gloire, en 1778, au combat d'Ouessant, où il commandait la seconde division de la flotte. Il y fut blessé grièvement à l'épaule; mais ce qui lui fut plus douloureux que sa blessure, ce fut la mort de son fils, tué à ses côtés, et dont la cervelle rejaillit sur le père. Marie-Auguste du Chaffault était déjà capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis; il avait épousé Marie-Aimée Jousseaume de la Bretesche. A la suite de la mémorable journée d'Ouessant, le comte du Chaffault reçut le commandement des flottes combinées de France et d'Espagne, en remplacement de M. d'Orvilliers, démissionnaire. Par là se termina aussi la carrière active du marin breton, après plus d'un demi-siècle de services.

Retiré à Montaigu et à son château de Melay, il se livra aux soins de ses domaines, releva les constructions en ruine; et développa l'agriculture par une administration intelligente. La Révolution le surprit au milieu de ces paisibles occupations, et, bien qu'elle lui eût conféré le titre de vice-amiral, elle n'obtint pas ses sympathies. Il encouragea l'insurrection vendéenne. Pendant le sanglant combat de Montaigu, en septembre 1793, on vit le vieil amiral, tout invalide qu'il était, donner des ordres par sa fenêtre, et diriger la partie du combat qui avait lieu devant lui. Il se retira de là à Melay, où l'officier républicain Chavagnes le fit arrêter et l'envoya à Nantes. Le Comité révolutionnaire, tout acerbe qu'il fût, ne put refuser quelques égards aux glorieux services et au grand âge du noble marin. Il lui assigna comme lieu de détention le château de Lusançay, en dehors des murs, affecté aux étrangers. Le régime y était celui d'une maison de santé autant que d'une prison. La plupart de ces faits sont relatés en deux pétitions adressées aux représentants alors en mission à Nantes. Ces deux pièces font partie de la collection de M. Dugast-Matifeux, à l'obligeance duquel nous devons en outre la plupart des

Digitized by Google

documents composant cette biographie. Voici le texte de la deuxième pétition, écrite en entier de la main du vice-amiral :

« CITOYEN REPRÉSENTANT,

« D'après la réputation dont vous jouissez depuis que vous êtes à Nantes, c'est avec une parfaite confiance que je réclame votre justice, me flattant que je ne serai pas le seul qui ne l'éprouverai. Je suis dans ma 87me année, j'ai servi ma patrie pendant 59 ans avec quelque distinction ; je me ressens encore tous les jours d'une cruelle blessure que je reçus au combat d'Ouessant, où je commandais la 2e division de l'armée navale ; je suis en outre fort tourmenté de la gravelle. Il y a plus de six mois que j'habite la maison d'arrêt de Lusançay, où le Comité révolutionnaire m'a fait conduire par une faveur particulière, en considération de mon âge, de mes infirmités, de mes services et de la conduite irréprochable que j'ai toujours menée. Daignez, citoyen représentant, vous en faire rendre compte. J'ose me flatter que vous en serez content ; auquel cas je vous demande ma liberté, ou du moins la ville pour prison, afin d'être plus à portée des secours dont j'ai journellement besoin, et que je ne puis avoir à la distance où je suis de la ville, en attendant la saison des eaux, dont j'ai le plus urgent besoin pour adoucir les derniers instants de ma malheureuse vie ; car je suis dénué de tout, moins douleurs.

« Salut et fraternité.

« DUCHAFFAULT. »

« 21 floréal an IIe de la République française, une et indivisible (10 mai 1794). »

On répondit par une fin de non-recevoir banale et cruelle, écrite en marge de la pétition : « Vu les mesures qu'ont nécessitées contre eux les gens de cette classe, il n'est pas possible. » Et moins de deux mois après, le 24 juin 1794, le vieil amiral, accablé d'ans, d'infirmités et de chagrins, expirait dans la maison où il était détenu. D'après les témoignages recueillis, il avait la taille élevée et forte, un visage noble et martial ; sa parole rappelait l'habitude du commandement. Son portrait figure dans les galeries historiques de Versailles.

Après cette biographie, en grande partie inédite, du chef de l'escadre d'évolutions, qu'il nous soit permis de dire quelques mots du Commissaire de la marine nommé pour l'accompagner, et auquel était adressée l'instruction royale ci-après. Il se rattache à la ville de Nantes par de longs et honorables souvenirs, puisqu'il y exerça pendant douze ans les fonctions de commissaire en chef des ports et arsenaux de France.

Digitized by Google

Claude-Antoine-François de Sourdeval, né à Abbeville, le 10 janvier 1729, fils de Claude-Antoine de Sourdeval et de Jeanne-Julienne du Parc de Locmaria, entra dans l'administration de la marine en 1755 et fit les campagnes maritimes suivantes : de 1756 à 1758, sur le vaisseau le *Saint-Michel*, commandé par M. de Caumont, à la côte de Guinée et aux îles du Vent, armé à Brest, désarmé à Rochefort ; — de 1758 à 1759, sur l'*Hector*, capitaine de Roquefeuil, aux îles du Vent et sous le Vent, armé et désarmé à Brest; — 1761, sur l'*Achille*, en croisière, pris par les Anglais, le 17 juillet, après une vigoureuse résistance où le capitaine, comte de Raymond-Modènes, fut grièvement blessé ; — 1762, sur le *Royal-Louis*, capitaine de L'Isle, campagne de rade, Brest ; — 1763, même vaisseau, capitaine Beaussier, îles du Vent et sous le Vent, Brest ; — 1776, sur le *Zodiaque*, commandé par le capitaine Hector (Charles-Jean), dès lors capitaine de vaisseau, et sous le nom duquel fut organisé l'un des régiments composés d'émigrés, qui combattirent avec tant de bravoure et de malheur à Quiberon, en 1795. Le *Zodiaque* fit partie de l'escadre d'évolutions, commandée par le comte du Chaffault, en 1776. M. de Sourdeval a ensuite exercé les fonctions de commissaire des ports et arsenaux de France, à Nantes, de 1780 à 1792, époque où il fut mis en retraite, après quarante ans de services, sous le ministère de Monge. Il est question de lui dans *la Commune et la Milice de Nantes*, par Camille Mellinet (tome V, année 1782), à l'occasion d'une lettre du roi qu'il fut chargé de remettre au lieutenant de vaisseau Pierre Cote, qui, par un acte de dévouement, avait sauvé l'équipage de la flûte du roi l'*Officieuse*, échouée devant l'ennemi sur la barre du Sénégal, et qui, par cette lettre, fut nommé capitaine avec dispense d'âge et des campagnes obligées. M. de Sourdeval fut compris, avec sa belle-sœur et sa nièce, au nombre des ex-nobles que l'autorité révolutionnaire éloigna de la ville de Nantes, au mois de mai 1794, en leur assignant la ville de Blois et ses environs pour résidence. Il mourut à Muides, près Chambord, le 16 décembre 1795. Il était, du reste, parti pour son exil, muni du certificat de civisme que voici :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBIQUE.

« Nous Commissaires bienveillants et habitants de la section des Sans-Culottes de cette cité, certifions que le citoyen Claude-Antoine-François

Digitized by Google

Sourdeval, ancien commissaire de la marine, et Angélique-Sophie Plaimpel, veuve Sourdeval, et Aimée-Sophie Sourdeval (1), sa fille, habitant la rue Sully, se sont toujours comportés d'une manière probe et irréprochable, qu'ils ont donné continuellement des preuves du plus pur républicanisme en observant strictement les lois ; pourquoi nous leur avons délivré le présent pour valoir et servir, partout où besoin sera, ce que de raison.

« Nantes, le 9 floréal an IIe de la République française, une et indivisible (28 avril 1794).

« Signé : EINAUD, *commissaire bienveillant*;
HERVOIT, GUÉRIN, VIELLET. »

Au mois d'avril 1776, il avait reçu la pièce suivante, qui lui ordonnait de s'embarquer sur l'escadre du comte du Chaffault. Nous la reproduisons comme un témoignage remarquable de la prévoyance et de la précision de l'illustre ministre auquel Louis XVI avait confié l'administration de sa marine.

MÉMOIRE DU ROI, *pour servir d'instruction au sieur de Sourdeval, commissaire de la marine, embarqué à la suite de l'escadre d'évolution, commandée par le sieur Duchaffault, chef d'escadre des armées navales.*

« Sa Majesté ayant fait armer aux ports de Brest, de Toulon et de Rochefort plusieurs vaisseaux, frégates et corvettes, pour former, sous les ordres du sieur Duchaffault, une escadre d'évolution, elle a nommé le sieur de Sourdeval, commissaire ordinaire de la marine, pour servir en cette qualité à la suite de ladite escadre, et elle a jugé à propos de lui expliquer par la présente instruction la conduite qu'il aura à tenir pendant la campagne.

« Lorsque tous les bâtiments armés à Brest, à Toulon et à Rochefort, seront réunis au rendez-vous indiqué, l'escadre se trouvera composée des vaisseaux et autres bâtiments ci-après :

VAISSEAUX ET AUTRES BATIMENTS ARMÉS A BREST.

*Le Zodiaque*, de 74 canons, commandé par le sieur Hector, capit. de vaisseau.
*Le Solitaire*, de 64..... par le sr de la Motte-Piquet, id.
*La Renommée*, de 30..... par le sr de Monteil, id.
*La Sensible*, de 28..... par le sr de la Porte-Vezins, id.
*La Perle*, de 16..... par le sr chr de Sillans, lieut. de vais.
*L'Hirondelle*, de 16..... par le sr de Kergariou-Roscouette, id.

(1) Veuve et fille de Louis-Jacques-Antoine de Sourdeval, frère du précédent, décédé chef de brigade d'artillerie au régiment de Toul, à Brest, en 1782.

Digitized by Google

*L'Écureuil*, de 12 canons, commandé par le sr chr de Senneville, lieut. de v.
*Le Moucheron*, cotter..... par le sr de Chavagnac, enseig. de vais.
*Le Furet*, id. ..... par le sr Carcy d'Asnières, id.

VAISSEAUX ET AUTRES BATIMENTS ARMÉS A TOULON.

*La Provence*, de 64..... par le sr de Barras, capit. de vaisseau.
*La Sultane*, de 26..... par le sr d'Albert St-Hippolyte, id.
*La Pléiade*, de 26..... par le sr chr de Tressemanes, id.
*L'Alcmène*, de 26..... par le chr de Suffren, id.
*La Flèche*, de 18..... par le sr Bon de Durfort, lieut. de vais.

FRÉGATES ET CORVETTES ARMÉES A ROCHEFORT.

*La Terpsichore*, de 30..... par le sr de Nieul, capit. de vaisseau.
*La Diligente*, de 26..... par le sr cte d'Amblimont, id.
*La Sylphide*, de 12..... par le sr chr de Maurville, lieut. de vais.

« Ces dix-sept bâtiments, dont trois vaisseaux, sept frégates, cinq corvettes et deux cotters, formeront une escadre dont Sa Majesté a confié le commandement au sr Duchaffault ; elle sera partagée en trois divisions : la première sera commandée par ledit sieur Duchaffault, qui montera le vaisseau le *Zodiaque*, sur lequel l'intention de Sa Majesté est que le sieur de Sourdeval soit embarqué ; la seconde, par le sieur Dabon, chef d'escadre, montant le vaisseau la *Provence*, et la troisième, par M. le duc de Chartres, chef d'escadre, montant le vaisseau le *Solitaire*.

« Tous ces bâtiments armés en guerre, avec six mois de vivres, n'auront cependant que l'équipage qui a été fixé par Sa Majesté, un peu moins fort que pour le temps de guerre, mais plus fort que pour le temps de paix, conformément à l'état qui en a été envoyé dans chaque port de l'armement.

« Le sieur de Sourdeval fera suivre les changements qui pourront avoir lieu dans les états-majors et les équipages des deux cotters.

« Les deux cotters ne pouvant embarquer ni six mois de vivres ni trois mois d'eau, comme les autres bâtiments de l'escadre, les parties de vivres et d'eau qu'ils n'auront pu prendre, seront réparties, avant le départ de Brest, sur les bâtiments qui pourront s'en charger, et leur seront remises lorsqu'ils en auront besoin.

« Les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de l'escadre partiront sous le commandement de leurs chefs de division : ceux de Toulon, vers le 25 avril, et ceux de Brest et de Rochefort, dans les derniers jours du même mois, au plus tard, et se rendront sur le cap Saint-Vincent, où le rendez-vous général est indiqué pour le 10 mai prochain. Les divisions qui arriveront les premières attendront les autres.

« L'escadre étant réunie, elle fera ses évolutions pendant l'espace de

Digitized by Google

quatre mois, tant sur les côtes d'Espagne, de Portugal et d'Afrique que dans les autres parages, au large de ces côtes, que le sieur Duchaffault jugera convenable de fréquenter.

« Avant son départ de Brest, le sieur de Sourdeval prendra les rôles exacts des officiers et équipages qui seront employés sur les vaisseaux et frégates armés en ce port, et lors de la jonction des bâtiments armés à Toulon et à Rochefort, il s'en fera remettre les rôles par les écrivains qui y seront embarqués.

« Il se fera remettre également les inventaires de chaque bâtiment de l'escadre, pour pouvoir suivre les consommations qui y seront faites pendant la campagne, et dont il se fera rendre compte exactement par les écrivains.

« Pour qu'il ne s'en fasse que de nécessaires, le sieur de Sourdeval arrêtera, au commencement de la campagne, avec les lieutenants en pied et les écrivains de chaque bâtiment de l'escadre, l'état des consommations ordinaires et dont le cours peut être réglé, comme celui du bois, de l'huile, etc., afin que ces sortes de munitions ne puissent être dissipées ou employées mal à propos par les officiers mariniers qui en sont chargés et qui en font journellement la distribution.

« Lorsque ces consommations, qui sont ordinaires, auront été ainsi arrêtées, il n'y sera fait aucun changement, hors les cas pressants, dont il se sera fait rendre compte le plus souvent qu'il pourra.

« A l'égard des rechanges et des consommations extraordinaires, il recommandera aux maîtres de n'en faire aucune de cette espèce, sans en avertir les écrivains, conformément à l'ordonnance, et, faute par les maîtres de s'y conformer, il défendra aux écrivains de leur passer en compte ces consommations, et en fera retenir la valeur sur leur solde, au retour de la campagne.

« Sa Majesté voulant empêcher aussi les abus qui pourraient se commettre tant par rapport aux toiles destinées pour fourrures, que par rapport aux planches, futailles, cordages et autres provisions ou munitions embarquées pour le service des vaisseaux, elle ordonne au sieur de Sourdeval d'y tenir soigneusement la main, et défendre pour cet objet aux officiers mariniers, chargés de ces sortes de provisions et munitions, d'en faire autres emplois que ceux auxquels elles sont destinées et de donner à la fin du mois de fausses consommations pour couvrir les véritables, sous peine de cassation et de radiation de ces sortes de consommations, dont la valeur sera retenue sur la solde de ceux qui les auront faites mal à propos.

« Quand il s'agira de prendre un parti sur des articles essentiels, tels que sur des consommations de câbles, de mâts, de voiles et autres agrès, ou de quelques parties considérables de vivres, l'intention de Sa Majesté est que le sieur de Sourdeval, avant que d'en dresser les procès-verbaux et d'en faire

Digitized by Google

le remplacement au besoin, confère avec le commandant de l'escadre, sur ce qui sera du bien du service, et rende compte de ce qui aura été fait au secrétaire d'État ayant le département de la marine, en lui adressant une expédition des procès-verbaux qui auront été dressés.

« Il en est de même de tout ce qui peut regarder les remplacements de vivres et rafraîchissements des malades, suivant les différents cas qui peuvent se présenter.

« L'objet de la consommation des vivres est un article des plus essentiels et auquel le sieur de Sourdeval doit apporter une attention particulière. Il doit examiner si, dans les parties des vivres qui ont été embarquées, il n'y en a pas quelques-unes d'une moins bonne conservation et de moins bonne qualité que les autres, afin de faire consommer celles-là les premières, faisant réserver pour la suite et pour la fin de la campagne les parties de meilleure qualité, et il verra avec les lieutenants en pied de chaque vaisseau, frégate et corvette, quels seront les meilleurs arrangements à faire sur cela, et desquels ils auront soin de donner connaissance aux écrivains.

« Il se conformera d'ailleurs à ce qui est porté par les ordonnances de la Marine de 1689 et de 1765, ainsi que par le dernier Traité du Munitionnaire au sujet de l'emploi, de l'économie et de la distribution des vivres et rafraîchissements, et ne souffrira pas qu'il soit fait aucun changement pour faire passer des vivres d'un vaisseau sur un autre, que sur les ordres signés du sieur Duchaffault et visés par lui.

« Lorsque le temps le lui permettra, il se transportera sur les différents bâtiments de l'escadre, pour vérifier si la distribution des vivres se fait conformément à ce qui est prescrit, si on ne les délivre pas à faux poids et à fausses mesures, avec mélange et altération. Il entendra les plaintes des équipages, et leur fera rendre justice. Il recommandera aux écrivains d'être toujours présents, lors des repas, à la distribution des vivres. Il tiendra la main à ce que les rafraîchissements soient uniquement employés pour les malades des équipages, et à ce qu'il n'en soit pas détourné par les garçons chirurgiens et par les commis du munitionnaire. Il aura la même attention pour les coffres de chirurgie et de médicaments, et, en général, il tiendra très-exactement la main à ce qu'il ne soit rien débarqué ni vendu des vaisseaux, tant agrès, munitions et armes, que vivres et rafraîchissements. S'il découvre quelque fraude à cet égard, il en dressera procès-verbal, qu'il fera signer à ceux qui en auront connaissance; il en informera ensuite le sieur Duchaffault, et le requerra d'en ordonner la punition suivant l'exigence du cas. Il gardera lesdits procès-verbaux, pour en rendre compte au retour.

« Il veillera et fera veiller à ce que les malades et les blessés soient bien soignés, et fera tenir des notes exactes de tous les mouvements concernant les équipages, de même que des morts, afin de pouvoir en informer à la fin de la campagne.



Digitized by Google

« Il en sera de même pour les changements qui pourront être faits dans la distribution des matelots, soldats et autres gens embarqués sur les vaisseaux et autres bâtiments de l'escadre, et il recommandera aux écrivains de suivre les mouvements avec toute l'attention possible, afin d'éviter la confusion.

« Pour cet effet, il fera et fera faire par les écrivains, lorsqu'il le jugera à propos, la revue des équipages, après en avoir demandé et obtenu l'agrément du commandant, pour vérifier s'il n'y manque personne et si les écrivains ont soin de porter exactement les changements sur les registres.

« S'il meurt des officiers mariniers, matelots, soldats et autres gens qui composent les équipages, il fera dresser un inventaire des effets qui leur appartenaient, en présence d'un ou de deux officiers du bord, de l'aumônier, de l'écrivain et du chirurgien. Il chargera l'écrivain desdits effets, pour les rapporter au bureau des armements, à l'exception cependant des hardes à l'usage des gens de l'équipage, dont il pourra faire une vente publique, en présence des mêmes personnes qui auront assisté à l'inventaire. Il gardera l'argent de cette vente publique, pour le déposer à son retour au bureau des armements. Si quelqu'un de l'équipage achète ces hardes à condition de les payer sur sa solde au désarmement, il en fera faire mention par l'écrivain dans l'état de la vente, lequel sera certifié par lui, par l'officier, l'aumônier et le chirurgien qui y auront assisté.

« A l'égard des soldats, il appellera à l'inventaire et à la vente de leurs effets, les officiers de la compagnie, s'il y en a, et les leur fera signer.

« Il fera un journal exact de sa campagne, et l'enverra à son retour au secrétaire d'État ayant le département de la marine.

« Il remettra une copie de la présente instruction à chacun des écrivains embarqués sur les vaisseaux, frégates et corvettes de l'escadre. Il tiendra la main à ce qu'ils remplissent chacun sur leur bord leurs fonctions avec exactitude, et rendra compte exactement de la façon dont ils se seront comportés pendant la campagne.

« Lorsque le vaisseau et les autres bâtiments de Toulon n'auront plus que pour six semaines de vivres, ils seront renvoyés en ce port; mais ceux armés à Brest et à Rochefort, en se rapprochant des côtes de France, continueront leurs évolutions jusqu'à ce qu'il ne leur reste plus que pour quinze jours de vivres. Alors les bâtiments armés à Rochefort y retourneront. Au retour à Brest de ceux de ce port, le sieur de Sourdeval prendra les ordres de l'Intendant de la marine sur leur désarmement, et arrêtera avec les écrivains les consommations qui auront été faites pendant la campagne, et il en rendra compte audit Intendant.

« Fait à Versailles, le 29 mars 1776.

« LOUIS.

« DE SARTINES. »

---

Digitized by Google

## LETTRES DE M. DE SARTINES, MINISTRE DE LA MARINE, A M. DE SOURDEVAL, COMMISSAIRE DE LA MARINE SUR L'ESCADRE D'ÉVOLUTIONS COMMANDÉE PAR LE COMTE DUCHAFFAULT.

### I.

A Marly, le 17 juin 1776.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 14 et 17 de ce mois, par lesquelles vous me rendez compte de la réunion des divisions de Rochefort et de Toulon. J'ai appris avec beaucoup de peine que, le 14, il y avait 32 malades à bord du *Solitaire*, et qu'il y en était déjà mort dix : il paraît que la maladie qui règne s'est également manifestée à bord du *Zodiaque*, puisqu'il y est déjà mort trois hommes, et que cinq autres, au départ de votre lettre, étaient dangereusement malades. J'espère que la relâche du vaisseau le *Solitaire* dans la rade de Lagos, contribuera beaucoup au rétablissement de la santé de son équipage, et je ne doute pas que vous n'ayez donné à l'écrivain embarqué sur ce vaisseau, les ordres les plus précis pour faire fournir tous les rafraîchissements dont on aura besoin. M. le duc de Chartres, ayant consenti à rester dix jours environ dans cette rade, j'espère que lorsqu'il en sortira, tout son équipage sera rétabli. Je l'apprendrai avec beaucoup de plaisir.

J'ai vu l'état que vous m'avez adressé de la revue que vous avez faite des bâtiments composant les divisions de Brest et de Rochefort ; je compte que vous m'enverrez également la revue des bâtiments venus de Toulon.

Je vous remercie de m'avoir informé que la frégate anglaise l'*Entreprise*, poursuivant un bâtiment de sa nation qu'elle voulait visiter, avait passé dans les lignes de l'escadre, mais que M. Duchaffault, mécontent de cette manœuvre, avait fait héler le bâtiment pour l'obliger de mettre son canot à la mer, et qu'aussitôt deux officiers étaient venus faire des excuses de la part du ch^er^ Bridge, capitaine de vaisseau, commandant cette frégate.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

DE SARTINES.

### II.

A Versailles, le 19 juillet 1776.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 17 du mois passé et 6 de celui-ci. Je vous sais gré de l'attention que vous avez eue à m'informer que le séjour de l'escadre dans la rade de Lagos, a été employé à faire de l'eau et du lest, et qu'il n'y avait point eu de plaintes portées sur la qualité des vivres, dont la conservation ne laissait rien à désirer.

J'approuve que, pour empêcher le progrès du scorbut dont quelques

Digitized by Google

matelots étaient attaqués, et après avoir conféré avec M. Duchaffault, vous ayez fait distribuer des rafraîchissements aux équipages, mais en petite quantité, attendu que le pays n'offrait que peu de ressources.

J'ai vu l'extrait que vous m'avez envoyé de l'ouvrage qui a été fait à Cadix au vaisseau le *Solitaire*, et dont la dépense monte à 6,254 livres, en y comprenant le mât d'artimon qu'on a changé à la *Terpsichore*, et deux mâts de hune demandés pour l'*Écureuil*.

J'ai vu aussi la liste des gens de mer et autres qui ont été envoyés de Lisbonne et de Cadix par les consuls. Vous avez bien fait d'y ajouter les noms des deux déserteurs trouvés à bord du *Solitaire*, après qu'il a eu mis à la voile.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

DE SARTINES.

## III.

A Versailles, le 25 août 1776.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 9 et 13 de ce mois. J'approuve qu'après en avoir conféré avec M. Duchaffault, vous vous soyez rendu à Vannes, pour procurer aux équipages de l'escadre d'évolutions, alors en relâche à Quiberon, des rafraîchissements en bœuf et en légumes.

Je vous remercie de m'avoir informé que la division de Toulon s'est séparée le 7 de l'escadre, et qu'elle a fait route pour se rendre dans la Méditerranée, où elle doit relâcher à Malaga pour y faire de l'eau.

Je suis, etc.,

DE SARTINES.

## IV.

A Versailles, le 31 août 1776.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 15 de ce mois, le compte qui vous a été rendu par le sieur Lavau de Gayon, élève commissaire, faisant fonctions d'écrivain sur la frégate la *Terpsichore*, de ce qui s'est passé entre lui et M. le marquis de Nieul, capitaine de vaisseau, commandant cette frégate, et ce capitaine m'en a aussi écrit. Il paraît que le sieur de Lavau a montré beaucoup de vivacité et qu'il a manqué aux égards qu'il devait au commandement du bâtiment : au moyen de quoi je ne puis qu'approuver qu'il ait été mis aux arrêts, et je vous prie de lui faire sentir combien sa conduite a été irrégulière en ce point. Quant aux faits qui ont occasionné les contestations, j'ai marqué à M. le marquis de Nieul ce que j'en pense, et quels sont les devoirs d'un écrivain à bord d'un bâtiment.

Je suis, etc.,

DE SARTINES.

Digitized by Google

## V.

A Versailles, le 6 septembre 1776.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 28 du mois passé. Je ne puis qu'approuver que vous ayez procuré, pendant votre séjour à Auray, tous les rafraîchissements dont M. Duchaffault a pensé que les équipages de l'escadre pouvaient avoir besoin, et j'ai appris avec plaisir qu'au moyen de ces secours, les matelots qui étaient attaqués du scorbut, sont, pour la plupart, en état de reprendre leur service.

Puisqu'il ne vous eût pas été possible de faire faire la fourniture de la viande fraîche par d'autres bouchers que ceux avec lesquels vous aviez traité pour la livrer à 4s 3d la livre, j'approuve que, sur les représentations qu'ils vous ont faites, vous vous soyez déterminé à leur accorder 3d d'augmentation par livre, pour les dédommager de la perte que vous vous êtes assuré qu'ils faisaient sur cette fourniture.

Je vous remercie de m'avoir informé que l'escadre devait mettre à la voile le 30 aoust, et que, par conséquent, vous quittiez Auray, pour vous rendre à bord du *Zodiaque*.

Je suis, etc. DE SARTINES.

## VI.

A Versailles, le 13 septembre 1776.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 4 de ce mois, par laquelle vous m'informez que le scorbut a presque entièrement cessé sur les différents bâtiments de l'escadre, que très-peu de gens de mer en sont attaqués, et que ceux qui ne sont pas totalement guéris, sont en état de remplir leur service. Je l'ai appris avec plaisir, et je vous remercie de l'attention que vous avez eue à me le mander.

Je suis, etc. DE SARTINES.

## VII.

A Versailles, le 5 octobre 1776.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 25 du mois passé, par laquelle vous m'informez que l'escadre d'évolutions commandée par M. Duchaffault, est entrée ce jour-là dans la rade de Brest, et qu'il n'y a presque pas de malades à bord des bâtiments qui la composent. Je l'ai appris avec beaucoup de plaisir, et je vous remercie de me l'avoir mandé.

Je suis, etc. DE SARTINES.

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

# LA MOUÉTÉ DE QUENE,

## CONTE.

(*La Moitié de Cane.* — Exemple de patois des environs de Fontenay-le-Comte, orthographié d'après la prononciation.)

Ol était ine foué in p'tit bounhoumme et ine p'tite bounnefemme, qu'étiant bé si paôres, si paôres, que gn'aviant jamé podju joindre à avouer ine quene tot entère; gn'en n'aviant qu'ine mouété, core ne peuziant-eils pas la nôrri, et gle l'envoyiant trecher sa vie d'in coûté su l'aôtre.

In jou qu'alle était à barboter à la rivère, a trouit ine boursaye d'argeont; a se mettit bé vite à crier : *Can, can, can, qui est-o qui a pardu sa boursaye d'argeont?* Ol adounit que, de l'hure, o passait au chemaingn in mossieu et ine madame, dan ine belle carrosse. Quond le mossieu odjit ontondu ce qu'o chontait la quene, gle li dissit : *Baille-me quielle argeont, alle est à ma; i t'on douré pre ta pouaine.* La quene le crédjit et li baillit; mé quond gl'odjit l'argeont, gle fasit le partage de Goumerit : la carrosse marchit, et la paôre mouété de quene réchtit tot ébaillaye.

Quond a sit de retou chez lé, a racontit à ses maitres tot ce qui li avait arrivé. Le bounhoumme se mettit bé dan ine si gron promptitude contre lé, que gle valit la tuay : *Quemont*, que gle dissit, *te troue de l'argeont, et o n'est pas itchi que te l'apportes! Nous aôtres, bounnegens, qui sons si minabiles, qu'i avons tot netre saôu de pouaine pre vivre! Ocque quielle argeont, i ariant tretous vivé hérux le réchte de nos joûs; et te la bailles, à ma désodjue, à n'in mossieu qui n'on a pouét à besogn, core qu'a n'était pat à li!... Si te ne vas pas la queri, si te revins sons lé, t'es bé sure qu'i te tue.*

La paôre mouété de quene odjit bé si gron paôu, qu'a se serait

Digitized by Google

calaye don in creu de grelet. A se disait en lé-même : *Quemont ferai-z-i pre troure quio mossieu?* Mé queme lés pus petits sant trejou lés pus fins, o li vindjit on l'idaye qu'on siguant lés rouans de la carrosse, alle arriverait au logis.

A bougit d'incontinent on criant : *Can, can, can, rondez-me ma boursaye d'argeont!* A trouit su son chemaingn, compére le renart, qui li dissit : *Qu'as-tu din, ma paôre mouété de quene, que t'as l'air si trichte?—I ai bé sujet do-z-être : à matingn, on barbotant à la rivère, i ai troué ine boursaye d'argeont; i l'ai baillée à n'in mossieu qui m'a dit qu'alle était à li, et vlat que mon maitre vut qu'i la trouche, ou bé gle me tuerat. — Et où vas-tu de même? — I vas devant ma. — Vux-tu qu'i onge ocque ta? — D'in grand tcheur. — Mé quement ferai-z-i pre te sigre? — Fourre-te dons mon dare; i te porterai queme i pourrai.*

A se remettit on route, trejou crionl : *Can, can, can, rondez-me ma boursaye d'argeont.* Compére le louc, qui passait pre de lai, l'accochtit : *Eh! qu'as-tu din que te ramasses si bé tes quatre mécredis; n'on dirait que t'as pardu in paingn de ta fournaye! — Ah vouey! i en ai pardu ien, et in bea! i ai troué ine boursaye d'étchus, i l'ai dounay à ien qu'a n'était pat à li, et mon maitre m'envoye la queri, et, si i ne la troue pas, o faudrat bé qui mourche.—A dos foués, in p'tit d'éde fait gron bé : vux-tu qui onge ocque ta? — I o vux bé. — Mé quemont ferai-z-i pr'allay si logn? — Fourre-te dons mon dare; i te porterai queme i pourrai.* — Et compére le louc ondjit troure compére le renart.

A reprit son chemaingn : a n'allait pouét trot à sen aise, ol avait noillé, et alle était tote enchoutie dons la gasse ; mé o ne l'opposait pouét de chontay : *Can, can, can, i ai pardu ma boursaye d'argeont.* O se trouit su son passage coumére l'échalle, qui li dissit, sans li demander le portemont : *Jésus! ma paôre mouété de quene, t'as l'air bé enniaye. — Ah! i o sé bé itou. — Eh! qu'est o din qu'ol l-y at? —A matingn i ai troué de l'argeont; a m'at été volaye, et mon maitre vut qu'i la trouche, o bé gle me tuerat. — Vux-tu qu'i onge ocque ta, ma qui sé bé à men adelésis? — I o vux bé.— Mé quemont ferai-z-i, ma qui marche jà? — Fourre-te dons mon dare; i te porterai queme i pourrai.* — Et coumére l'échalle gravit ocque les aôtres.

A requemmincit à chontay : *Can, can, can, rondez-me ma boursaye d'argeont.* A ne pardait pouet courage, pasqu'a voisait trejou

Digitized by Google

les rouans. A rencontrit coumère la rivère, sa gron compagnaye, qui li dissit : *Qu'as-tu din à tont te demaler, ma paôre p'tite mouété de quene, à matingn t'étas si joyuse?—Oh! dompis à matingn, i on ai bé vû qui n'ai point mongé! Te sé bé quielle argeont qu'i ai trouée; t'as bé vu quio mossieu qui l'a pris; eh bé! mon maître a dit que gle me tuerait, si i n'allas pas la queri. — A dos foués, in p'tit d'éde fait gron bé; vux-tu qui onge ocque ta? — Ah! vouey bé. — Mé quemont ferai-z-i, ma qui ne saras marchay? — Fourre-te dons mon dare; i te porterai queme i pourrai.* — Et coumère la rivère se logit ocque les aôtres.

A se mettit en route sons larguer; trejou alle argardait devont lé, de paô de pardre la trace. A chontait bé si fort, que la ragane dau cou li en fasait maô. A trouit sur son chemaingn compére le bournay, qui velit la jazay. *I ne sé pouet en train de rire*, qu'a dissit.—*Qu'est o din que t'as pr'être si doulonte!—I ai bé dau malhu, bounnegens; o faut qu'i trouche de l'argeont qui m'ai été volaye, sans quoué i sé morte. — Et où vas-tu de maîme? — Il n'o sé djère. — Vux-tu qui onge ocque ta; à dos foués, in p'tit d'éde fait gron bé. — Vins, vins, i ai bé enrére in grant à besogn de tot mes amis. — Quemont vas-i faire pre te sigre? — Fourre-te dons mon dare; i te porterai queme i pourrai.* — Et compére le bournay allit trouve les aôtres.

Quond alle odjit marchay encore bé, bé longtoms, tot en criont : *Can, can, rondez-me ma boursaye d'argeont,* a quemençait à délinquay, quond a tombit à n'in grond pourteau, lavoure finissiant lés rouans : *Ah! fit-elle, i sé dinc rondue!* A n'odjit pouet besogn de chacottay : quond lés valets l'entendirant chontay, gne saviant pas ce qu'o v'let à dire; gl'euvrirant, et la mouété de quene ontrit on s'ébraillant queme de pus belle. Le mossieu et la dame requeneugirant bé la quene dau matin : la dame dissit au mossieu de li rondre son argeont; mé le mossieu n'o velit pouet. Queme o quemençait à s'aneusser, gle dissit à ses valets de pêchay la quene et de la mettre dons le tet aux poules ocque lés aôtres. Gle ponsait en li-même, que lés coqs, lés oyes et lés prots la tueriant pondont la neut. Mé sitout qu'a sit ontraye, a s'écriit : *Compére le renart, si te ne vins pat à man secou, i sé pardue!* Compére le renart sortit, et travaillit si bé de son métay, que de totes quiés baytes o n'en rechtit cheut.

Dé avon jou, la breillon vindjit euvri la porte, et sit bé étounaye de ne vouér sorti que la mouété de quene, en criant : *Can, can,*

Digitized by Google

*rondez-me ma boursaye d'argeont.* La paôre chombrère n'osit pouet allay o dire à la dame; mé quond o sit haute hure, la dame devallit don la court. A sit bé mortifiaye de vouér tchiés baytes on tchiel état. A dissit à sen houme : *Tchielle quene est sorcère, ronds-li daon sen argeont; a nous portera malhu.* Le mossieu ne l'écoutit ensrement pas; gle créyait qu'ol était pr'hazert que le renart avait vindju tchielle neut.

La quene chontit oncore tot le jou. Au ser, le mossieu dissit à ses valets; *Prenez-me moign tchielle pidale, et la chetez dons l'étchurie, sos les pés dos mules et dos chevals; i voirons demoin matingn queme a chontrat.*— Les valets la chetirant bay; mé a dissit bé vite : *Compére le louc, si te ne vins pat à men éde, i sé morte!* Compére le louc devallit, et tuit tot ce qu'ol y avait de baytes don l'étchurie; la chevaulaille, la mulasserie, tot y passit.

Dès l'éclairzie, les valets vindjirant trechay les baytes pr' allay à l'araye; mé gle sirant bé sésis quond gle les voisirant tretotes segnées. O n'y avait que la quene, qui requemincit sés *can, can.*

Quond le mossieu voguit tot quiau déluge, et que de totes sés baytes o n'on rechtait pat in jarret vivont, gle se mettit don ine si grond fontaisie contre ses valets, que gle valit les mettre tretous douhaû. Gle s'élugit contre z'eux, gle leux dissit que gl'étiant dos sans sogn, dos adelésis, qui n'aviant ensrement pas l'éme de fremer la porte d'in tét.

La mouété de quene se prologuait tot à sau large, tote souque, dans quielle grond court, trejou disant : *Rondez-me ma boursaye d'argeont.* Gle virit sa colére contre lé : *Jésus! i sé bé las d'ontondre tchielle doulonte se demaler; chetez-là dons le pouè, ou bé fasez chaôffer le fourc, et qu'i ne l'entenge put.* — *Le queu feranz-y le promer?* — *Fait pouet chollaire, preveu qu'i on sèche débarassay.* — Lés valets ponsant qu'o s'ret putout fait, la prenguirant et la fouéttirant tot au mitan dau poué; gle comptiant qu'a nigerait. Mé pondont qu'a devallait, a dissit : *Coumère l'échalle, vins à mon secou!* L'échalle vinguit, et la quene gravit, on chontont : *Can, can, rondez-me ma boursaye d'argeont.*

Tot le monde sit ben étouné, la dame disait trejou : *Ronds-li sen argeont.* Mé le mossieu dissit : *I ne sé jû si sot, n'on crérait bé qu'i ai paô de lé. Chauffez le fourc tot à bllanc, et chetez-y quiau bagage de bayte; i sé saou crevé de lé.* — Lés valéts chauffirant bé le fourc;



Digitized by Google

mé gn'osiant pas cottay à la quene, pasque gle ponsiant qu'ol était le djiaiblle qui s'était viré on lé. Le pus hardi la prondjit pre le bout de l'ale, et la garrochit dons le fourc.

Pre quielle foué, gle créyiant bé tretous qu'o seret fini, et que gle ne trouveriant que dos sondres. Mé queme gle la garrochiant, alle avait ogu le toms de dire : *Ah! rivère, ma gronde amie, vin à ma, i sé morte!* La rivère sortit et tuit le fut. Quond gle vinguirant euvri la goule dau fourc, gle rechtirant tot ébobés de vouér la mouété de quene, fraîche queme potet, qui se mettit à chonter : *Can, can, can.* Le mossieu dissit à sés valets : *V-z-êtes tretous dos imbéciles qui ne savez pas de ve-z-y prondre; v'avez asséyé de totes les modes! rin n'a ruissi; eh bé, demésis ol est ma qui m'on charge, et ve peuzez crère que le meillou serat à dare.*

Au ser, quond le mossieu et la dame sirant dans leu chombre, gle dissiront à la chombrère de péchay la quene, que gle mettirant à lau pé de lèt. Mé quond gle sirant couchays, et que gle velirant se mettre à l'entou à la maillocher et à l'écapouti a cots de pés, a s'écriit : *Compère le bournay, sors bé vite à mon secou!* Le bournay vinguit; mé les abayes ne sortirant pat à cha ine, a s'éparirant tretotes à la foué dons le lét, et fasirant si bé de leuz état, que le mossieu et la dame on étiant agruzelés. Gle sautirant bé vite au bas, fallait les vouér fenétrér pre quielle pllace! Gl'étiant queme dos onrageays. — *I t'au disas bé qu'ol était le djiaiblle! donne-li sen argeont.* — Le mossieu courit à sen armoise, gle prondjit la boursaye, que gle garrochit dons la pllace. La quene ne sit pouet grèpe à la prondre; all' était bé si joyuze, qu'a n'attondit pouet qu'o sit jou : alle hobit dés mainnet, on chontont : *Can, can, can, i ai troué ma boursaye d'argeont.* A mettit ses amis tretous chaquin lavoure alle lés avait pris, on leux disant à chaquin bé grond marci, et dés l'aubette a sit à la turgne de ses maitres, qui sirant bé contons de la revouer. Gle vivirant oncore bé, bé longtoms, pasque gl'étiant hérux et à leux ése. Et ma, quand i lés visit tretous contons, i lés léchis, et on m'on revenont, passant prés d'in moulaingu, i marchis sus la quone d'ine sourit : *Trit, trit, trit*; men p'tit conte est dit.

**Clémentine POËY-D'AVANT.**

Fontenay, août 1859.

Digitized by Google

# ÉTABLISSEMENT

DE LA

# JURIDICTION CONSULAIRE A NANTES.

## 1564.

La première idée de la juridiction consulaire ou commerciale remonte à Louis XI, dont le génie précurseur entrevit presque toutes les institutions nouvelles de la société civile succédant à la société féodale. Ce roi, « qui désiroit de tout son cœur pouvoir mettre une grande police au royaume, et principalement sur la longueur des procès.....; qui désiroit fort qu'en ce royaume on usât d'une coustume, d'un poids, d'une mesure, et que toutes ces coustumes fussent mises en françois en un beau livre (comme le Code civil), pour éviter la cautelle et la pillerie des advocats, qui est si grande en ce royaume, que nulle autre n'est semblable, » dit son confident Philippe de Comines (1); — ce roi des temps à venir sentit le besoin d'une autre justice encore plus sommaire et moins onéreuse pour le commerce. De là sa déclaration du 4 août 1464, autorisant la nomination de prud'hommes notables à Lyon, pour juger les différends entre marchands fréquentant les foires, et sur fait de marchandise; mais outre que les attributions de ces prud'hommes étaient très-bornées, leurs fonctions n'avaient qu'une durée de circonstance, c'est-à-dire qu'elles commençaient et finissaient avec la foire.

---

(1) *Mémoires*, liv. VI, ch. 6. — Dans une curieuse lettre à du Bouchage, du 5 août 1479, Louis XI exprime les mêmes idées, et veut, pour comparer, qu'on envoie chercher les coutumes de Florence et de Venise. (*Preuves de l'Histoire*, de Duclos.)

Enfin des lettres patentes de Charles VIII, du 28 janvier 1493, prouvent que son père avait donné l'ordre de rédiger les coutumes et de les apporter par devers lui, à certain jour, pour les décréter et en ordonner ainsi qu'il verrait être fait; mais que des empêchements et de grandes affaires qui survinrent, firent qu'il ne put bonnement mettre à exécution la délibération par lui prise en cette matière. (*Coutumier général*, t. III, p. 269.)

Digitized by Google

Toutes ces idées admirables, empreintes du sentiment de l'unité de plan dans la création, furent sinon perdues, du moins comme non avenues pour les successeurs de Louis XI. Ce ne fut guère qu'au bout d'un siècle, et par l'entremise du chancelier de L'Hospital, que le fil se renoua. Grâce à cet illustre magistrat, la juridiction commerciale fut si largement et si fortement constituée à Paris, par l'édit de création des juges consuls des marchands, et par deux déclarations interprétatives de cet édit, qu'elle se répandit immédiatement, malgré les troubles religieux, dans les principales villes commerçantes de France, et qu'elle subsiste encore aujourd'hui assise à peu près sur les mêmes bases et soumise aux mêmes règles de compétence (1). C'est ainsi et par quelle succession d'efforts, qu'est né le Code de commerce.

Les cinq juges consuls de Paris étaient élus pour un an, parmi les marchands tous éligibles, sans autre condition que de n'être pas banqueroutier, fils ou gendre de banqueroutier, par les notables bourgeois de la Capitale au nombre de cent; ils n'avaient ni gages, ni salaires; leurs condamnations jusqu'à 500 livres étaient en dernier ressort; au-dessus de 500 livres, elles étaient exécutoires par provision, sauf appel au Parlement, etc. Toute cette économie passa dans les autres bonnes villes, où fut établi le consulat, sauf quelque restriction dans le nombre des électeurs et des juges, motivée par la différence en moins de la population et des affaires. Notre cité ne fut pas des dernières à réclamer le bienfait de la juridiction nouvelle. C'était en novembre 1563 que Paris en avait été doté; Nantes l'obtint au mois d'avril suivant. Angers, Tours, Niort, La Rochelle, Poitiers, Saumur, Châtellerault, Fontenay, Laval, etc., en furent successivement pourvus. On peut voir, dans le *Recueil de règlements notables* de Jean Chenu, les dates de ces différentes juridictions consulaires.

Nonobstant cette impulsion générale, signe caractéristique d'un besoin du temps, l'institution du consulat ne passa point non plus sans obstacle ni contradiction. A Nantes, l'édit d'érection fut suivi d'une commission royale, adressée au parlement de Bretagne pour le faire exécuter; puis d'une déclaration interprétative à l'instar de celles données pour Paris. Enfin deux requêtes furent adressées au même parlement, par les consuls nantais, à l'effet d'empêcher la justice ordinaire des lieux d'entreprendre sur leur compétence.

---

(1) « L'Hospital, au milieu de ces débats, n'oubliait point ses projets d'amélioration pour l'administration de la justice. Il avait senti que la célérité des transactions commerciales ne pouvait se concilier avec les lenteurs de la procédure ordinaire; il créa les tribunaux de commerce : les juges prirent le nom de consuls, et cette juridiction d'exception, si utile, s'est maintenue, depuis plus de deux siècles, telle que L'Hospital l'a créée. » (*Essai sur la vie et les ouvrages de Michel L'Hospital*, p. 132, en tête de ses *Œuvres complètes*, publiées par Dufey, de l'Yonne.)

Digitized by Google

Cet intéressant dossier était resté inconnu aux différents historiens locaux, voire même à l'auteur spécial *du Commerce de Nantes*, couronné, en 1857, par notre Académie. Les pièces dont il se compose, serviront surtout de complément à cet excellent travail, où leur place était en quelque sorte marquée. Nous les reproduisons exactement, d'après un vieil imprimé, à Nantes, par Philippes Poullard, imprimeur, rue des Carmes, 1623, pet. in-12 non paginé. Elles font partie d'un recueil factice d'autres pièces analogues, édité sans doute pour l'usage des consuls de Nantes, recueil devenu excessivement rare et dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire en assez mauvais état; de sorte qu'il était urgent de les reproduire, pour ne pas les perdre (1). Si quelque jour l'ancien consulat nantais, devenu tribunal de commerce, trouvait aussi son historien, elles seront les premiers éléments de son travail.

**DUGAST-MATIFEUX.**

## EDICT DU ROY,

*Sur la creation et erection d'un Juge et deux Consuls des Marchands en la ville de Nantes, lesquels cognoistront de tous procez et differends d'entre lesdicts Marchands, pour faict de marchandise.*

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, à tous presens et advenir, salut. Les nobles bourgeois marchans de nostre bonne ville de Nantes, ayant entendu le bon ordre qu'il nous a pleu, par nos lettres d'Edict du mois de novembre dernier, conceder et octroyer aux marchans de nostre bonne ville de Paris, pour le bien public et abreviation de tous procez et differens d'entre marchans, qui doivent negotier ensemble de bonne foy, sans estre abstraints aux subtilitez des loix et ordonnances, Nous auroient tres humblement fait supplier et requerir, que, pour les mesmes considerations, nostre plaisir fust leur conceder et octroyer le mesme ordre de justice y estre gardé, pour estre relevés de grands fraiz et longueurs de ladicte justice. Ayant esgard au commerce et trafic de marchandise qui se fait ordinairement en nostredite ville de Nantes, tant entre nos sujets qu'autres

(1) La publication du *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de Nantes*, par M. Ém. Péhant, son conservateur, vient de nous révéler l'existence d'une réimpression de ce recueil, à Nantes, chez Nic. Verger, 1722, pet. in-12 de 88 pp., dont cette collection ne possède également qu'un exemplaire défectueux. Voir le N° 12412.

Digitized by Google

marchans estrangers, pour leur donner plus grand moyen de venir negotier et traficquer par cy apres ;

SÇAVOIR FAISONS, qu'apres avoir eu sur ce l'advis de la Royne nostre tres-honorée Dame et mere, des Princes de nostre sang et autres grands et notables personnages de nostre Conseil privé, avons, en intimant liberalement à la supplication et requeste desdits suplians,

DICT et declaré, et de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité Royale, Disons, declarons, voulons et ordonnons et nous plaist, que l'ordonnance et reglement par nous fait sur l'ordre de justice des marchands de nostre bonne ville de Paris, dont la copie est cy (soubs nostre contre seel) attachée, pour les causes et considerations dessusdites aura lieu et sortira son plain et entier effect, de poinct en poinct, en nostredite ville de Nantes, comme il est au long par le mynu specifié et amplement declaré par nostredict Edict du mois de novembre dernier. Et tout ainsi que si le tout estoit cy particulierement specifié et declaré, fors et excepté toutefois qu'au lieu où nous avons permis aux Prevots des marchands et Eschevins de nostredite ville de Paris, de nommer et eslire en l'assemblée cent notables bourgeois, les Maire et Eschevins d'icelle ville de Nantes n'en pourront nommer que cinquante, et desdits cinquante eslire un Juge marchand, avec deux Consuls seulement. Ce que nous leur avons permis et permettons par ces presentes, octroyé et octroyons : Par lesquelles donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenant nostre Cour de Parlement en Bretagne, Senechal dudit Nantes ou son Lieutenant, et à tous nos justiciers, officiers et subjets qu'il appartiendra, que nostredite Ordonnance dudit mois de novembre dernier, et cesdites presentes, ils facent lire, publier et enregistrer, garder et observer de poinct en poinct, sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et maniere que ce soit. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre et apposer nostre seel à cesdites presentes, sauf en autre chose nostre droict et l'autruy en toutes.

DONNÉ à Chaalons en Champagne, au mois d'avril, l'an de grace mil cinq cens soixante-quatre, et de nostre regne le quatriesme.

Ainsi signé, sur le reply.

Par le Roy en son Conseil.

MORIN.

Et seellées du grand seel de cire verde.

Digitized by Google

*Leues, publiées et enregistrées, ouy et le consentant le Procureur General du Roy, à la charge que les habitans dudict Nantes feront executer reallement et de faict leurs lettres de Maire et Eschevins, par cy devant publiées et verifiées en ladicte Cour; et que celuy qui sera esleu Juge (suivant lesdictes lettres) viendra en ladicte Cour faire le serment, en tel cas requis : le tout sans prejudice de l'opposition presentement formée par Maistre Loys Stranger, Procureur de Maistre Jean du Ponceau, Prevost dudict Nantes. De laquelle opposition, ladicte Cour luy a decerné acte, pour luy servir ce que de raison. Faict en Parlement, le dixiesme jour d'octobre mil cinq cens soixante quatre.*

Ainsi signé, DU PLESSIS.

Et sur le reply est escrit, VISA.

Et plus bas, CONTEMPTOR.

Ainsi signé, LE ROY.

## COMMISSION

*Dirigée par Sa Majesté, à la Cour de Parlement de Bretagne, afin de faire executer l'arrest intervenu sur l'Edict de l'erection d'un Juge et deux Consuls en la ville de Nantes.*

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, au premier de nos amez et feaux Presidens, Conseillers, de nostre Cour de Parlement, trouvé sur les lieux, salut et dilection. Nous vous mandons, et en tant que mestier est commettons par ces presentes, que, à la requeste des bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Nantes, vous executez l'arrest de nostredicte Cour, donné sur l'Edict, par eux, de nous obtenu et publié en icelle, touchant l'octroy leur faict par nous, d'avoir Consuls, Maire et Eschevins de ladicte ville de Nantes : Et contraignez tous ceux qu'il appartiendra, et seront à contraindre, en l'execution d'iceluy, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, vous commettant pour cet effect, o tout pouvoir et cognoissance de cause. Commandons à tous nos justiciers et subjets qu'à vous, ce faisant, obeissent; Car il nous plaist.

Donné à Vitré, en nostredit Parlement, le vingt cinquiesme jour d'octobre, 1564, et de nostre regne le quatriesme.

Ainsi signé par la Chambre,

DU BOIS.

Et seellée en simple queue de cire jaune.

Digitized by Google

## DÉCLARATION

*Et Interpretation du Roy, sur l'Edict de la creation et erection d'un Juge et deux Consuls à Nantes, à l'instar de ceux de Paris. 28 octobre 1565.*

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Nous avons cy devant, pour le bien public et abbreviation des procés et differends d'entre marchans, faict expedier nos lettres en forme d'Edict de creation de trois Consuls en nostre ville de Nantes, pour cognoistre de tous differends meuz entre marchans, pour faict de marchandise; tout ainsi et l'instar et pareil pouvoir concedé à ceux establis en nostre bonne ville de Paris. Et pour les difficultez qui sont faictes à l'interpretation dudict Edict, sur quoy ils nous ont faict leurs remonstrances, sur lesquelles lesdits Consuls nous ont requis faire declaration de nos vouloir et intention, pour y obeyr et le tout faire garder inviolablement,

SÇAVOIR FAISONS, que, de l'advis de nostre Conseil, nous aurions (pour faire cesser toutes difficultez sur ledit Edict) dict, declaré et ordonné, disons, declarons et ordonnons comme s'ensuyt :

PREMIÈREMENT, que les Juge et Consuls des marchans, establis en nostredicte ville de Nantes, congnoistront et jugeront en première instance de tous differends entre marchans dudit Nantes, pour trafic de marchandise vendue et acheptée en gros ou en destail : sans que, pour raison de ce, nostre Cour de Parlement de Bretagne, Seneschal dudit Nantes, ses Lieutenans, et autres nos Juges en puissent prendre aucune cour, cognoissance et jurisdiction, soit par appel ou autrement, sinon és cas qui excederont la somme de cinq cens livres tournois, suyvant ledit Edict. Et laquelle, en tant que besoin est ou seroit, nous leur avons de rechef interdicté et deffendue par ces presentes.

ET quand à la marchandise vendue, acheptée, ou promise livrer, et payement pour icelle, destiné à faire en ladicte ville, par les marchans en gros et destail, tant habitans de ladicte ville que autres jurisdictions et ressorts de nostre Royaume, par cedulles, promesses, ou obligations, encores qu'elles soyent passées soubs le seel de nostre Seneschaussée et Prevosté dudit Nantes, avons iceux Juge et Consuls desdits marchans de nostredicte ville de Nantes, declarez et

Digitized by Google

declarons Juges competans, et à eux (en tant que besoin est) attribué et attribuons la congnoissance et jurisdiction des differends qui seront meuz entre lesdicts marchans, pour les cas que dessus.

Pour raison de quoy, Nous voulons tous lesdicts marchans y estre convenuz, appellez et jugez, nonobstant les fins d'incompetence et de renvoy qu'ils pourroient requerir en vertu de nos lettres de committimus, par devant les gens tenans les Requestes de nostre Hostel, ou Requestes de nostre Palais à Paris : comme payeurs de compagnies et autres nos officiers, qui font trafic de marchandise, conservateurs des privileges des Universitez : comme messagers et autres officiers et supposts d'icelle, qui sont marchans, par le moyen des privileges qu'aucun d'eux voudroient pretendre leur avoir esté donnez au contraire par nos predecesseurs, confirmez par Nous, et verifiez en nos Cours. Dont pour ce regard, et en tant qu'ils sont marchans, Nous les avons des à present, comme pour lors, deboutez et deboutons : et ausdits privileges (pour ce regard) derogé et derogeons de nos plaine puissance et authorité Royales, par cesdictes presentes.

Ne voulans iceux Juge et Consuls y avoir aucun esgard, ains leur permettons passer outre, nonobstant oppositions ou appellations d'incompetence qui pourroient estre interjectées en fraude, et sans prejudice d'icelles, demeurans lesdits privileges en autres choses en leur entier.

Declarons non recevables les appellations interjectées des sentences et jugemens, donnez par lesdicts Juge et Consuls entre marchans, pour faict de marchandise : Et pour somme non excedans la dicte somme de cinq cens livres tournois jusques à laquelle nous leur avons permis juger.

Et deffendons à nos amez et feaux, les Maistres des Requestes de nostre Hostel ou garde des seaux de nos Chancelleries, et à nos Secretaires, expedier aucunes lettres : Ensemble à nos Cours de Parlement respondre aucune requeste, pour cest effect, ny bailler commissions pour faire appeler les parties.

Comme aussi deffendons à tous Procureurs, occuper soy et charger desdictes causes d'appel ny de celles desdicts marchans, qui voudroient decliner la jurisdiction desdicts Juge et Consuls.



Digitized by Google

Et en cas de contravention, Avons permis et permettons auxdicts Juge et Consuls des marchans proceder contre les parties condemnées par mulctes et amendes pecunaires, applicables moytié aux pauvres de l'aumosne generalle de ladicte ville, et l'autre moytié pour l'entretenement de la place commune desdicts marchans : Pourveu que lesdictes amendes n'excedent la somme de dix livres tournois.

Et par ce qu'au moyen des deffences faictes par aucuns de nos Juges, plusieurs de nos Sergens ont refusé et refusent faire les exploicts et adjournemens qui leur sont baillez à faire par lesdicts marchans, les uns contre les autres pour faicts de marchandise, assister aux sieges desdicts Juge et Consuls, pour le service de justice, et executer leurs commissions, sentences et mandemens, encores qu'il leur soit par expres enjoinct par nostredit Edict; Nous en levant lesdictes deffences, comme faictes contre nos vouloir et intention, Avons de rechef enjoinct, et par expres commandons à tous nosdits Sergens, d'assister aux sieges desdits Juge et Consuls, quand requis en seront : Et outre, faire tous exploicts et adjournements qui leur seront, comme dict est, baillez à faire par lesdicts marchans, pour les causes que dessus. Et aussi mettre à execution tous mandemens, commissions et jugemens, donnez par lesdicts Juge et Consuls, sans aucune remise ou dilation, ne demander placet, visa, ne pareatis, à peine de privation de leurs offices.

Et à ceste fin, deffendons à tous nos Juges d'aucunement empescher lesdicts Sergens en faisant et executant ce que dessus, à peine de respondre, en leurs noms, de tous despens, dommages et interests des parties, procedans desdicts empeschemens.

Et pour ce que, par nostredit Edict, a esté escrit, par erreur, que l'appel d'iceux Juge et Consuls ressortiroit en nostre Cour de Parlement à Paris, qui feroit distraire les parties de leur ressort, Nous voulons et ordonnons que ledit appel ressortisse en nostre Cour de Parlement de Bretagne.

Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes, à nos amez et feaux les gens tenans nostredicte Cour de Parlement de Bretagne, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nostredit Edict (si verifié n'a esté, ensemble cesdictes presentes nos lettres de Declaration), ils facent lire, publier et enregistrer, sans aucune restrinction, modification, ne difficulté quelconque, afin

Digitized by Google

que lesdits marchans ne soient contraincts recourir à nous, pour cest effect. Enjoignant à nostre Procureur general, en nostredicte Cour, en requerir la verification, et iceluy Edict, et tout le contenu en cesdictes presentes, face entretenir, garder et observer de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans troubler ny empescher lesdicts Juge et Consuls de nostredicte ville de Nantes, ny lesdits Sergens, et aussi les parties qui auront interest en l'execution du contenu en icelles, sur les peines que dessus : nonobstant quelconques ordonnances, mandemens, deffences et lettres à ce contraires. Et pour ce que de ces presentes on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles, deuement collationné par l'un de nos amez et feaux Notaires et Secretaires, sous seel, foy soit adjoustée comme au present original, car tel est nostre plaisir.

Donné à Chasteau-briand, le vingt-huictiesme jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cens soixante cinq, et de nostre regne le cinquiesme.

Ainsi signé, sur le reply.

Par le Roy en son Conseil.

ROBERTET.

Et seellées de cire jaune à double queue.

*Leues, publiées et enregistrées, ouy sur ce le Procureur general du Roy, en consequence d'autres lettres en forme d'Edict, obtenues par lesdits Juge et Consuls, verifiées en la Cour. Faict en Parlement, le dix huictiesme jour de Fevrier, l'an mil cinq cens soixante six.*

Ainsi signé, DU PLESSIS.

Par extraict des registres de Parlement.

GAUDIN.

---

## DEUX REQUESTES

*Presentées, par les Juge et Consuls de Nantes, à Nosseigneurs de Parlement en Bretagne, à fin de garder et observer les Edicts desdicts Consuls, Declarations et interpretations d'iceux.*

A Nosseigneurs de la Cour.

SUPPLIENT humblement les Juge et Consuls de Nantes : Combien que, par declaration expresse du Roy sur l'Edict desdits Consuls,

Digitized by Google

et Arrest de la Cour sur ce intervenu, cy attachez, il ayt esté prohibé et deffendu à tous les Juges dudit Nantes d'entreprendre aucune jurisdiction ny cognoissance du fait et matieres dont la cognoissance a esté baillée et attribuée auxdits Juge et Consuls ; Encores que les parties veullent librement et de leur consentement proceder, et aux Advocats et Procureurs de prendre ny se charger desdictes causes : ce neanmoins, desdits Juges y contreviennent de jour en autre, et, qui plus est, font deffenses aux parties de s'ayder des sentences données par lesdits Juge et Consuls, n'y icelles tirer à consequence, chose qui appartiendroit à la Cour, qui est souveraine, et non auxdits Juges dudit Nantes, que lesdits Juge et Consuls ne recognoissent en rien en leursdits estats; tellement que, par telles voyes, deffences et entreprinses, ladicte jurisdiction seroit et demeureroit illusoire, nulle et sans effect. Aussi que les Sergens Royaux de ladicte ville refusent y faire le service requis, ny aucun exploict devant lesdits Juge et Consuls, combien que pareillement il leur ayt esté commandé et expressément enjoinct de ce faire par lesdictes Lettres : Ce consideré.

Plaise a la Cour, veoir ladicte Declaration du Roy et Arrest de la Cour, et les contraventions desdits Juges par les procés cy attachez. Ce faisant, ordonner commandement iteratif leur estre faict de non y contrevenir en maniere quelconque, sur telles peines que la Cour voyra : mesmes auxdits Advocats et Procureurs. Et pour lesdictes contraventions qui apparoissent avoir esté faictes, le tout estre mis és mains de Monsieur le Procureur general du Roy, pour y conclure ce qu'il verra. Quand auxdits Sergens leur estre faict commandement d'y obeyr, sur peine de privation de leurs estats, ou telle autre qu'il plaira à la Cour ordonner : Et ferez justice.

Ainsi signé, Ju. Dauffy.

Et plus bas est escrit :

Soit monstrée au Procureur general du Roy. Faict en Parlement, vingt septiesme jour d'Aoust 1566. Et à costé est escrit :

*Nous requerons injonction et commandement estre faict aux Juges de Nantes, et à tous autres qu'il appartiendra, mesmes aux Sergens dudict Nantes, de ne contrevenir à l'Edict de l'erection et establissement des Juges des marchans. Et pour le regard des contraventions pretendues, nous requerrons, parties ouyes, ce que de raison. Faict en Parlement, 28e jour d'Aoust 1566.*

Ainsi signé, Goureau et Bude.

Digitized by Google

## AUTRE REQUESTE

*Presentée à ladite Cour, par lesdits Juge et Consuls de Nantes, en consequence de la premiere.*

A Nosseigneurs de la Cour.

SUPPLIENT humblement les Juge et Consuls de Nantes, Qu'il vous plaise veoir les conclusions de Monsieur le Procureur general du Roy, cy attachées, pour en ordonner : Et par ce que c'est totallement l'interest dudit Seigneur. Et que, par ses Lettres patentes et Arrest de la Cour sur ce intervenu, il est faict commandement au Substitut de Monsieur le Procureur general audict Nantes y tenir la main, et faire en l'execution toutes les diligences requises.

QU'IL vous plaise ordonner commandement estre faict audit Substitut de poursuyvir l'execution, tant desdictes Lettres de Declaration que Arrest, à ce que Justice soit faicte et administrée ; et de ce qu'il y aura faict, en certifier la Cour, dedans tel temps qu'elle verra : Et ferez Justice.

Ainsi signé, JU. DAUFFY.

Et plus bas est escrit :

*Soit faict commandement, par le premier Hussier ou Sergent, audict Substitut, faire garder et entretenir les Arrests de la Cour et Edicts du Roy, et poursuyvir l'execution d'iceux; et certifier la Cour de ce que faict y aura, dedans un moys. Faict en Parlement, le trentiesme jour d'Aoust, mil cinq cens soixante six.*

Ainsi signé, LE BEL ET BUDE.

Digitized by Google

# CHRONIQUE DU MOIS.

JUIN 1859.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 16 juin 1859.* — Le président, M. Pilotelle, communique à la Société : 1° Une lettre de M. Roget, baron de Belloguet, auteur du *Glossaire gaulois,* qui s'applaudit d'avoir trouvé dans les publications de la Société l'interprétation donnée par M. l'abbé Auber du sens du mot IEVRV, et par M. de Longuemar la transcription de l'inscription BIS GONTAURION, etc., découverte à Poitiers dans la maison Bonnet. Il annonce qu'outre M. Pictet, de Genève, deux éminents celtistes de l'Angleterre, MM. Stokes et Siegfrid, s'occupent du déchiffrement de cette inscription ; — 2° Une lettre de part annonçant la mort de M. l'abbé Texier, connu par de nombreux et importants travaux d'érudition, notamment par son *Essai sur les argentiers et les émailleurs de Limoges,* inséré dans le tome IX des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, et par son *Manuel d'épigraphie,* dans le tome XVIII.

Le secrétaire lit la réponse que lui a faite M. Garnier, secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie, sur les moyens d'obtenir un calque de ceux des dessins relatifs au Poitou qui se trouvent dans la partie de la collection Gaignières, conservée à la bibliothèque Bodléienne à Oxford (1). Le secrétaire est chargé d'écrire à ce sujet à M. Parker, conservateur de cette bibliothèque.

Il dépose, au nom de M. Lecointre-Dupont fils, absent, une Note sur l'inventaire fait en 1701 des titres de la seigneurie de Verneuil, près Poitiers.

Le secrétaire communique ensuite un Essai de M. Robin sur la notation de certains airs poitevins transcrits sur des feuilles blanches intercalées dans un volume d'Aristote imprimé en 1576, et confié à la Société par M. Fillon, de Fontenay.

Le secrétaire lit enfin un rapport sur le tome XI des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

M. de Longuemar lit un rapport accompagné d'un plan sur le souterrain refuge signalé par M. Mauduyt, près la métairie de la Roche, commune de Saint-Julien-l'Ars. Ce souterrain a de l'analogie avec ceux que M. de Longuemar a déjà décrits à la Saulnerie et à Prinçay, mais la partie accessible offre bien moins d'étendue.

---

(1) Le marquis de Gaignières (1638-1715) avait formé une immense collection de dessins, estampes, manuscrits, médailles, monnaies, etc. Sa collection d'estampes, que Louis XIV paya, en 1711, d'une rente viagère de 4,000 livres, fut déposée à la Bibliothèque royale, d'où, lors de notre première révolution, 16 portefeuilles renfermant 1,200 dessins furent soustraits et emportés en Angleterre. Il reste encore 18 portefeuilles à la Bibliothèque impériale.

Digitized by Google

La Société admet comme membres correspondants : M. Béraud, conseiller à la Cour impériale d'Angers ; — M. Boreau, directeur du Jardin des Plantes de cette ville.

— Dans la séance tenue le 27 juin 1859, par la Société académique de Brest, ont été réélus membres du bureau pour l'année 1859-1860 :

MM. Levot, président ; — Sauvion et Verrier, vice-présidents ; — Reynald et Riou-Kerhalet, secrétaires ; — Fleury, bibliothécaire-archiviste ; — Berdelo, trésorier.

— Dans la séance académique du 3 juin dernier, M. Siméon Luce, archiviste des Deux-Sèvres, a été élu auxiliaire de l'Institut de France, à l'unanimité des suffrages, en remplacement de l'historien Henri Bordier.

— M. le comte L. de Carné, de Quimper, vient de faire paraître à la librairie Didier un nouvel ouvrage intitulé : *La Monarchie française au dix-huitième siècle ; Études historiques sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*. Ce volume est le complément naturel des publications antérieures de M. de Carné, sur les grands fondateurs de notre unité nationale et sur le développement successif des institutions représentatives dont l'histoire se confond avec celle du XIXe siècle.

— Un décret inséré au *Bulletin des lois* dispose que les travaux du bassin à flot de Saint-Nazaire, entrepris en vertu de la loi du 19 juillet 1845, seront modifiés et complétés conformément à l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, qui porte la dépense à huit millions deux cent mille francs.

— NÉCROLOGIE. « A Nantes, dit l'*Union bretonne* du 30 mai 1859, une noble existence vient de s'éteindre. Mme la comtesse Humbert de Sesmaisons a achevé hier une vie pleine de bienfaits et de sainteté. Inépuisable pour le bien, le cœur de Mme de Sesmaisons n'a eu que de nobles inspirations, s'échauffant aux sources les plus pures et se développant dans l'expansion de la charité la plus chrétienne. »

— M. le marquis de Caradeuc de la Chalotais est décédé le 15 juin 1859, à son château de Caradeuc, près Bécherel.

« Depuis un demi-siècle, dit le *Journal de Rennes*, le château de Caradeuc est le rendez-vous de toutes les misères qui ont besoin d'assistance, le sanctuaire invoqué toujours, et jamais inutilement, de la charité la plus compatissante, la plus simple, la plus affectueuse et la plus chrétienne.....

« En lui s'est éteinte la descendance directe de M. le marquis de Caradeuc de la Chalotais, le célèbre et dernier procureur général près le parlement de Bretagne, dont il était le petit-fils. »

**Armand GUÉRAUD.**

Digitized by Google

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ANDEGAVEN. Officium proprium translationis sancti Florentii, presbyteri et confessoris. — Angers, impr. Lainé frères, in-8°, 20 p.

ANNUAIRE STATISTIQUE de Maine-et-Loire pour l'année 1859. — 75e année. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-18, 342 p.

BATAILLE DE SAVENAY, 3 nivôse, an II (23 décembre 1793), par Mr F. Ledoux, maire de Savenay. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 10 p. et 1 plan.

CANTIQUES à l'usage du diocèse de Luçon. — Luçon, impr. Bideaux, in-12, 664 p.

CHÈVRE (LA) DE PLOERMEL, à-propos mêlé de couplets, en un acte; par MM. H. Dupin et Delacour. — Paris, Michel Lévy, in-18 jésus, 24 p.

FOI; par H. de Farémont. — Rennes, impr. Oberthur, in-12, 31 p.

LOI (DE LA) SUR LES CÉRÉALES, rapport lu et vœu émis de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, dans la séance du 1er avril 1859, sous la présidence de M. Courtiller, conseiller à la cour impériale. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-18, 16 p.

MARAIS DE DOL. Procès-verbaux des délibérations prises en assemblées générales par les représentants des propriétaires des marais de Dol, à dater de l'an XII. 1er vol. An VII-1833. — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, VIII-629 p.

MÉMOIRE sur les fouilles archéologiques du Bernard (Vendée); par l'abbé Ferd. Baudry, curé du Bernard. — Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 25 p.

OFFICE MONASTIQUE de saint Florent, prêtre et confesseur, restitué d'après les manuscrits. Texte. — Angers, impr. Lainé frères. in-12, 33 p.

RECHERCHES HISTORIQUES sur le département de la Vendée (ancien bas Poitou); par Paul Marchegay, archiviste paléographe. — Tiré à 50 ex. — Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 99 p.

SACERDOCE (DU) ET DU SAINT MINISTÈRE PAR LES PÈRES DE L'ÉGLISE, ou Morceaux les plus remarquables des écrivains ecclésiastiques sur les vertus et les fonctions sacerdotales. Traduction française et texte latin, avec une introduction, etc., par un Directeur de séminaire. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-18, XXXII-436 p.

## LITHOGRAPHIE.

Portrait de Mgr Godefroy Saint-Marc, archevêque de Rennes, par Desmaisons. — Paris, impr. lith. Lemercier.

## MUSIQUE.

*Le Breton*, romance, avec accompagnement de piano : paroles de Julien Mamet, musique d'A. Franck. — Rouen, impr. lith. Banderitter. . . . . .F. ».75

(*Bibliographie de la France.*)

---

Digitized by Google

# IMPRIMERIE-LIBRAIRIE

# A^ND GUÉRAUD & C^IE,

PASSAGE BOUCHAUD, NANTES.

**Notice sur Landevennec et son abbaye.** — État ancien et moderne. — Par P. LEVOT, conservateur de la Bibliothèque du port de Brest, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, in-8°, 71 pages; Paris, libr. J.-B. Dumoulin. . . . . F. 1,25

**Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes,** d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE S^t-GEORGES, secrétaire en chef de la Mairie. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 1858, un joli volume petit in-12, papier satiné, XII-252 p.; Paris, libr. Auguste Aubry. . . . . F. 2.»»
15 exemplaires ont été tirés sur papier de Hollande. . . . 5.»»
6 sur papier de couleur. . . . . 8.»»

**Cours abrégé d'Histoire littéraire,** ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes, et sur leurs ouvrages; avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. PLIHON, professeur au Lycée impérial de Nantes, officier de l'Académie de Rennes. — Nantes, impr. A^nd Guéraud et C^ie, 2 beaux volumes in-8°, ensemble de XXVI-658 pag.; Paris, libr. Hachette. . . . . F. 8.»»

***En Souscription :***

# POUILLÉ DU DIOCÈSE DE LUÇON,

PAR

M. EUGÈNE AILLERY, Prêtre.

Un beau volume grand in-4°, de 25 feuilles, orné de deux cartes géographiques, une de l'ancien diocèse de Luçon, l'autre de celui de Maillezais. — Prix de chaque exemplaire, broché. . . . . 8 fr. 50

S'adresser :

soit à l'AUTEUR,
ou à M. ROBUCHON, imprimeur, } à Fontenay (Vendée).

(Voir cette *Revue*, ci-dessus, page 312, 313.)


Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires. -- La 2e année ne se vend pas séparément.

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

Ce numéro forme le complément de la 6e année de la *Revue des provinces de l'Ouest*. Il contient la *Liste des Auteurs* qui ont publié des articles dans ce recueil et une *Table méthodique des Matières contenues dans les six années* réunies. Ce travail difficile, la longue maladie et la mort de son fondateur en avaient forcément ajourné la publication jusqu'à ce moment.

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

12e LIVRAISON. — AOUT 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GUÉRAUD ET Cie,
PONT D'ORLÉANS.

Digitized by Google

## CONDI

*es provinces de l'Ouest* paraît chaque mois, de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé

souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

---

## EN VENTE :

**Les cinq premières années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires. -- La 2e année ne se vend pas séparément.

---

Nantes, Imprimerie A^nd GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

# REVUE

DES PROVINCES

# DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

—

HISTOIRE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

**Honorée d'une Souscription à Vingt Exemplaires par le Conseil général de la Loire-Inférieure.**

SIXIÈME ANNÉE.

12e LIVRAISON. — AOUT 1859.

NANTES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GUÉRAUD ET Cie,
PONT D'ORLÉANS.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

**De la 12e Livraison.**


*Pages*

I. — Portraits et Épitaphes tirés d'un vieux manuscrit sur parchemin conservé dans la famille de MM. Prévost de la Boutetière-Saint-Mars; par M. P. MARCHEGAY. (Avec planches lithographiées.) . . . . . 705

II. — Plan de la circonscription territoriale de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes; par M. DUGAST-MATIFEUX. (Avec une planche.) . . . . . 716

III. — Note sur une historiette de Tallemant des Réaux; par M. P. MARCHEGAY. . . . . 719

IV. — Du Véritable Sens des expressions : Pauvres honteux de la feuillette de Bouée; par M. DUGAST-MATIFEUX. 723

V. — Lettre de La Tour d'Auvergne à Moreau. . . . . 726

VI. — Sonnets : — Le Pressentiment. — Picciola. — Le Triste Retour. — La Petite Ville. — Par LIDENER. 727

VII. — Critique littéraire : — Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville de Nantes, de M. Émile Péhant; par M. DUGAST-MATIFEUX. — La Vie de la Vierge Marie et la Vie de Saint-Georges, de Maître Wace; par M. Ch. DE SOURDEVAL. — Les Anciens Évêchés de Bretagne, histoire et monuments, de MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy. . . . . 730

VIII. — Table de la sixième année, par ordre alphabétique. . 735

IX. — Liste alphabétique des Auteurs qui ont publié des articles dans la *Revue* (les six années.) . . . . . 741

X. — Table méthodique des Matières contenues dans les six années de la *Revue des provinces de l'Ouest*. . . 743


Digitized by Google

# PORTRAITS ET ÉPITAPHES

TIRÉS D'UN VIEUX MANUSCRIT SUR PARCHEMIN CONSERVÉ DANS LA FAMILLE DE MM. PRÉVOST DE LA BOUTETIÈRE-SAINT-MARS (1).

Ces portraits et épitaphes méritent d'attirer l'attention comme spécimens de l'art du dessin et de la poésie au quinzième siècle et au commencement du seizième; et ils donnent des détails intéressants sur divers membres de l'une des plus glorieuses maïsons de l'Anjou, sur leurs femmes et sur une de leurs descendantes, Anne de Mathefelon. Cette dernière, morte en 1517, avait épousé Ponthus de Brie, seigneur de Serrant, auquel elle donna six fils et huit filles. Louis XI, dans ses lettres-patentes datées de Saint-Martin-le-Beau, au mois de novembre 1481, appelle M. de Brie son amé et féal conseiller et chambellan (2); et il lui octroie « congié, licence et permission de « fortiffier et faire fortiffier lesdits lieu et maison de Serrant,... en « faveur, ajoute-t-il, des bons et loyaulx, vertueulx et recomman- « dables services que lui, ses oncles et prédécesseurs ont faiz à « nous et à la couronne de France, ou fait des guerres ou autre- « ment, où ilz ont exposé leurs personnes et leurs biens sans quel- « que chose y espargner. »

(1) Sur la première page du livre est écrit, en très-vieux langage : *Heures de Madame d'Haulteville, données par elle à sa fille Ysabeau de Brée, femme de Matefelon, laquelle les donna depuis à sa petite fille Marie de Brie, femme de Monsieur de Loudon.*

(2) Archives de l'Empire, P. 1344, fol. III.



Digitized by Google

La famille de Mathefelon était issue, par les femmes, de la branche Ingelgérienne des comtes d'Anjou. Un des petits-neveux de Geoffroy Grise-Gonnelle ayant fait construire au bord du Loir une forteresse destinée à tenir en bride les petits tyrans féodaux qui désolaient toute la contrée comprise entre Angers et Durtal, elle reçut le nom très-significatif de Mathefelon. Le but qu'on s'était proposé fut si bien atteint, que la voix publique ne tarda pas à désigner les propriétaires du château sous le nom du château lui-même. Les descendants de Hubert de Champagne (1) l'adoptèrent donc en remplacement de celui qui indiquait l'origine étrangère de leur auteur, et ils méritèrent de le porter. Non contents de *mater les félons angevins*, et plus tard les ennemis du royaume de France (2), ils se signalèrent dans la plupart des expéditions entreprises pour conquérir ou pour défendre Jérusalem et le Saint sépulcre contre les infidèles. En 1396, les chefs des deux principales branches de cette chevaleresque maison faisaient partie de la noblesse française accourue au secours de la Hongrie contre le sultan Bajazet Ier. Malgré des prodiges de valeur, l'armée chrétienne fut accablée par le nombre, à la bataille de Nicopolis. Les chevaliers qui ne périrent pas les armes à la main, furent presque tous froidement et impitoyablement massacrés après le combat, entre autres Pierre et Juhel de Mathefelon; mais ce sublime effort sauva l'Europe et empêcha le conquérant turc de faire, comme il l'avait juré, manger l'avoine à son cheval sur l'autel de Saint-Pierre de Rome.

Avec Pierre de Mathefelon s'éteignit la branche aînée. Ses biens, y compris la seigneurie de Durtal, passèrent dans la maison de Parthenay-L'Archevêque (3). Cependant la branche cadette, issue de Juhel, ne fut pas tout à fait dépossédée : on lui adjugea l'honneur de porter les armes pleines de Mathefelon (4), c'est-à-dire de gueules à six écus d'or, trois en chef et un en pointe. Elles sont représentées sur

(1) Voir Cartulaires de Saint-Aubin et de Saint-Serge d'Angers.

(2) Voir la première épitaphe.

(3) Par le mariage de Jeanne, fille de Thibaut IV de Mathefelon et de Béatrix de Dreux, et sœur de Pierre, avec Guillaume Larchevêque, VIIIe du nom, seigneur de Parthenay en Poitou. Voir notre Généalogie des Parthenay-Larchevêque, pages 8 et 42, dans la *Revue historique de la Noblesse*, tome 1er.

(4) Voir la sixième épitaphe.

Digitized by Google

le bouclier ou plastron que tient, à la main droite, le personnage placé en tête de notre première épitaphe.

Jean, deuxième de ce nom, servit fidèlement Charles VII. Armé chevalier par le roi lui-même, il fut en outre son conseiller et chambellan. Après son épitaphe viennent celles de ses deux femmes, Jeanne d'Andigné(1) et Béatrix Morin. La première est la seule dont on ait reproduit les traits, probablement parce qu'elle était la mère de Jean III, représenté par l'artiste à l'âge où sa beauté et sa force, relevées encore par une riche armure et par une cotte de drap d'or à grands ramages, pouvaient exercer sur le cœur des dames autant d'empire que son cri de guerre et sa rude épée apportaient de terreur dans un tournoi ou sur le champ de bataille. Attaché à la personne de Jean V, duc d'Alençon, il choisit pour compagne une demoiselle élevée dans la brillante cour de ce prince et sous les yeux de la duchesse. Le portrait d'Isabeau de Brée, dessiné en tête de la cinquième épitaphe, la montre coiffée et vêtue en veuve. A ses pieds est l'instrument dont les sons harmonieux avaient accompagné les chants d'amour et de bonheur de la jeune fille et de la jeune femme. Lorsqu'elle eut perdu son mari, madame de Mathefelon ne brisa pas sa harpe chérie; elle en fit la consolation de son veuvage, la confidente et l'écho de ses longs et constants regrets. Sa fille unique, Anne, fut soumise aux mêmes épreuves. Elle survécut vingt ans au loyal Ponthus de Brie, et pleura aussi jusqu'à son dernier jour l'époux avec lequel elle avait vécu dans une intimité attestée par la naissance de quatorze enfants(2). Nous regrettons que le portrait de cette dame n'accompagne pas les vers qui lui ont été consacrés.

Le style de nos épitaphes est simple et touchant. L'auteur semble avoir compris les exigences de ce genre de poésie : il fait parler ses personnages avec dignité; et dans ce qu'ils disent d'eux-mêmes l'éloge ne paraît être que l'expression de la vérité et de la justice. Cependant le peintre a surpassé le poëte, dans les portraits de Jean II et Jean III de Mathefelon, et dans ceux de Jeanne d'Andigné

(1) Cette ancienne et illustre famille a encore de nombreux représentants en Anjou et en Bretagne.

(2) D'Hozier, dans la généalogie manuscrite de la maison de Brie-Serrant (Bibliothèque impériale, cabinet des Titres), ne nomme que quatre fils, Péan ou Payen, Félix, Jean et Ponthus; et une fille Marie, qui épousa Jean Morin, seigneur de Loudon.

Digitized by Google

et d'Isabeau de Brée. Soit qu'il ait reproduit des statues tumulaires, des vitraux d'église ou des miniatures sur vélin, le portrait des chevaliers et dames qui nous montrent, dans toute sa beauté, la vie féodale du quinzième siècle, il les a représentés avec art, élégance et sentiment. Ensemble et détails, principal et accessoires, tout est traité de main de maître. Chacun des personnages est pour ainsi dire vivant. Il semble que nous les voyions eux-mêmes prononcer les vers écrits au-dessous de leurs portraits, et que nous reconnaissions les traits de leurs visages et l'expression de leur physionomie, comme leur costume et leur attitude.

Toutefois, ils ne nous sont connus que par des dessins au trait, ou pour mieux dire par des calques dont la lithographie donne une reproduction fidèle. Les miniatures et le texte contemporains existent encore, nous a-t-on dit, en Lorraine. La copie publiée dans cette Revue appartient à notre compatriote et collaborateur M. Benjamin Fillon. Voici déjà plusieurs années qu'il l'a recueillie, parce que les seigneurs et dames représentés et nommés dans un document remarquable, du reste, par son importance artistique, historique et littéraire, se rattachent à l'une des familles les plus anciennes du département de la Vendée. Le brave gentilhomme chez lequel, au manoir de Disne-Chien ou Digne-Chien (aujourd'hui Dinchin, près le Puy-Béliard) (1), Louis XI séjourna, en 1472, et d'où il a daté plusieurs lettres importantes (2), entre autres celles qui autorisaient Philippe de Commynes à créer aux Sables-d'Olonne un port capable de rivaliser avec le commerce de la Rochelle et de Nantes, Pierre Prévost a

(1) Département de la Vendée, canton de Chantonnay. Voir *Revue des Provinces de l'Ouest*, 4e année, p. 165, et Recherches historiques sur la famille de Mesnard (*in*-8°, *Fontenay-le-Comte*, 1857), page 29.

(2) Louis XI y séjourna du 14 au 16 décembre pour le moins, et il y fit notamment expédier plusieurs lettres conservées en original à la Bibliothèque impériale, manuscrits de Gaignières, n° 382, fol. 39-41. Le 14, il y ordonne de payer à Guion Ridereau, son valet de chambre, la somme de 37 l. 10 s. et à George de Sars, son veneur, celle de 100 l., pour leur entretenement à son service. Le 16, il y reçoit le serment de Guillaume de Soupplainville, en qualité de maire de Bayonne et prévôt de Dax. Le même jour, il ordonne de payer à son amé et féal conseiller et chambellan Patri Foucart, sénéchal de Saintonge, 1000 l., somme qu'il percevait annuellement comme chambellan du feu duc de Guyenne, frère de Louis XI.

Digitized by Google

encore des descendants. La note placée en tête des dessins et épitaphes établit comment le vieux manuscrit qui nous les a conservés a successivement appartenu aux Mathefelon, Brie et Loudon. Par la sixième et dernière épitaphe, nous voyons à quel titre il est passé dans la famille Prévost de la Boutetière (1). Nous venons d'apprendre que le Livre d'Heures donné à Isabeau de Brée par sa mère, vers le milieu du quinzième siècle, est actuellement à Nancy, entre les mains de madame la baronne du Montet, au neveu de laquelle la Boutetière appartient.

---

(1) Commune de Saint-Mars, canton de Chantonnay. Le premier propriétaire et constructeur de ce fief et de son manoir a dû être un *Boutet,* nom commun en bas Poitou, dans la classe bourgeoise et dans celle des laboureurs et ouvriers. L'héritière des Boutet de la branche aînée aura probablement apporté, au seizième siècle, la Boutetière dans la famille Prévost, qui en a conservé le titre, même après l'acquisition par François Prévost, chevalier, mari d'Élisabeth de Loudon, de la seigneurie de la paroisse Saint-Mars, possédée antérieurement par les Grignon de la Pellissonnière, fief dans la mouvance duquel la Boutetière était située.

Digitized by Google

## I.

### Épitaphe de Jehan de Mathefelon.

Fils de Juhes, Jehan de Mathefelon
Fus bien appris mater le cœur félon
Des ennemis du royaulme de France;
Dont Charles roy eut telle cognoissance
Qu'après que fus, de sa main, chevalier,
Son chambellan me fist, et conseiller,
Mil quatre cens quarante et huict, en compte,
Estans présens Charles, du Maine comte,
Et cil de Foix, de Brezé, de Blainville.
Enfin mon corps tourna en pouldre ville.

Digitized by Google

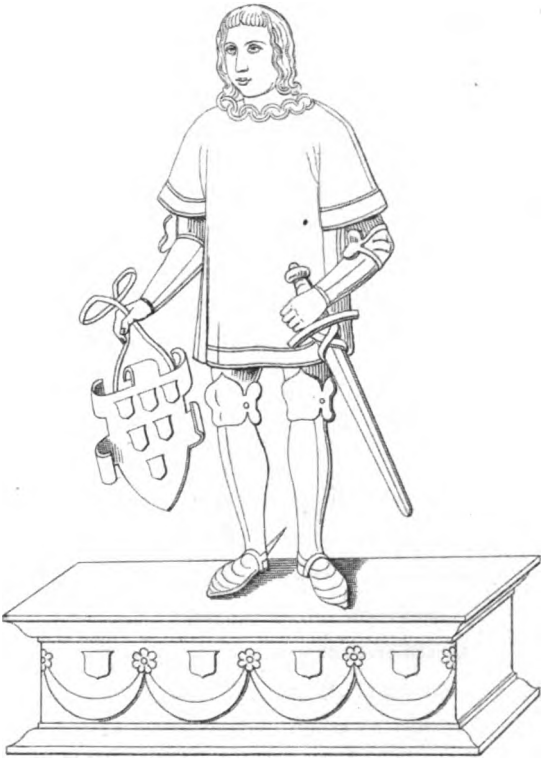

Digitized by Google

Digitized by Google

## II.

### ÉPITAPHE DE JEHANNE, PREMIÈRE FEMME DUDIT CHEVALIER.

Jehanne je suis, d'Andigné (1) surnommée,
Du sieur d'Angrie et de Grez fille aisnée,
Ma mère-grand, nommé Margarite
D'Ancenis, fust de Bretagne l'élite.
Mahault du Gué, ma mère, m'assigna
Assé-le-Bouaisne (2), alors que me donna
En mariaige à ce bon chevalier
Mathefelon, seigneur du Chastelier
Et de la Mothe, aussi de Montfoulleur,
Avec lequel vécus en tout honneur.
Puis Beatrix Morin, d'Antongné dame,
De ce seigneur fust la seconde femme.

## III.

### ÉPIPAPHE DE BÉATRIX.

Je Beatrix Morin, d'Antongné dame,
Fus par après de Mathefelon femme.
Vaulx et Yvré fust le propre à mon père
Et d'Averton Jehanne ditte, ma mère,
Tint le Couldreau; dont sentit avantaige
Jacques mon fils, prenant en mariaige
La fille au sieur de la Rochefoucault,
Mil quatre cens soixante et cinq, en augst (3).
Puis quand mon corps fut séparé de l'âme,
Inhumée fus en chancel saincte Gemme.

---

(1) Fille de Guillaume d'Andigné.

(2) Les seigneuries nommées dans cette épitaphe et dans les suivantes étaient situées en Anjou ou dans le Maine.

(3) Au mois d'août, en latin *mense augusto*.

Digitized by Google

## IV.

### Épitaphe de Jehan de Mathefelon, tiers du nom.

De Mathefelon je suis Jehan, tiers du nom,
Qui desirai ensuivre le renom
De mes majeurs lorsque à Mont-Lehery
Jehan d'Alençon, duc et pair, je servy
A son besoin d'escuyer d'escurie,
Où bien cogneut que n'espargnay ma vie.
Tesmoing en fust le sire de Dampierre,
Mon compaignon en toute ceste guerre.
Inhumé fus en l'église de Prez,
Près Laval, après que mort m'eus pris.

Digitized by Google

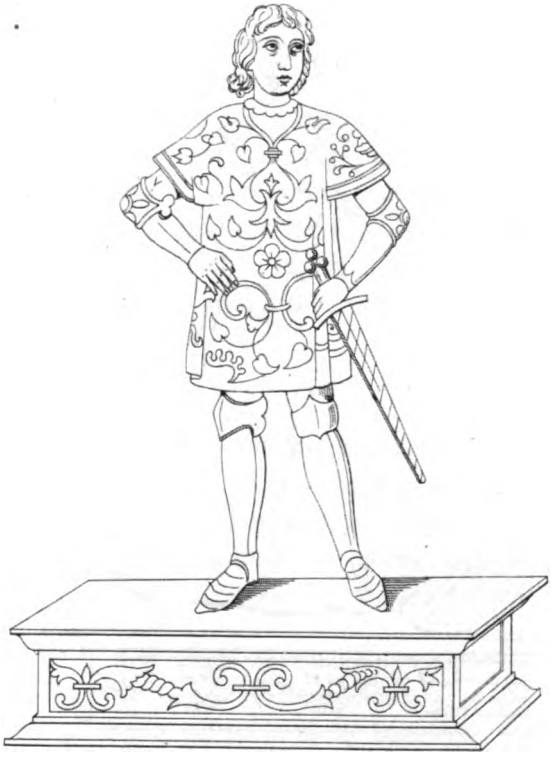

Digitized by Google

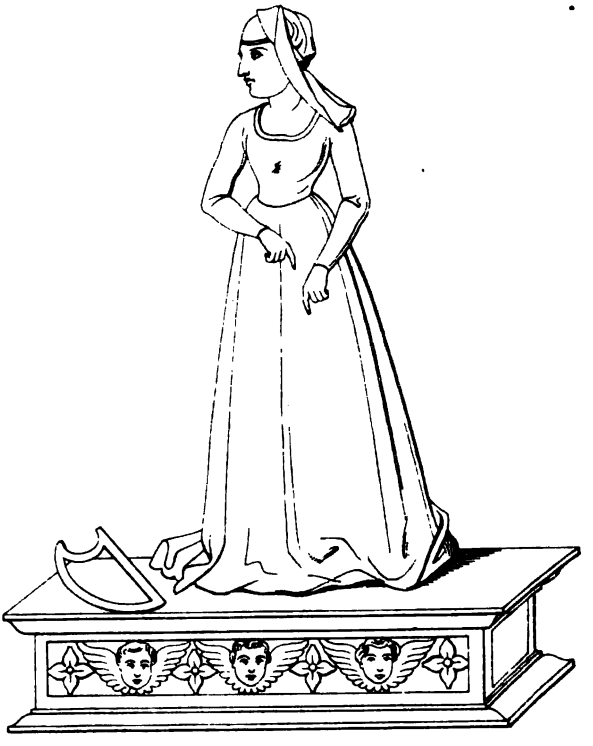

Lith. A. [illegible]

Digitized by Google

## V.

YSABEAU DE BRÉE, FEMME DE JEHAN DE MATHEFELON, PÈRE ET MÈRE D'ANNE DE MATHEFELON, FEMME DE PONTHUS DE BRIE, SEIGNEUR DE SERRANT.

Du Fouilloux fus Ysabeau fille aînée,
Portant le nom très-antique de Brée.
Nourrie fus en la cour d'Alençon,
Où jeune appris de la harpe le son,
Dont par après, en ma viduité,
Je passai temps, observant chasteté;
A Mathefelon, mon bon seigneur, promise,
Tant qu'on disoit qu'aux femmes estois mise
Pour vray exemple, et leur donner terreur
De faire mal, dont à Dieu soit l'honneur.

## VI.

ÉPITAPHE DE MADAME ANNE DE MATHEFELON, FEMME ET VEUVE DE MESSIRE PONTHUS DE BRIE, SEIGNEUR DE SERRANT, PÈRE ET MÈRE DE MADAME DE LOUDON, QUATRIÈME AÏEULE D'ÉLISABETH DE LOUDON, MARIÉE A FRANÇOIS DE MATHEFELON, SEIGNEUR DU POUET ET DE LA BOUTÉTIÈRE, LE 9 MARS 1669.

Anne me nomme, et mon propre surnom,
Très ancien, fust de Mathefelon,
Dont mon ayeul porta pleine bannière
Après la mort de Juhel, son bon père,
Aussy de Pierre estant sieur de Durtal
Et Mathefelon, quand d'accident fatal,
Mil trois cens six et nonante, en Hongrie,
Les cruels Turcs leur ostèrent la vie.
Dès lors, ainsi qu'au plus proche et habille
Qu'autre du sang, ou le fils d'une fille,



Digitized by Google

Qui fut Jehan dit Larchevesque, et seigneur
De Parthenay, l'on adjugea l'honneur
Nous compéter au port de pleines armes,
Pour éviter entre parens alarmes.
Or je fus fille unique, mariée
Par Jehan, mon père, et Ysabeau de Brée,
Qui fut ma mère, au seigneur de Serrant,
Ponthus de Brye, en honneur florissant,
Dont eus six fils, et huict filles aussy.
Et puis après que par mort fust transy,
Vingt ans, peu moings, veuve je demouray
Par grand vertu, et souvent le plouray
A la Mothe et à Serrant et Assé,
Où, mil cinq cens dix et sept, trespassé.

D'Hozier, qui n'a pas connu cette épitaphe, dit qu'Anne de Mathefelon mourut avant le 24 juillet 1524. Elle ne fut pas enterrée dans la chapelle des seigneurs de Serrant, en l'église de Saint-Georges-sur-Loire, près de son mari. Les splendides tombeaux des de Brie n'existent plus. M. le docteur La Tourette en possède des débris, deux têtes de femme, qui sont d'un très-beau style. Ménage et d'Hozier nous ont transmis plusieurs de leurs épitaphes, entre autres celle de Ponthus de Brie, que voici :

L'heur de fortune en haut me fit lever,
Nature aussi m'a fait noble approuver;
Dont gloire humaine au monde ai recouverte.
Mais mort, pour l'une et l'autre retrouver,
Comme le vent de l'automne en hiver
Fait cheoir la feuille en été toute verte,
Ma chair sous terre en fevrer a couverte,
Tiers jour du mois, jour saint Blaise martyr.
Or donc, lecteur, pour de moi t'avertir,
J'eus nom Ponthus, de vie tant loyale,
Que fus, par lettre et par grace royale,
Du roi Louis onzième chambellan.
Pour tel honneur et gloire semblable,

Digitized by Google

Dedans Serrant ma lettre en garde-l'en (1).
Pour demonstrer la chose véritable,
De mil cinq cens ôte trois, sera l'an (2).

Ces vers du poëte de Serrant font encore mieux apprécier la simplicité touchante des épitaphes composées pour messieurs et mesdames de Mathefelon.

---

(1) C.-à-d. garde-t-on dans le chartrier de Serrant la lettre de nomination de Ponthus.

(2) Au lieu de *ôte trois*, Ménage a lu *oltre trois*, ce qui indique, à tort, l'année 1503, au lieu de 1497.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

# PLAN

## DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE

DE LA

## PAROISSE DE SAINTE-CROIX DE NANTES.

Ce plan et plusieurs autres furent publiés à l'occasion d'un débat judiciaire qui s'éleva, entre les paroisses de Saint-Nicolas et de Sainte-Croix de Nantes, pour l'attribution spirituelle, soit *in divinis*, soit *in humanis*, de l'île Feydeau. Tant qu'il s'était agi d'une grève déserte, où il n'y avait à percevoir ni dîme, ni casuel, les parties s'en étaient parfaitement désintéressées. Ce qui était inutile leur paraissait indifférent, *inulti nulla cupido*. Mais lorsqu'au banc de sable aride succédèrent les toits de maisons superbes, comme dit le poëte (1), ce qu'elles avaient jusque-là dédaigné, leur parut fort bon à prendre et à garder. Ce fut à qui des deux recteurs y exercerait les premières fonctions curiales, pour du possessoire conclure au pétitoire. Chacun se disputa le premier-né, les premiers époux et le premier mort de l'île Feydeau ; c'était à qui baptiserait, marierait ou enterrerait au plus vite : si bien que, pour mettre un terme à cette triste contention, un arrêt du conseil des dépêches, en date du 4 septembre 1740, adjugea par provision l'exercice des fonctions pastorales au recteur de Saint-Nicolas sur toute l'étendue de l'île.

Indépendamment des plans gravés, il y eut plusieurs mémoires sur procès, imprimés dans cette affaire pour et contre les deux paroisses. L'un de ceux publiés dans l'intérêt de Saint-Nicolas ayant été soumis au célèbre abbé Lebeuf, notre maître à tous en archéologie, offrirait sans doute de l'intérêt historique. Nous n'en avons

(1) Ligeris invisæ cumulis miratur arenæ
Celsa superbarum succedere tecta domorum.
(*Inscription de Chevaye sur l'île Feydeau.*)

Digitized by Google

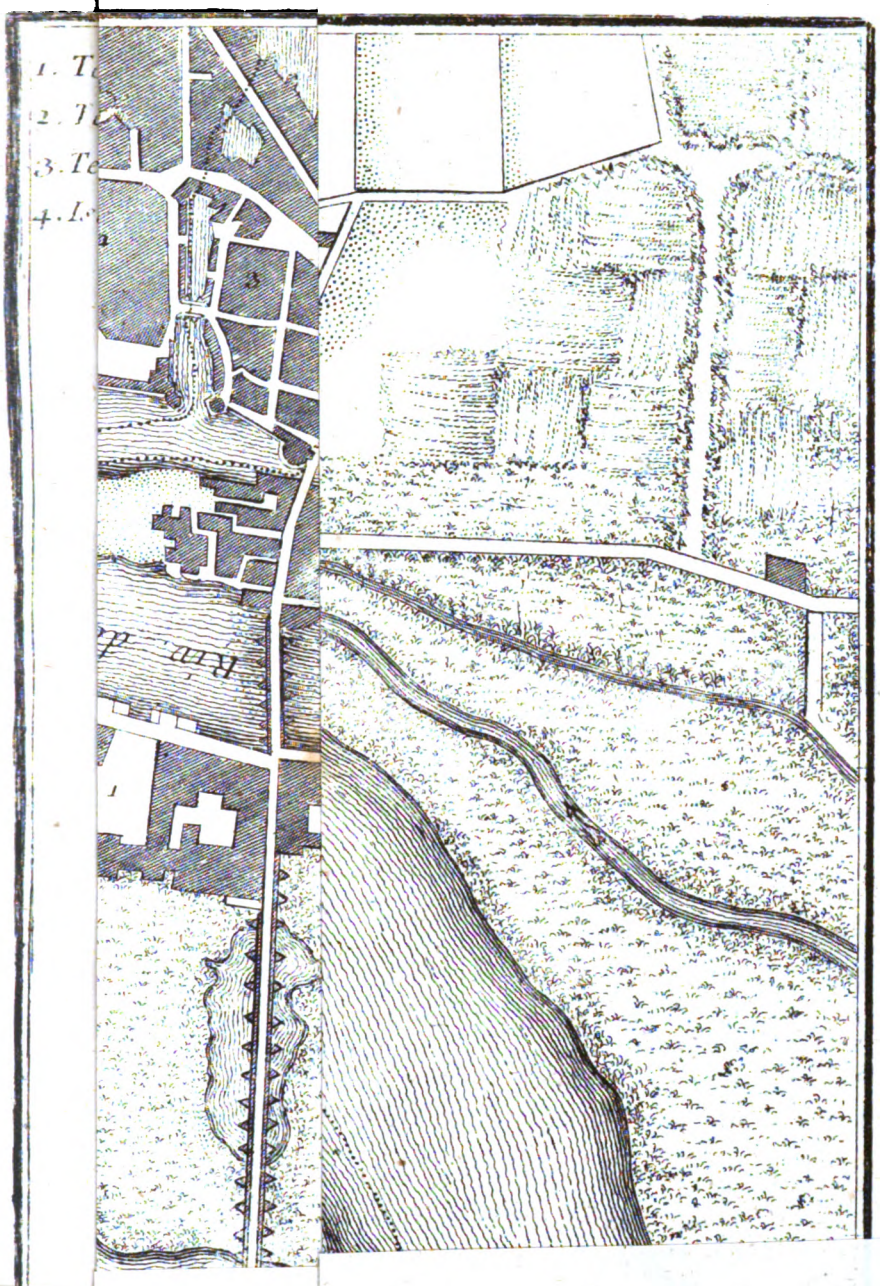


Digitized by Google

Digitized by Google

aucun, mais les extraits suivants donneront quelques indications sur cette partie de l'ancienne bibliographie de Nantes :

« Le 25 octobre 1744 au soir, je suis arrivé de Paris, où j'étais allé, le 2 juillet dernier, pour la seconde fois, comme député de la paroisse (de Saint-Nicolas), au sujet de son procès pendant au Conseil des dépêches avec la paroisse de Sainte-Croix pour l'île Feydeau que ces deux paroisses réclament comme étant de leur territoire privatif, et dont j'ai, dès les commencemens, obtenu la provision par arrêt du même Conseil. Dans ce voyage j'ai fait imprimer un mémoire de .. feuilles, le tout chez Pierre Simon, imprimeur à Paris, rue de la Harpe, et une réponse de deux feuilles en outre. J'ai fait réimprimer la première feuille du susdit mémoire, pour la charger séparément d'une quantité considérable de notes que j'avais recueillies en travaillant à ce mémoire et qui n'avaient pu y entrer. Plusieurs habiles gens et spécialement M. l'abbé Le Beuf, chanoine d'Auxerre et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, m'engagèrent à les faire imprimer de la sorte, afin qu'elles ne fussent pas perdues. Par arrêt du 11 septembre 1744, nous avons eu renvoi par-devant MM. l'évêque de Nantes, le premier président du parlement de Bretagne et l'intendant de la province comme commissaires, pour, leur avis entendu, être ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendra; mais sur quelques difficultés survenues entre M. de Nantes et M. le premier président au sujet de la présidence en cette commission, que celui-ci n'a pas voulu céder à celui-là, la commission est restée à deux seulement, savoir à M. l'évêque et à M. l'intendant. — BRELET DE LA RIVELLERIE, recteur de Saint-Nicolas. » (*Registre d'état civil de Saint-Nicolas de Nantes*, année 1744, pag. 132.)

« On vient de me communiquer un mémoire présenté au Conseil par les recteur et paroissiens de Saint-Nicolas, dans l'instance qui y est pendante au sujet de l'île Feydeau. J'y ai remarqué une expression qui m'a paru singulière : *La sécurité des défendeurs est fondée sur leur droit, sur les lumières et sur la* PROFONDE *justice de S. M.* C'est là du style de Paris, mais je ne crois pas que ce soit du bon. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 9 octobre 1744.)

« Je n'avais pas remarqué l'expression de Rousseau, dont vous parlez. Je la trouve singulière. Au reste, puisqu'on dit profond respect, je crois qu'on peut dire profonde tendresse. Boileau a dit *piété profonde;* Voltaire, *ses douleurs profondes.* Pourquoi ne dirait-on pas *profonde justice.* » (*Lettre du même au même*, du 3 février 1745.)

« J'ai, ce jour 22 juin 1745, eu avis de Paris que le Conseil venait de décider au sujet de l'île Feydeau, que le général de la paroisse de Saint-

Digitized by Google

Nicolas serait entendu par MM. les commissaires. Le mémoire sur lequel la paroisse a obtenu cette décision est de sept feuilles d'impression. C'est le troisième que nous ayons fait imprimer sur cette affaire. — BRELET DE LA RIVELLERIE, recteur. » (*Registre d'état civil, etc.*, pour 1745, fol. 70, r°.)

Nonobstant tous ces mémoires, un arrêt du Conseil d'État du roi, en date du 24 juin 1747, maintint le recteur de la paroisse de Sainte-Croix dans le droit et possession d'exercer les fonctions curiales dans toute l'étendue de l'île Feydeau, comme étant dépendante de cette paroisse. Nous renvoyons, pour le dispositif, à l'imprimé, *s. l. n. d.*, in-4° de 4 pp.

DUGAST-MATIFEUX.

Digitized by Google

# NOTE

SUR UNE

# HISTORIETTE DE TALLEMANT DES RÉAUX.

Divers documents publiés dans ce recueil ont fait connaître l'importance du chartrier de Thouars. La volumineuse correspondance de Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille, présente un intérêt tout particulier pour l'histoire des trente premières années du dix-septième siècle, et M. Paulin Paris a pu en profiter pour les derniers volumes de son excellente édition de Tallemant des Réaux. Si le savant éditeur eût connu la lettre que nous imprimons, il l'eût probablement donnée à la suite des historiettes LXIV et LXV (vol. I, p. 493), quoiqu'elle soit signée d'un nom tout à fait inconnu en France.

Après avoir relaté la mort de Maurice de Nassau, prince d'Orange, Tallemant ajoute : « On conte une chose assez notable de la fin de ce grand-« homme. Estant à l'extrémité, il fit venir un ministre et un prestre, et les fit « disputer de la religion; et après les avoir ouys assez longtems, *je voy* « *bien*, dit-il, *qu'il n'y a rien de certain que les Mathématiques*. Et ayant « dit cela, se tourna de l'autre costé et expira. »

Le prince dont le Musée de Nantes possède un beau portrait, a eu une existence très-agitée, dans laquelle la politique, la guerre et la galanterie eurent plus de part que la dévotion; mais sa fin a été fort chrétienne, et très-différente de celle racontée par des Réaux. Nous ne croyons pas que l'on hésite à préférer à son récit celui qui, moins d'un mois après la mort de Maurice, fut adressé, de la Haye, à sa sœur la mieux aimée, par une dame vivant dans l'intimité de la famille de Nassau. Curieuse par les divers détails qu'elle ajoute sur la situation des Provinces-Unies au moment où elles perdirent leur glorieux chef, la lettre d'Anna de Manmaker montre comment la langue française était dès lors parlée et écrite en Hollande.

P. M.

Digitized by Google

A MADAME LA DUCHESSE DE LA TREMOILLE, PRINCESSE EN ORANGE.

« Madame, je n'ai osé entreprendre d'estre des premiers a vous escrire sur ce triste suget de la mort de monsieur le prince d'Orange (1). La perte en est generale ; le resentiment de mesme. Sa mémoire ne perira q'avec le monde. Sa vie a esté très admirable et glorieuse, sa fin encor plus belle, car il a eu la plus belle fin et est mort avec une grande repentance de ces pechés et une ferme fiance en la grace de Dieu, par la satisfaction de nostre signeur Jesus Christ. Bien 8 ou 10 jours devant sa mort, il fut journelement visité par un ministre de Frise, que Vostre Ex^ce a veu et oui prescher ici, nommé Bogartmanus (2), avec une grande barbe. Cestui par avanture vint ici à la Haye, et entreprint d'aller visiter nostre bon prince, et le trouva tellement disposé en bon chrestien que lui et tout le monde en fut estonné. Il disoit les plus belles paroles et prieres qu'on pouroit ouir. Et parmi tout cela il a besoigné sur des grandes affaires et avec les Estats et chefs de guere, il a consulté toutes les ordres et moyens pour desasieger Breda, et estoit en paine de Breda et en parloit continuellement. Pour ces affaires domestiques, il en fit comme celon sa coutume. Tout les matins il donnoit ordre et resevoit tous les contes ; son esprit ni sa memoire ne furent jamais troublées. Il estoit si extenué et maigre qu'il n'estoit plus recognoisable. En son foye ni en tout son corps n'a pas esté trouvé une seule goute de sang, mais un peu auprès de la cervelle. Il avoit le foy tout gaté et sec comme bois, le poumon tout poury, le cœur tout flétri, mais la cervelle toute saine. Voila, Madame, comme ce brave prince a laissé un misérable corps où estoit logé ceste belle ame, laquelle il a recommandé a son Dieu ; et son corps, il a desiré qu'il soit enterré à Delft, avec monsigneur son pere (3).

« Je ne dirai rien de son testament, m'aseurant que Vostre Ex. en

(1) Arrivée le 22 avril 1625.

(2) Ou Bogermann. Il avait présidé le synode de Dordrecht, dont il était, dit un contemporain, *la plus belle barbe*, et fut aussi le membre le plus violent.

(3) Guillaume le Taciturne.

Digitized by Google

est dejà advertie. Madame la princesce de Portugal (1) en est très mal satisfaite et dit qu'elle veut protester. Je ne sai si elle est fondée ou point.

« Messieurs les Estats (2) ont donné a monsieur le prince d'Orange, a present (3), toutes les mesmes charges, authorités et tout comme a feu monsigneur son frere. Il vient justement en un tans et en un estat qu'il ce trouvera bien chargé, car les affaires et le cors de cest estat est bien malade, et du siege de Breda on en a plus de crainte que d'esperance. L'ennemi est tres fort et egal en nombre d'hommes avec nous. Par dessus cela il est retranché et fortifié tant qu'il est invincible. Si le bon Dieu n'a pitié de nous, je ne vois nulle aparence d'eschaper.

« Monsigneur le prince est empesché a faire quelque chose sur l'enemy, et croyons que deja la chose est faite ou faillie (4). Je crois que le gentilhomme porteur de ceste en poura avoir aseurances devant qu'il parte d'ici, car on atent les nouvelles a toute heure, mesme quelques avant coureurs sont venus qui disent que en un endroit les nostres ont esté repoussés ; tellement que nous sommes bien en paine, car le fait et de tres grande importance. Il semble que Dieu a tourné sa main contre nous, peut estre que c'est pour nostre salut.

« Nostre nouvelle princesce (5) est bien en payne, et son contentement est bien mellé d'un grand soin, car tous sont en crainte. Elle desire bien avoir l'honneur de vous pouvoir servir, m'a dit qu'elle a receu tant d'honneur par vos lettres.

« J'espere de tout mon cœur, que Vostre Ex. se resoudera une fois de venir en ces pays, pour voir le roy et la reyne de Boeheme (6), monsigneur vostre frere avec sa femme. J'espere qu'elle vous contentera. Tout le pays en seroit resjoui, et moi c'est toute l'ambi-

(1) Emilia de Nassau, sœur germaine de Maurice, mariée, malgré lui, avec Emmanuel, prince de Portugal.

(2) Les États-Généraux des Pays-Bas-Unis.

(3) Frédéric-Henri, frère consanguin du défunt.

(4) Il ne put sauver Breda, mais il compensa cette perte par plusieurs victoires signalées sur les Espagnols.

(5) Amélie de Solms, née le 31 août 1602, mariée en 1625 à Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange.

(6) Frédéric, électeur palatin, et Élisabeth Stuart, sœur de Charles Ier, roi d'Angleterre.



Digitized by Google

tion que j'ay de vous pouvoir rendre quelque service devant ma mort, et avoir l'honneur de vous voir.

« Madame l'ambasadrice d'Angleterre m'a commandé d'asseurer Vostre Ex. qu'elle est vostre servante et qu'elle nous honnore de tout son cœur. Il semble que son mary cera rapellé d'ici, et que le roy d'Angleterre le pourvoira de quelque bon estat en son pays.

« J'ai escrit encor au maistre orlogeur, affin qu'il face bien et tost la monstre, mais il s'excuse que l'ouvrage est si délicat que personne que lui n'i peut mestre la main ; toutefois donne esperance qu'elle cera bien tost fait, mais ne dit point de tans mais bien tost. Je ne faudrai de le soliciter et importuner, et voudrois par ce petit eschantillon de vos commandements, comme par tous autres des quels il vous plaira m'honorer, faire paroistre la devotion que j'ai à vostre service, et combien je me sens obligée de vous faveurs et de l'honneur de vostre souvenir, et le desir que j'ay de vivre et mourir en qualité, madame, de Vostre Ex. la plus humble servante,

« ANNA DE MANMAKER. »

De la Haye ce 16e de may 1625.

*Original*, *scellé en cire noire.*

Digitized by Google

# DU VÉRITABLE SENS

DES EXPRESSIONS :

# PAUVRES HONTEUX DE LA FEUILLETTE DE BOUÉE.

M. l'abbé Loyer conviant, à la fin de son curieux article, les lecteurs et rédacteurs de la *Revue* à lui venir en aide dans l'explication de ce qu'on doit entendre par *pauvres honteux* de Bouée et de Guérande, nous voulons répondre à son appel, non par le sentiment mal fondé de notre suffisance, mais à titre de coopération mutuelle. Nous pensons que ces expressions ne s'éloignent point de l'acception vulgaire, et signifient purement et simplement des pauvres qui cachent leur misère, *pauperes* ou *inopes verecundi*. Dans la doctrine de l'Église, l'aumône n'est pas seulement de dévotion et de conseil, mais d'obligation et de précepte. Les pauvres sont les membres de J.-C.; tous les chrétiens doivent les assister comme leurs frères. Or, il y a de vrais pauvres et de faux : *Donnez à celui qui est bon*, est-il dit, *et n'assistez pas le pécheur*. Les vrais sont, indépendamment des malades, des veuves, des orphelins et des prisonniers, les pauvres honteux, ceux qui dissimulent leur indigence. C'est ceux-là qu'on a toujours eu soin, dans l'Église, de rechercher de préférence et de secourir après les avoir trouvés. Aussi saint Ambroise veut-il qu'on s'enquerre soigneusement des malheureux cachés.

Tous les pauvres sont à plaindre, tous sont dignes de commisération; mais les pauvres honteux le sont encore plus que les autres, parce qu'ils sont déchus d'une condition meilleure, ou qu'ils ont plus de susceptibilité morale en partage. C'est d'après ces considérations, que saint Attique, patriarche de Constantinople, mandait au prêtre Calliope d'assister de trois cents écus d'or qu'il lui envoyait, non pas les gueux et les ivrognes, qui font comme un métier et un trafic de la mendicité, et qui l'exercent toute leur vie; mais ceux qui rou-

Digitized by Google

gissent de mendier; — que saint Grégoire, pape, réservait un plat de sa table à chaque pauvre honteux qui n'osait demander l'aumône, et donnait l'ordre à Pierre, évêque de l'île de Corse, de distribuer cent cinquante écus à des personnes nécessiteuses, à qui la pudeur ne permettait pas de quêter leur pain publiquement, etc.

Le second concile de Ravenne, au commencement du XIVe siècle (date qui ne précède peut-être guère la fondation des hôpitaux de Bouée et de Guérande), a dressé ce règlement pour l'assistance des pauvres honteux :

« Afin de pourvoir à leurs besoins, on aura soin d'élire, tous les ans, en tous les quartiers de chaque ville et aux lieux plus insignes de notre province, quatre ou six personnes, selon que les évêques en jugeront le nombre suffisant, qui soient catholiques, pieuses, honorables, pour faire la quête nécessaire à ces pauvres, *et la distribuer selon que leur discrétion le jugera plus expédient*. Et quiconque aura travaillé à cette bonne œuvre, ou donné l'aumône autant qu'il le peut, nous lui accordons, par ce concile, quarante jours d'indulgence, s'il est véritablement pénitent et confessé (1). »

Nous croyons que ce règlement lèvera tous les scrupules de M. l'abbé Loyer, car il n'y a point lieu de douter que les personnes élues pour recevoir et distribuer les aumônes destinées aux pauvres honteux, ne rendissent compte aux évêques de la recette et de la dépense. Mais, dira-t-on, il n'y a plus dès lors de pauvres honteux, puisqu'ils sont connus en définitive. A cela nous répondrons d'abord que, tout honteux qu'ils sont, il faut cependant bien qu'on les connaisse pour les secourir. Ensuite, qu'y a-t-il donc de si caché qui ne se découvre. Il est bien rare que le public soit dupe de la situation des gens. On ne tient point un pauvre homme pour un riche, ni un riche pour un pauvre homme. Enfin nous ajouterons que le secret était bien plutôt dans la discrétion même des préposés, que dans la reddition finale de leurs comptes. C'est ainsi que, de notre temps encore, ceux qui sont chargés de la dispense des fonds secrets, ont une certaine latitude dans le choix des sujets et la quotité des sommes;

(1) Et ut pauperibus *verecundis* valeat provideri, in quolibet quarterio vel sexterio cujuslibet civitatis, et aliis insignibus locis nostræ provinciæ, quolibet anno eligantur quatuor vel sex, sicut videbitur episcopis esse sufficiens, catholici et devoti et honorabiles viri, qui quæstam requirant pro eleemosynâ hujusmodi pauperibus faciendâ; et dividant, *prout discretioni eorum videbitur expedire*, etc., etc. (LABBE, *Concilia*, tome XI, col. 1600, rubr. XXX.)

Digitized by Google

ce qui n'empêche pas qu'ils ne doivent rendre compte au budget de l'emploi des fonds.

Ce point acquis, il n'y a plus lieu de prendre garde aux réclamations du bon docteur Robin. Habitué à tout mêler ensemble et à confondre le genre humain et le règne animal dans sa thérapeutique (*idem interritus jumentorum et hominis*), il eût été le digne médecin des gens d'Avon, qui écrivaient naïvement à Mme de Maintenon, leur protectrice, qu'ils craignaient pour la santé du roi et pour la sienne, *à cause de la mortalité des bêtes*. Pauvres honteux ou pauvres déshonorés, ce devait être tout un pour lui. Mais on conçoit parfaitement que les administrateurs de l'hôpital des pauvres honteux de Guérande, moins élastiques que le médecin-vétérinaire, se soient refusés à un détournement de fonds, même charitable, parce qu'il ne rentrait pas dans l'objet de leur institution.

Quant à la circonstance que l'hôpital des pauvres honteux de Bouée possédait un bien-fonds, voire même noble, consistant en marais salant, il n'y a rien là d'incompatible ni d'inexplicable. Les aumôneries, les léproseries avaient des biens-fonds ou dotation territoriale; beaucoup d'hôpitaux en ont encore, malgré les aliénations successives et les conversions en rente sur l'État qui ont eu lieu. Ces biens-fonds provenaient, soit d'une libéralité primitive, se rattachant le plus souvent à la fondation, soit d'achat fait au moyen de revenus ou d'aumônes capitalisés. Or, ces libéralités ou achats pouvaient très-bien porter sur quelque portion de fief, c'est-à-dire comprendre un bien noble, sujet à rachat et autres devoirs du régime féodal.

Ce qui serait autrement curieux, c'est que les pauvres honteux de Bouée eussent été seigneurs de fief, et qu'en cette qualité, ils eussent requis le rachat du baron de Campzillon, au lieu de le lui rendre. Cette particularité, tout étrange qu'elle paraisse, n'aurait cependant point été impossible. Dans une cause qui se plaida jadis au parlement de Grenoble entre un particulier et les religieux de la Grande Chartreuse : *Messieurs*, dit l'avocat du laïque, *je plaide contre les pauvres moines du désert de Saint-Bruno, marquis de Mirebel, comtes d'Entremont, barons de Vaurey, et seigneurs de beaucoup d'autres lieux.*

**Ch. DUGAST-MATIFEUX.**

Digitized by Google

# LETTRE

DE

# LA TOUR D'AUVERGNE

## A MOREAU.

*Pour mémoire.*

Le citoyen Le Brigant (1), homme de lettres très-estimable et homme de loi, demeurant à Tréguier, département des Côtes-du-Nord, père de 22 enfants, dont trois au service de la République, réclame des bontés du général en chef Moreau le congé de son fils, Jean-Marie Le Brigant, soldat dans la 84e demi-brigade d'infanterie. Ce jeune homme qui a reçu une excellente éducation, et qui possède plusieurs langues, est d'un besoin indispensable à son père, âgé de 74 ans, dans les termes où il est de publier son grand ouvrage sur les origines celtiques, et pour l'aider dans sa profession d'avocat; le cit. Le Brigant n'ayant que cette seule ressource pour soutenir sa nombreuse famille.

Recommandé avec instances au général en chef Moreau par son compatriote

*Le capitaine* LA TOUR D'AUVERGNE-CORRET.

Paris le 16 germinal an 5 de la Rép. française.

(*Extr. de la coll. de M. de Girardot, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure.*)

(1) Jacques Le Brigant, né à Pontrieux, le 18 juillet 1720, mort le 3 février 1804. V. dans la *Biographie bretonne* la notice rédigée par M. Le Jean.

Digitized by Google

# SONNETS.

## LE PRESSENTIMENT.

— Qu'as-tu donc, mon enfant ? — Je tremble. — Mais pourquoi
Cet effroi sans raison ? — C'est que, tiens, mon bon père,
En rêve je t'ai vu mort, là, tout près de moi :
— Mon fils, mèts en oubli cette folle chimère. —

Il l'embrasse, à ces mots, non sans certain émoi,
Et s'éloigne ; et l'enfant pleure, et se désespère :
« Allons, pauvre petit, de grâce, calme-toi ;
« Au nom de Dieu, fais trêve à ta douleur amère. »

Tristes pressentiments, dons du ciel, que de fois,
Même au sein du bonheur, l'homme entend votre voix
Qui remplit son esprit d'une terreur profonde !

L'enfant avait dit vrai : de sa main le trépas
Frappa d'un coup subit son pauvre père, hélas !
Et, plaintif orphelin, il resta seul au monde.

Digitized by Google

## PICCIOLA.

Comme la jeune rose, au retour du printemps,
De sa verte prison s'élance rougissante,
Et, par son doux éclat, que la pudeur augmente
Vient à la fois ravir et le cœur et les sens ;

Ou telle que l'Aurore, aux regards souriants,
A l'air tendre et pudique, à la robe flottante,
Qui monte dans les cieux, pas à pas, nonchalante,
Et rend enfin l'espoir et la vie à nos champs :

Ainsi, charmante fille échappée à l'enfance,
Et qui, riche d'attraits, marche dans l'existence,
Sans te douter encor de leur secret pouvoir,

Ainsi quand tu parais, comme l'aube nouvelle
Avec ton frais souris, chacun dit : Qu'elle est belle !
Et l'œil charmé ne peut se lasser de te voir.

---

## LE TRISTE RETOUR.

Si quelque mort, sortant de sa couche d'argile,
Revenait prendre place au banquet des vivants,
Vite il regagnerait son funéraire asile,
Méconnu qu'il serait par ses propres parents.

En abordant joyeux la demeure tranquille
Où coulèrent jadis les jours de son printemps,
Il verrait combien tout est ici-bas fragile,
Et combien notre nom nous survit peu de temps.

Au lieu de l'accueillir, ses enfants et sa femme,
Qui le pleurèrent tant du profond de leur âme,
Comme un vil imposteur le chasseraient loin d'eux;

Même jusqu'à son chien, ce serviteur fidèle,
Se montrant insensible à la voix qui l'appèle,
Lui barrerait la route avec des cris affreux.

---

Digitized by Google

# LA PETITE VILLE.

Qu'on ne me parle pas de nos petites villes ;
Il n'est rien, à mon gré, de plus triste : on y vit
Au milieu des cancans, des fous ou des Basiles,
Dans un vide complet du cœur et de l'esprit.

Ce sont des actions méchantes ou futiles,
De traîtres coups d'épingle à crever de dépit,
Ou bien des contes bleus faits par des imbéciles,
Trouvant des sots tout prêts à leur donner crédit.

Ce sont rivalités, envie ou médisances,
Des caquets indiscrets, de perfides vengeances ;
Que vous dirai-je encor, c'est à n'en pas finir.

Aussi combien, de cœur, je plains le pauvre diable
Contraint à supporter ce monde misérable :
Il s'y voit lentement à petit feu mourir.

LIDENER.



Digitized by Google

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

CATALOGUE MÉTHODIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LA VILLE DE NANTES; *par* Émile PÉHANT, *conservateur de cette bibliothèque. — Nantes, impr. Guéraud, 3 forts vol. grand in-8°.*

La première partie du *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville de Nantes,* attendu depuis longtemps, vient de paraître chez M. A^nd^ Guéraud, imprimeur-libraire. Elle comprend les Sciences religieuses, philosophiques et sociales, c'est-à-dire, les livres concernant les diverses religions, naturelle et révélées ou soi-disant telles, les cultes ou liturgies, la discipline, la théologie et les hérésies; — la logique, la métaphysique et la morale; — l'économie politique et sociale, la politique proprement dite, enfin le droit ou jurisprudence. Le tout forme un volume grand in-8° de XX-*xxiv*-688 pag. à deux colonnes, contenant 12500 articles, sans parler de nombreuses indications bibliographiques non chiffrées. On est redevable de cette œuvre immense de méthode et de patience au bibliothécaire actuel, M. Émile Péhant, qui, depuis longues années, y consacre tout son temps, même disponible. Chose bien commencée est, dit-on, à moitié faite. Comme celle-ci est, du premier coup, rendue au tiers, nous espérons qu'elle sera prochainement menée à bonne fin. Par ce seul volume on peut aussi juger des deux autres, destinés, le second, aux sciences, lettres et arts; le troisième, à l'histoire. La préface, pleine d'esprit et rappelant l'ancien homme de lettres, par laquelle s'ouvre le premier volume, nous donne un avant-goût du Précis historique qui terminera le dernier. Le Catalogue entier, exécuté à la pleine satisfaction des plus exigeants en bibliographie et en littérature, sera digne d'une des grandes villes de France.

Jusqu'ici, notre Bibliothèque était, en dépit de son nom, bien plus particulière que publique. Il fallait être initié à la science des livres, ou du moins connaître son économie spéciale pour en profiter. C'était un trésor caché au plus grand nombre. M. Péhant, par son utile et méritoire publication, commence à la rendre réellement accessible à

Digitized by Google

tous. Grâce au *Catalogue méthodique* que chacun pourra consulter, nous ne doutons point qu'elle ne soit mieux utilisée à l'avenir que par le passé.

Notre Bibliothèque municipale n'est point le résultat d'une œuvre isolée et personnelle. Fondée ou plutôt ouverte au public sur la fin de l'année 1753, car elle existait auparavant, elle a reçu bien des concours intelligents et dévoués. Mais depuis les anciens Oratoriens, à qui elle remonte, nul ne s'y est mieux employé que M. Péhant, et plus qu'eux encore il aura su et pu la rendre pratique et serviable à tous ses concitoyens.

**Ch. DUGAST-MATIFEUX.**

---

LA VIE DE LA VIERGE MARIE, DE MAITRE WACE, *et* LA VIE DE SAINT GEORGES, *du même trouvère; publiées par* M. Victor LUZARCHE. — *Un vol. in*-12, *Tours, Bouserez*, 1859.

Maître Wace est le trouvère normand, le rhapsode qui a chanté la mémorable origine de sa patrie. Le roman de Rou est l'Iliade de cette province célèbre, qui, s'étant créé une vitalité particulière, a su imposer ses lois à l'Angleterre et fondre son génie et ses mœurs dans la nationalité française. Outre l'histoire du fondateur de la Normandie, Wace a composé d'autres poèmes, et notamment les deux que nous avons annoncés ci-dessus : *la Vie de la Vierge Marie* et celle *de saint Georges*. Cette dernière est tout inédite; la première avait été publiée à Caen, par MM. Marcel et Trébutien, en 1842, sous ce titre : l'*Établissement de la Fête de la Conception Notre-Dame;* fête à laquelle le trouvère attribue une origine toute normande. Mais un manuscrit découvert par M. Luzarche à la Bibliothèque de Tours, a permis de reconnaître que l'édition de 1842 contenait relativement une foule d'erreurs, et beaucoup d'expressions étrangères à l'époque et au vrai dialecte de Wace. Celui-ci, en effet, comme dit M. Luzarche, « est certainement l'un des plus corrects et des plus féconds écrivains de la grande époque de renaissance pendant laquelle la langue française primitive atteignit le plus haut degré de perfection. Le dialecte dans lequel écrivit Wace intéresse particulièrement nos provinces de l'Ouest; car si sa tige principale

Digitized by Google

s'est identifiée à la langue française, ses rameaux caducs sont devenus nos patois de l'Ouest.

Remarquons, en passant, que la poésie légendaire de Wace et, en général, celle des trouvères et des troubadours semble appartenir à la tradition germanique, anglo-saxonne, scandinave, non à l'antiquité classique. Ce sont vers de huit syllabes dans les deux premiers poèmes, et ailleurs quelquefois de six ou même cinq. La rime qu'ils observent est d'origine gothique. Le nombre des syllabes, qui est devenu une règle fixe dans le moyen âge, avait été précédé chez les deux sociétés gothiques par l'*allitération,* qui consistait à faire commencer deux mots dans le premier vers de chaque distique par deux lettres pareilles, et un troisième mot dans le second vers par la même lettre. Les deux premiers vers du préambule me fournissent, précisément, et à l'insu sans doute de leur auteur, un exemple très-exact de l'allitération gothique :

« Al nom *Dé* qui nos *d*oingt sa grace,
Oez que nous *d*ist maistre Gace. »

Les trois *D* de ces deux vers forment l'allitération.

La bataille d'Hastings a tué en Angleterre cette règle de la prosodie anglo-saxonne. En France, elle a disparu avec les mètres tudesques des Mérovingiens ; mais le système général de la poésie simple et légendaire, à courts vers, s'est maintenu, et n'a été changé que par la révolution classique du XVIe siècle. Nous ne saurions donc trop, pour apprécier les origines de notre langue et de notre poésie, nous attacher à l'étude de ces trouvères, qui, sans aucune idée d'imitation étrangère, chantaient naïvement dans le génie de leur langue et de leur patrie. Ils devaient les mots de leur langue au latin, et la forme de leurs poèmes aux traditions gothiques ; mais ils n'en savaient rien, et cette heureuse ignorance fait leur mérite ; ils chantaient comme ils sentaient, et comme le voulait l'âge naïf où ils vivaient; tandis que nous autres, après tant de siècles et tant d'études, nous sommes réduits à copier et à chercher partout nos modèles dans le temps passé. En fait de modèles, ceux du XIIe siècle sont pour nous d'une haute importance ; ce siècle qui a produit une architecture originale et sublime, ne pouvait être sans expression dans les lettres. Les romans de *Rou*, du *Renart* et de la *Rose* sont là pour le prouver. L'*Histoire de la Vierge Marie* et celle *de saint*

Digitized by Google

*Georges* sont à la hauteur des meilleures productions de l'époque, et nous ne saurions trop remercier M. Luzarche de nous les avoir reproduites avec toute l'exactitude possible.

**Ch. DE SOURDEVAL.**

---

LES ANCIENS ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE, *Histoire et Monuments; par* MM. GESLIN DE BOURGOGNE *et* DE BARTHÉLEMY. — *Saint-Brieuc, Guyon frères, éditeurs.*

Nous apprenons avec une satisfaction qui sera partagée par tous les amis des études historiques et archéologiques sur la Bretagne, que le III^e volume de l'ouvrage que nous annonçons ne tardera pas à paraître, et qu'il sera suivi de près par le IV^e volume.

La découverte d'un dépôt de chartes considérable, qui ne pouvait être livré aux auteurs que dans le mois de juin, les avait fait suspendre l'impression de leur œuvre : ils avaient pensé, avec raison, que leurs souscripteurs aimeraient mieux attendre que de recevoir un travail incomplet.

Dans le I^er et le II^e volume, une Introduction, où l'histoire entière de la Bretagne a été résumée à un point de vue nouveau, un aperçu général sur la Ligue et la Révolution, une étude détaillée des diverses institutions d'une cité épiscopale, sont comme la base d'un vaste édifice, dont les premières assises commencent à s'élever au-dessus du sol. Les résultats déjà obtenus sont tels, que le Conseil supérieur de l'instruction publique a recommandé cet ouvrage à l'attention du Gouvernement, et que l'Académie des Inscriptions a deux fois honoré ces débuts de la première mention très-honorable dans les concours généraux de la France. Ces hauts encouragements, joints aux témoignages de sympathie qu'ils ont recueillis sur cette terre de Bretagne, qui n'est pas ingrate, ont soutenu les auteurs dans l'œuvre qu'ils ont osé entreprendre, et dans laquelle ni le courage ni les forces ne leur feront défaut, nous aimons à l'espérer.

Les III^e et IV^e volumes contiendront l'histoire des fiefs et des abbayes. Ce sera surtout par les pièces originales, par les chartes conservées dans les dépôts publics et privés, qu'ils veulent esquisser

Digitized by Google

cette face importante du passé de ce pays. Un Ve volume de preuves sera peut-être nécessaire pour compléter le diocèse de Saint-Brieuc, qui ouvre la série des évêchés bretons.

Un magnifique atlas offre, à l'aide de la photographie, des types exacts de nos plus importants monuments religieux, militaires et civils.

Tel est, en résumé, cet ouvrage, le plus vaste qui depuis longtemps ait été entrepris sur la Bretagne. Il continue l'œuvre des Bénédictins, et est indispensable à qui veut sérieusement étudier l'histoire de cette vieille Armorique, tant explorée depuis quelque temps et où il reste tant encore à découvrir.

Digitized by Google

# TABLE

## DE LA SIXIÈME ANNÉE,

### PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.


Pages

Abeille (l'), poésie; par MAURIÈS, sous-bibliothécaire de la ville de Brest. 52

Abrégé de la Vie de l'architecte Boffrand, né à Nantes; par PATTE, son élève . . . . . 298

Arrêts du parlement de Bretagne, contre les tonneaux, recteur et pèlerins de Saint-Julien-de-Vouvantes. — 1775-76. — Par DUGAST-MATIFEUX. . . . . 361

Aubry (Mre Charles), prieur-curé primitif de Sainct-Philbert-de-Grand-Lieu, et Mre Claude Ragault, vicaire perpétuel de ladite paroisse. — 1657. — Par l'abbé Ch. LOYER, ancien curé de Laghouat. . . . . 17

Auteurs qui ont publié des articles dans la *Revue* (Liste des). . . . . 741

Bataille de Savenay. — 3 nivôse an II (23 décembre 1793). — Par F. LEDOUX, maire de Savenay . . . . . 404

Beauvoir-sur-Mer. (Voir Hiver de 1789 à). . . . . 30

Bibliothèque publique à Nantes (De la Construction d'une). — Lettre au Directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest*; par A. D. B. . 368

Biclet, juge de paix (Notice sur); par MILLEROT . . . . . 222

Biographie bretonne, de M. P. Levot; (compte rendu) par Alfred DONNEAUD. . . . . 107, 172

Boffrand. (Voir Abrégé de la Vie de, etc.). . . . . 298

Boffrand (le sculpteur), père de l'architecte. — 1688. — Par l'abbé Ch. LOYER, ancien curé de Laghouat. . . . . 489

Boffrand (Lettre inédite de) . . . . . 301

Boudet (dom), bénédictin. (Voir Histoire, etc.). . . . . 425

Bourgeois, avocat. (Voir Histoire, etc.). . . . . 417

Bujault (Jacques). (Voir Notice sur, etc.) . . . . . 449

Bulletin bibliographique, 63, 128, 192, 255, 319, 383, 448, 511, 575, 639, 704

Cadudal ou Cadoudal (Documents sur la famille); par P. LEVOT. . . 76

Cantique de Saint-Julien-de-Vouvantes, avec Invocation. . . . . 493

Cardelan (Le capitaine); par P. MARCHEGAY. . . . . 89

Chaffault (comte du). (Voir Page (une) de la Marine, etc.). . . . . 674

Chartes constatant des ruptures de conventions matrimoniales en 1273 et 1274; par P. MARCHEGAY. . . . . 333


Digitized by Google

Pages

Châteaurenault, maréchal de France (Biographie de); par P. LEVOT. 577

Chronique du mois; par Armand GUÉRAUD, 59, 122, 189, 249, 314, 377, [440, 507, 571, 635, 702

Clairain Deslauriers, ingénieur constructeur en chef de la marine (Biographie de); par P. LEVOT . . . . . 32

Coëtivy. (Voir Mobilier d'Olivier de). . . . . 612

Combat de Saint-Cast en Bretagne (le); ode, par DESFORGES-MAILLARD. (1758.) . . . . . 69

Conjuration (la) de l'ouragan par Norna, la pythonisse des îles Schetland; poésie, par Théodore HOGUET. . . . . 302

Conquête (une) du Poitou sur la Bretagne, en 1714; par P. MARCHEGAY. 435

Conservation des monuments celtiques. (Circulaire du Préfet de la Vendée aux Maires de son département, à ce sujet.) . . . . . 505

Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757; précédée de Notices historiques sur chacun d'eux et accompagnée de notes par DUGAST-MATIFEUX. (*Suite et fin. Voir la V^e Année, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e livr.*). . . . . 40, 91

Critique littéraire. . . . . 54, 107, 172, 304, 373, 555, 628, 730

Anciens Évêchés de Bretagne (les), Histoire et Monuments, de MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, p. 733. — Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat, de M. A. Moreau de Jonnès; par A. DU CHATELLIER, p. 304. — Biographie bretonne, de M. P. Levot; par Alf. DONEAUD, pp. 107, 172. — Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville de Nantes, de M. Émile Péhant; par DUGAST-MATIFEUX, p. 730. — Chants populaires, en français et en patois, de la Bretagne et du Poitou, recueillis et annotés par Armand Guéraud. (Extraits des rapports faits sur cet ouvrage, à la Société académique de Nantes, par MM. LE BEUF et GAUTIER), p. 567. — Le Combat de trente Bretons contre trente Anglais, de M. Pol de Courcy; par P. LEVOT, p. 54. — Cours complet de langue anglaise, de M. Guzzi, p. 566. — Esquisses et Récits, de Jules d'Herbauges; par Herman SEMMIG, p. 373. — Histoire de Pornic, de M. Carou; par Joseph ROUSSE, p. 628. — Origine de l'Enseignement mutuel et de son introduction en France, de M. de Rostaing de Rivès; par AMYOT, p. 54. — Parlements (les) de France : Essai historique, de M. le V^te de Bastard d'Estang; par A. DU CHATELLIER, correspondant de l'Institut, p. 628. — Pèlerinage de Kevlaar, de Henri Heine; par F.-M. LUZEL, p. 497. — Poèmes de la Mer, de M. Autran; par Joseph ROUSSE, p. 555. — Pouillé du diocèse de Luçon, de M. E. Aillery, prêtre, p. 312. — La Vie de la vierge Marie et la Vie de saint Georges, de Maître Wace; par Ch. DE SOURDEVAL, p. 731.

Desforges-Maillard (Mariage de). — 1743. — (Lettres inédites.). . . 215

Drapeaux du combat de Saint-Cast; par l'abbé Ch. LOYER. . . . . 353

Dumoustier de la Fond, historien de Loudun et de Chinon. — Lettre autobiographique à Jouyneau-Desloges, annotée par DUGAST-MATIFEUX . . . . . 664

Élection ecclésiastique (une) par des laïques, au XVI^e siècle; par J.-J. BRETHÉ. . . . . 155

Digitized by Google

Pages

État topographique de la ville de Luçon et des environs, en 1789; par BOUQUET, docteur et médecin des épidémies. . . . . 287
Étoile (l'); poésie, par E. ORIEUX . . . . . 166
Factum pour R. P. dom François le Texier, prieur-curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, contre Missire Honoré Nepvouet, vicaire perpétuel de la paroisse dudit lieu, et autres; par maître BERTRAND, avocat. . . . . 241
Fonteneau (dom), bénédictin. (Voir Histoire, etc.). . . . . 425
Gentilshommes verriers de Mouchamps (les). — 1399. — Par DUGAST-MATIFEUX. . . . . 337
Grallon (Voir Lettre de Desforges-Maillard, etc.). . . . . 187
Guillaume (Ignace), recteur de Piriac. — Drapeaux du combat de Saint-Cast. — Lettre au Directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest;* par l'abbé Ch. LOYER, ancien curé de Laghouat. . . . . 353
Guise (Mlle de). (Voir Parure de Noces, etc.). . . . . 105
Hébergement entier (Notice sur le bourg de l'), suivie de Concessions de foires et marchés et d'exemption, en bas Poitou, au XVIe siècle; par DUGAST-MATIFEUX. (Avec une planche lithographiée.). . . . . 193
Henri Heine. — Le Pèlerinage de Kevlaar. — Par F.-M. LUZEL. . . 497
Histoire générale et particulière du Poitou, suscitée par l'intendant Le Nain, de 1732 à 1743. — Le P. Routh, jésuite. — L'avocat Bourgeois. — Les bénédictins dom Boudet et dom Fonteneau. — Drouyneau de Brie. — Par DUGAST-MATIFEUX. . . . . 415
Hiver (l') de 1789 à Beauvoir-sur-Mer; par Ch. DE SOURDEVAL. . . . 30
Hoche (La veuve du général); par DUGAST-MATIFEUX. — Suivie d'un article de M. Henri BAUDRILLART. . . . . 616
Huttiers (les) des marais vendéens; par Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL. 534
Ile Feydeau. (Voir Plan de la circonscription territoriale de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes.). . . . . 716
Jacques Bujault, laboureur à Chaloue, près Melle (Deux-Sèvres). Notice sur sa vie et ses ouvrages; par Ch. DUGAST-MATIFEUX. . . 449
Jeux de Hoca ou Pharaon, Barbacole et de la Bassette, ou Pour et Contre (Arrêt du Conseil d'État contre les). — 15 janvier 1691. — Publié par P. MARCHEGAY. . . . . 491
Juridiction consulaire à Nantes (Établissement de la). — 1564. — Par DUGAST-MATIFEUX. . . . . 691
Kerguelen-Trémarec, contre-amiral (Biographie de); par P. LEVOT. 257
Langage poitevin (Essai sur le); par DREUX DU RADIER. . . . . 225
Langage poitevin (De l'influence du) sur le style de Rabelais, par Faustin POEY-D'AVANT. . . . . 523
Langue française (la) à Nantes en 1270; par P. MARCHEGAY. . . . . 294



Digitized by Google

Pages
La Tour d'Auvergne. (Voir Lettre de, etc.). . . . . 726
Le Nain, intendant de Poitiers. (Voir Histoire générale, etc.) . . . . 415
Le Texier (R. P. dom François). (Voir Factum, etc.). . . . . 241
Lettre circulaire des éditeurs français de la *Cosmographie universelle* de Sébastien Munster, aux maire et échevins de la ville de Nantes. — 1572. . . . . 433
Lettre de DESFORGES-MAILLARD sur une cérémonie singulière en l'honneur du roi Grallon (août 1752) . . . . . 187
Lettre de La Tour d'Auvergne à Moreau. . . . . 726
Lettre de sauvegarde en 1582 (de M. Strozzi, pour les terres appartenant à Mme de la Trémoille); par P. MARCHEGAY. . . . . 26
Lettre inédite de BOFFRAND . . . . . 301
Liste alphabétique des Auteurs qui ont publié des articles dans la *Revue* . . . . . 741
Livre et ordonnance de la confrérie du Psautier de la Vierge; par P. MARCHEGAY . . . . . 129, 270
Louise de Coligny, princesse d'Orange (Lettre autographe de). — Décembre 1599. — Par P. MARCHEGAY. (Avec *fac-simile* de la lettre.) 539
Luçon. (Voir État topographique de la ville de, etc.). . . . . 287
Mariage de Monsieur et de Mlle de Montpensier. (Voir Récit des cérémonies, etc.) . . . . . 343
Mathefelon. (Voir Portraits et Épitaphes, etc.) . . . . . 705
Mère bretonne (une). — Élégie. — Par L. COEURET . . . . . 370
Mobilier (le) d'Olivier de Coëtivy au château de Rochefort, en 1465; par P. MARCHEGAY. . . . . 612
Mouchamps. (Voir Gentilshommes verriers, etc.). . . . . 337
Mouété (la) de Quene (*la Moitié de Cane*), conte en patois des environs de Fontenay (Vendée); par Mlle Clémentine POEY-DAVANT . . . . 686
Nassau (Maurice de), prince d'Orange. (Voir Note sur une historiette, etc.). . . . . 719
Nepvouet (Honoré). (Voir Factum, etc.). . . . . 241
Note concernant un maître charpentier du XVe siècle. — Publiée par P. MARCHEGAY. . . . . 496
Note sur une historiette de Tallemant des Réaux; par P. MARCHEGAY. 719
Notes sur l'établissement de la Récollection aux Robinières, à Saint-Martin-de-Teillé et à Olonne; par DUGAST-MATIFEUX. . . . . 347
Notices nécrologiques; par Armand GUÉRAUD. 62, 127, 191, 253, 316, 382, [445, 510, 574, 703

Audiffret (Florimond-Louis d'), p. 316. — Barbier (Mme), p. 445. — Berthault (l'abbé), p. 574. — Bridier (Alexandre), p. 127. — Cadeau (René), p. 253. — Caradeuc de la Chalotais, p. 705. — Desbois (l'abbé), p. 382. — Frottier de Bagneux, p. 316. — Joubert (l'abbé), p. 62. — Joubert-Bonnaire (Alexandre), p. 510. — Humbert de

Digitized by Google

Pages

Sesmaisons (Mme la comtesse), p. 705. — Laennec (Christophe-Pélage), p. 316. — Le Mercier des Alleux (Mlle Marie), p. 191. — Marbaliac (Jean-Félix du), p. 191. — Maynard (Félix), p. 253. — Maynard (Benjamin de), p. 316. — Rampal (Marius), p. 253. — Rouillard, p. 510. — Serel-Desforges, p. 445. — Tollenare (Charles de), p. 127. — Urvoy de Saint-Bedan, p. 127. — Villerol (de), p. 382.

Numéro (le) du château de Thouars; par P. Marchegay . . . . . 359
Œuvres (les) d'André de Rivaudeau, gentilhomme du bas Poitou, imprimées à Poitiers en 1566, réimprimées à Paris en 1859; par Ch. de Sourdeval. . . . . 385
Orange (prince d'). (Voir Note sur une historiette, etc.). . . . . 719
Page (une) de la Marine bretonne. — Escadre d'évolutions commandée par le comte du Chaffault. — Par Ch. Mourain de Sourdeval. . 674
Paimbœuf, Saint-Nazaire, Escoublac. — Impressions de voyage. — Par Herman Semmig. (Traduit en français par le Dr Malherbe.). . 656
Parure (la) de Noces de Mlle de Guise; par P. Marchegay. . . . . 105
Paul Jones, commodore (Biographie de); par P. Levot. . . . . 147
Pauvres Honteux (les) de la feuillette de Bouée. — 1746. — Par l'abbé Ch. Loyer . . . . . 641
Pauvres Honteux, etc. (Du véritable sens des expressions:). . . . . 723
Pèlerinage (du) de Saint-Julien-de-Vouvante au diocèse de Nantes, par Bizeul (de Blain). (Avec une planche lithographiée.). . . . . 5
Plan de la circonscription territoriale de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes; par Dugast-Matifeux. (Avec une planche.). . . . . 716
Plan d'une Histoire de la ville de Rennes (anonyme); précédé d'une note par Dugast-Matifeux . . . . . 547
Portraits et Épitaphes (des seigneurs et dames de Mathefelon) tirés d'un vieux manuscrit sur parchemin conservé dans la famille de MM. Prévost de la Boutetière-Saint-Mars; par P. Marchegay. (Avec planches lithographiées.) . . . . . 705
Racine (Louis). (Voir Correspondance littéraire, etc.). . . . . 40, 91
Ragault (Mre Claude). (Voir Aubry, etc.) . . . . . 17
Recherches historiques sur la Touraine, et Histoire civile, ecclésiastique et critique de la ville de Chinon; par M. de la Sauvagère. (Prospectus.) — 1773. . . . . 672
Récit des cérémonies faites aux fiançailles et mariage de Monsieur frère du roy, et de Mademoiselle de Montpensier, en la ville de Nantes. — 1626. — Par Émile Gautier . . . . . 343
René de L'Espine, croisicais; par Dugast-Matifeux . . . . . 167
Rennes. (Voir Plan d'une Histoire, etc.). . . . . 547
Riveaudeau. (Voir Œuvres, etc.). . . . . 385
Robinières (les). (Voir Notes sur, etc.) . . . . . 347
Routh (le P.), jésuite. (Voir Histoire, etc.). . . . . 415

Digitized by Google

Pages
Saint-Cast; par DUGAST-MATIFEUX. (*Voir aussi pp. 69 et 353*). . . . 65
Saint-Julien-de-Vouvante. (Voir pp.). . . . . 5, 361, 492
Savenay. (Voir Bataille de, etc.). . . . . 404
Sénat romain (le). (Extrait d'un ouvrage inédit : *Tacite et son siècle.*) — Par E.-P. DUBOIS, procureur impérial à Nantes. . . . . 466
Serment fait sur la croix de Saint-Laud, par les Bretons établis à Angers, en 1488; par P. MARCHEGAY . . . . . 513
Sirène (la) de l'étang du Duc, légende bretonne, par FOUQUET, D.-M. 36
Sonnets : Les Landes de Bretagne. — Nantes. — La Femme. — La Vie. — Le Morbihan. — Le Contraste. — Un Bal de petites filles. — Jamais content. — Le Pressentiment. — Picciola. — Le Triste Retour. — La Petite Ville; par LIDENER. . . . . 544, 621, 727
Table méthodique des Matières contenues dans les six années de la *Revue des provinces de l'Ouest*. . . . . 743
Tacite et son siècle. — Mœurs littéraires. — (Extrait d'un ouvrage inédit.) — Par É.-P. DUBOIS, procureur impérial à Nantes. . . . . 582
Traduction en vers poitevins de la première Églogue de Virgile; par François GUSTEAU, ancien prieur-curé de Doix . . . . . 233
Véritable sens des expressions : Pauvres Honteux de la feuillette de Bouée; par CH. DUGAST-MATIFEUX. . . . . 723
Véron de Forbonnais, économiste financier (Notice biographique sur lui et sur sa famille); par P. LEVOT.. . . . . 321
Vers ou Poésie. — Dédié à Paul de J*** — Par Ch. DE ROZIÈRES. . . 412
Vin (le) de l'année 1527 et la Taverne de Madame la Guyonne; par P. MARCHEGAY. . . . . 624

Digitized by Google

# LISTE ALPHABÉTIQUE

## DES AUTEURS QUI ONT PUBLIÉ DES ARTICLES

### DANS LA REVUE.


A. D. B., VI^e année, page 368.
Airoles (Jules de Liron d'), IV, 502; V, 109.
Amyot, VI, 58.
Anizon, III, 641, 705.
Anjubault, III, 681.
Arnauldet (T.), IV, 157; V, 32, 202, 270.

Barthélemy (Anatole de), IV, 439.
Baudrillart (Henri), VI, 618.
Bizeul (de Blain), I-[1], 31, 137, 163, 277, 363, 391, 435; II, 96, 278, 714, 813; III, 72, 667, 728; IV; 77, 217, 365, 478, 539, 586, 727; V, 137, 222; VI, 5, 493.
Boncenne (F.), III, 328.
Brethé (J.-J.), VI, 155.

Chatellier (A. du), I-[2], 162, 242; II, 173; III, 257, 337, 417, 469, 529; IV, 65, 336, 449, 674; V, 182, 577, 641, 724; VI, 304, 628.
Clouvet (P.), IV, 374.
Cœuret (L.) IV, 359, 745; VI, 370.
Colombel (Évariste), I-[1], 149; II, 257, 673; III, 83, 402, 594.
Comte (Achille), V, 544.
Cornulier-Lucinière (c^te Ernest de), II, 656.
Cornulier-Lucinière (René de), I-[1], 37.

Dauban, V, 705.
Delabigne-Villeneuve, III, 55, 348.
Doneaud (Alfred), IV, 385, 577; VI, 107, 172.
Dubois (É.-P.), VI, 466, 582.
Dugast-Matifeux (Charles), I-[1], 98; II, 801; III, 65, 537; IV, 7, 129, 289, 520, 554, 616, 687; V, 321, 425, 485, 560, 591, 667; VI, 40, 65, 91, 167, 187, 193, 215, 233, 241, 287, 298, 337, 347, 361, 415, 433, 449, 547, 616, 664, 691, 716, 723, 730.
Duquesnel (Amédée), IV, 755.

Fillon (Benjamin), I-[1], 105, 181; I-[2], 19, 56, 57, 160, 161, 199, 200, 229, 275; II, 187, 321, 499, 609, 689, 732, 787, 835, 840; III, 153, 193, 377, 678; IV, 36, 50, 160, 170, 241, 375, 381, 418, 498, 628, 641; V, 239.
Flori [C^te d'Audiffret], I-[1], 177.
Fougeroux (É.-G. du), III, 385.
Fouquet (A.), V, 175; VI, 36.
Fournier (l'abbé F.), I-[1], 57.

Gautier (Émile), III, 114, 309, 436, 674; IV, 312, 536; VI, 249, 343, 569.
Giraud (Alfred), II, 373, 726; III, 7, 100, 167, 300, 307, 429, 504; IV, 52.
Grégoire (L.), I-[1], 335, 349, 421, 473; I-[2], 36, 60, 212; II, 129, 206.
Grimaud (Émile), I-[1], 179, 331, 443; II, 26, 110; III, 52, 550.
Guéraud (Armand), I-[1], 45, 46, 48, 219; I-[2], 17, 33, 71; II, 249; III, 175, 185; IV, 32, 33, 56, 281, 285, 356, 503, 610; V, 58, 186, 423, 504. Plus, la *Chronique du mois*, dans chaque livraison depuis janvier 1854, et le *Bulletin bibliographique mensuel*.

Herbauges (Jules d'), V, 129.
Hoguet (Th.), VI, 302.
Hudel (Pierre) [Benjamin Fillon], II, 787; IV, 50, 375.
Huette (Frédéric), II, 585.

Joussemet (Firmin), III, 241; IV, 21.

Kerneven (Le Coq), IV, 677.
Kersabiec (Éd. Siochan de), III, 229.


Digitized by Google

La Borderie (Arthur Le Moyne de), I-1, 78, 337, 346; I-2, 5, 46, 129, 173, 202, 222, 235, 276, 545, 598, 737; III, 27, 321.
Laennec aîné (Christophe-Pélage), I-1, 381.
La Gournerie (Eugène de), II, 7, 86.
Lamartine (A. de), III, 125; IV, 609.
Lamontagne (l'abbé), I-1, 266; II, 24, 170, 650; IV, 428.
Lebeuf, VI, 567.
Ledoux (F.), VI, 404.
Lehugeur, V, 378.
Le Jean (G.), II, 743, 854; IV, 610.
Le Meder (J.-C.) [J. Chevas], II, 240.
Levot (P.), I-1, 130, 305, 317; II, 760; III, 94, 362,; IV, 232, 466, 513; V, 193; VI, 32, 54, 76, 147, 257, 321, 577.
Libaudière, V, 638.
Lidener [L. Impost], II, 193, 289, 533, 569, 634; IV, 279; V, 113, 308, 422, 757; VI, 544, 621, 727.
Livet (Ch.-L.), I-1, 133, 136, 185, 233, 292, 408, 451, 453; II, 154, 227, 370.
Loyer (l'abbé Ch.), V, 625; VI, 17, 353, 489, 641.
Luzel (F.-M.), VI, 497.

Malherbe, III, 244; VI, 656.
Marchegay (P.), I-2, 188, 253; II, 112, 244, 309, 312, 792, 845; III, 107, 112, 141, 449, 559, 613, 687, 743; IV, 97, 180, 239, 274, 430, 556, 682, 748; V, 24, 86, 177, 180, 241, 257, 349, 417, 501, 631; VI, 27, 89, 105, 129, 270, 294, 333, 359, 435, 491, 496, 513, 539, 612, 624, 705, 719.
Marteville (A.), V, 185, 319.
Martial [Péhant] (Ernest), I-1, 217.
Martineau (Joseph), II, 54, 600; III, 629; IV, 110.
Mauriès, IV, 606; V, 118; VI, 52.
Millerot, VI, 222.
Milin (G.), IV, 92.
Moncuit (Bon Frédéric de), II, 249.
Morin (Mlle Élise), I-1, 35, 482; II, 308.

Orieux (E.), V, 174; VI, 166.

Parenteau (Fortuné), III, 493; IV, 406.
Phelippes-Beaulieux, I-1, 323; III, 292.
Pincet (Ch.), IV, 321, 705.
Poey-Davant (Mlle Clémentine), VI, 686.
Poëy-d'Avant (F.), III, 157, 304; VI, 523.
Pouhaer, III, 281.

Ramet (F.), I-2, 49.
Redet, III. 122.
Rostaing de Rivas (de), II, 481; V, 65, 153, 290.
Rozières (Charles de), II, 235, 779; III, 371, 608; IV, 236, 538; V, 368, 624; VI, 412.
Rousse (Joseph), VI, 555, 653.

Saint-Georges (Henri de), II, 27; III, 41; IV, 193; V, 385, 449, 513, 602, 679.
Saint-Jean (Cte de), II, 303.
Saulnier (Frédéric), III, 226, 480; V, 126, 365.
Semmig (Herman), IV, 257, 393; V, 244; VI, 373, 656.
Sesmaisons (Cte Olivier de), I-1, 101; III, 232, 358.
Seytre de la Charbouze, V, 55.
Soland (Aimé de), III, 45, 502; IV, 468.
Sourdeval (Ch. Mourain de), I-1, 372, 461; II, 65; III, 513, 577; V, 7, 92, 282, 441, 759; VI, 30, 385, 445, 534, 674, 731.

Talbot (Eugène), I-1, 9, 41, 53, 101, 141, 222; II, 57, 651; V. 309.
Texier (Edmond), III, 632.
Toulouze (L.), II, 119.

Vandier, I-1, 246.
Villeman (J.), O, 374.

W., V, 552.
Waldor (Mme Mélanie), V, 54, 59.
Watteville (Oscar de), V, 376.
Wismes (Bon de), I-1, 14, 201.

X., III, 129.

Digitized by Google

# TABLE MÉTHODIQUE

DES

# MATIÈRES CONTENUES DANS LES SIX ANNÉES

DE LA

# REVUE DES PROVINCES DE L'OUEST.

## AGRICULTURE. — INDUSTRIE. — COMMERCE.

Concours universel agricole de Paris, II, 798; III, 253; IV, 316. — Concours régionaux, prime d'honneur, IV, 188. — Concours régionaux de l'Ouest: à Rennes, I-[1], 457; II, 60; à Napoléon-Vendée, III, 124, 636; à Niort, IV, 316; V, 636; à Saint-Brieuc, V, 61, 636; à Nantes, V, 187; à Vannes, V, 253. — Concours d'animaux de boucherie: à Nantes, IV, 317; V, 573; VI, 316; au Mans, IV, 317; à Saint-Brieuc, IV, 317. — Exposition horticole à Rennes, 1855, III, 253. — Compte rendu de la Section d'Agriculture du Congrès breton de Vannes, par le c[te] Olivier de Sesmaisons, I-[1], 101. — Une visite à la Civélière, par le même, III, 233. — Société bretonne des Tanguières, II, 735. — Exportation des légumes de Roscoff, IV, 574. — Médaille d'or accordée à M. du Couëdic, pour améliorations au domaine du Lezardeau, à Quimperlé, III, 574. — Concession de terrain en Algérie, à M. de la Monneray, IV, 510. — Mission agricole de M. du Couëdic en Angleterre, III, 765. — Exposition des produits de l'industrie et des arts: à la Rochelle, III, 509; au Mans, IV, 382, 508. — Société protectrice des animaux, à Paris, II, 604. — Fabrique de tabac à Nantes, IV, 189, 317, 511. — Culture du tabac dans l'Ille-et-Vilaine, V, 61; VI, 382. — Du Chêne-liége, par J. de Liron d'Airoles, V, 109. — Poire dite Besi de Héric, par Bizeul (de Blain), I-[1], 31. — Herbier de M. Octave Dubreuil Hélion de la Guéronnière, donné au Musée de Poitiers, VI, 445. — Vente de l'herbier de M. Desvaux, IV, 511. — Vaches bretonnes pour les écuries impériales, V, 319. — Race bovine, classification des meilleures espèces pour la viande de boucherie, V, 381. — Chevaux propres à la remonte dans le comté Nantais (1788), par Chabert, IV, 285. — Camp de 3000 chevaux dans les landes de Plelan-le-Petit, IV, 189.— Répartition à Poitiers de la collection ornithologique du prince C.-L. Bonaparte, VI, 636. — Recherches sur les mollusques perforants, par M. F. Cailliaud, II, 798. — Géologie de la Bretagne, III, 382. — Découvertes de fossiles, par M. Marie Rouault, VI, 60. — Forêt sous-marine sur le littoral de l'Ouest de la France, V, 61. — Mines d'étain de Piriac, IV, 316. — Mine de plomb et zinc argentifère de Pont-Péan, près de Rennes, III, 61. — Découverte de veines d'argent et d'étain à Tremeur, VI, 573.

Télégraphe électrique de l'Ouest, II, 61; IV, 382; V, 61. — Chemins de fer de l'Ouest, I-[1], 53-56, 311; II, 61, 62, 123, 318, 397, 668, 798; III, 381; IV, 61, 189, 253, 511, 571, 636, 763; V, 60, 125; VI, 126, 382, 636. — Première machine à

Digitized by Google

vapeur construite à Rennes, VI, 382. — Omnibus perfectionnés par M. Morel d'Angers, VI, 191.

Le *Commerce honorable* et son auteur, suivi des édits d'établissement de la compagnie de commerce du Morbihan en 1626, par Dugast-Matifeux, IV, 7, 129, 289. — Brevets d'invention, IV, 383. — Distillerie de betteraves, I-[1], 416. — Soude artificielle, I-[1], 416. — Horloge perfectionnée de M. Galle, III, 61. — Billards perfectionnés de M. Rousseau, III, 382. — Ivoire liquéfié, pour l'empreinte des bas-reliefs, III, 509. — Mode de fabrication du pain, par M. Mège-Mouriès, IV, 509. — Procédé de l'abbé Pauvert, pour transformer le fer en acier, IV, 634. — Nouveau système de briquetage, IV, 703. — Machine pour les sourds-muets, inventée par M. Delcambre, IV, 761. — Marques de fabrique et de commerce, VI, 190.

## ARCHÉOLOGIE. — MONUMENTS.

Lettre sur le gisement de Troie, par René de Cornulier-Lucinière, I-[1], 37. — Tumulus du Parc-ar-Voden, commune de Plourivo, III, 317. — Monument druidique de Kerasquez, en Pleyben, IV, 188. — Inscription lapidaire trouvée à Lyon, concernant un Poitevin, Lucius Lentulius Censorinus, III, 98. — Cité d'Alet, par Bizeul (de Blain), I-[1], 10. — Borne romaine dans le cimetière de Caro (Morbihan), V, 636. — Découverte dans le Finistère d'un atelier de figurines gallo-romaines, par A. du Chatellier, III, 529. — Fouilles faites dans le champ des Bésirais, par Phelippes-Beaulieux, I-[1], 323; III, 292. — Voie romaine de Poitiers à Nantes, par Bizeul (de Blain), I-[1], 277. — Des Murailles romaines du château de Brest, par le même, V, 137, 222. — Musée de Dinan, I-[1], 270; V, 702. — Porte de la ville de Dinan, III, 186. — Section d'archéologie du Congrès breton de Vannes, compte rendu, I-[1], 163. — La Cathédrale de Nantes, documents inédits, par A. de la Borderie, III, 27, 321. — Documents artistiques relatifs à l'église de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, par B. Fillon; I-[1], 105. — Mathurin Rodier, architecte du château et de la cathédrale de Nantes, par A. de la Borderie, II, 598. — Un Missel nantais conservé à la bibliothèque publique du Mans, par Anjubault, III, 681. — Les Gentilshommes verriers de Mouchamps (1399), par Dugast-Matifeux, VI, 337. — Inventaire du mobilier de Jeanne la Boiteuse (1384), par A. de la Borderie, I-[2], 202. — Mandement du duc François II pour la reconstruction du château de Nantes (1466), par le même, I-[2], 129. — La Robe de noces de la duchesse Anne, par le même, I-[2], 235. — Le Mobilier d'Olivier de Coëtivy au château de Rochefort, en 1465, par P. Marchegay, VI, 612. — La Parure de noces de M[lle] de Guise, par le même, VI, 90. — Conservation des monuments historiques, I-[1], 378. — Circulaire du préfet de la Vendée au sujet de la conservation des monuments celtiques, VI, 505.

*Découvertes archéologiques : substructions, poteries, statuettes, inscriptions, etc.*, à : Rezé (Loire-Inférieure), I-[1], II; Tumiac (Morbihan), I-[1], 12; Côtes-du-Nord, I-[1], 270; St-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), I-[1], 414; Corseul Côtes-du-Nord), II, 254, 317; III, 574; Langon (Vendée), II, 124, 667; IV, 701; V, 761; Loctudy (Finistère), II, 125; Jard, Dompierre, la Lévinière, Javarsay, St-Médard-des-Prés (Vendée), II, 395; Babylone, III, 188; Dompierre (Vendée), III, 252; Dinan (Côtes-du-Nord), III, 317; Iffiniac (Côtes-du-Nord), III, 317; le Mans (Sarthe), III, 766; Rennes (Ille-et-Vilaine), III, 700; IV, 571; Montmeillard (Mayenne), IV, 572; Champdeniers (Deux-Sèvres), IV, 700; Rezé (Loire-Infé-

Digitized by Google

rieure), IV, 701; Charroux, abbaye (Vendée), IV, 60; Pont-de-Cesson (Ille-et-Vilaine), V, 188; Plancoët (Côtes-du-Nord), V, 702; Verrines (Deux-Sèvres), VI, 126; Ecouflant (Maine-et-Loire), VI, 190; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), VI, 316. — Découverte d'une presse portant les initiales de J. Gutenberg et la date 1441, III, 574.

Monuments. — Abbaye de St-Aubin-des-Bois, IV, 762. — Achèvement de l'église Saint-Malo de Dinan, VI, 509. — Cathédrale de St-Brieuc, I-[1], 311. — Restauration de l'église de St-Servan, III, 90. — Églises de Guérande, de St-Gildas-des-Bois, et chapelle du Mûrier, V, 124. — Projet de réparation de l'église de St-Malo, VI, 509. — Réparation de l'église de Saint-Pierre-des-Églises, IV, 703. — Église Saint-Nicolas de Nantes, inauguration, II, 316. — Dégâts occasionnés par la foudre au clocher de Mouais, IV, 317. — Vote du Conseil municipal de Nantes, pour l'achèvement de diverses églises et pour le rétablissement du beffroi, V, 187. — Église de Kerentrech, à Lorient, II, 124. — Église Saint-Clair, en Chantenay, I-[1], 457. — Consécration de la chapelle des Frères de Lamennais, à Ploërmel, IV, 189. — Chapelle funéraire à Azincourt, III, 702. — Fonts baptismaux de l'église de Tréguier, II, 668. — Chaire de Vitré, III, 124. — Reliquaire de N.-D.-de-Tous-les-Remèdes, à Rumengol (Finistère), II, 667. — Reliquaire de sainte Radégonde, à Poitiers, I-[1], 269. — Cloches de la cathédrale de Paris, III, 638. — Monument de Cocherel, IV, 572. — Monument commémoratif du combat de St-Cast, V, 188, 701. — Construction d'un palais de Justice à Fontenay, V, 446. — Incendie du théâtre de Rennes, en 1856, III, 445. Sa reconstruction, III, 639; IV, 511. — Fontaine monumentale à Nantes, I-[1], 376, 487. — Construction d'un fort à l'île Dieu (Vendée), VI, 382. — Écroulement d'une partie des remparts de St-Malo, III, 382. — Pont de Brest, I-[1], 417, 487. — Pont sur la Vienne, entre St-Romain et Dangé, III, 187. — Édifices en porcelaine de la Chine, IV, 507. — Pose de la première pierre de l'église de Champtoceaux, V, 636. — Souscription du Sultan, au monument à la mémoire du général de Lourmel, à Napoléonville, IV, 761. — Monument élevé à la mémoire de Brizeux, V, 702.

Numismatique. — Études numismatiques : Souvenirs d'un voyage à Poitiers; par Benjamin Fillon, II, 321, 499, 609, 689. — Découverte de monnaies carlovingiennes; par le même, II, 835. — Monnaies, Ustensiles et Bijoux de l'époque gallo-romaine, découverts près du Veillon (Vendée); par le même, IV, 36. — Découverte des Échaubrognes, par Fé Parenteau, III, 493. — Médailles vendéennes, par le même, IV, 406. — Les Jetons des Maires de Nantes, par Dauban, V, 705. — Monnaies féodales françaises de M. Faustin Poëy-d'Avant, III, 185. — Vente de la collection de monnaies féodales de M. F. Poëy-d'Avant, I-[1], 181. — Médaille destinée à rappeler la construction du séminaire de Rennes, III, 638. — Suppression des vieux sous, IV, 124.

*Découvertes de Monnaies*, à : Ploërmel (Morbihan), I-[1], 229; — Saint-Gouéno (Côtes-du-Nord), I-[1], 277; — Belle-Isle-en-mer (Morbihan), I-[1], 377; — St-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), I-[1], 414; — au Langon (Vendée), II, 124; III, 187; V, 762; — la Baugisière, St-Hilaire-sur-l'Autise, près Montaigu, l'Hermenault, la Thibaudière (Vendée), II, 124, 125; — Corseul (Côtes-du-Nord), II, 254, 317; III, 574; — Javarsay (Vendée), II, 495; — Napoléon-Vendée, Essarts, Apremont,



Digitized by Google

Challans, la Couture, St-Georges, Vix, Tesson (Vendée), III, 251, 252; — St-André-d'Ornay (Vendée), III, 252; — Gotland (Suède), III, 766; — Bressuire (Deux-Sèvres), IV, 59-60; — Lanleff (Côtes-du-Nord), IV, 123; — Auzay (Vendée), IV, 381, 382; — Taden (Côtes-du-Nord), IV, 572; — Courcité (Mayenne), etc., IV, 572; — Courbanton (Loir-et-Cher), IV, 635; — St-Michel-le-Cloucq (Vendée), IV, 702; — Cherbourg (Manche), IV, 703; — Venèfles (Ille-et-Vilaine), VI, 253.

## BEAUX-ARTS.

Peinture. — Notice historique sur le Musée de peinture de la ville de Nantes, par Henri de St-Georges, V, 385, 449, 513, 602, 679. — Inauguration à Nantes du musée Clarke de Feltre, par Ch.-L. Livet, I-[1], 408. — Galerie Urvoy de St-Bedan, I-[1], 487. — Documents officiels concernant la donation artistique et charitable faite à la ville de Nantes par M. Urvoy de St-Bedan, suivis du catalogue des tableaux et d'une Notice descriptive de la *Bataille de Nazareth;* II, 27. — Legs Becdelièvre à la ville de Nantes, III, 253. — Ouverture du nouveau Musée de Rennes, par Fr. Saulnier, III, 226. — Don de tableaux de M. Aussant au Musée de Rennes, III, 124. — Le Musée de Rennes en Belgique, souvenir de voyage, par Fr. Saulnier, V, 365. — L'Atelier de Gaston Guiton, à Paris, par Alfred Giraud, III, 300. — Les Artistes bretons, angevins et poitevins, au Salon de 1857, par Thomas Arnauldet, V, 32, 202, 270. — M. Bazin et ses miniatures, par Armand Guéraud, IV, 33. — Pierre de la Noulx, miniaturiste poitevin, par Benjamin Fillon, III, 678. (Voir Cité de Dieu, à Littérature.) — Exposition des ouvrages de peinture, sculpture et dessin à Nantes, 1854, par Ch.-L. Livet, II, 154, 188, 227. — Expositions de peinture: à Nantes, I-[1], 487; à Caen, II, 604. — Exposition universelle des beaux-arts à Paris, 1855, II, 123, 397, 605, 669, 859. — Exposition des travaux des artistes pensionnaires de France à Rome, III, 637. — *Jésus chassant les marchands du Temple,* tableau par MM. H.-P. Picou et J.-E. Delaunay, I-[1], 104. — *Épisode de la bataille de Navarin,* tableau, par Garneray, I-[1], 104. — *Le Christ au Prétoire,* tableau de M. Gosse, I-[1], 457. — *Vue de Paris,* tableau par M. Catinsau, II, 123. — *Saint Félix convertissant les Saxons,* II, 123. — *Le maire Kervégan en présence d'une émeute à Nantes,* par Villaine, II, 317. — *Crucifix* peint par M. Paillard, III, 253. — Le *Supplice d'une Vestale,* tableau de M. Baudry, III, 637; IV, 356; V, 60. — *Retour de Tobie,* toile par M. Delaunay, de Nantes, IV, 189. — Peinture héraldique de M. Midolle, V, 637.

Sculpture. — Visites chez les artistes de Nantes : l'Atelier de E. Suc, par Ch.-L. Livet, II, 370. — Procès-Verbal du moulage de la figure de Charette, par B. Fillon, I-[2], 229. — *Le Génie de la Chasse,* par M. J. Debay, II, 317; le même sujet, par M. Ch. Lebourg, II, 317. — Groupe de la façade du Cercle d'Angers, par M. Maindron, III, 701. — *La Vierge et son Fils,* groupe sculpté, par M. Barré, IV, 60. — *Sainte Geneviève arrêtant Attila aux portes de Paris,* par M. Maindron, IV, 761. — Sculpture de Hernot, IV, 762. — Sculptures de Notre-Dame de Bon-Port, à Nantes, par Amédée Ménard, V, 510. — Monument élevé à l'historien Mézeray et à ses deux frères, II, 189. — Monument à la mémoire de Henri IV, à la Flèche, IV, 253. — Tombeaux: de Mgr Graveran, à Quimper, par M. Amédée Ménard, II, 859; de Mgr de Lesquen, dans l'église Saint-Malo, à Dinan, III, 509; de David (d'Angers), IV, 511; de Brizeux, VI, 443. — Piédestal de la statue de

Digitized by Google

Jeanne d'Arc, à Orléans, II, 668. — *Ève*, statue par Suc, I-[1], 312. — Statues : de Louis XVI, à Rennes, I-[1], 457 ; de Gilles de Bretagne, I-[1], 457 ; de Napoléon Ier, à Napoléon-Vendée, I-[1], 487 ; II, 61 ; de Napoléon III, par Jean Debay, V, 573 ; du général Daumesnil, II, 189 ; de Graziella, par Baré, II, 397, 735 ; de Mahé de la Bourdonnais, à la Réunion, par M. Rochet, II, 797 ; du même, par Dumont (de l'Institut), VI, 381 ; de Châteaubriand, par Duret, III, 382 ; de Mgr Graveran, par A. Ménard, III, 638 ; de saint Vincent-de-Paul, par M. Cabuchet, IV, 124 ; de la Vierge, élevée à Rennes sur la tour de Notre-Dame, IV, 189 ; de Bichat, par David (d'Angers), IV, 761 ; de sainte Anne, à Vitré, par M. Barré, IV, 762 ; de la Vierge, au Puy, I-[1], 147 ; V, 254 ; du roi Gradlon, à Quimper, V, 381, VI, 189 ; du géomètre François Viète, V, 573 ; de la reine Hortense, V, 574 ; de la Motte-Picquet, VI, 126. — Bustes : de Mgr Graveran, par M. Amédée Ménard, II, 605 ; de Mlle Mars, par David (d'Angers), III, 702 ; de la sœur Rosalie, IV, 317 ; de Jean Bodin, VII, 443. — Chalcographie (inscription), VI, 509.

## LITTÉRATURE.

Ancienne Charte française des archives de la Loire-Inférieure, accompagnée d'un fac-simile, par A. de la Borderie, I-[2], 276. — La Langue française à Nantes en 1270, par P. Marchegay, VI, 294. — Lettre autographe de Louise de Coligny, princesse d'Orange (1599), par le même, VI, 539. — Langue bretonne parlée à Piriac au XVIIe siècle, par l'abbé Ch. Loyer, V, 625. — Essai sur le langage poitevin, par Dreux du Radier, VI, 225. — De l'Influence du langage poitevin sur le style de Rabelais, par Faustin Poëy-d'Avant, VI, 523. — Merlin, un Faust breton, et les poëmes de la Table-Ronde dans la littérature allemande, par Herman Semmig, IV, 257, 393 ; V, 252. — Lettres, Notes et Mémoires inédits de Théophile Laennec, par A. du Chatellier, I-[2], 162, 242 ; II, 173. — Livre et ordonnance de la confrérie du Psautier de la Vierge, par P. Marchegay, VI, 129, 270. — Oraison fvnebre prononcee dans la grande eglise de Paris aux obseques de Henry le Grant, roy tres-chrestien de France et de Nauarre, par Cospeau, évêque d'Aire, I-[2], 135. (Voir notice sur Cospeau, à la Biographie). — Notice sur de Bruc de Montplaisir, par le bon de Wismes, I-[1], 14, 201. — Notice littéraire sur Romain du Pin-Pager, par Alfred Giraud, III, 167. — Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1747 ; précédée de notices historiques sur chacun d'eux et accompagnée de notes, par Dugast-Matifeux, V, 321, 485, 591, 667 ; VI, 40, 90. — Henri Heine. Le Pèlerinage de Kevlaar. Par F.-M. Luzel, VI, 497. — La Mouété de Quene (la Moitié de Cane), conte en patois des environs de Fontenay (Vendée), par Mlle Clémentine Poey-Davant, VI, 686. — Lettre de M. de Lamartine à l'auteur des *Vestiges*, III, 125. — Réponse de M. de Lamartine à M. Mauriès, IV, 603. — M. Cœuret et l'Académie des Jeux floraux, par Armand Guéraud, IV, 281. — Découverte du premier volume de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, manuscrit de la bibliothèque publique de Nantes, par E. Gautier, III, 674 ; note sur ce volume, IV, 536. (Voir notice sur Pierre de la Noulx, à Beaux-Arts.)

## POÉSIE.

A la Bretagne, I-[1], 35 ; Invocation à sainte Anne, I-[1], 104 ; Les Ruines, I-[1], 482 ; A M. l'abbé Fournier, sur la construction de l'église Saint-Nicolas de Nantes, II, 308 ; par Mlle Élisa Morin. — Sursùm corda, II, 235 ; Les Vestiges,

Digitized by Google

II, 779; A mes Livres! III, 371; Mnémosyne, III, 608; La Gloire, IV, 236; Espérance, IV, 538; Gabriel, V, 368; Hymne à l'Éternel, V, 624; Vers ou Poésie, VI, 412; par Ch. de Rozières. — La Guillaneu, chanson poitevine, par Firmin Joussemet, III, 241. — La Poésie bretonne, V, 113; Les Poulpicans, V, 757; L'Enfant de Dieu, V, 308; Le Chant des âmes, V, 422; Sonnets : Les Landes de Bretagne, Nantes, La Femme, La Vie, VI, 544; Le Morbihan, Le Contraste, Un Bal de petites filles, Jamais content, VI, 621; Le Pressentiment, Picciola, Le Triste Retour, La Petite Ville, VI, 727; par Lidener (L. Impost). — Fables : L'École des Amis, I-[1], 266; Le Papillon et l'Araignée, II, 24; L'Hirondelle et le Moineau, II, 170; Les Oiseaux et le Hibou, II, 650; Le Lapin et le Furet, IV, 428; par l'abbé Lamontagne. — L'Alouette et le Moineau, I-[1], 179; Les Deux Couronnes, II, 26; La Guillaneu, II, 110; Le Loup, III, 52; par Émile Grimaud. — Les Nouveaux Titans, IV, 359; Épigrammes, Inscriptions, Épitaphes, IV, 745; Une Mère bretonne, VI, 370; par L. Cœuret. — Vers à M. de Lamartine, par Mauriès; Réponse de M. de Lamartine, IV, 606. — L'Abeille, par Mauriès, VI, 52. — La Montagne des Alouettes, III, 307; Maillezais, III, 504; par Alfred Giraud. — Le Soir, V, 54; Pendant un orage, V, 559; par Mme Mélanie Waldor. — Fleurs, poésie d'Émile Beltrémieux, par Benjamin Fillon, V, 239. — La Fleur, V, 174; L'Étoile, VI, 166; par E. Orieux. — Réponse à un Financier, poëte, qui habite l'ancien pays de Retz, par Flori (le cte d'Audiffret), I-[1], 177. — Mon petit cheval Rubis, par Martial Ernest (Ernest Péhant), I-[1], 217. — A M. Evariste Boulay-Paty, par le bon Frédéric de Moncuit, II, 249. — La Nuit de Noël à l'église Saint-Nicolas de Nantes en 1854, par le cte de St-Jean, II, 303. — Donnez au pauvre! par le vte E. S. K. (Siochan de Kersabiec), III, 229. — Une Muse vendéenne, par F. Poëy-d'Avant, III, 304. — Hirvoudou (Gémissements), par G. Milin, IV, 92. — Impressions d'automne, par T. A., IV, 157. — Une Petite Ville de province, chanson, IV, 490. — Buard, son parc au lever du jour, par L.-C. Kerneven, IV, 677. — Les Lutins, par A. Fouquet, V, 175. — Le Combat de Saint-Cast en Bretagne, ode, par Desforges-Maillard (1758), VI, 69. — Traduction en vers poitevins de la première églogue de Virgile, par François Gusteau, VI, 233. — La Conjuration de l'ouragan par Norna, la pythonisse des îles Schetland; par Thre Hoguet, VI, 302. — Cantique de Saint-Julien-de-Vouvante, VI, 493. — Le Vin de l'année 1527 et la Taverne de Madame la Guyonne; annoté par P. Marchegay, VI, 624. — Épitaphes des seigneurs et dames de Mathefelon; annotées par le même, VI, 705.

## LÉGENDES.

La Pêche maudite, I-[1], 331; Frère-Fadet, I-[1], 443; La Damoiselle au blanc mantel, III, 550; par Émile Grimaud. — Le Seigneur de Péroux, II, 373; L'Homme qui a un poil dans la main; III, 100; par Alfred Giraud. — Jean Renaaud, par Pierre Hudel, IV, 50. — Salaün ar Fol, par Lidener, IV, 279. — La Sirène de l'étang du Duc, par Fouquet, VI, 36.

## HISTOIRE.

Dom Jean Colomb. Conseils sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire d'une province. Lettre publiée et annotée par P. Marchegay, IV, 430. — Considérations sur la Bretagne, par M. Pouhaer, III, 281. — Représentation provinciale en Bretagne; ce qu'elle devint après l'union de cette province à la France; par A.

Digitized by Google

du Chatellier, IV, 65, 336, 449. — Le Comté Nantais, par Jules d'Herbauges, V, 129. — Histoire générale et particulière du Poitou, suscitée par l'intendant Le Nain, de 1732 à 1743. Le P. Routh, jésuite. L'avocat Bourgeois. Les bénédictins dom Boudet et dom Fonteneau. Drouyneau de Brie. Par Dugast-Matifeux, VI, 415. — Plan d'une Histoire de la ville de Rennes (anonyme); précédé d'une note par Dugast-Matifeux, VI, 547. — Le Cartulaire des sires de Rays. Table analytique des chartes qu'il contient; par P. Marchegay, III, 449, 559, 613, 687, 743; IV, 558. — Châteaubriant, ses archives et ses institutions municipales, par A. de la Borderie, I-², 173, 222. — Le Château et les Seigneurs de la Garnache, par Ch. de Sourdeval, I-², 461; II, 65. — Beauvoir-sur-Mer, par le même, V, 7, 92. — Le Perrier, par le même, V, 282. — Mémoire historique sur l'abbaye de l'Ile-Chauvet, diocèse de Luçon, par le P. Arsène Cochois; suivi de la description des restes de l'abbaye, par Armand Guéraud, I-², 71. — Le Val-de-Morière, par P. Marchegay, V, 631. — La Baronnie du Pont (Pont-l'Abbé), par A. du Chatellier, V, 577, 641, 724. — Tacite et son Siècle : le Sénat romain; Mœurs littéraires; par E.-P. Dubois, VI, 466, 582.

Des Nannètes aux époques celtique et romaine, Ire partie; par Bizeul (de Blain), I-², 363, 391, 435; II, 96, 278, 714, 813; III, 72, 667, 728. — De Rezay et du pays de Rais, par le même, IV, 77, 217, 365, 478, 539, 586, 727. — Le Poitou sous la domination romaine, sous le gouvernement des Visigoths et sous la première et la seconde race de nos rois, par E.-G. du Fougeroux, III, 385. — Reliques de saint Apothême, évêque d'Angers, par Aimé de Soland, III, 502. — La Légende et l'Histoire. Conan Mériadec. Par G. Le Jean, II, 743. — Martyre de saint Gohard, évêque de Nantes, par Aimé de Soland, III, 45. — L'Archidiacre Bérenger et l'institution de la Fête-Dieu, par P. Marchegay, V, 86. — Quiriac, évêque de Nantes, et l'église de Prigny (1063), par le même, II, 792. — Campiniacus et Campaniacus, par le même, IV, 97. — Duel judiciaire entre des communautés religieuses en 1098, par le même, V, 257. — Un Mariage de Serfs au XIe siècle, par le même, V, 417. — Charte et Lettre missive de Guiano, seigneur d'Ancenis, par le même, III, 107. — Le Lépreux de Chemillé, charte de la fin du XIIe siècle, par le même, V, 501. — Guy de Thouars, comte de Bretagne, et les Bourgeois de Chemillé-le-Vieux, par le même, V, 24. — Geoffroy IV, seigneur de Châteaubriant, et le château de Pouzauges (mai 1242), par le même, V, 241. — Les anciens seigneurs de la Roche-sur-Yon, aujourd'hui Napoléon-Vendée, par le même, I-², 253. — Chartes constatant des ruptures de conventions matrimoniales en 1273 et 1274, par le même, VI, 333. — Bournezeau, charte publiée par le même, IV, 748. — Ordre de Bertrand du Guesclin pour le paiement de la solde de la garnison de Fontenay, par Benjamin Fillon, I-², 161. — Bertrand du Guesclin, Girard Chabot et Jean Chandos à Niort (1364-1365), par le même, IV, 628. — Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal de Poitou, par le même, III, 193. — Pierre Mauclerc et les Évêques de Nantes, par A. de la Borderie, II, 737. — — Lettre sur le même, par G. Le Jean, II, 854. — Jean IV, duc de Bretagne, et sa politique (1363-1373), par le même, II, 545. — La Curatelle du vicomte de Thouars (1364), par P. Marchegay, II, 244. — Établissement à Fougères de drapiers normands (1417-1421), par le même, II, 312. — Gilles de Rais. Lettres patentes de Charles VII, concernant ce personnage, publiées par le même, IV, 180. — Exécution de Gilles de Rays et de ses deux serviteurs, le 26 octobre 1440,

Digitized by Google

par le même, V, 177. — Présent fait au duc de Bretagne par la ville d'Angers, par le même, III, 112. — Louis XI et les Ambassadeurs du duc de Bretagne en 1481, par A. de la Borderie, I-², 5. — Lettres missives de Charles VIII, roi de France, concernant la guerre de Bretagne (juin 1486), par P. Marchegay, I-², 188. — Serment fait sur la croix de Saint-Laud, par les Bretons établis à Angers, en 1488, par le même, VI, 513. — Le Testament de Mᵉʳ des Barres, et la Prinse de Fougières, et la prophecie de Bretaigne, précédés d'une note, par L. Grégoire, I-², 60. — La Seigneurie de Noirmoutier en 1484, par P. Marchegay, III, 141. — Traité de capitulation de Saint-Malo (14 août 1488), par le même, IV, 274. — Charles VIII. Lettres originales inédites; publiées par P. Marchegay, IV, 682. — Charles VIII en Anjou et en Bretagne, par Joseph Grandet; publié par Aimé de Soland, IV, 468. — Traité entre le sire d'Albret et les habitants de Nantes, pour la reddition de la ville (20 mars 1491), annoté par Armand Guéraud, I-², 33. — Philippe de Commynes; documents inédits, publiés par Benjamin Fillon, IV, 160. — Note concernant un maître charpentier du xvᵉ siècle, par P. Marchegay, VI, 496. — Une Fête à Nantes au xviᵉ siècle. Jean Bouchet, de Poitiers. Par Dugast-Matifeux, III, 537. — Éléonore d'Autriche; procuration donnée par elle pour son mariage avec François Iᵉʳ et celui de leurs enfants (18 décembre 1525); par Ch. Dugast-Matifeux, IV, 554. — Testament de François de la Noue, aïeul de la Noue Bras-de-Fer (26 juillet 1537), II, 656. — Bretagne, sa réunion à la France; par Alfred Doneaud, IV, 385. — La Vie et la mort du président Brisson, par Alfred Giraud, III, 7. — Lettre de sauvegarde en 1582, par P. Marchegay, VI, 27. — Brûlement de la commanderie de Coudrie (lettre de Françoyse de Rohan), II, 732. — Don fait par Charles IX à Ambroise Paré des lods et ventes de la terre de Rimou, diocèse de Dol, par Armand Guéraud, I-², 17. — Notes sur la mort et la sépulture du cardinal de Bourbon, par F. Boncenne, III, 328. — Lettre écrite par le sʳ de Malicorne au sʳ de Parabère, à l'occasion du siége de la Flocellière, par Benjamin Fillon, I-², 160. — Notice sur le bourg de l'Hébergement-Eatier, suivie de concessions de foires et marchés et d'exemption, en bas Poitou, au xviᵉ siècle, par Dugast-Matifeux, VI, 193. — Du Pèlerinage de Saint-Julien-de-Vouvante au diocèse de Nantes, par Bizeul (de Blain), VI, 5. — Une Élection ecclésiastique par des laïques, au xviᵉ siècle, par J.-J. Brethé, VI, 155. — Les Titres de noblesse de Nicolas Rapin, par Alfred Giraud, II, 726. — Lettre autographe de Henri, roi de Navarre, à Louis Laurens, maire de Niort, par B. Fillon, I-², 199. — André Le Geay, vice-sénéchal du Poitou : lettre de son anoblissement par Henri IV, pour avoir détruit la bande des Guillery; par le même, IV, 241. — Le Sergent du duc de Thouars et les gens de M. de la Châtaigneraie, par P. Marchegay, II, 112. — Démission du gouvernement de Maillezais, donnée par Th.-Agr. d'Aubigné, en faveur de Henri de Rohan, II, 187. — Toussaint-lez-Nantes. Mentions historiques tirées de ses registres (1625-1672), par Dugast-Matifeux, IV, 520, 616, 687. — Don fait par Louis XIII à Daniel du Moustier, des droicts de rachapts, lods et ventes de la terre du Plessis-Bertrand, sénéchaussée de Rennes, par Armand Guéraud, I-², 46. — Récit des cérémonies faites au fiançailles et mariage de Monsieur frère du roy, et de Mademoiselle de Montpensier, en la ville de Nantes. 1626, par Émile Gautier, VI, 343. — Requête adressée au président du siége de Niort par Constant d'Aubigné, prisonnier à la conciergerie de cette ville, par B. Fillon, I-², 57. — Lettre d'un conseiller de Nantes à son amy, svr l'évasion de

Digitized by Google

Monsievr le cardinal de Retz, à Nantes (1654); par L. Grégoire, I-², 36. — Mre Charles Aubry, prieur-curé primitif de Sainct-Philbert-de-Grand-Lieu, et Mre Claude Ragault, vicaire perpétuel de ladite paroisse (1657); par Charles Loyer, VI, 17. — Notes sur l'établissement de la Récollection aux Robinières, à Saint-Martin-de-Teillé et à Olonne; VI, 347. — Arrêt du Conseil d'État contre les jeux de Hoca ou Pharaon, Barbacole et de la Bassette, ou Pour et Contre. (15 janvier 1691); par P. Marchegay, VI, 491. — Testament de Jacques Raoul de la Guibourgère, premier évêque de la Rochelle; II, 340. — Autorisation donnée par le duc de la Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, et par Gabrielle du Plessis, sa femme, au mariage de François de la Rochefoucauld, prince de Marcillac, leur fils, auteur des Maximes, par B. Fillon, I-², 200. — Une conquête du Poitou sur la Bretagne, en 1714; par P. Marchegay, VI, 435. — La Grotte du P. Grignon, dit de Montfort, dans la forêt de Vouvant, par Benjamin Fillon, III, 153. — Chalais, ou une Conspiration sous Richelieu; par L. Grégoire, I-¹, 349, 421, 473; II, 129, 206. — Factum pour R. P. dom François Le Texier, prieur-curé primitif de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; contre missire Honoré Nepvouet, vicaire perpétuel de la paroisse, et autres; par maître Bertrand, avocat, VI, 241. — Chronique d'un jour (26 mars 1720), par Évariste Colombel, I-¹, 149. — Complément inédit de l'histoire de Nantes, de Travers, par Proust, doyen de la chambre des Comptes de Bretagne; précédé d'une notice biographique sur ce dernier, par Dugast-Matifeux, V, 425, 560. — Lettre de Desforges-Maillard sur une cérémonie singulière en l'honneur du roi Grallon (août 1752), VI, 187. — Le Barreau du parlement de Bretagne au XVIIIe siècle (1733-1790), par Frédéric Saulnier, III, 480. — Les Pauvres honteux de la feuillette de Bouée (1746); par l'abbé Ch. Loyer, VI, 641. — Du véritable sens des expressions : Pauvres honteux de la feuillette de Bouée; par Ch. Dugast-Matifeux, VI, 723. — Attaque des Anglais contre Saint-Malo, par F. Poëy-d'Avant, III, 157. — Saint-Cast, par Dugast-Matifeux, VI, 65. — Drapeaux de Saint-Cast enlevés à l'ennemi, V, 253. — Correspondance bretonne (1768-1773), par J.-C. Le Meder (Chevas), II, 240. — Le Numéro du château de Thouars, par P. Marchegay, VI, 359. — Arrêts du parlement de Bretagne, contre les tonneaux, recteur et pèlerins de Saint-Julien-de-Vouvantes (1775-76), par Dugast-Matifeux, VI, 361. — Le chevalier de Nouainville, par Ch. Mourain de Sourdeval, III, 513, 577. — Les Huttiers des marais vendéens, par le même, VI, 534. — L'Hiver de 1789 à Beauvoir-sur-Mer, par le même, VI, 30. — Bataille de Savenay, 3 nivôse an II (23 décembre 1793); par F. Ledoux, VI, 404. — Charlotte Corday. Lettre de A. du Chatellier, IV, 674. — De Bonchamp et Cathelineau; lettre autographe, IV, 239. — Une lettre de Hoche, commandant l'armée des côtes de l'Océan (26 février 1796), III, 377. — Hoche. Lettres publiées et annotées par Benjamin Fillon, IV, 418. — Documents sur la fondation de Napoléon-Vendée, IV, 170. — Lettre de Napoléon Ier sur son voyage à travers la Vendée, par B. Fillon. I-², 275. — Portraits et épitaphes des seigneurs et dames de Mathefelon; par P. Marchegay, VI, 705. — Note sur une historiette de Tallemant des Réaux; par le même, VI, 719. — Plan de la circonscription territoriale de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes; par Dugast-Matifeux, VI, 716. — Lettre de la Tour d'Auvergne à Moreau, VI, 725.

Digitized by Google

## TOPOGRAPHIE. — VOYAGES.

État topographique de la ville de Luçon et des environs, en 1789, par Bouquet, VI, 287. — Mémoire sur les ports et le quartier du Croisic, aux côtes de la Bretagne, dressé par le sieur de Villehelio (1746), annoté par L. Grégoire, I-², 212. — Paimbœuf, Saint-Nazaire, Escoublac : Impressions de voyage, par Herman Semmig, VI, 656. — G. Lejean. Sa mission dans la vallée du bas Danube. Lettre adressée par lui à M. P. Levot, IV, 610. — La Sèvre niortaise, par P. Marchegay, II, 845. — Création de la commune de Kerbors, IV, 61. — Études d'agrandissement de la ville de St-Malo, VI, 126. — Réunion d'une section de la commune de Plénée-Jugon à celle de Pinguily, III, 574; IV, 61. — Cholet érigé en sous-préfecture à la place de Beaupréau, V, 253. — Canal de Niort, I-¹, 311. — Travaux de la baie du Mont-St-Michel, V, 254. — Subdivision militaire de la Vendée, II, 124. — Ascension à l'aiguille du Midi, par le comte de Bouillé, III, 767.

## MARINE.

Le Droit de naufrage (15 décembre 1233), par P. Marchegay, II, 309. — Naufrage à Noirmoutier au xv^e siècle, par le même, V, 180. — Récit de l'explosion du *Panayoti*, écrit sous la dictée d'Yves Trémintin, annoté par H^i de S^t-Georges, III, 41. — Une Page de la marine bretonne. Escadre d'évolutions commandée par le comte du Chaffault. Par Ch. de Sourdeval, VI, 674. — Cercle maritime de Nantes, IV, 252. — Escadre française de la Baltique, I-¹, 379. — Port de commerce de Brest, II, 735; III, 638. — Bassin à flot de Saint-Nazaire, IV, 315; VI, 574, 703. — Bassin à flot à Redon, II, 735. — Canalisation du Couesnon, IV, 573. — Système de signaux, I-¹, 378. — Procédé pour dérober le gouvernail aux coups de l'ennemi, I-¹, 270. — Nouveau feu à la Pointe à l'Aigle (Côtes-du-Nord), IV, 761. — Description du clipper *Sigisbert-Cézard*, I-¹, 103. — Construction des vaisseaux la *Ville-de-Lyon*, la *Ville-de-Bordeaux*, la *Ville-de-Nantes*, I-¹, 378. — Le *Borda*, vaisseau école, II, 124, 859. — Steamer le *Jacquart*, à Nantes, II, 254. — Le vaisseau la *Bretagne*, à Brest, II, 542. — Steamer le *François Arago*, à Nantes, III, 187. — Clipper le *Charles-Martel*, à Nantes, III, 765. — Frégate l'*Amazone*, à Brest, IV, 510; V, 574. — Extraction des débris du vaisseau le *Protecteur*, à Rochefort, IV, 573. — Transport mixte la *Sèvre*, à Nantes, IV, 703, 761.

## STATISTIQUE.

Onzième recensement quinquennal de la population, III, 381. — Population des vingt-cinq premières villes de France en 1856, V, 254. — Statistique de la population dans les trois provinces de Bretagne, Anjou et Poitou, par Alf. Doneaud, IV, 577. — Population : de Nantes, 1853, I-¹, 271; 1854, III, 189, 542; IV, 383, 445; de Rennes, II, 189; 1854, II, 398; 1855, III, 382; 1856, IV, 60, 445; 1858, VI, 444; de St-Brieuc, 1854, II, 799; 1855, III, 510; 1856, IV, 445; 1857, V, 510; de Dinan, 1856, IV, 445; de Fontenay, 1853, I-¹, 271; 1855, III, 382; de Lannion, 1854, II, 398; d'Angers, 1858, VI, 510. — Longévité humaine, III, 382. — Société de Statistique des Deux-Sèvres, IV, 315. — Statistique : des imprimés en 1855, III, 702; des pièces nouvelles jouées en 1854-55, III, 318; des maisons ducales de France, VI, 444; postale de la France, V, 126; artistique des départements de la Bretagne, III, 61; de la vaccine dans la Loire-Inférieure en 1857, VI, 127; des cholériques à Morlaix, II, 318; des aveugles des Deux-Sèvres, IV, 253. — Recense-

Digitized by Google

ment de l'espèce chevaline en France, V, 126. — Relevé des Observations recueillies pour constater l'état atmosphérique de la ville de Nantes pendant les années 1852, 1853 et 1854, par Frédéric Huette, II, 585. — Observations météorologiques de France, IV, 60. — Liste des Monuments du Poitou classés comme monuments historiques, IV, 443.

INSTITUTIONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Rapport sur les archives historiques du département de la Loire-Inférieure, par A. de la Bordorie, I-[1], 78. — Classification des archives des communes, V, 187, 380. — Don de pièces relatives aux guerres d'Espagne et de Vendée, V, 446. — Don des papiers du marquisat de St-Brice et de Sens, par M. Ramé, III, 254. — Archives de l'empire, VI, 572. — Lettre à propos de la bibliothèque publique de Nantes, par VV., V, 552. — De la Construction d'une bibliothèque publique à Nantes, par A. D. B., VI, 368. — Bibliothèques : de Rennes, II, 397; V, 126; de Poitiers, III, 318; V, 381; de Niort, VI, 381. — Don de la collection des arrêts du Parlement de Paris de 1254 à 1290, III, 574. — Notice sur l'ancienne Université de Nantes, par Laennec aîné, I-[1], 381. — Réorganisation des Académies, II, 60. — Académie de Poitiers, IV, 189. — École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, II, 595, 797; III, 60, 250; IV, 383; V, 251. — Écoles de médecine : de Nantes, I-[1], 141, 416; II, 858; V, 251; IV, 190, 250; de Rennes, II, 858; III, 702. — Cours de chimie gratuit, professé à Nantes par M. Bobierre, II, 188. — Lycée de Nantes, II, 189. — Suppression du collége communal de Vannes, IV, 253. — Collége inauguré au château de Thouars, II, 859. — Approbation de la congrégation des Eudistes, IV, 570. — De l'Origine de l'Enseignement mutuel et de son introduction en France, par de Rostaing de Rivas, V, 65, 153, 290. — Compte rendu de ce travail, par Amyot, VI, 58. — Établissement des sourds-muets à St-Brieuc, II, 124. — Société industrielle de Nantes, II, 316; VI, 315. — École des mousses et novices, à Nantes, VI, 314. — Société de secours des Amis de la Science, IV, 573. — Société de secours mutuels et Indigents. Organisation de la fourniture des médicaments par les pharmaciens; par Ch. Pincet, IV, 321, 705. — Notice sur le premier établissement de l'Hôtel-Dieu de Nantes et sur sa reconstruction actuelle, par le docteur Anizon, III, 641, 705. — Pose de la première pierre de l'Hôtel-Dieu de Nantes en 1856, III, 765; son achèvement, VI, 510. — Hospices de Nantes, I-[1], 417; III, 318. — Hôtel-Dieu de Rennes, I-[1], 457; son inauguration, VI, 252. — Hôpital ou aumônerie de Saint-Lazare, du Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure), par F. Ramet, I-[2], 49. — Inauguration de l'hospice de Fougères (Ille-et-Vilaine), I-[1], 229. — Fondation de l'aumônerie ou Hôtel-Dieu de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers, par P. Marchegay, V, 349. — Caisse d'épargne de Châteaubriant, VI-126. — Petites Sœurs des Pauvres, I-[1], 487. — Extinction de la mendicité à Rennes, I-[1], 487. — Dons de Mrs Belêtre-Vieil et Bullourde à la ville de Dinan, IV, 318. — Colonie agricole de St-Ilan, II, 859. — Acquisition de l'abbaye de Bégard, IV, 636. — Établissement de la juridiction consulaire à Nantes (1564), par Dugast-Matifeux, VI, 691. — Tribunal de commerce de Nantes, II, 62, 190. — Bourse de commerce à St-Malo, VI, 62. — Cours impériales : de Rennes, I-[1], 143; II, 253; VI, 251; de Poitiers, VI, 251; d'Angers, VI, 251.



Digitized by Google

## SOCIÉTÉS SAVANTES.

Académie des inscriptions et belles-lettres, III, 60; V, 60. — Séance annuelle de l'Académie française, 1855, III, 60. — Prix de l'Académie française, V, 635, 761; VI, 59. — Concours de l'Institut, I-[1], 228; IV, 59, 122. — Prix de 10,000 francs à décerner par l'Institut, III, 573. — Prix de 10,000 francs proposé par le docteur Véron, III, 637. — Prix de 30,000 fr. accordé à M. Beulé, III, 638. — Concours à Lyon de la France littéraire, V, 574. — Création du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, V, 509. — Congrès des délégués des Sociétés savantes, à Paris, I-[1], 376; IV, 570; V, 572. — Congrès scientifique de France: à la Rochelle, IV, 122; à Grenoble, IV, 700; à Auxerre, V, 509; à Limoges, VI, 572. — Congrès archéologique de France: à Mende et à Valence, IV, 700; à Périgueux, V, 319. — Congrès de l'Institut des provinces à Caen, en 1855, II, 856. — Société des Antiquaires de l'Ouest, I-[1], 10, 310, 486; II, 122, 666; III, 59, 250, 315, 379, 443, 508, 635; IV, 58, 251, 381, 506, 569, 634, 699, 760; V, 59, 250, 318, 379, 445, 508, 571, 700; VI, 58, 377, 431, 508, 571, 635, 702. — Congrès de l'Association bretonne: à St-Malo, 1849, I-[1], 10; à Vannes, 1853, I-[1], 12, 101; à Brest, 1855, II, 857; à St-Brieuc, IV, 188; à Redon, IV, 760. — Congrès de l'Association bretonne, à Brest. Rapport sur les travaux de la classe d'archéologie; par F. Delabigne-Villeneuve, III, 348. Compte rendu des séances de la classe d'agriculture, par le c[te] O. de Sesmaisons, III, 358. — Programme des questions proposées pour la classe d'archéologie de l'Association bretonne, congrès de St-Brieuc, 1856, III, 625. — Dissolution de l'Association bretonne, VI, 636. — Société académique de Nantes, I-[1], 142, 310; II, 250, 396; III, 246, 506; IV, 377; V, 252, 316; VI, 249. — Société académique de Brest, V, 700; VI, 314, 379, 507, 703. — Société académique de Maine-et-Loire, IV, 507. — Projet pour chaque diocèse d'une Société d'Historiographes, VI, 381. — Notice sur la Société archéologique de Nantes, par Vandier, I-[1], 246. — Société archéologique de Nantes, I-[1], 145, 227, 269, 311, 455; II, 252, 316, 395, 541, 604, 734, 735, 796, 856; III, 59, 186, 570, 635, 765, 441, 506; V, 123, 250, 379, 444, 508. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, III, 250, 316, 380, 444, 508, 700, 251, 315, 506, 569; V, 380, 508, 570, 635; VI, 251, 315, 379, 441, 571. — Société archéologique des Côtes-du-Nord, III, 572; V, 570. — Société archéologique du Morbihan, III, 700. — Société centrale d'agriculture, à Paris, IV, 570. — Comice agricole central de la Loire-Inférieure, II, 122. — Société nantaise d'horticulture, I-[1], 141; II, 253; III, 316; IV, 252; VI, 122, 378. — Société d'émulation de l'agriculture, des sciences et des arts du département de la Vendée, II, 59. — Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, III, 251. — Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine, III, 444. — Société d'agriculture, belles-lettres et arts de Poitiers, III, 380, 443, 569; V, 761; VI, 122, 250, 379. — Prix proposé par la Société d'agriculture, sciences, etc., d'Orléans, IV, 635. — Comité régional de la Société zoologique d'acclimatation, à Poitiers, VI, 122. — Médaille de la Société d'acclimatation, V, 573. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, IV, 700; V, 509. — Société d'encouragement pour l'industrie nationale, à Paris, II, 189. — Académie des Jeux floraux, V, 635. — Société des architectes de Nantes, II, 316. — Société linnéenne de Maine-et-Loire, VI, 379. — Société de médecine de Poitiers, IV, 443. — Association musicale de l'Ouest, I-[1], 415, 486; III, 381; IV, 507, 700; V, 446. — Société

Digitized by Google

philharmonique de Nantes, Angers, le Mans, Laval et Rennes, IV, 252. — Concours d'orphéonistes à Bordeaux, IV, 760. — Musée ecclésiologique d'Angers, V, 701; VI, 60, 123, 379. — Concert de Vannes, IV, 760. — Exposition à Paris des œuvres des artistes vivants, VI, 60. — Exposition quinquennale agricole, etc., d'Angers, V, 445. — Facultés de Rennes, I-[1], 144; II, 253; III, 188; IV, 250, 253, 318; V, 253; VI, 251; de Poitiers, I-[1], 144; IV, 251; VI, 252. — Demande d'établissement à Nantes d'une Faculté des sciences, I-[1], 414.

## BIOGRAPHIE.

Bar, auteur dramatique (Nantes, 1782-1853), par Évariste Colombel, III, 402. — Bernard Duhaut-Cilly (les frères), par P. Levot, I-[1], 305. — Biclet, juge de paix, par Millerot, VI, 222. — Boffrand, sculpteur, père de l'architecte (1688), par l'abbé Ch. Loyer, VI, 489. — Boffrand, architecte, par Patte, son élève, VI, 298. — Lettre inédite de Boffrand, VI, 301. — Boucher, inspecteur général du génie maritime, par P. Levot, VI, 513. — Bourke, par P. Levot, III, 94. — Jacques Bujault, par Ch. Dugast-Matifeux, VI, 449. — Cadudal ou Cadoudal (documents sur la famille de), par P. Levot, VI, 76. — Cardelan, par P. Marchegay, VI, 89. — Cassard (son acte de naissance), IV, 32. — Charlet et son historien (M. de la Combe), par Henri de St-Georges, IV, 193. — Châteaurenault, par P. Levot, VI, 577. — Clairain-Deslauriers, par le même, VI, 32. — Cospeau, évêque (1571-1646), par Ch.-L. Livet, I-[1], 185, 233, 292; son Oraison funèbre, I-[2], 135. — Desforges-Maillard (son mariage), VI, 215. — Ducrest de Villeneuve, contre-amiral, par P. Levot, I-[1], 130. — Dumoustier de la Fond, historien de Loudun et de Chinon. Lettre autobiographique à Jouyneau-Desloges, annotée par Dugast-Matifeux, VI, 664. — Errard (Charles), peintre et architecte du roi, par B. Fillon, I-[2], 19, 56. — Le même, par Guillet de St-Georges, II, 384. — Fréminville (le chevalier de), par P. Levot, II, 760. — Garnot, docteur-médecin et naturaliste, par P. Levot; IV, 466. — Gicquel des Touches, capitaine de vaisseau, par P. Levot, IV, 232. — Grimouard, vice-amiral, par le même, I-[1], 317. — Guérard (Benjamin), par A. de la Borderie, I-[1], 346. — Guillaume (Ignace), recteur de Piriac, par Ch. Loyer, VI, 353. — Habasque, président, III, 603. — Herbert Pradeland (Mme), par l'abbé Fournier, I-[1], 57. — Hoche (la veuve du général), par Dugast-Matifeux; suivie d'un article de M. Henri Baudrillart, VI, 616. — Jouyneau-Desloges, premier journaliste du Poitou (sa vie écrite par lui-même), par Dugast-Matifeux, III, 65. — Kerguelen-Trémarec, contre-amiral, par P. Levot, VI, 257. — Laporte-Louveau (Jean), ministre calviniste, par P. Levot, V, 193. — La Tour d'Auvergne, sa statue et sa correspondance, par A. du Chatellier, III, 257, 337, 417, 469. — Leroux (Dominique), docteur-médecin, par Dugast-Matifeux, II, 799. — L'Espine (René de), croisicais, par le même, VI, 167. — Maupassant (son mariage avec Mlle de Hubner), par le même, VI, 637. — Paul Jones, par P. Levot, VI, 147. — Pellerin (Joseph-Michel), III, 129. — Pontchâteau (de), par Eugène de la Gournerie, II, 7, 86. — Portail, peintre, par Dugast-Matifeux, II, 801. — Sané (J.-N.), inspecteur général du génie maritime, par P. Levot, III, 362. — Tollenare (Louis-François de), par Lidener, II, 193, 289, 533, 569, 634. — Véron de Forbonnais, économiste financier, par P. Levot, VI, 321. — Villenave (Nantes, 1792-1802), par Évariste Colombel, II, 257, 673; III, 83. — Vincent de Paul, lettre sur sa captivité à Tunis; par Firmin Joussemet, IV, 21.

Digitized by Google

## NÉCROLOGIE.

Andigné (général d'), IV, 446. — Andigné de la Blanchaye (d'), IV, 447. — Ariel (Édouard), I-¹, 488. — Audiffret (Fl.-L. d'), VI, 316. — Aussant, IV, 126. Barbé, I-¹, 345. — Barbet, V, 189. — Barbier (Mme), née M. Le Pot, VI, 445. — Barchou de Penhoën, III, 62. — Belêtre-Viel (Augustin), III, 703. — Bernard de la Gatinais (Eugène), II, 190. — Bernier (l'abbé), IV, 446. — Berthelot (l'abbé), IV, 319. — Bessard, I-¹, 418. — Billault (Mme), née Ducoudray-Bourgault, III, 383. — Binet, III, 639. — Bôcher (J.-L.-M.), II, 398. — Bouchet, I-¹, 272. — Bouët (Alexandre), V, 127. — Boullé (Jean-Pierre), V, 702. — Bourgnon de Layre (Mlle M.-H.), V, 510. — Bridier (Alexandre), VI, 127. — Brizeux, V, 637. — Cadaran (de), I-¹, 271. — Cadeau (René), VI, 253. — Camas (Edmond de), II, 255. — Cambronne (Mme), I-¹, 271. — Carné (de) père, III, 383. — Cesbron-Lavaux, IV, 763. — Champeaux (H. de), II, 669. — Pellu du Champ-Renou, I-¹, 488. — Charpentier (P.-H.), II, 318. — Chatelain, I-¹, 147. — Chauvet (J.-F.), II, 255.— Chevreau, I-¹, 271. — Coisy, III, 255. — Colombel, IV, 254. — Combe-Siéyès, III, 189. — Cor, I-¹, 418. — Corbière (Mme de), IV, 190. — Cornulier-Lucinière (M.-A.-E. de), III, 126. — Couard, I-¹, 147. — Coudray-Bourgault (du), I-¹, 419.— Cougnaud, I-¹, 458. — Courson (de), II, 398. — Cottin de Melleville, I-¹, 488. — Danet (Louis), II, 190. — Daniélo (l'abbé), IV, 638. — Delaunay, I-¹, 229. — Dereix (Pierre), II, 255. — Deslois, VI, 382. — Desmars (J.-M.), V, 127. — Dubreil de Pontbriant, III, 510. — Duchemin des Cépeaux (Jacques), V, 637. — Bernard Duhaut-Cilly, V, 762. — Du Puis, IV, 126. — Eric de Béru, III, 446. — Faye (Antoine-Honoré-Léon), III, 190. — Fillon (Joseph), V, 637. — Follet, IV, 574. — Formon (de), II, 190. — Fouché, IV, 447. — Fouré (J.-A.), III, 255. — Foureau de Beauregard, I-¹, 345. — Francheteau, IV, 61. — François, V, 127. — Frottier de Bagneux, VI, 316. — Garaby (Malo-Joseph de), III, 319. — Gaultier de la Guistière (Armand), III, 510. — Gizorme, IV, 638. — Gourio (l'abbé), V, 190. — Goury du Rostan, I-¹, 230. — Graveran (Mgr J.-M.), II, 543. — Grille, I-¹, 271. — Grivart (Auguste), III, 769. — Guépratte (de), V, 189. — Guesnet (A. de), II, 319. — Guibert (M.-J.), III, 189. — Guillier de la Touche, IV, 125. — Guillome (l'abbé), V, 189. — Guyet-Desfontaines, IV, 574. — Guyon-Duverger (H.-M.-J. de), II, 255. — Habasque (E.-M.-G.), III, 319. — Hadémar de Lostanges (d'), IV, 319. — Harel (Charles), II, 319. — Haugou, III, 703. — Haye-Jousselin (de la), IV, 574. — Hillereau (Mgr), II, 605. — Houyau (Victor), V, 511. — Illiers (d'), I-¹, 312. — Jollet, IV, 62. — Jollivet de Castelot, I-¹, 458. — Joubert (abbé), VI, 62. — Jourjon jeune, IV, 383. — Jousserant (sœur Marie), III, 639. — Kerguern (E. de), III, 189. — Kerhallet (S.-P. de), II, 398. — Kersabiec (Ch. de), I-¹, 417. — Laennec (C.-P.), VI, 316. — Lamennais, I-¹, 343. — La Motte Picquet, I-¹, 230. — Lantivy (Mme de), née Blanc du Ros, III, 769. — Lassus, IV, 763. — Le Blanc (le vice-amiral), IV, 574. — Le Change (l'abbé), III, 383. — Lédan (A.-L.-M.), II, 670. — Legendre (J.-B.), II, 255. — Legoaïsbe de Bellée, II, 190. — Le Gonidec (l'abbé), V, 446. — Le Gris de Kergavarec, IV, 574. — Le Mée (Mgr), V, 763. — Le Moine père, IV, 190. — Lemonnier (Victor), II, 398. — Le Mercier des Alleuz (Mlle Marie), VI, 191. — Lesquen (Mgr de), III, 62. — Le Saunier de Vauhello, V, 763. — Lesbaupin (Mme), en religion mère Marie-Joseph, V, 762. — Le Tarouilly (P.-M.), III, 189. — Letorzec, IV, 636. — Litoust (l'abbé),

Digitized by Google

II, 398. — Lorin, I-[1], 148. — Louis (Michel-Thomas), III, 510. — Lourmel (de), II, 255. — Malherbe (Armand), V, 382. — Mangin, I-[1], 231. — Marchegay, I-[1], 230. — Mareschal, I-[1], 230. — Marhallac (Jean-Félix du), VI, 191. — Marion de Procé, I-[1], 312. — Martin (le P.), IV, 319. — Maynard (Félix), VI, 253. — Maynard (Benjamin de), VI, 316. — Mercier, IV, 637. — Mintier de Fontenio (le), II, 543. — Mordret (Eugène), III, 445. — Mourain de Sourdeval, IV, 124. — Orbigny, (d'), IV, 763. — Paoqueteau (J.-F.), III, 318. — Paulze d'Ivoy, IV, 318. — Penguern (de), IV, 62. — Pepin, IV, 445. — Perrin (Armand), III, 383. — Pieger (de), IV, 126. — Ponlizac, I-[1], 148. — Poulpiquet (M[me] Élisabeth-Marie-Eugénie de), en religion sœur Marie-Xavier, V, 190. — Pressac (par Redet), III, 122. — Quatrebarbes (de), IV, 511. — Raffron de Val, II, 190. -- Rampal (Marius), VI, 253. — Richelot, III, 383. — Rieux (l'abbé des), III, 383. — Rioust de l'Argentaye, III, 510. — Rochejaquelein (M[me] de la), IV, 447. — Roland (Olivier), II, 860. — Serel-Desforges, VI, 445. — Souvestre (Émile), I-[1], 489. — Suc (Ét.-Éd.), II, 606. — Suc (M[me] M.-J. Ferchal), en religion sœur Émilie, II, 860. — Taillefert, IV, 446. — Thébaut, II, 670. — Thibaudeau, I-[1], 345. — Thibaudeau, IV, 318. — Thiessé, I-[1], 419. — Tollenare (de), I-[1], 231. — Tollenare (Charles de), VI, 127. — Tour (B.-A. de la), II, 136. — Tréhu de Monthiéry, V, 189. — Urvoy de St-Bedan, VI, 127. — Vielle (l'abbé), IV, 446. — Villegourio (v[te] L. de la), II, 543. — Villeroi (de), VI, 382. — Watier fils, Watier père, V, 382. — Ymbert, II, 318.

## BIBLIOGRAPHIE.

Du prix Courant des livres rares, par É. Gautier, III, 114, 309, 436. — La Bibliothèque de M. d'Audiffret, par É. G. (Gautier), IV, 312.

Comptes rendus des ouvrages suivants : — *Récits de l'Histoire de France,* par J.-A. Courgeon, I-[1], 222; II, 651, 859. — *Le Cabinet historique,* par Louis Paris, II, 541; IV, 632. — *Les Parlements de France : Essai historique,* par le v[te] de Bastard d'Estang, VI, 628. — *Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat,* par A. Moreau de Jonnès, VI, 304. — *D'Angers au Bosphore pendant la guerre d'Orient,* par V. Godard-Faultrier, V, 759. — *Voyages dans l'intérieur de l'Oyapock,* par Thébault de la Monderie, V, 244. — *Dictionnaire héraldique de Bretagne,* par P. de Courcy, III, 55. — *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou,* par feu Henri Filleau, I-[1], 372. — *Biographie bretonne,* par P. Levot, II, 57; VI, 107, 172. — *De Immunitatibus quæ a regibus nostris primæ et secundæ stirpis concessæ fuerunt. La Ligue en Bretagne.* Thèses de L. Grégoire, V, 309, 761. — *Le Combat de trente Bretons contre trente Anglais,* par Pol de Courcy, VI, 54. — *Extrait abrégé des vieux mémoriaux de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, en Bretagne,* I-[1], 136. — *Nicolas Travers, historien de Nantes et théologien,* par Dugast-Matifeux, V, 376. — *Octroi et consommation de la ville de Nantes,* par J.-C. Renoul, I-[1], 219. — *Histoire de Pornic,* par Carou, VI, 628. — Plan de Rennes, publié par Oberthur, V, 572. — *Annuaire du Morbihan,* par A. Lallemand, I-[1], 137. — *Pouillé du diocèse de Luçon,* par l'abbé E. Aillery, VI, 312. — *Vies des Saints du Poitou, etc.,* par de Chergé, IV, 52. — *Histoire des Protestants et des Églises réformées du Poitou,* par Auguste Lièvre, IV, 375. — Prospectus des *Recherches historiques sur la Touraine, et l'Histoire civile, ecclésiastique et critique de la ville de Chinon,* par de la Sauvagère, VI, 672. — *Des Monuments celtiques*

Digitized by Google

*et des Ruines romaines dans le Morbihan*, par A. Fouquet, I-[1], 337. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, par l'abbé Cochet, IV, 641. — *La Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet, II, 787. — *Revue numismatique*, par MM. J. de Witte et Adr. de Longpérier, IV, 439. — *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, I-[1], 10. — *Bulletin historique et monumental*, par Aimé de Soland, V, 58. — *Revue de l'Art chrétien*, par l'abbé Corblet, V, 58. — *Annales de la Société académique de Nantes*, 1853, I-[1], 12. — *Harmonies de la nature, ou Recherches philosophiques sur le principe de la vie*, par J.-A. Agnès, IV, 755. — *François Arago, son génie et son influence; caractères de la science au* XIX[e] *siècle*, par Audiganne, IV, 503. — *Cours complet de la langue anglaise*, par Guzzi, VI, 566. — *Dictionnaire général de biographie, d'histoire, de mythologie, de géographie, etc.*, par Dezobry et Bachelet, V, 378. — *Notice pomologique*, par J. de Liron d'Airoles, V, 504. — *Petit Cours de chimie agricole*, par Malaguti, V, 441. — *Leçons de chimie*, par A. Bobierre, I-[1], 45. — *Traité élémentaire de physique*, par A. Ganot, I-[1], 98. — *L'Irlande*, par O'Sullivan, I-[1], 46.— Lettre des éditeurs de la *Cosmographie universelle*, de Sébastien Munster, aux maire et échevins de Nantes (1572), VI, 433. — *Dictionnaire des Sciences, des Lettres et des Arts*, par Bouillet, IV, 374. — *Vie et œuvres de Rétif de la Bretonne*, par Charles Monselet, I-[1], 453. — *Esquisses et Récits*, par Jules d'Herbauges, VI, 373. — *Grammaire simplifiée et philologique de la langue anglaise*, par Ch. La Loy, V, 186. — *La Précellence du langage français*, par Henri Estienne, I-[1], 41. — *Cours familier de littérature*, par Lamartine, III, 632. — *Théodicée de Platon*, par Mourier, III, 594. — *Distractions d'un financier*, par le c[te] d'Audiffret, I-[1], 133. — *Larmes et Sourires*, par Édouard Garnier, I-[1], 451. — *Sonnets* d'Évariste Boulay-Paty, II, 249. — *Fleurs de Vendée*, par Émile Grimaud, II, 600. — *Les Odes d'Horace traduites en vers français*, par Charles Palliot, III, 429. — *Reflets de la Lumière*, par le c[te] de Saint-Jean, IV, 56. — *Récits poétiques*, par Eugène Mordret, IV, 110. — Romances, Mélodies et Hymne de M. Henri Labit, IV, 504. — *Soirées de Mai*, par Henri Pessonneaux; *A pleines Voiles*, par Marc Pessonneaux, V, 55. — *Les Ducs bretons* et *la Guerre de Crimée*, poèmes, par Duseigneur, V, 118.— *Jeanne d'Arc*, poème, par P.-C.-P. Duval, V, 182. — *De Philippide Guillelmi Britonis Disputatio. Les Troubadours et Pétrarque*. Thèses de Ch.-Ant. Gidel, V, 374. — *Esquisses poétiques*, par Charles de Rozières, V, 544. — *Les Œuvres d'André de Rivaudeau*, réimprimées à Paris en 1859, par Ch. de Sourdeval, VI, 385. — *Les Poèmes de la Mer*, par Autran, VI, 555. — *Chants populaires, en français et en patois, de la Bretagne et du Poitou*, recueillis et annotés par Armand Guéraud, VI, 567. — *Traité du Jardinage pour tous*, par Boncenne, IV, 502. — *Étude sur le Compagnonnage*, par C.-G. Simon, I-[1], 335. — *Le Progrès, album de lecture*, par M[me] Tardiveau (Sophie Berranger), III, 244. — *Précis historique du Droit français*, par Jules Minier, II, 54. — *De la Puissance maritale*, par I. Viaud, III, 629. — *Essai sur les Subsistances militaires en France*, par N.-L. Caron, II, 119. — *Notice statistique sur les Hospices de Nantes et le mouvement de leur population*, par J.-C. Renoul, III, 175. — Nouvelle carte de Bretagne, par MM. Diard et Oberthur, V, 185. — *Plans cadastraux des cantons de la Loire-Inférieure*, par de Tollenare, I-[1], 48. — Cartes cantonales du département d'Ille-et-Vilaine, VI,

Digitized by Google

573. — *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville de Nantes*, par Émile Péhant, VI, 730. — *La Vie de la vierge Marie* et *la Vie de saint Georges*, de Maître Wace; publiées par Victor Luzarche, VI, 731. — *Les Anciens Évêchés de Bretagne, Histoire et Monuments;* par MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, VI, 733.

Les ouvrages suivants sont aussi mentionnés dans la *Revue :* — Mémoires manuscrits de Duguay-Trouin, I-[1], 377. — *Histoire du royaume des Deux-Siciles*, par Émile Trégain, I-[1], 378. — *Le Luçonnais*, journal, I-[1], 488. — *Les Représailles*, comédie-vaudeville, par Victor Mangin, I-[1], 488. — *Œuvres de Lamennais*, I-[1], 488. — *Du Sommeil, au point de vue psychologique*, par Albert Lemoine, II, 62, 318. — *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, II, 63. — *Cerisette en prison*, vaudeville, par Victor Mangin, II, 63. — *Conseils aux cultivateurs sur l'hygiène des animaux domestiques*, par Papin, II, 63. — *L'Enflure des vaches*, par Papin, II, 63. — *Journal des savants*, par Hédouville (le sr de la Coudraye), II, 63. — *Mémoire sur les difformités du système osseux*, par le Dr Priou, II, 189. — *Les Chevaliers de la Marjolaine*, opéra, par Verne, musique d'Hignard, II, 317. — *Rapport officiel de l'Exposition de Rennes*, II, 318. — *Le Proconsul*, par Émile Grimaud, II, 397. — *Le bonheur est l'idéal de la nature humaine*, par E.-B. Lebeuf, II, 541. — *Armorial de Bretagne*, par Guérin de la Grasserie, II, 542. — *Le Breton*, journal, II, 668. — *L'Immaculée conception*, sonnet, par Évariste Boulay-Paty, II, 668. — *Essai historique sur le Gouvernement représentatif en France*, par de Carné, II, 668. — *Villes et Voies romaines de l'Anjou*, par Matty de Latour, III, 60. — *Histoire de l'évêché de Dol* (Ille-et-Vilaine), III, 187. — *Journal d'agriculture pratique*, III, 187, 251. — Lettre de M. Duval, concernant l'industrie des toiles, III, 188. — Discours de M. Nicias Gaillard, à la rentrée de la Cour de cassation, III, 253. — Notice biographique du vice-amiral Tréhouart, III, 254. — Publication des anciens poètes français, III, 445; V, 381. — *Translation des restes de saint Augustin à Hippone, en Afrique*, par Dallière, d'Angers, III, 702. — *Éloge de Vauvenargues*, par Poitou, d'Angers, III, 702. — Chant romain, publié par M. Vatar, IV, 253. — *Correspondance de l'empereur Napoléon Ier*, IV, 383. — *Description du comté de Laval, son histoire, etc.*, par Julien Le Clerc du Flécheray, IV, 444. — *Almanach des cultivateurs*, par Jacques Bujault, IV, 445. — *Sataniel*, opéra, par Martin, d'Angers, IV, 508. — *Influence de la littérature contemporaine sur les mœurs*, par Eugène Poitou, IV, 508, 635. — *Voyage de Mgr l'évêque de Nantes à Rome*, IV, 570. — *Choix de terres cuites antiques du cabinet de M. de Janzé*, IV, 636. — *Histoire de Saint-Pierre-des-Églises*, par l'abbé Auber, IV, 703. — *Poèmes et Poésies*, par Lecomte-Delisle, V, 60. — *La Maison abandonnée*, par Évariste Boulay-Paty, V, 319. — *L'Impartial de Bretagne*, journal, V, 446. — *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes, 572. — Travaux sur la chimie organique, par M. Chevreul (d'Angers), V, 572. — *La Vache bretonne*, par Bellamy, V, 572. — *La Guerre d'Orient*, par Julien Dallière (d'Angers), V, 635. — *Rapport sur les travaux du Conseil de salubrité de la Loire-Inférieure*, par Malherbe, VI, 123. — Circulaire du Ministre de l'instruction publique aux présidents des sociétés savantes, VI, 124. — Carte des Gaules, VI, 125, 508. — *Jephté*, cantate, par Cherouvrier, VI, 189. — *Vente de la bibliothèque de M. Seheult*, VI, 252. —

Digitized by Google

Poème sur les eaux minérales, par Foucault de Lépagnery, VI, 316. — *Traduction du démon de Lermontoff*, par Pélan, VI, 381. — *L'Union des deux villes*, journal, VI, 382. — *Chartes et diplômes des rois de France*, publiés par l'Académie des Inscriptions, VI, 442. — *Du Mal de Mer et de ses causes mécaniques*, par Auguste Guiot, VI, 444. — *Supplément à l'Armorial général de Bretagne*, par A. de la Grasserie, VI, 509. — *Mélanges historiques et archéologiques de la Bretagne*, par A. de Barthélemy, VI, 573. — *Le Pardon de Ploërmel*, opéra de Meyerbeer, VI, 573. — Manuscrits de Descartes, VI, 573. — *La Monarchie française au* XVIII*e siècle*, par de Carné, VI, 703. — Voir, en outre, le *Bulletin bibliographique* publié à la fin de chaque livraison, et dont on trouvera l'indication des pages dans la table de chaque volume.

## DIVERS.

Tremblements de terre : à Nantes, I-[1], 229 ; à Lorient, I-[1], 312 ; à Paimbœuf, II, 859. — Création d'une seconde paroisse à Brest, I-[1], 416. — Champ de manœuvres à Nantes, I-[1], 417. — Projet d'hippodrome, de champ de manœuvre et de foire à Nantes, II, 62. — Évêchés : de Quimper et de Léon, II, 62, 543 ; de Luçon, III, 510 ; IV, 61 ; de la Rochelle, IV, 61 ; de St-Denis, IV, 444 ; de St-Brieuc, VI, 62, 252. — Concile provincial de Périgueux, IV, 60. — Le monastère de Fontgombaud, V, 62. — Chapelle du séminaire de Montmorillon rendue au culte, IV, 573. — Fêtes de charité à Nantes, III, 636. — Bannières provenant de l'église de Sébastopol, déposées dans la cathédrale de Rennes, III, 509. — Mission scientifique confiée à M. Paul de la Gironnière, V, 253. — Presses à copier ; Règlement, III, 125. — Poudrière du château de Nantes, V, 124. — Couronnement de Notre-Dame de Bon-Secours, à Guingamp, V, 124. — Fête de Saint-Yves à Rome, IV, 636. — Parhélie, phénomène météorologique, IV, 444. — Aurore boréale observée à Paimbœuf en 1858, VI, 316. — Abolition des charivaris qui se donnent dans les campagnes aux personnes qui se remarient, III, 318. — Abolition du jeu de la soule, V, 189. — Suppression des toits de chaume, V, 319. — Répression de l'abus des boissons, V, 62. — Incendie des forges du port de Lorient, IV, 253. — La Musette perfectionnée, par M. Cras, II, 188. — Découverte d'une allée d'arbres sous-marine à Loctudy (Finistère), III, 700. — Caisse de réserve de la Boulangerie, à Nantes, II, 254. — Fermeture du bagne de Brest, VI, 316. — Serpent boa nageur, III, 318.

Nantes, Imprimerie A. Guéraud et Cie, quai Cassard, 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

# CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La ***Revue des provinces de l'Ouest*** paraît chaque mois, par numéro de 64 pages grand in-8°, format de revue, papier collé et satiné.

On souscrit au bureau de la Revue : **A NANTES, chez A^nd GUÉRAUD & C^ie, Imprimerie-Librairie du passage Bouchaud.**

PARIS, chez DUMOULIN, quai des Augustins, 13.
RENNES, — VERDIER, GANCHE.
FONTENAY, — NAIRIÈRE-FONTAINE.
VANNES, — CAUDERAN.

L'abonnement part du 1^er septembre.

Un an, 12 fr. pour Nantes, la Loire-Inférieure et les départements limitrophes ; et 14 fr. pour le reste de la France.

## EN VENTE :

**Les six années de la Revue.**

Chacune forme un beau volume grand in-8° d'environ 800 pages, accompagné de planches. — Prix. . . . . 12 fr.

Il ne reste plus que quelques exemplaires. — La 2^e année ne se vend pas séparément.

Nantes, Imprimerie A. GUÉRAUD et C^ie, quai Cassard, 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01838 8564

Digitized by Google

Digitized by Google